

Tome CLXXIII

Session ordinaire

Band CLXXIII

Ordentliche Session

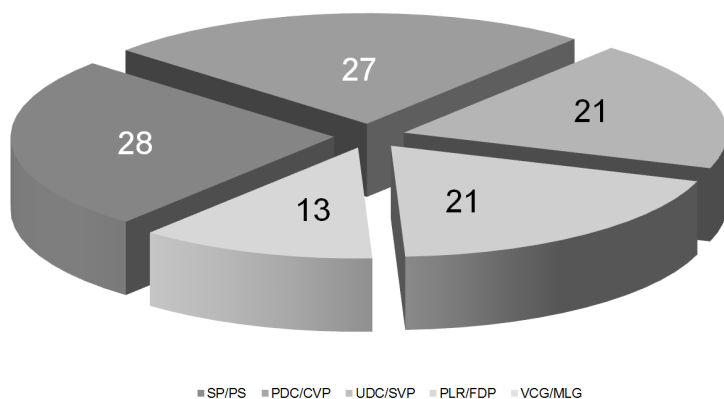
—

Septembre / September 2021

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 7 septembre 2021 – 1. Sitzung, Dienstag, 7. September 2021	2851 – 2886
Deuxième séance, mercredi 8 septembre 2021 – 2. Sitzung, Mittwoch, 8. September 2021	2887 – 2915
Troisième séance, jeudi 9 septembre 2021 – 3. Sitzung, Donnerstag, 9. September 2021	2916 – 2944
Quatrième séance, vendredi 10 septembre 2021 – 4. Sitzung, Freitag, 10. September 2021	2945 – 2986
Messages – Botschaften	2987 – 3171
Préavis – Stellungnahmen	3172 – 3206
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	3207 – 3213
Réponses – Antworten	3214 – 3164
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	3265 – 3269
Questions – Anfragen	3270 – 3327
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	3328 – 3331
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	3332 – 3338

Cercles électoraux/Wahlkreise		Sièges/Sitze
SC	Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR	Gruyère/Greyerz	19
SE	Singine/Sense	15
FV	Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA	Lac/See	13
BR	Broye/Broye	11
GL	Glâne/Glane	8
VE	Veveysse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen		Sièges/Sitze
PS/SP	Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP	Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP	Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP	Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG	Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



Première séance, mardi 07 septembre 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
2021-GC-101	Divers	Validation du mandat de député de François Ingold, en remplacement de Mirjam Ballmer		
2020-DSAS-69	Loi	Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien (LARACE)	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Philippe Demierre <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2021-DIAF-19	Décret	Naturalisations 2021 - décret 3	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Andréa Wassmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
	Motion d'ordre	Modification de l'ordre du jour	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Susanne Schwander
2020-DIAF-50	Décret	Initiative cantonale - Eviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Pierre-André Grandgirard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-CE-185	Loi	Modification de la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets - suite directe	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Anne Favre-Morand <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-24	Motion	Participation à distance aux séances des Conseils généraux	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bruno Marmier Francine Defferrard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-26	Postulat	Chalet de l'Areney	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Glasson Bertrand Gaillard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-107	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2021-GC-108	Election judiciaire	Juge suppléant-e (francophone) au Tribunal cantonal	Scrutin uninominal	
2021-GC-109	Election judiciaire	Assesseur-e (expert-e comptable) au Tribunal pénal économique	Scrutin uninominal	
2021-GC-110	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	Scrutin uninominal	

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justification: MM. Eric Collomb, Stéphane Peiry, Ralph Alexander Schmid et Jean-Daniel Schumacher.

MM. Olivier Curty, Georges Godel et Maurice Ropraz, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. C'est un plaisir de vous revoir toutes et tous en forme après la pause estivale, et j'ouvre officiellement cette session de septembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir respecter à nouveau les prescriptions sanitaires suivantes: gardez la distance de 1,5 mètre entre vous, portez le masque durant vos déplacements à l'intérieur de Forum Fribourg, vous pouvez l'enlever lorsque vous êtes assis à votre table. Je vous prie de veiller à être rigoureux lors de vos déplacements et lorsque vous vous parlez à une distance réduite. Par avance, je vous remercie de bien vouloir suivre ces règles sanitaires.

Il n'y aura pas de pauses collectives, mais des machines à café en self-service se trouvent à l'extérieur de la salle. Par souci de protection du matériel informatique, je vous prie de ne pas emmener votre café à l'intérieur de la salle mais de le boire à l'extérieur. Merci d'avance de votre compréhension.

Je vous communique que le Club du bois et de la forêt se réunira ce jeudi à l'issue de la session pour sa sortie annuelle.

Je vous informe également qu'en raison d'une indisponibilité de M. Curty, conseiller d'Etat, les points 6 et 7 de l'ordre du jour de jeudi, soit le mandat 2019-GC-189 et le postulat 2021-GC-16, seront traités en début de séance jeudi après les assermentations et avant les objets de M. Ropraz.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2021-GC-101

Validation du mandat de député de François Ingold, en remplacement de Mirjam Ballmer

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier y relatif, que le remplacement de député a été faite conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. François Ingold remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'art. 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'art. 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Monsieur, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*applaudissements*)

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Loi 2020-DSAS-69

Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien (LARACE)

Rapporteur-e:	Demierre Philippe (<i>UDC/SVP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	16.03.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 2994</i>)
Préavis de la commission:	23.06.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3039</i>)

Entrée en matière

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). La Direction de la santé et des affaires sociales nous a donné en consultation l'avant-projet de loi qui règlera l'avance de contributions d'entretien ainsi que l'aide au recouvrement. Les nouveautés principales de l'avant-projet par rapport au droit actuel sont l'augmentation du montant de l'avance pour les enfants et la suppression de l'avance en faveur de l'ex-conjoint-e. L'arrêté cantonal régissant actuellement le versement des avances de contribution d'entretien date de plus de vingt-cinq ans. La structure et la composition de la cellule familiale, ainsi que les rôles au sein de celle-ci, ont sensiblement évolué ces dernières années. Je tiens à relever en particulier l'indépendance économique des femmes, qui tend à s'accroître de manière générale. Il y a quelques années, les femmes étaient les principales bénéficiaires des avances. Aujourd'hui, les enfants représentent la majorité des bénéficiaires d'avances de pensions alimentaires ou contributions d'entretien, soit le 95 %. Le 30 juin 2020, le Service de l'action sociale recensait quelque 1256 bénéficiaires d'avances, dont 1196 enfants et 60 conjointes ou conjoints dans le canton de Fribourg.

L'avant-projet de loi que nous allons traiter aujourd'hui adapte le montant de l'avance en faveur des enfants. L'augmentation proposée est de 250 francs, passant de 400 à 650 francs. Cette augmentation représente des coûts annuels de quelque 1,5 million de francs, après déduction de l'économie réalisée par la suppression de l'avance en faveur des conjoint-e-s ou ex-conjoint-e-s et de la récupération des avances auprès des personnes débitrices de la contribution d'entretien. L'augmentation des coûts sera répartie pour moitié entre l'Etat et les communes. La limite d'âge est fixée à 25 ans pour le versement des avances de pensions alimentaires. Nous suivrons ainsi la recommandation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. La limite d'âge s'étend aujourd'hui jusqu'à la fin de la formation.

Comme la majorité des cantons, l'avant-projet de loi supprime l'avance pour conjoint-e et ex-conjoint-e. Actuellement, nous pouvons constater que le nombre de situations où le juge civil alloue une contribution d'entretien en faveur du ou de la conjoint-e tend à diminuer du fait de l'accroissement et de l'indépendance économique des femmes. Le projet de loi prévoit une augmentation du montant des avances et compensera ainsi cette suppression pour les personnes qui perçoivent des avances pour les enfants. Seules les personnes qui perçoivent uniquement une avance pour conjoint/-e perdront cette prestation. Nous en dénombrons vingt-sept actuellement dans le canton de Fribourg. La nouvelle loi cantonale participera également à la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement (OAiR) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et confiera certaines tâches supplémentaires aux autorités cantonales. En ce qui concerne les avances de pensions alimentaires, l'OAiR prévoit notamment une systématisation des entretiens de conseil individuel avec la personne créancière. L'OAiR fixe également que l'autorité assiste la personne créancière dans ses démarches pour obtenir un versement direct des allocations familiales. Elle facilitera ainsi le blocage des avoirs du deuxième pilier par le biais du dépôt de requête de séquestre ou de sûreté.

Dans le domaine du recouvrement, l'Etat tente de récupérer l'avance et le solde de la contribution d'entretien non couverte par l'avance auprès du débiteur ou de la débitrice. La nouvelle loi codifie la règle selon laquelle les montants ainsi récupérés vont en priorité à l'Etat.

En terme de personnel, un EPT sera nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences fixées notamment par l'OAiR.

Actuellement, le Service de l'action sociale traite annuellement quelque 1725 dossiers d'aide au recouvrement et d'avances. En 2019, les versements à titre d'avances ont représenté un montant de quelque 5,89 millions de francs et les récupérations sur avances se sont élevées à 2,7 millions de francs.

Cet avant-projet permet au Conseil d'Etat de répondre à la motion des députés Elias Moussa et Bertrand Morel. La présente motion adoptée le 16 octobre 2019 demandait au Conseil d'Etat de modifier la loi d'application du Code civil suisse pour augmenter l'avance en faveur du dernier enfant.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. L'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien fournies par l'Etat poursuivent un but social, celui d'assurer l'entretien des enfants, des conjoint-e-s et des partenaires enregistrés lorsque la personne débitrice ne s'acquitte plus ou pas de ses obligations. Cette aide est destinée aux personnes auxquelles les contributions d'entretien ne sont pas versées intégralement, ponctuellement ou ne sont versées qu'irrégulièrement, voire pas du tout. 98,6 % des personnes sollicitant des avances de contributions d'entretien sont des femmes. La collectivité publique peut donc soit avancer des contributions d'entretien, soit soutenir la personne créancière dans les démarches nécessaires à l'encaissement des créances d'entretien fixées dans un titre d'entretien. L'aide au recouvrement est à disposition de toute personne créancière qui en fait la demande. Aujourd'hui, nous réglons cette question par un arrêté cantonal qui date effectivement de plus de vingt-cinq ans, vingt-cinq ans durant lesquels l'organisation de la société a changé, de même que la composition de la cellule familiale. Selon la jurisprudence actuelle, on peut attendre du parent gardien qu'il reprenne une activité dès le début de la scolarisation du dernier enfant et, en général, qu'il travaille à plein temps lorsque celui-ci atteint l'âge de 16 ans.

Suite à la modification du Code civil en 2015, qui est entrée en vigueur en 2017, une nouvelle manière de calculer la contribution d'entretien a été mise en place en faveur de l'enfant, et cette nouvelle manière de calculer, en particulier, intègre dans la contribution d'entretien en faveur de l'enfant, les coûts indirects de sa prise en charge. Ces coûts correspondent donc au solde mensuel déficitaire du parent gardien découlant directement de la prise en charge de l'enfant.

Le projet que nous vous présentons aujourd'hui répond à la motion des députés Moussa et Morel. Cependant, le Conseil d'Etat propose de retenir un plafond de 650 francs, c'est-à-dire une augmentation de 400 à 650 francs pour tous les enfants et non pas, comme le demandait la motion, uniquement au dernier enfant de la fratrie, pour des questions d'égalité de traitement entre les enfants.

L'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille a été adoptée le 6 décembre 2019. A compter de son entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2022, l'aide au recouvrement des contributions d'entretien sera régie de manière uniforme en Suisse par des règles fédérales qui remplaceront les règles cantonales actuellement en vigueur, et ce sur tout le territoire national. Ainsi, la nouvelle loi que nous vous proposons comporte principalement des règles sur l'avance de contributions d'entretien ainsi que des dispositions sur le recouvrement, là où le droit fédéral laisse une marge de manœuvre au canton. Les points principaux de ce projet de loi ont été évoqués par M. le Rapporteur, soit l'augmentation de l'avance en faveur des enfants, l'assimilation du concubin au conjoint, le maintien des avances en faveur des conjoints et conjointes pour une période de deux ans, et la limitation de l'âge à 25 ans, c'est-à-dire que le projet prévoit le versement de l'avance conformément au titre d'entretien, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans. Il instaure également quelques mesures d'observation. Le Conseil d'Etat propose de renforcer les moyens de lutter contre d'éventuels abus en donnant là où cela fait sens la possibilité à l'autorité compétente de recourir à l'observation secrète.

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement, nous devons procéder à des entretiens systématiques à l'ouverture du dossier avec la personne qui demande des avances. Cela représente 225 entretiens annuels et nous devons aider ces personnes à pouvoir recourir aux allocations familiales. Nous devons également organiser la traduction des documents lorsqu'ils proviennent d'une langue étrangère.

En ce qui concerne les conséquences financières, l'augmentation de 400 à 650 francs induit effectivement des coûts supplémentaires de 1,75 million de francs, à se répartir à 50 % entre l'Etat et les communes.

Le Conseil d'Etat prévoit l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2022. C'est un délai qui est obligatoire dans le sens où c'est aussi la date à laquelle entre en vigueur l'ordonnance fédérale.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: j'ai été membre de la commission qui a examiné ce projet de loi et à ce titre je tiens à remercier tous les membres de la commission pour la qualité des débats et surtout son issue.

A titre personnel, je regrette un tout petit peu que le président de la commission se soit attelé à présenter le projet du Conseil d'Etat et non pas le projet issu des débats de la commission, ce d'autant plus qu'il y a eu plusieurs modifications après des débats de qualité et trois séances. J'estime également devoir remercier M. Patrick Pugin, qui a tenu le procès-verbal de ces séances de manière impeccable malgré des discussions parfois judicio-judiciaires.

Dernier lien d'intérêt, je suis co-auteur avec notre collègue Bertrand Morel de la motion qui trouve une réponse satisfaisante avec le projet du Conseil d'Etat, voire très satisfaisante avec le projet bis de la commission.

Je m'exprime toutefois aujourd'hui au nom du groupe socialiste qui a très attentivement examiné ce projet de loi. Une loi qui, de prime abord, paraît technique, peu digeste et qui, pour une partie, constitue une forme de loi d'application du cadre fédéral. En réalité, l'importance du présent projet ne peut pas suffisamment être soulignée. Cette loi permet aux personnes les plus vulnérables – et qu'on le veuille ou non, actuellement encore trop souvent les enfants et les mères qui s'occupent de ces enfants –, d'obtenir une aide efficace et plus ou moins rapide pour le recouvrement des pensions alimentaires et surtout une avance sur les contributions d'entretien lorsque le débiteur – et qu'on le veuille ou non actuellement trop souvent les pères –, ne paient les pensions alimentaires.

Le noyau, le cœur du présent projet, est bien l'augmentation du montant maximal de la pension alimentaire pour les enfants. Le projet initial prévoyait 650 francs au lieu des 400 francs mensuels actuellement, ce qui couvre environ 65 % des besoins et des demandes en 2021. Avec le projet bis de la commission, qui plafonne le montant maximal de l'avance pour les enfants au montant maximal de la rente orphelin/AVS – ce qui correspond actuellement à un montant de 956 francs –, cela nous permet de couvrir les 92 % des demandes en 2021.

En d'autres termes, le présent projet de loi, à savoir le projet bis de la commission, constitue une avancée majeure de politique sociale de notre canton, ce d'autant plus que parmi toutes les formes d'aides sociales, l'avance pour les contributions d'entretien constitue la plus juste dans la mesure où la dette de cette aide sociale, montant perçu à titre d'avance, constitue une dette remboursable par le mauvais payeur, à savoir le débiteur, et non pas par le bénéficiaire de l'avance, l'enfant ou la mère. Cela a un surcoût, mais d'une part les surcoûts estimés à environ 400 000 francs induits par le projet bis de la commission paraissent tout à fait supportables et non démesurés, et d'autre part ce coût supplémentaire sera contrebalancé par la diminution du recours des personnes concernées à l'aide sociale classique qui comporte une clé de répartition plus défavorable aux communes que la clé proposée par le présent projet. En outre, aujourd'hui déjà, le canton récupère près de 50 % des avances versées. Rien ne permet de conclure que ce taux devrait changer à l'avenir.

Vous l'aurez donc compris, notre groupe salue unanimement le projet bis issu des travaux de commission et soutiendra dès lors au vote également le projet bis de la commission en refusant tout amendement, à part l'amendement que je dépose avec notre collègue Antoinette de Weck, amendement qui vise à supprimer l'entier du chapitre 2.4, à savoir les observations.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite à soutenir le projet bis de la commission. Toutes les personnes concernées, en très grande majorité les enfants et les mères qui s'occupent de leurs enfants, qu'on le veuille ou non, vous seront très reconnaissants.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Ich habe keine besondere Interessenbindung bei diesem Thema.

Die Fraktion Mitte Links Grün hat diese Revision mit Interesse diskutiert und begrüsst die Version, wie sie aus den Arbeiten der Kommission hervorgegangen ist, einerseits die Allimentenbevorschussung, insbesondere die Anpassung der Maximalbeträge für den Kindesunterhalt sowie die Anpassung der Auszahlungsdauer für Gattinnen oder Partner. Die Erhöhung auf die AHV-Mindestrente, die heute 956 Franken beträgt, die die Kommission vorschlägt, ist ein grosser Fortschritt. Auch die Anpassung der Auszahlungsdauer für Gattinnen und Partner an jene des Urteils ist ein Fortschritt. Wir hätten uns gewünscht, dass der Kommissionsprecher diese wichtigen Änderungen auch erwähnt.

Unsere Fraktion steht hingegen der Observierung der Unterhaltsberechtigten durch Sozialinspektoren sehr kritisch gegenüber.

Cette loi concerne une population vulnérable qui est proche de la précarité parce qu'elle ne touche pas les montants d'entretien qu'il faut à une famille au minimum pour survivre. L'aide au recouvrement, mais surtout les avances sur les pensions alimentaires, ne coûtent pas beaucoup à l'Etat, qui arrive à en retrouver environ la moitié. Mais pour les familles concernées, cette aide est une soupape de sécurité qui évite souvent le recours à l'aide sociale. Un maximum par enfant qui restera juste en dessous des 1000 francs par mois et qui est limité par le jugement qui tient compte du cas précis n'est vraiment pas un luxe, une avance de 250 francs pour les conjoints sur une durée définie dans le jugement non plus.

Par contre, l'introduction d'une observation par des inspecteurs sociaux, avec vue jusque dans les lieux privés, semble inacceptable à notre groupe. D'abord, vu les faibles montants en jeu, elle paraît totalement disproportionnée. Même avec des garde-fous, elle mettra une pression psychologique et sociale sur des familles qui se trouvent déjà dans une situation difficile. Nous voyons que l'introduction de cet instrument a créé un climat social désastreux dans des domaines comme l'assurance-invalidité ou l'aide sociale. Des personnes dans le besoin – dont l'écrasante majorité n'ayant même pas pensé à l'abus – ces personnes donc, sont d'emblée considérées comme de potentiels abuseurs, profiteurs, voire criminels. Dans notre société de luxe, être pauvre, être handicapé ou malade, vivre une crise personnelle ou familiale, n'est plus considéré comme un malheur où il faut du soutien pour s'en sortir, mais comme premier pas vers la criminalité. C'est injuste et révoltant. Il ne faut pas élargir ces mécanismes à un nouveau groupe vulnérable.

Notre groupe soutiendra donc les amendements qui tendent à supprimer le chapitre « observation ». Et il votera la loi dans l'esprit de la commission et des articles 3, 12 et 36 de notre Constitution cantonale, qui promettent du soutien aux familles, le respect de la vie privée et le droit à l'aide dans des situations de détresse.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention ce projet de loi dit LARACE. Il est connu que les séparations et les divorces sont une source de pauvreté importante dont souffrent les enfants en première ligne. Cela nous interpelle, raison pour laquelle nous avons soutenu la motion à l'origine de ce projet de loi.

Ces séparations appauvrissent les enfants et donc l'augmentation de ces avances pour les pensions alimentaires bénéficiera en premier lieu aux familles en situation de précarité et donc aux enfants, c'est donc une modification bienvenue. Cependant, le mieux est parfois l'ennemi du bien et l'on doit constater que si le projet du Conseil d'Etat qui met en application une motion acceptée par le Grand Conseil fait déjà un grand pas en avant pour porter l'aide de 400 à 650 francs, le projet bis de la commission va beaucoup plus loin et propose d'augmenter le montant de ces avances de pas moins de 239 %. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre se ralliera plutôt au projet du Conseil d'Etat qu'il juge comme étant un projet équilibré, en particulier concernant les articles 5 al. 2 et 9 al. 1, où la commission s'est montrée beaucoup plus généreuse.

S'agissant de prestations sociales, il est absolument indispensable de procéder à des contrôles pour éviter les abus. Cela se fait dans toutes les lois sociales. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre s'opposera également avec fermeté à l'amendement visant à supprimer tout contrôle et toute observation aux articles 16 et suivants, sauf erreur.

Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Le groupe du Centre, au nom duquel je m'exprime, a examiné avec un grand intérêt le projet de loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien. Venir en aide aux familles, en l'occurrence la famille monoparentale, correspond aux valeurs fondamentales du parti du Centre et c'est évidemment avec conviction et à l'unanimité que notre groupe entre en matière sur ce projet.

Dans la mesure où le droit fédéral régit presque exhaustivement le domaine de l'aide au recouvrement, le projet de loi qui nous concerne aujourd'hui traite principalement des avances des contributions d'entretien. Ce chapitre de la loi tient compte notamment de la motion Moussa/Morel acceptée par le Grand Conseil, qui demandait d'augmenter le montant maximal de l'avance pour les pensions en faveur du dernier enfant suite à la modification du droit fédéral sur la manière de calculer les contributions d'entretien, ce lorsqu'il n'y avait plus de pension pour le père ou la mère. Il n'est pas inutile de rappeler que le système des avances des contributions est un système social qui est juste et équitable. En effet, plutôt que de renvoyer le créancier ou la créancière qui n'arrive pas à encaisser les pensions dues vers l'aide sociale, qu'il ou elle devra ensuite rembourser, la loi offre la possibilité à la créancière ou au créancier d'obtenir des avances qui devront ensuite être remboursées non pas par celle-ci ou celui-ci, mais par le débiteur des pensions qui néglige ses obligations d'entretien. Il n'y a pas plus juste ni plus équitable.

S'agissant justement du montant maximal de l'avance, notre groupe soutiendra le projet bis de la commission qui porte celui-ci au montant maximal de la rente AVS d'orphelin qui est actuellement de 956 francs. Ce montant correspond non seulement aux recommandations du Conseil fédéral et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, mais couvre plus de 90 % des familles monoparentales qui pourraient avoir besoin d'aide. C'est ainsi, à tout le moins, toute la classe moyenne qui pourrait bénéficier de l'aide de l'Etat en cas de besoin. Il s'agit d'une avancée majeure de la politique sociale familiale que le groupe du Centre se réjouit de soutenir.

Pour ce qui est des avances en faveur du conjoint, respectivement de la conjointe, notre groupe estime en revanche que le projet bis de la commission va trop loin et le projet du Conseil d'Etat peut-être pas assez. Un amendement sera ainsi déposé, que le groupe du Centre soutiendra.

Enfin, si à juste titre l'Etat accorde une aide importante à la famille monoparentale, il doit aussi pouvoir en contrepartie disposer de moyens lui permettant de constater, respectivement sanctionner, des abus qui ne peuvent hélas pas être exclus. Notre groupe soutient ainsi entièrement le chapitre relatif à l'observation et s'opposera à tout amendement visant à le supprimer.

Notre groupe tient enfin à remercier M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre et MM. Jean-Claude Simonet et Henri Angéloz, respectivement chef et conseiller juridique du SASoc, pour leur travail et les informations apportées lors des séances de commission. Nos remerciements s'adressent également à Patrick Pugin pour la qualité de la tenue du procès-verbal.

Fort de ces considérations, le groupe du Centre entre en matière sur ce projet de loi.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour ce projet de loi qui va dans le sens de la motion que nous avons acceptée en 2019.

Le Conseil d'Etat a fait le choix de faire une loi particulière et de ne pas mettre ces dispositions dans la loi d'application du Code civil et nous estimons qu'il a bien fait. C'est une loi très importante pour la plupart des familles qui sont divorcées, des familles monoparentales. Il est donc juste de traiter ce sujet avec la dignité et avec le sens qu'il doit avoir.

En ce qui concerne le fond, j'aurai le temps d'expliquer, lorsque l'on regardera l'examen des articles, la position du groupe libéral-radical. Je peux dire pour l'instant que le groupe libéral-radical soutient la version bis. Il accepte l'augmentation des avances pour les enfants au niveau de la rente AVS, c'est-à-dire à 956 francs pour l'instant.

En ce qui concerne l'observation, j'ai déposé un amendement avec M. Moussa. Nous ne soutiendrons pas ces articles 16 et suivants sur l'observation et j'aurai l'occasion d'expliquer pour quelles raisons. Pourquoi une ancienne directrice des affaires sociales qui a soutenu les observations et qui fait faire et demander des enquêtes dans le cadre de l'aide sociale ne le demande pas dans ce cadre précis? Je crois que les différences seront expliquées et qu'elles sont suffisamment importantes pour distinguer les situations.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Personnellement, je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à ce projet de loi. Il s'agit de M^{me} la Commissaire du gouvernement, M. Jean-Claude Simonet et Henri Angéloz pour leur travail, et également notre secrétaire, M. Pugin, qui a transpiré quelques nuits je pense pour élaborer le procès-verbal qui nous a été transmis.

Pour revenir aux débats d'entrée en matière, de manière générale, tous les groupes entrent en matière avec quelques petites différences quant à l'acceptation de l'augmentation du montant à 956 francs. M. le Député Moussa, dont le groupe entre en matière, soutiendra bien entendu le projet bis de la commission. M^{me} la Députée Mutter entre également en matière par rapport à cette loi. M. Nicolas Kolly, pour le groupe de l'Union démocratique du centre, a indiqué que le projet du Conseil d'Etat était OK pour lui mais qu'il n'ira pas aussi loin que le projet bis. Selon l'intervention de M. le Député Morel, tout le monde est d'accord pour venir en aide aux familles. Cela, il faudra également en tenir compte dans ce projet de loi. Je reprends également les propos de M^{me} de Weck, qui soutient également le projet bis avec la rente à 956 francs et par contre ne soutiendra pas les articles 16 et suivants et qui l'expliquera plus tard dans l'élaboration des articles.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les porte-parole des groupes qui entrent en matière sur ce projet de loi. C'est effectivement une avancée dans la politique sociale de notre canton et les prestations supplémentaires qui pourront être offertes aux familles monoparentales ou divorcées de ce canton sont un vrai plus.

A mon tour de remercier les personnes qui ont contribué à des débats extrêmement constructifs dans la commission. Je ne vais pas, à ce stade-là, me prononcer sur les différents éléments qui ont été annoncés. Je pense qu'on va le faire dans le cadre des articles. Mais d'une manière générale, le Conseil d'Etat va se rallier aux propositions de la commissions sur les modifications formelles dans le texte mais ne se ralliera pas à l'article 5 al. 2 qui demande de supprimer la limitation dans le temps de l'avance en faveur des conjoints, et s'oppose à l'article 9 al. 1 let.a, soit au passage de 650 à 956 francs. Pour le reste, je me rallierai aux autres propositions.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE)

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Concernant l'article 3, nous avons juste une petite correction dans le texte en allemand: "die geeingneten Massnahmen".

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 4

> Adopté.

Art. 5 al. 1

> Adopté.

Art. 5 al. 2

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Il a été décidé en commission de tracer dans cet alinéa, le "pendant deux ans à compter du dépôt de la demande et jusqu'à ce que le dernier ou la dernière enfant en commun avec la débitrice ait atteint l'âge de douze ans". Il en va de même du conjoint-e, ex-conjoint-e jusqu'à l'échéance prévue dans le titre d'entretien.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Maintien de la version du Conseil d'Etat.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). J'ai déposé un amendement parce que la solution de la commission ne nous convenait pas. On a encore cherché d'autres solutions et c'est celle-ci que nous proposons avec le groupe le Centre, tout en disant qu'on va suivre la position du Conseil d'Etat pour le nombre d'années.

Les coûts de prise en charge de l'enfant font désormais partie intégrante de la contribution d'entretien lui revenant exclusivement. Le parent gardien n'a donc plus droit à une contribution d'entretien pour lui-même.

Le groupe du Centre considère néanmoins qu'il faut soutenir les parents, particulièrement les mamans, afin qu'elles aient le temps de retrouver une situation économique autonome. Lorsque durant le mariage les conjoints avaient opté pour une répartition classique des rôles selon laquelle un parent exerçait une activité lucrative qui permet d'assumer entièrement ou de manière prépondérante l'entretien de la communauté alors que l'autre parent s'occupait totalement de manière prépondérante des enfants, il est raisonnable de le poursuivre, dans un premier temps, en cas de séparation. L'accord des parents sur le mode de prise en charge constitue en règle général la meilleure solution pour l'enfant, de telle sorte qu'il devrait également s'appliquer en cas de séparation, le bien-être des enfants étant au cœur de notre politique. La scolarisation de l'enfant libère progressivement le parent gardien de la prise en charge de l'enfant. En ce sens, il est possible de fixer des règles visant à imposer l'exercice d'une activité lucrative au parent qui assume la prise en charge personnelle de l'enfant en fonction des degrés de scolarité.

Le Tribunal fédéral retient dès lors la ligne directrice avec une reprise d'une activité lucrative progressive qui atteint le plein temps à l'âge de seize ans. Ainsi, et pour être en cohérence avec cette jurisprudence fédérale, le parti le Centre propose de porter à 16 ans l'âge de l'enfant au lieu de 12 ans à l'article 5 al. 2 de la présente loi.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical soutiendra la version bis de la commission. Il faut savoir qu'en 2020, il y a eu 2556 bénéficiaires d'avances, dont 1196 enfants et seulement 60 conjoints, dont 27 ne la percevait que pour eux-mêmes et pas pour les enfants. Une différence entre deux ans et la fin du droit à la pension n'entraînerait pas des dépenses énormes. Ce à quoi nous assistons dans cet article est plutôt un combat de principe. Ces femmes qui ne travaillent pas et qui ont besoin de cette pension – c'est pour cela qu'elles font la demande d'avances –, sont souvent âgées. Ce sont des femmes qui ont eu un type de vie qui correspondait à notre société précédente, c'est-à-dire une femme mariée, qui restait à la maison et s'occupait de son mari et de ses enfants. La société a évolué, mais ces femmes n'ont pas pu suivre cette évolution. C'est injuste de leur faire payer maintenant et de leur demander de retrouver un travail alors qu'elles n'ont souvent pas de formation. Cela ne ferait qu'augmenter leur dépendance à l'aide sociale, qui est remboursable, alors que l'avance ne l'est pas puisque c'est un droit. Elles ont droit à une pension, que malheureusement le débiteur ne paie pas. Elles s'endettent à cause de la négligence de leur ex-époux.

C'est pour ces raisons que je vous demande aussi de suivre le projet bis de la commission.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Dans mon entrée en matière, j'avais annoncé que le projet du Conseil d'Etat, mais surtout le projet bis de la commission, constituait une avancée majeure de politique sociale dans notre canton. Il serait donc vraiment dommage de faire un pas en arrière maintenant et encore moins à la suite d'un amendement provenant du parti de la famille!

En effet, actuellement déjà, la durée de l'avance pour les pensions des ex-conjoints est fixée sans aucune limitation dans le temps autre que ce qui est fixé par le titre d'entretien. Il n'existe donc aucune raison valable de péjorer la situation des bénéficiaires actuels – 27 personnes! – ou futurs, que ce soit à travers le projet initial du Conseil d'Etat ou l'amendement du groupe le Centre.

Pour ces arguments-là et pour ceux développés par M^{me} de Weck, le groupe socialiste refusera l'amendement qui vient d'être déposé et soutiendra la version bis de la commission.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Notre groupe soutiendra l'amendement déposé par Anne Meyer Loetscher pour les motifs qu'elle a elle-même invoqués.

Il faut ici rappeler que suite à la modification du droit fédéral sur les contributions d'entretien, le déficit éventuel du conjoint ou de la conjointe est pris en compte dans le calcul de la contribution d'entretien pour l'enfant. Le conjoint ou la conjointe

bénéficie ainsi déjà indirectement d'une aide par le biais de la contribution en faveur des enfants et voit ainsi son déficit couvert par les contributions d'entretien. Aller aujourd'hui dans le sens du député Moussa, c'est trahir finalement la motion que le Grand Conseil avait acceptée, motion que j'avais déposée justement avec le député Moussa. En effet, nous demandions une augmentation de l'avance des contributions d'entretien en faveur du dernier enfant, un montant d'avance de 250 francs supplémentaire pour pallier au fait que l'épouse ou l'époux bénéficiaire d'entretien ne percevait plus de pension suite à la modification du droit de l'entretien. On demandait cette avance lorsqu'il n'y avait plus de contribution pour le père ou pour la mère. Aujourd'hui, on augmente l'avance de contribution non pas seulement pour le dernier enfant, mais pour tous les enfants, et pas uniquement de 250 francs mais de quelque 500 francs. Et on veut encore, en outre, ajouter une avance pour l'épouse! C'est contraire à l'esprit de la motion. C'est aller beaucoup trop loin et cela va aussi coûter beaucoup trop cher à l'Etat.

Il faut en outre souligner que ce projet de loi a pour but de concrétiser le droit fédéral, qui prévoit de venir en aide aux enfants, et exclusivement aux enfants. En effet, l'article 293 du Code civil, qui amène à la loi dont nous traitons aujourd'hui, dit que le droit public règle le versement d'avances pour entretien de l'enfant lorsque les pères et mères ne satisfont pas leur obligation d'entretien. Le but principal de la loi cantonale doit être de venir en aide à la famille. L'intervention de l'Etat n'est ainsi plus justifiée, en tous les cas beaucoup moins justifiée, lorsqu'il n'y a plus d'enfants à charge. D'ailleurs, les cantons de Genève et de Zoug, qui font partie des cinq seuls cantons en Suisse qui maintiennent encore une avance en faveur des conjoints et conjointes, la maintiennent uniquement s'il y a des enfants à charge.

Il ne faut donc pas aller trop loin. Il faut certes encore accorder une avance pour les conjoints et conjointes, mais les limiter dans le temps. Seize ans, comme proposé par l'amendement, est justifié au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui dit qu'à partir de cet âge-là, l'épouse ou l'époux qui a la garde des enfants doit reprendre une activité à 100 %. Je vous propose donc d'accepter l'amendement qui vous est proposé.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je suis obligé d'intervenir brièvement pour corriger les propos de mon estimé collègue Morel. Bien évidemment, ni le projet bis, ni le projet initial du Conseil d'Etat ne trahit quoi que ce soit. L'esprit a toujours été d'améliorer la situation des bénéficiaires, que ce soit des avances de contribution, que ce soit pour les ex-conjoints ou pour les enfants. C'est ce qui est le cas tant avec le projet initial du Conseil d'Etat qu'avec le projet bis de la commission.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). J'interviens très brièvement pour corriger ce que vient de dire le député Moussa. Je relis la motion que nous avons déposée. Nous disions qu'il faut augmenter le montant maximal de l'avance pour les pensions en faveur de l'enfant à 650 francs par mois pour le dernier enfant lorsqu'il n'y a pas de pension pour le père ou la mère. Aujourd'hui, on veut la réintroduire et aller jusqu'à la fin du titre prévu dans le jugement, c'est-à-dire, peut-être, une pension à vie. Encore une fois, c'est trop loin et trop cher.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Il est vrai que cette discussion a déjà eu lieu dans le cadre de la commission. Personnellement, je vais bien entendu m'en référer aux résultats de la commission en soutenant le projet bis qui a été élaboré par la commission en gardant jusqu'à l'échéance prévue dans le titre d'entretien.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. La tendance à la diminution des cas de divorce dans lesquels une contribution d'entretien est allouée à l'ex-conjoint avait déjà été amorcée avec le nouveau droit du divorce entré en vigueur en 2000. La modification du droit à l'entretien en 2017 n'a fait que renforcer cette tendance. Ainsi, dans de très nombreuses situations, le montant de la contribution due à l'enfant a été augmenté et celui de la contribution due à l'ex-conjoint s'est vu restreindre, voire supprimer. Comme l'a relevé le député Morel, seuls cinq cantons ouvrent encore le droit à l'avance aux conjoints et ex-conjoints, dont deux qui prévoient cette avance uniquement si le conjoint a encore des enfants à charge.

Sur les soixante conjoints et ex-conjoints qui ont actuellement droit à cette avance, trente-deux ont encore des enfants à charge. Pour ces trente-deux personnes, le montant de l'avance pour leurs enfants va effectivement augmenter de 400 à 650 ou 956 francs en fonction de la décision que vous prendrez à l'article 9. Les conjoints et ex-conjoints recevront plus de montant que ce qu'ils reçoivent maintenant puisqu'ils recevaient 250 francs. Avec l'augmentation, il y a une très nette amélioration pour ces personnes.

Je pense qu'il est faux de dire que ces personnes ne devront pas travailler parce qu'elles touchent ces 250 francs. Même si elles touchent cette avance de 250 francs, on ne peut pas vivre avec, donc il faudra quand même que ces personnes retrouvent un travail. Je crois que c'est quand même important de le signaler. C'est vraiment la jurisprudence au niveau fédéral qui tend vers cet élément-là qui est de dire que les conjoints et ex-conjoints doivent retrouver du travail. Ce n'est pas anodin comme coût puisque la proposition de maintien est d'un coût de 190 000 francs par année.

Je vous propose, au nom du Conseil d'Etat, de vous rallier à l'amendement Meyer Loetscher.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la députée Meyer Loetscher.

- > Au vote, la proposition de la députée Meyer Loetscher, opposée à la proposition de la commission (projet bis), est refusée par 50 voix contre 47.
- > Adopté selon la proposition de la commission.

Ont voté en faveur du projet bis:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 50.*

Ont voté en faveur de la proposition Meyer Loetscher:

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 47.*

Art. 5 al. 3

- > Adopté.

Art. 5 al. 4

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). A l'article 5 al. 4, la lettre a^{bis}, qui est nouvelle, précise que "elle ne séjourne pas durablement à l'étranger; est réservé le séjour aux fins de formation".

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 5 al. 5

- > Adopté.

Art. 5 al. 6

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Dans l'alinéa 6, "le Conseil d'Etat prévoit les exceptions, notamment – l'adverbe a été rajouté par la commission – pour les cas où le type de séjour est en cours". Par ailleurs, le terme "renouvellement" a été remplacé par "prolongation".

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 6

> Adopté.

Art. 7

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). La commission a rajouté le terme "raisonnable" dans la deuxième phrase.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 8

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Nous avons ici quelques modifications qui ne concernent que le texte allemand où certaines formulations ont été supprimées et remplacées par d'autres.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 9

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Cet article précise le montant de l'avance mensuelle. L'alinéa 1 précise que le montant de l'avance mensuelle est déterminé par le titre d'entretien. Il ne peut toutefois dépasser le montant maximal de la rente simple d'orphelin pour enfant, soit 956 francs.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Ce projet de loi propose d'accorder effectivement une avance de 650 francs pour chaque enfant. Une grande partie des pensions fixées dans les tribunaux se situent entre 550 et 750 francs par enfant. Il faut rappeler que le montant des avances ne peut pas être supérieur, comme vient de le dire M. le Rapporteur, à la pension fixée. A titre indicatif, la statistique des dossiers traités par le Service de l'action sociale en 2020 indique que 27 % des pensions sont inférieures ou égales à 400 francs; 40 % sont comprises entre 400 et 650 francs; 26 % entre 650 et 948 francs, et 7 % sont supérieures à 948 francs.

> Au vote, la proposition de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 74 voix contre 11. Il y a 1 abstention.

> Adopté selon la proposition de la commission.

Ont voté en faveur du projet bis:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 74.*

Ont voté en faveur de la version initiale:

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 11.*

S'est abstenu:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP). *Total: 1.*

Art. 10

> Adopté.

Art. 11

> Adopté.

Art. 12

> Adopté.

Art. 13

> Adopté.

Art. 14

> Adopté.

Art. 15

> Adopté.

Chapitre 2.4 Observation (art. 16 à 20)

La Présidente. Nous allons traiter l'amendement demandant la suppression du chapitre 2.4. Je donne la parole aux auteurs de cet amendement.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Effectivement, certains peuvent s'étonner qu'une ancienne directrice des affaires sociales, qui a ouvert plusieurs enquêtes pour des personnes qui commettaient des abus, puisse déposer un tel amendement, demandant qu'il n'y ait pas d'observation dans des cas sur des tricheries pour les avances de pension. Comme je l'ai dit, il s'agit d'avances, il ne s'agit pas d'aide sociale. C'est-à-dire que ce sont des personnes qui ont droit, normalement, aux pensions, mais un débiteur ne les paie pas. Contrairement à l'aide sociale, où vous pouvez avoir des cas de tricherie qui vont de tout sur tout – des personnes qui possèdent des biens, qui ont des voitures contrairement à ce qu'elles ont dit – pour avoir droit à l'aide sociale, ces personnes ont droit à leur pension, donc on ne va pas recommencer à savoir si elles avaient droit à cette pension ou pas. La seule question qui se pose, c'est dans deux cas précis.

Le premier, c'est lorsque les conjoints se remettraient ensemble. Donc vous voyez la situation: vous avez une femme qui demande à son ex-mari de payer la pension, il ne la paie pas et ils se remettraient ensemble, donc ce serait assez difficile et même dans ce cas-là, la femme exigerait que son mari fasse des avances. C'est juste impossible parce qu'on pense bien que l'ex-mari qui reviendrait vivre avec sa femme demanderait à sa femme de supprimer ces avances pour ne plus avoir des poursuites par l'Etat. Donc des observations, dans un cas comme ça, n'existent pas.

L'autre cas, c'est lorsque la situation de la créancière s'améliore, car elle vit en concubinage. Alors ça c'est possible: effectivement l'ex-conjointe a un concubin et ils vivraient ensemble. Alors que se passe-t-il en général? Ils disent qu'ils ne sont pas en concubinage, mais qu'ils sont colocataires, ça peut paraître incroyable, mais c'est comme ça que ça se passe. Je l'ai vécu pour l'aide sociale. Vous pouvez même avoir des preuves. On a même trouvé une personne qui était en petite tenue dans la maison de l'autre, qui a dit: "On est colocataires, on n'est pas concubins". On a dénoncé le cas au juge pénal, et cette personne n'a pas été condamnée parce qu'on a estimé que la preuve n'était pas faite.

Donc, nous allons mettre en place tout un système de surveillance pour trois fois rien. Nous allons faire tout simplement une usine à gaz. Je vous rappelle que pour les prestations complémentaires touchées par plus de 80 000 personnes dans le canton, il n'y a aucun contrôle qui est mis en place, alors que là, ça vaudrait bien la peine. Mais c'est tellement plus facile de se dire: on fait quelque chose, on essaye de surveiller ce que fait l'Etat, alors que pour les prestations complémentaires – je n'ai pas le chiffre en tête, M^{me} la Commissaire pourra certainement vous le dire –, ce sont des millions et des millions que l'on paie pour des personnes qui les reçoivent. Pourquoi est-ce que ça se retrouve dans la loi? Parce que ça a été fait dans le

canton de Neuchâtel et puis on s'est dit "Pourquoi pas? On va le mettre!" Mais j'aimerais bien savoir combien de cas sont vraiment poursuivis et condamnés, et qu'on retrouve des avances, des tricheries, dans le canton de Neuchâtel.

C'est pour ces raisons que je vous le demande: ne faisons pas une usine à gaz, gardons l'argent pour faire des contrôles là où ils sont nécessaires, mais pas dans ces situations!

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Ich will nur noch ganz kurz etwas auf Deutsch hinzufügen, damit wir einen kleinen Sprachenausgleich haben. Das aktuelle Kapitel 2.4 könnte man zusammenfassen mit "mit Kanonen auf Spatzen schießen". Es wurde von unserer Kollegin de Weck gut beschrieben, dass wir hier einen immensen administrativen Leerlauf kreieren. Man kann sich ernsthaft die Frage stellen, ob die Kosten, die die Sozialdedektive in diesem Bereich generieren oder für den Staat anfallen lassen, ob die überhaupt gedeckt sind durch allfällige Missbräuche, die allenfalls aufgedeckt werden könnten. Wenn man sich diese Frage stellt und die Sache ein bisschen genauer anschaut, kann man die Frage ganz klar mit Nein beantworten.

Es besteht natürlich auch die Grundsatzfrage, die unsere Kollegin Mutter in der Eintretensdebatte aufgeworfen hat und die ich zu 100 Prozent unterstützen kann. Neben der Grundsatzfrage, Observation Ja oder Nein bei Sozialwerken, gibt es eben auch das Verhältnismässigkeitsprinzip. Wenn man das Verhältnismässigkeitsprinzip hier anschaut, ist die Observation in diesem spezifischen Bereich der Sozialhilfe absolut unverhältnismässig. Ich bitte Sie daher, diesen Antrag ebenfalls gutzuheissen.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Déjà lors des débats de la commission, je cherchais à comprendre les raisons pour lesquelles certains députés voulaient absolument abolir ce chapitre relatif à l'observation. Après réflexion et après avoir entendu les positions exprimées aujourd'hui, je n'ai toujours pas trouvé de réponse satisfaisante. Lors des débats d'entrée en matière, M^{me} la Députée Mutter a déclaré que l'observation était inacceptable. Qu'y a-t-il d'injuste, de choquant ou d'inacceptable dans le fait de prévoir, dans une situation douteuse, la possibilité de surveiller une personne qui a sollicité des prestations, qui en a bénéficié, mais qui en a potentiellement abusé? Rien, absolument rien. Bien au contraire, c'est l'inverse qui serait choquant, c'est-à-dire accorder des prestations, avoir d'importants doutes d'abus, mais ne rien pouvoir faire faute de base légale suffisante pour vous permettre de constater les abus. Les mesures d'observation sont donc nécessaires.

Je rappelle que l'Etat intervient à titre subsidiaire et qu'il doit pouvoir vérifier que son intervention est, respectivement reste, justifiée. Il y a d'autres cas d'abus que ceux relevés par M^{me} la Députée de Weck. On pense à ceux qui cachent des éléments de revenu ou de fortune: sans mesures de surveillance, on n'arrive pas à les mettre au jour. Et avec les revenus de fortune qu'ils réalisent réellement, ils n'auraient plus le droit aux avances. On ne parle pas non plus de cas bagatelle: si on prend une famille de trois enfants, on peut arriver à des avances, pour les enfants et pour l'épouse, de 37 000 francs par année. Vu qu'on vient de valider des avances pour les enfants jusqu'à l'âge de 25 ans et l'épouse jusqu'à l'échéance du titre, vous voyez ce que ça peut représenter 37 000 francs par année fois vingt. On est quand même à 700 000 francs pour une seule famille! Donc ce ne sont pas des cas bagatelle. Je pense que les abuseurs péjorent la situation de tous les autres. Il faut pouvoir les démasquer et les sanctionner. M^{me} de Weck disait qu'il faut faire des contrôles là où ils sont nécessaires. Eh bien la loi prévoit justement de faire des contrôles là où ils sont nécessaires. En effet, à la lecture du projet, on constate que les mesures d'observation sont soumises à des exigences très sévères, à savoir l'existence d'indices concrets qui laissent présumer une situation irrégulière et que sans mesures d'observation, l'établissement exact des faits serait impossible ou excessivement difficile. L'observation ne pourra donc être exercée qu'en *ultima ratio*, qu'à certaines conditions strictes. mais elle doit pouvoir être exercée.

Je vous remercie ainsi de rejeter cet amendement.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). C'est vrai que j'ai aussi été un peu interpellé par cet amendement et j'attendais avec impatience les explications de M^{me} de Weck. A l'instar du collègue Morel, je n'ai pas été convaincu. Les exemples donnés, ce sont des exemples réels, par exemple le concubinage. On connaît ce même problème lorsqu'une demande en modification de jugement de divorce est déposée. Le fait que l'un se mette en concubinage est un des critères pour pouvoir modifier un jugement de divorce. C'est le même problème qui se pose au tribunal: est-ce que c'est un concubinage? "Non, ce n'est pas un concubinage, on se voit deux fois par semaine" etc. C'est toujours compliqué.

Je crois que du moment que la loi prévoit un certain nombre de critères qui ne donneraient plus droit à ces avances, eh bien on doit pouvoir contrôler un minimum les critères. Je crois que le simple fait que la loi prévoit la possibilité de faire des observations, des contrôles, ça peut déjà dissuader l'un ou l'autre de vouloir ne pas annoncer les changements de situation qui ne donneraient plus droit aux avances, et donc c'est absolument nécessaire. Où je rejoins M^{me} de Weck, c'est clair qu'il ne faut pas mettre en place une usine à gaz, il ne faut pas que ces contrôles coûtent plus cher que ce qu'ils pourraient rapporter. Mais là, je fais assez confiance à la Direction de la santé et des affaires sociales pour avoir des contrôles proportionnés et vraiment cibler l'un ou l'autre. On sait que dans toutes les prestations dites sociales, il y a des abus et donc il y a lieu de pouvoir mettre en place un minimum de contrôle.

À rappeler également les dernières décisions du Tribunal fédéral: si on n'a pas une base légale formelle pour ces observations, celles-ci sont totalement illégales et ne peuvent pas être utilisées. Donc si la Direction de la santé et des affaires sociales entendait mettre en place l'une ou l'autre observation, ne serait-ce qu'envoyer un collaborateur pour voir, dans le cas du concubinage, le nom sur les boîtes aux lettres, je pense qu'on est déjà là dans une observation qui nécessite une base légale. Donc oui, maintenons cette base légale, utilisons-la avec parcimonie, sans une usine à gaz et je crois que ça fonctionnera très bien.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Puisque M. Morel m'a interpellée personnellement, je veux bien répondre. Je crois que M^{me} de Weck a donné l'essentiel de l'argumentation. Il nous paraît inacceptable de faire cette observation pour deux ou trois raisons. D'un côté, comme M. Moussa l'a expliqué, parce qu'elle est superflue du point de vue des montants en jeux. Quand vous voyez que le montant de l'avance, comme MM. Morel et Kolly l'ont démontré, peut être de 36 000 frs par année pour une famille avec trois enfants, imaginez-vous le budget familial! 36 000 frs par année. Ce ne sont pas des familles qui sont dans le luxe, ce ne sont pas des montants exorbitants dont ils peuvent abuser. Et pour l'Etat, ces montants sont aussi relativement faibles. D'autre part, et là je crois que M. Kolly l'a bien expliqué, il s'agit de mettre de la pression, il s'agit de menacer. Et là, il y a des familles qui ont droit à des avances et on veut mettre une pression sociale supplémentaire, une menace sur ces familles pour prévenir des abus. Après, ce qui m'a convaincue aussi de pouvoir supprimer ce chapitre, ce sont les explications données en commission, aussi bien par M^{me} la Commissaire que par les chefs de service et par les personnes qui étaient confrontées concrètement à cet exemple. La plupart des montants indûment perçus ne le sont pas par abus ou par mauvaise volonté, mais soit par erreur et le plus souvent parce que le délai entre le changement de situation et le versement du montant de l'avance se sont recoupés.

Donc ce ne sont pas des questions d'abus, ce ne sont pas des montants qu'on va retrouver par une observation sur le terrain, mais bien par les contrôles administratifs, des contrôles administratifs qu'on nous a décrits, qui sont déjà très détaillés et qui permettent de corriger les montants qui ne seraient pas tout à fait justifiés. Donc dans ce sens-là, des observations avec des détectives devant la porte de l'appartement sont totalement injustifiées, superflues et disproportionnées et c'est pour ça que je vous invite à soutenir l'amendement Moussa/de Weck.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). C'est vrai qu'en commission, les débats sur cet article-là ont été très nourris, chacun apportant des arguments pour ou des arguments contre. Je vais garder, bien entendu, la version adoptée par la majorité de la commission. C'est vrai que cette base légale peut être gérée, comme il a été dit tout à l'heure, sans que ça devienne une usine à gaz, mais avec parcimonie.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat propose dans ce projet de loi de renforcer les moyens de lutter contre d'éventuels abus en donnant la possibilité à l'autorité compétente de recourir à l'observation, mais à des conditions effectivement très strictes. Il arrive quand même, Mesdames et Messieurs les Députés, que des personnes perçoivent ou tentent de percevoir des prestations de manière abusive. Par exemple, des parents qui ont annoncé leur séparation aux autorités continuent en réalité à faire ménage commun. M^{me} la députée Mutter, vous avez dit "on fait pression, c'est des gens qui ont droit à l'avance". Mais dans ce cas-là, l'enfant n'a plus droit à l'avance! Dans d'autres cas, le parent gardien et un adulte vivant sous le même toit prétendent ne pas vivre en concubinage mais uniquement en colocation, de sorte que l'autorité ne devrait pas prendre en compte la situation financière de ce colocataire dans l'examen du droit à l'avance et de son montant. M^{me} la Députée de Weck a dit qu'on allait faire une usine à gaz, ce n'est pas du tout le cas. Ce qui est prévu, c'est que nous puissions mettre en œuvre une mesure d'observation, mais en dernier recours, lorsque les indices vraiment probants apparaissent. Nous n'allons pas du tout monter une administration excessive. Ce qui est prévu, c'est simplement de pouvoir demander à l'inspecteur social d'effectuer une analyse du dossier, vraiment dans des cas très particuliers, où il y a des indices très probants qu'il y aurait un éventuel abus.

Mesdames et Messieurs, même si les abus sont moins fréquents que dans le domaine des assurances sociales ou de l'aide sociale – j'ouvre une parenthèse, c'est 164 millions de francs par année pour les prestations complémentaires, pour répondre à M^{me} la Députée de Weck –, j'aimerais rappeler qu'il est important de combattre les abus pour renforcer la confiance dans l'autorité, y compris en recourant à l'observation comme mesure vraiment de dernier recours.

C'est avec ces remarques que je m'oppose à cet amendement de suppression du chapitre 2.4 et que je maintiens le chapitre et les articles, selon la version du projet bis.

- > Au vote, la proposition des députés de Weck et Moussa, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 52 voix contre 49. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de la proposition initiale:

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total: 52.*

Ont voté en faveur de la proposition de Weck/Moussa:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 49.*

S'est abstenu:

Brodard Claude (SC,PLR/FDP). *Total: 1.*

Art. 16

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 17

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 18

- > Adopté.

Art. 19

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 20

- > Adopté.

Art. 21

> Adopté.

Art. 22

> Adopté.

Art. 23

> Adopté.

Art. 24

> Adopté.

Art. 25

> Adopté.

Art. 26

> Adopté.

Art. 27

> Adopté.

Art. 28

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Il a ici été décidé de supprimer l'alinéa 3.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. C'était en lien, évidemment, avec la discussion qu'on a eue à l'article 5 al. 2, donc je maintiens la version du Conseil d'Etat.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Sauf erreur, cette modification découle automatiquement du fait qu'on a modifié l'article 5 al. 2, vu que c'est la disposition transitoire. Je vous invite donc vraiment tous à soutenir le projet bis parce que sinon on a une contradiction dans la loi entre ce qu'on avait décidé à l'article 5 al. 2 et les dispositions transitoires.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 75 voix contre 20. Il y a 1 abstention.

> Adopté selon la proposition de la commission.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Avant de me séparer de vous, je voulais juste remercier tout le monde au sein de la commission, pour le travail qui a été effectué durant ces trois séances. C'était un travail acharné, avec de bonnes discussions. Nous avons pu toujours travailler dans un climat très agréable et je remercie M^{me} la Commissaire du gouvernement également.

Décret 2021-DIAF-19 Naturalisations 2021 - décret 3

Rapporteur-e:	Wassmer Andréa (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	01.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3080)
Préavis de la commission:	19.08.2021 (BGC septembre 2021, p. 3087)

Entrée en matière

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Le projet de décret soumis au vote aujourd'hui comprend 106 dossiers de demandes de l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois. La commission a examiné attentivement tous les dossiers du décret et a procédé aux auditions des personnes l'exigeant par la loi au cours de onze séances. Elle émet un avis favorable à la naturalisation de candidates et candidats compris dans 95 dossiers. Certaines candidates et certains candidats compris dans 9 dossiers ont souhaité suspendre leur demande de naturalisation. La naturalisation de ces personnes n'entrera donc pas en ligne de compte lors du vote. Nous y reviendrons à la lecture des articles. En conclusion, la commission préavise favorablement l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 152 personnes. Ces personnes remplissent toutes les conditions légales, tant fédérales que cantonales, pour être naturalisées. La Commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'entrer en matière sur le présent projet de décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

Art. 1

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). La commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de décret comme suit: les candidates et candidats figurant aux dossiers 17, 25, 33, 49, 50, 58, 92, 93 et 100 souhaitent suspendre la procédure de leur demande de naturalisation. Leurs dossiers sont ainsi retirés du décret. Les candidates et candidats figurant aux dossiers 86 et 95 sont préavisés négativement car ils ne remplissent pas toutes les conditions légales pour être naturalisés. Les autres modifications figurant au projet bis concernent diverses corrections et quelques changements survenus en cours de procédure.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Adopté selon la proposition de la commission.

Art. 2

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> Nous sommes arrivés au terme de la lecture des articles. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Aebischer

Susanne (LA,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schnewly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total: 77.*

Modification de l'ordre du jour

Prise en considération

La Présidente. Nous interrompons notre ordre du jour parce que nous sommes saisis d'une motion d'ordre déposée par M^{me} la députée Susanne Schwander. Cela concerne le programme de demain.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Wir haben einen Auftrag eingegeben und haben uns mit Herrn Staatsrat Siggen besprochen, wie man am besten vorgehen könnte und sind darauf gekommen, dass das Traktandum vom Mittwoch auf die nächste Session verschoben werden soll. Da die Anträge von der Erziehungsdirektion nicht bereits im Voraus bekannt waren und uns erst am Montag zugestellt wurden, sind wir übereingekommen, dass man dieses Traktandum am Besten im Oktober behandelt, wenn alle Grossräte die Anträge kennen und wenn vorher in der Fraktion darüber diskutiert werden konnte.

La Présidente. Les motionnaires demandent donc de reporter l'objet qui concerne le "Schaffung von Schulsozial Arbeiterstellen an den obligatorischen Schulen", c'est le mandat 2020-GC-206. Il s'agit de le reporter à la session d'octobre puisqu'ils n'ont pas eu le temps d'avoir tous les éléments pour prendre position sur la réponse du Conseil d'Etat.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 75 voix contre 3. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan

(VE,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 75.*

Ont voté non:

Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Schnyder Erika (SC,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Le mandat 2020-GC-206 sera traité lors de la session d'octobre 2021.

Décret 2020-DIAF-50

Initiative cantonale - Eviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses

Rapporteur-e:	Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	03.11.2020 (BGC septembre 2021, p. 2987)
Préavis de la commission:	18.01.2021 (BGC septembre 2021, p. 2993)

Entrée en matière

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). La commission parlementaire ordinaire CO-2020-030 a siégé en visioconférence le 18 janvier dernier. M. Didier Castella, Directeur de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ainsi que M. Pascal Kraysenbühl, chef du Service de l'agriculture participaient également à cette séance. Le travail de la commission consistait à examiner le message 2020-DIAF-50 du Conseil d'Etat et le projet de décret dans le but de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral sous le titre «Eviter la fin de la production des betteraves sucrières suisses».

Lors de son dépôt, le 18 septembre 2020, la motion urgente déposée visait à obtenir des autorités fédérales l'autorisation temporaire d'utiliser des semences traitées avec l'insecticide «néonicotinoïde» Gaucho pour la saison betteravière 2021 déjà. Depuis l'automne dernier, beaucoup d'éléments nouveaux sont intervenus dans l'agenda annuel de la betterave. La récolte des racines sucrées a eu lieu en octobre et novembre. Une récolte calamiteuse, qui a confirmé les soucis des producteurs. La perte de rendement due à la jaunisse virale en 2020 en Suisse est estimée à 30 à 45 %, variable en fonction des régions, la Suisse romande étant la plus touchée. Cette pandémie de la betterave a découragé bon nombre de producteurs qui ont décidé d'abandonner ou de réduire leur culture betteravière, la surface cultivée en Suisse passant de 17 600 ha en 2020 à 16 000 ha en 2021.

Pour l'année en cours, la prévalence de la jaunisse virale est très nettement inférieure à 2020. Les raisons sont multiples: un hiver 2020-2021 plus rigoureux que l'hiver précédent, avec pour conséquence un taux de mortalité plus élevé des pucerons verts du pêcher, vecteurs de la maladie. Ceci, combiné aux conditions météorologiques du printemps-été 2021 peu favorables à la reproduction des pucerons, a conduit à des premières infections plus tardives et à une extension freinée des foyers au sein des parcelles. Cependant, aussi bien les virus à l'origine de la jaunisse que les pucerons vecteurs de ces virus sont présents dans nos campagnes. Les applications d'insecticides foliaires ont été généralisées en 2021, par peur d'une répétition de l'exercice 2020. Les insecticides disponibles sont efficaces si la pression est faible. En revanche, en cas de forte pression, comme en 2020, l'efficacité des insecticides foliaires est insuffisante. La preuve en est ce qui s'est passé dans l'Union européenne. Dix pays ont eu recours en 2020 à des applications répétées d'insecticides foliaires similaires à ceux dont on dispose depuis cette année en Suisse, mais la pression était telle que le résultat final a été médiocre. Pour cette raison et face au constat qu'en cas de forte pression l'épidémie de jaunisse virale n'est pas maîtrisable avec des insecticides foliaires, ils ont réintroduit le traitement des semences avec la matière active «Imidaclopride» (Gaucho) sous des conditions très strictes.

La commission, sur proposition de son président, votre serviteur, a décidé de reporter le traitement de ce projet de décret à la session de septembre, c'est à dire aujourd'hui, par 8 voix contre 3, ceci pour bénéficier des enseignements de la saison en cours.

La discussion d'entrée en matière a permis aux membres de la commission d'exposer leurs soucis vis-à-vis de l'avenir de la betterave et de l'économie sucrière en Suisse et d'exprimer un soutien envers la recherche agronomique pour le développement de variétés résistantes à la jaunisse virale. Mais aussi, de relever les dangers et les craintes concernant l'utilisation des néonicotinoïdes pour l'environnement et la biodiversité.

La commission vous propose, par 7 voix contre 0 et 4 abstentions, d'entrer en matière sur le projet de décret.

Au vote final, par 7 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Remerciements à M. le Commissaire du Gouvernement Didier Castella pour sa parfaite maîtrise du dossier et pour son soutien, à M. Pascal Kraysenbühl pour son avis pertinent, au secrétaire parlementaire de la commission M. Patrick Pugin pour sa fidèle rédaction de nos débats et pour l'organisation de la séance, ainsi qu'aux membres de la commission pour leur travail consciencieux et intéressé.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le présent décret est la suite formelle de la motion 2020-GC-143 acceptée par le Grand Conseil en octobre 2020. Je pense qu'il n'est, par conséquent, pas nécessaire de revenir sur les motivations de l'initiative qui ont été largement débattues en février dernier, lors du traitement de la motion.

Ce que je peux ajouter, c'est que sur le plan de la jaunisse, la météo a été un peu plus clémente cette année. En effet, les conditions météo de cet hiver et de ce printemps ont fortement impacté les populations de pucerons, vecteurs du virus, et la pression sur les cultures de betteraves a été moins forte qu'en 2020. Néanmoins, la récolte s'avère difficile pour d'autres raisons liées à la météo aussi. Concernant la jaunisse, il ne s'agit toutefois là que d'un sursis qui ne change rien à la nécessité de trouver des solutions pour sauver à long terme la production de betteraves sucrières. Personne n'est enchanté de la réintroduction, même temporaire, du Gaucho. Mais aujourd'hui, il n'y a pas d'alternative crédible. Deux insecticides, cela a été dit par M. le Rapporteur, ont été testés cette année avec l'autorisation de la Confédération et en coordination avec les autres cantons. Les résultats ne sont pas encore établis formellement, mais il apparaît que les rendements n'ont pas été différents entre les parcelles traitées et celles qui ne l'ont pas été. J'ajoute d'ailleurs que plusieurs pays environnants avaient mené les mêmes tests et les résultats obtenus les ont incité justement à réintroduire le Gaucho dans l'attente de variétés naturellement résistantes et assurant des rendements satisfaisants.

Il existe, et c'est vrai effectivement, déjà des variétés plus résistantes au virus de la jaunisse. Des variétés notamment choisies par les producteurs bio, comme cela avait été rappelé lors des débats en février dernier. Ces variétés présentent toutefois des rendements deux fois inférieurs à ceux des variétés traditionnelles. La voie de la diminution de la production, même compensée par une hausse des prix ne saurait toutefois être une solution à long terme, car passé un certain seuil, les fabriques de sucre seront simplement condamnées à la fermeture. Celle-ci aurait évidemment des effets économiques et sociaux désastreux, mais elle aurait aussi des effets environnementaux en accroissant très fortement les importations de sucre dans notre pays. J'ajoute que ce scénario sonnerait également le glas des producteurs de betteraves bio, qui n'auraient plus de débouchés pour écouler leurs produits.

Enfin, je rappelle que ceux qui n'ont pas pu procéder au Gaucho, ont dû procéder cette année à 5 à 10 épandages avec des produits qui peuvent être aussi parfois problématiques, et une façon de traiter qui est en soi beaucoup plus problématique pour l'environnement. L'autorisation du Gaucho, sans épandage, accompagnée de mesures de bonne pratique, notamment la rotation des cultures non florifères et la surveillance des eaux, est en l'état la moins mauvaise des solutions. Une solution temporaire qui doit permettre de passer le cap, de garantir à court terme la survie d'une filière économique.

A ce sujet, je rappelle que le Conseil d'Etat n'a pas attendu le traitement de ce dossier au niveau fédéral pour soutenir les quelques 350 producteurs du canton. Nous avons en effet adopté en début d'année le principe d'une aide d'urgence sur trois ans. Le canton versera en effet un montant de quatre francs par tonne, donc environ 375 000 francs et la branche fera de même avec un effort via une contribution de solidarité aussi basée sur la quantité de betteraves produites. Cela permettra de verser un montant de 600 francs par hectare à chaque producteur. L'objectif de cette aide est le même que celui de l'initiative qui vous est soumise aujourd'hui: donner du temps à la filière pour trouver des solutions à long terme.

Le Conseil d'Etat soutient également le deuxième élément de ce décret, soit le soutien à la recherche et développement pour lutter contre la jaunisse, notamment avec des nouvelles variétés de betteraves.

Au nom du Conseil d'Etat je vous demande donc de soutenir le décret tel que proposé.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche. Le Grand Conseil fribourgeois a accepté l'année dernière de donner suite à une initiative parlementaire qui demande dans l'urgence de réintroduire un dangereux pesticide, interdit de surcroît. Un pesticide accusé de manière prouvée par 1200 études scientifiques de causer de graves dégâts à la biodiversité et à notre santé. Nous avons eu l'occasion d'expliquer notre

position sur cette demande incompréhensible. Ensuite, nous avons été informés que le dépôt de cette initiative serait reporté à l'automne suivant. Il s'agissait, j'imagine, de laisser passer ces fameuses votations concernant l'utilisation des pesticides.

Aujourd'hui, une année après, nous devons nous prononcer sur le dépôt de cette initiative qui demande toujours la même chose, c'est-à-dire la réintroduction de ce pesticide interdit. Entre la demande d'il y a une année et ce débat aujourd'hui, les betteraves ont été semées sans le Gaucho. Le canton de Fribourg a annoncé, à grands renforts de communications positives, sa ferme volonté de diminuer les impacts négatifs des pesticides. La Confédération est aussi repartie à la charge contre l'utilisation de ces produits dangereux. Les lobbys agricoles et agrochimiques ont répété durant toute leur campagne, deux fois non, qu'il était indispensable de diminuer l'usage des pesticides, à leur rythme certes, mais de diminuer quand même.

Aujourd'hui, le Grand Conseil fribourgeois arrive avec une demande de réintroduction d'un pesticide interdit. Franchement, nous serions complètement à contre-courant si nous transmettons cette initiative à Berne.

Notre groupe Vert Centre Gauche refusera à l'unanimité ce décret. S'il y a quelque chose à faire en faveur des betteraviers, c'est s'engager pour la réduction des effets climatiques sur leur travail et surtout pas de demander la réintroduction d'un néonicotinoïde qui appartient déjà au passé.

Zamofing Dominique (*PDC/CVP, SC*). Mes liens d'intérêt: je suis agriculteur, mais non producteur de betteraves sucrières.

Le groupe du Centre soutient, à l'unanimité, ce décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale. La culture de betteraves est en péril et cette autorisation temporaire sera un peu d'oxygène pour les cultivateurs qui souffrent depuis l'interdiction de l'enrobage de la semence de betterave par le Gaucho, ce qui empêche la transmission de la jaunisse virale par les pucerons à la betterave. Cette culture est vitale pour le maintien du sucre suisse, d'un circuit court, afin de garantir la pérennisation des deux usines de transformation et d'un secteur qui compte 2000 emplois en Suisse.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der beratenden Kommission und selber aktiver Landwirt, aber ohne Rübenanbau.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat diesen Dekretsentwurf über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung über das Verschwinden des Schweizerischen Zuckerrübenbaus an ihrer Sitzung geprüft und wird diesem einstimmig zustimmen.

Wir kommen zum Schluss, dass eine Notzulassung eines Insektizides, welches hier verlangt wird, vorübergehend einen entscheidenden Einfluss haben kann über die Zukunft des Zuckerrübenbaus.

Die Bekämpfung der Virösen Vergilbung bei den Zuckerrüben war 2020 ein Riesenproblem. 2021 hat es nicht viel besser ausgesehen, inwiefern dies aber auch mit dem Wetter zusammenhängt, kann man noch nicht genau beziffern. Dieses Jahr wurde mit einer Notzulassung der Insektizide Movento und Gazelle sowie einem Blattlausmonitoring der Problematik Beachtung geschenkt. Die Ergebnisse dieser Mittel waren besser als das eingesetzte Mittel im Jahre 2020. Man darf hier aber nicht vergessen, dass teilweise weit mehr als drei Durchfahrten nötig waren und dass es sehr aufwendig und nicht ganz günstig ist. Zudem sind es auch hier heikle Insektizide. Diese Insektizide werden als Flächenbehandlung eingesetzt, sind weniger zielgenau als Beizungen und aus ökologischer Sicht nicht unproblematisch.

Ob 2022 mit derselben Strategie gegen die Viröse Vergilbung gefahren werden kann, ist momentan noch nicht klar. Die Branche muss auch hier dem Bundesamt für Landwirtschaft Auswertungen liefern und einen neuen Antrag über eine Notzulassung der Insektizide für 2022 stellen.

Mit dieser Standesinitiative nimmt der Kanton Freiburg klar Stellung, um den Erhalt des Zuckerrübenbaus aufrechtzuerhalten. Der Kanton Freiburg anerkennt die Wichtigkeit der gesamten Wertschöpfungskette des Zuckerrübenbaus, welcher zum jetzigen Zeitpunkt arg gefährdet ist. Wir wollen mit dieser Standesinitiative dem Kanton das nötige Instrument erteilen, um die Bundesbehörden einzuladen, damit der Einsatz des Produkts Gaucho bei der Behandlung von Zuckerrübensamen befristet bewilligt wird sowie die Forschung und Entwicklung zur Bekämpfung der Virösen Vergilbung verstärkt wird.

Aus diesen Gründen ist die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig für die Überweisung dieser Standesinitiative, und ich ersuche Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, das Gleiche zu tun, um unseren Zuckerrübenpflanzen eine Perspektive zu bieten.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei möchte ich mitteilen, dass wir seit der Kommissionsitzung Anfangs 2021, also vor gut 8 Monaten, keine zusätzlichen Informationen bezüglich allfälligen neuen Erkenntnissen bezüglich des Zuckerrübenbaus während der Saison 2021 erhalten haben. Während der Saison 2021 sollten die zuckerrübenbauenden Bauern nämlich auf die beiden Produkte Movento und Gazelle setzen, wie uns in der Kommission mitgeteilt wurde. Wir verfügen aber über keinerlei Informationen, was mit diesen beiden Produkten erreicht werden konnte, wie uns dies in der Kommissionsitzung angekündigt wurde.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei verfügt somit nicht über die zwingend notwendigen Informationen, um zu entscheiden, ob eine allfällige Wiedereinführung des Neonicotinoids Gaucho überhaupt verantwortet werden könnte.

Unter diesen Umständen sehen wir uns gezwungen, die vorgelegte Standesinitiative abzulehnen und die Wiedereinführung des seit zwei - mittlerweile sei fast zweieinhalb - Jahren verbotenen Pestizids, mit welchem die Vergilbung von Zuckerrüben bekämpft werden soll, abzulehnen.

Wir laden Sie ein, dasselbe zu tun und dieser kantonalen Initiative nicht zuzustimmen, anstatt kopflos und ohne weitere Erkenntnisse die Wiedereinführung eines verbotenen Stoffes gutzuheissen. Selbstverständlich ist es nicht unser Ziel, die Schweizer Zuckerrübenproduktion zum Aussterben zu verurteilen, jedoch verlangen wir neue Wege und bedachtes Handeln, um mit nachhaltigen Möglichkeiten diese Produktion aufrechterhalten zu können.

Wir treten somit ein, können dem Anliegen der Wiedereinführung des Produkts Gaucho jedoch nicht folgen. Das Anliegen, die Forschung weiterzutreiben, könnten wir unterstützen, falls die Initiative aufgeteilt werden sollte, ansonsten sehen wir uns gezwungen, das gesamte Vorliegen abzulehnen.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêt: je suis agriculteur à Châtonnaye, président des paysans fribourgeois et aussi membre du Conseil Agroscope. Je remercie le canton et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et le Service de l'agriculture d'entrer aussi en matière pour ce souci de la production de la betterave sucrière dans notre canton ainsi qu'en Suisse.

Le commissaire du gouvernement a bien expliqué l'enjeu qui existe si on recule trop avec la production: on va perdre le Swissness et la production des betteraves sucrières; le prix va s'écrouler parce qu'on n'aurait plus de valorisation du Swissness et les prix vont encore s'approcher davantage des prix européens. Si j'entends les différentes interventions et le manque de conclusions sur l'année 2021, je peux vous dire que cette année est très, très compliquée, parce qu'en plus de la jaunisse se sont ajoutées l'eau, les mauvaises conditions de croissance, la possibilité de pouvoir aussi traiter le symptôme de basses richesses qui a tapé pleinement dans nos cultures. J'ai pris des renseignements auprès de plusieurs betteraviers, ainsi qu'auprès du président des betteraviers fribourgeois. Celui-ci a fait quatre implications avec les produits alternatifs et cela sans succès; il constate aujourd'hui que ses betteraves ont des pucerons verts, qui ont quand même transmis la maladie. Aujourd'hui, il dit: "Encore une année comme cette année et je pense que les betteraviers fribourgeois abandonneront la culture."

Alors cette proposition, je vous rappelle que je suis co-motionnaire, c'était bien sûr d'autoriser temporairement ce Gaucho, qui est quand même quelque chose qui est connu. Je répète ce qu'a dit le rapporteur: dix pays dans l'Union européenne ont suivi cette voie, mais avec des conditions très, très sévères. Cela veut dire, pour la première année après les betteraves, que des céréales; pour les deuxième et troisième années, d'autres cultures, mais toujours pas de cultures florissantes. Mais pour moi, c'est le point 2 qui est très, très important. Aujourd'hui, la Confédération a de la peine à augmenter le budget, voire elle ne l'a pas fait, pour la recherche agronomique depuis des années et on a besoin de cette force politique, de ce signal politique, pour encourager nos députés aux Chambres fédérales à allouer davantage de moyens pour trouver des solutions. L'agriculture a prouvé, par l'acceptation et le soutien de la trajectoire pour diminuer les phytos, qu'on veut aller dans cette direction, mais on doit veiller à ne pas perdre des branches comme la culture de betteraves, à ne pas perdre non plus des connaissances de la production de cette culture et surtout l'équipement. Il s'agit, et je le répète, de maintenir la filière sucrière en Suisse.

Alors pour toutes ces raisons, je vous prie d'accepter ce décret pour que nous puissions soutenir, donner un signal pour nos producteurs de betteraves, mais surtout faire pression sur la Berne fédérale pour aller dans la direction de soutenir cette culture. Merci de votre soutien.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je remercie les différents intervenants pour leur prise de parole. Je remarque, c'est clair, que nous avons des sensibilités différentes sur ce sujet, mais je dirais que nous n'avons pas le choix. Si on veut maintenir la culture de la betterave en Suisse, on devra passer par la réintroduction du Gaucho, à court terme. Sinon, dans les trois ans à venir, je pense qu'il n'y aura plus de betteraves en Suisse et l'économie sucrière n'aura plus de betteraves à traiter en Suisse.

Le paysan ne traite pas par plaisir. Les phytos coûtent très cher – très cher croyez-moi! – mais il s'agit simplement de protéger les cultures de nuisibles pour sauvegarder le rendement. Et le rendement est important pour faire tourner ces sucreries et pour nourrir la population suisse. Il est utopique de croire qu'on va pouvoir se passer de phytosanitaires à court terme, cela est vraiment utopique de croire ça. Voilà, on peut comparer ces différentes interventions qui sont toujours réfléchies et avec des moyens techniques qui sont de plus en plus performants, notamment au niveau des pulvérisateurs. On peut les comparer à l'absorption de médicaments de la santé humaine et il nous faut vraiment soigner ces cultures.

Je n'irai pas plus loin, je vous recommande bien sûr de donner suite et de soutenir ce décret.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'ai bien entendu les intervenants, je remercie ceux qui soutiennent le décret. J'aimerais répondre à M^{me} Senti et à M. Marmier.

Tout d'abord, par rapport aux deux produits, c'est vrai M^{me} Senti, j'ai dit tout à l'heure qu'il y a des études qui ont été faites dans d'autres pays. En Suisse, on n'a encore pas les résultats formels, mais on voit bien que ces deux produits ne sont pas efficaces en cas d'attaque sévère des pucerons verts qui créent la jaunisse.

Deuxièmement, je vous ai entendu M. Marmier, et je partage quelque part votre inquiétude. Il ne s'agit pas aujourd'hui de réintroduire les néonicotinoïdes comme cela a été utilisé par le passé, mais de les réintroduire provisoirement avec des bonnes pratiques, qui font qu'on diminue totalement, en grande partie, le risque qui crée notamment un problème au niveau des abeilles. Avec, cela été dit, un enrobage des semences plutôt qu'un épandage, avec des rotations de cultures qui font qu'il n'y aura plus de plantes florigènes pendant les années qui suivent, ce qui évite l'intoxication des abeilles et avec des contrôles des eaux. Voilà la demande!

Ensuite, le soutien à la recherche. Quelles sont les alternatives? Les alternatives, c'est de continuer à essayer de chercher des produits avec des épandages importants, larges, qui vont au-delà des parcelles et qui, là, peuvent avoir des impacts beaucoup plus négatifs que l'enrobage des semences. L'autre alternative, c'est celle qui est la plus probable, c'est la fin de la production de sucre en Suisse.

Pourquoi on parle du Swissness? Cela vaut peut-être la peine de l'expliquer. Aujourd'hui, nous avons deux fabriques de sucre en Suisse. Si une des deux fabriques ferme par manque de production de betteraves, ce qui est bientôt le cas, eh bien ça veut dire que nous passons en dessous de 50 % de production indigène de sucre, par rapport à la consommation. Une fois qu'on passe en dessous du 50 %, le Swissness ne peut plus exiger que dans notre chocolat, dans nos biscuits, dans nos produits on puisse encore exiger du sucre suisse pour la fabrication de ces produits. Par conséquent, c'est la deuxième usine qui est mise en danger parce que ce sera là une diminution drastique du sucre utilisé en Suisse.

C'est pourquoi je comprends les remarques, mais en même temps je vous invite à soutenir ce décret, en rappelant que le but principal est de soutenir la recherche pour développer des betteraves résistantes.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (Eviter la fin de la production des betteraves sucrières suisses)

Art. 1

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). S'appuyant sur l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour:

1. Autoriser temporairement l'utilisation du produit Gaucho, néonicotinoïde pour le traitement des semences de betteraves, moyennant le respect de conditions d'utilisation strictes.
2. Renforcer la recherche et le développement pour la lutte contre la jaunisse de la betterave et son vecteur de transmission, le puceron par exemple, par de nouvelles variétés de betteraves.

> Adopté.

Art. 2

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La lectures des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 58 voix contre 32. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 32.*

Se sont abstenus:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG). *Total: 3.*

—

Loi 2021-CE-185**Modification de la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets - suite directe**

Rapporteur-e:	Favre-Morand Anne (<i>PS/SP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	15.06.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3048</i>)
Préavis de la commission:	13.07.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3057</i>)

Entrée en matière

Favre-Morand Anne (*PS/SP, GR*). La commission parlementaire s'est réunie le 13 juillet 2021 dans le but de modifier la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets. Ce projet de loi émane de la motion de nos deux collègues Nicolas Bürgisser et Chantal Pythoud, qui proposaient de repousser l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat au 1^{er} janvier suivant l'élection. Cette période de transition amènerait plus de sérénité dans la passation des dossiers et accroîtrait la clarté du processus. Pour que le changement soit déjà effectif pour la prochaine législature, il a été proposé de donner une suite directe à cette motion. Des propositions complémentaires ressortent du projet. Il règle la question de la date d'entrée en fonction des préfets de la même manière que pour les membres du Conseil d'Etat. Actuellement, la législation ne prévoit rien à ce sujet. Il est toutefois important que cette question soit réglée clairement, en particulier pour qu'il n'y ait pas de doutes lors de la période de transition sur la responsabilité en matière de maintien de l'ordre public. Il supprime aussi le principe selon lequel l'adoption du programme gouvernemental et du plan financier de législature doivent se faire simultanément afin de donner plus de flexibilité au futur gouvernement pour une communication rapide des intentions stratégiques du Conseil d'Etat au début de la législature. Il formalise dans la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration la procédure qui permet de répartir les directions entre les membres du Conseil d'Etat à la suite d'une élection. Comme cette répartition se discute dès l'élection alors même que les membres ne sont pas encore en fonction, il convient de préciser les règles applicables.

Les membres de la commission ont salué la démarche et la simplification proposée. Quelques remarques ont été faites au sujet du mot "simultanément". M. le Commissaire y reviendra certainement, mais les délais ne devraient pas être modifiés par cette suppression et il reste important que le programme gouvernemental et le plan financier soient étroitement liés.

Au nom de la commission, je vous propose donc d'entrer en matière. Je profite encore de remercier M. Didier Castella et M^{me} Gagnaux, chancelière d'Etat, pour leur soutien et leurs réflexions aidantes aux travaux de la commission. Mes remerciements vont aussi à M. Alain Renevey, notre secrétaire, qui a été très aidant pour la première de sa présidente, ainsi qu'à mes collègues membres de la commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat vous propose de donner une suite directe à la motion et vous soumet donc un projet de loi afin que les nouvelles dispositions concernant la date d'entrée en fonction des conseillers d'Etat et des préfets s'appliquent dès les élections de cet automne. Depuis des décennies, notre Etat s'accommode d'un certain flou. Cette motion permet de lever ce flou, tant sur la date d'entrée en vigueur que sur une série de processus qui en découlent, dont l'attribution des Directions au sein du Conseil d'Etat après les élections.

Concernant le mot "simultanément", je crois savoir qu'il y a des amendements. J'y reviendrai lors de la lecture des articles.

Je n'ai pas d'autres remarques en entrée en matière et vous invite à accepter comme la commission parlementaire le projet tel que présenté.

Jakob Christine (*PLR/FDP, LA*). Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei stimmt diesem Geschäft einstimmig zu.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Ce projet de loi modifiant la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets a une importance capitale pour la passation de flambeau et une transition des dossiers qui se fera en connaissance de cause, ceci pour le bon fonctionnement de notre canton. La commission s'était vite mise d'accord sur ce projet qui a fait l'unanimité des membres présents.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce projet de loi et vous invite à en faire de même.

Julmy Markus (*PDC/CVP, SE*). Im Namen der Fraktion der Mitte danke ich Frau Anne Favre für die kurze und prägnante Führung dieser Kommission, welche uns zum vorliegenden Entwurf geführt hat. Mit diesem Entwurf wird der Motion 2021

GSE 53 (2021-CE-185), in der vorgeschlagen wird, das Datum des Amtsantritts der Mitglieder des Staatsrates auf den 1. Januar nach den allgemeinen Wahlen zu verschieben, direkte Folge geleistet.

Die bisherige Regel, wonach die gewählten Staatsräte ihr Amt unmittelbar nach der Vereidigung anzutreten haben, schaffte insbesondere Schwierigkeiten, weil sie nur eine kurze Zeit gewährte, um einen Übergang sicherzustellen. Sie schlagen daher vor, die kantonale Gesetzgebung so anzupassen, dass die Amtszeit der Mitglieder des Staatsrates am 1. Januar nach den allgemeinen Wahlen beginnt und am 31. Dezember nach den folgenden, allgemeinen Wahlen endet.

Im Entwurf werden auch einige voneinander abhängige Fragen in Zusammenhang mit dem Übergang zwischen zwei Legislaturperioden behandelt, nämlich das Datum, an dem die Oberamtswähler ihr Amt antreten, der Zeitpunkt der Verabschiedung des Regierungsprogramms und des Finanzplans und das Verfahren für die Verteilung der Direktionen nach einer Wahl.

In ihm wird die Frage des Zeitpunkts des Amtsantritts der Oberamtswähler gleich wie für die Mitglieder des Staatsrates geregelt. Derzeit ist in der Gesetzgebung nichts zu diesem Thema vorgesehen. Es ist jedoch wichtig, dass diese Frage klar geregelt wird, insbesondere um sicherzustellen, dass während der Übergangszeit keine Zweifel an der Verantwortung für die öffentliche Ordnung bestehen.

Dieser Entwurf hat keine finanziellen und personellen Auswirkungen, und in meiner kurzen Amtszeit gab es wahrscheinlich noch kein Gesetz, das klarer und logischer gewesen wäre, als der uns hier vorliegende Entwurf. Aus diesem Grund stimmt die Mitte-Fraktion dieser Änderung des Gesetzes einstimmig zu.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Notre groupe parlementaire a pris connaissance comme il se doit du message 2021-GC-185. Il n'a pas de remarque spécifique à formuler et entrera en matière comme il se doit. Je viendrai avec un amendement concernant l'article 3 al. 1.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). J'interviens au nom du groupe socialiste et déclare comme seul lien d'intérêt avoir été membre de la commission qui a travaillé sur cet objet. Le groupe socialiste s'est penché avec attention sur cette modification de loi, soutient l'entrée en matière et votera oui. Je ne tiens pas à répéter les arguments de mes préopinants et me limiterai ici à quelques mots. Il est évident pour nous que les modifications proposées ici font sens, que ce soit dans le cas de l'entrée en fonction du Conseil d'Etat ou celui des préfets. Nous saluons le pragmatisme et la souplesse que les modifications apportent à la loi. Ensuite, même si le fait de permettre au Conseil d'Etat de séparer plan gouvernemental et plan financier de législature pouvait sembler sujet à discussion, les explications et exemples donnés par le commissaire du gouvernement ont achevé de nous convaincre. Il s'agit bien d'améliorer les pratiques en se donnant la possibilité ou non de procéder par étapes, mais dans des délais raisonnables. Dans ce sens, nous soutiendrons l'amendement de notre collègue député Claude Chassot.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste entre en matière, soutient la modification de loi et vous invite à en faire de même.

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). Je constate que tous les groupes entrent en matière et suivent les travaux de la commission. Je crois qu'il y a juste quelques questions du groupe PDC. Si M. Castilla est d'accord, je lui laisse la parole pour y répondre.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les intervenants pour leur soutien. Nous reviendrons lors de l'examen des articles sur les discussions qui ont été évoquées.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)

Art. 3 al. 1 let. b (modifié)

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). Cet article permet de présenter la stratégie gouvernementale pas en même temps que le plan financier. Les délais ne devraient pas être modifiés.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Je dépose l'amendement suivant:

> "il planifie les activités de l'Etat notamment en adoptant un programme gouvernemental et un plan financier qu'il transmet au Grand Conseil pour que celui-ci en prenne acte; le plan financier est présenté dix mois après l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat."

La Constitution du canton de Fribourg, à son article 112, dit que "le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le programme de législature et le plan financier". Le plan financier est l'expression chiffrée du programme de législature. Il constitue un outil indispensable d'aide à la gouvernance. Il met en évidence les perspectives financières de l'Etat et permet ainsi suffisamment tôt, et j'insiste sur ces deux adverbes, d'attirer l'attention des autorités politiques sur les éventuelles difficultés financières futures. Ces réflexions que je partage entièrement ne proviennent pas de moi, mais sont énoncées dans le pavé que les

membres du Grand Conseil ont reçu en 2017 au mois de novembre, le 6 pour être précis, c'est-à-dire lors de la première année de la période administrative qui touche à sa fin dans quelques mois. Tout le monde conviendra ici que l'élaboration de cet instrument de travail indispensable à une gestion la plus appropriée possible des affaires de l'Etat est un exercice aux paramètres multiples. Il y a des limites à une planification financière qui sont concernées par des incertitudes sur le plan économique, cantonal, suisse et bien entendu au-delà de nos frontières internationales. Le Conseil d'Etat doit se retrousser les manches pour ajuster le tout, notamment dans le domaine des investissements, et faire des choix pas toujours faciles lorsqu'on connaît le foisonnement d'idées qui couvent dans la tête de certains députés et pour peu que ces derniers passent la rampe d'un vote positif en plénum, surtout en période électorale. Je serai tenté de dire, Madame et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, bonjour les dégâts compte tenu de la réalité du terrain que seront les charges et les revenus à futur.

Je reviens donc à mon amendement qui aurait pour but de clarifier la situation et de fixer une échéance plus ciblée dans la réception du plan financier par le Grand Conseil. Cette proposition est réalisable partant du constat qu'en 2017, le plan nous est parvenu au début novembre. Alors, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, un petit effort! Je vous remercie et je remercie toutes celles et ceux qui pourraient m'accorder leur soutien.

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). Dans la mesure où la commission n'a pas traité cette proposition d'amendement, je ne vais pas m'exprimer à ce sujet en son nom.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. En effet, cet article a suscité quelques questions, tout d'abord sur la suppression du "simultané". L'idée du Conseil d'Etat, cela a été discuté mais pas tranché, est de dire qu'il faudrait arriver avec le programme gouvernemental relativement plus vite. Par contre, jusqu'à présent, le programme gouvernemental a toujours été lié au plan financier qui est lui-même lié à la publication des comptes de la dernière année. Ceci dit, le Conseil d'Etat étudie les possibilités de venir avec les grands axes du plan gouvernemental parce qu'il serait intéressant, avant qu'on arrive avec le plan financier, que le Grand Conseil puisse prendre connaissance de ces grands axes et puisse aussi nous donner un feedback pour arriver avec un plan gouvernemental finalisé et qui intègre aussi le plan financier.

Par rapport à la proposition du député Chassot, que je remercie déjà d'avoir repoussée d'un mois puisque c'était problématique de répondre au mois de septembre alors que très souvent la publication des comptes se fait au mois d'octobre et que le plan financier s'appuie sur la dernière publication des comptes. Maintenant, sur la forme, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter ceci dans une loi. Plus on complexifie les lois, plus on les rallonge et moins elles sont bonnes. Si le Conseil d'Etat a besoin de trois jours de plus pour établir un plan financier qui doit être utilisé durant les cinq prochaines années, ce serait dommage de devoir y renoncer et de bâcler le travail.

En conséquence, je ne peux pas me rallier. Je dois dire aussi que je n'ai pu consulter ni l'Administration des finances ni la Direction des finances, qui maîtrisent les processus de parution de ce plan financier. Par conséquent, le Conseil d'Etat essaie toujours de tenir les délais, c'est à dire dans l'année qui vient. Ce serait dommage de se limiter dans la loi alors que de manière générale ces délais sont tenus.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Préalablement à mon avis sur l'amendement, j'interviens aussi au nom de la Commission des finances et de gestion qui a examiné rapidement une partie du message en question lors de sa séance du 25 août.

Cela a été dit, le projet supprime en effet le principe selon lequel l'adoption du programme gouvernemental et du plan financier de législature doit se faire simultanément. Ce changement législatif, non exigé par les motionnaires, peut en effet se révéler délicat. La Commission des finances et de gestion souhaite simplement rendre attentif le Conseil d'Etat et le parlement qu'un programme gouvernemental doit être financé. Il en va de la crédibilité des politiques publiques. Avoir de fortes volontés politiques, c'est bien, mais pouvoir les assumer financièrement, c'est obligatoire. Cette affirmation est partagée par l'ensemble des membres de la Commission des finances et de gestion. Par contre, le changement proposé est tout de même accepté par certains membres, qui ne craignent pas une plus grande souplesse octroyée à notre exécutif.

S'agissant de l'amendement de mon collègue Chassot, et à titre personnel, je vais le refuser car j'estime qu'il n'est pas opportun d'indiquer un délai dans la loi. Pour moi, le délai proposé de dix mois est aussi trop long. Je préférerais un délai qui soit beaucoup plus court.

> Au vote, la proposition du député Chassot, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 50 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

> Adopté selon la proposition du député Chassot.

Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP),

Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 50.*

Ont voté non:

Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP). *Total: 33.*

Se sont abstenus:

Moussa Elias (FV,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP). *Total: 3.*

Art. 11 al. 2 (modifié)

> Adopté.

Art. 47 (titre médian modifié)

> Adopté.

Art. 47a (nouveau)

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). Ce nouvel article prévoit le déroulement de la procédure de répartition des Directions dès l'élection.

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Art. 94 al. 5 (modifié)

> Adopté.

II. Modifications accessoires : loi sur les préfets

Art. 4 al. 1 (modifié), al. 1a (nouveau)

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la Commission des finances et de gestion qui a pris position sur cet article et qui donne confiance au Conseil d'Etat en effet pour le "simultané". Par rapport aux dix mois, je rappelle que cet article est superflu à ma connaissance. Il n'a pas été étudié ni par la DFIN ni par l'Administration des finances. Par conséquent, j'y vois un risque. Sur le fond, cela ne devrait rien changer. Je ne peux cependant pas m'y rallier.

> Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmé 58 voix contre 26. Il y a 1 abstention.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP). *Total: 26.*

S'est abstenu:

Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP). *Total: 1.*

II. Modifications accessoires : loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : loi sur les préfets

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 87.*

Motion 2021-GC-24

Participation à distance aux séances des Conseils généraux

Auteur-s:	Marmier Bruno (VCG/MLG, SC) Defferrard Francine (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	07.02.2021 (BGC février 2021, p. 653)
Développement:	07.02.2021 (BGC février 2021, p. 653)
Réponse du Conseil d'Etat:	01.06.2021 (BGC juin 2021, p. 2833)

Prise en considération

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

Cette motion fait suite à un postulat déposé au Conseil général de Villars-sur-Glâne par M. Jacques Dietrich et M^{me} Katharina Buchs, tous deux conseillers généraux pour le groupe socialiste, demandant d'accorder la possibilité pour un élu du Conseil général de siéger en visioconférence.

Devant l'absence de base légale pour répondre favorablement à cette demande, M^{me} la Députée Defferrard et moi-même avons déposé la présente motion. Nous relevons que le Grand Conseil s'est octroyé ce droit de siéger à distance pour les députés.

Comme à l'accoutumée, chaque fois que l'on propose de moderniser le cadre légal dans lequel évoluent les communes, on se retrouve face à une levée de boucliers des préfets, de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) et du Conseil d'Etat. Pourtant, cette motion s'inscrit pleinement dans le cadre de l'autonomie communale, ce qui devrait leur être cher. La réponse du Conseil d'Etat contient quelques éléments qu'il convient de corriger. Non, un Conseil général n'est pas égal à une assemblée communale. L'assemblée communale rassemble le corps électoral dans son ensemble alors que le Conseil général est composé de personnes élues au scrutin proportionnel et représentant la population dans sa diversité politique. C'est ce qui s'appelle la démocratie représentative. Chaque député représente une frange de la population alors que chaque citoyen au sein d'une assemblée communale ne représente que lui-même.

Contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, la loi ne prévoit pas un fonctionnement analogue entre assemblée communale et Conseil général. Elle précise simplement qu'une commune dispose soit de l'un, soit de l'autre. Rang égal, oui, fonctionnement égal, non. Il est assez inquiétant que la Direction des institutions ne s'en rende pas compte et se base sur cette supposée égalité pour refuser la motion. La loi sur les communes fait clairement la différence entre ces deux organes puisque les décisions du Conseil général sont soumises à référendum alors que les décisions de l'assemblée communale, qui regroupe l'ensemble du corps électoral, ne le sont pas. Ces deux institutions ne peuvent donc qu'être considérées séparément d'un point de vue de politique démocratique.

On peut penser que la pandémie sera bientôt derrière nous, ou du moins que les mesures sanitaires strictes ne devront plus être prises. Tant mieux si c'est le cas. Il convient néanmoins également de garantir que des personnes à risque élues puissent exercer leur mandat en toute sécurité. L'absence d'un seul membre peut modifier une décision du Conseil général.

J'ai également pris connaissance de la position de l'ACF. Cette position est troublante. On nous parle d'un système devant garantir le secret de fonction. Est-ce que l'Association des communes fribourgeoises est au courant que les délibérations du Conseil général sont publiques? On nous parle de sécurité des connexions et du vote alors que le vote peut se faire à main levée, sans système de vote complexe et que les personnes à distance peuvent le faire face caméra en visioconférence. Il suffit simplement au Bureau du Conseil général de convoquer des scrutateurs suppléants pour gérer les votes des personnes à distance. Manifestement, cette prise de position est bâclée et se plaît à imaginer une véritable usine à gaz pour mieux refuser la motion. Bref, il faudra un jour que l'on accepte de donner une plus grande autonomie aux communes dans leur organisation. Sinon, il ne sert à rien de vouloir créer des communes de 60 000 habitants pour qu'elles restent inféodées à un cadre légal étriqué.

Sur ces considérations, et regrettant que l'appui au sein du Grand Conseil peut être qualifié de faible, M^{me} la Députée Defferrard et moi-même avons décidé de retirer cette motion.

> Les auteurs retirent leur instrument parlementaire.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat 2021-GC-26 Chalet de l'Arenay

Auteur-s:	Glasson Benoît (PLR/FDP, GR) Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	09.02.2021 (BGC février 2021, p. 654)
Développement:	09.02.2021 (BGC février 2021, p. 654)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3251)

Prise en considération

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: j'ai une entreprise de charpente et, avant le dépôt du présent postulat, je m'occupais régulièrement de l'entretien des bâtiments de Grangeneuve.

La particularité du Chalet de l'Arenay, sur la commune de Sorens, est sa typologie propre au chalet d'alpage implanté sur les versants du Gibloux. L'Etat de Fribourg souhaite démolir ce chalet qui a besoin de quelques réparations en vue de servir d'abri pour les cerfs. Il semblerait qu'actuellement il manque des abris pour les cerfs et l'Institut de Grangeneuve a réfléchi à trois variantes:

1. Démolir le chalet et construire deux couverts;
2. Assainir le chalet et le modifier pour le besoins des cerfs;
3. Démolir le chalet et construire un bâtiment plus simple, adapté pour les soins aux cerfs.

Des coûts estimatifs ont été attribués à ces trois variantes, mais aucune étude sérieuse n'a été effectuée. En octobre 2020, j'avais posé la question au gouvernement quant à la nécessité de démolir ce chalet. Je n'avais pas reçu de réponses claires car le Service n'avait pas étudié et avait tout simplement décidé de démolir ce chalet. Pas content, j'ai poussé la réflexion plus loin, d'où le dépôt de ce postulat avec mon collègue député Gaillard.

L'Etat n'entretient pas ce chalet, le déclare en mauvais état et souhaite le détruire. Qu'en est-il de l'état des autres chalets et bâtiments liés à Grangeneuve? L'Etat veut démolir ce chalet alors qu'il encourage de nombreux propriétaires privés à entretenir notre patrimoine malgré les contraintes que ce même Etat impose lors de rénovations. Pour la détention du bétail ainsi que pour la fabrication du gruyère dans nos alpages, les exploitants et propriétaires ont dû mettre nos vieux chalets aux normes et ils l'ont tous fait sans démolir ces chalets qui font la beauté de nos alpages et de notre pays. Non, pour une économie financière injustifiée, Grangeneuve n'a pas à démolir ce chalet! On prévoit également de refaire l'abbaye à Sorens, ferme faisant partie de la même exploitation agricole. Cette ferme construite il y a environ vingt ans est en très mauvais état parce qu'elle avait été construite avec des troncs en bois ronds plantés dans le sol, un sol en béton sans semelle hors gel, et je vous passe les détails. Cette construction aux couloirs aux courant d'air ne répondait à aucune norme SIA de la construction, et après vingt ans il faut la refaire. C'est inadmissible, d'où mon interrogation dans la gestion de ce domaine et sa nécessité alors que nous avons déjà le site de Grangeneuve à Posieux. Je sais que cette exploitation ne touche aucun paiement direct et que de ce fait elle est déficitaire. Au vu des travaux qu'il faut entreprendre sur les bâtiments de cette exploitation, des études sur la rentabilité de certains secteurs doivent être faite. Les clôtures en treillis de 2,5 mètres de haut pour les cerfs sont en mauvais état et devront bientôt être refaites. Quels en sont les coûts? Ces cerfs pâturent sur des gîtes d'une excellente qualité d'herbe. Aujourd'hui, les pâtures sont ruinés par ce bovidé qui ronge l'herbe jusqu'à la racine depuis de nombreuses années et tasse le sol à l'aide de ses onglons pointus. Plus aucune fleur ne pousse sur ces pâtures, alors que l'on se trouve sur une exploitation bio. Se targuer d'avoir le plus grand troupeau de cerfs rouges du pays, c'est bien. Se poser la question de pourquoi nous n'avons pas de concurrence dans ce secteur serait un peu plus intelligent. Quelle surface herbagère faut-il pour produire un kilo de viande cerf? Le cerf est-il plus rentable qu'un bovin? Permettez-moi d'en douter.

Au-dessus de la ferme de l'abbaye, à 900 mètres d'altitude se trouvent les alpages des Prarys et des Bugnons. Ces alpages font également partie de ces exploitations. L'hiver, lorsque vous vous y rendez, vous avez l'impression d'arriver dans un autre pays. Le vent et la bise s'amuse à caresser le flanc de la colline, amenant neige et froid. En hiver, on y pratique le ski nordique et la raquette. L'été, sur ces mêmes sols, on fait des essais de culture de blés ou autres céréales. Toute étude peut être intéressante, mais quelle est vraiment la nécessité d'essayer de produire des céréales en zone de montagne alors que beaucoup de paysans en plaine ont abandonné leur production et qu'il manquera bientôt du lait sur le marché? Dans le but de faire de notre canton le leader de l'agroalimentaire, le site de Grangeneuve est une nécessité. Actuellement bien installé avec une ferme neuve, sa grandeur et sa capacité n'est-elle pas suffisante pour les études et les innovations agricoles? Je suis persuadé

que la rénovation et la transformation du chalet de l'Arenay pour l'exploitation actuelle peut faire preuve d'innovation et que ce chalet peut devenir l'exemple d'un bâtiment d'époque adapté à l'exploitation moderne avec les normes en vigueur.

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Mon lien d'intérêt: je suis président de la Commission cantonale des biens culturels. Je m'exprime pour le groupe du Centre et en mon nom personnel.

Le groupe du Centre va accepter à l'unanimité ce postulat. La réponse au postulat est tout à fait correcte. Elle est claire. Par contre, lorsqu'on lit dans la réponse que le rapport demandé par les auteurs du présent postulat permettra notamment d'analyser le bien-fondé de la variante retenue – par ailleurs qu'une étude globale permettra de préciser le rôle respectif de Sorens et Grangeneuve, montrer les synergies et le potentiel de développement, aussi bien de Sorens que du campus de Grangeneuve –, lorsqu'on lit cela dans cette réponse et que l'on prend acte que le permis de démolir a été retenu, suspendu respectivement, il y a quelques questions que le groupe du Centre se pose sur la conduite de l'ensemble de ce secteur dans la mesure où, lorsqu'il est demandé un état de tous les bâtiments de Grangeneuve, y a-t-il une vision entrepreneuriale publique dans ce domaine, ou alors serait-elle manquante? C'est une question que l'on se pose. S'il faut attendre une question plus un postulat pour que dans ce secteur d'activité on engage ces démarches, je dirais que des questions peuvent se poser.

Nous sommes tout à fait favorables à ce postulat car toute entreprise, qu'elle soit publique ou privée, doit régulièrement refaire l'état de la situation afin d'affiner et de chercher les meilleures solutions et les meilleurs objectifs dans tous les domaines.

Avec ces quelques propos, le groupe le Centre acceptera à l'unanimité ce postulat.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance du postulat du chalet de l'Arenay. Indépendamment de la problématique même d'un chalet spécifique, nous soutenons la réalisation d'une étude concernant les bâtiments qui dépendent de l'Institut agricole de Grangeneuve. Le Conseil d'Etat souhaite même aller plus loin avec une étude globale pour montrer les synergies avec les divers sites cantonaux à vocation agricole. Il est espéré que cette étude englobera aussi la collaboration avec Agroscope.

Nous sommes satisfaits que le Conseil d'Etat affirme d'ores et déjà l'importance de garder un centre de compétences pour l'agriculture biologique avec la ferme-école de Sorens. Il serait même indispensable que les compétences et l'enseignement en agriculture biologique se renforcent dans le canton. S'il est vrai qu'il est utile de trouver des synergies entre les divers sites, nous demandons que les aspects environnementaux et de durabilité soient au centre de toute prochaine planification globale, et ceci aussi bien pour les sites de Sorens que St-Aubin et Grangeneuve.

C'est avec ces remarques que le groupe Vert Centre Gauche soutiendra ce postulat.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du postulat de nos collègues Glasson et Gaillard. Intitulé "chalet de l'Arenay", ce postulat fait suite à la réponse lacunaire de la DIAF à la question de notre collègue Glasson de Sorens. Si la question avait eu droit à une réponse digne de ce nom, claire et précise, nous ne serions pas là pour parler de ce postulat. En effet, au-delà du chalet, et c'est le point positif de ce postulat, il nous semble indispensable que la DIAF analyse l'entier des propriétés et des terrains agricoles du canton, y compris Bellechasse et St-Aubin et ceci dans le but de définir une stratégie claire pour la suite des exploitations agricoles et des terrains agricoles en propriété de notre canton. Nous aurons une ferme à Grangeneuve, un superbe outil qui sera au top pour l'enseignement et pour certaines recherches. Le député Glasson l'a dit: avons-nous besoin d'autant de terrains agricoles en propriété exploitée? Faut-il les louer? Est-ce le but du canton d'être un exploitant agricole? Selon moi, le Conseil d'Etat doit répondre à ces questions.

Vous l'avez donc compris, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra à l'unanimité ce postulat.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: à l'instar du député Kolly, je suis candidat à la préfecture de la Gruyère.

Il existe un proverbe corse selon lequel politique et tribunal sont les ruines du patrimoine. Je me permettrai de préciser ce proverbe pour dire que politique et tribunal peuvent être ruine de patrimoine historique. Je crois qu'il nous faut aujourd'hui éviter de donner raison à ce proverbe car il s'impose de réagir, réagir pour défendre notre patrimoine historique pour que nous, politiques, ne soyons pas fossoyeurs de notre patrimoine bâti qui est véritablement représentatif du passé dans nos Préalpes. C'est une nécessité pour nous d'étudier les différentes affectations possibles du chalet de l'Arenay pour éviter sa démolition ou tout du moins la dénaturaison de sa valeur patrimoniale. Sa destruction constituerait véritablement un symbole désastreux pour les propriétaires publics et les propriétaires privés de chalets dans le canton puisqu'on préfère ne pas entretenir et démolir pour reconstruire à neuf notre patrimoine culturel.

Démolir un chalet à l'architecture singulière est un peu comme abattre ou déraciner un vieux chêne parce que le chalet est véritablement un élément caractéristique du patrimoine culturel des Préalpes et du sud fribourgeois.

Le groupe socialiste soutiendra en conséquence ce postulat en insistant sur la nécessité d'étudier les variantes prévoyant la rénovation et non la démolition du chalet de l'Arenay. Je propose ainsi de faire mentir ce proverbe corse.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les intervenants qui soutiennent la proposition du Conseil d'Etat de soutenir ce postulat. En effet, le développement du campus de Grangeneuve-Posieux montre depuis plusieurs années l'intérêt des collaborations dans le domaine agroalimentaire. La valorisation des synergies est au cœur de ce vaste projet auquel participent la construction de la nouvelle ferme laitière qui sera inaugurée dans quelques jours, l'arrivée du centre de compétences lait cru que nous avons annoncée conjointement avec Agroscope la semaine dernière ou la volonté de fusionner l'Institut agricole et le Service de l'agriculture dans les mois à venir. La ferme-école bio de Sorens s'inscrit tout à fait dans cet esprit et contribue ainsi à la richesse agroalimentaire de notre canton. Dans ce contexte, il est essentiel qu'elle dispose elle aussi des moyens d'accomplir sa mission et d'apporter sa contribution à l'ensemble vertueux que l'Etat met en place depuis plusieurs années avec succès. Le Conseil d'Etat a néanmoins pris note du besoin de présenter les conséquences de ces développements sur les bâtiments historiquement à disposition de Grangeneuve et de mettre en évidence les contributions respectives de Grangeneuve et de Sorens à la stratégie générale de l'Etat de faire de Fribourg le leader de l'agroalimentaire en Suisse. C'est pourquoi nous avons appelé à soutenir ce postulat.

Je vous informe également que, en cas de prise en considération, le rapport devrait porter de manière plus générale sur le patrimoine alpestre en main du canton. Ce rapport compléterait ainsi idéalement la suite du postulat 2021-GC-102 qui a été déposé il y a quelques semaines et qui demande justement un recensement de ce patrimoine et une présentation de la stratégie de sauvegarde et de valorisation du patrimoine alpestre. Un rapport commun permettrait d'inscrire la question de l'avenir du chalet de l'Arenay aussi dans la stratégie relative à ce patrimoine emblématique de notre canton. Il s'agira d'une excellente occasion de montrer la richesse de ce patrimoine traditionnel et son apport dans le développement économique de notre canton.

Par rapport aux remarques qui ont été faites, j'aimerais préciser que la nécessité de démolir, la volonté de démolir, a été motivée par trois facteurs: tout d'abord des frais importants pour son assainissement, deuxièmement le fait que c'est un patrimoine qui n'est pas protégé – c'est une évaluation du Service des biens culturels – et enfin que ce bâtiment n'est plus utilisé depuis des décennies.

Concernant la production du fromage et l'obligation d'assainir les surfaces, c'est une exigence fédérale qui est liée ici aux mesures d'hygiène pour la production alimentaire, thèmes de plus en plus sensibles sur lesquels l'Etat n'a pas de marge de manœuvre.

Concernant Sorens, je rappelle ici que c'est un site complémentaire à Grangeneuve, qu'on y fait de la recherche bio, qu'on y fait de la formation bio, et qui a des synergies évidentes avec Agroscope. C'est d'ailleurs un des points forts du canton de Fribourg: nous exploitons nos sites, ce qui fait que nous pouvons sans trop de difficultés laisser des programmes de recherches et ceci est soutenu par Agroscope, et c'est ce qui a pu contribuer aussi au fait qu'Agroscope vienne s'installer sur Fribourg.

Concernant le pâturage occupé par les cerfs, on a renoncé effectivement à l'exploitation de bovins, cela fait des décennies déjà. Ce pâturage n'était pas adapté à l'exploitation de bovins. Il a fallu trouver une autre solution.

Je vous assure qu'il y a une vision sur ces sites, sur le développement du site de Grangeneuve. Nous sommes contents de présenter toute cette vision. J'ai déjà eu l'occasion de présenter à la Commission des finances et de gestion l'état des investissements prévus sur ces deux sites dans les prochaines années. C'est une dynamique extrêmement intéressante que nous avons sur le canton de Fribourg et ce sera une bonne occasion de l'expliquer et la présenter. Je vous remercie de votre soutien.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 78 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Hänni-

Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 78.*

S'est abstenu:

Cotting Charly (SC,PLR/FDP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Election judiciaire 2021-GC-107

Procureur-e 100%

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)

Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 96; blancs: 0; nuls: 1; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Sandrine Chardonnens Olmo*, par 59 voix.

M^{me} Pauline Corpataux Descloux a obtenu 36 voix.

Election judiciaire 2021-GC-108

Juge suppléant-e (francophone) au Tribunal cantonal

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)

Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 97; blancs: 1; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu *M. Marc Zürcher*, par 94 voix.

Ont obtenu des voix *M. Trimor Mehmetaj* (1) et *M^{me} Irène Schmidlin* (1).

Election judiciaire 2021-GC-109

Assesseur-e (expert-e comptable) au Tribunal pénal économique

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)
Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 90; blancs: 1; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Martin Morel*, par 88 voix.

M. Albertino Geson Da Silva Soares Domingues a obtenu 1 voix.

Election judiciaire 2021-GC-110

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)
Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 106; rentrés: 96; blancs: 4; nuls: 1; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Damien Blanc*, par 91 voix.

> La séance est levée à 17 h 10.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 08 septembre 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2020-DSAS-69	Loi	Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien (LARACE)	Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Philippe Demierre <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2021-GC-76	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) – 2020	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Gaétan Emonet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-DICS-9	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement destiné au subventionnement d'une piscine à Marly	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Ruedi Schläfli <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-DICS-17	Rapport	Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires : pour quel résultat ? (Suite directe du postulat 2021-GC-31)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-GC-84	Rapport d'activité	Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2020)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Solange Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-GC-39	Pétition	Plus de droits pour les apprenti-e-s	Discussion et vote	<i>Rapporteur-e</i> Chantal Müller <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-111	Election judiciaire	Assesseur-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne	Scrutin uninominal	
2021-GC-112	Election judiciaire	Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2021-GC-113	Election judiciaire	Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	
2021-GC-114	Election judiciaire	Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		mentale) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 3		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: Jean-Daniel Schumacher, Gabriel Kolly, Ralph Alexander Schmid, Giovanna Garghentini Python, Nicolas Pasquier et Sébastien Dorthe.

M^{me} et MM. Didier Castella, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Loi 2020-DSAS-69

Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien (LARACE)

Rapporteur-e:	Demierre Philippe (<i>UDC/SVP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	16.03.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 2994</i>)
Préavis de la commission:	23.06.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3039</i>)

Deuxième lecture

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). A la suite de l'entrée en matière qui a eu lieu hier sur ce projet de loi relatif à l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien, plus communément dit "LARACE", nous avons procédé hier à la première lecture de ce projet de loi. Donc ce matin nous allons passer sans autre à la deuxième lecture.

I. Acte principal : loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contribution d'entretien (LARACE)

1. *Dispositions générales (art. 1 à 4)*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

2. *Avance de contribution d'entretien – 2.1 Principes (art. 5 à 7)*

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. À l'article 5 al. 2, nous sommes saisis d'un amendement de M^{me} Meyer Loetscher auquel je me rallierai.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Au vu du vote serré lors de la première lecture, je me permets déposer à nouveau mon amendement, d'autant que M^{me} la Commissaire du Gouvernement s'était ralliée à ma proposition.

Je souhaite d'abord rappeler les étapes qui ont amené ce changement de loi. Le nouveau droit du divorce veut que chaque conjoint subvienne lui-même à ses propres besoins. La modification du droit d'entretien, en 2017, a renforcé cette tendance, ainsi une nouvelle manière de calculer la contribution d'entretien a été mise en place en faveur de l'enfant. Elle intègre donc désormais la contribution d'entretien de l'enfant, les coûts indirects de prise en charge. La principale nouveauté de cette loi dont nous parlons aujourd'hui est donc l'augmentation du montant de l'avance pour les enfants afin de compenser la suppression de l'avance en faveur de l'ex-conjoint. Ce montant, qui était de 400 frs par enfant et de 250 frs pour l'ex-conjoint, est passé à 650 frs pour chaque enfant lors de la motion Morel-Moussa et hier à 956 frs pour chaque enfant, ce que nous avons heureusement soutenu très largement. Cette réflexion était basée sur le principe que le parent gardien touchait sa contribution au travers de celle de ses enfants, il était donc important qu'elle leur permette de vivre dignement.

L'avant-projet mis en consultation proposait la suppression totale de l'avance en faveur de l'ex-conjoint à l'instar de la majorité des cantons. Mais, sensibilisé par les nombreuses réactions, le Conseil d'Etat a réintroduit la notion en proposant que les

conjoints et conjointes, ex-conjoints et ex-conjointes puissent prétendre à une avance de contribution d'entretien pendant deux ans, à compter du dépôt de la demande ou jusqu'à ce que le dernier ou la dernière enfant en commun avec la personne débitrice ait atteint l'âge de 12 ans révolus. Sensibilisés par la situation des mères, qui ont parfois sacrifié leur carrière professionnelle au profit de leur famille, nous a amené à repousser l'âge du dernier enfant à *16 ans* révolus afin de se coller à la jurisprudence fédérale. Seuls cinq cantons maintiennent encore une avance pour l'ex-conjoint, dont deux la réservent uniquement lorsqu'il y a des enfants; dès lors il ne reste que trois autres cantons mais qui fixent une durée limitée. Ainsi, si nous choisissons l'amendement de M. Moussa et de M^{me} de Weck qui proposent une durée fixée par le titre d'entretien, il faut savoir que nous serions le seul canton à le faire.

Nous parlons de situations qui deviendront de plus en plus rares car aujourd'hui l'indépendance économique des femmes tend à s'accroître mais il n'est pas impossible, selon l'expérience sur le terrain, que parfois le titre d'entretien aille jusqu'à la retraite ou même à vie. Si on maintient le choix de la première lecture, on aura fait une adaptation de la loi en augmentant largement le montant de l'entretien des enfants qui vise à compenser l'absence du revenu pour le parent gardien et d'un autre côté, on conserve la situation qui prévaut actuellement. Sensibles au sort des femmes qui ont besoin de temps pour se remettre sur le marché du travail, un amendement est proposé pour aller jusqu'à l'âge de 16 ans.

Je me réjouis que M^{me} Demierre se soit ralliée à mon amendement qui propose une solution plus généreuse que celle du Conseil d'Etat, plus généreuse que la grande majorité des cantons suisses, tout en fixant une limite raisonnable. Je vous invite donc en deuxième lecture à soutenir cet amendement.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). M^{me} Loetscher a raison: il s'agit de cas de plus en plus rares, c'est-à-dire que les pensions, maintenant, sont limitées dans le temps. Ici on ne parle pas de définir la pension ou la durée de la pension; on parle du droit à une avance. Ce sont des cas où des femmes, des ex-conjointes ne reçoivent pas leur pension parce que leur ex-mari ne la leur paie pas et c'est pour ça qu'elles ont droit à une avance. L'avance est déterminée par le jugement de divorce. On ne prolonge pas le droit à la pension du jugement de divorce. On dit simplement qu'une personne qui a droit à une pension pour une durée jusqu'à la retraite, son droit à l'avance va exactement dans la même durée. On ne change pas le jugement de divorce.

On l'a vu, il n'y a que 27 femmes qui ne perçoivent qu'une avance pour elles-mêmes. C'est vraiment les cas résiduels d'une situation sociétale qui a complètement changé. Pourquoi vouloir être mesquin vis-à-vis de ces femmes qui se sont dévouées auprès de leur mari et qui se retrouveraient tout d'un coup sans la pension parce que leur ex-mari ne la leur paie pas ? Si les ex-maris payaient la pension, on n'aurait pas de soucis. De plus, ce n'est que 27 personnes et si on prend avec les enfants, cela représente 60 conjoints. On demande simplement que la durée d'avance se calque sur la durée de la pension fixée par le jugement de divorce. Les montants sont très faibles et là, c'est faire preuve un peu de mesquinerie vis-à-vis de ces femmes, qui se sont dévouées et qui ont correspondu au type de société que nous avons jusque dans les années 80; maintenant c'est autre chose. Donc là il n'y a aucun risque que ce soit une dépense qui explose, au contraire, elle ne va que diminuer.

C'est pour cette raison que je vous encourage à ne pas soutenir l'amendement mais à confirmer la version bis qui a été approuvée hier par notre Parlement.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Ich kann mich dem Votum von Kollegin de Weck nur anschliessen. Es ist ein bisschen bedauerlich, dass dieses Amendement zwei Dinge vermischt, nämlich die Ursprungsfrage und die Grundfrage: "Wie hoch ist der Unterhaltsbeitrag, der geschuldet ist, und dies für wie lange?" Diese Frage wird im Scheidungsverfahren, allenfalls im Eheschutzverfahren oder im Trennungsverfahren durch den dafür zuständigen Richter definiert, ien Verfahren, in dem beide Parteien alle Argumente vorbringen können, die für eine längere oder kürzere Dauer plädieren.

Wie gesagt wurde: Hier haben wir es nur mit der Bevorschussung zu tun. Der Antrag der Kommission beziehungsweise das Resultat der ersten Lesung gestern war, den Status Quo beizubehalten, das heisst, das, was wir jetzt schon haben, nämlich, dass der Unterhaltstitel, eben das Scheidungsurteil oder Eheschutzurteil, die Dauer der Bevorschussung fixiert. Der ursprüngliche Entwurf oder auch dieses Amendement sehen jetzt hier eine Verkürzung auf zwei Jahre oder bis zum Erreichen eines Alters von 16 Jahren bei Kindern vor. Es besteht, wie gesagt, kein Grund, dass man hier die Situation der bedürftigen Personen - das sind nicht Leute, die viel Geld haben und dann noch ein bisschen Geld vom Staat dazuhaben wollen, das ist eine Bevorschussung in ganz engen finanziellen Verhältnissen -, dass man diese jetzt schlechter stellt durch diese Gesetzesrevision.

Ich bitte Sie daher, die erste Lesung zu bestätigen und das Projet bis der Kommission zu bestätigen.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je vous entends bien Mesdames les députées, Messieurs les députés. Toutefois je ne vais pas changer ma position et garder la version bis de la commission dans ses travaux.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Comme déjà annoncé, au nom du Conseil d'Etat, je vais me rallier à l'amendement de M^{me} la Députée Meyer-Loetscher.

Je vous rappelle Mesdames et Messieurs que le Tribunal fédéral prévoit que le parent qui prend en charge de manière prépondérante un enfant doit en principe exercer une activité lucrative à un taux de 80% dès le début du degré secondaire. Comme cela a déjà été évoqué, on a aujourd'hui dans le canton 60 conjoints, conjointes surtout et ex-conjointes qui touchent cette avance pour elles-mêmes. Sur ces 60, 32 reçoivent aussi une avance pour enfants. Je vous rappelle que dans ce projet nous passons de 400 à 956 frs par enfant, donc ces personnes-là vont recevoir beaucoup plus d'argent qu'elles n'en recevaient jusqu'à maintenant et pour les 28 autres, alors effectivement elles ne percevront plus cette avance, en tout cas pas plus loin que le délai transitoire de deux ans, pour autant qu'elles n'aient plus d'enfants à charge. Pour ces personnes-là, ce n'est évidemment pas ces 250 frs qui vont leur permettre de vivre. Elles doivent de toute façon exercer une activité à côté. Je rappelle également qu'il n'y a seulement que que cinq cantons en Suisse qui ouvrent le droit à l'avance pour ces personnes-là c'est Genève, Jura, Neuchâtel, Valais. Deux cantons prévoient une avance uniquement si le conjoint ou l'ex-conjoint a des enfants à charge, c'est ce qui est proposé par l'amendement de M^{me} la députée Meyer et Genève limite cette avance à trois ans.

C'est avec ces remarques que je vous invite à soutenir l'amendement de M^{me} la Députée Anne Meyer-Loetscher.

- > Au vote, la proposition de M^{me} Meyer-Loetscher, opposée au résultat de la première lecture (projet bis), est rejetée par 54 voix contre 44 et 0 abstention.
- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Meyer Loetscher :

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total 44.*

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (projet bis) :

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total 54.*

2. Avance de contribution d'entretien – 2.2 Modalités (art. 8 à 13)

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Dans la section 2.2 Modalités, à l'article 9 qui traite du montant de l'avance, je tiens à préciser une chose importante : en séance de commission, lors du vote, la proposition de M. le Député Moussa, qui était opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, a été approuvée par 10 voix contre 1. Donc la commission a suivi le député Moussa.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. En séance de commission, il avait également été dit que la commission était d'accord d'entendre que ce montant de 956 frs était un montant maximal fixé sur la rente d'orphelin et que ça laissait une toute petite marge au Conseil d'Etat pour l'adapter comme cela se fait dans les autres cantons. Par rapport au fond, je dois maintenir la version initiale du Conseil d'Etat, même si la messe semble dite.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

2. *Avance de contribution d'entretien – 2.3 Remboursement et prescription (art. 14 et 15)*

> Confirmation du résultat de la première lecture.

2. *Avance de contribution d'entretien – 2.4 Observation (art. 16 à 20)*

Moussa Elias (PS/SP, FV). Au vu du résultat du vote très serré lors de la première lecture hier, nous redéposons également, avec ma collègue Antoinette de Weck, l'amendement visant à supprimer les articles 16 à 20 de la loi. Je ne veux pas vous insulter en vous refaisant tout l'argumentaire, il y a moins de 24 heures que nous avons eu le débat. Je pense que les arguments sont toujours présents chez chacun d'entre nous. En résumé, nous estimons que cette obligation dans ce secteur-là de l'assurance sociale s'apparente à une usine à gaz qui ne servira pas à grand-chose et donc, en vertu du principe de la proportionnalité, nous vous demandons, entre autres, de supprimer ce chapitre.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'aimerais juste ajouter quelque chose suite à la réponse qui m'a été donnée par M^{me} la Commissaire.

Hier, nous avons dit que nous allions faire une usine à gaz pour finalement des cas très rares puisqu'il s'agit d'avances. Donc ce sont des situations où les épouses ou les ex-épouses auraient droit à ces demandes et l'un des cas, ce serait l'ex-époux qui viendrait revivre chez sa femme, du coup l'avance tomberait de toute façon ou l'autre cas, en concubinage qui est si difficile à démontrer que ce n'est pas une colocation. A ce moment-là, M^{me} Demierre m'a répondu qu'on n'allait pas faire une usine à gaz, parce qu'on allait demander aux agents qui s'occupent des enquêtes d'aide sociale d'aller aussi enquêter.

Jusqu'en avril, M^{me} la Commissaire pourra le confirmer, il y avait deux agents qui étaient chargés de toutes les enquêtes que les communes demandaient lorsqu'elles avaient des doutes sur les abus d'aide sociale. L'aide sociale représente des millions qui sont versés, 60% par les communes, 40% par le canton et il n'y a que deux agents qui s'occupent de ces enquêtes. Donc l'aide et les abus peuvent être nettement plus élevés que des abus ici, qui je le rappelle ne sont que des avances. Le droit à la pension existe de toute façon tandis que l'aide sociale, vous avez droit à l'aide sociale sauf si vous avez triché. C'est quand même une différence énorme. Alors on va prendre du temps pour ces deux agents qui déjà n'en ont pas beaucoup pour les enquêtes pour l'aide sociale et s'occuper de cas où l'abus ne concerne que l'avance et pas le droit à la pension.

Il s'agit pour moi déjà d'une très bonne raison pour renoncer à tout le chapitre des articles 16 et suivants.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). En préambule, je tiens à rappeler que je plébiscite le système des avances des contributions alimentaires qui est, comme je l'ai déjà souligné hier, un système social familial juste et équitable.

Le groupe du Centre se réjouit de l'avancée importante faite dans notre canton en la matière par l'augmentation substantielle du montant des avances aux contributions d'entretien pour les enfants. A partir du moment où l'Etat accorde des prestations, il doit pouvoir vérifier qu'il ne s'agit pas de prestations indues. Contrairement à ce que souligne M^{me} de Weck, le fait qu'il y ait un droit à des pensions ne veut pas encore dire qu'il y ait un droit à des avances, tout dépend des revenus et fortune, des crédits rentiers et débits rentiers. L'Etat doit pouvoir vérifier que les conditions nécessaires aux avances soient remplies. Contrairement à ce qu'on a pu entendre hier, il ne s'agit pas de tirer avec un fusil à pompe sur des moineaux ou de faire une usine à gaz, mais simplement de s'assurer que l'argent du contribuable, ne serait-ce même qu'un franc, que celui-ci a gagné par son travail, soit utilisé par des personnes qui en ont vraiment besoin et non par des personnes qui abusent du système. Nous manquerions à notre responsabilité vis-à-vis du contribuable si nous ne donnions pas à l'Etat le moyen de contrôler, dans des circonstances particulières et pas de manière abstraite, mais uniquement lorsqu'il y a des indices concrets qu'il n'y a pas d'abus dans les prestations sociales. Ce serait quand même un comble que le Service de l'action sociale ait des doutes sérieux et concrets d'abus mais qu'il ne puisse rien faire pour le vérifier parce que le Grand Conseil a refusé de lui en donner les moyens.

Je vous invite donc une nouvelle fois à refuser cet amendement et à maintenir la possibilité de mesures d'observations, qui je le répète, ne pourront être utilisées qu'en dernier recours à des conditions très strictes qui figurent dans la loi.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je vais m'en tenir au résultat des travaux de la commission.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je rappelle que l'objectif était de renforcer les moyens de lutter contre d'éventuels abus en donnant la possibilité à l'autorité compétente en *ultima ratio* de pouvoir procéder à de l'observation simple. M^{me} la Députée de Weck nous a dit que dans le cas où des parents, qui ont annoncé leur séparation

aux autorités, continuent en réalité à faire ménage commun, on ne donnera pas l'avance. En effet l'enfant n'a pas droit mais encore faut-il pouvoir le prouver. C'est quand même important que pour les quelques cas, moins de dix par année, on puisse requérir à cette observation. Il s'agit d'un nombre minimal de cas mais c'est important, comme l'a relevé M. le Député Morel, que lorsqu'il n'y a pas un droit à l'avance, on puisse prendre les mesures nécessaires pour ne pas donner ces montants. Avec l'augmentation à 956 frs, si vous avez trois enfants fois 12, je vous laisse faire le calcul de la situation des montants qui seraient avancés, qui ne seraient pas dûs.

C'est avec ces remarques que je vous invite à maintenir la version initiale du Conseil d'Etat, soit les débats de la première lecture.

- > Au vote, l'amendement de M. Moussa et de M^{me} de Weck, opposé au résultat de la première lecture (projet bis), est rejeté par 53 voix contre 45 et 0 abstention.
- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Moussa et de M^{me} de Weck :

Bonny David (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP).

Total 45.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture (projet bis) :

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP) Total 53.

2. Avance de contribution d'entretien – 2.5 Financement (art. 21)

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

3. Aide au recouvrement (art. 22 à 26)

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

4. Voies de droit (art. 27)

- > Confirmation du résultat de la première lecture.

5. Dispositions finales (art. 28)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 97 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui :

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Bonny David (SC,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total 97.*

Rapport d'activité 2021-GC-76

Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) – 2020

Rapporteur-e: **Emonet Gaétan** (PS/SP, VE)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
Rapport/message: **28.06.2021** (BGC septembre 2021, p. 3148)

Discussion

Emonet Gaétan (PS/SP, VE).

Par cette intervention, je vous commente aujourd'hui le rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire romande.

Le présent rapport repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique, la CIIP.

La pandémie liée au Covid-19 a marqué l'année 2020 de notre commission interparlementaire qui a été contrainte d'annuler sa première séance plénière, initialement fixée au mois de juin 2020. Le Bureau de la commission a choisi de reporter le traitement du rapport annuel de la CIIP, du budget et des comptes annuels qui y sont liés à la plénière d'automne qui s'est déroulée par visioconférence le 6 novembre 2020. Durant l'année, le Bureau a siégé à trois reprises, le 2 février à Lausanne, puis le 4 septembre et le 2 novembre par visioconférence, pour régler les affaires courantes. La commission fribourgeoise ne s'est, elle, pas réunie.

Voici quelques points saillants de l'année 2020 :

- > Comme j'en parlais déjà l'année passée, le 22 novembre 2018, l'Assemblée plénière de la CIIP adoptait un plan d'action en faveur de l'éducation numérique, dont la première des cinq priorités porte sur la mise à jour du plan d'études romand en ce domaine, dans le but notamment d'une mise à niveau avec les plans d'études plus récents de la Suisse alémanique et du Tessin. Aujourd'hui les lignes directrices du PER EDNUM sont adoptées. Il comprend trois volets : l'éducation numérique incluant la science de l'informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques ainsi que l'éducation aux médias. Ce volet du plan d'études romand sera introduit progressivement dans les cantons et il appartiendra toutefois à chaque canton, au niveau de la formation des enseignants et des cadres d'une part, de l'équipement des établissements scolaires et des classes d'autre part, d'investir des montants à hauteur des ambitions cantonales et des besoins requis par cette évolution technologique. La publication du nouveau PER EDNUM est prévue pour l'année 2021-2022 et d'ici là un plan d'action sera élaboré par chaque canton sur recommandation d'une commission romande.
- > Concernant les moyens d'enseignement et les ressources didactiques, les travaux de réalisation du moyen de français pour les cycles 1 et 2 qui ont débuté en 2018 sont en cours de finalisation. En ce qui concerne le cycle 3, les travaux ont dû débuter à l'automne 2020. Notre commission relève que la réalisation des moyens d'enseignement romands constitue toujours et encore une priorité de la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et humains. Des moyens d'enseignement adaptés et permettant de remplir les objectifs du plan d'études sont bientôt réalisés pour toutes les branches, pour pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires.
- > Le dispositif de Formation en Direction d'Institutions de Formation, la FORDIF, qui forme notamment nos directeurs d'écoles sera quelque peu adapté et amélioré. Notre commission suivra ce dossier à l'occasion de l'examen des prochains rapports annuels.
- > Du côté des épreuves romandes, la CIIP entend constituer une banque d'items de bonne qualité et validée à laquelle les services d'enseignement et les enseignants et les enseignantes individuellement pourront avoir accès en ligne. Cette banque d'items portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation pour tendre peut-être ultérieurement vers l'organisation d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation.

En ce qui concerne les comptes du secrétariat général 2019, ils ont bouclé sur un excédent de charges s'élevant à plus de 338 642 frs. Compte tenu de l'utilisation de fonds propres, c'est un montant de 185 748 frs qui a été prélevé sur les capitaux propres. Cette situation financière demande de nouvelles mesures d'économies au budget 2022.

Du côté de l'unité des moyens d'enseignement, le résultat opérationnel est très positif et est inscrit au résultat annuel du bilan et le solde des liquidités permet de voir venir et de suivre le programme d'édition de nouveaux moyens d'enseignement et de réactualisation d'autres.

Le budget 2021 est basé sur le nouveau programme d'activité quadriennal 2020 – 2023. Ce dernier mise sur la consolidation des réalisations découlant notamment de la Convention scolaire romande. Pour l'ensemble de la structure recouvrant le fonctionnement de la structure permanente de la CIIP et les activités intercantionales de coordination, d'évaluation, de soutien. Le budget prévoit un total de charges de plus de 6 300 000 frs. L'excédent de charges devrait atteindre 262 540 frs sans augmentation de la contribution ordinaire. Pour l'unité des moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire, la contribution remboursable s'élèvera à 2 770 000 frs pour faire face aux besoins de liquidités requis par des investissements de plus de 5 600 000 frs pour les nouveaux moyens d'enseignement retenus dans le programme de réalisation de la CIIP. Sur la base des subvention fédérales, des cotisations cantonales de 4 frs par apprenti et des ventes d'ouvrages, la CIIP finance aussi la création de moyens d'enseignement pour la formation professionnelle.

Notre commission intercantonale a aussi la possibilité de déposer des interventions parlementaires sous forme notamment de postulat.

Lors de notre assemblée plénière du 6 novembre, deux interventions ont été transmises à la CIIP pour réponse.

Il s'agit tout d'abord de demander à la CIIP d'initier une réflexion afin de développer, pour les étudiants et les étudiantes, des stages bilingues ou tout autre moyen susceptible d'améliorer les compétences en langues. Le but est d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue. La CIIP est aussi chargée d'étudier comment faciliter la formation continue des enseignants et des enseignantes qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande.

Ensuite, la commission s'est penchée sur les profils de compétences édités en allemand par le canton de Berne. Une étude de faisabilité pour leur traduction et leur adaptation pour la partie francophone a été demandée.

Avant de terminer ce rapport, je tiens à remercier les membres de la délégation fribourgeoise pour leur travail et leur implication dans les affaires scolaires romandes.

Compte tenu des informations données et du travail sérieux de la Commission interparlementaire de contrôle de la convention scolaire, il est proposé à l'unanimité de prendre acte et d'accepter ce rapport.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie M. le Rapporteur pour son rapport complet. J'ai deux petites remarques en complément.

D'abord, lorsqu'on parle des tests de référence sur la base des standards nationaux, ce sont ces tests qui nous permettront de comparer les situations entre les cantons, ce qu'on faisait avant grâce à l'enquête PISA, qui maintenant ne permettra que la comparaison internationale, mais à l'intérieur du pays ce seront ces tests de référence qui feront foi. Ensuite, concernant le délai, on parle d'éducation au numérique. Le plan d'études romand partie numérique est entré en vigueur, mais pour le canton on prévoit de le faire entrer pour l'année 2023 - 2024, de manière qu'on puisse aussi former les enseignants et pouvoir adopter l'éducation numérique en tant que telle.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Décret 2021-DICS-9

Octroi d'un crédit d'engagement destiné au subventionnement d'une piscine à Marly

Rapporteur-e:	Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Rapport/message:	15.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3091)
Préavis de la commission:	12.07.2021 (BGC septembre 2021, p. 3106)

Entrée en matière

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts avec ce décret : je suis le président du Club des sports du Gand conseil qui tiendra son assemblée générale aujourd'hui dans les murs de la sociétés Scott, à Givisiez, après la séance de ce jour où vous êtes toutes et tous naturellement les bienvenus.

« Vous ne pouvez pas sauter dans la piscine et vous étonner ensuite d'être mouillé. » Une citation qui résume bien les difficultés qu'ont rencontrées jusqu'à présent les porteurs de projets de piscine dans ce canton. Je me réjouis néanmoins de voir enfin des projets qui voient le jour et que le canton se dote enfin d'installations sportives de pointe qui répondent à un besoin de la population, des écoles et des clubs sportifs du canton.

Le projet de piscine à Marly occupe déjà les esprits depuis bientôt 20 ans; aujourd'hui, avec l'implantation du MIC à Marly et avec ses promoteurs dynamiques et visionnaires qui ont fait réactiver ce projet à grandes brasses, si je peux m'exprimer ainsi.

Le décret qui vous est présenté aujourd'hui à hauteur de 6 millions trouve sa base légale dans la suite donnée à l'initiative "Pro Piscine" adoptée par ce même Parlement en février 2015.

Le projet de la piscine de Marly regroupera 5 bassins; un bassin de 25 m., un bassin de plongeon, un bassin pour enfants et un bassin de bien-être et de massage, jacuzzi, je le précise.

Le coût total de l'investissement de ces bassins s'élève à 23 millions, avec réserves. L'état subventionnera le bassin de 25 m. à hauteur de 35% des dépenses subventionnables qui ne peuvent dépasser 6 millions. Le reste de l'investissement est financé par le maître d'ouvrage qui est la société Marly Piscine SA.

La société est constituée à des fins d'utilité publique et sans but lucratif. Elle a pour but la construction, la détention et l'exploitation d'une piscine publique et de ses installations annexes, à des fins d'utilité publique et sans but lucratif, selon l'article 4 des statuts. Son capital-actions est fixé à 4 667 000 frs, auquel la commune de Marly participe à hauteur de 75 %, soit pour un montant de 3 500 000 frs correspondant à la demande d'investissement liée au présent message. Le MIC complète ce capital-actions à hauteur de 25 % avec un montant de 1 167 000 frs.

Cette solution juridique confère à la commune de Marly une majorité de $\frac{3}{4}$ des actions lui assurant un poids prépondérant au sein de la société, de même qu'elle lui reconnaît la désignation de 5 des 7 administrateurs. Une gouvernance par la commune des orientations et des décisions de la société est ainsi garantie.

Le versement de la subvention se fera par acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans les limites du montant inscrit au budget de l'Etat, et sur demande de la société «Marly Piscine SA».

Le paiement de la subvention allouée interviendra, déduction faite des éventuels acomptes, sur présentation du décompte final de construction, qui sera transmis au Service des sports, accompagné des documents attestant la conformité de l'ouvrage avec le projet approuvé, dans un délai de douze mois après la fin des travaux.

Plusieurs questions ont été posées par les membres de la commission au commissaire du Gouvernement sur l'accès par les transports publics, sur les frais d'entretien des piscines souvent sous-évalués par les porteurs de projet, sur l'efficacité énergétique du bâtiment ou sur les horaires d'exploitation de la piscine. Toutes ces questions ont trouvé une réponse auprès du commissaire et, au vote final, la commission a accepté à l'unanimité ce décret.

Je tiens encore à remercier notre secrétaire, Reto Schmid, pour la tenue du procès-verbal.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie M. le Rapporteur pour cette présentation. Ce projet de piscine à Marly répond évidemment aux besoins que nous avons dans le canton de plans d'eau pour que l'enseignement de la natation puisse être rendu obligatoire.

Donc, après Romont, c'est le deuxième projet. Le canton a fait quelques réserves, évidemment, pour une piscine de 50 m. avec un bassin de population de plus de 60 000 personnes, c'est 15 millions, on en a une pour le canton. Ensuite, on a 5 projets avec un subventionnement de 6 millions, pour un ordre de grandeur de 25 m. On a Romont, Marly, vous savez qu'il y en a une qui est en discussion au sud, une autre qui avait été évoquée pour Avry et puis une également en Singine. Donc on est exactement dans le tir, avec un endroit où ça fait tout à fait sens pour ce qui est évidemment des bassins des écoles qui doivent envoyer des élèves. Le projet répond à un besoin. Le canton n'est pas maître-d'oeuvre, mais seulement subventionneur. En se fondant sur l'Ordonnance sur le subventionnement des piscines, il y a un certain nombre de critères à remplir, tous ces critères sont remplis.

Le projet est porté par un partenariat privé/public. La commune de Marly a dans le capital-actions plus de $\frac{3}{4}$ d'actions avec l'apport du terrain. Elle a ainsi un apport global supérieur à l'engagement du canton de 6 millions, c'était une des conditions à remplir et ça l'est. Comme a dit M. le Rapporteur, sur les 23 millions de projet, on arrive à 18 millions de frais ou de montant subventionnable, 35% donne 6 570 000 et on a un plafond de 6 millions qui sont ainsi calculés. Il y a également l'obligation d'avoir un contrat de prestations et de contrats d'utilisation, tout cela est en court, et je précise que le canton ne supporte pas les frais d'exploitation d'une piscine, ce qui revient en l'occurrence à la société en partenariat privé/public. Tous les critères techniques, eux, sont remplis et ont été contrôlés par le Service du sport (nombre de bassins, dimensions, etc.) conformément aussi aux recommandations de l'Office fédérale du sport.

Donc, nous ne pouvons que vous encourager à soutenir ce subventionnement pour la piscine de Marly.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Je vous informe comme lien d'intérêts que j'ai oeuvré sur demande du comité de pilotage pour donner des conseils financiers et que ma fiduciaire a été désignée organe de révision comptable de la société "Marly Piscine SA".

J'interviens tout d'abord au nom de la Commission des finances et de gestion et vous informe que le message a été examiné lors d'une séance tenue le 25 août 2021. Sous l'angle financier, la CFG a préavisé favorablement le crédit d'engagement de 6 millions à l'unanimité des voix exprimées. Je me suis personnellement récusé.

Je profite de cette tribune pour féliciter les porteurs de ce projet, à savoir notamment la société "Marly Innovation Center" et la commune de Marly pour le travail acharné, intensif et intelligent réalisé. Cette forme de partenariat public/privé est à relever et il faut le dire, c'est une chance pour la Sarine. J'invite aussi les collectivités publiques à soutenir l'exploitation de cette piscine en louant des heures de natation en faveur des élèves et pourquoi pas de la population.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Mon lien d'intérêts avec l'objet en question : je suis un nageur invétéré et j'ai été membre de la commission.

C'est avec un grand enthousiasme que le groupe socialiste va accepter le crédit d'engagement de 6 millions que nous demande le Conseil d'Etat en vue de la construction d'une piscine sise pour l'instant sur la commune de Marly. Cette somme correspond au subventionnement prévu par la loi cantonale pour la réalisation de bassins de natation de 25 m. Son financement correspond à un partenariat public/privé, à savoir 3/4 du capital-actions pris par la commune et 1/4 par le MIC me convient. La future piscine comprendra 6 lignes d'eau, ce qui en fera la plus large et la plus vaste piscine couverte du canton. Les espaces intérieurs dans lesquels les vestiaires entre le public et les écoles seront séparés et où les personnes à mobilité réduite pourront circuler sans entrave nous paraissent adéquats. Les 4 plans d'eau, à savoir le grand bassin, le plongeoir, la partie massage et la pataugeoire feront un tout vraiment très intéressant.

Notre groupe souligne que la nouvelle construction de bassins n'est pas un luxe mais répond à un manque criant d'infrastructures sur notre territoire cantonal. Ce fait permettra d'augmenter un tant soit peu le nombre d'heures de natation dont devraient bénéficier les élèves et les étudiants lors de leur formation. En effet, il manque tellement de piscines couvertes que de nombreux apprenants ne peuvent pas bénéficier du nombre d'heures de natation prévues par la loi. Monsieur et Madame tout le monde en seront également gagnants. Cependant, en observant le plan des horaires d'ouverture de la future piscine, je constate que le public ne pourra ni se rendre le samedi matin, ni le dimanche matin pour pratiquer son sport favori. Ces plages horaires sont pour l'instant réservées aux clubs, d'après la planification actuelle. Monsieur le Conseiller d'Etat, pourriez-vous relayer ma préoccupation à qui de droit et essayer de négocier afin que quelques plages horaires soient disponibles également pour la population durant ces deux matinées.

Avec ces remarques, le groupe socialiste votera à l'unanimité ce crédit d'engagement.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Gemäss Lehrplan 21 sollten alle Schülerinnen die Möglichkeit haben, während der Schulzeit Schwimmunterricht zu erhalten. Im Kanton Freiburg gibt es da noch Nachholbedarf. Das Schwimmbad in Marly - ein Schritt in die gute Richtung. Wir gratulieren der Gemeinde Marly und der juristischen Trägerschaft für das Projekt mit dem vorgeschlagenen Finanzierungsmodell. Der Standort ist gut gewählt, und die Erreichbarkeit mit dem öffentlichen Verkehr ist gut geplant. Das Schwimmbad ist barrierefrei gebaut und kann auch von Behinderten benützt werden.

Danke auch dem Staatsrat für die Botschaft.

Das Thema, das Herr Jelk vorhin erwähnt hat, ist auch bei uns noch offen. Für uns bleibt offen, wie die Benützung des Schwimmbads für die verschiedenen Kunden, Schulen, Öffentlichkeit und Clubs organisiert und koordiniert wird und welche Gemeinden sich entscheiden, mit der Trägerschaft eine Vereinbarung abzuschliessen.

Vor allem über das Wochenende sollte aus unserer Sicht das Schwimmbad auch für die Öffentlichkeit benutzbar sein. In der parlamentarischen Diskussion waren diese Fragen noch offen. Gibt es dazu neue Informationen von den verantwortlichen Personen?

Die Fraktion Mitte Links Grün wird das Dekret einstimmig unterstützen.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei hat sich eingehend mit der vorliegenden Botschaft betreffend einen Verpflichtungskredit für die Subventionierung eines Schwimmbads in Marly befasst. Die Botschaft ist umfang- und aufschlussreich und die erhaltenen Auskünfte waren sehr informativ. Es handelt sich um ein sehr gutes und ausgewogenes Projekt. Es entspricht vollumfänglich den Bedürfnissen und erfüllt in allen Punkten die rechtlichen Vorgaben für eine kantonale Subvention in der Höhe von 6 Millionen Franken.

Es ist ein durchdachtes und kluges Bauvorhaben - nicht nur deren Ausführung und die dazu beschlossenen Infrastrukturen, sondern auch das Finanzierungsmodell ist sehr interessant und sollte deshalb auch für weitere Schwimmbadvorhaben

gleicher Art wegweisend sein. Eine Aktiengesellschaft Marly Piscine SA realisiert den Bau, das Eigentum, den Betrieb des künftigen Schwimmbads - also eine gemeinnützige, nicht gewinnbringende Firma, im vorliegenden Fall Hand in Hand, die Gemeinde Marly mit privaten Aktionären. Das ist eine kreative Lösung und bietet Gewähr, dass jährliche Betriebsdefizite nicht ins Uferlose laufen.

Die Realisierung eines öffentlichen und schulischen Schwimmbades, gepaart mit anderen sinnvollen Infrastrukturen, erfolgt im Interesse der ganzen Region, wobei Dank der Nähe zu Marly, den sehr guten Verbindungen des öffentlichen Verkehrs, auch die Bevölkerung von Giffers und Tentlingen miteinbezogen werden dürfte.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei unterstützt das vorliegende Projekt vorbehaltlos und einstimmig.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich lege kurz meine Interessenbindung dar: Ich bin Mitglied des Verwaltungsrats und der Betriebskommission des Hallen-, Schwimm- und Strandbads der Region Murten, ehemalige Schwimmlehrerin der Primarschule Murten und langjährige Betreiberin von Schwimmsport.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei unterstützt den Verpflichtungskredit für die Subventionierung eines Schwimmbades in Marly. Es ist ein Fakt, dass es dem Kanton Freiburg an öffentlichen Schwimmbädern mangelt und den Schulen und der Öffentlichkeit zu wenig Wasser zur Verfügung steht.

Der Kredit erfolgt lediglich als Investitionshilfe und ist an mehrere Bedingungen geknüpft, insbesondere an jene, dass das Gemeinwesen einen Beitrag - mindestens in derselben Höhe - investieren muss, was wir begrüssen.

Zudem muss das Schwimmbad den schulischen, sportlichen und auch den öffentlichen Bedürfnissen genügen, weshalb es uns ein Anliegen ist, hier nochmals zu erwähnen, dass es inakzeptabel wäre, wie im Bericht angekündigt, ein Schwimmbad während den Wochenenden tagsüber für die Öffentlichkeit nicht zugänglich zu machen und nur privat an Vereine zu vermieten. Wir haben in Murten sehr gute Erfahrungen damit gemacht, dass Vereine und organisierte Schwimmkurse frühmorgens vor den Öffnungszeiten, in Murten konkret vor halb 10 Uhr morgens und abends nach 18 Uhr, stattfinden können, und die Wasserfläche tagsüber der Öffentlichkeit durchgehend zur Verfügung stehen kann.

Es ist uns wirklich ein Anliegen, dass eine vom Kanton subventionierte Anlage den Bedürfnissen der Öffentlichkeit, der Schule und auch der Vereine entspricht. Wir wünschen dem Projekt gutes Gelingen und werden es mehrheitlich unterstützen.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Mes liens d'intérêts; je n'en ai pas si ce n'est que je suis habitant de la Glâne, qui a déjà touché la subvention pour la piscine de Romont et j'étais membre de la commission.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du projet de piscine à Marly. La base légale du subventionnement de cette piscine se trouve dans l'initiative "Pro Piscine", acceptée par le Grand Conseil. Le groupe de l'Union démocratique du centre trouve le mode de financement innovant avec la collaboration privée-publique ainsi que son emplacement qui répond à un besoin. Le canton n'est actuellement pas en mesure de remplir son obligation d'apprendre la natation à l'ensemble de ses élèves. Ce projet va donc dans la bonne direction.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre propose d'accepter ce décret de subventionnement qui se monte à 6 millions pour une piscine à Marly, de 25 m.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Meine Interessenbindungen: Ich bin Präsident der Arbeitsgruppe für die Schaffung eines Schwimmbades im Sensebezirk. Weiter spreche ich im Namen der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei, der Mitte-Fraktion.

Wir unterstützen dieses Dekret für eine Subventionierung des Schwimmbads in Marly ganz klar. Es ist ein gutes und begrüssenswertes Projekt, das sämtliche im Gesetz definierten Kriterien, wie das Wasserflächenprogramm, erfüllt.

Das Projekt Marly ist nach Romont das zweite Projekt, das von einer kantonalen Subventionierung im Rahmen von 6 Millionen Franken profitieren kann. Neben Romont und Marly steht man aktuell in der Projektphase für weitere Bäder in Bulle, Freiburg und im Sensebezirk, aktuell in Plaffeien. Es ist wichtig, dass nun rasch in allen Regionen des Kantons die Voraussetzungen und die nötigen Wasserflächen geschaffen werden, damit das Schulschwimmen gemäss den in den beiden Lehrplänen, plan d'études romand und Lehrplan 21, festgelegten Anforderungen und Mindestkompetenzen eingeführt werden kann. Wir sprechen hier von 10 Lektionen pro Schüler während einem Schuljahr. Hierfür braucht es die nötigen Wasserflächen.

Ich bitte den Staatsrat in diesem Zusammenhang um eine Klärung der Frage, ob seitens des Kantons und des zuständigen Amtes für Sport eine Planung für die Zuteilung der Schulen an die einzelnen Schwimmbadstandorte existiert oder ob jede Gemeinde jeweils frei wählen kann, wo der Schwimmunterricht besucht werden soll.

Die Mitte-Fraktion unterstützt das Anliegen und die Subventionierung und wünscht den Initianten und der Gemeinde Marly viel Erfolg.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts : je n'en ai pas dans ce dossier. Loin de moi l'idée de vouloir doucher l'enthousiasme général à l'appui de ce dossier. Je précise d'ailleurs que j'interviens à titre personnel. Je trouve que c'est une très bonne idée qu'on ait enfin une piscine qui va se dessiner, quand on sait les difficultés qu'on a eues avec feu le projet de la piscine olympique, on ne peut que saluer l'initiative privée qui enfin, empoigne "le taureau par les cornes".

J'ai quand même quelques interrogations: d'une part cette piscine est le résultat d'un partenariat public/privé dans lequel le privé occupe une place assez prépondérante. Il n'empêche que ce projet touche une subvention importante des collectivités publiques, qu'elles soient cantonales ou qu'elles soient communales. La question que l'on pourrait se poser d'une part, et indépendamment de la couverture des besoins scolaires, c'est celui du grand public et il me semble que si l'on ajoute l'utilisation de cette piscine pour les écoles, les élèves et l'université, pour les clubs sportifs, il reste finalement assez peu de place pour l'utilisation de la piscine par le grand public. Je pense que c'est quelque chose de déplorable parce que dans le grand public, on attend aussi la réalisation de cette piscine. Dès lors, il faudra impérativement veiller à ce que cette piscine ne soit pas uniquement fermée ou réservée à un usage restrictif, mais qu'elle puisse aussi bénéficier, non seulement aux habitants du quartier sur lequel elle se trouve, mais également aux habitants de l'ensemble du district de la Sarine.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Je remercie tous les intervenants des groupes parlementaires pour leur entrée en matière. Plusieurs questions ont été posées à M. le Commissaire sur les horaires à qui je cède la parole pour répondre à ces questions.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Merci pour votre intérêt et votre soutien pour le subventionnement de la piscine de Marly. Au sujet des interrogations émises sur les horaires, j'aimerais dire d'abord que les horaires ne sont pas fixes et définitifs, ce ne sont que des projections qui ont été faites. Je pense que c'est important que vous vous soyez exprimés à cet égard, ça me permettra de relayer, preuve à l'écrit je dirais presque, avec le Bulletin officiel, de ce souhait que le public puisse bien participer aussi en fin de semaine. Le message est tout à fait entendu, je le relayerai aussi, et ce sera certainement dans le contrat d'utilisation que les choses seront définies plus précisément. On a fait des projections: il y a une partie du temps affecté au nettoyage, pour les clubs, et cela sera encore à négocier pour aller dans votre sens en la matière. Je précise que sur l'ensemble de la semaine, 91 heures qui sont prévues ouvertes pour la piscine et 55 heures pour le public. Donc il y a déjà un gros effort qui est fait en ce sens. Après, il faut que ce soient les bonnes heures, je crois que c'est là-dessus qu'il faudra mettre l'attention.

Pour ce qui est de l'accès pour les écoles, actuellement c'est évidemment le CO de Marly et le CO de Pérolles qui sont prévus, mais il y a des discussions avec le CO du Gibloux et également avec les communes de Tentlingen et Giffers. Je n'ai pas d'autres informations mais il y a dans ce domaine, évidemment, encore un peu de potentiel et puis l'infrastructure qui sera construite aura la capacité aussi de recevoir d'autres écoles que celles qui sont prévues maintenant, donc on a encore cette marge de manoeuvre aussi.

A la question de M. Bürdel, sur la planification, je réponds qu'évidemment le canton a le souci d'avoir des piscines bien réparties dans le canton, de manière telle qu'on ait pas des longs déplacements avec les élèves. Mais avec la répartition mentionnée, comme on l'a fait maintenant, il y a Bulle, Romont, Marly, la Singine a quelque chose pour ce qui est en train d'être construit et le Grand Fribourg avec une piscine de 50 m. ou avec des 25, c'est un élément qui pour nous au niveau du Service du sport remplit ce souci de bonne répartition. Après ce sont des accords entre les communes puisqu'elles sont propriétaires, bien sûr, des infrastructures et qu'elles sont en discussion avec les communes voisines pour pouvoir accéder à ces infrastructures sportives. Donc je dirais que la responsabilité évidemment incombe aux communes, mais le canton est aussi en discussion et en partenariat pour qu'il y ait une bonne répartition dans le terrain, mais il n'y a pas le canton qui dit : "Telle commune fait ceci et telle autre fait cela, et vous envoyez ceux-ci ici et ceux-ci là. C'est une discussion pour avoir une bonne couverture au niveau cantonal.

J'ai aussi pris note des interrogations de M^{me} la Députée Erika Schnyder sur ses différents éléments, mais c'est encore des domaines, notamment pour ce qui est l'accès du public où on peut encore travailler dans le contrat d'utilisation qui doit venir, on en a pris note également.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté.

Art. 2

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Cet article régit le montant de la subvention qui est de 6 millions de francs.

> Adopté.

Art. 3

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui :

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total 92.*

Rapport 2021-DICS-17

Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires : pour quel résultat ? (Suite directe du postulat 2021-GC-31)

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
Rapport/message: **28.06.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3108*)

Discussion

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Une large collaboration entre différents services de l'Etat a été nécessaire pour la rédaction de ce rapport sur le postulat des députés Antoinette de Weck et Claude Chassot. Il apporte une compréhension des enjeux actuels et futurs de l'enseignement du numérique à l'école obligatoire, dans nos vies où continuellement les outils numériques et les possibilités se diversifient.

Tout en conservant des valeurs humanistes des plans d'études, le Conseil d'Etat a la volonté de renforcer la mission de préparer les élèves à une utilisation responsable et à une compréhension approfondie des outils et des systèmes numériques. Cela a déjà été affirmé dans le Concept MITIC qui a été validé par le Conseil d'Etat le 9 mai 2017. Les récentes évolutions des plans d'études dépassent les anciennes conceptions des cours d'informatique. Il s'agit de doter les élèves de compétences techniques et réflexives, les dotant ainsi d'une culture numérique. Cet enseignement au numérique et par le numérique permet d'appréhender des apprentissages dans des différentes disciplines par le biais d'activités, de supports et d'outils adaptés aux besoins éducatifs. Ainsi la maîtrise des outils s'acquiert au travers de différentes productions. Ces évolutions contribuent à une numérisation de l'école tout en conservant la plupart des apprentissages de manière "débranchée".

Au sortir du cycle d'orientation, les voies entre études et formations professionnelles sont très différentes. Les compétences numériques attendues des jeunes varient donc en fonction du cursus choisi. Si l'école obligatoire donne des compétences génériques, ce sont bien les formations successives qui donnent les compétences métier. A la fin de l'école obligatoire, les jeunes sont en mesure de s'orienter dans le cadre du post-obligatoire, de suivre une formation professionnelle en entrant dans le monde du travail ou encore de faire face aux multiples situations de la vie courante. L'introduction des outils de bureautique et de communication Microsoft 365 pour les élèves dès la 5H et le corps enseignant facilitera la transition à la fin de l'école obligatoire. De manière générale, c'est la mission de la commission de l'informatique de l'Etat dans l'enseignement qui coordonne les différents services concernés.

L'éducation à la citoyenneté numérique prévue dans les plans d'études amène à un usage responsable des technologies. Les élèves comprennent que les écrans ne sont pas uniquement pour les loisirs, mais aussi pour produire et communiquer efficacement. Des moyens d'enseignement et des séquences visent à faire analyser aux élèves leur propre consommation numérique en vue d'une responsabilisation dans leur utilisation. En plus d'une formation à ces thématiques, le corps enseignant est soutenu par la fondation REPER en ce qui concerne les problématiques de santé liées à l'addiction.

Au vu des éléments du rapport, le Conseil d'Etat constate que les plans d'études visent un très large champ d'apprentissage permettant d'aller au-delà du statut de consommatrice ou consommateur et de faire des jeunes citoyennes et citoyens autonomes dans ce monde numérisé. En changeant la manière d'enseigner les usages, l'école a pour but de mettre les élèves dans des postures actives telle qu'elles se présentent dans la vie quotidienne, au travail ou dans les études.

Les nouveaux objectifs des plans d'études nécessitent une augmentation du matériel en classe afin de permettre à l'école fribourgeoise d'entamer un virage numérique avec des évolutions en profondeur. Cette vaste ambition se retrouve dans une stratégie d'éducation numérique pour l'école obligatoire, actuellement en cours de rédaction, faisant suite à la motion des députés Daniel Bürdel et Urs Perler sur l'équipement numérique individuel pour les élèves du cycle 3, motion acceptée il y a une année. L'adoption de cette motion entraîne une modification de loi scolaire. Elle sera mise en consultation après validation des membres du Conseil d'Etat et ce sera le cas cet automne. Si le calendrier peut être tenu, la présentation du rapport explicatif au Grand Conseil se fera lors de la session du mois de mai 2022.

Si cet important projet débouche sur une dépense nette supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil, soit 40 millions un peu près, il devra alors être soumis à une votation populaire.

Pour toutes les raisons mentionnées et compte tenu du document qui sera mis en consultation cet automne puis soumis au Grand Conseil, le Conseil d'Etat vous remercie de prendre acte de ce rapport.

Sudan Stéphane (PDC/CVP, GR). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis directeur d'école primaire et enseignant au cycle d'orientation.

Le groupe le Centre a analysé attentivement le rapport et la réponse du Conseil d'Etat au postulat Antoinette de Weck et Claude Chassot sur l'enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires. Suite à ce postulat, le Conseil d'Etat propose donc une suite directe à celui-ci et demande de l'accepter en examinant le rapport joint à sa réponse. Dans le rapport, nous pouvons trouver de nombreuses informations et précisions quant au concept MITIC ainsi qu'au concept d'EdNum (éducation numérique) qui est en cours d'élaboration. En le parcourant et en remerciant les auteurs de celui-ci, voici quelques remarques et réflexions dont j'aimerais vous faire part. Tout d'abord, les questions pertinentes soulevées par les postulants arrivent à mon avis un peu tôt dans la mise en place de ce contexte, un peu comme si l'on jugeait la prestation d'une équipe et le score final d'un match de foot après cinq minutes de jeu seulement.

Enseignement informatique ou éducation numérique? L'éducation et le savoir-être sont tout aussi importants dans ce domaine que les objectifs d'enseignement transversaux développés dans les plans d'études. En effet, comme le relève les postulants, on a mis dans les mains de nos jeunes des formules 1 numérique mais ils n'ont même pas le permis de vélomoteur virtuel, d'où une non-maîtrise de certains dangers et dérives. Les apprenants doivent donc être sensibilisés sur les différents et nombreux aspects et perspectives développés par ce monde virtuel, ses multiples visages, ses ouvertures sur ce monde peu connu et ses dangers. Impliqué personnellement dans cette formation, j'ai pu donner des leçons et des cours en EdNum de la 1H à la 11H, de la formation accélérée pour les 7-8H afin de maîtriser les devoirs numériques, à la programmation de robots en 1H-2H, de l'utilisation d'outils technologiques pour réaliser différents travaux en 9H et 11H, à la sensibilisation du contenu du numérique et des données personnelles de la 1H à 8H. Même si ces technologies évoluent rapidement, il est indispensable que la formation des enseignants soit ancrée dans la durée et la stabilité. C'est pourquoi des moyens financiers et logistiques importants doivent être attribués pour la formation des enseignants. C'est là que se trouve la clé de la réussite de ce projet. Des cours doivent être mis en place de manière réfléchie et non pas à la va-vite. Il faut augmenter également le nombre des formateurs EdNum qui ne peuvent pas se démultiplier dans les différents établissements. Par ailleurs, des unités d'enseignement doivent être mises en place rapidement dans la grille-horaire afin de pouvoir réaliser les objectifs visés par le Conseil d'Etat pour que cela ne reste pas un vœu pieux.

La DICS devra faire preuve de pragmatisme en trouvant des solutions et peut-être un certain courage dans les choix opérés dans ladite grille. On ne peut effectivement pas demander au corps enseignant d'effectuer cette importante éducation numérique à temps perdu entre corrections, fin de journée ou de semaine. Je reste persuadé que ces nouvelles technologies doivent être appréhendées de manière sérieuse et réfléchie afin que nos jeunes confrontés à celles-ci puissent en profiter et non les subir à l'école et dans leur vie de tous les jours car, qu'on le veuille ou non, ces technologies et environnements numériques font partie de leur vie, de notre société.

C'est avec ces remarques et réflexions que le groupe le Centre accepte le postulat et prend acte du rapport du Conseil d'Etat, mais restera attentif à la suite et aux moyens qui seront attribués dans l'élaboration de cette éducation numérique.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je parle au nom du groupe libéral-radical mais j'ai été aussi l'auteure de ce postulat.

Les motifs qui nous ont poussés, mon collègue Chassot et moi-même, à déposer ce postulat sont les constatations qui ont montré qu'il y avait des lacunes majeures chez les jeunes dans l'utilisation d'un ordinateur et de logiciels. On s'est donc demandé comment l'enseignement était donné et si les moyens importants mis par les communes étaient bien utilisés?

Ce postulat a donné l'occasion au Conseil d'Etat de faire une présentation sur ses objectifs ainsi que du concept MITIC. Je remercie le Conseil d'Etat pour son honnêteté puisqu'il a reconnu que les jeunes qui arrivaient actuellement en formation post-obligatoire n'avaient pas bénéficié de ces plans d'études et qu'on devait constater qu'ils présentaient des lacunes dans la maîtrise des outils numériques. Il rappelle aussi que ce concept d'éducation numérique 2022-2026 est actuellement en cours de rédaction. Il faudra donc un certain temps ainsi que des ressources et des formations pour mettre tout cela en oeuvre.

Sans les informations obtenues des enseignants, les ressources pédagogiques pour le corps enseignant sont vraiment nécessaires, comme vient de le dire mon collègue Sudan. Bien des enseignants n'ont pas atteint le niveau de compétence pour enseigner leurs branches par le numérique, et il en est de même pour les élèves qui peuvent vite décrocher à cause d'un manque de connaissances numériques. Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir aussi constaté ces lacunes parce que ce n'est qu'en constatant de façon objective la réalité qu'on peut remédier à ces problèmes.

Pour la question de l'hyperconnectivité, nous sommes aussi contents de savoir que l'Etat reconnaît ces problèmes qui sont des problèmes pour moi essentiels. J'ai souvent entendu les directeurs des CO en parler et je sais qu'il y a une collaboration avec REPER. Il ne faut vraiment pas minimiser ce problème, au contraire. Des formations seront aussi données, et j'en remercie le Conseil d'Etat.

Sur ces remarques, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat.

Perler Urs (VCG/MLG, SE). Ich gebe zuerst meine Interessenbindungen an: Ich bin Vorsteher am Collège Sainte-Croix und äussere mich im Namen der Fraktion Mitte Links Grün.

Mit grossem Interesse haben wir den Bericht zum Postulat Informatikunterricht an der Primar- und Sekundarschule zur Kenntnis genommen. Vor einem Jahr haben wir hier im Saal die Motion von mir und meinem Kollegen Daniel Bürdel angenommen, damit die Freiburger Schüler für die Zukunft gerüstet sind. Ich bin sehr froh und erfreut, dass die damals erwähnten Argumente in diesem Bericht Gehör gefunden haben und dass der Kanton daran ist, eine digitale Bildungsstrategie für die Legislatur 2022-2026 zu erarbeiten.

Die Digitalisierung ist eine Realität. Dieser Herausforderung müssen sich die Gesellschaft und die Schule heute stellen und die Frage beantworten, ob wir unsere Jugendlichen heute schon darauf vorbereiten und was sie verstärkt oder neu tun müssen.

Die Rolle der digitalen Medien hat eine zentrale Bedeutung. Die Lehrerinnen und Lehrer müssen sich an der Welt der Jugendlichen orientieren und ihnen darin Unterstützung geben. Es geht nicht darum, den Schulunterricht völlig umzukrempeln. Vielmehr steht eine Erweiterung der didaktischen Möglichkeiten im Vordergrund. Ausserdem ist es natürlich nicht verboten, auch in Zukunft Bücher zur Hand zu nehmen.

In Zukunft sind Kompetenzen wie das kritische Denken, Kreativität, Kommunikation und Kollaboration gefragt. Aber auch Charakterbildung wie Führungsstärke, Achtsamkeit, Neugierde und Widerstandsfähigkeit sind wichtig, um auf das Berufsleben vorbereitet zu werden. Deshalb ist die Digitalisierung nicht nur eine Werkzeugfrage, sondern eine Grundsatzfrage. Es ist klar, dass es neben dem klassischen Unterricht mehr Platz für Projektunterricht und Interdisziplinarität gibt. Zusätzlich bleibt der Dialog, das Sozialgefüge, sehr wichtig, wo durch ein gutes Lernklima die Schüler nicht vereinzeln, sondern in Gruppen arbeiten und wo Lehrkräfte geschult sind im Einsatz digitaler Lernmedien und selber entscheiden, welche Medien in der jeweiligen Situation am besten eingesetzt werden. Die Schule muss sich als gestaltender Akteur begreifen und nicht nur fragen, was macht die Digitalisierung mit der Schule, sondern vor allem, was macht die Schule mit der Digitalisierung. Oder anders ausgedrückt: In der globalisierten Wissensgesellschaft wird die Fähigkeit zum selbstbestimmten, selbstgesteuerten Lernen und Gestalten im Team zur Schlüsselqualifikation.

Am besten ginge es den Schülern, wenn man das Beste aus der alten, analogen Welt herausholen und es mit dem Besten aus der digitalen Welt verschmelzen könnte.

In diesem Sinne nehmen wir den Bericht erfreut zur Kenntnis und warten gespannt auf die digitale Bildungsstrategie.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis enseignante à l'école primaire.

Comme souligné dans le rapport, nous sommes soumis à un développement très rapide des outils de communication et le rôle de l'école est de s'adapter à l'évolution de la société et de préparer les élèves à appréhender et à se développer dans le monde qui les entoure. Et le moins qu'on puisse dire c'est que le numérique a fortement et très rapidement bousculé les codes, tant au niveau des manières d'apprendre et d'enseigner que des supports d'interaction entre les élèves.

L'école doit s'adapter certes, mais elle doit surtout faire des choix pertinents en matière de sélection des outils mais aussi du temps et de la forme consacrée à l'enseignement du numérique. Elle doit garantir une progression échelonnée des acquis en prévoyant à chaque stade de la scolarité des paliers d'acquisition, une mission qui est à mon sens actuellement remplie au travers des objectifs clairement fixés pour chaque cycle. Au niveau primaire, nous avons par exemple un carnet MITIC où les enfants en fonction des apprentissages qui ont été faits collent des gommettes. Cela permet de visualiser les acquis de chacun, mais aussi de différencier les temps d'acquisition pour chaque élève.

Les objectifs pédagogiques fixés laissent cependant aux enseignants une certaine souplesse de pouvoir travailler les notions numériques à acquérir de manière transversale et interdisciplinaire et ceci est un point positif à souligner. Un cadre cohérent et progressif me semble donc avoir été mis en place en ce qui concerne les objectifs d'apprentissage et d'utilisation des outils numériques.

En tant qu'enseignante, j'aurais un souhait, c'est que la DICS renforce les formations continues pour les enseignants en matière informatique et prévoit des plages obligatoires de formation. Je comprends le souci de respecter les niveaux d'acquisition de chacun (jeunes plus au fait des nouvelles technologies), mais actuellement le fonctionnement repose en grande partie sur des échanges de compétences à l'interne mise sur pied dans les établissements (responsables informatiques, collègues, et.). Il peut donc y avoir de grosses disparités entre établissements scolaires avec ce système. Il est donc important que les enseignants soient correctement formés, si l'on veut que les élèves reçoivent les savoirs nécessaires.

La partie la plus délicate à gérer pour l'école obligatoire est sans doute celle de l'utilisation du numérique en tant que support média de communication ou d'information. Internet et les réseaux sociaux ont de nombreux apports bénéfiques, mais ces outils nécessitent en classe d'apprendre aux jeunes à développer un esprit critique dans la jungle des informations qui circulent sur internet, de savoir sélectionner les sources d'informations utiles pour les travaux de recherches, etc.

L'autre volet qui nécessite une implication forte de l'école est celle des plate-formes des réseaux sociaux : apprendre à gérer les inter-actions, les limites de ce qu'on peut poster ou non, les conséquences engendrées par certains posts malveillants, les dangers d'être exposé à des contenus ou des personnes mal intentionnées.

On assiste à une utilisation et une exposition de plus en plus précoce des jeunes enfants à ces réseaux sociaux et cela engendre beaucoup de problématiques relationnelles entre les élèves, des difficultés aussi pour les parents qui se sentent démunis ou dépassés parfois pour faire face à une gestion adaptée des outils numériques. L'école est donc de plus en plus amenée à jouer un rôle de médiateur car même si bien souvent ce genre d'inter-actions sur les réseaux sociaux a lieu en dehors du temps de classe elles ont un effet direct sur le climat de classe et par conséquent sur les conditions optimales d'apprentissage. Dans cette optique il est primordial que la DICS renforce encore son offre en matière de prévention et mette sur pied des formations continues pour les enseignants, des ateliers d'information pour les parents et les élèves. Certes, beaucoup de choses existent déjà: REPER, on a un POWER POINT d'informations pour les réunions de parents. L'offre est déjà existante mais elle l'est souvent sous une forme facultative et de ce fait elle ne touche pas toujours les publics qui en auraient le plus besoin. Question au commissaire du Gouvernement : Quelle mise en œuvre la DICS peut-elle suggérer pour améliorer cet aspect-là ? Il faut aussi prévoir aussi du temps défini dans la grille-horaire pour pouvoir aborder tous ces aspects, comme l'a suggéré mon collègue Stéphane Sudan.

Autre point à souligner dans ce rapport et qui est primordial, c'est le souci de garantir un outillage suffisant et adapté aux objectifs fixés par le PER ou le LEHRPLAN. Les communes étant prioritairement garantes de l'offre en qualité et en quantité fournit aux établissements scolaires, il est important qu'elles soient sensibilisées à la nécessité de maintenir un parc informatique efficace et adapté aux besoins du terrain.

Dans cette même thématique de l'outillage, la période COVID a révélé de grandes disparités dans l'accès au numérique pour les familles. La DICS, en partenariat avec les communes, doit sans attendre plancher sur des solutions pour faciliter l'acquisition d'ordinateurs, par exemple des bons ou bourses informatiques, imaginer une possible revente à bon prix du parc informatique lorsqu'il est changé, le but étant de garantir une réelle égalité des chances en matière d'accès au numérique.

Je suis heureuse de lire dans ce rapport que le but essentiel du Conseil d'Etat est de conserver les valeurs humanistes des plans d'études, pour les enseignants de continuer à enseigner la collaboration, l'interactivité, les savoirs, savoirs-être et savoirs-faire tout en mettant des garde-fous nécessaires pour ne pas cloisonner et isoler les élèves derrière un enseignement virtuel sans interfaces d'échange. Il est donc possible de continuer le renforcement de l'enseignement du numérique tout en veillant, au primaire surtout, à maintenir en priorité des activités qui favorisent le développement moteur et sensoriel des enfants et l'apprentissage en interactivité avec ses pairs.

Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindungen sind allein privater Natur: Meine Frau ist Primarlehrerin und ich habe Kinder im betreffenden Alter, ansonsten bestehen keine Interessenbindungen. Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Wir danken für das Erstellen des vorliegenden Berichts. Unsere Fraktion hat diesen aufmerksam und mit Interesse gelesen. Wir danken den Verfassern.

Die Digitalisierung ist für alle eine Herausforderung. Entsprechend ist es richtig, dass unsere Kinder und Jugendlichen, aber auch deren Eltern und Erziehungsbevollmächtigte, sich intensiv mit diesem Thema und entsprechend mit der Informatik auseinandersetzen müssen. Hier kann rückblickend gesagt werden: Corona hatte einen positiven Effekt. Haben die Schulkreise und die Eltern diese Chance gepackt, sind sie heute "on track". Aber natürlich, man muss immer am Ball bleiben.

Wichtig ist folgender Satz aus dem Bericht: "Die Schule hat die Aufgabe, die Kinder und Jugendlichen zu unterrichten und auf die Welt von heute und morgen vorzubereiten." Dies gilt, das möchten wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei betonen, für die gesamte Bandbreite der Berufswelt, für Informatikberufe, aber auch für alle anderen Berufswege sind Informatikkenntnisse heute unabdingbar. Das Fokussieren auf das Basiswissen, wie in den Lehrplänen vorgesehen, und das mit Bezug zur Realität und einem möglichen Lebenslauf des jeweiligen Schülers, ist der richtige Weg.

Etwas skeptischer sehen wir die Schlussbemerkung, dass bereits an einem Konzept Digitale Bildung 2022-2026 gearbeitet wird. Denn gleichzeitig wird darauf hingewiesen, dass der Lehrplan 21 erst im zweiten Jahr seiner Umsetzung ist und der Westschweizer Lehrplan PER erst gerade genehmigt wurde und es noch mehrere Jahre dauern wird, bis dieser eingeführt ist. Hier soll der Staatsrat dafür besorgt sein, die Lehrerinnen und Lehrer zu schützen, um sie nicht einmal mehr mit neuen Reformen zu überhäufen, bevor überhaupt die letzte Reform einigermaßen gegriffen hat.

Mit diesen Bemerkungen nehmen wir den Bericht zur Kenntnis und werden die Situation weiterhin interessiert beobachten.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Merci pour toutes ces prises de position. Nous sommes en effet à un moment de transition puisque le nouveau paysage numérique fribourgeois pour l'école obligatoire

et post-obligatoire est en cours d'élaboration en partie et d'implémentation. C'est donc un moment difficile pour faire un rapport de ce qu'il y a, parce qu'on est en train de changer. Evidemment, ces changements seront profonds. On est en train d'élaborer ce concept d'éducation numérique avec une consultation qui va démarrer cet automne et dans lequel il y aura énormément de réponses à vos inquiétudes et vos questions. Je n'ai pas encore pu prendre connaissance de ce rapport qui est toujours dans mes services. Je ne peux donc pas vous donner trop de détails. Il est évident qu'en introduisant l'informatique comme branche, on va en quelque sorte modifier la grille-horaire. Cela sera un élément extrêmement important. On le fera en discussion avec les syndicats pour qu'on puisse avoir un échange le plus complet possible et trouver une solution qui soit bonne et supportable en termes d'horaires.

Oui, il y a des lacunes; on l'a constaté. La pandémie nous a révélé l'étendue des lacunes. J'ai eu l'occasion d'aller visiter de l'enseignement à distance il y a une année pendant la pandémie. Pendant la visite, un enfant élève du CO a appelé la maîtresse qui faisait l'enseignement à distance pour lui demander ce qu'est Adobe Acrobat. Nos PDF qui sont du pain quotidien n'étaient encore visiblement pas compris par un jeune qui certainement manipule son ordinateur déjà très bien. Voilà le genre de lacune que j'ai pu moi-même constater et qui est aussi à corriger.

Evidemment, l'hyperconnectivité est un souci majeur et c'est pour cela que le nouveau plan d'études, du côté alémanique comme du côté francophone, prévoit non seulement la science informatique, connaître ce que c'est, les usages, comment le manipuler, et après qu'est-ce que je fais avec cela lorsque j'entre en échange avec le reste du monde par le biais d'internet? On doit là apprendre à être attentif, à savoir quels sont les dangers, comment repérer des signes ou des indications qui peuvent être transmises en allant sur le réseau. C'est l'éducation aux médias. C'est un des piliers de l'éducation numérique et c'est là qu'il faudra faire l'effort aussi important pour qu'on puisse être critique face à l'outil lui-même et ne pas se laisser emporter.

Les montants sont extrêmement importants. A Saint-Gall, de mémoire c'était 70 millions. A Neuchâtel, on était entre 30 et 40 millions. Notre projet sera certainement de plusieurs dizaines de millions. Dans la réponse à la motion Bürdel/Perler on avait évoqué une vingtaine de millions pour introduire et quelques 5 millions après de frais de renouvellement et de tout ce que cela concerne. On arrive très vite à des dizaines de millions. C'est clair que dans ces montants il y a tout ce qui concerne les personnes qui sont comprises. Cela répond peut-être aussi à ce souci d'être suivi et accompagné. Il faudra des personnes ressources, qu'on n'a pas maintenant. Il faudra de la formation accrue et non seulement continue.

On est en train de préparer un projet qu'on pourra vous soumettre. Il y aura aussi à développer des moyens d'enseignement numérique comme tels qu'on n'a pas forcément maintenant et qu'il s'agit de développer. On ne va pas laisser l'enseignant tout seul avec des logiciels qu'il va trouver dans la nature. Il faudra amener ces moyens d'enseignement, former l'enseignant à l'utilisation de ces moyens numériques pour que le tout fonctionne. Cela va évidemment prendre encore un peu de temps. En termes de délai, le plan d'étude alémanique, LEHRPLAN21, est entré en 2019 mais est encore dans sa première phase. Le plan d'études romand a été décidé cette année, mais il demande pour nous de pouvoir former, de pouvoir travailler sur des moyens d'enseignement numérique. On prévoit donc l'entrée en vigueur avec la grille-horaire qui incorporerait cette nouvelle branche pour la rentrée 2023-2024 et pas plus tôt. On est, avec les cantons romands, dans le même ordre de grandeur. Il y en a quelques-uns qui prévoient encore même un peu après l'introduction. Les choses se feront donc progressivement. On ne va pas arriver au début avec la totalité du changement. Ce sera progressif, dans deux ans, mais pas avant.

Entre deux, il y aura le concept de cette éducation numérique à vous présenter qui rassemble l'outil, les moyens, qui paie quoi? combien? où? quand? comment? et avec quelle manière de faire fonctionner tout cela? Si je prends le nombre d'élèves de l'école obligatoire c'est 40 000 élèves. Avec le post-obligatoire, simplement étude, on en est pratiquement à 47 000. On franchit allègrement les 55 000 lorsqu'on met le secondaire professionnel. Imaginez cette infrastructure informatique à mettre en place. Cela demande évidemment toute une réflexion, notamment en collaboration avec le SITel.

Voilà les éléments que je voulais vous donner. On aura l'occasion d'en reparler dans moins d'une année, ici, avec un rapport beaucoup plus complet. Vous aurez l'occasion d'en prendre connaissance cet automne avec la consultation.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport d'activité 2021-GC-84

Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2020)

Rapporteur-e: **Berset Solange** (*PS/SP, SC*)
Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport**
Rapport/message: **02.06.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3158*)

Discussion

Berset Solange (*PS/SP, SC*). L'année 2020 de la HES-SO s'est déroulée avec beaucoup de travail supplémentaire lié notamment à la pandémie du Covid 19.

Notre commission interparlementaire s'est réunie à trois reprises et le bureau a tenu plusieurs séances en visioconférence durant l'année 2020.

Il faut relever l'excellent travail du rectorat ainsi que de l'ensemble des équipes de la HES-SO. Par la mise en place de plans d'actions, d'encadrements rapides clairs et efficaces, ils ont permis aux écoles de la HES-SO de poursuivre l'enseignement. Le rectorat s'est beaucoup engagé pour protéger la santé des étudiantes et étudiants ainsi que celle du personnel et il a mis en place des mesures permettant de préserver les chances pour que les étudiants puissent poursuivre et réussir leurs études. Il est à relever que plusieurs étudiants et étudiantes ont été mobilisés dans les établissements hospitaliers et surtout dans les EMS et autres institutions. Le rectorat a mis en place un fonds de soutien pour soutenir les étudiantes et étudiants en formation master ou bachelor et l'utilisation de ce fonds est vérifiée de manière très intensive. La HES-SO a confirmé sa capacité à s'adapter rapidement à des situations extraordinaires et à se positionner comme une Haute école de référence.

La commission soutient la démarche du rectorat qui va établir un bilan de la crise avec une orientation prospective sur la base des leçons à tirer.

Durant l'année 2020, la convention d'objectifs quadriennale 2021-2024 a été présentée à la commission. Cette convention a été conclue entre le comité gouvernemental, présidé par notre conseiller d'Etat, Olivier Curty, et le rectorat. Cette convention définit les missions, les axes de développement et les indicateurs de mesure. Elle sert de référence pour le pilotage global de l'institution. Cette convention est mise en œuvre au travers des mandats de prestations, quadriennaux, eux aussi entre le rectorat et chaque domaine d'études dans les différents écoles, ainsi qu'entre le rectorat et chacune des hautes écoles.

La collaboration avec le comité gouvernemental a eu quelques petits "vides". Le comité gouvernemental n'a pas été représenté lors de plusieurs séances de la commission. Il en est résulté un manque d'informations, notamment concernant le financement de la HES-SO et la contribution des cantons. L'objectif de la commission interparlementaire est que la HES-SO développe des projets académiques et transversaux, par exemple pour la numérisation, le développement durable et l'interdisciplinarité. Le comité gouvernemental a mandaté une société en 2020 afin d'effectuer un audit sur la pertinence de l'organisation et des prestations du rectorat ; deux membres du bureau ont participé à cette analyse.

En ce qui concerne les finances, le budget 2021 a été adopté en septembre 2020 par le comité gouvernemental. Un nouveau modèle financier prévu pour 2021-2024 a été reporté d'un an. L'objectif de ce nouveau modèle financier consiste principalement à recalculer les enveloppes de base en tenant compte de l'évolution des effectifs estudiantins sur la dernière période 2017-2020. La variation des contributions des cantons partenaires devrait s'établir sur une croissance annuelle moyenne de 0,6% environ.

Chaque année, la commission interparlementaire propose un thème : en 2020 la thématique choisie s'est portée sur « Les métiers du futur ». Le contexte de transformation majeure de la société, marquée en particulier par les ruptures numériques, des dynamiques d'individualisation et le défi climatique, fait que les HES ont pour mission d'anticiper la génération des nouveaux savoirs, de garantir leur transfert dans le monde économique et de veiller à l'adaptation continue de l'enseignement pour former des jeunes aptes à jouer un rôle actif dans notre société. Notre HES-SO de type professionnalisante a une responsabilité dans le développement et l'adaptation des cursus afin d'offrir des formations pertinentes qui répondent aux besoins des milieux professionnels et qui permettent la plus forte employabilité des futur-e-s diplômé-e-s.

La commission interparlementaire fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nos remerciements s'adressent au président du comité gouvernemental, Olivier Curty.

Quelques mots encore concernant la délégation fribourgeoise. Cette dernière a visité chacune des HES du canton de Fribourg. La délégation est unanime à reconnaître le dynamisme et l'excellente collaboration entre les HES-FR. Afin de soutenir les

écoles et de les aider à réussir les défis importants qu'elles doivent relever, notamment dans la recherche, les membres de la délégation vont déposer plusieurs objets parlementaires :

- > Une demande de planification globale pour les constructions, agrandissements ou rénovations des écoles avec la volonté d'accélérer les démarches nécessaires.
- > Un postulat afin d'améliorer le bilinguisme et de donner plus de moyens à nos HES afin de développer le bilinguisme et l'enseignement bilingue.

Des questions seront posées sur la digitalisation, les prestations de service que nos HES-FR offrent et que le Conseil d'Etat n'utilise pas ou ne saisit pas les opportunités offertes, et sur la collaboration entre la Haute école de musique et le conservatoire.

Je remercie très chaleureusement mes collègues de la délégation fribourgeoise pour l'excellente collaboration et le soutien fort à nos HES-FR. Merci à tous les directeurs et directrices et tout le personnel des HES-FR qui oeuvrent vraiment pour le bien et le futur de notre canton. Merci à M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty, toujours disponible pour nous donner des informations.

Je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich danke der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO und der Vorsteherin der Freiburger Delegation, Frau Grossrätin Solange Berset, für diesen Bericht.

Ich habe im Juli den Vorsitz des Regierungsausschusses nach zwei Jahren intensiver Arbeit an meine Waadtländer Kollegin Staatsrätin Cesla Amarelle abgetreten und möchte kurz auf die beiden speziellen Jahre meines Präsidiums zu sprechen kommen.

On peut le dire sans prétention : cette présidence a été celle des très grands chantiers. Tout d'abord celui de la Convention d'objectifs quadriennale 2021-2204, signée en juin 2021 par les représentants des cinq cantons-régions. Si celle-ci s'inscrit dans la continuité, elle n'en reste pas moins ambitieuse. Il s'agit de relever les défis majeurs que constituent la transition numérique et le développement durable, d'offrir des formations agiles et en adéquation constante avec les besoins du terrain et de renforcer l'expertise de nos hautes écoles auprès de nos entreprises tout en créant des synergies entre hautes écoles. Il s'agit aussi de créer des cercles vertueux en matière de recherche et développement. Quelques objectifs ont été énumérés dans le rapport et on peut citer encore celui de développer une politique en matière de « lifelong learning » qui me tient particulièrement à cœur. Il ne s'agit pas d'une simple déclaration d'intentions. Cette convention se veut le fil rouge de notre gouvernance. Elle a été déclinée en de nombreuses actions et un travail énorme a été fourni de manière à pouvoir définir des critères de mesures réalistes et facilement mesurables pour un monitoring efficace. En parallèle, j'ai souhaité inclure à chaque séance du comité gouvernemental un temps d'échange sur les priorités stratégiques et inscrire aussi à chaque ordre du jour un thème d'approfondissement.

Die zweite Grossbaustelle meines Präsidiums war die Revision des Finanzmodells.

Ich will hier nicht auf die technischen Einzelheiten eingehen, aber das neue Modell hat es ermöglicht, die Subventionen zugunsten derjenigen Hochschulen auszugleichen, deren Studierendenzahlen stark zugenommen haben, was für den Kanton Freiburg der Fall war.

Dies trifft auch auf die HES-SO//FR zu, die nun deutlich mehr Subventionen erhält.

Le nouveau modèle intègre également un mécanisme de financement pérenne pour les filières qui n'ont pas atteint un cycle complet et pour les futures nouvelles filières ou orientations, ce qui améliore la prévisibilité financière à la fois pour les écoles et aussi pour les cantons. Si le canton fournit un effort financier important par le biais du financement direct, le clearing sera amélioré avec le nouveau modèle.

Enfin, et toujours pour concrétiser les objectifs voulus dans la convention, des moyens considérables ont été investis pour le financement des projets stratégiques notamment en matière du numérique et du développement durable. Les effets ne se font pas attendre puisque la HES-SO a été récemment élue la meilleure des hautes écoles spécialisées de Suisse par le WWF pour ses projets menés autour de la durabilité.

Die letzte, aber nicht weniger wichtige Baustelle meines Präsidiums bestand darin, die institutionelle Politik unter die Lupe zu nehmen, um die Effizienz und Transparenz zu steigern.

Die Funktionsweise des Rektorats und der zentralen Dienste wurde einer vertieften Analyse unterzogen, dank der die Erwartungen aller Beteiligten geklärt werden konnten.

Der anschliessende Audit-Bericht wurde dem Regierungsausschuss im Frühjahr vorgelegt.

Ce dernier se réunira le 16 septembre prochain pour approfondir la réflexion autour des recommandations qui y ont été faites et établir ensuite un plan d'action. Ces conclusions seront discutées ensuite avec le Bureau de la CIP puis présentées à la prochaine séance plénière de la Commission interparlementaire de novembre prochain.

Cela a été évoqué dans le rapport, la Commission interparlementaire de contrôle a en effet souhaité que la collaboration avec le comité gouvernemental soit réaffirmée. Ce dernier s'est donc entretenu avec les membres du bureau en marge de sa séance de septembre 2020 lors d'un échange à bâtons rompus sur les attentes communes des délégations cantonales. Cet échange a été fructueux et je ne peux que me réjouir de notre collaboration future.

2020 war aber nicht nur aufgrund der Grossbaustellen ein besonderes Jahr. Auch die Covid-Krise war mit einem enormen zusätzlichen Aufwand verbunden, damit trotz den aussergewöhnlichen Bedingungen eine qualitativ hochstehende Ausbildung gewährleistet werden konnte.

Je m'associe aux félicitations de la commission au rectorat pour son excellente gestion de la crise. Mes félicitations s'adressent également à la Direction et au personnel de la HES-SO//FR qui ont fait preuve d'une réactivité incroyable. De même, je salue l'engagement des étudiantes et étudiants mais m'associe aussi aux préoccupations de la commission quant à leur fatigue et lassitude. Si des solutions rapides ont été trouvées pour prévenir la précarité grâce à l'aide d'urgence cofinancée par les cantons (60 bénéficiaires de la HES-SO//FR pour 80 000 francs), le bien-être psychologique des jeunes en général doit être au cœur de nos préoccupations ces prochains mois, voire ces prochaines années.

Je dois relever ici que l'entente au sein du comité gouvernemental reste toujours très bonne. M^{me} Chrystel Graf nous a par ailleurs rejoints succédant à M^{me} Maire-Hefti pour la représentation de la région BE-JU-NE.

La collaboration dans le cadre de la présidence avec les instances dirigeantes de la HES-SO et avec M^{me} Vaccaro en particulier, dont le mandat de rectrice a été renouvelé pour quatre ans, a également été très bonne.

Voilà donc pour le bilan de cette présidence qui, bien que secouée par le Covid, a été un défi passionnant à relever.

Je remercie la Commission interparlementaire de contrôle pour sa confiance.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe le Centre. Mon lien d'intérêts: je suis membre de la commission HES-SO et je suis aussi diplômé de l'Ecole d'ingénieurs de Fribourg.

Le groupe le Centre a pris connaissance avec intérêt et grande satisfaction du rapport annuel de la commission HES-SO et de l'évolution qualitative et importante de la HES-SO placée sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat, Olivier Curty, président du comité gouvernemental. Notre groupe relève l'importance de mettre en valeur cette haute école HES-SO, celle de Fribourg en particulier, car il faut rappeler que la contribution cantonale est de 51 millions, sur dix ans un demi-milliard. Le canton de Fribourg reste le troisième canton contributeur et certainement aussi un grand bénéficiaire de cette haute école.

La nouvelle convention stratégique 2021-2024 englobe aussi de nouvelles missions et des axes de développement en adéquation avec les mutations constantes de l'enseignement avec la transition numérique et surtout de notre société qui exige des diplômés une nouvelle sensibilité face à l'environnement, au développement durable et aussi aux enjeux sociaux et de la santé. Nous relevons avec force l'évolution très intéressante et essentielle de la recherche et du développement de l'innovation auprès des milieux professionnels avec un fort ancrage régional. L'encouragement de la recherche répond aussi aux enjeux sociétaux actuels et futurs.

Une autre vision des métiers du futur convient bien à notre groupe. La transition numérique, le défi climatique, la transformation des attentes de la société vont forcer la HES-SO à anticiper l'évolution des métiers du futur envisagés dans les différentes hautes écoles de Suisse occidentale et du canton de Fribourg en ce qui nous concerne. Anticiper l'avenir, en particulier par la HES-SO, c'est se donner les moyens de relever les défis de notre canton.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Pétition 2021-GC-39

Plus de droits pour les apprenti-e-s

Rapporteur-e:	Müller Chantal (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	28.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3138)
Préavis de la commission:	28.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3142)

Discussion et vote

Müller Chantal (PS/SP, LA). Die kommunistische Jugend verlangt in ihrer Petition vom Februar 21 mehr Rechte für die Lernenden. Die Urheber schreiben, dass "Überstunden, ausbildungsfremde Arbeit, geringer Lohn und geringe Wertschätzung für viele Lehrlinge zum Alltag gehören und somit Lernende besser geschützt werden sollen". Sie fordern reguläre, unangekündigte und konsequente Kontrollen der Lehrverhältnisse seitens des Kantons und der Gewerkschaften, durch die das Wohl und die Rechte der Lernenden sichergestellt und die Betriebe zur Verantwortung gezogen werden, sowie eine bessere obligatorische Grundbildung während der Lehre, in der die Lernenden in Einbezug der Gewerkschaften über ihre Rechte sowie über die Notwendigkeit von Gewerkschaften zum Ausbau und zur Verteidigung dieser Rechte aufgeklärt werden.

Die Kommission hat diese Petition in ihrer Sitzung vom 28. Juni besprochen. Die Petition erfüllt die Zulässigkeitskriterien des Petitionsgesetzes.

Die Kommission empfiehlt Ihnen mit sieben zu einer Stimme, dieser Petition nicht Folge zu leisten. Die Argumente sind ähnlich wie die des Berichts vom Amt für Berufsbildung, welches in dieser Frage konsultiert wurde. Wie Sie dem Bericht entnehmen können, ist die Kommission für Lehraufsicht für die Lehrlinge verantwortlich. In dieser sitzen auch Vertreter der Gewerkschaften. Die Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass der geltende Rechtsrahmen eine angemessenen Aufsicht über die berufliche Grundbildung ermöglicht. Sie erachtet ebenfalls unangekündigte Kontrollen als ein nicht sinnvolles Mittel, die Situation der Lehrlinge zu verbessern.

Betreffend das Arbeitsrecht geht die Mehrheit der Kommission davon aus, dass die Lehrlinge genügend über ihre Rechte betreffend Gewerkschaften und GAVs aufgeklärt werden.

Dies sieht eine Minderheitsstimme der Kommission anders. Sie macht sich grosse Sorgen, dass Lehrlinge, wie in der Petition beschrieben, teilweise nicht zumutbaren Arbeitsbedingungen ausgesetzt sind. Sie möchte unangekündigte Kontrollen einführen sowie dem Arbeitsrecht mehr Platz in der Ausbildung gewähren und die Gewerkschaften mehr in die Ausbildung einschliessen.

Es ist zu erwähnen, dass allen Mitgliedern der Kommission die Arbeitsbedingungen der Lehrlinge am Herzen liegen. Sie fordert das Amt für Berufsbildung auf, dafür zu sorgen, dass die Kontrollen strikt durchgeführt und erforderlicher Weise verschärft werden.

Zusammenfassend empfiehlt Ihnen die Kommission, der Petition nicht Folge zu leisten.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions.

Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance de la pétition "plus de droits pour les apprenti-e-s" ainsi que du rapport de la Commission des pétitions.

Notre groupe est partagé sur la nécessité de donner suite à cette pétition. Notre groupe est sensible aux conditions de travail des apprentis et il est intolérable qu'il puisse exister des cas de harcèlement sexuel et de mobbing au travail, ainsi que des cas de non-respect des conditions d'apprentissage tels que décrits dans le texte de la pétition.

Les pétitionnaires soutiennent qu'avec des contrôles non annoncés et une meilleure éducation, les apprentis seraient mieux protégés. Une partie de notre groupe pense que la base légale pour éviter de tels dérapages existe déjà, notamment avec la surveillance exercée par les commissions d'apprentissage. Ces commissions sont menées par la Commission cantonale de la formation professionnelle et la loi prévoit que les organisations du monde du travail y soient représentées. Ces commissions doivent en principe visiter chaque personne en formation une fois par année et des visites non annoncées sont aussi possibles. Si des jeunes apprentis se sont trouvés démunis face à une situation irrégulière de leurs conditions de travail, il est probable que le rôle de contrôle d'une ou l'autre commission d'apprentissage a failli. En outre, il est inadmissible que le devoir de diligence de l'employeur ne soit pas assuré. Il en va aussi, et surtout, de la responsabilité des patrons de faire respecter les règles élémentaires de la protection des jeunes qui leur sont confiés

Une partie de notre groupe ne va donc pas soutenir la pétition, mais demande, comme l'a fait la Commission des pétitions, que le Service de la formation professionnelle applique d'une façon stricte le contrôle des entreprises. L'autre partie du groupe soutiendra la pétition.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions.

J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Nous avons étudié cette pétition avec intérêt. Les pétitionnaires considèrent que durant l'apprentissage, nombre d'apprentis sont confrontés au stress. Les heures supplémentaires, le travail en dehors de l'apprentissage, les bas salaires et le manque d'estime font partie de leur vie quotidienne, indiquant encore que le harcèlement sexuel et le mobbing ne sont pas rare dans les lieux de formation. Ils estiment que le droit à une bonne éducation soit protégé. Pour ce faire, ils demandent des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage par le canton et les syndicats afin de garantir le bien-être et les droits des apprentis.

La Commission des pétitions a sollicité du Service de la formation professionnelle, chargé d'exercer la surveillance de la formation professionnelle initiale, un rapport sur la surveillance de l'apprentissage dans le canton de Fribourg. Ladite commission retient que le Service de la formation professionnelle peut confier tout ou partie de la surveillance et des commissions d'apprentissage. C'est la Commission cantonale de la formation professionnelle qui nomme les membres des commissions d'apprentissage. En veillant au respect de la parité au sein de ces dernières, représentantes d'associations professionnelles patronales, d'associations professionnelles de travailleurs et de l'enseignement.

Une majorité de la Commission des pétitions, dont certains membres sont ou ont été formateurs d'apprentis, considèrent que le cadre légal en vigueur permet une surveillance adéquate de la formation professionnelle initiale. Elle ne soutient ainsi pas la demande de contrôle inopiné des lieux d'apprentissage, soulignant que de tels contrôles sont d'ores et déjà possibles, mais restent rares pour des raisons pratiques avant tout. La présence de l'apprenti et de son responsable de formation ne peut en effet être garantie en cas de visite surprise. La majorité de la commission demande cependant au Service de la formation professionnelle de veiller à une application stricte, voire à un renforcement au besoin des contrôles, ceci pour assurer la qualité des apprentissages. Une majorité de la commission se montre par ailleurs défavorable à la participation des syndicats à la formation de base. Elle relève que l'enseignement dispensé par les centres de formation professionnelle aborde les thématiques relatives au droit des apprentis, aux syndicats ou aux conventions collectives de travail.

Le groupe de l'Union démocratique du centre suivra les recommandations de la Commission des pétitions et refusera, à l'unanimité, cette pétition.

Kaltenrieder André (*PLR/FDP, LA*). Je m'exprime au nom du groupe libéral-radical. Je déclare mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission des pétitions.

Wie schon meine Vorredner unterstütze ich die Voten, die gegen eine Folgeleistung dieser Petition sprechen. Ich habe nur zwei, drei Punkte, die ich erwähnen möchte.

In der Schweiz ist die Berufsbildung eine gemeinsame Aufgabe von Bund, Kantonen und den Organisationen der Arbeitswelt. Diese drei Partner sind gemeinsam dafür verantwortlich, eine hohe Qualität der beruflichen Bildung und eine ausreichende Anzahl von Ausbildungsplätzen zu gewährleisten.

Aus einem Bericht, der von der Kommission vom Amt für die Berufsbildung vom Kanton angefordert wurde, geht hervor, dass die Kommission vom Amt für die Berufsbildung die Aufsicht ganz oder teilweise Lehrlingskommissionen anvertrauen kann, die vom Amt für Berufsbildung eingesetzt werden.

Der geltende Rechtsrahmen ermöglicht eine angemessene Aufsicht über die berufliche Grundbildung. Des Weiteren ist zu erwähnen, dass im Unterricht der Berufsbildungszentren Themen wie die Rechte der Lernenden, die Gewerkschaften und die Gesamtarbeitsverträge umfassend behandelt werden und dass es deshalb nicht notwendig ist, eine Beteiligung der Gewerkschaften an der beruflichen Grundausbildung anzustreben.

Schliesslich ist zu bedenken, dass eine überwiegende Mehrheit der Auszubildenden eine duale Ausbildung absolviert und nur an einem oder zwei Tagen pro Woche den Unterricht besucht. Der Pflichtlehrplan ist relativ schwer, zumal auch Berufsschulen verpflichtet sind, andere Kurse zu organisieren, die hauptsächlich die Sicherheit betreffen.

Aus diesen verschiedenen, genannten Gründen geht die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nicht auf diese Petition ein.

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions, directeur de la menuiserie G. Risse SA qui forme des apprentis.

Le groupe Le Centre a étudié avec attention cette pétition. Les pétitionnaires demandent principalement des contrôles réguliers et non annoncés sur le lieu de l'apprentissage, par le canton et les syndicats afin de garantir le bien-être et le droit des apprentis, ainsi que des mesures conséquentes en cas de non-respect dans le but de responsabiliser les entreprises, une

meilleure éducation de base obligatoire avec la participation des syndicats pendant l'apprentissage. Durant cette participation, les apprentis seront informés de leurs droits.

Le groupe Le Centre constate que le Service de la formation professionnelle peut et délègue la surveillance aux commissions d'apprentissage. Celles-ci sont constituées à parité par les divers acteurs des métiers concernés, y compris les associations professionnelles de travailleurs. Une surveillance des conditions d'apprentissage est régulière et des contrôles surprises peuvent déjà être effectués. Les membres du groupe Le Centre ne sont pas favorables à ce que les syndicats participent de manière directe dans la formation de base. L'enseignement relatif au droit du travail étant donné en toute impartialité par les centres de formation professionnelle. Toutefois, nous déplorons, comme l'annonce les pétitionnaires, que certains cas de mobbing et de harcèlement sont encore constatés à l'heure actuelle sur les lieux de travail. Nous les condamnons fermement et sollicitons vivement les commissions d'apprentissage pour qu'elles sanctionnent sévèrement ces dérives.

Fort de ces constatations, le groupe Le Centre va rejeter cette pétition.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Tout d'abord, mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions. Je suis syndicaliste Unia qui a un groupe très actif d'apprentis. Je suis membre de la commission ACPC du centre professionnel. J'ai été membre de la commission de la formation professionnelle, conseiller communal en charge de la jeunesse et formateur d'apprentis.

Que demandent les apprentis? Ils demandent à être écoutés et entendus et ils demandent que les syndicats, leurs représentants, mais aussi les employeurs participent concrètement à la formation de leurs droits, en particulier d'être informés sur le droit du travail et sur les conventions collectives. Pour la première partie, notre syndicat a organisé une enquête auprès des jeunes. Cette enquête a démontré qu'un tiers des apprentis sur leur place de travail avait une fois ou l'autre été soumis à des questions de pressions sexuelles. De plus, un tiers également a été soumis à des pressions d'ordre psychologique ou moral. J'ai participé à l'un ou l'autre de ces entretiens. J'ai été choqué de ce que j'ai entendu. Pour beaucoup d'apprentis il y a une énorme détresse, une énorme solitude pour ceux qui sont concernés par ces diverses pressions.

Les commissions d'apprentissage sont certes nommées par la commission de la formation professionnelle. Certes, la loi prévoit une représentativité des formateurs comme des salariés, mais ces commissions sont souvent désignées par cooptation. Par ailleurs, leur contrôle se fait, et je ne pense pas qu'il est de mauvaise qualité. Je pense qu'il est bien fait et les gens qui s'y investissent s'y investissent énormément. Toutefois, il est organisé, planifié, et c'est normal. Ajouter une intervention inopinée permettra à notre sens à ceux qui ont des difficultés de trouver une confiance pour pouvoir s'exprimer et le faire sans son employeur permet justement cette confiance.

Ensuite, à la question de la formation sur les CCT et le droit du travail, les motionnaires citent explicitement les syndicats. La pratique, c'est qu'il y ait une fois au moins lors de leur formation professionnelle, une heure de cours dispensés ou au moins une intervention paritaire (syndicats et patrons) qui présente leur vécu en termes de convention collective et en termes de droit du travail. Ils présentent aussi bien leurs divergences que leurs convergences, notamment dans l'application des conventions collectives. Ce travail a existé dans ce canton de manière volontaire, il a été profitable. Le fait qu'il y ait un certain échange entre les uns et les autres permet une participation active des apprentis. Cette participation active et formatrice permet une connaissance concrète des choses, de savoir qu'il y a des acteurs auxquels ils peuvent s'adresser. A mon sens, cela permet d'éviter bon nombre de conflits puisqu'ils connaissent plus facilement leurs droits. Ce n'est pas un investissement énorme et il est possible de le faire. Cela se pratique dans d'autres cantons, notamment dans les cantons voisins comme le canton de Vaud, le canton de Berne également.

Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste. Pour une écoute active des apprentis, pour une participation active de leurs droits dans la vie quotidienne, le groupe socialiste vous demande de soutenir cette pétition.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Les bras m'en tombent! Vingt ans d'expérience à la formation des apprentis, c'est cela mon lien d'intérêts, et directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs qui forment bon an mal an trois apprentis en permanence. Mes collaboratrices qui me soutiennent dans cette tâche ont également une énorme expérience. Nous écoutons nos apprentis. Nous discutons régulièrement avec leurs parents. Une chose est évidente, le mobbing, le harcèlement au poste de travail est inacceptable, intolérable et on doit prendre des mesures. La pétition est à mon sens cependant totalement disproportionnée, notamment quand je lis "contrôles réguliers... des syndicats", "meilleure éducation de base" notamment par les syndicats. J'aimerais traduire cela avec des mots assez durs: c'est de la désinformation de base. C'est pour moi inacceptable. Par défaut, tous les entrepreneurs que je côtoie sont des entrepreneurs honnêtes, qui s'engagent pour la formation. Les syndicats, dans leur tête, la case à cocher est par défaut que les patrons sont des profiteurs. Je ne veux pas accepter cela.

Aujourd'hui, nous avons un problème. J'ai discuté avec d'autres collègues députés. On voit une évolution des jeunes dans le monde de l'apprentissage. C'est devenu plus difficile. On a actuellement une génération d'enfants rois. Je vous donne un exemple: un apprenti après la première année d'apprentissage ne suivait pas l'évolution comme on l'attendait. On a invité les parents à discuter pour trouver une solution. Les parents nous ont dit qu'ils s'étaient renseignés à l'OCN, au HFR, et ils ne

forment pas comme cela. J'ai dit que le sujet est clos. Nous allons amener votre jeune homme à la fin de son apprentissage. On se reverra à la patinoire pour la remise du CFC. Il a obtenu ce jour-là son CFC et les parents se sont excusés. On a de l'expérience; les commissions d'apprentissage ont de l'expérience. S'il y a un problème, on peut le signaler. D'ailleurs, les commissions d'apprentissage viennent dans les entreprises formatrices, assez régulièrement; elles discutent seul à seul avec le jeune puis avec le patron. Cela se passe bien. Je peux admettre qu'il y a malheureusement des patrons qui ne jouent pas correctement le jeu, mais ces commissions d'apprentissage ont le pouvoir de retirer l'autorisation de former à un patron qui ne fait pas son boulot correctement.

Combien, sur les trois mille apprentis qui sont formés dans ce canton chaque année, ont un problème? J'aimerais bien le savoir. Pas autant que veut le dire M. Jaquier.

Il peut arriver qu'il y a un travail qui presse. Cela fait partie de l'apprentissage.

Si vous acceptez cette pétition commission, chers collègues, j'en dépose tout de suite une autre après pour donner plus de droits aux enseignants et aux maîtres d'apprentissage. Je vous invite donc à refuser, massivement, cette pétition.

Ingold François (*VCG/MLG, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec le sujet qui nous occupe.

Les avis dans notre groupe était à l'équilibre parfait lors de la séance de préparation. Je me permets donc d'intervenir ici au nom des membres du groupe Vert Centre Gauche qui soutiendront cette pétition.

Nous avons pris connaissance que certains corps de métier faisait un suivi des apprentis avec beaucoup de rigueur et d'application. Nous pensons ici tout particulièrement à la branche agricole où des contrôles réguliers, très pointus, sont proposés, amenant parfois à des sanctions sévères pour les maîtres d'apprentissage. Nous savons également que ce n'est pas le cas de toutes les corporations, souvent faute de temps et de moyens, mais peut-être pas toujours.

Dans cette demande, nous ne percevons pas une ultime chicane pour les maîtres d'apprentissage volontaires et bienveillants, car dans ce cas une visite supplémentaire offrirait une occasion de sonder les progressions de l'apprenti, de mieux répondre à ses besoins de formation, ce qui amènerait au final un meilleur encadrement et donc une meilleure productivité de l'apprenti. Nous estimons qu'il peut exister des situations où le suivi est observé avec peut-être moins de rigueur, voire moins de bienveillance. Former un apprenti, et j'en ai conscience pour avoir enseigné à des adolescents pendant quinze ans, n'est pas une sinécure. Nous estimons que si une telle démarche est lancée, c'est que certains apprentis se trouvent dans une situation professionnelle complexe qui pénalise leur apprentissage et qui peut provoquer un malaise supplémentaire dans cette période de vie déjà chargée. Quel adolescent demanderait d'avoir des contrôles supplémentaires s'il n'y avait pas un vrai problème? Quel adolescent demanderait d'avoir une meilleure éducation, si l'éducation était jugée suffisante? Quel adolescent demanderait des contrôles et du travail supplémentaire? Peut-être que des situations complexes ne concernent que quelques apprentis, mais il est de notre devoir de soutenir tous nos jeunes pour qu'ils soient formés dans des conditions exemplaires.

Je terminerai par préciser que nous ne faisons pas d'angélisme. Nous avons conscience des difficultés rencontrées par certains maîtres d'apprentissage avec des apprentis parfois rétifs. Un contrôle comme proposé par les pétitionnaires est également un instrument au service des entreprises pour mieux cadrer et accompagner les apprentis. La moitié du groupe Vert Centre Gauche soutiendra cette pétition.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je voulais simplement revenir sur ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir que les syndicats auraient une case à cocher dans laquelle les patrons seraient tous malveillants. Je m'inscris en faux par rapport à cela. La case à cocher est que l'ensemble des employeurs le font au mieux. Par contre, le constat est que nous avons peut-être moins d'oeillères que certains et il y a des problèmes. Cette pétition est l'occasion de se mettre à table pour résoudre ces problèmes.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Mes liens d'intérêts: en tant que syndic d'une ville, bien sûr qu'on est formateur d'apprentis, mais je parle ici en tant qu'ancien chef d'entreprise. J'ai moi-même effectué trois apprentissages, une maîtrise fédérale, et du temps où j'avais l'entreprise j'ai formé et mené à bien plus de soixante apprentis qui ont reçu leur CFC. J'ai également été membre et président d'une commission d'apprentissage pendant de très nombreuses années et je peux vous dire que les commissions d'apprentissage sont très sensibles aux remarques qui sont faites lorsqu'il y a un problème avec des apprentis.

Les éléments énoncés par M. Jaquier par rapport à ce qui s'est fait selon cette enquête me laissent très songeur. Je n'ai jamais vu, en tant que formateur d'apprentis autant de choses qui étaient racontées ici. Je n'ai jamais vu ou entendu au sein de mon entreprise et avec mon personnel, des situations avec un tel nombre de problèmes avec les apprentis. Je ne peux qu'encourager les jeunes qui ont des problèmes de se retourner vers leur commission d'apprentissage et je peux vous garantir que s'il y a des problèmes ils sont pris très au sérieux. C'est pourquoi je vous encourage à voter non à la pétition qui nous est soumise maintenant.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Der Staatsrat verweist auf den Bericht der Petitionskommission, insbesondere auf deren Empfehlung bezüglich der Nichtannahme der Petition.

En tant que directeur, responsable de la formation professionnelle, je vous réaffirme que le SFP veille et continuera à veiller à une application stricte, voire à un renforcement au besoin des contrôles, pour assurer la qualité des apprentissages et également le bien-être des apprentis.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Ich danke den Voten aus dem Rat und der kurzen Bemerkung des Staatrates.

Im Namen der Kommission kann ich mich dem Wunsch oder eher der Aufforderung einiger Stimmen aus dem Rat anschliessen, dass Kontrollen und die Aufsicht strikter durchgeführt werden sollen, so wie es der gesetzliche Rahmen schon jetzt erlaubt, damit das Wohlergehen der Lehrlinge, welches uns hier allen am Herzen liegt, unbedingt gewährleistet ist.

> Au vote, par 63 voix contre 30 et 4 abstentions, le Grand Conseil décide de ne pas donner suite à cette pétition.

Ont voté oui :

Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total 30.*

Ont voté non :

Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total 63.*

Se sont abstenus :

Schnyder Erika (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP). *Total 4.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Election judiciaire 2021-GC-111**Assesseur-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne**

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)

Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105; rentrés: 89; blancs: 9; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu, *M. John Ropraz*, à Mézières, par 80 voix.

Election judiciaire 2021-GC-112**Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 1**

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)

Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105; rentrés: 94; blancs: 4; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu, *M. Blaise Rochat*, à Fribourg, par 89 voix.

A obtenu des voix M^{me} Danièle Savary: 1.

Election judiciaire 2021-GC-113**Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 2**

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)

Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105; rentrés: 90; blancs: 2; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue, *M^{me} Catherine Ducrest-Wyssmüller*, au Gibloux, par 62 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Danièle Savary: 25; M. Blaise Rochat: 1.

Election judiciaire 2021-GC-114**Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 3**

Rapport/message: **16.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3172*)

Préavis de la commission: **25.08.2021** (*BGC septembre 2021, p. 3204*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 105; rentrés: 82; blancs: 5; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu, *M. Jean-Pierre Antonio Gauch*, à *Fribourg*, par 61 voix.

A obtenu des voix M^{me} Danièle Savary: 16.

—

> La séance est levée à 11 heures.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Troisième séance, jeudi 09 septembre 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2021-GC-106	Election (autre)	Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), en remplacement de Mirjam Ballmer	Scrutin de liste	
2019-GC-189	Mandat	Obligation d'annonce pour les hébergeurs commerciaux	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bertrand Morel Solange Berset Sylvia Baiutti Julia Senti Roger Schuwey Anne Meyer Loetscher Dominique Zamofing Sébastien Dorthe Jean-Daniel Schumacher Paul Herren-Schick <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-16	Postulat	Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Grégoire Kubski Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-GC-122	Résolution	Résolution du Grand Conseil fribourgeois au Conseil fédéral suisse dans le cadre du programme Horizon Europe	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> André Schoenenweid Solange Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2021-DSJ-13	Loi	Modification de la loi sur la justice et du code de procédure et de juridiction administrative	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2019-GC-149	Motion	Une seule centrale téléphonique – Fusion des tél. 117/118 avec 144	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Bürgisser Bernadette Hänni-Fischer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2021-GC-40	Motion	Pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Hubert Dafflon Eric Collomb

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				<i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2021-GC-106	Election (autre)	Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), en remplacement de Mirjam Ballmer	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Ralph Alexander Schmid, Giovanna Garghentini Python, Muriel Besson, Katharina Thalmann-Bolz, Nicolas Galley, Erika Schnyder, Jacques Morand et Sébastien Dorthe.

M^{me} et MM. Didier Castella, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-40 Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Sandrine Chardonnens Olmo, Marc Zürcher, Martin Morel, John Ropraz, Blaise Rochat, Catherine Ducrest-Wyssmüller et Jean-Pierre Antonio Gauch, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2021.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

Election (autre) 2021-GC-106 Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), en remplacement de Mirjam Ballmer

Scrutin de liste

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Le groupe Vert Centre Gauche a le plaisir de vous proposer la candidature de M. François Ingold pour cette Commission des finances et de gestion. Pour pouvoir accéder à une telle commission, il faut bien évidemment en avoir les compétences et comme M. Ingold est nouveau dans cette enceinte, je vous donne deux, trois informations qui peuvent vous permettre de soutenir d'une manière unanime sa candidature. M. Ingold est marié, a deux enfants, mais surtout a de la pratique au niveau financier. Il a siégé à la commission financière de la Ville de Fribourg de 2011 à 2018 et a même présidé ladite commission entre 2016 et 2018. Il dispose d'un bachelor en économie politique, il est chargé d'enseignement auprès de la HEP-BEJUNE et c'est aussi un auditeur interne et délégué à la durabilité. M. Ingold a en outre un DAS en

Management durable. Je crois donc qu'il donne toutes les garanties nécessaires pour pouvoir, durant les mois qui viennent, assumer pleinement la tâche de membre de la Commission des finances et de gestion. Je vous demande de soutenir sa candidature.

Mandat 2019-GC-189

Obligation d'annonce pour les hébergeurs commerciaux

Auteur-s:	Morel Bertrand (PDC/CVP, SC) Berset Solange (PS/SP, SC) Baiutti Sylvia (PLR/FDP, SC) Senti Julia (PS/SP, LA) Schuwey Roger (UDC/SVP, GR) Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR) Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC) Dorthe Sébastien (PLR/FDP, SC) Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV) Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	21.11.2019 (BGC novembre 2019, p. 3227)
Développement:	21.11.2019 (BGC novembre 2019, p. 3227)
Réponse du Conseil d'Etat:	01.06.2021 (BGC juin 2021, p. 2820)
Remarque:	Auteurs remplaçants: Romain Collaud (PLR/FDP, SC), Gabriel Kolly (UDC/SVP, GR).

Prise en considération

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Meine Interessenbindung: Ich bin in der Gruppe der Urheber.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat mit Interesse den Auftrag analysiert. Die GrossrätInnen Johanna Gapany und Bertrand Morel haben im August 2018 eine Motion eingereicht für eine gesetzliche Verankerung einer Meldepflicht für Beherbergungsangebote Airbnb. Diese wurde aber vom Staatsrat abgelehnt.

Im November 2019 haben zehn Verfasserinnen und Verfasser des Grossen Rates einen Auftrag eingereicht, der für die geschäftsmässige Beherbergung von Gästen eine Meldepflicht verlangt, die von nun an im Gesetz verankert sein müsste.

Es ist höchste Zeit, dass dieser Vorstoss endlich behandelt wird. Ein Inventar der online verfügbaren Unterkünfte vom Typ Airbnb muss unbedingt aufgestellt werden. Airbnb sowie BnB sind für uns Hoteliers schon lange eine Konkurrenz. Die Verfasserinnen und Verfasser verlangen, eine gesetzliche Meldepflicht einzuführen. Der Staatsrat erachtet dies als nicht notwendig.

Das Tourismusgesetz ist zurzeit in der Vernehmlassung, verlangt aber von den Beherbergungsbetrieben das Inkasso der Aufenthaltstaxe über das Tool CheckIn-FR. So wie es aussieht, möchte der Staatsrat diesbezüglich keine Verantwortung übernehmen und es dem Freiburger Tourismusverband in die Schuhe schieben. Andererseits ist der Staatsrat überzeugt, eine grössere Transparenz bei geschäftsmässigen Beherbergungsangeboten zu schaffen.

Ich persönlich bin anderer Meinung. Beherbergungsunterkünfte sind eine unüberschaubare Angelegenheit - nicht nur in unserem Kanton, sondern weltweit. Eine Gleichbehandlung zwischen den Anbietern wird es diesbezüglich nie geben, auch wenn das Bussensystem eingeführt wird.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird diesen Auftrag trotzdem annehmen.

Senti Julia (PS/SP, LA). Als Mitglied und jetzige Vorsitzende der Interessensgruppe Hotellerie und Tourismus war ich erfreut über die positive, wenn auch sehr zurückhaltende Rückmeldung des Staatsrates. Ich möchte Sie einladen, diesen Auftrag zu überweisen, so dass die Thematik bei der schon in der nächsten Woche stattfindenden Sitzung zum neuen Tourismusgesetz aufgegriffen werden kann. Konkrete Diskussionen über die Grenzen der anwendbaren Massnahmen und allenfalls auch über eine Meldepflicht oder die Notwendigkeit eines Patents für eine Beherbergung von weniger als fünf Personen werden wohl im Rahmen dieser Kommission oder nach der Testphase der Instrumente des neuen Gesetzes geführt werden müssen.

Ich möchte mich deshalb kurz fassen und informiere, dass die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei die Überweisung dieses Antrags befürwortet und die Notwendigkeit einer Meldepflicht von geschäftsmässigem Beherbergen von Gästen im

Kanton, unabhängig vom Vertriebskanal, anerkennt und sich der Wichtigkeit einer möglichst kompletten Datenbank, welche die Realität des Angebots transparent widerspiegelt und Konkurrenz erlaubt, bewusst ist.

Das Vorantreiben der Nutzung des Instruments CheckIn-FR ist zu begrüssen und wird der Transparenz dienen.

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Mes liens d'intérêt avec ce dossier; je suis président de l'Union fribourgeoise du tourisme, je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Le groupe Le Centre a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat au mandat déposé. Comme nous l'indique le Conseil d'Etat, il acceptera à l'unanimité ce mandat. En effet, celui-ci fait sens dans la mesure où un des objectifs du mandat vise la transparence et exige un traitement équitable dans le domaine de l'hébergement entre les différents prestataires dans le canton. Comme il le mentionne dans sa réponse, le Grand Conseil avait déjà accepté un aménagement de la loi permettant à l'UFT, entre autres, en particulier, de négocier - âprement d'ailleurs - une convention avec Airbnb. Il aura fallu plus d'un an et demi pour aboutir à une convention au travers de laquelle la plateforme s'acquitte de la redevance de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire. Bien que devant traiter avec encore plus de 180 tarifs différents - j'espère que la nouvelle loi devra simplifier cette pratique, c'est entre autre un des objectifs - le partenariat respectivement l'acquittement de la taxe de séjour due se passe avec cette plateforme très, très bien. Toutefois, l'accord ne permet pas à ce jour de disposer de la liste des hébergeurs fribourgeois selon le modèle d'affaires de l'entreprise, qui reste propriété d'elle-même.

Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient de cette lacune et le Conseil d'Etat s'appuie dans sa réponse sur la nouvelle future loi sur le tourisme, actuellement en commission, et sur l'outil "Checkin-FR" mis en place dans le cadre de l'obligation d'annonce et que l'on peut déjà qualifier de succès. Celui-ci, simple et efficace, facilite déjà les exigences d'annonce et la transmission des informations. Cet outil permettra d'établir, comme le dit le Conseil d'Etat, à terme un inventaire des hébergeurs du canton selon le Conseil d'Etat, toujours. L'ensemble de ce domaine est d'ailleurs régi par plusieurs lois, la réponse le dit: la loi sur le tourisme, la loi sur les établissements publics, voire la loi sur les étrangers et l'intégration entre autres. Le Conseil d'Etat ne souhaite pas, dans un premier temps engager un ancrage généralisé de cette affaire mais se dit prêt à ajuster au besoin la ou les législations, suite à une évaluation qui sera faite après une période de mise en application de la nouvelle loi sur le tourisme.

Le groupe Le Centre prend acte de cette proposition, qui fait sens en l'état, à notre avis. Dans la recherche de la transparence et de l'équité indispensables et que l'on salue, il faut toutefois rester pragmatique, éviter les tracasseries administratives envers les petites entités en particulier et ne pas tuer les modèles d'affaires en constante innovation. N'est-il pas utile de rappeler que c'est l'hôte qui s'acquitte de la taxe de séjour et non l'hébergeur, qui, lui, a tout intérêt à être identifié pour bénéficier du marketing collectif et de la promotion de l'hébergement dans sa région, dans nos régions.

Avec ces considérations, le groupe Le Centre vous invite à accepter ce mandat.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Je m'exprime ici au nom du groupe libéral-radical, je n'ai absolument aucun lien d'intérêt avec l'objet cité. Je souligne que le groupe libéral-radical va soutenir à l'unanimité ce mandat.

Oui à cet inventaire, oui à cet ancrage local, oui à cette concurrence et à cet équilibre qui est voulu entre les différents prestataires. Je salue aussi qu'on ait exclu les petits, les toutes petites personnes qui mettent à disposition leur logement. On l'a vu pendant le Covid, c'était nécessaire de diversifier l'offre. Les Suisses ont découvert leur propre pays durant cette période et je fais référence à une partie de ma famille qui a vécu en Autriche après la guerre et dont la grand-mère louait des chambres, ce qui a permis de redémarrer. Donc le groupe libéral-radical va accepter naturellement à l'unanimité ce mandat.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je m'exprime en tant que co-auteur du mandat et n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet à traiter. Face au boom des nouvelles formes d'hébergement, avec notamment de nombreuses offres en ligne, il est extrêmement important d'établir une transparence aussi complète que possible dans le canton afin d'assurer des conditions de concurrence équitable entre les prestataires.

À la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, on peut constater que de nombreux instruments ont été mis en place pour tendre vers une égalité de traitement. Ces instruments ne permettent toutefois pas de tout régler. Echappe ainsi par exemple aux contrôles, la location d'appartements de vacances, de chalets ou encore de simples chambres, lorsque les hébergeurs ne proposent pas de service hôtelier. Ainsi, afin de s'assurer que les mêmes règles du jeu s'appliquent pour tous les hébergeurs, il est nécessaire de réaliser un inventaire. Je prends acte que le Conseil d'Etat souhaite s'appuyer sur la plateforme "Checkin-FR" pour établir progressivement un registre complet des hébergeurs, registre qui pourra être établi grâce à la nouvelle loi sur le tourisme, censé introduire une obligation légale pour les hébergeurs touristiques de prélever la taxe. Cela dit, à la lecture du projet de loi sur le tourisme, si nous nous réjouissons de constater que celui-ci prévoit notamment une taxation d'office pour les hébergeurs qui livreraient des informations fausses ou incomplètes ou refuseraient de donner des renseignements, la liste des établissements d'hébergement obligés de percevoir la taxe est encore floue, dans la mesure où lesdits établissements seront définis dans le règlement, qui n'a pas encore été soumis à consultation. Par ailleurs, la loi semble vouloir sanctionner d'une amende celui qui fournit des indications fausses ou incomplètes ou refuse de fournir les renseignements requis mais

ne semble pas prévoir de sanction pour celui qui ne s'annonce tout simplement pas. Aussi, dans l'examen du projet de loi sur le tourisme, il conviendra d'être attentif à ce que ce qui est demandé dans le présent mandat soit repris dans la loi, à savoir une obligation d'annonce et un régime d'amendes en cas de fraude. Seuls ces éléments permettront d'établir progressivement un registre complet des hébergeurs et de tendre vers une égalité de traitement.

Sur ces considérations, je vous remercie d'accepter ce mandat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Der Staatsrat teilt natürlich das Anliegen der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrages, gerechte Wettbewerbsbedingungen bei der Beherbergung von Gästen zu gewährleisten und eine möglichst grosse Transparenz über das Angebot zu schaffen.

Il n'est en effet pas acceptable que les offres commercialisées via les plateformes de réservation en ligne bénéficient de conditions plus favorables que les offres traditionnelles ou se soustraient à leurs obligations légales. Dans sa réponse à la motion "Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique", le Conseil d'Etat s'est déjà exprimé dans le détail sur toutes les implications d'un ancrage légal de l'obligation d'annonce par le biais d'une révision de la loi sur les établissements publics. Dans le sens de sa réponse de juin 2019, il a déjà pris les mesures supplémentaires pour répondre à l'exigence d'un traitement équitable, en corrélation notamment avec l'Union fribourgeoise du tourisme. La convention signée avec Airbnb permet ainsi de percevoir de manière automatique la taxe de séjour auprès des hôtes du canton. En outre, la nouvelle loi sur le tourisme transmise au Grand Conseil la semaine dernière soumet tous les hébergements commerciaux à l'encaissement de la taxe de séjour, indépendamment du canal de commercialisation de l'offre, et évidemment, lors de la discussion de cette loi, la commission aura aussi à disposition le projet de règlement.

In Zusammenhang mit dem vorliegenden Auftrag hat sich der Staatsrat noch einmal mit der Frage einer Revision des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten befasst.

Wie in der schriftlichen Antwort auf den Auftrag dargelegt, ist der Staatsrat zum Schluss gekommen, dass es nicht wünschenswert ist, das Anwendungsgebiet des Gesetzes auf alle touristischen Beherbergungsbetriebe auszuweiten, das heisst auf alle Unterbringungsarten, ohne Untergrenze bei der Gästezahl und unabhängig von den Hotel-Dienstleistungen.

Mesdames et Messieurs, cela occasionnerait en effet une charge bureaucratique disproportionnée au regard du but recherché, tant pour les services administratifs concernés que pour les hébergeurs, ce qu'on veut à tout prix éviter. Nous vous proposons donc une approche plus pragmatique en matière d'obligation d'annonce, basée sur les instruments existants et ceux créés dans le cadre de cette nouvelle loi sur le tourisme. Une évaluation sera donc menée après l'entrée en vigueur de celle-ci afin de déterminer l'évolution du nombre d'hébergeurs qui ont recours à la plateforme "Checkin-FR". Dans ce cadre, un inventaire complet pourra être établi, selon l'approche neuchâteloise, citée par les auteurs du mandat, sans que cela ne requière une extension des obligations légales existantes. Cette manière de procéder est basée sur des incitations plutôt que sur une révision en profondeur du cadre légal et réglementaire et ne répond peut-être pas littéralement aux demandes formulées par les auteurs du mandat. Néanmoins, le Conseil d'Etat est convaincu qu'elle permettra d'atteindre le but recherché de manière moins bureaucratique et plus efficace, à savoir augmenter la transparence concernant l'offre d'hébergement dans le canton et garantir finalement des conditions de concurrence équitable. Enfin, il convient de signaler que les exigences légales s'appliquent à l'hébergement commercial, reposent sur le type d'offre et non pas sur le canal de commercialisation. Autrement dit, si un particulier loue sa chambre sur une plateforme en ligne, comme Airbnb, les exigences légales applicables sont exactement les mêmes que pour les locations via un canal plus classique, comme une annonce dans un journal local, par exemple.

In der Tat wird die Zimmervermietung durch Private ausdrücklich aus dem Anwendungsgebiet des ÖGG ausgeschlossen und dies unabhängig vom Vertriebskanal. Deshalb muss die Frage der Wettbewerbsverzerrung nuanciert betrachtet werden.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, dans ce sens le Conseil d'Etat vous invite à accepter le présent mandat et de prendre note qu'il réalisera l'inventaire souhaité via les nouveaux outils mis en place par la loi sur le tourisme, lequel, j'espère, passera au Grand Conseil encore cette année.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 83 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Glauser

Fritz (GL,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 83.*

S'est abstenu:

Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2021-GC-16

Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir

Auteur-s:	Kubski Grégoire (PS/SP, GR) Rey Benoît (VCG/MLG, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	19.01.2021 (BGC février 2021, p. 650)
Développement:	19.01.2021 (BGC février 2021, p. 650)
Réponse du Conseil d'Etat:	21.06.2021 (BGC juin 2021, p. 3248)

Prise en considération

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Il est écrit dans *Les Effrontés*: "La presse étant un sacerdoce, il faut bien pourvoir aux frais de culte." C'est bien de ces frais qu'il est question aujourd'hui, même si on est toutes et tous bien libres de croire ou non religieusement à ce qui s'écrit ou à ce qui se dit dans les médias.

Les médias fribourgeois, et c'est un fait, ont souffert durant cette crise et il y a de quoi s'inquiéter, tant leur modèle économique est en train de changer. On lit d'ailleurs dans la presse les suppressions de postes aux *Freiburger Nachrichten* ou une restructuration du Groupe St-Paul. Le monde des médias est en pleine mutation et il nous faut être attentifs à cet élément, car à Fribourg, on a la chance d'avoir une richesse et une forte indépendance, heureusement pour le moment, des différents médias qui font le terreau de notre canton. Maintenant, il nous faut trouver des pistes, trouver des pistes et anticiper pour maintenir une liberté et surtout une diversité de tons, je crois que c'est quelque chose qui est essentiel, qu'il n'y ait pas qu'un seul journaliste dans cette salle, mais qu'il y ait plusieurs personnes qui puissent rapporter de manière différente, selon leur perception, dans les différents médias, nos débats et cela pour l'ensemble des éléments de notre société. Je crois qu'on a la chance d'avoir des groupes de médias qui sont encore indépendants des grands, grands médias suisses, c'est une chance. Pour ça, pour maintenir la qualité de cette diversité, il nous faut maintenant nous bouger. Je pense qu'il nous faut essayer de creuser les pistes, et je remercie le conseiller d'Etat en charge de s'assurer qu'il y ait une réflexion sans tabou, dans le cadre de ce postulat, sur les différentes pistes à explorer. Je crois qu'il nous faut éviter une "Tamedialisation" des médias fribourgeois, c'est pour cela que nous avons lancé ce postulat.

Ce postulat doit aussi permettre de faire un état des lieux, bien entendu, de faire un état des lieux des pistes pour améliorer la qualité de nos médias – ça doit vraiment être sans tabou sur l'entier du spectre des médias, que ce soit la presse traditionnelle, les radios, les télévisions mais aussi des médias les plus innovants, je pense qu'il ne faut pas oublier tous les acteurs qui font

cette richesse médiatique. Voilà, on ne doit pas se contenter de donner de l'argent en urgence, il nous faut maintenant essayer de penser à long terme, d'avoir une vision à long terme, car c'est ça qui est essentiel pour maintenir cette diversité. J'émet le souhait que Fribourg soit pour une fois un peu visionnaire dans ce domaine et que par le biais de ce postulat, par le biais de ce futur rapport, on puisse vraiment trouver des pistes, y compris par le biais d'une fondation pour les médias, qui pourrait être une piste vraiment innovante dans la mesure où ça n'a jamais été mis en place en Suisse, pour essayer de trouver des solutions.

Au nom du groupe socialiste, qui le soutiendra à l'unanimité, je vous encourage à soutenir ce postulat pour garantir la qualité et la diversité de nos médias dans le canton.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Comme de nombreuses entreprises, les médias ont souffert de la crise du Covid, principalement à cause du manque de recettes publicitaires. Les aides fédérales et cantonales urgentes leur ont permis de survivre. Mais selon le postulat, il s'agit d'anticiper l'avenir puisque le manque de recettes publicitaires risque de perdurer et péjorer leur santé financière. De sens, un état des lieux est nécessaire et nous y adhérons. Cependant nous constatons que le pouvoir décisionnel de plusieurs titres fribourgeois devrait se centraliser dans un futur proche. A notre avis, cette situation ne permettra plus une pluralité des médias, soit une variété et une qualité de l'offre médiatique locale qui font l'argumentaire de ce postulat.

Pour cette raison, nous demandons que l'état des lieux des médias fribourgeois abordent formellement ce sujet. Pour conclure, le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis qu'il faut suivre les conclusions du Conseil d'Etat et attendre les effets de la mise en oeuvre du paquet d'aides fédérales et un éventuel référendum. Avec ces remarques, nous soutiendrons ce postulat à l'unanimité.

Michellod Savio (*PLR/FDP, VE*). Je déclare mes liens d'intérêt; je n'en ai pas. Je m'exprime au nom du groupe libéral-radical.

Nous sommes inquiets pour la diversité des médias dans notre canton et en Suisse. Les médias subissent en effet une évolution, voire une révolution structurelle qui affecte négativement leurs revenus, qu'ils soient liés à la publicité, à l'achat de numéros ou d'abonnements. La pandémie n'a fait qu'accélérer cet état de fait et, depuis l'an dernier, plusieurs médias vivent sous perfusion fédérale et cantonale. Ce soutien étatique massif n'empêche pas les restructurations et l'annonce récente d'un grand groupe de presse fribourgeois n'a pas manqué de nous le rappeler.

Oui, chers collègues, le temps où les abonnements, les achats en kiosque et la publicité permettaient de financer une incroyable diversité médiatique est révolu. Le comportement des lecteurs a évolué. Si hier celui qui ne s'intéressait qu'à la rubrique sportive ou aux avis mortuaires était obligé d'acheter l'entier du journal pour accéder au contenu qui l'intéressait, aujourd'hui le lecteur a le choix de ne payer que ce qu'il lira, quand l'accès n'est pas devenu tout bonnement gratuit. Quand aux revenus publicitaires, ils ont fondu en même temps que le nombre d'abonnements, les médias étant concurrencés par les géants du numérique. Les charges pour un éditeur de journal, par exemple, sont, elles restées élevées, rendant cette activité risquée d'un point de vue économique. Nous avons donc un problème et assurer la pérennité de la diversité des médias nécessitera des mesures. Un soutien étatique est l'une des solutions, mais nous savons déjà que cela pourrait être contesté à l'échelle fédérale, par référendum. Rappelez-vous d'ailleurs que l'initiative contre la redevance SSR, que nous devons garder à l'esprit malgré un résultat assez net, a forcé la vénérable Radio Télévision Suisse à faire des économies.

Cette évolution des comportements du lecteur, de l'auditeur ou du téléspectateur, dont une partie ne considère pas que la diversité de l'offre médiatique est garante d'un bon fonctionnement de la démocratie, nous ne pouvons pas l'ignorer. Le consommateur sera de moins en moins enclin à financer des prestations qui ne le concernent pas et l'intérêt supérieur que peut représenter la diversité des médias ne fait pas l'unanimité. À l'époque des "Fake news", certains se réjouissent même de voir disparaître ces médias, qu'ils honnissent. Dès lors, un état des lieux de la situation est impératif, en tenant compte du train de mesures mise en place à l'échelle fédérale et de l'éventuelle portée du référendum contre celui-ci.

À titre personnel, même si le subventionnement étatique n'est pas dans l'ADN d'un libéral-radical, je n'y suis pas foncièrement opposé. Toutefois, afin d'éviter d'aller monter un puissant fond, il faut se poser d'autres questions. Apprend-on suffisamment le rôle que jouent les médias, à l'heure où l'information se trouve sur les réseaux sociaux? Plutôt qu'un subventionnement, pourquoi pas une incitation fiscale, rendant les abonnements à la presse déductibles des revenus imposables? Qu'en est-il des sociétés qui diffusent des informations produites par d'autres et qui ne sont pas taxées sur cette activité?

Sur ces quelques interrogations, qui n'ont que la modeste ambition de nourrir la réflexion du Conseil d'Etat, je conclurai en vous invitant, comme le groupe libéral-radical, à soutenir ce postulat.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). J'interviens au nom du groupe Le Centre. J'ai envie de vous dire qu'on a la presse que l'on mérite et aujourd'hui c'est l'occasion unique de garantir une bonne presse et d'avoir une bonne presse.

Il est usuel de parler du rôle de la presse dans l'Etat démocratique de notre pays, comme étant celui de la quatrième force démocratique d'un Etat. Personnellement, je me demande parfois si ce n'est pas carrément la première force, la presse. Et on a tout intérêt à ce qu'elle soit bonne. Des amis, et surtout des étrangers, me posent régulièrement la question "comment ça fonctionne la politique en Suisse?" ou encore "quelle est la relation entre la politique et la presse?". Dans beaucoup de pays, elle n'est pas très bonne, cette relation. Je vous cite un exemple, un exemple qui m'a aussi moi-même marqué, ici, au Grand Conseil, lorsqu'on a un recours en grâce. Lorsqu'il y a un cas de grâce, qu'est-ce qui se passe? Tous les visiteurs doivent quitter la salle, tous les micros et le système électronique sont déclenchés, seule la presse est là pour vérifier que tout se passe correctement, aucun procès-verbal n'est tenu. Je pense que c'est un signe tangible d'une presse de qualité en laquelle on a confiance, qui est intègre et qui permet aussi de vérifier notre travail. Aujourd'hui, on a de la chance, on est certainement l'un des derniers cantons où la presse ne fait pas partie de grands groupes - lémanique, suisse-allemand, zurichois - non, notre presse est encore et heureusement indépendante de ces grands groupes. Je pense que c'est ça, la qualité de la presse fribourgeoise, et il est souhaitable qu'elle puisse être maintenue, si possible pour toujours.

Là, je pense qu'on a une opportunité à saisir. La Confédération et le canton de Fribourg ont reconnu la problématique de cette presse par rapport au Covid et son rôle important dans l'information de la population et dans ce sens-là, je pense que c'est une bonne chose. Néanmoins, beaucoup de choses se passent actuellement au niveau des médias. On va vers des concentrations et ça, c'est inéluctable, on doit entourer à mon avis ce processus. Ce qui se passe au niveau cantonal va vraiment dans cette bonne direction. Collègue Kubski, vous avez dit qu'une fondation cantonale pour les médias n'existerait pas en Suisse, il en existe une à mon avis, c'est dans les Grisons, pour la partie romanche, et je pense que ça pourrait être un exemple - à voir dans quelle mesure on pourrait utiliser ça. Pour moi, il faut vraiment garantir cette indépendance de la presse, mais il faut se rendre compte que les choses bougent. De plus en plus, on devient numériques et c'est là que les baisses publicitaires sont le plus ressenties à la presse, il y a beaucoup moins de publicité classique sur papier. Ce n'est que la pointe de l'iceberg, car la Suisse, en comparaison avec l'Angleterre et les Etats-Unis, a encore beaucoup de publicités tout à fait classiques, ce qui n'est déjà plus le cas dans ces pays et tôt ou tard la Suisse va rejoindre ce mouvement de la numérisation. Ce que j'aimerais aussi dire, par exemple: il y a l'application "Frapp", qui a été développée par *Mediapart* au niveau radiotélévisuel, il y a aussi du texte et là, je pense que c'est une occasion unique pour toute la presse écrite, orale, télévisée de se mettre ensemble dans une même application et cette application-là pourrait avoir des recettes publicitaires numériques extrêmement intéressantes à ce moment-là.

Bref, si on veut une bonne presse, qu'elle continue d'être indépendante, et si on veut avoir un regard bienveillant, correct et honnête sur notre travail, alors je pense que c'est le moment aujourd'hui et c'est ce que va faire tout le groupe à l'unanimité, c'est de soutenir ce postulat. Je vous remercie d'en faire de même.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Je m'exprime ici à titre personnel et je donne évidemment mon soutien à ce postulat. J'aurais une autre question à l'intention du commissaire du Gouvernement.

Avec les annonces qui ont été faites dernièrement, se pose la question de l'indépendance et de la survie de plusieurs médias fribourgeois, notamment ce celle de tous ceux qui sont affiliés à *La Liberté*. Je parle de *La Gruyère*, je parle de *Le Messager* ou encore du *Journal broyard*. À lire ces éléments, on se posait la question s'il n'allait pas arriver dans le canton une sorte de tutelle, unique, d'un seul journal, qui va finalement imposer ses vues, faire disparaître les autres, qui ne seront que des succursales et qui reprendront les textes écrits par les correspondants de *La Liberté*, ce qui aurait pour conséquence de ne plus présenter aux lecteurs et lectrices fribourgeois qu'un seul point de vue.

Ma question est la suivante: nous avons en 2014 la Banque cantonale de Fribourg et le Groupe E qui ont racheté 33% des actions du quotidien *La Liberté*, qui était exclusivement propriété des Soeurs de St-Paul auparavant. La Banque cantonale de Fribourg et le Groupe E appartiennent à l'Etat de Fribourg, c'est donc l'Etat de Fribourg, le canton, par son gouvernement, qui peut dicter des choix de l'actionnariat. Est-ce que le canton de Fribourg était informé de ces décisions? Est-ce que les actionnaires ont pu participer à ces décisions stratégiques? Quelles étaient les informations dont disposait le Conseil d'Etat avant ces annonces? Est-ce que le Conseil d'Etat va lui-même aller dans le sens que prône le groupe St-Paul? Est-ce qu'il a fait valoir son avis lors de l'assemblée des actionnaires? On peut parler de BCF ou de Groupe E, on l'a vu, lorsqu'il y a des décisions stratégiques, on parle d'usines à charbon dans le nord de l'Allemagne, c'est le Conseil d'Etat, propriétaire à 75%, respectivement le canton propriétaire à 75% de ces entités qui peut leur dire stratégiquement les choix qu'ils doivent suivre. Est-ce que le Conseil d'Etat justement, fait valoir son avis lors de ces assemblées? Est-ce qu'il est informé? Comment est-ce qu'il intervient pour pérenniser justement d'une part ces journaux et la diversité de ces journaux sans être sous la tutelle d'un seul?

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Dans sa réponse à notre postulat, le Conseil d'Etat était malheureusement doté d'idées prémonitoires. En lisant ce matin, aux aurores, mon quotidien préféré, j'ai vu que le référendum contre la loi fédérale avait abouti. Cela signifie que les 120 millions qui avaient été discutés au niveau des Chambres fédérales seront remis en question

dans une votation et qu'il y aura lieu, au niveau fédéral, de renforcer cette volonté populaire de maintenir une presse qui soit une presse indépendante.

Au niveau du canton de Fribourg, comme vient de le dire mon collègue Mauron, nous avons eu droit à un grand article du journal qui parle de révolution médiatique à Fribourg, avec la volonté de créer une société qui va couvrir ou coiffer nos quatre journaux cantonaux. Je pense que ces restructurations ont un sens au moment où elles permettent un certain nombre d'économies en termes de production, en termes d'impression, en termes de frais généraux et administratifs, éventuellement en termes de frais d'envoi et que dans ce sens-là, elles sont bienvenues. Mais je crois que ces regroupements ont toujours un danger intrinsèque, celui de la pensée unique. Alors, j'aimerais me référer quand même à la déclaration de l'actuel rédacteur en chef de *La Liberté*, dans cet article, qui nous dit que les quatre rédactions seront maintenues sur trois sites et conserveront leur rédacteur en chef respectif et que ces rédactions sont profondément enracinées dans leur région. Ces journaux continueront de défendre des valeurs fortes qui s'inscrivent dans la durée, l'indépendance, la recherche de vérité, la proximité avec leurs lecteurs et l'humanisme. C'est une magnifique déclaration, cette déclaration doit être suivie de mesures qui permettront à ces rédactions de conserver leur indépendance de penser et pour nous, il est important de savoir qu'il est possible que *La Gruyère* ait d'autres avis sur une évolution cantonale que ne l'a *La Liberté*.

Dans ce sens, l'aide que nous demandons par ce postulat devra être ciblée essentiellement sur le maintien de cette indépendance et le fait de permettre à ces différentes rédactions de maintenir des personnes différentes. C'est dans ce sens-là que je vous encourage - d'autant plus au vu des décisions fédérales d'aujourd'hui et à venir - à donner tous les moyens à notre canton de garantir une presse de qualité et qui aura toujours son indépendance de penser. Merci de soutenir ce postulat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Die Verfasser des Postulates werfen natürlich eine für den Kanton Freiburg zentrale, wichtige Frage auf. Die Freiburger Medien, es wurde gesagt und insbesondere die Printmedien, sind mit bedeutenden strukturellen Herausforderungen konfrontiert.

Cette transformation numérique ne modifie pas uniquement les habitudes en matière d'information, notamment chez les jeunes, elle conduit notamment à une érosion des recettes publicitaires, on l'a entendu, comme aussi nous avons pu le lire une nouvelle fois la semaine passée dans le cadre des annonces du Groupe St-Paul. Là, je tiens à ajouter, évidemment le Conseil d'Etat ne se mêle pas, n'intervient pas dans les décisions des groupes comme St-Paul, ni directement ni indirectement, par le biais évidemment de la BCF et du Groupe E, mais il se soucie bien évidemment du bien-être de notre presse. Fribourg, ça a aussi été dit, a la chance de disposer d'un secteur médiatique varié, il est innovant dans les deux langues aussi, c'est important de le dire, avec un ancrage aussi solide au sein de la population. En assurant une couverture de qualité de l'actualité régionale, les médias fribourgeois sont un pilier essentiel de notre vie démocratique, mais les défis structurels des médias et la transformation du secteur nous concernent donc toutes et tous. Un appauvrissement des médias régionaux conduirait inévitablement à un appauvrissement de notre culture démocratique.

Der Staatsrat ist sich dieses Risikos bewusst und darum hat er auch im Mai 2020 beschlossen, den wichtigsten Freiburger Medien eine kurzfristige Krisenforthilfe zu gewähren. Angesichts des erhöhten Service-Public-Bedarfs, den die Medien in Zusammenhang mit der Covid-19-Krise decken, wollte er auf diese Weise eine qualitativ hochstehende Information während der Pandemie gewährleisten. Das war natürlich keine strukturelle Hilfe, das wurde auch hier im Rat diskutiert.

En mars 2021, cette aide a donc été prolongée pour couvrir toute l'année en cours. Je souligne que cela a été fait respectant évidemment le cadre financier qui était fixé par le Grand Conseil. Les défis structurels que rencontre le secteur médiatique imposent cependant une approche politique plus globale, au-delà de l'aide urgente et exceptionnelle, il faut le souligner encore une fois. Dans ce contexte, il est effectivement utile d'établir un état de lieux des médias fribourgeois, comme le demandent à juste titre les auteurs du postulat, et d'analyser surtout les perspectives du secteur aussi à moyen et à long termes. Donc, ça a été dit, le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat. Les réflexions sur les éventuelles mesures de soutien à la diversité des médias dans le canton seront menées de manière ouverte ou pour utiliser un autre terme que vous avez utilisé "sans tabou", donc sans privilégier d'emblée certaines pistes d'actions évoquées dans le postulat, comme notamment aussi la création d'une fondation.

Der Staatsrat möchte auch die Studien berücksichtigen, die von anderen, mit ähnlichen Herausforderungen konfrontierten Kantonen durchgeführt wurden - wir sind nicht alleine mit dieser Problematik. So haben etwa die Kantone Waadt und Bern kürzlich sehr ausführliche Berichte über die finanzielle Unterstützung der Medien durch die öffentliche Hand aufgestellt.

Enfin, il est important de signaler que la portée des mesures fédérales est déterminante pour évaluer la pertinence et aussi l'intérêt des mesures cantonales spécifiques, donc on est subsidiaires et ça a été confirmé, un référendum a été lancé - il a abouti - contre le train de mesures en faveur des médias, donc il existe actuellement de nombreuses incertitudes à ce propos. Ces éléments influenceront également sur le calendrier de l'élaboration du rapport et en conclusion et, comme je l'ai déjà mentionné, le Conseil d'Etat vous propose donc d'accepter ce postulat.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 93 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 93.*

S'est abstenue:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Résolution 2021-GC-122**Résolution du Grand Conseil fribourgeois au Conseil fédéral pour la sauvegarde de la recherche suisse dans le cadre du programme Horizon Europe**

Auteur-s:	Schoenenweid André (PDC/CVP, FV) Berset Solange (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	08.09.2021 (BGC septembre 2021, p. 3267)
Développement:	08.09.2021 (BGC septembre 2021, p. 3267)

Prise en considération

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mes liens d'intérêt; je suis membre de la délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire HES-SO.

Vous avez certainement pu prendre connaissance de l'ensemble du développement de cette résolution et des considérations d'intervention de demande du Grand Conseil dans le cadre de cette résolution auprès du Conseil d'Etat, qui doit intervenir, qui devra intervenir au niveau du Conseil fédéral. Cette résolution est déposée par la délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire HES-SO. La Suisse a toujours été un membre actif des programmes de recherche européens et considéré

comme un pays associé, avec toutes les possibilités de participation active et égalitaire aux multiples programmes et processus de recherche ainsi qu'aux différents groupes et consortiums formés pour les différents programmes. La Suisse a toujours été très bien placée dans les analyses de performance dans l'innovation et la recherche. Notre prospérité et une bonne partie de nos emplois sont liés directement ou indirectement à la qualité de la recherche et surtout au transfert technologique vers les entreprises et les PME locales ou nationales.

La pandémie de 2020 nous a rappelé l'importance de maintenir, de garantir la recherche dans notre pays. La recherche et le monde académique ne connaissent pas les frontières et cette résolution n'est pas absolument un débat sur l'accord cadre avec l'Union européenne. La HES-SO Fribourg et l'Université de Fribourg sont des hautes écoles performantes, avec des structures destinées à la recherche ayant de multiples projets, avec des liens étroits avec des programmes européens, comme par exemple le futur et nouveau programme *Horizon Europe*. La commission interparlementaire, la délégation fribourgeoise, le Conseil gouvernemental représenté ici par le Conseiller d'Etat Oliver Curty sont très en souci sur l'avenir immédiat et futur de la recherche dans nos hautes écoles, à Fribourg en particulier. Cette résolution, qui vous donne tous les enjeux, est toujours d'actualité. La perte d'attractivité de nos hautes écoles fribourgeoises, la perte de financement sur une quantité de projets qui devrait être impérativement remplacée par exemple par le SEFRI, par des fonds nationaux bien sûr, la perte de bourses d'études, la mise en danger du programme Erasmus+ sont des éléments qui doivent nous interpeler, chers députés, sur la situation que vont connaître, à brève échéance, nos hautes écoles fribourgeoises, tant la HES-SO que l'Université de Fribourg. Il va sans dire que le transfert technologique de la recherche vers les PME locales et les industries va aussi pâtir de cette situation, qui va certainement encore se dégrader.

Cette résolution a toute sa pertinence actuellement et dans ce sens, la délégation fribourgeoise HES-SO vous demande de la soutenir.

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). Notre groupe est aussi favorable à la transmission de cette résolution. Membre de la CAE et de la délégation fribourgeoise à la HES-SO, j'ai participé à la séance de la commission, qui l'a discutée le 28 juin dernier.

Lors des débats, il en est ressorti une réelle inquiétude au sein des membres de la commission et du rectorat de la HES-SO. Sans les accords, les différents accords qui régissent et encouragent la mobilité des étudiants et étudiantes, sans les accords de financement de grands projets européens, auxquels la Suisse participe de plein droit jusqu'à maintenant, c'est un affaiblissement de l'attractivité des sites de recherche suisses, tant pour les HES, la HES-SO Fribourg, tant pour les universités, bien sûr l'Université de Fribourg, mais aussi pour tous les autres sites de recherche privés et PME qui gravitent autour de ces lieux de formation et de recherche. Sans la possibilité de participer activement à ces grands projets, il sera aussi difficile de recruter des chercheurs, des chercheuses de haut niveau qui contribuent à faire rayonner la recherche accomplie sur le sol suisse. S'opposer à cette résolution, c'est ainsi négliger un facteur important qui a contribué jusqu'à présent de manière significative au développement du tissu économique suisse. Notre groupe partage ainsi les inquiétudes sur l'assombrissement des perspectives sur la recherche et l'économie.

Au nom du groupe Vert Centre Gauche et de la délégation HES-SO je vous invite à soutenir sans retenue la transmission de cette résolution.

Altermatt Bernhard (*PDC/CVP, FV*). Ich arbeite selber an einer Freiburger Hochschule und habe damit ein indirektes Interesse zu deklarieren. Meine Stelle ist jedoch nicht über öffentliche kantonale Mittel finanziert, sondern über sogenannte Drittmittel.

Des moyens tiers, comme on dit dans le jargon de la recherche et du développement, c'est-à-dire des moyens financiers qui proviennent de l'extérieur, de sources privées et publiques.

Die Vergabe solcher Drittmittel, die hier in Freiburg investiert werden, ist äusserst kompetitiv und erfordert höchste Qualität bei der Eingabe. Meine Arbeit hier in Freiburg, liebe Kolleginnen und Kollegen, ist ein grosses Glück für mich. Aber jeder hiesige Forscher kann jederzeit ein Angebot einer ausserkantonalen oder ausländischen Hochschule oder Universität bekommen und Freiburg verlassen.

Damit verlassen nicht nur die Kompetenzen unseren Kanton, sondern es fliessen finanzielle Mittel ab. Jeder Franken, der über Drittmittel und externe Projektgelder bei uns verdient wird, kommt der Schweiz und Freiburg zugute. Die arbeitenden Personen bezahlen hier ihre Steuern, fast ihr ganzer Konsum erfolgt vor Ort und fliesst in die lokale Wirtschaft. Damit werden Freiburger Mieten bezahlt, Freiburger und Schweizer Gemüse und Früchte gekauft, Mitgliedschaftsbeiträge bei Freiburger Gewerkschaften beglichen.

L'institut universitaire auquel je travaille a ressenti les conséquences de la situation bloquée en matière de politique européenne avec une rapidité inquiétante. Ayant été approchés il y a quelques mois par un consortium d'une dizaine d'universités suisses dans toute l'Europe pour prendre la direction d'un projet de recherche, Horizon Europe, nous avons dû renoncer à jouer ce rôle de leader suite aux décisions réciproques par le Conseil fédéral et la Commission européenne. Cela

ne veut pas dire que notre haute école arrêtera de mettre ses compétences à disposition de la communauté scientifique, mais elle le fait d'ores et déjà dans une position affaiblie, offrant son savoir et son savoir-faire sans contrepartie financière ou dans une fonction subordonnée. Je lance un appel fort à tous les indécis et à tous ceux qui ont tendance à jouer avec le feu en matière de politique européenne. Ne continuons pas d'affaiblir le positionnement de l'espace économique et scientifique suisse. Il faut le dire avec des mots clairs et nets, nous serons et nous sommes perdants en tant que collectivité, car à la fin, ce sont des impôts sur le revenu qui échappent à nos autorités, des loyers payés en moins à des propriétaires fribourgeois, des pommes de terre et fruits des producteurs locaux qui ne seront pas achetés, des services non utilisés dans notre région. Je vous remercie pour votre soutien à cette résolution et pour votre attention.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je m'exprime en mon nom personnel et en celui du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec cet objet.

La résolution que nous traitons aujourd'hui, déposée par M^{me} la Députée Solange Berset et M. le Député André Schoenenweid, contient quatre demandes. Ces demandes sont, de mon point de vue, justifiées et leurs objectifs valables. Mais, Mesdames et Messieurs, je constate avec le dépôt de cet instrument parlementaire que nous sommes en pleine période électorale. La résolution que nous débattons ce jour est purement déclamatoire. Les quatre demandes déposées font actuellement l'objet de tous les soins du Conseil fédéral et du Parlement. Afin d'obtenir la pleine association à *Horizon Europe*, le Parlement fédéral doit se prononcer sur le déblocage du milliard de cohésions pour l'Union européenne. Si ce projet est accepté et si la Commission européenne n'est pas de mauvaise foi, l'association à *Horizon Europe* devrait devenir une réalité. C'est en effet elle qui fait le lien entre les deux choses. Le Parlement a accordé une enveloppe de 6,15 milliards de frs pour participer au paquet *Horizon Europe*. Il sera notamment possible de financer directement les chercheurs suisses. Quant aux mesures en faveur de la recherche et de l'innovation, notamment pour nos PME, elles sont déjà prévues par le Conseil fédéral.

Je vous demande dès lors de lire le message FRI concernant la formation, l'innovation et la recherche 2021-2024, qui traite de ces questions. En effet, les mesures au niveau fédéral sont déjà prévues, le milliard de cohésion entre la Suisse et l'Europe a été approuvé par le Conseil fédéral et il sera traité tout prochainement par notre Parlement fédéral. Sur le fond, Mesdames et Messieurs, cette résolution ne sert à rien. La Suisse désire, bien entendu, être associée au programme *Horizon Europe* mais aussi avec les Anglais ou les Israéliens par exemple. La résolution peut avoir le mérite de maintenir la pression sur les autorités fédérales, mais nous préférons garder ainsi notre souveraineté et décider de notre propre choix.

Le groupe de l'Union démocratique du centre dira non à cette résolution.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). En préambule, je vous annonce mon lien d'intérêt; je suis effectivement cheffe de la délégation fribourgeoise auprès de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO.

J'aimerais peut-être dire à mon collègue Demierre que je ne pense pas que cette démarche soit électoraliste, tout simplement, parce que s'il consulte les débats dans ce Parlement, durant les cinq années, la commission est intervenue pour défendre la recherche, notamment dans nos hautes écoles et l'Université.

Mes préopinants ont donné beaucoup d'informations et d'explications sur les enjeux de cette résolution et je voulais simplement intervenir pour donner quelques renseignements complémentaires, car en fait, comme cheffe de délégation, je suis en contact permanent avec la direction du Rectorat de la HES-SO notamment. C'est ainsi que j'ai appris que le 11 août, effectivement, le Conseil fédéral a transmis un message sur le déblocage de la deuxième contribution suisse, mais en fait on apprend aussi que le débat a été retardé. Il y a donc, en plus, un problème d'alignement stratégique entre le Parlement et le Conseil fédéral. Deux autres mauvais signes sont intervenus aussi, la confirmation officielle que le pays tiers, donc la Suisse, ne peut pas participer au programme de coordination et d'action dans le cadre de la CSA. Ensuite, le programme COST dont la Suisse est membre fondateur est aussi en danger. La coopération européenne en sciences et en technologie, dont la Suisse comme je l'ai dit a été une initiatrice pour sa création, risque tout simplement de disparaître. Alors évidemment le Conseil fédéral a pris des mesures financières pour compenser les recherches qui ne seront plus remportées au niveau européen et plus loin, mais l'argent ne suffit pas. Ce qu'il faut, c'est vraiment obtenir et garder le réseautage autour des thématiques stratégiques dans toutes ces institutions, c'est primordial pour assurer les bases pour de futurs appels à des programmes de recherche. Si la Suisse ne peut plus participer à ces programmes, elle ne pourra que très, très difficilement intégrer les programmes européens de recherche et les incidences seront très, très négatives pour notre HES et pour l'Université.

Chers collègues, je vous demande vraiment de soutenir cette résolution au nom de la CIP pour vraiment sauvegarder la recherche dans nos hautes écoles.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Wie gesagt: Diese experimentelle Forschung an unseren Fachhochschulen ist die Grundlage für die Entwicklung des regionalen Wirtschaftsgefüges und damit extrem wichtig für den Kanton Freiburg.

D'une manière générale, la possibilité d'une participation pleine et entière de nos institutions au programme européen de recherche est tout simplement cruciale, voire vitale, aussi pour la pérennité d'une recherche de qualité dans nos institutions et finalement aussi pour l'innovation dans nos entreprises. L'accès aux chercheurs et aux chercheuses, aux bourses individuelles et à la coordination de projets collaboratifs est le garant du rayonnement de nos hautes écoles à l'international. Le dernier élément c'est que la possibilité pour nos PME, nos start-up de participer à titre individuel au programme EIC Accelerator 2021, qui fait partie du nouveau pilier du programme Horizon Europe, doit être garantie. Le comité de la Conférence des directeurs de l'économie s'est par ailleurs entretenu tout récemment à ce sujet avec l'ambassadeur Eric Scheidegger, chef de la direction de la politique économique du SECO.

Dieser hat uns bestätigt, dass bestimmte Projekte vorübergehend durch das SEFRI finanziert werden könnten und dass auch, wie bereits gesagt, Budgetausgleichsmassnahmen geprüft werden. Das Ziel bleibt aber - und es muss das Ziel bleiben - eine möglichst rasche Beteiligung der Schweiz an den verschiedenen Programmen.

La CDEP, la Conférence des directeurs de l'économie publique a aussi écrit au Conseiller fédéral Parmelin en insistant sur l'urgence de poursuivre cet objectif. C'est juste, ce qui a été dit par la députée Berset, le message n'a pas encore été traité au Parlement. On lui a également demandé de prendre la mesure de toutes les pertes consécutives à la rétrogradation de la Suisse au rang de pays tiers ainsi que d'évaluer aussi les avantages et les inconvénients à la création d'un fond suisse à l'innovation. Cette semaine ou la semaine passée, j'ai également eu l'occasion avec ma collègue zurichoise de relayer ces préoccupations auprès de la commission Economie et redevances du Conseil national et pas plus tard qu'hier soir, le Conseil d'Etat a abordé ce sujet avec la députation fribourgeoise aux Chambres fédérales. Donc, on attend avec impatience les décisions du Conseil fédéral, respectivement du Parlement, on ne peut plus attendre et c'est pourquoi, sans avoir consulté mes collègues au Conseil d'Etat, parce que le délai était trop court, je recommande d'accepter cette résolution.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 75 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 75.*

Ont voté non:

Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP). *Total: 18.*

S'est abstenu:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP). *Total: 1.*

Loi 2021-DSJ-13

Modification de la loi sur la justice et du code de procédure et de juridiction administrative

Rapporteur-e: **Morel Bertrand** (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement: **Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice**
Rapport/message: **22.03.2021** (BGC mars 2021, p. 3127)
Préavis de la commission: **24.06.2021** (BGC juin 2021, p. 3135)

Entrée en matière

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Dans la mesure où le projet de loi porte sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire, il a été examiné par la Commission de justice. Ce projet porte en effet sur la modification de la loi sur la justice et le code de procédure et de juridiction administrative. Il vise principalement la mise en oeuvre de quatre motions émanant des députés de Weck et Defferrard pour une amélioration de la prévention spéciale envers les mineurs de moins de quinze ans, des députés Mauron et Kubski pour une mise en oeuvre de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes et une autre pour le bilinguisme devant le Tribunal cantonal et d'autres autorités cantonales et enfin une motion de la Commission de justice demandant la modification de l'article 37 al.2 de la loi sur la justice.

La Direction de la sécurité et de la justice a saisi cette occasion pour consulter les différentes autorités pour voir si d'autres modifications opportunes devaient être apportées à ces lois. Le projet en retient quelques-unes mais pas toutes. Lors des débats de la Commission, M. le Commissaire du Gouvernement a souligné que les modifications non retenues portaient sur des éléments qui méritaient une réflexion plus approfondie ou qui devaient être englobées dans le cadre des travaux sur l'analyse du pouvoir judiciaire actuellement en cours.

Ce projet a été mis en consultation auprès de trente-deux entités, dont vingt-sept ont rendu réponse. Dans l'ensemble, la plupart soutiennent le projet. Une exception notable pour le nouvel article 163 al.3 LJ, qui donne au président du Tribunal pénal des mineurs la possibilité de prononcer des arrêts disciplinaires à l'encontre des mineurs de moins de quinze ans. Certaines entités considèrent en effet ces arrêts comme étant potentiellement contraires au droit fédéral, qui limite les peines privatives de liberté aux mineurs de plus de quinze ans.

A titre personnel, j'avais également fait preuve du même scepticisme lors des débats relatifs à la motion. Toutefois, à l'instar de la majorité d'entre vous, je l'avais soutenue, car elle était souhaitée par le Tribunal des mineurs lui-même, qui se trouve bien démuné si les mineurs n'exécutent pas une prestation personnelle à laquelle ils ont été condamnés. En effet, ne pas prévoir de sanction dans un tel cas rend la condamnation quasi inutile et inefficace sur l'amendement du jeune délinquant. Je précise encore que les arrêts disciplinaires ne peuvent être utilisés qu'à titre d'*ultima ratio*. Ceci est ancré dans la loi, puisqu'elle prévoit expressément que les arrêts disciplinaires doivent être précédés d'un avertissement.

Quant à elle, la Commission s'est réunie à une seule reprise pour traiter des seize articles soumis à modifications. Les débats ont été aussi rapides que sereins avec une position unanime des membres de la Commission, y compris sur les trois modifications apportées au projet du Conseil d'Etat: l'une porte sur le nombre de postes à temps partiel au Tribunal cantonal que la Commission a souhaité limiter, une autre a supprimé à l'unanimité le nouvel article 141 du code de procédure et de juridiction administration, qui prévoyait que les indemnités allouées dans le cadre d'une procédure ne soit mis à la charge de la collectivité publique désavouée que lorsqu'il n'y a pas de partie adverse. En d'autres termes, s'il y a une, l'indemnité devrait être exclusivement supportée par la partie adverse. La Commission a jugé à l'unanimité que ce nouvel article était totalement inéquitable pour le justiciable, et l'a supprimé.

Au nom de la Commission, je tiens à remercier M. le Conseiller d'Etat Maurice Ropraz ainsi que M^{me} la Cheffe de Service Lise-Marie Graden pour les explications données lors des débats de la Commission et leur oreille attentive à nos quelques interrogations et propositions de modification. Nos remerciements s'adressent également à M. le Secrétaire de la Commission Patrick Pugin, dont la qualité du travail relève toujours de l'orfèvrerie.

Pour conclure, vous l'aurez compris Mesdames et Messieurs les Député-e-s, le projet que nous traitons ce jour n'est pas encore une réforme profonde de la loi sur la justice ou du code de procédure et de juridiction administrative. Des réformes profondes pourraient émaner de l'analyse du pouvoir judiciaire qui est en cours et qui devrait bientôt toucher à sa vie. Aujourd'hui, nous

nous contentons d'une part de donner la suite logique aux motions qui ont été acceptées par le Grand Conseil et d'autre part de procéder à un toilettage d'autres dispositions visant à améliorer le fonctionnement de la justice. Le projet porté à l'ordre du jour ne soulève pas de questions de recevabilité ni de questions préjudicielles. La Commission vous propose ainsi d'entrer en matière et de soutenir le projet bis de la Commission lors de l'analyse de détail.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Comme indiqué, ce projet de loi a principalement pour objet la mise en oeuvre de plusieurs interventions parlementaires qui avaient été acceptées par le Grand Conseil sur proposition d'ailleurs du Conseil d'Etat.

Comme la loi sur la justice et le code de procédure et de juridiction administrative allaient être en partie modifiés, j'ai effectivement saisi l'occasion de solliciter la Commission de justice, le Conseil de la magistrature, le Tribunal cantonal et le Ministère public pour savoir si d'autres modifications de ces lois étaient encore opportunes. Toutes les propositions n'ont pas été retenues, parce que certaines nécessitaient une réflexion plus approfondie, le cas échéant avec des discussions entre les différents intervenants. C'est notamment la problématique des frais de justice, des dépenses des indemnités à l'assistance judiciaire, ou encore de certains points écartés du périmètre du projet parce qu'ils avaient davantage de sens dans les travaux qui sont effectivement en cours au sein de l'analyse du pouvoir judiciaire. Par exemple: faut-il soumettre le préfet à la surveillance du Conseil de la magistrature lorsqu'il agit comme autorité de la juridiction administrative? Les questions de ce genre sont précisément thématiques dans l'analyse du pouvoir judiciaire. Je saisis d'ailleurs l'occasion de vous dire que le comité de pilotage avance bien avec ses travaux. Il devrait être en mesure de rendre son rapport prochainement, rapport qui est destiné au Conseil d'Etat. Une communication sur la nature de ses travaux devrait intervenir avant la fin de l'année. Sans trahir de secret, je peux en tout cas vous confirmer que globalement les autorités judiciaires fribourgeoises fonctionnent bien. Elles peuvent aussi compter sur les collaboratrices et collaborateurs motivés malgré une augmentation du nombre de causes pour la majorité de ces entités.

S'agissant de la modification des différentes lois présentées aujourd'hui, la consultation a effectivement été globalement favorable. Les questions plus fondamentales encore une fois qui sont intervenues sur l'organisation du pouvoir judiciaire seront thématiques avec l'analyse du pouvoir judiciaire lors de la prochaine législature. Je précise aussi que le projet dont vous êtes saisis aujourd'hui ne devrait pas avoir de conséquences financières majeures.

Je remercie enfin la Commission de justice, qui a accueilli favorablement ce projet de loi. Je relève d'ailleurs le souci constant de cette commission de mettre au coeur de ses réflexions le bon fonctionnement de la justice et cela avant même d'autres considérations de nature politique et financière.

Je vous informe également que le Conseil d'Etat s'est entièrement rallié à la version bis de la Commission, qui portait sur des modifications plutôt mineures. Si nécessaire, nous pourrions y revenir lors de la discussion par article. Avec ces considérations, je vous invite à entrer en matière.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'annonce mes liens d'intérêts. Je suis membre de la Commission de justice et pratique également comme avocat dans le canton de Fribourg.

Le groupe socialiste a examiné ce projet de loi avec attention et remercie le Conseil d'Etat. C'est toujours un privilège pour un député de voir de son vivant une motion traitée par le Conseil d'Etat, adoptée par le Grand Conseil puis transformée en loi par le Conseil d'Etat avant de revenir au Grand Conseil pour son adoption formelle. Ici, il y a une double célébration, car c'est la concrétisation de deux motions avec mon collègue Kubski et également une consécration avec la motion Defferrard/de Weck, qui a également été mise en oeuvre. Le Conseil d'Etat par ces motions a profité de l'occasion pour questionner les acteurs du système judiciaire, notamment les juges, les avocats, les autorités pour mettre en oeuvre de manière encore plus facile et de manière plus adéquate cette justice avec une réformette sur plusieurs points.

Il y a maintenant un "mais", Monsieur le Commissaire du Gouvernement. Si cette révision est bonne, et que le groupe socialiste entrera en matière, cela ne signifie pas que tout est parfait. Il y a encore des points à régler. Si les juges, les avocats et les autorités sont contents de ces modifications, il faut toujours se mettre à la place de l'administré, à la place du contribuable qui a quelque fois affaire à la justice.

Je dirais trois points. La question des langues a été résolue en partie pour les autorités qui ont une compétence cantonale. Il y a tout de même encore un problème. Vous prenez une victime singinoise agressée en Glâne par un francophone, vous aurez la procédure d'instruction qui pourrait être faite dans la langue de chacun. Chacun s'exprimera dans sa langue, parce que le Ministère public a une compétence cantonale. Au Tribunal pénal d'arrondissement en Glâne, la procédure aura lieu en français. La victime devra donc correspondre avec cette autorité régionale en français, qui n'est pas sa langue, éventuellement avec les complications que cela implique. Dès que cette instance est finie, s'il y a un recours au Tribunal cantonal, on pourra à nouveau s'adresser à cette autorité dans les deux langues. Mieux encore, parce que si cela va au Tribunal fédéral, vous avez le français, l'allemand et vous pouvez même faire un recours en italien ou en romanche. Cela signifie que cette deuxième étape régionale doit être réglée également et avec la constitution cantonale, il suffirait d'étendre la compétence de ses autorités à

tout le canton pour qu'à chaque étape chaque citoyen fribourgeois puisse s'adresser à l'autorité dans sa langue. C'est quand même tellement plus facile pour un contribuable de s'adresser à une autorité dans la langue qu'il comprend, même s'il reçoit en retard des écrits d'une autre langue de la partie adverse. Ceci doit être corrigé.

La deuxième chose, c'est la question de l'informatisation pour la consultation des dossiers. On voit dans le cas par exemple de l'office AI que tous les dossiers sont numérisés lorsque les gens les reçoivent. Quand on doit numériser ceci au niveau judiciaire, il est possible d'obtenir par un simple mail les dossiers. Cela doit être fait rapidement, indépendamment de l'analyse du pouvoir judiciaire.

La troisième chose, c'est la question de la réforme des tribunaux. Après le regroupement du Ministère public en 1999 et celui des justices de paix en 2007, on attend maintenant avec impatience la suite. Il faut que cela avance. D'autres cantons l'ont déjà fait. On voit de plus en plus de cas difficiles, d'avocats spécialisés. Nous avons aussi besoin de magistrats spécialisés dans ce canton, pas avec des entités mammoth mais des entités régionales qui tiennent compte des districts et de l'importance de chaque district - sans tout regrouper à Fribourg mais en agissant de manière judicieuse.

Sur ces considérations, le groupe socialiste entre en matière et sera suspendu à vos lèvres, Monsieur le Commissaire du Gouvernement, pour que vous puissiez donner le cas échéant toute idée qui pourrait faire son chemin de manière à ce que la population puisse être informée après et accepter les changements qui, je l'espère, interviendront rapidement.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der Justizkommission.

Wie bereits gesagt: Verschiedene parlamentarische Vorstösse haben dazu geführt, dass das Justizgesetz überarbeitet werden musste - Verbesserung der Spezialprävention der Jugendlichen, Umsetzung des Gesetzes über die Gleichstellung von Mann und Frau, Zweisprachigkeit beim Kantonsgericht und bei dem Amt für kantonale Behörden, Anstellung von Richtern in Teilzeitarbeit.

Wir danken dem Staatsrat für seinen Vorschlag mit dem überarbeiteten Artikel. Die Fraktion Mitte Links Grün hat die überarbeitete Version des Justizgesetzes analysiert und sich insbesondere mit den Veränderungsvorschlägen der Justizkommission auseinandergesetzt.

Bei Artikel 37, Anstellung von Richterinnen und Richter im Kantonsgericht, gibt es zwar die Möglichkeit von jetzt mehr Teilzeitstellen, acht, im Vergleich zu anderen Berufsgattungen sind aber die Anzahl der Teilzeitstellen und vor allem die Flexibilität in diesem Bereich immer noch sehr klein. Die Vereinbarung von Beruf und Familie ist damit schwieriger zu realisieren. Ich denke, hier hat es noch Entwicklungspotential in den nächsten Jahren.

Die Fraktion Mitte Links Grün wird die Version der parlamentarischen Kommission unterstützen und ist auch bereit für das Eintreten.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière de cette modification de la loi sur la justice et du code de procédure et de juridiction administrative. Il acceptera la loi telle qu'elle a été amendée par la Commission de justice. J'en profite pour remercier le Conseil d'Etat d'avoir mis en application la motion que ma collègue Defferrard et moi-même avons déposée en ce qui concerne les arrêts à prononcer pour des mineurs de moins de quinze ans, même si c'est une motion qui effectivement peut soulever quelques questions. On a mis des cautions pour que cette application soit limitée. Nous pourrions en parler lors du débat de fond.

Je remercie donc le commissaire d'avoir mis en place ces quatre motions déposées et acceptées par le Grand Conseil.

Defferrard Francine (*PDC/CVP, SC*). Effectivement, le projet de loi qui nous est soumis ce jour comporte deux volets. C'est d'une part la mise en oeuvre de quatre motions qui ont déjà été évoquées en 2019 et 2020 par le Grand Conseil. Je renonce à les énumérer, ce qu'a fait M. le Rapporteur, mais je remercie pour la mise en oeuvre de la motion Defferrard/de Weck pour la prévention spéciale des mineurs de moins de quinze ans.

Au sujet de l'assouplissement pour les juges cantonaux de leur taux d'activité, le nombre d'EPT de juges cantonaux est effectivement maintenu à 14. Par contre, les possibilités d'exercer à temps partiel sont aménagées et portent à quatre postes la possibilité de le faire en lieu et place de deux postes.

Pour le deuxième volet, il s'agit effectivement d'introduire des modifications issues du monde judiciaire, à savoir du Ministère public, du conseil de la magistrature, et des juges cantonaux. Elles ont pour buts principaux d'améliorer le fonctionnement de la justice et de le mettre en conformité avec le code de procédure civile suisse, cela dans l'intérêt de la justice, ce que nous saluons.

Une disposition légale a été l'objet de discussions. Il s'agissait pour le Conseil d'Etat d'introduire une disposition légale permettant d'exonérer les autorités, c'est-à-dire le canton, les communes, de l'obligation de payer une indemnité de partie aux autres parties à la procédure lorsque les décisions qu'elles ont rendues sont annulées par l'autorité de recours. Il a effectivement

apparu aux membres de la Commission qu'il s'agissait là d'une disposition inéquitable pour l'administré et elle a proposé sa suppression. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, ce que je salue.

Vous l'avez compris, au nom du groupe PDC, je vous invite à soutenir le projet bis et je vous en remercie.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Tout d'abord, mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission de justice.

Notre groupe a pris connaissance de ce message modifiant la loi sur la justice. Nous relevons l'ajout à l'article 163 d'un alinéa comblant la lacune de la prestation personnelle non exécutée par un mineur. Ce nouvel article prévoyant la possibilité d'une peine disciplinaire jusqu'à dix jours en milieu fermé non pénitentiaire pour une prestation personnelle non effectuée est justifiée. Pour être dissuasive, une peine doit être effectuée. C'est donc la suite logique à l'acceptation de la motion de nos collègues Defferrard et de Weck. Les autres articles de la loi sur la justice qui sont modifiés le sont suite à l'acceptation d'un instrument parlementaire, à une demande d'une autorité judiciaire ou encore sont des adaptations à une loi fédérale ou à une jurisprudence et ces articles-là n'amènent pas de commentaires de notre part.

Concernant l'article 141 du CPJA, notre groupe suivra l'avis de la Commission. Il n'est pour nous pas concevable qu'un recourant qui aurait fait tout juste soit sanctionné. La répartition actuelle est plus équitable. C'est avec ces quelques considérations que notre groupe entre en matière sur ce projet de loi et soutiendra la version bis de la Commission.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Je remercie tous les intervenants qui au nom de leur groupe acceptent l'entrée en matière. Dans la mesure où celle-ci n'est pas combattue et qu'il n'y a pas de question directe à la Commission, je n'ai pas de commentaire particulier à ajouter.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie également les différents rapporteurs de groupe pour avoir confirmé l'entrée en matière sur ce projet de loi. Tous sont membres de la Commission de justice et sont donc parfaitement informés sur les adaptations qui sont aujourd'hui présentées, respectivement sur les défis aussi à régler pour l'avenir. Je ne vais donc pas répondre dans le détail mais à certains éléments comme par exemple M. le Député Mauron sur la problématique de la langue. Effectivement, il y a probablement encore un potentiel d'amélioration dans le système fribourgeois. Le Conseil d'Etat a néanmoins une approche pragmatique du bilinguisme dans le canton. Je ne suis pas sûr que ce soit opportun d'envisager des réformes constitutionnelles à ce sujet. On est naturellement tenu par la problématique de la territorialité de la langue, mais on a certaines adaptations qui existent et qui pourraient encore être renforcées dans le futur à ce sujet. Après, il y a naturellement aussi tout le défi de la formation des juges et de la capacité des juges à comprendre, à s'exprimer ou à rédiger avec le greffier dans la langue partenaire.

S'agissant de l'informatisation, c'est naturellement un défi immense que devront relever l'ensemble des cantons, l'ensemble des pouvoirs judiciaires ces prochaines années. Le canton de Fribourg s'y attèle dans le cadre du programme e-Justice pour lequel on a débloqué des moyens financiers très importants.

L'information sur la mise en oeuvre de ces adaptations sera partagée par l'ensemble des acteurs du pouvoir judiciaire, par les avocats, par les entités judiciaires elles-mêmes, de manière à ce que le justiciable soit pleinement informé des nouveautés.

M^{me} de Weck et M^{me} Defferrard ont évoqué la problématique des sanctions disciplinaires. Le Conseil d'Etat y était favorable sur le principe tout en ayant aussi mis le doigt sur les interrogations qui peuvent subsister sur l'angle juridique. Néanmoins, le Grand Conseil a sanctionné, a pris cette décision, raison pour laquelle nous la mettons en oeuvre en insistant sur le fait que naturellement c'est une *ultima ratio*. Il doit y avoir un avertissement particulier. Les garde-fous seront présents. C'est aussi un moyen pour le Tribunal des mineurs de faire respecter cas échéant les injonctions aux différents intéressés.

C'est avec ces considérations que nous pouvons maintenant parcourir les modifications en tant que telles.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la justice du 31.5.2010 (LJ)

Art. 10a al. 2 (modifié)

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Au début de cette analyse de détail, je tiens à rappeler l'article 144 de la loi sur le Grand Conseil, qui indique que lorsque les propositions de la Commission et du Conseil d'Etat sont identiques et que la Commission est unanime, le rapporteur renonce à les commenter. Le ou la commissaire peut cependant demander la parole. En l'espèce, dans la mesure où le Conseil d'Etat s'est rallié au projet bis, que les membres de la Commission sont unanimes et qu'il s'agit de questions juridiques et techniques, d'entente avec M. le Commissaire du Gouvernement et afin de gagner en efficacité et d'éviter de rallonger inutilement les débats, nous avons décidé de respecter cet article 144 et ainsi de ne pas commenter

les articles, ce sauf exception notamment lorsqu'il y a eu des amendements en commission afin de laisser une trace dans les bulletins du Grand Conseil de la volonté du législateur. Nous répondons toutefois volontiers aux éventuelles interventions.

Cette précision étant faite, je n'ai pas de commentaire à faire sur l'article 10 al.2 modifié.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 37 al. 2 (modifié)

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Cet article ayant été amendé en commission, j'ai un commentaire à apporter. Il s'agit de la mise en oeuvre de la motion de la Commission de justice, qui visait à offrir davantage de flexibilité au Tribunal cantonal dans la répartition interne des pourcentages du taux d'activité des juges cantonaux. La Commission a cependant jugé que la formulation de l'article proposée à modification permettait théoriquement de se retrouver qu'avec des juges à mi-temps, soit par exemple trente-deux juges cantonaux à 50%, ce qui n'est pas souhaitable pour une justice efficace et efficiente. Il faut donc en effet conserver des postes à plein temps et poser des garde-fous en ce sens. Par une décision unanime, la Commission a modifié le projet du Conseil d'Etat tout en conservant la flexibilité du taux d'activité à temps partiel et ainsi le sens de la motion acceptée par le Grand Conseil. Elle a précisé le projet en ajoutant que le nombre de postes à temps partiel est limité à quatre équivalents plein temps au maximum.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat se rallie à la version bis de la Commission. Je rappelle que selon la loi le Tribunal cantonal peut compter entre douze et seize postes de juges. Il y en a quatorze actuellement. L'objectif de cette modification est d'apporter un peu plus de flexibilité dans les temps partiels mais nous partageons également l'avis qu'il y a lieu de garantir un certain nombre de juges cantonaux à 100%.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 44 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 60 al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 62 al. 1a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 67 al. 4 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 73 al. 1 (modifié)

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je me permets d'intervenir brièvement pour vous rappeler que le Tribunal des mesures de contrainte est l'autorité cantonale compétente pour autoriser ou non, sur requête d'autres autorités comme par exemple le Ministère public, les mesures de contrainte les plus incisives que notre ordre juridique connaît.

Ainsi par exemple, et c'est une liste non exhaustive, le Tribunal des mesures de contrainte peut ordonner et prolonger la détention provisoire et décider de la remise en liberté. Le Tribunal des mesures de contrainte ordonne et autorise également d'autres mesures de contrainte telles que notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, les autres mesures techniques de surveillance et les investigations secrètes. Ainsi, il autorise par exemple le recours à des agents infiltrés ou statue sur la levée de scellés si celui qui a fait l'objet d'un séquestre ou un ayant droit s'oppose à l'exploitation des pièces saisies. Tout cela souvent dans des phases très précoces des investigations, la procédure ou les moyens de preuve à disposition n'est pas encore très complet, en tout cas pas encore aussi complet que lors du procès au fond et où l'état de fait n'est pas encore complètement établi, tout cela sur la base d'un soupçon initial. Il est très important de souligner, comme cela est fait dans le message du Conseil d'Etat sauf erreur, que ces décisions sont prises sous une forte pressions quant aux délais. Elles doivent en effet souvent se prendre en quelques heures seulement.

C'est dire que d'une part les décisions à prendre sont très importantes. Il n'y a pas beaucoup de personnes auxquelles l'Etat confère la compétence pour ne pas dire le pouvoir de vous mettre d'un jour à l'autre en taule ou en détention préventive. Il n'y a pas beaucoup de personnes qui ont la compétence d'autoriser une installation d'un software d'espionnage sur votre téléphone portable ou ordinateur. Il n'y a pas beaucoup de personnes qui ont la compétence pour autoriser la surveillance

de vos relations bancaires ou d'autoriser une pose de caméra ou de micro dans votre salon. C'est également dire que d'autre part la personne instituée d'une telle compétence, d'un tel pouvoir, doit disposer de toutes les connaissances et expériences nécessaires, tant au niveau du droit pénal que de la procédure pénale. C'est dire qu'à l'avenir, lors des élections des suppléants au Tribunal des mesures de contrainte — ce sera de nouvelles élections pour lesquelles le Grand Conseil sera saisi — notre conseil devra veiller avec attention à ce que les candidates et candidats remplissent non seulement le critère de la disponibilité mais également celui de connaissances et d'expériences professionnelles suffisantes, notamment au niveau du droit pénal respectivement de la procédure pénale. Elles et ils devront également garantir l'indépendance par rapport à leur activité principale et apporter la garantie d'éviter tout conflit d'intérêt.

J'estime donc, à titre personnel, que le champ des capables est assez restreint. Un juriste civiliste ne me semble pas disposer du bagage pénal suffisant. Une avocate pénaliste me semble problématique si on pense qu'en tant qu'avocate elle serait amenée à défendre les intérêts d'un ou d'une prévenue dans une procédure et être opposée à la Police et au Ministère public, et de l'autre côté en tant que juge suppléante au Tribunal des mesures de contrainte serait amenée à trancher les requêtes du Ministère public ou de la police.

Pour conclure, et éviter d'emblée toute comparaison avec les juges suppléants au Tribunal cantonal, il convient encore de relever qu'un bref échantillon m'a permis d'affirmer à tort ou à raison que si on regarde les arrêts de la Chambre pénale concernant des recours contre des décisions du Tribunal des mesures de contrainte, notamment de la mise en détention, la Chambre siège uniquement avec des juges ordinaires, sans juges suppléants certainement afin d'éviter ce potentiel conflit d'intérêt.

Je tenais donc à relever ces points qui sont à mes yeux problématiques avec la modification de l'article 73 al.1 de la loi sur la justice, en plus de la contradiction avec son alinéa 2, que j'ai déjà signalée en aparté au président de la Commission de justice.

Toutefois, je renonce ici à déposer un quelconque amendement, et j'espère que ces quelques réflexions modestes nourriront le débat au sein du Conseil de la magistrature et au sein de la Commission de justice lorsque les candidatures au poste de juge suppléant au Tribunal des mesures de contrainte seront examinées.

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Merci M. le Député Moussa pour son intervention et ses réflexions. J'avais aussi eu effectivement une discussion à ce sujet en aparté avec lui et je peux partager ses inquiétudes et ses réflexions. Il y a effectivement dans le projet la suppression de la notion de juge professionnel s'agissant des suppléants. Pour les juges ordinaires, ils resteront évidemment des professionnels et on augmente aussi le nombre de deux à trois juges ordinaires, ce qui fait que le recours aux suppléants devrait être encore plus limité.

La justification de l'abrogation de l'obligation de prendre des juges professionnels comme suppléants se trouve dans la pratique, puisque la situation n'était pas satisfaisante, puisqu'elle a démontré que les magistrats n'ont tout simplement pas la disponibilité nécessaire pour intervenir, soit en raison de leur charge de travail quotidienne, mais aussi et surtout au vu de la brièveté des délais que doit gérer le Tribunal des mesures de contrainte. Vu la difficulté pratique à trouver des suppléants parmi les juges professionnels, il a donc été décidé logiquement de biffer ce terme pour pouvoir faire appel à d'autres personnes, plus disponibles et qui le sont plus rapidement.

M. le Député Moussa a raison lorsqu'il dit qu'il appartiendra au Conseil de la magistrature ainsi qu'au Grand Conseil, qui va élire ses suppléants, de rester attentif sur les personnes qu'il élira à ces postes en s'assurant qu'ils aient bien les capacités et les compétences pour assumer cette fonction importante qu'est celle de juge ou juge suppléant au Tribunal des mesures de contrainte.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je prends bonne note des remarques de M. le Député Moussa. Le rapporteur de la Commission y a déjà largement répondu. Je crois que le Conseil de magistrature est absolument conscient du rôle central et fondamental que joue le Tribunal des mesures de contrainte. Il est aussi parfaitement conscient qu'il y a lieu de nommer des juges et des juges suppléants qui sont absolument compétents et indépendants. Dans les procédures de nomination, il y aura lieu de veiller au respect de ces critères.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 115 al. 5 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 119 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 163 al. 3 (nouveau)

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cette disposition a fait déjà l'objet d'observations dans le débat d'entrée en matière. Je n'ai pas de remarque supplémentaire.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires : Code de procédure et de juridiction administrative du 23.5.1991 (CPJA)

Art. 14a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 38 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 38 al. 2 (nouveau)

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 39 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 141 al. 1a (nouveau)

Morel Bertrand (PDC/CVP, SC). Cet article ayant été supprimé par la Commission et quand bien même le Conseil d'Etat s'est rallié, j'ai un commentaire à apporter. Avant d'être biffé, l'article 141 al.1a (nouveau) s'inspirait de la procédure fédérale et consistait à prévoir expressément le principe sur lequel les indemnités à louer ne doivent être mises à la charge de la collectivité publique que subsidiairement, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas de partie adverse déboutée qui pourrait les supporter.

Par un amendement accepté à l'unanimité, la Commission a supprimé cet alinéa 1a (nouveau). En effet, elle a notamment pris l'exemple d'une procédure de permis de construire et a estimé qu'il serait choquant qu'un administré qui est de bonne foi, qui a consulté tous les services de l'Etat et suivi leurs recommandations, qui a obtenu son permis de construire par la préfecture, doit ensuite être seul à supporter l'indemnité qui serait due à un opposant qui obtiendrait gain de cause dans un recours après avoir trouvé une petite faille. Si les services de l'Etat se sont trompés dans leurs préavis ou l'autorité de l'octroi du permis, il est normal que l'administré ne soit pas seul à supporter l'indemnité de partie, qui doit donc être partagée avec la collectivité ou l'établissement public désavoué. Toute autre solution choque le sentiment de justice et d'équité vis-à-vis du justiciable. Il en va de même pour toute autre sorte de procédure. C'est la raison pour laquelle la Commission a souhaité abroger cet article 141 al. 1a nouveau.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme que suite aux discussions menées en commission parlementaire, le Conseil d'Etat s'est rallié à l'amendement proposé, qui vise la suppression de cet alinéa 1a. Ceci a pour conséquence que le Tribunal cantonal devra répartir l'indemnité entre la partie déboutée et l'autorité intimée dont la décision aura été annulée.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 145b al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 148 al. 3 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur la justice du 31.5.2010 (LJ)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires : Code de procédure et de juridiction administrative du 23.5.1991 (CPJA)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 82 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 82.*

S'est abstenu:

Bischof Simon (GL,PS/SP). *Total: 1.*

—

Motion 2019-GC-149**Une seule centrale téléphonique – Fusion des tél. 117/118 avec 144**

Auteur-s:	Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE) Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Dépôt:	18.09.2019 (BGC septembre 2019, p. 2518)
Développement:	18.09.2019 (BGC septembre 2019, p. 2518)
Réponse du Conseil d'Etat:	21.06.2021 (BGC juin 2021, p. 3214)

Prise en considération

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Waren Sie auch schon einmal in der Situation, dass Sie sich in einer Notfallsituation befanden und dringend eine Ambulanz benötigten? Dann kennen Sie das Zittern, den Schweiß auf der Stirn und auch das Adrenalin, das in Ihrem Körper wütet. Jede Minute ist dann wichtig, und wenn man dann noch warten muss, dann sind die Minuten lang, ja sehr lang, unendlich lang. Und wenn Sie dann der Notfallzentrale 117 telefonieren, wie dies in der Schweiz üblich ist, Ihren Notfall der Mitarbeiterin oder dem Mitarbeiter erzählen, versuchen zu erklären, wo Sie gerade sind, und dieser dann antwortet, er verbinde Sie jetzt mit der Ambulanzzentrale, dann wird die erste Minute schon einmal sehr, sehr lang. Meistens geht die Verbindung zwar schnell, aber dann müssen Sie den ganzen Vorfall, die ganze Notfallsituation noch einmal erzählen und wichtige Zeit geht verloren.

Darum möchten die beiden Motionäre, dass die beiden Notfallzentralen, nämlich die 117, welche bereits jetzt auch die 118, die Feuerwehr, abdeckt, und die 144, fusioniert werden. So kann in einem Notfall wertvolle Zeit gewonnen werden. Ein Vorgehen, welches auch schon viele andere Kantone realisiert haben oder am Realisieren sind, so zum Beispiel der Kanton Aargau und auch der Kanton Wallis.

Es gibt auch den gegenteiligen Fall: Jemand braucht dringend eine Ambulanz und bestellt diese über die Nummer 144. Die Notfallzentrale 144 merkt dann, dass in diesem besagten Unfall auch der Einsatz der Polizei verlangt werden muss und muss diesen dann noch einmal separat anfordern. Die Arbeit wird also zweimal gemacht.

Die neue Zentrale, kompetent und zweisprachig, wäre dann für die Koordination aller Interventionen zuständig: Polizei, Feuerwehr, Ölwehr, Ambulanz und evtl. auch SMUR. Und die neue Zentrale wäre auch die Notfallnummer 112, welche in ganz Europa die Notfallnummer ist.

In diesem Sinne laden die beiden Motionäre sowie die gesamte Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei Sie ein, der vorliegenden Motion zuzustimmen, damit wir eine einzige Koordinationsstelle für Notfallsituationen haben.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Si un outil parlementaire nous est présenté comme en ce moment par des députés aux sensibilités politiques différentes, il y a fort à parier que la recette pour une motion réussie probablement acceptée par une grande majorité du plénum est à retenir.

Plus sérieusement, nos collègues Bernadette Hänni-Fischer et Nicolas Bürgisser nous proposent donc à bon escient de mettre sur pied un centre unique pouvant alerter simultanément les pompiers, les ambulanciers et la Police cantonale, avec un petit plus non négligeable à savoir une prise en charge non seulement bilingue mais éventuellement multilingue, ce qui répond à la réalité du terrain. Alors, bien entendu, une efficacité est vivement demandée pour tout ce qui concerne l'achat, le fonctionnement des procédés de communication et d'information. Je ne sais pas à quelle organisme sera confié le mandat de mettre en fusion l'ensemble de ces centrales, mais je souhaite vivement que l'on ne perde pas de vue l'objectif de l'opération qui est à l'évidence la mise en place d'une structure de conduite solide, sans faille, au service de notre population, spécialement en cas de sinistre ou de catastrophe. Nous ne sommes, hélas, à l'abri de rien.

Il serait aussi incompréhensible à notre avis qu'émanent des réticences de ces divers services, eu égard à cette nouvelle force de frappe.

Notre groupe Vert Centre Gauche soutiendra donc à l'unanimité cette motion.

Moënnat Pascal (PDC/CVP, GR). J'interviens au nom du groupe le Centre et n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. La motion proposée par nos collègues M^{me} Hänni-Fischer et M. Bürgisser fait sens et je partage le souci d'améliorer la sécurité de notre canton même si aujourd'hui le fonctionnement de notre service de sécurité marche très bien en général. La concentration des numéros d'urgence en une centrale d'alarme et d'engagement sur un même site a l'avantage de regrouper ces différents services, de permettre une amélioration de la coordination et de favoriser les synergies entre les différentes centrales d'appel.

On constate que l'importance d'un centre d'engagement centralisé ne cesse de croître avec le développement technologique survenu ces dernières années. Prenons l'exemple des derniers smartphones, qui offrent la fonction d'appel d'urgence sur l'appareil, même verrouillé. Les services de sauvetage sont déclenchés automatiquement auprès d'une plateforme unique.

L'organisation proposée, la gestion optimale des alarmes, on renforce le circuit court en diminuant les intermédiaires avec le risque de la perte d'informations et de la perturbation du message. Ce sont souvent les premiers gestes qui sont importants.

Avec ces considérations, la réponse favorable à la motion et le planning présenté par le Conseil d'Etat, le groupe le Centre soutient la requête dans son ensemble.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Als Co-Motionärin und auch im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei möchte ich dem Staatsrat ein grosses Dankeschön aussprechen für seine nicht ganz einfache Vorarbeit, die Überzeugungsarbeit bei den einzelnen Einheiten und nun dafür, dass er der Motion zustimmt und gewillt ist, eine FFEAZ zu schaffen, eine einzige Freiburger Einsatz-, Führungs- und Alarmzentrale (CECAF en français).

Wie Co-Motionär Bürgisser schon erwähnt hat, ist dieses Vorgehen vor wenigen Jahren bereits in den Kantonen Wallis und Aargau erfolgreich umgesetzt worden.

Ce ne sont pas les numéros qui ont fusionné, bien entendu. Les numéros 117, 118 et 144 seront préservés. Il s'agit d'une fusion des centrales feux bleus, qui débouchera une plateforme moderne, dynamique et multipartenaire.

Le CeCAF veillera à garantir les compétences métier de chaque partenaire.

Die Zusammenlegung der Zentralen bedeutet Effizienz und eine Optimierung von Ressourcen, Führungsräumen, Technik, IT-Infrastruktur, Unterhaltsdiensten, Unterrichtsräumen usw.. Im Übrigen kann, liebe Grossrätinnen und Grossräte, bei einer gemeinsamen Zentrale mit mehr Personal im Einsatz vor Ort die Zweisprachigkeit gewährleistet werden.

Die schnelle Alarmierungskette ist das Wichtigste, wie wir schon gehört haben. Stellen wir uns vor: Ein Disponent nimmt den Notruf entgegen und nebenan hört die Kollegin mit einem Ohr bereits mit. Im Gegensatz zu früher muss der Disponent beispielsweise bei einer Meldung zu einem schweren Verkehrsunfall nicht mehr das Telefonat beenden, um dann in mehreren weiteren Schritten die Kolleginnen der Sanität und der Verkehrsleitzentrale zu informieren. Ein Handzeichen nach hinten zu den Disponentinnen der Sanität reicht, um die Ambulanz aufzubieten. Gleichzeitig kann die Polizistin nebenan organisieren, dass der betroffene Strassenabschnitt gesperrt wird, damit die Ambulanz schneller durchkommt. Im Ernstfall kann jede gesparte Minute über Leben und Tod entscheiden.

Eine solche kantonale Notrufzentrale liegt im Interesse der Einsatzkräfte und auch der ganzen Freiburger Bevölkerung. Die beiden Motionäre haben wir bereits gehört. Wir laden alle Kolleginnen und Kollegen ein, dieser Motion zuzustimmen. Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei stimmt dieser Motion ebenfalls einstimmig zu.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat vous invite à accepter la motion déposée par les députés Bürgisser et Hänni-Fischer. Nous sommes convaincus qu'il serait utile pour le canton de Fribourg de créer cette centrale d'engagement, de conduite et d'alarme fribourgeoise qui réunirait sur un site commun l'ensemble des centrales feux bleus.

Le Conseil d'Etat s'engage donc à procéder aux adaptations légales dans le délai d'une année. Il devra examiner naturellement sous l'angle légal différentes problématiques. Cela a aussi été évoqué par le député Chassot, notamment la gouvernance: quelle sera l'entité qui devra assumer la responsabilité de la gestion future de cette centrale commune?

Avant même le dépôt de la motion, nous avons déjà mis en place un groupe de travail avec différents partenaires pour nous pencher sur la question. Le groupe de travail a rendu son rapport. La situation Covid a quelque peu prolongé les délais de réflexion, mais il y a eu un intense travail, beaucoup d'échanges entre les différents partenaires. Sur l'objectif final, je crois que l'ensemble des partenaires étaient acquis à cette vision et aux objectifs de cette nouvelle structure CeCAF. On doit néanmoins constater qu'il y aura lieu de procéder avec un timing différencié, donc d'agir en plusieurs étapes. Il sera probablement possible d'aller plus rapidement. Il y a aussi une volonté des partenaires concernés dans le renforcement du 117 et du 118, concrètement entre l'ECAB et la Police. C'est d'ores et déjà prévu notamment dans la loi sur la défense incendie et les secours. On va là aller rapidement vers une fusion de cette centrale d'engagement et d'alarme. On vise aussi à une installation sur un site commun. Ce sera probablement possible sur l'ancien bâtiment Boschung. Des réflexions avancées sont en cours à ce sujet.

S'agissant du 144, vous savez qu'il y a une collaboration avec le canton du Jura qui existe. On procède au soutien du canton du Jura dans le cadre du 144. Il y aura donc lieu de prendre aussi en compte cet impératif, d'éviter de perdre ce partenariat en route avec le Jura.

La Direction de la santé examinera de son côté en parallèle s'il y a lieu de procéder au niveau des ambulances à des rapprochements, voire à des fusions. Je dirais que cette problématique ne doit pas être un élément bloquant sur la mise en oeuvre de cette centrale commune.

Dans un dernier temps, on devra intégrer le 144 au site du 117 et du 118 de manière à ce que l'ensemble soit complètement intégré et opérationnel.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, le Conseil d'Etat s'engage maintenant à procéder dans un premier temps aux adaptations légales tout en définissant une stratégie pour le futur. Je vous remercie donc de soutenir cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 77 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Berset Christel (FV,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 77.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2021-GC-40

Pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux

Auteur-s:	Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC) Collomb Eric (PDC/CVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Dépôt:	03.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1102)
Développement:	03.03.2021 (BGC mars 2021, p. 1102)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3255)

Prise en considération

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je ne suis pas propriétaire de bateau mais j'habite dans la Broye, là où, effectivement, pour ceux qui l'ont déjà visitée, il y a de nombreux jolis ports.

Cette loi date de presque cinquante ans. Elle mérite, comme la loi sur l'imposition des véhicules, un toilettage qui vise pour nous, les motionnaires, trois objectifs prioritaires. Le premier est de mettre en oeuvre une loi qui s'accorde avec cette fameuse LIVAR, qu'on a traitée dernièrement. Un deuxième objectif est de favoriser les motorisations respectueuses de

l'environnement, ce qu'on a déjà fait au niveau de la LIVAR. Troisièmement, éliminer certaines incohérences comme par exemple de taxer un bateau de 35 chevaux 350 frs et de taxer trois fois plus, à 1100 frs, un bateau de 100 chevaux alors qu'avec un bateau de 100 chevaux, pour ceux qui connaissent un peu ceci, vous ne faites pas grand-chose d'autre que naviguer. Ce n'est pas des yacht et on trouve qu'il y a là des incohérences assez crasses dans cette loi, qu'il faudrait qu'on élimine.

Les motionnaires vous recommandent par contre de refuser le fractionnement. On veut refuser ce fractionnement, parce qu'on n'a pas une volonté de réduire la masse fiscale. Ce n'est vraiment pas l'objet. On aimerait avoir les mains libres avec comme ligne de conduite une certaine cohérence, une certaine modernité dans cette loi en évitant un corset financier qui nous contraindrait à prendre des décisions ou à légiférer dans un autre sens que celui voulu au niveau de la motion. Je dirais que le gouvernement n'a pas trop à craindre, puisque la commission et le Parlement, qui se pencheront sur cette loi, pourront toujours et encore corriger si d'aventure les députés devaient avoir envie de baisser drastiquement cette masse fiscale. Je ne pense pas qu'il y a vraiment un problème où il y aurait un danger pour les finances cantonales, ce d'autant moins que la masse fiscale totale estimée pour 2020 est de 2,5 millions.

Je terminerais par dire qu'on ne s'inquiète pas trop même si on devait au passage peut-être perdre 100 000 frs dans l'aventure. J'en veux pour preuve le bateau de la police du lac, qui a coûté un million de francs. Pour ceux qui s'intéressent un peu à la navigation, vous pouvez vous renseignez pour savoir ce que vous trouvez sur le marché pour un million de francs. Je pense que cela démontre une certaine opulence, qui me laisse à penser que l'OCN ne pâtirait pas trop de quelques milliers de francs qui peut-être manqueraient dans leurs caisses.

J'espère que vous allez refuser ce fractionnement et accepter la motion telle que déposée par les motionnaires.

Zosso Markus (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion Collomb/Dafflon diskutiert. Mit dieser Motion ersuchen die Motionäre den Staatsrat, die Besteuerung der Schiffe zu revidieren. Die neue Form der Besteuerung beruht auf zwei Säulen, nämlich der Grundgebühr und einer Umweltsteuer. Weiter wird von ihnen vorgeschlagen, die aktuelle Besteuerung von umweltverträglichen Antriebsarten, die im interkantonalen Vergleich viel zu stark besteuert würden, zu senken.

Das Gesetz betreffend die Besteuerung der Schiffe aus dem Jahre 1974 ist fast 50-jährig. Deshalb wäre es angebracht, das Gesetz einer Gesamtrevision zu unterziehen und den aktuellen Gegebenheiten anzupassen. Die hohe Besteuerung im Vergleich zu den Nachbarkantonen wurde durch Kollege Jean-Daniel Wicht bereits 2015 angesprochen. Mit der Motion von Kollegen Christine Jakob und meiner Wenigkeit wurde in der Februarsession dieses Jahres erneut darauf hingewiesen. Jetzt will der Staatsrat die Motion Collomb/Dafflon aufteilen, um ein weiteres Mal die Anpassung der Bootssteuer zu umgehen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt die Motion einstimmig. Wir lehnen aber eine Aufteilung einstimmig ab.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). Mes liens d'intérêts: quarante ans que je suis navigateur possédant les permis de plaisance lacs et mer. Je ne suis cependant pas propriétaire de bateaux. J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Nous saluons l'initiative de revoir l'imposition des bateaux, qui part d'une bonne intention, soit d'être cohérent. Notre groupe s'interroge d'ailleurs de quelle manière il sera possible de régler ce curseur entre imposition des grosses cylindrées et favoriser les moteurs à énergie renouvelable, d'où notre inquiétude de voir que ce nouveau projet accouche d'une souris. Nous espérons, dans tous les cas, voir une simplification dans l'imposition des bateaux, car aujourd'hui le tableau d'imposition ressemble plutôt à une usine à gaz dans la classification des embarcations.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est primordial dans ce projet de tenir compte de la sensibilité de la plus grande partie des navigateurs, qui se rendent sur les lacs pour profiter du calme et de la nature. Cette proportion de plaisanciers est énorme. Les rameurs, les voiliers de sport, les voiliers motorisés uniquement pour les manoeuvres de port, les petites embarcations équipées de moteurs économiques, voire ceux qui sont déjà propulsés par une énergie renouvelable, cette catégorie doit clairement profiter davantage sur leur imposition en balance aux 10% des bateaux les plus puissants équipés d'une cavalerie de chevaux consommant tout autant, qui sont bruyants, perturbent la faune et aussi les navigateurs respectueux de l'atmosphère lacustre. L'imposition de ce type d'engins doit clairement être dissuasive à l'acquisition de tels bateaux.

Notre groupe estime que ce futur projet doit clairement promouvoir les nouvelles propulsions équipées d'énergies renouvelables.

Au vu de ces considérations, nous allons soutenir cette motion et vous invitons à en faire de même.

Julmy Markus (*PDC/CVP, SE*). Ich spreche im Name der Mitte-Fraktion und habe keinerlei Interessenbindung zu diesem Thema.

In der Motion 2021-GC-40 verlangen die Motionäre eine kohärente und nachhaltige Schiffsbesteuerung, welcher der heutigen Zeit entspricht. Das aktuelle Gesetz datiert aus dem Jahre 1974 und sollte, wie letzthin mit dem

Strassenverkehrssteuergesetz geschehen, dringend überarbeitet werden. Das Gesetz, welches zurzeit in Kraft ist, lässt es nicht zu, umweltfreundliche Antriebsarten von Schiffen oder Innovationen in diesem Bereich zu berücksichtigen oder steuerlich zu begünstigen.

Die vorgeschlagenen Anpassungen des Staatsrates bei Aufteilung der Motion können ohne steuerliche Verluste nicht bewerkstelligt werden, weil, anders als bei der Überarbeitung des Strassenverkehrssteuergesetzes keine Manövriermasse in Form von steuerbefreiten Schiffen vorhanden ist, die eine Umverteilung erlaubt.

En acceptant la motion sans fractionnement, il existe une opportunité unique de convertir cette loi en une loi moderne et à jour avec une taxation durable des bateaux. Le principe de deux piliers taxe de base et taxes environnementales permettra à tous les navires et bateaux immatriculés d'être taxés plus équitablement. En même temps, il offre l'opportunité unique de moderniser les tarifs et de les adapter aux conceptions techniques actuelles de ces navires et bateaux. La plupart des voiliers sont taxés principalement via leur moteur de manoeuvre qui n'est généralement utilisé que pour entrer et sortir du port.

Le groupe le Centre soutient à l'unanimité la motion sans fractionnement et vous invite, chers collègues, à en faire de même. C'est donc à nous d'adapter la loi comme nous l'avons fait avec la LIVAR pour que notre canton reçoive des lois modernes et pionnières qui garantissent la durabilité environnementale.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Ich habe keine persönlichen Interessen anzumelden und spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen Partei.

Die Motion für eine kohärente und nachhaltige Schiffsbesteuerung ist sehr interessant, nimmt sie doch die Überlegungen, welche bereits beim neuen Gesetz für die Fahrzeugsteuern massgeblich waren, ein weiteres Mal auf.

Der Staatsrat hat jedoch bereits in seiner Antwort auf die Motion Jakob/Zosso vorgeschlagen, zu prüfen, ob eine Revision des Schiffsbesteuerungssystems angebracht ist. In seiner Antwort zur heutigen Motion verpflichtet sich nun der Staatsrat, den Grundsatz des neuen Systems mit einer Förderung umweltverträglicher Antriebsarten zu übernehmen. Die erste Säule besteht aus einer progressiven Grundgebühr und die zweite Säule wird an die Antriebsart geknüpft, wobei der Einsatz von energiefreundlichen Motoren gefördert wird.

Dabei werden wohl die sehr leistungsstarken Motoren, welche zum Beispiel beim Wakeboarden zum Einsatz kommen, stärker besteuert als einfache, schwache Schiffsmotoren.

Dass der jetzt schon hohe Freiburger Steuertarif nicht zur Verlegung des Anlegeortes in andere Kantone führt, kann bezweifelt werden. Die Nachfrage nach Anlageplätzen bleibt auch in unserem Kanton sehr hoch, und die sie übersteigt bei Weitem das Angebot. Daher ist es verständlich, dass der Staatsrat die Motion aufteilen und den Teil über eine Reduktion des Steuerertrags aufgrund eines Kantonsvergleichs ablehnt.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei nimmt Kenntnis von den Argumenten des Staatsrates und unterstützt die Aufteilung der Motion mit einer Mehrheit.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Meine Interessenbindung: Ich habe leider keine Interessenbindung zu deklarieren - ich besitze kein Boot, ich schwimme lieber.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei ist sehr erfreut über diesen Antrag, welcher in die richtige Richtung geht. Wie schon erwähnt, geht es um die Förderung von umweltfreundlichen Motoren.

Wir freuen uns über ruhige Seen und es muss gewährleistet werden, falls die Motion im Ganzen überwiesen wird, dass die Idee dieser Motion umgesetzt wird und nicht durch die Hintertür die Besteuerung der normalen Motoren gesenkt wird, wie es in der Motion Jakob/Zosso gewollt und von dem Grossen Rat abgelehnt wurde.

Wir unterstützen deshalb primär den Vorschlag des Staatsrates, die Motion zu splitten.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'interviens en tant que comotionnaire. A ce propos, je tiens aussi à dire que j'ai vécu avec un certain plaisir la modification de la LIVAR, la loi sur l'imposition des véhicules et des remorques, où dans un esprit extrêmement positif et constructif nous sommes arrivés à une loi moderne, performante, et prévue aussi pour les prochaines années au niveau d'un soutien par un bonus pour tout ce qui est d'une motorisation beaucoup plus respectueuse de l'environnement et qui tient compte aussi de l'utilisation de la route. C'est dans ce sens-là qu'avec le collègue Collomb on a décidé de déposer cette motion en se disant pourquoi nous ne ferions pas la même chose au niveau des bateaux.

Je tiens à relever maintenant l'histoire du fractionnement. Il faut se rendre compte que l'imposition des bateaux fribourgeois est relativement élevée par rapport aux autres cantons. On aura donc beaucoup de difficultés à avoir quelque chose d'incitatif pour les bateaux les plus propres si on refuse d'entrée de cause toute baisse fiscale. Notre but comme motionnaires n'est pas la baisse fiscale absolue mais d'arriver à inciter les gens à avoir des véhicules, des bateaux plus propres et plus respectueux de l'environnement. Si on n'a pas cette marge de manoeuvre, qu'on va perdre avec le fractionnement, on ne pourra pas inciter

cela. Cela répondra à M. Péclard, qui disait que le groupe Vert Centre Gauche a l'inquiétude que cela va accoucher d'une souris si on fait ce fractionnement, car il n'y aura pas de marge de manoeuvre pour inciter les gens à avoir des bateaux plus respectueux de l'environnement.

Mesdames, Messieurs, ce n'est pas qu'on veut baisser la masse mais on doit donner des mesures et si on bloque sur ce point-là, on ne pourra pas encore plus augmenter les bateaux. Ce n'est pas non plus notre but. Les bateaux avec une motorisation relativement conséquente paient déjà beaucoup et ce n'était pas non plus notre but de les taxer davantage. Par contre, dans l'esprit de la LIVAR, essayons d'aligner les bateaux sur les principes qu'on a sur les véhicules. Ne faisons pas le fractionnement, parce qu'il va nous bloquer cette possibilité de baisse fiscale sur les bateaux les plus propres, les plus respectueux de l'environnement.

Dans ce sens-là, je vous remercie de renoncer au fractionnement et de soutenir sous cette forme notre motion.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. La motion qui est aujourd'hui en discussion contient effectivement deux volets: l'un concerne l'introduction d'une nouvelle imposition cohérente et durable basée sur deux piliers, et l'autre volet demande une réduction de la masse fiscale.

Pour rappel, en février dernier, ce parlement a adopté effectivement, cela a été relevé par le député Dafflon, une nouvelle loi moderne sur l'imposition des véhicules, qui permettra d'introduire dès janvier 2022 une nouvelle forme de taxation plus cohérente et durable des véhicules et des remorques. En parallèle, le Grand Conseil a aussi suivi l'avis du Conseil d'Etat et avait rejeté une première motion Jakob/Zosso, qui demandait une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique afin que les tarifs appliqués soient alignés sur ceux pratiqués par les cantons voisins. Le Grand Conseil avait refusé cette motion par 56 voix contre 20 et 2 abstentions.

Comme développé dans la réponse du Conseil d'Etat, sur les quinze dernières années, le nombre de bateaux a diminué dans tous les cantons riverains, à savoir Neuchâtel, Vaud et Berne. Fribourg est toutefois celui qui a enregistré la plus faible diminution et dans le même temps la plus forte progression des recettes fiscales liées à leur imposition. De dire aujourd'hui que le barème fribourgeois incite les détenteurs ou détentrices à déplacer le lieu de stationnement serait faux, puisque globalement on offre des conditions d'imposition comparables pour beaucoup de bateaux, même plus avantageuses pour certains. En tout cas, il ne se vérifie pas dans les statistiques produites par l'OCN ni au niveau des rentrées fiscales de l'Etat qu'on aurait un effet incitatif à faire déplacer la localisation des bateaux.

Cela étant, dans sa réponse à cette première motion, le Conseil d'Etat avait précisé qu'il s'engagerait à examiner s'il était opportun de revoir le modèle d'imposition des bateaux de manière à ce qu'il soit plus incitatif pour ce nouveau genre de motorisation, donc plus respectueux de l'environnement. Le Conseil d'Etat avait d'ores et déjà pris cet engagement. Au vu de cet historique, c'est naturellement en toute logique que le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui d'accepter et de revoir le principe même de l'imposition des bateaux à moteur. En revanche, on vous propose effectivement de fractionner la motion, parce que nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder de manière systématique à une réduction de l'assiette fiscale. Au contraire, on doit avoir selon nous une approche plus ciblée. Il s'agit de réduire la fiscalité pour les bateaux respectueux de l'environnement avec un type de motorisation adaptée. Il n'y a pas lieu de viser une réduction systématique de l'ensemble des bateaux à moteur. Si on doit envisager des réflexions plus larges sur la fiscalité dans le canton de Fribourg, l'imposition des bateaux ne constitue probablement pas le chantier prioritaire.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à fractionner la motion, à accepter le principe d'une révision complète de la législation sur l'imposition des bateaux à moteur mais de ne pas viser de manière globale et générale une baisse systématique de la fiscalité.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est refusé par 51 voix contre 39. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour le fractionnement:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 39.*

Ont voté contre le fractionnement:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP). *Total: 51.*

S'est abstenu:

Glauser Fritz (GL,PLR/FDP). *Total: 1.*

- > Le fractionnement ayant été refusé, le Grand Conseil se prononce sur l'ensemble de la motion.
- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 56 voix contre 31. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP). *Total: 56.*

Ont voté non:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG). *Total: 4.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Election (autre) 2021-GC-106

Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), en remplacement de Mirjam Ballmer

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 101; rentrés: 96; blancs: 4; nuls: 0; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu-e M. François Ingold par 61 voix.

Ont obtenu des voix: M. Cédric Péclard: 27 / M. Bertrand Morel: 1 / M. Benoît Rey: 1 / M. Nicolas Pasquier: 1 / M^{me} Christa Mutter: 1.

> La séance est levée à 11:02 heures

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 10 septembre 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
Communications				
2021-GC-85	Mandat	Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescents germanophones souffrant de problèmes psychiques	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernadette Mäder-Brühlhart Markus Julmy Achim Schneuwly Olivier Flechtner Urs Perler Jean-Daniel Schumacher Christine Jakob Julia Senti Laurent Dietrich Ruedi Schläfli <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2021-DAEC-64	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Christa Mutter <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2020-GC-83	Motion populaire	500 millions pour des mesures favorables au climat et à l'environnement dans le canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jacques Mader Iris Schafer Cristina Tattarletti Nicolas Hejda <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-GC-124	Résolution	Urgence climatique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny Nicolas Pasquier
2021-GC-125	Résolution	Le Grand Conseil déclare l'urgence d'agir contre la menace qui pèse sous forme du réchauffement climatique et de la pollution à son origine sur notre habitat et notre biodiversité et privilégie les solutions qui prennent en compte les dimensions de la durabilité.	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Susanne Schwander Susanne Aebischer
2020-GC-183	Motion	Assainissement énergétique, simplifions la procédure	Retrait	<i>Auteur-s</i> Bertrand Gaillard Daniel Bürdel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Ralph Alexander Schmid, Giovanna Garghentini Python, Susanne Schwander, Katharina Thalmann-Bolz, Muriel Besson, Erika Schnyder, Cédric Péclard, Fritz Glauser, Patrice Jordan et Yvan Mesot.

MM. Didier Castella, Olivier Curty et Maurice Ropraz, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente.

- > Je vous communique que le club éducation et formation se réunira le jeudi 7 octobre à l'issue de la session en la salle Sarine, ici même à Forum Fribourg.
- > Pour faire suite à la demande de nombreux députés et pour permettre au Grand Conseil de cette législature, qui a accepté les différents crédits de transformation de l'Hôtel cantonal, de découvrir l'actuel chantier, je vous informe qu'une visite du chantier sera organisée pour les députés le 8 octobre prochain dès 15h sur place. Vous recevrez un courriel à ce sujet la semaine prochaine, qui vous précisera les modalités de votre inscription.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Mandat 2021-GC-85

Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescents germanophones souffrant de problèmes psychiques

Auteur-s:	Mäder-Brühlhart Bernadette (<i>VCG/MLG, SE</i>) Julmy Markus (<i>PDC/CVP, SE</i>) Schneuwly Achim (<i>UDC/SVP, SE</i>) Flechtner Olivier (<i>PS/SP, SE</i>) Perler Urs (<i>VCG/MLG, SE</i>) Schumacher Jean-Daniel (<i>PLR/FDP, FV</i>) Jakob Christine (<i>PLR/FDP, LA</i>) Senti Julia (<i>PS/SP, LA</i>) Dietrich Laurent (<i>PDC/CVP, FV</i>) Schläfli Ruedi (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	07.06.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1738</i>)
Développement:	07.06.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1738</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.08.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3258</i>)

Prise en considération

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Initiantin dieses Auftrags und Beisitzerin im Friedensgericht Sense.

Besten Dank an den Staatsrat für diese Antwort.

Beim ersten Durchlesen war ich erfreut über die geplanten Schritte und über die Annahme des Auftrags. Der Staatsrat hat damit die bestehenden Probleme einmal mehr bestätigt und uns in einem Überblick Perspektiven aufgezeigt.

Beim zweiten Durchlesen wurde ich allerdings zunehmend kritischer. Auf eine deutschsprachige Abteilung zum Beispiel wird in der Antwort überhaupt nicht eingegangen, insbesondere in der Abteilung der Kinder- und Jugendpsychiatrie, ambulant und stationär. Ich suchte auch quasi vergebens nach den konkreten Schritten, welche der Dringlichkeit dieses Auftrags gerecht würden. Einzige wichtige Ausnahme bildet die Kontaktaufnahme mit den UPD in Bern.

Dazu meine Fragen: Wie sah diese Kontaktaufnahme konkret aus? Haben bereits erste Verhandlungen stattgefunden? Steht eine Vereinbarung vor dem Abschluss oder wann wird eine solche verabschiedet?

Unser Auftrag verlangte als erstes die dringende Erweiterung der Angebote für Schülerinnen und Schüler der 9H-11H ab den Jahren 2022/2023. Nun wird die Zusammenführung der Tagesklinik und des Centre thérapeutique de jour geprüft, was viel Zeit in Anspruch nehmen wird. Langfristig ist eine Vergrößerung oder ein Neubau infolge Platzmangel in beiden Zentren unbestritten zu begrüssen. Aber, wie gesagt, war unser Auftrag dringlicher Natur!

Seien wir realistisch: Mit etwas Pragmatismus und ein wenig gutem Willen wäre die Aufnahme solcher Kinder schon ab kommendem Jahr möglich gewesen, umso mehr der Staatsrat selber von einer geringen Zahl betroffener Kinder spricht. Die Belegung dieser beiden Zentren verändert sich fortlaufend, sie ist schwankend und die beiden Zentren sind somit bestimmt nicht immer voll belegt! Platzmangel kann also nur zum Teil geltend gemacht werden.

Natürlich benötigt die Stiftung für einen erweiterten Auftrag auch entsprechend angepasste Ressourcen. Deshalb meine Fragen: Haben Verhandlungen mit der Stiftung stattgefunden? Hat die Stiftung die Aufnahme verweigert und wenn ja, wieso? Wurden der Stiftung zusätzliche Ressourcen in Aussicht gestellt oder nicht?

Der Auftrag verlangte zudem wohlweislich die Schaffung eines vergleichbaren Angebots allenfalls durch eine andere Institution, sollte die Stiftung Espace thérapeutique dazu nicht in der Lage sein. Wurde also entsprechend dem Auftrag eine andere Institution kontaktiert? Ich habe in der Antwort nichts dergleichen gefunden.

Man kann es drehen und wenden wie man will: Der Dringlichkeit wird mit dieser Antwort nicht Folge geleistet, und der erste Teil des Auftrags wird schlicht nicht umgesetzt.

Gleichzeitig nimmt der Staatsrat den Auftrag aber an. Damit werden dem Parlament quasi die Hände gebunden. Es bleibt die einzige Möglichkeit, bei der kommenden Budgetdebatte auf die zu schaffenden Ressourcen zu pochen.

Was die zweite Forderung der allgemein gehaltenen ambulanten/stationären Versorgung anbelangt, so begrüssen wir die geplanten Schritte für die Zukunft im Bewusstsein, dass die Situation der Kinder- und Jugendpsychiatrie in der ganzen Schweiz sehr angespannt ist und der Staatsrat im Alleingang keine sofortige Lösung aus dem Ärmel schütteln kann - dies wurde im zweiten Teil des Auftrags ja auch nicht verlangt.

Der Staatsrat sieht nun vor, die eingesetzten Mittel - vorbehältlich der budgetären Verfügbarkeiten - ab 2023 zu erhöhen. Persönlich bleibe ich gespannt, ob dann tatsächlich einmal die benötigten finanziellen Beträge für eine korrekte Versorgung der deutschsprachigen Jugendlichen eingesetzt werden. Ich werde malgré tout gerne weiterhin daran glauben, obwohl mein Vertrauen doch eher etwas fragil geworden ist.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Je parle en tant que cosignataire du mandat et au nom du groupe du Centre qui approuvera à l'unanimité le transfert de ce mandat urgent.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît que tant les soins ambulatoires que les soins stationnaires des enfants et des jeunes germanophones sont insuffisants, voire parfois inexistants. Cette situation intenable pour *Deutschfreiburg* est contraire à la loi sur l'organisation et les soins dans le domaine de la santé mentale, qui prévoit clairement que les soins doivent être assurés aussi bien en français qu'en allemand.

Cette situation n'est pas nouvelle. Si des progrès ont été accomplis dans le domaine de la prise en charge des adultes germanophones souffrant de problèmes mentaux, nous restons désespérément à la traîne chez les adolescents et les enfants germanophones. Imaginez que votre enfant ait un problème de santé mentale et ait un besoin urgent de soins mais qu'il n'y ait pas d'offre disponible dans notre canton. Pour les parents concernés, une vision d'horreur et un état totalement indigne pour notre canton bilingue. Il est urgent d'y remédier. Il faut, d'une part, la création urgente de l'offre, actuellement inexistante, pour les élèves germanophones de 9H à 11H et la prise en charge générale, durable et globale des enfants et des adolescents germanophones, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier.

La réponse du Conseil d'Etat à cette mission est ambiguë. D'une part, tout en reconnaissant la situation non conforme à la loi, il est prêt à accepter la mission pour ce mandat, mais il fait preuve d'idées et d'approches très hésitantes et peu ambitieuses pour la mise en oeuvre concrète. C'est particulièrement le cas pour la préoccupation très urgente, à savoir la création de structures d'accueil pour les enfants et les jeunes des niveaux 9H à 11H, déjà pour l'année scolaire 2022-2023. Cela pourrait être réalisé par exemple avec un contrat de prestations supplémentaire avec la Fondation Espace Thérapeutique, où il existe déjà une offre qui fonctionne bien pour les enfants germanophones des niveaux 1H à 8H. On ne comprend pas pourquoi

un groupe de travail devrait d'abord être mis en place pour mettre de l'ordre dans un cas de mauvaise administration connu depuis des années. Cela ressemble à une nouvelle tactique retardataire et à un affront de plus à la population germanophone au niveau des soins de santé. Nous suivrons de très près cette préoccupation et la mise en oeuvre de la mission, car le temps presse. Ce sera déjà le cas dans une prochaine étape lors du débat sur le budget 2022.

Aujourd'hui, beaucoup plus de personnes souffrent de maladies mentales à cause de toute la crise Covid, y compris malheureusement un nombre effrayant de jeunes et d'enfants. Nous devons veiller à ce que ces personnes disposent rapidement en cas de besoin d'une offre de soins de haute qualité, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de notre canton.

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Ich habe diesen Auftrag mitunterzeichnet und äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Der Staatsrat weiss, dass die stationäre und ambulante Versorgung deutschsprachiger Jugendlicher mit psychischen Problemen schlecht ist. Und trotzdem setzte er sich diesen Frühling zum Ziel, so steht es im Bericht, dass er erst ab 2023 Verbesserungen vorsehen will - völlig unbegreiflich! Deshalb folgte unser Dringlichkeitsantrag im Juli und der heutige Auftrag.

Meine Damen und Herren, ich wiederhole mich: Wenn jemand krank ist und Hilfe braucht, so will er nicht drei Jahre oder noch länger warten müssen. Gerade Jugendliche mit psychischen Problemen bedürfen einer Soforthilfe. Ist es nicht schlimm und sehr traurig, wenn sich verzweifelte Eltern vom Kanton Freiburg im Stich gelassen fühlen und deshalb den Wohnsitz in einen anderen Kanton wechseln müssen, um sofort stationäre Platzierungen für ihre Kinder zu erhalten?

Chers collègues, mettez-vous à la place de ces jeunes ou de leurs parents. Seriez-vous heureux dans la même situation? Définitivement non. Aussi dans le canton de Fribourg, tous les jeunes ont le besoin et le droit d'une aide immédiate.

Mit diesem Auftrag fordern wir den Staatsrat auf, die Versorgung von allen deutschsprachigen Jugendlichen mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache sicherzustellen. Ich präzisiere, Frau Staatsrätin, *die Versorgung aller Jugendlicher schnellstmöglich sicherstellen* und nicht nur *Verbesserungen vorsehen*.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir ce mandat à l'unanimité.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung im vorliegenden Geschäft: Ich bin Mitglied des Vorstandes der Patientenstelle Westschweiz-Freiburg. Ich ergreife das Wort im Namen der Fraktion der Sozialdemokratischen Partei sowie als Mitunterzeichner dieses Auftrags.

Vorab möchte ich mich für die Antwort bedanken. Ich habe mit Genugtuung gelesen, dass der Staatsrat seit Einreichung des Mandats Gespräche aufgenommen hat, um die Situation zu verbessern. Ebenso ist es natürlich erfreulich, dass der Staatsrat vorschlägt, den Auftrag anzunehmen. Dies lässt hoffen und zeigt, dass der Staatsrat das Bedürfnis anerkennt und dass er damit auch die bestehenden Lücken erkannt hat.

Jedoch gehört es auch zu meiner Rolle, die Position der Betroffenen einzunehmen. Und aus deren Perspektive ist leider erstens festzuhalten, dass es sehr lange gedauert hat, um zu diesem Punkt zu gelangen. Und zweitens hat sich konkret mit der vorliegenden Antwort auch noch nichts verändert. Natürlich: Gespräche benötigen Zeit, genauso wie die Ausarbeitung von Verträgen, die Aufnahme von neuen Budgetlinien und die Errichtung von Gebäuden. Das ist Allen klar. Allen hier im Saal, und letztlich auch den Betroffenen.

Aber wir dürfen auch nicht aus den Augen verlieren, wie es zu diesem Auftrag kam. Und wir dürfen auch nicht ausser Acht lassen, dass der Grosse Rat im Juni diesen Auftrag als dringlich erachtet hat. Trotz meines realpolitischen Verständnisses für die Position des Staatsrates muss ich darum auch darauf hinweisen, dass die Ungeduld, die diesem Auftrag letztlich zugrunde liegt, und die Unzufriedenheit der Betroffenen immer noch bestehen. Und genauso wenig hat sich etwas daran geändert, dass bei den 12- bis 16jährigen deutschsprachigen Jugendlichen nach wie vor eine massive Lücke besteht. Wenn also der Staatsrat diese Lücke erkannt hat, muss er sich auch deren Dringlichkeit bewusst sein.

Ich möchte optimistisch bleiben. Und ich will daran glauben, dass der Antwort des Staatsrates in absehbarer Zeit konkrete Taten folgen. Dies bedeutet aber auch, dass ich darauf zähle, dass sich der gesamte Staatsrat bewusst ist, dass er sich mit seiner Antwort in die Pflicht genommen hat. Die Antwort des Staatsrats bleibt wertlos, wenn die Gespräche nach den bevorstehenden Wahlen nicht weitergeführt werden. Der Staatsrat würde seine eigene Antwort verhöhnern, wenn er nächstes Jahr nicht alles daran setzen würde, konkrete Massnahmen zu ergreifen und vor allem auch die finanziellen Mittel rasch zur Verfügung zu stellen.

Frau Staatsrätin, ich bitte Sie, Ihre Ratskollegen eindringlich daran zu erinnern, welche Verpflichtung der Staatsrat als Gremium eingegangen ist. Der Staatsrat kann sich sicher sein, dass der Grosse Rat seinerseits als Gesamtgremium sich auch nächstes Jahr noch an diese Zusagen erinnern wird - auch wenn dann nicht mehr alle von uns in diesem oder auch einem anderen Saal sitzen werden.

Ich empfehle darum dem Gesamtstaatsrat, in diesem Thema ein mindestens ebenso gutes Erinnerungsvermögen zu zeigen, wie es der Grosse Rat besitzen wird. Denn wie gesagt: Die Aussichten der Betroffenen haben sich verbessert - die konkrete Situation noch nicht. Vor diesem Hintergrund wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei den Auftrag überweisen, und ich danke Ihnen, liebe Kolleginnen und Kollegen, dies ebenfalls zu tun.

Julmy Markus (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Vater von zwei Kindern, Schulpräsident der Primarschule Schmitten sowie Vorstandsmitglied des Orientierungsschulenverbandes des Sensebezirks. Als Miturheber dieses Auftrages bin ich also von der 1H bis zur 11H direkt oder indirekt von dieser Thematik betroffen.

In seiner Antwort auf den parlamentarischen Vorstoss gibt der Staatsrat grossmehrheitlich seine Antwort auf die Anfrage 2020-CE-222 wieder. Es ist zwar zu erkennen, dass er sich bemüht, den Jugendlichen mit einer ausserkantonalen Vereinbarung einen Zugang zu einer Tagesklinik oder Schule ab 9H anzubieten, aber ich weiss aus verlässlicher Quelle, dass die Warteliste quasi so lange ist wie die Schulzeit, die noch ansteht. Das kann nicht sein.

Ebenfalls scheiterte das Bestreben, mit einem Pilotversuch für die 9H bis 11H zu starten, an der Bereitschaft der im Kanton vorhandenen Institutionen. Ich begrüsse es, dass eine Arbeitsgruppe für die Lösung dieser Problematik gebildet wird, um eine dauerhafte Lösung zu finden. Nur müssen dieser Arbeitsgruppe die notwendigen Ressourcen zur Verfügung stehen und das Ergebnis dann auch umgesetzt werden. Dies ändert aber nichts an der aktuellen Situation.

Dass die Rekrutierung von ausgebildeten deutschsprachigen Fachkräften, also Fachkräften deutscher Muttersprache, schwierig ist, ist angesichts der jahrelangen Verzögerungs- und Vertröstungstaktik nicht weiter erstaunlich. Jugendliche mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache zu behandeln, lässt aber kein Vertrösten und kein Warten zu. Hier sind Sofortmassnahmen zu treffen, welche die bereits mehr als angespannte Situation, die sich, begünstigt durch die Pandemie, noch massiv verschärft hat, entspannen können. Die letzte Studie der HBSC datiert vom Jahr 2020 mit den Daten aus dem Jahr 2018, also noch bevor jemand von einer Pandemie gesprochen hat. Wenn wir jetzt wiederum vier Jahre auf eine neue Studie warten müssen, wird den aktuell betroffenen Jugendlichen in keiner Weise geholfen.

Hinzu kommt, dass zwar zweisprachiges Fachpersonal vorhanden ist, aber gerne zitiere ich hier Kollege Flechtner, welcher betreffend Muttersprache letztthin gesagt hat: "Es spielt keine Rolle, ob sie einen gebrochenen Arm auf Französisch oder Deutsch operieren. Das Resultat wird das gleiche sein. Geht es aber um psychische Probleme, müssen sich die Jugendlichen in ihrer Muttersprache ausdrücken können." Und Muttersprache wäre hier in den meisten Fällen nicht Schriftdeutsch, sondern Dialektsprache.

Aus all diesen Gründen, aber vor allem zum Wohle unserer Jugendlichen, unserer Zukunft, bitte ich Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, diesen Auftrag zu unterstützen und mit einem Ja seine Wichtigkeit und Dringlichkeit zu bestätigen.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis cosignataire de ce mandat. Je parle au nom du groupe libéral-radical, qui va accepter à l'unanimité ce mandat. Je suis aussi médecin qui travaille dans la partie germanophone du canton et suis quand même quelque fois occupé avec ce problème.

Nous lisons dans le rapport que nous a fourni la Direction de la santé la difficulté. Nous voyons filtrer que c'est très difficile déjà de trouver des pédopsychiatres, parce que c'est le parent pauvre de la médecine, malheureusement.

J'aimerais simplement revenir sur la Dringlichkeit. C'est vraiment important. Pourquoi? La psychiatrie est un domaine de la médecine où la communication est essentielle. Le deuxième élément important pour les enfants est la proximité de leurs parents, la proximité de leur milieu. Je sais bien que c'est une mission difficile, mais nos concitoyens germanophones ont ce droit d'avoir cela près de chez eux.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat accorde la plus haute importance à garantir l'équité de l'accès aux soins pour la population et ceci dans les deux langues officielles de notre canton et dans tous les domaines, y compris la psychiatrie. Je rappelle que ces dernières années nous avons particulièrement travaillé pour renforcer les prestations psychiatriques pour les patients germanophones avec l'ouverture du site bilingue du RFSM à Villars-sur-Glâne, qui comprend quarante lits germanophones, une clinique de jour germanophone de vingt places ainsi que des urgences 7/7 et 24/24 en français et en allemand.

D'une manière générale, j'aimerais également rappeler que le contexte de la surcharge des hôpitaux pour prendre en charge les enfants et les adolescents est une situation qui est sur tout le territoire national. Nous avons d'ailleurs, au niveau de la Conférence suisse des directeurs de la santé, pris ce thème-là, organisé une table-ronde. Ce sont de nombreux cantons qui enregistrent une demande croissante au niveau des prestations. On constate aussi d'une manière générale, comme cela a été relevé notamment par M. le Député Schumacher, une pénurie du personnel qualifié, qui touche en premier lieu les services psychiatriques mais aussi psychologiques pour les enfants et les adolescents. Le recrutement s'avère difficile et une amélioration de la situation n'est pas tout de suite en vue.

En ce qui concerne les différents éléments, peut-être que j'aimerais reprendre. Je rappelle d'abord que dans le cas de la dernière planification sanitaire, ce que nous avons fait pour les patients germanophones et notamment les enfants et les adolescents est que nous avons ouvert sur la planification tous les hôpitaux alémaniques, Berne et plus loin, pour que les parents qui avaient besoin d'un placement pour leurs enfants puissent choisir l'hôpital qu'ils souhaitaient et nous signons les garanties de prise en charge. Il n'y a donc pas d'obstacles financiers. Maintenant, il est vrai que sur ces dernières années on voit que c'est de plus en plus difficile de pouvoir hospitaliser un enfant dans un hôpital hors du canton en vue de la forte demande que je viens d'évoquer tout à l'heure sur l'ensemble des cantons. Nous avons donc pris contact avec l'UPD de Berne. Nous avons déjà eu une première séance avec le Prof. Kaess et le D^r. Reichl. Le 30 juin, nous avons échangé avec Soleure, qui a une collaboration avec Berne. Nous avons également discuté avec la Direction du RFSM pour voir. Actuellement, on travaille sur deux contrats: un mandat de prestations avec l'UPD et un contrat de collaboration avec l'UPD et le RFSM. Une séance entre l'UPD et le RFSM est planifiée. L'idée est vraiment de pouvoir débiter la collaboration en 2022. L'objectif est que l'UPD puisse prendre en charge des patients fribourgeois. Il n'y aura pas de demandes de garantie financière puisqu'il y a un accord préalable. A relever que l'UPD est en train également d'augmenter son nombre de places entre dix et douze. Nous avons pris d'autres contacts avec d'autres hôpitaux et d'autres cantons, notamment le Valais, où il n'y avait pas de collaboration possible. En parallèle, on règle également la question de la scolarisation des enfants hospitalisés avec la DICS. Pour cette collaboration, ce n'est pas juste une promesse sans mesures concrètes. C'est vraiment une mesure concrète. Le travail est en cours et je rappelle quand même que c'est un mandat urgent, qu'on a eu peu de temps pour y répondre. En parallèle de la réponse, nous avons pris des mesures et nous travaillons d'arrache-pied à mettre ce mandat en oeuvre. Nous avons également au RFSM engagé un nouveau pédopsychiatre bilingue, qui débutera son activité dès l'automne 2021. Cela renforce aussi. L'accent se met aussi sur le recrutement de personnes alémaniques, puisqu'aujourd'hui on a 20% de personnes qui parlent allemand dans le service de pédopsychiatrie.

Je rappelle quand même que les enfants jusqu'à 12 ans sont pris en charge par l'Hôpital fribourgeois au service de pédiatrie avec une consultation de liaison. Il n'y a là pas de problématique. Ces enfants peuvent être pris en charge. Les enfants au-delà de 12 ans peuvent toujours être pris en charge à la Chrysalide à Marsens, certes avec plus de problématique mais il y a toujours 20% des personnes qui parlent allemand. En cas d'urgence, on peut toujours prendre en charge des enfants.

Je rappelle aussi qu'il y a une modification de la révision de la LAMal, qui permettra aux psychologues et psychothérapeutes de pouvoir facturer des prestations à titre individuel, ce qui va augmenter aussi l'offre de prise en charge, tant francophone que alémanique. Je rappelle que nous sommes en train de développer toute une prise en charge pour les enfants autistes, autant en français qu'en allemand. C'est pour nous extrêmement important. Il y a aussi beaucoup d'enfants qui souffrent d'autisme et pour lesquels il est important de pouvoir travailler de manière précoce et de pouvoir dépister rapidement ces enfants et de pouvoir intervenir dès le tout petit âge pour les accompagner.

En ce qui concerne les jeunes de 12 à 18 ans, plusieurs choses sont déjà en place. Comme je l'ai relevé, on peut les prendre en charge à la Chrysalide. Il y a cette convention qui est en train d'être travaillée. Nous pourrions désormais pour les jeunes de 16 à 18 ans les accueillir, pour autant que les parents et les jeunes soient d'accord et que la situation soit possible, au centre germanophone à Villars-sur-Glâne. C'est là aussi un plus pour ces jeunes, puisque le centre est complètement germanophone. Il n'y a que du personnel germanophone. Tous les documents sont en allemand. C'est aussi un plus par rapport à cette prise en charge.

En ce qui concerne la question plus particulièrement du Centre thérapeutique de jour (CTJ), nous sommes là en discussion depuis plusieurs années avec le CTJ pour augmenter l'offre. Il se pose notamment la question des bâtiments. Aujourd'hui, nous avons un bâtiment à la route des cliniques pour les enfants alémaniques, à Givisiez pour les enfants francophones. L'idée serait d'avoir un seul bâtiment, de regrouper pour avoir des synergies. Des possibilités d'extension du bâtiment de Givisiez ont été étudiées. On voit que la Fondation a renoncé à ce projet, qu'il juge trop exigü. Ils sont donc en train de chercher une parcelle à acheter pour pouvoir construire ce nouveau bâtiment, qui pourrait réunir les enfants tant francophones qu'alémaniques.

Au plan financier de l'Etat, ce n'est pas aujourd'hui qu'on réfléchit à cela. Sur le plan 2020-2023, il y a 7,2 EPT qui ont été prévus en 2023, 864 000 frs, pour créer cinq places germanophones et trois places francophones. Effectivement, il faut encore qu'on trouve une solution pour des locaux. C'est pour cela que dans le mandat on a dit qu'on n'y arriverait peut-être pas en 2022, que cela demanderait un tout petit peu plus de temps pour construire. Nous avons des discussions avec la Fondation pour voir quelles solutions peuvent être trouvées. Il y a une séance encore qui est en train de se programmer pour ces prochaines semaines.

Je crois que c'est extrêmement important dans ce cadre-là qu'on puisse travailler avec le groupe de travail qu'on a évoqué dans la réponse. C'est M^{me} Maryse Aebischer, ancienne cheffe du Service de la prévoyance sociale, qui connaît extrêmement bien le dossier, qui va présider ce groupe de travail. L'objectif est vraiment d'analyser la situation actuelle, d'évaluer les besoins des enfants et des adolescents et d'établir des propositions de collaboration avec les différents prestataires. Ce n'est

pas si simple de donner un mandat à une autre institution, puisque je rappelle que le CTJ est vraiment une clinique de jour, c'est-à-dire que cela concerne des enfants spécifiques qui ont des problèmes psychiques et qui suivent en parallèle une école mais avec une dotation médicale et un accompagnement médical qui est renforcé. On n'a aucune autre structure dans le canton qui fonctionne comme clinique de jour pour les enfants qui ont besoin de cet accompagnement spécifique. Ce n'est pas seulement de l'école, il faut aussi des médecins, des psychologues et vraiment cet accompagnement. On travaille sur toutes ces pistes. Je peux vous assurer que le travail se fait. C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce mandat et que je m'engage à tout mettre en oeuvre pour que nous puissions le réaliser le plus rapidement possible et évidemment dans la mesure où toutes les conditions sont là, c'est-à-dire qu'on puisse avoir les locaux.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 89 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté Oui : Total 89

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Krattiger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP).

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Décret 2021-DAEC-64

Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en oeuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg

Rapporteur-e:	Mutter Christa (VCG/MLG, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	08.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3058)
Préavis de la commission:	26.08.2021 (BGC septembre 2021, p. 3076)

Entrée en matière

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Die Kommission hat dieses kurze Dekret in zwei ausführlichen Sitzungen behandelt.

Wir danken dem Regierungsvertreter, Jean-François Steiert, dem Chef des Umweltamtes, Christophe Joerin, und last but not least der Leiterin der Sektion Klima, Céline Girard, für die ausführliche Dokumentation, die Informationen und die präzisen Antworten auf die zahlreichen Fragen.

Mit sehr beschränkten personellen Mitteln – nur 0.8 festen Stellen und wechselnden Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern mit befristeten Stellen – haben sie innert 2,5 Jahren eine umfassende Bilanz der CO₂-Emissionen des Kantons sowie einen Klimaplan vorgelegt. Unsere Anerkennung gilt insbesondere dieser grossen Arbeit als Grundlage aller weiteren Projekte im Bereich des Klimaschutzes und der Anpassung an die Klimakatastrophe.

Herzlichen Dank im Namen der Kommission auch dem Kommissionssekretär Reto Schmid für die kompetente und freundliche Unterstützung unserer Arbeiten, die nicht immer ganz einfach war.

Et personnellement, je tiens à remercier tous les membres de la commission pour le grand intérêt qu'ils portent à ce thème et leur participation très engagée à nos travaux.

Einleitend nur kurz der globale Hintergrund des Klimaproblems, über das wir heute sprechen:

1. Dieses Jahr sind die Auswirkungen der Klimakatastrophe wie Hitzewellen, Unwetter oder Wasserknappheit weltweit und auch in unserem Land, in unserer Region, drastisch spürbar geworden.
2. Der wissenschaftliche Weltklimarat IPCC/GIEC schilderte Anfang August im ersten Teil seines 6. Sachstandsberichts die Dringlichkeit dezidierten Handelns, um die zum Teil bereits unumkehrbaren Auswirkungen, zum Beispiel das Ansteigen des Meeresspiegels oder das Schmelzen der Gletscher, das nicht mehr zu verhindern ist, noch irgendwie zu begrenzen.
3. Seit dem knappen Volksmehr vom 13. Juni 2021 gegen das CO₂-Gesetz ist auf Bundesebene eine minimale Übergangslösung in Arbeit, vor allem aber liegt seither die Verantwortung für Klimamassnahmen nun wieder verstärkt bei den Kantonen.
4. Und schliesslich ruft uns die Zivilgesellschaft, Jung und Alt, als politische Behörden zum Handeln auf. Ganz im Sinne von Max Frisch, dass Laien Menschen sind, die sich in ihre eigenen Angelegenheiten einmischen.

Ce décret se base directement sur l'article 71 de la Constitution cantonale.

Avec la mise en consultation de la future loi sur le climat, annoncée ce mercredi, une base légale plus précise sera disponible pour de futures mesures.

Pour la mise en œuvre du plan climat, l'Etat dispose de 1,8 million de francs pour vingt-cinq mesures urgentes dans le cadre du budget 2021 et du plan de relance Covid. Le crédit de 21 millions de francs qui nous est soumis porte sur les cinq années suivantes, donc environ 1 pour mille du budget annuel pour une tâche que le Conseil d'Etat considère comme prioritaire. Avec ce plan et d'autres mesures, l'Etat a le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% jusqu'en 2030. Ce grand écart entre une problématique extrêmement vaste et les moyens financiers faibles du décret a constitué le point de départ de nos discussions.

Le plan climat comprend 115 mesures élaborées dans un processus participatif. Un bilan carbone cantonal complet sert de base scientifique; il sera actualisé dans cinq ans. Les mesures concernent d'un côté l'adaptation au changement climatique, par exemple des problèmes de santé ou de la production agricole suite aux vagues de chaleur, ou des mesures pour limiter les dégâts d'inondations. D'autre part, le plan contient quelques éléments d'atténuation, donc des mesures de baisse de gaz à effet de serre, par exemple le soutien aux énergies renouvelables ou de la mobilité douce, ou la création de puits de carbone, comme l'augmentation de la qualité des sols et des forêts. Ce plan se veut complémentaire aux autres politiques sectorielles concernant le climat, par exemple la stratégie du développement durable, le programme bâtiments ou la future stratégie biodiversité. Une évaluation annuelle de l'effet des mesures est prévue.

La commission a reçu des réponses exhaustives à des questions qui allaient du potentiel de l'hydrogène, du sens et de l'effet des mesures de sensibilisation, des placements financiers, du changement de chauffages jusqu'à la mort des poissons dans l'eau trop chaude du lac de Schiffenen et à la cadence de la ligne de train Palézieux-Fribourg.

La commission a traité plusieurs amendements et vous soumet finalement le décret sans modification mais avec le soutien unanime des membres présents. Elle veut ainsi souligner qu'elle souhaite un vote massif et uni du Grand Conseil et une action consensuelle.

Voici en bref les cinq thématiques traitées lors de la discussion des articles :

1. Faut-il inclure un appel à reconnaître l'urgence climatique dans le décret? La commission a été partagée et préfère finalement qu'un tel appel soit traité à part.

2. Peut-on augmenter le montant du crédit ? Le plan climat lui-même étant de la compétence du Conseil d'Etat, de simples augmentations du crédit à 38 ou à 40 millions ont été proposées et discutées. En comparaison avec les investissements complémentaires de plusieurs centaines de millions de francs dans les cantons de Vaud et Genève, cela restait des sommes modestes. Mais vu la structure du plan climat, une partie de la commission ne voulait en aucun cas aller plus loin que la version du gouvernement et la commission reste finalement au crédit initial.
3. De même, une accélération de la mise en œuvre a été proposée mais refusée.
4. La majorité des membres de la commission s'était exprimée pour une action nettement plus forte de l'Etat. Mais on s'est heurté au problème de la faible dotation en ressources humaines à disposition : un seul poste fixe est prévu dans le plan et 3 EPT de durée déterminée éparpillés dans plusieurs services. Formellement, le Grand Conseil ne peut pas forcer la main du gouvernement à augmenter les EPT par le biais de ce décret. La commission ne pouvait donc que constater que le Service de l'environnement ne dispose pas du personnel nécessaire pour une charge de travail supplémentaire, et elle trouvait donc irréaliste et inadéquat de renforcer le décret.
5. Plusieurs membres ont proposé une organisation et une responsabilité transversale, un aspect qui est également dans la compétence du gouvernement.

Dans ce sens, la commission renvoie en quelque sorte la balle à la discussion du budget et dans le domaine de compétence du Conseil d'Etat pour rétablir une dotation suffisante en ressources humaines et une organisation adéquate.

Je vous rappelle que, conformément à la loi sur le Grand Conseil, ce décret devra être adopté à la majorité qualifiée.

Finalement, permettez-moi une seule remarque personnelle. Je vous invite à relire à la page 8 du message, le petit chapitre « Bénéfices ». Agir pour le climat ne veut surtout pas dire « culpabiliser » ou « renoncer ». Agir pour le climat, c'est oser l'innovation et agir avec respect et pour la qualité de vie. Bien sûr, il faut changer l'une ou l'autre habitude, mais essayez-le, je vous assure, cela vous rajeunit.

Avec ces quelques remarques, je vous invite au nom de la commission à entrer en matière et à soutenir ce décret.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord, merci à la présidente de la commission, aux membres de la commission, à la Commission des finances et de gestion aussi pour les discussions intenses, précises, constructives — la présidente de la commission l'a déjà évoqué — qui ont touché, qui ont bien illustré que la politique climatique n'est pas simplement une décision qui se prend *ex nihilo* mais que c'est une réflexion qui porte sur l'ensemble des activités de l'Etat, toutes directions et tous services confondus. C'est la raison pour laquelle la présidente de la commission a évoqué des exemples aussi variés que des fréquences de trains où des assainissements de cours d'eau. Encore une fois, cet aspect transversal est absolument central pour comprendre la tâche qui attend le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et les autorités cantonales, communales, et fédérales d'ailleurs aussi, face au défi que pose aujourd'hui le changement climatique.

En préambule, je me permets comme l'a fait la présidente de la commission de revenir sur le dernier rapport du GIEC, qui a été publié le 9 août 2021 et qui avertit que le réchauffement de la planète pourrait atteindre le seuil de 1,5 degré autour de 2030, c'est-à-dire dix ans plus tôt que ce qui avait été estimé au moment où les accords internationaux pour les abaissements d'émissions de CO₂ ont été conclus, avec une accélération qui pourrait menacer toute l'humanité déjà frappée par des canicules, des inondations en série, de nouvelles catastrophes sans précédent. On a vu des précédents cet été, non seulement en Suisse, où les choses ont été frappantes, mais sur l'ensemble de la planète. En Sibérie, on a vu des choses jamais vues dans l'histoire, ou dans d'autres régions encore. Ces choses doivent nous interpeller sur la rapidité avec laquelle nous agissons.

Après l'adoption du plan climat cantonal pour le Conseil d'Etat le 14 juin 2021 et devant l'urgence de la situation, le canton de Fribourg se doit plus que jamais de poursuivre le déploiement de sa politique climatique ambitieuse en assurant, et c'est le but du décret dont nous avons à discuter aujourd'hui, un financement au plan climat.

Wir haben eine Verantwortlichkeit, nicht nur uns gegenüber, sondern auch gegenüber den kommenden Generationen. Was heute gemacht wird oder nicht gemacht wird, beeinflusst den Zustand unseres Planeten zu Zeiten, in denen zumindest die Älteren von uns nicht mehr da sein werden.

Die Schweiz erwärmt sich rapide. Die Klimaänderungen werden in der Schweiz mehr als anderswo auf der Welt sehr rasch gespürt, das hängt auch mit unserer Geographie zusammen. Wir sind verletzlicher als viele andere Staaten. Das rasche Wegschmelzen der Gletscher, das rasche Zunehmen extremer Witterungsperioden, das heisst, sehr starke Regenfälle mit den entsprechenden Erosionen - die haben wir diesen Sommer gesehen -, zeigen: die Dringlichkeit des Handelns ist unbestreitbar gegeben.

Die mittlere Temperatur in der Schweiz hat seit 1864 um zwei Grad zugenommen, das bedeutet schwerwiegende Folgen bereits heute auf die Biodiversität, auf die Gesundheit, mit Risiken für die Naturgefahren oder im Bereich verschiedenster wirtschaftlicher Tätigkeiten. Ganz besonders betroffen in unserem Kanton sind die Landwirtschaft und der Tourismus. Den Betroffenen muss man das nicht näher erläutern. Das heisst auch, dass wir grosse Herausforderungen im Kanton haben und dass die Lage, wenn wir nichts tun, immer schwieriger sein wird.

Die Risiken für den Wintertourismus, für die Berglandwirtschaft sind sehr real, Mangel an Wasser auf den Alpen im Sommer etc. Man könnte eine lange Liste von Beispielen machen. Sie haben sie gesehen und das alleine sind Gründe, dass der Staatsrat verschiedene Beschlüsse gefällt hat - ich werde darauf zurückkommen -, um als Kanton rasch zu agieren und nicht nur zu reagieren.

Auch in den optimistischen Szenarien sehen die Experten Wärmeperioden, Regenperioden, warme Winter vor, die weit weg sind von dem, was wir uns gewohnt sind.

Une politique climatique est indispensable. Elle permet d'agir sur les causes des changements climatiques et sur les impacts. Elle est composée de deux volets: un volet d'adaptation, qui agit sur les impacts en adaptant les pratiques, et un volet d'atténuation, qui agit sur les causes, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du canton et de ce que nous pouvons faire ici. Il s'agit d'investir sur ce qui se passe actuellement.

Le Conseil d'Etat, au vu de cette urgence, a choisi une logique institutionnelle à l'envers. Habituellement, quand on démarre avec une nouvelle politique publique, on réfléchit d'abord à un article constitutionnel qui donne une base constitutionnelle, ensuite on crée des bases légales, puis on se donne des bases réglementaires et d'ordonnance et enfin on commence à travailler concrètement et à financer les choses. Au vu de l'urgence, le Conseil d'Etat a décidé de faire exactement le contraire. Au début de la législature, le Conseil d'Etat a introduit dans le programme de législature les principes d'une politique climatique en tant que telle et d'une activité évidemment liée à ça. En 2018, le Conseil d'Etat a autorisé la DAEC, au vu de la grande importance du sujet, à créer un poste de coordinatrice. C'est cette dernière qui a mis sur pied le plan climat en collaboration avec l'ensemble des services et Directions de l'Etat. La responsable de la Commission a dit qu'il faut plus de ressources en personnel pour faire une politique climatique digne de ce nom. Evidemment que le Conseil d'Etat a été et sera encore amené à discuter de ces priorités-là.

En 2019, le Conseil d'Etat a démontré que le canton de Fribourg était un des premiers cantons de Suisse à se fixer des objectifs climatiques, en demandant la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2030 de 50 % et la neutralité climatique pour 2050. Ce sont les mêmes objectifs qui ont été adoptés plus ou moins au même moment par le Conseil fédéral pour la Suisse. Quelques autres cantons l'ont fait, mais nous restons dans la petite minorité de cantons qui s'est fixée de tels objectifs.

Les objectifs, c'est une chose, mais les moyens pour les réaliser c'en est une autre. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat, simultanément, fait démarrer les travaux sur le plan climat adopté au printemps 2021, avec des mesures prises en urgence, soit avant même l'adoption du plan climat, financées partiellement par le plan de relance et partiellement sur de premières mesures budgétaires en 2021, avec une ligne budgétaire climat qui existe depuis cette année.

Enfin, un décret dont nous discutons aujourd'hui peut assurer le financement sur 5 ans du plan climat, indépendamment des aléas budgétaires. Un projet de loi qui vient d'être mis en consultation peut assurer une assise à plus long terme d'une politique climatique qui restera évidemment indispensable aussi dans les années à venir.

En ce qui concerne le plan climat qui fait indirectement l'objet des discussions aujourd'hui et qui a fait l'objet de nombreuses questions aussi en commission, je ne vais pas aller dans les détails ici, mais simplement expliquer une question de principe. Le canton de Fribourg a choisi, contrairement à certains autres cantons, dont le canton de Vaud, avec lequel nous sommes fréquemment comparés, de mettre dans le plan climat principalement des mesures qui viennent s'ajouter à des politiques sectorielles du canton de Fribourg et des politiques transverses qui existent déjà. Nous avons des politiques sectorielles avec un effet climat évident, par exemple dans l'assainissement des bâtiments, dans l'encouragement de la production d'énergies renouvelables, dans l'encouragement de moyens de transports publics, dans la construction d'infrastructures pour la mobilité douce et de mesures *soft* aussi pour encourager la mobilité douce ou d'autres mesures encore. Nous avons des politiques transversales, comme celle du développement durable. Le canton de Fribourg est un des premiers qui a adopté une stratégie pour le développement durable. Vous savez que parmi les 17 buts du développement durable figure le climat. Nous avons donc aussi des éléments climat dans cette politique transversale.

Ce que prévoit le plan climat, c'est d'ajouter des étages en plus de ce qui se fait déjà. C'est important à voir quand on compare le canton de Fribourg à d'autres: il faut prendre les mêmes critères pour faire ces comparaisons.

Ces mesures sont transversales. Elles touchent à l'ensemble des Directions de l'Etat. Ce sont souvent de petites choses, parce que le but de ces mesures est, pour une bonne partie, d'être un catalyseur dans l'ensemble des domaines d'activités de l'Etat, pour commencer à changer les habitudes, que ce soient des habitudes de l'administration, que ce soient des habitudes

de différentes entités, que ce soient aussi les habitudes des individus en direction aussi d'un changement de culture - la présidente de la Commission l'a dit. Cela ne se fait pas par des mesures révolutionnaires d'une traite, ça se fait souvent, pour être efficace, par une somme de très petites choses.

Cela s'ajoute aux grandes mesures sectorielles déjà évoquées. Nous aurons l'occasion d'en discuter dans le cadre de la motion populaire, où vous avez trouvé, pour celles et ceux qui ont suivi avec intérêt les différents documents, une liste de ce qui se fait déjà et qui montre que, comparativement à d'autres cantons, celui de Fribourg n'est pas tout en haut du classement, mais certainement largement au-dessus de la moyenne suisse en termes de dépenses spécifiques pour le climat.

Voilà les quelques éléments que je souhaitais donner en introduction, qui complètent ceux donnés par la rapporteure de la Commission. Le Conseil d'Etat vous recommande évidemment de suivre la proposition qu'il vous fait.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). La Commission de finances et de gestion s'est réunie le 25 août 2021 pour examiner, sous l'angle financier, le message 2021-DAEC-64 et le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en oeuvre du Plan Climat Cantonal.

Le plan de mesures présenté par le Conseil d'Etat est synthétique et n'inclut pas d'autre moyen ayant un effet positif sur le climat et se trouvant dans d'autres centres de coûts dans les budgets de fonctionnement. Les membres de la CFG ont estimé que ce plan, à défaut d'être spectaculaire, était pragmatique. En cas de validation de ce décret, nous souhaitons aussi un suivi de ces mesures durant la prochaine législature.

A l'unanimité de ses membres, la Commission de finances et de gestion vous recommande, sous l'angle financier, de soutenir le décret et le crédit d'engagement de 21 millions, tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Enfin... Enfin une première réponse à la mise en oeuvre du Plan Climat Cantonal. Le Plan Climat est une stratégie et un plan d'action ambitieux et réaliste, un plan participatif visant à accélérer la transition du canton vers une société neutre en carbone et à s'adapter aux changements climatiques. C'est aussi une première pour notre canton, car jusqu'à présent il n'y avait pas de réelle vision pour lutter contre le réchauffement climatique. Les changements climatiques n'épargnent pas le canton de Fribourg; chaque saison apporte son lot d'exemples. Le montant du décret proposé ce matin est modeste face à l'immense défi qui nous attend. Cependant, ce crédit doit permettre de créer des impulsions pour de nombreuses mesures qui auront un effet d'amplification grâce aussi à la politique transversale développée dans ce Plan Climat.

Je tiens aussi à souligner et à mettre en évidence le travail réalisé par M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert. En effet, nous aurions pu nous retrouver en Commission face à 4 Conseillers d'Etat pour traiter cet objet de première importance: le directeur de la DEE pour les questions liées à l'énergie, celui de la DIAF pour les questions liées à la biodiversité, celui de la DFIN pour le montant mis à disposition. Mais rien de cela, c'est le directeur de la DAEC qui, les épaules suffisamment larges, a géré seul tout le dossier devant la Commission et nous tenons tout spécialement à le remercier. C'est aussi grâce à lui que notre canton connaît une impulsion concernant la lutte contre le réchauffement climatique, le développement durable et la mobilité douce à deux roues.

Je tiens aussi à remercier M^{me} la Présidente de la Commission pour la qualité des débats.

Pour revenir au Plan Climat, nous notons avec une grande satisfaction qu'un bilan carbone sera effectué régulièrement afin de réorienter l'effort contre le réchauffement climatique.

Le parti socialiste entre en matière sur le décret et l'acceptera à l'unanimité. Il vous invite à en faire de même.

Perler Urs (*VCG/MLG, SE*). Ich habe keine spezifischen Interessenverbindungen zum vorliegenden Dekret. Ich äussere mich im Namen der Fraktion Mitte Links Grün.

Mit grossem Interesse und Sorgfalt haben wir das Dekret zur Bewilligung eines Verpflichtungskredites für die Umsetzung des kantonalen Klimaplanes geprüft und intensivst diskutiert. Grossmehrheitlich werden wir dem Verpflichtungskredit zustimmen.

Mit Freude haben wir zur Kenntnis genommen, dass die beratende Kommission dieses Dekret einstimmig angenommen hat und die Erarbeitung eines Klimaplanes begrüsst hat, was zeigt, dass das Klimaanliegen, für welches sich unsere Fraktion seit Jahren stark einsetzt, auch im Grossen Rat angekommen ist.

Wenn wir den Klimaplan im Detail anschauen, stellen wir fest, dass eine hervorragende Arbeit geleistet wurde, dass die vorgeschlagenen Massnahmen relevant sind, dies umso mehr, als die personellen Mittel für die Erarbeitung des Plans doch sehr bescheiden waren. Wir hoffen doch sehr, dass die personellen Ressourcen in diesem Bereich bald aufgestockt werden.

Wir bedauern, dass die Ziele zur Reduzierung der Treibhausgase nicht quantifiziert wurden. Wir stellen die korrekte Verwendung des ökologischen Fussabdruckes in Frage, gehen wir doch davon aus, dass bis zum Jahr 2025 eine allgemeine

Wertung vorgenommen wird. Eine Frage bleibt jedoch offen: Was ist, wenn die Emissionen trotz des Klimaplans steigen? Müssen wir dann über einen neuen Klimaplan abstimmen?

Wir finden zudem, dass die im Dekret vorgesehenen Beträge im Vergleich zu anderen Kantonen mehr als bescheiden sind. Einige Mitglieder unserer Fraktion haben die grösste Mühe, dies als echten Willen des Staatsrates zu sehen und nicht nur als Greenwashing. Anders ausgedrückt erscheint uns der Betrag von rund 20 Millionen Franken als geradezu lächerlich angesichts der Dringlichkeit und der guten Finanzsituation des Kantons.

In diesem Sommer wurden wir Zeuge von Überschwemmungen, Megabränden, Dürren und Erdbeben in allen Teilen der Welt. Nach den Schäden, die auch in unserer Region entstanden sind, sind wir der Meinung, dass die vorgesehene Summe erhöht werden muss, damit dieser Klimaplan nicht nur toter Buchstabe bleibt. Geben wir uns die Mittel, um unsere Ziele zu erreichen. Um dem Staatsrat die Möglichkeit zu geben, seinen wirklichen Willen zu zeigen, werden wir einen Änderungsantrag einreichen, in dem wir eine deutliche Erhöhung des Verpflichtungskredits fordern.

Ich schliesse damit, dass die Mehrheit der Fraktion Mitte Links Grün den Klimaplan unterstützt und erinnere sie daran, dass wir einen Änderungsantrag zur Erhöhung des Kreditbetrages einreichen werden. Künftige Generationen werden uns niemals vorwerfen, dass wir uns im Kampf gegen den Klimawandel finanziell zu grosszügig gezeigt haben, eher das Gegenteil wird uns vorgeworfen werden - und das nicht ganz zu unrecht.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Mes liens d'intérêts: je suis coordinatrice du club de la durabilité du Grand Conseil de Fribourg et je suis co-fondatrice de *Transition*, une organisation qui s'occupe de la mise en oeuvre de la durabilité au sein des organisations.

Im Namen der Mitte-Fraktion kann ich Ihnen mitteilen, dass wir einstimmig auf das Dekret eintreten werden.

Wir möchten ganz speziell dem Staatsrat, Frau Céline Girard, Herrn Christophe Joerin und dem ganzen Amt danken für die dreijährige Arbeit, die in diesen Klimaplan reingesteckt worden ist, in Zusammenarbeit mit unterschiedlichen Departementen, mit verschiedenen Playern aus dem Kanton.

Es wurde schon erwähnt: Wir haben in der Kommission festgestellt, dass der Betrag von 21 Millionen Franken auf fünf Jahre gering erscheint. Herr Staatsrat Steiert hat gesagt, dass grosse Beträge in den verschiedenen sektoriellen Plänen enthalten sind und wir in diesem Dekret über zusätzliche Massnahmen abstimmen.

Es war uns ein grosses Anliegen in der Kommission, ein Dekret vorzulegen, das alle Parteien vereint und das wir einstimmig unterstützen können. Macht es Sinn, diesen Betrag zu erhöhen? Wir haben festgestellt, dass die Beschränkungen durch die vorhandenen Ressourcen gegeben sind. Wir möchten hier den Staatsrat auffordern, nicht einfach zusätzliche Ressourcen zu schaffen - wir glauben nicht, dass das Problem mit befristeten Stellen gelöst werden kann. Herr Staatsrat, Sie haben gesagt, es seien drei zusätzliche ganze Stellen vorgesehen, die auf die verschiedenen Departemente aufgeteilt sind. Wir glauben, dass es nicht klappen wird, wenn wir 0,2, oder 0,3 Stellen pro Departement zur Verfügung haben, um diesen Plan umzusetzen, sondern wir glauben daran, dass es nötig ist, sich in der kantonalen Administration anders zu organisieren, transversale Arbeitsgruppen zu installieren, die auch die nötigen Kompetenzen erhalten. Deshalb sehen wir davon ab, eine Erhöhung des Betrages vorzusehen, weil wir uns eben mit der Beschränkung der bestehenden Ressourcen limitiert sehen. Und wir sehen auch, dass nur Sie, Herr Staatsrat, oder Sie zusammen mit Ihren Kolleginnen und Kollegen im Staatsrat, handeln können.

Erlauben Sie mir noch eine persönliche Bemerkung. Die Kommissionspräsidentin hat eingangs erwähnt, dass es in diesem Plan darum geht, Massnahmen zu treffen, um sich an die Klimaerwärmung anzupassen oder auch unseren CO₂-Ausstoss zu reduzieren. Es scheint mir persönlich wichtig, dass es nicht darum geht, die Bevölkerung zu beschuldigen, ihr alleine zuzumuten, den CO₂-Ausstoss zu reduzieren. Wir haben mit Mirjam Ballmer einen Vorstoss gemacht, bei dem wir die Schweizerische Nationalbank und die Rolle, die wir als Kanton spielen können, in den Vordergrund gestellt haben. Wir wissen, dass das Aktienportfolio der Schweizerischen Nationalbank dem CO₂-Ausstoss der gesamten Schweizer Bevölkerung gleichkommt. Entsprechend ist es wichtig, dass wir auf allen Ebenen intervenieren und nicht nur in unserem eigenen Kanton.

Die Mitte-Fraktion begrüsst dieses Dekret und tritt in die Debatte ein und wird es einstimmig annehmen.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Je parle au nom du groupe libéral-radical. Mes liens d'intérêts: j'étais membre de cette Commission.

Je me joins d'abord aux remerciements formulés par mes préopinants aux services de l'Etat qui nous ont concocté, présenté et commenté ce Plan Climat. L'objectif fixé par le canton, zéro carbone, est ambitieux, mais aussi adapté à notre canton avec ses deux volets d'atténuation et de communication. Nous faisons malheureusement partie de l'espèce vivante sur cette planète qui est apparue au dernier quart d'heure de sa création et qui s'est adjugée, au nom de quelque dieu le droit de régner sur tout. Avec ce plan, nous essayons au moins de gérer ce qui est en notre pouvoir. On pourrait faire beaucoup de commentaires à

ce sujet, mais j'aimerais me limiter à un seul aspect: le plan législation du point S.4.3 du Plan Climat. Il est dit finalement, si l'on examine également le projet de loi sur le climat qu'on va nous présenter prochainement, que les communes devront tout faire pour avoir des énergies renouvelables. Alors je suis aussi un chapitre des énergies renouvelables et je pense que le canton doit faire énormément d'efforts pour développer le solaire, mais j'ai quelques craintes. Quand on va obliger les communes, qui pourraient avoir sur leur territoire des spectres mesurant non pas trois fois la hauteur d'une ferme, mais trois fois la hauteur de la Cathédrale, avec des pales de 8 tonnes chacune et qu'il faudra les installer à travers les forêts, je me demande où va aller la biodiversité et où va être l'adaptation à ce climat. Zéro carbone: très bonne idée, mais attention, essayons de trouver des solutions alternatives à ces projets-là. Je suis très inquiet de voir ces spectres s'élever dans le ciel, par temps de brouillard, générer une ambiance apocalyptique et crépusculaire avec les lumières qui y seront attachées. Je vois aussi mal les oiseaux voler à travers ces pales et les gens supporter le bruit qui est à la hauteur d'une tronçonneuse.

C'est la raison pour laquelle j'aimerais, Monsieur le Conseiller, que vous me disiez comment je dois faire pour éviter qu'une telle chose arrive. Avec ces considérations et ces petites remarques, aussi personnelles, le PLR va accepter à sa grande, grande, grande majorité, ce décret.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). La biodiversité est la base indispensable de la vie sur terre. La perte de la biodiversité est le danger le plus grave auquel notre planète est confrontée. L'académie suisse des sciences naturelles vient de publier un premier constat sur cette question et c'est très inquiétant: 60 % des insectes sont menacés ou potentiellement en danger. A l'heure actuelle, le taux d'extinction dû à l'être humain représente 100 000 fois le taux d'extinction naturel. Les causes de cette situation: l'urbanisation, la mobilité, les pesticides, la pollution lumineuse et le réchauffement climatique. Le but d'une politique environnementale efficace et responsable est donc de combattre l'appauvrissement de la biodiversité. C'est ce que nous devons avoir en ligne de mire: comment arrêter cette destruction, comment recréer des milieux qui assurent cette biodiversité?

Le Plan Climat traite du réchauffement climatique, qui n'est qu'une des causes, sans reconnaître les interactions négatives que les actions de ce plan peuvent créer sur la biodiversité. Or, le renforcement de ces biotopes permettrait de s'adapter aux changements climatiques. Par exemple, la forêt est le meilleur capteur de CO₂ et assure une protection contre les catastrophes naturelles. Les marais sont aussi des puits de carbone importants et ils jouent un rôle essentiel dans l'atténuation des changements climatiques. La biodiversité devrait être l'échelle sur laquelle on mesure les réductions des gaz à effet de serre et non pas vue comme un des trois axes d'adaptation. Ainsi, il est fort dommageable que ce Plan Climat ait été élaboré en dehors de la stratégie cantonale sur la biodiversité, dont l'élaboration n'est prévue qu'à la fin de cette année ou de l'année prochaine. Cela signifie que le Plan Climat a une influence sur la stratégie de la biodiversité et non l'inverse. Il n'y avait aucune urgence de sortir ce Plan Climat avant celui de la biodiversité, si ce n'est de répondre à la pression médiatique.

Je vous donne un exemple de ces conflits: dans la réponse à la motion "500 millions pour le climat", que nous voterons après, il est mentionné que "les communes doivent par ailleurs établir une planification énergétique prévoyant des objectifs compatibles avec ceux du canton et de la Confédération et définissant les périmètres susceptibles de valoriser des ressources énergétiques renouvelables". Ce principe est repris dans l'avant-projet de la loi sur le climat, à son article 15, qui le dit expressément: "Les communes doivent intégrer les enjeux climatiques, notamment dans le plan directeur régional et le plan d'aménagement local." Traduction: les plans d'aménagement communaux doivent inclure les zones de développement de l'énergie électrique. Cela veut dire: installations de production d'énergie dans les forêts, sur les crêtes ou dans le lit de rivières.

Les défis auxquels nous faisons face ne se résolvent pas seulement par le financement de mesures mais aussi par le choix parmi des mesures qui entrent en conflit les unes avec les autres. Or, actuellement, la protection du climat justifie tout, il suffit de voir les divers instruments parlementaires fédéraux qui sont déposés et qui demandent que l'intérêt des énergies vertes prime sur tous les autres intérêts. On est en train de détruire notre nature sous couvert de réchauffement climatique. On draine des terrains, on met des ruisseaux sous tuyaux et on détruit des marais. Or, tout cela contribue au réchauffement climatique.

Sur ces conflits entre protection de la biodiversité et réchauffement climatique, le Plan Cantonal est muet ou plus exactement il ne veut pas attirer l'attention sur ceux-ci. C'est une lacune majeure de ce Plan Climat. J'aurais voté l'urgence de la protection de la biodiversité, mais je ne voterai pas celle de l'urgence climatique.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je vous donne ici – brièvement, parce que beaucoup de choses ont été dites – la position de notre groupe sur ce projet.

La première chose que je dois dire, c'est que lorsque j'étais membre de la Commission, je me suis demandé si ce projet était mauvais. Il y a eu cinq amendements qui sont arrivés et je me suis dit que s'il y avait cinq amendements pour trois articles, on allait dans le mur. Finalement, je dois le dire, ce projet propose des mesures équilibrées. Comme l'a dit le président de la CFG, M. Brodard, il est pragmatique.

Notre groupe accepte ces mesures. Néanmoins, je dois quand même vous l'avouer, notre groupe n'est pas convaincu par certaines mesures, notamment celles qui touchent l'agriculture. Par exemple, le labourage des terres. Nous avons vraiment

l'impression que sur ce sujet, on est à côté de la plaque. La mesure est à côté de la plaque et nous osons espérer qu'au moment de la mettre en vigueur, il y aura une discussion qui va se faire avec les milieux concernés et connaisseurs, pour essayer de pondérer l'application de cette mesure. Malgré ces quelques réserves que je viens d'émettre, le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter le projet du Conseil d'Etat. Mais, je vous le dis tout de suite, s'il devait y avoir un amendement qui vient quelque part défigurer ce projet, c'est à l'unanimité que nous le refuserons. J'ai vu qu'il y avait un amendement déposé et je reprendrai la parole au moment de le discuter.

Schwaller-Merkle Esther (*PDC/CVP, SE*). Ich spreche als Mitglied der Kommission zum Dekret des Klimaplanes und bitte Sie, dem Dekret in der Höhe von 21 Millionen Franken zuzustimmen.

Der vorliegende Klimaplan ist hervorragend ausgearbeitet und zielt auf das Sicherstellen der Anpassungsfähigkeit des Kantons an den Klimawandel ab, und die Biodiversität ist natürlich auch dabei. Der Kampf gegen den Klimawandel erfordert ein globales Zusammenarbeiten von neuen Gesellschafts- und Wirtschaftsmodellen. Die gesetzten Ziele können von uns allen erreicht werden, wenn sich die Gesellschaft, also ich und wir alle, auf neue Lebensstile und Konsummuster sowie auf neue wirtschaftliche Produktionsmodelle einstellen.

Die Veränderungen können sogar grosse Chancen bieten, in Form von einer besserer Lebensqualität, mehr Innovation und Forschung sowie positive Auswirkungen auf die lokale Produktion von Energie und Konsumgütern generieren. Wie im Klimaplan erwähnt, geht es nun in erster Linie darum, dass wir uns als Gesellschaft mit den Klimaveränderungen auseinandersetzen und lernen, uns an sie anzupassen.

Als Zweites gilt es, sich mit den Verminderungen und möglichen Einsparungen auseinanderzusetzen. Um diese Anliegen und den kantonalen Klimaplan voranzutreiben, braucht es jedoch in der kantonalen Verwaltung entsprechende interdisziplinäre Strukturen, welche transversales Arbeiten ermöglichen und die Organe mit den nötigen Kompetenzen ausstatten. Auch gilt es entsprechend, bestehende und allenfalls neue Ressourcen dafür zu bündeln.

Die Mitte-Fraktion lädt den Staatsrat ein, alles in seiner Macht Stehende zu unternehmen, auf gesellschaftlicher, kantonaler, nationaler oder gar internationaler Ebene einzuwirken, um global nachhaltige Lösungen zu finden.

Mit diesen Ausführungen bitte ich den Grossen Rat, das Dekret über einen Verpflichtungskredit von 21 Millionen Franken anzunehmen.

Ingold François (*VCG/MLG, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec le sujet mais en tant que citoyen de ce pays et de ce canton, je suis extrêmement préoccupé. Préoccupé, c'est bien le terme qui me vient à l'esprit pour résumer ma pensée à la lecture de ce Plan Climat. Sans verser dans la collapsologie ou le pessimisme, force est de constater que le monde ne va pas dans le bon sens, à moins bien sûr que nous apprécions la cuisson à basse température.

J'ai conscience que les données scientifiques n'ont plus la cote, mais peut-être que les données financières parleront d'elles-mêmes. Dans *Le Temps* du 10 octobre 2018, il était écrit: "Selon un rapport de l'ONU, les catastrophes naturelles ont provoqué 2908 milliards de pertes économiques entre 1998 et 2017". Le 30 mars 2021, il était écrit dans le même journal: "Si le rythme actuel du réchauffement climatique se poursuit, les dommages économiques atteindront 1700 milliards de dollars par an d'ici 2025 et environ 30 000 milliards de dollars par an d'ici 2075. Alors de croire que toutes les catastrophes n'arrivent qu'aux autres, que nous ne serons pas impactés par le réchauffement climatique dans notre canton, que nous n'aurons pas à terme des comptes à rendre, cela relève tout simplement d'une vue de l'esprit ou de la prestidigitation.

Le 13 juin 2021, le peuple rejetait la loi CO₂. C'est un choix démocratique que je respecte au moins autant que je le regrette. Néanmoins, nous pouvons voir dans ce refus une occasion de retravailler la copie pour qu'elle colle mieux aux réalités de tous les citoyens. Mais le temps presse. Au lendemain de ce jour funeste, le Conseil d'Etat rend public son Plan Climat. Sur le moment, je me suis dit: "Chapeau, Messieurs, Madame, si la Confédération ne peut s'engager à la hauteur des enjeux actuels, j'habite au moins dans un canton qui s'investit." "Le rejet de la loi sur le CO₂ ne signifie pas qu'il ne faut pas avoir de politique climatique", disait à *La Liberté* Jean-François Steiert. La grande classe.

La lecture du Plan Climat commence bien, le document est bien présenté, les graphiques sont consistants, les couleurs chatoyantes et je ne parle même pas de la typo rutilante. A ce stade, rien à dire. Le Plan Climat s'articule autour de deux objectifs pertinents, à savoir:

1. assurer la capacité d'adaptation, ce qui est judicieux puisque nous sommes déjà engagés dans une modification notable de notre climat;
2. des objectifs d'atténuation, visant à réduire notre dépendance aux énergies fossiles, ainsi que nos émissions de gaz à effet de serre.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre ne se fera pas sans un changement de paradigme économique basé sur la croissance à outrance. Loin de moi l'idée de vous effrayer en parlant de décroissance, je me contenterai de citer Rob Hopkins,

chantre avisé de la transition énergétique: "Les humains doivent aujourd'hui apprendre à vivre sans énergies fossiles, un peu comme des alcooliques qui devraient se passer de vin." Un peu moins optimiste que Rob Hopkins, je crains que si nous ne faisons pas aujourd'hui le nécessaire, on devra peut-être même se passer d'un petit verre de Vully de temps en temps.

Les idées de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont légion dans ce Plan Climat et je félicite ici les auteurs et autrices qui ont fait un travail prospectif de qualité. Le Plan Climat n'aura donc qu'un seul défaut: son ambition. Qui peut affirmer avec sincérité que les montants alloués permettent de réaliser cette grande et nécessaire transition? Avec des montants aussi faibles, je m'interroge sur la volonté réelle de sortir d'une situation plus affligeante et catastrophique de mois en mois.

On peut se réjouir d'être plus généreux que le Parlement jurassien, qui a octroyé la somme de 20 000 frs pour soutenir l'administration dans la réalisation du Plan Climat Cantonal, mais pourquoi se comparer au dernier de classe? Le canton de Genève a doublé ses investissements liés à la transition écologique, passant de 3 à 6 milliards de frs en 10 ans. L'exécutif du canton de Vaud cite en 2020 le chiffre d'un peu plus de 1,3 milliard, c'est comme si la France annonçait un plan de 100 milliards. Alors oui, chères et chers Collègues, nous avons un Plan Climat et c'est déjà ça, mais le défi auquel nous faisons face est disproportionné par rapport aux moyens qui lui sont alloués. Jacques Chirac disait lors du quatrième sommet de la Terre en septembre 2002: "Notre maison brûle et nous regardons ailleurs." Aujourd'hui, la maison brûle et on est en train de choisir le modèle d'extincteur.

Si le groupe Vert Centre Gauche acceptera ce Plan Climat, au vu de la modestie des montants, je m'abstiendrai. Je ne serai pas complice d'une politique climatique actuelle, qui ne se donne pas les moyens de son ambition.

Berset Christel (PS/SP, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, hormis le fait que j'ai siégé dans la Commission qui en a traité et que je me sens préoccupée par les conséquences actuelles et à venir du changement climatique en cours. Je m'exprime ici à titre personnel, mais mon point de vue est largement partagé par mes collègues du groupe socialiste.

J'ai été très satisfaite de ce document Plan Climat, dont je remercie et félicite les auteurs sur le plan du contenu. Il y a huit domaines qui sont bien ciblés, 115 mesures qui ont bien été réfléchies, une très bonne stratégie de communication, innovante, avec des *climate lunches* auxquels chacun d'entre nous peut participer pour s'informer. Je relève en particulier la transversalité de ce plan, car le climat est l'affaire de toutes les Directions, de tous les services et de toute la société.

Sur le plan de son élaboration, ce Plan Climat a été fait d'une manière tout à fait participative. Cela a permis à l'ensemble des services de l'Etat d'y amener leurs considérations.

L'organisation de ce projet permet à une équipe Climat, à la DAEC, d'être très engagée et très soutenue par une bonne gouvernance, ce qui a permis à ce plan d'être adopté dans des délais très courts. Je les remercie ici pour l'immense travail qui a été fait.

Pourtant, les faits sont têtus. Les rapports du GIEC, on en a déjà parlé ce matin, sont très inquiétants et montrent qu'il y a une urgence à agir. Les changements climatiques sont importants et beaucoup plus rapides que prévus. Le mois de juillet 2021, je vous le rappelle, a été le plus chaud jamais enregistré sur la planète. S'il faisait très frisquet chez nous, c'était la fournaise ailleurs. Inondations, grêle, sécheresse, incendies, ceci devient la norme et chez nous aussi. Nous ne pouvons donc plus repousser à demain une action étatique d'envergure et ambitieuse pour le climat, car l'inaction aura un coût encore plus conséquent.

Qu'est-ce qui a été décidé à d'autres niveaux? Au sein de l'UE, la Commission européenne vient d'adopter son pacte vert pour l'Europe et fixe son objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990. Plus près de chez nous, le Conseil d'Etat genevois - j'ai aussi été regarder ce qu'ils faisaient, Monsieur Ingold - a déclaré l'urgence climatique en décembre 2019 déjà. Il s'est fixé un objectif encore plus ambitieux que l'UE, soit une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 sur son territoire. Il en est déjà à son deuxième Plan Climat, le premier ayant été mis en oeuvre déjà en 2018. En comparaison, le canton de Fribourg a décidé, avec ce Plan Climat, de réduire ses émissions de 50% en 2030. 2030, chers et chères Collègues, c'est demain. Nous devons donc mettre les bouchées doubles. Il est vrai que le Conseil d'Etat a pris la mesure du problème; en plus de son Plan Climat et des différentes politiques sectorielles, il a mis en consultation mercredi sa loi sur le climat. Fribourg fait ainsi oeuvre de pionnier, puisqu'il est le premier canton à se doter d'une telle loi. Mais si nous voulons que notre canton ait une politique climatique vraiment ambitieuse, comme l'a indiqué le président du Conseil d'Etat, les mesures de sensibilisation et d'information de la population, comme le propose entre autres le Plan Climat, restent à mon sens insuffisantes pour prendre le cap d'une société post-carbone.

Je voudrais rappeler ici qu'il n'est pas si facile d'atteindre les buts que nous nous fixons. Par exemple, en 2010, le Conseil d'Etat a décidé d'aller vers une société 4000 Watts à l'horizon 2030 et je doute fort que les mesures que nous avons prises jusqu'ici nous permettent d'atteindre la cible dans un peu plus de 8 ans seulement. C'est très vite là.

Pour avoir un impact fort, nous devons utiliser la carotte, beaucoup moins le bâton, et nous devons surtout quitter notre approche des petits pas qui s'étalent sur des années, voire sur des dizaines d'années. Nous devons investir massivement et rapidement dès aujourd'hui, pour encourager la transition et soutenir les acteurs qui s'engagent pour le climat. Je pense ici aux agriculteurs, aux forestiers, aux artisans et aux entrepreneurs. C'est seulement ainsi que nous montrerons que la politique de protection du climat est prise au sérieux dans le canton de Fribourg. J'ai déposé plusieurs amendements dans ce sens en commission. Ils ont tous été refusés par la majorité et, pour ne pas être redondante... *[temps de parole écoulé]*

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je remercie l'ensemble des intervenantes et intervenants, surtout tous ceux qui ont rappelé le très grand travail accompli et loué sa qualité. Cet aspect a été unanimement reconnu par la Commission; on réitère donc les louanges et les remerciements aux auteurs du Plan Climat.

Merci à M. Brodard et à la CFG pour leur soutien unanime et le rappel du travail synthétique et pragmatique. M. Bonny rappelle que c'était une démarche participative. C'est un élément important. Lui et notamment aussi M^{me} Berset rappellent que l'exercice a été transversal. Il y a donc beaucoup de monde à l'extérieur de l'administration, ainsi que des membres de toutes les Directions de l'Etat, qui ont participé à ce travail. M. Bonny rappelle aussi l'importance du suivi régulier, du monitoring.

Da möchte ich gleich Herrn Perler antworten. Ich danke ihm fürs Erwähnen des Problems der Quantifizierung der Ziele der Massnahmen. Die Kommission hat dies ebenfalls angesprochen. Es ist nicht vorgesehen und auch nicht möglich oder leicht zu bewerkstelligen, die einzelnen Massnahmen des Klimaplanes wie zum Beispiel Sensibilisierungsaktionen genau in ihren Auswirkungen auf die CO₂-Senkung zu messen. Hingegen ist vorgesehen, dass 2025 eine neue Kohlenstoffbilanz des Kantons erstellt wird und dass damit der Stand der Dinge im Kanton gemessen wird. Ich glaube aber, dass es vermessen wäre zu meinen, man könne genau überprüfen, welche Massnahme genau welche Auswirkungen hat.

In diesem Sinne danke ich - ich greife hier vor - Frau Schwaller-Merkle für ihre Erwähnung der gesellschaftlichen Dimension. Es ist eine gesamtgesellschaftliche Anstrengung, daher ist die Messbarkeit des einzelnen Kilos CO₂ vielleicht weniger wichtig als auf die Aktion zu setzen und zu schauen, dass es eine gesamtgesellschaftliche Wirkung gibt.

Ich danke Herrn Perler auch dafür, dass er sagt: Es ist eigentlich eine bescheidene Übung. Dies wurde in der Kommission und von verschiedenen anderen Sprecherinnen und Sprechern ebenfalls erwähnt. Wir gehen hier von einer Politik der kleinen Schritte im Rahme des Dekrets aus, aber wir setzen darauf, dass es mit den sektoriellen Praktiken, den sektoriellen Politiken dann weitere und auch finanziell vielleicht ambitionösere Aktionen zugunsten des Klimas gibt.

Vielen Dank an Frau Susanne Aebischer und an Frau Schwaller-Merkle, die gesagt haben: Wir hatten die Hoffnung, dass man zusätzliche Massnahmen ausserhalb des Plans in einer anderen Dynamik beschliessen kann, dass wir hier eine gemeinsame Unterstützung dieses ersten Schritts haben. Sie hat ebenfalls die Beschränkung der personellen Ressourcen erwähnt. Effektiv wurde in der Kommission ausführlich diskutiert. Es ist nicht befriedigend, für eine derart umfassende Aufgabe kleine Teilzeitstellen in verschiedenen Direktionen zu haben. Die Notwendigkeit einer transversalen, interdirektionellen Organisation ist unbestritten, dazu gebe ich das Wort gerne dem Regierungsvertreter weiter.

A M^{me} Aebischer, comme je l'ai mentionné, je partage l'idée qu'il ne faut pas culpabiliser les individus. Il ne faut pas seulement appeler les êtres humains individuellement à agir, mais il faut aussi, comme société, s'occuper des grands leviers que sont les investissements financiers. Avec raison, elle a mentionné la Banque Nationale Suisse dont l'impact climatique des investissements est un des très grands émetteurs de GES au niveau suisse et international.

Monsieur Schumacher, merci d'avoir rappelé que les humains ne sont qu'une espèce parmi d'autres, mais peut-être une espèce qui a une responsabilité différente des autres. Je n'ai pas très bien entendu et suivi ce qu'il avait dit. Je crois qu'il a parlé des éoliennes et de leur impact, du souci que cela a par exemple au niveau de la forêt ou des oiseaux. Il est vrai que cet impact est indéniable. D'autre part, d'un point de vue strictement climatique, si des éoliennes remplacent, comme c'est prévu aussi dans notre canton, des énergies fossiles, l'impact climatique est bien entendu positif.

Je remercie M^{me} de Weck pour son intervention. Elle dit que la biodiversité est en grand danger et que celui-ci est très grave. Au niveau des limites du modèle planétaire, qui est aujourd'hui la base d'action de plusieurs Etats, notamment la Suède, ceci est aussi discuté dans une nouvelle initiative populaire en Suisse. On met sur le même niveau le danger de l'effet climatique et le danger de la biodiversité. Sur le niveau strictement cantonal, la Commission est plutôt heureuse que le Plan Climat prenne les devants et aborde tout de suite la thématique, car il est bien prévu de faire un plan d'action biodiversité. Mais, d'après nos informations, l'élaboration de celui-ci est à ses débuts. La Commission souhaite bien entendu qu'on travaille aussi sur ce plan-là et qu'on aille de l'avant, mais attendre qu'un autre plan se fasse n'est peut-être pas utile pour aborder la question climatique et son urgence.

M^{me} de Weck rappelle que les puits de carbone sont les forêts et les marais. Je pense que pour soutenir ces mesures en faveur de la qualité des sols, le Plan Climat prévoit de premières mesures. Là je m'avance un peu personnellement, mais je ne pense pas qu'il faille opposer l'action pour la biodiversité à l'action climatique. Ce sont deux côtés de la même médaille et

dans la plupart des domaines, ce n'est pas conflictuel mais favorable aux deux entités de prendre des actions en faveur de l'environnement.

Quant au Plan Energies des actions des communes, j'ai là aussi un souvenir personnel: quand je suis entrée au Grand Conseil en 2006, les communes avaient déjà l'obligation de faire un Plan Energies Communal et c'était une de mes premières interventions de demander où en étaient les communes fribourgeoises. Si le Plan Climat peut soutenir un peu l'élaboration des démarches énergies et le dernier Plan Energies communal, ce serait un petit pas supplémentaire bienvenu.

Monsieur Mesot, je vous remercie d'avoir mentionné le caractère équilibré et pragmatique du Plan Climat et du décret, ainsi que pour le soutien de votre groupe.

Quant à la mesure du labourage des terres, je ne vais pas entrer dans les détails, puisque ce n'est pas mon domaine, sauf dans mon propre jardin où je ne fais pas de labourage profond. Il y a des mesures dans ce Plan Climat qui concernent la qualité des sols et, dans cette première phase, concernant les pratiques en agriculture, on a entendu dans les explications que c'est surtout par des études, par des conseils, par de la sensibilisation et donc en dialogue avec les acteurs concernés, les agriculteurs, que ce travail se fera. Je pense que ce sera un travail tout à fait favorable d'étudier ces questions et d'améliorer les pratiques, ainsi que de soutenir les agriculteurs, parce que, comme d'autres l'ont relevé, ils sont parmi les premiers concernés de cette problématique.

Nochmals einen herzlichen Dank an Frau Schwaller-Merkle, die den gesellschaftlichen Zusammenhang und die gesellschaftliche Dimension erwähnt. Es ist richtig zu sagen, dass ein neuer Lebensstil und neue Konsumgewohnheiten notwendig sind und dass wir dies aber ebenfalls als Chance und Innovation und nicht als Last begreifen sollten.

Finalement, je remercie M. Ingold et M^{me} Berset d'avoir rappelé que beaucoup de personnes dans notre société sont fortement préoccupées par cette question climatique et que les scientifiques donnent aujourd'hui des réponses pratiquement unanimes sur le besoin d'actions. Au niveau des coûts économiques, on arrive à des chiffres faramineux. Quant à la comparaison de l'action du canton de Fribourg par rapport à d'autres, M. le Commissaire a déjà dit que ce n'était pas tout à fait facile de comparer le niveau de l'action financière des cantons. Certains cantons additionnent tous ce qui est fait dans le climat et prévoient des moyens, alors que d'autres engagent déjà des moyens financiers sans peut-être avoir des plans de mesures aussi détaillés que le nôtre.

J'espère que je n'ai oublié personne et je vous remercie encore une fois du soutien à ce décret.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci à tous les porte-paroles des groupes pour leur soutien, pour les remarques faites sur la qualité du travail que je ferai volontiers suivre au responsable du Service de l'environnement, à la responsable de la politique climatique et à leur équipe qui ont fait un très gros travail ces deux dernières années pour en arriver là.

En ce qui concerne les différentes remarques, je vais essayer d'éviter de répéter les réponses circonstanciées de la présidente de la Commission, qui s'est plongée profondément dans les dossiers et qui vous a donné des réponses dignes d'une conseillère d'Etat. Je vais reprendre quelques éléments de manière plus transversale.

En ce qui concerne les moyens, la présidente de la Commission l'a déjà évoqué, la comparaison avec d'autres cantons est relativement difficile dans la mesure où les critères sont variables. J'ai néanmoins demandé au responsable du Service de l'environnement de tenter une estimation, vu que les comparaisons se font de toute manière. C'est aussi pour pouvoir se situer en comparaison intercantonale pour aller voir dans des cantons qui sont proches et qui ne font pas du tout des politiques climatiques telles que la nôtre - le plus proche en termes structurels est le canton de Vaud - quels sont les montants et qu'est-ce qui figure dans ceux-ci, chapitre par chapitre, soit:

- > Que finance le canton de Vaud pris comme exemple avec ses 1,3 milliard de frs?
- > Quelle est la partie qui correspondrait à nos 20 millions en termes de matérialité?
- > Quelle est la partie qui correspond à nos politiques sectorielles complémentaires?
- > Quels sont les éléments qui sont difficilement classables?

Si on fait le bilan de cette comparaison et qu'on prend ça en francs par habitant, nous sommes à peu près au même niveau; un peu plus bas pour le Plan Climat lui-même, un peu plus haut pour les mesures sectorielles en francs par habitant que le canton de Vaud. Le canton du Jura, je n'en parle pas, parce que nous avons de sympathiques connaissances là-bas et qu'on ne fait pas ce genre de comparaisons. Comme l'a dit le député Ingold, il faut se comparer aux ambitieux et pas à ceux qui le sont un peu moins en termes de montants. Je vais cesser ce genre de considérations.

Par contre, quelques chiffres tout de même: si on prend les politiques sectorielles qui concernent directement le climat, j'ai demandé pour pouvoir comparer les choses, ce que le canton envisage déjà et a déjà fixé dans les budgets, le plan financier

sur 5 ans, et quels sont les montants complémentaires qui sont encore en discussion pour un certain nombre de chapitres. Pour pouvoir faire cette comparaison, nous avons sur 5 ans d'ores et déjà engagé 388,6 millions de frs, avec une partie de choses qui sont courantes, une partie d'autres non. Si on prend les transports publics, nous avons des augmentations plus importantes que la moyenne de l'offre en transports publics, ce qui a évidemment un coût sur le budget de l'Etat, qui conduit peu à peu à des augmentations des taux de couverture, mais avec un effet de retard. Cela signifie qu'il y a un engagement financier complémentaire qu'on retrouve d'ailleurs aisément si on prend les comparaisons budgétaires, des engagements dans le budget de fonctionnement de l'Etat de Fribourg sur les indemnités pour les transports publics régionaux. On peut prendre la même chose pour un certain nombre d'autres chapitres: biodiversité, subventions pour le maintien, améliorations dans le domaine forestier, trafic urbain aggro public avec un doublement des montants, fonds d'infrastructures ferroviaires avec des augmentations également ou un certain nombre d'autres éléments. Ce qui est peut-être plus intéressant pour comparer l'effort supplémentaire, c'est la deuxième colonne du document, page 13, qui a été élaborée en vue de la réponse à la motion populaire que nous aurons l'occasion de traiter ce matin. Les montants complémentaires tels que vous les trouvez dans le tableau, qui sont des choses en plus, soit des choses qui n'étaient pas prévues à l'origine sans le Plan Climat, nous amènent entre 100 et 170 millions de francs suivant les décisions qui doivent encore être prises par le Conseil d'Etat pour certaines, par le Grand Conseil pour d'autres, sur 5 ans, plus une centaine de millions de francs qui sont prévus comme crédit d'investissement qui est voie de préparation actuellement par le Service des bâtiments, qui doit passer au Conseil d'Etat, qui devrait venir au Grand Conseil en principe pour la fin de l'année ou le début de l'année prochaine. Nous avons fait faire un bilan, grâce à une personne spécialisée, de l'ensemble du parc immobilier de l'Etat en termes d'efficacité énergétique. Sur la base de ce bilan, nous avons analysé quels sont les bâtiments sur lesquels l'efficacité financière est la plus importante. Vous pouvez avoir des bâtiments qui consomment beaucoup trop d'énergie mais qui ne vont pas entrer dans les tout premiers bâtiments qui seront assainis, par exemple pour des raisons de protection du patrimoine. Un des bâtiments qui consomme beaucoup mais que nous n'allons pas assainir en premier c'est la Cathédrale, pour prendre un exemple de ce type-là. Par contre, nous avons un certain nombre de bâtiments qui viennent plutôt des années 60-70 du siècle dernier où avec des montants qui sont importants - en tout nous prévoyons 100 millions de frs -, nous avons la plus grande quantité d'émissions CO₂ qui peuvent être économisés, donc nous sommes sur un rapport coût-efficacité. Si on ajoute ce montant, toujours sous réserve évidemment des décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, qui seront sectorielles, nous arrivons entre 200 et 250 millions de frs complémentaires pour la tranche de 5 ans devant nous. Nous tenons assez bien la comparaison intercantonale. Nous ne sommes pas les meilleurs, mais nous sommes certainement au-dessus de la moyenne suisse si l'on fait ce genre de ratio. Après, on peut toujours faire plus et les députés qui l'ont évoqué ont raison, il ne faut jamais se reposer sur ce qui est déjà fait. En ce qui concerne le monitoring...

... das haben insbesondere die Grossräte Perler, Schwaller-Merkle und andere erwähnt. Wir haben hier intensive Diskussionen geführt zur Frage, wie weit wir gehen können, ab wann es noch einen Nutzen hat und ab wann nicht mehr.

Es lässt sich nicht für jede einzelne Massnahme linear zu sagen: Wenn wir diese Massnahme treffen, sparen wir so und so viel CO₂ nach x-Jahren - das hat auch die Kommissionspräsidentin bereits erwähnt. Das ist rein physisch nicht machbar, weil wir multifaktorielle Elemente haben, sodass wir nicht messen können, wie viel und welchen Einfluss welche Massnahme auf die CO₂-Ausstösse im Kanton Freiburg hat, nebst dem, dass es eine riesige Bürokratie wäre.

Wir haben deshalb eine Methode gewählt, die ab 2025 eine erneute Messung vorsieht. Die Messung beruht teilweise auf Extrapolationen von Schweizer Massnahmen, weil wir nicht alles individuell im Kanton Freiburg messen können, zum Teil aber auch auf eigenen Messungen. Das Monitoring, wie wir es gemacht haben als Grundlage für den Klimaplan, der hier vorliegt, wurde verschiedentlich gelobt, weil wir mit relativ kleinen Ressourcen eine plausible Kantonalisierung der CO₂-Ausstösse haben. Wir wissen beispielsweise, dass wir mehr CO₂-Ausstösse als andere Kantone in der Landwirtschaft haben. Das ist normal, weil wir auch deutlich mehr landwirtschaftliche Tätigkeiten haben als andere Kantone. Etwas weniger haben wir in Industrieprozessen. Das ist auch normal, der Anteil der Industrie im Kanton Freiburg ist unter dem Schweizer Schnitt. Dies zeigt sich auch in den Ausstössen.

Wir möchten aufgrund dieser Bilanz 2025... Es gibt keine zwingenden Massnahmen, es gibt natürlich einen politischen Druck, wenn wir eine Bilanz machen im Jahre 2025 und sehen, dass wir auf dem Weg des Absenkungspfads der CO₂-Ausstösse Richtung 2030 nicht auf Kurs sind, dann wird der Staatsrat seine Verantwortung wahrnehmen müssen und dem Grossen Rat zusätzliche Massnahmen vorschlagen. Und ich gehe davon aus, dass parallel dazu die Grossrätinnen und Grossräte dem Staatsrat sagen werden, dass der Klimaplan sympathisch war, dass er aber nicht zur notwendigen Senkung geführt hat. Und wir werden dann sicher zahlreiche Vorstösse haben, die uns erklären, wie wir das machen sollen.

Die Verantwortung ist also sowohl beim Staatsrat wie auch beim Grossen Rat. Wir werden 2025 ein Instrument haben, um zu messen, müssen wir etwas tun zusätzlich oder nicht. Die Wahrscheinlichkeit, dass dem so ist, ist durchaus gegeben, aber die Bilanz werden wir, wie schon gesagt, nach dieser Zwischenbilanz machen können.

Mehrere Grossrätinnen und Grossräte, insbesondere Grossrätin Aebischer, Grossrätin Schwaller-Merkle, Grossrätin Berset haben die Frage der personellen Ressourcen erwähnt. Wie bereits in der Kommission erwähnt, werde ich aufgrund

des Klimaplans, der vorliegenden Ressourcenplanung und der Tatsache, dass sich der Staatsrat zu Beginn der nächsten Legislatur mit dem Finanzplan und innerhalb des Finanzplans auch mit der Priorisierung der personellen Ressourcen wird auseinandersetzen müssen, vorschlagen, dass wir im Bereich der personellen Ressourcen der Bedeutung der Klimapolitik auch Rechnung tragen.

Zu den einzelnen Grossrätinnen und Grossräten: Das meiste habe ich, glaube ich, global beantwortet.

Aux députés Schumacher et de Weck, qui ont, chacun dans son domaine particulier, évoqué la question de la biodiversité, sans vouloir ouvrir ici ni le débat de principe sur l'énergie éolienne ni des questions de détails de la biodiversité, je peux sur le fond, et c'est aussi la position du Conseil d'Etat, suivre les considérations sur l'importance de la protection des espèces, qu'elles soient bipèdes, quadripèdes, octopodes ou autres, et sur la nécessaire conciliation entre les différentes politiques transversales.

Je ne partage pas l'avis, c'est aussi l'avis du Conseil d'Etat, dans la mesure où il a bien choisi d'aller rapidement de l'avant sur le plan climat, sur le décret sur lequel nous discutons aujourd'hui, sur la mise en consultation de la loi sur le climat et sur les objectifs climatiques qu'il s'est fixés. Cela ne signifie pas que la question de la biodiversité n'est pas traitée. Mon collègue des institutions et de l'agriculture travaille avec une grande intensité sur ce dossier, sur cette politique transversale que sera la stratégie biodiversité du canton, en collaboration d'ailleurs avec des services de la DAEC. Ça se fait déjà de manière interdirectionnelle. Les choses prennent un peu plus de temps dans certains domaines que dans d'autres, peut-être aussi parce qu'ils vont plus dans le détail et sont plus concrets. Il est faux, à mon avis, de prétendre qu'une politique implique unilatéralement l'autre. Nous sommes dans des interactions qui vont dans les deux sens, entre les différentes politiques transversales. Si on attend de tout avoir pour commencer à agir, on ne fait rien. Le Conseil d'Etat a estimé qu'il était judicieux de commencer à agir. La coordination entre la politique climatique et les services responsables de la stratégie biodiversité se fait. On peut donc partir du fait qu'il ne devrait pas y avoir d'éléments contradictoires entre ces différentes politiques transversales, même si elles sont développées dans une chronologie qui n'est pas tout à fait en synergie.

En ce qui concerne la pondération des intérêts que vous évoquez entre la protection de la nature, le patrimoine naturel et le patrimoine bâti que vous avez évoqué et la politique énergétique de la Confédération et du canton, qui est un élément de la politique climatique, le Conseil d'Etat en a conscience. Il s'engage pour une pondération des intérêts qui permette de tenir compte des deux éléments. Nous savons aujourd'hui que ce n'est pas tout simple. En revanche, il y a aussi parfois des conflits qui sont inutilement mis en avant. Si je prends la question du photovoltaïque, 90 % des toits de Suisse ne sont pas protégés, ni A, ni B, ni C. Le jour où on aura couvert tous ces toits de cellules photovoltaïques, on pourra commencer à discuter s'il est vraiment indispensable, comme l'a proposé un sympathique promoteur de l'énergie solaire que j'aime bien, de s'attaquer aux toits protégés. Il m'a recommandé de magnifiques tuiles toutes nouvelles qu'on pourrait poser sur la Cathédrale pour faire du photovoltaïque. Je lui ai dit que je trouvais son initiative tout à fait sympathique, mais qu'il ne me semblait pas opportun de mener un débat sur ce genre de choses et que le jour où on aura couvert tous nos toits industriels, on pourra voir si c'est insuffisant, si c'est vraiment nécessaire de mener ce débat. A force des débats à des endroits pas très productifs, on oublie de faire ce qu'on peut déjà faire rapidement. Du côté et de l'avis du Conseil d'Etat, c'est d'abord les choses à faire.

Même chose pour les autres interactions. Ça vaut pour le micro-hydraulique et pour l'éolien. Ces choses doivent être faites politique sectorielle par politique sectorielle.

Actuellement, au niveau de la Confédération... Je peux en parler en connaissance de cause dans la mesure où je représente les cantons dans un groupe transversal qui cherche à concilier avec les organisations environnementales, avec les producteurs d'énergie, avec les principaux offices fédéraux et Directions concernées, une politique énergétique 2050 avec les objectifs de protection de la nature. Cela pose toute une série de défis, dont par exemple la question de savoir ce que nous allons faire de tous les paysages dans lesquels ne se trouveront plus des glaciers d'ici 2050. Est-ce que nous les remplissons d'eau pour produire de l'énergie ou autre? Ces objets et ces questions, qui sont centrales, parce que ce sont de très gros potentiels de production qui se trouvent là, se font dans une discussion concertée entre toutes les organisations et les organisations environnementales sont directement impliquées. Je pars du fait que seuls des processus de discussion pour la pondération des intérêts nous permettent de répondre à ces questions.

En ce qui concerne le député Mesot sur le labourage des terres, je ne suis pas plus spécialisée dans le labourage profond des terres que la présidente de la Commission. A part mes quelques framboisiers, cassis et autres du jardin, mes compétences sont légèrement limitées. Par contre, pour être un peu plus sérieux, Monsieur Mesot, la mesure a été discutée de manière approfondie avec le Service de l'agriculture. Toutes les mesures spécifiques de ce type-là viennent à priori des services compétents, ici du Service de l'agriculture, dont je ne doute pas des compétences profondes. Cela ne signifie pas qu'elle ne puisse pas ensuite, lors de la mise en oeuvre, être rediscutée comme il se doit avec les principaux concernés.

En ce qui concerne les autres questions, il me semble y avoir répondu de manière globale.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Der Artikel präzisiert die Kompetenz und die Verantwortung des Staatsrats.

> Adopté.

Art. 2

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Nous avons déjà précisé que les 21 millions de frs sont engagés auprès de l'Administration des finances. Je rappelle que ce montant dépasse le huitième de pourcent des dépenses de l'année passée. Donc, la majorité qualifiée est requise pour l'adopter.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Rien à ajouter, sauf peut-être une petite chose. Une question a été posée en commission sur l'impact du montant. Je rappelle qu'ici il s'agit d'un crédit, d'une autorisation de dépenser pour le Conseil d'Etat qui n'a pas d'implication nécessaire immédiate. Elle suppose évidemment, pour pouvoir être utilisée, que les montants annualisés figurent ensuite dans le plan financier et au budget de l'Etat. La décision définitive sur le déclin de ces montants est prise in fine par le Grand Conseil dans le cadre de ces décisions budgétaires. Je précise cela, parce que la question a été posée à plusieurs reprises par différents députés.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Au nom du groupe Vert Centre Gauche, j'ai déposé un amendement visant à augmenter de 15 millions de frs la dotation du Plan Climat cantonal et ce dans un objectif très précis. Comme l'a dit le député Perler, notre groupe salue ce Plan Climat. Nous pensons toutefois qu'il convient de mettre davantage de moyens et que ce plan devrait comporter un volet destiné directement à la population. C'est pourquoi les 15 millions supplémentaires que nous proposons doivent servir à financer une offensive ciblée dans le domaine de l'énergie photovoltaïque et compléter ainsi la mesure E15 consacrée à cette énergie. Quand bien même la production est en constante augmentation, il convient d'appuyer encore sur l'accélérateur. La mesure que nous proposons a de nombreux mérites. Elle soutient une énergie renouvelable dont le développement est accepté par toute la population, ce qui n'est pas le cas de l'éolien par exemple. Elle participe à rendre possible la transition vers la mobilité électrique. Sa mise en oeuvre est rapide, facile et non bureaucratique. Il suffit d'ajouter une participation cantonale à la subvention fédérale versée par Pro Novo. Elle incite les acteurs privés à construire des installations de plus grande taille, même si le taux d'autoconsommation est faible, ce qui est souvent le cas sur les bâtiments agricoles et industriels entre autres.

Elle soutient également les communes qui investissent dans le photovoltaïque. Elle donnera une visibilité au Plan Climat Cantonal au sein de la population par une mesure concrète et emblématique. Enfin, elle s'inscrit dans la ligne de la résolution "favoriser la production d'énergie solaire locale dans le canton de Fribourg", acceptée en septembre 2019 par notre Grand Conseil. Il est probable que le commissaire du Gouvernement ne puisse pas se rallier, mais je suis sûr qu'en cas d'acceptation, il ne sera dans son for intérieur pas trop déçu.

D'avance, je vous remercie de soutenir cet amendement.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Cet amendement semble à premier abord sympathique et, à priori, on devrait le soutenir. Personne ne conteste la nécessité de développer le photovoltaïque comme outil absolument indispensable à la transition énergétique. C'est vrai que cet amendement arrive très tardivement. Il ne ressort pas de la Commission et celle-ci n'a pas jugé utile d'augmenter les subventionnements pour le photovoltaïque, ni d'ailleurs le Conseil d'Etat, qui n'a pas proposé cette mesure et sans doute toutes ces personnes qui ont étudié ce dossier à fond ne l'ont pas proposé à juste titre. Est-il bien nécessaire de développer plus que nous ne le faisons déjà le photovoltaïque? Je ne pense pas. Je crois que la Confédération, dans sa stratégie 2050, a mis des objectifs au canton pour le développement du photovoltaïque et Fribourg remplit pleinement ceux-ci. 10 000 installations actuellement sont posées à Fribourg. A ce sujet, je dois rappeler mon lien d'intérêt: je suis membre du Conseil d'administration de Groupe E. Il faut savoir qu'aujourd'hui Fribourg est le canton qui a la plus grande production sur son réseau d'énergies photovoltaïque. Donc Fribourg fait le travail, les subventionnements de la Confédération en particulier suivent. Mais, le problème au niveau de la transition énergétique ne sera pas tellement la production de photovoltaïque, qui permet une large production en été où également la production hydraulique est forte. Je rappelle que 73 % de l'énergie photovoltaïque est produite uniquement durant les mois d'été. Donc, ce développement supplémentaire n'est pas nécessaire. Où il y aura un problème, c'est l'hiver et c'est là que le canton doit soutenir toutes les possibilités de production d'énergie pour pallier les manques en hiver. S'agissant toujours du photovoltaïque, je crois que je l'ai dit, les subventionnements suivent. Où cela freine, c'est au niveau de la production de panneaux solaires, parce qu'on en met partout dans le monde et au niveau du rythme de construction des entreprises, parce que le personnel est limité. Donc, si on devrait arriver dans la situation où le développement du photovoltaïque était freiné uniquement à cause du manque de

subventionnement, si tel était le cas, et c'est la question que je pose au commissaire, alors oui, il n'y a aucun souci pour augmenter le fonds de subventionnement pour accélérer le rythme, afin de suivre les ambitions de la Confédération qui nous ont été données. Aujourd'hui ce n'est pas le cas et, pour ces raisons, nous allons refuser cet amendement.

Collaud Romain (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a bien pris note de l'amendement de notre collègue Bruno Marmier. C'est un argument que le PLR juge électoraliste pour plusieurs raisons:

1. Le développement du photovoltaïque dans le canton est en avance au niveau fédéral.
2. Les conditions techniques, notamment les liaisons entre les habitations avec des toits de grande surface et les lignes à haute tension ne sont pas encore réunies. Il s'agit là également d'un problème qui doit se résoudre au niveau fédéral.
3. Le photovoltaïque est largement subventionné dans le canton et notre groupe soutient un maintien de l'assainissement des bâtiments.
4. Le photovoltaïque ne résout pas le problème énergétique hivernal.
5. Le Plan Climat du canton est équilibré et prend déjà en compte le développement des énergies renouvelables, telle que la géothermie profonde ou l'utilisation du bois. La transition énergétique est d'une importance capitale mais ne doit pas se porter que sur le photovoltaïque.

Finalement, je cite la présidente de la Commission, M^{me} Mutter, qui a dit dans son introduction souhaiter un soutien massif et unanime au projet de la Commission.

Pour toutes ces raisons, le groupe PLR ne soutiendra pas cet amendement.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). On peut avoir une certaine sympathie envers l'amendement de M. Marmier, mais, néanmoins, je vais voter non et je demanderai de voter non. Pourquoi? Collègue Marmier, lorsqu'on part dans un amendement de +15 millions, il aurait été quand même assez courtois pour nous qu'on reçoive l'amendement quelques jours plus tôt, pour qu'on puisse vraiment en débattre correctement. A mon avis, accepter maintenant un tel montant – c'est quasiment doubler ce qui était demandé à la base – c'est un peu désavouer le travail fait par le Conseil d'Etat et la Commission. Dans ce sens-là, je pense que ce n'est pas tout à fait correct. Ces gens de la Commission ont quand même travaillé sur le dossier et il n'ont pas défini ce montant de 21 millions de frs par hasard.

Donc, pour ces raisons-là, le groupe ne va malheureusement pas soutenir cette augmentation de 15 millions. J'aimerais vous dire encore une chose, à titre personnel. Il y a une année et demie, j'avais beaucoup de peine à comprendre pourquoi une grande halle agricole n'avait pas de panneaux photovoltaïques sur ses toits, alors que l'agriculteur était tout à fait intéressé à le faire. J'ai approfondi la chose et je me demandais si c'était le manque de subventions. Ce n'était pas ça la raison. Il y avait deux autres raisons. Il y avait surtout une autre grande raison, c'est que pour le fournisseur, c'est-à-dire l'acheteur de prestations, du moment que la production n'est pas auto-consommée, il fallait relier cette halle agricole sur le réseau haute tension. Là, on a un grand problème en Suisse. C'est pour cela qu'on n'a pas tellement encore de photovoltaïque, alors que dans d'autres pays ça se passe. Le problème, c'est le relais entre la ferme ou une halle industrielle avec le réseau de haute tension. Je suis intervenu auprès d'une parlementaire fédérale pour voir dans quelle mesure la Confédération pourrait participer à améliorer cette situation, parce que ça ne vaut pas la peine de mettre quelques panneaux solaires ici et là, alors qu'on laisse pour compte d'immenses surfaces qui seraient disponibles.

J'ai appris aussi qu'actuellement les entreprises qui mettent les panneaux solaires sont bookées à 100 %. Elle sont en manque de capacité et en manque de personnel pour faire ces travaux-là. On a donc beaucoup d'autres problèmes à mon avis que simplement le montant de la subvention. Par contre, cher Collègue Marmier, si vous arrivez à nous prouver peut-être, en prochaine législature, pour ceux qui sont encore là, que c'est vraiment un problème de subventions, mettons-nous à table, discutons la chose, regardons pour faire d'une façon sereine, un soutien encore plus massif au photovoltaïque.

C'est dans ce sens-là que je recommande de voter malheureusement non, en l'état, à l'amendement de M. Marmier.

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). Je vais réagir de manière assez rapide sur cet amendement. On a eu en commission un amendement qui était assez identique, qui prévoyait, lui, de passer à 38 millions. Il a été retiré par son auteur, ce que je salue. Et là, j'ai un problème de fond avec ces 36 millions de M. Marmier. Je vais réutiliser les arguments que j'ai eus en commission. On se trouve dans cette situation avec l'amendement de M. Marmier, avec exactement ce que le Grand Conseil reproche au Conseil d'Etat de faire. Je m'explique. Dans cette salle, tous les groupes politiques - je dis bien tous - ont une fois ou l'autre - et M. le Directeur ne va pas me dire le contraire - tape sur le Conseil d'Etat parce qu'il nous amenait des projets en-dessous de la limite référendaire à 39 millions. Je crois donc que si on veut vraiment aller au bout des choses, M. Marmier, il faudrait peut-être avoir le courage de dire qu'on va à 40 millions, quitte à passer devant le peuple, et on verra ce qu'il se passe. Mais, en l'occurrence, je ne suis pas du tout d'accord avec cette façon de faire. J'ai envie de dire à nous tous, politiques, soyons cohérents, soyons courageux si nécessaire, mais je vous demande de ne pas accepter ces 36 millions

qui, pour moi, sont quand même une manière d'avoir une contradiction avec ce qu'on fait d'habitude lorsque les décrets du Conseil d'Etat arrivent avec un montant proche de la limite référendaire.

Bonny David (*PS/SP, SC*). J'ai également une grande sympathie pour cet amendement. C'est vrai qu'en commission, peut-être pour préciser, on avait discuté d'une augmentation du montant. J'ai d'ailleurs évoqué un montant modeste tout à l'heure.

Mon lien d'intérêt: je suis syndic d'une commune dans le district de la Sarine et j'ai quasiment toutes les semaines des personnes qui demandent davantage pour les panneaux solaires. Il n'y a vraiment pas assez. On doit aider davantage. On permettra davantage de développer les énergies renouvelables. Il faut vraiment aller dans ce sens et je salue cette proposition. Si on parle d'électoratisme, je laisse M. Collaud juger où est vraiment l'électoratisme.

Pour conclure, oui nous avons de la sympathie et heureusement pour la population, qui attend cette aide, qui veut des panneaux solaires. Nous allons tous soutenir cet amendement et nous vous invitons à changer d'avis, ceux qui ne suivent pas cette proposition. C'est en tout cas à l'unanimité que le groupe socialiste va soutenir cet amendement.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Deux précisions:

Tout d'abord, il y a 2 ans, quand nous avons accepté cette résolution, c'était suite à la légère augmentation des tarifs de Groupe E, pour justement financer ses extensions de réseau pour qu'on puisse raccorder plus facilement des bâtiments, notamment des bâtiments agricoles et industriels, et donc pouvoir profiter de leurs toitures. Donc, parallèlement à ça, Groupe E fait le nécessaire et je le salue, pour améliorer son réseau.

La deuxième chose, par rapport au référendum, je rappelle qu'il existe un outil de référendum parlementaire, qui a été utilisé il n'y a pas longtemps et que le groupe de l'Union démocratique du centre le maîtrise particulièrement bien. Donc, s'il l'estime nécessaire, il peut toujours, en cas d'acceptation de cet amendement, saisir le référendum et le peuple se prononcera.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). MM. Mesot et Bonny ont déjà résumé la discussion en commission. Effectivement, on avait discuté un ou deux amendements, à 37 et à 40 millions, mais sans affectation précise. Ceux-ci ont ensuite été retirés, notamment après une longue discussion avec l'argument du manque d'EPT pour sa mise en oeuvre. Donc, au nom de la Commission, je ne peux pas soutenir cet amendement.

Quant à la discussion sur le photovoltaïque, MM. Kolly, Collaud et Dafflon ont raison d'évoquer les problèmes de raccordement. Ils existent, mais M. Marmier a rappelé qu'on y travaillait. Il y a des solutions qui sont en train d'être trouvées et qu'on trouve aussi dans les projets concrets. L'OFEN, quant à lui, a fait une évaluation du potentiel du photovoltaïque et, aussi dans notre canton, il est encore énorme. On commence quand même sur un niveau relativement très modeste de quelque 3% de l'énergie électrique dans notre pays. Il est évident que l'investissement, au départ, est souvent un frein à la réalisation de centrales photovoltaïques et, dès lors, une subvention supplémentaire n'est pas une proposition qu'il ne faudrait pas discuter. Mais je pense que c'est une discussion qu'on va poursuivre en privé avec M. Kolly, surtout avec le Groupe E.

Au nom de la Commission, je ne peux pas vous inviter à voter cet amendement.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je note que la plupart des intervenants trouvent l'amendement sympathique, ce qui est toujours un bon début. Néanmoins, la Commission et le Conseil d'Etat ont évidemment discuté du montant. Je ne peux pas me rallier à une augmentation du montant en tant que tel dans la mesure où le Conseil d'Etat a bien fixé un montant, que la Commission l'a fixé et confirmé. Quant à la question de la subvention spécifique à l'énergie photovoltaïque, je l'ai pour ma part découverte ce matin et elle n'a pas fait l'objet de discussions, ni au Conseil d'Etat ni au Grand Conseil. Je ne peux donc pas me prononcer de manière qualifiée sur les considérants techniques qui ont été exprimés par différents députés. Je pars du fait que les membres du conseil d'administration du Groupe E sont bien mieux à même que le Directeur de la DAEC de qualifier un certain nombre d'éléments, tout comme le député Marmier ou d'autres. J'ai mes connaissances de généraliste, mais ces dernières ne vont pas beaucoup plus loin. Je reçois par moments des demandes de citoyennes et citoyens, que je fais suivre à la Direction concernée, qui m'expriment leurs souhaits de subventions supplémentaires pour pouvoir réaliser des installations photovoltaïques. Il y en a donc probablement, mais ce n'est pas représentatif, ce sont simplement des exemples de personnes dans notre canton, qui, avec un montant un peu plus important, pourraient agir. Maintenant, je ne peux pas répondre à la question si d'aventure ces personnes avaient les ressources financières nécessaires pour agir, si elles avaient aussi du répondant du côté des prestataires. Il y a suffisamment de spécialistes dans la salle.

Dans ce sens-là et dans la mesure où le Conseil d'Etat n'a pas pu discuter de l'idée de M. Marmier, d'encourager de manière complémentaire la production photovoltaïque chez les privés, je ne peux pas non plus exprimer d'avis du Conseil d'Etat, dans la mesure où il n'a pas eu l'occasion d'en discuter.

En ce qui concerne le montant en tant que tel, la position du Conseil d'Etat reste évidemment celle qu'elle a été.

> Au vote, la proposition de M. Marmier, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 59 voix contre 37 et 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 37

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP)

Ont voté Non : Total 59

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP)

Se sont abstenus : Total 1

Michellod Savio (VE,PLR/FDP)

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Cet article précise que les crédits portent sur les années 2020 à 2026. Vous trouvez la répartition par année à la page 9 du Message. Ca commence avec 2,5 millions en 2022 et 1 million supplémentaire dans les années suivantes. Il prévoit aussi, si les travaux ne sont pas terminés, que le Conseil d'Etat puisse prolonger le présent décret d'une année.

Berset Christel (PS/SP, FV). Au nom du groupe socialiste, je dépose à l'article 3 un amendement qui demande de raccourcir la durée de validité du présent décret à deux ans (2022-2023), pour accélérer la mise en œuvre du Plan Climat et pouvoir faire une première évaluation des investissements après deux ans déjà, puis une nouvelle évaluation après trois ans.

Cet amendement permet aussi au Conseil d'Etat, vous l'aurez compris, de bénéficier d'un deuxième montant de 21 millions dès 2024 pour trois ans, de manière à renforcer des mesures phares et urgentes de son Plan Climat. On vient de discuter par exemple du photovoltaïque, mais ça peut être aussi la gestion des forêts, la renaturation des cours d'eau et des marais, les énergies renouvelables, le soutien à la transition dans l'agriculture.

Le but de cet amendement, c'est de garantir le rythme, la qualité et les effets du Plan Climat, car il serait vraiment dommage d'attendre 2026 pour se rendre compte qu'éventuellement les mesures prises sont trop faibles pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés à l'horizon 2030.

Avec ces considérations, je remercie tous les groupes d'accepter cet amendement, dont je vous donne lecture:

Alinéa 1: les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget des années 2022-2023 (en lieu et place de 2026) sous les rubriques correspondantes et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Je rajoute un alinéa 1 bis, qui dit, en substance: Le Conseil d'Etat élabore un nouveau décret pour la période 2024-2025, avec un crédit d'engagement au moins identique au premier. Cet amendement donne tout simplement la possibilité au Conseil d'Etat de reconduire son Plan Climat pour 2 nouvelles années, avec un nouveau budget de 21 millions.

A l'alinéa 2, il n'y a aucun changement, de manière à ce que le Conseil d'Etat puisse avoir une marge de manoeuvre supplémentaire dans la mise en oeuvre de son plan.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Mon lien d'intérêt: j'étais membre de la Commission et, comme je l'ai déjà dit, je suis coordinatrice du club de la durabilité.

On avait déjà discuté cet amendement au sein de la Commission; il revient à peu près au même amendement que celui déposé par M. Marmier. Cela veut dire que pour 2 ans - plus en fait - on double, voire plus, le montant, parce que ce sera pour 2 ans seulement. On a eu le débat avec M. le Conseiller d'Etat, au sein de la Commission, de la grande problématique que derrière, les ressources qui devraient gérer ces 115 mesures ne suivent pas. On a bien vu que dans un crédit d'engagement on ne peut pas parler des ressources en personnel nécessaires à suivre derrière.

Pour ces raisons-là, je vous invite à refuser cet amendement.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Ma collègue Susanne Aebischer a un peu dit ce que je voulais dire. Je précise quand même qu'on a eu le même amendement en commission qui a été refusé. Nous avons ici un projet qui passe relativement bien dans tous les groupes politiques, qui est équilibré. Je pense qu'avec cet amendement, on pourrait le faire capoter.

Je vous propose de suivre le résultat de la Commission et d'en rester à la version initiale du Conseil d'Etat.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). J'aimerais juste faire une remarque. Nous devons avoir une certaine cohérence dans tous les objets que nous sommes en train de traiter. Ce matin, nous allons dans peut-être une demi-heure, trois quarts d'heure ou une heure, traiter une résolution déposée par ma préopinante, pour l'urgence climatique et, à chaque fois que nous décidons des moyens supplémentaires pour atteindre les objectifs de cette urgence, elle est combattue. J'aimerais qu'on ait un peu plus de cohérence.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Quand la Commission a été saisie d'un amendement semblable, elle l'a refusé pour la raison déjà partiellement évoquée que même en souhaitant une action nettement plus forte, on se heurte à l'irréalisme de sa mise en oeuvre, parce que, dans la compétence du Conseil d'Etat il y a les EPT. Tant qu'il n'y a pas plus d'EPT, il n'est pas possible de renforcer l'action concernant cet amendement.

Au nom de la Commission, je ne peux donc pas le soutenir.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Sans prolonger, pour des raisons de principe et en suivant les motifs de la députées Aebischer et de la présidente de la commission, j'en fais de même.

> Au vote, la proposition de M^{me} Berset, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 59 voix contre 34 et 0 abstention.

Ont voté Oui : Total 34

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP)

Ont voté Non : Total 59

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 93

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP)

Ont voté Non : Total 1

Schuwey Roger (GR,UDC/SVP)

Motion populaire 2020-GC-83**500 millions pour des mesures favorables au climat et à l'environnement dans le canton de Fribourg**

Auteur-s:	Mader Jacques Schafer Iris Tattarletti Cristina Hejda Nicolas
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	25.05.2020 (BGC août 2020, p. 2448)
Développement:	19.06.2020 (BGC août 2020, p. 2448)
Réponse du Conseil d'Etat:	08.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3216)

Prise en considération

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Mon lien d'intérêt avec cet objet, c'est celui d'une mère - et depuis peu aussi celui d'une grand-mère - qui souhaite laisser aux prochaines générations un monde avec de bonnes conditions de vie. Est-il encore nécessaire de rappeler l'urgence climatique, comme nous l'avons déjà vue dans l'objet précédent? Les pluies torrentielles de cet été, les éboulements, les incendies de forêts, les pics de chaleur à 46 degrés ou encore l'ouragan Ida

la semaine dernière aux Etats-Unis... Le dernier rapport du GIEC le dit: les événements de ce type se feront de plus en plus fréquents. Les collectivités publiques le reconnaissent. Les signataires de l'accord de Paris, la Confédération et aussi le canton de Fribourg le reconnaissent. Nous devons agir pour contenir l'augmentation de la température et laisser à nos enfants et petits-enfants un monde encore vivant. Oui, nous l'avons compris, nous avons même établi un Plan Climat à Fribourg et nous allons avoir aussi une loi sur le climat. Or, il s'agit d'aller vite et de mettre les moyens pour atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Avec les scénarii actualisés du GIEC, nous nous rendons compte que contenir la hausse des températures à 1,5 degré va être de plus en plus difficile.

La motion populaire traduit les soucis de la population. Il ne s'agit pas de ressentis de la population, mais bien d'une prise de conscience sur des faits réels, clairement établis par la communauté scientifique. Écoutons ces citoyens qui ne demandent pas l'impossible. Ils nous demandent d'accomplir les objectifs que nous nous sommes fixés: la neutralité carbone en 2050 et la réduction de 50 % des gaz à effet de serre d'ici 2030. Ils nous demandent d'investir plus massivement dans ces mesures que nous avons déjà programmées dans les diverses stratégies qui permettent la réduction des gaz à effet de serre. Lors des discussions sur la stratégie développement durable, en plenum mais aussi en commission, et encore aujourd'hui lors des discussions sur le Plan Climat, il a été relevé plusieurs fois que les intentions sont bonnes, les mesures nécessaires, mais les montants qui y sont consacrés sont insuffisants. Après le refus par le peuple de la loi CO₂, un investissement massif de l'Etat apparaît maintenant d'autant plus urgent. La majorité de la population ne veut pas de taxation plus importante des énergies fossiles. Mais alors, accélérons la mise en place d'infrastructures efficaces pour un transfert modal de la voiture thermique vers la mobilité douce, vers les transports publics et la mobilité électrifiée. Nous savons en effet que le canton de Fribourg est champion pour son taux d'utilisation des voitures individuelles. Celui-ci se situe autour des 75 %, tout en sachant que la mobilité est responsable de la majorité des émissions directes de CO₂ dans le canton. Investissons plus massivement pour les énergies renouvelables. Accélérons la vitesse d'assainissement des bâtiments avec des aides plus importantes. A la vitesse actuelle des rénovations, nous aurons assaini le parc immobilier fribourgeois seulement dans 100 ans.

La motion populaire nous demande justement de mettre plus de moyens pour ces mesures. Avec le Plan Climat que nous venons de voter, la stratégie développement durable, le programme bâtiments, le fonds énergies et la stratégie biodiversité à venir, les intentions politiques sont là et les mesures sont identifiées. Garantissons maintenant leur financement avec 50 millions par année sur 10 ans. Vu la situation d'urgence et vu aussi ce qui se fait dans d'autres cantons, mais aussi dans d'autres pays, cette demande n'est pas exagérée, irréaliste ou utopique. Elle est simplement le reflet des attentes de la population vis-à-vis de ses élus, qui doivent prendre leurs responsabilités face aux conséquences dramatiques de la crise climatique.

Le groupe Vert Centre Gauche partage les constats et les demandes des motionnaires et votera à l'unanimité pour la motion populaire.

Wickramasingam Kirthana (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec le sujet et je prends la parole en mon nom personnel.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit comprendre l'empressement et l'urgence que ressentent les motionnaires. Ressentir vraiment la question du changement climatique, les rapports du GIEC, les effets concrets expérimentés cet été, ce n'est pas une question de perception personnelle. C'est une réalité aujourd'hui et les pires scénarios sont en train de se réaliser. L'avenir est véritablement sombre et faire l'autruche ne nous mènera nulle part. Il est urgent d'agir, si ce n'est pas déjà trop tard, et dire aujourd'hui que les stratégies et les plans déjà en oeuvre sont suffisants, ce n'est pas vrai. Dire que le financement est suffisant, ce n'est pas vrai non plus. Evidemment, les coûts d'adaptation seront bien plus élevés. Des chiffres ont été évoqués ce matin même et le coût pour nos enfants et les générations futures n'est probablement pas estimable et sera certainement élevé et trop élevé. Nos enfants en paieront le prix et ils paieront le prix de notre manque de réalisme et de notre manque d'anticipation et de courage. Nous savons, mais nous faisons le minimum en nous cachant derrière d'innombrables excuses. Pourtant, gouverner c'est prévoir et, sur les questions climatiques, on patauge depuis des années, on tergiverse, on conteste. L'ordre du jour d'aujourd'hui est symptomatique de cette manière de faire: on adopte des moyens qu'on estime raisonnables pour la politique climatique, mais on refuserait de mettre plus de moyens, comme l'a déjà dit mon collègue Benoît Rey. On va se gargariser peut-être plus tard de grandes déclarations, en disant: "Oui il faut agir urgemment, oui la planète est en danger." Mais, Mesdames et Messieurs, saisissons l'occasion qui nous est donnée d'accélérer cette mise-en-marche. Bien sûr, l'argent ne fait pas tout, mais soyons honnêtes, il fait beaucoup. Avec les outils légaux qui sont en train d'être mis en place par le gouvernement, on dispose d'un premier petit pas et la motion populaire proposée aujourd'hui accompagne cette évolution positive d'un gros coup de boost: se donner les moyens d'avoir une vraie politique climatique, bien sûr également de préserver la biodiversité et de faire évoluer les mentalités et d'accélérer le mouvement.

Mesdames et Messieurs les Députés-e-s, avec les outils légaux qui sont en train d'être mis en place par le gouvernement, on dispose d'un premier petit pas et la motion populaire proposée aujourd'hui accompagne cette évolution positive d'un gros coup de boost. C'est se donner les moyens d'avoir une vraie politique climatique et bien sûr également de préserver la biodiversité, de faire évoluer les mentalités, d'accélérer le mouvement.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, ce n'est pas parce qu'on estime déjà bien faire que cela est suffisant. Ce n'est pas en nous comparant aux autres pour nous rassurer que nous aurons un quelconque effet sur le climat. La politique des tout petits pas n'est malheureusement pas suffisante. Je vous invite donc à saisir cette opportunité de changer de paradigme, de cesser les déclarations et de passer à une action, une action réelle, qui se donne de vrais moyens pour une politique publique forte en matière de climat en soutenant cette motion populaire, qui propose de mettre les moyens financiers concrets et réalistes au vu des enjeux.

Berset Christel (PS/SP, FV). Plus de 60% d'insectes sont menacés, il y a 2 degrés de plus déjà dans le canton de Fribourg depuis les années 2000, ce sont deux petits degrés de plus pour nous, parfois agréables, je dois dire, mais c'est un changement énorme pour nos arbres, qui se meurent. La sécheresse frappe nos alpages et exige de construire et d'amener d'immenses containers d'eau pour abreuver le bétail. Des scientifiques du monde entier qui se mobilisent et demandent des mesures urgentes pour le climat, qui ne peut pas attendre la fin de la pandémie. Je m'arrête ici dans cette longue liste de catastrophes qui nous sont annoncées jour après jour dans les médias.

Il faudra bien "casquer" comme on dit en argot, car tout cela a un coût financier énorme. Pour empêcher des dégâts encore plus importants, le groupe socialiste considère qu'il faut investir bien plus que nous le faisons pour les prévenir.

Justement, cette motion populaire pour le climat nous demande que nous investissions 500 millions pendant 10 ans, c'est-à-dire 50 millions par année, à investir dans des projets qui ne tombent pas du ciel mais qui sont bien ancrés dans nos politiques que portent déjà notre Gouvernement et nous avec lui.

J'ai nommé la rénovation des bâtiments (seulement le 3 % du parc immobilier est rénové, il y a encore un énorme potentiel), la stratégie de développement durable, le Plan Climat dont on a parlé ce matin, la stratégie de la biodiversité, le plan d'action phytosanitaire, bref, ces 500 millions seront bien investis. Ils donneront un sacré coup de pouce à la future loi sur le climat, qui est actuellement en consultation.

C'est un montant qui est à mon sens très raisonnable lorsque le risque, sur l'autre plateau de la balance, n'est rien de moins que l'extinction de la vie sur terre.

Pour celles et ceux qui étaient avec moi hier après-midi à la sortie du club du bois à Belfaux, nous avons bien entendu que la sauvegarde de la forêt fribourgeoise passe elle aussi par des moyens financiers supplémentaires.

Finalement, j'aimerais reprendre les mots de mon collègue député Bürgisser, qui s'exprimait hier lors du débat concernant la création d'une seule centrale téléphonique pour les numéros d'urgence. Il a dit quelque chose qui m'a beaucoup touchée: "Quand il y a urgence médicale, les secondes et les minutes à attendre du secours sont très longues."

En matière d'urgence climatique, sachez que l'attente devient désespérante pour les personnes qui ont pris connaissance des faits en matière de changement climatique, quand il s'agit d'attendre des heures, des mois, des années, voire des dizaines d'années pour que le politique prenne enfin la mesure du problème et vienne au secours du climat.

Mon lien d'intérêt avec cet objet ? Je me sens simplement citoyenne du monde et à ce titre, je m'engage pour les générations actuelles et futures.

Je voterai donc oui à cette motion, pour montrer mon soutien inconditionnel aux jeunes qui se battent pour leur avenir et aux adultes qui les ont entendus et qui les soutiennent. En tant qu'élus, nous avons la responsabilité, j'ai cette responsabilité, non seulement d'entendre leurs cris d'alarme, mais aussi l'obligation d'agir.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je m'adresse à vous aujourd'hui en mon nom propre, mais je vais vous lire ici un texte des motionnaires, qui m'ont transmis ce message, que j'ai accepté de lire à votre intention, car je soutiens avec conviction l'idée qu'il est important que ces jeunes et ces grands-parents engagés et soucieux des nombreux défis à nos portes en matière climatique, environnementale et sociétale, puissent faire entendre leur voix dans ce parlement, mais aussi parce que je suis convaincue que cet engagement, nous devons tous nous y résoudre.

Commençons par rappeler quelques faits:

Le 6 février 2019, chers Députés du Grand Conseil, vous avez adopté une résolution demandant de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à la réduction des émissions de carbone. Deux ans plus tard, force est de constater que ces moyens n'ont toujours pas été engagés. Le canton de Fribourg s'est fixé des objectifs en matière climatique: il doit réduire de moitié ses émissions et atteindre une société à 4000 Watts d'ici 2030. 2030, ce n'est pas un lointain horizon, c'est tout simplement demain. Vouloir réduire de moitié nos émissions de carbone, c'est désirer un changement de société important, radical même, et cela nécessite des moyens conséquents. Or, pour atteindre ces objectifs, le Plan Climat Cantonal se compose de nombreux outils de mesure de la situation. C'est bien et même nécessaire, afin de savoir où agir. Mais c'est là que le bât blesse cruellement. Le Plan Climat Cantonal nous ouvre les yeux sur la gravité actuelle et future des dérèglements climatiques et environnementaux dans notre canton. Il nous donne des objectifs à atteindre, mais sans les moyens réels pour les mettre en

oeuvre. Il y a en outre un manque cruel de coordination entre les différents programmes, qui doivent contribuer aux objectifs cantonaux. Ils doivent, pour cela, s'articuler ensemble pour arriver à faire face efficacement aux changements climatiques. Il s'agit, en plus du Plan Climat Cantonal, du programme Bâtiments, du fonds pour l'énergie, de la stratégie de développement durable et de la future stratégie de biodiversité. Le Conseil d'Etat s'abstient aussi d'estimer si et de montrer comment les mesures préconisées dans le Plan Climat Cantonal et les quatre autres programmes vont effectivement permettre d'atteindre nos objectifs cantonaux.

Tous ces constats sont d'autant plus graves maintenant que l'on sait, grâce au premier volet du rapport du GIEC, que nous avons 40% de risque d'atteindre un réchauffement global de 1,5 degré en 2025. Evidemment, nous avons encore tous en tête les événements météorologiques extrêmes de ces derniers mois et leurs coûts, événements accentués sans contestation possible par les changements climatiques. Notre motion est certes un premier petit pas dans la bonne direction, mais elle répond déjà à certains manquements de notre gouvernement, un gouvernement qui vit quelque peu en dehors de la réalité scientifique quand il dit comprendre: "l'empressement et l'urgence que ressentent les motionnaires vis-à-vis de la question climatique". Nous ne ressentons pas une urgence, nous la connaissons et nous la vivons. Le consensus scientifique est formel et l'ignorer nous rendra à l'avenir toujours plus vulnérables, tout en augmentant encore la facture qu'il faudra payer.

Notre motion propose simplement de garantir un financement additionnel pendant 10 ans et 5 programmes cantonaux. Les programmes que nous proposons de financer existent ou seront bientôt engagés, mais ils manquent de financement pour atteindre leurs objectifs d'ici 2030. Elle permettrait par exemple d'augmenter le taux d'assainissement des bâtiments dans notre canton. Au rythme actuel, il nous faudrait une centaine d'années pour assainir le parc immobilier fribourgeois. Elle nous permettrait aussi de soutenir les projets communaux favorables au développement durable ou encore de soutenir la mise en place d'une mobilité douce et le transport public attractif pour tout le canton, afin que ces moyens de transport deviennent des alternatives crédibles aux véhicules individuels. Notre motion populaire permettrait simplement d'assurer aux 5 programmes concernés les financements nécessaires à la réalisation des objectifs cantonaux.

En conclusion, notre motion ne demande rien d'autre qu'un financement additionnel, qui rende bien plus cohérents les moyens alloués à la lutte contre les changements climatiques avec les objectifs cantonaux. Par moyens il faut entendre non seulement des engagements financiers, mais aussi des moyens supplémentaires en ressources humaines au sein des services de l'Etat concernés. Elle demande un effort à notre canton, mais un effort qu'il peut tout à fait soutenir sur les 10 prochaines années.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, nous vous appelons à soutenir notre motion pour que, dès à présent, notre canton fasse sa part activement pour sauvegarder notre planète.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis vice-syndic de la commune d'Ursy.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion populaire déposée et développée le 23 juin 2020 par un groupe de citoyens et citoyennes, qui demandent l'introduction dans une loi des propositions suivantes, afin de faire face aux dérèglements climatiques, ainsi qu'aux conséquences économiques de la crise provoquée par le coronavirus. Cette motion prévoit qu'une somme de 500 millions de frs soit prélevée de la fortune cantonale, pour financer les initiatives de l'Etat de Fribourg de lutte contre le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement. Ce capital devrait être investi dans les 10 ans après l'adoption de la loi. Le groupe UDC dira non à cette motion populaire et ce pour plusieurs raisons:

Le Conseil d'Etat a, depuis plusieurs années, inscrit sa volonté d'aborder la problématique dans le cadre de son programme de législature et a été parmi les premiers cantons de Suisse à avoir un objectif de réduction des émissions de 50 % pour l'année 2030 et la neutralité carbone pour 2050. Un Plan Climat a été élaboré pour le canton. Ce plan est composé de deux volets: une adaptation et une atténuation. Il contient également quelque 115 mesures réparties sur 8 axes, pour un montant de 22,8 millions de frs.

Notre groupe relève qu'à l'échelon cantonal, on peut mettre un certain nombre de projets en place. Cependant, de nombreuses mesures sont aussi à prendre à d'autres échelons, soit international, national et communal, de manière coordonnée, si nous voulons avoir des impacts positifs rapidement.

Il est vrai que le canton de Fribourg doit apporter sa pierre à l'édifice, mais sans en perdre la tête.

Mesdames et Messieurs, gardons cette tête froide, regardons les choses en face, soyons pragmatiques et avançons ensemble avec les propositions de notre Conseil d'Etat. Il est absolument inacceptable d'injecter de l'argent du contribuable comme cela, sans aucune conception de projet. Nous voulons que l'argent investi dans la protection du climat le soit de manière intelligente, avec des projets concrets, en utilisant la technologie, notre technologie.

Notre groupe refusera donc cette motion.

Pasquier Nicolas (*VCG/MLG, GR*). Le réchauffement climatique soulève dans la population de très grandes inquiétudes. L'ampleur des effets du réchauffement climatique et de la chute de la biodiversité s'est accrue ces dernières années et la

situation devient de plus en plus préoccupante. Des manifestations en faveur du climat ont eu lieu à plusieurs reprises, avant que la crise sanitaire ne réduise leur intensité. Considérant que les réponses des gouvernements, y compris celles du gouvernement fribourgeois, sont insuffisantes, des franges de la population toujours plus importantes sont aussi prêtes à désobéir civilement au sein d'associations, dont la plus connue est Extinction Rebellion. Des critiques ont été régulièrement émises dans notre Parlement à l'encontre de ces citoyens et citoyennes en les incitant à user des outils démocratiques à leur disposition. La motion populaire, outil démocratique à disposition, justement utilisée et traitée aujourd'hui, est issue de ces milieux de la société civile de citoyens qui ont saisi la gravité de l'urgence climatique. Malgré le terme d'urgence, c'est une situation de crise qui n'est actuellement qu'à ces débuts et qui va déployer des effets toujours plus intenses tout au long des décennies à venir. La réponse du Gouvernement n'est pas nulle, mais ce dernier ne tourne pas suffisamment le volant ou le guidon selon son parti politique, pour éviter le mur vers lequel le véhicule se dirige. Si on tourne le volant suffisamment, on peut éviter le mur, mais il est probablement trop tard. Reste à savoir si on peut encore effectuer quelques manœuvres pour éviter que le choc du réchauffement soit trop violent. Pour cela il faut avoir vu le mur de l'urgence climatique et prendre en priorité les mesures radicales qui s'imposent. A priori, le Gouvernement n'a toujours pas saisi l'urgence de la situation, puisqu'il continue de construire des infrastructures destinées prioritairement aux voitures individuelles. Il continue à soutenir une agriculture qui contribue massivement à l'érosion de la biodiversité.

Face à la réaction inadaptée à la gravité de la situation, des citoyennes et citoyens prennent peur et peuvent se retrouver en situation de détresse ou de terreur, pour reprendre les mots de l'un d'eux. Ce dernier, que j'appellerai Monsieur G., engagera une grève de la faim le 1^{er} novembre prochain, premier jour de la COP 26. M. G. habite le canton de Fribourg et pourrait être un Fribourgeois tout à fait moyen. Père de trois enfants, il est bien formé et occupe un travail intéressant et bien rémunéré. Que s'est-il passé pour que M. G. se décide à entamer une grève de la faim? Le jour du 13^{ème} anniversaire de sa fille cadette, le 9 août dernier, M. G. lit le dernier rapport du GIEC ou plus précisément le résumé à l'intention des décideurs. Cet acte constitue le début de sa démarche, dans la compréhension de la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons. Il imagine ensuite ce qui pourrait advenir de sa famille, en fonction des différents scénarios du GIEC, à savoir si le climat tend vers un réchauffement de 2 degrés ou de 6 degrés. Il écrit aussi une lettre ouverte au Conseil fédéral. M. G. explique les raisons de sa grève en ces mots: "J'entreprends cette démarche de ma propre initiative, sans coordination avec aucun groupe, parti ou association. C'est ma réponse à la terreur causée par la compréhension de ce que sera la vie de mes enfants, de nos enfants, dans la paralysie irresponsable dans laquelle nous nous maintenons. C'est avec espérance et amour que je remets ma vie entre vos mains, dans l'espoir que notre génération prendra ses responsabilités avec générosité vis-à-vis de nos descendants. Il est indigne, immoral et inacceptable que nous condamnions nos enfants à cette seule certitude: demain sera pire qu'aujourd'hui, toujours pire, pour des siècles et des siècles."

Chers Collègues, pour éviter de frapper le mur du réchauffement climatique trop durement, pour redonner espoir et de meilleures perspectives à M. G., à sa famille, mais aussi à tous les jeunes de notre canton, à tous les grands-parents et parents, je vous invite à soutenir la motion populaire "500 millions pour des mesures favorables au climat et à l'environnement dans le canton de Fribourg".

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Sur la base du budget 2021, pourquoi continuer à investir 300 millions par année dans le Département de sécurité et de justice à Fribourg, si la planète sera impropre à la vie dans 100 ans et que les multinationales l'auront pourrie? A quoi bon investir plus d'un milliard de francs par année dans l'éducation à Fribourg et dans la DICS, si nous ne pouvons pas offrir des conditions de vie dignes à nos jeunes dans 100 ans? Dans quel but investir plus de 400 millions dans l'agriculture à Fribourg si la désertification aura rendu impropre toute culture? Pourquoi, enfin, investir 390 millions pour l'économie et l'emploi si nos emplois seront tous partis en fumée.

Chers et chères Collègues, il est temps de prendre conscience, mais de prendre conscience du rôle que l'on peut jouer aujourd'hui et maintenant. Cette prise de conscience ne suffit pas. Il nous faut agir et agir à l'échelle fribourgeoise, agir aujourd'hui et maintenant et je vous invite à accepter cette motion.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). 1. *Urgence* – De nombreuses interventions ont fait part de cette responsabilité de l'Etat vis-à-vis de l'urgence. Nous avons pris nos responsabilités face à la crise du Covid. Au niveau national, nous avons dépensé des dizaines de milliards, parce qu'il y avait urgence. Il y a urgence climatique, nous devons agir! Contrairement à ce que vient de dire mon collègue Demierre, ce qui est inacceptable ce n'est pas de dépenser de l'argent pour on ne sait quel plan, c'est de ne pas agir ou de ne pas assez agir quand il y a une urgence.

2. *Ratio* – Les coûts des conséquences du réchauffement climatique sont connus. Mon collègue a évoqué des chiffres astronomiques de 1500 milliards au niveau national. Je ne donnerai qu'un seul exemple aujourd'hui: au mois de juin, nous avons eu 3 minutes de grêle dans le canton de Fribourg, qui ont coûté 50 millions. Trois minutes, 50 millions. Aujourd'hui, nous investissons 21 millions sur 5 ans pour prendre des mesures de protection climatique.

3. *Oser* – Oser, c'est ce que doit faire un Grand Conseil. C'est ce que nous faisons quand nous sommes motivés à le faire. A la fin 2016, nous avons osé voter des crédits pour des contournements routiers qui vont coûter des centaines de millions de francs. Nous avons, à l'époque, estimé qu'il fallait le faire. Oser, au 19ème siècle, c'est quelque chose que le canton de Fribourg a fait et je trouve très joli, comme illustration par rapport à notre choix d'aujourd'hui, ceci: poussé par M. Schaller, le canton de Fribourg, a investi des sommes pharamineuses pour que le train passe par Fribourg, parce que c'était une condition indispensable à la survie de notre canton. Un demi-budget cantonal annuel de l'époque, plusieurs fois le budget de la ville de Fribourg, ce qui représenterait aujourd'hui 2,5 milliards investis pour un projet qui tenait à coeur au canton. Cerise sur le gâteau, à l'époque, le ministre des finances - c'est dommage que M. Godel ne soit pas là - a même donné toute sa fortune et tout son argent en garantie pour le cas où l'Etat n'arrivait pas à assumer les charges. Monsieur Godel, je m'adresse à vous dans ce sens-là, nous attendons un geste.

4. *Fortune* – Nous disons que c'est irresponsable d'investir 500 millions. Depuis un certain nombre d'années, le canton - j'allais dire comme le savetier de La Fontaine - a eu le malheur de recevoir de l'argent de la Banque nationale suisse. Avant, comme tous les cantons, nous avons certaines dettes que nous gérons et nous gérons notre patrimoine financier. Depuis que nous avons cette fortune, comme le savetier, nous nous asseyons dessus et ne voulons surtout pas la dépenser. Mais l'époque permet d'avoir un endettement qui ne grève pas le budget. Vous le savez tous, nous allons dans les intérêts négatifs. Cette fortune n'est pas une obligation. Cette fortune est simplement une chance qui nous est donnée pour relever des défis que notre société se doit de relever.

Alors, comme l'ont dit les autres, je pense que nous devons être responsables et nous ne pouvons pas rester sourds à la motion des grands-parents pour le climat. Je vous demande de la soutenir.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais on voit qu'on est en période électorale et toute la gauche est bientôt intervenue.

En écoutant ces intervenants de devant et de gauche, j'ai l'impression d'être à une réunion d'Extinction Rebellion, sans doute à BlueFactory. On crie au loup, avec des "y'a qu'à". C'est de bonne guerre, je l'ai dit, les élections approchent, mais je crois qu'en notre qualité d'élus nous nous devons d'avoir un minimum de recul et ne pas nous arrêter à des généralités, à des débats Facebook.

J'ai annoncé mon lien d'intérêt auparavant: je suis administrateur de Groupe E, société que j'ai appris à découvrir et qui est magnifique, société détenue très majoritairement par les Fribourgeois et leader en matière de transition énergétique.

Mesdames et Messieurs les Député(e)s, est-ce que l'un de vous sait combien va investir Groupe E, société détenue par les Fribourgeois, ces trois prochaines années, pour améliorer son réseau énergétique électrique? On l'a vu avant pour le développement du solaire, pour développer des chauffages à distance, pour remplacer des systèmes de mazout forts en CO₂. Eh bien, ce n'est pas 500 millions en 10 ans, 50 millions par année. C'est 430 millions ces trois prochaines années, soit beaucoup plus que ce qui est demandé. Ce que vous demandez, ce que vous criez, ça se fait. Les gens qui sont sur le terrain le font. Ce qui freine la transition énergétique, ce ne sont pas tellement les moyens financiers. Les moyens financiers sont là, la volonté politique aussi. Mon expérience personnelle: je viens d'acheter un vélo électrique, subventionné par la commune du Mouret, j'ai rénové une ferme, isolation subventionnée par le canton, j'ai mis une pompe à chaleur, subventionnée par le canton, je prévois de mettre des panneaux solaires, subventionnés toujours autant. Personne ne remet en cause le réchauffement climatique et les conséquences potentiellement désastreuses, mais ce qui bloque cette transition, ce ne sont pas les moyens financiers, ce sont souvent les mêmes qui crient au loup ce matin, ce sont les écologistes extrêmes, que représente sans doute ce M. G. qui va faire une grève de la faim, qui s'opposent au réhaussement des barrages, qui s'opposent à la liaison Marly-Matran, laquelle permettra justement des pistes cyclables pour la mobilité douce et qui permettra aux bus de faire le tour de Fribourg, qui s'opposent au développement de l'éolien sur nos Préalpes, pourtant loin des habitations, et qui serait accepté par la population, au motif que deux, trois oiseaux seraient embêtés, qui s'opposent au nucléaire, qui serait pourtant l'énergie de transition idéale pour faire cette transition énergétique et se décarboner. Ce sont ces mêmes écologistes extrêmes qui ont tenté de mettre à genoux notre agriculture avec leur initiative phyto extrême, qui aurait eu pour conséquence l'augmentation drastique de l'importation de nourriture toujours coûteuse en CO₂.

Eh bien, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, un peu moins de cris effarouchés et un peu plus d'introspection, ça ne vous ferait pas de mal.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Après une telle démonstration de vocabulaire de mon estimé collègue et ami Kolly, je crains de prendre la parole. Mais enfin, on va quand même y aller. Ayant le cuir assez épais, je ne risque rien. C'est une réflexion toute personnelle, Mesdames et Messieurs, chers et chères Collègues, nous sommes toutes et tous embarqués sur le Titanic du climat, qu'on le veuille ou non. Nous n'irons pas très loin, mais certainement très profond, si nous allégeons le navire en nous séparant des canots de sauvetage financiers que nous pouvons mettre à disposition sur plusieurs années. J'ai aussi de la sympathie pour mon collègue Demierre. J'espère que le moment venu il saura bien nager, mais en tout cas

il peut compter sur ma bouée, je serai à côté de lui. Nous avons bien dû à l'époque, le peuple fribourgeois, payer la facture de la H189, 320 millions pour 4 kilomètres. Personne n'a bronché. Quelques temps après, rebelote, le pont de la Poya, 211 millions. Alors, dans l'urgence, il faut passer à la caisse et personne ne dit rien. Je soutiendrai personnellement la démarche qui nous est proposée aujourd'hui. Partant du principe que je vis dans un canton, j'aime celui-ci et j'espère avoir assez d'air pour prolonger ma vie au moins jusqu'au dernier jour.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Je parle sans lien d'intérêt, pour le groupe libéral-radical.

Je suis très embarrassé avec cette enveloppe, ce plan Marshall, que le peuple nous propose sous la houlette de mon collègue Eberle, qui est un pédopsychiatre qui connaît très bien ce que c'est que les urgences. On en a parlé ce matin, un peu tous azimuts. L'urgence, il y a deux manières de l'appréhender. Soit vous savez ce que vous avez à faire et vous faites les choses très rapidement et vous sauvez la situation. Si vous ne connaissez pas la situation, il y a un moment de réflexion que nous devons avoir. J'étais passionné par tous nos débats de ce matin et on y va tous de notre sauvetage du climat dans le canton, que ce soient les arbres, la biodiversité, les éoliennes ou pas ou encore le photovoltaïque, on a tous une idée là-dessus. Alors, vous imaginez si quelqu'un doit régler un problème d'urgence avec toutes ces idées, dès qu'il a les sous, qu'est-ce qu'il va faire? C'est la raison pour laquelle je dois prendre l'argument aussi du PLR. L'Etat, vous, nous tous, nous avons fait ce débat. Nous n'avons pas besoin d'argent maintenant, nous avons besoin de moyens. Nous avons le devoir de pouvoir réfléchir comment nous allons le faire. L'urgence climatique n'est pas une urgence vitale où la seconde est absolument importante, c'est un processus qui ne va aller plus vite que quelques années pour réagir. C'est un petit peu le tempo que nous avons donné durant la discussion précédente sur le Plan Climat. Alors ne bousculons pas les choses. Réfléchissons, parce que nous ne connaissons pas cette situation. Réfléchissons à toutes les implications qu'il est nécessaire de comprendre pour pouvoir prendre la décision appropriée.

On remercie le peuple, les collègues, mon collègue ou les messieurs qui sont à côté, de nous avoir offert cette enveloppe de 500 millions. Je crois que le canton a encore les ressources financières pour se financer quelque chose s'il le juge absolument nécessaire.

C'est pour cette raison que le PLR va refuser cette motion qui, somme toute, était extrêmement sympathique et a certainement donné un coup d'éperon ou d'étrier pour monter sur ce cheval de bataille qu'est le combat que nous devons mener pour garder notre environnement.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'interviens en tant que porte-parole du Centre, donc je vais vous faire un discours extrémiste centriste.

J'ai eu le plaisir de rencontrer les motionnaires ce printemps, dans le cadre d'une visioconférence avec une délégation de notre parti. J'ai trouvé que c'était très bien d'avoir cette prise de contact, de pouvoir échanger sur leurs arguments et notre vision des choses. Cela était déjà une bonne chose. C'était l'occasion pour moi de leur dire que mettre une enveloppe avec un montant forfaitaire de 500 millions, n'était pas très judicieux, bien au contraire, politiquement parlant au niveau du marketing politique. J'ai pris connaissance des axes de cette pétition: énergie bâtiments, mobilité, biodiversité, plan climat, exactement ce dont nous parlons régulièrement. Rien de nouveau, mais ce sont effectivement les points qui sont mis dans cette motion populaire. En lisant La Liberté cette semaine, j'apprends que les motionnaires disent: "Ah, ce qu'on veut c'est pour ça mais c'est en plus de tout ce que vous faites". Ce n'était pas mis comme ça dans la motion populaire, ce n'était pas "en plus de tout ce que vous faites". C'est peut-être la réponse du Conseil d'Etat qui a dû surprendre aussi les motionnaires, lorsqu'on voit les chiffres qui sont mis à ce moment-là.

Ceux qui étaient hier au club du bois à Belfaux, pour la sortie annuelle, ont pu se rendre compte que le réchauffement climatique était bien réel. Il est bien réel dans nos forêts fribourgeoises et ça, personne peut le contredire. On voit que les essences doivent s'adapter et les forestiers en tiennent compte. On n'aura de moins en moins d'épicéas en plaine et de plus en plus de chênes ou de hêtres, au besoin. Donc, ceci est en mouvement et on doit agir en toute connaissance de cause par rapport à ça.

Quels sont les moyens pour nous députés? Pour agir contre le réchauffement climatique, les moyens qu'on a ce sont les lois. J'apprends dans La Liberté du jour: le canton de Glaris décide d'interdire les chauffages à mazout. Je trouve franchement que c'est une bonne idée. On pourrait aller de l'avant avec une motion, parce qu'à mon avis, aujourd'hui, il n'y a plus aucune raison dans ce canton de faire encore un chauffage à mazout.

Cette motion dit que c'est avec l'argent qu'on va solutionner le problème. Pour ma part, je ne pense pas. Ça peut être une des solutions, mais l'argent n'est pas LA solution. Il y a beaucoup de choses qui peuvent être faites par la communication, la sensibilisation et l'information. C'est cela qu'il nous faut privilégier en l'état. Notre combat à tous, ce sont les énergies fossiles, énergies qui émettent le plus de CO₂. A titre personnel, j'ai été satisfait de la réponse du Conseil d'Etat. J'ai appris beaucoup de choses dans la réponse à cette motion populaire. On peut se rendre compte que les montants mis par le canton sur ces dix prochaines années correspondent plus ou moins au montant émis par les motionnaires sur ces différents points.

Le canton se bat dans les différents thèmes de l'énergie bâtiments, de la mobilité, des transports publics, de la biodiversité et des énergies renouvelables, on en a déjà parlé ce matin. Ce matin, nous avons voté le décret Plan Climat. La loi sur le climat est en consultation cette semaine et vous avez donc aussi le moyen de vous exprimer. On aura aussi certainement une loi qui va dans cette direction.

La politique durable est actuellement menée par le Conseil d'Etat. Personnellement, je suis satisfait de cette réponse que nous avons obtenue grâce à cette motion populaire. On le voit au niveau des lois. En juin on a voté la LIVAR, loi probablement la plus moderne de ce pays, qui tient justement compte de l'aspect respectueux de l'environnement des véhicules. On a parlé hier la même chose pour les bateaux fribourgeois. La motion a été adoptée et on va réviser la loi sur la tarification et l'imposition des bateaux. Je suis en train de présider la loi sur la mobilité. On avance bien et on va certainement vous la soumettre encore en novembre. C'est notre souhait. Là aussi, on tient compte de tout l'aspect transports publics, mobilité douce et plan de mobilité. Vous serez surpris en bien par l'effet actuellement des mesures qui sont prises au niveau cantonal.

Le réchauffement climatique est un fait. C'est un réflexe de tout instant pour nous. Les questions que j'ai pour le Conseil d'Etat sont les suivantes:

1. Ne pourrait-on pas instaurer systématiquement dans tout décret, comme on le fait pour différents autres domaines, le principe du réchauffement climatique? Pour chaque décision qui est prise ici, qu'on sache la conséquence positive ou négative sur le réchauffement climatique. On a toujours dans la Boussole 21 l'aspect environnemental, mais on devrait avoir à mon avis une rubrique particulière.
2. Avons-nous le personnel à l'Etat de Fribourg pour gérer correctement tous les projets qui vont dans cette bonne direction? Je pense que ce serait vraiment important, soit aussi au niveau du personnel transversal entre les différentes administrations.

In fine, le centre dans sa grande majorité et à une exception près votera non à cette motion populaire.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). J'aimerais d'abord vous rassurer, Monsieur le député Kolly, sur le fait que je ne suis pas en campagne électorale. Je ne me représente pas et cela va vous enlever une épine du pied. Mais quand j'entends un administrateur du Groupe E vanter l'énergie nucléaire, en 2021, je me demande quand même comment on choisit les administrateurs. Peut-être qu'il faut vous renseigner dans votre entreprise sur cette énergie dangereuse, mais aussi la plus coûteuse et la moins rentable. Je pense que les spécialistes du Groupe E ne partagent pas votre avis.

Quant à cette motion populaire, je la qualifierai avec trois adjectifs: réaliste, réfléchi et nécessaire. Réaliste, on peut voter ici dans cette enceinte de très gros montants. Je me rappelle qu'il y a quelques années on a engagé quelque 660 millions pour des projets routiers au bout de deux heures de discussions, quelque chose comme ça. Là, ça paraissait tout à fait réaliste et possible, donc on a commandé le béton et on a fait sans aucun problème. Si on veut engager de très gros moyens, on peut. Mais, je trouve que ce groupe est allé bien au-delà, puisqu'il a bien réfléchi. Il a identifié 5 programmes conséquents, dont la structure est connue à l'Etat de Fribourg et qui ont besoin d'actions et de moyens. Donc, l'affectation de cette motion populaire est connue et possible.

Ensuite, ce qui me tient à coeur, c'est surtout l'adjectif "nécessaire". Monsieur le Député Kolly, moi, je réfléchis avec du recul, parce que j'ai du recul sur ce thème. Je m'en occupe depuis plus de 30 ans. A l'époque, la problématique était déjà connue dans ses grandes lignes. Mais, avec chaque rapport du GIEC, les informations sont devenues plus précises et plus alarmistes. Aujourd'hui, comme le professeur Dominique Baur, on ne parle plus de changement climatique, parce que ça minimise la problématique. On ne parle plus de réchauffement climatique, parce qu'il y a bien d'autres effets, qui sont déjà visibles partout. En Suisse, il y a déjà des villages qui sont devenus inhabitables parce que le sol est devenu instable à cause du réchauffement climatique. Donc là, le réchauffement et la déstabilisation des terrains.

Après, on doit dire que les spécialistes du GIEC ne parlent plus de crise climatique, parce qu'une crise est passagère. Aujourd'hui, les spécialistes utilisent le terme de "catastrophe climatique", parce que c'est le seul qui est adéquat. L'action que nous propose cette motion populaire est surtout nécessaire parce que la mémoire d'homme est trop courte. Ce que nous faisons aujourd'hui pour le climat, ce sont les effets auxquels seront soumis nos enfants et nos petits-enfants. Ce que nous faisons aujourd'hui fera son effet dans 50-100 ans. Les effets que nous voyons aujourd'hui, c'est notre génération et celle de nos parents qui les ont mis en route, avec l'utilisation des énergies fossiles.

Dans ce sens-là, cette motion populaire est réaliste, réfléchi, nécessaire et urgente, je voterai donc oui.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Kunde und Besitzer eines SBB-Generalabonnements und fahre so oft wie möglich mit dem öffentlichen Verkehr und versuche so - persönlich - das Klima zu schützen. Eben, Klimaschutz fängt bei jedem selber an. Vieles ist heute leider reiner Wahlkampf, so auch die vorliegende Volksmotion, welche vor allem von linken Kreisen eingebracht worden ist.

Dem Klima kann man aber nur mit Tatbeweisen helfen, mit Ehrlichkeit, welche ich bei dieser linken Volksmotion schwer vermisse.

Persönlich fahre ich, wie gesagt, so oft wie möglich mit dem Zug oder Bus. Auch unsere Gemeinden im Sensebezirk, alle Sensler Gemeinden, haben mit der Erlangung des Labels "Energiestadt Schweiz" einen grossen Schritt für ein besseres Klima gemacht. Alle Sensler Gemeinden machten dies, bereits vor acht Jahren. Uns ist dies selber in den Sinn gekommen, denn wir wollen ja das Klima ehrlich und mit Taten schützen.

Ja, einfach Tatbeweise, realisierte Massnahmen, nicht warme Luft in Form von irrealistischen Vorschlägen, hinter welchen nur Wahlkampfaktik und Angstmacherei gegenüber der Bevölkerung steht.

Ich freue mich daher auf die ganz persönlichen Tatbeweise der Volksmotionsverfasser.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Je ne pouvais pas juste avant midi laisser notre collègue, le député Kolly, dans un tel état d'émoi, de stupeur et d'excitation sans lui venir en aide immédiatement. Monsieur Kolly, je crois vraiment que l'heure de la tisane calmante a sonné et j'en conseille même deux.

Nous n'avons pas la même façon d'aborder le sujet, mais nous avons les mêmes préoccupations. Ce réchauffement climatique, cette urgence climatique et les dégâts qui vont avec sont un fait que je crois que vous admettez. Nous prônons des mesures urgentes, vous prônez des mesures tout à fait différentes. Par exemple, avec la loi sur le CO₂ dernièrement, votre parti l'a combattue. M. Page expliquait à qui vou l'entendre que les mesures que l'on prenait ici ne servaient à rien comparées à ce que peut faire la Chine ou les Etats-Unis. Vous critiquez tous les extrémistes écologistes, eh bien ils étaient de votre côté pour que cette loi ne passe pas et c'est bien dommage. Vous dites que le groupe E et l'Etat en font déjà assez. Nous trouvons nous justement qu'ils n'en font largement pas assez. Peut-être qu'il faudrait que vous fréquentiez un tout petit peu plus les plus jeunes (apprentis, étudiants, jeunes pères et mères de famille) qui, certes, sont souvent de gauche, mais vous diront les craintes qu'ils ont et au bout d'un moment le sens qu'il donne à leur vie et à leurs activités lorsqu'ils voient que finalement, à très court terme, ces catastrophes vont arriver.

Vous parlez tout le temps de responsabilité individuelle. Je me demande d'ailleurs pourquoi vous n'avez pas renoncé à l'aide de la commune pour votre vélo, à l'aide de l'Etat pour vos panneaux solaires et autres réfections de maison, parce que finalement ce sont des subventions étatiques que vous haïssez profondément.

Nous estimons nous qu'il est urgent et important que les lignes soient bougées. Cette motion populaire nous fait part d'un sentiment de la population que quelque chose ne va pas. Vous avez vu dans la rue combien de personnes étaient là. Ca n'est pas du populisme, c'est une réalité. D'ailleurs, avec votre collègue Collaud, vous venez souvent avec cet argument populiste. Est-ce qu'il est populiste d'être pour ou contre les éoliennes, d'être pour ou contre le rehaussement des barrages? Je crois que ce terme doit être enlevé et venons-en en fait au débat d'idées. Entre les gens qui proposent des motions populaires pour donner 500 millions afin de lutter contre l'urgence climatique ou les gens qui vont allumer des feux d'alertes sur les bords de la Gouglera, moi je préfère ces gens qui font un débat de fond et qui vont pour lutter contre un vrai problème. Il s'agit de donner un signe et de faire en sorte que le canton prenne conscience de ceci. 500 millions à l'heure actuelle, ce n'est rien du tout pour le canton de Fribourg. Les conséquences vont être 10 fois plus importantes.

Alors, maintenant que vous avez bu votre tisane, peut-être qu'avec plus de raison vous admettez ceci et que seul l'Etat peut investir des montants pareils, seul l'Etat peut faire quelque chose et s'il vous plaît, en toute urgence.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Je suis de gauche et je suis en campagne, donc selon le député Kolly je dois prendre la parole.

Ich widerspreche dem Kollegen Schuhmacher: Es ist eine akute Krisensituation. Der Patient, also unsere Erde, ist kurz vor dem Stillstand und wie Sie doch wissen, Herr Schuhmacher: Die beste Reanimation ist die, welche verhindert werden kann.

Herr Kollege Bürgisser: Sie wissen ganz genau, dass wir Linken uns hier nicht nur während den Wahlen für das Klima einsetzen.

D'ailleurs, le jour de dépassement, le jour où la Suisse a consommé toutes les ressources naturelles auxquelles elle aurait eu droit en 2021 était le 11 mai.

Ich bitte Sie, liebe hier Anwesenden, dieser Motion zuzustimmen.

On est aujourd'hui toutes et tous un peu extrémistes.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsident des Hauseigentümergebietes Freiburg.

Dass ein Klimawandel stattfindet, ist nicht bestritten und dass wir dagegen viel unternehmen, ebenfalls nicht. Dass die Schweiz, insbesondere der Kanton Freiburg, vorbildlich unterwegs ist, zeigt folgendes Beispiel: Ohne Zwangsmassnahmen und ohne Verbote investieren die Schweizer Hauseigentümerinnen und Hauseigentümer jährlich schon heute 20 Milliarden Franken in den Gebäudebereich. Diese Investitionen haben dazu beigetragen, den Treibhausgasausstoss beim Gebäudepark

von 1990 bis 2019 um 35 Prozent zu senken, obwohl die Bevölkerung zunahm und der Gebäudepark ebenfalls um 25 Prozent wuchs.

Die grössten Umweltsünder sind China, die USA, Indien und Russland. Die Schweiz hingegen gehört schon heute zu den grünsten Ländern auf der ganzen Welt. Wir finden uns nach Dänemark und Luxemburg an dritter Stelle. Wir sind also auf dem richtigen Weg, insbesondere auch unser Kanton.

Lassen wir unsere Errungenschaften nicht durch das Gejammer der Grünen kaputtmachen. Die übertriebenen Forderungen der Grünen und der linken Ökofundis, die nur feststellen, fordern, aber schlussendlich jede saubere Energie erschweren oder gar verhindern, müssen entschieden abgelehnt werden - somit auch die vorliegende Volksmotion.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'aimerais tout d'abord remercier les motionnaires, les jeunes engagés dans la grève du climat, l'association des grands-parents pour le climat de Fribourg, mais aussi tous les autres mouvements citoyens, de grandes entreprises privées d'ailleurs aussi, parce que de tous les côtés nous avons des incitations à la réflexion sur le climat et cela ne fait certainement pas de mal. Je les remercie, tout comme une entreprise privée que j'ai découverte hier, qui n'est pas réputée écologiste, ni extrémiste, ni fondamentaliste, mais qui s'est fixée comme objectif la neutralité carbone pour 2030. Elle est dans la production pharmaceutique et je trouve ces choses-là intéressantes. Ça met un peu les curseurs dans un monde réaliste. Je remercie donc tout le monde, y compris l'industrie privée qui s'engage dans ce domaine-là, parfois, pour les discussions que nous avons pu avoir, pour les impulsions qui nous ont été données, pour les échanges parfois en compagnie de certains de mes collègues du Conseil d'Etat, qui ont contribué à sensibiliser la population et les autorités à l'urgence d'agir à tous les niveaux pour adapter notre société aux changements climatiques déjà en cours et pour contribuer, à l'échelle de notre canton, à l'effort qui doit être accompli sur l'ensemble de la planète pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les nombreuses discussions de ces dernières années ont permis au canton de Fribourg d'être plutôt parmi les bons élèves de Suisse, mais comme nous avons déjà mené le débat sur l'objet précédent, je ne vais pas me répéter.

Quelques éléments-clé maintenant. Fribourg:

- > a fixé les objectifs pour les gaz à effet de serre, c'est-à-dire: réduction de moitié pour 2030 à 0 pour 2050;
- > est le premier canton à prévoir un projet de loi cantonale sur le climat, projet qui vient d'être mise en consultation;
- > fait partie de la minorité des cantons qui ont prévu des plans climat; en francs par habitant ces montants ne nous placent pas tout en haut du classement des cantons relatif aux investissements dans le climat mais largement au-dessus de la moyenne suisse, même si ces classements sont difficiles comme déjà discuté.

Le mérite en revient aussi au mouvement qui met en évidence les changements climatiques et leurs effets sur l'humain.

Ich bin zwar auch im Wahlkampf, wie wahrscheinlich die Mehrheit hier im Saale. Ich bin aber nicht der Meinung, dass ich hier noch eingreifen muss zu den verschiedenen Äusserungen, die diesbezüglich gemacht wurden. Insofern möchte ich nur wiederholen: Der Staatsrat ist global der Meinung, dass viele der Ziele der Motionäre bereits angegangen werden, wie die Tabelle auf der vorletzten Seite des Berichts des Staatsrates zeigt, den Sie erwähnt haben. Ohne in die Details zu gehen: Sie sehen in der ersten Spalte, was der Staatsrat bereits macht. Das sind Beträge, die in den Budgets drinnen sind, beziehungsweise im Finanzplan für die nächsten fünf Jahre. Diese Beträge werden ausgegeben. Es gibt in verschiedenen Zeilen bereits in der ersten Spalte Zusatzbeträge, wenn man sieht, dass der Staatsrat - mit Ihrer Unterstützung im Übrigen - zusätzliche Beträge bereits vorgesehen hat. Das betrifft insbesondere die Biodiversität, den regionalen Personenverkehr mit relevanten Kostenzunahmen, weil wir mehr an Produkten einkaufen und damit auch mehr Menschen dazu bewegen, dass sie den öV benutzen. Es betrifft auch den lokalen und den Aggloverkehr, wo bereits Zuschläge drinnen sind.

Wenn man die zweite beziehungsweise die dritte Spalte anschaut, sieht man zusätzliche Beträge, die geplant sind. Auch hier sind es Beträge für die Biodiversität, für den Wald als CO₂-Speicher, Beträge im Verhältnis mit der Wasserwirtschaft, das betrifft auch die Landwirtschaft. Sie sehen grössere Beträge im Bereich des Langsamverkehrs und des öffentlichen Verkehrs. Das sind Beträge, die zusätzlich zu den bereits vorgesehenen Beträgen des Staatsrats dazukommen.

Einzelne Entscheide müssen noch gefällt werden, sowohl vom Staatsrat als auch vom Grossen Rat.

Das bringt uns - nur wenn wir diese Zusatzbeträge anschauen - auf 100 bis 170 Millionen Franken für eine Fünfjahrestranche. Dazu kommt das Dekret, das der Staatsrat Ihnen vorbringen sollte bis Ende Jahr oder Anfang nächstes Jahr zur energetischen Sanierung des eigenen Immobilienbestandes des Staates Freiburg. Wir planen im Moment ein Dekret in der Grössenordnung von 100 Millionen Franken. Wenn man das zusammenzählt, kommen wir auf ca. 200 bis 270 Millionen Franken in der Grössenordnung auf fünf Jahre. Das wären dann in etwa 500 bis 540 Millionen Franken in zehn Jahren. Das heisst, wie das Grossrätin Mutter gesagt hat, die Motion ist realistisch. Sie ist so realistisch, dass der Staatsrat davon ausgeht, dass sie weitgehend erfüllt ist, zumindest, was die Ausgaben betrifft.

Natürlich wird das Geld nicht aus einem Fonds genommen, auch nicht aus dem Vermögen - das würde nicht mehr ganz reichen -, Anleihen, die auch vorgeschlagen wurden, sind nicht unbedingt sinnföhrnd, wenn man das über das ordentliche Budget bezahlen kann. Aber das ist dann hier eine finanztechnische Frage.

Es wurde verschiedentlich auf die Personalressourcen hingewiesen. Ich höre dies als eine Sorge, die weit über die Links-Rechts-Fronten geäussert wurde, von Vertretern praktisch aller Fraktionen. Ich habe, unabhängig von der Tatsache, wer ab dem 1. Januar dem Raumplanungsdirektion vorstehen wird, Vorkehrungen getroffen, damit der Staatsrat im Rahmen seiner Budgetdiskussion im nächsten Frühjahr über die notwendigen personellen Ressourcen für die Umsetzung eines ambitionierten Klimaplanes befinden kann.

Zuletzt: Geld ist nicht alles, auch bei den Vergleichen nicht. Verschiedene von Ihnen haben das erwähnt. Es gibt natürlich Massnahmen, die relativ grossen Einfluss auf das Klima haben, die nichts kosten, zumindest nichts im Budget des Staates. Man zieht dabei beispielsweise raumplanerische Massnahmen in Betracht. Wenn Sie schauen, dass mehr Menschen an Orten wohnen, wo sie mit dem öV oder dem Langsamverkehr unterwegs sein können, dann tun Sie mehr fürs Klima, ohne dass nur ein Rappen Ausgaben im Budget des Staatshaushalts auftritt.

Wie Grossrätin Mutter gesagt hat - um sie noch einmal zu zitieren: "Die Motion ist realistisch, das zeigt die Tabelle des Staatsrates sehr deutlich, der davon ausgeht, dass die Umsetzung der Ziele bereits unterwegs ist und sie deshalb nicht verabschiedet werden muss." In diesem Sinne empfehle ich Ihnen, der Empfehlung des Staatsrates zu folgen.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 52 voix contre 34. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 34

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP)

Ont voté Non : Total 52

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP)

Se sont abstenus : Total 1

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP)

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Résolution 2021-GC-124

Urgence climatique

Auteur-s:	Bonny David (<i>PS/SP, SC</i>) Pasquier Nicolas (<i>VCG/MLG, GR</i>)
Dépôt:	07.09.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3268</i>)
Développement:	07.09.2021 (<i>BGC septembre 2021, p. 3268</i>)

Prise en considération

Bonny David (*PS/SP, SC*). J'ai l'honneur de vous présenter cette résolution sur l'urgence climatique, une résolution symbolique et non contraignante. Elle permet de considérer la situation climatique. Par situation climatique, on entend équilibre météorologique, mais aussi équilibre des écosystèmes et par écosystèmes, y compris la biodiversité, ce qui répondra à une remarque de ce matin de la part d'une députée. Cette résolution veut donner un signe à la jeunesse en particulier. Pour rappel, en 2019, le parti socialiste avait déposé une résolution, par les députés Benoît Piller et Xavier Ganioz, qui avait été acceptée et qui demandait des assises du climat.

Pour l'urgence, nous l'avions évoquée dans le cadre du décret sur le Plan Climat, mais ça ne paraissait pas opportun de maintenir à ce niveau-là cet amendement.

Nous sommes donc ici avec une résolution qui a été acceptée dans des communes de notre pays, dans plusieurs Parlements du pays, mais aussi à l'étranger, comme par exemple au Parlement anglais. La résolution présentée ce matin a été déposée par des députés de droite et acceptée dans un Parlement cantonal. Elle est même rédigée de manière plus simple, sans aucune contrainte. Comme vous avez pu le lire, il n'y a en fait aucune demande de changement de société, ni une exigence d'abandonner son véhicule, ni une interdiction de prendre l'avion. Rien de cela. L'urgence climatique est le fait de reconnaître la problématique liée au réchauffement climatique et la volonté de lancer un appel symbolique, en particulier à la jeunesse de notre canton, qui a le plus à perdre et qui descend régulièrement dans la rue pour interpeler les politiques.

La validation de la résolution permettra de leur répondre: "Nous vous entendons."

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission consultative de l'énergie de la Ville de Fribourg.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention la résolution demandant que le Grand Conseil du canton de Fribourg déclare l'urgence climatique et reconnaisse la nécessité d'atténuer le changement climatique et ses graves conséquences comme l'une des tâches prioritaires du canton.

Depuis 2019 déjà, le Conseil d'Etat a placé le thème de l'urgence climatique parmi les sujets prioritaires de son agenda, se ralliant ainsi aux objectifs de la Confédération, entre autres:

- > adapter les différentes zones du territoire aux changements climatiques,
- > abolir la dépendance aux énergies fossiles,
- > réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 et de 100% d'ici 2050.

Notre Gouvernement a élaboré un Plan Climat Cantonal, permettant de suivre l'évolution et les travaux à envisager pour atteindre l'objectif. Il a créé un plan cantonal et élaboré une base légale. Une plateforme d'accompagnement a été mise en ligne, destinée au grand public. Le but est bien de sensibiliser tout un chacun aux enjeux climatiques. Plusieurs programmes et mesures ont été mis en place, comme la stratégie de développement durable, le programme bâtiments, le plan sectoriel vélos, etc. Sans entrer dans le détail des budgets, le Plan Climat coûte à lui seul plus de 22 millions de francs, à répartir sur 5 ans. Toutes ces démarches sont à saluer et, à mon avis, sont suffisantes. Mettons en place ce qui est programmé, en respectant les budgets impartis et analysons régulièrement les effets et la distance à compter pour atteindre les objectifs, tout cela sans influence émotionnelle et surtout sans oublier la volonté populaire ressortie des urnes le 13 juin dernier.

Le groupe de l'Union démocratique du centre propose donc de ne pas prendre en considération la résolution Urgence climatique et de faire confiance à notre Gouvernement afin de gérer au mieux le thème du climat demandant une attention particulière.

Altermatt Bernhard (*PDC/CVP, FV*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre, qui est conscient de l'impératif pour notre collectivité de prendre les mesures nécessaires pour ralentir, stopper et inverser le réchauffement climatique. J'en veux

pour signe tangible notre soutien unanime au crédit que nous venons de voter pour mettre en oeuvre le Plan Climat et la résolution introduite par M^{me} Susanne Aebischer, qui nous sera soumise.

Nous nous sommes opposés plus tôt à la motion populaire demandant un chèque en blanc à hauteur de 500 millions de francs, comme nous allons nous opposer à la résolution déclarant l'urgence climatique.

Wir tun dies einerseits, weil die erwähnten Summen, so enorm sie auf den ersten Blick scheinen mögen, wohl nicht genügen, um wirklich Gegensteuer zu geben. Andererseits tun wir es, weil uns die Erklärung eines Notstandes quasi auf Reserve nicht dienlich scheint, um den Menschen mit Zuversicht und Tatendrang einen Weg in eine lebenswerte Zukunft aufzuzeigen. Vor allem aber ist der Fokus allein auf das Klima unvollständig und sicher ungenügend.

Meine Damen und Herren, die Nachhaltigkeit in unserer Entwicklung muss ein zentrales Ziel unserer politischer Anstrengungen sein und zwar nicht nur in Bezug auf das Klima. Richtig gelebte und angestrebte Nachhaltigkeit hat drei Dimensionen: die gesellschaftliche Dimension, die wirtschaftlich-finanzielle Dimension und die umweltpolitische Dimension, zu der auch die Klimapolitik gehört.

Notre groupe est de l'avis que le canton doit se donner les moyens d'avancer sur la voie d'une durabilité durable, soit une durabilité qui inclue les trois volets: la durabilité sociale, la durabilité économique et la durabilité environnementale. Ce n'est qu'en pratiquant une approche qui se focalise résolument sur les trois piliers que Fribourg pourra faire sa contribution à un monde meilleur.

Osons imaginer une telle politique d'investissement dans la durabilité complète et il y a une forte chance que nous constaterons que 500 millions ne suffiront pas, que la déclaration d'un état d'urgence est peu utile, qu'il va falloir un effort conséquent dans la longue durée et qu'il faut donc systématiquement inclure tous les aspects et toutes les forces dans nos réflexions et décisions.

Es gibt in allen Fraktionen Vertreterinnen und Vertreter, die diese Auffassung teilen und ich bin überzeugt, dass dies der richtige Weg ist. Die anstehenden Herausforderungen erfordern überparteiliche Anstrengungen. Sie benötigen einen umfassenden Ansatz und sie brauchen die Überzeugung und den Willen aller hier Versammelten. Schieben wir das Thema nicht auf die lange Bank, sondern nehmen wir Anlauf. In wenigen Monaten beginnt eine neue Legislatur und unsere Fraktion ist der festen Überzeugung, dass es eine Legislatur der Nachhaltigkeit sein wird. Dazu brauchen wir gemeinsames, koordiniertes und kooperatives Vorgehen, gerade auch hier in diesem Rat. Unsere Fraktion bietet dazu Hand und sichert Ihnen den Willen zur überparteilichen Zusammenarbeit in diesem wichtigen Dossier zu.

Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR). Je voulais revenir sur quelques aspects, notamment sur la raison de déclarer l'urgence climatique. Déclarer l'urgence climatique n'est pas déclarer un état d'urgence où le Parlement renonce à toute compétence. J'ai eu cette critique lors des discussions. En ce sens, la traduction allemande *Klimanotstand* n'est pas satisfaisante et peut être mal comprise. Non, c'est juste accepter les faits scientifiques, qui nous indiquent que le système climatique se rapproche d'un point de non-retour, un point de bascule. A ce titre, il faut bien comprendre que le climat n'est pas un système linéaire qui évolue lentement, mais un système qui peut basculer dans un état différent. Vous savez tous que les glaces fondent, que ce soit aux pôles ou dans nos Alpes, et que lorsqu'ils fondent ils libèrent des surfaces plus foncées qui vont absorber davantage le rayonnement solaire et réchauffer davantage aussi le climat globalement et localement. C'est une des raisons pour lesquelles le climat se réchauffe plus rapidement sur les continents et dans les Alpes aussi. C'est un exemple de point de bascule, mais il en existe d'autres: la baisse de la photosynthèse, la libération de grandes quantités de méthane contenues actuellement dans le permafrost. On peut donc comprendre que le système climatique peut s'emballer. Afin d'éviter que cela ne se produise, il faut reconnaître que les politiques de développement durable et de transition écologique telles que mises en place par le passé sont actuellement insuffisantes, puisque le réchauffement global s'accroît et que les émissions annuelles mondiales ont augmenté depuis 1990, date de référence du protocole de Kyoto.

En Suisse, on n'est malheureusement pas meilleurs que les autres, puisqu'on procède aussi actuellement à une délocalisation de nos émissions dans d'autres pays, au travers des produits de consommation que nous importons. Donc, pourquoi voter une déclaration d'urgence climatique? C'est d'abord une première étape surtout symbolique et nécessaire pour prendre conscience de la situation et pour commencer la recherche de solutions plus ambitieuses et collectives adaptées à cette situation exceptionnelle. Il faudra donc engager des moyens probablement plus importants, pour atteindre effectivement les objectifs de réduction annoncés par le Conseil d'Etat et pour éviter de franchir le point de bascule ainsi que pour s'adapter au réchauffement climatique.

Donc, afin de s'engager dans ce processus qui doit avoir lieu rapidement, j'invite le Grand Conseil à adopter cette résolution déclarant l'urgence climatique.

Bonny David (PS/SP, SC). Je trouve dommage quand j'entends les interventions, qu'on a deux résolutions identiques et qu'on puisse en refuser une. Pour le PS, la gauche, ce qui est finalement important c'est le fond, c'est l'urgence, la durabilité, la

biodiversité. Ceci est compris dans les deux résolutions. Vous enlevez les noms des personnes qui ont déposé les résolutions, vous les montrez à un journaliste ou à vos amis, il n'y a personne qui arrivera à dire que celle-ci était de gauche et celle-ci de droite. Elles sont identiques. Le fond est le même. Nous, c'est ce qui nous intéresse. Nous allons donc oeuvrer pour le bien commun, c'est notre intérêt, on est aussi au-dessus de ces clivages partisans de cette matinée. On va soutenir les deux résolutions, puisqu'elles sont identiques. On ne prendra donc pas la parole tout à l'heure, puisqu'on la soutient et on donne les arguments pour celle-ci. De plus, on ne va surtout pas s'abaisser au niveau de la cour d'école.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est refusée par 41 voix contre 30. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 30

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP)

Ont voté Non : Total 41

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP)

Se sont abstenus : Total 1

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP).

Résolution 2021-GC-125

Le Grand Conseil déclare l'urgence d'agir contre la menace qui pèse sous forme du réchauffement climatique et de la pollution à son origine sur notre habitat et notre biodiversité et privilégie les solutions qui prennent en compte les dimensions de la durabilité.

Auteur-s:	Schwander Susanne (PLR/FDP, LA) Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA)
Dépôt:	09.09.2021 (BGC septembre 2021, p. 3268)
Développement:	09.09.2021 (BGC septembre 2021, p. 3268)

Prise en considération

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je déclare mes liens d'intérêts: j'agis aujourd'hui surtout dans mon rôle de coordinatrice du club de la durabilité.

Avec Suzanne Schwander et un total de 50 cosignataires, nous vous invitons aujourd'hui à vous prononcer sur la résolution qui déclare l'imminence de la menace que représente le réchauffement climatique et la pollution environnementale sous-jacente pour notre espace vital et pour la biodiversité.

Le Grand Conseil privilégie les solutions qui prennent en compte les dimensions de la durabilité. Notre collègue Christel Berset avait déjà proposé dans la Commission sur le Plan Climat de déclarer l'urgence climatique. Ayant initié avec Miriam Ballmer et d'autres représentants de presque tous les groupes parlementaires ici présents le club de la durabilité, nous avons pu observer les différents soucis et les différentes opinions des divers partis politiques aujourd'hui présents. Il nous semble important de statuer aujourd'hui une résolution qui peut fédérer tous les groupes parlementaires. Pour moi, il s'agissait d'une grande preuve de confiance et on a réussi dans la formulation présente à avoir 50 personnes qui ont cosigné cette résolution. Comme l'a dit aussi notre collègue Antoinette de Weck, il n'y a pas que le climat, il y a aussi la pollution qui nous fait des soucis et qui a des effets sur l'environnement, ainsi que la menace pour la biodiversité. Avec Suzanne Schwander, corédactrice, Esther Schwaller et Madeleine Hayoz, il nous semble important qu'on parle aussi des solutions envisagées et des solutions à trouver dans les dimensions de la durabilité, notamment les aspects économiques, sociétales et écologiques. C'est pourquoi les demandes qu'on aimerait ajouter à cette résolution sont les suivantes:

- > Le Grand Conseil déclare cette imminence, prend ces menaces au sérieux et privilégie les solutions qui prennent en compte les dimensions de la durabilité.
- > Le Grand Conseil invite aussi la population du canton de Fribourg à prendre acte de la menace et de l'impact possible sur notre canton, puis invite le Conseil d'Etat à informer la population par des moyens simples et efficaces et à l'impliquer pour trouver des solutions.
- > Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à traiter les questions du réchauffement climatique et des menaces environnementales avec la priorité nécessaire et à créer au sein de l'administration cantonale des structures appropriées et interdisciplinaires permettant un travail transversal et dotant ses organes des compétences nécessaires. Il est également nécessaire de regrouper les ressources existantes et, seulement si nécessaire, de nouvelles ressources à cette fin.
- > Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout mettre en oeuvre pour intervenir au niveau cantonal, mais aussi au niveau national, voire international, afin de trouver des solutions durables et globales.

Avec ces commentaires, je vous invite à soutenir cette résolution aujourd'hui.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission consultative de l'énergie de la Ville de Fribourg.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec intention la résolution. Il est demandé au Conseil d'Etat de renseigner la population et d'impliquer cette dernière à trouver des solutions. La transparence, la durabilité et la vision à long terme sont des éléments qui permettent une approche réfléchie du problème climatique.

Je rappelle que le canton de Fribourg est situé dans le peloton de tête, au niveau suisse, question mesures pour la protection de l'environnement.

Quant à la question évoquée par les auteurs sur la capacité de l'administration cantonale à pouvoir faire face à ce problème, je pense qu'en cas de réel besoin, la Direction concernée peut faire appel à des entreprises externes de l'économie privée et non créer des postes supplémentaires de travail à l'Etat.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est assez divisé sur la question. A titre personnel, je peux m'y rallier et prendre en considération cette résolution.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt, hormis que je faisais partie de la Commission sur le Plan Climat.

J'aimerais quand même vous raconter comment ces deux objets sont arrivés ici. L'objet précédent et l'objet actuel ont été faits par les membres de la Commission Climat. La grande discussion est de savoir s'il existe une urgence climatique, oui ou non, et nous avons estimé que ce n'était pas dans un décret qu'il fallait mettre un tel argument. Soudain, on se retrouve ici à discuter sur deux objets. C'est un peu dommage, parce que ça donne une mauvaise image à nos élus et à la population si on essaie de se chipoter pour savoir qui a le *lead* sur telle ou telle opinion.

Je reviens sur le Plan Climat. On a mis en évidence les deux plus grands dangers pour le canton de Fribourg: le trop d'eau, le pas assez d'eau et la température qui monte. Alors unissons-nous derrière ces dangers imminents et acceptons cette résolution, comme personnes conscientes des problèmes et des dangers auxquels nous devons faire face dans le futur.

Le groupe libéral-radical acceptera pour tous ceux qui sont là, cette résolution.

- > Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 48 voix contre 8. Il y a 7 abstentions.

Ont voté Oui : Total 48

Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Denervaud Caroline (SC,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Kirthana Wickramasingam (GR,PS/SP)

Ont voté Non : Total 8

Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP)

Se sont abstenus : Total 7

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP)

Motion 2020-GC-183**Assainissement énergétique, simplifions la procédure**

Auteur-s:	Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR) Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Dépôt:	18.11.2021 (BGC novembre 2020, p. 3921)
Développement:	18.11.2021 (BGC novembre 2020, p. 3921)
Réponse du Conseil d'Etat:	15.06.2021 (BGC septembre 2021, p. 3233)

Retrait

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis syndic de La Roche et j'ai occupé le dicastère de l'aménagement et des constructions durant 13 ans et, par-là même, côtoyé trois directeurs de la DAEC. En déposant cette motion avec mon collègue Bürdel, nous n'avons fait que mettre sur le papier le constat de nombreux citoyens et élus locaux. C'est compliqué pour faire simple. Nous nous sommes appuyés sur un modèle qui a fait ses preuves au niveau des installations solaires. Bien sûr que le sujet est différent, mais le résultat à atteindre est le même: améliorer l'efficacité énergétique. Lorsqu'on veut inciter, technique de la carotte, on veille à ce que le légume soit beau et consistant. Vous n'attirez personne avec une carotte mangée par les souris. Si les subventions sont utilisées pour financer des procédures qui deviennent toujours plus lourdes, cela décourage les citoyens concernés. Nous sommes conscients que ça ne se fait pas sans difficulté. Je me permets une réflexion personnelle, pourquoi proposer des mesures climatiques à coup de millions, alors que les premiers gestes, les plus faciles, ce serait de ne pas décourager l'utilisation des mesures incitatives déjà mises en place? Nous regrettons que le principal argument en défaveur de la motion soit que l'on constate des lacunes dans le domaine de la police des constructions, ceci dans de nombreuses communes. Peut-être que la démotivation des élus communaux vient aussi du fait qu'on leur demande de faire la police sur des objets où on ne leur donne plus ou très peu de pouvoir de décision. Nous sommes conscients, Monsieur le Directeur, que sans votre appui, la mise en oeuvre de cette motion serait difficile. Pour

continuer à faire simple, notre leitmotiv, nous allons nous appuyer sur l'élément positif de votre réponse et nous reposer sur votre volonté annoncée de transmettre nos doléances au groupe de travail Préfectures-SeCA. Nous nous réjouissons de consulter au printemps 2022 ce rapport, qui, nous l'espérons, sera plus qu'encourageant. Toutefois, nous estimons que cette promesse doit être quantifiée dans le temps. C'est pourquoi nous estimons qu'à fin mai 2022, les députés, tout au moins les motionnaires, doivent recevoir un rapport sur l'état des propositions du groupe de travail en lien avec l'objet. Sans cette collaboration, l'instrument parlementaire sera réactivé, peut-être en plus contraignant.

Après ces quelques constatations, vous avez tous compris que nous retirons notre motion en faisant confiance au Gouvernement pour simplifier toutes les procédures en lien avec les mesures énergétiques.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

> La séance est levée à 12 h 20.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Message 2020-DIAF-50

3 novembre 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret portant dépôt d'une initiative cantonale
à l'Assemblée fédérale (Eviter la fin de la production des betteraves sucrières suisse)****1. Introduction**

Par motion urgente déposée et développée le 18 septembre 2020 (Motion 2020-GC-143), les députés Fritz Glauser et Pierre-André Grandgirard ainsi que 51 cosignataires, demandent au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative et d'intervenir auprès des autorités fédérales pour «*demander l'autorisation temporaire de l'utilisation du produit «Gaucho» (néonicotinoïde) pour le traitement des semences de betteraves et entreprendre les démarches nécessaires afin de renforcer la recherche et le développement pour la lutte contre la jaunisse de la betterave et son vecteur de transmission, le puceron, par exemple par de nouvelles variétés de betteraves biologiquement résistantes.*»

Cette motion fait suite à la propagation de la jaunisse de la betterave qui met en danger la production sucrière suisse.

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil d'Etat a reconnu le bien-fondé de la motion et a proposé son acceptation, laquelle a eu lieu par le Grand Conseil en date du 15 octobre 2020. Le Conseil d'Etat a décidé de lui donner suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1) en soutenant la demande d'autorisation temporaire pour l'utilisation ciblée de l'*imidaclopride* (néonicotinoïde) dans le cadre du traitement des semences de betteraves sucrières et le renforcement de la recherche et du développement par la Confédération. De ce fait, il soumet au Grand Conseil un projet de décret accompagné du présent message.

2. Aperçu de la situation

Comme déjà mentionné, la propagation de la jaunisse de la betterave est dommageable pour la production sucrière suisse et a également des conséquences sur l'agriculture.

Constituant une culture importante pour la rotation, la betterave sucrière était cultivée en 2020 par 296 producteurs sur une surface de 1430 ha dans le canton de Fribourg. De fait, le canton de Fribourg fournit près de 8% des betteraves sucrières suisses transformées dans la sucrerie voisine d'Aarberg. Ceci permet d'éviter les longs circuits et de garantir l'approvisionnement de la Suisse en sucre local. Afin d'assurer à long terme cette chaîne de valeur, le canton de Fribourg

apporte un soutien financier à la société Schweizer Zucker AG, qui est aujourd'hui sérieusement menacée.

Lorsqu'elles sont au stade de jeunes plantes, les betteraves sucrières sont infestées par divers nuisibles (en surface et sous terre), notamment par les altises et les pucerons. Si elles sont présentes en trop grand nombre, les altises peuvent retarder la croissance des betteraves ou, dans les cas extrêmes, entraîner la perte des plantes. Les pucerons noirs et verts colonisent les betteraves, les pucerons verts transmettant le virus du jaunissement. Les plantes infestées par ce virus sont inhibées dans leur croissance. Il n'existe aucun chiffre actuel quant à la diminution des rendements, mais on suppose que celui-ci est réduit de 30 à 50%. Ces pertes de rendement compromettent sérieusement la rentabilité de la culture de betteraves sucrières et la disposition des exploitants à les cultiver. Une réduction massive des surfaces cultivées remet également en cause la rentabilité des deux sucreries et donc de la production sucrière suisse.

De 1994 à 2018, les semences de betteraves sucrières étaient traitées avec de l'imidaclopride, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes, absorbé par les plantules et distribué dans la plante. Les plantes étaient ainsi protégées contre les nuisibles susmentionnés pendant environ 90–100 jours (ITB).

En 2018, à la suite d'une révision périodique, l'UE a interdit les néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame) pour l'enrobage des semences en plein champ dans ses États membres. La Suisse a suivi cet exemple. Les insecticides ont été interdits en raison de leur lente dégradation dans le sol et de leur toxicité pour les abeilles.

Il n'existe actuellement aucun traitement alternatif ou insecticide d'efficacité équivalente pour traiter les surfaces. En vue de limiter les dommages causés par le virus du jaunissement, des traitements de surface à base d'insecticides contre les pucerons verts sont nécessaires, bien que leur effet soit incertain puisqu'il est difficile de trouver le moment idéal pour une telle opération. En raison de l'absence d'enrobage, des traitements composés d'insecticides de la famille des pyréthroides se sont avérés nécessaires en 2019 et en 2020 contre les altises. Moins ciblés que l'enrobage, les traitements de surface posent des problèmes d'un point de vue écologique. Les pyréthroides par exemple, sont des insecticides très efficaces

et non sélectifs (c.-à-d. toxiques pour les insectes utiles, y c. les abeilles) notamment critiqués pour leur toxicité envers les organismes aquatiques.

Bien que la betterave sucrière présente naturellement une tolérance au virus d'un point de vue génétique, il n'existe actuellement pas de variété intéressante sur le plan agronomique qui possède ces caractéristiques. La sélection de nouvelles variétés prend plusieurs années.

Plus de dix États européens ont accordé une autorisation d'urgence pour les néonicotinoïdes susmentionnés. Chaque autorisation comporte des exigences strictes pour la réduction des risques. En Belgique, par exemple, seules les cultures non attractives pour les abeilles (p. ex. les céréales) peuvent être cultivées pendant deux ans après l'utilisation de semences de betteraves traitées à l'aide de néonicotinoïdes. Après deux ans, les cultures peu attrayantes pour les abeilles (p. ex. pommes de terre et maïs) sont autorisées pendant les trois années suivantes.

En ce qui concerne d'éventuels impacts sur la qualité des eaux dans le canton de Fribourg, il est relevé que 802 analyses de l'imidaclopride ont été réalisées dans les programmes des eaux du Service de l'environnement entre 2018 et 2020 (90 analyses d'eaux souterraines et 712 d'eau de surface). Sur ces 802 analyses, un résultat était très légèrement supérieur à la limite légale, située à 13 ng/l (moyenne sur 2 semaines) et 100 ng/l (valeur isolée). Pour le moment, la concentration de l'imidaclopride dans les eaux fribourgeoises ne semble donc pas être un problème majeur.

Si l'interdiction de l'utilisation de néonicotinoïdes n'est pas remise en cause sur les cultures avec floraison comme le colza, l'autorisation transitoire de l'utilisation de néonicotinoïdes pour des cultures non florifères comme la betterave est la solution temporaire pragmatique indispensable.

Si l'utilisation de ce produit devait à nouveau être admise temporairement, il importe que les autorités en charge veillent à ce que cette autorisation d'utilisation s'accompagne de certaines conditions à respecter: analyse des eaux de surface et des eaux souterraines localement renforcée pour s'assurer de leur qualité, autorisation temporaire applicable uniquement à l'imidaclopride (et pas à tous les néonicotinoïdes), uniquement pour l'enrobage de semence, uniquement pour la betterave sucrière, rotation des cultures sans floraison.

3. Position du canton de Fribourg

Compte tenu de l'absence actuelle d'alternatives valables pour lutter contre le virus du jaunissement chez la betterave sucrière, et de la menace qui pèse sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la production sucrière suisse, le Conseil d'Etat soutient la demande d'autorisation temporaire pour l'utilisation ciblée de l'*imidaclopride* (néonicotinoïde) dans le cadre du traitement des semences de betteraves sucrières et le renforcement de la recherche et du développement par la Confédération.

4. Rappels en lien avec la procédure d'initiative cantonale

A teneur des articles 71 let. b, 72 al. 3, 95 let. g et 115 et suivants de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale du 13 décembre 2002 (Loi sur le parlement, LParl; RS 171.10), lorsque le canton formule une proposition à l'Assemblée fédérale par le biais de l'instrument de l'initiative cantonale, son initiative est soumise à l'examen préalable des commissions compétentes des deux Conseils pour décider s'il y sera donné suite ou non. Dans ce cadre, il y a lieu de rappeler que l'initiative doit faire l'objet d'un développement qui mentionne notamment les objectifs de l'acte (art. 115 al. 2 LParl). En pratique, dans le canton de Fribourg, cette condition est usuellement remplie par l'adjonction d'un considérant au projet de décret, considérant qui expose les objectifs de l'initiative du canton.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît le bien-fondé de la motion que Grand Conseil a ensuite acceptée en date du 15 octobre 2020. Le Conseil d'Etat lui donne suite en application de l'article 64 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1) et soumet ainsi au Grand Conseil un projet de décret afin de déposer une initiative cantonale au niveau fédéral.

Botschaft 2020-DIAF-50

3. November 2020

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über die Einreichung einer Standesinitiative bei der Bundesversammlung (Das Verschwinden des Schweizer Zuckerrübenanbaus muss verhindert werden)

1. Einleitung

Mit einer am 18. September 2020 eingereichten und begründeten dringlichen Motion (Motion 2020-GC-143) ersuchen die Grossräte Fritz Glauser und Pierre-André Grandgirard zusammen mit 51 Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichnern den Staatsrat, sein Standesinitiativrecht zu nutzen und sich bei den Bundesbehörden dafür einzusetzen, dass eine befristete Bewilligung für den Einsatz des Produktes «Gaucho» (Neonicotinoid) bei der Behandlung von Zuckerrübensamen erteilt wird und die notwendigen Massnahmen getroffen werden zur Verstärkung von Forschung und Entwicklung zur Bekämpfung der virösen Vergilbung bei den Zuckerrüben und ihres Überträgers, der Blattlaus, beispielsweise durch neue, biologisch resistente Zuckerrübensorten.

Dieser Motion liegt die Ausbreitung der Vergilbung bei den Zuckerrüben zugrunde, welche die Schweizer Zuckerproduktion gefährdet.

An seiner Sitzung vom 29. September 2020 anerkannte der Staatsrat das Anliegen der Motion und beantragte deren Annahme durch den Grossen Rat, die am 15. Oktober 2020 erfolgte. Der Staatsrat hat beschlossen, ihr in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) Folge zu geben, und er unterstützt das Gesuch um eine befristete Bewilligung für den gezielten Einsatz von *Imidacloprid* (Neonicotinoid) bei der Behandlung von Zuckerrübensamen und die Verstärkung der Forschung und Entwicklung durch den Bund. Er unterbreitet dem Grossen Rat daher einen Dekretsentwurf und diese Botschaft.

2. Kurzer Überblick über die Situation

Wie bereits erwähnt, ist die Ausbreitung der Vergilbung bei den Zuckerrüben schädlich für die Schweizer Zuckerproduktion und hat auch Konsequenzen für die Landwirtschaft.

Zuckerrüben sind eine für die Fruchtfolge wichtige Kultur und wurden im Jahr 2020 im Kanton Freiburg von 296 Produzenten auf einer Fläche von 1430 ha angebaut. Der Kanton Freiburg liefert damit rund 8% der schweizerischen Zuckerrüben, welche in der nahe gelegenen Zuckerfabrik Aarberg verarbeitet werden. Damit können lange Transportwege ver-

mieden und die Versorgung der Schweiz mit einheimischem Zucker gewährleistet werden. Zur langfristigen Sicherstellung dieser Wertschöpfungskette ist der Kanton Freiburg an der Schweizer Zucker AG finanziell beteiligt. Diese ist nun akut gefährdet.

Die Zuckerrüben werden im Jugendstadium von diversen Schädlingen (ober- und unterirdisch) befallen, unter anderem von Erdflöhen und Blattläusen. Erdflöhe können bei starkem Auftreten das Wachstum der Rüben verzögern oder im Extremfall zum Pflanzenverlust führen. Schwarze und grüne Blattläuse besiedeln Rüben, wobei die grüne Blattlaus das Vergilbungsvirus überträgt. Vom Vergilbungsvirus befallene Pflanzen sind in ihrem Wachstum gehemmt. Zu Mindererträgen existieren keine aktuellen Zahlen, man geht aber von einem Minderertrag von 30 bis 50% aus. Diese Mindererträge stellen die Wirtschaftlichkeit der Zuckerrübenkultur und damit die Anbaubereitschaft der Landwirte ernsthaft infrage. Eine massive Reduktion der Anbauflächen stellt auch die Wirtschaftlichkeit der beiden Zuckerfabriken und damit die Schweizer Zuckerproduktion infrage.

Von 1994 bis 2018 war das Saatgut der Zuckerrüben mit *Imidacloprid*, einem Insektizid der Familie der Neonicotinoide, gebeizt. Dieses wird durch die Keimlinge aufgenommen und in der Pflanze verteilt. Dadurch sind die Pflanzen während ungefähr 90 bis 100 Tagen (ITB) vor den oben erwähnten Schädlingen geschützt.

Die EU hat 2018 nach einer periodischen Überprüfung Neonicotinoide (*Clothianidin*, *Imidacloprid*, *Thiamethoxam*) zur Saatgutbeizung im Freiland in ihren Mitgliedstaaten verboten. Die Schweiz folgte dem Beispiel der EU. Verboten wurden die Insektizide aufgrund des langsamen Abbaus im Boden und der Toxizität gegenüber Bienen.

Alternative Beizungen oder von der Wirkung ebenbürtige Insektizide zur Flächenbehandlung existieren zum heutigen Zeitpunkt nicht. Um die Schäden durch die viröse Vergilbung in Grenzen zu halten, werden Flächenbehandlungen mit Insektiziden gegen die grüne Blattlaus notwendig, wobei die Wirkung unsicher ist, da der optimale Zeitpunkt schwer zu finden ist. Gegen Erdflöhe wurden als Folge der fehlenden Beizung 2019 und 2020 Behandlungen mit Insektiziden der

Familie der Pyrethroide notwendig. Flächenbehandlungen sind weniger zielgenau als Beizungen und aus ökologischer Sicht nicht unproblematisch. Pyrethroide zum Beispiel sind hochwirksame, nicht selektive Insektizide (d. h. toxisch für Nützlinge, inkl. Bienen) und stehen unter anderem wegen ihrer Toxizität gegenüber Wasserorganismen in der Kritik.

Eine genetisch bedingte Toleranz gegenüber dem Virus ist in Zuckerrüben zwar von Natur aus vorhanden, agronomisch interessante Sorten, welche diese Eigenschaften besitzen, sind jedoch zum heutigen Zeitpunkt nicht vorhanden. Die Züchtung neuer Sorten nimmt mehrere Jahre in Anspruch.

Mehr als zehn europäische Staaten haben eine Notfallzulassung für die erwähnten Neonicotinoide erteilt. Dabei gelten jeweils strenge Auflagen zur Risikominderung. In Belgien zum Beispiel dürfen während zwei Jahren nach der Verwendung von mit Neonicotinoiden gebeiztem Rübensaatgut nur Kulturen angebaut werden, die für Bienen unattraktiv sind (z. B. Getreide). Danach sind in den drei Folgejahren für Bienen wenig attraktive Kulturen (z. B. Mais, Kartoffeln) zulässig.

Betreffend allfällige Auswirkungen auf die Wasserqualität im Kanton Freiburg hat das Amt für Umwelt im Rahmen des Analyseprogramms 2018/2019 802 Analysen der Substanz Imidacloprid (90 Grundwasser und 712 Oberflächengewässer) durchgeführt. Von den 802 Proben lag eine einzige sehr leicht über dem Grenzwert, der bei 13ng/l (Durchschnitt von zwei Wochen) und 100 ng/l (isolierter Wert) liegt. Im Moment scheint also die Konzentration von Imidacloprid in den freiburgischen Gewässern kein Problem zu sein.

Während das Verbot des Einsatzes von Neonicotinoiden bei blühenden Kulturen wie Raps nicht infrage gestellt wird, ist die vorübergehende Zulassung von Neonicotinoiden bei nicht blühenden Pflanzen wie Zuckerrüben eine unumgängliche pragmatische Übergangslösung.

Falls dieses Produkt temporär wieder zugelassen wird, müssen die zuständigen Behörden dafür sorgen, dass die Bewilligung an gewisse Bedingungen geknüpft wird: Lokal verstärkte Analysen von Grundwasser und Oberflächengewässern, temporäre Bewilligung einzig für Imidacloprid (und nicht für andere Neonicotinoide), und nur für die Saatgutbeizung von Zuckerrüben, Fruchtfolge der nicht blühenden Kulturen.

3. Position des Kantons Freiburg

Aufgrund der zum heutigen Zeitpunkt fehlenden guten Alternativen zur Bekämpfung der viralen Vergilbung bei Zuckerrüben und der Gefährdung der gesamten Wertschöpfungskette der Schweizer Zuckerproduktion unterstützt der Staatsrat eine befristete Bewilligung für den gezielten Einsatz des Neonicotinoids *Imidacloprid* bei der Behandlung von Zuckerrübensamen und die Verstärkung der Forschung und Entwicklung durch den Bund.

4. Erläuterungen in Zusammenhang mit dem Verfahren bei Standesinitiativen

Wenn der Kanton der Bundesversammlung anhand einer Standesinitiative einen Vorschlag unterbreitet, entscheiden gemäss Artikel 71 Bst. b, 72 Abs. 3, 95 Bst. g und 115 ff. des Bundesgesetzes vom 13. Dezember 2002 über die Bundesversammlung (Parlamentsgesetz, ParlG; SR 171.10) die zuständigen Kommissionen der beiden Räte in einer Vorprüfung, ob ihr Folge gegeben werden soll. In diesem Rahmen sei in Erinnerung gerufen, dass die Standesinitiative begründet werden muss. Die Begründung muss insbesondere die Zielsetzungen des Erlasses enthalten (Art. 115 Abs. 2 ParlG). In der Praxis ist diese Bedingung im Kanton Freiburg gewöhnlich dadurch erfüllt, dass im Dekretsentwurf ein Erwägungsgrund eingefügt wird, der die Ziele der Standesinitiative enthält.

5. Schlussfolgerung

Der Staatsrat anerkennt das Anliegen der Motion, die der Grosse Rat am 15. Oktober 2020 angenommen hat. Der Staatsrat gibt ihr Folge in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) und unterbreitet somit dem Grossen Rat einen Dekretsentwurf zur Einreichung einer Standesinitiative auf Bundesebene.

**Décret portant dépôt d'une initiative cantonale
à l'Assemblée fédérale (Eviter la fin de la production
des betteraves sucrières suisses)**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 al. 1 et 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst. féd.);

Vu l'article 105 al. 1 let. e de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst. cant.);

Vu l'article 69 al. 1 let. d de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC);

Vu la motion 2020-GC-143 Glauser Fritz/Grandgirard Pierre-André intitulée «Initiative cantonale – Eviter la fin de la production des betteraves sucrières suisses»;

Vu le message 2020-DIAF-50 du Conseil d'Etat du 3 novembre 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

**Dekret über die Einreichung einer Standesinitiative
bei der Bundesversammlung (Das Verschwinden
des Schweizer Zuckerrübenanbaus muss verhindert werden)**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 Abs. 1 und 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 (BV);

gestützt auf Artikel 105 Abs. 1 Bst. e der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf Artikel 69 Abs. 1 Bst. d des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG);

gestützt auf die Motion 2020-GC-143 Glauser Fritz/Grandgirard Pierre-André «Standesinitiative – Das Verschwinden des Schweizer Zuckerrübenanbaus muss verhindert werden»;

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DIAF-50 des Staatsrats vom 3. November 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ S'appuyant sur l'article 160 al. 1 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999, le Grand Conseil du canton de Fribourg soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante:

—
Les Autorités fédérales sont invitées à arrêter les dispositions législatives nécessaires pour:

1. autoriser temporairement l'utilisation du produit «Gaucho» (néonicotinoïde) pour le traitement des semences de betteraves, moyennant le respect de conditions d'utilisation strictes;
2. renforcer la recherche et le développement pour la lutte contre la jaunisse de la betterave et son vecteur de transmission, le puceron, par exemple par de nouvelles variétés de betteraves.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

I.

Art. 1

¹ Gestützt auf Artikel 160 Abs. 1 der Bundesverfassung vom 18. April 1999 reicht der Grosse Rat des Kantons Freiburg bei der Bundesversammlung folgende Initiative ein:

—
Die Bundesbehörden werden eingeladen, die Gesetzesbestimmungen zu erlassen, die nötig sind, damit:

1. der Einsatz des Produkts «Gaucho» (Neonicotinoid) bei der Behandlung von Zuckerrübensamen unter Einhaltung von strengen Bedingungen befristet bewilligt wird;
2. die Forschung und Entwicklung zur Bekämpfung der virösen Vergilbung bei den Zuckerrüben und ihres Überträgers, der Blattlaus, verstärkt wird, beispielsweise durch neue Zuckerrübensorten.

Art. 2

¹ Der Staatsrat wird beauftragt, dieses Dekret an die Bundesversammlung weiterzuleiten.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DIAF-50

Projet de décret :
Initiative cantonale - Éviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-030

Présidence : Pierre-André Grandgirard

Membres : Jean Bertschi, Adrian Brügger, Charly Cotting, Anne Favre-Morand, Olivier Flechtner, Fritz Glauser, Nicolas Pasquier, Julia Senti, Stéphane Sudan, Dominique Zamofing

Entrée en matière

Par 7 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Demande de report de traitement de l'objet

Par 8 voix contre 3, la commission demande au Bureau de reporter le traitement de ce projet de décret à la session de septembre 2021.

Vote final

Par 7 voix contre 0 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 18 janvier 2021

Anhang

GROSSER RAT

2020-DIAF-50

Dekretsentwurf:
Kantonale Initiative - Das Verschwinden des Schweizer Zuckerrübenanbaus muss verhindert werden

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-030

Präsidium: Pierre-André Grandgirard

Mitglieder: Jean Bertschi, Adrian Brügger, Charly Cotting, Anne Favre-Morand, Olivier Flechtner, Fritz Glauser, Nicolas Pasquier, Julia Senti, Stéphane Sudan, Dominique Zamofing

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Gesuch um Verschiebung der Behandlung des Gegenstands

Mit 8 zu 3 Stimmen ersucht die Kommission das Büro, die Behandlung dieses Dekretsentwurfs auf die Septembersession 2021 zu verschieben.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 18. januar 2021

Message 2020-DSAS-69

16 mars 2021

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi sur l'aide au recouvrement et l'avance
 de contributions d'entretien (LARACE)**

1. Introduction	2
2. Contexte de la révision	2
2.1. Aide en matière de prestations d'entretien	2
2.2. Avance de contributions d'entretien	2
2.3. Aide au recouvrement	2
3. Travaux au niveau fédéral	3
3.1. Rapport «Harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement»	3
3.2. Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales	3
3.3. Révision du droit de l'entretien de l'enfant	3
3.4. Ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille du 6 décembre 2019	3
4. Processus législatif cantonal	3
5. Nécessité d'une loi séparée	4
6. Résultats de la consultation	4
7. Commentaire des articles	4
7.1. Dispositions générales	4
7.2. Avance de contributions d'entretien	5
7.2.1. Principes	5
7.2.2. Modalités	7
7.2.3. Remboursement et prescription	10
7.2.4. Observation	10
7.2.5. Financement	12
7.3. Aide au recouvrement	12
7.4. Voies de droit	14
7.5. Dispositions finales	14
8. Conséquences financières et en personnel	15
8.1. Conséquences financières	15
8.2. Conséquences en personnel	15
9. Effet sur le développement durable	17
10. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité	17
11. Référendum législatif et financier	17

12. Entrée en vigueur**17****13. Conclusion****17****1. Introduction**

Les réflexions menées aux niveaux suisse et intercantonal en vue de l'harmonisation des règles sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien ont conduit à l'adoption, en 2013 d'une part, de recommandations sur l'aménagement de l'avance, et en 2019 d'autre part, d'une ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement.

S'agissant du droit de fond, le Parlement fédéral a introduit en 2015 une nouvelle manière de calculer les contributions de l'enfant, y intégrant le coût de la prise en charge assurée par l'un des parents et permettant ainsi de supprimer les inégalités de traitement entre les enfants de parents mariés ou divorcés et ceux de parents non mariés.

Au niveau cantonal, en 2012, lors de la révision de la loi d'application du code civil suisse (LACC; RSF 210.1), le législateur a décidé que les domaines de l'aide au recouvrement et de l'avance de contributions d'entretien feraient l'objet d'une loi séparée.

L'arrêté cantonal régissant actuellement le versement des avances de contributions d'entretien date de plus de 25 ans. Depuis lors, la structure et la composition de la cellule familiale ainsi que les rôles au sein de celle-ci ont sensiblement évolué. En particulier, l'indépendance économique des femmes tend à s'accroître de manière générale.

Enfin, le Grand Conseil a adopté, le 16 octobre 2019, une motion demandant l'augmentation de l'avance en faveur du dernier enfant.

Tous ces motifs commandent l'adaptation des règles cantonales en matière d'aide au recouvrement et d'avance de contributions d'entretien. Le droit fédéral régissant désormais presque exhaustivement le domaine de l'aide au recouvrement, la présente loi concerne principalement le domaine de l'avance.

2. Contexte de la révision**2.1. Aide en matière de prestations d'entretien**

L'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien fournies par l'Etat poursuivent un but social, celui d'assurer l'entretien des enfants, des conjoint-e-s et des partenaires enregistré-e-s lorsque la personne débitrice ne s'acquitte pas de ses obligations et, ainsi, de prévenir le risque de pauvreté. Ensemble, elles constituent les deux volets de ce qu'on appelle l'«aide en matière de prestations d'entretien».

Cette aide est destinée aux personnes auxquelles les contributions d'entretien ne sont pas versées intégralement, ponctuellement, ou ne sont versées qu'irrégulièrement, voire pas du tout. Or, si les bénéficiaires des contributions d'entretien peuvent en principe être des femmes, des enfants ou des hommes, il s'agit en pratique généralement de femmes et d'enfants, tandis que les personnes débitrices sont dans la plupart des cas des hommes. La situation peut être très problématique pour les femmes et enfants vivant dans des ménages monoparentaux, particulièrement menacés par la pauvreté. D'après la statistique de l'aide sociale relative à l'année 2017, 98,6% des personnes sollicitant des avances de contributions d'entretien sont des femmes. Garantir les prestations d'entretien par le biais de l'aide au recouvrement et de l'avance de contributions d'entretien est par conséquent nécessaire du point de vue de la politique sociale¹.

2.2. Avance de contributions d'entretien

La collectivité publique peut avancer des contributions d'entretien lorsque la personne débitrice de l'entretien ne satisfait pas à ses obligations en la matière. L'avance a pour but d'assurer le paiement d'un montant défini par le droit cantonal, qui devrait permettre à la personne créancière de couvrir ses besoins vitaux.

Le code civil invite les cantons à mettre en place un service d'avances tant pour les conjoint-e-s que pour les enfants (art. 131a al. 1 et 293 al. 2 CC). Le domaine de l'avance de contributions d'entretien relève du droit public cantonal. Tous les cantons se sont dotés d'une base légale pour l'avance de contributions d'entretien pour enfants, tandis que seuls le canton de Zoug et les cantons romands, à l'exception du canton de Vaud (suppression de l'avance pour les conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s en 2018), reconnaissent un droit à l'avance de contributions d'entretien aux conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s.

2.3. Aide au recouvrement

A la différence de l'avance de contributions d'entretien, l'aide au recouvrement ne consiste pas en des versements de fonds publics à la personne créancière. L'aide au recouvrement, régie par les art. 131 al. 1 et 290 al. 1 CC, vise à soutenir la personne créancière dans les démarches nécessaires à l'encaissement des créances d'entretien fixées dans un titre d'entretien, telles que l'engagement de poursuites ou le dépôt

¹ Rapport explicatif de l'Office fédéral de la justice du 6.12.2019 relatif à l'Ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (ci-après: Rapport explicatif relatif à l'OAiR), p. 4.

de demandes auprès des autorités judiciaires compétentes, qu'elles soient civiles ou pénales.

L'aide au recouvrement est à disposition de toute personne créancière qui en fait la demande, ce qui inclut celle qui ne recevrait pas d'avance de contributions d'entretien. En d'autres termes, l'aide au recouvrement peut intervenir alors même que les conditions d'octroi de l'avance de contributions d'entretien ne sont pas remplies.

3. Travaux au niveau fédéral

3.1. Rapport «Harmonisation de l'avance sur contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement»

En juin 2006, le Conseil national a accepté le postulat (06.3003) de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) du 13 janvier 2006 demandant l'harmonisation de la législation régissant l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires.

En réponse à ce postulat, le Conseil fédéral a adopté, le 4 mai 2011, le rapport «Harmonisation de l'avance de contributions d'entretien et de l'aide au recouvrement» (Rapport Harmonisation), qui présente l'évolution, les formes et les objectifs de l'aide au recouvrement et de l'avance de contributions d'entretien. Ce rapport conclut que le but visé par le législateur au travers de l'aide en matière de prestations d'entretien – soit celui de garantir le droit à l'entretien – n'est que partiellement atteint dans les cantons.

Une initiative parlementaire a été déposée le 20 juin 2019 au Conseil national en vue d'assurer le versement de l'avance aux conjoint-e-s et partenaires enregistré-e-s dans tous les cantons.

3.2. Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

La nécessité d'harmoniser les bases légales dans le domaine de l'avance de contributions d'entretien est reconnue¹. A l'heure actuelle, une telle harmonisation n'a pas été réalisée et il n'est pas possible de prévoir si, quand et de quelle manière elle le sera². Un premier pas en ce sens a été fait par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui a élaboré des recommandations relatives à l'aménagement de l'avance de contributions d'entretien, adoptées le 28 juin 2013 (ci-après: Recommandations CDAS).

3.3. Révision du droit de l'entretien de l'enfant

Le droit de l'entretien de l'enfant révisé par le Parlement fédéral le 20 mars 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, a en particulier intégré dans la contribution d'entretien en faveur de l'enfant les coûts indirects de sa prise en charge (art. 285 al. 2 CC). Ces coûts correspondent au solde mensuel déficitaire du parent gardien découlant directement de la prise en charge de l'enfant.

Donnant suite à l'engagement pris par le Conseil fédéral dans son Rapport Harmonisation, le législateur a, en outre, pour améliorer et uniformiser les dispositions régissant l'aide au recouvrement au niveau suisse, introduit aux art. 131 al. 2 et 290 al. 2 CC, une délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral, pour qu'il puisse édicter une ordonnance à ce sujet.

3.4. Ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille du 6 décembre 2019

A compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (Ordonnance sur l'aide au recouvrement, OAiR) du 6 décembre 2019³, prévue pour le 1^{er} janvier 2022, l'aide au recouvrement des contributions d'entretien sera régie de manière uniforme en Suisse par des règles fédérales qui remplaceront les règles cantonales actuellement en vigueur. Seules quelques questions d'exécution devront être traitées dans la législation cantonale (cf. titre 3, art. 22 à 26).

4. Processus législatif cantonal

Les domaines de l'aide au recouvrement et des avances de contributions d'entretien sont actuellement régis dans le canton par un arrêté du Conseil d'Etat du 14 décembre 1993 (Arrêté fixant les modalités du recouvrement des créances d'entretien et du versement d'avances pour l'entretien des enfants, des conjoint-e-s ou des ex-conjoint-e-s [ARCE], RSF 212.0.22).

Lors de l'adoption, le 10 février 2012, de la LACC révisée, le Grand Conseil a réservé à la législation spéciale les domaines du recouvrement et de l'avance de pensions alimentaires (art. 2 al. 1 let. d). A titre de disposition transitoire, il a maintenu l'application des dispositions de l'ARCE jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur le recouvrement et les avances de pensions alimentaires (art. 89 al. 2 let. a).

Les travaux d'adaptation de l'ARCE ont été entamés au cours de l'année 2009, avant d'être suspendus, dans l'attente de la modification du droit de l'entretien de l'enfant et de l'adoption de règles fédérales uniformes sur l'aide au recouvrement.

¹ Message du Conseil fédéral Entretien de l'enfant du 29 novembre 2013, FF 2014 527.

² Rapport explicatif relatif à l'OAiR, p. 9.

³ RO 2020 7.

Le 16 octobre 2019, le Grand Conseil a adopté la motion des députés Elias Moussa et Bertrand Morel qui demandait au Conseil d'Etat de modifier la LACC, dans le but de fixer directement dans cette loi le montant et les modalités de l'avance de contributions d'entretien en faveur des enfants, des conjoint-e-s et des ex-conjoint-e-s, et d'augmenter le montant maximal de l'avance pour les pensions en faveur de l'enfant à 650 francs par mois pour le dernier enfant, lorsqu'il n'y a pas de pension pour le père ou la mère. Le projet répond à cet instrument parlementaire.

5. Nécessité d'une loi séparée

Le législateur de 2012 a réservé le domaine de l'aide au recouvrement et de l'avance de contributions d'entretien à la législation spéciale. Pour se conformer au mandat initial du législateur, le Conseil d'Etat privilégie l'adoption d'une loi spéciale par rapport à la modification de la LACC demandée par les motionnaires.

6. Résultats de la consultation

La procédure de consultation externe s'est déroulée du 2 septembre au 2 décembre 2020. 79 entités ont été consultées et 19 se sont déterminées sur l'avant-projet de loi.

Une entité consultée a proposé une modification de la systématique de la loi. Sa proposition a été suivie, de sorte que l'actuel projet diffère de l'avant-projet dans sa construction.

L'augmentation de l'avance de contributions d'entretien en faveur de l'enfant a été unanimement saluée dans son principe.

Certaines entités consultées regrettent l'exclusion des conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s du droit à l'avance, faisant valoir qu'il s'agit d'une régression des prestations sociales, notamment pour des femmes seules vivant modestement. Même si le juge civil alloue moins souvent des contributions d'entretien aux conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s, le droit à l'avance devrait demeurer possible dans les cas restants. S'agissant de la prise en compte des revenus et de la fortune, des voix se sont exprimées contre l'assimilation du concubinage stable au mariage, relevant entre autres motifs que les concubin-e-s ne doivent pas assister leur partenaire dans l'accomplissement de son obligation d'entretien envers les enfants non commun-e-s. Pour ce qui est de l'avance en faveur de l'enfant, une entité suggère de charger le Conseil d'Etat d'en fixer le montant maximal, d'autres proposent de suivre la recommandation de la CDAS d'en porter le plafond au montant maximal de la rente simple d'orphelin.

Certain-e-s souhaiteraient l'ajout d'une clause pénale en cas d'abus. Ils ou elles estiment que le simple remboursement de prestations indûment touchées n'est pas suffisant pour dissuader les potentiel-le-s abuseur-euse-s.

Enfin, des doutes sont apparus quant à la constitutionnalité de l'observation de la personne créancière. Une entité consultée propose en conséquence de renoncer à la mesure d'observation. Une autre suggère que la décision de faire observer une personne soit soumise à contrôle judiciaire. Les objections émises à ce propos seront abordées en détail dans le commentaire des dispositions concernées.

Pour ce qui est des autres remarques émises en consultation, certaines ont été prises en compte. Celles qui ne l'ont pas été seront, dans la mesure nécessaire, abordées dans le commentaire, en regard des articles concernés.

7. Commentaire des articles

7.1. Dispositions générales

Art. 1 But

A compter de l'entrée en vigueur de l'OAIr, au 1^{er} janvier 2022, le domaine du recouvrement sera régi par le droit fédéral. La nouvelle loi cantonale comporte, dès lors, principalement des règles sur l'avance de contributions d'entretien, ainsi que quelques dispositions sur le recouvrement, là où le droit fédéral laisse une large marge de manœuvre aux cantons.

Art. 2 Autorité compétente

La réglementation d'exécution désignera l'autorité compétente. Cette façon de faire permet d'éviter un changement de loi si l'autorité compétente venait à changer de nom.

Art. 3 Tâches de l'autorité compétente

Dans la pratique, la première aide qui est souvent requise par les personnes qui s'adressent à l'autorité consiste en de simples renseignements (let. a). Selon la lettre c, l'autorité est chargée du recouvrement des contributions d'entretien et de l'avance elle-même. En application de l'art. 3 al. 2 OAIr, elle prête enfin son aide au recouvrement des allocations familiales lorsqu'elle est saisie d'une demande d'aide au recouvrement des contributions d'entretien (let. d).

Art. 4 Demande de renseignements à d'autres autorités

Selon l'art. 7 OAIr, l'office spécialisé peut obtenir gratuitement d'autres autorités communales, cantonales ou fédérales les renseignements nécessaires pour accomplir sa tâche, sur demande écrite et motivée. Selon le rapport explicatif rela-

tif à l'OAIr, une aide au recouvrement efficace présuppose que l'office spécialisé dispose de renseignements complets et actuels sur la situation personnelle, professionnelle et patrimoniale de la personne débitrice. Pour que l'aide au recouvrement soit efficace, il est indispensable que les offices spécialisés puissent accéder aux informations nécessaires pour accomplir la mission qui leur est confiée par la loi (art. 131 al. 1 et 290 al. 1 CC) et, par conséquent, que les autorités administratives communales, cantonales et fédérales leur donnent toutes les informations utiles en lien avec la situation de la personne débitrice. Sont en particulier concernés les autorités du contrôle des habitants, de la police des étrangers, les offices des poursuites et faillites, l'administration fiscale et les autorités d'aide sociale.

Le projet prévoit une disposition similaire à celle de l'OAIr pour faciliter l'accomplissement des autres tâches de l'autorité compétente, notamment la détermination du droit à l'avance de la personne créancière. L'autorité pourra ainsi s'adresser par exemple à l'administration fiscale ou à l'autorité d'aide sociale. Contrairement à l'OAIr, la règle ne s'applique pas aux autorités fédérales, auxquelles seule une disposition de droit fédéral peut imposer une obligation.

Le Conseil d'Etat précisera la notion de «renseignements nécessaires».

Il reste que les investigations auprès des autorités doivent rester subsidiaires. Il appartient en effet en premier lieu à la personne créancière, en vertu de son devoir de collaboration, de renseigner sur sa situation personnelle et financière.

7.2. Avance de contributions d'entretien

7.2.1. Principes

Art. 5 Personnes créancières

Alinéa 1: Les bénéficiaires de l'avance de contributions d'entretien sont d'abord les enfants mineur-e et majeur-e, étant précisé que l'enfant majeur-e doit être en formation, conformément au droit civil fédéral (art. 277 al. 2 CC).

En droit actuel, l'avance est accordée jusqu'à l'échéance prévue dans le titre d'entretien, l'ARCE ne prévoyant pas de limite temporelle expresse. La disposition de l'alinéa 1 instaure la limite d'âge de 25 ans pour la perception de l'avance, pour les motifs suivants.

Les contributions d'entretien peuvent être avancées au plus tard jusqu'à la fin de l'obligation fixée dans le titre d'entretien. Neuf cantons octroient une avance en faveur de l'enfant jusqu'à l'échéance prévue dans le titre d'entretien (FR, JU, LU, NE, NW, OW, VD, ZG, ZH). Dans le canton de Neuchâtel, le droit aux avances s'éteint toutefois avant cette limite lorsque l'arriéré des contributions d'entretien correspond au total à 36 mensualités.

Quinze cantons restreignent la durée des avances en fixant un âge limite: sept cantons versent des avances jusqu'à ce que l'enfant ait 25 ans révolus (BE, BS, GL, SH, GR, SG, SO), cinq cantons jusqu'à ce qu'il ou elle ait 20 ans révolus (AG, AR, BL, UR, VS) et trois cantons jusqu'à ce qu'il ou elle ait 18 ans révolus (AI, SZ, TG). Deux cantons appliquent pour leur part d'autres critères: le canton de Genève avance les contributions d'entretien durant une période de 36 mois au maximum, qui peut être prolongée jusqu'à un maximum de 48 mois si l'enfant n'a pas encore atteint l'âge de la scolarité enfantine. Le canton du Tessin avance quant à lui les contributions d'entretien pendant 60 mois au maximum, des exceptions étant possibles.

Dans le Rapport Harmonisation, le Conseil fédéral proposait aux cantons de retenir comme durée maximale de l'avance soit l'échéance prévue dans le titre d'entretien, soit l'âge de 25 ans¹. La CDAS recommande pour sa part aux cantons de prévoir le versement de l'avance conformément au titre d'entretien, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans, considérant que la reprise de la limite d'âge prévue par le droit fédéral pour le droit à la rente d'orphelin (art. 25 LAVS) et le droit à l'allocation de formation professionnelle (art. 3 al. 1 let. b LAFam) serait appropriée².

Alinéa 2: Le droit de l'entretien modifié entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 a introduit une nouvelle manière de calculer les contributions d'entretien en faveur de l'enfant, en ce sens que les coûts de prise en charge de l'enfant (coûts indirects) font désormais partie intégrante de la contribution d'entretien lui revenant exclusivement (art. 285 al. 2 CC). Il arrive ainsi souvent en cas de séparation ou de divorce que la personne débitrice ne dispose plus du solde suffisant pour contribuer à l'entretien de son-sa conjoint-e ou de ex-conjoint-e, après le versement de la contribution d'entretien en faveur de l'enfant. De ce fait, de manière très régulière dans le cas d'une séparation ou d'un divorce où les parties ne perçoivent pas des revenus importants (soit la grande majorité des cas dans lesquels le parent gardien peut requérir le versement de l'avance), le parent gardien n'a plus droit à une contribution d'entretien pour lui-même. La tendance à la diminution des cas de divorce dans lesquels une contribution d'entretien est allouée à l'ex-conjoint-e avait déjà été amorcée avec le nouveau droit du divorce, entré en vigueur en 2000. Ce droit concrétisait en effet, outre le principe de la solidarité entre époux, celui du «clean break», qui postule que, dans toute la mesure du possible, chaque conjoint-e doit subvenir lui-même ou elle-même à ses propres besoins après le divorce et être encouragé-e à acquérir sa propre indépendance économique. La modification du droit à l'entretien, en 2017, n'a fait que renforcer cette tendance.

¹ Rapport Harmonisation, p. 39 s.

² Recommandations CDAS, p. 20, ch. 2.4.2.

Ainsi, dans de très nombreuses situations, le montant de la contribution due à l'enfant a été augmenté et celui de la contribution due à l'ex-conjoint-e s'est vu restreint, voire supprimé.

Seuls cinq cantons ouvrent encore le droit à l'avance aux conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s, soit Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Zoug. Genève et Zoug prévoient toutefois une avance uniquement dans l'hypothèse où les conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s ont des enfants à charge.

Au début de l'année 2021, le canton comptait 1225 bénéficiaires d'avances, soit 1165 enfants et 60 conjoint-e-s ou ex-conjoint-e-s. Sur ces 60 personnes bénéficiant de l'avance pour conjoint-e-s ou ex-conjoint-e-s, 32 recevaient aussi une avance pour enfant, les 28 autres ne percevant l'avance que pour elles-mêmes.

Le Conseil d'Etat proposait dans l'avant-projet la suppression de l'avance en faveur des conjoint-e-s, ex-conjoint-e-s, partenaires enregistré-e-s et ex-partenaires enregistré-e-s. Sensible aux arguments des opposants à la suppression qui relèvent la régression des prestations sociales que constitue la mesure, il propose non plus de supprimer l'avance en question, mais de la limiter dans le temps.

S'agissant de la fixation des contributions d'entretien pour les enfants, la jurisprudence du Tribunal fédéral prévoit que le parent qui prend en charge l'enfant de manière prépondérante doit en principe exercer une activité lucrative à un taux de 50% dès la scolarisation obligatoire du plus jeune enfant, de 80% dès le début du degré secondaire et de 100% dès ses seize ans¹.

En droit actuel, l'échéance de l'avance est celle prévue dans le titre d'entretien. Le projet restreint le droit à l'avance des conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s, y compris des personnes sans enfants, à deux ans à compter du dépôt de la demande ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun ou la dernière enfant commune de la personne bénéficiaire et de la personne débitrice ait atteint l'âge de 12 ans révolus. Cette solution permet d'éviter la suppression totale de l'avance pour les ex-conjoint-e-s tout en prenant en compte la jurisprudence fédérale actuelle précitée.

Alinéa 4: L'octroi de l'avance suppose que la personne requérante ait son domicile civil (au sens des art. 23 et suivants CC) dans le canton, qu'elle soit en possession d'un titre d'entretien, c'est-à-dire d'une décision ou convention qui indique le montant de la contribution d'entretien due, et, enfin, que cette dernière ne soit pas ou ne soit que partiellement ou irrégulièrement versée.

Alinéa 5: L'avance de contributions d'entretien constitue une prestation d'aide sociale au sens large². Or, dans le domaine de l'aide sociale, la personne de nationalité étrangère doit être au bénéfice d'une autorisation de séjour valable pour obtenir l'aide sociale ordinaire³. La disposition institue cette même condition dans le domaine de l'avance de contributions d'entretien pour la personne requérante de nationalité étrangère. Celle-ci doit donc être en droit de s'établir dans le canton.

Certaines entités consultées proposent de compléter la disposition en ajoutant que la personne étrangère dans l'attente d'un titre de séjour n'a pas non plus droit aux prestations, tant que le droit au séjour n'est pas établi. Elles relèvent que, selon la pratique du Service de l'action sociale en matière d'aide sociale, les étrangers arrivant dans le canton sans disposer d'un titre de séjour valable ont droit aux prestations d'aide sociale ordinaires complètes durant la procédure de demande du titre de séjour, et cela jusqu'à ce qu'une décision définitive et exécutoire de refus soit rendue, le cas échéant. Or, cette procédure devant le Service de la population et des migrants, voire devant le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral, peut durer longtemps, jusqu'à deux ou trois ans. Sans l'ajout proposé, la personne étrangère pourrait toucher les avances de contributions d'entretien durant toute la procédure relative au titre de séjour. Et en cas de refus définitif de celui-ci les prestations allouées sont indues et devraient être remboursées. Or, la personne bénéficiaire ne sera jamais en mesure de satisfaire à cette obligation (indigence, départ de la Suisse).

Durant la procédure d'octroi du titre de séjour, la personne n'a pas droit à l'avance. Le projet prévoit dans un nouvel alinéa 6 une exception, à régler par le Conseil d'Etat, pour les cas de renouvellement du titre de séjour.

Les mêmes entités proposent de remplacer le terme «résider» par les termes «constituer son domicile principal». Selon elles, le simple fait de «résider» dans le canton est large et ne dit rien sur les différents types de permis de séjour ou d'établissement ni sur le lien avec la constitution du domicile principal qui en résulterait, au sens de l'art. 23 du CC. Or, sans une condition claire de constitution de domicile principal, les avances devraient être accordées pour tout type de permis (permis à durée limitée lié à un but précis, requérant d'asile, NEM et autres).

La proposition ne peut être suivie. La possession d'un titre de séjour autorisant la résidence dans le canton est en effet une condition supplémentaire imposée à la personne de nationalité étrangère. Cette dernière doit aussi remplir les conditions de base de l'alinéa 4, dont la domiciliation dans le canton (let. a).

² ATF 137 III 193 consid. 3.4 p. 200.

³ Assistance des personnes étrangères d'Etats tiers, notice de la Conférence suisse des institutions d'action sociale, CSIAS, du 20.6.2019, ch. 2.1.

¹ ATF 144 III consid. 4.7.6.

Art. 6 Titre d'entretien

Alinéa 1: La contribution d'entretien doit être fixée dans une décision du juge civil ou une convention approuvée par l'autorité de protection de l'enfant. La décision du juge civil doit être exécutoire. La décision judiciaire peut aussi être provisoire (par ex. décisions de mesures provisionnelles ou super-provisionnelles).

Alinéa 2: La convention d'entretien passée par l'enfant avec l'un de ses parents ne peut pas être soumise à l'approbation de l'autorité de protection de l'enfant, faute de compétence de celle-ci¹. L'enfant majeur-e ne devrait pas être contraint-e d'ouvrir action en paiement d'aliments (art. 279 CC) devant le juge civil lorsqu'il ou elle parvient à s'entendre sur son entretien avec son parent. Le projet reconnaît la qualité de titre d'entretien à une telle convention².

Alinéa 3: Dès lors que, lorsque le titre d'entretien est une convention entre l'enfant majeur-e et l'un de ses parents, ni le juge civil, ni l'autorité de protection de l'enfant n'interviennent dans la fixation de la contribution d'entretien, il appartient à l'autorité compétente pour décider de l'octroi de l'avance de s'assurer que les conditions du droit à l'entretien sont réalisées³. Cette autorité ne pourra, toutefois, refuser d'intervenir malgré la convention que lorsqu'une contribution d'entretien apparaît manifestement disproportionnée par rapport aux facultés de la personne débitrice ou qu'elle est convenue de mauvaise foi afin d'obtenir l'avance (ex. départ à l'étranger de la personne débitrice)⁴. Les cantons de Berne, Lucerne et Zurich ont adopté une telle règle ces dernières années.

Art. 7 Obligation de collaboration

Alinéa 1: La réglementation d'exécution précisera les indications et pièces que la personne créancière doit fournir. Par ailleurs, comme c'est déjà le cas actuellement, l'autorité compétente mettra à disposition de cette dernière une formule de demande d'avance, indiquant les documents à produire.

Alinéa 2: Lorsque la personne créancière annonce une modification de sa situation qui influence son droit à l'avance, l'autorité compétente adapte sa décision, selon l'art. 11 al. 2.

Alinéa 3: En cas de non-respect du devoir de collaboration, l'autorité avertit la personne créancière de la sanction que son attitude peut entraîner, soit le refus, la suspension ou la suppression de l'avance.

Alinéa 4: L'obligation de collaboration de tiers est réservée. La disposition est une application de l'art. 51 CPJA. La règle est

¹ Commentaire romand du code civil (CR CC), J.-F. PERRIN, art. 287 CC N 9.

² Les cantons de Berne, de Lucerne et de Zurich prévoient un tel titre d'entretien pour l'octroi de l'avance.

³ Basler Kommentar, BSK ZGB I, P.BREITSCHMID, art. 287 N 12.

⁴ CR CC, F. BASTONS BULLETTI, art. 131/132 CC N 10 et 12.

que la personne créancière, respectivement son représentant ou sa représentante légal-e pour l'enfant mineur-e, présente les pièces nécessaires et informe l'autorité compétente d'un changement de situation. Toutefois, la collaboration active des parents peut aussi être nécessaire, notamment lorsque la demande d'avance émane d'un-e jeune adulte en formation. Etendre l'obligation de collaborer aux parents va renforcer la position de l'autorité, en particulier en cas de difficultés pour obtenir certaines informations de la personne bénéficiaire ou pour effectuer des contrôles postérieurs.

7.2.2. Modalités

Art. 8 Revenu et fortune déterminants

Alinéa 1: Les revenu et fortune déterminants pour l'attribution et le montant de l'avance sont constitués des propres revenu et fortune de la personne créancière, ainsi que de ceux du parent gardien lorsque l'enfant est mineur-e; du parent auprès duquel l'enfant majeur-e est domicilié-e; et, en cas de mariage, remariage ou concubinage stable du parent en question, du conjoint, de la conjointe ou de l'ex-conjoint-e bénéficiaire, des revenu et fortune du nouveau conjoint, de la nouvelle conjointe, du concubin ou de la concubine.

En cas de garde alternée, il est tenu compte des revenu et fortune du parent auquel la contribution d'entretien est versée et qui est désigné dans le titre d'entretien. En effet, selon l'art. 289 al. 1 CC, les contributions d'entretien dues à l'enfant sont versées durant sa minorité à son représentant légal ou au parent qui en assume la garde, sauf si le juge en décide autrement. Le juge doit pouvoir préciser, lorsque sont mises en place d'autres formes de garde que celle exclusive (garde partagée ou garde alternée), à quel parent doit se faire le paiement de la contribution (Message du Conseil fédéral concernant la révision du code civil suisse [Entretien de l'enfant] du 29 novembre 2013, ch. 2.3, FF 2014 511, 562).

Selon l'art. 278 al. 2 CC, chaque époux est tenu d'assister son conjoint ou sa conjointe de façon appropriée dans l'accomplissement de son obligation d'entretien envers les enfants nés avant le mariage. Le projet traite la personne vivant en concubinage stable comme un-e conjoint-e en ce sens que ses revenus et fortune sont entièrement pris en compte, contrairement au droit actuel qui ajoute au revenu du parent gardien un montant de 2000 francs correspondant à la valeur du travail ménager de celui-ci⁵. La nouvelle réglementation permettra ainsi d'appréhender au mieux la situation financière réelle de chaque requérant-e et d'éviter au maximum les inégalités de traitement entre personnes bénéficiaires remariées et celles vivant en concubinage stable. Cela permettra aussi de respecter l'égalité de traitement entre les différentes situations de concubinage, en ce sens qu'une personne vivant

⁵ Art. 4 al. 3 ARCE et Directives d'application de l'ARCE (Directives d'application), émises par la Direction de la santé et des affaires sociales le 25 avril 1997.

avec un-e concubin-e percevant par exemple 120 000 francs par an doit être traitée différemment d'une personne vivant avec un-e concubin-e ne percevant aucun revenu.

Alinéa 2: Le concubin ou la concubine n'a certes pas d'obligation d'assistance au sens de l'art. 278 al. 2 CC. Toutefois, en matière civile, il ressort de la jurisprudence développée sous l'empire de l'ancien droit du divorce que, sous certaines conditions, le concubinage constituait une communauté assimilable au mariage pouvant entraîner la perte du droit à la rente du conjoint divorcé ou de la conjointe divorcée. Le Tribunal fédéral a posé la présomption (réfragable) qu'un concubinage était stable lorsqu'il durait depuis cinq ans au moment de l'ouverture de l'action en modification du jugement de divorce («concubinage qualifié»). En matière d'aide sociale, les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) prévoient que, dans un cas où les partenaires vivent en concubinage stable et que seule l'une des deux personnes est bénéficiaire de l'aide sociale, le revenu et la fortune du partenaire non bénéficiaire peuvent être pris en compte de manière appropriée. Elles précisent qu'un concubinage est considéré comme stable, notamment, s'il dure depuis deux ans au moins ou si les partenaires vivent ensemble avec un-e enfant commun-e¹.

Dans ce même ordre d'idées, le projet retient la présomption de l'existence d'un concubinage stable notamment lorsque les personnes vivent ensemble et ont un-e enfant en commun ou qu'elles vivent ensemble depuis au moins deux ans. D'autres indices peuvent laisser présumer l'existence d'un tel concubinage, par exemple la signature par les personnes concernées d'une déclaration d'assistance mutuelle.

La CDAS recommande de ne pas tenir compte du revenu du nouveau concubin ou de la nouvelle concubine lors de la détermination du droit à l'avance de contributions d'entretien, les expériences faites dans l'aide sociale montrant que la prise en compte du revenu du partenaire est une source potentielle importante de conflits.

Des cantons prévoient déjà la prise en compte des revenus et de la fortune du concubin lors de la détermination du droit à l'avance (par exemple les cantons de Neuchâtel, St-Gall et Vaud). Le Tribunal fédéral a jugé qu'une telle disposition n'était pas arbitraire².

D'autres domaines du droit cantonal autorisent déjà la prise en compte des revenus et de la fortune du concubin ou de la concubine lors de l'examen du droit à une prestation. Il en va ainsi par exemple en matière d'aide sociale³ ou d'accueil de la petite enfance⁴.

Alinéa 3: Le Conseil d'Etat définira les revenus et la fortune déterminants et en fixera les limites, au-delà desquelles le droit à l'avance (complète) n'existe pas. Le droit actuel prévoit en faveur de l'enfant des avances complètes ou réduites (partielles) par paliers de 100 francs en fonction du revenu⁵.

Art. 9 Montant de l'avance

L'avance versée ne peut pas dépasser le montant fixé dans le titre d'entretien.

Lettre a: Tous les cantons définissent en outre une limite par enfant et par mois dans leur législation. Dans 18 cantons (AG, AI, AR, BL, BS, BE, GL, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD⁶, ZH), ce plafond correspond au montant maximal de la rente simple d'orphelin, qui est de 956 francs par mois et par enfant en 2021. Les huit autres cantons (FR, GE, GR, JU, NE, TI, VS, ZG) calculent une limite par enfant et par mois selon des modalités qui leur sont propres. Le montant varie entre 400 francs par enfant et par mois à Fribourg, tout en bas du tableau, et 2000 francs à Neuchâtel, qui connaît le plafond le plus élevé⁷. Rappelons toutefois que certains cantons limitent le versement de l'avance dans le temps. Ainsi, le canton de Genève avance les contributions d'entretien durant une période de 36 mois, qui peut être prolongée jusqu'à un maximum de 48 mois. Le canton du Tessin avance pour sa part les contributions d'entretien pendant 60 mois au maximum, des exceptions étant possibles. Le canton de Neuchâtel met quant à lui fin aux avances lorsque l'arriéré des contributions d'entretien correspond au total à 36 mensualités (cf. ci-devant, ad art. 5 al. 1).

En 2011, le Conseil fédéral préconisait le plafonnement de l'avance dans tous les cantons au niveau du montant maximal de la rente simple d'orphelin, constatant que ce montant était pertinent du point de vue de la politique sociale et, en outre, très bien accepté par la majorité des cantons⁸. La CDAS recommandait d'adopter ce même montant en 2013⁹.

La motion des députés Moussa et Morel vise l'augmentation de l'avance de 400 à 650 francs pour le ou la dernier-ère enfant, lorsqu'il n'y a pas de pension pour le père ou la mère. La réflexion à la base de cette proposition est la suivante: le droit de l'entretien modifié entré en vigueur en 2017 a introduit une nouvelle manière de calculer les contributions d'entretien en faveur des enfants, en définissant les coûts de

⁵ Cf. art. 2 des Directives d'application.

⁶ Le canton de Vaud fixe la limite à 940 fr. pour le premier enfant, celle-ci étant chaque fois abaissée d'un quart pour les enfants suivants (art. 7 al. 1 du règlement d'application de la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires, du 30 novembre 2005, RLRAPA, RSVD 850.36.1).

⁷ FR: 400 fr.; VS: 550 fr. (une augmentation du plafond est prévue dans la révision législative en cours); GE: 673 fr.; TI: 700 fr.; GR: 736 fr.; JU: 738 fr. (pour les deux premiers enfants, puis dégressif); ZG: 1070 fr. (pour les deux premiers enfants, puis dégressif); NE: 2000 fr.

⁸ Rapport Harmonisation, p. 40.

⁹ Recommandations CDAS, ch. 2.3, p. 19.

¹ ATF 134 I 313 consid. 5.5 et les références.

² ATF 129 I consid. 3.4.6.

³ Cf. art. 13 de l'ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale, du 2 mai 2006, RSF 831.0.12.

⁴ ATC 601 2016 154 du 21.4.2017 consid. 3.

prise en charge de l'enfant (coûts indirects) comme partie intégrante de la contribution d'entretien revenant exclusivement à l'enfant. Cela est de nature à influencer sur les avances de contributions d'entretien en faveur du/de la conjoint-e ou de l'ex-conjoint-e. En effet, la contribution d'entretien en faveur de l'enfant intégrant désormais ses coûts indirects, les pères et mères séparés ou divorcés sont désormais prétérîtés par rapport à l'ancien droit, dans la mesure où ils n'ont plus droit à une contribution d'entretien pour eux-mêmes ou elles-mêmes, notamment lorsque la personne débirentière n'a plus de solde disponible après la prise en compte de la contribution d'entretien des enfants, de sorte que, en pratique, la personne crédière ne touche plus l'avance y relative. Les motionnaires proposent de remédier à cette situation en augmentant le montant maximal de la contribution d'entretien en faveur du ou de la dernière-ère enfant.

Le Conseil d'Etat propose de retenir un plafond de 650 francs pour tous les enfants. Les statistiques des dossiers traités par le Service de l'action sociale révèlent qu'au début de l'année 2021, 28% des contributions d'entretien étaient inférieures ou égales à 400 francs, 37% étaient comprises entre 400 et 650 francs, 27% entre 650 et 956 francs et 8% étaient supérieures à ce dernier montant. Même s'il reste inférieur à la moyenne nationale, le montant de 650 francs peut donc servir de valeur de référence.

Pour des motifs d'égalité de traitement entre les enfants et de simplification du traitement des dossiers, le Conseil d'Etat propose que le montant maximal s'applique à tous les enfants, et non uniquement aux derniers enfants de la fratrie.

Lettre b: il est proposé de maintenir le montant maximum de l'avance mensuelle en faveur des conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s à 250 francs, ce pendant deux ans ou jusqu'à ce que le dernier enfant commun ou la dernière enfant commune avec la personne débitrice ait atteint l'âge de 12 ans révolus (cf. art. 5 al. 2). Les cantons qui allouent une avance aux bénéficiaires adultes fixent des maxima supérieurs¹.

Les projections financières découlant de l'augmentation de l'avance en faveur des enfants figurent sous le titre 8 «conséquences financières et en personnel».

Art. 10 Début du droit aux avances

Le projet codifie la pratique actuelle reconnaissant le droit à l'avance à compter du mois où la demande est déposée, dans la mesure où toutes les conditions d'octroi sont réalisées. Il n'y a par ailleurs pas de délai de carence².

Art. 11 Durée et fin du droit aux avances

Alinéa 1: L'avance est accordée pour la première fois pour une durée d'une année. Elle peut être renouvelée, pour la même durée, après que l'autorité compétente a procédé à la révision de la situation de la personne créancière.

Alinéa 2: En sus de la révision annuelle selon l'alinéa 1, l'autorité compétente peut rendre une nouvelle décision quand un fait nouveau le justifie.

Alinéa 3: La disposition rappelle que le droit à l'avance prend fin lorsque la personne créancière ne remplit plus les conditions d'octroi.

Le domicile dans le canton étant une condition du droit à l'avance, son déplacement hors du canton entraîne la perte du droit en vertu de la lettre c.

Un séjour durable à l'étranger justifie la fin de l'octroi de l'avance selon la lettre d. Dans une telle hypothèse, l'expérience montre qu'il est souvent difficile pour l'autorité de connaître la situation financière exacte de la personne concernée. D'autres cantons connaissent une telle règle, notamment les cantons d'Argovie, Lucerne et Berne, ce dernier canton considérant que le séjour est durable lorsqu'il dépasse trois mois. Cette règle ne s'applique pas en cas de séjour à l'étranger aux fins de formation.

Alinéa 4: La disposition régit la sanction de la violation de l'obligation de collaborer: la suspension ou la suppression de l'avance.

Art. 12 Modalités de paiement

Alinéa 1: Le droit actuel prévoit que les avances sont versées le 5 de chaque mois. La disposition codifie la pratique selon laquelle l'avance est versée au début de chaque mois pour le mois courant.

Alinéa 2: L'autorité compétente doit pouvoir verser l'avance à un tiers, notamment un service social, une personne chargée d'un mandat de protection de l'adulte ou de l'enfant ou une famille d'accueil.

Art. 13 Subrogation

La collectivité publique qui avance l'entretien est subrogée dans les droits du bénéficiaire (art. 289 al. 2 CC). L'autorité compétente doit en informer sans délai la personne débitrice de l'entretien, afin qu'elle s'exécute désormais auprès d'elle.

A noter que le service social au bénéfice d'une procuration en vertu de l'art. 12 al. 2 est lui aussi subrogé, sur la base de l'art. 289 al. 2 CC, dans les droits de la personne qu'il assiste, pour le montant de la contribution d'entretien qui dépasse l'avance.

¹ VS: 480 fr.; JU: 700 fr.; GE: 833 fr.; ZG: 1430 fr.; NE: 2000 fr.

² Recommandations CDAS, p. 11, ch. 2.1.1.

7.2.3. Remboursement et prescription

Art. 14 Remboursement

Alinéa 1 et 2: La personne qui a perçu indûment l'avance doit la rembourser. Elle n'en est dispensée selon l'alinéa 2 qu'à la condition cumulative qu'elle fut de bonne foi et que le remboursement la mettrait dans une situation difficile¹.

Certaines entités consultées sont d'avis que la perception indue d'avances doit entraîner une sanction pénale. Elles proposent l'introduction d'une disposition pénale réprimant la personne qui a obtenu indûment des avances, sur la base de déclarations fausses ou incomplètes, a détourné les avances de leur but, en ne les utilisant pas pour l'entretien de l'enfant, ou qui ne rembourse pas les avances consenties par l'autorité, après encaissement des contributions d'entretien auprès de la personne débitrice. L'art. 148a CP rend certes punissable l'obtention illicite de prestations de l'aide sociale. Mais les conditions d'application de cette disposition sont strictes.

Quelques dizaines de décisions de remboursement sont rendues annuellement. Les dossiers étant révisés annuellement, la perception indue ne dépasse pas en principe quelques milliers de francs par cas. En outre, l'autorité compétente pourra nouvellement compenser la créance en restitution de l'indû avec les avances futures, sous réserve du respect du minimum vital de la personne créancière (art. 14 al. 3). Il faut ensuite éviter d'encombrer les autorités de poursuite pénale avec des dénonciations pour des infractions de peu de gravité. Le Conseil d'Etat propose au demeurant de lutter contre les abus par le biais de l'observation (titre 2.4) plutôt que par celui de la voie pénale.

Alinéa 3: L'autorité pourra imputer l'avance perçue indûment sur l'avance future, mais en respectant le minimum vital du droit des poursuites de la personne créancière.

Art. 15 Prescription

La règle est calquée sur la loi sur l'aide sociale (LASoc), déjà appliquée par analogie en droit actuel².

7.2.4. Observation

Art. 16 Principe

Il arrive que des parents, qui ont annoncé leur séparation aux autorités, continuent en réalité à faire ménage commun. Dans un tel cas, l'enfant n'a plus droit à l'avance (art. 7 al. 2 let. e). Dans d'autres cas, le parent gardien et un adulte vivant sous le même toit prétendent ne pas vivre en concubinage mais uniquement en colocation, de sorte que la situation

financière de ce ou cette «colocataire» ne devrait pas être prise en compte dans l'examen du droit à l'avance et de son montant (cf. art. 8 al. 1 let. c et al. 2).

Les moyens de preuve limités à disposition de l'autorité compétente lui permettent difficilement d'établir les faits en pareil cas. Le Conseil d'Etat propose de renforcer les moyens de lutter contre de tels abus en donnant la possibilité à l'autorité compétente de recourir à l'observation.

Dans un arrêt du 18 octobre 2016³, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a retenu que l'observation constituait une restriction à la garantie du droit au respect de la vie privée et familiale (art. 8 de la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales [CEDH] et, dans le droit national, art. 13 de la Constitution [Cst.]) et que semblable restriction d'un droit fondamental n'était admissible qu'à condition qu'il existe une base légale suffisamment claire et concrète en ce qui concerne les conditions et les modalités d'une observation. Il découle de cet arrêt que la disposition légale doit définir en particulier les circonstances justifiant une observation, sa durée maximale, la communication, la conservation et la suppression des données.

Les art. 16 et suivants s'inspirent de l'art. 43a de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), adopté le 16 mars 2018, et font référence aux critères ci-dessus⁴.

Se référant aux réserves émises au sujet de l'art. 43a LPGA, une entité consultée suggère que la décision de surveiller une personne soit ordonnée par un juge, qui devrait vérifier les conditions de la mesure, en particulier sa proportionnalité. Elle veut ainsi parer ou limiter le risque que la décision prise à la suite d'une observation soit annulée au motif qu'elle viole le droit supérieur.

Le projet prévoit une observation simple, comme celle prévue à l'art. 282 CPP, qui n'est pas soumise à approbation d'un juge. Le Conseil fédéral a considéré qu'il ne se justifiait pas de reconnaître une compétence judiciaire exclusive pour l'observation au sens de l'art. 43a LPGA, car une observation dans une procédure administrative ne représente pas une atteinte plus grande aux droits fondamentaux qu'une observation dans une procédure pénale⁵.

Deux entités consultées s'étonnent que l'on prévoit une mesure aussi incisive que l'observation contre la personne créancière, soit le parent gardien. Cela leur paraît consti-

¹ La disposition reprend les termes de l'art. 25 al. 1 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LGPA).

² Arrêts du Tribunal cantonal 603 2013 308-317 du 4 avril 2016 et 3A 04 155 du 16 novembre 2004.

³ Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 18 octobre 2016 Vukota-Bojić contre la Suisse (no 61838/10).

⁴ Le commentaire de l'art. 15 est largement repris du Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats du 7 septembre 2017 relatif à la modification de la LPGA, FF 2017 7003, et de l'avis du Conseil fédéral du 1^{er} novembre 2017, FF 2017 7021.

⁵ FF 2017 7025.

tuer un effet dissuasif important. L'une d'elles suggère que plutôt que la personne créancière, ce soit la personne débitrice de la contribution d'entretien qui puisse être soumise à observation, dans la mesure où c'est bien le non-paiement régulier de la contribution d'entretien qui pousse la personne créancière (le parent gardien) à solliciter l'avance. Conçue comme mesure de dernier recours pour lutter contre la perception abusive de prestations, l'observation ne peut, par nature, que viser la personne qui sollicite ou perçoit ces dernières, soit la personne créancière. S'agissant de la personne débitrice, l'autorité compétente dispose de moyens légaux pour la contraindre à révéler sa situation financière: poursuite, actions civiles telles que la requête d'avis aux débiteurs, plainte pénale.

Alinéa 1: cet alinéa règle les circonstances justifiant une observation. Il mentionne en particulier les conditions à remplir pour qu'une observation puisse avoir lieu et les moyens qui peuvent être utilisés. Lorsque la personne créancière est un enfant mineur, le sujet de l'observation sera le parent agissant en son nom.

Par observation, on entend la surveillance systématique des activités d'une personne pendant un certain temps et l'enregistrement des résultats en vue de leur utilisation dans le cadre de la procédure d'instruction. Sont autorisés les enregistrements visuels et sonores.

Une observation présuppose d'abord la présence d'indices concrets laissant présumer que la personne concernée a bénéficié, bénéficié ou essayé de bénéficier indûment de l'avance (let. a). La notion d'indices concrets est reprise de l'art. 282 al. 1 let. a CPP ainsi que de la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 137 I 327 consid. 5.4.2.1 et 136 III 410 consid. 4.2.1). Toute mesure d'observation constitue une atteinte aux droits fondamentaux de la personne concernée. Pour ce motif et pour satisfaire au principe de proportionnalité, l'observation n'est possible que si, sans la mesure, l'établissement des faits serait impossible ou excessivement difficile. La règle de la lettre b s'inspire de l'art. 282 al. 1 let. b CPP.

Pour être conforme au principe de proportionnalité, une restriction à la garantie du droit au respect de la vie privée et familiale doit être propre à atteindre son but, nécessaire et appropriée.

Selon une entité consultée, la mesure d'observation ne satisfait pas à ce principe. L'observation permettrait d'abord difficilement d'établir un abus, par exemple dans le cas où deux concubins se font passer pour des prétendus colocataires. Ensuite, la mesure d'observation ne serait pas nécessaire, car les abus pourraient être évités ou réparés grâce aux instruments légaux à disposition de l'autorité. En effet, si l'autorité dispose d'indices concrets que la personne créancière tente de percevoir l'avance de manière indue, elle peut refuser l'avance, jusqu'à ce que la personne créancière

fournisse des indications ou des pièces permettant d'établir son droit à l'avance. Par ailleurs, l'autorité octroie uniquement une avance et elle est subrogée à concurrence de cette avance dans les droits de la personne créancière. Elle peut aussi réclamer le remboursement d'avances perçues indûment. Dans l'abstrait, les abus semblent moins fréquents que ceux liés aux assurances sociales ou à l'aide sociale. Partant, sous l'angle de la proportionnalité, la mesure d'observation ne serait pas appropriée par rapport au but et porterait une atteinte grave aux droits de la personnalité de la personne observée et de son entourage.

Même si les abus sont moins fréquents que dans les domaines des assurances sociales ou de l'aide sociale, il est important de les combattre, pour renforcer la confiance dans l'autorité, y compris en recourant à l'observation comme mesure de dernier recours.

Le droit à l'avance prend fin lorsque la personne créancière ne remplit pas ou plus les conditions d'octroi. L'autorité pourra certes suspendre l'avance quand existent des doutes quant à l'existence du droit. Mais, si elle entend refuser ou supprimer l'avance, elle devra étayer sa décision par des éléments concrets, pour parer le risque d'annulation par l'autorité supérieure. Or, la réalisation de certaines conditions est parfois difficilement vérifiable. Il en va ainsi par exemple de la vie séparée effective ou de la nature de la relation entre personnes vivant sous le même toit (concubinage ou colocation). Dans de tels cas, l'observation, en particulier par le biais de l'enregistrement visuel, est souvent le seul moyen d'établir les faits.

Art. 17 Conditions

Alinéa 1: La personne peut être observée dans des lieux librement accessibles et dans des lieux visibles depuis des lieux librement accessibles. Selon l'ATF 137 I 327, «des enregistrements vidéo de la personne assurée qui la montrent occupée à des activités quotidiennes (travaux du ménage) sur le balcon visible librement» sont licites. Un lieu «visible par tout un chacun» est un lieu où l'activité qui y est exercée peut être distinguée à l'œil nu au moment en question de la journée. L'intérieur du bâtiment où habite la personne observée ne constitue pas un espace aisément visible par tout un chacun et il n'est pas licite d'y réaliser une observation: une surveillance effectuée dans une cage d'escalier ou dans la buanderie, par exemple, n'est pas admise.

Alinéa 2: Une observation peut se dérouler sur 30 jours civils consécutifs ou isolés au maximum. Peu importe la durée quotidienne de l'observation. Ces 30 jours s'entendent pour un mandat d'observation et doivent avoir lieu dans les six mois qui suivent le premier jour d'observation. Le délai de six mois peut être prolongé pour des motifs valables, toutefois avec le maintien du total de 30 jours d'observation.

Art. 18 Mandat

Il est prévu de confier le mandat d'observation aux inspecteurs sociaux spécialisés rattachés à l'autorité cantonale compétente. Selon les estimations, une dizaine de mandats pourraient être délivrés annuellement.

Art. 19 Résultat et protection des données

Alinéa 1: En cas d'observation, le droit d'être entendu de la personne concernée doit être garanti. Après que l'observation a eu lieu, mais avant que l'autorité compétente ne rende sa décision concernant l'avance dont il est question, la personne concernée doit être informée du motif, de la nature et de la durée de la surveillance. Si l'information est donnée lors d'un entretien, un résumé de l'entretien devra être porté au dossier. Il n'est pas nécessaire d'informer la personne concernée immédiatement après le déroulement de l'observation, mais cela doit être fait avant que la décision relative à l'avance soit rendue.

Alinéa 2: Lorsque le matériel d'observation (photographies, supports vidéo, rapport de surveillance, etc.) n'apporte pas la preuve d'une perception induite de l'avance ou d'une tentative de percevoir indûment celle-ci, l'autorité compétente doit rendre une décision qui précise le motif, la nature et la durée de l'observation. La personne concernée a ainsi la possibilité de contester la licéité de la décision ordonnant l'observation ou de l'exécution de celle-ci. Conformément au droit d'être entendu, elle a le droit de consulter son dossier et la possibilité d'examiner le matériel recueilli lors de l'observation. Ce matériel doit être détruit après l'entrée en force de la décision.

La personne observée peut toutefois avoir un intérêt à ce que le matériel recueilli lors de l'observation soit conservé dans le dossier même en l'absence de fraude. Dès lors qu'elle a dû tolérer une intrusion dans sa sphère privée, elle doit pouvoir exiger que le matériel recueilli lors de l'observation soit conservé dans son dossier. Cela doit toutefois constituer une exception et se produire uniquement sur demande expresse de la personne observée.

Alinéa 3: La disposition confère au Conseil d'Etat la compétence d'édicter des règles d'exécution. Cette délégation de compétences est justifiée et nécessaire dans la mesure où elle concerne des dispositions qui seraient trop précises pour figurer dans la loi. Les lignes directrices définies dans la loi déterminent suffisamment le pouvoir de légiférer du Conseil d'Etat.

Il est ainsi prévu que le Conseil d'Etat règle la procédure selon laquelle la personne observée peut consulter le matériel complet recueilli lors de l'observation ainsi que sa conservation et sa destruction.

Art. 20 Frais

Lorsque la personne créancière a obtenu ou tenté d'obtenir l'avance de contributions d'entretien de manière induite, les frais de la mesure d'observation, provoquée par son comportement, peuvent être mis à sa charge, sur la base de cette disposition, qui concrétise le principe posé à l'art. 130 al. 1 CPJA. La disposition est inspirée de l'art. 45 al. 4 LPGA.

7.2.5. Financement

Art. 21 Répartition des charges

La moitié de la somme représentant les avances non remboursées reste à la charge des communes et est répartie entre celles-ci comme en droit actuel¹.

7.3. Aide au recouvrement

Art. 22 Règles applicables

Alinéa 1: L'OAIr définit les prestations minimales que les offices spécialisés seront tenus de proposer, dont un entretien de conseil individuel avec la personne créancière, la prise de contact écrite avec la personne débitrice, l'ouverture de la procédure de poursuite, l'avis aux débiteurs ou encore le dépôt d'une plainte pour violation de l'obligation d'entretien. La Confédération a choisi de laisser une marge d'appréciation aux cantons dans sa mise en application. Les articles suivants (art. 23 à 26) règlent différents points relevant de la compétence du canton.

Au sens de l'art. 17 al. 1 OAIr, les prestations de l'office spécialisé relatives au recouvrement des contributions d'entretien dues à des enfants sont gratuites. Selon l'alinéa 2 dudit article, celles relatives au recouvrement des contributions d'entretien dues à d'autres personnes créancières sont en règle générale gratuites. Si la personne créancière dispose de ressources suffisantes, l'office spécialisé peut exiger qu'elle participe aux coûts. Selon le rapport explicatif relatif à l'OAIr, la gratuité de l'aide au recouvrement n'apparaît pas justifiée si la personne créancière jouit d'une bonne situation financière.

Le projet ne prévoit pas de faire usage de la faculté offerte par le droit fédéral de percevoir un émolument dans un tel cas. En effet, les dossiers dans lesquels la situation financière de la personne créancière est bonne sont peu nombreux et le travail administratif généré par la fixation et l'encaissement de l'émolument risque d'être sans commune mesure avec les recettes escomptées.

Alinéa 2: L'art. 3 al. 3 OAIr permet à l'office spécialisé de prêter son aide pour les prestations échues avant le dépôt de la demande, mais ne l'y oblige pas. Selon le rapport expli-

¹ Art. 81 al. 2 de la loi d'application du code civil du 22 novembre 1911, par renvoi de l'art. 89 al. 2 let. a LACC.

catif relatif à l'OAiR, tous les cantons fournissent l'aide au recouvrement pour les créances échues, lorsqu'ils aident à encaisser les créances d'entretien courantes. La pratique varie cependant notablement d'un canton à l'autre: certains limitent l'aide au recouvrement aux créances échues depuis quelques mois, d'autres aux créances échues pendant les cinq dernières années (délai de prescription pour les prestations périodiques), d'autres encore ne prévoient aucune limitation temporelle ou décident au cas par cas (rapport, p. 20).

Le droit actuel ne prévoit pas le recouvrement des prestations échues (art. 2 al. 2 2^e phrase ARCE). Le Conseil d'Etat ne propose pas de changement sur ce point. La pratique actuelle montre que l'aide au recouvrement est bien connue de la population concernée qui la sollicite en principe rapidement après le début du défaut de paiement de la personne débitrice. Dès que l'autorité est saisie d'une demande d'aide au recouvrement, elle a un intérêt à la constitution rapide du dossier, ce qui suppose la production de toutes les pièces nécessaires par la personne requérante. A cet égard, l'aide au recouvrement de l'arriéré pourrait être contreproductif. Enfin, l'expérience des autres cantons révèle que dans de nombreux cas, il est difficile d'obtenir de la personne requérante une situation claire des arriérés dus. Ces motifs plaident pour l'exclusion du recouvrement des prestations échues.

Art. 23 Aide au recouvrement des allocations familiales

Alinéa 1: Au sens de l'art. 3 al. 2 OAiR, la collectivité publique qui fournit une aide tendant à l'exécution des créances d'entretien du droit de la famille prête également son aide au recouvrement des allocations familiales légales, contractuelles ou réglementaires, si celles-ci sont comprises dans le titre d'entretien.

Selon le rapport explicatif relatif à l'OAiR, la prestation consistera le plus souvent à assister la personne créancière dans les démarches nécessaires pour obtenir le versement direct des allocations familiales aux termes de l'art. 9 al. 1 de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Le versement des allocations familiales se fera alors directement en mains de la personne créancière, de manière à ce que l'office spécialisé ne soit pas confronté à une demande de remboursement.

La possibilité d'obtenir le versement direct des allocations familiales ne concerne toutefois que les allocations familiales légales. Pour celles-ci, le projet ne va pas au-delà des prescriptions minimales prévues par l'OAiR et prévoit donc une aide limitée à l'obtention de leur versement direct. L'autorité compétente ne procédera pas à leur encaissement, pour éviter de devoir rembourser les allocations perçues en trop et déjà versées aux personnes créancières. Cela engendrerait un important travail supplémentaire.

Pour les autres allocations familiales, soit les allocations contractuelles ou réglementaires (dites «allocations patronales»), non prévues par la LAFam, l'autorité compétente devra procéder aux démarches d'encaissement appropriées, conformément à l'OAiR; elle pourra par exemple requérir un avis aux débiteurs.

Art. 24 Cession à titre fiduciaire

L'autorité compétente est au bénéfice d'une cession légale jusqu'à concurrence du montant de l'avance (cf. art. 13). La disposition prévoit une cession fiduciaire de créance pour la part de contribution d'entretien qui dépasse ce montant. Cette cession permettra à l'autorité compétente d'agir au nom de l'Etat, pour le compte de la personne créancière.

Art. 25 Imputation des montants recouverts

La question de l'imputation des montants recouverts en cas de paiement partiel se pose dans plusieurs situations: recouvrement simultané de la contribution d'entretien et de l'allocation familiale; recouvrement de la créance de la collectivité publique (à concurrence de la contribution d'entretien avancée) et du solde de la créance de la personne créancière (partie non avancée de la contribution d'entretien); recouvrement de contributions d'entretien en faveur de plusieurs personnes créancières.

L'art. 15 OAiR règle la première situation. Il prévoit qu'un paiement partiel doit être imputé d'abord sur les contributions d'entretien lorsque le recouvrement porte aussi bien sur les contributions d'entretien que sur les allocations familiales.

L'art. 25 régit les deux autres situations.

Alinéas 1 et 2: La disposition codifie la pratique actuelle du Service de l'action sociale, selon laquelle les paiements de la personne débitrice servent à couvrir, par ordre de priorité, la contribution d'entretien courante, l'arriéré en faveur de l'Etat et l'arriéré en faveur de la personne créancière. Pour ce qui est des arriérés, le droit de la collectivité publique de rentrer dans ses fonds l'emporte ainsi sur le droit de la personne créancière de toucher l'intégralité de sa créance d'entretien. Cela est justifié, la situation de la personne créancière étant meilleure que sans avance. Ce sera d'autant avec l'augmentation de l'avance de contributions d'entretien proposée. Cet ordre de priorité est la règle dans de nombreux cantons.

Alinéa 3: Si plusieurs contributions d'entretien sont échues en même temps, l'imputation se fait proportionnellement. La règle s'inspire de l'art. 87 al. 2 CO.

Art. 26 *Prise en charge de frais de tiers*

Aux termes de l'art. 19 OAiR, lorsque des tiers interviennent ou fournissent des prestations en vue de l'exécution de contributions d'entretien, les frais sont mis à la charge de la personne débitrice. S'il est impossible d'obtenir le remboursement des frais auprès de la personne débitrice, la collectivité publique peut les mettre à charge de la personne créancière seulement si celle-ci dispose de ressources suffisantes.

Selon le rapport explicatif relatif à l'OAiR, c'est à la personne débitrice qu'il revient de prendre en charge les frais nécessaires à l'obtention du paiement des contributions d'entretien, puisque celles-ci découlent de son attitude récalcitrante. Ce principe vaut en tout cas pour les frais du commandement de payer et pour les frais de traduction. S'agissant des frais des procédures judiciaires, il appartient au juge de décider qui les prendra en charge. Or, l'on peut imaginer que dans la majorité des cas, la personne débitrice sera la partie qui succombe et, par conséquent, qu'il lui reviendra de prendre en charge les frais avancés par la collectivité publique.

L'ordonnance laisse à la collectivité publique le soin de décider dans chaque cas d'espèce si elle veut exiger de la personne créancière le remboursement des frais non couverts par la personne débitrice. Le Conseil fédéral a renoncé à prescrire une méthode spécifique pour établir si la personne créancière dispose de ressources suffisantes. Le rapport précise encore que, lorsque la personne créancière est un-e enfant mineur-e, le remboursement des frais pourra être demandé au parent qui a déposé la demande d'aide au recouvrement alors que lorsque la personne créancière est un-e enfant majeur-e et qu'il ou elle a demandé lui-même ou elle-même l'aide au recouvrement, la collectivité publique pourra prendre en considération les ressources financières du parent qui n'est pas la personne débitrice de la contribution d'entretien à l'origine de la demande d'aide au recouvrement.

Selon certains participants à la procédure de consultation de l'OAiR, une personne créancière doit être considérée comme disposant de «ressources suffisantes» sitôt qu'elle dispose de revenus ne lui permettant plus d'obtenir l'assistance judiciaire. Le projet propose une règle similaire en ce sens que la personne créancière devrait disposer de revenus supérieurs à son minimum vital élargi du droit des poursuites, augmenté des impôts. Le minimum vital en question comprend un supplément de 20% sur le montant de base¹.

De l'avis d'une entité consultée, il devrait être renoncé à percevoir les frais de tiers auprès de la personne créancière.

7.4. Voies de droit

Art. 27 *Réclamation et recours*

La voie de la réclamation auprès de l'autorité qui a statué est ouverte contre les décisions prises en matière tant d'aide au recouvrement que d'avance de contributions d'entretien. La décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours d'abord auprès de la Direction compétente, puis auprès du Tribunal cantonal, selon les règles du code de procédure et de juridiction administrative (CPJA, art. 103, 118).

7.5. Dispositions finales

Art. 28 *Droit transitoire*

Alinéa 1: Le nouveau droit s'applique dès son entrée en vigueur aux demandes pendantes et nouvelles.

Alinéa 2: L'ancien droit reste applicable aux décisions rendues avant l'entrée en vigueur de la présente loi. Le nouveau droit s'applique dès la révision annuelle (cf. art. 11 al. 1). Cependant, le montant de l'avance de contributions d'entretien pour l'enfant est, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, immédiatement et automatiquement adapté aux nouveaux barèmes et limites fondés sur l'art. 9 al. 1 let. a.

Alinéa 3: Pour les conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s bénéficiant d'une avance selon l'ancien droit, le délai de deux ans de l'art. 5 al. 2 (avance en faveur des conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s) court dès l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Droit acquis en faveur des conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s?

Le législateur peut et doit modifier la loi, sans que «nul n'ait droit au maintien de la loi». Il en va de même de l'administration qui peut et doit modifier ses décisions par révocation dans toute la mesure où le principe de la sécurité du droit n'impose pas leur maintien.

Les droits acquis ont un fondement particulier: la coutume ou l'histoire; un contrat de droit administratif ou une concession; une loi ou une décision). En l'espèce, seule la 3^e possibilité est envisageable. Si la loi prévoit des droits acquis, elle doit qualifier ces droits comme tels, c'est-à-dire formellement les désigner comme tels, ou arrêter un régime qui revient matériellement à créer un droit acquis, ou encore indiquer que la loi ne sera pas modifiée à l'avenir. Rien de tout cela en l'occurrence, puisque l'art. 8 al. 1 ARCE prévoit précisément une durée d'une année. Le régime de l'arrêté ne prévoit par ailleurs aucun droit acquis, bien que le droit soit renouvelable si les conditions sont remplies. Une décision quant à elle peut créer un droit acquis dans des conditions similaires à ce qui vaut pour la loi. Ainsi, l'autorité qui prononce la décision doit y prendre l'engagement qu'elle ne sera pas modifiée en cas de changement de loi, ce qu'elle ne peut faire que si et dans la mesure où la loi l'y autorise. Tel n'est pas le cas en l'espèce, les

¹ Arrêts du Tribunal cantonal 102 2020 78 du 3 juin 2020 et 101 2020 157 du 8 octobre 2020.

décisions rendues en application de l'ARCE indiquant bien qu'elles ne le sont que pour une année¹.

Ainsi, aucun droit acquis n'existe dans l'ARCE. La durée de l'avance versée selon le droit actuel en faveur des conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s sera régie par l'art. 5 al. 2.

8. Conséquences financières et en personnel

8.1. Conséquences financières

Il découle de l'art. 9 que l'avance de contributions d'entretien est soumise à une double limite: le montant de la contribution d'entretien fixé par le titre d'entretien (jugement ou convention) ainsi que la limite fixée par le droit cantonal. Le projet prévoit une limite de 650 francs par enfant et 250 francs pour les conjoint-e-s et ex-conjoint-e-s. Pour ce qui est des contributions d'entretien en faveur des enfants bénéficiant actuellement d'avances, elles n'atteignent de loin pas toutes la limite de 650 francs, voire sont, pour partie, inférieures à 400 francs.

Selon les projections, le projet pourrait engendrer un versement annuel de l'ordre de 8 000 000 francs à titre d'avance, soit, par rapport au versement actuel de 5 880 000 francs, une augmentation de 2 120 000 francs. Cette augmentation ne tient pas compte de la récupération des avances auprès des personnes débitrices de la contribution d'entretien. Selon l'estimation fondée sur la récupération actuelle, un montant de 370 000 francs environ pourrait être recouvré.

Il resterait ainsi à la charge du canton et des communes, une augmentation de 1 750 000 francs, répartie à raison de 50% entre le canton et les communes. Cela ne prend toutefois pas en compte le montant qui pourra être économisé en matière d'aide sociale. Un certain nombre de personnes percevant des avances de contributions d'entretien sont en effet aussi au bénéfice de l'aide sociale. Dès lors, l'augmentation des avances leur permettront de recourir dans une moindre mesure à l'aide sociale (principe des vases communicants). L'économie réalisée à ce titre est difficilement estimable, mais devrait être globalement de quelques centaines de milliers de francs.

Les conséquences financières se résument ainsi:

	2020 Fr.	Projection Fr.	Différence Fr.
Avances versées	5 880 000	8 000 000	2 120 000
Récupération	2 830 000	3 200 000	370 000
Montant à charge des collectivités	3 050 000	4 800 000	1 750 000
soit pour le canton	1 525 000	2 400 000	875 000
soit pour les communes	1 525 000	2 400 000	875 000

¹ ur la question des droits acquis, cf. Dubey/Zufferey, Droit administratif général, Bâle 2014, § 24.

Aussi, l'augmentation à charge tant du canton que des communes serait de 875 000 francs, soit de 57% par rapport aux comptes 2020.

8.2. Conséquences en personnel

L'entrée en vigueur de l'OAiR devrait engendrer une augmentation sensible de la charge de travail de l'autorité compétente. L'ordonnance fédérale impose en effet de nouvelles tâches à cette dernière:

1. D'abord, des entretiens de conseil individuel avec la personne créancière devront être instaurés. Cela représentera environ 215 entretiens annuels (entre 2016 et 2020, 212 nouveaux dossiers ont été ouverts en moyenne chaque année), d'une durée moyenne de deux heures chacun selon estimation, opérations liées, dont le temps de préparation, incluses.

L'OAiR prévoit en outre comme prestation de l'office spécialisé la prise de contact avec la personne débitrice. Cela se fait en règle générale par écrit, par le biais d'une lettre informant la personne débitrice que l'office spécialisé a été saisi d'une demande d'aide au recouvrement et qu'à partir de ce moment, tout versement devra être effectué sur le compte bancaire de l'office spécialisé. Telle est la pratique actuelle du Service. La possibilité d'organiser un entretien individuel avec la personne débitrice est toutefois garantie par l'art. 12 al. 3 OAiR, qui permet à l'office spécialisé de proposer d'autres prestations que celles mentionnées aux alinéas 1 et 2. Selon le rapport explicatif relatif à l'OAiR, les spécialistes consultés ont souligné l'importance que peut avoir dans certaines situations la possibilité offerte à la personne débitrice de présenter ses arguments et de constater que sa situation est également prise en compte. Tel est notamment le cas lorsque la personne débitrice ne s'acquitte pas de son obligation d'entretien non pas par mauvaise volonté, mais, par exemple, à cause de difficultés relationnelles avec la personne créancière, ou de problèmes personnels, ou encore à la suite d'une péjoration imprévue de sa situation financière. Au cours de cet entretien, la personne débitrice peut alors être informée des moyens à sa disposition permettant d'assurer le versement volontaire, régulier et ponctuel, de la contribution fixée dans le titre d'entretien; un paiement échelonné des arriérés peut également entrer en ligne de compte. L'entretien individuel contribue à l'instauration d'un rapport de confiance avec la personne débitrice et permet par là-même d'escompter un meilleur recouvrement.

Le projet ne prévoit pas d'institutionnaliser l'entretien systématique avec la personne débitrice. Actuellement, le Service ne convoque que rarement la personne débitrice à un entretien. Il y recourra dorénavant chaque fois qu'il

le jugera utile à la bonne gestion du dossier. On peut estimer un tel travail supplémentaire à 140 heures annuelles (entretien individuel de deux heures, dans 1/3 des nouveaux dossiers).

Le temps consacré aux entretiens avec les personnes créancières et débitrices peut ainsi être estimé à 570 heures annuellement (430 + 140).

2. L'autorité compétente devra ensuite fournir à la personne créancière une aide au recouvrement des allocations familiales, qui consistera essentiellement, pour les allocations familiales légales, à assister la personne créancière dans les démarches nécessaires pour obtenir le versement direct de ces prestations. Il est difficile d'estimer l'ampleur de cette nouvelle tâche. Si l'on table sur l'intervention de l'autorité dans un tiers des dossiers, pour une durée moyenne globale de deux heures par dossier, cela représente annuellement environ 140 heures (215 dossiers: 3 x 2 heures). En tout cas durant la première année suivant l'entrée en vigueur de l'OAiR, le temps consacré à cette tâche sera même supérieur, dès lors qu'il s'agira de fournir l'aide en question aussi dans des dossiers ouverts avant le 1^{er} janvier 2022.
3. L'autorité compétente devra encore au besoin organiser la traduction des documents (titres d'entretien). De nombreux jugements sont aujourd'hui rendus dans une langue étrangère. On peut ici estimer grossièrement le volume de travail supplémentaire à 120 heures annuelles: intervention de l'autorité à ce titre dans un quart des dossiers environ, pour une durée moyenne de deux heures par dossier (60 dossiers x 2 heures).
4. Enfin, l'ordonnance fédérale renforce les moyens de recouvrer la contribution d'entretien en permettant à l'autorité compétente d'obtenir avec plus de facilité le blocage des avoirs du 2^e pilier de la personne débitrice. L'autorité compétente peut ainsi annoncer la personne débitrice à l'institution de prévoyance lorsque celle-là est en retard d'au moins quatre mensualités. Par la suite, lorsque la personne débitrice fait valoir des prétentions à l'égard de l'institution de prévoyance, cette dernière en informe sans délai l'autorité compétente et sursoit au versement de la prestation pendant trente jours, ce qui permet à l'autorité compétente de requérir le séquestre de la prestation ou la fourniture de sûretés. Ces outils supplémentaires à disposition de l'autorité compétente engendreront forcément un surcroît de travail. Le dépôt d'une requête de séquestre ou de sûretés ouvre une procédure judiciaire, avec les opérations qui y sont liées: établissement d'un mémoire de demande, éventuel échange ultérieur d'écritures et comparution aux débats de première instance; répétition de ces opérations en instance de recours, le cas échéant. Actuellement, le Service introduit en moyenne deux à trois procédures de séquestre ou sûretés par année.

On peut supposer que ce nombre va sensiblement augmenter du fait de l'annonce systématique, par l'institution de prévoyance, de l'arrivée à échéance de prestations du 2^e pilier en faveur de la personne débitrice. Si l'on table sur une moyenne annuelle de 20 procédures de séquestre ou sûretés, pour un volume de travail moyen de huit heures par procédure, on obtient un total de 160 heures annuelles.

Les tâches 1 à 3 ci-dessus, qui relèvent essentiellement de la compétence des collaborateurs administratifs ou des collaboratrices administratives, totalisent un volume de travail de 830 heures (570 + 140 + 120), la tâche 4, qui ressortit au secteur juridique, 160 heures. Pour ce qui est de ce dernier, il devra aussi offrir un soutien accru aux gestionnaires de dossiers dans l'accomplissement de leurs nouvelles tâches de recouvrement.

Il y a par ailleurs lieu de relever que ces cinq dernières années, d'une manière générale, les dossiers du secteur «contributions d'entretien» du Service de l'action sociale sont devenus plus volumineux et leur traitement plus complexe, du fait en particulier de l'implication du Service, en qualité de partie, dans tous les procès en modification de l'entretien, en vertu de la jurisprudence du Tribunal fédéral¹. Si le Service est la plupart du temps dispensé de comparaître en audience, il participe à tous les échanges d'écritures devant le juge. Cela représente une centaine de procédures par année. Cette charge supplémentaire de travail est assumée principalement par les juristes, accessoirement par les collaborateurs administratifs ou collaboratrices administratives.

Le Service traite annuellement 1700 dossiers en moyenne (soit la moyenne de ces cinq dernières années). Il dispose pour ce faire d'un effectif de 4,55 équivalents plein temps (EPT), soit 0,7 juriste et 3,85 collaboratrices administratives. L'augmentation de la charge de travail générée tant par l'OAiR que par la complexification accrue du traitement des dossiers nécessite l'allocation au Service de 1 EPT supplémentaire, soit un ½ poste de juriste et ½ poste de collaborateur administratif ou collaboratrice administrative.

Enfin, l'instauration de l'observation et la sollicitation des inspecteurs et inspectrices institués par la législation sur l'aide sociale à une dizaine de reprises par année selon estimation (cf. ci-dessus, sous art. 18) nécessite le renforcement de cet effectif à hauteur de 0,2 équivalent plein temps.

¹ Notamment ATF 143 III 177, TF, arrêt 5A_634/20213 du 12.3.2014 consid. 4.1.

9. Effet sur le développement durable

Le projet de loi a été analysé à l'aide de la Boussole 21 (www.boussole21.ch). Il résulte de l'analyse que les points forts du projet de loi se situent dans la dimension société, notamment en termes d'amélioration de l'égalité des chances, de renforcement de la cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté.

10. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Le projet de loi est conforme au droit fédéral et ne présente pas d'incompatibilité avec le droit européen.

11. Référendum législatif et financier

Le projet de loi est soumis au référendum législatif. Il n'est pas soumis au référendum financier.

12. Entrée en vigueur

La nouvelle loi cantonale comporte pour l'essentiel des règles sur l'avance, ainsi que quelques dispositions sur le recouvrement, nécessaires pour la mise en œuvre de l'OAIr. Pour ces motifs, il est indispensable que la loi cantonale puisse entrer en vigueur en même temps que l'OAIr, le 1^{er} janvier 2022.

13. Conclusion

En vertu des motifs qui précèdent, le Conseil d'Etat vous invite à adopter ce projet de loi.

Botschaft 2020-DSAS-69

16. März 2021

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über Inkassohilfe und Bevorschussung
von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG)**

1. Einleitung	19
2. Kontext der Revision	19
2.1. Alimentenhilfe	19
2.2. Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen	19
2.3. Inkassohilfe	19
3. Arbeiten auf Bundesebene	20
3.1. Bericht «Harmonisierung Alimentenbevorschussung und Alimenteninkasso»	20
3.2. Empfehlungen der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren	20
3.3. Revision des Kindesunterhaltsrechts	20
3.4. Verordnung vom 6. Dezember 2019 über die Inkassohilfe bei familienrechtlichen Unterhaltsansprüchen	20
4. Kantonales Gesetzgebungsverfahren	20
5. Notwendigkeit eines separaten Gesetzes	21
6. Vernehmlassungsergebnisse	21
7. Erläuterung nach Artikeln	21
7.1. Allgemeine Bestimmungen	21
7.2. Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen	22
7.2.1. Grundsätze	22
7.2.2. Modalitäten	24
7.2.3. Rückerstattung und Verjährung	27
7.2.4. Observation	28
7.2.5. Finanzierung	30
7.3. Inkassohilfe	30
7.4. Rechtsmittel	32
7.5. Schlussbestimmungen	32
8. Finanzielle und personelle Auswirkungen	33
8.1. Finanzielle Auswirkungen	33
8.2. Personelle Auswirkungen	33
9. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung	35
10. Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und dem Europarecht	35
11. Gesetzesreferendum und Finanzreferendum	35

12. Inkrafttreten

35

13. Schluss

35

1. Einleitung

Die Überlegungen auf gesamtschweizerischer und interkantonalen Ebene hinsichtlich einer Harmonisierung der Regeln für die Inkassohilfe und die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen mündeten zum einen in Empfehlungen zur Ausgestaltung der Alimentenbevorschussung (2013) und zum anderen in einer Inkassohilfeverordnung des Bundes (2019).

Was das materielle Recht anbelangt, so hat das Bundesparlament im Jahr 2015 eine neue Art der Bemessung der Kindesunterhaltsbeiträge eingeführt; seither werden die Kosten für die Kinderbetreuung durch den betreuenden Eltern teil berücksichtigt, wodurch die Ungleichbehandlung von Kindern verheirateter bzw. geschiedener und von Kindern unverheirateter Eltern beseitigt wird.

Auf kantonaler Ebene hat der Gesetzgeber bei der Revision des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB; SGF 210.1) im 2012 beschlossen, dass die Bereiche Inkasso und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen in einem Spezialgesetz geregelt werden sollen.

Der Beschluss, der aktuell die Entrichtung der Unterhaltsvorschüsse regelt, ist über 25 Jahre alt. Seit damals haben sich die Struktur und die Zusammensetzung der Familieneinheit wie auch die dortigen Rollen stark verändert. Vor allem die wirtschaftliche Unabhängigkeit der Frauen nimmt im Allgemeinen tendenziell zu.

Schliesslich hat der Grosse Rat am 16. Oktober 2019 noch eine Motion angenommen, welche die Anhebung des Vorschusses zugunsten des jüngsten Kindes verlangt.

All diese Gründe bestimmen die Anpassung der kantonalen Regeln in Sachen Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen. Weil das Bundesrecht die Inkassohilfe nun nahezu vollständig regelt, betrifft das vorliegende Gesetz hauptsächlich die Bevorschussung.

2. Kontext der Revision**2.1. Alimentenhilfe**

Die vom Gemeinwesen geleistete Inkassohilfe und Alimentenbevorschussung verfolgen beide ein soziales Ziel, nämlich die Sicherung des Unterhalts der Kinder, der Ehegatten und der eingetragenen Partner, wenn die unterhaltspflichtige Person ihre Verpflichtungen nicht erfüllt, um so letztendlich dem Armutsrisiko vorzubeugen. Zusammen bilden die Inkassohilfe und die Alimentenbevorschussung die zwei Komponenten der so genannten «Alimentenhilfe».

Diese Hilfe ist für Personen bestimmt, deren Unterhaltsbeiträge unvollständig, unpünktlich, unregelmässig oder gar nicht bezahlt werden. Anspruchsberechtigt können grundsätzlich Kinder, Frauen und Männer sein. In der Praxis sind es aber in aller Regel Kinder und Frauen, umgekehrt sind grossmehrheitlich Männer unterhaltspflichtig. Sehr problematisch kann die Lage für Frauen und Kinder sein, die in Einelternhaushalten leben, da solche Haushalte besonders von Armut bedroht sind. Gemäss der Schweizerischen Sozialhilfestatistik 2017 sind 98,6% der Gesuchstellenden für Alimentenbevorschussung Frauen. Die Sicherstellung der Unterhaltsleistungen mittels der Alimentenhilfe ist deshalb sozialpolitisch notwendig.¹

2.2. Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen

Das Gemeinwesen kann Unterhaltsbeiträge vorschliessen, wenn die unterhaltspflichtige Person ihren Verpflichtungen nicht nachkommt. Mit dem Vorschuss soll die Zahlung eines vom kantonalen Recht definierten Unterhaltsbeitrag sichergestellt werden, der die Deckung der Grundbedürfnisse der unterhaltsberechtigten Person garantieren sollte.

Das Zivilgesetzbuch (ZGB) lädt die Kantone ein, sowohl für Ehegattinnen und Ehegatten wie auch für Kinder die Ausrichtung von Vorschüssen zu regeln (Art. 131a Abs. 1 und Art. 293 Abs. 2). Der Bereich der Alimentenbevorschussung ist dem kantonalen öffentlichen Recht vorbehalten. Sämtliche Kantone haben Rechtsgrundlagen zur Bevorschussung von Kinderalimenten geschaffen; dagegen haben lediglich der Kanton Zug und die Westschweizer Kantone, mit Ausnahme des Kantons Waadt (Abschaffung des Vorschusses für Ehegattinnen und Ehegatten oder Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten im 2018), rechtliche Bestimmungen zur Bevorschussung von Ehegattenalimenten erlassen.

2.3. Inkassohilfe

Im Gegensatz zur Alimentenbevorschussung werden bei der Inkassohilfe keine öffentlichen Gelder an die berechtigten Personen ausbezahlt. Mit der in Artikel 131 Abs. 1 und Artikel 290 Abs. 1 ZGB geregelten Inkassohilfe soll die anspruchsberechtigte Person im Verfahren zur Durchsetzung der in einem Unterhaltstitel festgelegten Unterhaltsansprüche unterstützt werden, z. B. bei der Einleitung von Betreibungen oder beim Einreichen von (zivil- oder strafrechtlichen) Anträgen bei den zuständigen Gerichtsbehörden.

¹ Erläuternder Bericht vom 6. Dezember 2019 des Bundesamtes für Justiz über die Verordnung über die Inkassohilfe bei familienrechtlichen Unterhaltsansprüchen (Inkassohilfeverordnung, InkHV), S. 4.

Die Inkassohilfe steht sämtlichen berechtigten Personen offen, die ein Gesuch stellen, unabhängig davon, ob sie Alimentenbevorschussung erhalten oder nicht. Eine Person kann also die Inkassohilfe in Anspruch nehmen, ohne die Voraussetzungen für die Alimentenbevorschussung zu erfüllen.

3. Arbeiten auf Bundesebene

3.1. Bericht «Harmonisierung Alimentenbevorschussung und Alimenteninkasso»

Im Juni 2006 hat der Nationalrat das Postulat 06.3003 der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrats (SGK-N) vom 13. Januar 2006 angenommen, das eine Harmonisierung der Gesetzgebung betreffend Alimentenbevorschussung und Alimenteninkasso fordert.

In Erfüllung dieses Postulats hat der Bundesrat am 4. Mai 2011 den Bericht «Harmonisierung Alimentenbevorschussung und Alimenteninkasso» (Harmonisierungs-Bericht) verabschiedet; darin werden die Entwicklung, die Ausgestaltung und die Ziele der Inkassohilfe und der Alimentenbevorschussung beschrieben. Der Bericht kommt zum Schluss, dass das vom Bundesgesetzgeber verfolgte Ziel der Alimenterhilfe – soll heissen: Sicherung des Unterhaltsanspruchs und Verhinderung von Armut – in den Kantonen nur teilweise erreicht wird.

Am 20. Juni 2019 wurde im Nationalrat eine parlamentarische Initiative eingereicht, mit der Absicht, dass die Ausrichtung von Vorschüssen an Ehegattinnen, Ehegatten, Partnerinnen oder Partner in allen Kantonen garantiert ist.

3.2. Empfehlungen der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren

Die Notwendigkeit einer Harmonisierung der gesetzlichen Grundlagen im Bereich der Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen ist anerkannt¹. Zurzeit ist nicht absehbar, ob, wann und auf welchem Weg eine solche Harmonisierung erfolgen wird.² Einen ersten Schritt in diese Richtung unternahm die Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) mit der Ausarbeitung der am 28. Juni 2013 genehmigten Empfehlungen zur Ausgestaltung der Alimentenbevorschussung (nachfolgend: SODK-Empfehlungen).

3.3. Revision des Kindesunterhaltsrechts

Die am 20. März 2015 vom Parlament verabschiedete und am 1. Januar 2017 in Kraft gesetzte Revision des Kindesunterhaltsrechts umfasst insbesondere die Berücksichtigung der indirekten Kosten für die Kinderbetreuung bei der Bemessung des Unterhaltsbeitrags (Art. 285 Abs. 2 ZGB). Diese Kosten entsprechen dem monatlichen Negativsaldo des obhutsberechtigten Elternteils, der sich direkt aus der Betreuung des Kindes ergibt.

Um der Verpflichtung, die der Bundesrat im Bericht «Harmonisierung» eingegangen ist, Folge zu leisten, hat ihm der Gesetzgeber zur Verbesserung und gesamtschweizerischen Vereinheitlichung der Inkassohilfe in Artikel 131 Abs. 2 und Artikel 290 Abs. 2 ZGB die Kompetenz zum Erlass einer entsprechenden Verordnung übertragen.

3.4. Verordnung vom 6. Dezember 2019 über die Inkassohilfe bei familienrechtlichen Unterhaltsansprüchen

Die Verordnung vom 6. Dezember 2019 über die Inkassohilfe bei familienrechtlichen Unterhaltsansprüchen (Inkassohilfeverordnung, InkHV)³ tritt am 1. Januar 2022 in Kraft; von diesem Zeitpunkt an wird die Inkassohilfe schweizweit einheitlich nach eidgenössischen Regeln geregelt, welche die aktuell geltenden kantonalen Regeln ersetzen werden. In der kantonalen Gesetzgebung werden nur ein paar Vollzugsfragen behandelt werden müssen (vgl. Punkt 3, Art. 22 bis 26).

4. Kantonales Gesetzgebungsverfahren

Im Kanton Freiburg werden die Bereiche Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen im Beschluss des Staatsrates vom 14. Dezember 1993 über die Eintreibung von Unterhaltsforderungen und die Ausrichtung von Vorschüssen für den Unterhalt des Kindes, Ehegatten oder Ex-Ehegatten (EUB; SGF 212.0.22) geregelt.

Als am 10. Februar 2012 das revidierte EGZGB verabschiedet wurde, hatte der Grosse Rat die Bereiche Bevorschussung und Inkasso von Unterhaltsbeiträgen der Spezialgesetzgebung vorbehalten (Art. 2 Abs. 1 Bst. d), wobei die Bestimmungen des EUB bis zum Inkrafttreten des kantonalen Gesetzes über Eintreibung und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen weiter gelten sollten (Art. 89 Abs. 2 Bst. a).

Die Anpassungsarbeiten am EUB waren im Laufe 2009 gestartet, wurden jedoch in der Folge in Erwartung der Änderung des Kindesunterhaltsrechts und der Verabschiedung von schweizweit einheitlichen Regeln für die Inkassohilfe vorübergehend auf Eis gelegt.

¹ Botschaft des Bundesrates zu einer Änderung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Kindesunterhalt) vom 29. November 2013, BBl 2014 529.

² Erläuternder Bericht InkHV, S. 9.

³ AS 2020 7.

Am 16. Oktober 2019 hat der Grosse Rat die Motion der Grossräte Moussa und Morel verabschiedet, die vom Staatsrat eine Änderung des EGZGB verlangte; zum einen sollte der Betrag und die Modalitäten der Ausrichtung von Unterhaltsvorschüssen zugunsten der Kinder, der Ehegattinnen und Ehegatten und der Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten direkt darin festgelegt werden, zum anderen sollte der Höchstbetrag des Vorschlusses für das jüngste Kind auf monatlich 650 Franken erhöht werden, wenn die Mutter oder der Vater keinen Beitrag bezieht. Der Entwurf entspricht diesem Vorstoss.

5. Notwendigkeit eines separaten Gesetzes

Der Gesetzgeber von 2012 hat den Bereich der Inkassohilfe und der Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen der Spezialgesetzgebung vorbehalten. Um dem ursprünglichen Auftrag des Gesetzgebers gerecht zu werden, zieht der Staatsrat das Spezialgesetz einer Änderung des EGZGB, wie sie von den Motionären verlangt wird, vor.

6. Vernehmlassungsergebnisse

Das externe Vernehmlassungsverfahren lief vom 2. September bis zum 2. Dezember 2020. 79 Stellen wurden befragt, 19 haben Stellung genommen.

Eine hat vorgeschlagen, die Systematik des Gesetzes zu ändern. Dieser Vorschlag wurde befolgt, sodass sich der aktuelle Entwurf im Aufbau vom Vorentwurf unterscheidet.

Die Anhebung der Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge zugunsten der Kinder wurde in ihrem Grundsatz von allen Befragten einstimmig begrüsst.

Einige der befragten Stellen bedauern, dass die Ehegattinnen und Ehegatten und die Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten vom Anspruch auf Bevorschussung ausgeschlossen werden und machen geltend, dass es sich um einen Rückschritt bei den Sozialleistungen handelt, namentlich für alleinstehende Frauen, die in bescheidenen Verhältnissen leben. Auch wenn das Zivilgericht Ehegattinnen und Ehegatten und Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten weniger oft Unterhaltsbeiträge zuspricht, sollte der Anspruch auf Bevorschussung in den übrigbleibenden Fällen möglich bleiben. Hinsichtlich der Berücksichtigung von Einkommen und Vermögen sprachen sich einige gegen die Gleichstellung von stabilem Konkubinat und Ehe aus, wobei sie darauf hinweisen, dass Konkubinatspartnerinnen und Konkubinatspartner ihre Partnerinnen und Partner bei deren Unterhaltspflicht gegenüber den nicht gemeinsamen Kindern nicht unterstützen müssen. Was die Bevorschussung zugunsten der Kinder betrifft, so schlägt eine Stelle vor, den Staatsrat mit der Festlegung des Höchstbeitrags zu betrauen, andere wiederum raten dazu, die Empfehlungen der SODK zu befolgen und den Betrag der Obergrenze der maximalen einfachen Waisenrente anzupassen.

Einige wünschen sich die Hinzufügung einer Strafklausel im Falle eines Missbrauchs. Sie sind der Ansicht, dass die blosser Rückerstattung der unrechtmässig bezogenen Leistungen nicht ausreicht, um einen potenziellen Missbrauch abzuwenden.

Schliesslich gab es noch Zweifel in Bezug auf die Verfassungsmässigkeit der Observation der unterhaltsberechtigten Person. Ein Vernehmlassungsadressat schlägt deshalb vor, auf die Massnahme der Observation zu verzichten. Ein anderer wiederum empfiehlt, dass der Entscheid darüber, eine Person observieren zu lassen, einer gerichtlichen Kontrolle unterliegen soll. Die diesbezüglichen Einwände werden in der Erläuterung der Bestimmungen im Detail ausgeführt.

Was die anderen Kommentare im Rahmen der Vernehmlassung betrifft, so wurden einige davon berücksichtigt. Diejenigen, die nicht berücksichtigt wurden, werden wenn nötig in der Erläuterung aufgegriffen, im Zusammenhang mit den betroffenen Artikeln.

7. Erläuterung nach Artikeln

7.1. Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Ziel

Ab dem Inkrafttreten der InkHV am 1. Januar 2022 wird sich der Inkassobereich nach dem Bundesrecht richten. Das neue kantonale Gesetz umfasst somit hauptsächlich Regeln über die Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge sowie ein paar Bestimmungen über die Eintreibung, dort, wo das Bundesrecht den Kantonen einen gewissen Handlungsspielraum überlässt.

Art. 2 Zuständige Behörde

Die zuständige Behörde wird in der Ausführungsregelung bestimmt. Dieses Vorgehen erlaubt es, eine Gesetzesänderung zu verhindern, wenn die zuständige Behörde den Namen wechseln sollte.

Art. 3 Aufgaben der zuständigen Behörde

In der Praxis besteht die erste Hilfe, die von den Personen, die sich an die Behörde wenden, beantragt wird, oftmals in einfachen Auskünften (Bst. a). Laut Buchstabe c ist die Behörde für die Eintreibung der Unterhaltsbeiträge und die Bevorschussung zuständig. In Anwendung von Artikel 3 Abs. 2 InkHV leistet Inkassohilfe für Familienzulagen, wenn sie im Zusammenhang mit einem Antrag um Inkassohilfe für Unterhaltsbeiträge angerufen wird.

Art. 4 Informationsgesuch an andere Behörden

Gemäss Artikel 7 InkHV können die Fachstellen mit schriftlichem und begründetem Gesuch von anderen kommunalen, kantonalen oder Bundesbehörden kostenlos Informationen erhalten, die sie zur Erfüllung ihrer Aufgabe benötigen. Laut erläuterndem Bericht zur Inkassohilferechtsverordnung setzt eine effiziente Inkassohilfe voraus, dass die Fachstelle über vollständige und aktuelle Informationen zur persönlichen und beruflichen Situation der verpflichteten Person und zu ihrer Vermögenslage verfügt. Damit die Inkassohilfe effizient ist, müssen die Fachstellen Zugriff zu den für die Erfüllung ihrer gesetzlichen Aufgabe (Art. 131 Abs. 1 und 290 Abs. 1 ZGB) notwendigen Informationen haben, weshalb ihnen die Verwaltungsbehörden auf kommunaler, kantonaler und Bundesebene alle im Zusammenhang mit der Situation der verpflichteten Person nützlichen Informationen zur Verfügung stellen müssen, beispielsweise Betriebsämter, die Steuerverwaltung oder die Sozialhilfe.

Der Entwurf sieht eine ähnliche Bestimmung wie die InkHV vor, um die Erfüllung anderer Aufgaben der zuständigen Behörde zu erleichtern, namentlich die Bestimmung des Anspruchs auf Bevorschussung der unterhaltsberechtigten Person. Die Behörde kann sich so beispielsweise an die Steuerverwaltung oder die Sozialhilfe wenden. Anders als in der InkHV gilt diese Regel nicht für die Bundesbehörden, für die einzig eine Bestimmung des Bundesrechts eine Verpflichtung auferlegen kann.

Der Staatsrat wird den Begriff der nötigen Informationen genauer bestimmen.

Diese Untersuchungen innerhalb der Behörden müssen subsidiär bleiben. Es obliegt in erster Linie der unterhaltsberechtigten Person, im Rahmen ihrer Mitwirkungspflicht über ihre persönliche und finanzielle Situation zu informieren.

7.2. Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen

7.2.1. Grundsätze

Art. 5 Unterhaltsberechtigten Personen

Absatz 1: Die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen richtet sich als Erstes an minder- und volljährige Kinder, wobei die volljährigen Kinder in Ausbildung sein müssen, in Übereinstimmung mit dem Bundeszivilrecht (Art. 277 Abs. 2 ZGB).

Laut aktuellem Gesetz wird der Vorschuss solange gewährt, bis die Frist im Unterhaltstitel ausläuft; im EUB ist keine ausdrückliche zeitliche Begrenzung vorgesehen. Die Bestimmung in Absatz 1 legt die Altersgrenze für den Bezug der Bevorschussung bei 25 Jahren fest, und zwar aus folgenden Gründen:

Die Unterhaltsbeiträge können längstens bis zu jenem Zeitpunkt bevorschusst werden, in dem die Unterhaltspflicht gemäss Unterhaltstitel endet. Neun Kantone bevorschussen die Kinderalimente gemäss Unterhaltstitel (FR, JU, LU, NE, NW, OW, VD, ZG, ZH). Im Kanton Neuenburg endet jedoch die Bevorschussung, wenn der Betrag, den die unterhaltspflichtige Person der öffentlichen Hand schuldet, insgesamt 36 monatlichen Unterhaltsbeiträgen entspricht.

Fünfzehn Kantone schränken den Bezug der Bevorschussung durch unterschiedliche Altersgrenzen ein: Sieben Kantone bevorschussen längstens bis zum vollendeten 25. Altersjahr (BE, BS, GL, SH, GR, SG, SO), fünf längstens bis zum vollendeten 20. Altersjahr (AG, AR, BL, UR, VS) und drei längstens bis zum vollendeten 18. Altersjahr des Kindes (AI, SZ, TG). In zwei Kantonen kommen andere Kriterien zur Anwendung: Der Kanton Genf bevorschusst die Unterhaltsbeiträge längstens 36 Monate. Für ein Kind, welches das Kindergartenalter noch nicht erreicht hat, kann die Bezugsdauer auf längstens 48 Monate ausgedehnt werden. Der Kanton Tessin wiederum bevorschusst Unterhaltsbeiträge längstens während 60 Monaten, Ausnahmen sind jedoch möglich.

Im Harmonisierungs-Bericht empfiehlt der Bundesrat den Kantonen als maximale Dauer der Bevorschussung entweder die Frist gemäss Unterhaltstitel oder das 25. Altersjahr¹. Die SODK empfiehlt ihrerseits eine Ausrichtung gemäss Unterhaltstitel, maximal jedoch bis zum vollendeten 25. Altersjahr, da ihr eine analoge Begrenzung zur Bundesgesetzgebung für die Waisenrente (Art. 25 Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung [AHVG]) und die Ausbildungszulagen (Art. 3 Abs. 1 Bst. b Bundesgesetz über die Familienzulagen [Familienzulagengesetz, FamZG]) angemessen scheint.²

Absatz 2: Am 1. Januar 2017 ist der geänderte Unterhaltsanspruch in Kraft getreten, wodurch eine neue Art der Berechnung der Beiträge zugunsten des Kindes eingeführt wurde: Seither sind die Kosten für die Betreuung des Kindes (indirekte Kosten) fester Bestandteil des ausschliesslich dem Kinde zugutekommenden Unterhaltsbeitrags (Art. 285 Abs. 2 ZGB). Bei einer Trennung oder Scheidung hat die unterhaltspflichtige Person nach der Entrichtung des Unterhaltsbeitrags zugunsten des Kindes oftmals nicht mehr genug Geld übrig, um noch zum Unterhalt Ehegattin bzw. des Ehegatten oder der Ex-Ehegattin bzw. des Ex-Ehegatten beizutragen. Aus diesem Grund hat der obhutsberechtigte Elternteil keinen Anspruch mehr auf einen Unterhaltsbeitrag für sich selbst; das ist sehr regelmässig bei Trennungen oder Scheidungen der Fall, wo die Beteiligten keine hohen Einkommen erzielen (soll heissen: die grosse Mehrheit der Fälle, in denen der obhutsberechtigte Elternteil die Entrichtung der Bevorschussung einfordern kann). Die Anzahl Scheidungen, in denen

¹ Harmonisierungs-Bericht, S. 41.

² SODK-Empfehlungen, S. 20, Kap. 2.4.2.

der Ex-Ehegattin oder dem Ex-Ehegatten ein Unterhaltsbeitrag zugesprochen wird, ist schon rückläufig, seit im Jahr 2000 das neue Scheidungsrecht in Kraft getreten ist. Dieses konkretisierte nämlich nebst dem Grundsatz der ehelichen Solidarität auch das sogenannte clean break-Prinzip, wonach nach der Scheidung – soweit möglich – jeder Ehegatte für seine Versorgung verantwortlich ist und ihm der Übergang in die eigene wirtschaftliche Selbstständigkeit erleichtert werden muss. Die Änderung des Unterhaltsanspruchs von 2017 hat diesen Trend lediglich verstärkt.

So wurde in zahlreichen Fällen der Betrag zugunsten des Kindes angehoben und derjenige zugunsten der Ex-Ehegattin bzw. des Ex-Ehegatten wurde gekürzt oder sogar gestrichen.

Nur fünf Kantone eröffnen noch einen Anspruch auf Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen zugunsten von Ehegattinnen und Ehegatten und von Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten. Es sind dies die Kantone Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Zug. Genf und Zug jedoch nur, wenn die Ehegatten und Ex-Ehegatten für den Unterhalt von Kindern aufkommen.

Anfang 2021 gab es im Kanton Freiburg 1225 Bezügerinnen und Bezüger von Bevorschussungen, wovon 1165 Kinder und 60 Ehegattinnen und Ehegatten oder Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten. Von diesen 60 Personen erhielten 32 auch eine Bevorschussung zugunsten des Kindes, wohingegen die 28 anderen die Bevorschussung ausschliesslich für sich selbst bezogen.

Der Staatsrat schlug im Vorentwurf die Abschaffung der Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen zugunsten von Ehegattinnen und Ehegatten bzw. Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten oder Partnerinnen und Partnern bzw. Ex-Partnerinnen und Ex-Partnern bei einer eingetragenen Partnerschaft vor. Weil er Verständnis für die Argumente derjenigen hat, die gegen eine Abschaffung sind, weil diese einen Rückschritt bei den Sozialleistungen darstellt, schlägt er vor, besagte Bevorschussung nicht abzuschaffen, sondern zeitlich zu beschränken.

Was die Festsetzung der Vorschüsse für den Unterhalt der Kinder betrifft, so sieht die Rechtsprechung des Bundesgerichts vor, dass der hauptbetreuende Elternteil ab der obligatorischen Einschulung des jüngsten Kindes grundsätzlich zu 50% eine Erwerbsarbeit ausüben muss, ab dessen Eintritt in die Sekundarstufe zu 80% und ab seinem vollendeten 16. Lebensjahr zu 100%.¹

Laut aktuellem Gesetz wird der Vorschuss solange gewährt, bis die Frist im Unterhaltstitel ausläuft. Der Entwurf schränkt den Anspruch auf Bevorschussung für Ehegatten und Ex-Ehegatten inkl. Personen ohne Kinder ab Gesuchseinrei-

chung während zwei Jahren oder bis zur Vollendung des 12. Lebensjahres des jüngsten gemeinsamen Kindes der unterhaltsberechtigten und der unterhaltspflichtigen Person. Mit dieser Lösung kann die vollständige Abschaffung der Bevorschussung für Ex-Ehegatten verhindert und gleichzeitig die erwähnte bundesgerichtliche Rechtsprechung berücksichtigt werden.

Absatz 4: Die Gewährung der Bevorschussung setzt voraus, dass die antragstellende Person ihren zivilrechtlichen Wohnsitz (im Sinne von Art. 23ff. ZGB) im Kanton hat, einen Unterhaltstitel besitzt – d. h. Entscheid oder Vertrag, auf dem die Höhe des geschuldeten Unterhaltsbeitrags aufgeführt ist – und schliesslich noch, dass der Unterhaltsbeitrag gar nicht, nur teilweise oder nur unregelmässig entrichtet wird.

Absatz 5: Die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen ist eine Form von Sozialhilfe im weiteren Sinn². Im Sozialhilfereich benötigen ausländische Personen jedoch eine gültige Aufenthaltsbewilligung, um ordentliche Sozialhilfe beziehen zu können³. Diese Bestimmung schafft dieselbe Anforderung im Bereich der Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen für ausländische Antragstellerinnen und Antragsteller. Letztere müssen somit das Recht haben, im Kanton Wohnsitz zu nehmen.

Einige Vernehmlassungsadressaten schlagen vor, die Bestimmung zu ergänzen, indem hinzugefügt wird, dass ausländische Personen, die auf eine Aufenthaltsbewilligung warten, auch keinen Leistungsanspruch haben, solange das Aufenthaltsrecht nicht gesichert ist. Sie weisen darauf hin, dass gemäss Praxis des Kantonalen Sozialamts in Sachen Sozialhilfe Ausländerinnen und Ausländer, die ohne gültigen Aufenthaltstitel im Kanton ankommen, während des Verfahrens zur Erteilung einer Aufenthaltsbewilligung Anspruch auf die vollständigen Sozialhilfeleistungen haben, und dies allenfalls solange, bis der Antrag mittels definitivem und vollstreckbarem Entscheid abgelehnt wurde. Nun aber kann dieses Verfahren vor dem Amt für Bevölkerung und Migration oder sogar vor dem Kantons- und dem Bundesgericht lange dauern, nämlich bis zu zwei oder drei Jahre. Ohne die vorgeschlagene Ergänzung könnte die ausländische Person während des gesamten Verfahrens hinsichtlich der Aufenthaltsbewilligung Unterhaltsvorschüsse beziehen. Und im Falle einer definitiven Verweigerung des Aufenthalts wären die bezogenen Leistungen unrechtmässig bezogen worden und müssten zurückbezahlt werden. Die Bezügerin oder der Bezüger wäre jedoch niemals in der Lage, dieser Pflicht nachzukommen (Bedürftigkeit, Weggang aus der Schweiz).

Während des Verfahrens zur Gewährung des Aufenthaltstitels hat die Person keinen Anspruch auf Bevorschussung. Der Entwurf sieht in einem neuen Artikel 6 eine Ausnahme vor,

² BGE 137 III 193 Erw. 3.4 S. 200.

³ Unterstützung ausländischer Personen aus Drittstaaten, Merkblatt der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) vom 20. Juni 2019, Kap. 2.1.

¹ BGE 144 III Erw. 4.7.6.

die vom Staatsrat geregelt werden muss, wenn es sich um eine Erneuerung des Aufenthaltstitels handelt.

Dieselben Stellen schlagen vor, den Begriff «aufhalten» durch «Hauptwohnsitz begründen» zu ersetzen. Sie sind der Meinung, dass die Tatsache, sich im Kanton «aufzuhalten» breit gefasst ist und nichts aussagt weder zu den verschiedenen Aufenthalts- oder Niederlassungsbewilligungen noch zur Verbindung mit der daraus hervorgehenden Begründung eines Hauptwohnsitzes im Sinne von Artikel 23 ZGB. Ohne klare Bedingung des steuerrechtlichen Wohnsitzes, sollten jedoch Vorschüsse für jede Art von Genehmigung (befristet, zweckgebunden, Asylbewerber, Nichteintretenentscheid oder andere) gewährt werden.

Diesem Vorschlag kann nicht Folge geleistet werden. Der Besitz eines Aufenthaltstitels, der zum Aufenthalt im Kanton ermächtigt, ist in der Tat eine zusätzliche Auflage für Ausländerinnen und Ausländer. Diese müssen auch die Basisanforderungen nach Absatz 4 erfüllen, darunter den Wohnsitz im Kanton (Bst. a).

Art. 6 Unterhaltstitel

Absatz 1: Der Unterhaltsbeitrag muss in einem zivilgerichtlichen Entscheid oder in einem von der Kindesschutzbehörde genehmigten Vertrag festgelegt sein. Der zivilgerichtliche Entscheid muss vollstreckbar sein. Der Gerichtsentscheid kann auch provisorisch sein (z. B. Entscheide über vorsorgliche oder superprovisorische Massnahmen).

Absatz 2: Der Unterhaltsvertrag zwischen dem volljährigen Kind und einem Elternteil kann der Kindesschutzbehörde nicht zur Genehmigung unterbreitet werden, da diese nicht zuständig ist.¹ Das volljährige Kind sollte nicht dazu gezwungen sein, vor dem Zivilgericht auf Leistung des Unterhalts zu klagen (Art. 279 ZGB), wenn es sich mit dem Elternteil über den Unterhalt einigen kann. Der Entwurf anerkennt einen solchen Vertrag als Unterhaltstitel.²

Absatz 3: Handelt es sich also beim Unterhaltstitel um einen Vertrag zwischen volljährigem Kind und Eltern(teil), greifen weder das Zivilgericht noch die Kindesschutzbehörde in die Festlegung des Unterhaltsbeitrags ein; es ist an der zuständigen Behörde, über die Gewährung der Bevorschussung zu bestimmen und sicherzustellen, dass die Voraussetzungen für den erfüllt sind.³ erfüllt sind. Diese Behörde kann jedoch ein Tätigwerden trotz Vertrag nur dann nicht verweigern, wenn der Unterhaltsbetrag offensichtlich nicht im Verhältnis zu den Möglichkeiten der unterhaltspflichtigen Person steht oder wenn er böswillig abgeschlossen wurde, um an die Bevorschussung zu kommen (z. B. Weggang ins Ausland

der unterhaltspflichtigen Person).⁴ Die Kantone Bern, Luzern und Zürich haben in den letzten Jahren eine solche Regel verabschiedet.

Art. 7 Mitwirkungspflicht

Absatz 1: Die Ausführungsregelung wird präzisieren, welche Angaben und Dokumente die unterhaltsberechtigte Person aushändigen muss. Die zuständige Behörde wird ihr im Übrigen ein Formular zur Beantragung der Bevorschussung zur Verfügung stellen, auf dem die einzureichenden Unterlagen aufgeführt sind; dies ist auch heute schon der Fall.

Absatz 2: Meldet die unterhaltsberechtigte Person eine Änderung ihrer Situation, die einen Einfluss auf ihren Bevorschussungsanspruch hat, so passt die zuständige Behörde ihren Entscheid an, gemäss Artikel 11 Abs. 2.

Absatz 3: Wird die Mitwirkungspflicht nicht eingehalten, so warnt die Behörde die unterhaltsberechtigte Person, dass ihr Verhalten eine Sanktion nach sich ziehen kann, mit anderen Worten: eine Verweigerung, Unterbrechung oder Einstellung der Bevorschussung.

Absatz 4: Die Mitwirkungspflicht Dritter bleibt vorbehalten. Diese Bestimmung ist eine Anwendung von Artikel 51 Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG). Die Regel lautet, dass die unterhaltsberechtigte Person bzw. ihr gesetzlicher Vertreter für das minderjährige Kind, die erforderlichen Unterlagen vorweist und die zuständige Behörde über eine Änderung der Situation informiert. Allerdings kann auch die aktive Mitarbeit der Eltern erforderlich sein, namentlich wenn das Gesuch von einem jungen Menschen in Ausbildung eingereicht wurde. Die Mitwirkungspflicht auf die Eltern auszudehnen wird die Stellung der Behörde stärken, insbesondere wenn es Schwierigkeiten gibt, an bestimmte Informationen über die unterhaltsberechtigte Person zu kommen oder um spätere Kontrollen durchzuführen.

7.2.2. Modalitäten

Art. 8 Massgebendes Einkommen und Vermögen

Absatz 1: Das massgebende Einkommen und Vermögen für die Gewährung und die Höhe der Bevorschussung ergibt sich aus dem persönlichen Einkommen und Vermögen der unterhaltsberechtigten Person sowie aus dem Einkommen und Vermögen des obhutsberechtigten Elternteils, wenn das Kind minderjährig ist; aus dem Einkommen und Vermögen des Elternteils, bei dem das volljährige Kind wohnhaft ist; und bei Heirat, Wiederverheiratung oder stabilem Konkubinat des betreffenden Elternteils, der bzw. des beziehenden Ehegattin bzw. Ehegatten oder Ex-Ehegattin bzw. Ex-Ehegatten,

¹ *Commentaire Romand Code civil* (CR CC), J.-F. Perrin, N. 9 zu Art. 287.

² Die Kantone Bern, Luzern und Zürich sehen einen solchen Unterhaltstitel für die Gewährung der Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen vor.

³ Basler Kommentar ZGB, BSK ZGB I, P. Breitschmid, N. 12 zu Art. 287.

⁴ CR CC, F. Bastons Bulletti, N. 10 und 12 zu Art. 131/132.

des Einkommens und Vermögens der neuen Ehegattin bzw. des neuen Ehegatten oder der neuen Konkubinatspartnerin bzw. des neuen Konkubinatspartners.

Bei alternierender Obhut werden Einkommen und Vermögen desjenigen Elternteils berücksichtigt, dem der Unterhaltsbeitrag ausgerichtet wird und der im Unterhaltstitel aufgeführt ist. Laut Artikel 289 Abs. 1 ZGB wird nämlich der dem Kind zustehende Anspruch auf Unterhaltsbeiträge, solange es minderjährig ist, durch Leistung an dessen gesetzlichen Vertreter oder den Inhaber der Obhut erfüllt, soweit das Gericht es nicht anders bestimmt. Mit der Einführung anderer Formen der Obhut (geteilte oder alternierende Obhut anstelle der alleinigen Obhut) muss das Gericht bestimmen können, an welchen Elternteil in solchen Fällen die Unterhaltsbeiträge ausbezahlt werden müssen (Botschaft des Bundesrates zu einer Änderung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches [Kindesunterhalt] vom 29. November 2013, Kap. 2.3, BBl 2014 529, S. 582).

Gemäss Artikel 278 Abs. 2 ZGB hat jeder Ehegatte dem andern in der Erfüllung der Unterhaltungspflicht gegenüber vorehelichen Kindern in angemessener Weise beizustehen. Der Entwurf behandelt Personen, die in stabilem Konkubinat leben, als Ehegatten und berücksichtigt deren Einkommen und Vermögen, wohingegen das aktuelle Gesetz zum Einkommen des obhutsberechtigten Elternteils 2000 Franken hinzufügt, die dem Wert seiner Haushaltsarbeit entsprechen.¹ Mit der neuen Regelung können somit die tatsächliche finanzielle Situation der einzelnen Gesuchstellenden besser eingeschätzt und Ungleichbehandlungen zwischen wieder-verheirateten Begünstigten und solchen, die in einem stabilen Konkubinat leben, vermieden werden. Dadurch wird auch der Respekt der Gleichbehandlung verschiedener Konkubinatssituationen möglich sein; damit ist gemeint, dass eine Person, die im Konkubinat mit einer Person lebt, die z. B. 120 000 Franken pro Jahr erhält, anders behandelt werden muss als eine, deren Konkubinatspartnerin oder Konkubinatspartner gar kein Einkommen hat.

Absatz 2: Sicher, die Konkubinatspartnerin oder der Konkubinatspartner hat keine Unterstützungspflicht im Sinne von Artikel 278 Abs. 2 ZGB. Zivilrechtlich gesehen geht jedoch aus der unter dem bisherigen Scheidungsrecht entwickelten Praxis hervor, dass das Konkubinat – zu bestimmten Bedingungen – eine eheähnliche Gemeinschaft darstellt, die zur Streichung des Anspruchs auf die Rente für geschiedenen Ehegatten führen kann. Das Bundesgericht stellt die (widerlegbare) Vermutung auf, dass ein Konkubinat stabil war, wenn es zum Zeitpunkt der Erhebung der Klage zur Änderung des Scheidungsurteils seit fünf Jahren gedauert hat («qualifiziertes Konkubinat»). Im Bereich der Sozial-

hilfe sehen die Weisungen der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) vor, dass in Fällen, wo die Partner in einem stabilen Konkubinat leben und nur eine Person unterstützt wird, Einkommen und Vermögen des nicht unterstützten Konkubinatspartners angemessen berücksichtigt werden können. Diese Weisungen präzisieren, dass namentlich dann von einem stabilen Konkubinat auszugehen ist, wenn es mindestens zwei Jahre andauert oder die Partner mit einem gemeinsamen Kind zusammenleben.²

In diesem Sinne wird im Entwurf vom Vorliegen eines stabilen Konkubinats ausgegangen, namentlich wenn die Personen zusammenleben und ein gemeinsames Kind haben oder seit mindestens zwei Jahren zusammenleben. Andere Indizien können vermuten lassen, dass ein solches Konkubinat vorliegt, wie z. B. wenn die betroffenen Personen eine gegenseitige Unterstützungserklärung unterzeichnet haben.

Die SODK empfiehlt, von einer Berücksichtigung des Einkommens der neuen Konkubinatspartnerin oder des neuen Konkubinatspartners abzusehen, da Erfahrungen aus der Sozialhilfe zeigen, dass eine Mitberücksichtigung von Einkommen dritter Personen grosses Konfliktpotential bergen kann.

Einige Kantone sehen bei der Bestimmung des Anspruchs auf Bevorschussung bereits eine Berücksichtigung der Einkünfte und des Vermögens der Konkubinatspartnerin bzw. des Konkubinatspartners vor (z. B. NE, SG und VD). Das Bundesgericht hat geurteilt, dass eine solche Bestimmung nicht willkürlich ist.³

Weitere Bereiche des kantonalen Rechts erlauben bereits die Anrechnung des Einkommens und des Vermögens der Konkubinatspartnerinnen und -partner im Rahmen der Prüfung auf Leistungsanspruch. So z. B. im Bereich der Sozialhilfe⁴ oder der Kleinkinderbetreuung.⁵

Absatz 3: Der Staatsrat wird das massgebende Einkommen und Vermögen festlegen sowie deren Obergrenzen bestimmen, oberhalb derer kein (vollständiger) Anspruch auf Bevorschussung besteht. Im aktuellen Recht sind zugunsten des Kindes Gesamtvorschüsse oder dem Einkommen entsprechende, schrittweise um jeweils 100 Franken gekürzte (Teil)Vorschüsse vorgesehen.⁶

Art. 9 Höhe der Bevorschussung

Die Bevorschussung darf nicht höher sein als der Betrag, der im Unterhaltstitel festgelegt wurde.

² ATF 134 I 313 Erw. 5.5 und Referenzen.

³ BGE 129 I 3.4.6.

⁴ Vgl. Artikel 13 der Verordnung vom 2. Mai 2006 über die Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz, SGF 831.0.12.

⁵ KGE 601 2016 154 vom 21. April 2017 Erw. 3.

⁶ Vgl. Artikel 2 der Anwendungsweisungen.

¹ Art. 4 Abs. 3 EUB und Weisungen zur Anwendung des Beschlusses vom 14. Dezember 1993 über die Eintreibung von Unterhaltsforderungen und die Ausrichtung von Vorschüssen für den Unterhalt der Kinder, Ehegatten und Ex-Ehegatten (Anwendungsweisungen) der Direktion für Gesundheit und Soziales vom 25. April 1997.

Buchstabe a: Darüber hinaus legen alle Kantone in ihren Gesetzgebungen eine Obergrenze pro Kind und Monat fest. In 18 Kantonen (AG, AI, AR, BL, BS, BE, GL, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD¹, ZH) entspricht diese Obergrenze der maximalen einfachen Waisenrente; diese beläuft sich im Jahr 2021 auf 956 Franken pro Kind und Monat. Die anderen acht Kantone (FR, GE, GR, JU, NE, TI, VS, ZG) haben unterschiedlich hohe Maximalbeträge pro Kind und Monat festgelegt. Mit 2000 Franken fällt in dieser Gruppe der maximal bevorschusste Betrag pro Kind und Monat im Kanton Neuenburg am höchsten aus. Im Kanton Freiburg ist dieser Maximalbetrag mit 400 Franken pro Kind und Monat am niedrigsten bemessen.² Es soll jedoch daran erinnert werden, dass einige Kantone die Bevorschussung zeitlich begrenzen. So schießt der Kanton Genf bspw. Unterhaltsvorschüsse während einer Dauer von 36 Monaten vor, wobei diese auf höchstens 48 Monate verlängert werden kann. Der Kanton Tessin wiederum bevorschusst Unterhaltsbeiträge längstens während 60 Monaten, Ausnahmen sind jedoch möglich. Der Kanton Neuenburg beendet seinerseits die Bevorschussung, wenn der Betrag, den die unterhaltspflichtige Person der öffentlichen Hand schuldet, insgesamt 36 monatlichen Unterhaltsbeiträgen entspricht (vgl. zu Art. 5 Abs. 1).

2011 hat der Bundesrat empfohlen, die Höchstgrenze entsprechend dem Betrag der maximalen einfachen Waisenrente festzulegen und festgestellt, dass dies sozialpolitisch überzeugend ist und ausserdem entsprechend breite Akzeptanz hat, was sich auch darin zeigt, dass sich die Mehrheit der Kantone daran orientiert.³ Die SODK hatte 2013 vorgeschlagen, eben diesen Betrag zu verabschieden.⁴

Die Motion Moussa und Morel beabsichtigt die Anhebung des Vorschusses für das jüngste Kind von 400 auf monatlich 650 Franken, wenn die Mutter oder der Vater keinen Beitrag bezieht. Diesem Vorschlag liegt folgende Überlegung zugrunde: Als 2017 der geänderte Unterhaltsanspruch in Kraft getreten ist, wurde eine neue Art der Berechnung der Beiträge zugunsten der Kinder eingeführt: Seither werden die Kosten für die Betreuung des Kindes (indirekte Kosten) als fester Bestandteil des ausschliesslich dem Kinde zugutekommenden Unterhaltsbeitrags betrachtet, was einen Einfluss auf die Unterhaltsvorschüsse für Ehegatten und Ex-Ehegatten hat: Weil die indirekten Kosten nun im Unterhaltsbeitrag zugunsten des Kindes enthalten sind, werden getrennte oder geschiedene Mütter und Väter verglichen mit dem bisherigen Recht benachteiligt, weil sie keinen Anspruch auf einen

¹ Der Kanton Waadt setzt die Grenze bei 940 Franken für das erste Kind fest, danach wird sie jeweils um einen Viertel pro Kind gesenkt (Art. 7 Abs. 1 *Règlement d'application de la loi du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires du 30 novembre 2005*, RLRAPA, RSVD 850.36.1).

² FR: 400 Franken; VS: 550 Franken (in der laufenden Gesetzesrevision ist eine Anhebung der Obergrenze vorgesehen); GE: 673 Franken; TI: 700 Franken; GR: 736 Franken; JU: 738 Franken (für die beiden ersten Kinder, dann degressiv); ZG: 1070 Fr. (für die beiden ersten Kinder, dann degressiv); NE: 2000 Franken.

³ Harmonisierungs-Bericht, S. 40.

⁴ SODK-Empfehlungen, S. 19, Kap. 2.3.

Vorschuss für sich selbst mehr haben, namentlich wenn der Unterhaltsschuldner nach Berücksichtigung des Unterhaltsbeitrags für die Kinder kein verfügbares Guthaben mehr hat, sodass der Bezugsberechtigte in der Praxis die damit einhergehende Bevorschussung nicht mehr bezieht. Die Motionäre schlagen vor, dieser Situation entgegenzuwirken, indem der Höchstbetrag des Vorschusses für das jüngste Kind angehoben wird.

Der Staatsrat schlägt eine Obergrenze von 650 Franken vor. Laut Statistiken der Dossiers, die das Kantonale Sozialamt (KSA) bearbeitet hat, lagen Anfang 2021 28% der Unterhaltsbeiträge unter bzw. bei 400 Franken, 37% zwischen 400 und 650 Franken, 27% zwischen 650 und 956 Franken und 8% über diesem letzten Betrag. Die 650 Franken können somit als Referenzwert dienen, auch wenn sie unter dem nationalen Durchschnitt liegen.

Um die Gleichbehandlung der Kinder zu garantieren und die Bearbeitung der Dossiers zu erleichtern, schlägt der Staatsrat vor, dass der Höchstbetrag auf alle Kinder angewandt wird, und nicht nur auf die jüngsten Geschwister.

Buchstabe b: Es wird vorgeschlagen, den Höchstbetrag der monatlichen Bevorschussung zugunsten von Ehegatten und Ex-Ehegatten bei 250 Franken zu lassen, dies während zwei Jahren oder bis zur Vollendung des 12. Lebensjahres des jüngsten gemeinsamen Kindes mit der Schuldnerin oder dem Schuldner (vgl. Art. 5 Abs. 2). Die Kantone, die erwachsenen Anspruchsberechtigten eine Bevorschussung gewähren, legen höhere Höchstbeträge fest.⁵

Die Finanzprognosen der Anhebung der Bevorschussung zugunsten der Kinder sind unter Punkt 8 «Finanzielle und personelle Auswirkungen» aufgeführt.

Art. 10 *Beginn des Anspruchs auf Bevorschussung*

Der Entwurf verankert die aktuelle Praxis, welche den Bevorschussungsanspruch ab dem Monat anerkennt, in dem das Gesuch eingereicht wird, vorausgesetzt, dass alle Voraussetzungen erfüllt sind. Auch eine Karenzfrist gibt es nicht.⁶

Art. 11 *Dauer und Ende des Anspruchs auf Bevorschussung*

Absatz 1: Die Bevorschussung wird zum ersten Mal für eine Dauer eines Jahres gewährt. Diese Dauer kann für ein weiteres Jahr verlängert werden, nachdem die zuständige Behörde die Situation der unterhaltsberechtigten Person revidiert hat.

⁵ VS: 480 Franken; JU: 700 Franken; GE: 833 Franken; ZG: 1430 Franken; NE: 2000 Franken.

⁶ SODK-Empfehlungen, S. 11, Kap. 2.1.1.

Absatz 2: Zusätzlich zur jährlichen Revision im Sinne von Absatz 1 kann die zuständige Behörde einen neuen Entscheid fällen, wenn ein neuer Sachverhalt dies rechtfertigt.

Absatz 3: Die Bestimmung ruft in Erinnerung, dass der Anspruch auf Bevorschussung endet, wenn die unterhaltsberechtigten Person die Voraussetzungen für die Gewährung nicht mehr erfüllt.

Weil der Wohnsitz im Kanton eine Voraussetzung für den Anspruch auf die Bevorschussung ist, führt eine Verlegung in einen anderen Kanton zum Verlust des Anspruchs nach Buchstabe c.

Gemäss Buchstabe d rechtfertigt ein dauerhafter Auslandsaufenthalt die Einstellung der Gewährung der Bevorschussung. Hier zeigt die Erfahrung, dass es für die zuständige Behörde oftmals schwierig ist, die genaue Finanzlage der betreffenden Person in Erfahrung zu bringen. Auch andere Kantone kennen eine derartige Regel, namentlich die Kantone Aargau, Luzern und Bern, wobei Letzterer einen Aufenthalt als dauerhaft erachtet, wenn er länger als drei Monate dauert. Die Regel gilt nicht, wenn der Auslandsaufenthalt zu Studienzwecken stattfindet.

Absatz 4: Diese Bestimmung regelt die Strafe bei Nichteinhaltung der Mitwirkungspflicht: Aufschub oder Aufhebung der Bevorschussung.

Art. 12 Zahlungsmodalitäten

Absatz 1: Das aktuelle Recht sieht vor, dass die Bevorschussung jeweils am 5. jedes Monats entrichtet wird. Diese Bestimmung verankert die Praxis, wonach sie jeweils am Monatsanfang für den laufenden Monat entrichtet wird.

Absatz 2: Die zuständige Behörde muss die Bevorschussung an Dritte überweisen können, namentlich einem Sozialdienst, einer Person mit Erwachsenen- oder Kinderschutzmandat oder einer Pflegefamilie.

Art. 13 Subrogation

Die Rechte gehen allesamt auf das Gemeinwesen über, das den Unterhalt vorschiesst (Art. 289 Abs. 2 ZGB). Die zuständige Behörde muss die unterhaltspflichtige Person unmittelbar darüber informieren, damit diese den Auftrag künftig zu dessen Gunsten erfüllt.

Dem ist anzufügen, dass der Sozialdienst im Besitze einer Vollmacht im Sinne von Artikel 12 Abs. 2, ausgehend von Artikel 289 Abs. 2 ZGB, ebenfalls in die Ansprüche der von ihr unterstützten Person eintritt, und zwar für den Betrag des Unterhaltsbeitrags, der die Bevorschussung übersteigt.

7.2.3. Rückerstattung und Verjährung

Art. 14 Rückerstattung

Absatz 1 und 2: Wer unberechtigterweise eine Bevorschussung bezogen hat, muss diese zurückzahlen. Die Person wird nur von der Rückerstattung befreit, wenn sie sowohl gutgläubig war als auch wenn die Rückerstattung sie in eine schwierige Lage bringen würde.¹

Einige Vernehmlassungsadressaten finden, dass der unrechtmässige Bezug von Vorschüssen eine strafrechtlich Sanktion zur Folge haben muss. Sie schlagen vor, eine strafrechtliche Bestimmung einzuführen, mit der die Person bestraft werden soll, die: aufgrund von falschen oder unvollständigen Angaben unrechtmässig Vorschüsse bezogen hat; die Vorschüsse zweckentfremdet hat, indem sie diese nicht für das Kind eingesetzt hat, oder die von der Behörde gesprochenen Vorschüsse nicht zurückzahlt, nachdem sie bei der unterhaltspflichtigen Person Unterhaltsbeiträge einbezogen hat. Der unrechtmässige Bezug von Sozialhilfeleistungen ist zwar aufgrund von Artikel 148a StGB strafbar, jedoch sind die Anwendungsvoraussetzungen dieser Bestimmung streng.

Jedes Jahr werden einige zehn Rückerstattungsverfügungen gefällt. Weil die Dossiers jedes Jahr einer Revision unterzogen werden, beträgt der unrechtmässige Bezug grundsätzlich nicht mehr als ein paar Tausend Franken pro Fall. Darüber hinaus kann die zuständige Behörde den Rückerstattungsanspruch mit den künftigen Vorschüssen kompensieren, vorbehaltlich der Gewährleistung des Existenzminimums der anspruchsberechtigten Person (Art. 14 Abs. 3). Auch ist es zu vermeiden, die Strafverfolgungsbehörden mit Anzeigen wegen geringfügiger Verstösse zu belasten. Der Staatsrat schlägt im Übrigen vor, mittels Observation (2.4) gegen Missbräuche vorzugehen, statt den strafrechtlichen Weg zu wählen.

Absatz 3: Die Behörde kann die unrechtmässig bezogene Bevorschussung von der zukünftigen Bevorschussung abziehen, muss dabei jedoch das betriebsrechtliche Existenzminimum der unterhaltsberechtigten Person berücksichtigen.

Art. 15 Verjährung

Die Regel wurde vom Sozialhilfegesetz (SHG) abgekupfert und findet sinngemäss bereits im aktuellen Recht Anwendung.²

¹ Die Bestimmung übernimmt die Begriffe aus Artikel 25 Abs. 1 des Bundesgesetzes über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG).

² Urteile des Kantonsgerichts 603 2013 308–317 vom 4. April 2016 und 3A 04 155 vom 16. November 2004.

7.2.4. Observation

Art. 16 Grundsatz

Es kommt vor, dass Eltern den Behörden zwar ihre Trennung melden, in Wirklichkeit jedoch weiterhin zusammenleben. In einem solchen Fall hat das Kind keinen Anspruch auf Bevorschussung mehr (Art. 7 Abs. 2 lit. e). In anderen Fällen tun der obhutsberechtigte Elternteil und eine unter demselben Dach lebende erwachsene Person so, als würden sie nicht im Konkubinat leben, sondern nur eine Wohngemeinschaft bilden, damit die finanzielle Situation dieser Mitbewohnerin oder dieses Mitbewohners bei der Prüfung des Anspruchs auf Bevorschussung und der Festlegung ihrer Höhe nicht berücksichtigt wird (vgl. Art. 8 Abs. 1 Bst. c und Abs. 2).

Die beschränkten Beweismittel, die der zuständigen Behörde zur Verfügung stehen, machen eine Abklärung des Sachverhalts in solchen Situationen schwierig. Der Staatsrat schlägt vor, die Mittel zur Bekämpfung solcher Missbräuche auszubauen, indem der zuständigen Behörde die Möglichkeit der Observation eingeräumt wird.

Der Europäische Gerichtshof für Menschenrechte (EGMR) kam in seinem Urteil vom 18. Oktober 2016¹ zum Schluss, dass durch eine Observation der Schutzbereich des Rechts auf Achtung des Privat- und Familienlebens (Art. 8 der Konvention zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten [EMRK], in nationalen Recht Art. 13 der Bundesverfassung [BV]) tangiert wird. Eine solche Einschränkung einer grundrechtlichen Position ist nur, aber immerhin dann zulässig, wenn eine ausreichend klare und hinsichtlich der Voraussetzungen und Modalitäten einer Observation konkrete gesetzliche Grundlage besteht. Aus diesem Urteil ergibt sich, dass die Gesetzesbestimmung die Umstände definieren muss, die eine Observation rechtfertigen. Ausserdem sind die maximale Dauer, die Kommunikation, die Aufbewahrung und die Löschung der Daten festzulegen.

Artikel 16 und folgende inspirieren sich an Artikel 43 ATSG, der am 16. März 2018 verabschiedet wurde, und nimmt Bezug auf die vorstehenden Kriterien.²

Bezugnehmend auf die Vorbehalte zu Artikel 43a ATSG schlägt ein Vernehmlassungsadressat vor, dass der Entscheid, eine Person zu observieren, von einer Richterin oder einem Richter gefällt werden muss, der die Voraussetzungen der Massnahme prüfen müsste, insbesondere ihre Verhältnismässigkeit. Dadurch will er dem Risiko vorbeugen bzw. das Risiko einschränken, dass der Entscheid, der infolge einer

Observation getroffen wurde, aufgehoben wird, weil diese gegen das übergeordnete Recht verstösst.

Der Entwurf sieht eine einfache Observation vor, wie diejenige, die in Artikel 282 der Schweizerischen Strafprozessordnung (Strafprozessordnung, StPO) vorgesehen ist, die keine Genehmigung durch eine Richterin oder einen Richter bedingt. Der Bundesrat war der Ansicht, dass sich der Richtervorbehalt im Verwaltungsverfahren für eine Observation im Sinne von Artikel 43a ATSG nicht begründen lässt, da die Observation im Verwaltungsverfahren keinen grösseren Grundrechtseingriff bewirkt als beispielsweise eine Observation im Strafverfahren.³

Zwei befragte Stellen wundern sich darüber, dass man eine derart einschneidende Massnahme gegen die anspruchsberechtigte Person, also gegen den obhutsberechtigten Elternteil, vorsieht. Sie finden, dass dies eine stark abschreckende Wirkung hat. Eine Stelle schlägt vor, dass nicht die unterhaltsberechtigten Person, sondern die unterhaltspflichtige Person der Observation unterstellt werden kann, insofern als es die regelmässige Nichtzahlung ist, welche die unterhaltsberechtigten Person (den obhutsberechtigten Elternteil) dazu veranlasst, die Bevorschussung zu beantragen. Da sie als letzte Massnahme im Kampf gegen den missbräuchlichen Leistungsbezug wahrgenommen wird, kann die Observation per definitionem nur die Person betreffen, die diese beantragt oder bezieht, also die unterhaltsberechtigten Person. Hingegen verfügt die zuständige Behörde über gesetzliche Mittel, um die unterhaltspflichtige Person dazu zu zwingen, ihre Finanzlage preiszugeben: Beteiligungen, zivilrechtliche Massnahmen wie Antrag auf Schuldneranweisung, Strafanzeige.

Absatz 1: Dieser Absatz regelt die Umstände, die eine Observation rechtfertigen. Er führt insbesondere die Bedingungen auf, die erfüllt sein müssen, damit eine Observation stattfinden kann, und die Mittel, die verwendet werden können. Handelt es sich bei der unterhaltsberechtigten Person um ein minderjähriges Kind, ist es der in seinem Namen handelnde Elternteil, der observiert wird.

Als Observation gilt die systematische Überwachung von Tätigkeiten einer Person während einer bestimmten Zeit und die Aufzeichnung der Resultate im Hinblick auf deren Verwendung im Rahmen des Abklärungsverfahrens. Zulässig sind Bildaufnahmen und Tonaufzeichnungen.

Für eine Observation müssen zuallererst konkrete Anhaltspunkte vorliegen, aufgrund derer anzunehmen ist, dass die Person unrechtmässig Leistungen bezogen hat, bezieht oder zu beziehen versucht (Bst. a). Der Begriff der konkreten Anhaltspunkte ist aus Artikel 282 Abs. 1 Bst. a StPO sowie der Rechtsprechung des Bundesgerichts (BGE 137 I 327, Erw. 5.4.2.1, 136 III 410, Erw. 4.2.1) übernommen. Grundsätzlich

¹ Urteil des Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte vom 18. Oktober 2016 i.S. Vukota-Bojic gegen die Schweiz (61838/10).

² Die Erläuterung zu Artikel 15 wurde weitgehend aus dem Bericht der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates vom 7. September 2017 zur Änderung des ATSG, BBl 2017 7403, und der Stellungnahme des Bundesrates vom 1. November 2017, BBl 2017 7421, übernommen.

³ BBl 2017 7425.

stellt eine Observation einen Eingriff in die Grundrechte der versicherten Person dar. Deshalb und um dem Prinzip der Verhältnismässigkeit zu entsprechen, müssen sich die Versicherungsträger vor der Durchführung der Observation vergewissern, dass andere Abklärungen aussichtslos wären oder unverhältnismässig erschwert würden. Die Regelung nach Buchstabe b lehnt sich an Artikel 282 Abs. 1 Bst. b StPO an.

Um dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit zu entsprechen muss eine Einschränkung des Rechts auf Achtung des Privat- und Familienlebens geeignet sein, ihr Ziel zu erreichen sowie notwendig und angemessen sein.

Ein Vernehmlassungsadressat findet, dass die Observationsmassnahme diesem Grundsatz nicht entspricht. Erst einmal sei es schwierig, mit der Observation einen Missbrauch festzustellen, z. B. in Fällen, in denen sich zwei Konkubinatspartner als Wohngemeinschaft ausgeben. Dann sei die Observationsmassnahme nicht notwendig, denn Missbräuche könnten mit den gesetzlichen Instrumenten, die der Behörde zur Verfügung stehen, verhindert oder bereinigt werden. Liegen der Behörde nämlich konkrete Anhaltspunkte vor, dass die unterhaltsberechtignte Person die Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge auf unzulässige Weise zu beziehen versucht, kann sie die Bevorschussung solange verweigern, bis die unterhaltsberechtignte Person die Angaben macht oder Unterlagen vorlegt, mit denen ihr Anspruch auf Bevorschussung bestimmt werden kann. Des Weiteren gewährt die Behörde nur eine Bevorschussung und tritt im Umfang dieser Bevorschussung in die Ansprüche der unterhaltsberechtignten Person ein. Sie kann auch die Rückerstattung der unrechtmässig bezogenen Vorschüsse verlangen. Abstrakt gesehen scheinen Missbräuche weniger häufig zu sein als im Bereich der Sozialversicherungen oder der Sozialhilfe. Folglich wäre die Observationsmassnahme unter dem Aspekt der Verhältnismässigkeit im Verhältnis zu ihrem Ziel nicht geeignet und würde eine schwere Beeinträchtigung der Persönlichkeitsrechte der observierten Person und ihres Umfelds darstellen.

Auch wenn Missbräuche seltener sind als bei den Sozialversicherungen oder in der Sozialhilfe, so ist es doch wichtig, sie zu bekämpfen, um das Vertrauen in die Behörde zu stärken, dazu gehört auch der Einsatz der Observation als Ultima Ratio.

Der Anspruch auf Bevorschussung endet, wenn die Person die Gewährungsbedingungen nicht oder nicht mehr erfüllt. Sicher, die Behörde kann die Bevorschussung im Zweifelsfall unterbrechen; aber: Will sie die Bevorschussung verweigern oder einstellen, muss sie ihren Entscheid mit konkreten Erwägungen begründen, um dem Risiko vorzubeugen, dass dieser durch eine übergeordnete Behörde aufgehoben wird. Nun aber lässt sich die Erfüllung bestimmter Voraussetzungen zuweilen schwer überprüfen. So z. B. das tatsächliche Getrenntleben oder die Art der Beziehung zwischen Personen, die im selben Haushalt leben (Konkubinats-

oder Wohngemeinschaft). In solchen Fällen ist die Observation, insbesondere durch Bildaufzeichnungen, oftmals das einzige Mittel zur Feststellung des Sachverhalts.

Art. 17 Voraussetzungen

Absatz 1: Die Person kann an allgemein zugänglichen Orten bzw. an von solchen aus frei einsehbaren Orten überwacht werden. Gemäss BGE 137 I 327 sind «Videoaufnahmen der versicherten Person, die sie bei alltäglichen Verrichtungen (Haushaltsarbeiten) auf dem frei einsehbaren Balkon zeigen» zulässig. Von jedermann frei einsehbar bedeutet, dass die Tätigkeit von blossem Auge zu gegebener Tageszeit erkennbar ist. Der Innenbereich des Hauses, in dem die observierte Person wohnt, bildet keinen ohne weiteres öffentlich frei einsehbaren Raum und eine hierin erfolgte Observation ist grundsätzlich unzulässig, weshalb z. B. die Überwachung im Treppenhaus oder in der Waschküche nicht gestattet ist.

Absatz 2: Eine Observation kann sich über höchstens 30 aufeinanderfolgende oder einzelne Kalendertage erstrecken. Es spielt dabei keine Rolle, wie lange die Observation pro Tag erfolgt. Diese 30 Observationstage verstehen sich pro Observationsauftrag und müssen innerhalb einer Zeitspanne von sechs Monaten ab dem ersten Observationstag stattfinden. Die sechsmonatige Frist kann aus hinreichenden Gründen verlängert werden.

Art. 18 Auftrag

Mit dem Observationsauftrag sollen die spezialisierten Sozialinspektorinnen und -inspektoren der zuständigen kantonalen Behörde betraut werden. Schätzungen zufolge könnten rund 10 Aufträge pro Jahr erteilt werden.

Art. 19 Ergebnis und Datenschutz

Absatz 1: Bei einer Observation muss der versicherten Person das Recht auf Anhörung garantiert werden. Nachdem die Observation erfolgt ist, jedoch bevor die zuständige Behörde ihren Entscheid zur betreffenden Bevorschussung erlässt, muss die Person über Grund, Art und Dauer der Überwachung in Kenntnis gesetzt werden. Erfolgt diese Information in einem Gespräch, muss eine Zusammenfassung des Gesprächs erstellt und zu den Akten gelegt werden. Die versicherte Person muss nicht zwingend unmittelbar nach erfolgter Observation informiert werden, aber vor Erlass des Entscheids.

Absatz 2: Erbringt das Überwachungsmaterial (Fotos, Videos, Überwachungsbericht usw.) nicht den Beweis eines unrechtmässigen Leistungsbezugs oder eines Versuchs, unrechtmässige Leistungen zu beziehen, hat die zuständige Behörde einen Entscheid zu erlassen, aus dem der Grund, die Art und die Dauer der Observation hervorgehen. Die betroffene Person hat damit die Möglichkeit, eine unrechtmässige

Anordnung oder Ausführung der Observation anzufechten. Im Rahmen des rechtlichen Gehörs hat sie Anspruch auf Akteneinsicht und damit die Möglichkeit, das Observationsmaterial einzusehen. Das Observationsmaterial muss nach Inkrafttreten des Entscheids vernichtet werden.

Es kann indes im Interesse der observierten Person sein, dass das Observationsmaterial in ihrer Akte aufbewahrt wird, auch wenn kein Missbrauch vorliegt. Insofern, als die Person einen Eingriff in ihre Privatsphäre hat dulden müssen, sollte ihr das Recht zustehen, den Verbleib des Observationsmaterials in den Akten zu fordern. Es soll aber eine Ausnahme sein und deshalb nur auf ausdrücklichen Antrag der observierten Person hin geschehen.

Absatz 3: Mit dieser Bestimmung wird die Kompetenz zum Erlass der Ausführungsregeln an den Staatsrat delegiert. Diese Delegation ist gerechtfertigt und notwendig, weil sie Bestimmungen betrifft, die den auf Gesetzesebene möglichen Konkretisierungsgrad übersteigen würden. Die Leitlinien, die im Gesetz definiert werden, genügen, um die entsprechenden Rechtsetzungsbefugnisse an den Staatsrat zu delegieren.

Demnach ist vorgesehen, dass der Staatsrat das Verfahren zur Einsichtnahme des vollständigen Observationsmaterials durch die observierte Person sowie die Aufbewahrung und Vernichtung des Observationsmaterials regelt.

Art. 20 Kosten

Wenn die unterhaltsberechtigte Person unrechtmässig eine Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen erwirkt bzw. zu erwirken versucht hat, können ihr die Kosten der Observationsmassnahme, die durch ihr Verhalten ausgelöst wurde, in Rechnung gestellt werden, auf Grundlage dieser Bestimmung, die den Grundsatz nach Artikel 130 Abs. 1 VRG umsetzt. Die Bestimmung lehnt sich an Artikel 45 Abs. 4 ATSG an.

7.2.5. Finanzierung

Art. 21 Kostenaufteilung

Die Hälfte der Beträge der nicht zurückbezahlten Vorschüsse wird den Gemeinden belastet und nach demselben Verteilungsschlüssel unter diesen aufgeteilt, wie im aktuellen Recht.¹

7.3. Inkassohilfe

Art. 22 Geltende Regeln

Absatz 1: Die InkHV enthält einen Mindestkatalog von Leistungen, die jede Fachstelle anbieten muss; dazu gehören ein persönliches Beratungsgespräch mit der unterhaltsberechtigten Person, eine schriftliche Kontaktaufnahme mit der unterhaltspflichtigen Person, die Einleitung eines Betreibungsverfahrens, die Einreichung eines Schuldneranweisungsgesuchs oder noch die Erstattung eines Strafantrags wegen Vernachlässigung von Unterhaltspflichten. Der Bund hat beschlossen, den Kantonen bei der Ausführung einen Ermessensspielraum zu überlassen. Die nachfolgenden Artikel (Art. 23 bis 26) regeln die verschiedenen Punkte der Zuständigkeit des Kantons.

Im Sinne von Artikel 17 Abs. 1 InkHV sind die Leistungen der Fachstelle zur Inkassohilfe für Unterhaltsbeiträge für Kinder unentgeltlich. Laut Absatz 2 sind die Leistungen im Zusammenhang mit der Eintreibung von Unterhaltsbeiträgen zugunsten anderer Unterhaltsberechtigter als das Kind in der Regel kostenlos. Verfügt die unterhaltsberechtigte Person über die erforderlichen Mittel, so kann die Fachstelle von ihr verlangen, sich an den Kosten zu beteiligen. Gemäss erläuterndem Bericht über die InkHV besteht bei guten finanziellen Verhältnissen der anspruchsberechtigten Person Ehegatten kein Grund für eine Unentgeltlichkeit der Inkassohilfe.

Der Entwurf sieht nicht vor, von der vom Bundesrecht offerierten Möglichkeit, in solchen Fällen eine Gebühr zu erheben, Gebrauch zu machen. In der Tat ist die finanzielle Lage der unterhaltsberechtigten Personen nur selten gut und der administrative Aufwand infolge Festlegung und Inkasso einer Gebühr würde verglichen mit den Einnahmen unverhältnismässig sein.

Absatz 2: Artikel 3 Abs. 3 InkHV überlässt der Fachstelle die Möglichkeit, bei der Durchsetzung von bereits vor Einreichung des Gesuchs verfallenen Ansprüchen zu helfen, verpflichtet sie jedoch nicht dazu. Laut erläuterndem Bericht zur InkHV bieten sämtliche Kantone Inkassohilfe für verfallene Ansprüche an, wenn sie schon bei der Durchsetzung der laufenden Unterhaltsansprüche behilflich sind. In der Praxis treten allerdings beachtliche Unterschiede zwischen den Kantonen zutage: Gewisse begrenzen die Inkassohilfe auf seit wenigen Monaten verfallene Ansprüche, andere auf seit fünf Jahren (Verjährungsfrist für periodische Leistungen) verfallene Ansprüche, wiederum andere sehen keine zeitliche Begrenzung vor oder legen die Dauer je nach Fall fest.

Das aktuelle Recht sieht keine Eintreibung von ausstehenden Forderungen vor (Art. 2 Abs. 2, 2. Satz EUB). Der Staatsrat schlägt hier keine Änderung vor. Die aktuelle Praxis legt dar, dass die Inkassohilfe bei der betroffenen Bevölkerung gut bekannt ist und diese sie normalerweise schon kurz nach der

¹ Art. 81 Abs. 2 EGZGB, durch Verweis von Art. 89 Abs. 2 Bst. a EGZGB.

Nichtzahlung durch die unterhaltspflichtige Person beantragt. Sobald das Gesuch um Inkassohilfe bei der Behörde eingegangen ist, tut sie gut daran, das Dossier rasch zu erstellen, was das Einreichen aller erforderlichen Unterlagen durch die gesuchstellende Person voraussetzt. Vor diesem Hintergrund könnte die Hilfe bei der Eintreibung von verfallenen Ansprüchen kontraproduktiv sein. Schliesslich zeigen die Erfahrungen in den anderen Kantonen, dass es schwierig ist, von der gesuchstellenden Person eine klare Übersicht über die ausstehenden Unterhaltsbeiträge zu erhalten. Diese Gründe sprechen dafür, die Eintreibung von verfallenen Leistungen nicht einzuschliessen.

Art. 23 Inkassohilfe für Familienzulagen

Absatz 1: Im Sinne von Artikel 3 Abs. 2 InkHV leistet das Gemeinwesen, das Hilfe bei der Vollstreckung von familienrechtlichen Unterhaltsansprüchen leistet, ebenfalls Inkassohilfe für gesetzliche sowie vertraglich oder reglementarisch geregelte Familienzulagen, die vom Unterhaltstitel erfasst sind.

Gemäss erläuterndem Bericht über die InkHV wird die Leistung in den meisten Fällen darin bestehen, die berechtigte Person bei der Vorbereitung des Gesuchs um Drittauszahlung gemäss Artikel 9 Absatz 1 FamZG zu unterstützen. Eine solche Auszahlung wird direkt an die berechtigte Person erfolgen, weshalb für die Fachstelle kein Risiko eines Rückerstattungsantrags besteht.

Die Möglichkeit einer direkten Entrichtung der Familienzulagen betrifft allerdings nur die gesetzlichen Familienzulagen. Für diese geht der Entwurf nicht über die Mindestvorschriften nach InkHV hinaus und sieht somit eine begrenzte Hilfe bei der Erwirkung ihrer direkten Zahlung. Die zuständige Behörde wird diese aber nicht einkassieren, um zu verhindern, dass sie die zu viel bezogenen und den anspruchsberechtigten Personen bereits entrichteten Familienzulagen zurückzahlen muss. Dies hätte einen beträchtlichen Mehraufwand zur Folge.

Was die anderen, vertraglich oder reglementarisch geregelten Familienzulagen («Arbeitgeberzulagen») betrifft, die nicht im FamZG vorgesehen sind, wird die zuständige Behörde jedoch die geeigneten Inkassoschritte vornehmen müssen, in Übereinstimmung mit der InkHV; so kann sie z. B. eine Schuldneranweisung verlangen.

Art. 24 Treuhänderische Abtretung

Die zuständige Behörde besitzt eine Legalzession bis höchstens in Höhe der Bevorschussung (vgl. Art. 13). Die Bestimmung sieht eine treuhänderische Abtretung der Forderung für den Teil des Unterhaltsbeitrags vor, der diesen Betrag übersteigt. Dank dieser Abtretung kann die zuständige

Behörde im Namen des Staates auf Rechnung der unterhaltsberechtigten Person handeln.

Art. 25 Anrechnung eingegangener Zahlungen

Die Frage der Anrechnung der eingegangenen Zahlungen im Falle von Teilzahlungen stellt sich in mehreren Situationen: gleichzeitiges Inkasso von Unterhaltsbeitrag und Familienzulage; Inkasso der Forderung des Gemeinwesens (in Höhe des bevorschussten Unterhaltsbeitrags) und des Restbetrags der Forderung der unterhaltsberechtigten Person (nicht bevorschusster Teil des Unterhaltsbeitrags); Inkasso der Unterhaltsbeiträge zugunsten mehrerer unterhaltsberechtigter Personen.

Die erste Situation wird in Artikel 15 InkHV geregelt. Dieser sieht namentlich vor, dass eine Teilzahlung vorab auf den Unterhaltsbeitrag anzurechnen ist, wenn die Inkassohilfe sowohl für den Unterhaltsbeitrag als auch für die Familienzulagen geleistet wird.

Artikel 25 regelt die zwei anderen Situationen.

Absätze 1 und 2: Diese Bestimmung verankert die aktuelle Praxis des KSA: Die Zahlungen der unterhaltspflichtigen Person dienen der Deckung (Prioritätenfolge!) des laufenden Unterhaltsbeitrags, der Rückstände zugunsten des Staates, der Rückstände zuhanden der unterhaltsberechtigten Person. Bei den Rückständen wird der Anspruch des Gemeinwesens, die geleisteten Vorschüsse wiederzuerlangen, höher gewichtet als der Anspruch der unterhaltsberechtigten Person, den gesamten ihr zustehenden Unterhaltsbeitrag zu erhalten. Dies ist gerechtfertigt, denn ihre Situation ist ja ohnehin besser als ohne Bevorschussung. Und mit der vorgeschlagenen Anhebung der Bevorschussung wird dies umso mehr der Fall sein. Diese Prioritätenfolge ist in zahlreichen Kantonen die Regel.

Absatz 3: Werden mehrere Unterhaltsbeiträge gleichzeitig geschuldet, erfolgt die Anrechnung anteilmässig. Diese Regel richtet sich nach Artikel 87 Abs. 2 des Obligationenrechts (OR).

Art. 26 Übernahme von Kosten Dritter

Laut Artikel 19 InkHV sind die anfallenden Kosten von der unterhaltspflichtigen Person zu tragen, wenn Dritte tätig werden oder Leistungen für die Durchsetzung der Unterhaltsbeiträge erbringen. Können die Kosten nicht von der unterhaltspflichtigen Person erhältlich gemacht werden, kann das Gemeinwesen diese der unterhaltsberechtigten Person nur auferlegen, wenn diese über die erforderlichen Mittel verfügt.

Gemäss erläuterndem Bericht über die InkHV hat die unterhaltspflichtige Person die Kosten für die Durchsetzung der Unterhaltsbeiträge zu tragen, entstehen diese doch aufgrund

ihres renitenten Verhaltens. Dieser Grundsatz gilt jedenfalls für die Kosten des Zahlungsbefehls und die Übersetzungskosten. Was die Kosten von Gerichtsverfahren betrifft, ist es Sache des Gerichts zu entscheiden, wer diese zu tragen hat. Es kann davon ausgegangen werden, dass in den meisten Fällen die unterhaltspflichtige Person unterliegt, und dass folglich sie die vom Gemeinwesen bevorschussten Kosten zu tragen hat.

Die InkHV überlässt dem Gemeinwesen die Entscheidung im Einzelfall, ob es von der unterhaltsberechtigten Person die Rückerstattung der ungedeckten Kosten der unterhaltspflichtigen Person verlangen will. Der Bundesrat hat darauf verzichtet, für die Abklärung, ob die unterhaltsberechtigte Person über genügend Mittel verfügt, eine bestimmte Methode vorzuschreiben. Der Bericht präzisiert ferner, dass die Rückerstattung der Kosten vom Elternteil, der das Gesuch um Inkassohilfe eingereicht hat, verlangt werden kann, wenn es sich bei der unterhaltsberechtigten Person um ein minderjähriges Kind handelt. Ist jedoch die unterhaltsberechtigte Person ein volljähriges Kind und hat es selber Inkassohilfe verlangt, kann das Gemeinwesen die finanziellen Ressourcen desjenigen Elternteils, der nicht verpflichtete Person des dem Gesuch um Inkassohilfe zugrundeliegenden Unterhaltsbeitrags ist, berücksichtigen.

Verschiedene Vernehmlassungsteilnehmende sind der Ansicht, dass eine unterhaltsberechtigte Person über die «erforderlichen Mittel» verfügt, sobald ihre Einnahmen es ihr nicht mehr erlauben, unentgeltliche Rechtspflege in Anspruch zu nehmen. Der Entwurf schlägt eine vergleichbare Regel vor: Die unterhaltsberechtigte Person sollte über ein grösseres Einkommen verfügen, als das um die Steuern erweiterte betriebsrechtliche Existenzminimum. Das betreffende Existenzminimum wurde um einen Zuschlag von 20% zum Grundbetrag erweitert¹.

Ein Vernehmlassungsadressat findet, dass auf eine Erhebung der Drittkosten bei der unterhaltsberechtigten Person verzichtet werden sollte.

7.4. Rechtsmittel

Art. 27 Einsprache und Beschwerde

Der Weg der Einsprache bei der entscheidenden Behörde ist sowohl gegen Entscheide im Zusammenhang mit der Inkassohilfe als auch mit der Bevorschussung zulässig. Gegen den Einspracheentscheid kann zuerst bei der zuständigen Direktion, danach beim Kantonsgericht Beschwerde geführt werden, nach den Regeln des VRG (Art. 103 und 118).

7.5. Schlussbestimmungen

Art. 28 Übergangsrecht

Absatz 1: Das neue Recht gilt ab dem Zeitpunkt seines Inkrafttretens für alle laufenden und neuen Anträge.

Absatz 2: Das bisherige Gesetz bleibt gültig für Entscheide, die vor Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes gefällt wurden. Das neue Recht gilt ab dem Zeitpunkt der jährlichen Revision (vgl. Art. 11 Abs. 1). Die Höhe der Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge für Kinder wird jedoch zum Zeitpunkt des Inkrafttretens des vorliegenden Gesetzes sofort und automatisch den neuen Skalen und Obergrenzen nach Artikel 9 Abs. 1 Bst. a angepasst.

Absatz 3: Für Ehegattinnen und Ehegatten und Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten, die eine Bevorschussung nach altem Recht beziehen, läuft die Zweijahresfrist nach Artikel 5 Abs. 2 (Bevorschussung zugunsten von Ehegattinnen und Ehegatten und Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten) ab Inkrafttreten des neuen Gesetzes.

Erworbene Rechte für Ehegatten und Ex-Ehegatten?

Der Gesetzgeber kann und muss das Gesetz ändern, denn «Niemand hat Anspruch auf Beibehaltung des Gesetzes». Dasselbe gilt für die Verwaltung: Sie kann und muss ihre Entscheide durch Widerruf ändern, soweit der Grundsatz der Rechtssicherheit nicht ihre Beibehaltung aufdrängt.

Erworbene Rechte haben eine besondere Grundlage: die Tradition oder die Geschichte; einen verwaltungsrechtlichen Vertrag oder eine Konzession; ein Gesetz oder einen Entscheid. Im vorliegenden Fall kommt nur die 3. Möglichkeit in Frage. Sieht das Gesetz erworbene Rechte vor, so muss es diese als solche kennzeichnen, soll heissen: formell als solche bezeichnen, oder es muss eine Regelung verabschieden, die in materieller Hinsicht ein erworbenes Recht schafft, oder aber es muss angeben, dass das Gesetz in Zukunft nicht geändert wird. Im vorliegenden Fall trifft nichts dergleichen zu, denn Artikel 8 Abs. 1 EUB sieht eine Dauer von genau einem Jahr vor. Im Übrigen sieht die EUB-Regelung kein erworbenes Recht vor, obwohl der Anspruch erneuerbar ist, wenn die Anforderungen erfüllt sind. Ein Entscheid wiederum kann zu ähnlichen Bedingungen ein erworbenes Recht schaffen wie das Gesetz. So muss sich die Behörde, die den Entscheid fällt, in diesem dazu verpflichten, dass er im Falle einer Gesetzesänderung nicht geändert wird; sie kann dies jedoch nur tun, wenn sie das Gesetz dazu ermächtigt. Im vorliegenden Fall trifft dies nicht zu; den Entscheiden, die in Anwendung des EUB gefällt werden, ist eindeutig zu entnehmen, dass sie nur für ein Jahr gültig sind.²

¹ Urteile des Kantonsgerichts 102 2020 78 vom 3. Juni 2020 und 101 2020 157 vom 8. November 2020.

² Zur Frage der erworbenen Rechte, vgl. Dubey/Zufferey, *Droit administratif général*, Basel 2014, § 24.

Demnach existieren im EUB keine erworbenen Rechte. Die Dauer der Bevorschussung, die derzeit im Rahmen des aktuellen Rechtes zugunsten der Ehegattinnen und Ehegatten und Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten erfolgt, wird durch Artikel 5 Abs. 2 geregelt.

8. Finanzielle und personelle Auswirkungen

8.1. Finanzielle Auswirkungen

Aus Artikel 9 geht hervor, dass für die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen eine doppelte Grenze gilt: die Höhe des Unterhaltsbeitrags gemäss Unterhaltstitel (Urteil oder Vertrag) sowie die Obergrenze nach kantonalem Recht. Der Entwurf sieht eine Obergrenze von 650 Franken pro Kind und von 250 Franken für die Ehegattinnen und Ehegatten und die Ex-Ehegattinnen und Ex-Ehegatten vor. Die Unterhaltsbeiträge zugunsten der derzeit bevorschussungsbeziehenden Kinder erzielen bei Weitem nicht alle die Grenze von 650 Franken, ja liegen teilweise sogar unter 400 Franken.

Laut Hochrechnungen könnte der Entwurf Bevorschussungsüberweisungen in Höhe von 8 000 000 Franken zur Folge haben, was verglichen mit der derzeitigen jährlichen Ausgabe von 5 880 000 Franken einem Anstieg von 2 120 000 Franken entspricht. Die Wiedereintreibung der Vorschüsse bei der unterhaltspflichtigen Person wurden in diesem Anstieg nicht berücksichtigt. Anhand von Schätzungen aufgrund der aktuellen Wiedereintreibung könnten 370 000 Franken eingetrieben werden.

Es bliebe somit ein Anstieg von 1 750 000 Franken zulasten von Kanton und Gemeinden, der jeweils zur Hälfte unter diesen aufgeteilt werden würde. Allerdings ist der Betrag, der im Bereich der Sozialhilfe eingespart werden könnte, nicht mit eingerechnet. Ziemlich viele Personen, die Vorschüsse für Unterhaltsbeiträge erhalten, beziehen nämlich ebenfalls Sozialhilfe. Durch die Erhöhung der Vorschüsse werden sie weniger auf die Sozialhilfe angewiesen sein (Prinzip der kommunizierenden Röhren). Die diesbezüglichen Einsparungen sind schwierig einzuschätzen, müssten aber insgesamt mehrere hunderttausend Franken betragen.

Die finanziellen Auswirkungen im Überblick:

	2020 Fr.	Hochrechnung Fr.	Differenz Fr.
Geleistete Vorschüsse	5 880 000	8 000 000	2 120 000
Wiedereintreibung	2 830 000	3 200 000	370 000
Betrag zu Lasten der öffentlichen Hand	3 050 000	4 800 000	1 750 000
für den Kanton	1 525 000	2 400 000	875 000
für die Gemeinden	1 525 000	2 400 000	875 000

Folglich betrüge der Anstieg sowohl zulasten des Kantons als auch der Gemeinden 875 000 Franken, das sind 57% mehr im Vergleich zur Rechnung 2020.

8.2. Personelle Auswirkungen

Das Inkrafttreten der InkHV dürfte einen erheblichen Anstieg des Arbeitsaufwands der zuständigen Behörde nach sich ziehen, zumal Letzterer neue Aufgaben auferlegt werden:

1. Neu werden persönliche Beratungsgespräche mit der unterhaltsberechtigten Person geführt werden müssen. Dies werden pro Jahr ca. 215 Gespräche sein (zwischen 2016 und 2020 wurden im Durchschnitt 212 neue Dossiers pro Jahr eröffnet), die – inkl. damit verbundene Aufgaben (darunter die Vorbereitungszeit) – schätzungsweise durchschnittlich jeweils zwei Stunden dauern werden.

Die InkHV sieht ferner als Leistung der Fachstelle die Kontaktaufnahme mit der unterhaltspflichtigen Person vor. Dies geschieht in der Regel mit einem Brief, in dem die unterhaltspflichtige Person informiert wird, dass die Fachstelle im Zusammenhang mit einem Antrag um Inkassohilfe angerufen wurde und ab diesem Zeitpunkt alle Überweisungen auf das Konto der Fachstelle zu tätigen sind. So sieht die aktuelle Praxis des KSA aus. Die Möglichkeit des persönlichen Gesprächs mit der unterhaltspflichtigen Person ist jedoch mit Artikel 12 Abs. 3 InkHV gegeben; dieser überlässt der Fachstelle die Möglichkeit, weitere Leistungen als diejenigen in Abs. 1 und 2 anzubieten. Gemäss erläuterndem Bericht über die InkHV haben die befragten Fachleute unterstrichen, wie wichtig in gewissen Situationen die Möglichkeit für die unterhaltspflichtige Person ist, ihre Argumente darzulegen und zu realisieren, dass ihre Situation ebenfalls berücksichtigt wird. Dies ist insbesondere dann der Fall, wenn die unterhaltspflichtige Person ihre Unterhaltspflicht nicht böswillig vernachlässigt, sondern beispielsweise wegen Schwierigkeiten in der Beziehung mit der unterhaltsberechtigten Person, aufgrund von persönlichen Problemen oder in Folge einer unvorhergesehenen Verschlechterung ihrer finanziellen Lage. Im Laufe eines solchen persönlichen Gesprächs kann die unterhaltspflichtige Person dann über die ihr zur Verfügung stehenden Möglichkeiten informiert werden, damit sie freiwillig die regelmässige und rechtzeitige Bezahlung des im Unterhaltstitel festgelegten Unterhaltsbeitrags sicherstellen kann; eine Ratenzahlung der Rückstände kann ebenfalls in Betracht gezogen werden. Dank des persönlichen Gesprächs kann sich zwischen der unterhaltspflichtigen Person und der Fachstelle ein Vertrauensverhältnis aufbauen, das in der Folge wiederum ein besseres Inkasso erhoffen lässt.

Der Entwurf sieht nicht vor, das systematische Gespräch mit der unterhaltspflichtigen Person zu institutionalisieren. Aktuell lädt das KSA die unterhaltspflichtigen Personen nur selten zu einem Gespräch vor. Künftig wird es dies immer dann tun, wenn es der Ansicht ist, dass dies der guten Dossierführung dienlich ist. Dieser zusätzliche Aufwand kann auf jährlich 140 Stunden geschätzt werden (zweistündiges persönliches Gespräch in 1/3 der neuen Dossiers).

Folglich kann man die Zeit für die persönlichen Gespräche mit den unterhaltsberechtigten und den unterhaltspflichtigen Personen auf 570 Stunden pro Jahr veranschlagen (430+140).

2. Die zuständige Behörde wird der unterhaltsberechtigten Person sodann Inkassohilfe für die Familienzulagen leisten müssen, was – für die gesetzlichen Familienzulagen – hauptsächlich bedeutet, die anspruchsberechtigte Person bei den Schritten für die Erwirkung der direkten Auszahlung dieser Leistungen zu unterstützen. Die Tragweite dieser Aufgabe ist schwer einzuschätzen. Geht man davon aus, dass die Behörde in einem Drittel der Dossiers tätig wird, für eine Dauer von insgesamt durchschnittlich zwei Stunden pro Dossier, entspricht dies 140 Stunden (215 Dossiers: 3 x 2 Stunden). Zumindest im ersten Jahr nach Inkrafttreten der InkHV wird der Zeitaufwand für diese Aufgabe noch grösser sein, denn die besagte Unterstützung muss auch für die vor dem 1. Januar 2022 eröffneten Dossiers geleistet werden.
3. Bei Bedarf wird die zuständige Behörde zudem die Übersetzung der Unterlagen (Unterhaltstitel) organisieren müssen. Zahlreiche Urteile werden heute in einer Fremdsprache gefällt. Grob gesehen kann hier von einem Mehraufwand von 120 Stunden pro Jahr ausgegangen werden: Tätigwerden der Behörde in diesem Zusammenhang in ca. einem Viertel der Dossiers, für eine Dauer von durchschnittlich zwei Stunden/Dossier (60 Dossiers x 2 Stunden).
4. Schliesslich baut die InkHV noch die Mittel zur Eintreibung der Unterhaltsbeiträge aus, indem sie der zuständigen Behörde erlaubt, das Guthaben der 2. Säule der unterhaltspflichtigen Person einfacher sicherzustellen. So kann die zuständige Behörde die unterhaltspflichtige Person der Vorsorgeeinrichtung melden, wenn sie sich mit mindestens vier monatlichen Zahlungen in Verzug befindet. Erhebt die unterhaltspflichtige Person in der Folge Ansprüche bei der Vorsorgeeinrichtung, informiert diese unverzüglich die zuständige Behörde und setzt die Entrichtung der Leistung während dreissig Tagen aus, wodurch die zuständige Behörde die Möglichkeit hat, einen Arrest auf die Leistung oder Sicherheitsleistungen zu beantragen. Diese zusätzlichen Mittel, die der zuständigen Behörde zur Verfügung stehen, werden zwingend

zu einem Mehraufwand führen. Mit Einreichen eines Arrestgesuchs oder eines Begehrens auf Sicherstellung wird ein Gerichtsverfahren eröffnet, zu dem auch die folgenden Vorgänge gehören: Erstellung einer Klageschrift, allfälliger nachfolgender Schriftenwechsel und Erscheinen bei Verhandlungen vor dem erstinstanzlichen Gericht; ggf. Wiederholung dieser Vorgänge vor der Beschwerdeinstanz. Derzeit leitet das KSA durchschnittlich zwei bis drei Arrest- oder Sicherstellungsverfahren pro Jahr ein. Man kann davon ausgehen, dass diese Zahl deutlich ansteigen wird, weil die Vorsorgeeinrichtung systematisch melden wird, wenn die Leistungen der 2. Säule zugunsten der unterhaltspflichtigen Person fällig geworden sind. Ausgehend von jährlich durchschnittlich 20 Arrest- und Sicherstellungsverfahren für einen Arbeitsumfang von acht Stunden pro Verfahren erhält man ein Total von 160 Stunden pro Jahr.

Die zuvor aufgeführten Aufgaben 1 bis 3, die hauptsächlich in die Zuständigkeit der Verwaltungssachbearbeiterinnen und Verwaltungssachbearbeiter fallen, ergeben einen Arbeitsaufwand von 830 Stunden (570+140+120), Aufgabe 4, die dem juristischen Sektor zufällt, 160 Stunden. Der juristische Sektor wird zudem die Personen, die für die Dossiers zuständig sind, bei der Bewältigung ihrer neuen Inkasso-Aufgaben stärker unterstützen müssen.

Des Weiteren ist darauf hinzuweisen, dass die Dossiers des Sektors Unterhaltsbeiträge des KSA in den letzten fünf Jahren generell umfangreicher und in ihrer Bearbeitung komplizierter geworden sind, was insbesondere darauf zurückzuführen ist, dass das KSA als Partei an allen Verfahren zur Änderung des Unterhalts beteiligt ist, in Übereinstimmung mit der Rechtsprechung des Bundesgerichts.¹ Zwar ist das KSA meistens davon entbunden, vor Gericht zu erscheinen, jedoch ist es an allen Schriftenwechseln beteiligt. Das sind rund 100 Verfahren pro Jahr. Dieser Zusatzaufwand wird hauptsächlich von den Juristinnen und Juristen bewerkstelligt, nebenbei auch von den Verwaltungssachbearbeitenden.

Das KSA bearbeitet jährlich durchschnittlich 1700 Dossiers (=Durchschnitt der letzten fünf Jahre). Dazu verfügt es über einen Personalbestand von 4,55 Vollzeitäquivalenten (VZÄ), genauer gesagt: 0,7 Juristinnen/Juristen und 3,85 Verwaltungssachbearbeiter/innen. Der Anstieg der Arbeitslast, der sowohl durch die InkHV als auch durch eine grössere Komplexität der Dossierbearbeitung generiert wird, erfordert, dass dem Amt 1 zusätzliches VZÄ zugesprochen wird, also ½ Stelle für eine Juristin bzw. einen Juristen und ½ Stelle für eine Verwaltungssachbearbeiterin bzw. einen Verwaltungssachbearbeiter.

Schliesslich erfordert die Einführung der Observation und die auf 10 Mal veranschlagte Inanspruchnahme der im

¹ Namentlich BGE 143 III 177, BGer, Urteil 5A_634/20213 vom 12.3.2014 Erw. 4.1.

Sinne der Sozialhilfegesetzgebung eingesetzten Inspektorinnen und Inspektoren (s. Art. 18) eine Aufstockung dieses Bestands um 0,2 VZÄ.

9. Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung

Der Entwurf wurde mit dem Instrument «Kompass21» beurteilt (www.kompass21.ch). Aus dieser Beurteilung geht hervor, dass die Stärken des Gesetzesentwurfs in der sozialen Dimension liegen, namentlich punkto Verbesserung der Chancengleichheit, Stärkung des sozialen Zusammenhalts und Armutsbekämpfung.

10. Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und dem Europarecht

Der Gesetzesentwurf ist bundesrechtskonform und mit dem Europarecht vereinbar.

11. Gesetzesreferendum und Finanzreferendum

Der Gesetzesentwurf unterliegt dem Gesetzesreferendum. Er unterliegt nicht dem Finanzreferendum.

12. Inkrafttreten

Das neue kantonale Gesetz umfasst hauptsächlich Regeln über die Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge sowie ein paar Bestimmungen über die Eintreibung, die für die Umsetzung der InkHV notwendig sind. Aus diesem Grund muss das kantonale Gesetz gleichzeitig wie die InkHV am 1. Januar 2022 in Kraft treten.

13. Schluss

Aus den vorangegangenen Gründen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, den vorliegenden Gesetzesentwurf anzunehmen.

Loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **212.0.2**
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 131 al. 1, 131a al. 1, 290 al. 1 et 293 al. 2 du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC);

Vu l'ordonnance fédérale du 6 décembre 2019 sur l'aide au recouvrement des créances d'entretien du droit de la famille (Ordonnance sur l'aide au recouvrement, OAiR);

Vu le message 2020-DSAS-69 du Conseil d'Etat du 16 mars 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

1 Dispositions générales

Art. 1 Objet

¹ La présente loi a pour objet:

- a) la fixation des conditions d'octroi et des modalités de l'avance de contributions d'entretien;

Gesetz über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **212.0.2**
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 131 Abs. 1, 131a Abs. 1, 290 Abs. 1 und 293 Abs. 2 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches vom 10. Dezember 1907 (ZGB);

gestützt auf die eidgenössische Verordnung vom 6. Dezember 2019 über die Inkassohilfe bei familienrechtlichen Unterhaltsansprüchen (Inkassohilfeverordnung, InkHV);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DSAS-69 des Staatsrats vom 16. März 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

1 Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand

¹ Dieses Gesetz bezweckt:

- a) die Festlegung der Voraussetzungen und Modalitäten für die Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen;

b) la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'aide au recouvrement.

Art. 2 Autorité compétente

¹ Le Conseil d'Etat désigne l'autorité cantonale compétente pour fournir l'aide au recouvrement et accorder l'avance de contributions d'entretien.

Art. 3 Tâches de l'autorité compétente

¹ L'autorité compétente a les attributions suivantes:

- a) elle renseigne les personnes sur leurs droits et sur les démarches à entreprendre pour les faire valoir;
- b) elle décide de l'octroi, de la réduction et de la suppression de l'avance ainsi que du remboursement des avances perçues indûment;
- c) elle prend les mesures appropriées en vue du recouvrement des contributions d'entretien et de l'avance auprès de la personne débitrice;
- d) elle prête son aide au recouvrement des allocations familiales lorsqu'elle est saisie d'une demande d'aide au recouvrement des contributions d'entretien.

Art. 4 Demande de renseignements à d'autres autorités

¹ L'autorité compétente peut obtenir gratuitement des autorités communales ou cantonales les renseignements nécessaires pour accomplir ses tâches, sur demande écrite et motivée.

² Cette possibilité reste subsidiaire au devoir de collaboration des personnes créancières.

2 Avance de contributions d'entretien

2.1 Principes

Art. 5 Personnes créancières

¹ L'enfant mineur-e et l'enfant majeur-e en formation, jusqu'à 25 ans, peuvent prétendre à une avance de contributions d'entretien.

b) die Umsetzung der Inkassohilfeverordnung.

Art. 2 Zuständige Behörde

¹ Der Staatsrat bezeichnet die zuständige Behörde, welche die Inkassohilfe leistet und die Vorschüsse von Unterhaltsbeiträgen gewährt.

Art. 3 Aufgaben der zuständigen Behörde

¹ Die zuständige Behörde hat folgende Aufgaben:

- a) Sie informiert die Personen über ihre Rechte und wie sie diese geltend machen können.
- b) Sie beschliesst die Gewährung, die Kürzung und die Aufhebung der Bevorschussung sowie die Rückerstattung der unrechtmässig bezogenen Vorschüsse.
- c) Sie trifft geeignete Massnahmen für das Inkasso der Unterhaltsbeiträge und der Vorschüsse bei der unterhaltspflichtigen Person.
- d) Sie leistet Inkassohilfe für Familienzulagen, wenn sie im Zusammenhang mit einem Antrag auf Inkassohilfe für Unterhaltsbeiträge angerufen wird.

Art. 4 Informationsgesuch an andere Behörden

¹ Die zuständige Behörde kann mit schriftlichem und begründetem Gesuch von anderen kommunalen oder kantonalen Behörden kostenlos Informationen anfordern, die sie zur Erfüllung ihrer Aufgabe benötigt.

² Diese Möglichkeit bleibt subsidiär zur Mitwirkungspflicht der unterhaltsberechtigten Personen.

2 Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen

2.1 Grundsätze

Art. 5 Unterhaltsberechtigte Personen

¹ Minderjährige und volljährige Kinder in Ausbildung bis zum Alter von 25 Jahren können eine Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen beantragen.

² Il en va de même des conjoint, conjointe, ex-conjoint et ex-conjointe pendant deux ans à compter du dépôt de la demande ou jusqu'à ce que le dernier ou la dernière enfant en commun avec la personne débitrice ait atteint l'âge de 12 ans révolus.

³ Les partenaires enregistrés sont assimilés aux conjoints et conjointes.

⁴ La personne créancière au sens des alinéas 1 à 3 peut requérir une avance de contributions d'entretien aux conditions suivantes:

- a) elle est domiciliée dans le canton de Fribourg,
- b) elle est au bénéfice d'un titre d'entretien au sens de l'article 6, et
- c) elle ne reçoit pas, que partiellement ou irrégulièrement la prestation qui lui est due.

⁵ La personne créancière de nationalité étrangère doit en outre être au bénéfice d'un titre de séjour l'autorisant à résider dans le canton.

⁶ Le Conseil d'Etat prévoit les exceptions pour les cas où le titre de séjour est en cours de renouvellement.

Art. 6 Titre d'entretien

¹ La contribution d'entretien découlant du droit de la famille doit être fixée dans une décision exécutoire de l'autorité judiciaire compétente ou dans une convention approuvée par l'autorité de protection de l'enfant.

² L'enfant majeur-e peut aussi prétendre à une avance sur la base d'une convention écrite passée avec la personne débitrice de la contribution d'entretien.

³ Une convention selon l'alinéa 2, conclue dans le seul but d'obtenir une avance ou qui ne respecte manifestement pas les conditions légales du droit à l'entretien, ne revêt pas la qualité de titre d'entretien.

Art. 7 Obligation de collaboration

¹ La personne créancière doit fournir toutes les indications et pièces permettant d'établir son droit à l'avance.

² Dasselbe gilt für Ehegattinnen, Ehegatten und Ex-Ehegattinnen und -Ehegatten ab Gesuchseinreichung während zwei Jahren oder bis zur Vollendung des 12. Lebensjahres des jüngsten gemeinsamen Kindes mit unterhaltspflichtigen Person.

³ Eingetragene Partnerinnen und Partner werden den Ehegattinnen und Ehegatten gleichgestellt.

⁴ Die unterhaltsberechtigten Personen nach den Absätzen 1–3 können eine Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen einfordern, wenn sie:

- a) im Kanton Freiburg wohnhaft sind,
- b) einen Unterhaltstitel im Sinne von Artikel 6 besitzen, und
- c) die ihnen geschuldete Leistung nicht, nur teilweise oder nur unregelmässig erhalten.

⁵ Unterhaltsberechtigte Personen ausländischer Nationalität müssen zudem im Besitz einer Aufenthaltsbewilligung für den Kanton sein.

⁶ Der Staatsrat sieht Ausnahmen vor, in Fällen, in denen die Aufenthaltsbewilligung gerade erneuert wird.

Art. 6 Unterhaltstitel

¹ Der familienrechtliche Unterhaltsbeitrag muss in einem vollstreckbaren Entscheid des zuständigen Gerichts oder in einem von der Kinderschutzbehörde genehmigten Vertrag festgehalten sein.

² Volljährige Kinder können auf der Grundlage eines schriftlichen Vertrags mit der unterhaltspflichtigen Person ebenfalls eine Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge verlangen.

³ Ein Vertrag im Sinne von Absatz 2, der einzig mit dem Ziel eingegangen wurde, eine Bevorschussung zu erhalten, oder der die gesetzlichen Bedingungen des Unterhaltsanspruchs offensichtlich nicht erfüllt, gilt nicht als Unterhaltstitel.

Art. 7 Mitwirkungspflicht

¹ Die unterhaltsberechtigte Person muss alle Angaben und Unterlagen einreichen, mit denen ihr Anspruch auf Bevorschussung bestimmt werden kann.

² Elle doit annoncer sans délai tout fait nouveau susceptible d'influencer son droit à l'avance, notamment:

- a) une modification du titre d'entretien;
- b) une modification des revenu ou fortune déterminants au sens de l'article 8;
- c) une modification de la composition du ménage;
- d) un changement de domicile;
- e) une reprise de la vie commune avec la personne débitrice des contributions d'entretien;
- f) un décès;
- g) un changement d'employeur ou d'employeuse;
- h) la signature d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage;
- i) une modification du plan d'étude pour l'enfant majeur-e;
- j) l'interruption de sa formation pour l'enfant majeur-e;
- k) la fin de l'autorisation de séjour pour la personne de nationalité étrangère.

³ Si la personne créancière ne respecte pas son obligation de collaborer, l'autorité compétente lui impartit un délai pour y remédier et l'avertit que son attitude peut entraîner le refus, la suspension ou la suppression de l'avance de contributions d'entretien, ou le remboursement des prestations perçues indûment.

⁴ L'obligation pour des tiers de collaborer est réservée.

2.2 Modalités

Art. 8 Revenu et fortune déterminants

¹ Les revenu et fortune déterminants pour l'attribution et le montant de l'avance sont constitués des revenu et fortune propres de la personne créancière, auxquels sont ajoutés:

- a) ceux du parent gardien lorsque l'enfant est mineur-e;
- b) ceux du parent auprès duquel l'enfant majeur-e est domicilié-e;

² Allfällige neue Sachverhalte, die einen Einfluss auf ihren Anspruch auf Bevorschussung haben könnten, muss sie unverzüglich melden, insbesondere:

- a) Änderung des Unterhaltstitels;
- b) Änderung des massgebenden Einkommens oder Vermögens im Sinne von Artikel 8;
- c) Änderung der Haushaltszusammensetzung;
- d) Wohnsitzwechsel;
- e) Wiederaufnahme des Zusammenlebens mit der unterhaltspflichtigen Person;
- f) Tod;
- g) Arbeitgebendenwechsel;
- h) Unterzeichnung eines Arbeits- oder Lehrvertrags;
- i) Studienplanänderung für das volljährige Kind;
- j) Ausbildungsunterbruch für das volljährige Kind;
- k) Ablauf der Aufenthaltsbewilligung für Personen ausländischer Nationalität.

³ Hält sich die unterhaltsberechtigte Person nicht an ihre Mitwirkungspflicht, so räumt ihr die zuständige Behörde eine Frist zur Behebung ein und weist sie darauf hin, dass ihr Verhalten die Verweigerung, den Aufschub oder die Aufhebung der Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge oder die Rückerstattung der unrechtmässig bezogenen Vorschüsse zur Folge haben kann.

⁴ Die Mitwirkungspflicht Dritter bleibt vorbehalten.

2.2 Modalitäten

Art. 8 Massgebendes Einkommen und Vermögen

¹ Das massgebende Einkommen und Vermögen für die Gewährung und die Höhe der Bevorschussung ergibt sich aus dem Einkommen und Vermögen der unterhaltsberechtigten Person zuzüglich:

- a) des Einkommens und Vermögens des obhutsberechtigten Elternteils, wenn das Kind minderjährig ist;
- b) des Einkommens und Vermögens des Elternteils, bei dem das volljährige Kind wohnhaft ist;

c) en cas de mariage, remariage ou concubinage stable du parent selon les lettres a et b, du conjoint, de la conjointe, de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe, les revenu et fortune du nouveau conjoint, de la nouvelle conjointe, du nouveau concubin ou de la nouvelle concubine.

² Le concubinage stable est présumé notamment si les personnes vivent ensemble et ont un ou une enfant en commun ou si elles vivent ensemble depuis au moins deux ans.

³ Le Conseil d'Etat définit les revenu et fortune déterminants et en fixe les limites.

Art. 9 Montant de l'avance

¹ Le montant de l'avance mensuelle est déterminé par le titre d'entretien. Il ne peut toutefois dépasser les montants de:

- a) 650 francs pour l'enfant;
- b) 250 francs pour les conjoint, conjointe, ex-conjoint et ex-conjointe.

Art. 10 Début du droit aux avances

¹ L'avance de contributions d'entretien est accordée à partir du mois où la demande est déposée et où toutes les conditions d'octroi sont réalisées.

Art. 11 Durée et fin du droit aux avances

¹ L'avance est accordée pour une année. Elle peut être renouvelée d'année en année, après révision par l'autorité compétente.

² L'autorité compétente rend une nouvelle décision lorsqu'un fait nouveau au sens de l'article 7 al. 2 le justifie.

³ Le droit à l'avance prend fin dès que la personne créancière ne remplit plus les conditions d'octroi, soit en particulier dans les cas suivants:

- a) la personne créancière n'a plus droit à une contribution d'entretien;
- b) son revenu déterminant ou sa fortune déterminante dépasse les limites de revenu ou de fortune;
- c) elle prend domicile hors des frontières cantonales;
- d) elle séjourne durablement à l'étranger; est réservé le séjour aux fins de formation.

c) bei Heirat, Wiederverheiratung oder stabilem Konkubinat des Elternteils nach Buchstaben a und b, des Einkommens und Vermögens der neuen Ehegattin bzw. des neuen Ehegatten oder der neuen Konkubinatspartnerin bzw. des neuen Konkubinatspartners.

² Von einem stabilen Konkubinat wird namentlich ausgegangen, wenn die Personen zusammenleben und ein gemeinsames Kind haben oder wenn sie seit mindestens zwei Jahren zusammenleben.

³ Der Staatsrat bestimmt das massgebende Einkommen und Vermögen sowie deren Obergrenzen.

Art. 9 Höhe der Bevorschussung

¹ Die Höhe der monatlichen Bevorschussung wird im Unterhaltstitel festgelegt. Sie darf jedoch nicht mehr betragen als:

- a) 650 Franken für das Kind;
- b) 250 Franken für die Ehegattinnen, Ehegatten oder Ex-Ehegattinnen, Ehegatten.

Art. 10 Beginn des Anspruchs auf Bevorschussung

¹ Die Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge wird ab dem Monat gewährt, in dem das Gesuch gestellt wird und alle Voraussetzungen erfüllt sind.

Art. 11 Dauer und Ende des Anspruchs auf Bevorschussung

¹ Die Bevorschussung wird für ein Jahr gewährt. Sie kann alljährlich verlängert werden, nach Revision durch die zuständige Behörde.

² Die zuständige Behörde fällt einen neuen Entscheid, wenn ein neuer Sachverhalt im Sinne von Artikel 7 Abs. 2 dies rechtfertigt.

³ Der Anspruch auf Bevorschussung endet, wenn die unterhaltsberechtigten Person die Anforderungen nicht mehr erfüllt, insbesondere in den folgenden Fällen:

- a) Die unterhaltsberechtigten Person hat keinen Unterhaltsanspruch mehr.
- b) Das massgebende Einkommen oder Vermögen der unterhaltsberechtigten Person liegt über den Obergrenzen.
- c) Die unterhaltsberechtigten Person nimmt Wohnsitz ausserhalb des Kantons.
- d) Die unterhaltsberechtigten Person hält sich dauerhaft im Ausland auf. Vorbehalten bleibt ein Aufenthalt im Rahmen einer Ausbildung.

⁴ Si la personne créancière ne respecte pas son obligation de collaborer au sens de l'article 7, l'autorité compétente suspend ou supprime l'avance de contributions d'entretien.

Art. 12 Modalités de paiement

¹ L'avance est versée au début de chaque mois pour le mois courant.

² L'autorité compétente peut verser l'avance à un tiers, notamment un service social, à la personne chargée d'un mandat de protection de l'adulte ou de l'enfant en faveur de la personne créancière, ou à sa famille d'accueil, sur la base d'une procuration signée par la personne créancière ou celle qui la représente.

Art. 13 Subrogation

¹ L'autorité compétente avise immédiatement la personne débitrice de la contribution d'entretien qu'elle a consenti une avance et qu'elle est subrogée, à concurrence de celle-ci, dans les droits de la personne créancière.

2.3 Remboursement et prescription

Art. 14 Remboursement

¹ L'autorité compétente réclame le remboursement d'avances perçues indûment.

² Le remboursement ne peut être exigé lorsque la personne concernée était de bonne foi et qu'il la mettrait dans une situation difficile.

³ L'autorité compétente peut imputer les avances touchées indûment sur les avances futures, tout en veillant à ce que le minimum vital du droit des poursuites de la personne créancière soit couvert.

Art. 15 Prescription

¹ L'obligation de rembourser se prescrit par cinq ans dès la découverte du motif de remboursement, mais dans tous les cas par dix ans dès la dernière avance versée.

⁴ Hält sich die unterhaltsberechtigte Person nicht an ihre Mitwirkungspflicht im Sinne von Artikel 7, so schiebt oder hebt die zuständige Behörde die Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge auf.

Art. 12 Zahlungsmodalitäten

¹ Die Bevorschussung wird jeweils zum Monatsbeginn für den laufenden Monat entrichtet.

² Die zuständige Behörde kann, auf der Grundlage einer von der unterhaltsberechtigten Person oder ihrer Vertretung unterzeichneten Vollmacht, die Bevorschussung einer Drittperson entrichten, namentlich einem Sozialdienst, einer Person mit Kindes- und Erwachsenenschutzmandat zugunsten der unterhaltsberechtigten Person oder der Pflegefamilie.

Art. 13 Subrogation

¹ Die zuständige Behörde informiert die unterhaltspflichtige Person unverzüglich darüber, dass sie eine Bevorschussung gewährt hat und dass die Ansprüche der unterhaltsberechtigten Personen im Umfang des geleisteten Betrags an sie übergehen.

2.3 Rückerstattung und Verjährung

Art. 14 Rückerstattung

¹ Die zuständige Behörde fordert unrechtmässig bezogene Vorschüsse zurück.

² Eine Rückerstattung kann nicht verlangt werden, wenn die betroffene Person gutgläubig war und die Rückerstattung schwerwiegende Folgen für sie hätte.

³ Die zuständige Behörde kann Vorschüsse, die unberechtigterweise bezogen wurden, von den zukünftigen Vorschüssen abziehen; dabei achtet sie darauf, dass das betriebsrechtliche Existenzminimum der unterhaltsberechtigten Person gedeckt ist.

Art. 15 Verjährung

¹ Die Rückerstattungspflicht verjährt fünf Jahre nach Entdeckung des Rückerstattungsgrundes, in jedem Fall aber zehn Jahre nachdem der letzte Vorschuss entrichtet wurde.

2.4 Observation

Art. 16 Principe

¹ L'autorité compétente peut faire observer la personne créancière et effectuer des enregistrements visuels et sonores, afin d'établir des faits spécifiques:

- a) si elle dispose d'indices concrets laissant présumer que la personne créancière perçoit, a perçu ou tente de percevoir l'avance de contributions d'entretien de manière indue, et
- b) que, sans mesure d'observation, l'établissement des faits serait impossible ou excessivement difficile.

² L'autorité compétente informe la personne créancière, à l'ouverture du dossier, que, en cas de soupçons d'obtention illicite de prestations, elle pourra faire l'objet d'une observation.

Art. 17 Conditions

¹ La personne créancière ne peut être observée que si elle se trouve dans un lieu accessible au public ou dans un lieu librement visible depuis un lieu accessible au public.

² Une observation peut avoir lieu durant trente jours au maximum au cours d'une période de six mois à compter du premier jour d'observation. Cette période peut être prolongée de six mois au maximum si des motifs suffisants le justifient; en cas de prolongation, la durée maximale d'observation de trente jours est maintenue.

Art. 18 Mandat

¹ Le mandat d'observation est confié aux inspecteurs et inspectrices cantonaux spécialisés institués par la législation sur l'aide sociale.

Art. 19 Résultat et protection des données

¹ L'autorité compétente informe la personne concernée du motif, de la nature et de la durée de l'observation avant de rendre la décision qui porte sur l'avance de contributions d'entretien.

2.4 Observierung

Art. 16 Grundsatz

¹ Die zuständige Behörde kann die unterhaltsberechtigte Person observieren lassen und Bild- und Tonaufzeichnungen anfertigen, um besondere Sachverhalte abzuklären:

- a) wenn konkrete Anhaltspunkte vorliegen, dass die unterhaltsberechtigte Person die Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge auf unzulässige Weise bezieht, bezogen hat oder versucht zu beziehen, und
- b) wenn die Abklärung des Sachverhalts ohne Observierungsmassnahme unmöglich oder übermässig schwierig wäre.

² Die zuständige Behörde informiert die unterhaltsberechtigte Person bei der Dossiereröffnung, dass sie bei Verdacht auf unrechtmässigen Leistungsbezug observiert werden kann.

Art. 17 Voraussetzungen

¹ Die unterhaltsberechtigte Person kann nur observiert werden, wenn sie sich an allgemein zugänglichen Orten oder an Orten, die von einem allgemein zugänglichen Ort aus frei einsehbar sind, befindet.

² Eine Observierung darf an höchstens 30 Tagen innerhalb von sechs Monaten ab dem ersten Observierungstag stattfinden. Dieser Zeitraum kann um maximal weitere 6 Monate verlängert werden, vorausgesetzt, es bestehen dafür hinreichende Gründe; im Falle einer Verlängerung wird die Höchstdauer der Observierung von 30 Tagen beibehalten.

Art. 18 Auftrag

¹ Mit der Observierung werden die spezialisierten kantonalen und im Sinne der Sozialhilfegesetzgebung eingesetzten Inspektorinnen und Inspektoren beauftragt.

Art. 19 Ergebnis und Datenschutz

¹ Bevor sie den Entscheid im Zusammenhang mit der Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge fällt, informiert die zuständige Behörde die betroffene Person über Grund, Art und Dauer der Observierung.

² Si l'observation n'a pas permis de confirmer les indices visés à l'article 16 al. 1 let. a, l'autorité compétente rend une décision concernant le motif, la nature et la durée de l'observation et détruit, après l'entrée en force de la décision, le matériel recueilli lors de l'observation si la personne créancière n'a pas expressément demandé que celui-ci soit conservé au dossier.

³ Le Conseil d'Etat règle:

- a) la procédure selon laquelle la personne observée peut consulter le matériel complet recueilli lors de l'observation, dans le respect de la législation sur la protection des données;
- b) la conservation et la destruction du matériel recueilli.

Art. 20 Frais

¹ Si la personne créancière a obtenu ou tenté d'obtenir une avance de contributions d'entretien en fournissant sciemment des indications fausses ou d'une autre manière illicite, l'autorité compétente peut mettre à sa charge les frais supplémentaires que lui a occasionnés le recours à l'observation.

2.5 Financement

Art. 21 Répartition des charges

¹ Les avances non remboursées sont assumées à raison de 50% par l'Etat et à raison de 50% par l'ensemble des communes, en proportion du chiffre de leur population dite légale.

3 Aide au recouvrement

Art. 22 Règles applicables

¹ L'aide au recouvrement, y compris l'obligation de collaborer de la personne créancière, est régie par l'OAIr et les dispositions qui suivent.

² L'autorité compétente ne prête pas son aide au recouvrement des contributions d'entretien et allocations familiales échues avant le dépôt de la demande.

² Konnte die Observierung die Anhaltspunkte nach Artikel 16 Absatz 1 Bst. a nicht bestätigen, so fällt die zuständige Behörde einen Entscheid über Grund, Art und Dauer der Observierung und vernichtet das Observierungsmaterial, nachdem der Entscheid rechtskräftig wurde, sofern die unterhaltsberechtigte Person nicht ausdrücklich dessen Aufbewahrung im Dossier beantragt hat.

³ Der Staatsrat regelt:

- a) das Verfahren, nach dem die observierte Person das vollständige Observierungsmaterial einsehen kann, unter Einhaltung der Gesetzgebung über den Datenschutz;
- b) die Aufbewahrung und die Vernichtung des Observierungsmaterials.

Art. 20 Kosten

¹ Hat die unterhaltsberechtigte Person mit wissentlich unwahren Angaben oder in anderer rechtswidriger Weise eine Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen erwirkt oder zu erwirken versucht, so kann ihr die zuständige Behörde die Mehrkosten, die ihr aufgrund der Observierung entstanden sind, auferlegen.

2.5 Finanzierung

Art. 21 Kostenaufteilung

¹ Nicht zurückerstattete Vorschüsse werden zu 50% vom Staat und zu 50% von der Gesamtheit der Gemeinden getragen, im Verhältnis zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung.

3 Inkassohilfe

Art. 22 Geltende Vorschriften

¹ Die Inkassohilfe inkl. Mitwirkungspflicht der unterhaltsberechtigten Person richten sich nach der InkHV und den nachfolgenden Bestimmungen.

² Die zuständige Behörde leistet keine Inkassohilfe für Unterhaltsbeiträge und Familienzulagen, wenn diese vor der Gesuchseinreichung verfallen sind.

Art. 23 Aide au recouvrement des allocations familiales légales

¹ Pour le recouvrement des allocations familiales légales, l'autorité compétente se limite à assister la personne créancière dans les démarches en vue du versement direct des allocations familiales au sens de la législation fédérale en la matière.

Art. 24 Cession à titre fiduciaire

¹ Pour la part de la contribution d'entretien qui ne fait pas l'objet de la subrogation légale, l'autorité compétente agit sur la base d'une cession fiduciaire de créance. De ce fait, elle procède au recouvrement de la contribution d'entretien au nom de l'Etat et pour le compte de la personne créancière.

Art. 25 Imputation des montants recouverts

¹ Aussi longtemps que l'autorité compétente aide au recouvrement de la contribution d'entretien courante, les montants reçus sont imputés prioritairement sur celle-ci, puis sur l'avance et les frais assumés par l'Etat.

² Lorsque l'aide au recouvrement ne concerne plus que les contributions d'entretien arriérées, les montants reçus sont imputés prioritairement sur l'avance et les frais assumés par l'Etat, puis sur celles-là.

³ Si l'aide au recouvrement concerne plusieurs contributions d'entretien auprès de la même personne débitrice, l'imputation se fait proportionnellement.

Art. 26 Prise en charge de frais de tiers

¹ Lorsque les frais de tiers engagés en vue de l'exécution des contributions d'entretien ne peuvent être récupérés auprès de la personne débitrice, ils sont mis à la charge de la personne créancière lorsque celle-ci dispose du minimum vital du droit des poursuites élargi, impôts en sus.

4 Voies de droit**Art. 27** Réclamation et recours

¹ Les décisions de l'autorité compétente sont sujettes à réclamation auprès de celle-ci, dans les trente jours dès leur notification.

Art. 23 Inkassohilfe für Familienzulagen

¹ Für das Inkasso von gesetzlichen Familienzulagen beschränkt sich die zuständige Behörde darauf, die unterhaltsberechtigte Person bei den Schritten für den direkten Bezug der Familienzulagen im Sinne der einschlägigen Bundesgesetzgebung zu unterstützen.

Art. 24 Treuhänderische Abtretung

¹ Für den Teil des Unterhaltsbeitrags, der nicht Gegenstand der gesetzlichen Subrogation ist, handelt die zuständige Behörde auf der Grundlage einer treuhänderischen Abtretung der Forderung. Deswegen nimmt sie das Inkasso des Unterhaltsbeitrags im Namen des Staates und auf Rechnung der unterhaltsberechtigten Person vor.

Art. 25 Anrechnung eingegangener Zahlungen

¹ Solange die zuständige Behörde Inkassohilfe für die laufenden Unterhaltsbeiträge leistet, werden die erhaltenen Beträge prioritär diesen angerechnet, danach den Vorschüssen und den vom Staat getragenen Kosten.

² Betrifft die Inkassohilfe nur noch die Unterhaltsausstände, werden die erhaltenen Beträge prioritär den Vorschüssen und den vom Staat getragenen Kosten angerechnet, erst danach den Ausständen.

³ Betrifft die Inkassohilfe mehrere Unterhaltsbeiträge bei derselben unterhaltspflichtigen Person, so erfolgt die Anrechnung anteilmässig.

Art. 26 Übernahme von Kosten Dritter

¹ Können die Kosten, die für die Durchsetzung der Unterhaltsbeiträge von Dritten getragen wurden, bei der unterhaltspflichtigen Person nicht wieder eingetrieben werden, so werden diese der unterhaltsberechtigten Person angelastet, wenn diese über das erweiterte betriebsrechtliche Existenzminimum zuzüglich Steuern verfügt.

4 Rechtsmittel**Art. 27** Einsprache und Beschwerde

¹ Die Entscheide der zuständigen Behörde können bei dieser innert dreissig Tagen seit Mitteilung mit Einsprache angefochten werden.

² Les décisions sur réclamation sont sujettes à recours selon le code de procédure et de juridiction administrative.

5 Dispositions finales

Art. 28 Droit transitoire

¹ La présente loi s'applique dès son entrée en vigueur aux demandes pendantes et nouvelles.

² Les décisions rendues en application de l'ancien droit restent en vigueur jusqu'à leur révision annuelle au sens de l'article 11 al. 1 de la présente loi. Toutefois, le montant des avances de contributions d'entretien en faveur des enfants est adapté d'office conformément à la présente loi dès son entrée en vigueur.

³ Pour les conjoints, conjointes, ex-conjoints et ex-conjointes bénéficiant d'une avance selon l'ancien droit, le délai de deux ans de l'article 5 al. 2 court dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

² Die Einspracheentscheide können mit Beschwerde nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege angefochten werden.

5 Schlussbestimmungen

Art. 28 Übergangsrecht

¹ Das vorliegende Gesetz gilt ab dem Zeitpunkt seines Inkrafttretens für alle laufenden und neuen Anträge.

² Nach altem Recht getroffene Entscheide bleiben bis zur jährlichen Revision im Sinne von Artikel 11 Abs. 1 dieses Gesetzes gültig. Die Höhe der Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen zugunsten der Kinder wird jedoch ab dem Zeitpunkt seines Inkrafttretens von Amtes wegen dem vorliegenden Gesetz angepasst.

³ Für Ehegattinnen und Ehegatten oder Ex-Ehegattinnen und -Ehegatten, die eine Bevorschussung nach altem Recht beziehen, läuft die Zweijahresfrist nach Artikel 5 Abs. 2 ab Inkrafttreten des vorliegenden Gesetzes.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Es tritt am 1. Januar 2022 in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DSAS-69

Projet de loi
Aide au recouvrement et avance de contributions
d'entretien (LARACE)

Propositions de la commission ordinaire CO-2021-004

Présidence : Philippe Demierre ,

Membres : Elias Moussa, Julia Senti, André Schoenenweid, Anne Meyer Loetscher, Bertrand Morel, Sébastien Dorthe, Antoinette de Weck, Christa Mutter, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I.

Acte principal : loi sur l'aide au recouvrement et l'avance
de contributions d'entretien (LARACE)

Art. 3 al. 1 let. c)

Ne concerne que le texte allemand.

Anhang

GROSSER RAT

2020-DSAS-69

Gesetzentwurf
Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen
(IHBUG)

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-004

Präsidium: Philippe Demierre

Mitglieder: Elias Moussa, Julia Senti, André Schoenenweid, Anne Meyer Loetscher, Bertrand Morel, Sébastien Dorthe, Antoinette de Weck, Christa Mutter, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, stillschweigend auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I.

Haupterlass: Gesetz über Inkassohilfe und Bevorschussung
von Unterhaltsbeiträgen (IHBUG)

Art. 3 Abs. 1 Bst. c)

A1

c) Sie trifft die geeigneten Massnahmen für das Inkasso der Unterhaltsbeiträge und der Vorschüsse bei der unterhaltspflichtigen Person.

Art. 5 al. 2

² Il en va de même des conjoint, conjointe, ex-conjoint et ex-conjointe pendant deux ans à compter du dépôt de la demande ou jusqu'à ce que le dernier ou la dernière enfant en commun avec la personne débitrice ait atteint l'âge de 12 ans révolus jusqu'à l'échéance prévue dans le titre d'entretien.

Art. 5 al. 4 let. a^{bis} (nouveau)

a^{bis}) Elle ne séjourne pas durablement à l'étranger ; est réservé le séjour aux fins de formation.

Art. 5 al. 4 let. d (nouveau)

d) elle a un dossier de recouvrement ouvert auprès de l'autorité compétente.

Art. 5 al. 6

⁶ Le Conseil d'Etat prévoit les exceptions, notamment pour les cas où le titre de séjour est en cours de renouvellement prolongation.

Art. 7 al. 3

³ Si la personne créancière ne respecte pas son obligation de collaborer, l'autorité compétente lui impartit un délai raisonnable pour y remédier et l'avertit que son attitude peut entraîner le refus, la suspension ou la suppression de l'avance de contributions d'entretien, ou le remboursement des prestations perçues indûment.

Art. 5 Abs. 2

A2 ² Dasselbe gilt für Ehegattinnen, Ehegatten und Ex-Ehegattinnen und -Ehegatten ab ~~Gesuchseinreichung während zwei Jahren oder bis zur Vollendung des 12. Lebensjahres des jüngsten gemeinsamen Kindes mit unterhaltspflichtigen Person~~ bis zum Ende der Frist gemäss Unterhaltstitel.

Art. 5 Abs. 4 Bst. a^{bis} (neu)

A3 a^{bis}) sich nicht dauerhaft im Ausland aufhalten; ein Aufenthalt zu Ausbildungszwecken bleibt vorbehalten.

Art. 5 Abs. 4 Bst. d (neu)

A4 d) ein offenes Inkassodossier bei der zuständigen Behörde haben.

Art. 5 Abs. 6

A5 ⁶ Der Staatsrat sieht Ausnahmen vor, namentlich in Fällen, in denen die Aufenthaltsbewilligung gerade ~~erneuert~~ verlängert wird.

Art. 7 Abs. 3

A6 ³ Hält sich die unterhaltsberechtigte Person nicht an ihre Mitwirkungspflicht, so räumt ihr die zuständige Behörde eine angemessene Frist zur Behebung ein und weist sie darauf hin, dass ihr Verhalten die Verweigerung, den Aufschub oder die Aufhebung der Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge oder die Rückerstattung der unrechtmässig bezogenen Vorschüsse zur Folge haben kann.

Art. 8 al. 1

Ne concerne que le texte allemand

¹ Les revenu et fortune déterminants pour l'attribution et le montant de l'avance sont constitués des revenu et fortune propres de la personne créancière, auxquels sont ajoutés :

- a) ...
- b) ...
- c) pour les personnes créancières selon l'art. 5 al. 1, en cas de mariage, remariage, partenariat enregistré ou concubinage stable du parent selon les lettres a et b, du conjoint, de la conjointe, de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe, les revenu et fortune du nouveau conjoint, de la nouvelle conjointe, du nouveau concubin ou de la nouvelle concubine ;
- d) pour les personnes créancières selon l'art. 5 al. 2, en cas de mariage, remariage, partenariat enregistré ou concubinage stable du conjoint, de la conjointe, de l'ex-conjoint ou de l'ex-conjointe, les revenu et fortune du nouveau conjoint, de la nouvelle conjointe, du nouveau concubin ou de la nouvelle concubine.

Art. 9 al. 1

¹ Le montant de l'avance mensuelle est déterminé par le titre d'entretien. Il ne peut toutefois dépasser ~~les montants de~~:

- a) ~~650 francs~~ le montant maximal de la rente simple d'orphelin LAVS pour l'enfant;

Art. 8 Abs. 1

A7

¹ Das massgebende Einkommen und Vermögen für die Gewährung und die Höhe der Bevorschussung ergibt sich aus dem Einkommen und Vermögen der unterhaltsberechtigten Person zuzüglich:

- a) ~~des Einkommens und Vermögens jenem~~ des obhutsberechtigten Elternteils, wenn das Kind minderjährig ist;
- b) ~~des Einkommens und Vermögens jenem~~ des Elternteils, bei dem das volljährige Kind wohnhaft ist;

¹ Das massgebende Einkommen und Vermögen für die Gewährung und die Höhe der Bevorschussung ergibt sich aus dem Einkommen und Vermögen der unterhaltsberechtigten Person zuzüglich:

- a) ...
- b) ...
- c) für unterhaltsberechtigte Personen gemäss Artikel 5 Abs. 1, bei Heirat, Wiederverheiratung, eingetragener Partnerschaft oder stabilem Konkubinat des Elternteils gemäss Buchstaben a und b, des Einkommens und Vermögens der neuen Ehegattin bzw. des neuen Ehegatten oder der neuen Konkubinatspartnerin bzw. des neuen Konkubinatspartners;

A8

A9

- d) für unterhaltsberechtigte Personen gemäss Artikel 5 Abs. 2, bei Heirat, Wiederverheiratung, eingetragener Partnerschaft oder stabilem Konkubinat der Ehegattin, des Ehegatten, der Ex-Ehegattin oder des Ex-Ehegatten, des Einkommens und Vermögens der neuen Ehegattin bzw. des neuen Ehegatten oder der neuen Konkubinatspartnerin bzw. des neuen Konkubinatspartners.

Art. 9 Abs. 1

A10

¹ Die Höhe der monatlichen Bevorschussung wird im Unterhaltstitel festgelegt. Sie darf jedoch nicht mehr betragen als:

- a) ~~650 Franken~~ der Höchstbetrag der einfachen Waisenrente AHVG für das Kind;

Art. 16 al. 1

¹ A l'exception de l'enfant mineur, l'autorité compétente peut faire observer la personne créancière et les parents dont les revenus et la fortune sont déterminants selon l'art 8 al. 1 lettres a et b et effectuer des enregistrements visuels et sonores, afin d'établir des faits spécifiques:

A11

Art. 16 al. 2

² L'autorité compétente informe ~~la~~ les personnes créancière mentionnées à l'alinéa 1, à l'ouverture du dossier, que, en cas de soupçons d'obtention illicite de prestations, elles ~~pourra~~ pourront faire l'objet d'une observation.

A12

Art. 17 al. 1

¹ ~~La~~ Les personnes créancière concernées ne peuvent être observées que si elles se trouvent dans un lieu accessible au public ou dans un lieu librement visible depuis un lieu accessible au public.

A13

Art. 19 al. 1

¹ L'autorité compétente informe ~~la~~ les personnes concernées du motif, de la nature et de la durée de l'observation avant de rendre la décision qui porte sur l'avance de contributions d'entretien.

A14

Art. 19 al. 2

² Si l'observation n'a pas permis de confirmer les indices visés à l'article 16 al. 1 let. a, l'autorité compétente rend une décision concernant le motif, la nature et la durée de l'observation et détruit, après l'entrée en force de la décision, le matériel recueilli lors de l'observation si ~~la~~ l'une des personnes créancière concernées n'a pas expressément demandé que celui-ci soit conservé au dossier.

A15

Art. 19 al. 3 let. a

³ Le Conseil d'Etat règle :

a) la procédure selon laquelle ~~la~~ les personnes observées ~~peut~~ peuvent consulter le matériel complet recueilli lors de l'observation, dans le respect de la législation sur la protection des données.

A16

Art. 16 Abs 1

¹ Die zuständige Behörde kann die unterhaltsberechtigte Person, deren Einkommen und Vermögen gemäss Artikel 8 Abs. 1 Bst. a und b massgebend sind, mit Ausnahme des minderjährigen Kindes, observieren lassen und Bild- und Tonaufzeichnungen anfertigen, um besondere Sachverhalte abzuklären:

Art. 16 Abs. 2

² Die zuständige Behörde informiert die unterhaltsberechtigten Personen gemäss Absatz 1 bei der Dossiereröffnung, dass sie bei Verdacht auf unrechtmässigen Leistungsbezug observiert werden ~~kann~~ können.

Art. 17 Abs. 1

¹ Die unterhaltsberechtigten betroffenen Personen ~~kann~~ können nur observiert werden, wenn sie sich an allgemein zugänglichen Orten oder an Orten, die von einem allgemein zugänglichen Ort aus frei einsehbar sind, befinden.

Art. 19 Abs. 1

¹ Bevor sie den Entscheid im Zusammenhang mit der Bevorschussung der Unterhaltsbeiträge fällt, informiert die zuständige Behörde die betroffenen Personen über Grund, Art und Dauer der Observierung.

Art. 19 Abs. 2

² Konnte die Observierung die Anhaltspunkte gemäss Artikel 16 Absatz 1 Bst. a nicht bestätigen, so fällt die zuständige Behörde einen Entscheid über Grund, Art und Dauer der Observierung und vernichtet das Observierungsmaterial, nachdem der Entscheid rechtskräftig wurde, sofern die unterhaltsberechtigte eine der betroffenen Personen nicht ausdrücklich dessen Aufbewahrung im Dossier beantragt hat.

Art. 19 Abs. 3 Bst. a

³ Der Staatsrat regelt:

a) das Verfahren, nach dem die observierten Personen das vollständige Observierungsmaterial einsehen ~~kann~~ können, unter Einhaltung der Gesetzgebung über den Datenschutz.

Art. 28 al. 3*Biffer***Vote final**

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**Art. 4 al. 2 (nouveau)**

² L'autorité compétente peut requérir l'intervention de la police cantonale, des polices communales et intercommunales afin de trouver le domicile de la personne débitrice. Cette intervention n'est pas indemnisée.

Art. 4 al. 3 (nouveau)

³ Ces possibilités restent subsidiaires au devoir de collaboration des personnes créancières.

Art. 5 al. 2

² Il en va de même des conjoint, conjointe, ex-conjoint et ex-conjointe pendant ~~deux~~ quatre ans à compter du dépôt de la demande ou jusqu'à ce que le dernier ou la dernière enfant en commun avec la personne débitrice ait atteint l'âge de 12 ans révolus.

Art. 28 Abs. 3**A17** *Streichen***Schlussabstimmung**

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge**Art. 4 Abs. 2 (neu)****A20** *Antrag in französischer Sprache eingereicht.***Art. 4 Abs. 3 (neu)****A21** *Antrag in französischer Sprache eingereicht.***Art. 5 Abs. 2****A22** *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Art. 5 al. 6

⁶ Le Conseil d'Etat prévoit les exceptions, notamment pour les cas où le titre de séjour est en cours de renouvellement.

Art. 5 Abs. 6

A23 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 16 à art. 20**Art. 16–20**

Biffer

A24 Streichen

Art. 17 al. 1**Art. 17 Abs. 1**

¹ ~~La~~ Les personnes créancière concernées ne peuvent être observées que si elles se trouvent dans un lieu accessible au public ~~ou dans un lieu librement visible depuis un lieu accessible au public.~~

A25 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 21 al. 1**Art. 21 Abs. 1**

¹ Les avances non remboursées sont assumées à raison de ~~50%~~ 100% par l'Etat ~~et à raison de 50% par l'ensemble des communes, en proportion du chiffre de leur population dite légale.~~

A26 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 22 al. 2**Art. 22 Abs. 2**

² L'autorité compétente ~~ne prête pas~~ peut refuser de prêter son aide au recouvrement des contributions d'entretien et allocations familiales échues avant le dépôt de la demande.

A27 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A1
CE Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A20, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 10 voix contre 1 et 0 abstention.

A20
CE Antrag A20 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A21, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A21
CE Antrag A21 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

La proposition A2, opposée à la proposition A22, est accepté par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.	A2 A22	Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A22 mit 5 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	A2 CE	Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 10 voix contre 0 et 1 abstention.	A3 CE	Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A4 CE	Antrag A4 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A23, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 8 voix contre 3 et 0 abstention.	A23 CE	Antrag A23 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A6 CE	Antrag A6 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A7 CE	Antrag A7 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A8 CE	Antrag A8 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A9, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A9 CE	Antrag A9 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A10, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 10 voix contre 1 et 0 abstention.	A10 CE	Antrag A10 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A24, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	CE A24	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag 24 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A11, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 7 voix contre 0 et 4 abstentions.	A11 CE	Antrag A11 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen.
La proposition A12, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 7 voix contre 1 et 3 abstentions.	A12 CE	Antrag A12 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 1 Stimmen bei 3 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A25, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 absentions.	CE A25	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A25 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen
La proposition A13, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 8 voix contre 0 et 3 abstentions.	A13 CE	Antrag A13 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 8 zu 0 Stimmen bei 3 Enthaltungen.
La proposition A14, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 7 voix contre 0 et 4 abstentions.	A14 CE	Antrag A14 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen.
La proposition A15, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 7 voix contre 0 et 4 abstentions.	A15 CE	Antrag A15 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen.
La proposition A16, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 7 voix contre 0 et 4 abstentions.	A16 CE	Antrag A16 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 4 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A27, est acceptée par 7 voix contre 3 et 1 abstention.	CE A27	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A27 mit 7 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition A17, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A17 CE	Antrag A17 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
<i>Deuxième lecture</i>		<i>Zweite Lesung</i>
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A20, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	CE A20	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A20 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A20, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	CE A21	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A21 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A2, opposée à la proposition A22, est accepté par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	A2 A22	Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A22 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	A2 CE	Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A5, opposée à la proposition A23, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.	A5 A23	Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A23 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A10, opposée à la proposition A23, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A10
CE Antrag A10 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A24, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

CE
A24 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A24 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A26, est accepté par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

CE
A26 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A26 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Troisième lecture

Dritte Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A20, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

CE
A20 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A20 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A5, opposée à la proposition A23, est accepté par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

A5
A23 Antrag A5 obsiegt gegen Antrag A23 mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 23 juin 2021

Den 23. Juni 2021

Message 2021-CE-185

15 juin 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la date d'entrée en fonction
des membres du Conseil d'Etat et des préfets**

En bref

Le présent projet donne une suite directe à la motion 2021-GC-53, qui propose de repousser l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat au premier janvier suivant l'élection générale. Il contient également des propositions complémentaires qui concernent essentiellement cette phase de transition entre deux législatures (procédure de répartition des Directions suite à une élection, entrée en fonction des préfets, introduction d'une possibilité de découplage entre l'adoption du programme de législature et du plan financier).

1. En général**1.1. Le contenu de la motion**

Par motion déposée et développée le 26 mars 2021 (2021-GC-53), les Députés Nicolas Bürgisser et Chantal Pythoud-Gaillard proposent de modifier la règle selon laquelle les membres du Conseil d'Etat entrent en fonction dès leur assermentation. Cette règle crée, selon eux, des difficultés en raison du peu de temps qu'elle accorde pour assurer la transition. Ils proposent dès lors d'adapter la législation cantonale de manière que le mandat des membres du Conseil d'Etat débute le 1^{er} janvier suivant l'élection générale et s'achève le 31 décembre suivant l'élection générale suivante.

1.2. Les travaux

Considérant que la question de la fin du mandat de ses membres fait l'objet de débats pratiquement à chaque législature, que la solution retenue à l'article 11 LOCEA a été plusieurs fois critiquée et que le renvoi au 1^{er} janvier de l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat faciliterait effectivement la transition, le Conseil d'Etat est favorable à la motion. Il propose de régler la question de la même manière pour les préfets. Afin que le changement proposé puisse entrer en vigueur rapidement et s'appliquer déjà au prochain changement de législature, il propose d'y donner une suite directe.

Le projet traite également certaines questions interdépendantes et liées à la transition entre deux législatures, à savoir la date d'entrée en fonction des préfets, le moment de l'adoption du programme gouvernemental et du plan financier et la procédure de répartition des Directions à la suite d'une élection. Sa rédaction a été confiée au Service de législation. Les délais à respecter pour qu'il puisse être adopté à temps ont empêché sa mise en consultation. Sur la question qui concerne les préfets, une prise de position a toutefois été demandée à leur Conférence, qui a accueilli favorablement la solution proposée.

1.3. Eléments essentiels du projet

Le projet modifie la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA; RSF 122.0.1), la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1) et la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets (RSF 122.3.1). Sur le fond, outre le fait qu'il donne une suite directe à la motion 2021-GC-53, il traite les questions complémentaires suivantes:

- > Il règle expressément la question de la date d'entrée en fonction des préfets de la même manière que pour les membres du Conseil d'Etat. Actuellement, la législation ne prévoit rien à ce sujet. Il est toutefois important que cette question soit réglée clairement, en particulier pour qu'il n'y ait pas de doute lors de la période de transition sur la responsabilité en matière de maintien de l'ordre public.
- > Il supprime le principe selon lequel l'adoption du programme gouvernemental et du plan financier de législature doit se faire simultanément afin de donner plus de flexibilité aux futurs gouvernements pour une communication rapide des intentions stratégiques du Conseil d'Etat au début de la législature.
- > Il formalise dans la LOCEA la procédure qui permet de répartir les Directions entre les membres du Conseil d'Etat à la suite d'une élection. Comme cette répartition se discute dès l'élection alors même que les membres ne sont pas encore en fonction, il convient de préciser les règles applicables en la matière.

1.4. Conséquences du projet

Le projet n'entraîne aucune conséquence financière ou en matière de personnel.

Il n'a en outre manifestement aucun lien ni avec les questions de développement durable ni avec la répartition des tâches Etat-Communes.

Il est également conforme au droit supérieur. Ni le droit fédéral ni le droit européen ne sont concernés par ces questions. En outre, la Constitution cantonale se limite à fixer des règles sur la durée générale de la législature et le nombre de mandats des membres du Conseil d'Etat (art. 106 al. 3 Cst. cant.), mais ne traite pas du tout la question de l'entrée en fonction des membres des autorités, ni celle de l'organisation de l'administration en Directions; elle laisse donc toute latitude au législateur pour les régler. Enfin, les articles 101 et 112 Cst. cant. traitent certes conjointement les questions liées au programme de législature et au plan financier, mais ils n'exigent pas expressément la simultanéité.

2. Commentaire des dispositions

2.1. Modifications de la LOCEA

Article 3

Actuellement, l'article 3 al. 1 let. b prévoit que le Conseil d'Etat «planifie les activités de l'Etat, notamment en adoptant simultanément un programme gouvernemental et un plan financier de législature qu'il transmet au Grand Conseil pour que celui-ci en prenne acte». Lors des précédentes législatures, le Conseil d'Etat transmettait son programme gouvernemental et plan financier vers la fin de la première année de la législature, après l'adoption du budget de la deuxième année.

Il n'est naturellement nullement question pour le Conseil d'Etat de découpler les priorités politiques de la législature des possibilités financières de l'Etat. Les travaux d'élaboration du programme gouvernemental et du plan financier continueront d'être menés de manière étroitement liée. Le Gouvernement estime cependant qu'il serait stratégiquement opportun de communiquer plus tôt ses intentions politiques pour la législature, si possible durant le premier semestre de la première année.

Pour atteindre cet objectif, il faut avoir la possibilité de procéder en deux temps: d'abord un programme gouvernemental accompagné des grandes lignes et des objectifs du plan financier, qui pourraient être transmis au Grand Conseil, par exemple lors de la session de juin; puis dans un deuxième temps le plan financier lui-même. Le projet propose dès lors de supprimer le terme «simultanément».

A noter que la suppression du mot «simultanément» ne signifie pas automatiquement qu'il sera procédé comme proposé dans les lignes qui précèdent. Mais cette suppression conférera plus de flexibilité au Conseil d'Etat, qui pourra s'il le souhaite, décider d'adopter et de communiquer plus tôt ses intentions pour la législature sans être obligé d'avoir adopté à moment-là la version définitive du plan financier.

Article 11

L'art. 11 al. 2 est modifié pour faire coïncider l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat avec le premier jour du mois suivant leur assermentation. Cette règle s'appliquera en premier lieu pour l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Etat, qui fait suite à une élection générale; cela signifie un report de cette entrée en fonction au 1^{er} janvier de la première année de la législature, et donc par rapport à la situation actuelle une période de transition prolongée d'environ deux, parfois trois semaines. Mais la règle s'appliquera également pour l'entrée en fonction en cours de législature, en cas d'élection complémentaire; ainsi, la situation est clarifiée de manière globale et on évite toute discussion sur cette question.

Article 47

Le titre médian de l'art. 47 est modifié puisqu'un nouvel article consacré à la même thématique est ajouté à sa suite. L'art. 47 s'applique à toutes les situations de répartition, qu'elles découlent d'une élection ou d'un autre évènement. Le contenu matériel de l'article n'est pas modifié.

Article 47a

Un nouvel article est ajouté pour prévoir expressément le déroulement de la procédure de répartition des Directions à la suite d'une élection.

En pratique, la répartition des Directions a généralement lieu directement à la suite de l'élection, alors même que les membres nouvellement élus ne sont pas encore en fonction. Pour que cette manière de faire ne pose pas de problèmes, le projet prévoit des dispositions spécifiques qui s'inspirent en partie de la législation genevoise et qui utilisent en outre la notion de «Conseil d'Etat nouvellement constitué»: elle désigne le Conseil d'Etat dans sa nouvelle composition telle qu'elle résulte de l'élection mais qui n'est pas encore en fonction.

L'alinéa 1 prévoit que les membres du Conseil d'Etat nouvellement constitué se réunissent à bref délai pour organiser la répartition. En cas d'élection générale, il s'agit du nouveau Conseil d'Etat; en cas d'élection partielle, il s'agit du Conseil d'Etat en fonction dont sont bien entendu exclus le ou les membres sortants mais auquel viennent s'ajouter le ou les membres nouvellement élus. Ils disposent à cet effet de l'assistance de la Chancellerie d'Etat.

L'alinéa 2 règle la question de la présidence des discussions de reconstitution suite à une élection générale. Il prévoit que cette présidence est exercée par le vice-président ou la vice-présidente en fonction, à condition qu'il ou elle ait été réélu-e. Cette règle se base sur le fait que ce membre deviendra le président ou la présidente dès l'entrée en fonction du Conseil d'Etat et qu'il se justifie donc que ce soit lui ou elle qui préside la répartition.

L'alinéa 3 prévoit que, lorsque la répartition fait suite à une élection complémentaire, la présidence des discussions de reconstitution est régie par les règles ordinaires. C'est donc en principe le président ou la présidente du Conseil d'Etat qui préside la discussion; mais ce sera le vice-président ou la vice-présidente dans le cas où la vacance à la source de l'élection complémentaire concerne le siège du président ou de la présidente, et le doyen ou la doyenne de fonction dans le cas où la vacance à la source de l'élection complémentaire concerne à la fois le siège du président ou de la présidente et celui du vice-président ou de la vice-présidente.

L'alinéa 4 précise que la répartition est arrêtée formellement après la prise de fonction du Conseil d'Etat nouvellement constitué mais qu'elle peut être communiquée au public dès qu'elle est connue. Cela a pour but de faciliter la transparence.

2.2. Modification de la LEDP

La rédaction de l'art. 94 al. 5 LEDP est modifiée afin de clarifier la portée de cette disposition. Cet alinéa conditionne la prise de fonction des personnes élues au fait qu'elles aient été assermentées mais ne dispose pas que les personnes élues entrent en fonction au moment de leur assermentation. La question du moment de l'entrée en fonction relève de la législation spéciale. Celle-ci règle la question expressément pour les membres du Grand Conseil (art. 47 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil), pour les membres du Conseil d'Etat (cf. ci-dessus), pour les membres des conseils communaux (art. 57 al. 4 de la loi sur les communes) et à l'avenir aussi pour les préfets (cf. ci-dessous).

2.3. Modification de la loi sur les préfets

L'art. 4 al. 1 de la loi est modifié pour préciser que le préfet est assermenté par le Conseil d'Etat *dès que le Grand Conseil a validé son élection*. Cette précision doit se lire conjointement avec le nouvel alinéa 1a qui dispose que le préfet entre en fonction le premier jour du mois suivant son assermentation.

En effet, il convient de s'assurer, pour le cas des élections générales, que le préfet entre bien en fonction le premier janvier qui suit, en même temps que le Conseil d'Etat nouvellement élu. Il est donc nécessaire de préciser le moment de l'assermentation des préfets, précision ne figurant actuellement pas dans la législation.

Il découle de l'art. 4 al. 1 dans sa nouvelle teneur que c'est nécessairement le Conseil d'Etat en fonction jusqu'au 31 décembre qui devra procéder à cette assermentation puisque le Conseil d'Etat nouvellement constitué ne sera pas encore en fonction. Cela représente un changement de pratique et un petit inconvénient sur le plan symbolique, comme l'a relevé la Conférence des préfets. En pratique toutefois, rien n'empêchera le Conseil d'Etat sortant d'inviter les membres du Conseil d'Etat nouvellement élus à cette cérémonie.

Botschaft 2021-CE-185

15. Juni 2021

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Datums des Amtsantritts
der Mitglieder des Staatsrates und der Oberamtmänner**
In Kürze

Mit diesem Entwurf wird der Motion 2021-GC-53, mit der vorgeschlagen wird, das Datum des Amtsantritts der Mitglieder des Staatsrats auf den ersten Januar nach den allgemeinen Wahlen zu verschieben, direkte Folge gegeben. Er enthält auch zusätzliche Anträge, die im Wesentlichen diese Übergangsphase zwischen zwei Legislaturperioden betreffen (Verfahren für die Verteilung der Direktionen nach einer Wahl, Amtsantritt der Oberamtmänner, Einführung einer Möglichkeit zur Entkopplung der Verabschiedung von Regierungsprogramm und Finanzplan).

1. Im Allgemeinen**1.1. Inhalt der Motion**

In einer am 26. März 2021 eingereichten und begründeten Motion (2021-GC-53) beantragen Grossrat Nicolas Bürgisser und Grossrätin Chantal Pythoud-Gaillard, die Regel zu ändern, wonach die Mitglieder des Staatsrates ihr Amt antreten, sobald sie vereidigt sind. Diese Regel schafft laut ihnen Schwierigkeiten, weil sie nur eine kurze Zeit gewährt, um den Übergang sicherzustellen. Sie schlagen daher vor, die kantonale Gesetzgebung so anzupassen, dass die Amtszeit der Mitglieder des Staatsrats am 1. Januar nach den allgemeinen Wahlen beginnt und am 31. Dezember nach den folgenden allgemeinen Wahlen endet.

1.2. Die Arbeiten

Angesichts der Tatsache, dass die Frage des Endes der Amtszeit seiner Mitglieder fast in jeder Legislaturperiode debattiert wird, die in Artikel 11 SVOG gewählte Lösung mehrfach kritisiert wurde und die Verschiebung des Beginns der Amtszeit der Mitglieder des Staatsrats auf den 1. Januar den Übergang effektiv erleichtern würde, spricht sich der Staatsrat für die Motion aus. Er beantragt, dass die Frage für die Oberamtmänner gleich geregelt wird. Damit die vorgeschlagene Änderung schnell in Kraft treten kann und bereits für die nächste Legislaturperiode gilt, beantragt er, ihr direkt Folge zu leisten.

Im Entwurf werden auch einige von einander abhängige Fragen im Zusammenhang mit dem Übergang zwischen zwei Legislaturperioden behandelt, nämlich das Datum, an dem die Oberamtmänner ihr Amt antreten, den Zeitpunkt der Verabschiedung des Regierungsprogramms und des Finanzplans und das Verfahren für die Verteilung der Direktionen nach einer Wahl. Mit seiner Ausarbeitung wurde das Amt für Gesetzgebung beauftragt. Aufgrund der Fristen, die eingehalten werden müssen, damit er rechtzeitig verabschiedet werden kann, war es unmöglich, ihn in die Vernehmlassung zu geben. Zur Frage, welche die Oberamtmänner betrifft, wurde jedoch eine Stellungnahme ihrer Konferenz eingeholt, welche die beantragte Lösung begrüsst.

1.3. Wesentliche Elemente des Entwurfs

Mit dem Entwurf werden das Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1), das Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1) und das Gesetz vom 20. November 1975 über die Oberamtmänner (SGF 122.3.1) geändert: Materiell geht er, abgesehen davon, dass mit ihm der Motion 2021-GC-53 direkte Folge geleistet wird, auf die folgenden zusätzlichen Punkte ein:

- > In ihm wird ausdrücklich die Frage des Zeitpunkts des Amtsantritts der Oberamtmänner gleich wie für die Mitglieder des Staatsrats geregelt. Derzeit ist in der Gesetzgebung nichts zu diesem Thema vorgesehen. Es ist jedoch wichtig, dass diese Frage klar geregelt wird, insbesondere um sicherzustellen, dass während der Übergangszeit keine Zweifel an der Verantwortung für die öffentliche Ordnung bestehen.
- > In ihm wird der Grundsatz, dass die Verabschiedung des Regierungsprogramms und des Finanzplans der Legislaturperiode gleichzeitig erfolgen muss, aufgehoben, um den zukünftigen Regierungen mehr Flexibilität für eine schnelle Mitteilung der strategischen Absichten des Staatsrats zu Beginn der Legislaturperiode zu geben.
- > Mit ihm wird im SVOG das Verfahren für die Verteilung der Direktionen unter den Mitgliedern des Staatsrats nach einer Wahl formal geregelt. Da diese Verteilung ab

der Wahl besprochen wird, obwohl die Mitglieder noch nicht im Amt sind, sollten die dafür geltenden Regeln näher festgelegt werden.

1.4. Auswirkungen des Entwurfs

Dieser Entwurf hat keine finanziellen und personellen Auswirkungen.

Ausserdem hat er offensichtlich keinen Bezug zu Fragen der nachhaltigen Entwicklung und zur Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Er ist auch mit höherem Recht vereinbar. Weder das Bundes- noch das Europarecht werden von diesen Fragen betroffen. Zudem beschränkt sich die Kantonsverfassung darauf, die allgemeine Dauer der Legislaturperiode und die Anzahl der Amtsperioden der Mitglieder des Staatsrates zu regeln (Art. 106 Abs. 3 KV), befasst sich aber überhaupt nicht mit der Frage des Amtsantritts der Behördenmitglieder und auch nicht mit der Organisation der Verwaltung in Direktionen; sie gibt daher dem Gesetzgeber volle Freiheit, diese Fragen zu regeln. Schliesslich befassen sich die Artikel 101 und 112 KV zwar gemeinsam mit Fragen des Regierungsprogramms und des Finanzplans, verlangen aber nicht ausdrücklich Gleichzeitigkeit.

2. Erläuterungen zu den einzelnen Artikeln

2.1. Änderungen des SVOG

Artikel 3

Derzeit wird in Artikel 3 Abs. 1 Bst. b bestimmt, dass der Staatsrat «die staatliche Tätigkeit plant, insbesondere indem er für jede Legislaturperiode gleichzeitig ein Regierungsprogramm und einen Finanzplan verabschiedet, die er dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme unterbreitet». In den vorhergehenden Legislaturperioden legte der Staatsrat sein Regierungsprogramm und seinen Finanzplan gegen Ende des ersten Jahres der Legislaturperiode vor, nachdem der Voranschlag für das zweite Jahr verabschiedet worden war.

Natürlich hat der Staatsrat nicht die Absicht, die politischen Prioritäten der Legislaturperiode von den finanziellen Möglichkeiten des Staates abzukoppeln. Die Arbeiten am Regierungsprogramm und am Finanzplan werden weiterhin eng miteinander verbunden sein. Er war jedoch der Meinung, dass es strategisch sinnvoll wäre, seine politischen Absichten für die Legislaturperiode früher zu kommunizieren, wenn möglich in der ersten Hälfte des ersten Jahres.

Um dieses Ziel zu erreichen, muss die Möglichkeit bestehen, in zwei Stufen vorzugehen: zuerst ein Regierungsprogramm mit den Grundzügen und Zielen des Finanzplans, die dem Grossen Rat beispielsweise in der Junisession überwiesen

werden könnten; und dann in einem zweiten Schritt der eigentliche Finanzplan. Im Entwurf wird daher beantragt, den Begriff «gleichzeitig» zu streichen.

Es ist zu beachten, dass die Streichung des Wortes «gleichzeitig» nicht automatisch bedeutet, dass das in den vorangehenden Zeilen vorgeschlagene Verfahren eingehalten wird. Aber diese Streichung gibt dem Staatsrat mehr Flexibilität, da er seine Absichten für die Legislaturperiode früher beschliessen und mitteilen kann, wenn er es wünscht, ohne dass er verpflichtet ist, bis dahin die endgültige Fassung des Finanzplans verabschiedet zu haben.

Artikel 11

Artikel 11 Abs. 2 wird dahingehend geändert, dass der Amtsantritt der Mitglieder des Staatsrates auf den ersten Tag des Monats fällt, der auf ihre Vereidigung folgt. Diese Regel gilt in erster Linie für den neuen Staatsrat, der sein Amt nach einer allgemeinen Wahl antritt; das bedeutet, dass der Beginn der Amtszeit auf den 1. Januar des ersten Jahres der Legislaturperiode verschoben wird, wodurch sich die Übergangszeit gegenüber der jetzigen Situation um etwa zwei bis drei Wochen verlängert. Die Regel gilt aber auch bei einem Amtsantritt im Lauf der Legislaturperiode, im Falle einer Ergänzungswahl; auf diese Weise wird die Situation umfassend geklärt und jegliche Diskussion vermieden.

Artikel 47

Die Artikelüberschrift von Artikel 47 wird geändert, da ein neuer Artikel zum gleichen Thema hinzugefügt wird. Artikel 47 gilt für alle Situationen der Verteilung, unabhängig davon, ob sie sich aus einer Wahl oder einem anderen Ereignis ergeben. Der materielle Inhalt des Artikels bleibt unverändert.

Artikel 47a

Es wird ein neuer Artikel eingefügt, der ausdrücklich das Verfahren für die Verteilung der Direktionen nach einer Wahl regelt.

In der Praxis werden die Direktionen meist direkt nach der Wahl verteilt, obwohl die neu gewählten Mitglieder noch nicht im Amt sind. Um sicherzustellen, dass dieses Vorgehen keine Probleme aufwirft, enthält der Entwurf spezifische Bestimmungen, die sich zum Teil an der Genfer Gesetzgebung orientieren und in denen auch den Begriff «neu konstituierter Staatsrat» verwendet wird: er bezeichnet den Staatsrat in seiner neuen Zusammensetzung nach der Wahl, der aber noch nicht im Amt ist.

In Absatz 1 wird bestimmt, dass die Mitglieder des neu konstituierten Staatsrats unverzüglich zusammenkommen, um die Verteilung zu organisieren. Im Falle einer allgemeinen

Wahl ist es der neue Staatsrat; im Falle einer Ersatzwahl der amtierende Staatsrat, von dem das/die ausscheidende/n Mitglied/er natürlich ausgeschlossen ist/sind, dem aber das/die neu gewählte/n Mitglied/er hinzugefügt wird/werden. Dabei werden sie von der Staatskanzlei unterstützt.

In Absatz 2 wird die Frage des Vorsitzes bei den Rekonstituierungsgesprächen nach einer allgemeinen Wahl geregelt. Es wird bestimmt, dass die amtierende Vizepräsidentin oder der amtierende Vizepräsident den Vorsitz übernimmt, sofern sie oder er wiedergewählt wurde. Diese Regel stützt sich auf die Tatsache, dass dieses Mitglied Präsidentin oder Präsident wird, sobald der Staatsrat sein Amt antritt, und dass es daher gerechtfertigt ist, dass sie oder er den Vorsitz bei der Verteilung führt.

In Absatz 3 wird bestimmt, dass der Vorsitz der Rekonstituierungsgespräche den üblichen Regeln folgt, wenn die Verteilung nach einer Ergänzungswahl stattfindet. Grundsätzlich leitet also die Präsidentin oder der Präsident des Staatsrates die Diskussion; aber die Vizepräsidentin oder der Vizepräsident führt den Vorsitz, wenn die Vakanz, die zur Ergänzungswahl führte, den Sitz des der Präsidentin oder des Präsidenten betrifft, und die oder der Amtsälteste, wenn die Vakanz, die zur Ergänzungswahl führte, sowohl den Sitz der Präsidentin oder des Präsidenten als auch der Vizepräsidentin oder des Vizepräsidenten betrifft.

In Absatz 4 wird festgelegt, dass die Verteilung formell nach dem Amtsantritt des neu konstituierten Staatsrats beschlossen wird, dass sie aber der Öffentlichkeit mitgeteilt werden kann, sobald sie bekannt ist. Damit soll die Transparenz erleichtert werden.

2.2. Änderung des PRG

Der Wortlaut von Artikel 94 Abs. 5 PRG wird geändert, um den Geltungsbereich dieser Bestimmung klarzustellen. In diesem Absatz wird der Amtsantritt der gewählten Personen davon abhängig gemacht, dass sie vereidigt worden sind, aber nicht bestimmt, dass die gewählten Personen ihr Amt zum Zeitpunkt ihrer Vereidigung antreten. Die Frage nach dem Zeitpunkt des Amtsantritts wird in der Spezialgesetzgebung geregelt. In dieser wird die Frage ausdrücklich für die Mitglieder des Grossen Rates (Art. 47 Abs. 1 des Grossratsgesetzes), für die Mitglieder des Staatsrates (siehe oben), für die Mitglieder der Gemeinderäte (Art. 57 Abs. 4 des Gesetzes über die Gemeinden) und in Zukunft auch für die Oberamt-männer (siehe unten) geregelt.

2.3. Änderung des Gesetzes über die Oberamt-männer

Artikel 4 Abs. 1 des Gesetzes wird dahingehend geändert, dass der Oberamt-mann vom Staatsrat vereidigt wird, sobald *der Grosse Rat seine Wahl bestätigt hat*. Diese Klarstellung muss im Zusammenhang mit dem neuen Absatz 1a gelesen werden, in dem bestimmt wird, dass der Oberamt-mann sein Amt am ersten Tag des Monats antritt, der auf seine Vereidigung folgt.

Bei allgemeinen Wahlen muss sichergestellt werden, dass der Oberamt-mann sein Amt am ersten Januar des Folgejahres antritt, zur gleichen Zeit wie der neu gewählte Staatsrat. Es ist daher notwendig, den Zeitpunkt der Vereidigung der Oberamt-manns genau zu bestimmen, denn er wird derzeit nicht in der Gesetzgebung festgelegt.

Aus Artikel 4 Abs. 1 im neuen Wortlaut ergibt sich, dass zwangsläufig der bis zum 31. Dezember amtierende Staatsrat diese Vereidigung vornehmen muss, da der neu konstituierte Staatsrat noch nicht im Amt ist. Dies stellt eine Änderung der Praxis und eine kleine symbolische Unannehmlichkeit dar, wie die Oberamt-männerkonferenz festgestellt hat. In der Praxis spricht jedoch nichts dagegen, dass der scheidende Staatsrat die neu gewählten Mitglieder des Staatsrats zu dieser Zeremonie einlädt.

Loi modifiant la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 115.1 | **122.0.1** | 122.3.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 106 al. 2 et 3 et 136 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu le message 2021-CE-185 du Conseil d'Etat du 15 juin 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

L'acte RSF 122.0.1 (Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA), du 16.10.2001) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 1

¹ Le Conseil d'Etat conduit la politique et dirige les affaires publiques du canton, en accomplissant notamment les tâches suivantes:

- b) (*modifié*) il planifie les activités de l'Etat, notamment en adoptant un programme gouvernemental et un plan financier de législature qu'il transmet au Grand Conseil pour que celui-ci en prenne acte;

Gesetz zur Änderung des Datums des Amtsantritts der Mitglieder des Staatsrats und der Oberamtspersonen

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: 115.1 | **122.0.1** | 122.3.1
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 106 Abs. 2 und 3 und 136 Abs. 2 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

nach Einsicht in die Botschaft 2021-CE-185 des Staatsrats vom 15. Juni 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 122.0.1 (Gesetz über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG), vom 16.10.2001) wird wie folgt geändert:

Art. 3 Abs. 1

¹ Der Staatsrat führt die Politik und leitet die öffentlichen Angelegenheiten des Kantons, indem er insbesondere:

- b) (*geändert*) die staatliche Tätigkeit plant, insbesondere indem er für jede Legislaturperiode ein Regierungsprogramm und einen Finanzplan verabschiedet, die er dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme unterbreitet;

Art. 11 al. 2 (modifié)

² Ils entrent en fonction le premier jour du mois suivant leur assermentation.

Art. 47

Répartition des Directions – Principes (*titre médian modifié*)

Art. 47a (nouveau)

Répartition des Directions – Procédure en cas d'élection

¹ A la suite d'une élection, les membres du Conseil d'Etat nouvellement constitué se réunissent à bref délai pour organiser la répartition des Directions et des suppléances. Ils disposent à cet effet de l'assistance de la Chancellerie d'Etat.

² Lorsque la répartition fait suite à une élection générale, la séance est présidée par le vice-président ou la vice-présidente en fonction, à condition que cette personne ait été réélue. A défaut, la présidence est assurée par le doyen ou la doyenne de fonction; au besoin, l'article 16 sur la préséance est applicable.

³ Lorsque la répartition fait suite à une élection complémentaire, la présidence de la séance est régie par les règles ordinaires (art. 22 et 24).

⁴ La répartition des Directions et des suppléances est arrêtée formellement après la prise de fonction du Conseil d'Etat nouvellement constitué. Elle peut toutefois être communiquée au public dès qu'elle est connue.

II.**1.**

L'acte RSF 115.1 (Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du 6.4.2001) est modifié comme il suit:

Art. 94 al. 5 (modifié)

⁵ Les personnes élues ne peuvent pas entrer en fonction avant leur assermentation.

Art. 11 Abs. 2 (geändert)

² Sie treten ihr Amt am ersten Tag des Monats an, der auf ihre Vereidigung folgt.

Art. 47

Zuteilung der Direktionen – Grundsätze (*Artikelüberschrift geändert*)

Art. 47a (neu)

Zuteilung der Direktionen – Verfahren bei einer Wahl

¹ Nach einer Wahl treten die Mitglieder des neu konstituierten Staatsrates unverzüglich zusammen, um die Zuteilung der Direktionen und die Stellvertretungen zu organisieren. Dabei werden sie von der Staatskanzlei unterstützt.

² Folgt die Zuteilung auf eine allgemeine Wahl, so wird die Sitzung von der amtierenden Vizepräsidentin oder vom amtierenden Vizepräsidenten geleitet, sofern sie oder er wiedergewählt wurde. Andernfalls hat das amtsälteste Mitglied den Vorsitz; wenn nötig gilt Artikel 16 über die Rangfolge.

³ Folgt die Zuteilung auf eine Ergänzungswahl, so richtet sich die Leitung der Sitzung nach den ordentlichen Vorschriften (Art. 22 und 24).

⁴ Die Zuteilung der Direktionen und der Stellvertretungen wird nach dem Amtsantritt des neu konstituierten Staatsrates formal beschlossen. Sie kann der Öffentlichkeit jedoch mitgeteilt werden, sobald sie bekannt ist.

II.**1.**

Der Erlass SGF 115.1 (Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG), vom 6.4.2001) wird wie folgt geändert:

Art. 94 Abs. 5 (geändert)

⁵ Die gewählten Personen können ihr Amt nicht vor der Vereidigung antreten.

2.

L'acte RSF 122.3.1 (Loi sur les préfets, du 20.11.1975) est modifié comme il suit:

Art. 4 al. 1 (modifié), **al. 1a** (nouveau)

¹ Le préfet est assermenté par le Conseil d'Etat dès que le Grand Conseil a validé son élection.

^{1a} Il entre en fonction le premier jour du mois suivant son assermentation.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

2.

Der Erlass SGF 122.3.1 (Gesetz über die Oberamt männer, vom 20.11.1975) wird wie folgt geändert:

Art. 4 Abs. 1 (geändert), **Abs. 1a** (neu)

¹ Der Oberamtmann wird durch den Staatsrat vereidigt, sobald der Grosse Rat seine Wahl validiert hat.

^{1a} Er tritt sein Amt am ersten Tag des Monats an, der auf seine Vereidigung folgt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-CE-185

Projet de loi :

Modification de la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets

Proposition de la commission ordinaire CO-2021-013

Présidence : Favre-Morand Anne

Membres : Bertschi Jean, Chassot Claude, Jakob Christine, Julmy Markus, Mesot Yvan, Rodriguez Rose-Marie, Schoenenweid André, Schnyder Erika, Sudan Stéphane, Vonlanthen Rudolf.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 13 juillet 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-CE-185

Gesetzesentwurf:

Änderung des Datums des Amtsantritts der Mitglieder des Staatsrats und der Oberamtspersonen

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-013

Präsidium: Favre-Morand Anne

Mitglieder: Bertschi Jean, Chassot Claude, Jakob Christine, Julmy Markus, Mesot Yvan, Rodriguez Rose-Marie, Schoenenweid André, Schnyder Erika, Sudan Stéphane, Vonlanthen Rudolf.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Den 13. Juli 2021

Message 2021-DAEC-64

8 juin 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement, de type crédit-cadre, d'un montant de 21 000 000 francs pour la période 2022–2026 pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg

Le présent message s'articule comme suit:

1. Contexte du projet	1
2. Plan Climat cantonal du canton de Fribourg	2
3. Financement	7
4. Conclusions	8

1. Contexte du projet**1.1. Changements climatiques en Suisse et dans le canton de Fribourg**

Au cours des dernières décennies, le climat de la Suisse a connu des changements considérables. En raison de sa situation géographique, la Suisse subit un réchauffement bien plus marqué que la moyenne planétaire¹ avec des impacts visibles tels que le recul des glaciers, l'augmentation de la température des lacs et cours d'eau, la modification du développement saisonnier des plantes ou encore l'augmentation du nombre de décès lors des vagues de chaleur (OFEV 2020).

En 2018, le *National Centre for Climate Services* (NCCS) a publié les scénarios climatiques CH2018 élaborés conjointement avec l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) et le *Center for Climate Systems Modeling* de l'École polytechnique fédérale de Zürich (EPFZ). Ces scénarios établissent et comparent de manière concrète les effets des changements climatiques sur le territoire suisse à l'horizon 2085, avec et sans mesures de protection du climat. Ils prévoient des étés secs, de fortes précipitations, plus de journées tropicales et des hivers peu enneigés.

À titre d'exemple, les précipitations estivales en Suisse pourraient être réduites de 45% par les changements climatiques dans le scénario *sans mesures de protection*. La région du canton de Fribourg devrait compter parmi les plus fortement

touchées par les sécheresses dues au manque de précipitations estivales, avec une réduction de 20% à 40%. Même dans le scénario *avec mesures de protection du climat* une réduction des précipitations estivales jusqu'à 20% est prévue d'ici 2085 dans la région fribourgeoise (CH2018 Project Team 2018).

1.2. Vision de la Confédération et du canton de Fribourg

Dans le cadre de la 21^e Conférence des Parties (COP21) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) tenue à Paris en 2015, 196 Etats signataires ont adopté l'Accord de Paris sur le climat, un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques et portant sur des objectifs communs dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre, abrégés GES (OFEV 2018). Ce texte a pour ambition de contenir le réchauffement climatique dû à l'activité humaine nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C.

La Suisse fait partie des Etats signataires de l'Accord de Paris, qu'elle a ratifié en 2017. Sa stratégie de réduction des émissions de GES est en place depuis son adhésion au protocole de Kyoto en 2003, avec, comme base stratégique, la loi sur le CO₂ en vigueur depuis 2008. La révision complète de ce texte de loi prévoit de nouvelles valeurs qui découlent de l'Accord de Paris. La période concernée s'étendra de 2021 à 2030, et les émissions de GES devront être réduites d'au moins 50% par rapport à 1990. Suite au dernier rapport scientifique publié

¹ La Suisse a connu une hausse des températures de près de 2 °C alors que la moyenne planétaire se situe à environ 1 °C.

en 2018 par le GIEC¹ sur les impacts d'un réchauffement climatique global de 1,5 °C (IPCC 2018), le Conseil fédéral a décidé durant l'été 2019 que la Suisse devrait atteindre zéro émission nette dès 2050².

Au niveau cantonal, le Conseil d'Etat a fait du climat une des priorités de son agenda. En novembre 2019, il a décidé d'accélérer la transition du canton vers une société neutre en carbone et de s'adapter aux changements climatiques. Dans cette optique, le gouvernement cantonal a défini deux objectifs sur lesquels baser sa politique climatique:

- > assurer les capacités d'adaptation du territoire aux changements climatiques;
- > sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030. À l'horizon 2050, le canton de Fribourg veut contribuer à l'objectif zéro émission nette (les émissions de GES résiduelles ne devront pas dépasser ce que les réservoirs, ou puits de carbone, sont capables d'absorber); il se rallie ainsi aux objectifs de la Confédération.

De nombreuses initiatives ont été menées de front ces trois dernières années pour assurer l'ambition climatique du Conseil d'Etat: élaboration d'un bilan carbone cantonal permettant de connaître l'état des lieux et de suivre, de manière quantitative, l'effort à fournir pour atteindre les objectifs climatiques; analyse des risques des changements climatiques sur le canton; élaboration du Plan Climat cantonal; élaboration d'une base légale cantonale (voir sous-chapitre 1.3); mise en ligne d'une plateforme d'accompagnement au changement pour l'ensemble de la société (entreprises, communes, écoles, administration cantonale, grand public) afin de sensibiliser et d'engager tous les acteurs de la région fribourgeoise aux enjeux climatiques. En dehors de ces activités, d'autres stratégies, programmes et mesures, au bénéfice de financements propres, ont des effets principaux ou secondaires en faveur de la protection du climat. Il s'agit notamment de la Stratégie de développement durable, du Programme Bâtiments, du Plan sectoriel vélo, de la Stratégie biodiversité (en cours d'élaboration), du renforcement de l'offre en transports publics, de l'assainissement énergétique du parc immobilier de l'Etat ou encore de divers projets dans les secteurs de l'agriculture et des forêts. Ainsi, en prenant uniquement en compte les montants prévus pour les programmes principaux (le Plan sectoriel vélo, les indemnités pour les transports publics et le

Programme Bâtiments), les montants investis par l'Etat pour le climat s'élèvent à environ 275 millions de francs pour 5 ans, sans compter le programme d'assainissement du parc immobilier de l'Etat pour lequel un décret devrait être soumis au Grand Conseil dans l'année. En élargissant aux autres plans et stratégies pouvant avoir un impact positif sur le climat, cités ci-dessus, les montants engagés par l'Etat s'élèveraient à environ 500 millions de francs pour 5 ans.

Par ailleurs, un avant-projet de loi sur le climat vise à renforcer la politique climatique du canton de Fribourg. En effet, par motion déposée le 28 mars 2019 par les députées Julia Senti et Christa Mutter (2019-GC-44), le Conseil d'Etat a été interpellé sur la nécessité d'un ancrage législatif de sa politique climatique. La motion exigeait que les dispositions d'une base légale sur le climat contiennent au minimum les éléments suivants: l'élaboration d'une stratégie climatique; la détermination d'un objectif climatique; et la mise en place d'un mécanisme de financement des mesures issues de la stratégie. Dans sa réponse du 26 novembre 2019, le Conseil d'Etat «reconnait [...] qu'un ancrage formel du plan climat au sein de l'appareil législatif cantonal représenterait un moyen efficace d'inscrire la stratégie dans la durée, de lui conférer un caractère contraignant et de renforcer sa légitimité». Le 24 juin 2020, le Grand Conseil a voté la prise en considération de la réponse à cette motion et chargé le Conseil d'Etat d'entamer des travaux législatifs. Cet avant-projet de loi est en cours de finalisation. Le Conseil d'Etat prévoit de le soumettre à consultation publique courant 2021.

L'objet du présent message vise à assurer un montant pour la mise en œuvre des mesures décrites dans le Plan Climat cantonal de première génération. Par la suite, le projet de loi évoqué ci-dessus devrait renforcer ce premier crédit d'engagement par la mise en place de nouveaux mécanismes de financement.

2. Plan Climat cantonal du canton de Fribourg

2.1. Contenu et structure

Le Plan Climat cantonal instaure la stratégie climatique qui couvre la période 2021–2026. Il s'agit de la toute première stratégie climatique cantonale. Conformément à l'orientation donnée par le Conseil d'Etat, le Plan Climat cantonal se décline en deux volets (adaptation et atténuation), 8 axes stratégiques et 115 mesures (voir figure 1).

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC): établi en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) en vue de fournir aux responsables politiques des évaluations scientifiques périodiques concernant les changements climatiques, leurs incidences et les risques futurs, de même que de leur présenter des stratégies d'adaptation et d'atténuation. L'acronyme anglophone est IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change).

² L'objectif «zéro émission nette», ou «net zéro carbone», est considéré atteint lorsqu'un territoire ne rejette dans l'atmosphère que ce que les réservoirs naturels et artificiels (puits de carbone) peuvent absorber. Il s'agit donc aussi bien de procéder à des mesures de réduction des émissions de GES que de captage et de séquestration.

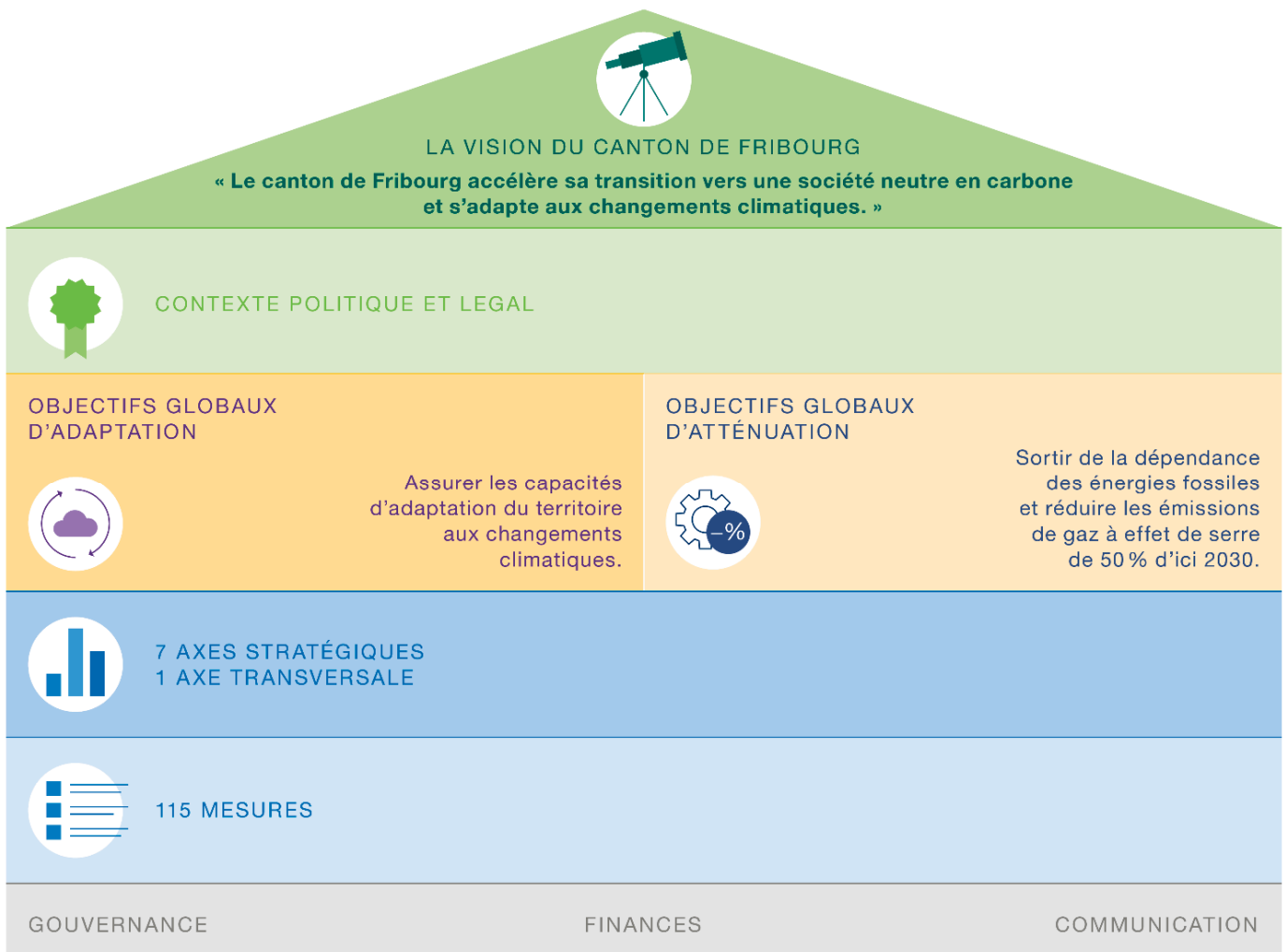


Figure 1: Contexte global du *Plan Climat cantonal*.

Source: *Etat de Fribourg*.

Le premier volet a pour thématique l'*adaptation*, à savoir les mesures permettant au canton de s'adapter aux changements climatiques actuels et futurs. Il comprend les axes «Eau» «Biodiversité» et «Territoire et Société». Le second volet traite de l'*atténuation*, à savoir les mesures de réduction et de stockage des émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique sur Terre. Il est composé de quatre

axes: «Mobilité», «Énergie et bâtiments», «Alimentation et agriculture», «Consommation et économie». Pour compléter ces deux volets et renforcer le caractère intersectoriel de cette stratégie, un axe «Transversal» comprend des mesures de coordination, de sensibilisation et de communication touchant l'intégralité des secteurs.

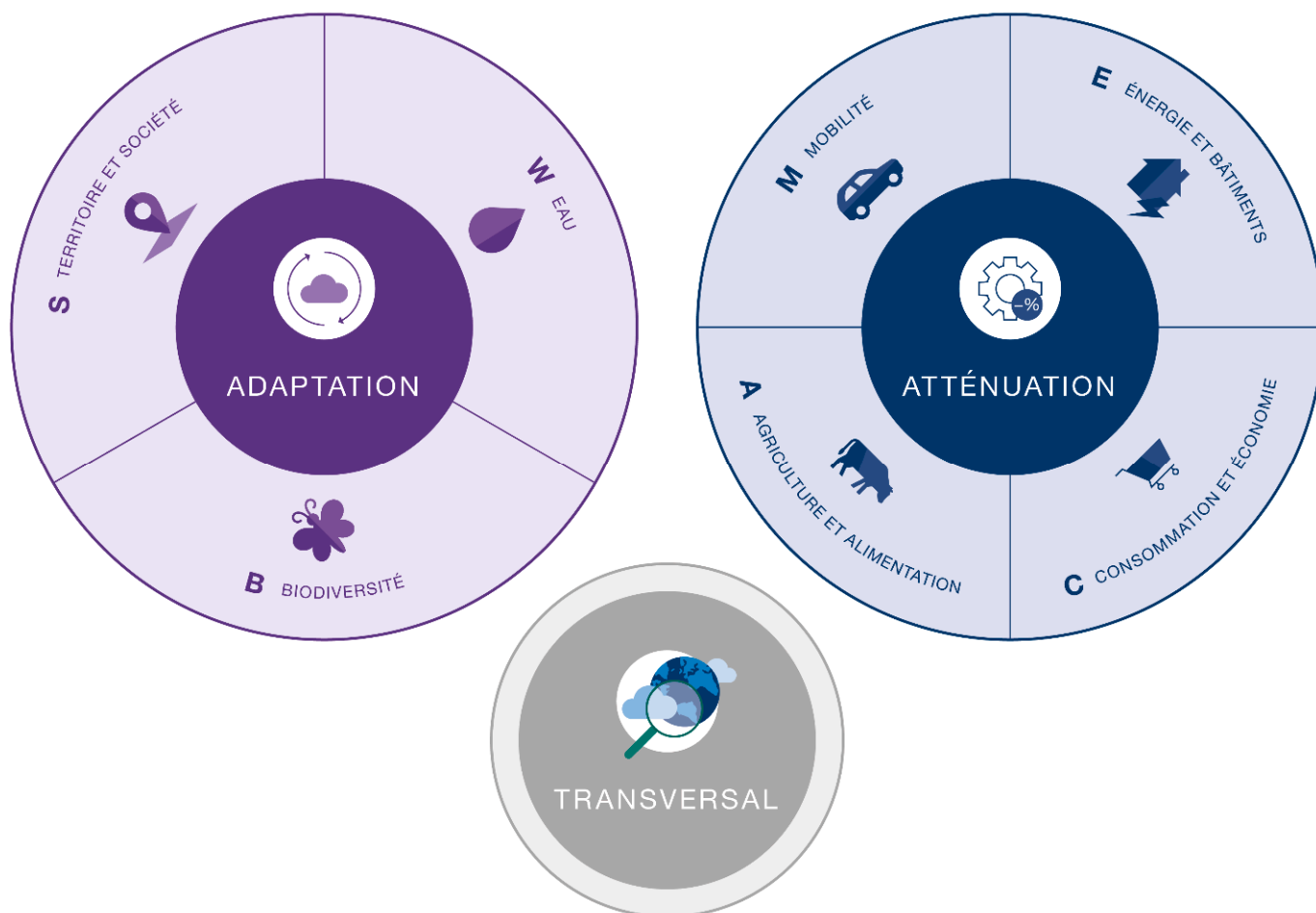


Figure 2: représentation des 8 axes stratégiques du *Plan Climat cantonal*.

Source: *Etat de Fribourg*

2.2. Objectifs

De manière globale, le Plan Climat cantonal propose une stratégie climatique permettant au canton de Fribourg de se placer sur la trajectoire de réduction des GES et ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat: réduire de moitié ses émissions de GES d'ici 2030 et contribuer à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Afin d'évaluer la réalisation des objectifs climatiques, un bilan carbone complet sera effectué tous les cinq ans. Le degré d'alignement des résultats du pro-

chain bilan carbone cantonal sur la trajectoire de réduction des émissions souhaitée (voir figure 3) permettra d'apprécier l'efficacité des mesures du Plan Climat cantonal. Ainsi, il sera possible d'évaluer à intervalle régulier le degré de réalisation des objectifs et de réorienter le plan de mesures au besoin. Par ailleurs, pour les mesures qui s'y prêtent, des objectifs de réduction seront fixés au début de leur mise en œuvre, à titre d'indicateurs de résultat.

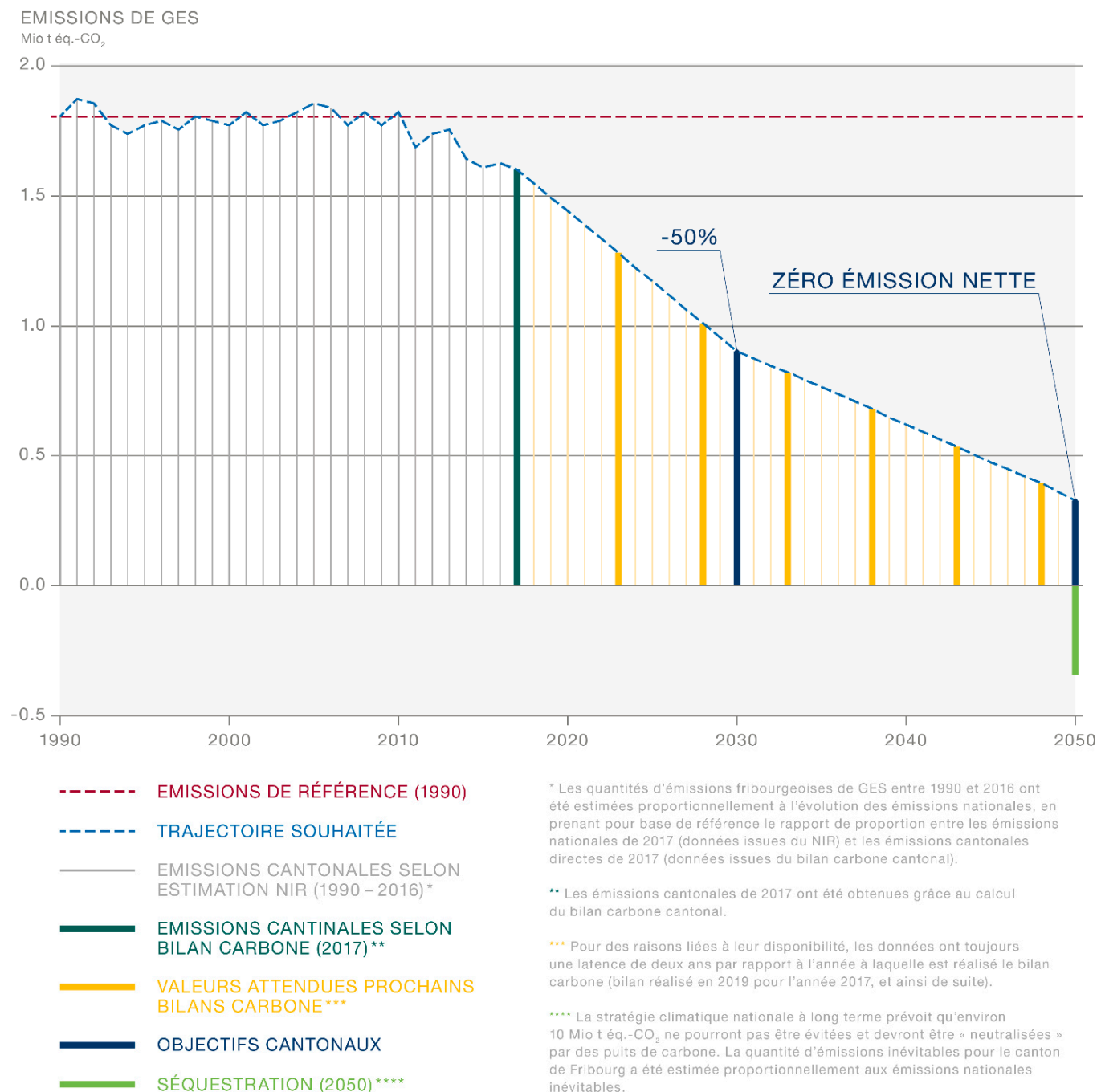


Figure 3: Évolution des émissions cantonales directes de GES entre 1990 et 2017 et trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs visés par le Conseil d'Etat.

Source: Etat de Fribourg

2.3. Mesures

Le Plan Climat cantonal est le plan ou catalogue de mesures qui concrétise la stratégie climatique cantonale au-delà des différentes mesures déjà prises ou prévues dans les politiques sectorielles de l'Etat pour réduire les émissions à effet de serre. Les 115 mesures qui le composent s'inscrivent dans les huit axes stratégiques présentés plus haut. Les mesures peuvent être de six types différents, à savoir «Connaissances et communication», «Encouragement», «Exemplarité de l'Etat», «Législation», «Projets sectoriels» et «Projets pilotes». Cette

catégorisation permet de mieux identifier les mesures. Pour chaque mesure, le catalogue spécifie le titre et la description, l'entité responsable de la mise en œuvre et le coût estimé. L'estimation des coûts pour la mise en œuvre des mesures ainsi que la répartition financière par mesure ont été calculées avec l'aide des expert-e-s et des différentes entités responsables de la mise en œuvre.

2.4. Méthode de travail et gouvernance

Le Plan Climat cantonal a été élaboré à la suite d'un processus participatif mené pour les deux volets stratégiques que sont l'atténuation et l'adaptation. L'élaboration a impliqué les services cantonaux concernés, des représentant-e-s des branches économiques, des représentant-e-s de la société civile et des représentant-e-s du monde scientifique, ainsi que le Conseil d'Etat. Les politiques sectorielles et intersectorielles (Énergie, Stratégie biodiversité, Plan de gestion des déchets, Plan de mesure de la protection de l'air, Gestion globale des eaux, Plan Directeur cantonal, etc.) et leurs nombreuses stratégies existantes ont été prises en compte dans le Plan Climat cantonal, sans faire doublon. Pour ce faire, les différents acteurs de ces stratégies ont également pris part aux groupes de travail.

L'élaboration du Plan Climat cantonal a été encadrée par le Comité de projet (COPRO), composé de membres du Service de l'environnement. Sa supervision a été assu-

rée par un Comité de pilotage (COPI) formé d'un à deux représentant-e-s par Direction et de la Chancellerie. Un groupe d'accompagnement (offices fédéraux, autres cantons, entreprises, ONG, communes, groupes scientifiques, etc.), ainsi que des conseillers/ères externes ont également contribué à la réalisation de ce premier Plan Climat cantonal.

2.5. Calendrier, mise en œuvre, monitoring et révision

La mise en œuvre du Plan Climat cantonal de 1^{re} génération a été initiée en 2021 déjà grâce au financement via le budget ordinaire 2021 des vingt-cinq mesures jugées «urgentes» (voir figure 4) par le Conseil d'Etat. Il est prévu que la première génération du Plan Climat se déploie de 2021 à 2026, soit sur six ans. Par la suite, les futures générations de Plan Climat suivront le calendrier de législation.

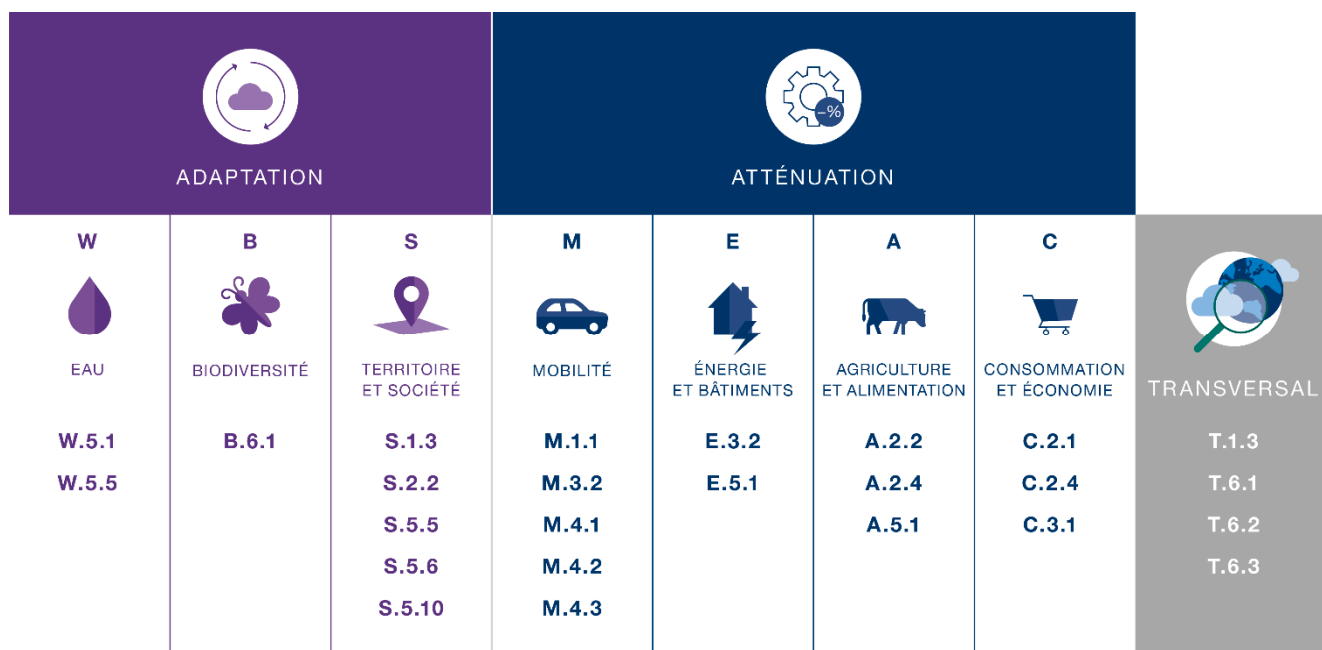


Figure 4: Les vingt-cinq mesures «urgentes» lancées en 2021.

Le Conseil d'Etat met en œuvre la stratégie par l'intermédiaire des Directions et unités administratives désignées dans le descriptif des mesures. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions assume la responsabilité du suivi budgétaire et comptable détaillé de l'ensemble des mesures prévues dans le plan. Toutes les mesures sont coordonnées par le COPRO et le COPI.

L'état d'avancement et l'efficacité des mesures du *Plan Climat cantonal* seront périodiquement évalués à l'aide de mécanismes de *reporting* comprenant les fiches de suivi et le rapport annuel. Ce monitoring sera assuré par le COPRO et le COPI et ainsi de manière transversale avec l'implication de toutes les directions.

Les mesures seront intégralement réadaptées et les priorités redéfinies tous les cinq ans sur la base d'un bilan carbone cantonal mis à jour. Le Plan Climat cantonal sera intégralement révisé en 2027 avec un nouvel horizon temporel de révision portant à 2031. Le processus est sous la responsabilité du COPI, les choix des priorités budgétaires restant de la compétence du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

2.6. Bénéfices

La lutte contre les changements climatiques nécessite une transition globale vers des modèles sociaux et économiques zéro carbone. Les objectifs fixés ne pourront être atteints que

si la société s'oriente vers de nouveaux modes de vie et de consommation, ainsi que de nouveaux modèles de production économique. Ces transformations sont l'occasion d'embrasser certaines opportunités majeures, parmi lesquelles: une meilleure qualité de vie, une augmentation de l'innovation et de la recherche, ou encore des effets positifs sur la production locale d'énergie et de biens de consommation. Les cantons ont un rôle décisif à jouer pour bâtir une société plus écologique en collaboration avec les autres institutions publiques, les communes, les entreprises, les associations et la population. Cette première génération du Plan Climat cantonal pose les jalons d'une société résiliente face aux changements climatiques et exemplaire en la matière. Elle constitue la contribution du canton de Fribourg à un effort mondial commun, auquel participent la Confédération, les cantons, et l'ensemble de la société. Les actions engagées en faveur du climat impacteront de nombreux domaines et assureront des répercussions bénéfiques tant pour les citoyen-ne-s que pour l'emploi et l'économie dans le canton. Le projet de stratégie climatique fribourgeoise assure une coordination adéquate avec les autres politiques et stratégies sectorielles et intersectorielles, sans faire doublon, mais en renforçant les mesures existantes et en proposant de nouvelles mesures ambitieuses et pragmatiques.

3. Financement

3.1. Coût du Plan Climat cantonal

Le montant nécessaire estimé pour la mise en œuvre (2021 à 2026) du Plan Climat cantonal s'élève au total à 22 800 000 francs. Ce montant comprend le financement de l'ensemble de la mise en œuvre des mesures, ainsi que les ressources (y compris en personnel) nécessaires à leur réalisation et à leur suivi. La répartition des coûts est détaillée pour chaque mesure et sur l'ensemble de la période de mise en œuvre, soit de 2021 à 2026, dans le descriptif des mesures du Plan Climat cantonal. Les montants nécessaires ont été calculés par les expert-e-s des Directions et Services cantonaux concernés, ainsi que par le COPRO.

Sur ce montant de 22 800 000 francs, 1 250 000 francs sont déjà prévus au budget 2021 pour la mise en œuvre de vingt-cinq mesures «urgentes». A cela vient s'ajouter une somme de 540 000 francs issue du Plan de relance économique lié à la pandémie COVID-19. Ainsi, le montant total prévu au budget 2021 pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal s'élève à 1 790 000 francs.

3.2. Montant du crédit demandé

Le projet de décret porte sur le solde restant (arrondi et après déduction des montants alloués pour 2021), à savoir 21 000 000 francs, qui seront nécessaires pour la suite de la

mise en œuvre du Plan Climat cantonal (2022 à 2026). Ces 21 000 000 francs seront répartis progressivement au cours des cinq prochaines années et distribués par mesure comme cela est détaillé dans le catalogue des mesures du Plan Climat cantonal. L'enveloppe budgétaire demandée sera donc utilisée de manière ciblée et en gradation selon le tableau ci-dessous, sous réserve des disponibilités budgétaires des années en question:

2021	2022	2023	2024	2025	2026
1,79 Mio.	2,50 Mio.	3,20 Mio.	4,20 Mio.	5,10 Mio.	6,00 Mio.

Tab. 1 Répartition envisagée des 22 800 000 francs du *Plan Climat cantonal*, dont les 21 000 000 francs demandés par le décret pour les cinq prochaines années (2022 à 2026).

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

3.3. Nécessité du crédit demandé

Les impacts des changements climatiques sur le canton de Fribourg décrits dans le sous-chapitre 1.1 démontrent bien la nécessité d'agir à l'échelle cantonale. Le canton de Fribourg a un rôle décisif à jouer pour agir aussi bien sur les causes que sur les impacts des changements climatiques afin de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures¹. Le crédit d'engagement demandé permettra de mettre en œuvre, sans délai, la stratégie climatique cantonale définie par le Conseil d'Etat et contenue dans le Plan Climat cantonal. Les mesures prévues dans le Plan Climat cantonal permettront de coordonner toutes les démarches entreprises en faveur du climat au sein de l'Etat de Fribourg et ainsi d'atteindre les objectifs climatiques fixés par le Conseil d'Etat.

3.4. Autres aspects

Le projet de décret n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité. Il participe au renforcement du développement durable, dont la politique climatique constitue l'un des 17 objectifs de l'Agenda 2030 de développement durable des Nations Unies signée par la Suisse, dans notre canton essentiellement mais aussi par-delà nos frontières.

¹ Art. 3 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (entrée en vigueur en Suisse le 21 mars 1994)

4. Conclusions

De manière générale, le Plan Climat cantonal 2021–2026 présenté à la consultation publique entre le 16 octobre 2020 et le 16 janvier 2021 a obtenu l'aval de la majorité des répondant-e-s. L'ambition, la stratégie, la structure et le contenu du Plan Climat cantonal n'ont pas été remis en question lors de la consultation par la majorité des organismes consultés.

Lors de sa séance du 8 juin 2021, le Conseil d'Etat a adopté le Plan Climat cantonal dans sa version consolidée.

Au vu des éléments présentés, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'ouvrir auprès de l'Administration des finances un crédit d'engagement de 21 000 000 francs pour la mise en œuvre des mesures du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg pour les années 2022 à 2026. Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret.

Botschaft 2021-DAEC-64

8. Juni 2021

—

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Klimaplanes des Kantons Freiburg

Wir beantragen einen Verpflichtungskredit von 21 000 000 Franken für die Umsetzung von 2022 bis 2026 des Klimaplanes des Kantons Freiburg.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Hintergrund	9
2. Klimaplan des Kantons Freiburg	10
3. Finanzierung	15
4. Schlussfolgerungen	16

1. Hintergrund**1.1. Klimawandel in der Schweiz und im Kanton Freiburg**

Das Klima in der Schweiz hat sich in den letzten Jahrzehnten stark verändert. Die Schweiz erfährt aufgrund ihrer geografischen Lage eine deutlich stärkere Erwärmung als der globale Durchschnitt¹ mit sichtbaren Auswirkungen wie dem Rückzug der Gletscher, dem Anstieg der Temperatur von Seen und Fließgewässern, der Veränderung der jahreszeitlichen Entwicklung von Pflanzen und einer Zunahme der Todesfälle bei Hitzewellen (BAFU 2020).

2018 veröffentlichte das *National Centre for Climate Services* (NCCS – Netzwerk des Bundes für Klimadienleistungen) die Schweizer Klimaszenarien CH2018, die gemeinsam mit dem Bundesamt für Meteorologie und Klimatologie (Meteo-Schweiz) sowie dem *Center for Climate Systems Modeling* der Eidgenössischen Technischen Hochschule Zürich (ETH Zürich) erstellt worden waren. Diese Szenarien zeigen und vergleichen die Auswirkungen des Klimawandels auf die Schweiz bis 2085, *mit* und *ohne* Klimaschutzmassnahmen. Die Szenarien sehen trockenere Sommer, heftigere Niederschläge, mehr Hitzetage und schneearme Winter vor.

Zum Beispiel: *Ohne Klimaschutz* könnten die Sommerniederschläge aufgrund des Klimawandels um 45% zurückgehen. Der Kanton Freiburg dürfte mit einem Rückgang der

Sommerniederschläge von 20 bis 40% zu den Regionen zählen, die durch die Trockenperioden am stärksten getroffen werden. Sogar im Szenario *mit Klimaschutz* ist für die Region Freiburg bis 2085 ein Rückgang der Sommerniederschläge von bis zu 20% vorgesehen (CH2018, Project Team 2018).

1.2. Vision des Bundes und des Kantons Freiburg

Im Rahmen des Übereinkommens von Paris (2015), eines rechtlich verbindlichen internationalen Staatsvertrags der 21. Konferenz der Vertragsparteien des Rahmenabkommens der Vereinten Nationen über Klimaänderungen (COP21), haben sich die 196 Unterzeichnerstaaten auf gemeinsame Ziele zur Verminderung der Treibhausgase (THG) geeinigt (BAFU 2018). Das Dokument zielt darauf ab, den durch den Menschen verursachten durchschnittlichen globalen Temperaturanstieg gegenüber der vorindustriellen Zeit auf deutlich unter 2° C zu begrenzen und eine maximale Erwärmung von 1,5 °C anzustreben.

Die Schweiz hat das Übereinkommen von Paris 2017 ratifiziert. Seit ihrem Beitritt zum Kyoto-Protokoll im Jahr 2003 verfolgt sie eine THG-Reduktionsstrategie. Deren rechtliche Grundlage ist das CO₂-Gesetz, das seit 2008 in Kraft ist. Die vollständige Überarbeitung dieser Gesetzgebung sieht neue Werte vor, die sich aus dem Pariser Übereinkommen ergeben. Der betroffene Zeitraum erstreckt sich von 2021 bis 2030 und die THG-Emissionen müssen gegenüber 1990 um mindestens 50% reduziert werden. Nach dem jüngsten,

¹ In der Schweiz ist die Jahresmitteltemperatur um fast 2 °C gestiegen, während der globale Durchschnitt bei etwa 1 °C liegt.

2018 veröffentlichten wissenschaftlichen Bericht des IPCC¹ zu den Auswirkungen einer globalen Erwärmung um 1,5 °C (IPCC 2018) beschloss der Bundesrat im Sommer 2019, dass die Schweiz bereits im Jahr 2050 das Ziel der Netto-Null Emissionen erreichen soll².

Auf kantonaler Ebene hat der Staatsrat das Klima zu einer seiner Prioritäten gemacht. Im November 2019 beschloss der Staatsrat, den Übergang des Kantons zu einer klimaneutralen Gesellschaft zu beschleunigen und ihn an den Klimawandel anzupassen. Zu diesem Zweck hat er zwei Ziele als Pfeiler seiner Klimapolitik definiert:

- > Sicherstellen der Anpassungsfähigkeit des Kantonsgebiets an den Klimawandel;
- > Reduzieren der Abhängigkeit von fossiler Energie und Halbierung der Treibhausgasemissionen bis 2030. Der Kanton Freiburg will bis 2050 einen Beitrag zum Netto-Null-Ziel leisten (die verbleibenden THG-Emissionen sollen nicht höher sein als das, was die Speicher, also die Kohlenstoffsinken, aufnehmen können); er unterstützt damit die Ziele des Bundes.

In den letzten drei Jahren gab es zahlreiche Initiativen, die einen Beitrag an die Erreichung der Klimaziele des Staatsrats leisten: Erstellung einer kantonalen Treibhausgasbilanz, um den aktuellen Stand zu ermitteln und den zur Erreichung der Klimaziele erforderlichen Aufwand quantitativ zu überwachen; Analyse der Risiken des Klimawandels im Kanton; Erstellung des kantonalen Klimaplanes; Erarbeitung einer kantonalen Rechtsgrundlage (siehe Punkt 1.3); Aufschaltung einer Online-Plattform zur Unterstützung eines gesellschaftlich breit abgestützten Wandels (Unternehmen, Gemeinden, Schulen, kantonale Verwaltung, Öffentlichkeit), um das Bewusstsein für klimarelevante Fragen zu schärfen und alle Akteure in der Region Freiburg einzubeziehen. Zusätzlich zu diesen Initiativen werden mit spezifischen finanziellen Mitteln weitere Strategien, Programme und Massnahmen mit positiven Haupt- und Nebenwirkungen für den Klimaschutz umgesetzt. Dazu gehören namentlich die Strategie Nachhaltige Entwicklung, das Gebäudeprogramm, der Sachplan Velo, die Strategie Biodiversität (in Ausarbeitung), der Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots, die energetische Sanierung des Immobilienbestands des Staats und verschiedene Projekte im Bereich der Land- und Forstwirtschaft. Allein für

die wichtigsten Programme (der Sachplan Velo, die Abgeltungen für den öffentlichen Verkehr und das Gebäudeprogramm) belaufen sich die vom Staat für das Klima investierten Beträge auf rund 275 Millionen Franken über 5 Jahre. Darin nicht eingereicht ist das Programm zur energetischen Sanierung des Immobilienbestands des Staats, für das dem Grossen Rat noch in diesem Jahr ein Dekretsentwurf vorgelegt werden soll. Unter Einbezug der oben genannten Pläne und Strategien, die sich positiv auf das Klima auswirken können, belaufen sich die vom Staat zugesagten Beträge auf ungefähr 500 Millionen Franken über 5 Jahre.

Darüber hinaus zielt ein Vorentwurf für ein Klimagesetz darauf ab, die Klimapolitik des Kantons Freiburg zu stärken. In der Tat verlangten die Grossrätinnen Julia Senti und Christa Mutter mit ihrer Motion (2019-GC-44) vom 28. März 2019 die Schaffung einer kantonalen gesetzlichen Grundlage für die Klimapolitik des Staats. Konkret forderten die Motionärinnen, dass die gesetzlichen Bestimmungen mindestens folgende Elemente umfassen: die Ausarbeitung der Klimastrategie, die Festlegung der kantonalen Klimaschutzziele sowie ein Mechanismus zur Finanzierung der in der Strategie vorgesehenen Massnahmen. In seiner Antwort vom 26. November 2019 anerkannte der Staatsrat, dass «eine formelle Verankerung des Klimaplanes im kantonalen Recht ein wirksames Mittel wäre, um die Strategie dauerhaft festzulegen, sie verbindlich zu machen und ihre Legitimität zu stärken». Am 24. Juni 2020 erklärte der Grosse Rat die Motion erheblich und beauftragte den Staatsrat damit, die Gesetzgebungsarbeiten zu beginnen. Der Gesetzesvorentwurf steht vor dem Abschluss. Der Staatsrat will ihn im Laufe des Jahres 2021 in die öffentliche Vernehmlassung geben.

Zweck der vorliegenden Botschaft ist es, Mittel für die Umsetzung des kantonalen Klimaplanes der ersten Generation bereitzustellen. In der Folge wird der oben erwähnte Gesetzesentwurf diesen ersten Verpflichtungskredit durch die Einrichtung neuer Finanzierungsmechanismen verstärken.

2. Klimaplan des Kantons Freiburg

2.1. Inhalt und Aufbau

Der kantonale Klimaplan legt die Klimastrategie für den Zeitraum 2021–2026 fest. Es ist dies die erste kantonale Klimastrategie überhaupt. Entsprechend der vom Staatsrat vorgegebenen Ausrichtung ist der kantonale Klimaplan in 2 Teile (Anpassung und Verminderung), 8 strategische Achsen und 115 Massnahmen unterteilt (siehe Abb. 1).

¹ Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC): wurde im November 1988 von der Weltorganisation für Meteorologie (WMO) und dem Umweltprogramm der Vereinten Nationen (UNEP) als zwischenstaatliche Institution ins Leben gerufen, die die politischen Entscheidungsträgerinnen und -träger periodisch über den Stand der wissenschaftlichen Forschung zum Klimawandel und die mit diesem Wandel zusammenhängenden Folgen und Risiken informieren und ihnen mögliche Strategien für Anpassung und Verminderung präsentieren soll. Der IPCC wird im Deutschen oft als Weltklimarat bezeichnet.

² Das Ziel «Netto-Null Emissionen» oder «Netto-Null Kohlenstoff» gilt als erreicht, wenn ein Gebiet nur das in die Atmosphäre abgibt, was die natürlichen und technischen Speicher (Kohlenstoffsinken) aufnehmen können. Es geht also darum, sowohl Massnahmen zur Verminderung der THG-Emissionen als auch zur Abscheidung und Sequestrierung zu ergreifen.

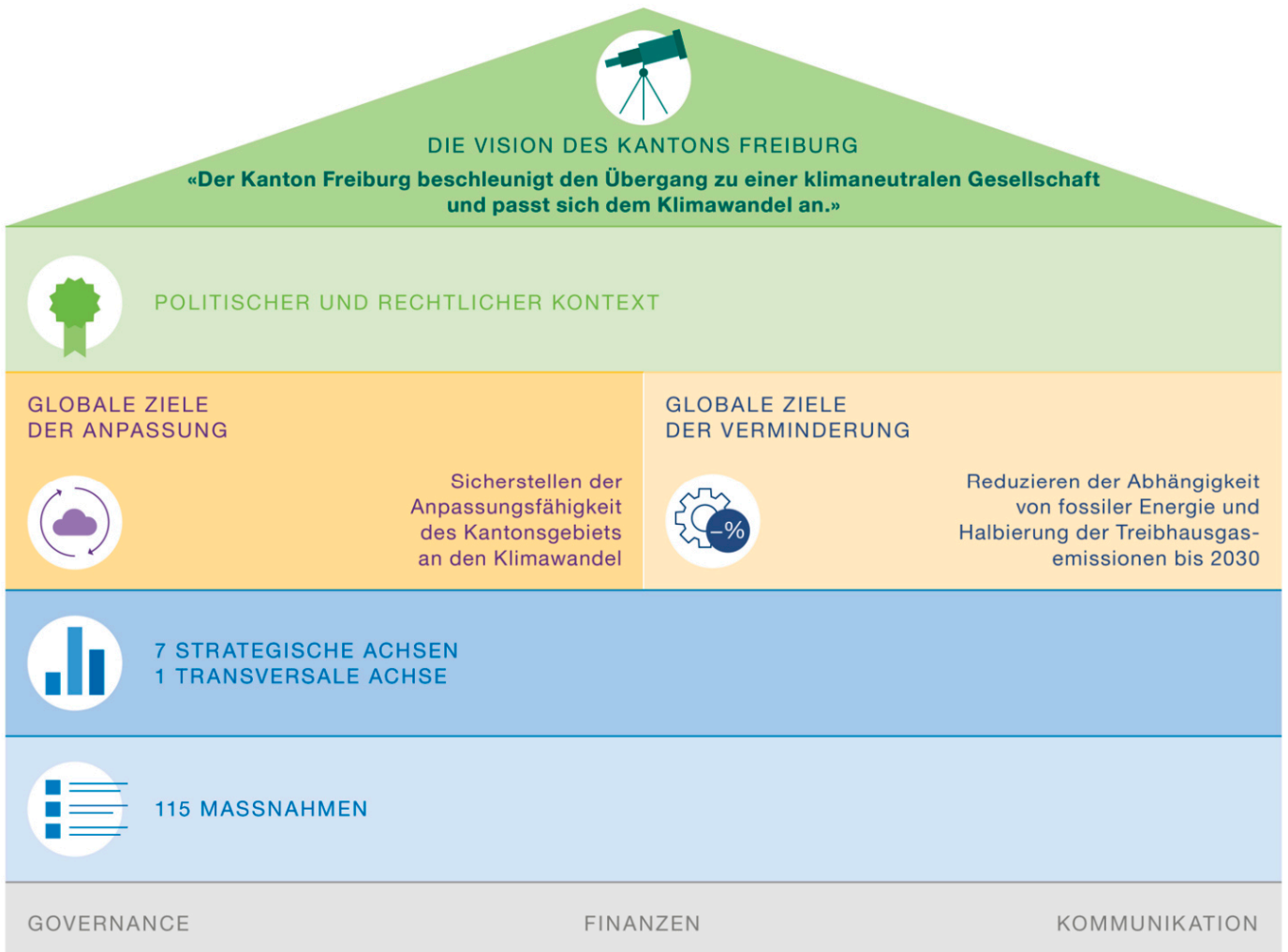


Abb. 1: Gesamtkontext des kantonalen Klimaplans.

Quelle: Staat Freiburg

Der erste Pfeiler beinhaltet das Thema *Anpassung*, d.h. die erforderlichen Massnahmen, die es dem Kanton erlauben, sich an den derzeitigen und künftigen Klimawandel anzupassen. Er umfasst die Achsen «Wasser», «Biodiversität» und «Raum und Gesellschaft». Der zweite Pfeiler beinhaltet das Thema *Verminderung*, wozu die Massnahmen zur Verminderung und Lagerung von Treibhausgasen zählen, mit dem Ziel, der Klimaerwärmung Einhalt zu gebieten. Es setzt sich aus vier Achsen zusammen: «Mobilität», «Energie und Gebäude»,

«Landwirtschaft und Lebensmittel», «Konsum und Wirtschaft». Eine transversale Achse vervollständigt die beiden Pfeiler und verstärkt den sektorenübergreifenden Charakter dieser Strategie. Sie beinhaltet Massnahmen zur Koordination, Sensibilisierung und Kommunikation, die sich auf alle Sektoren beziehen.

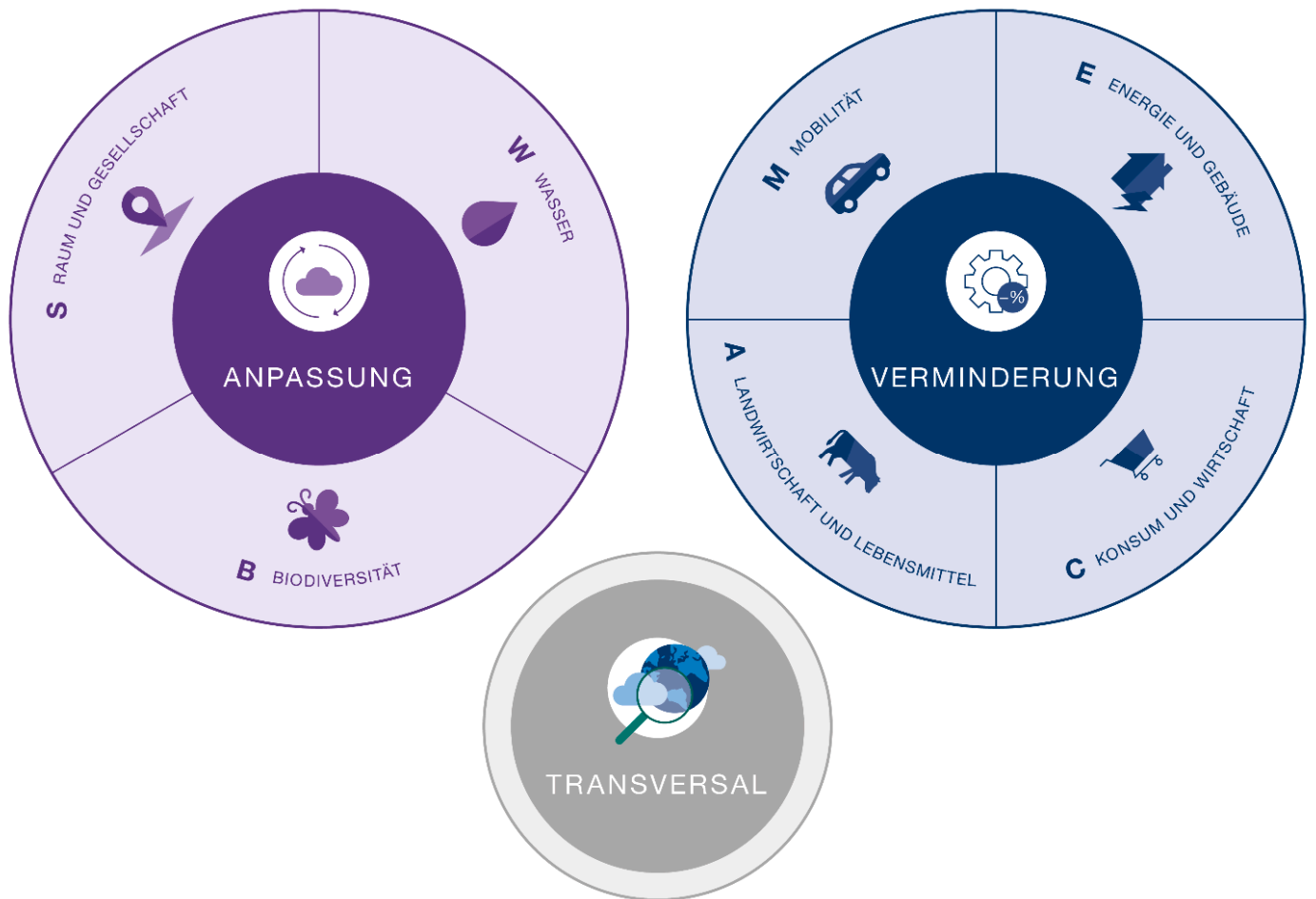


Abb. 2: Die 8 strategischen Achsen des kantonalen Klimaplanes.

Quelle: Staat Freiburg

2.2. Ziele

Insgesamt schlägt der kantonale Klimaplan eine Klimastrategie vor, die es dem Kanton Freiburg ermöglicht, sich auf den Pfad der THG-Reduktion zu begeben und damit die vom Staatsrat gesetzten Ziele zu erreichen, nämlich die THG-Emissionen Freiburgs bis 2030 zu halbieren und zum Ziel Netto-Null Emissionen bis 2050 beizutragen. Um die Umsetzung der Klimaziele zu beurteilen, wird alle fünf Jahre eine vollständige Treibhausgasbilanz erstellt. Die Ergebnisse

der nächsten kantonalen Treibhausgasbilanz werden aufzeigen, ob sich der Kanton auf Kurs befindet (siehe Abb. 3) und wie es um die Wirksamkeit der Massnahmen des kantonalen Klimaplanes bestellt ist. Auf diese Weise ist es möglich, den Grad der Zielerreichung in regelmässigen Abständen zu überprüfen und den Massnahmenplan gegebenenfalls neu auszurichten. Darüber hinaus werden für die Massnahmen, die sich dafür eignen, zu Beginn der Umsetzung Reduktionsziele als Leistungsindikatoren festgelegt.

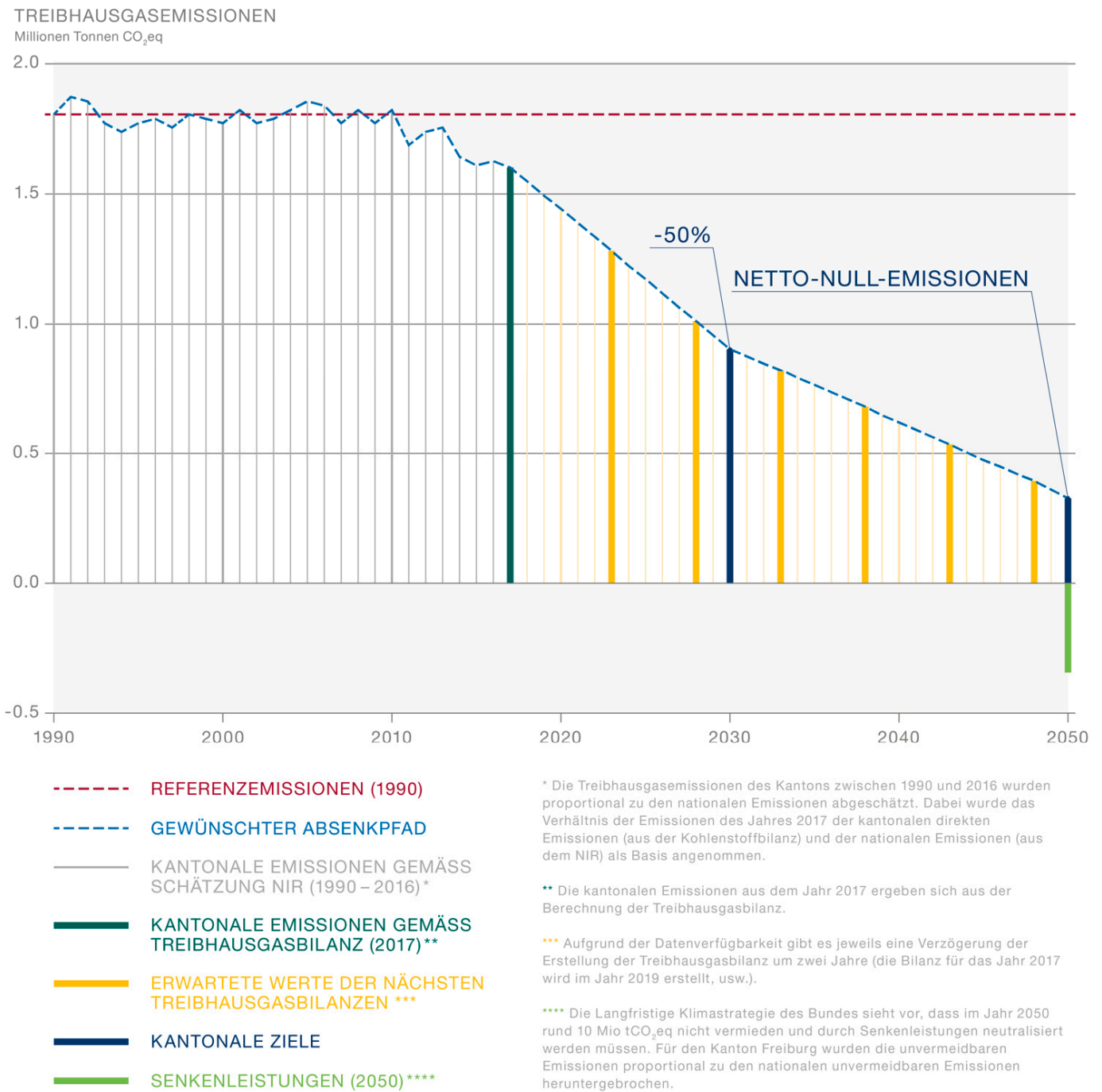


Abb. 3: Entwicklung der kantonalen direkten THG-Emissionen zwischen 1990 und 2017 und Pfad zur Erreichung der vom Staatsrat festgelegten Ziele.

Quelle: Staat Freiburg

2.3. Massnahmen

Der kantonale Klimaplan ist der Plan oder Massnahmenkatalog, der die kantonale Klimastrategie über die verschiedenen bereits ergriffenen oder geplanten Massnahmen der staatlichen Sachpolitiken zur Verminderung der Treibhausgasemissionen hinaus umsetzt. Die 115 Massnahmen, aus denen der Plan besteht, fallen unter die oben erwähnten acht strategischen Achsen. Die Massnahmen können sechs verschiedenen Typen zugeordnet werden: «Wissen und Kommunikation», «Ermutigung», «Vorbildlichkeit des Staates»,

«Gesetzgebung», «Sektorielle Projekte» und «Pilotprojekte». Mit dieser Einteilung können die Massnahmen besser identifiziert werden. Für jede Massnahme gibt der Katalog den Titel und die Beschreibung, die für die Umsetzung zuständige Stelle und die geschätzten Kosten an. Die geschätzten Kosten für die Umsetzung der Massnahmen und die finanzielle Aufteilung je Massnahme wurden mit Hilfe der Fachleute und der verschiedenen für die Umsetzung zuständigen Stellen berechnet.

2.4. Arbeitsmethode und Governance

Die zwei strategischen Pfeiler des kantonalen Klimaplanes, Verminderung und Anpassung, wurden in einem partizipativen Prozess erarbeitet. An seiner Ausarbeitung beteiligten sich die betroffenen kantonalen Dienststellen, Vertreterinnen und Vertreter der Wirtschaft, der Zivilgesellschaft und der Wissenschaft sowie der Staatsrat. Die sektoralen wie auch die sektorenübergreifenden Politikbereiche (Energie, Strategie Biodiversität, Abfallplanung, Massnahmenplan Luftreinhaltung, gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung, kantonaler Richtplan usw.) und ihre zahlreichen bestehenden Strategien wurden alle im kantonalen Klimaplan unter Vermeidung von Doppelspurigkeiten berücksichtigt. Zu diesem Zweck nahmen auch die verschiedenen Akteure dieser Strategien an den Arbeitsgruppen teil.

Die Ausarbeitung des kantonalen Klimaplanes wurde vom Projektausschuss (COPRO) betreut, das sich aus Mitarbeitenden des Amtes für Umwelt zusammensetzte. Die Oberaufsicht

hatte der Lenkungsausschuss (COFIL) mit Vertreterinnen und Vertretern der Direktionen und der Staatskanzlei. Eine Begleitgruppe (Bundesämter, andere Kantone, Unternehmen, NGO, Gemeinden, wissenschaftliche Gruppen usw.) sowie externe Beraterinnen und Berater trugen ebenfalls zur Erstellung dieses ersten kantonalen Klimaplanes bei.

2.5. Zeitplan, Umsetzung, Monitoring und Revision

Die Umsetzung der ersten Generation des kantonalen Klimaplanes wurde dank der Finanzierung der vom Staatsrat als «dringend» eingestuften 25 Massnahmen (siehe Abb. 4) über den ordentlichen Voranschlag 2021 bereits eingeleitet. Die erste Generation des Klimaplanes ist für den Zeitraum von 2021 bis 2026, also über sechs Jahre, geplant. Die darauf folgenden Klimaplan-Generationen werden sich mit den Legislaturperioden decken.

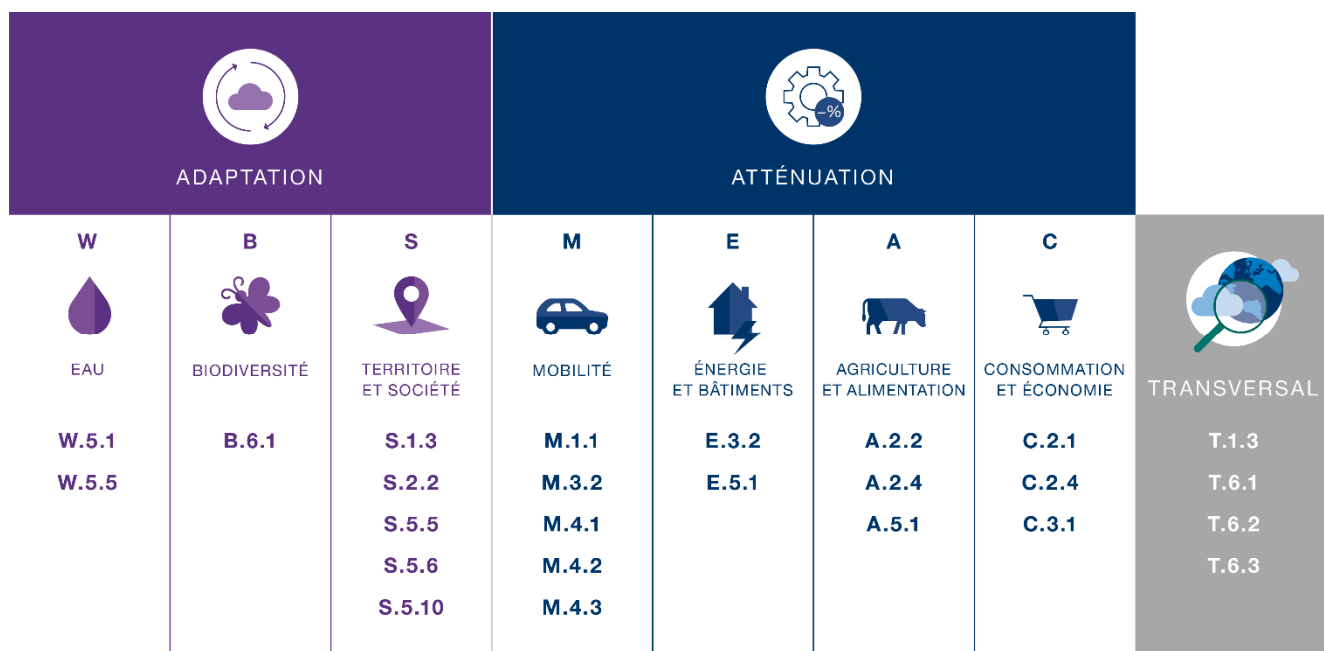


Abb. 4: Die 25 als dringend eingestuften und 2021 lancierten Massnahmen des kantonalen Klimaplanes.

Der Staatsrat setzt die Strategie durch die in der Massnahmenbeschreibung genannten Direktionen und Verwaltungseinheiten um. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion ist für die detaillierte Budgetüberwachung und Buchprüfung aller im Plan vorgesehenen Massnahmen zuständig. Alle Massnahmen werden vom COPRO und vom COFIL koordiniert.

Der Fortschritt und die Wirksamkeit der Massnahmen des kantonalen Klimaplanes werden periodisch durch ein *Reporting* mit Monitoringblättern und Jahresberichten evaluiert. Dieses Monitoring wird vom COPRO und vom COFIL und

damit bereichsübergreifend unter Einbeziehung aller Direktionen sichergestellt.

Alle fünf Jahre werden die Massnahmen auf der Grundlage einer aktualisierten kantonalen Treibhausgasbilanz komplett neu angepasst und die Prioritäten neu definiert. 2027 soll der kantonale Klimaplan komplett revidiert und ein neuer Zeithorizont für dessen Revision vorgegeben werden (2031). Der Prozess liegt in der Verantwortung des COFIL, während die finanzpolitischen Prioritäten weiterhin vom Staatsrat und dem Grossen Rat festgelegt werden.

2.6. Vorteile

Der Kampf gegen den Klimawandel erfordert einen globalen Übergang zu kohlenstofffreien Gesellschafts- und Wirtschaftsmodellen. Die gesetzten Ziele können nur erreicht werden, wenn sich die Gesellschaft auf neue Lebensstile und Konsummuster sowie neue wirtschaftliche Produktionsmodelle einstellt. Diese Veränderungen bieten auch grosse Chancen, darunter eine bessere Lebensqualität, mehr Innovation und Forschung sowie positive Auswirkungen auf die lokale Produktion von Energie und Konsumgütern. Den Kantonen kommt beim Aufbau einer ökologischeren Gesellschaft in Zusammenarbeit mit anderen öffentlichen Institutionen, Gemeinden, Unternehmen, Verbänden und der Bevölkerung eine entscheidende Rolle zu. Die erste Generation des kantonalen Klimaplanes legt den Grundstein für eine Gesellschaft, die sich an den Klimawandel anpassen kann und in dieser Hinsicht vorbildlich ist. Sie ist der Beitrag des Kantons Freiburg zu einer weltweiten Anstrengung, an der sich Bund, Kantone und die Gesellschaft beteiligen. Die Massnahmen zum Klimaschutz werden sich in vielen Bereichen auswirken und sowohl für die Bürgerinnen und Bürger als auch für die Beschäftigung und die Wirtschaft im Kanton vorteilhaft sein. Der Entwurf der Freiburger Klimastrategie stellt eine adäquate Koordination mit anderen sektorspezifischen und sektorenübergreifenden Politiken und Strategien sicher und vermeidet dabei Doppelspurigkeiten; so werden bestehende Massnahmen verstärkt und neue ehrgeizige Massnahmen vorgeschlagen.

3. Finanzierung

3.1. Kosten des kantonalen Klimaplanes

Der geschätzte Betrag für die Umsetzung des kantonalen Klimaplanes 2021–2026 beträgt 22 800 000 Franken. Dieser Betrag umfasst die Finanzierung der Umsetzung der Massnahmen in ihrer Gesamtheit sowie die für die Umsetzung und Überwachung benötigten Ressourcen (einschliesslich Personalressourcen). Die Aufschlüsselung der Kosten ist für jede Massnahme und für den gesamten Umsetzungszeitraum, d.h. von 2021 bis 2026, in der Beschreibung der Massnahmen des kantonalen Klimaplanes detailliert aufgeführt. Die Kostenschätzung wurde von Expertinnen und Experten der betreffenden kantonalen Dienststellen sowie dem COPRO durchgeführt.

Von den 22 800 000 Franken sind 1 250 000 Franken im Voranschlag 2021 für die Umsetzung der 25 als dringend eingestuften Massnahmen vorgesehen. In Ergänzung dazu wurde die Summe von 540 000 Franken aus dem Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft infolge der Covid-19-Pandemie bereitgestellt. Der im Voranschlag 2021 vorgesehene Gesamtbetrag für die Umsetzung des kantonalen Klimaplanes beträgt somit 1 790 000 Franken.

3.2. Höhe des beantragten Kredits

Der Dekretsentwurf hat den verbleibenden Restbetrag (gerundet und nach Abzug der für 2021 zugewiesenen Beträge) von 21 000 000 Franken zum Gegenstand, die in den Jahren zwei bis sechs (2022 bis 2026) für die Umsetzung des kantonalen Klimaplanes benötigt werden. Die 21 000 000 Franken werden schrittweise über fünf Jahre auf die Massnahmen verteilt, entsprechend dem Massnahmenkatalog des kantonalen Klimaplanes. Das beantragte Globalbudget wird daher gezielt und gestaffelt entsprechend der unten stehenden Tabelle eingesetzt, vorbehaltlich der für die fraglichen Jahre verfügbaren Mittel:

2021	2022	2023	2024	2025	2026
1,79 Mio.	2,50 Mio.	3,20 Mio.	4,20 Mio.	5,10 Mio.	6,00 Mio.

Tab. 1: In Betracht gezogene Verteilung der 22 800 000 Franken des kantonalen Klimaplanes, einschliesslich der im Dekret beantragten 21 000 000 Franken für die nächsten fünf Jahre (2022 bis 2026).

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr nach Art. 140 GRG).

3.3. Notwendigkeit des beantragten Kredits

Die in Punkt 1.1 beschriebenen Auswirkungen des Klimawandels auf den Kanton Freiburg zeigen deutlich den Handlungsbedarf auf kantonaler Ebene. Der Kanton Freiburg spielt bei der Einflussnahme auf die Ursachen und Auswirkungen des Klimawandels eine entscheidende Rolle, um das Klimasystem zum Wohl heutiger und künftiger Generationen zu schützen¹. Der beantragte Verpflichtungskredit ermöglicht die unverzügliche Umsetzung der vom Staatsrat festgelegten und im kantonalen Klimaplan definierten kantonalen Klimastrategie. Die im kantonalen Klimaplan vorgesehenen Massnahmen ermöglichen es, alle Massnahmen zugunsten des Klimas innerhalb des Staats Freiburg zu koordinieren und so die vom Staatsrat festgelegten Klimaziele zu erreichen.

¹ Art. 3 des Rahmenübereinkommens der Vereinten Nationen über Klimaänderungen (für die Schweiz am 21. März 1994 in Kraft getreten)

3.4. Andere Folgen

Das unterbreitete Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen. Es trägt zur Stärkung der nachhaltigen Entwicklung bei, hauptsächlich in unserem Kanton, aber auch über unsere Grenzen hinaus, gehört die Klimapolitik doch zu den 17 Nachhaltigkeitszielen der Agenda 2030 der Vereinten Nationen, zu deren Umsetzung sich auch die Schweiz verpflichtet hat.

4. Schlussfolgerungen

Der kantonale Klimaplan 2021–2026, der vom 16. Oktober 2020 bis 16. Januar 2021 in der öffentlichen Vernehmlassung war, stiess auf breite Zustimmung. Ambition, Strategie, Struktur und Inhalt des kantonalen Klimaplans wurden während der Vernehmlassung von der Mehrheit der Vernehmlassungsteilnehmenden nicht in Frage gestellt.

Der Staatsrat hat in seiner Sitzung vom 8. Juni 2021 die konsolidierte Fassung des kantonalen Klimaplans verabschiedet.

In Anbetracht der dargelegten Elemente ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, bei der Finanzverwaltung für die Umsetzung der Massnahmen des kantonalen Klimaplans für die Jahre 2022 bis 2026 einen Verpflichtungskredit von 21 000 000 Franken zu eröffnen und hierzu den Dekretsentwurf anzunehmen.

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal
du canton de Fribourg**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 3 al. 1 let. g et h, 71 et 77 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2021-DAEC-64 du Conseil d'Etat du 8 juin 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat met en œuvre le Plan Climat cantonal du canton de Fribourg.

**Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung
des Klimaplanes des Kantons Freiburg**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 3 Abs. 1 Bst. g und h, 71 und 77 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DAEC-64 des Staatsrats vom 8. Juni 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Staatsrat setzt den Klimaplan des Kantons Freiburg um.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 21 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la réalisation des mesures prévues dans le Plan Climat cantonal adopté par le Conseil d'Etat.

Art. 3

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets des années 2022 à 2026, sous les rubriques correspondantes, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la durée du présent décret.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 2

¹ Für die Umsetzung der Massnahmen, die im kantonalen Klimaplan definiert sind, der vom Staatsrat angenommen wurde, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 21 000 000 Franken eröffnet.

Art. 3

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter den entsprechenden Kostenstellen in die Voranschläge der Jahre 2022–2026 aufgenommen und gemäss Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Der Staatsrat kann die Gültigkeitsdauer dieses Dekrets um ein Jahr verlängern.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

GRAND CONSEIL

2021-DAEC-64

**Projet de décret:
Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du
Plan Climat cantonal du canton de Fribourg**

Propositions de la commission ordinaire CO-2021-010

Présidence : Christa Mutter

Membres : Susanne Aebischer, Christel Berset, David Bonny, Philippe Demierre, Madeleine Hayoz, Ursula Krattinger-Jutzet, Roland Mesot, Jean-Daniel Schumacher, Esther Schwaller-Merkle, Susanne Schwander

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre a quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

GROSSER RAT

2021-DAEC-64

**Dekretsentswurf: Verpflichtungskredit für die Umsetzung
des Klimaplans des Kantons Freiburg**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-010

Präsidium : Christa Mutter

Mitglieder : Susanne Aebischer, Christel Berset, David Bonny, Philippe Demierre, Madeleine Hayoz, Ursula Krattinger-Jutzet, Roland Mesot, Jean-Daniel Schumacher, Esther Schwaller-Merkle, Susanne Schwander

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 1 al. 0^{bis}

^{0bis} L'Etat de Fribourg reconnaît l'urgence climatique.

Art. 3 al. 1 et 1^{bis}

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets des années 2022 à ~~2026~~ et 2023, sous les rubriques correspondantes, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

^{1bis} Le Conseil d'Etat élabore un nouveau décret pour la période 2024-2025 avec un crédit d'engagement au moins identique au premier.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 1 al. 0^{bis}

A1 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Art. 3 Abs. 1 und 1^{bis}

A2 Antrag in französischer Sprache eingereicht.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 4 voix contre 4 et 2 abstentions, la présidente ayant départagé et 1 membre ayant quitté la séance.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 6 voix contre 3 et 1 abstention, 1 membre ayant quitté la séance.

Deuxième lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention, 1 membre ayant quitté la séance.

Troisième lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 6 voix contre 4 et 0 abstention, 1 membre ayant quitté la séance.

Le 26 août 2021

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 4 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen und Stichentscheid der Präsidentin (ein Mitglied hat die Sitzung verlassen).
CE

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 6 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen).
A2

Zweite Lesung

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen).
A1

Dritte Lesung

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen).
A1

Den 26. August 2021

GRAND CONSEIL

2021-DAEC-64

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 25 août 2021

GROSSER RAT

2021-DAEC-64

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Klimaplanes des Kantons Freiburg

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 25. August 2021

Décret 3 du...

2021-DIAF-19

relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF);
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 2021,

Décète:

Art. 1

Les personnes mentionnées dans l'Annexe au présent décret acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

² Il entre en vigueur dès sa promulgation.

³ Il est publié dans la Feuille officielle.

Art. 3

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

Dekret 3 vom...

2021-DIAF-19

über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 14. Dezember 2017 über das freiburgische Bürgerrecht (BRG);
auf Antrag des Staatsrats vom 1. Juni 2021,

beschliesst:

Art. 1

Die Personen gemäss Anhang 1 dieses Dekrets erwerben das Schweizer und das Freiburger Bürgerrecht.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

² Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

³ Es wird im Amtsblatt veröffentlicht.

Art. 3

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

ANNEXE 1/ANHANG 1

Octroi du droit de cité suisse et fribourgeois / Verleihung des Schweizer und des Freiburger Bürgerrechts

1. * **Abraham Feshaye, Hezron**, éritreische Staatsangehörige, in Freiburg, geboren am 6. Juli 2002 in Adi Kontsi (Maekel, Eritrea), ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
2. * **Abraham Feshaye, Meron**, eritreischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 6. Juli 2002 in Adi Kontsi (Maekel, Erythrée Eritrea), ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
3. **Alemu, Sara Desta**, de nationalité éthiopienne, à Fribourg, née le 25 novembre 1976 à Addis Ababa (Ethiopie), divorcée, droit de cité: Fribourg.
4. **Al-Tekreeti, Shahad**, de nationalité irakienne, à Fribourg, née le 1^{er} avril 1995 à Bagdad (Irak), mariée, droit de cité: Fribourg.
5. * **Azzuolo, Samantha**, de nationalité belge, à Fribourg, née le 19 juillet 2000 à Santiago de los Caballeros (Santiago, République Dominicaine), célibataire, droit de cité: Fribourg.
6. * **Barbosa, Taiene Tatiana**, de nationalité brésilienne, à Vesin, née le 17 septembre 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), célibataire, droit de cité: Cugy;
son enfant, **Clara Burda**, née le 19 mars 2015 à Fribourg.
7. **Bayouhd, Aouatef**, de nationalité tunisienne, à Montreux (VD), née le 1^{er} avril 1973 à Nabeul (Tunisie), mariée, droit de cité: Marly;
son enfant, **Haroune Yassine Faidi**, né le 23 février 2008 à Fribourg.
8. * **Beka, Arbër**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Granges-Paccot, geboren am 27. Mai 1998 in St. Gallen, ledig, Bürgerrecht: Granges-Paccot.
9. * **Beka, Blertë**, kosovarische Staatsangehörige, in Granges-Paccot, geboren am 13. Juli 1993 in Prishtinë (Kosovo), ledig, Bürgerrecht: Granges-Paccot.
10. * **Beka, Jetë**, kosovarische Staatsangehörige, in Granges-Paccot, geboren am 20. Mai 1995 in Prishtinë (Kosovo), ledig, Bürgerrecht: Granges-Paccot.
11. * **Blenishti, Rinor**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Courgevaux, geboren am 15. September 1992 in Zaskok (Ferizaj, Kosovo), ledig, Bürgerrecht: Courgevaux.
12. **Brauer, Sophie-Kristin**, de nationalité allemande, à Albeuve, née le 18 octobre 1989 à Essen (Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Allemagne), célibataire, droit de cité: Haut-Intyamon.
13. **Brechbühl geb. Pavlova, Elena**, russische Staatsangehörige, in Liebisdorf, geboren am 27. Februar 1972 in Kuibyschew (Samara, Russland), geschieden, Bürgerrecht: Gurmels.
14. * **Caldara, Santo**, de nationalité italienne, à Posieux, né le 23 août 1966 à Fribourg, divorcé, droit de cité: Hauterive (FR).
15. * **Çaliskan, Imran**, de nationalité turque, à Fribourg, né le 2 juillet 1993 à Altindag (Turquie), célibataire, droit de cité: Fribourg.
16. * **Cannavo, Samantha Ilda Valentina**, de nationalité italienne, à Fribourg, née le 18 mai 1997 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Fribourg.
17. * **Carvalho, Laolindo Adjani Heidi**, de nationalité angolaise, à Fribourg, née le 19 juin 1987 à Coire (GR), célibataire, droit de cité: Fribourg;
son enfant, **James Carvalho**, né le 3 avril 2008 à Fribourg.
18. * **Casal Ramos, Emilie**, de nationalité portugaise, à Givisiez, née le 25 avril 2001 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Givisiez.
19. * **Casanova Ferreira, Andreia Filipa**, de nationalité française, à Domdidier, née le 9 novembre 2001 à Rendufinho (Póvoa de Lanhoso, Portugal), célibataire, droit de cité: Belmont-Broye.
20. **Chagra, Alâa**, de nationalité tunisienne, à Grolley, née le 16 mars 1999 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Grolley.
21. **Cholet, Monique**, de nationalité française, à Montagny-la-Ville, née le 31 mars 1952 à Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne, France), divorcée, droit de cité: Montagny.
22. **Cissokho, Cherif**, de nationalité sénégalaise, à Gumefens, né le 9 février 1985 à Dakar (Sénégal), marié, droit de cité: Bulle.

23. * **das Neves Mendes, Carina Sofia**, de nationalité portugaise, à Dom-pierre, née le 16 avril 1985 à Alqueidão (Figueira da Foz, Portugal), célibataire, droit de cité: Belmont-Broye.
24. * **de Campos Moreira, Inês**, de nationalité portugaise, au Pâquier-Montbarry, née le 22 février 1993 à Barrô (Águeda, Portugal), célibataire, droit de cité: Le Pâquier.
25. **Dedaj, Kristo**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 29. Oktober 1956 in Radulloc (Klinë, Kosovo), geschieden, Bürgerrecht: Freiburg.
26. **Delaye, Hervé Gilles**, de nationalité française, à Grandsivaz, né le 23 août 1964 à La Tronche (Isère, France), divorcé, droit de cité: Montagny.
27. **Derguti, Ekrem**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 17. Februar 1984 in Varosh (Ferizaj, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Freiburg;
 seine Ehefrau **Fakije Derguti geb. Zenuni**, kosovarische Staatsangehörige, geboren am 29. April 1986 in Duraj (Kaçanik, Kosovo);
 ihre Kinder **Djellza Derguti**, geboren am 29. Juli 2007 in Freiburg, **Rines Derguti**, geboren am 5. Juli 2009 in Freiburg, **Enes Derguti**, geboren am 5. Juli 2009 in Freiburg, und **Diona Derguti**, geboren am 27. Dezember 2011 in Freiburg.
28. **Didillon, Agnès Marie Camille**, de nationalité française, à Posieux, née le 27 mars 1967 à Paris XV^e (France), divorcée, droit de cité: Hauterive (FR);
 son enfant, **Maryama Elfi Sanou**, née le 8 janvier 2004 à Givisiez.
29. * **Ferreira Dias, Rui Alexandre**, de nationalité portugaise, à Grandsivaz, né le 27 décembre 1984 à Venteira (Amadora, Portugal), célibataire, droit de cité: Les Montets.
30. **Galliath, Sophie Elisabeth**, de nationalité française, à Lovens, née le 24 mai 1969 à Montélimar (Drôme, France), mariée, droit de cité: La Brillaz;
 son époux, **Helmut Heinrich Melzer**, de nationalité allemande, né le 15 septembre 1965 à Cologne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Allemagne);
 leur enfant, **Viktoria Sophie Melzer**, née le 4 décembre 2004 à Düsseldorf (Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Allemagne).
31. * **Garcia, Priscillia Elisabette**, de nationalité angolaise, à Fribourg, née le 11 mai 1999 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Fribourg.
32. **Gazur, Charlotte Marie Françoise**, de nationalité française, à Avry-devant-Pont, née le 11 juillet 1983 à Lille (Nord, France), célibataire, droit de cité: Pont-en-Ogoz;
 ses enfants, **Faustine Chantal Michèle Beaulieu**, née le 29 octobre 2010 à Riaz, et **Jonas Marcel Paul Beaulieu**, né le 18 février 2015 à Fribourg.
33. **Gulidova, Yulia**, russische Staatsangehörige, in Villars-sur-Glâne, geboren am 2. Juli 1971 in Moskau (Russland), ledig, Bürgerrecht: Villars-sur-Glâne.
34. **Guterres née El Khalloufi, Nadia**, de nationalité marocaine, à Rossens, née le 9 juillet 1976 à Casablanca (Maroc), divorcée, droit de cité: Gibloux;
 son enfant, **Ryan Guterres**, né le 15 juin 2008 à Fribourg.
35. * **Guterres, Sandra**, de nationalité portugaise, à Rossens, née le 17 février 2002 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Marly.
36. **Guzzo, Davide**, de nationalité italienne, à Cugy, né le 1^{er} octobre 1982 à Sapri (Salerne, Italie), marié, droit de cité: Cugy;
 son épouse, **Maria Cariello**, de nationalité italienne, née le 20 août 1974 à San Giovanni a Piro (Salerne, Italie);
 leurs enfants, **Leonardo Guzzo**, né le 16 septembre 2005 à Payerne (VD), et **Matteo Guzzo**, né le 7 juin 2007 à Payerne (VD).
37. **Harding, Simon John**, de nationalité britannique, à Domdidier, né le 29 décembre 1968 à Rochdale (Lancaster, Royaume-Uni), marié, droit de cité: Belmont-Broye;
 son épouse, **Maria Augusta de Araújo Vila Verde**, de nationalité portugaise, née le 7 novembre 1967 à Estorãos (Ponte de Lima, Portugal).
38. **Harouga, Hakim**, de nationalité marocaine, à Châtel-Saint-Denis, né le 24 août 1981 à Kénitra (Maroc), divorcé, droit de cité: Châtel-Saint-Denis;
 ses enfants, **Nassim Harouga Antunes**, né le 4 septembre 2015 à Vevey (VD), et **Soraya Harouga Antunes**, née le 9 décembre 2019 à Rennaz (VD).
39. **Hormozi, Azalia**, de nationalité iranienne, à Fribourg, née le 29 janvier 1959 à Téhéran (Iran), célibataire, droit de cité: Fribourg.

40. **Hormozi, Ghahraman**, de nationalité iranienne, à Fribourg, né le 2 septembre 1956 à Téhéran (Iran), célibataire, droit de cité: Fribourg.
41. * **Hoxha, Zenel**, de nationalité kosovare, à Vuadens, né le 27 août 2004 à Riaz, célibataire, droit de cité: Vuadens.
42. * **Isen, Sunaj**, de nationalité autrichienne, à Bulle, né le 11 décembre 1990 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Bulle.
43. * **Jaiji, Teuta**, ressortissante de Macédoine du Nord, à Romont, née le 1^{er} février 1996 à Kumanovo (Macédoine du Nord), célibataire, droit de cité: Romont.
44. **Jelic geb. Peric, Zorica**, serbische Staatsangehörige, in Flamatt, geboren am 22. Februar 1982 in Smederevska Palanca (Jugoslawien), verheiratet, Bürgerrecht: Wünnewil-Flamatt;
ihre Kinder **David Jelic**, geboren am 18. Februar 2005 in Freiburg, **Mateja Jelic**, geboren am 10. November 2006 in Freiburg, und **Darko Jelic**, geboren am 18. Juni 2010 in Freiburg.
45. **Jeyakumar, Thineshkumar**, de nationalité sri lankaise, à Courtepin, né le 27 mars 1990 à Karumpulliyān (Mullaitivu, Sri Lanka), célibataire, droit de cité: Courtepin.
46. **Jovanova Ožegovic née Jovanova, Stojna**, ressortissante de Macédoine du Nord, à Fribourg, née le 10 juin 1965 à Borisovo (Yougoslavie), mariée, droit de cité: Fribourg.
47. **Kaçmaz Taner née Kaçmaz, Zeynep**, de nationalité turque, à Givisiez, née le 4 mai 1988 à Kemah (Erzincan, Turquie), mariée, droit de cité: Givisiez;
son époux, **Gökhan Taner**, de nationalité turque, né le 2 août 1987 à Kemah (Erzincan, Turquie);
leurs enfants, **Asya Taner**, née le 29 juillet 2014 à Fribourg, et **Aras Ali Taner**, né le 23 mars 2018 à Fribourg.
48. **Kamikazi, Marie Noëlle**, de nationalité rwandaise, à Romont, née le 25 décembre 1980 à Bujumbura (Burundi), mariée, droit de cité: Granges-Paccot;
son époux, **Alain Karangwa**, de nationalité rwandaise, né le 6 avril 1978 à Brazzaville (Congo);
leurs enfants, **Lohann Nganji Karangwa**, né le 23 décembre 2014 à Payerne (VD), et **Aliya Isaro Karangwa**, née le 11 mai 2018 à Payerne (VD).
49. **Kamishi, Qazim**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Dürdingen, geboren am 21. Mai 1984 in Rekë (Kaçanik, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Dürdingen;
seine Kinder **Alvin Kamishi**, geboren am 23. August 2012 in Freiburg, und **Amar Kamishi**, geboren am 19. Oktober 2016 in Freiburg.
50. **Kastrati, Afrim**, de nationalité kosovare, à Fribourg, né le 16 janvier 1975 à Turjakë (Yougoslavie), marié, droit de cité: Fribourg;
ses enfants, **Leorita Kastrati**, née le 17 mai 2007 à Fribourg, **Vjola Kastrati**, née le 26 mars 2009 à Fribourg, **Alma Kastrati**, née le 31 août 2013 à Fribourg, et **Almir Kastrati**, né le 20 décembre 2016 à Fribourg.
51. * **Kastrati, Leonora**, kosovarische Staatsangehörige, in Freiburg, geboren am 3. November 2003 in Freiburg, ledig, Bürgerrecht: Freiburg.
52. **Kastrati, Skender**, de nationalité kosovare, à Vuadens, né le 26 avril 1965 à Zatriq (Rahovec, Kosovo), marié, droit de cité: Vuadens.
53. **Khenissi, Houdhaifa**, de nationalité tunisienne, à Avry-sur-Matran, né le 8 novembre 1988 à Zarzis (Medenine, Tunisie), marié, droit de cité: Fribourg;
son épouse, **Leila Charrad**, de nationalité tunisienne, née le 4 octobre 1989 à Zarzis (Medenine, Tunisie);
leur enfant, **Rinade Khenissi**, née le 13 novembre 2017 à Fribourg.
54. **King, Eddy**, ressortissant de la République démocratique du Congo, à Marly, né le 3 mai 1991 à Goma (Kinshasa, République démocratique du Congo), célibataire, droit de cité: Marly.
55. **Kirchhoffer, Pascal Bruno**, de nationalité française, à Bulle, né le 2 avril 1960 à Paris XII^e (France), marié, droit de cité: Bulle;
son épouse, **Hongfang Li Kirchhoffer née Li**, de nationalité chinoise, née le 21 octobre 1967 à Wangdu (Hebei, Chine);
leur enfant, **Téliau Hào Kirchhoffer**, né le 15 mars 2005 à Riaz.
56. * **Kochev, Timche**, ressortissant de Macédoine du Nord, à Givisiez, né le 24 décembre 1987 à Strumica (Macédoine du Nord), célibataire, droit de cité: Givisiez.
57. * **Krasniçi, Bleona**, de nationalité kosovare, à Matran, née le 5 mai 1997 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Matran.

58. * **Krasniqi, Nesret**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Kerzers, geboren am 10. April 1989 in Pastasellë (Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Kerzers;
seine Kinder **Jara Krasniqi**, geboren am 31. Mai 2017 in Skopje (Nordmazedonien), und **Ayrah Krasniqi**, geboren am 6. Juli 2019 in Bern.
59. * **Krcmarevic née Martic, Miljana**, de nationalité serbe, à Romont, née le 17 avril 1991 à Yverdon-les-Bains (VD), mariée, droit de cité: Romont; ses enfants, **Filip Krcmarevic**, né le 12 octobre 2016 à Fribourg, et **Eva Krcmarevic**, née le 6 mars 2021.
60. **Lany, Catharina Susanne**, deutsche Staatsangehörige, in Ueberstorf, geboren am 19. September 1981 in Giessen (Hessen, Deutschland), ledig, Bürgerrecht: Ueberstorf.
61. * **Luís, Vanessa**, de nationalité portugaise, à Fétigny, née le 4 juillet 1988 à Payerne (VD), célibataire, droit de cité: Fétigny;
ses enfants, **Kilyan Luis**, né le 25 mai 2010 à Payerne (VD), **Kaylie Luís Veloso**, née le 3 juillet 2011 à Payerne (VD), et **Gabriel Luís Varandas**, né le 5 avril 2020 à Payerne (VD).
62. * **Maniglio, Daniela**, de nationalité italienne, à Marly, née le 15 mai 1965 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Marly.
63. **Marques Chaves Alves Lopes née Marques Chaves, Nathalie**, de nationalité française, à Domdidier, née le 25 août 1981 à Annecy (Haute-Savoie, France), mariée, droit de cité: Belmont-Broye;
ses enfants, **Lia Alves Lopes**, née le 24 octobre 2009 à Baar (ZG), et **Nina Alves Lopes**, née le 5 juin 2014 à Payerne (VD).
64. **Martin née Purdie, Jacqueline Nicole**, de nationalité canadienne, à Granges-Paccot, née le 26 mai 1974 à Sarnia (Ontario, Canada), divorcée, droit de cité: Granges-Paccot.
65. * **Mazreku, Gent**, de nationalité kosovare, à Corpataux-Magnedens, né le 3 juin 1991 à Prizren (Kosovo), célibataire, droit de cité: Gibloux.
66. * **Mehmeti, Blend**, de nationalité kosovare, à Bulle, né le 20 août 2002 à Prishtinë (Kosovo), célibataire, droit de cité: Bulle.
67. * **Meireles Moreira, Sonia**, de nationalité portugaise, à Ferpicloz, née le 19 juin 1991 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Ferpicloz;
son enfant, **Elias Moreira Gonçalves**, né le 15 août 2016 à Fribourg.
68. **Mende, Matthias**, deutscher Staatsangehöriger, in Kleinbödingen, geboren am 30. Mai 1974 in Beelen (Nordrhein-Westfalen, Deutschland), verheiratet, Bürgerrecht: Kleinbödingen;
seine Ehefrau **Iris Christine Mende geb. Moll**, deutsche Staatsangehörige, geboren am 3. April 1981 in Ulm (Baden-Württemberg, Deutschland).
69. **Mendonça, Bento Francisco**, de nationalité angolaise, à Marly, né le 2 août 1974 à Luanda (Angola), divorcé, droit de cité: Marly.
70. * **Mohamed Isse Raghe, Samsam**, de nationalité somalienne, à Fribourg, née le 30 décembre 2003 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Fribourg.
71. **Mouse Hassan, Fathiya**, de nationalité somalienne, à Villars-sur-Glâne, née le 10 mai 1985 à Muqdisho (Somalie), célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
72. **Oliveira Costa, Hélder Daniel**, de nationalité portugaise, à Chénens, né le 3 juin 1988 à Pindelo (Oliveira de Azeméis, Portugal), célibataire, droit de cité: Chénens.
73. **Parokinna, Iryna**, de nationalité ukrainienne, à Fribourg, née le 2 octobre 1986 à Kirovograd (Ukraine), célibataire, droit de cité: Fribourg.
74. * **Perambalam, Ahgash**, de nationalité sri lankaise, à Fribourg, né le 9 avril 2003 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Fribourg.
75. * **Pereira Reis, Joana Felipa**, de nationalité portugaise, à La Tour-de-Trême, née le 15 mai 1994 à Riaz, célibataire, droit de cité: Bulle.
76. **Placido, Alessandro**, de nationalité italienne, à Granges-Paccot, né le 24 mars 1997 à Poggiardo (Lecce, Italie), célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
77. **Prevel, Emilie**, de nationalité française, à Châtel-Saint-Denis, née le 8 octobre 1980 à Villeurbanne (Rhône, France), célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis;
ses enfants, **Mathias Vincent Benjamin Delplanque**, né le 11 avril 2012 à Lausanne (VD), et **Milo Michel Raphaël Delplanque**, né le 11 décembre 2015 à Lausanne (VD).
78. * **Ramadani, Shkëmbim**, de nationalité serbe, à Bulle, né le 19 octobre 2000 à Riaz, célibataire, droit de cité: Bulle.

79. * **Ramadani, Shukri**, de nationalité serbe, à Bulle, né le 27 novembre 1996 à Riaz, célibataire, droit de cité: Bulle.
80. * **Ramos Fonseca, Cristel**, de nationalité portugaise, à Cugy, née le 18 janvier 1998 à Estavayer-le-Lac, célibataire, droit de cité: Cugy.
81. * **Ramos Lopes, Dany**, de nationalité portugaise, à Bourguillon, né le 1^{er} octobre 2001 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Fribourg.
82. **Ramos Luís, Celestino**, de nationalité portugaise, à Givisiez, né le 19 avril 1973 à Moreira de Rei (Trancoso, Portugal), marié, droit de cité: Givisiez;
son épouse, **Ana Maria Nicolau Casal Ramos née Nicolau Casal**, de nationalité portugaise, née le 12 août 1975 à Vila Nova de Foz Côa (Portugal);
leur enfant, **Dany Casal Ramos**, né le 4 mai 2006 à Fribourg.
83. * **Sadiku, Veton**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Düringen, geboren am 22. September 1992 in Godanc I Poshtëm (Shtime, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Düringen;
sein Kind **Amina Sadiku**, geboren am 7. Februar 2019 in Bern.
84. * **Saran, Beliz Yasmin**, deutsche Staatsangehörige, in Villars-sur-Glâne, geboren am 28. September 2001 in München (Bayern, Deutschland), ledig, Bürgerrecht: Villars-sur-Glâne.
85. * **Seixas Ribeiro, Nuno Ricardo**, de nationalité portugaise, à Fribourg, né le 23 mars 2000 à Belver (Carraceda de Ansiães, Portugal), célibataire, droit de cité: Fribourg.
86. * **Sertolli, Mirlinda**, de nationalité kosovare, à Bulle, née le 23 septembre 1987 à Bellanice (Malisheve, Kosovo), célibataire, droit de cité: Bulle.
87. **Shala, Lulzim**, de nationalité kosovare, à Rueyres-les-Prés, né le 28 novembre 1986 à Kleqë (Lipjan, Kosovo), marié, droit de cité: Estavayer;
son épouse, **Egzona Alija Shala née Alija**, de nationalité kosovare, née le 11 décembre 1990 à Komogllavë (Kosovo, Serbie);
leurs enfants, **Lonik Shala**, né le 22 mai 2012 à Fribourg, et **Leila Shala**, née le 18 juin 2018 à Fribourg.
88. * **Silva Almeida, Mélanie**, de nationalité portugaise, à Cugy, née le 9 janvier 1999 à Estavayer-le-Lac, célibataire, droit de cité: Cugy.
89. * **Simões Martins, Filipe Daniel**, de nationalité portugaise, à Villars-sur-Glâne, né le 26 septembre 1989 à Maçãs de Dona Maria (Alvaiázere, Portugal), célibataire, droit de cité: Belmont-Broye.
90. **Smolka, Jennifer Jane**, deutsche Staatsangehörige, in Freiburg, geboren am 24. Juni 1982 in Wuppertal (Nordrhein-Westfalen, Deutschland), verheiratet, Bürgerrecht: Freiburg;
ihr Ehemann **Benedikt Harald Pirker**, österreichischer Staatsangehöriger, geboren am 29. April 1983 in Innsbruck (Tirol, Österreich);
ihr Kind **Victoria Rae Pirker**, geboren am 28. Februar 2020 in Bern.
91. **Soltane, Atef**, de nationalité tunisienne, à Villars-sur-Glâne, né le 3 juin 1975 à El Guettar (Tunisie), divorcé, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
92. **Stiefenhofer, Alexander Ewald**, de nationalité allemande, à Châbles, né le 2 septembre 1963 à Munich (Bavière, Allemagne), marié, droit de cité: Cheyres-Châbles;
son épouse, **Majda Stiefenhofer née Bouzoubâa**, de nationalité marocaine, née le 8 avril 1973 à Rabat (Maroc);
leur enfant, **Salma Stiefenhofer**, née le 15 septembre 2007 à Genève.
93. **Taimouri, Shapour Weli Ali**, de nationalité iranienne, à Bulle, né le 20 février 1976 à Sarpelzahab (Kermanshah, Iran), marié, droit de cité: Bulle;
son épouse, **Fatimah Mohammed Abdulqader**, de nationalité iranienne, née le 19 décembre 1978 à Sulaimaniyah (Irak);
leurs enfants, **Saya Taimouri**, née le 30 décembre 2008 à Berne, et **Lia Taimouri**, née le 30 décembre 2008 à Berne.
94. * **Tchigui Manekeu, Francine**, de nationalité camerounaise, à Villars-sur-Glâne, née le 31 août 1999 à Yaoundé (Mfoundi, Cameroun), célibataire, droit de cité: Sorens.
95. **Tokay, Baki**, de nationalité turque, à Villars-sur-Glâne, né le 8 avril 1954 à Kemah (Turquie), divorcé, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
96. **Tomaszewski, Andrzej**, de nationalité polonaise, à Bouloz, né le 26 octobre 1957 à Warszawa (Mazowieckie, Pologne), célibataire, droit de cité: Le Flon.

97. **Vallée, Cyril**, de nationalité française, à Bulle, né le 20 mars 1973 à Saint-Priest (Rhône, France), marié, droit de cité: Bulle;
son épouse, **Magali Encarnacion Germaine Membrive**, de nationalité française, née le 1^{er} décembre 1969 à Besançon (Doubs, France).
98. * **Valot, Sara**, de nationalité française, à Misery-Courtion, née le 3 août 1997 au Chenit (VD), célibataire, droit de cité: Avry.
99. **Vonarb, Régis Louis Albert**, de nationalité française, à La Tour-de-Trême, né le 5 juillet 1972 à Colmar (Haut-Rhin, France), marié, droit de cité: Bulle;
son épouse, **Sylvie Hélène Thérèse Fendeleur**, de nationalité française, née le 26 janvier 1971 à Belfort (Territoire de Belfort, France);
leur enfant, **Jules Vonarb**, né le 4 octobre 2008 à Bron (Rhône, France).
100. * **Wenzi, Nathan**, ressortissant de la République démocratique du Congo, à Marly, né le 23 mai 1998 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Marly.
101. * **Yelken, Ali Gürkan**, de nationalité turque, à Givisiez, né le 14 juin 1991 à Meyriez, marié, droit de cité: Givisiez.

102. **Yücel née Ercan, Elmas**, de nationalité turque, à Fribourg, née le 20 avril 1967 à Gölbasi (Turquie), mariée, droit de cité: Fribourg.
103. * **Zenuni, Donat**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, né le 13 octobre 2003 à Payerne (VD), célibataire, droit de cité: Estavayer.
104. **Zenuni, Ilir**, de nationalité kosovare, à Estavayer-le-Lac, né le 12 février 1978 à Ferizaj (Kosovo), marié, droit de cité: Estavayer;
son épouse, **Shkurte Zenuni née Haziri**, de nationalité kosovare, née le 18 décembre 1981 à Pleshinë (Ferizaj, Kosovo);
leurs enfants, **Dren Zenuni**, né le 18 juin 2007 à Payerne (VD), et **Lorian Zenuni**, né le 22 août 2018 à Payerne (VD).
105. * **Zima, Nicolas**, de nationalité française, à Charmey, né le 14 décembre 1995 à Dijon (Côte-d'Or, France), célibataire, droit de cité: Val-de-Charmey.

* **Etrangers de deuxième génération.**
* **Ausländer der zweiten Generation.**

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DIAF-19

Projet de décret:
Naturalisations 2021 - Décret 3

Propositions de la Commission des naturalisations

Présidence : Andréa Wassmer

Vice-présidence : Bernadette Mäder-Brühlhart

Membres : Christine Jakob (excusée, remplacée par Charly Cotting), Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Rose-Marie Rodriguez (excusée), Ruedi Schläfli

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 de ce projet de décret, *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement*.

Vote final

Par 6 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 19 août 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-DIAF-19

Dekretsentswurf:
Einbürgerungen 2021 - Dekret 3

Antrag der Einbürgerungskommission

Präsidium : Andréa Wassmer

Vize-Präsidium : Bernadette Mäder-Brühlhart

Mitglieder: Christine Jakob (entschuldigt, ersetzt durch Charly Cotting), Patrice Longchamp, Anne Meyer Loetscher, Rose-Marie Rodriguez (entschuldigt), Ruedi Schläfli

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und den Anhang 2 dieses Dekretsentswurfs zu ändern; *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten*.

Schlussabstimmung

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 19. August 2021

ANNEXE 1 / ANHANG 1

Octroi du droit de cité suisse et fribourgeois
Verleihung des Schweizer und des Freiburger Bürgerrechts

17. * ~~Carvalho, Laolindo Adjani Heidi~~, de nationalité angolaise, à Fribourg, née le 19 juin 1987 à Coire (GR), célibataire, droit de cité: Fribourg;
— son enfant, ~~James Carvalho~~, né le 3 avril 2008 à Fribourg.
20. * **Chagra, Alâa**, de nationalité tunisienne, à Grolley, née le 16 mars 1999 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Grolley.
25. ~~Dedaj, Kristo~~, kosovarischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 29. Oktober 1956 in Radulloc (Klinë, Kosovo), geschieden, Bürgerrecht: Freiburg.
33. ~~Gulidova, Yulia~~, russische Staatsangehörige, in Villars-sur-Glâne, geboren am 2. Juli 1971 in Moskau (Russland), ledig, Bürgerrecht: Villars-sur-Glâne.
44. **Jelic geb. Peric, Zorica**, serbische Staatsangehörige, in Flamatt, geboren am 22. Februar 1982 in Smederevska Palanca (Jugoslawien), verheiratet, Bürgerrecht: Wünnewil-Flamatt;
ihr Ehemann **Nebojša Jelic**, serbischer Staatsangehöriger, geb. am 21. Juni 1984 in Smederevska Palanca (Yougoslavie);
ihre Kinder **David Jelic**, geboren am 18. Februar 2005 in Freiburg, **Mateja Jelic**, geboren am 10. November 2006 in Freiburg, und **Darko Jelic**, geboren am 18. Juni 2010 in Freiburg.
49. ~~Kamishi, Qazim~~, kosovarischer Staatsangehöriger, in Düdingen, geboren am 21. Mai 1984 in Rekë (Kaçanik, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Düdingen;
— seine Kinder ~~Alvin Kamishi~~, geboren am 23. August 2012 in Freiburg, und ~~Amar Kamishi~~, geboren am 19. Oktober 2016 in Freiburg.
50. ~~Kastrati, Afrim~~, de nationalité kosovare, à Fribourg, né le 16 janvier 1975 à Turjakë (Yougoslavie), marié, droit de cité: Fribourg;
— ses enfants, ~~Leorita Kastrati~~, née le 17 mai 2007 à Fribourg, ~~Vjola Kastrati~~, née le 26 mars 2009 à Fribourg, ~~Alma Kastrati~~, née le 31 août 2013 à Fribourg, et ~~Almir Kastrati~~, né le 20 décembre 2016 à Fribourg.
58. * ~~Krasniqi, Nesret~~, kosovarischer Staatsangehöriger, in Kerzers, geboren am 10. April 1989 in Pastasellë (Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Kerzers;
— seine Kinder ~~Jara Krasniqi~~, geboren am 31. Mai 2017 in Skopje (Nordmazedonien), und ~~Ayrah Krasniqi~~, geboren am 6. Juli 2019 in Bern.
69. ~~Mendonça, Bento Francisco~~, de nationalité angolaise, à Marly, né le 2 août 1974 à Luanda (Angola), divorcé, droit de cité: Marly.
86. * ~~Sertolli, Mirlinda~~, de nationalité kosovare, à Bulle, née le 23 septembre 1987 à Bellanicë (Malishevë, Kosovo), célibataire, droit de cité: Bulle.
87. **Shala, Lulzim**, de nationalité kosovare, à Rueyres-les-Prés, né le 28 novembre 1986 à Kleqkë (Lipjan, Kosovo), marié, droit de cité: Estavayer;
son épouse, * **Egzona Alija Shala née Alija**, de nationalité kosovare, née le 11 décembre 1990 à Komogllavë (Kosovo, Serbie);
leurs enfants, **Lonik Shala**, né le 22 mai 2012 à Fribourg, **Leila Shala**, née le 18 juin 2018 à Fribourg, et **Elisa Shala**, née le 1^{er} août 2021 à Winterthur.

90. **Smolka, Jennifer Jane**, deutsche Staatsangehörige, in Freiburg, geboren am 24. Juni 1982 in Wuppertal (Nordrhein-Westfalen, Deutschland), verheiratet, Bürgerrecht: Freiburg;

ihr Ehemann **Benedikt Harald Pirker**, österreichischer Staatsangehöriger, geboren am 29. April 1983 in Innsbruck (Tirol, Österreich);

ihr Kind **Victoria Rae Pirker**, geboren am 28. Februar 2020 in Bern.

92. ~~**Stiefenhofer, Alexander Ewald**, de nationalité allemande, à Châbles, né le 2 septembre 1963 à Munich (Bavière, Allemagne), marié, droit de cité: Cheyres-Châbles;~~

— son épouse, **Majda Stiefenhofer née Bouzoubâa**, de nationalité marocaine, née le 8 avril 1973 à Rabat (Maroc);

— leur enfant, **Salma Stiefenhofer**, née le 15 septembre 2007 à Genève.

93. ~~**Taimouri, Shapour Weli Ali**, de nationalité iranienne, à Bulle, né le 20 février 1976 à Sarpelzahab (Kermanshah, Iran), marié, droit de cité: Bulle;~~

— son épouse, **Fatimah Mohammed Abdulqader**, de nationalité iranienne, née le 19 décembre 1978 à Sulaimaniyah (Irak);

— leurs enfants, **Saya Taimouri**, née le 30 décembre 2008 à Berne, et **Lia Taimouri**, née le 30 décembre 2008 à Berne.

95. ~~**Tokay, Baki**, de nationalité turque, à Villars-sur-Glâne, né le 8 avril 1954 à Kemah (Turquie), divorcé, droit de cité: Villars-sur-Glâne.~~

100. * ~~**Wenzi, Nathan**, ressortissant de la République démocratique du Congo, à Marly, né le 23 mai 1998 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Marly.~~

106. **Varbanov, Petar**, de nationalité bulgare, à Hauteville, né le 2 février 1980 à Plovdiv (Bulgarie), marié, droit de cité : Bulle ;

son enfant **Alessia Petrova Varbanova**, née le 29 juillet 2019 à Fribourg.

Refus du droit de cité suisse et fribourgeois

Verweigerung des Schweizer und des Freiburger Bürgerrechts

17. * **Carvalho, Laolindo Adjani Heidi**, de nationalité angolaise, à Fribourg, née le 19 juin 1987 à Coire (GR), célibataire, droit de cité: Fribourg;
son enfant, **James Carvalho**, né le 3 avril 2008 à Fribourg.
25. **Dedaj, Kristo**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Freiburg, geboren am 29. Oktober 1956 in Radulloc (Klinë, Kosovo), geschieden, Bürgerrecht: Freiburg.
33. **Gulidova, Yulia**, russische Staatsangehörige, in Villars-sur-Glâne, geboren am 2. Juli 1971 in Moskau (Russland), ledig, Bürgerrecht: Villars-sur-Glâne.
49. **Kamishi, Qazim**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Düdingen, geboren am 21. Mai 1984 in Rekë (Kaçanik, Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Düdingen;
seine Kinder **Alvin Kamishi**, geboren am 23. August 2012 in Freiburg, und **Amar Kamishi**, geboren am 19. Oktober 2016 in Freiburg.
50. **Kastrati, Afrim**, de nationalité kosovare, à Fribourg, né le 16 janvier 1975 à Turjakë (Yougoslavie), marié, droit de cité: Fribourg;
ses enfants, **Leorita Kastrati**, née le 17 mai 2007 à Fribourg, **Vjola Kastrati**, née le 26 mars 2009 à Fribourg, **Alma Kastrati**, née le 31 août 2013 à Fribourg, et **Almir Kastrati**, né le 20 décembre 2016 à Fribourg.
58. * **Krasniqi, Nesret**, kosovarischer Staatsangehöriger, in Kerzers, geboren am 10. April 1989 in Pastasellë (Kosovo), verheiratet, Bürgerrecht: Kerzers;
seine Kinder **Jara Krasniqi**, geboren am 31. Mai 2017 in Skopje (Nordmazedonien), und **Ayrah Krasniqi**, geboren am 6. Juli 2019 in Bern.
86. * **Sertolli, Mirlinda**, de nationalité kosovare, à Bulle, née le 23 septembre 1987 à Bellanicë (Malishevë, Kosovo), célibataire, droit de cité: Bulle
92. **Stiefenhofer, Alexander Ewald**, de nationalité allemande, à Châbles, né le 2 septembre 1963 à Munich (Bavière, Allemagne), marié, droit de cité: Cheyres-Châbles;
son épouse, **Majda Stiefenhofer née Bouzoubâa**, de nationalité marocaine, née le 8 avril 1973 à Rabat (Maroc);
leur enfant, **Salma Stiefenhofer**, née le 15 septembre 2007 à Genève.
93. **Taimouri, Shapour Weli Ali**, de nationalité iranienne, à Bulle, né le 20 février 1976 à Sarpelzahab (Kermanshah, Iran), marié, droit de cité: Bulle;
son épouse, **Fatimah Mohammed Abdulqader**, de nationalité iranienne, née le 19 décembre 1978 à Sulaimaniyah (Irak);
leurs enfants, **Saya Taimouri**, née le 30 décembre 2008 à Berne, et **Lia Taimouri**, née le 30 décembre 2008 à Berne.
95. **Tokay, Baki**, de nationalité turque, à Villars-sur-Glâne, né le 8 avril 1954 à Kemah (Turquie), divorcé, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
100. * **Wenzi, Nathan**, ressortissant de la République démocratique du Congo, à Marly, né le 23 mai 1998 à Fribourg, célibataire, droit de cité: Marly.

* Etrangers de deuxième génération.

* Ausländer der zweiten Generation.

Message 2021-DICS-9

15 juin 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
destiné au subventionnement d'une piscine à Marly**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs destiné au subventionnement de la construction d'une piscine scolaire et publique à Marly.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Présentation du projet	1
1.1. Historique	1
1.2. La société «Marly Piscine SA»	2
2. La nouvelle piscine	2
2.1. Le site	2
2.2. Les bassins et les infrastructures	2
2.3. Planification des travaux	3
3. Plan de financement	3
3.1. Plan de financement de la société	3
3.2. Coût de l'investissement subventionnable	3
3.3. Financement de l'infrastructure	4
3.4. Frais financiers et produits des locations de la piscine	4
4. Rappel des dispositions légales réglementaires	5
4.1. OPiscines	5
5. Subvention	5
5.1. Calcul	5
5.2. Conditions particulières	5
5.3. Versement	6
5.4. Conclusion	6

1. Présentation du projet**1.1. Historique**

Le souhait d'une piscine à Marly est exprimé par la population depuis les années 2000 lors des premiers Marly Cafés organisés à l'initiative conjointe de la commune et de Marly Sympa. Les habitants y étaient conviés pour faire part de leur vision de la commune et des aménagements devant contribuer à la qualité de vie. A ce titre, la réalisation d'une piscine figurait au premier plan des attentes, et les échos récents amènent à constater que ce souhait demeure plus que jamais d'actualité. Par ailleurs, une telle infrastructure sur le territoire de Marly compléterait une offre déjà étendue en faveur du sport.

Aujourd'hui, les circonstances permettent de concrétiser à la fois les attentes de la population et les besoins scolaires. C'est en effet avec l'intérêt et l'implication de différents acteurs que ce projet a été initié et qu'il a bénéficié d'une belle dynamique. Selon la nature de l'engagement propre à chacun des partenaires, les rôles se sont établis avec la prise en main du projet par la commune de Marly et le Marly Innovation Center Sarl (ci-après: le MIC) selon des modalités exposées dans le présent message.

Ce projet est conforme aux souhaits de la population fribourgeoise explicitement signalés dans le programme gouvernemental 2017–2021 du Conseil d'Etat (point 2.3, page 23). Le Grand Conseil s'est également prononcé en faveur d'un développement des infrastructures aquatiques dans notre canton,

en acceptant, le 12 février 2015, le contre-projet à l'initiative législative de Pro Piscine Fribourg demandant le financement d'un centre cantonal de natation (art. 8a de la loi sur le sport, LSport, RSF 460.1).

1.2. La société «Marly Piscine SA»

La réalisation du projet est opérée par la constitution d'une société anonyme au nom de «Marly Piscine SA» dont le but est la construction, la détention et l'exploitation de la future piscine. Le projet de statuts figure en annexe 3.

La société est constituée à des fins d'utilité publique et sans but lucratif («*La société a pour but la construction, la détention et l'exploitation d'une piscine publique et de ses installations annexes, à des fins d'utilité publique et sans but lucratif*», art. 4 des statuts). Son capital-actions est fixé à 4 667 000 francs, auquel la commune de Marly participe à hauteur de 75%, soit pour un montant de 3 500 000 francs correspondant à la demande d'investissement liée au présent message. Le MIC complète ce capital-actions à hauteur de 25% avec un montant de 1 167 000 francs.

Cette solution juridique confère à la commune de Marly une majorité de $\frac{3}{4}$ des actions lui assurant un poids prépondérant au sein de la société, de même qu'elle lui reconnaît la désignation de 5 des 7 administrateurs. Une gouvernance par la commune des orientations et des décisions de la société est ainsi garantie.

2. La nouvelle piscine

2.1. Le site

Le Marly Innovation Center (MIC), situé sur l'ancien site d'Ilford, est l'un des plus grands campus technologiques de Suisse. En pleine croissance, il offre un véritable écosystème, permet une large palette d'activités (notamment de laboratoires) et offre les infrastructures nécessaires au succès des entreprises. Le développement du projet global intègre le campus technologique, un quartier d'habitation, des commerces de proximité ainsi que des espaces intergénérationnels et sociaux. Depuis la création du MIC, au début 2014, 600 emplois environ ont été recréés sur le site occupé précédemment par Ilford, réunis dans plus de 150 entreprises. Un quartier d'habitation, premier quartier durable du canton certifié SEED (Next generation living), accueillera 1200 logements environ, pour un total d'environ 2500 résidents. Sa première phase, comprenant 360 logements, soit 800 habitants environ, est en construction actuellement. Elle sera achevée au premier trimestre 2022.

La piscine se situera entre le campus technologique et l'Eco Quartier de l'Ancienne Papeterie (premiers logements disponibles en décembre 2021), complétant ainsi l'écosystème

du MIC. Cette situation bénéficiera d'un accès en transports publics ainsi que de places de stationnement à proximité immédiate selon un principe de complémentarité d'usage avec le futur centre commercial avoisinant. De conception moderne, le bâtiment s'intégrera harmonieusement sur le site et bénéficiera par ses larges baies vitrées d'une belle ouverture vers les rives de la Gérine.

Les annexes 1 et 2 présentent l'emplacement de la piscine ainsi que quelques éléments architecturaux du projet décrits ci-après.

2.2. Les bassins et les infrastructures

Le but de ce projet est de disposer d'infrastructures modernes pour la population, pour les classes des écoles obligatoires et pour les sociétés locales, ainsi que d'accueillir des sportifs de tous horizons lors de diverses compétitions.

Caractéristiques techniques

Destiné à l'apprentissage de la nage, à la natation sportive ou à la détente, le site abritera une variété de cinq bassins:

	Dimensions	Remarque(s)
Natation	25 × 16 m	Bassin de 25 m avec 6 couloirs de nage
Plongeon	12,5 × 9,1 m	Fosse avec plongeur (1 m) et plateforme (3 m)
Apprentissage	12,5 × 8 m	Bassin avec fond amovible
Jeux d'eau pour les enfants	5,2 × 5,3 m	Environnement favorable à l'appréhension de l'eau
Massage, bien-être	5 × 3,80 m	

Infrastructures

Les nageurs entrent au rez-de-chaussée dans un espace en double hauteur faisant également office de cafétéria avec des distributeurs. Parmi les aménagements figurent des vestiaires séparés pour les écoles/groupes et le public afin de favoriser les transitions entre les utilisateurs et augmenter d'autant les plages d'utilisation des bassins. Les écoles/groupes bénéficient de 8 vestiaires permettant de se croiser, de même que de séparer les filles et les garçons. A l'étage, les vestiaires pour le public comprennent 10 cabines (dont 2 pour les familles) ainsi que 120 casiers. Les accès pour les personnes à mobilité réduite sont pensés pour l'ensemble du cheminement, avec notamment deux vestiaires qui leur sont réservés. Sont également prévus des espaces pour les monitrices et moniteurs et pour les surveillantes et surveillants en plus des divers locaux techniques et de rangement.

Le traitement de l'eau, ainsi que la gestion de sa température, se feront séparément pour chaque bassin. L'ensemble de l'infrastructure bénéficiera du chauffage à distance (CAD). Les eaux de purge refroidies excédentaires seront récupérées dans un bassin d'eau grise et seront utilisées localement pour les eaux des WC ainsi que pour le lavage des plages. Le dimensionnement des équipements répond en tous points à la norme SIA 385/9 de 2011 «Eau et installations de régénérations de l'eau dans les piscines publiques».

L'accès au bassin de natation et à celui d'apprentissage sera garanti aux personnes à mobilité réduite, car un *pool-lift* y sera prévu.

Ainsi, le projet correspond en tous points aux exigences légales pour une piscine de niveau cantonal (art. 5 OPiscines).

Consommation d'énergie

D'un point de vue énergétique, le bâtiment est construit selon les standards de la certification Minergie-P et sera recouvert de panneaux solaires. Sont notamment prévus des systèmes de récupération de chaleur sur l'air vicié et les eaux souillées évacuées. Les aspects énergétiques sont gérés par Gérine Energies SA, société dans laquelle le Groupe E est majoritaire, les autres actionnaires étant la commune de Marly et le MIC.

Conclusion

En adéquation avec l'article 3 de l'ordonnance du 25 août 2015 sur le subventionnement de piscines (OPiscines, RSF 464.16), l'infrastructure de la piscine est parfaitement conforme aux normes fédérales en matière de construction de piscines.

2.3. Planification des travaux

La demande de subvention, conformément à l'OPiscines, a été déposée au Service du sport (SSpo) au mois de février 2021. Après plusieurs échanges d'informations et diverses séances menées entre le SSpo, le Service des bâtiments (SBat), l'association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, la commune de Marly et le MIC, l'ensemble du dossier a pu être validé. Le projet de décret et son message d'accompagnement résultent de cette phase de concertation.

Il est à noter que, conformément à l'article 8 de l'OPiscines, le Service du sport a été rapidement intégré dans le projet et dans la planification, en faisant partie du comité de pilotage dès l'automne 2020.

La constitution de la société «Marly Piscine SA» ainsi que la souscription au capital-actions pour le montant de 3 500 000 francs de la commune de Marly ont été acceptées à l'unanimité par le Conseil général de Marly lors de sa séance du 24 février 2021.

La commune de Marly a fait une demande d'autorisation de début anticipé des travaux à la DICS le 5 mars 2021 et a reçu une réponse positive du Conseil d'Etat fin mars 2021. Cette demande précisait que le permis de construire a été délivré le 12 janvier 2021, l'enquête publique n'ayant donné lieu à aucune opposition. L'ouverture de la piscine est planifiée pour la rentrée scolaire 2022, ce qui imposait d'initier les travaux dès que possible tout en tenant compte des travaux de l'ensemble du site du MIC et sa planification propre. Il s'agira à cet horizon de mettre à disposition les infrastructures répondant notamment aux besoins scolaires.

3. Plan de financement

3.1. Plan de financement de la société

La construction et l'exploitation de la piscine étant assurées par la société «Marly Piscine SA», le plan financier présenté sous ce point correspond aux éléments propres à cette dernière.

Il convient préalablement de noter que tant les charges d'exploitation que les produits sont à l'évidence très dépendants de l'utilisation des infrastructures. Ainsi, il convient de préciser que la base sur laquelle est établi le plan financier prévoit une ouverture de la piscine portant sur un total hebdomadaire de 91 heures, respectivement de 55 heures pour le public et de 36 heures pour les écoles. Cette projection des horaires d'ouverture est précisée dans l'annexe 4a et traduit la volonté forte que les bassins soient largement accessibles au public. Ce choix induit un coût de fonctionnement plus élevé et une charge d'exploitation excédentaire estimée à 300 000 francs par année, qui est dans ce sens à considérer comme le prix d'une prestation publique favorisant la mise à disposition de ces infrastructures à la population. Les prix des entrées individuelles, des abonnements et des locations représentant également un aspect essentiel pour l'élaboration du plan financier et ceux-ci ont été définis tels que présentés à l'annexe 4.

3.2. Coût de l'investissement subventionnable

Piscine selon devis des architectes	en francs
CFC 1. Travaux préparatoires	329 346
CFC 2. Bâtiment	19 950 566
CFC 4. Aménagements extérieurs	318 425
CFC 5. Frais secondaires	183 090
CFC 6. Réserve, dont équipements d'exploitation	538 500
Total piscine (selon devis 09.09.2020)	21 319 927
Montant de la subvention	6 millions, ttc

Selon l'OPiscines, l'Etat subventionne la piscine, à hauteur de 35% des dépenses subventionnables, qui ne peut dépasser 6 millions de francs pour un bassin de niveau cantonal (25 m). Le montant subventionnable a atteint ce plafond comme cela est détaillé au point 5.1 (Calcul) de ce document. Le reste de l'investissement est financé par le maître d'ouvrage, la société «Marly Piscine SA».

Une analyse globale de ces différents aspects de construction a été effectuée par le SSpO et le SBat, confirmant ainsi que le projet répond aux conditions de subventionnement de l'OPiscines. Cependant, il est à noter que le maître d'ouvrage est seul responsable de l'adéquation des dimensions et du respect des normes pour ce genre de construction.

3.3. Financement de l'infrastructure

La réalisation d'une piscine à Marly représente un investissement total d'environ 23 millions de francs (y compris l'apport du MIC et réserve). L'apport de la commune est d'un montant de 6 402 200 francs composé d'une part de sa participation au capital à hauteur de 3 500 000 francs, financée par un emprunt, et d'autre part du terrain mis à disposition de la société pour un montant accepté de 2 902 200 francs. Il est à noter que ce terrain (article n°2369 RF Marly, nouvellement constitué) est remis par le MIC à la commune sous forme de don et à titre gracieux, charge à celle-ci de l'apporter à la société «Marly Piscine SA». La valeur vénale précitée de cet article n° 2369 RF Marly, classé dans la zone à bâtir (zone d'activité 1) du plan des zones du PAL de ladite commune, d'une surface de 4837 m², a fait l'objet d'une évaluation par expertise réalisée le 1^{er} février 2021 par la société immobilière (Barbara Progin Immobilier Sàrl).

Pour sa part, le MIC apporte à la société «Marly Piscine SA» un montant en nature équivalent à 1 161 000 francs, composé des places de parc, des frais d'étude et des émoluments liés au permis de construire. Par ailleurs, il verse en espèces un montant de 6000 francs à la société pour compléter sa participation au capital-actions à hauteur de 25%, soit au total les 1 167 000 francs, fixés dans les statuts de la société. La valeur des divers apports en nature considérés ci-dessus ressort d'un rapport d'expertise neutre et indépendante daté du 1^{er} février 2021. Cela permet également de relever l'apport conséquent du MIC à ce projet dont la réalisation est au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune.

La subvention de l'Etat d'un montant de 6 000 000 francs participe également au financement initial des futures infrastructures. Elaboré en collaboration étroite avec le Service du sport, ce projet répond aux dispositions de l'ordonnance sur le subventionnement de piscines (RSF 464.16), tant quant aux conditions générales qu'aux critères techniques. En particulier, l'exigence que la participation de la commune soit au

moins équivalente à la subvention de l'Etat est un critère qui est pleinement satisfait (cf. l'art. 2 al. 1 OPiscines).

Financement	Francs
Investissement (y compris réserve)	23 000 000
Apport MIC (places de parc, frais d'étude, permis)	- 1 161 000
Apport Commune de Marly (terrain)	- 2 902 200
Subvention cantonale	- 6 000 000
Investissement net à amortir	12 936 800
Apport Commune de Marly (en espèce)	3 500 000
Apport MIC (en espèce)	6 000
Emprunt bancaire (Marly Piscine SA)	10 000 000

La différence entre le montant total de l'investissement, de 23 millions de francs présenté dans le message de la commune de Marly, et le montant subventionnable (cf. chiffre 3.2 ci-dessus) de 21 319 927 francs, s'explique par le fait que les apports du MIC de 1 161 000 francs, est compris dans le premier chiffre et non dans le second, et qu'une réserve complétant celle indiquée dans le devis des architectes a été retenue.

3.4. Frais financiers et produits des locations de la piscine

Frais financiers

Les frais financiers annuels, d'un montant total de 452 000 francs, se composent des intérêts pour un montant de 60 000 francs ainsi que des amortissements pour un montant de 392 000 francs calculés sur l'investissement net avec un taux de 3,03% sur 33 ans.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges annuelles sont estimées à 1 420 000 francs. Ce montant comprend les différents postes d'exploitation tels que les traitements et charges sociales, l'électricité, le chauffage (CAD), l'eau et les taxes sur les eaux usées. Participent également de ce montant l'ensemble des frais liés à l'entretien, à la maintenance et à l'administration de la future piscine.

Tous les frais (les frais financiers ainsi que les charges d'exploitation) seront supportés par la société «Marly Piscine SA».

Location en période scolaire

L'estimation du produit de location annuel pour l'utilisation de la piscine par les écoles obligatoires est de l'ordre de 415 000 francs. Ce montant englobe les écoles primaires de Marly et des communes du Plateau du Mouret ainsi que les écoles du cycle d'orientation de Marly et de Pérolles.

Il est à noter qu'il existe encore un important potentiel pour la fréquentation de la piscine par des élèves d'autres communes, sans que ces éléments ne soient en l'état pris en considération dans le budget de la société «Marly Piscine SA».

Locations hors des périodes scolaires

L'estimation des produits distingue les entrées individuelles et les réservations de lignes d'eau par les clubs et groupes. Pour les entrées relevant du public, le montant des recettes estimé est de l'ordre de 672 000 francs par an et comprend les entrées individuelles et les abonnements. Pour les réservations de lignes d'eau ou d'infrastructures par des clubs et groupes, le montant estimé est de 405 000 francs. Les prix d'entrée ont été définis tels que présentés à l'annexe 4b.

Participation des communes

La réalisation d'une piscine publique et scolaire à Marly représente un intérêt pour toute la région et sa population. A ce titre, des échanges sont en cours avec les communes du Plateau du Mouret qui sont intéressées à participer au financement de ce projet dans la durée, selon des modalités qui sont encore à définir.

4. Rappel des dispositions légales réglementaires

4.1. OPiscines

L'OPiscines contient les dispositions principales suivantes:

Art. 1 Modalités de calcul de la subvention

¹ *La subvention cantonale pour la construction de piscines prend la forme d'une aide financière unique à l'investissement.*

² *Le montant de la subvention de l'Etat correspond à 35% des dépenses subventionnables et ne peut dépasser: **6 millions de francs pour des piscines de niveau cantonal (25 m).***

³ *Seules les dépenses directement affectées à la construction des bassins, plans d'eau, vestiaires et locaux techniques peuvent être prises en compte comme dépenses subventionnables.*

5. Subvention

5.1. Calcul

En déduisant de l'investissement global les dépenses pour le terrain, les aménagements extérieurs et les places de parc, non subventionnables selon l'article 1 al. 4 let. b OPiscines, l'investissement net s'élève à environ 18.78 millions de francs. Les 35% de ces dépenses subventionnables s'élèvent donc à 6.57 millions de francs. Ainsi, il convient d'allouer à la société «Marly Piscine SA» une subvention de 6 millions de francs, comme établi à l'article 1 al. 2 OPiscines (plafond atteint).

5.2. Conditions particulières

Le destinataire d'une subvention ou aide financière peut être tout *bénéficiaire extérieur à l'administration cantonale* (art. 2 LSub), soit toute entité ayant la personnalité juridique et la faculté de gérer ses fonds de manière autonome par rapport à l'Etat (Message *in BGC* 1999 p. 824).

La loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE, RSF 610.1) traite des aspects formels de ce subventionnement.

Pour répondre aux exigences légales précitées, il convient que des conditions soient fixées à l'octroi de la subvention en forme d'obligations à charge de «Marly Piscine SA», sous peine de révocation du financement.

a) Contrat de prestation

Le Conseil d'Etat exige la conclusion d'un **contrat de prestation de droit public** (art. 26 al. 2 et 4 LSub, RSF 616.1) de longue durée (20 ans) et renouvelable, qui fixe toutes les exigences voulues (engagements du bénéficiaire, garanties du financement, modalités de paiement du prêt, etc.). De plus, ce contrat de prestation précisera le cadre et les conditions fixées par l'Etat pour le droit à ce subventionnement dont notamment:

- > le respect des normes et des règlements;
- > la remise de la planification financière détaillée à long terme et des comptes annuels;
- > le renoncement à la publicité pour les boissons alcooliques et le tabac;
- > le transfert des conditions en cas d'aliénation;
- > les obligations et engagements sur l'exploitant;
- > les engagements pour la gestion des installations;
- > la communication du soutien de l'Etat au même titre que les autres investisseurs.

b) Contrat d'utilisation

La société anonyme «Marly Piscine SA» gèrera l'exploitation de la nouvelle piscine de Marly. Elle mène actuellement des discussions avec le Service du sport, l'association du CO de

Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, les communes du Plateau du Mouret, la commune de Marly et le MIC afin de déterminer un mode d'exploitation conforme aux conditions du financement. Ceci fera l'objet d'un contrat d'utilisation entre les représentants des principaux utilisateurs, le canton de Fribourg (le Service du sport) et la société «Marly piscine SA». Ce contrat d'utilisation garantira l'accès des infrastructures aux différents utilisateurs tels que les écoles, les sociétés sportives et le grand public, conformément aux obligations de la bénéficiaire de la subvention fixées à l'article 4 OPiscines.

c) Charge Foncière

L'octroi du prêt sera de plus subordonné à l'inscription d'une **charge foncière** au registre foncier (au feuillet de l'immeuble concerné) en faveur de l'Etat.

5.3. Versement

Au besoin, les acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans les limites des montants inscrits au budget de l'Etat, et sur demande de la société «Marly Piscine SA».

Le paiement de la subvention allouée interviendra, déduction faite des éventuels acomptes, sur présentation du décompte final de construction, qui sera transmis au Service du sport, accompagné des documents attestant la conformité de l'ouvrage avec le projet approuvé, dans un délai de douze mois après la fin des travaux.

5.4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'ouvrir auprès de l'Administration des finances un crédit d'engagement de 6 millions de francs pour le subventionnement de la construction de la piscine de Marly.

En conséquence, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret.

Annexes

Annexe 1: Situation générale

Annexe 2: Plans

Annexe 3: Statuts de la société «Marly Piscine SA»

Annexe 4: Projection des horaires et tarifs

Annexe 5: Budget de la société anonyme «Marly Piscine SA»

Botschaft 2021-DICS-9

15. Juni 2021

**des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Subventionierung
eines Schwimmbads in Marly**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Eröffnung eines Verpflichtungskredits von 6 Mio. Franken für die Subventionierung der Erstellung des schulischen und öffentlichen Schwimmbads von Marly vor.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Vorstellung des Projekts	7
1.1. Hintergrund	7
1.2. Die Firma «Marly Piscine AG»	8
2. Das neue Schwimmbad	8
2.1. Der Standort	8
2.2. Die Badeanlagen und -infrastruktur	8
2.3. Planung der Arbeiten	9
3. Finanzierungsplan	9
3.1. Finanzierungsplan der Firma	9
3.2. Beitragsberechtigte Investitionskosten	10
3.3. Finanzierung der Anlage	10
3.4. Kosten und Mieterträge des Schwimmbads	11
4. Geltendes Recht	11
4.1. SSubV	11
5. Subventionsbetrag	11
5.1. Berechnung	11
5.2. Besondere Bedingungen	11
5.3. Auszahlung	12
5.4. Schlussfolgerungen	12

1. Vorstellung des Projekts

1.1. Hintergrund

Der Wunsch nach einem Schwimmbad in Marly wurde von der Bevölkerung seit Beginn der 2000er-Jahre an den ersten Marly-Cafés geäussert, die auf die gemeinsame Initiative der Gemeinde und der Kommission Marly Sympa hin organisiert wurden. Die Einwohnerinnen und Einwohner waren eingeladen, ihre Vision der Gemeinde einzubringen und Ideen zur Förderung der Lebensqualität vorzuschlagen. Dabei stand der Bau eines Schwimmbads zuoberst auf der Wunschliste, und die jüngsten Rückmeldungen lassen darauf schliessen, dass dieser Wunsch aktueller ist denn je. Ausserdem würde eine solche Infrastruktur auf dem Gebiet der Gemeinde

Marly ein bereits umfangreiches Angebot an Sportanlagen ergänzen.

Mit diesem Projekt bietet sich nun die Möglichkeit, sowohl die Wünsche der Bevölkerung zu erfüllen wie auch den schulischen Bedürfnissen zu entsprechen. So wurde das Projekt dank dem Interesse und der tatkräftigen Mitwirkung verschiedener Akteure auf die Beine gestellt und vorangetrieben. Nachdem das Projekt durch die Gemeinde Marly und das Marly Innovation Center GmbH (MIC) aufgegriffen wurde, wurden die Rollen nach den in dieser Botschaft erläuterten Modalitäten entsprechend dem jeweiligen Engagement der beteiligten Partnerinnen und Partner aufgeteilt.

Dieses Projekt entspricht den Wünschen der Bevölkerung des Kantons Freiburg, die im Regierungsprogramm 2017–2021 des Staatsrats (Punkt 2.3, Seite 23) ausdrücklich genannt werden. Der Grosse Rat hat sich ebenfalls für die Förderung der Wassersporteinrichtungen in unserem Kanton ausgesprochen, indem er am 12. Februar 2015 den Gegentwurf zur Gesetzesinitiative von Pro Piscine Fribourg, der die Finanzierung eines kantonalen Schwimmbadvertrags verlangte, annahm (Art. 8a des Sportgesetzes, SportG, SGF 460.1).

1.2. Die Firma «Marly Piscine AG»

Das Projekt wird durch die Gründung einer Aktiengesellschaft unter dem Firmennamen «Marly Piscine AG» realisiert, deren Zweck der Bau, das Eigentum und der Betrieb des zukünftigen Schwimmbads ist. Der Entwurf der Statuten der Firma befindet sich im Anhang 3.

Es wird eine gemeinnützige, nicht gewinnorientierte Firma gegründet (nach Art. 4 der Statuten ist das Ziel des Unternehmens der Bau, Besitz und Betrieb eines öffentlichen Schwimmbads und seiner Nebenanlagen zu gemeinnützigen nicht gewinnorientierten Zwecken). Deren Aktienkapital wird auf 4 667 000 Franken festgelegt, an dem sich die Gemeinde Marly zu 75% beteiligt, was einem Betrag von 3 500 000 Franken und damit dem im Rahmen dieser Botschaft beantragten Investitionsbetrag entspricht. Das MIC trägt mit einem Betrag von 1 167 000 Franken die restlichen 25 Prozent zum Aktienkapital bei.

Dank dieser rechtlichen Lösung erhält die Gemeinde Marly eine Mehrheit von drei Vierteln des Aktienkapitals, was ihr eine wesentliche Mitwirkung in der Firma zusichert und ihr die Ernennung von 5 der 7 Verwaltungsrätinnen und -räten ermöglicht. Dies garantiert der Gemeinde auch, dass sie die Ausrichtung und Entscheide des Unternehmens steuern kann.

2. Das neue Schwimmbad

2.1. Der Standort

Das Marly Innovation Center (MIC), das sich auf dem ehemaligen Ilford-Areal befindet, ist eine der grössten Technologiestandorte der Schweiz. Es wächst schnell und bietet ein echtes Ökosystem, ein breites Spektrum an Aktivitäten (insbesondere Labore) und alle für den Erfolg von Unternehmen notwendigen Infrastrukturen. Das Gesamtprojekt umfasst den Technologicampus, ein Wohngebiet, lokale Geschäfte sowie generationenübergreifende und soziale Räume. Seit der Gründung des MIC anfangs 2014 sind auf dem ehemaligen Ilford-Areal rund 600 neue Arbeitsplätze entstanden, die sich auf mehr als 150 Unternehmen verteilen. Ein Wohngebiet, das erste SEED-zertifizierte (Next Generation Living)

nachhaltige Gebiet im Kanton, wird rund 1200 Wohnungen für insgesamt rund 2500 Einwohnerinnen und Einwohner beherbergen. Die erste Phase, die 360 Wohnungen für etwa 800 Einwohnerinnen und Einwohner umfasst, befindet sich derzeit im Bau. Die entsprechenden Gebäude werden im ersten Quartal 2022 fertiggestellt sein.

Das Schwimmbad kommt zwischen dem Technologicampus und dem Ökoquartier der Ancienne Papeterie (erste Wohnungen im Dezember 2021 bezugsbereit) zu liegen, und vervollständigt so das Ökosystem des MIC. Dieser Standort wird nach dem Grundsatz der möglichen Mehrfachnutzung mit dem künftigen nahe gelegenen Einkaufszentrum von der Anbindung an den öffentlichen Nahverkehr sowie von Parkplätzen in unmittelbarer Nähe profitieren. Das modern gestaltete Gebäude wird sich harmonisch in das Gelände einfügen und dank der grossen Fenster einen schönen Blick auf die Flusslandschaft der Ärgera bieten.

Die Anhänge 1 und 2 zeigen den Standort des Schwimmbads und einige architektonische Elemente des im Folgenden beschriebenen Projekts.

2.2. Die Badeanlagen und -infrastruktur

Das Ziel dieses Projektes ist es, moderne Einrichtungen für die Bevölkerung, für die Klassen der obligatorischen Schulen und für die örtlichen Vereine zur Verfügung zu stellen und als Austragungsort für Wettkämpfe von Sportlerinnen und Sportlern aller Disziplinen zu dienen.

Technische Merkmale

Das Schwimmbad dient dem Schwimmenlernen, dem Sportswimmen oder der Entspannung. Es wird daher aus folgenden Becken und Anlagen bestehen.

	Dimensionen	Bemerkung(en)
Schwimmbecken	25 × 16 Meter	Bassin von 25 Metern Länge mit 6 Schwimmbahnen
Sprungturmanlage	12,5 × 9,1 Meter	Teilbecken mit Sprunganlage (1 Meter) und Plattform (3 Meter)
Lernschwimmbecken	12,5 × 8 Meter	Becken mit entfernbarem Boden
Wasserspiele für Kinder	5,2 × 5,3 Meter	Umgebung, die den Kindern die Möglichkeit gibt, sich mit dem Wasser vertraut zu machen.
Massage, Wellness	5 × 3,80 Meter	

Infrastruktur

Die Besucherinnen und Besucher des Schwimmbads betreten das Erdgeschoss in einem Raum mit doppelter Deckenhöhe, in dem auch eine Cafeteria mit Verkaufsautomaten eingerichtet ist. Zur Anlage gehören getrennte Umkleieräume für Schulen/Gruppen und die Öffentlichkeit, um die Verkehrswege für die verschiedenen Benutzerinnen- und Benutzergruppen besser zu regeln und die breitestmögliche Nutzung der verschiedenen Anlagen zu ermöglichen. Den Schulen/Gruppen stehen 8 Umkleieräume zur Verfügung, die auch die Trennung von Mädchen und Knaben ermöglichen. Im ersten Stock befinden sich die Umkleieräume für die Öffentlichkeit mit 10 Kabinen (davon 2 für Familien) und 120 Schliessfächer. Die gesamten Wege wurden auch für den Zugang für Menschen mit eingeschränkter Mobilität konzipiert, für die zwei Umkleieräume reserviert sind. Ausserdem gibt es Räume für Sport- und Schwimmlehrpersonen und für die Badeaufsicht sowie diverse Technik- und Lagerräume.

Die Wasseraufbereitung und Regulierung der Wassertemperatur erfolgen für jedes Becken getrennt. Die gesamte Anlage wird mit Fernwärme (FW) versorgt. Überschüssiges gekühltes Abwasser wird in einem Grauwasserbecken gesammelt, aufbereitet und vor Ort für die Spülsysteme in den Sanitäranlagen sowie die Reinigung der Anlage verwendet. Die Auslegung der technischen Anlagen entspricht in allen Belangen der Norm SIA 385/9 von 2011 «Wasser und Wasseraufbereitungsanlagen in Gemeinschaftsbädern».

Der Zugang zum Schwimmbecken und zum Lernschwimmbecken wird für Menschen mit eingeschränkter Mobilität gewährleistet, hierzu wird ein *Beckenlift* installiert.

Damit entspricht das Projekt in allen Bereichen den gesetzlichen Anforderungen an ein Schwimmbad von kantonaler Bedeutung (Art. 5 SSubV).

Energieverbrauch

Aus energetischer Sicht wird das Gebäude nach den Standards der Minergie-P-Zertifizierung gebaut und ist mit einer Photovoltaikanlage versehen. Insbesondere sind Wärmerückgewinnungssysteme für Abluft und Abwasser geplant. Für energetische Fragen ist die Firma Géline Energies AG zuständig, ein Unternehmen, an dem die Groupe E mehrheitlich beteiligt ist, die anderen Anteilseigner sind die Gemeinde Marly und das MIC.

Schlussfolgerungen

In Übereinstimmung mit Artikel 3 der Verordnung vom 25. August 2015 über die Subventionierung von Schwimmbädern (SSubV, SGF 464.16) entspricht die Schwimmbadinfrastruktur den Normen des Bundes für den Schwimmbadbau.

2.3. Planung der Arbeiten

Das Subventionsgesuch gemäss SSubV wurde im Februar 2021 beim Amt für Sport (SpA) eingereicht. Nach mehreren Informationsaustauschen und verschiedenen Treffen zwischen dem Amt für Sport, dem Hochbauamt, dem OS-Verband Saane-Land und dem oberen französischsprachigen Seebzirk, der Gemeinde Marly und dem MIC wurde das gesamte Dossier geprüft. Der Dekretsentwurf und die vorliegende Botschaft sind das Ergebnis dieser Vernehmlassung.

Hierzu ist anzumerken, dass gemäss Artikel 8 SSubV das Amt für Sport früh ins Projekt und in die Planung einbezogen wurde; es ist seit Herbst 2020 im Steuerungsausschuss des Projekts vertreten.

Die Gründung der Gesellschaft «Marly Piscine AG» ebenso wie die Zeichnung des Aktienkapitals über den Betrag von 3 500 000 Franken wurden vom Generalrat der Gemeinde Marly an seiner Sitzung vom 24. Februar 2021 einstimmig gutgeheissen.

Die Gemeinde Marly beantragte am 5. März 2021 bei der EKSD die Genehmigung für einen vorzeitigen Baubeginn und erhielt Ende März 2021 vom Staatsrat eine positive Antwort. Darin wurde erwähnt, dass die Baugenehmigung am 12. Januar 2021 erteilt wurde, wobei nach der öffentlichen Auflage der Baugenehmigung keinerlei Einsprachen eingingen. Die Eröffnung des Schwimmbads ist für den Schuljahresbeginn 2022 geplant, die Arbeiten sollten, unter Berücksichtigung der Arbeiten auf dem gesamten Gelände des MIC und dessen eigener Planung, so schnell wie möglich begonnen werden. Ziel wird es sein, eine Infrastruktur bereitzustellen, die namentlich den schulischen Bedürfnissen entspricht.

3. Finanzierungsplan

3.1. Finanzierungsplan der Firma

Da Bau und Betrieb des Schwimmbads von der Firma «Marly Piscine AG» sichergestellt werden, entspricht der in diesem Abschnitt präsentierte Finanzierungsplan den spezifischen Angaben dieser Firma.

Vorab anzumerken ist, dass sowohl die Betriebskosten als auch die Einnahmen offensichtlich stark von der Nutzung der Infrastruktur abhängig sein werden. So wird präzisiert, dass die für den Finanzierungsplan relevanten Grundlagen eine Öffnung des Schwimmbads für insgesamt 91 Stunden

pro Woche vorsehen, jeweils 55 Stunden für die Öffentlichkeit und 36 Stunden für die Schulen. Die dazugehörige Prognose zu den Öffnungszeiten ist in Anhang 4a aufgeführt und spiegelt den starken Wunsch wider, dass die Schwimmbecken (Badeanlagen) weitgehend für die Öffentlichkeit zugänglich sein sollen. Dieser Entscheid hat höhere Betriebskosten und einen jährlichen Betriebskostenüberschuss von geschätzt 300 000 Franken zur Folge. Dies ist als Preis für einen Service Public zu betrachten, mit dem die Bereitstellung dieser Anlagen für die Bevölkerung gefördert werden soll. Die Preise für Einzeleintritte, Abonnemente und Vermietungen bildeten ebenfalls einen wesentlichen Aspekt des Finanzierungsplans. Sie werden wie in Anhang 4 dargestellt veranschlagt.

3.2. Beitragsberechtigte Investitionskosten

Schwimmbad gemäss Kostenvoranschlag der Architekten	in Franken
BKP 1. Vorbereitungsarbeiten	329 346
BKP 2. Gebäude	19 950 566
BKP 4. Umgebungsarbeiten	318 425
BKP 5. Baunebenkosten	183 090
BKP 6. Reserve, davon Erschliessungseinrichtungen	538 500
Schwimmbad gesamt (gemäss Kostenvoranschlag vom 09.09.2020)	21 319 927
Höhe des Subventionsbetrags	6 Mio. Franken, inkl. MwSt

Der Staat subventioniert das Schwimmbad gemäss SSubV mit einem Beitrag bis zu 35% der anrechenbaren Ausgaben, der für ein Schwimmbad von kantonaler Bedeutung 6 Mio. Franken nicht überschreiten darf (25 Meter Länge). Der anrechenbare Betrag hat diese Obergrenze erreicht, wie dies unter Ziffer 5.1 (Berechnung) dieses Dokuments beschrieben wird. Der restlichen Investitionskosten werden durch die Bauherrschaft, die Firma «Marly Piscine AG», finanziert.

Die Gesamtanalyse der verschiedenen baulichen Aspekte wurde vom Amt für Sport und vom Hochbauamt durchgeführt. In der Analyse konnte bestätigt werden, dass das Projekt die Anforderungen für eine Subventionierung gemäss SSubV erfüllt. Jedoch ist dabei zu beachten, dass die Bauherrschaft allein für die Angemessenheit der Abmessungen und die Einhaltung der Normen für diese Bauart verantwortlich ist.

3.3. Finanzierung der Anlage

Der Gesamtinvestitionsbetrag für den Bau des Schwimmbads in Marly beträgt ca. 23 000 000 Franken (einschliesslich des Beitrags des MIC und der Reserve). Der Beitrag der Gemeinde beläuft sich auf 6 402 200 Franken, bestehend

einerseits aus ihrer Aktienbeteiligung von 3 500 000 Franken, die mit einem Darlehen finanziert wurde, und andererseits aus dem der Gesellschaft zur Verfügung gestellten Grundstück für einen vereinbarten Betrag von 2 902 200 Franken. Hierzu ist anzumerken, dass dieses Grundstück (Nr. 2369 Grundbuch Marly, neu gebildet) der Gemeinde vom MIC in Form einer Schenkung und unentgeltlich zur Verfügung gestellt wird, wobei die Gemeinde dafür verantwortlich ist, es der Firma «Marly Piscine AG» zuzuführen. Der Verkehrswert der Parzelle Nr. 2369 GB Marly, welcher der Bauzone (Arbeitszone 1) des Zonenplans des Ortsplans der genannten Gemeinde zugewiesen ist, mit einer Fläche von 4837 m², war Gegenstand eines Gutachtens, das am 1. Februar 2021 von der Immobiliengesellschaft (Barbara Progin Immobilier Sàrl) erstellt wurde.

Das MIC seinerseits überträgt der Firma «Marly Piscine AG» einen Sachwert im Gegenwert von 1 161 000 Franken, bestehend aus Parkplätzen, Studienkosten und Gebühren im Zusammenhang mit der Baugenehmigung. Zusätzlich zahlt diese der Firma einen Betrag von 6000 Franken in bar, um ihre in den Statuten der Firma festgelegte Beteiligung am Aktienkapital auf 25%, d.h. insgesamt 1 167 000, zu erhöhen. Der Wert der oben erwähnten Sacheinlagen basiert auf einem neutralen und unabhängigen Expertenbericht, der am 1. Februar 2021 erstellt wurde. Dies unterstreicht auch den bedeutenden Beitrag, den das MIC für dieses Projekt geleistet hat, von dessen Realisierung alle Einwohnerinnen und Einwohner der Gemeinde profitieren werden.

Die Finanzhilfe des Staates in Höhe von 6 000 000 Franken trägt ebenfalls zur Startfinanzierung der zukünftigen Anlage bei. Das in enger Zusammenarbeit mit dem Amt für Sport entwickelte Projekt erfüllt sowohl hinsichtlich der Rahmenbedingungen als auch der technischen Kriterien die Bestimmungen der Verordnung über die Subventionierung von Schwimmbädern (SGF 464.16). Insbesondere ist die Voraussetzung, wonach die Beteiligung der Gemeinde mindestens der Höhe des staatlichen Beitrags entsprechen soll, voll erfüllt (vgl. Art. 2 Abs. 1 SSubV).

Finanzierung	Franken
Investitionskosten (einschliesslich Reserve)	23 000 000
MIC-Beitrag (Parkplätze, Studienkosten, Baubewilligung)	- 1 161 000
Beitrag der Gemeinde Marly (Grundstück)	- 2 902 200
Kantonsbeitrag	- 6 000 000
Zu amortisierende Nettoinvestition	12 936 800
Beitrag der Gemeinde Marly (Grundstück)	3 500 000
MIC-Beitrag (in bar)	6 000
Bankdarlehen (Marly Piscine AG)	10 000 000

Die Differenz zwischen dem in der Botschaft der Gemeinde Marly angegebenen Gesamtinvestitionsbetrag von 23 000 000 Franken und dem anrechenbaren Betrag (vgl. Punkt 3.2 oben) von 21 319 927 Franken erklärt sich dadurch, dass der MIC-Beitrag von 1 161 000 Franken in der ersten und nicht in der zweiten Zahl enthalten ist und dass eine zusätzliche Reserve, zusätzlich zu der im Kostenvorschlag der Architekten enthaltenen, vorgesehen wurde.

3.4. Kosten und Mieterträge des Schwimmbads

Kosten

Die jährlichen Kosten in Höhe von insgesamt 452 000 Franken setzen sich aus Zinsen in der Höhe von 60 000 Franken und Abschreibungen in der Höhe von 392 000 Franken zusammen, die über 33 Jahre mit einem Zinssatz von 3,03% auf dem Nettoinvestitionsbetrag berechnet wurden.

Schätzung des Betriebsaufwands

Die jährlichen Aufwendungen werden auf 1 420 000 Franken geschätzt. In diesem Betrag sind die verschiedenen Betriebskosten wie Gehälter und Sozialabgaben, Strom, Heizung (FW), Wasser- und Abwassergebühren enthalten, aber auch alle Kosten, die mit der Instandhaltung, Wartung und Verwaltung des künftigen Schwimmbads zusammenhängen.

Alle Kosten (finanzielle Kosten sowie der Betriebsaufwand) werden von der Firma «Marly Piscine AG» getragen.

Vermietung während der obligatorischen Schulzeit

Die geschätzten jährlichen Mieteinnahmen für die Nutzung des Schwimmbads durch die obligatorischen Schulen belaufen sich auf ca. 415 000 Franken. Diese Berechnung umfasst die Primarschulen von Marly und die Gemeinden der Mouret-Ebene sowie den Orientierungsschulen von Marly und Perolles.

Es ist anzumerken, dass es noch ein erhebliches Potenzial für die Nutzung des Schwimmbads durch Schülerinnen und Schüler aus anderen Gemeinden gibt, obwohl diese Möglichkeiten im Budget der Firma «Marly Piscine SA» derzeit noch nicht berücksichtigt werden.

Vermietungen ausserhalb der obligatorischen Schulzeit

Bei der Umsatzschätzung wird zwischen Einzeleintritten und der Vermietung von Schwimmbahnen an Vereine und Gruppen unterschieden. Die geschätzten Einnahmen aus öffentlichen Eintritten belaufen sich auf ca. 672 000 Franken pro Jahr und beinhalten auch Einzeleintritte und Abonnements. Für die Reservierung von Schwimmbahnen oder

Anlagen durch Vereine und Gruppen wird ein Betrag von 405 000 Franken veranschlagt. Die Eintrittspreise wurden wie in Anhang 4b dargestellt festgelegt.

Beteiligung der Gemeinden

Die Realisierung eines öffentlichen und schulischen Schwimmbads in Marly erfolgt im Interesse der gesamten Region und ihrer Bevölkerung. Diesbezüglich laufen Gespräche mit den Gemeinden der Mouret-Ebene, die daran interessiert sind, sich langfristig an der Finanzierung dieses Projekts zu noch zu definierenden Bedingungen zu beteiligen.

4. Geltendes Recht

4.1. SSubV

Die SSubV enthält die folgenden hauptsächlichen Bestimmungen:

Art. 1 Modalitäten für die Berechnung des Kantonsbeitrags

¹ Der Kantonsbeitrag für den Bau von Schwimmbädern hat die Form einer einmaligen Investitionshilfe.

² Der Kantonsbeitrag für den Bau von Schwimmbädern hat die Form einer einmaligen Investitionshilfe: **6 Millionen Franken für Schwimmbäder von kantonaler Bedeutung (25 Meter Länge).**

³ Nur die direkten Kosten für den Bau der Schwimmbecken, Wasserflächen, Garderoben und Technikräume können angerechnet werden.

5. Subventionsbetrag

5.1. Berechnung

Zieht man von der Gesamtinvestition die Kosten für das Grundstück, die Aussenanlagen und die Parkplätze ab, die gemäss Art. 1 Abs. 4 Buchstabe b SSubV nicht förderfähig sind, beträgt die Nettoinvestition ca. 18,78 Mio. Franken. Die 35% der anrechenbaren Ausgaben belaufen sich somit auf 6,57 Millionen Franken. Daher sollte der Firma «Marly Piscine AG», wie in Artikel 1 Absatz 2 SSubV dargelegt, ein Beitrag in der Höhe von 6 Mio. Franken gewährt werden.

5.2. Besondere Bedingungen

Die Empfängerin oder der Empfänger der Subvention oder Finanzhilfe kann eine Begünstigte oder ein Begünstigter *ausserhalb der Kantonsverwaltung* (Art. 2 SubG) sein, die oder der eine eigene Rechtspersönlichkeit und die Fähigkeit

hat, ihre oder seine Mittel unabhängig vom Staat zu verwalten (siehe Botschaft *im TGR* 1999 S. 824).

Das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG, SGF 610.1) behandelt die formalen Aspekte dieser Subventionierung.

Um die oben genannten rechtlichen Anforderungen zu erfüllen, sollten Bedingungen für die Gewährung der Subvention in Form von Verpflichtungen festgelegt werden, die von «Marly Piscine AG» unter Androhung des Widerrufs der Finanzierung zu erfüllen sind.

a) Leistungsvertrag

Der Staatsrat verlangt den Abschluss eines **öffentlich-rechtlichen Leistungsvertrags** (Art. 26 Abs. 2 und 4 SubG, SGF 616.1) mit langer Laufzeit (20 Jahre) und verlängerbar, in dem alle notwendigen Voraussetzungen (Verpflichtungen des Begünstigten, Garantien für die Finanzierung, Zahlungsbedingungen des Darlehens usw.) festgelegt sind. Darüber hinaus werden in diesem Leistungsvertrag die Rahmenbedingungen und Bedingungen festgelegt, die der Staat für den Anspruch auf diese Subvention vorgibt, darunter:

- > die Einhaltung von Normen und Vorschriften;
- > die Vorlage einer detaillierten langfristigen Finanzplanung und von Jahresabschlüssen;
- > kein Vorhandensein von Werbung für alkoholische Getränke und Tabakwaren;
- > die Übertragung von Bedingungen im Falle einer Veräusserung sicherzustellen;
- > Verpflichtungen und Auflagen für die Betreiberin;
- > Verpflichtungen für das Facility Management;
- > die Mitteilung der staatlichen Unterstützung in der gleichen Weise wie die der anderen Investorinnen und Investoren.

b) Nutzungsvertrag

Die Aktiengesellschaft «Marly Piscine AG» wird den Betrieb des neuen Schwimmbades in Marly übernehmen. Sie führt derzeit Gespräche mit dem Amt für Sport (SpA), dem OS-Verband Saane-Land und dem oberen französischsprachigen Seebezirk, den Gemeinden der Mouret-Ebene, der Gemeinde Marly und dem MIC, um ein Funktionieren des Betriebs festzulegen, das den Finanzierungsbedingungen entspricht. Dies wird Gegenstand eines Nutzungsvertrags zwischen den Vertreterinnen und Vertretern der Hauptnutzerinnen und -nutzer, dem Kanton Freiburg (Amt für Sport) und der Firma «Marly Piscine AG» sein. Dieser Nutzungsvertrag garantiert den Zugang zu den Einrichtungen für verschiedene Benutzerinnen und Benutzer wie Schulen, Vereine und Bevölkerung, in Übereinstimmung mit den Verpflichtungen der Subventionsempfängerin gemäss Artikel 4 SSubV.

c) Grundlast

Die Gewährung des Kredits wird auch unter dem Vorbehalt des Eintrags einer **Grundlast** im Grundbuch (auf dem Blatt des betreffenden Gebäudes) zugunsten des Staates abhängig gemacht.

5.3. Auszahlung

Falls erforderlich, werden im Rahmen der im Voranschlag des Staates eingestellten Beträge und auf Antrag der Firma «Marly Piscine AG» je nach Fortschritt der Arbeiten Vorauszahlungen geleistet.

Die Zahlung der Subvention erfolgt nach Abzug etwaiger Teilbeträge gegen Vorlage der endgültigen Bauabrechnung, die zusammen mit Unterlagen, welche die Übereinstimmung der Arbeiten mit dem bewilligten Bauvorhaben bescheinigen, innerhalb von zwölf Monaten nach Beendigung der Arbeiten an das Amt für Sport einzureichen sind.

5.4. Schlussfolgerungen

In Anbetracht der obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, bei der Finanzverwaltung einen Verpflichtungskredit von 6 Millionen Franken für den Bau des Schwimmbads Marly zu eröffnen.

Aus diesen Gründen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, den Dekretsentwurf anzunehmen.

Anhänge

—

Anhang 1: Allgemeine Situation

Anhang 2: Pläne

Anhang 3: Statuten der Firma «Marly Piscine AG»

Anhang 4: Prognose zu Zeitplänen und Tarifen

Anhang 5: Budget der Aktiengesellschaft «Marly Piscine AG»

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné au subventionnement d'une piscine à Marly

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 80 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu l'article 8a de la loi du 16 juin 2010 sur le sport (LSport);

Vu l'ordonnance du 25 août 2015 sur le subventionnement de piscines (OPiscines);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub);

Vu le message 2021-DICS-9 du Conseil d'Etat du 15 juin 2021;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ La participation financière de l'Etat de Fribourg à la construction de la piscine de Marly est approuvée.

Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Subventionierung eines Schwimmbads in Marly

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 80 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf Artikel 8a des Sportgesetzes vom 16. Juni 2010 (SportG);

gestützt auf die Verordnung vom 25. August 2015 über die Subventionierung von Schwimmbädern (SSubV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG);

nach Einsicht in die Botschaft 2021-DICS-9 des Staatsrats vom 15. Juni 2021;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die finanzielle Beteiligung des Staates Freiburg am Bau eines Schwimmbads in Marly wird genehmigt.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 6 millions de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette participation.

² La contribution de l'Etat prend la forme d'une subvention d'investissement.

Art. 3

¹ La subvention est allouée aux conditions cumulatives suivantes:

- a) la contribution des collectivités publiques doit être au moins analogue à celle de l'Etat;
- b) la piscine doit répondre aux besoins scolaires, sportifs et publics de la région desservie;
- c) le maître d'ouvrage doit garantir qu'il est en mesure de supporter la part des frais de construction qui lui incombe ainsi que les charges d'exploitation;
- d) le programme de construction et le plan d'utilisation des installations doivent répondre aux exigences fixées par le Conseil d'Etat;
- e) un contrat de prestation de droit public, complété par un contrat d'utilisation et par l'inscription d'une charge foncière, doit être conclu avant tout versement.

² La subvention sera versée sur présentation du décompte final de construction, après vérification de la conformité du programme de construction et du plan d'utilisation. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation des justificatifs de paiement.

³ Les montants nécessaires seront inscrits aux budgets de l'Etat pour les années 2021 et 2022, sous le centre de charges 3292/5670.000 «Subventions cantonales à des tiers».

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

Art. 2

¹ Für die Finanzierung dieser Beteiligung wird der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 6 Millionen Franken eröffnet.

² Die Beteiligung des Staates erfolgt in Form einer Investitionshilfe.

Art. 3

¹ Der Kantonsbeitrag wird unter den folgenden kumulativen Bedingungen gewährt:

- a) Der Beitrag der Gemeinwesen muss mindestens demjenigen des Staates entsprechen.
- b) Das Schwimmbad muss den schulischen, sportlichen und öffentlichen Bedürfnissen seines Einzugsgebiets entsprechen.
- c) Die Bauherrschaft muss garantieren, dass sie in der Lage ist, für ihren Baukostenanteil sowie für die Betriebskosten aufzukommen.
- d) Das Bauprogramm und der Nutzungsplan für die Anlagen müssen den vom Staatsrat festgelegten Anforderungen entsprechen.
- e) Bevor jegliche Zahlung getätigt wird, muss ein öffentlich-rechtlicher Leistungsvertrag, ergänzt mit einem Nutzungsvertrag und dem Eintrag einer Grundlast im Grundbuch, abgeschlossen werden.

² Der Kantonsbeitrag wird nach Prüfung der Konformität des Bauprogramms und des Nutzungsplans gegen Vorlage der endgültigen Bauabrechnung ausbezahlt. Mit dem Fortschreiten der Arbeiten können gegen Vorlage von Zahlungsnachweisen Anzahlungen geleistet werden.

³ Die erforderlichen Beträge werden unter der Kostenstelle 3292/5670.000 «Kantonsbeiträge an Dritte» in die Voranschläge des Staates für die Jahre 2021 und 2022 eingetragen.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DICS-9

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement destiné au subventionnement d'une piscine à Marly

*Propositions de la Commission des finances et de gestion
CFG*

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (1 membre est excusé, 1 membre se récusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 25 août 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-DICS-9

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Subventionierung eines Schwimmbads in Marly

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt, 1 Mitglied tritt in den Ausstand) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 25. August 2021

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DICS-9

Projet de décret :

**Octroi d'un crédit d'engagement destiné
au subventionnement d'une piscine à Marly**

Propositions de la commission ordinaire CO-2021-012

Présidence : Ruedi Schläfli

Membres : Solange Berset, Jean Bertschi, Daniel Bürdel, Caroline Dénervaud, Guy-Noël Jelk, Bertrand Morel, Nadia Savary-Moser, André Schneuwly, Julia Senti, Rudolf Vonlanthen

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 12 juillet 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-DICS-9

Dekretsentwurf:

**Verpflichtungskredit für die Subventionierung
eines Schwimmbads in Marly**

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2021-012

Präsidium : Ruedi Schläfli

Mitglieder : Solange Berset, Jean Bertschi, Daniel Bürdel, Caroline Dénervaud, Guy-Noël Jelk, Bertrand Morel, Nadia Savary-Moser, André Schneuwly, Julia Senti, Rudolf Vonlanthen

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 12. Juli 2021

Rapport 2021-DICS-17

28 juin 2021

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2021-GC-31 Antoinette de Weck/Claude Chassot – Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires: pour quel résultat?

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport 2021-DICS-17 concernant le postulat 2021-GC-31 Antoinette de Weck/Claude Chassot «Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires: pour quel résultat?». Ce rapport comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
1.1. Résumé du postulat	1
1.2. Rapport sur postulat	1
2. Contexte	1
3. Réponses aux questions du postulat	2
3.1. Quels objectifs poursuit l'enseignement avec les moyens informatiques dans les classes de 1H–11H?	2
3.2. Est-ce que cet enseignement donne aux élèves les outils qui leur seront utiles pour la suite de leurs études?	3
3.3. Comment améliorer la situation sans accroître la dépendance des jeunes aux écrans?	4
4. Conclusion	5

1. Introduction

1.1. Résumé du postulat

Par postulat déposé le 11.2.2021, les député-e-s Antoinette de Weck et Claude Chassot ainsi que 24 cosignataires constatent que, selon certaines études ou sources, des élèves de l'école obligatoire et du secondaire II présentent des lacunes majeures dans l'utilisation d'un ordinateur et de certains logiciels numériques de base. Les député-e-s s'interrogent donc sur la manière dont l'enseignement est donné dans ce domaine ainsi que sur l'utilisation des moyens financiers qui sont attribués à cette fin. Ils et elles demandent particulièrement au Conseil d'Etat de répondre à trois questions:

1. Quels objectifs poursuit l'enseignement avec les moyens informatiques dans les classes de 1H–11H?
2. Est-ce que cet enseignement donne aux élèves les outils qui leur seront utiles pour la suite de leurs études?
3. Comment améliorer la situation sans accroître la dépendance des jeunes aux écrans?

1.2. Rapport sur postulat

Afin de pouvoir détailler les réponses aux questions posées par les député-e-s, le Conseil d'Etat fournit une suite directe sous la forme du présent rapport sur postulat.

2. Contexte

Globalement, nous assistons à une numérisation de la société dans le cadre du travail, des loisirs, des commerces, et bien d'autres domaines encore. C'est également le cas pour l'école, et la période d'enseignement à distance du printemps 2020, en raison de la pandémie COVID-19, a renforcé cette tendance.

Les outils informatiques à disposition se diversifient rapidement. Les premiers smartphones n'ont pas quinze ans, c'est-à-dire à peine l'âge des élèves terminant leur scolarité obligatoire. Les tablettes numériques ne sont apparues qu'en 2010 et les frontières entre les types d'appareils tendent à s'estomper au fil des évolutions technologiques. Pour remplir une tâche de la vie quotidienne, plusieurs approches numériques sont ainsi possibles, tant au niveau du matériel que des programmes utilisés. Créer, chercher, analyser, communiquer,

collaborer peuvent désormais se faire de nombreuses manières.

Face à ces changements, l'école doit repenser les contenus d'apprentissage et les manières d'enseigner afin de préparer les élèves non seulement à utiliser des outils spécifiques, mais également à appréhender la complexité du monde actuel.

Ces nécessités sont prises en compte par le *Concept MITIC* validé par le Conseil d'Etat le 9 mai 2017, ainsi que les plans d'études intercantonaux tels que le *Plan d'étude Romand (PER)*, le *Lehrplan 21 (LP21)*, ou le plan d'études cadre pour les gymnases (<https://matu2023.ch/de/>) actuellement en consultation. Parallèlement, le cadre cantonal s'adapte également pour intégrer les futurs enjeux dans une stratégie numérique.

L'un des buts essentiels du Conseil d'Etat est de conserver les valeurs humanistes des plans d'études tout en renforçant la mission de préparer les élèves à une utilisation responsable et à une compréhension approfondie des outils et des systèmes numériques.

3. Réponses aux questions du postulat

3.1. Quels objectifs poursuit l'enseignement avec les moyens informatiques dans les classes de 1H–11H?

L'enseignement à l'école obligatoire suit les objectifs définis tant au niveau de la loi scolaire et des plans d'études. En matière de numérique cela est précisé dans le *Concept MITIC* validé par le Conseil d'Etat le 9 mai 2017:

Selon les missions et les principes définis dans la loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 et dans les lois relatives à l'enseignement post-obligatoire, l'école doit préparer tous les élèves à devenir des citoyens et des citoyennes du XIX^e siècle responsables.

Les jeunes générations sont quotidiennement confrontées aux médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC): mais la familiarité des jeunes avec les nouvelles technologies n'implique pas qu'ils et elles soient compétents dans leurs utilisations ou qu'ils et elles aient les capacités nécessaires de prise de distance et d'analyse vis-à-vis de l'information. L'école doit continuer à développer leur esprit critique, pour ensuite les former à devenir des utilisateurs avertis et responsables. Cette mission éducative est transcrite concrètement par les nouveaux plans d'études de l'école obligatoire.*

L'Ecole est en charge d'instruire les enfants et les jeunes en les préparant au monde d'aujourd'hui et de demain. Les récentes évolutions du PER et du LP21 en matière numérique dépassent les anciennes conceptions de «cours informatique».

En effet, introduire l'Éducation numérique dans la scolarité obligatoire permet de renforcer de nombreux apprentissages, chaque discipline se trouvant d'une manière ou d'une autre concernée par certains usages et, par conséquent, par une éducation médiatique qui lui est associée.

Les plans d'études précisent que l'école accompagne les élèves dans la compréhension des implications du numérique dans le monde qui les entoure, en particulier pour ce qui concerne la création et la transmission de nouveaux savoirs. Elle développe leurs compétences techniques et réflexives, les dotant ainsi d'une culture numérique.

Cette intention implique une éducation au numérique et par le numérique, intrinsèquement liées:

- > La première permet à l'élève de développer une culture numérique indispensable pour appréhender une société où le numérique est devenu incontournable et pour s'y impliquer en tant que citoyenne ou citoyen active/actif, créative/créatif et responsable.
- > La seconde offre de multiples opportunités à l'élève pour appréhender des apprentissages disciplinaires par le biais d'activités, de supports et d'outils adaptés à ses besoins éducatifs.

Dans le *Lehrplan 21*, les apprentissages du domaine disciplinaire «Medien und Informatik» visent les objectifs suivants:

Médias:

1. Les élèves peuvent s'orienter dans l'environnement physique ainsi que dans des espaces médiatiques et virtuels, et se comporter en fonction des lois, des règles et des systèmes de valeurs correspondants.
2. Les élèves peuvent décoder des médias ou des contributions médiatiques, y réfléchir et les utiliser.
3. Les élèves peuvent mettre des pensées, des avis, des expériences et des savoirs sous forme de contributions médiatiques et les publier en tenant compte des lois, des règles et des systèmes de valeurs correspondants.
4. Les élèves peuvent utiliser les médias de manière interactive ainsi que communiquer et coopérer avec autrui.

Informatique:

1. Les élèves peuvent représenter, structurer et évaluer des données sur leur environnement.
2. Les élèves peuvent analyser des problèmes simples, décrire de possibles méthodes de résolution et les mettre en œuvre dans des programmes.
3. Les élèves comprennent la structure et le fonctionnement des systèmes de traitement de l'information et peuvent appliquer des concepts de traitement sécurisé des données.

De plus amples informations peuvent être obtenues grâce au lien suivant: https://fr.lehrplan.ch/container/FR_DE_Modul_MI.pdf

Dans le *PER Education numérique*, l'enseignement et les apprentissages des élèves s'articulent autour de trois axes interdépendants: éducation aux *Médias*, *Usages* et *Science informatique*.

L'axe Médias suppose que l'élève acquière une compréhension comparée des médias traditionnels et des nouveaux médias. Il se familiarise avec la place de chaque média aux échelles individuelle, sociétale, économique, politique et culturelle. La Science informatique étudie le traitement automatisé de l'information. L'apprentissage des Usages se fait en fonction des tâches projetées. L'élève acquiert les savoirs et habiletés de base sur le matériel, les logiciels et les réseaux numériques pour les utiliser de façon efficiente.

Ces compétences facilitent la recherche de contenus, soutiennent les apprentissages et sont réinvesties dans le cadre de productions numériques et/ou médiatiques. La plupart de ces apprentissages se déclinent au travers d'activités dans les autres disciplines. Ainsi, les logiciels de bureautique ne sont pas enseignés pour eux-mêmes, mais les élèves apprennent à les utiliser pour différentes productions. Ces approches transversales permettent de donner du sens aux activités réalisées en classe.

L'enseignement et l'apprentissage de ces nouveaux objectifs s'accompagne de ressources pédagogiques pour le corps enseignant et les élèves. Des moyens d'enseignement sont présents pour la partie germanophone et en cours de sélection pour la partie francophone. Le travail du corps enseignant est soutenu par des outils de planification et par des séquences d'enseignement disponibles sur les portails Internet officiels.

Ces évolutions ne concernent pas uniquement le contenu, mais contribuent à une numérisation de l'école. Ainsi, les enseignantes et enseignants seront amené-e-s à diversifier leurs façons d'enseigner. L'ambition n'est pas de faire de chaque élève un ou une futur-e informaticien-cienne en leur apprenant à coder un programme. Il s'agit plutôt de faire acquérir une compréhension du fonctionnement des machines dans une perspective d'une utilisation autonome, consciente, efficiente et responsable. L'exemple en annexe 1 illustre l'utilisation de matériel numérique. Ainsi, ce n'est pas uniquement l'utilisation d'un ordinateur qui est visée, mais bien la complémentarité entre différents outils comme un appareil photo, un smartphone, une tablette et, bien entendu, un ordinateur. L'école fribourgeoise se numérise mais elle ne devient pas pour autant totalement numérique. La plupart des apprentissages se feront encore de manière débranchée. En revanche, les nouveaux objectifs des plans d'études nécessitent une augmentation du matériel en classe.

En plus des outils de recherche et de production que constituent les tablettes et les ordinateurs, les écoles s'équiperont de robots pour réaliser certains apprentissages liés à la Science informatique (voir l'annexe 2). De manière générale, on peut dire que la présence d'un équipement informatique suffisant et de qualité au sein des classes est nécessaire. Cela inclut également les infrastructures de connexion, car beaucoup d'outils numériques sont accessibles en ligne afin de développer les aspects de communication, de recherche et de collaboration.

Les objectifs de production numérique, d'analyse médiatique et de collaboration sont de haut niveau cognitif. Les tâches de bureautique, pour leur part, représentent des apprentissages d'application qui se font tout au long de la vie, tant les nouveautés numériques et leurs mises à jour sont fréquentes. Les évolutions des outils Microsoft 365 en sont un bon exemple.

Il est à noter que l'implémentation du LP21 n'en est qu'à sa deuxième année de mise en œuvre et que le déploiement du PER Education Numérique, validé en mars 2021, prendra quelques années. Les enseignements décrits ci-dessus nécessiteront donc du temps avant d'être pleinement intégrés dans les écoles. Cependant, les services de l'enseignement tiennent compte des évolutions et des retours des partenaires du post-obligatoire, de sorte à pouvoir déjà apporter certains changements dans les programmes scolaires.

3.2. Est-ce que cet enseignement donne aux élèves les outils qui leur seront utiles pour la suite de leurs études?

En premier lieu, rappelons que les réalités du post-obligatoire sont très différentes entre, d'une part, les voies d'études (gymnase, école de culture générale, école de commerce) qui constituent le Secondaire II académique (S2A; dans le canton de Fribourg, dépend du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, S2) et, d'autre part, les formations professionnelles au sein du Secondaire II professionnel (S2P; dans le canton de Fribourg, dépend du Service de la formation professionnelle, SFP). Les compétences numériques attendues des jeunes à l'entrée en formation varient donc en fonction du cursus choisi.

Au sein de la formation professionnelle (S2P), chaque métier est réglementé par une ordonnance de formation et un plan de formation spécifique. De ce fait, il est très difficile d'évaluer la pertinence des outils informatiques acquis durant les cycles qui précèdent. A titre d'exemple, les prérequis pour un-e apprenti-e employé-e de commerce CFC sont très différents de ceux pour un-e apprenti-e dessinatrice ou dessinateur en génie civil CFC, ou encore pour un-e assistant-e du commerce de détail AFP.

Ainsi, l'école obligatoire donne des compétences génériques et ce sont bien les formations successives qui donnent des compétences métier. Cependant il est difficile de déterminer une distinction claire et globale entre ces deux catégories si l'on considère la question du point de vue des différents métiers, la réponse serait sans doute «non» dans un grand nombre de cas, puisque tel métier demanderait d'un-e nouvel-le apprenti-e qu'il ou elle dispose des connaissances de base de tel logiciel, alors qu'il s'agirait d'un autre logiciel ou de toute autre application dans un autre métier.

Toutefois, la question ne doit pas tant être posée sous l'angle des besoins propres à chaque profession que sous l'angle des compétences de base que les jeunes doivent avoir au sortir de la scolarité obligatoire afin d'être en mesure de s'orienter dans le cadre du «post-obligatoire», de suivre une formation professionnelle en entrant dans le monde du travail, ou encore, de manière plus générale, de faire face à de multiples situations de la vie courante.

Pour le PER EdNum comme pour le LP21, les jeunes doivent acquérir les fondamentaux leur permettant d'accéder, par exemple, aux différents services de base en ligne comme l'inscription sur des plateformes et la navigation de base. Ils et elles doivent être en mesure de rechercher des informations (simples) et de prendre conscience des enjeux liés à la protection des données. Ils et elles doivent également connaître les bases de la bureautique. En outre, la maîtrise de base de Microsoft 365 (voir ci-dessous) est à considérer comme un prérequis à toute continuation de formation.

Les objectifs susmentionnés ont notamment pour but d'assurer à l'avenir que les jeunes soient familiarisé-e-s avec une large palette d'outils, c'est-à-dire pas uniquement avec certaines technologies liées au jeu ou aux réseaux sociaux, mais également avec des outils d'apprentissage et des instruments de formation numérique.

Pour la formation post-obligatoire au secondaire II académique (soit le S2 dans l'appellation fribourgeoise), l'enseignement dispensé à l'école obligatoire permet déjà aux élèves d'acquérir des connaissances et d'atteindre des compétences qui leur seront utiles. Les formations offertes dans les collèges, écoles de culture générale et écoles de commerce réclament toutefois des compétences de plus en plus élevées concernant l'usage des outils informatiques. Ces formations se concentrent davantage sur l'informatique en tant que science (nouvelle branche informatique introduite dans les collèges fribourgeois en 2019; nouveau plan d'études de l'informatique à l'École de Culture Générale depuis la rentrée 2020) que sur la seule maîtrise de l'outil en tant que tel.

Depuis cette année scolaire 2020/21, par souci de cohérence avec ces visées pédagogiques, l'Etat de Fribourg a déployé les logiciels de bureautique et de communication Microsoft 365 pour les élèves (de la 5H à la 11H) et pour le corps enseignant.

Ces programmes de communication et de production des plus modernes permettent des innovations didactiques tout en offrant aux élèves les applications courantes. Le corps enseignant suit des formations régulières afin de maîtriser ces outils. Cette introduction facilitera grandement la transition des élèves à la fin de l'école obligatoire par le fait qu'ils et elles se seront familiarisé-e-s avec cette suite de logiciels.

Même si les réalités entre le secondaire II académique et professionnel sont différentes, toutes deux nécessitent que les jeunes sortant de l'école obligatoire maîtrisent les outils pour entrer dans une formation et s'insérer dans la société. PER EdNum et LP21 reprennent ces objectifs dans l'usage des outils de communication, mais aussi dans l'analyse des médias. Ceci permet à tout individu d'être actrice ou acteur de son utilisation numérique, lui donnant ainsi l'opportunité de renforcer son autonomie dans un monde numérisé.

Afin de renforcer ce lien entre école obligatoire et formation post-obligatoire, il est nécessaire que chaque service de l'enseignement comprenne bien ce que les autres font. C'est la mission de la commission de l'informatique dans l'enseignement (CIEns) qui coordonne, entre autres, les différents services concernés comme le SEnOF, le DOA, le S2, le SFP, l'IAG et Fritic. Cette commission est chargée d'assurer une continuité dans le parcours de formation des apprenantes et apprenants.

3.3. Comment améliorer la situation sans accroître la dépendance des jeunes aux écrans?

L'éducation à la citoyenneté numérique prévue dans les plans d'études permet un usage responsable des technologies. Dans ce cadre-là, les écoles amènent les apprenantes et apprenants à se poser les bonnes questions telles que:

- > quel est le bon outil pour l'action que je dois entreprendre?
- > quel est le bon canal pour communiquer efficacement?
- > quelle est la bonne pratique pour arriver au bout de mon action?
- > quel temps passer devant les écrans par rapport au temps passé pour les activités sportives ou sociales?
- > à partir de quel moment s'agit-il d'une hyperconnectivité?

Ainsi, les apprenantes et apprenants comprendront que les outils (avec écran) ne sont pas uniquement un vecteur de loisirs pour des jeux ou pour consommer du contenu, mais bien pour produire (réaliser des actions, des projets, etc.) et pour communiquer efficacement.

Dans les moyens d'enseignement intitulés «Grandir en paix» pour les cycles 2 et 3, certaines activités touchent à la question de l'hyperconnectivité. Des séquences visant à analyser le temps passé devant les écrans ainsi qu'à catégoriser ce temps (travail ou loisirs) permettront aux apprenantes et apprenants une responsabilisation dans leur utilisation des écrans.

L'école a également pour mission de varier les supports et, dans une éducation aux médias, d'amener les élèves à sélectionner les bons supports. Dans cette mission, elle est soutenue par la fondation REPER, notamment pour ce qui concerne les thématiques de santé liées à l'addiction. Ainsi, le Centre de compétences Fritic collabore avec REPER pour les campagnes lancées, par exemple, au moyen d'une brochure qui traite de l'hyperconnectivité.

L'école porte également une attention particulière à la santé des élèves. De nombreuses discussions informelles sont menées dans les classes. En outre, le corps enseignant sera formé à ces thématiques au travers des formations sur les nouveaux plans d'études. Ceci permet d'aborder en classe cette thématique de l'exposition aux écrans ainsi que ses conséquences.

Des informations supplémentaires sur ce thème sont disponibles dans l'étude de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDp) intitulée «Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et adolescent.es» (https://www.irdp.ch/data/secure/3383/document/2021_irdp_focus_effets_exposition_echans.pdf)

4. Conclusion

On peut constater que les plans d'études visent un très large champ d'apprentissages permettant d'aller au-delà du statut de consommatrice ou consommateur et de faire des jeunes des citoyennes et citoyens autonomes dans ce monde numérisé. En changeant la manière d'enseigner les usages, l'école a notamment pour but de mettre les élèves dans des postures actives telles qu'elles se présentent dans la vie quotidienne, au travail et dans le cadre des études. De plus, la compréhension des différents médias est renforcée et l'arrivée de la Science informatique donnera une meilleure compréhension des enjeux et des fonctionnements du numérique.

Cependant, les jeunes qui arrivent actuellement en formation post-obligatoire n'ont pas encore bénéficié de ces plans d'études et force est de constater qu'ils et elles peuvent présenter des lacunes dans la maîtrise des outils numériques. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a adopté un Concept MITIC le 9 mai 2017 et le canton s'est fermement engagé dans la réalisation du Lehrplan21 comme du PER EdNum. En outre, un concept d'éducation numérique 2022–2026 est actuellement en cours de rédaction; le Grand Conseil en sera dûment informé en 2022. L'école fribourgeoise entame un virage numérique avec des évolutions en profondeur, tant dans les contenus d'enseignement avec les nouveaux plans d'études que dans la numérisation de l'école avec une augmentation future du matériel informatique. Un certain temps, ainsi que des ressources et des formations, sont encore requis pour mettre tout cela en œuvre et les perspectives laissent envisager une augmentation substantielle de la maîtrise des outils

numériques par les jeunes. A court terme, le déploiement de Microsoft 365 auprès des élèves dès la 5H devrait permettre d'augmenter leurs compétences d'utilisation et de communication en les plaçant dans un environnement numérique cohérent.

Dans cette réforme numérique du monde scolaire et de la société en général, les éléments de prévention, de sécurité et de santé sont au cœur des préoccupations. Les plans d'études intègrent largement ces concepts. Les services de l'enseignement et le centre de compétences Fritic élaborent des ressources et des formes d'accompagnements sur ces thématiques en collaboration avec les partenaires externes tels que la fondation REPER.

Le passage de la scolarité obligatoire aux formations post-obligatoires constitue un saut important pour les jeunes. La coordination entre différentes structures est nécessaire à ce niveau et la CIENS y veillera afin d'assurer aux apprenantes et apprenants une transition harmonieuse.

Annexes

Annexe 1: <http://permitic.friportail.ch/enseignants/sequence/278>

Annexe 2: Lien vers le Lehrplan 21 (https://fr.lehrplan.ch/container/FR_DE_Modul_MI.pdf).

Annexe 3: Activités de programmation (voir fichier annexé)

Bericht 2021-DICS-17

28. Juni 2021

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2021-GC-31 Antoinette de Weck/Claude Chassot –
Informatikunterricht an den Primar- und Sekundarschulen: Welches Ergebnis?**

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht 2021-DICS-17 zum Postulat 2021-GC-31 Antoinette de Weck/Claude Chassot «Informatikunterricht an den Primar- und Sekundarschulen: Welches Ergebnis?». Dieser Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung	6
1.1. Zusammenfassung des Postulats	6
1.2. Bericht zum Postulat	6
<hr/>	
2. Hintergrund	6
<hr/>	
3. Antworten auf die Fragen des Postulats	7
3.1. Welche Ziele werden im Unterricht der Klassen 1H–11H mit dem Einsatz von IT-Instrumenten verfolgt?	7
3.2. Erhalten die Schülerinnen und Schüler mit diesem Unterricht das nötige Rüstzeug für ihren weiteren Bildungsweg?	8
3.3. Wie kann die Situation verbessert werden, ohne die Abhängigkeit der Jugendlichen von Bildschirmen zu erhöhen?	10
<hr/>	
4. Schlussbemerkungen	10

1. Einleitung

1.1. Zusammenfassung des Postulats

In einem am 11. Februar 2021 eingereichten Postulat erläutern Grossrätin Antoinette de Weck und Grossrat Claude Chassot sowie 24 Mitunterzeichnende, dass die Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule und der Sekundarstufe 2 gemäss gewissen Studien oder Quellen grosse Defizite im Umgang mit dem Computer und bestimmten Grundanwendungen aufweisen. Die Grossrätinnen und Grossräte hinterfragen daher die Art und Weise der Ausbildung in diesem Bereich sowie die Verwendung der dafür vorgesehenen Finanzmittel und ersuchen den Staatsrat insbesondere um die Beantwortung von drei Fragen:

1. Welche Ziele werden im Unterricht der Klassen 1H–11H mit dem Einsatz von IT-Instrumenten verfolgt?
2. Erhalten die Schülerinnen und Schüler mit diesem Unterricht das nötige Rüstzeug für ihren weiteren Bildungsweg?
3. Wie kann die Situation verbessert werden, ohne die Abhängigkeit der Jugendlichen von Bildschirmen zu erhöhen?

1.2. Bericht zum Postulat

Um die von den Grossrätinnen und Grossräten gestellten Fragen ausführlich beantworten zu können, leistet der Staatsrat dem Postulat in Form des vorliegenden Berichts direkt Folge.

2. Hintergrund

Weltweit ist eine zunehmende Digitalisierung der Gesellschaft am Arbeitsplatz, in der Freizeit, in der Wirtschaft und in vielen anderen Bereichen zu beobachten. Dies gilt auch für die Schule. Die Zeit des Fernunterrichts im Frühjahr 2020 aufgrund der Covid-19-Pandemie hat diesen Trend noch verstärkt.

Die verfügbaren IT-Instrumente werden immer vielfältiger. Die ersten Smartphones sind noch keine 15 Jahre alt, also kaum so alt wie die Schülerinnen und Schüler, die ihre obligatorische Schulzeit abschliessen. Tablets gibt es erst seit 2010. Die Grenzen zwischen den Gerätetypen verschwinden mit dem technologischen Fortschritt immer mehr. Für die Ausführung einer alltäglichen Aufgabe bieten sich mehrere digitale Möglichkeiten an, sowohl was die Hardware wie auch die verwendeten Programme betrifft. Tätigkeiten wie

Gestalten, Recherchieren, Analysieren, Kommunizieren und Zusammenarbeiten können nunmehr auf vielerlei Arten erfolgen.

Angesichts dieser Veränderungen müssen die Schulen Lerninhalte und Lehrmethoden neu überdenken, um die Schülerinnen und Schüler einerseits auf die Nutzung spezifischer Hilfsmittel vorzubereiten und ihnen andererseits die Komplexität der heutigen Welt aufzuzeigen.

Diesen Anforderungen tragen das vom Staatsrat am 9. Mai 2017 genehmigte *Konzept Medien und IKT* ebenso Rechnung wie die interkantonalen Lehrpläne – *Westschweizer Lehrplan (PER)* und der *Lehrplan 21 (LP21)* – und der Rahmenlehrplan für die gymnasiale Maturität (<https://matu2023.ch/de/>), der sich derzeit in Vernehmlassung befindet. Gleichzeitig werden die kantonalen Rahmenbedingungen angepasst, um zukünftige Herausforderungen in die digitale Bildungsstrategie zu integrieren.

Eines der Hauptziele des Staatsrats ist es, die humanistischen Werte der Lehrpläne beizubehalten und gleichzeitig die Bemühungen für das angestrebte Ziel, die Schülerinnen und Schüler auf eine verantwortungsvolle Nutzung und ein tiefes Verständnis digitaler Werkzeuge und Systeme vorzubereiten, stärker zu gewichten.

3. Antworten auf die Fragen des Postulats

3.1. Welche Ziele werden im Unterricht der Klassen 1H–11H mit dem Einsatz von IT-Instrumenten verfolgt?

Der Unterricht in der obligatorischen Schule folgt den Zielen, die im Schulgesetz wie auch in den Lehrplänen festgelegt sind. Die Ziele im Bereich der Digitalisierung werden im Konzept für Medien und IKT präzisiert, das der Staatsrat am 9. Mai 2017 genehmigt hat:

Entsprechend den Aufgaben und Grundsätzen des Gesetzes vom 9. September 2014 (SchG) über die obligatorische Schule und der Gesetze zur nachobligatorischen Schulzeit hat die Schule den Auftrag, alle Schülerinnen und Schüler zu verantwortungsvollen Bürgerinnen und Bürgern des 21. Jahrhunderts auszubilden und ihnen eine Erziehung zur nachhaltigen Entwicklung anzubieten.

Die jungen Generationen haben tagtäglich Umgang mit Medien sowie Informations- und Kommunikationstechnologien (IKT). Dennoch bedeutet diese Vertrautheit der Jugendlichen mit den neuen Technologien nicht automatisch, dass sie diese auch kompetent anwenden können oder fähig sind, die Informationen aus einer gewissen kritischen Distanz zu betrachten und zu analysieren. Die Schule muss die Schülerinnen und Schüler auch künftig darin unterstützen, eine kritische Haltung zu entwickeln, um sie zu umsichtigen und

verantwortungsvollen Anwenderinnen und Anwendern auszubilden. Dieser Erziehungsauftrag wird in den neuen Lehrplänen der obligatorischen Schule konkretisiert.

Die Schule hat die Aufgabe, Kinder und Jugendliche zu unterrichten und sie auf die Welt von heute und morgen vorzubereiten. Die jüngsten Entwicklungen des PER und des LP21 im digitalen Bereich gehen über die früheren Vorstellungen von «Computerkursen» hinaus. Die Einführung der digitalen Bildung in der obligatorischen Schule ermöglicht es, zahlreiche Lernleistungen zu verstärken, da in jedem Fach auf die eine oder andere Weise bestimmte IT-Anwendungen genutzt werden und folglich sind alle Fächer von einer damit verbundenen Medienbildung (Anwendungskompetenzen) betroffen.

In den Lehrplänen wird präzisiert, dass die Schule die Schülerinnen und Schüler dabei unterstützt, die Auswirkungen der Digitalisierung auf die Welt um sie herum zu verstehen, insbesondere was die Schaffung und Weitergabe von neuen Erkenntnissen (Wissen) betrifft. Sie fördert ihre technischen Fertigkeiten und ihre Fähigkeit zur Selbstreflexion und vermittelt ihnen so eine digitale Kultur.

Diese Absicht impliziert digitale Bildung und Bildung durch digitale Technologie, was untrennbar miteinander verbunden ist:

- > Als erstes ermöglicht digitales Lernen es den Schülerinnen und Schülern, eine digitale Kultur zu entwickeln, die unerlässlich ist für das Verständnis einer Gesellschaft, in der die Nutzung digitaler Technologie alltäglich geworden ist, und somit als aktive, kreative und verantwortungsvolle Bürgerinnen und Bürger zu handeln.
- > Zweitens bieten digitale Unterrichtsmethoden den Schülerinnen und Schülern mehrere Möglichkeiten, fachspezifische Kompetenzen durch Aktivitäten, Werkzeuge und Instrumente zu erwerben, die an ihre Bildungsbedürfnisse angepasst sind.

Der Unterricht im Fachbereich «Medien und Informatik» gemäss Lehrplan 21 umfasst folgende Ziele:

Medien:

1. Die Schülerinnen und Schüler können sich sowohl in der physischen Umwelt als auch in medialen und virtuellen Räumen orientieren und sich nach den entsprechenden Gesetzen, Regeln und Wertesystemen verhalten.
2. Die Schülerinnen und Schüler können Medien oder Medienbeiträge entschlüsseln, reflektieren und nutzen.
3. Die Schülerinnen und Schüler können Gedanken, Meinungen, Erfahrungen und Wissen in Form von Medienbeiträgen formulieren und unter Berücksichtigung der entsprechenden Gesetze, Regeln und Wertesysteme veröffentlichen.
4. Die Schülerinnen und Schüler können Medien interaktiv nutzen und mit anderen kommunizieren und kooperieren.

Informatik:

1. Die Schülerinnen und Schüler können Daten über ihre Umgebung darstellen, strukturieren und auswerten.
2. Die Schülerinnen und Schüler können einfache Probleme analysieren, mögliche Lösungswege beschreiben und in Programmen umsetzen.
3. Die Schülerinnen und Schüler verstehen den Aufbau und die Funktionsweise von informationsverarbeitenden Systemen und können sichere Datenverarbeitungskonzepte anwenden.

Weiterführende Informationen können unter folgendem Link eingesehen werden: https://fr.lehrplan.ch/container/FR_DE_Modul_MI.pdf

Im Westschweizer Lehrplan «*PER Education numérique*» beruht das Unterrichten und Lernen der Schülerinnen und Schüler auf drei voneinander abhängigen Pfeilern: *Medienbildung, Anwendungen* und *Informatik*.

Die Medienbildung geht davon aus, dass sich die Schülerinnen und Schüler ein vergleichbares Verständnis von traditionellen Medien und neuen Medien aneignen. Sie lernen die Rolle der einzelnen Medien auf individueller, gesellschaftlicher, wirtschaftlicher, politischer und kultureller Ebene kennen. Informatik ist die Lehre von der automatisierten Informationsverarbeitung. Die Anwendungen werden anhand der erarbeiteten Aufgaben erlernt. Die Schülerin oder der Schüler erwirbt grundlegenden Kenntnisse und Fähigkeiten, um Geräte (Hardware), Anwendungen (Software) und Netzwerke effektiv zu nutzen.

Diese Fähigkeiten erleichtern die Suche nach Inhalten, unterstützen das Lernen und werden in digitalen und/oder medialen Produktionen angewendet. Der grösste Teil dieses Lernens findet durch Aktivitäten in anderen Fächern statt. So wird die Office-Software nicht um ihrer selbst willen gelehrt, sondern die Schülerinnen und Schüler lernen, sie für verschiedene Arbeiten einzusetzen. Dank diesem fachübergreifenden Ansatz wird den im Unterricht durchgeführten Aktivitäten ein Sinn gegeben.

Das Vermitteln dieser neuen Lernziele wird durch pädagogische und didaktische Materialien für Lehrpersonen und Schülerinnen und Schüler unterstützt. Für den deutschsprachigen Kantonsteil sind entsprechende Lehrmittel vorhanden und jene für den französischsprachigen Kantonsteil werden derzeit erarbeitet. Die Arbeit der Lehrpersonen wird durch Planungstools und Unterrichtssequenzen unterstützt, die auf den offiziellen Internetportalen bereitgestellt werden.

Diese Entwicklungen betreffen nicht nur die Lerninhalte, sondern tragen auch zur Digitalisierung der Schule bei. So werden die Lehrpersonen ermuntert, ihre Unterrichtsmethoden vielfältiger zu gestalten. Das Ziel besteht nicht darin, aus allen Schülerinnen und Schülern künftige Informatikerinnen

und Informatiker zu machen, indem man ihnen das Programmieren beibringt. Vielmehr geht es darum, ihnen ein Verständnis dafür zu vermitteln, wie Geräte unter dem Gesichtspunkt einer selbständigen, bewussten, effizienten und verantwortungsvollen Nutzung funktionieren. Das Beispiel in Anhang 1 veranschaulicht die Verwendung von digitalen Materialien. Es geht also nicht nur um die Nutzung eines Computers, sondern um die Komplementarität der verschiedenen Werkzeuge wie einer Kamera, einem Smartphone, einem Tablet und natürlich einem Computer. Die Freiburger Schule rüstet sich für die Digitalisierung, aber sie wird nicht vollständig digital. Der grösste Teil des Lernens wird weiterhin offline (ohne digitale Tools) stattfinden. Andererseits erfordern die neuen Ziele der Lehrpläne eine Aufrüstung des Informatikmaterials für den Unterricht.

Zusätzlich zu den Tablets und Computern als Such- und Arbeitswerkzeuge werden die Schulen mit Robotern ausgestattet, um einen Teil des mit der Informatik verbundenen Unterrichts durchzuführen (siehe Anhang 2). Allgemein lässt sich sagen, dass es in den Schulzimmern eine ausreichende und qualitativ gute Informatikrüstung braucht. Dazu gehört auch die Netzwerkinfrastruktur, da viele digitale Tools online verfügbar sein müssen, um zu lernen, wie man damit kommuniziert, recherchiert und zusammenarbeitet.

Die angestrebten Ziele des digitalen Arbeitens, der Medienanalyse und der Zusammenarbeit erfordern ein hohes kognitives Niveau. Office-Anwendungen hingegen erfordern einen lebenslangen Lernprozess, da es häufig Neuerungen und Upgrades gibt. Ein gutes Beispiel dafür ist die Entwicklung der Microsoft-365-Tools.

Dabei ist zu beachten, dass sich der LP21 erst im zweiten Jahr seiner Implementierung befindet und dass die Einführung des Westschweizer Lehrplans *PER Education Numérique*, der im März 2021 genehmigt wurde, einige Jahre dauern wird. Es wird daher Zeit brauchen, bis sich die oben beschriebenen Unterrichtsmethoden an den Schulen vollständig etabliert haben werden. Die Unterrichtsämtler berücksichtigen jedoch Entwicklungen und Rückmeldungen von Partnern aus den weiterführenden Schulen, damit bei Bedarf gewisse Änderungen an den Unterrichtsprogrammen vorgenommen werden können.

3.2. Erhalten die Schülerinnen und Schüler mit diesem Unterricht das nötige Rüstzeug für ihren weiteren Bildungsweg?

Zunächst gilt es zu beachten, dass die Ausbildung nach der obligatorischen Schule sehr unterschiedlich erfolgt; zum einen gibt es die Bildungsgänge der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (S2A), für die im Kanton Freiburg das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 (S2) zuständig ist, und zum anderen die Bildungsgänge der berufsbildenden

Sekundarstufe 2 (S2P), für die im Kanton Freiburg das Amt für Berufsbildung (BBA) zuständig ist. Die digitalen Kompetenzen, die von jungen Menschen beim Eintritt in die Ausbildung erwartet werden, variieren daher je nach gewähltem Bildungsgang.

Bei der Berufsbildung (S2P) wird jeder Beruf durch eine Bildungsverordnung und einen spezifischen Bildungsplan geregelt. Daher ist es sehr schwierig, die Zweckmässigkeit der in den vorangegangenen Schulstufen erworbenen Informatikkompetenzen zu beurteilen. Zum Beispiel sind die Anforderungen an die Lernenden in der kaufmännischen Grundbildung Kauffrau/Kaufmann EFZ ganz anders als in der Lehre als Zeichner/in EFZ mit Fachrichtung Ingenieurbau oder in der Grundbildung zu Detailhandelsassistenten und -assistentinnen EBA.

So werden an der obligatorischen Schule allgemeine Fähigkeiten erworben und in den darauffolgenden Bildungsgängen werden dann die berufsspezifischen Kompetenzen vermittelt. Es ist jedoch schwierig, eine klare und umfassende Unterscheidung zwischen diesen beiden Kategorien zu treffen, wenn man sie aus der Perspektive der einzelnen Berufe betrachtet. So würde die Antwort auf die oben gestellte Frage in vielen Fällen wahrscheinlich «nein» lauten, da in einem Beruf von einem neuen Lernenden Grundkenntnisse in einem bestimmten Softwareprogramm vorausgesetzt werden, während für einen anderen Beruf eine andere Software oder Anwendung erforderlich ist.

Die Frage sollte jedoch nicht so sehr unter dem Gesichtspunkt der spezifischen Bedürfnisse der einzelnen Berufe gestellt werden, sondern vielmehr unter dem Gesichtspunkt der grundlegenden Fähigkeiten, über die junge Menschen beim Abschluss der obligatorischen Schule verfügen müssen, um sich im «nachobligatorischen» Bereich zurechtzufinden, um mit einer Berufsausbildung in die Arbeitswelt einzusteigen oder ganz allgemein, um eine Vielzahl von Alltagssituationen zu bewältigen.

Gemäss dem Westschweizer Lehrplan PER EdNum wie auch dem Lehrplan 21 müssen junge Menschen die Grundkenntnisse erwerben, die ihnen z. B. den Zugang zu den Basis-Online-Diensten ermöglichen, etwa damit sie sich auf einer Plattform registrieren oder mit Browsern (Suchfunktionen) umgehen können. Sie sollten in der Lage sein, nach (einfachen) Informationen zu suchen, und sich der Datenschutzproblematik bewusst sein. Sie müssen auch die Grundlagen der Office-Anwendungen kennen. Seit diesem Schuljahr 2020/21 erhalten die Schülerinnen und Schüler der 5H bis 11H einen Microsoft-365-Account, mit dem sie Zugang zu den modernsten Kommunikations- und Arbeitsprogrammen haben. Grundkenntnisse dieser Anwendungen werden für ihre weitere schulische und berufliche Ausbildung vorausgesetzt.

Mit den oben genannten Zielen soll namentlich sichergestellt werden, dass junge Menschen in Zukunft mit einer breiten Palette von Werkzeugen vertraut sind, d. h. nicht nur mit bestimmten Technologien (Tools) im Zusammenhang mit Spielen oder sozialen Netzwerken, sondern auch mit Lernwerkzeugen und digitalen Bildungsinstrumenten.

Mit dem Unterricht in der obligatorischen Schule verfügen die Schülerinnen und Schüler bereits über Kenntnissen und Fertigkeiten, die für die nachobligatorische Ausbildung in der allgemeinbildenden Sekundarstufe 2 (im Kanton Freiburg abgekürzt S2) nützlich sind. Die Bildungsgänge in den Kollegien, den Fachmittel- und Handelsmittelschulen erfordern jedoch zunehmend höhere Kompetenzen im Umgang mit IT-Tools. Diese Bildungsgänge konzentrieren sich vermehrt auf die Informatik als Wissenschaft (neues Fach Informatik, das 2019 an den Freiburger Gymnasien eingeführt wurde; neuer Lehrplan für Informatik an der Fachmittelschule seit Schuljahresbeginn 2020), und nicht nur auf das Beherrschen der Instrumente als solche.

Um diesen pädagogischen Zielen gerecht zu werden, setzt der Staat Freiburg seit diesem Schuljahr 2020/21 für die Schülerinnen und Schüler (ab der 5H) und für die Lehrpersonen die Office- und Kommunikationssoftware Microsoft 365 ein. Diese neue Möglichkeit erlaubt es, Neuerungen in den Unterricht einzuführen, und bietet den Schülerinnen und Schülern gleichzeitig die gängigen Anwendungen. Die Lehrpersonen besuchen regelmässig Weiterbildungen, um diese Anwendungen zu beherrschen. Die Einführung von Microsoft 365 in der Primarschule ab der 5H, den Orientierungsschulen (Sekundarstufe 1) und in der Sekundarstufe 2 wird den Schülerinnen und Schülern am Ende der obligatorischen Schulzeit den Übergang erheblich erleichtern, da sie mit den vielen Anwendungsmöglichkeiten dieses Software-Pakets vertraut sein werden.

Auch wenn die Gegebenheiten an den allgemeinbildenden und den berufsbildenden Schulen der Sekundarstufe 2 unterschiedlich sind, erfordern beide, dass junge Menschen nach dem Abschluss der obligatorischen Schule das Handwerkzeug für den Einstieg in eine Ausbildung und die Integration in die Gesellschaft beherrschen. Der Westschweizer Lehrplan PER EdNum und der Lehrplan 21 greifen diese Ziele mit der Anwendung von Kommunikationsmitteln, aber auch mit der Medienanalyse auf. Dies ermöglicht es jeder Person, ihre digitale Nutzung aktiv mitzubestimmen, und gibt ihr so die Möglichkeit, die eigene Autonomie in einer digitalen Welt zu stärken.

Um diese Verbindung zwischen der obligatorischen Schule und der nachobligatorischen Bildung zu stärken, ist es notwendig, dass jedes Unterrichtsamt ein klares Verständnis davon hat, was die anderen tun. Dies ist die Aufgabe der Kommission für Informatik im Unterrichtswesen (IKU), die u.a. die verschiedenen betroffenen Ämter und Fachstellen

koordiniert, wie z.B. SEnOF-DOA-S2A-S2P-Fritic. Der Staatsrat betraut diese Kommission mit der Aufgabe, im Bildungsweg der Lernenden für Kontinuität zu sorgen.

3.3. Wie kann die Situation verbessert werden, ohne die Abhängigkeit der Jugendlichen von Bildschirmen zu erhöhen?

Die in den Lehrplänen vorgesehene digitale politische Bildung ermöglicht einen verantwortungsvollen Umgang mit der Technologie. In diesem Zusammenhang ermutigen die Schulen die Schülerinnen und Schüler, ihr Verhalten zu hinterfragen und sich dazu beispielsweise folgende Fragen zu stellen:

- > Was ist das richtige Werkzeug für das, was ich tun muss?
- > Welcher Kanal eignet sich, um effektiv zu kommunizieren?
- > Was ist die beste Vorgehensweise, um das, was ich machen möchte, erfolgreich auszuführen?
- > Wie viel Zeit soll vor den Bildschirmen verbracht werden im Vergleich zu der Zeit, die mit Sport oder sozialen Aktivitäten verbracht wird?
- > Ab welchem Moment handelt es sich um Hyperkonnektivität?

Auf diese Weise werden die Lernenden verstehen, dass Geräte (mit Bildschirmen) sich nicht nur für Spiele oder für den Medienkonsum in der Freizeit eignen, sondern zum Produzieren (Durchführen von Handlungen, Projekten usw.) und zur effektiven Kommunikation.

Im Lehrmittel «Grandir en paix» für den zweiten und dritten Zyklus des französischsprachigen Unterrichts und in den Lehrmitteln «inform@21» und «connected» für den deutschsprachigen Unterricht greifen einige Aktivitäten das Thema der Hyperkonnektivität auf. Mit Unterrichtssequenzen, die darauf abzielen, die vor den Bildschirmen verbrachte Zeit zu analysieren sowie diese Zeit in Arbeit oder Freizeit zu unterteilen, können die Lernenden Verantwortung für ihre Bildschirmnutzung übernehmen.

Die Schule hat auch die Aufgabe, die Medien zu variieren und in der Medienbildung die Schülerinnen und Schüler dazu zu bringen, die richtigen Medien auszuwählen. Bei dieser Aufgabe wird sie vom der Stiftung REPER unterstützt, insbesondere bezüglich Gesundheitsfragen im Zusammenhang mit Suchtverhalten. So arbeitet die Fachstelle Fritic mit dem Verein REPER zusammen, um Kampagnen zu lancieren, wie etwa eine Broschüre zur Hyperkonnektivität.

Ein besonderes Augenmerk legt die Schule auch auf die Gesundheit ihrer Schülerinnen und Schüler. Während des Unterrichts werden viele informelle Gespräche geführt. Darüber hinaus werden die Lehrpersonen an den Weiterbildungskursen zu den neuen Lehrplänen über diese Themen

informiert und entsprechend geschult. Dies ermöglicht es ihnen, das Thema der Bildschirmnutzung und deren Folgen im Unterricht zu behandeln.

Weitere Informationen zu diesem Thema finden Sie in der Studie des Instituts für Bildungsforschung und Dokumentation (IRD) mit dem Titel «Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et adolescent.es» (https://www.irdp.ch/data/secure/3383/document/2021_irdp_focus_effets_exposition_echans.pdf).

4. Schlussbemerkungen

Es lässt sich festhalten, dass die Lehrpläne ein sehr breites Lernfeld umfassen, das die jungen Menschen befähigt, nicht nur bloss Konsumentinnen und Konsumenten zu sein, sondern sich zu autonomen Bürgerinnen und Bürgern in dieser digitalen Welt zu entwickeln. Indem die Schülerinnen und Schüler während des Unterrichts der Anwendungskompetenzen in Situationen versetzt werden, wie sie im täglichen Leben, bei der Arbeit und im Rahmen ihrer Studien vorkommen, werden diese neuen Ziele erreicht. Darüber hinaus wird das Verständnis der verschiedenen Medien gestärkt und durch die Einführung der Informatik ein besseres Verständnis für die Funktionsweise und Problematik der digitalen Technik vermittelt.

Junge Menschen, die sich derzeit in der nachobligatorischen Ausbildung befinden, haben jedoch noch nicht von diesen Lernplänen profitiert, und es ist klar, dass sie möglicherweise Lücken in der Beherrschung der digitalen Tools haben. Aus diesem Grund hat der Staatsrat am 9. Mai 2017 ein Konzept für Medien und IKT verabschiedet und der Kanton setzt sich mit Nachdruck für die Umsetzung des Lehrplans 21 sowie des Westschweizer Lehrplans PER EdNum ein. Darüber hinaus wird derzeit an einem Konzept für die digitale Bildung 2022–2026 gearbeitet; der Grosse Rat wird im Jahr 2022 darüber informiert werden. Die Freiburger Schule befindet sich in einem digitalen Wandel mit tiefgreifenden Veränderungen, sowohl was die Inhalte des Unterrichts mit den neuen Lehrplänen wie auch was die Digitalisierung der Schule mit einer künftig verstärkten Informatikausstattung betrifft. Für die Umsetzung all dieser Massnahmen braucht es noch Zeit, Ressourcen und Weiterbildungen; dann kann man davon ausgehen, dass die digitalen Kompetenzen junger Menschen deutlich zunehmen werden. Kurzfristig sollte der Einsatz von Microsoft 365 für Schülerinnen und Schüler ab der 5H ihre Nutzungs- und Kommunikationsfähigkeiten erhöhen, da ihnen eine kohärente digitale Umgebung bereitgestellt wird.

Bei dieser digitalen Reform der Schulwelt und der Gesellschaft im Allgemeinen stehen die Elemente Prävention, Sicherheit und Gesundheit im Mittelpunkt der Überlegungen. In den Lehrplänen sind diese Überlegungen weitgehend

berücksichtigt. Die Unterrichtsämter und die Fachstelle Fritic entwickeln in Zusammenarbeit mit externen Partnern wie der Stiftung REPER Unterrichts- und Begleitmaterialien zu diesen Themen.

Der Übergang von der obligatorischen Schule in die weiterführende Ausbildung ist ein grosser Schritt für die jungen Menschen. Es braucht eine Koordination zwischen diesen verschiedenen Strukturen, und die Kommission IKU wird einen reibungslosen Übergang für die Lernenden gewährleisten.

Anhänge

Anhang 1: <http://permitic.friportail.ch/enseignants/sequence/278>

Anhang 2: Link zum Lehrplan 21 (https://fr.lehrplan.ch/container/FR_DE_Modul_MI.pdf).

Anhang 3: Programmieraktivitäten (siehe Anhang)

Rapport 2021-DSAS-76

17 août 2021

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2019-GC-144 de Weck Antoinette/Pythoud-Gaillard Chantal – Villa St-François et EMS

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat 2019-GC-144 concernant la prise en charge palliative dans le canton de Fribourg, avec un focus spécifique sur le Centre de soins palliatifs (ancienne Villa St-François).

1. Le postulat

Par postulat déposé le 10 septembre 2019 et accepté le 18 septembre 2020, les députées Antoinette de Weck et Chantal Pythoud-Gaillard s'inquiètent du fait que certains patients et patientes accueilli-e-s à la Villa Saint-François de l'hôpital fribourgeois (HFR) pour y recevoir des soins palliatifs sont transféré-e-s après 21 jours dans un établissement médico-social (EMS), en raison des forfaits par cas appliqués pour la rémunération des prestations hospitalières. Les députées demandent au Conseil d'Etat d'étudier les mesures pouvant éviter ces transferts souvent difficiles, tant pour les patient-e-s que pour leur famille. En effet, un changement d'institution nécessite une adaptation du patient ou de la patiente et des proches à un nouveau cadre institutionnel et ceci, dans une période de vie particulièrement délicate. Le postulat demande en particulier au Conseil d'Etat d'examiner les points suivants:

- > **La création d'une unité palliative particulière au sein de la Villa Saint-François;**
- > **La possibilité de donner plus de marge de manœuvre à la Villa Saint-François de l'HFR dans des situations palliatives complexes et spécifiques.**

Le Conseil d'Etat partage le souci de la prise en charge des patients-e-s dont l'état de santé ne justifie plus d'hospitalisation mais où le retour à la maison n'est plus possible et un transfert en EMS n'est pas envisageable. En effet, il s'avère parfois que des patients-e-s continuent à souffrir de symptômes complexes qui nécessitent des traitements, malgré une stabilisation de leur état de santé. Ce rapport présente une vue d'ensemble de l'offre cantonale en matière de soins palliatifs. Pour ce qui concerne les soins palliatifs spécialisés, ils sont regroupés en un pôle de compétence, soit le Centre de soins palliatifs (ancienne Villa-St-François). Ce Centre comprend une unité de soins palliatifs spécialisés, une résidence palliative, un accueil de jour ainsi qu'une équipe mobile intra-hospitalière de consultance en soins palliatifs (EMICS). L'unité palliative particulière évoquée dans le présent postu-

lat a été créée en 2021. Il s'agit de la résidence palliative, dont l'offre est décrite plus bas.

2. Introduction sur les soins palliatifs en Suisse

Selon le rapport du Conseil Fédéral «Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie», de septembre 2020¹ et la définition de l'OMS², les soins palliatifs comprennent la prise en charge et les traitements médicaux dispensés aux personnes souffrant de maladies incurables, potentiellement mortelles et/ou chroniques évolutives dans le but d'améliorer la qualité de vie. Ces soins débutent principalement lorsque le diagnostic vital est ou semble engagé et où l'approche curative ne représente plus l'objectif primaire des soins. En plus des traitements et soins médicaux, ils englobent un soutien psychologique, social et spirituel, ceci dans le but d'assurer aux patients la meilleure qualité de vie possible et également de soutenir l'entourage. On distingue, de façon générale, les soins palliatifs généraux et spécialisés. Les deux types de soins sont dispensés lorsque le pronostic vital est engagé. Les soins généraux sont prodigués dans les stades précoces d'une maladie incurable ou d'une fragilité alors que les soins spécialisés sont dédiés aux états instables demandant des traitements complexes^{3, 4}.

Une étude réalisée dans le cadre d'un programme national de recherche «fin de vie» (PNR 67) montre qu'à l'heure actuelle en Suisse, «environ 70% des décès ne sont pas subits ni inattendus et, dans plus de 80% de ces cas, le décès a été précédé d'au moins une «décision médicale en fin de vie»⁵. Cela souligne l'importance de la reconnaissance précoce de la fin de vie,

¹ Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018, «Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie», 18 septembre 2020

² Organisation mondiale de la santé, page web «Soins palliatifs», 5 août 2020, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/palliative-care>

³ Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018, «Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie», 18 septembre 2020

⁴ Organisation mondiale de la santé, page web «Soins palliatifs», 5 août 2020, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/palliative-care>

⁵ Bosshard et al., Medical End-of-Life practices in Switzerland: a comparison of 2001 and 2013, 2016

d'un dialogue organisé avec les professionnel-le-s de santé (par exemple dans le cadre de la planification anticipée), d'une planification coordonnée du traitement et de l'accès à un réseau de soins palliatifs de qualité (en milieu intra et extra hospitalier).

La stratégie nationale en matière de soins palliatifs (2010–2015) édictait des recommandations aux cantons afin de donner une place plus importante à la fin de vie dans le système de santé, ceci en valorisant et en renforçant les offres de soins et d'accompagnement palliatifs. En 2017, une nouvelle plateforme nationale «soins palliatifs» (<https://www.plateforme-soins-palliatifs.ch/>) a été lancée, remplaçant ainsi la stratégie nationale. Celle-ci a été créée par le Département fédéral de l'intérieur avec l'objectif de promouvoir l'échange d'expérience et de savoir entre les acteurs concernés par les soins palliatifs. Elle vise également à identifier les problématiques actuelles pertinentes dans ce domaine et à servir de base pour la coordination des différents travaux en cours. Le Conseil fédéral a par ailleurs proposé onze mesures pour améliorer l'accès aux soins palliatifs dans son rapport de septembre 2020¹. Ces mesures sont axées autour de quatre thématiques principales:

- > Sensibiliser les personnes et encourager une réflexion sur la fin de vie
- > Soutenir de manière adéquate les personnes en fin de vie ainsi que leurs proches
- > Améliorer le traitement et la prise en charge des personnes présentant un tableau clinique complexe
- > Coordonner au niveau national les activités dans le domaine des soins palliatifs et garantir l'échange des connaissances

Comme décrit dans le chapitre 3 ci-dessous, la stratégie cantonale en matière de soins palliatifs 2016–2020, prolongée pour la période 2020 à 2023 s'appuie sur les principes émis dans le cadre de la stratégie nationale 2010–2015¹. De cette stratégie cantonale ont découlé dix-sept mesures qui ont été également prolongées et sont actuellement en cours d'évaluation. Les nouvelles recommandations nationales émises dans le cadre de la plateforme palliative et du rapport du Conseil fédéral cités plus haut constituent un des piliers de cette évaluation dont les résultats sont attendus pour la fin de l'année.

3. Stratégie cantonale en matière de soins palliatifs

La stratégie cantonale en matière de soins palliatifs 2016–2020 prolongée pour la période 2020–2023, s'inscrit dans les lignes directrices de la stratégie nationale émise en 2010. Cette stratégie cantonale édicte trois objectifs stratégiques, soient la garantie d'une offre de soins et d'accompagnement coordonnée et de qualité, la réponse aux besoins de la personne malade et la reconnaissance de l'importance de la prise en charge pal-

liative d'une personne malade. Le plan de mesures cantonal 2016–2020 qui a été prolongé a pour but de mettre en œuvre ces objectifs avec dix-sept mesures s'articulant autour de la formation et de la coordination des soins (notamment entre les milieux intra/extra hospitaliers), de l'offre de prestations et de la sensibilisation de la population. Actuellement, plusieurs mesures du plan cantonal ont été réalisées, comme la mise en place de formations en soins palliatifs pour le personnel soignant de l'HFR et des institutions d'aide et de soins à domicile (SAD), la mise à disposition de conseils à domicile pour les proches aidants ou encore l'organisation de manifestations de sensibilisation pour la population par l'association bilingue Palliative Fribourg-Freiburg. Ces mesures font l'objet de mandats de prestations entre diverses institutions (notamment l'HFR, l'équipe mobile de soins palliatifs Voltigo (EMSP Voltigo), la Croix-Rouge fribourgeoise et Palliative Fribourg-Freiburg) et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS). En parallèle de leur réalisation, elles font actuellement l'objet d'une évaluation par un évaluateur externe, évaluation dont les résultats permettront d'ajuster les mesures existantes et d'en identifier de nouvelles afin de renforcer une prise en charge palliative adaptée à chaque patient-e.

4. Offre cantonale en matière de soins palliatifs avec l'ouverture de la résidence palliative

Comme mentionné plus haut, la prise en charge palliative comprend deux catégories principales de soins, soient les soins palliatifs généraux (80% des cas) et les soins palliatifs spécialisés (20% des cas) qui sont dispensés par différentes institutions sanitaires fribourgeoises. Cette prise en charge ne met, de façon générale, pas l'accent sur le diagnostic, mais sur les besoins et les préoccupations des patient-e-s et de leurs proches.

Selon le rapport du Conseil Fédéral de septembre 2020², les **soins palliatifs généraux** sont intégrés dans les soins courants, ils sont mis en place de façon précoce et leur groupe cible est constitué de patient-e-s de toutes les catégories d'âge et de diagnostic très varié avec une occurrence fréquente de multimorbidités.

Dans le canton de Fribourg, les soins palliatifs généraux peuvent être dispensés par les hôpitaux (hors unités palliatives spécialisées), les établissements médico-sociaux (EMS), les services d'aide et de soins à domicile (SAD) et les institutions spécialisées. Ces différentes institutions socio-sanitaires peuvent bénéficier de l'appui de structures mobiles, soient l'EMSP Voltigo ou l'équipe mobile intra-hospitalière (intra-HFR) de consultance en soins palliatifs (EMICS). L'EMSP Voltigo fait l'objet d'un mandat de prestation

¹ <https://www.fr.ch/sante/institutions-et-professionnels-de-sante/strategie-de-soins-palliatifs>

² Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018, «Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie», 18 septembre 2020

cantonal pour des prestations d'orientation, d'évaluation, de soutien, de supervision, de formation et de conseils dans le domaine des soins palliatifs, en français et en allemand. Ces prestations s'adressent essentiellement aux collaborateurs et collaboratrices des EMS et des SAD, mais également aux proches-aidants. Selon les situations, l'EMSP Voltigo effectue des soins palliatifs spécialisés, en collaboration avec d'autres professionnel-le-s de santé. L'EMICS, quant à elle, propose un soutien et un conseil pour les collaborateurs et les collaboratrices de HFR confronté-e-s à des situations palliatives, indépendamment de leur profession (équipe infirmière, infirmiers et infirmières de liaison, médecins, physiothérapeutes, ergothérapeutes, aumôniers, entre autres). L'EMICS peut également fournir des informations aux patient-e-s et/ou à leurs proches sur la prise en charge palliative. Par le biais de ces structures mobiles, les patient-e-s hospitalisé-e-s, en EMS ou à domicile ont accès, de façon ponctuelle et selon leurs besoins, à une offre de soins palliatifs spécialisés.

Il est intéressant de préciser ici que, selon le rapport sur la santé dans le canton de Fribourg, le taux de recours cantonal aux prestations d'aide et de soins à domicile est supérieur à la moyenne suisse (18,9% des personnes âgées de 65 ans et plus sont prises en charge par les SAD, alors qu'en moyenne suisse ce pourcentage s'élève à 13,4%)¹. Pour ce qui concerne spécifiquement les soins palliatifs à domicile, la fonctionnalité et l'excellente coordination du réseau de soins en place (médecins, SAD, équipes mobiles, pharmacies, collaboration avec le Centre de soins palliatifs pour les ré-hospitalisations) s'inscrivent dans l'évolution des besoins de notre société, avec une volonté de la plupart des personnes de mourir à domicile². Elle répond par ailleurs aux conditions cadres émises par le Conseil Fédéral pour une prise en charge palliative intégrée et de qualité.

Pour ce qui concerne spécifiquement les EMS, ils ont la possibilité d'adhérer à la démarche «Palliative-Gériatrie» mise en place par l'Association Fribourgeoise des Institutions pour Personnes Agées (AFIPA/VFA) et l'EMSP Voltigo. Cette initiative promeut les soins palliatifs pour les personnes résidant en EMS dans des stades précoces d'une fragilité liée à l'âge et permet aux EMS d'avoir accès à des programmes de formation et d'accompagnement en matière de soins palliatifs. C'est également dans ce cadre qu'est organisée annuellement une rencontre de formation et d'échange entre EMS certifiés, soutenue par la DSAS. De façon générale, la DSAS a demandé aux EMS de prioriser notamment la formation continue de leur personnel dans le domaine des soins palliatifs, les pouvoirs publics finançant ces frais jusqu'à hauteur de 0.5% de la masse salariale du personnel de soins et d'accompagnement.

Les soins palliatifs spécialisés s'adressent à des personnes dont la maladie est devenue instable, qui nécessitent un traitement complexe, une stabilisation des symptômes ou dont les proches ne sont plus en mesure d'assumer la prise en charge devenue lourde. Ces soins sont fournis par des équipes spécialisées dans le domaine avec un encadrement dédié (unités, cliniques de soins palliatifs ou équipes mobiles)³. Dans le canton de Fribourg, le Centre de soins palliatifs (anciennement la Villa St-François) représente le pôle de compétence cantonal pour les soins palliatifs spécialisés. Il regroupe une unité de soins palliatifs spécialisés (16 lits en soins aigus), une résidence palliative (6 lits), un accueil de jour (structure ambulatoire) ainsi qu'une équipe mobile intra-hospitalière de consultation en soins palliatifs (EMICS).

La résidence palliative a officiellement ouvert ses portes en janvier 2021 et propose des soins de longue durée à des patients souffrant de maladie chronique et évolutive, mais sans entrer pour autant dans la catégorie des soins palliatifs aigus. Par ailleurs, elle accueille toute personne en situation palliative, étant stable sur le plan infirmier et médical mais ayant un pronostic de survie de quelques mois. Les personnes accueillies nécessitent des soins palliatifs spécialisés et des soins actifs 24h/24 et 7/7j, elles n'ont pas les critères pour être transférées dans une autre structure (EMS ou autre structure de soins) et ne peuvent pas retourner à domicile. L'admission dans la résidence est forcément précédée d'une hospitalisation dans l'unité de soins palliatifs (minimum 7 jours) et fait toujours l'objet d'une discussion entre les cadres médico-infirmiers.

Ainsi, on estime à environ 15%, le pourcentage de patient-e-s transféré-e-s dans la résidence palliative après un séjour dans l'unité de soins palliatifs du Centre de soins palliatifs. Une autre partie des patient-e-s décèdent (environ 40%) lors de leur séjour, environ 40–45% des patients retournent à domicile et 5% sont dirigé-e-s vers des EMS (selon les données du Centre de soins palliatifs et de la statistique médicale des hôpitaux, 2019).

L'ouverture récente de la résidence palliative ne permet pas, à ce jour, d'avoir une statistique détaillée sur son activité propre. Il est cependant pertinent de relever que son taux d'occupation est proche de 100% depuis son ouverture. De plus, on estime pour l'instant la durée moyenne de séjour à 23 jours.

Les données de la statistique médicale des hôpitaux (MS) ainsi que celles du Centre de soins palliatifs permettent une appréciation globale:

- > Taux d'occupation de l'unité de soins palliatifs et de la résidence (données MS 2018–2020 et données du Centre de soins palliatifs): 80–100%

¹ Roth, S. (2020). La santé dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'Enquête suisse sur la santé 2017 (Obsan Rapport 7/2020). Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé.

² Stettler et al. (2018): Bevölkerungsbefragung Palliative Care 2017, p.12

³ Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018, «Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie», 18 septembre 2020

- > Durée moyenne de séjour pour l'unité de soins palliatifs (données MS 2018–2019): 23.8 jours
- > Age moyen des patients de l'unité de soins palliatifs (données MS 2018–2020): 69 ans

5. Financement des structures palliatives

Les députées évoquent, par le biais du présent postulat, leur inquiétude par rapport aux transferts de patients dans des établissements médico-sociaux (EMS) après 21 jours, en raison des forfaits par cas appliqués pour la rémunération des prestations hospitalières. Le présent chapitre donne une vue d'ensemble du financement des structures palliatives du canton de Fribourg.

5.1. Prise en charge en unité hospitalière

La prise en charge palliative hospitalière (soins palliatifs généraux et spécialisés) entre dans la catégorie des soins aigus. Elle repose donc sur le système de tarification SwissDRG. L'information selon laquelle le financement des soins palliatifs serait limité à 21 jours est erronée. En effet, le système de tarification SwissDRG comprend plusieurs DRG permettant de financer les soins palliatifs en fonction de la gravité du cas. Le financement par les assurances (45% des coûts) et les cantons (55% des coûts) est garanti aussi longtemps que le traitement en milieu hospitalier est justifiable d'un point de vue médical.

5.2. Prise en charge en EMS ou à domicile

Les soins palliatifs dispensés en EMS et à domicile suivent les règles du financement des soins de longue durée selon l'art. 7a de l'Ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Aux prestations de soins s'ajoutent les prestations médicales ou fournies sur prescription médicale. Ces dernières sont régies dans le cadre de la tarification TARMED.

Pour ce qui est des équipes mobiles, l'EMSP Voltigo fait l'objet d'un mandat de prestations entre la DSAS et la ligue fribourgeoise contre le cancer. La demande de subvention suit la procédure habituelle du budget de l'Etat. L'EMSP Voltigo reçoit également des montants pour des prestations fournies à des tiers notamment pour des formations thématiques dispensées dans différentes institutions sanitaires. Elle facture également des prestations à charge de l'assurance obligatoire ou d'une autre assurance sociale concernée. De plus, elle reçoit également un montant de la LORO pour des prestations de conseils aux proches aidants.

5.3. Prise en charge en résidence palliative

La prise en charge en résidence palliative fera l'objet d'un mandat de prestations en cours d'élaboration entre la DSAS et

l'HFR. Basé sur le modèle de financement des EMS, le mandat de prestations détermine, notamment les critères d'admission et les prestations particulières offertes dans le cadre de la résidence palliative ainsi que leur financement. Il définit également, pour les personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'AI ou de l'AVS, les possibilités de soutien financier.

5.4. Optimisation de la prise en charge palliative

Le rapport du Conseil fédéral du mois de septembre 2020¹ ainsi que le rapport de synthèse du programme national de recherche «Fin de vie» (PNR 67)² relèvent l'importance du respect de la dignité des personnes en fin de vie ainsi que de l'égalité dans l'accès aux soins et la prise en charge. A l'heure actuelle, des lacunes persistent dans de nombreux domaines afin de répondre aux défis futurs, comme l'augmentation du nombre de décès, les inégalités de traitements dans la dernière phase de l'existence ou la reconnaissance et l'intégration des soins palliatifs dans le système de santé. Comme évoqué dans l'introduction, quatre thématiques seront développées au niveau national ces prochaines années afin d'améliorer la prise en charge et les soins des personnes en fin de vie et de leurs proches.

Le canton de Fribourg axe déjà sa stratégie selon les directives nationales. L'ouverture de la nouvelle résidence palliative a permis de répondre à un besoin croissant de la part de la population concernant l'offre de soins palliatifs. Par ailleurs, la fonctionnalité et l'excellente coordination du réseau de soins en place permettent d'assurer une prise en charge de qualité à domicile qui s'inscrit dans les besoins de la population.

L'évaluation du plan de mesures 2016–2020 permettra d'optimiser certains axes, notamment la coordination entre les partenaires, la formation, les offres de prestations ainsi que la sensibilisation à la population. Un futur plan cantonal de soins palliatifs verra le jour en 2024 et apportera ainsi diverses pistes afin d'améliorer la prise en charge palliative dans le canton de Fribourg et de répondre de la manière la plus adéquate possible aux besoins de la population.

6. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

¹ Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-CE) du 26 avril 2018, «Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie», 18 septembre 2020

² Rapport de synthèse PNR 67 «Fin de vie», Fonds national suisse, Berne, 2017

Bericht 2021-DSAS-76

17. August 2021

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2019-GC-144 de Weck Antoinette/Pythoud-Gaillard Chantal – Villa St-François und Pflegeheim

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht zum Postulat 2019-GC-144 über die Palliative Care im Kanton Freiburg, mit besonderem Fokus auf das Palliativzentrum (ehemals *Villa St-François*).

1. Das Postulat

In ihrem am 10. September 2019 eingereichten und begründeten Postulat äussern die Grossrätinnen Antoinette de Weck und Chantal Pythoud-Gaillard ihre Besorgnis darüber, dass manche Patientinnen und Patienten, die im Rahmen der Palliative Care in der *Villa St-François* des freiburger spitals (HFR) aufgenommen werden, nach 21 Tagen in ein Pflegeheim verlegt werden, weil die stationären Leistungen mit Fallpauschalen abgegolten werden. Sie bitten den Staatsrat zu prüfen, mit welchen Massnahmen solche Verlegungen, die nicht nur für die Patientinnen und Patienten, sondern auch für ihre Familie schwierig sind, vermieden werden könnten. Ein Einrichtungswechsel verlangt nämlich von den Patientinnen und Patienten sowie von ihren Angehörigen, dass sie sich in einer ohnehin schon besonders heiklen Lebensphase an einen neuen institutionellen Rahmen anpassen. Die Postulantinnen fordern den Staatsrat auf, insbesondere die folgenden Punkte zu prüfen:

- > **Schaffung einer besonderen Palliativabteilung in der Villa St-François;**
- > **Ausweitung des Handlungsspielraums der Villa St-François in komplexen und spezifischen Palliativsituationen.**

Der Staatsrat teilt die Sorge punkto Versorgung von Patientinnen und Patienten, deren Gesundheitszustand eine Hospitalisierung nicht mehr rechtfertigt, wo aber eine Rückkehr nach Hause nicht mehr möglich ist und eine Verlegung ins Pflegeheim nicht in Frage kommt. In der Tat leiden Patientinnen und Patienten manchmal weiterhin an komplexen Symptomen, die trotz Stabilisierung des Gesundheitszustands eine Behandlung erfordern. Dieser Bericht gibt einen Überblick über das kantonale Palliative-Care-Angebot. Die spezialisierte Palliative Care ist in einem Kompetenzzentrum untergebracht, nämlich im Palliativzentrum (ehemals *Villa St-François*). Dieses Zentrum umfasst eine Abteilung für spezialisierte Palliativpflege, ein Hospiz, eine Tagesklinik

und ein mobiles spitalinternes Beratungsteam für Palliative Care (MSBT). Die im Postulat erwähnte besondere Abteilung für Palliative Care wurde 2021 geschaffen. Gemeint ist das Hospiz, dessen Angebot später beschrieben wird.

2. Einführung: Palliative Care in der Schweiz

Gemäss dem Bericht des Bundesrats «Bessere Betreuung und Behandlung von Menschen am Lebensende» vom September 2020¹ und der Definition der WHO² umfasst die Palliative Care die Betreuung und die Behandlung von Menschen mit unheilbaren, lebensbedrohenden und/oder chronisch fortschreitenden Krankheiten mit dem Ziel, die Lebensqualität bis zuletzt zu verbessern. Ihr Schwerpunkt liegt in der Zeit, in der die Heilung der Krankheit als nicht mehr möglich erachtet wird und kein primäres Ziel mehr darstellt. Neben den medizinischen Behandlungen und den pflegerischen Interventionen umfasst die Palliative Care psychologische, soziale und spirituelle Unterstützung, um den Patientinnen und Patienten eine bestmögliche Lebensqualität zu verschaffen und auch die Angehörigen angemessen zu unterstützen. Grundsätzlich wird zwischen allgemeiner und spezialisierter Palliative Care unterschieden. Beide Arten finden Anwendung, wenn die Heilung der Krankheit als nicht mehr möglich erachtet wird. Allgemeine Palliative Care beginnt frühzeitig im Verlauf einer unheilbaren Krankheit bzw. altersbedingten Gebrechlichkeit, spezialisierte Palliative Care bei instabilen Krankheitssituation, die eine komplexe Behandlung und/oder die Stabilisierung von bestehenden Symptomen benötigen.^{3,4}

Gemäss einer Studie im Rahmen des Nationalen Forschungsprogramm «Lebensende» (NFP 67) treten rund 70% der Todesfälle nicht plötzlich und unerwartet ein. In über 80% dieser Todesfälle wurde vorgängig mindestens eine medizinische

¹ Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.3384 der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerats (SGK-SR) vom 26. April 2018, «Bessere Betreuung und Behandlung von Menschen am Lebensende», 18. September 2020.

² Weltgesundheitsorganisation, Webseite «Palliative Care», 5. August 2020, <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/palliative-care>.

³ Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.3384 der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerats (SGK-SR) vom 26. April 2018, «Bessere Betreuung und Behandlung von Menschen am Lebensende», 18. September 2020.

⁴ Weltgesundheitsorganisation, Webseite «Palliative Care», 5. August 2020, <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/palliative-care>.

Entscheidung am Lebensende getroffen.¹ Dies unterstreicht die Wichtigkeit der frühzeitigen Erkennung des Lebensendes, eines offenen Dialogs mit den Gesundheitsfachpersonen (beispielsweise im Rahmen einer frühzeitigen Planung), einer koordinierten Behandlungsplanung und des Zugangs zu einem hochwertigen (spitalinternen und -externen) Netzwerk für Palliative Care.

Die Nationale Strategie Palliative Care (2010–2015) gab den Kantonen Empfehlungen, um dem Lebensende im Gesundheitssystem mehr Bedeutung beizumessen, und zwar durch die Aufwertung und den Ausbau der palliativen Begleitung und Betreuung. Im Jahr 2017 wurde die nationale Strategie in die Nationale Plattform Palliative Care (<http://www.plattform-palliativecare.ch>) überführt. Sie wurde vom Eidgenössischen Departement des Innern (EDI) geschaffen und soll dazu beitragen, den Erfahrungs- und Wissensaustausch zwischen den beteiligten Akteuren zu fördern. Ihr Ziel ist auch, die aktuellen Herausforderungen in diesem Bereich zu identifizieren und die laufenden Arbeiten zu koordinieren. Der Bundesrat hat überdies in seinem Bericht vom September 2020¹ elf Massnahmen zur Verbesserung des Zugangs zu Palliative Care formuliert. Diese Massnahmen sind auf vier Themenbereiche ausgerichtet:

- > Sensibilisierung und vorausschauende Auseinandersetzung mit dem Lebensende fördern.
- > Menschen in der letzten Lebensphase und ihre Angehörigen angemessen unterstützen.
- > Behandlung und Betreuung von Menschen mit einer komplexen Symptomatik in der letzten Lebensphase verbessern.
- > Koordination und Vernetzung auf nationaler Ebene sicherstellen.

Wie nachfolgend in Kapitel 3 beschrieben geht die Kantonale Strategie Palliative Care 2016–2020, verlängert bis 2023, von den Prinzipien aus, die der nationalen Strategie Palliative Care 2010–2015 zugrunde liegen.² Aus dieser kantonalen Strategie gingen 17 Massnahmen hervor, die ebenfalls verlängert wurden und derzeit einer Beurteilung unterzogen werden. Die neuen nationalen Empfehlungen, die im Rahmen der neuen Plattform Palliative Care erarbeitet werden, sowie aus dem zuvor erwähnten Bericht des Bundesrates, sind ein Pfeiler dieser Beurteilung, deren Ergebnisse Ende Jahr vorliegen dürften.

3. Kantonale Strategie Palliative Care

Die kantonale Strategie Palliative Care 2016–2020, verlängert für den Zeitraum 2020–2023, folgt den Leitlinien der nationalen Strategie von 2010. Die kantonale Strategie formuliert drei strategische Ziele: Das Angebot palliativer Pflege und

Betreuung ist koordiniert und von guter Qualität. Das Angebot palliativer Pflege und Betreuung wird den Bedürfnissen der kranken Person gerecht. Die Gesellschaft anerkennt die Wichtigkeit der palliativen Pflege und Betreuung kranker Menschen. Der verlängerte kantonale Massnahmenplan 2016–2020 will diese Ziele mit 17 Massnahmen umsetzen, die auf die Aus- und Weiterbildung und die Koordination der Pflege (insbesondere spitalintern/spitalextern), das Leistungsangebot und die Sensibilisierung der Bevölkerung ausgerichtet sind. Bis anhin wurden mehrere Massnahmen des kantonalen Massnahmenplans umgesetzt, wie die Palliative-Care-Ausbildung des HFR- und des Spitex-Pflegepersonals, die Bereitstellung einer Heimberatung der pflegenden Angehörigen oder die Organisation von Veranstaltungen zur Sensibilisierung der Bevölkerung für den palliativen Ansatz durch die zweisprachige Vereinigung Palliative Fribourg/Freiburg. Diese Massnahmen sind Gegenstand von Leistungsaufträgen zwischen verschiedenen Institutionen (namentlich dem HFR, dem Mobilien Palliative Care Team Voltigo [MPCT Voltigo], dem Freiburgischen Roten Kreuz und Palliative Fribourg/Freiburg) und der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD). Parallel zu ihrer Umsetzung werden sie derzeit im Rahmen eines externen Gutachtens beurteilt; die Ergebnisse werden es ermöglichen, die bestehenden Massnahmen anzupassen und neue Massnahmen zu identifizieren, um eine palliative Versorgung zu stärken, die den Bedürfnissen der einzelnen Patientinnen und Patienten entspricht.

4. Kantonales Palliative-Care-Angebot mit Eröffnung des Hospizes

Wie bereits erwähnt, umfasst die Palliative Care zwei Hauptkategorien der Versorgung: die allgemeine Palliative Care (80% der Fälle) und die spezialisierte Palliative Care (20% der Fälle), die von verschiedenen Gesundheitseinrichtungen im Kanton Freiburg angeboten werden. Im Vordergrund steht dabei in der Regel nicht die Diagnose, sondern die Bedürfnisse und Sorgen des betroffenen Menschen und seiner nahestehenden Angehörigen.

Laut Bericht des Bundesrates vom September 2020³ wird die **allgemeine Palliative Care** frühzeitig in den Betreuungs- und Behandlungspfad integriert und hat eine Zielgruppe von Patientinnen und Patienten aller Altersgruppen mit den unterschiedlichsten Diagnosen, häufig mit mehreren Krankheiten gleichzeitig (Multimorbidität).

Im Kanton Freiburg kann die allgemeine Palliative Care von den Spitälern (ohne spezialisierte Palliativabteilungen), den Pflegeheimen, der Spitex und den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen erbracht werden. Diese verschiedenen

¹ Bosshard et al. (2016), *Medical End-of-Life practices in Switzerland: A comparison of 2001 and 2013*.

² <https://www.fr.ch/de/gesundheit/gesundheitsfachleute-und-institutionen/strategie-palliative-care>.

³ Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.3384 der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerats (SGK-SR) vom 26. April 2018, «Bessere Betreuung und Behandlung von Menschen am Lebensende», 18. September 2020.

sozialmedizinischen Einrichtungen können auf die Unterstützung von mobilen Strukturen zurückgreifen, nämlich des MPCT Voltigo oder des MSBT. Das MPCT Voltigo erhält vom Kanton einen Leistungsauftrag für Orientierung, Beurteilung, Unterstützung, Supervision, Weiterbildung und Beratung auf Deutsch und Französisch in der Palliative Care. Diese Leistungen richten sich vor allem an die Mitarbeitenden der Pflegeheime und der Spitex, aber auch an die pflegenden Angehörigen. Je nach Situation bietet das MPCT Voltigo in Zusammenarbeit mit anderen medizinischen Fachpersonen spezialisierte Palliative Care an. Das MSBT wiederum unterstützt und berät HFR-Mitarbeitende, die mit palliativen Situationen konfrontiert sind, unabhängig von ihrem Beruf (Pflegeteam, Mitarbeitende Patientenberatung, Ärztinnen/Ärzte, Physiotherapeutinnen/-therapeuten, Ergotherapeutinnen/-therapeuten, Seelsorger/innen u. a.). Das MSBT kann auch Patientinnen und Patienten und/oder ihre Angehörigen über Palliative Care informieren. Durch diese mobilen Strukturen haben Patientinnen und Patienten im Spital, im Pflegeheim oder zu Hause punktuellen und bedürfnisgerechten Zugang zu spezialisierter Palliative Care.

Interessant ist in diesem Zusammenhang, dass laut dem Bericht über die Gesundheit im Kanton Freiburg die Inanspruchnahme von Spitex-Leistungen im Kanton höher ist als im Schweizer Durchschnitt (18,9% der über 65-Jährigen werden von der Spitex betreut, während der Schweizer Durchschnitt bei 13,4% liegt)¹. Was die Palliative Care zu Hause anbelangt, so entsprechen die Funktionalität und die hervorragende Koordination des bestehenden Versorgungsnetzes (Ärztenschaft, Spitex, mobile Teams, Apotheken, Zusammenarbeit mit dem Palliativzentrum für erneute Spitaleinweisungen) den veränderten Bedürfnissen unserer Gesellschaft, da die meisten Menschen zu Hause sterben möchten.² Sie erfüllt auch die vom Bundesrat erlassenen Rahmenbedingungen für eine integrierte und qualitativ hochstehende Palliativversorgung.

Die Pflegeheime haben ihrerseits die Möglichkeit, sich der Initiative Palliative-Geriatrie der Vereinigung Freiburgerischer Alterseinrichtungen (VFA) und des MPCT Voltigo anzuschliessen. Diese fördert Palliative Care im Frühstadium in den Pflegeheimen und bietet diesen eine spezifische Weiterbildung im Bereich der Betreuung und der Evaluation der Palliative Care an. Ebenfalls in diesem Rahmen wird jedes Jahr das von der GSD unterstützte Weiterbildungs- und Austauschtreffen der zertifizierten Pflegeheime organisiert. Ferner hat die GSD die Pflegeheime allgemein aufgefordert, insbesondere der Weiterbildung ihres Personals in Palliative Care Priorität einzuräumen, wobei die öffentliche Hand diese Kosten mit bis zu 0,5% der Lohnsumme des Pflege- und Betreuungspersonals mitfinanziert.

Die **spezialisierte Palliative Care** richtet sich an Menschen, die eine instabile Krankheitssituation aufweisen und eine komplexe Behandlung und/oder die Stabilisierung von bestehenden Symptomen benötigen oder bei deren Angehörigen die Überschreitung der Belastungsgrenze erkennbar wird. Diese Pflege wird von einschlägig spezialisierten Teams erbracht, mit entsprechender Betreuung (Palliativabteilungen, -kliniken oder mobile Teams).³ Im Kanton Freiburg ist das Palliativzentrum (ehemals *Villa St-François*) das kantonale Kompetenzzentrum für spezialisierte Palliative Care. Es umfasst die Abteilung für spezialisierte Palliativpflege (16 Akutbetten), das Hospiz (6 Betten), die Tagesklinik (ambulante Struktur) und das MSBT.

Das Hospiz wurde im Januar 2021 offiziell eröffnet und dient der Langzeitpflege von Patientinnen und Patienten mit chronisch fortschreitenden Erkrankungen, fällt aber nicht in die Kategorie der akuten Palliative Care. Des Weiteren werden im Hospiz Personen in Palliativsituationen betreut, die pflegerisch und medizinisch stabil sind, aber eine geschätzte Lebenserwartung von ein paar Monaten haben. Es ist auf Personen ausgerichtet, die rund um die Uhr spezialisierte Palliativpflege und aktive Betreuung benötigen, die Kriterien für die Verlegung in eine andere Struktur (Pflegeheim oder andere Pflegeeinrichtung) nicht erfüllen und nicht nach Hause zurückkehren können. Der Aufnahme ins Hospiz muss zwingend ein stationärer Aufenthalt in der Abteilung Palliative Care vorausgehen (mindestens 7 Tage). Auch wird sie in jedem Fall vom ärztlichen und pflegerischen Kader besprochen.

Schätzungsweise 15% der Patientinnen und Patienten werden nach einem Aufenthalt auf der Abteilung Palliative Care des Palliativzentrums ins Hospiz verlegt. Ein weiterer Teil der Patientinnen und Patienten (ca. 40%) stirbt während des Aufenthalts, ca. 40 bis 45% kehren nach Hause zurück und 5% werden in ein Pflegeheim überwiesen (nach Angaben des Palliativzentrums und der Medizinischen Statistik der Krankenhäuser [MS], 2019).

Weil das Hospiz erst vor Kurzem eröffnet wurde, liegen noch keine detaillierten Statistiken über seine Tätigkeit vor. Es ist jedoch relevant zu erwähnen, dass der Belegungsgrad seit der Eröffnung bei nahezu 100% liegt. Darüber hinaus wird die durchschnittliche Aufenthaltsdauer derzeit auf 23 Tage geschätzt.

¹ Roth, S. (2020). Gesundheit im Kanton Freiburg. Auswertungen der Schweizerischen Gesundheitsbefragung 2017 (Obsan Bericht 07/2020). Neuchâtel: Schweizerisches Gesundheitsobservatorium.

² Stettler et al. (2018): Bevölkerungsbefragung Palliative Care 2017, S.12.

³ Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.3384 der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerats (SGK-SR) vom 26. April 2018, «Bessere Betreuung und Behandlung von Menschen am Lebensende», 18. September 2020.

Die MS-Daten und die Daten des Palliativzentrums erlauben eine Gesamteinschätzung:

- > Belegungsraten Abteilung Palliative Care und Hospiz (MS-Daten 2018–2020 und Hospiz-Daten): 80–100%.
- > Mittlere Aufenthaltsdauer Abteilung Palliative Care (MS-Daten 2018–2019): 23,8 Tage.
- > Durchschnittsalter Patientinnen und Patienten Abteilung Palliative Care (MS-Daten 2018–2020): 69 Jahre.

5. Finanzierung der Palliativstrukturen

Mit dem Postulat äussern die Grossrätinnen ihre Besorgnis über die Verlegung von Patientinnen und Patienten in ein Pflegeheim nach 21 Tagen aufgrund der Fallpauschalen, die für die Vergütung von Spitalleistungen angewendet werden. Dieses Kapitel gibt einen Überblick über die Finanzierung der Palliativstrukturen im Kanton Freiburg.

5.1. Betreuung in einer Spitalabteilung

Die (allgemeine und spezialisierte) Palliative Care im Spital fällt in die Kategorie der Akutversorgung und basiert daher auf dem SwissDRG-Tarifsystem. Die Information, wonach die Finanzierung der Palliative Care auf 21 Tage beschränkt ist, ist falsch. Das SwissDRG-Tarifsystem umfasst nämlich mehrere DRGs zur Finanzierung der Palliative Care, je nach der Fallschwere. Die Finanzierung ist durch die Versicherungen (45% der Kosten) und die Kantone (55% der Kosten) solange gewährleistet, wie die Behandlung im stationären Umfeld aus medizinischer Sicht gerechtfertigt ist.

5.2. Betreuung im Pflegeheim oder zu Hause

Für die im Pflegeheim und zu Hause erbrachte Palliative Care gelten die Regeln der Finanzierung der Langzeitpflege gemäss Artikel 7a der Verordnung des EDI über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (KLV) vom 29. September 1995. Neben den pflegerischen Leistungen werden auch ärztliche oder ärztlich verordnete Leistungen erbracht. Letztere werden nach TARMED abgerechnet.

Was die mobilen Teams betrifft, so ist das MPCT Voltigo Gegenstand eines Leistungsauftrags zwischen der GSD und der Krebsliga Freiburg. Das Subventionsgesuch unterliegt dem üblichen Verfahren des Voranschlags des Staates. Das MPCT Voltigo erhält ausserdem Beiträge für Dienstleistungen, die für Dritte erbracht werden, insbesondere für thematische Schulungen, die in verschiedenen Gesundheitseinrichtungen durchgeführt werden. Auch rechnet es Leistungen zulasten der obligatorischen Krankenpflegeversicherung oder anderer relevanter Sozialversicherungen ab. Darüber hinaus erhält es einen Betrag der *Loterie Romande* für Beratungsleistungen zugunsten von betreuenden Angehörigen.

5.3. Betreuung im Hospiz

Die Betreuung im Hospiz wird Gegenstand eines Leistungsauftrags sein, der derzeit zwischen der GSD und dem HFR ausgearbeitet wird. Der Leistungsauftrag, der auf dem Finanzierungsmodell für Pflegeheime basiert, bestimmt insbesondere die Aufnahmekriterien und die besonderen Leistungen, die im Hospiz angeboten werden, sowie deren Finanzierung.

5.4. Optimierung der Palliative Care

Sowohl der Bericht des Bundesrates vom September 2020¹ als auch der Synthesebericht des Nationalen Forschungsprogramms «Lebensende» (NFP 67)² betonen die Bedeutung der Achtung der Würde der Menschen am Lebensende und des gleichberechtigten Zugangs zu Pflege und Betreuung. Derzeit gibt es in vielen Bereichen noch Lücken, um den zukünftigen Herausforderungen zu begegnen, wie z. B. die steigende Zahl von Todesfällen, die Behandlungsungleichheiten am Lebensende oder die Anerkennung und Einbindung der Palliativ Care im Gesundheitssystem. Wie in der Einleitung erwähnt, werden in den nächsten Jahren auf nationaler Ebene vier Themen entwickelt, um die Versorgung der Menschen am Lebensende und ihrer Angehörigen zu verbessern.

Der Kanton Freiburg richtet seine Strategie bereits an den nationalen Richtlinien aus. Mit der Eröffnung des neuen Hospizes konnte dem wachsenden Bedarf der Bevölkerung an palliativmedizinischen Leistungen Rechnung getragen werden. Darüber hinaus sorgen die Funktionalität und die hervorragende Koordination des bestehenden Pflegenetzes für eine qualitativ hochwertige Versorgung zu Hause, die den Bedürfnissen der Bevölkerung entspricht.

Die Beurteilung des Massnahmenplans 2016–2020 wird die Optimierung bestimmter Bereiche ermöglichen, insbesondere der Koordination zwischen den Partnern, der Ausbildung, der Leistungsangebote und der Sensibilisierung der Bevölkerung. Ein zukünftiger kantonaler Plan Palliative Care wird 2024 entstehen und verschiedene Wege aufzeigen, um die Palliativversorgung im Kanton Freiburg zu verbessern und möglichst adäquat auf die Bedürfnisse der Bevölkerung zu reagieren.

6. Schluss

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

¹ Bericht des Bundesrates in Erfüllung des Postulates 18.3384 der Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerats (SGK-SR) vom 26. April 2018, «Bessere Betreuung und Behandlung von Menschen am Lebensende», 18. September 2020.

² Synthesebericht NFP 67 «Lebensende», Schweizerischer Nationalfonds, Bern, 2017.

Message 2020-DSJ-13

26 janvier 2021

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur l'abandon du certificat de bonnes mœurs
dans la législation fribourgeoise****1. Le contexte**

Par question déposée le 21 décembre 2017 (2017-CE-309), le député Emanuel Waeber a demandé au Conseil d'Etat de fournir des informations sur la pratique des communes s'agissant de la délivrance de certificats de bonnes mœurs (ci-après: certificat). Il a également prié ce dernier de se déterminer sur la possibilité de supprimer l'exigence de fournir un certificat de la législation fribourgeoise au profit de l'extrait du casier judiciaire et du registre des poursuites.

Pour répondre à cette question, la Direction de la sécurité et de la justice a consulté les offices des poursuites des sept districts et l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données afin de connaître leur avis sur la question. Les réponses révèlent que la pratique en matière de délivrance du certificat de mœurs diffère d'une commune à l'autre. Dès lors, le Conseil d'Etat propose de remplacer le certificat de mœurs, selon les circonstances, par l'extrait du casier judiciaire, par l'attestation de non-poursuite, par l'attestation d'absence d'acte de défaut de biens ou par l'attestation de domicile.

2. Nécessité de la modification

Certaines communes se basent sur le casier judiciaire afin d'évaluer l'opportunité de la délivrance; d'autres étendent l'examen à des données qui sont en leur possession, à savoir, par exemple, des plaintes de citoyens ou de citoyennes ou des arriérés d'impôts. Pour d'autres communes encore, le certificat consiste uniquement en une attestation de domicile.

Cette divergence pose ainsi le problème de la collecte et de l'utilisation des données par les communes lorsqu'elles servent un autre but que celui de délivrer ledit certificat. En effet, selon le principe de la finalité, les données personnelles ne peuvent être traitées que dans le but pour lequel elles ont été collectées ou dans un but qui, selon les règles de la bonne foi, est compatible avec lui. Or, parfois tel n'est pas le cas, par exemple, lorsque les communes se basent sur les données concernant les impôts pour prendre leur décision au sujet de la délivrance du certificat.

Par conséquent, l'abandon de la production de ces certificats, non seulement, déchargerait les communes, mais éviterait aussi la collecte d'informations, parfois peu transparentes, et la création de «fichiers clandestins». Enfin, l'inexistence d'une pratique cantonale uniforme en matière de délivrance du certificat de mœurs peut amener à des inégalités de traitement des requérants ou requérantes suivant les communes concernées.

L'avant-projet a été mis en consultation du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020. De manière générale, les entités consultées ont favorablement accueilli les modifications envisagées. En particulier, l'Association des Communes Fribourgeoises a salué la suppression du certificat de bonnes mœurs de la législation fribourgeoise.

Le Service de législation (SLeg) a mentionné de son côté que les documents mis en consultation se référaient uniquement aux notions de «bonnes mœurs» et de «certificats de mœurs». Pour désigner cette réalité, la législation cantonale utilisait pourtant aussi les termes de «bonne réputation», «activité irréprochable» ou «exercice irréprochable». Leur constatation passait probablement jusqu'à ce jour par la délivrance d'un certificat de bonnes mœurs. Si tel était bien le cas, les actes concernés devaient également être adaptés. A défaut, comme la compétence de délivrer le certificat de mœurs prévue dans la loi sur les communes était supprimée, il n'y aurait plus d'autorité pour le faire. Par ailleurs, le SLeg a relevé que si le droit fédéral imposait la présentation d'un certificat de bonnes mœurs dans certaines situations, il était douteux que le canton puisse le supprimer de sa législation.

Les remarques du SLeg relatives aux lois qu'il a mentionnées ont été écartées pour les raisons suivantes:

- a) Le droit de cité fribourgeois peut être accordé à la personne étrangère notamment si elle jouit d'une bonne réputation (article 7 al. 1 let. f de la loi sur le droit de cité fribourgeois [LDCF; RSF 114.1.1]) et si elle remplit tous les critères d'intégration (article 7 al. 1 let. g LDCF). Un des critères d'intégration consiste en l'observation de règles de comportement permettant une vie en société sans conflit (article 8 al. 2 let. b LDCF). Ces dispositions ne prévoient pas expressément la production d'un certificat de bonnes mœurs. Dans la pratique, les autorités

compétentes en cette matière n'exigent du reste pas la production d'un tel certificat. Ces dispositions n'ont donc pas à être modifiées.

- b) Selon l'article 20 al. 2 de la loi sur la Banque cantonale de Fribourg (LBCF; RSF 961.1), les membres du conseil d'administration doivent jouir d'une bonne réputation et présenter toute garantie d'une activité irréprochable. Cette disposition ne prévoit pas expressément la production d'un certificat de bonnes mœurs. Elle reprend pour ainsi dire la teneur de l'article 3 al. 2 let. c de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB; RS 952.0), qui ne prévoit pas non plus la production d'un tel certificat. En application de cette disposition, la FINMA accorde à une banque l'autorisation de commencer à exercer son activité notamment lorsque les personnes chargées de l'administrer et de la gérer jouissent d'une bonne réputation et présentent toutes garanties d'une activité irréprochable. L'article 20 al. 2 LBCF n'a donc pas à être modifié.
- c) Pour être engagé comme agent de police, il faut notamment jouir d'une bonne réputation (article 17 al. 1 de la loi sur la Police cantonale [LPol; RSF 551.1]). Cette disposition ne prévoit pas expressément la production d'un certificat de bonnes mœurs. Dans la pratique, le candidat ou la candidate produit d'ailleurs un extrait du casier judiciaire, un extrait de l'Office des poursuites et de l'Office cantonal des faillites, mais pas de certificat de bonnes mœurs. Cette disposition n'a donc pas à être modifiée.
- d) Aux termes de l'article 19 al. 4 de la loi sur la détention des chiens (LDCh; RSF 725.3), le Service délivre une autorisation si la personne qui en fait la demande jouit en particulier d'une bonne réputation. Selon l'article 10 al. 2 du règlement sur la détention des chiens (RDCh; RSF 725.31), est censée jouir d'une bonne réputation la personne dont le casier judiciaire ne révèle pas la commission, dans les dix ans précédant la demande, d'une ou plusieurs infractions démontrant un mépris de l'ordre juridique suisse ou de l'intégrité physique d'autres personnes. La bonne réputation n'est ainsi pas démontrée par la production d'un certificat de mœurs. L'article 19 al. 4 LDCh n'a donc pas à être modifié.
- e) En vertu de l'article 5 al. 2 let. d de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP; RSF 834.1.2), l'autorisation d'exploiter est accordée en particulier si l'institution est dirigée par des personnes qui présentent les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de leur profession. Aux termes de l'article 12 al. 1 let. c du Règlement sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (RIFAP; RSF 834.1.21), – lequel précise les exigences mentionnées à l'article 5 de la loi – doit être joint à la demande d'autorisation notamment un document attestant qu'un extrait spécial du casier judiciaire, au sens de l'article 371a

du code pénal suisse, ou, pour les ressortissants et ressortissantes étrangers, un document équivalent, est requis de l'ensemble du personnel afin de vérifier son aptitude à travailler avec les bénéficiaires de prestations de l'institution. La preuve que la personne présente les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession est ainsi apportée par la production d'un extrait spécial du casier judiciaire. La bonne réputation n'est ainsi pas démontrée par la production d'un certificat de mœurs. L'article 5 al. 2 let. d LIFAP n'a donc pas à être modifié.

- f) A teneur de l'article 80 al. 1 let. c de la loi sur la santé (LSan; RSF 821.0.1), l'autorisation de pratiquer est délivrée aux professionnels de la santé qui notamment sont dignes de confiance et présentent, tant physiquement que psychiquement, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession. Cette disposition ne prévoit pas la production d'un certificat de bonnes mœurs. Ces professionnels n'ont d'ailleurs pas à fournir un tel certificat. Ils démontrent qu'ils remplissent l'exigence d'exercice irréprochable de la profession en fournissant notamment un extrait du casier judiciaire. La disposition précitée n'a donc pas à être modifiée.
- g) Conformément à l'article 13 al. 1 let. c de la loi sur la personne en situation de handicap (LPSH; RSF 10.4), l'autorisation est délivrée aux professionnels qui présentent les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession. Cette disposition ne prévoit pas la production d'un certificat de bonnes mœurs. Ces professionnels n'ont d'ailleurs pas à fournir un tel certificat. Ils prouvent qu'ils remplissent l'exigence susmentionnée en fournissant notamment un extrait du casier judiciaire. La disposition précitée n'a donc pas à être modifiée.

3. Commentaires d'articles

3.1. Loi sur les communes

L'avant-projet vise à abandonner le certificat de bonnes mœurs dans la législation cantonale. L'article 60 al. 3 de la loi sur les communes (RSF 140.1) tel que proposé par ce projet ne supprime pas la compétence de la commune de délivrer, de manière générale, des certificats. Les certificats de bonnes mœurs imposés par la législation fédérale pourront toujours être délivrés sur la base de l'article 60 al. 3 de la loi sur les communes. A cet égard, il n'est pas sans intérêt de relever qu'au niveau fédéral, seule l'ordonnance sur les trolleybus (RS 744.211) prévoit expressément la production d'un certificat de bonnes mœurs.

3.2. Loi sur le notariat

Afin d'obtenir une patente de notaire, le requérant ou la requérante doit «être de bonnes mœurs» (art. 4 al. 1 let. c). En exécution de cette norme, le règlement d'exécution de la loi sur le notariat (RSF 261.11) prévoit l'obligation pour la personne concernée de produire un «certificat de mœurs» (art. 1 al. 1 let. b). Puisqu'il y a un lien direct entre la délivrance du certificat et le fait d'être de bonnes mœurs, il convient de supprimer cette exigence dans l'article 4 al. 1 let. c. A noter que le projet d'ordonnance sur l'abandon du certificat de bonnes mœurs dans la législation fribourgeoise, qui sera adopté par le Conseil d'Etat après l'adoption du présent projet de loi, prévoit de supprimer l'exigence de fournir un «certificat de mœurs» du règlement susmentionné, la preuve de la bonne réputation du requérant ou de la requérante de la patente de notaire étant apportée par la production d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait des registres de l'Office des poursuites et de l'Office cantonal des faillites ainsi que d'une attestation de domicile.

4. Incidences du projet

La mise en œuvre de cette révision n'aura aucune incidence financière ou en personnel, si ce n'est un certain allègement des tâches incombant aux administrations communales. Le projet n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, n'a pas d'effets sur le développement durable et ne soulève pas de difficulté s'agissant de sa conformité au droit fédéral et de sa compatibilité avec le droit européen.

Botschaft 2020-DSJ-13

26. Januar 2021

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes über die Streichung des Leumundszeugnisses
aus der Freiburger Gesetzgebung**
1. Kontext

Mit einer am 21. Dezember 2017 (2017-CE-309) eingereichten Anfrage ersuchte Grossrat Emanuel Waeber den Staatsrat darum, Informationen über die Praxis der Gemeinden in Bezug auf das Vorlegen von Leumundszeugnissen vorzulegen. Zudem bat er ihn darum, sich zu der Möglichkeit zu äussern, die Leumundszeugnispflicht aus der Freiburger Gesetzgebung zu streichen und stattdessen Auszüge aus dem Strafregister und dem Betreibungsregister zu verlangen.

Um diese Frage zu beantworten, bat die Sicherheits- und Justizdirektion die Betreibungsämter der sieben Bezirke und die kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz um eine Stellungnahme. Ihre Antworten zeigen, dass sich die Praxis bei der Ausstellung von Leumundszeugnissen von Gemeinde zu Gemeinde unterscheidet. Der Staatsrat schlägt deshalb vor, das Leumundszeugnis je nachdem durch einen Auszug aus dem Strafregister, eine Bescheinigung über das Nicht-Vorliegen von Betreibungen, eine Bescheinigung über das Nicht-Vorliegen von Verlustscheinen oder durch eine Wohnsitzbestätigung zu ersetzen.

2. Notwendigkeit der Änderung

Manche Gemeinden stützen sich bei der Frage nach dem Leumund auf das Strafregister. Andere prüfen auch die ihnen vorliegenden Daten, wie zum Beispiel Klagen von Einwohnerinnen und Einwohnern oder Steuerrückstände. Bei wieder anderen Gemeinden besteht das Leumundszeugnis lediglich in einer Wohnsitzbestätigung.

Diese unterschiedliche Handhabung ist problematisch, wenn die Gemeinden die gesammelten Daten zu einem anderen Zweck verwenden als nur für die Ausstellung des Leumundszeugnisses. Gemäss dem Grundsatz der Zweckbindung dürfen Personendaten nur zu dem Zweck bearbeitet werden, für den sie beschafft wurden, oder zu einem Zweck, der mit diesem nach Treu und Glauben vereinbar ist. Doch dies ist manchmal nicht der Fall, zum Beispiel wenn sich die Gemeinden bei ihrem Entscheid über die Ausstellung eines Leumundszeugnisses auf Steuerdaten stützen.

Die Aufhebung der Pflicht zur Vorlage von Leumundszeugnissen würde deshalb nicht nur die Gemeinden entlasten, sondern auch das – zuweilen wenig transparente – Sammeln von Daten und die Eröffnung von Akten ohne Daseinsberechtigung verhindern. Die Tatsache, dass es keine einheitliche kantonale Praxis für die Ausstellung von Leumundszeugnissen gibt, kann zudem zu einer Ungleichbehandlung von Antragstellenden durch die Gemeinden führen.

Der Vorentwurf wurde von 1. September 2020 bis 31. Oktober 2020 in Vernehmlassung gegeben. Die geplanten Änderungen wurden von den angehörten Stellen mehrheitlich positiv aufgenommen. Insbesondere der Freiburger Gemeindeverband begrüsst die Streichung des Leumundszeugnisses aus der Freiburger Gesetzgebung.

Das Amt für Gesetzgebung (GeGa) wies darauf hin, dass sich die in Vernehmlassung geschickten Unterlagen lediglich auf die Begriffe «Leumund» und «Leumundszeugnisse» bezogen. In der kantonalen Gesetzgebung würden jedoch im selben Zusammenhang auch die Begriffe «gut beleumdet sein», «guter Ruf», «einwandfreie Geschäftstätigkeit» oder «einwandfreie Berufsausübung» verwendet. Bisher sei der entsprechende Beleg wahrscheinlich mit einem Leumundszeugnis erbracht worden. Wenn dies zutreffe, müssten die betroffenen Erlasse ebenfalls angepasst werden. Denn wenn die Kompetenz zur Ausstellung von Leumundszeugnissen, die im Gesetz über die Gemeinden vorgesehen ist, gestrichen werde, gebe es keine Behörde mehr, die dafür zuständig wäre. Ausserdem wies das GeGa darauf hin, dass das Bundesrecht in bestimmten Situationen ein Leumundszeugnis verlange und es deshalb fraglich sei, ob der Kanton dieses aus seiner Gesetzgebung streichen könne.

Die Einwände des GeGa bezüglich der von ihm genannten Gesetzen wurden aus den folgenden Gründen verworfen:

- a) Das freiburgische Bürgerrecht kann einer ausländischen Person verliehen werden, wenn sie unter anderem einen guten Ruf genießt (Art. 7 Abs. 1 Bst. f des Gesetzes über das freiburgische Bürgerrecht [BRG; SGF 114.1.1]) und sie alle Integrationskriterien erfüllt (Art. 7 Abs. 1 Bst. g BRG). Ein Integrationskriterium besteht in der Beachtung der für das friedliche Zusammenleben in der Gesellschaft elementaren Verhaltensregeln (Art. 8 Abs. 2 Bst. b

- BRG). Diese Bestimmungen sehen nicht ausdrücklich die Einreichung eines Leumundszeugnisses vor. Im Übrigen verlangen die in diesem Bereich zuständigen Behörden kein Leumundszeugnis. Die Bestimmungen müssen daher nicht geändert werden.
- b) Gemäss Artikel 20 Abs. 2 des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank (FKBG; SGF 961.1) müssen die Verwaltungsratsmitglieder einen guten Ruf geniessen und Gewähr für eine einwandfreie Geschäftstätigkeit bieten. Diese Bestimmung sieht nicht ausdrücklich die Einreichung eines Leumundszeugnisses vor. Sie gibt den Wortlaut von Artikel 3 Abs. 2 Bst. c des Bundesgesetzes über die Banken und Sparkassen (BankG; SR 952.0) wieder, der ebenfalls kein solches Zeugnis verlangt. Gemäss dieser Bestimmung erteilt die FINMA einer Bank die Bewilligung zur Aufnahme der Geschäftstätigkeit unter anderem, wenn die mit der Verwaltung und Geschäftsführung der Bank betrauten Personen einen guten Ruf geniessen und Gewähr für eine einwandfreie Geschäftstätigkeit bieten. Artikel 20 Abs. 2 BankG braucht deshalb nicht geändert zu werden.
- c) Als Polizeibeamtin oder Polizeibeamter kann angestellt werden, wer unter anderem einen guten Leumund hat (Artikel 17 Abs. 1 des Gesetzes über die Kantonspolizei [PolG; SGF 551.1]). Diese Bestimmung sieht nicht ausdrücklich die Einreichung eines Leumundszeugnisses vor. In der Praxis legen die Bewerberinnen und Bewerber im Übrigen einen Strafregisterauszug sowie einen Betreibungs- und Konkursregisterauszug vor, aber kein Leumundszeugnis. Daher braucht die Bestimmung nicht geändert zu werden.
- d) Gemäss Artikel 19 Abs. 4 des Gesetzes über die Hundehaltung (HHG; SGF 725.3) erteilt das Amt die Bewilligung, wenn die Gesuchstellerin oder der Gesuchsteller insbesondere über einen einwandfreien Leumund verfügt. Gemäss Artikel 10 Abs. 2 des Reglements über die Hundehaltung (HHR; SGF 725.31) verfügt über einen einwandfreien Leumund, wer einen Auszug aus dem Strafregister vorweisen kann, der für die letzten 10 Jahre vor Einreichen des Gesuchs keinen Hinweis auf eine Missachtung der schweizerischen Rechtsordnung oder auf einen Verstoss gegen die körperliche Unversehrtheit anderer Personen enthält. Der einwandfreie Leumund wird demnach nicht mit einem Leumundszeugnis belegt. Artikel 19 Abs. 4 HHG braucht deshalb nicht geändert zu werden.
- e) Gemäss Artikel 5 Abs. 2 Bst. d des Gesetzes über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG; SGF 834.1.2) wird die Betriebsbewilligung unter anderem erteilt, wenn die Institution von Personen, die über eine entsprechende Ausbildung und über ausreichende Erfahrung verfügen und Gewähr für eine einwandfreie Berufsausübung bieten, geleitet wird. Gemäss Artikel 12 Abs. 1 Bst. c des Reglements über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPR; SGF 834.1.21), in dem die Anforderungen nach Artikel 5 des Gesetzes ausgeführt werden, ist dem Bewilligungsgesuch unter anderem ein Dokument beizulegen, das bestätigt, dass vom gesamten Personal ein Sonderprivatauszug aus dem Strafregister gemäss Artikel 371a des Schweizerischen Strafgesetzbuchs eingefordert wurde (ausländische Staatsangehörige: gleichwertiges Dokument), um zu prüfen, ob es für die Arbeit mit den Leistungsempfängerinnen und -empfängern der Institution geeignet ist. Der Nachweis, dass eine Person Gewähr für eine einwandfreie Berufsausübung bietet, wird also durch die Vorlage eines Sonderprivatauszugs erbracht. Der einwandfreie Leumund wird demnach nicht mit einem Leumundszeugnis belegt. Artikel 5 Abs. 2 SIPG braucht deshalb nicht geändert zu werden.
- f) Gemäss Artikel 80 Abs. 1 Bst. c des Gesundheitsgesetzes (GesG; SGF 821.0.1) wird die Berufsausübungsbewilligung Gesundheitsfachpersonen erteilt, die unter anderem vertrauenswürdig sind, sowie physisch und psychisch Gewähr für eine einwandfreie Berufsausübung bieten. Die Bestimmung sieht kein Leumundszeugnis vor. Die Fachleute müssen im Übrigen auch kein entsprechendes Zeugnis vorlegen. Den Beleg dafür, dass sie die Anforderung einer einwandfreien Berufsausübung erfüllen, erbringen sie unter anderem mit einem Strafregisterauszug. Daher braucht die vorgenannte Bestimmung nicht geändert zu werden.
- g) Gemäss Artikel 13 Abs. 1 Bst. c des Gesetzes über Menschen mit Behinderungen (BehG; SGF 10.4) wird die Bewilligung Fachpersonen erteilt, die die nötige Gewähr für eine einwandfreie Ausübung des Berufs bieten. Die Bestimmung sieht kein Leumundszeugnis vor. Die Fachleute müssen im Übrigen auch kein entsprechendes Zeugnis vorlegen. Den Beleg dafür, dass sie die obgenannte Anforderung erfüllen, erbringen sie unter anderem mit einem Strafregisterauszug. Daher braucht die vorgenannte Bestimmung nicht geändert zu werden.

3. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

3.1. Gesetz über die Gemeinden

Mit dem Vorentwurf soll das Leumundszeugnis aus der kantonalen Gesetzgebung gestrichen werden. Mit dem vorgeschlagenen neuen Wortlaut von Artikel 60 Abs. 3 des Gesetzes über die Gemeinden (GG; SGF 140.1) wird die Kompetenz der Gemeinden zur Ausstellung von Leumundszeugnissen nicht generell aufgehoben. Die bundesrechtlich vorgeschriebenen Leumundszeugnisse können weiterhin

auf der Grundlage von Artikel 60 Abs. 3 GG ausgestellt werden. In diesem Zusammenhang ist es interessant, dass auf bundesrechtlicher Ebene einzig die Trolleybus-Verordnung (SR 744.211) ausdrücklich die Einreichung eines Leumundszeugnisses vorsieht.

3.2. Gesetz über das Notariat

Um ein Notariatspatent zu erhalten, muss die Bewerberin oder der Bewerber «einen guten Leumund besitzen» (Art. 4 Abs. 1 Bst. c). Das Ausführungsreglement zum Notariatsgesetz (SGF 261.11) sieht vor, dass die betreffenden Personen zur Erfüllung dieser Norm ein «Leumundszeugnis» vorlegen müssen (Art. 1 Abs. 1 Bst. b). Da zwischen dem Vorlegen des Leumundszeugnisses und der Tatsache, über einen guten Leumund zu verfügen, ein direkter Zusammenhang besteht, ist diese Anforderung aus Artikel 4 Abs. 1 Bst. c zu streichen. Der Entwurf der Verordnung über die Streichung des Leumundszeugnisses aus der Freiburger Gesetzgebung sieht vor, die Pflicht zur Einreichung eines «Leumundszeugnisses» aus dem eingangs erwähnten Reglement zu streichen, da der Nachweis für den guten Ruf der Person, die sich um ein Notariatspatent bewirbt, mit einem Strafregisterauszug, mit einem Betreibungs- und Konkursregisterauszug und mit einer Wohnsitzbestätigung erbracht wird. Der Staatsrat wird die Verordnung nach der Verabschiedung des vorliegenden Gesetzentwurfs wird der Staatsrat verabschieden.

4. Auswirkungen des Entwurfs

Die Umsetzung dieser Revision hat keinerlei finanzielle oder personelle Auswirkungen, abgesehen von einer Entlastung der Gemeindeverwaltungen von gewissen Aufgaben. Der Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden oder auf die nachhaltige Entwicklung und ist mit dem Bundesrecht und dem europäischen Recht vereinbar.

Loi sur l'abandon du certificat de bonnes mœurs dans la législation fribourgeoise

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **140.1** | 261.1
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2020-DSJ-13 du Conseil d'Etat du 26 janvier 2021;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 140.1 (Loi sur les communes (LCo), du 25.9.1980) est modifié
comme il suit:

Art. 60 al. 3

³ Il lui incombe notamment, sous réserve des attributions de l'assemblée communale ou du conseil général:

h) (*modifié*) de délivrer les certificats prévus par la loi;

Gesetz über die Streichung des Leumundszeugnisses aus der Freiburger Gesetzgebung

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: **140.1** | 261.1
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DSJ-13 des Staatsrats vom 26. Januar 2021;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 140.1 (Gesetz über die Gemeinden (GG), vom 25.9.1980) wird
wie folgt geändert:

Art. 60 Abs. 3

³ Ihm stehen unter Vorbehalt der Befugnisse der Gemeindeversammlung oder des Generalrates namentlich folgende Befugnisse zu:

h) (*geändert*) Er stellt die gesetzlich vorgesehenen Bescheinigungen aus.

II.

L'acte RSF 261.1 (Loi sur le notariat (LN), du 20.9.1967) est modifié comme il suit:

Art. 4 al. 1

¹ Pour obtenir une patente de notaire, le requérant doit:

c) *Abrogé*

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

II.

Der Erlass SGF 261.1 (Gesetz über das Notariat (NG), vom 20.9.1967) wird wie folgt geändert:

Art. 4 Abs. 1

¹ Zur Erlangung des Notariatspatentes muss der Bewerber:

c) *Aufgehoben*

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-DSJ-13

Projet de loi :
Loi modifiant la loi sur la justice et le code de procédure et de juridiction administrative

Propositions de la Commission de justice

Présidence : Bertand Morel

Membres : Antoinette de Weck (vice-présidente), Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti

Entrée en matière

La commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I.
Loi sur la justice (LJ)

Art. 37 al. 2

² La fonction de juge cantonal-e peut être exercée à temps partiel, mais au moins à mi-temps ; le nombre de postes à temps partiel est cependant limité à quatre équivalents plein-temps au maximum.

Anhang

GROSSER RAT

2021-DSJ-13

Gesetzentwurf:
Gesetz zur Änderung des Justizgesetzes und des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege

Antrag der Justizkommission

Präsidium: Bertrand Morel

Mitglieder: Antoinette de Weck (Vize-Präsidentin), Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I.
Justizgesetz (JG)

Art. 37 Abs. 2

A1 ² Das Amt der Kantonsrichterin oder des Kantonsrichters kann in Teilzeit ausgeübt werden, mindestens jedoch in einer 50 %-Stelle; die Zahl der Teilzeitstellen ist aber auf 4 Vollzeitäquivalente begrenzt.

II.

Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA)**Art. 38 al. 2**

² Auprès des autorités dont la compétence s'étend à l'ensemble du canton, les parties peuvent s'adresser oralement et par écrit dans la langue officielle de leur choix, quelle que soit la langue de procédure.

A2**Art. 141 al. 1a**

^{1a} *biffer*

A3**Vote final**

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 0 et 0 abstention.

**A1
CE**

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 0 et 0 abstention.

**A2
CE**

II.

Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege (VRG)**Art. 38 Abs. 2**

² Die Parteien können sich unabhängig von der Verfahrenssprache mündlich und schriftlich in der Amtssprache ihrer Wahl an Behörden, deren Gerichtsbarkeit sich auf das ganze Kantonsgebiet erstreckt, wenden können. ~~Die Parteien unabhängig von der Verfahrenssprache in der Amtssprache ihrer Wahl einreichen.~~

Art. 141 Abs. 1a

^{1a} *Streichen*

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 0 et 0 abstention.

A3
CE

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Le 24 juin 2021

Den 24. Juni 2021

Rapport 2021-GC-39

28 juin 2021

de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s »

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ». Cette pétition, nantie de 291 signatures, a été déposée par les Jeunes POP auprès du Secrétariat du Grand Conseil en date du 9 février 2021. La Commission des pétitions (CPet) l'a examinée lors de sa séance du 28 juin 2021.

1. Contenu

Les pétitionnaires considèrent que durant l'apprentissage, nombre d'apprenti-e-s sont confronté-e-s au stress : « Les heures supplémentaires, le travail en dehors de l'apprentissage, les bas salaires et le manque d'estime font partie de leur vie quotidienne », écrivent-ils dans leur argumentaire, indiquant encore que le harcèlement sexuel et le mobbing ne sont pas rares dans les lieux de formation.

Estimant nécessaire que le droit à une bonne éducation soit protégé et que les apprenti-e-s soient encouragé-e-s à se défendre contre de mauvaises conditions de travail, les signataires demandent :

- > des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage par le canton et les syndicats afin de garantir le bien-être et les droits des apprenti-e-s et des conséquences en cas de non-respect de ceux-ci dans le but de responsabiliser les entreprises ;
- > une meilleure éducation de base obligatoire avec la participation des syndicats pendant l'apprentissage, durant laquelle les apprenti-e-s sont informé-e-s de leurs droits et de l'importance des syndicats dans la défense et l'amélioration de leurs droits.

2. Suite à donner

La CPet constate que la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s » répond aux critères de recevabilité de la loi sur le droit de pétition.

En préambule, l'ensemble de la Commission condamne sans ambages toute forme de harcèlement au travail ; celui-ci est intolérable et doit être sévèrement sanctionné.

Avant de siéger, la Commission a sollicité du Service de la formation professionnelle (SFP), chargé d'exercer la surveillance de la formation professionnelle initiale, un rapport sur la surveillance de l'apprentissage dans le canton de Fribourg.

La Commission retient que le SFP peut confier tout ou partie de la surveillance à des commissions d'apprentissage (CA), instituées par ce dernier. C'est la Commission cantonale de la formation professionnelle qui nomme les membres des CA, en veillant au respect de la parité au sein de ces dernières (représentants d'associations professionnelles patronales, d'associations professionnelles de travailleurs et de l'enseignement). La Commission cantonale de la formation professionnelle est présidée par le conseiller d'Etat en charge de la Direction de l'économie et de l'emploi, et se compose, en outre et par ailleurs, de re-

présentants des organisations du monde du travail, de syndicats et du patronat.

Une majorité de la Commission – dont certains membres sont ou ont été formateurs d'apprenti-e-s – considère que le cadre légal en vigueur permet une surveillance adéquate de la formation professionnelle initiale. Elle ne soutient ainsi pas la demande de contrôles inopinés des lieux d'apprentissage, soulignant que de tels contrôles sont d'ores et déjà possibles, mais restent rares, pour des raisons pratiques avant tout : la présence de l'apprenti et de son responsable de formation ne peut en effet être garantie en cas de visite surprise. La majorité de la Commission demande cependant au SFP de veiller à une application stricte, voire à un renforcement au besoin, des contrôles. Ceci pour assurer la qualité des apprentissages.

Une majorité de la Commission se montre par ailleurs défavorable à la participation des syndicats à la formation de base. Elle relève que l'enseignement dispensé par les centres de formation professionnelle aborde les thématiques relatives aux droits des apprenti-e-s, aux syndicats ou aux conventions collectives de travail, notamment. La majorité de la Commission souligne par ailleurs qu'il conviendrait, le cas échéant et dans un souci d'équité, d'inviter également les associations patronales à participer à la formation de base. Elle considère que cela compliquerait inutilement l'organisation des cours alors que la formation obligatoire est déjà relativement chargée.

Une minorité de la Commission estime pour sa part que les informations sur leurs droits et devoirs seraient, pour les apprenti-e-s, beaucoup plus claires et compréhensibles s'il revenait aux partenaires sociaux – organisations syndicales et patronales – de les dispenser. Cela se pratique d'ailleurs dans certains cantons, indique-t-elle.

Cette même minorité de la Commission estime par ailleurs nécessaire l'organisation de contrôles inopinés en entreprise, qui améliore-

raient les conditions de travail pour toutes et tous.

Au final, la Commission, par 6 voix contre 1, recommande au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition « Plus de droits pour les apprenti-e-s ».

Bericht 2021-GC-39

28. Juni 2021

der Petitionskommission des Grossen Rates über die Petition «Mehr Rechte für Lernende»

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zur Petition «Mehr Rechte für Lernende». Diese Petition, die mit 291 Unterschriften versehen ist, wurde am 9. Februar 2021 von der Kommunistischen Jugend beim Sekretariat des Grossen Rates eingereicht. Die Petitionskommission (PetK) hat sie an ihrer Sitzung vom 28. Juni 2021 geprüft.

1. Inhalt

Die Petitionärinnen und Petitionäre sind der Auffassung, dass viele Lernende während der Lehre mit Stress konfrontiert seien: «Überstunden, ausbildungsfremde Arbeit, geringer Lohn und geringe Wertschätzung gehören für viele Lehrlinge zum Alltag», schreiben sie in ihrer Argumentation. Ebenso seien sexuelle Belästigung und Mobbing am Ausbildungsplatz keine Seltenheit.

Die Unterzeichnerinnen und Unterzeichner sind der Auffassung, dass das Recht auf eine gute Ausbildung geschützt werden sollte und dass Lernende darin bestärkt werden sollten, sich gegen widrige Arbeitsverhältnisse zur Wehr zu setzen. Daher fordern sie:

- > reguläre, unangekündigte und konsequente Kontrollen der Lehrverhältnisse seitens des Kantons und der Gewerkschaften, durch die das Wohl und die Rechte der Lernenden sichergestellt und die Betriebe zur Verantwortung gezogen werden;
- > eine bessere obligatorische Grundbildung während der Lehre, in der die Lernenden, in Einbezug der Gewerkschaften, über ihre Rechte sowie über die Notwendigkeit von Gewerkschaften zum Ausbau und zur Verteidigung dieser Rechte aufgeklärt werden.

2. Weiteres Vorgehen

Die PetK stellt fest, dass die Petition «Mehr Rechte für Lernende» die Zulässigkeitskriterien des Gesetzes über das Petitionsrecht erfüllt.

Einleitend verurteilt die gesamte Kommission unmissverständlich alle Formen von Belästigung am Arbeitsplatz; dies ist nicht hinnehmbar und muss streng geahndet werden.

Vor der Sitzung forderte die Kommission vom Amt für Berufsbildung (BBA), das für die Aufsicht über die berufliche Grundbildung zuständig ist, einen Bericht über die Lehraufsicht im Kanton Freiburg an.

Die Kommission hält fest, dass das BBA die Aufsicht ganz oder teilweise Lehraufsichtskommissionen anvertrauen kann, die vom BBA eingesetzt werden. Die kantonale Berufsbildungskommission ernennt die Mitglieder der Lehraufsichtskommissionen, wobei sie darauf achtet, dass die Organisationen der Arbeitswelt, d. h. der Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbände und des Bildungssektors gleichermaßen darin vertreten sind. Die kantonale Berufsbildungskommission wird von der Staatsrätin oder dem Staatsrat der Volkswirtschaftsdirektion präsiert und setzt sich unter anderem auch aus Vertreterinnen und Vertretern der Organisationen der Arbeitswelt zusammen.

Die Mehrheit der Kommission – einige ihrer Mitglieder sind oder waren Berufsbildnerinnen und Berufsbildner – ist der Auffassung, dass der geltende Rechtsrahmen eine angemessene Aufsicht über die berufliche Grundbildung ermöglicht. Sie unterstützt daher die Forderung nach unangekündigten Kontrollen an den Ausbildungsorten nicht und weist darauf hin, dass solche Kontrollen bereits möglich sind, aber vor allem aus praktischen Gründen selten durchgeführt werden, denn die Anwesenheit der lernenden Person und deren Ausbilderin oder Ausbilder kann bei einem unangekündigten Besuch nicht garantiert werden kann. Die Mehrheit der Kommission fordert das BBA jedoch auf, dafür zu sorgen, dass die Kontrollen strikt durchgeführt und erforderlichenfalls verschärft werden. Damit soll die Qualität der Lehre sichergestellt werden.

Eine Mehrheit der Kommission ist auch gegen die Beteiligung der Gewerkschaften an der beruflichen Grundbildung. Sie stellt fest, dass der Unterricht in den Berufsbildungszentren Themen wie die Rechte der Lernenden, die Gewerkschaften und die Gesamtarbeitsverträge umfasst. Zudem betont die Mehrheit der Kommission, dass aus Gründen der Gleichbehandlung gegebenenfalls auch die Arbeitgeberverbände zur Beteiligung an der beruflichen Grundbildung eingeladen werden müssten. Sie ist der Auffassung, dass dies die Organisation des Schulunterrichts unnötig erschweren würde, da die obligatorische Ausbildung bereits relativ umfangreich ist.

Eine Minderheit der Kommission ist der Auffassung, dass die Informationen über ihre Rechte und Pflichten für die Lernenden viel klarer und verständlicher wären, wenn sie von den Sozialpartnerinnen und -partnern – d. h. von den Arbeitgeber- und Arbeitnehmerverbänden – vermittelt würden. Dies sei auch in einigen Kantonen der Fall.

Dieselbe Minderheit der Kommission hält es auch für notwendig, unangekündigte Kontrollen in den Lehrbetrieben durchzuführen, was

die Arbeitsbedingungen für alle verbessern würde.

Schliesslich empfiehlt die Kommission dem Grossen Rat mit 6 zu 1 Stimmen, der Petition «Mehr Rechte für Lernende» nicht Folge zu leisten.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-GC-39

Pétition**Plus de droits pour les apprenti-e-s***Propositions de la Commission des pétitions**Présidence* : Chantal Müller*Vice-présidence* : Bernard Bapst*Membres* : Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini Kraysenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André KaltenriederRecevabilité de la pétition

La commission, à l'unanimité de ses membres, déclare cette pétition recevable.

Proposition de la commission

Par 6 voix contre 1 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 28 juin 2021*Anhang

GROSSER RAT

2021-GC-39

Petition:**Mehr Rechte für die Lernenden***Antrag der Petitionskommission**Präsidium*: Chantal Müller*Vize-präsidium*: Bernard Bapst*Mitglieder*: Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini Kraysenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André KaltenriederZulässigkeit der Petition

Die Kommission erklärt diese Petition einstimmig für zulässig.

Antrag der Kommission

Mit 6 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, dieser Petition nicht Folge zu geben.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 28. juin 2021

Rapport 2021-GC-67

28 juin 2021

de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition « NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières »

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition « NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières ». Cette pétition, nantie de 1001 signatures, émane de l'Association Transport et Environnement (ATE), section Fribourg, des Grands-Parents pour le climat, de Pro Natura Fribourg et du World Wildlife Fund (WWF), section Fribourg. Elle a été déposée auprès de la Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg en date du 29 janvier 2021, puis transmise au Grand Conseil le 4 mai 2021. La Commission des pétitions (CPet) l'a examinée lors de sa séance du 28 juin 2021.

1. Contenu

Les pétitionnaires s'opposent tant à la modification de la jonction autoroutière de Matran qu'à la construction de la route Marly-Matran et demandent aux autorités « de cesser immédiatement de développer des infrastructures routières et de faire de la place aux modes de transports alternatifs, aux espaces urbains partagés et à la biodiversité ». Selon eux, ces infrastructures imaginées et planifiées il y a plus de douze ans, loin de résoudre les problèmes de saturation des axes routiers, ne feront au contraire que les aggraver.

2. Suite à donner

La CPet constate que la pétition « NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières » répond aux critères de recevabilité de la loi sur le droit de pétition.

La Commission remarque en premier lieu que le projet de modification de la jonction de Matran relève de la compétence de la Confédération, à laquelle la pétition a également été adressée via le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie

et de la communication (DETEC) et l'Office fédéral des routes (OFROU). Il lui revient dès lors d'y répondre sur ce point.

Quant à la route Marly-Matran, une majorité de la Commission estime que le débat sur sa réalisation a eu lieu dans le cadre du traitement par le plénum de la motion 2016-GC-56 des députés Gilles Schorderet et Nicolas Kolly. La prise en considération de cet instrument avait été acceptée par 82 voix contre 2 et 4 abstentions. La majorité de la Commission souligne par ailleurs qu'une nouvelle discussion interviendra lorsque le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil le message relatif au crédit d'engagement. Elle rappelle enfin qu'il reviendra au peuple de se prononcer sur cet investissement, au terme d'une campagne au cours de laquelle opposants et partisans pourront faire valoir leurs arguments. Il n'y a ainsi, selon la majorité de la Commission, aucune raison de stopper prématurément le processus engagé.

Une minorité de la Commission, pour sa part, considère avec les pétitionnaires que la réalisation de la route Marly-Matran ne fera, à terme, qu'aggraver les problèmes de sursaturation du trafic individuel motorisé, principal facteur du réchauffement climatique en

Suisse. Il est préférable, selon elle, de développer des infrastructures pour les transports publics et la mobilité douce. La minorité de la Commission estime dès lors qu'il convient d'abandonner sans tarder le projet de route Marly-Matran.

Au final, la Commission, par 5 voix contre 2, recommande au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition « NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières ».

Bericht 2021-GC-67

28. Juni 2021

der Petitionskommission an den Grossen Rat über die Petition «NEIN zur Änderung der Matran-Autobahnausfahrt und zur Verbindungsstrasse zwischen Marly und Matran! NEIN zur Entwicklung der Strasseninfrastruktur!»

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zur Petition «NEIN zur Änderung der Matran-Autobahnausfahrt und zur Verbindungsstrasse zwischen Marly und Matran! NEIN zur Entwicklung der Strasseninfrastruktur!» Diese Petition, die mit 1001 Unterschriften eingereicht worden ist, stammt vom Verkehrsclub der Schweiz (VCS), Sektion Freiburg, von den Klima-Grosseltern CH, Pro Natura Freiburg und dem World Wide Fund For Nature (WWF), Sektion Freiburg. Sie wurde am 29. Januar 2021 bei der Staatskanzlei des Kantons Freiburg eingereicht und am 4. Mai 2021 an den Grossen Rat überwiesen. Die Petitionskommission (PetK) hat sie an ihrer Sitzung vom 28. Juni 2021 geprüft.

1. Inhalt

Die Petitionärinnen und Petitionäre wenden sich sowohl gegen die Änderung der Autobahnausfahrt Matran als auch gegen den Bau der Verbindungsstrasse zwischen Marly und Matran und fordern die Behörden auf, «den Ausbau der Strasseninfrastrukturen sofort zu stoppen und Platz für alternative Verkehrsmittel, gemeinsam genutzte städtische Räume und Biodiversität zu schaffen». Sie sind der Auffassung, dass diese Infrastrukturen, die vor mehr als zwölf Jahren konzipiert und geplant wurden, die Probleme der Verkehrsüberlastung keineswegs lösen, sondern nur verschlimmern werden.

2. Weiteres Vorgehen

Die PetK stellt fest, dass die Petition «NEIN zur Änderung der Matran-Autobahnausfahrt und zur Verbindungsstrasse zwischen Marly und Matran! NEIN zur Entwicklung der Strasseninfrastruktur!» den Kriterien für deren Zulassung gemäss dem Gesetz über das Petitionsrecht entspricht.

Die Kommission stellt zunächst fest, dass das Projekt zur Änderung der Matran-Autobahn-

ausfahrt in die Zuständigkeit des Bundes fällt, an den die Petition über das Eidgenössische Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) und das Bundesamt für Strassen (ASTRA) ebenfalls adressiert wurde. Er ist dafür zuständig, sich dazu zu äussern.

Was die Verbindungsstrasse zwischen Marly und Matran betrifft, so ist die Mehrheit der Kommission der Auffassung, dass ihr Bau im Rahmen der Behandlung der Motion 2016-GC-56 der Grossräte Gilles Schorderet und Nicolas Kolly bereits im Plenum debattiert wurde. Die Erheblicherklärung dieser Motion wurde mit 82 Stimmen bei 2 Gegenstimmen und 4 Enthaltungen angenommen. Die Kommissionmehrheit betonte zudem, dass eine erneute Diskussion stattfinden wird, wenn der Staatsrat dem Grossen Rat die Botschaft über den entsprechenden Verpflichtungskredit vorlegt. Schliesslich erinnert sie daran, dass die Bevölkerung nach der Abstimmungskampagne, in der sowohl die Gegnerinnen und Gegner als auch die Befürworterinnen und Befürworter ihre Argumente darlegen können, über diese Investition entscheiden wird. Nach Auffassung der Kommissionmehrheit gibt es

daher keinen Grund, das angestossene Verfahren vorzeitig zu beenden.

Eine Minderheit der Kommission stimmt mit den Petitionärinnen und Petitionären darin überein, dass der Bau der Verbindungsstrasse zwischen Marly und Matran die Probleme der Verkehrsüberlastung durch den motorisierten Individualverkehr, der Hauptursache der Klimaerwärmung in der Schweiz, nur noch verschärfen werde. Ihrer Meinung nach sei es vorzuziehen, die Infrastruktur für den öffentlichen Verkehr und die sanfte Mobilität auszubauen. Die Minderheit der Kommission ist daher der Auffassung, dass das Projekt einer Verbindungsstrasse zwischen Marly und Matran unverzüglich aufzugeben sei.

Schliesslich empfiehlt die Kommission dem Grossen Rat mit 5 zu 2 Stimmen, der Petition «NEIN zur Matran-Autobahnausfahrt und zur Verbindungsstrasse zwischen Marly und Matran! NEIN zur Entwicklung der Strasseninfrastruktur!» nicht Folge zu leisten.

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-GC-67

Pétition

"NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières"

Propositions de la Commission des pétitions

Présidence : Chantal Müller

Vice-présidence : Bernard Bapst

Membres : Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini-Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Recevabilité de la pétition

La commission, à l'unanimité de ses membres, déclare cette pétition recevable.

Proposition de la commission

Par 5 voix contre 2 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 28 juin 2021

Anhang

GROSSER RAT

2021-GC-67

Petition

"NEIN zur Änderung des Autobahnausschluss in Matran und zur Verbindungstrasse Marly-Matran! NEIN zur Entwicklung der Strasseninfrastrukturen!"

Antrag der Petitionskommission

Präsidium: Chantal Müller

Vize-präsidium: Bernard Bapst

Mitglieder: Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini-Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Zulässigkeit der Petition

Die Kommission erklärt diese Petition einstimmig für zulässig.

Antrag der Kommission

Mit 5 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, dieser Petition nicht Folge zu geben.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 28. juin 2021

Rapport annuel 2020 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés:

Peter Gasser	BE	Vice-président 2020
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	Président 2020
Fabien Deillon	VD	du 1 novembre au 31 décembre 2020
Jean-Louis Radice	VD	du 1 ^{er} janvier au 30 octobre 2020
Julien Dubuis	VS	

La pandémie liée au nouveau coronavirus (Covid-19) a marqué l'année 2020 de la CIP CSR qui a été contrainte d'annuler sa première séance plénière, initialement fixée au mois de juin 2020. Le Bureau de la commission a choisi de reporter le traitement du rapport annuel de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), du budget et des comptes annuels qui y sont liés à la plénière d'automne qui s'est déroulée par visioconférence le 6 novembre 2020.

Durant l'année, le bureau a siégé à trois reprises, le 2 février à Lausanne puis le 4 septembre et le 2 novembre par visioconférence.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

Les éléments saillants du rapport d'activité 2020 sont les suivants :

2.1. Tests de référence sur la base des standards nationaux (art. 6 CSR)

La CIIP se réfère au rapport national sur l'éducation ainsi qu'aux résultats nationaux aux tests de référence (publication en mai 2019). Un bilan spécifique est réalisé pour la région francophone et une synthèse est publiée tous les quatre ans à partir de 2020. Ce document était en cours de réalisation à l'automne 2020.

2.2. Education au numérique

Pour rappel, le 22 novembre 2018, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté un Plan d'action en faveur de l'éducation numérique, dont la première des cinq priorités porte sur la mise à jour du PER en ce domaine, dans le but notamment d'une mise à niveau avec les plans d'études plus récents de la Suisse alémanique et du Tessin. Cette priorité est exprimée de la manière suivante : « l'éducation numérique, incluant la science informatique, le développement des compétences d'utilisateur actif des outils numériques, ainsi que l'éducation aux médias, est introduite pour tous les élèves, apprenants et étudiants, dans la scolarité obligatoire comme dans toutes les filières du degré post-obligatoire, ce qui implique de s'entendre sur la détermination des compétences et connaissances à acquérir, sur les objectifs d'apprentissage, sur les contenus obligatoires et optionnels, sur la progression et les niveaux de maîtrise attendus (prérequis), ainsi que, par la suite, sur la recommandation d'une dotation horaire minimale et de supports d'enseignement. »

Le plan d'action en faveur de l'éducation numérique sera revu par une nouvelle commission chargée de sa mise en place, la commission pour l'éducation numérique (CONUM)¹. La publication du nouveau plan est prévue pour la rentrée 2021-2022.

2.3. Moyens d'enseignement et ressources didactiques

Les travaux de réalisation des MER Français Cycle 1-2, qui ont débuté en 2018, sont en cours de finalisation. Le projet éditorial pour les MER Français cycle 3 sera validé en 2020 ; et les travaux de rédaction devraient débuter en automne 2020.

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement.

La CIP CSR relève que la réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu près de seize ans (au lieu des quatorze ans prévus initialement), de 2009 à 2025, pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés.

¹ <https://www.ciip.ch/La-CIIP/Organisation/Commissions-permanentes/CONUM>

2.4. Formation des cadres scolaire

Le dispositif de Formation en Direction d'Institutions de Formation (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNIGE)). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes : CAS, DAS et MAS.

A la suite d'évaluations des formations, il a été décidé, en 2019, une adaptation et une amélioration de l'offre de formation. La CIP CSR fera le suivi de ce dossier à l'occasion de l'examen des prochains rapports annuels.

2.5. Epreuves romandes

La CIIP a défini les lignes stratégiques en matière d'épreuves romandes dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019. La priorité y est portée sur la constitution d'une banque d'items de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP).

Durant l'année 2019, des prétests ont été passés auprès d'élèves de 8e année dans le but de vérifier l'adéquation d'une série d'items et d'esquisser un dispositif de sélection de ceux-ci, afin qu'ils soient praticables sur le plan intercantonal. La CIIP décidera ultérieurement de l'organisation éventuelle d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation.

2.6. Profils de connaissance/compétence

Les profils de connaissance/compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (BasisCheck, MultiCheck).

En 2019, un groupe romand composé de membres de différentes conférences (scolarité obligatoire, orientation, post-obligatoire, enseignement spécialisé) a été mandaté pour poursuivre les réflexions. L'objectif est de poursuivre les développements dans un but d'attester des compétences plus générales des élèves, utiles au choix d'un métier, et complémentaire au bulletin scolaire. Le développement d'un outil d'accompagnement destiné à soutenir tous les élèves vers l'entrée en profession doit également être exploré.

3. COMPTES 2019

3.1. Secrétariat général de la CIIP et IRDP

Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 338'642.31. Compte tenu de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, c'est un montant de CHF 185'748.26 qui est prélevé sur les capitaux propres. La situation financière demande de nouvelles mesures d'économies au budget 2022.

3.2. Moyens d'enseignement scolarité obligatoire

Les comptes 2019 se clôturent par un excédent de revenus de CHF 357'298. Une partie de ce montant est affectée au suivi et à la réactualisation des collections. L'excédent de revenu versés au final sur les capitaux propres est de CHF 168'365.

Pour 2019 il convient encore de souligner que la collection d'Anglais est désormais complète.

La contribution remboursable versée par les cantons pour les MER depuis 2013 s'élève à 15 millions. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement.

3.3. Moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

Le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) apporte une subvention qui permet de faire fonctionner l'unité. Les comptes 2019 dégagent un excédent de revenus de CHF 280'019 versé sur des réserves. Ces réserves sont utilisées pour les nouveaux moyens de commerce et la numérisation des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

La CIP CSR prend acte des comptes 2019 de la CIIP.

4. BUDGET 2021 ET PLANIFICATION FINANCIERE

Le budget 2021 est basé sur le nouveau programme d'activité quadriennal 2020 - 2023, adopté le 21 novembre 2019. Ce dernier mise sur la consolidation des réalisations découlant notamment de la Convention scolaire romande et d'autres accords concordataires.

4.1. Secrétariat général de la CIIP et IRDP

Pour le SG-CIIP et l'IRDP (ensemble recouvrant le fonctionnement de la structure permanente de la CIIP et les activités intercantionales de coordination, d'évaluation, de soutien et de développement), le budget de fonctionnement, qui réunit les deux entités financières du SG et de l'IRDP, prévoit un total de charges de CHF 6'314'200. L'excédent de charges est de CHF 262'540, sans augmentation des contributions ordinaires. Avec l'utilisation en 2021 du fonds propre affecté au projet EPROCOT/banque d'items, l'excédent résiduel passerait à CHF 149'540.

4.2. Moyens d'enseignement scolarité obligatoire

Pour l'UMER-SO (unité des moyens d'enseignement pour la scolarité obligatoire), la contribution remboursable s'élèvera en 2021 à CHF 2'770'000 pour faire face au besoin de liquidités requis par des investissements de 5,603 millions pour les nouveaux moyens d'enseignement retenus dans le programme de réalisation de la CIIP.

4.3. Moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

Pour l'UMER-FP (unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle), le budget 2021 de l'UMER-FP se monte à CHF 2'461'400 sur la base des subventions fédérales, des cotisations cantonales de quatre francs par apprenti, des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers et de la licence d'exploitation des contenus appartenant à la CIIP à charge du prestataire externe mandaté pour toute la gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle. Il est équilibré au moyen de la réserve propre, laquelle assure le financement du développement d'une plateforme numérique.

La CIP-CSR prend acte du budget 2021 et de la planification financière 2022 – 2024 de la CIIP.

5. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

5.1. Postulat de Jean-Claude Guyot (NE) : Pour une formation en langue adéquate pour les étudiants de la HEP

Le postulat demande : dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans les classes des cycles 1 et 2, la CIIP est priée d'initier une réflexion afin de développer, pour les étudiantes et les étudiants, des stages linguistiques ou tout autre moyen susceptible d'améliorer les compétences en langues. Il est également prié d'étudier comment faciliter l'accès à la formation continue aux enseignantes et enseignants qui souhaitent développer leurs compétences en langue allemande.

Déposé auprès du Bureau de la commission le 25 septembre 2020, le postulat a été porté à l'ordre du jour de la séance plénière du 6 novembre 2020 conformément au règlement de la commission.

L'intervention a été combattue et votée. Au final, le postulat a été accepté par **30 POUR, 5 CONTRE et 2 abstentions**.

Le détail des votes par délégations et le suivant :

- BE : pour 2 ; contre 1 ; abstention : 1
- FR : pour 4 ; contre 0 ; abstention : 0
- GE : pour 0 ; contre 4 ; abstention : 1
- JU : pour 6 ; contre 0 ; abstention : 0
- NE : pour 7 ; contre 0 ; abstention : 0
- VS : pour 5 ; contre 0 ; abstention : 0
- VD : pour 6 ; contre 0 ; abstention : 0

L'intervention est donc transmise à la CIIP pour réponse.

5.2. Suivi du Postulat de Peter Gasser (BE) : Traduction et adaptation du « Kompetenzraster » (profil de compétences) bernois

Pour rappel, ce postulat accepté à l'unanimité de la commission le 11 novembre 2019 demandait à la CIIP :

- de déterminer les coûts nécessaires à la réalisation de cette « adaptation » du profil de compétences ,
- de déterminer à qui cette tâche pourrait être confiée,
- d'envisager un développement futur avec une extension des profils de compétences aux connaissances nécessaires en langue première.

La réponse (rapport) finale de la CIIP est attendue pour l'année 2021.

6. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Neuchâtel, mai 2021

Le Président 2020 de la CIP CSR
Jean-Claude Guyot

Jahresbericht 2020 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR)

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura
Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den nachstehenden Bestimmungen lädt Sie die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) ein, von ihrem Jahresbericht Kenntnis zu nehmen.

Das Büro der Kommission setzt sich aus den Präsidenten der kantonalen Delegationen zusammen, das heisst aus den Abgeordneten:

Peter Gasser	BE	Vizepräsident 2020
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	Präsident 2020
Fabien Deillon	VD	1. November bis 31. Dezember 2020
Jean-Louis Radice	VD	1. Januar bis 30. Oktober 2020
Julien Dubuis	VS	

Die Pandemie im Zusammenhang mit dem neuen Coronavirus (Covid-19) hat das Jahr 2020 der IPK CSR geprägt. Sie musste ihre erste Plenarsitzung absagen, die ursprünglich für Juni 2020 geplant gewesen war. Das Büro der Kommission hat entschieden, den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) an der Plenarsitzung im Herbst zu behandeln, die am 6. November 2020 als Videokonferenz stattfand.

Im Verlauf des Jahres ist das Büro zu drei Sitzungen zusammengetreten (am 2. Februar in Lausanne sowie am 4. September und am 2. November per Videokonferenz).

1. GESETZLICHER RAHMEN

Die Westschweizer Schulvereinbarung vom 21. Juni 2007 ist am 1. August 2009 in Kraft getreten. Sie schafft den Westschweizer Bildungsraum im Einklang mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (HarmoS). Die CSR übernimmt also die zwingenden Bestimmungen der schweizerischen Vereinbarung und erweitert die Verpflichtungen der Westschweizer Kantone auf andere Bereiche der obligatorischen Zusammenarbeit.

Die Tätigkeit der Kommission ist Teil der parlamentarischen Kontrolle interkantionaler Institutionen, die 2001 in der Westschweiz über die «Interkantonale Vereinbarung über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Abänderung der interkantonalen Verträge und Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland» allgemein eingeführt wurde. Diese Vereinbarung wurde 2011 durch den «Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland» (ParlVer) ersetzt.

Der vorliegende Jahresbericht der Kommission an die Kantonsparlamente basiert auf den Bestimmungen der Artikel 20 bis 25 von Kapitel 5 der CSR, die vorsehen, dass die Kommission den Jahresbericht, das Budget und die Rechnung der Interkantonalen

Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CIIP) prüft.

2. TÄTIGKEITSBERICHT DER CIIP: UMSETZUNGSSTAND DER WESTSCHWEIZER SCHULVEREINBARUNG (CSR)

Aus dem Jahresbericht 2020 sind folgende Elemente hervorzuheben:

2.1. Referenztests auf der Grundlage von nationalen Standards (Art. 6 CSR)

Die CIIP stützt sich auf den nationalen Bildungsbericht sowie die nationalen Ergebnisse der Referenztests (Veröffentlichung im Mai 2019). Für die französischsprachige Region wird eine spezifische Standortbestimmung durchgeführt und ab 2020 wird alle vier Jahre eine Zusammenfassung veröffentlicht. Dieses Dokument wurde im Herbst 2020 erstellt.

2.2. Digitales Lernen

Zur Erinnerung: Am 22. November 2018 hat die Plenarversammlung der CIIP einen Aktionsplan zugunsten des digitalen Lernens verabschiedet. Bei der ersten der fünf Prioritäten geht es um die Aktualisierung des Westschweizer Lehrplans (PER) in diesem Bereich. Dabei wird das Ziel verfolgt, diesen den jüngsten Lehrplänen der Deutschschweiz und des Tessins anzupassen. Diese Priorität wurde folgendermassen ausgedrückt (Original auf Französisch): «Digitales Lernen (eingeschlossen die Informatik, die Entwicklung von aktiven Anwendungskompetenzen der digitalen Hilfsmittel, Medienerziehung) wird für alle Schülerinnen und Schüler, Lernende und Studierende in der obligatorischen Schulzeit und in der postobligatorischen Ausbildung eingeführt. Dazu ist eine Einigung auf die zu erwerbenden Kompetenzen und Kenntnisse, die Lernziele, die obligatorischen und fakultativen Inhalte, den Fortschritt und das erwartete Niveau (Voraussetzung) sowie anschliessend eine Empfehlung zur Mindeststundendotation und den Lehrmitteln notwendig.»

Der Aktionsplan zugunsten des digitalen Lernens wird von einer neuen Kommission überarbeitet, die mit seiner Umsetzung beauftragt ist (*commission pour l'éducation numérique, CONUM*)¹. Der neue Lehrplan soll für den Beginn des Schuljahres 2021–2022 bereit sein.

2.3. Lehrmittel und didaktische Ressourcen

Die Arbeiten zur Umsetzung der Westschweizer Lehrmittel (MER) Französisch Zyklus 1–2, die 2018 begonnen wurden, werden derzeit abgeschlossen. Das Verlagsprojekt für die Lehrmittel Französisch Zyklus 3 wird 2020 genehmigt und die Arbeiten beginnen im Herbst 2020.

Die Nutzung der professionellen elektronischen Plattform des PER wurde vereinfacht und verbessert, indem den Lehrpersonen dort fast alle offiziellen Lehrmittel der Westschweiz und verschiedene Lehrressourcen zur Verfügung gestellt wurden.

Die IPK CSR weist darauf hin, dass die Umsetzung von offiziellen oder Übergangs-Lehrmitteln in der Westschweiz immer noch eine Priorität für die CIIP darstellt und bedeutende finanzielle Mittel und personelle Ressourcen benötigt. Der Stand der Umsetzung und Planung der laufenden und künftigen Arbeiten zeigt, dass von 2009 bis 2025 fast 16 Jahre nötig sein werden (anstatt 14, wie ursprünglich vorgesehen), um in fast allen Fächern angemessene Lehrmittel zu erwerben oder zu erstellen und diese den Kantonen zur Verfügung zu stellen.

2.4. Ausbildung der Bildungskader

¹ <https://www.ciip.ch/La-CIIP/Organisation/Commissions-permanentes/CONUM>

Auf Initiative der CIIP wurde 2008 ein Dispositiv im Bereich Leiten von Bildungsinstitutionen (*Formation en Direction d'Institutions de Formation*, FORDIF) eingeführt. Dabei handelt es sich um ein Konsortium, das sich aus der Pädagogischen Hochschule Lausanne (HEPL), dem Hochschulinstitut für öffentliche Verwaltung (IDHEAP), dem Eidgenössischen Hochschulinstitut für Berufsbildung (EHB) und der Universität Genf (UNI-GE) zusammensetzt. Es gibt drei Ausbildungsstufen, die drei aufeinanderfolgenden unterschiedlichen Abschlüssen entsprechen: CAS, DAS und MAS.

Die Ausbildungen wurden beurteilt und 2019 wurde entschieden, das Angebot zu verbessern und anzupassen. Die IPK CSR wird das Dossier bei der nächsten Prüfung der Jahresberichte weiterverfolgen.

2.5. Westschweizer Prüfungen

Die CIIP hat im Rahmen ihres Tätigkeitsprogramms 2016–2019 die strategische Ausrichtung für die Westschweizer Prüfungen definiert. Priorität wird auf die Erstellung einer Datenbank mit hochwertigen und validierten Aufgaben gelegt, auf welche die Bildungseinrichtungen und die einzelnen Lehrpersonen online Zugriff haben. Diese Datenbank enthält in einer ersten Phase Einträge für Französisch und Mathematik. Damit soll eine gemeinsame qualitative Verbesserung der Bewertung und eine Verbindung zwischen den auf jeder Stufe verwendeten Instrumenten gefördert werden (Fach, Klasse, Einrichtung, Kanton, Region, EDK).

Im Jahr 2019 wurden bei Schülerinnen und Schülern der 8. Klasse Vortests durchgeführt, um zu prüfen, ob bestimmte Aufgaben angemessen sind, und um ein Auswahlssystem dazu zu entwerfen, sodass sie auf interkantonalen Ebene angewendet werden können. Die CIIP wird zu einem späteren Zeitpunkt entscheiden, ob allenfalls koordinierte gemeinsame Prüfungen im ganzen Westschweizer Bildungsraum durchgeführt werden.

2.6. Wissens-/Kompetenzprofile

Mit den Wissens-/Kompetenzprofilen wird hauptsächlich das Ziel verfolgt, weitere zuverlässigere und zweckmässige Informationen als die in den letzten Jahren von den Wirtschaftskreisen entwickelten Tests (BasisCheck, MultiCheck) abzugeben.

2019 wurde eine Westschweizer Gruppe aus Mitgliedern verschiedener Konferenzen (obligatorische und nachobligatorische Schulzeit, Berufsberatung, Sonderschulwesen) damit beauftragt, die diesbezüglichen Überlegungen fortzusetzen. Das Ziel ist es, die Entwicklungen weiterzuverfolgen, um den Schülerinnen und Schülern allgemeinere Kompetenzen zu bescheinigen, die für die Berufswahl nützlich sind und das Schulzeugnis ergänzen. Die Entwicklung eines Hilfsmittels zur Begleitung, das allen Schülerinnen und Schülern den Einstieg in den Beruf erleichtert, sollte ebenfalls geprüft werden.

3. RECHNUNG 2019

3.1. Generalsekretariat der CIIP und IRDP (Institut de recherche et de documentation pédagogique)

Das operative Ergebnis des Generalsekretariats weist einen Aufwandüberschuss von 338'642.31 Franken auf. In Anbetracht der Nutzung der Eigenmittel EpRoCom/Aufgabendatenbank wird dem Eigenkapital ein Betrag von 185'748.26 Franken entnommen. Aufgrund der finanziellen Lage sind im Budget 2022 erneute Sparmassnahmen erforderlich.

3.2. Lehrmittel obligatorische Schule

Die Rechnung 2019 schliesst mit einem Ertragsüberschuss von 357'298 Franken. Ein Teil dieses Betrags wird für die Weiterverfolgung und Aktualisierung der Sammlung eingesetzt. Schliesslich wird der Ertragsüberschuss von 168'365 Franken dem Eigenkapital zugewiesen. Im Zusammenhang mit dem Jahr 2019 ist noch zu sagen, dass die englische Sammlung nun vervollständigt wurde.

Seit 2013 haben die Kantone für die Lehrmittel 15 Millionen Franken an rückzahlbaren Vorschüssen geleistet. Dadurch ist der Bedarf an flüssigen Mitteln der *Unité des moyens d'enseignement romands de la scolarité obligatoire* (UMER-SO) in dieser intensiven Erarbeitungsphase der Lehrmittel gedeckt.

3.3. Lehrmittel Berufsbildung

Das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) leistet eine Subvention, mit welcher der Betrieb des Bereichs gewährleistet werden kann. Die Rechnung 2019 weist einen Ertragsüberschuss von 280'019 Franken aus, der den Reserven zugewiesen wurde. Die Reserven werden für die neuen KV-Lehrmittel und die Digitalisierung der Lehrmittel für die Berufsbildung eingesetzt.

Die IPK CSR nimmt die Rechnung 2019 zur Kenntnis.

4. BUDGET 2021 UND FINANZPLANUNG

Das Budget 2021 stützt sich auf das neue Vierjahresprogramm 2020–2023, das am 21. November 2019 verabschiedet wurde. Darin geht es um die Konsolidierung dessen, was gestützt auf die Westschweizer Schulvereinbarung und andere Konkordate umgesetzt wurde.

4.1. Generalsekretariat der CIIP und IRDP

Für das GS-CIIP und das IRDP (die zusammen den Betrieb der ständigen Struktur der CIIP und der interkantonalen Aktivitäten zur Koordinierung, Evaluation, Unterstützung und Entwicklung abdecken) sind im Betriebsbudget für die beiden Finanzeinheiten GS und IRDP Aufwendungen in Höhe von insgesamt 6'314'200 Franken vorgesehen. Der Aufwandüberschuss beträgt 262'540 Franken, ohne Erhöhung der ordentlichen Beiträge. Nach Abzug der Eigenmittel des Projekts EpRoCom/Aufgabendatenbank im Jahr 2021 verbleibt ein Überschuss von 149'450 Franken.

4.2. Lehrmittel obligatorische Schule

Für die UMER-SO beläuft sich der rückzahlbare Vorschuss für das Jahr 2021 auf 2'770'000 Franken für den Bedarf an Finanzmitteln im Hinblick auf die Investition von 5,603 Millionen Franken für die neuen Lehrmittel, die im Umsetzungsprogramm der CIIP vorgesehen sind.

4.3. Lehrmittel Berufsbildung

Für die *Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle* (UMER-FP) beläuft sich das Budget 2021 gestützt auf die Bundessubventionen, die kantonalen Beiträge von vier Franken pro Lernenden, den Verkauf von Werken anderer Verleger und der Lizenz für die Nutzung der Inhalte im Besitz der CIIP zulasten des extern beauftragten Dienstleisters für die Vermarktung der Lehrmittel für die Berufsbildung auf 2'461'400 Franken. Es ist durch die eigene Reserve ausgeglichen. Diese stellt die Finanzierung der Entwicklung einer digitalen Plattform sicher.

Die IPK CSR nimmt das Budget 2021 und die Finanzplanung der CIIP für 2022–2024 zur Kenntnis.

5. PARLAMENTARISCHE VORSTÖSSE

5.1. Postulat von Jean-Claude Guyot (NE): Für eine angemessene Sprachausbildung der PH-Studierenden

Mit dem Postulat wird Folgendes verlangt: Um den zweisprachigen Unterricht in den Zyklen 1 und 2 zu verbessern und zu fördern, wird die CIIP gebeten, Überlegungen anzustellen, um für die Studierenden Sprachaufenthalte oder andere Mittel zur Verbesserung der Sprachkompetenzen zu entwickeln. Zudem soll geprüft werden, wie der Zugang zur Weiterbildung für Lehrpersonen, die ihre Deutschkenntnisse verbessern möchten, vereinfacht werden kann.

Das Postulat wurde am 25. September 2020 beim Büro der Kommission eingereicht und der Plenarsitzung am 6. November 2020 gemäss Kommissionsreglement vorgelegt.

Der Vorstoss wurde bekämpft, weshalb darüber abgestimmt wurde. Schliesslich wurde das Postulat mit **30 Ja, 5 Nein und 2 Enthaltungen** angenommen.

Bei den Abstimmungen zeigte sich folgendes Bild:

- BE: dafür 2; dagegen 1; Enthaltung: 1
- FR: dafür 4; dagegen 0; Enthaltung: 0
- GE: dafür 0; dagegen 4; Enthaltung: 1
- JU: dafür 6; dagegen 0; Enthaltung: 0
- NE: dafür 7; dagegen 0; Enthaltung: 0
- VS: dafür 5; dagegen 0; Enthaltung: 0
- VD: dafür 6; dagegen 0; Enthaltung: 0

Der Vorstoss wird der CIIP zur Beantwortung übermittelt.

5.2. Weiterbehandlung des Postulats von Peter Gasser (BE): Übersetzung und Anpassung des Berner «Kompetenzrasters»

Zur Erinnerung: Dieses Postulat wurde von der Kommission am 11. November 2019 einstimmig angenommen. Damit wird die CIIP aufgefordert:

- die Kosten für die Umsetzung dieser «Anpassung» des Kompetenzrasters zu ermitteln;
- festzulegen, wem diese Aufgabe anvertraut werden könnte;
- eine künftige Weiterentwicklung mit der Erweiterung der Kompetenzraster auf die Kenntnisse der Erstsprache in Erwägung zu ziehen.

Die endgültige Antwort (Bericht) wird im Jahr 2021 erwartet.

6. SCHLUSSFOLGERUNG – ABSCHLIESSENDE EMPFEHLUNG

Die interparlamentarische Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung (IPK CSR) empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura, den Tätigkeitsbericht der CIIP, der ihnen gemäss Artikel 20 der Westschweizer Schulvereinbarung unterbreitet wird, zur Kenntnis zu nehmen.

Neuenburg, Mai 2021

Präsident IPK-CSR 2020
Jean-Claude Guyot

RAPPORT ANNUEL 2020

DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Président·es des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,

Mesdames et Messieurs les Député·es,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO établit un rapport une fois par année à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (sept par canton). Le présent rapport couvre les travaux de la commission durant l'année 2020.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention intercantonale sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire (ci-après la Commission) est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
- b. la planification financière pluriannuelle ;
- c. le budget annuel de l'institution ;
- d. les comptes annuels ;
- e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

1. PRÉAMBULE

Le Bureau de la Commission à fin 2020 était composé des président·es des délégations cantonales :

M. Julien Spacio (NE), président

M. Daniel Sormanni (GE), vice-président

Mme Moussia de Watteville (BE)

Mme Solange Berset (FR)

Mme Valérie Bourquin (JU)

M. Bruno Clivaz (VS)

M. Stéphane Balet (VD), qui a remplacé Mme Sonya Butera (VD) en cours d'année

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission a siégé à trois reprises en 2020, le 9 mars à la Haute Ecole de Musique à Lausanne, le 29 juin à la salle de la Marive à Yverdon-les-Bains et le 23 novembre en visioconférence afin de respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau principalement consacrées à la préparation des travaux de la Commission. A l'invitation du président, la deuxième réunion du Bureau s'est déroulée extramuros au siège de la HE-Arc à Neuchâtel, elle a été suivie d'une visite commentée du département Conservation-restauration ainsi que du FabLab.

2. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

La Convention d'objectifs quadriennale 2021-2024 a été présentée à la Commission. Il s'agit d'un élément principal de la gouvernance de la HES-SO, qui formalise, sur le plan politique, les missions et les objectifs de l'institution pour quatre ans. Elle définit les missions, les axes de développement, le portefeuille de produits, le plan financier et de développement ainsi que les objectifs et les indicateurs de mesure. Ce document sert de référence pour le pilotage global de l'institution.

Cette Convention a été conclue entre le Comité gouvernemental et le Rectorat, et adoptée le 17 septembre 2020, pour une signature formalisée au printemps 2021.

Pour rappel, les missions fondamentales de la HES-SO restent :

- la formation (6 objectifs) ;
- la recherche appliquée et le développement (6 objectifs) ;
- la contribution à la société (3 objectifs) ;
- la politique institutionnelle (6 objectifs).

Ces missions sont déclinées en 21 objectifs stratégiques, 51 actions et priorités, ainsi que 49 critères de mesures. Nous mentionnons ci-après quelques objectifs qui font la spécificité et contribuent au succès de la HES-SO : « consolider et réaffirmer le caractère professionnalisant des formations » ; « privilégier l'accès aux formations Bachelor par les voies spécifiques (maturité professionnelle et maturité spécialisée) » ; « promouvoir l'expertise en matière de Ra&D auprès des milieux professionnels, avec un fort ancrage régional » ; « encourager des projets de recherche répondant aux enjeux sociétaux actuels et futurs, particulièrement à ceux liés au développement durable et au numérique » ; « promouvoir les spécificités propres à chaque haute école tout en contribuant au réseau de la HES-SO », etc.

Cette Convention est mise en œuvre au travers des mandats de prestations, quadriennaux eux aussi, entre le Rectorat et chaque domaine d'études, ainsi qu'entre le Rectorat et chacune des hautes écoles.

3. HAUTES ÉCOLES CONVENTIONNÉES

Alors que les conventions expiraient au 31 décembre 2020, le Comité gouvernemental a signé de nouvelles conventions avec les trois écoles suivantes pour la période quadriennale 2021-2024 (art. 2, al. 4 de la Convention intercantonale sur l'HES-SO) : La Manufacture – Haute école des arts de la scène, l'École hôtelière de Lausanne (EHL) et Changins – Haute école de viticulture et œnologie. Les objectifs stratégiques sont : a) pérenniser l'association avec ces trois hautes écoles ; b) assurer l'intégration suffisante des trois hautes écoles au système de gestion académique et d'assurance qualité selon les exigences de l'accréditation institutionnelle ; c) garantir une remontée de données qui permette un pilotage adéquat des missions.

Pour l'École Hôtelière de Lausanne (EHL), la convention prévoit une contribution annuelle fixe de CHF 21'500'000.-. Les subventions accordées à La Manufacture et à Changins sont estimées en tant qu'enveloppes annuelles sur la base du plan financier fourni par l'institution.

Concernant Changins, il existe un projet de rapprochement avec le Canton de Vaud, qui conduirait à une intégration de l'école dans le giron des hautes écoles vaudoises.

4. CRISE DU COVID-19

4.1 GESTION DE LA CRISE

La Commission tient à féliciter le Rectorat ainsi que l'ensemble des équipes de la HES-SO, pour la sensibilité et l'intelligence remarquables dont ils ont fait preuve dans la gestion de la crise du Covid-19, notamment dans la mise en place de plans d'actions et d'encadrement rapides, clairs et efficaces. Les hautes écoles de la HES-SO ont su fonctionner ensemble tout en étant capables de s'ajuster aux circonstances cantonales.

La HES-SO a confirmé son aptitude à s'adapter rapidement à des situations extraordinaires et à se positionner comme une Haute école de référence.

Le Rectorat est en train d'établir un bilan de la crise du Covid-19 avec une orientation prospective sur la base des leçons à tirer. La Commission soutient cette démarche et se réjouit, par avance, de connaître les futures actions qui toucheront certainement l'enseignement et l'évaluation à distance, la digitalisation, le développement durable, la mobilité, la santé, la formation continue, etc.

Malgré ce bouleversement inattendu, les étudiant·es, ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de la HES-SO sont resté·es au centre des préoccupations du Rectorat qui s'est appliqué à protéger leur santé évidemment, mais aussi, pour les étudiant·es, à préserver leurs chances de réussir leurs études. La valeur des diplômes délivrés doit être assurée pour les étudiant·es.

Une mention particulière est adressée aux étudiant·es du domaine de la santé et du travail social, principalement celles et ceux qui ont été mobilisé·es dans les établissements hospitaliers et surtout dans les EMS et autres institutions. De plus, le Rectorat et les directions des écoles leur ont permis d'intégrer valablement cette expérience dans leur travail de diplôme.

Aujourd'hui, on sent que les étudiant·es et les enseignant·es sont gagné·es par la fatigue et la lassitude par rapport au contexte d'incertitude qui perdure. La situation évolue aux fils des semaines, notamment quant à la tenue des examens et à la reprise des cours en présentiel dès la rentrée de septembre 2021. A noter que depuis novembre 2020, l'application de l'ordonnance Covid-19 émise par la Confédération sur les situations particulières, art. 6d, a permis de faire revenir bon nombre d'étudiant·es pour des activités didactiques indispensables (laboratoires, travaux et ateliers pratiques, etc.).

On ne peut omettre de relever que la crise du Covid-19 a favorisé le travail sur le numérique et la flexibilisation des enseignements, même si ce constat prévaut dans de très nombreux secteurs.

4.2 PROGRAMME D'ÉCHANGES / MOBILITÉ

Inévitablement, durant la crise sanitaire, les échanges avec l'étranger ont considérablement ralenti. Toute la mobilité estudiantine extra Europe n'était tout simplement plus possible, car dans de nombreux pays la situation pandémique aurait mis en danger la santé des étudiant·es. Il n'y avait pas non plus d'intérêt à aller dans un pays pour rester enfermé et suivre les cours en ligne. La mobilité dans les pays européens est restée possible, mais elle a également été fortement limitée. Un bilan sur le programme Erasmus+ est également attendu, une fois la crise passée, de la part du Rectorat.

4.3 FONDS DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANT.E.S (EN LIEN AVEC LA CRISE DU COVID-19).

Le Rectorat a mis en place un dispositif d'aide en faveur des étudiant.es qui se trouvent dans une situation soudaine de précarité provoquée par la crise du Covid-19. Sans aide, ces difficultés peuvent compromettre la poursuite de leurs études dans de bonnes conditions. Ce dispositif a été financé en 2020 à hauteur de CHF 1.75 million par un fonds que le Comité gouvernemental a accepté de prélever sur le résultat des comptes 2019.

Les bénéficiaires de ce fonds sont les étudiant·es immatriculé·es à la HES-SO dans une formation Master ou Bachelor. Ces aides ne se substituent pas au soutien parental ou aux autres aspects financiers découlant de situations normales. Les hautes écoles feront toutes un rapport au Rectorat sur l'utilisation des fonds. En cas de sous-utilisation, les montants seront retournés au Rectorat qui procédera à une nouvelle redistribution selon les besoins effectifs des étudiant·es dans les domaines les plus touchés, on pense notamment à celui de la musique et des arts de la scène.

5. COLLABORATION AVEC LE COMITÉ GOUVERNEMENTAL

Le Comité gouvernemental, qui traite de dossiers stratégiques importants, n'a pas été représenté lors de plusieurs séances de la Commission. Dans ce contexte, le Bureau de la Commission a décidé de lui adresser un courrier et a demandé une rencontre afin de renouveler cette collaboration indispensable à l'exercice du contrôle interparlementaire.

La Commission demandait notamment à être régulièrement informée des réflexions relatives à la répartition du financement de la HES-SO en fonction des missions attribuées et des dossiers prioritaires, sans pour autant modifier la contribution totale des cantons partenaires. L'objectif de la Commission est que les différentes écoles collaborent, créent des synergies, travaillent ensemble pour que les missions attribuées soient remplies. La Commission trouve particulièrement important que la HES-SO développe des projets académiques et transversaux, comme par exemple la numérisation, le développement durable ou l'interdisciplinarité.

La Commission avait notamment demandé une vue d'ensemble des montants investis dans la transition numérique, pour les équipements et la formation, par haute école. La démarche n'est pas simple, car il n'existe pas de position budgétaire spécifique pour la transition numérique. Il a fallu regrouper des montants imputés dans divers comptes tant au niveau de l'équipement, que de la formation. De plus, on relève diverses interprétations quant au périmètre couvert par la transition numérique. Il faut donc d'être prudent avant de tirer d'éventuelles conclusions sur les informations transmises dans le cadre de cette demande.

Deux membres du Bureau de la Commission ont été invités à participer à une analyse menée par une société de conseil sur le fonctionnement du Rectorat, son efficacité et son efficience. Dans l'exercice de sa surveillance, le Comité gouvernemental a ainsi voulu évaluer la pertinence de l'organisation et des prestations du Rectorat. Le résultat de cet audit est attendu pour mars 2021.

6. FINANCES

6.1 COMPTES 2019

Il s'agit d'un point d'information sur les comptes définitifs 2019 qui ont été adoptés par le Comité gouvernemental en juin 2020. PwC, organe de révision, a accepté une écriture de bouclage pour allouer CHF 1.4 million de non-dépensé dans un fonds en faveur de l'aide d'urgence aux étudiant·es dans le cadre de la crise du Covid-19 (voir point 4.3 du présent rapport).

Après une croissance forte et continue depuis la création de la HES-SO, le nombre d'étudiant·es Bachelor s'est stabilisé depuis 2016. Par rapport aux comptes 2018, les effectifs estudiantins ont globalement augmenté de +1.99%, passant au total de 17'637 à 17'988 étudiant·es. Les principales progressions concernent l'École hôtelière et la HES-SO Master.

En 2019, la HES-SO a pu continuer à alimenter d'un montant de CHF 4.3 millions le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement, fonds utilisé dans le cadre du financement des nouvelles filières, mais cela ne sera plus le cas dès 2021, les nouvelles filières étant intégrées dans la formation de base.

Les contributions des cantons partenaires se montent à environ CHF 379 millions, montant identique aux prévisions budgétaires 2019, mais en hausse de CHF 5.5 millions par rapport aux comptes 2018.

Le financement fédéral pour la HES-SO s'élève à CHF 167 millions, ce qui représente une part de 30.44% de l'enveloppe globale du SEFRI (CHF 547'866'100). La contribution fédérale reste toujours très difficile à évaluer en fonction des décisions des chambres fédérales ; elle a dépassé en 2019 de près de CHF 5.7 millions les prévisions budgétaires.

6.2 FINANCEMENT DIRECT PAR LES CANTONS

La Convention intercantonale (art. 53, al. 3) prévoit que les cantons/régions financent directement les hautes écoles qui ne couvrent pas leurs charges, en raison des conditions locales particulières. Les cantons/régions peuvent également financer directement les hautes écoles pour des activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie cantonale.

Les versements opérés par les cantons/régions à ce titre devraient en principe faire l'objet d'un rapport au Rectorat de la HES-SO et d'une mention dans les rapports aux comptes.

Sur la base de ces règles, la Commission constate que la perte identifiée dans la comptabilité analytique est couverte par des financements cantonaux complémentaires alloués directement aux hautes écoles. Le budget ordinaire de la HES-SO ne finance qu'une partie des charges des hautes écoles, le différentiel - en référence aux CHF 71.3 millions de déficit analytique de fonctionnement des hautes écoles pour 2019 - est financé par l'allocation de subventions directes des cantons. Ces financements cantonaux directs ne transitent pas dans les comptes de la HES-SO.

La prochaine étape consiste à établir une procédure permettant l'annonce systématique et exhaustive des financements cantonaux complémentaires au budget de la HES-SO.

6.3 BUDGET 2021

Ce budget a été adopté par le Comité gouvernemental le 17 septembre 2020. Pour rappel, le nouveau modèle financier initialement prévu pour 2021-2024 a été reporté d'une année (2022-2024). Il faut considérer qu'il s'agissait d'un budget de transition.

- Globalement, le budget 2021 en hausse de CHF 5 mios (+0.90%) par rapport au budget 2020 s'établit à CHF 563.65 mios.

- Il est prévu une augmentation du financement fédéral de la formation de base de CHF +3 mios, soit +2.07% par rapport au budget 2020 pour atteindre CHF 147.95 mios ; et une croissance significative du financement fédéral de la recherche de CHF +1.18 mio, soit +5.91% par rapport au budget 2020 pour atteindre CHF 21.24 mios.
- La contribution des cantons s'élève à CHF 382.83 mios, en augmentation de CHF +2.93 mios soit +0.77% par rapport au budget 2020.

Les nouvelles filières ne sont plus financées par un prélèvement sur les fonds, mais sont intégrées dans le financement de la formation de base.

6.4 RÉVISION DU MODÈLE FINANCIER (PROJECTION SUR 2022-2024)

Les mérites du modèle actuel par enveloppes n'ont pas été remis en cause, à savoir offrir une certaine prévisibilité et prédictibilité pour les écoles, ainsi qu'une stabilité budgétaire pour les cantons.

L'objectif du nouveau modèle consiste principalement à recalculer les enveloppes de base en tenant compte de l'évolution des effectifs étudiantins sur la période 2017-2020.

L'application pleine du modèle produirait des effets disruptifs pour certaines filières régulées et pour de petites hautes écoles. Cette constatation a conduit le Comité gouvernemental à adopter une mesure d'atténuation consistant à prendre en compte uniquement 75% de la progression des effectifs.

Prévision de la contribution des cantons partenaires :

	Budget 2021	Avant-Budget 2022	Plan financier 2023	Plan financier 2024
Contribution cantonale	B 2021	AB 2022	PFD 2023	PFD 2024
Fribourg	51'037'944	51'347'800	51'565'000	51'818'800
Genève	105'673'223	106'539'600	107'015'500	107'552'800
Arc	50'968'369	51'329'800	51'806'600	52'251'600
Vaud	126'062'090	126'246'300	126'884'100	127'602'300
Valais	49'096'263	49'327'100	49'802'700	50'233'400
TOTAL	382'837'889	384'790'600	387'073'900	389'458'900
Croissance		0.51%	0.59%	0.62%

La variation des contributions des cantons partenaires devraient s'établir, pour les années 2022 à 2024, à une croissance annuelle moyenne de 0.6% environ. La contribution des cantons partenaires est ainsi estimée à CHF 384'790'600.- en 2022, CHF 387'073'900.- en 2023 et CHF 389'458'900.- en 2024. Sa répartition entre les cantons selon la Convention intercantonale (art. 52 al. 2) conduit à des montants qui peuvent varier en fonction des étudiant·es qui partent dans d'autres cantons pour poursuivre leurs études au sein de la HES-SO. La mobilité (libre circulation) des étudiant·es fait que le budget par canton n'est donc pas directement proportionnel au nombre d'étudiant·es dans les écoles du canton concerné.

7. PARTICIPATION ESTUDIANTINE

La Commission a constaté que l'association faîtière des étudiant·es de la HES-SO, anciennement la Réunion des étudiant·es (REH-SO), n'existe plus. La Commission souligne l'importance, dans le cadre d'une institution multisites, d'avoir une association qui fédère les étudiant·es des différentes écoles et qui crée une volonté commune et coordonnée. Elle encourage les initiatives prises par le Rectorat pour relancer cette faîtière.

Pour rappel, une des conditions émises par l'agence d'accréditation porte justement sur une meilleure participation du corps étudiantin, notamment au niveau des associations, pour pouvoir agir comme interlocuteur du Rectorat.

8. THÉMATIQUE ANNUELLE 2020 : « MÉTIERS DU FUTUR »

8.1 STRATÉGIE NUMÉRIQUE

En lien avec la thématique annuelle, la Commission tient à relever la mise en œuvre de la stratégie numérique de la HES-SO. Fin 2019, le Rectorat a nommé 14 personnes issues des hautes écoles de la HES-SO pour composer le Centre de compétences numériques (CCN), avec pour ambition d'en faire un hub d'excellence dans le domaine de la digitalisation de l'éducation supérieure. Les différents profils, domaines et établissements de la HES-SO y sont représentés de manière équilibrée pour assurer la représentativité et la légitimité du CCN. Outre des professeur·es et chargé·es de cours, le CCN comprend une étudiante Bachelor en informatique à la HEIA-FR et un étudiant Master en Business Administration.

Pour 2020, les trois priorités principales du CCN étaient les suivantes :

- Lancement d'appels à projets internes sur l'enseignement à l'ère numérique.
- Soutien facilité à des projets de plus petite envergure visant à expérimenter de nouvelles pratiques numériques, en particulier des projets d'étudiant·es.
- Réalisation d'un programme de formation interne sur le numérique (cursus de cours en ligne sous la forme de MOOCs accompagnés de master classes présentiels).

La commission ne manquera pas suivre l'évolution de ces projets en 2021, en étant évidemment consciente que la crise du Covid-19 a peut-être accéléré la mise en œuvre de certains projets, alors que d'autres ont dû être mis en veille.

8.2 LES MÉTIERS DU FUTUR

Nous vivons un contexte de transformation majeure de la société, marquée en particulier par les ruptures numériques, des dynamiques d'individualisation et le défi climatique. Face à ces enjeux, les hautes écoles ont pour mission d'anticiper et d'accompagner la génération de nouveaux savoirs, de garantir leur transfert dans le monde économique et de veiller à l'adaptation continue de l'enseignement pour continuer à former des jeunes aptes à jouer un rôle actif dans notre société.

En tant que haute école tertiaire de type professionnalisante, la HES-SO a une responsabilité particulière dans le développement et l'adaptation de ses cursus, afin de continuer à offrir des formations pertinentes qui répondent aux besoins des milieux professionnels et permettent la plus forte employabilité possible de ses diplômé·es.

Le président de la Commission a souhaité thématiser la manière dont la HES-SO répond à ce défi, dans l'ensemble de ses disciplines d'enseignement et de recherche.

En 2020, la Commission a ainsi eu le plaisir et le grand intérêt de suivre diverses présentations sur l'évolution des métiers, l'avènement de nouvelles professions et les défis pour la formation tertiaire et continue :

- *Transition numérique, transition pédagogique : quels enjeux ?* Quelles compétences devons-nous développer chez nos étudiant·es ? Les formations professionnelles tertiaires doivent-elles s'adapter aux métiers du futur ou contribuer à les définir ?

Prendre en compte les changements qu'implique l'introduction de technologies digitales dans la manière d'enseigner.

- *Quels sont les défis que rencontre une haute école de santé face à la transformation digitale et quelles sont les perspectives de développement des métiers de la santé ?* Repenser les contenus au niveau Bachelor et Master, créer des cours de formation continue et former le personnel enseignant, développer de nouveaux outils en collaboration avec les informaticien·nes et les ingénieur·es.

Toutes les professions de la santé seront confrontées à la digitalisation ; devront maîtriser des environnements informatiques et technologiques complexes ; intégreront la communication à distance avec les patient·es ; interagiront avec des robots ; conseilleront des applications pour gérer ou prévenir des problèmes de santé ; n'effectueront plus certains gestes ou activités ; devront acquérir des compétences et connaissances spécifiques et génériques.

- *Comment la nouvelle orientation « Digital Business » du Bachelor en Economie d'entreprise répond-elle aux défis du futur ?* L'objectif consiste à continuer de former des économistes en gestion d'entreprise avec des connaissances de base traditionnelles, mais en plus avec de nouvelles compétences sur le digital en fonction des besoins du marché (p. ex. le développement du e-commerce).
- *Bachelor en Travail social : Comment tenir compte des transformations sociales, et notamment de la transformation numérique ? Quel impact de la crise actuelle et quel rôle pour le travail social ?* Transformation des pratiques professionnelles dues aux transformations des pratiques des usagers et usagères ; complexification des relations et du travail. Besoin de formation pour les travailleur·es sociaux, pour les publics, pour les enseignant·es en travail social.

9. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Luciana Vaccaro, rectrice, qui montre une très grande disponibilité pour répondre aux questions des parlementaires, ainsi M. Olivier Curty, président du Comité gouvernemental de la HES-SO. Leur présence aux séances de la Commission est précieuse pour présenter les enjeux stratégiques et politiques.

Au nom de la Commission, le président remercie chaleureusement Mme Sarah Kopse, secrétaire générale, qui a quitté la HES-SO à la fin du mois d'août 2020, pour son dévouement et son appui essentiel au bon déroulement des travaux de la Commission. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures activités. A M. Axel Marion, nommé pour lui succéder au poste de secrétaire général, la Commission souhaite la bienvenue et se réjouit de poursuivre cette collaboration positive.

Nos remerciements vont également au secrétaire de la Commission, M. Yvan Cornu.

10. CONCLUSION

La Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud de prendre acte de son rapport d'activité 2020.

Julien Spacio

Député au Grand Conseil neuchâtelois

Président en 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Neuchâtel, le 2 juin 2021

JAHRESBERICHT 2020

DER INTERPARLAMENTARISCHEN AUFSICHTSKOMMISSION ÜBER DIE HES-SO (IPK HES-SO)

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und -präsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt

Sehr geehrte Damen und Herren Abgeordnete

Gemäss den Bestimmungen der Interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule der Westschweiz (HES-SO) erstellt die interparlamentarische Aufsichtskommission über die HES-SO alljährlich einen Bericht zuhanden der in der Kommission mit je sieben Mitgliedern vertretenen Kantonsparlamente. Der vorliegende Bericht umfasst die Arbeiten der Kommission im Jahr 2020.

Zur Erinnerung: Gemäss Artikel 10 Absatz 2 der Interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule der Westschweiz, die am 1. Januar 2013 in Kraft getreten ist, ist die interparlamentarische Kommission (nachfolgend: Kommission) für die koordinierte parlamentarische Kontrolle der HES-SO verantwortlich und befasst sich mit:

- a. den strategischen Zielen der Institution und deren Umsetzung
- b. der mehrjährigen Finanzplanung
- c. dem Jahresbudget der Institution
- d. der Jahresrechnung
- e. der Beurteilung der Resultate der Institution

1. EINLEITUNG

Das Büro der Kommission setzte sich Ende 2020 aus folgenden Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Delegationen zusammen:

Julien Spacio (NE), Präsident
Daniel Sormanni (GE), Vizepräsident
Moussia von Wattenwyl (BE)
Solange Berset (FR)
Valérie Bourquin (JU)
Bruno Clivaz (VS)
Stéphane Balet (VD), der Sonya Butera (VD) in Laufe des Jahres ersetzt hat.

ARBEITSWEISE DER KOMMISSION

Die Kommission tagte 2020 dreimal, nämlich am 9. März in der Musikhochschule in Lausanne, am 29. Juni im Saal Marive in Yverdon-les-Bains und am 23. November per Videokonferenz, um die Gesundheitsmassnahmen im Zusammenhang mit der Covid-19-Pandemie einzuhalten. Diesen drei ordentlichen Plenarsitzungen gingen drei Bürositzungen, hauptsächlich zur Vorbereitung der Kommissionsarbeiten voraus. Auf Einladung des Präsidenten fand das zweite Treffen des Büros extra muros am Sitz der Hochschule ARC in Neuenburg statt. Im Anschluss daran folgte eine Führung durch die Sektion Konservierung-Restaurierung sowie das FabLab.

2. STRATEGISCHE ZIELE

Die vierjährige Zielvereinbarung 2021–2024 wurde der Kommission vorgestellt. Dabei handelt es sich um ein wichtiges Führungsinstrument der HES-SO, mit dem die Aufgaben und Ziele der Institution für vier Jahre auf politischer Ebene formalisiert werden. Sie enthält die Aufgaben, die Entwicklungsachsen, das Produktportfolio, den Finanz- und Entwicklungsplan sowie die Ziele und Indikatoren. Dieses Dokument dient als Grundlage für die allgemeine Leitung der Institution.

Diese Vereinbarung wurde zwischen dem Regierungsausschuss und dem Rektorat abgeschlossen und am 17. September 2020 angenommen. Sie soll im Frühling 2021 formell unterzeichnet werden.

Die wichtigsten Aufgaben der HES-SO bleiben:

- die Ausbildung (sechs Ziele);

- die angewandte Forschung und Entwicklung (sechs Ziele);
- der Beitrag an die Gesellschaft (drei Ziele);
- die institutionelle Politik (sechs Ziele).

Diese Aufgaben sind in 21 strategische Ziele, 51 Aktionen und Prioritäten sowie 49 Indikatoren unterteilt. Nachfolgend einige Ziele, welche die HES-SO einzigartig machen und zu ihrem Erfolg beitragen: «Konsolidierung und Bekräftigung des praxisorientierten Charakters der Ausbildungen»; «Förderung des Zugangs zu den Bachelor-Ausbildungen über spezifische Wege (Berufsmaturität und Fachmaturität)»; «Förderung der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung in Fachkreisen mit einer starken regionalen Verankerung»; «Förderung von Forschungsprojekten, die sich mit den aktuellen und künftigen gesellschaftlichen Herausforderungen befassen, insbesondere von Projekten im Zusammenhang mit der nachhaltigen Entwicklung und der Digitalisierung»; «Förderung der Besonderheiten jeder Hochschule bei gleichzeitigem Beitrag an das Netzwerk der HES-SO» usw.

Diese Vereinbarung wird anhand von vierjährigen Leistungsaufträgen umgesetzt, die ebenfalls zwischen dem Rektorat und den einzelnen Studienbereichen sowie zwischen dem Rektorat und den einzelnen Hochschulen abgeschlossen werden.

3. ANGESCHLOSSENE HOCHSCHULEN

Da die Vereinbarungen per 31. Dezember 2020 ausliefen, hat der Regierungsausschuss mit den folgenden drei Schulen für die Vierjahresperiode 2021–2024 neue Vereinbarungen abgeschlossen (Art. 2 Abs. 4 der Interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule der Westschweiz): La Manufacture – Haute école des arts de la scène, die Hotelfachschule Lausanne (EHL) und Changins – Fachhochschule für Weinbau und Önologie. Die strategischen Ziele sind: a) Sicherstellung der langfristigen Zusammenarbeit mit diesen drei Hochschulen; b) Gewährleistung einer ausreichenden Einbindung der drei Hochschulen in das akademische Verwaltungssystem und die Qualitätssicherung gemäss den Anforderungen der institutionellen Akkreditierung; c) Sicherstellung einer Weiterleitung der Daten, um eine adäquate Aufgabenverwaltung zu ermöglichen.

Für die Hotelfachschule Lausanne (EHL) sieht die Vereinbarung einen fixen Jahresbeitrag von 21'500'000.– vor. Die der Manufacture und Changins gewährten Subventionen werden als jährliches Globalbudget auf der Grundlage des von der Institution unterbreiteten Finanzplans ermittelt.

Für Changins besteht ein Annäherungsprojekt mit dem Kanton Waadt, das zu einer vollständigen Integration der Schule in die Waadtländer Hochschulen führen würde.

4. COVID-19-KRISE

4.1 KRISENMANAGEMENT

Die Kommission möchte dem Rektorat sowie den Teams der HES-SO für die bemerkenswerte Sensibilität und Intelligenz gratulieren, die sie im Zusammenhang mit der Covid-19-Krise an den Tag gelegt haben, insbesondere bei der raschen Vorbereitung klarer und effizienter Aktions- und Betreuungspläne. Die Hochschulen der HES-SO konnten gemeinsam agieren und sich gleichzeitig den kantonalen Umständen anpassen.

Die HES-SO hat ihre Fähigkeit, sich rasch an ausserordentliche Situationen anzupassen und sich als vorbildliche Hochschule zu positionieren, unter Beweis gestellt.

Das Rektorat ist gerade damit beschäftigt, eine Bilanz der Covid-19-Krise zu erstellen, wobei insbesondere Lehren für die Zukunft gezogen werden sollen. Die Kommission unterstützt dieses Vorgehen und freut sich bereits jetzt auf die künftigen Aktionen, die sich auf die Bereiche Fernunterricht und Fernbeurteilung, Digitalisierung, nachhaltige Entwicklung, Mobilität, Gesundheit, Weiterbildung usw. beziehen werden.

Trotz der unerwarteten Umwälzungen hatten die Studierenden und die Mitarbeitenden der HES-SO stets oberste Priorität für das Rektorat, das sich selbstverständlich bemüht hat, ihre Gesundheit zu schützen, aber gleichzeitig auch darauf hingearbeitet hat, dass die Studierenden ihr Studium erfolgreich absolvieren können. Der Wert der ausgestellten Diplome muss für die Studierenden gewährleistet sein.

Ein besonderes Lob geht an die Studierenden in den Bereichen Gesundheit und Soziale Arbeit, insbesondere jene, die in Spitälern und vor allem in den APH und anderen Einrichtungen im Einsatz standen. Zudem haben das Rektorat und die Schulleitungen es ihnen ermöglicht, diese Erfahrung in ihre Diplomarbeit einfließen zu lassen.

Heute ist zu spüren, dass die Studierenden und die Lehrpersonen müde und der anhaltenden Unsicherheit überdrüssig sind. Die Situation hat sich im Verlaufe der Wochen verändert, insbesondere im Zusammenhang mit der Durchführung der Prüfungen und der Wiederaufnahme des Präsenzunterrichts ab September 2021. Es sei angemerkt, dass es seit November 2020 gemäss Artikel 6d Buchstabe a der Covid-19-Verordnung besondere Lage des Bundes wieder möglich war, unerlässliche didaktische Aktivitäten (Labors, praktische Arbeiten und Workshops usw.) für eine gewisse Anzahl Studierende in Präsenz durchzuführen.

Selbstverständlich hat die Covid-19-Krise das digitale Arbeiten und die Flexibilisierung des Unterrichts gefördert, was für sehr viele andere Bereiche auch gilt.

4.2 AUSTAUSCH-/MOBILITÄTSPROGRAMM

Natürlich hat der Austausch mit dem Ausland während der Krise deutlich abgenommen. Ausserhalb Europas war gar keine Mobilität möglich, da die epidemiologische Lage in zahlreichen Ländern die Gesundheit der Studierenden gefährdet hätte. Zudem wäre es auch wenig sinnvoll gewesen, in ein anderes Land zu gehen, nur um dort Online-Kurse zu absolvieren. Die Mobilität in europäischen Ländern blieb möglich, war jedoch stark eingeschränkt. Nach der Krise wird vom Rektorat auch eine Bilanz zum Programm Erasmus+ erwartet.

4.3 UNTERSTÜTZUNGSFONDS FÜR STUDIERENDE (IM ZUSAMMENHANG MIT DER COVID-19-KRISE)

Das Rektorat hat Hilfsmassnahmen zugunsten von Studierenden bereitgestellt, die sich aufgrund der Covid-19-Krise plötzlich in einer finanziellen Notlage befinden. Ohne Hilfe könnten diese Schwierigkeiten die Fortsetzung ihres Studiums unter angemessenen Bedingungen gefährden. Der Regierungsausschuss hat beschlossen, einen Betrag von 1,75 Millionen Franken aus der Jahresrechnung 2019 für die Finanzierung dieser Massnahmen im Jahr 2020 bereitzustellen.

Die Begünstigten sind die an der HES-SO in einem Master- oder Bachelor-Studiengang immatrikulierten Studierenden. Diese Hilfen ersetzen weder die elterliche Unterstützung noch andere finanzielle Massnahmen, die in einer normalen Situation gelten. Alle Hochschulen werden dem Rektorat einen Bericht über die Verwendung der Mittel unterbreiten. Falls die Mittel zu wenig genutzt werden, gehen sie an das Rektorat zurück, das sie auf der Grundlage der tatsächlichen Bedürfnisse der Studierenden in den am stärksten betroffenen Bereichen neu verteilt. Dazu gehören insbesondere die Bereiche Musik und Bühnenkunst.

5. ZUSAMMENARBEIT MIT DEM REGIERUNGSAUSSCHUSS

Der Regierungsausschuss, der wichtige strategische Dossiers behandelt, war bei mehreren Sitzungen der Kommission nicht vertreten. In diesem Zusammenhang hat das Büro der Kommission den Ausschuss schriftlich um ein Treffen gebeten, um diese Zusammenarbeit, die für die Ausübung der interparlamentarischen Kontrolle unerlässlich ist, zu erneuern.

Die Kommission verlangt insbesondere, regelmässig über die Überlegungen zur Aufteilung der finanziellen Mittel der HES-SO entsprechend den zugewiesenen Aufgaben und prioritären Dossiers informiert zu werden, ohne dass jedoch der Gesamtbeitrag der Partnerkantone verändert wird. Ziel der Kommission ist es, dass die verschiedenen Schulen Synergien schaffen und zusammenarbeiten, damit sie ihre Aufgaben erfüllen können. Die Kommission erachtet es als besonders wichtig, dass die HES-SO akademische und bereichsübergreifende Projekte entwickelt, zum Beispiel in den Bereichen Digitalisierung, nachhaltige Entwicklung oder Interdisziplinarität.

Die Kommission hatte insbesondere einen Gesamtüberblick über die Investitionen in die Digitalisierung der Ausrüstung und Ausbildung pro Hochschule verlangt. Dies ist nicht ganz einfach, da es keinen

spezifischen Budgetposten für die Digitalisierung gibt. Auf verschiedenen Konten, sowohl bei der Ausrüstung als auch bei der Ausbildung, verbuchte Beträge mussten konsolidiert werden. Zudem sind die Interpretationen hinsichtlich des Umfangs der Digitalisierung unterschiedlich. Deshalb gilt es, Vorsicht walten zu lassen, bevor Schlüsse aus den diesbezüglich erhaltenen Informationen gezogen werden.

Zwei Mitglieder des Büros der Kommission wurden dazu eingeladen, an der Analyse einer Beratungsfirma zu Funktionsweise, Effektivität und Effizienz des Rektorats teilzunehmen. In Ausübung seiner Aufsicht wollte der Regierungsausschuss so die Qualität der Organisation und der Leistungen des Rektorats bewerten. Das Ergebnis dieser Prüfung wird für März 2021 erwartet.

6. FINANZEN

6.1 RECHNUNG 2019

Es wird über die endgültige Jahresrechnung 2019 informiert, die vom Regierungsausschuss im Juni 2020 angenommen wurden. Die Revisionsstelle PwC hat akzeptiert, dass 1,4 Millionen Franken, die nicht ausgegeben wurden, einem Nothilfefonds für Studierende im Rahmen der Covid-19-Krise zugewiesen werden (vgl. Punkt 4.3 des vorliegenden Berichts).

Nach einem starken und kontinuierlichen Wachstum seit der Gründung der HES-SO hat sich die Zahl der Bachelor-Studierenden seit 2016 stabilisiert. Im Vergleich zu 2018 sind die Studentenzahlen insgesamt um 1,99 Prozent von 17'637 auf 17'998 gestiegen. Die stärksten Anstiege verzeichneten die Hotelfachschule und die Master-Studiengänge der HES-SO.

2019 konnte die HES-SO den Ausgleichsfonds für die Ausbildungsunterstützung mit einem Betrag von 4,3 Millionen Franken speisen. Dieser Fonds wird für die Finanzierung neuer Studiengänge verwendet, was ab 2021 jedoch nicht mehr der Fall sein wird, da die neuen Studiengänge in die Grundausbildung integriert werden.

Die Beiträge der Partnerkantone belaufen sich auf rund 379 Millionen Franken, gleich viel wie im Budget 2019 vorgesehen, jedoch um 5,5 Millionen Franken mehr als in der Rechnung 2018.

Die Bundesmittel für die HES-SO belaufen sich auf 167 Millionen Franken, was einem Anteil von 30,44 Prozent der insgesamt vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) bereitgestellten Mittel (547'866'100 Franken) entspricht. Der Bundesbeitrag ist immer schwierig einzustufen und hängt von Entscheidungen in den eidgenössischen Räten ab; 2019 lag er beinahe 5,7 Millionen Franken über dem Budget.

6.2 DIREKTFINANZIERUNG DURCH DIE KANTONE

Die Interkantonale Vereinbarung (Art. 53 Abs. 3) sieht vor, dass die Kantone/Regionen die Hochschulen, die ihren Aufwand aufgrund der örtlichen Besonderheiten nicht decken können, direkt finanzieren. Die Kantone/Regionen können auch die Forschungstätigkeiten und andere Aufgaben der Hochschulen im Zusammenhang mit der kantonalen Strategie direkt finanzieren.

Die diesbezüglichen Überweisungen der Kantone/Regionen müssen grundsätzlich in einem Bericht an das Rektorat der HES-SO festgehalten und in den Prüfungsberichten aufgeführt sein.

Auf der Grundlage dieser Regeln stellt die Kommission fest, dass der in der Kosten-Leistungsrechnung ausgewiesene Verlust durch zusätzliche, den Hochschulen direkt zugewiesene Beiträge der Kantone, gedeckt wird. Das ordentliche Budget der HES-SO finanziert nur einen Teil der Aufwendungen der Hochschulen. Die Differenz – die 71,3 Millionen Franken analytisches Betriebsdefizit der Hochschulen für 2019 – wird durch die Zuweisung von Direktsubventionen der Kantone gedeckt. Diese kantonale Direktfinanzierung erscheint nicht in den Rechnungen der HES-SO.

Die nächste Etappe besteht darin, ein Verfahren einzurichten, das es ermöglicht, die zusätzlichen kantonalen Beiträge an das Budget der HES-SO systematisch und umfassend zu melden.

6.3 BUDGET 2021

Das Budget wurde vom Regierungsausschuss am 17. September 2020 verabschiedet. Zur Erinnerung: Das neue Finanzmodell, das ursprünglich für 2021–2024 vorgesehen war, wurde um ein Jahr verschoben (2022–2024). Es muss als Übergangsbudget betrachtet werden.

- Insgesamt hat sich das Budget 2021, das um 5 Millionen Franken (+0,9 %) höher ist als das Budget 2020, bei 563,65 Millionen Franken stabilisiert.
- Es ist eine Erhöhung der Bundesfinanzierung für die Grundausbildung um 3 Millionen Franken auf 147,95 Millionen Franken vorgesehen, was einem Anstieg um 2,07 Prozent im Vergleich zum Budget 2020 entspricht. Die Bundesfinanzierung für die Forschung wurde um 1,18 Millionen Franken auf 21,24 Millionen Franken, das heisst um 5,91 Prozent im Vergleich zum Budget 2020 deutlich erhöht.
- Der Beitrag der Kantone beläuft sich auf 382,83 Millionen Franken, was einem Anstieg um 2,93 Millionen Franken, das heisst, um 0,77 Prozent im Vergleich zum Budget 2020 entspricht.

Die neuen Studiengänge werden nicht mehr aus dem Fonds finanziert, sondern in die Finanzierung der Grundausbildung integriert.

6.4 ÜBERPRÜFUNG DES FINANZMODELLS (PROGNOSE FÜR 2022–2024)

Die Vorteile des aktuellen Modells mit Globalbudgets, nämlich eine gewisse Vorhersehbarkeit für die Schulen sowie eine Budgetstabilität für die Kantone, werden nicht infrage gestellt.

Das Ziel des neuen Modells besteht insbesondere darin, die Globalbudgets unter Berücksichtigung der Entwicklung der Studierendenzahlen für die Zeitspanne 2017–2020 neu zu berechnen.

Die vollständige Anwendung des Modells hätte für bestimmte Studiengänge und für kleine Hochschulen disruptive Auswirkungen. Diese Feststellung hat den Regierungsausschuss dazu veranlasst, eine Begrenzungsmassnahme anzunehmen, die darin besteht, lediglich 75 Prozent des effektiven Anstiegs zu berücksichtigen.

Voraussichtlicher Beitrag der Partnerkantone:

	Budget 2021	Vorentwurf Budget 2022	Finanzplan 2023	Finanzplan 2024
Contribution cantonale	B 2021	AB 2022	PFD 2023	PFD 2024
Fribourg	51'037'944	51'347'800	51'565'000	51'818'800
Genève	105'673'223	106'539'600	107'015'500	107'552'800
Arc	50'968'369	51'329'800	51'806'600	52'251'600
Vaud	126'062'090	126'246'300	126'884'100	127'602'300
Valais	49'096'263	49'327'100	49'802'700	50'233'400
TOTAL	382'837'889	384'790'600	387'073'900	389'458'900
Croissance		0.51%	0.59%	0.62%

Die Abweichung der Beiträge der Partnerkantone dürfte sich für die Jahre 2022 bis 2024 auf einen durchschnittlichen jährlichen Anstieg von rund 0,6 Prozent belaufen. Der Beitrag der Partnerkantone wird für 2022 auf 384'790'600 Franken, für 2023 auf 387'073'900 Franken und für 2024 auf 389'458'900 Franken geschätzt. Die zwischen den Kantonen gemäss der Interkantonalen Vereinbarung (Art. 52 Abs. 2) aufgeteilten Beträge können variieren, je nachdem, wie viele Studierende ihr Studium bei der HES-SO in anderen Kantonen fortsetzen. Die Mobilität (Freizügigkeit) der Studierenden führt dazu, dass das Budget pro Kanton nicht direkt proportional zur Anzahl Studierender in den Schulen des betroffenen Kantons ausfällt.

7. BETEILIGUNG DER STUDIERENDEN

Die Kommission hat festgestellt, dass der Dachverband der Studierenden der HES-SO, ehemals REH-SO, nicht mehr existiert. Die Kommission betont, wie wichtig es im Rahmen einer Institution mit mehreren Standorten ist, einen Verband zu haben, der die Studierenden der verschiedenen Schulen

zusammenschliesst und ein gemeinsames und koordiniertes Vorgehen ermöglicht. Sie unterstützt die Initiativen des Rektorats zur Wiederbelebung dieses Dachverbands.

Es sei daran erinnert, dass eine Bedingung der Akkreditierungsagentur sich gerade auf eine stärkere Beteiligung der Studentenschaft bezieht, insbesondere auf Ebene der Verbände, damit diese als Ansprechpartner des Rektorats agieren können.

8. JAHRESTHEMA 2020: «BERUFE DER ZUKUNFT»

8.1 DIGITALE STRATEGIE

Im Zusammenhang mit dem Jahresthema möchte die Kommission die Umsetzung der digitalen Strategie der HES-SO hervorheben. Ende 2019 hat das Rektorat 14 Personen aus Hochschulen der HES-SO in das digitale Kompetenzzentrum (CCN) berufen mit dem Ziel, es zu einem Exzellenzzentrum im Bereich der Digitalisierung und der Hochschulbildung zu machen. Die verschiedenen Profile, Bereiche und Institutionen der HES-SO sind darin angemessen vertreten, um die Repräsentativität und Legitimität des CCN zu gewährleisten. Neben den Dozierenden und Lehrbeauftragten umfasst das CCN eine Bachelor-Studentin in Informatik der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg und einen Master-Studenten in Business Administration.

Für 2020 waren die drei wichtigsten Prioritäten des CCN folgende:

- Interne Projektausschreibung zum Unterricht im digitalen Zeitalter.
- Erleichterte Unterstützung für kleinere Projekte, die darauf abzielen, mit neuen digitalen Praktiken zu experimentieren, insbesondere Projekte von Studierenden.
- Implementierung eines internen Schulungsprogramms zu digitalen Technologien (Online-Kurs in Form von Massive Open Online Courses in Kombination mit Master-Kursen in Präsenz).

Die Kommission wird die Entwicklung dieser Projekte im Jahr 2021 verfolgen, wobei sie sich bewusst ist, dass die Covid-19-Krise die Umsetzung bestimmter Projekte beschleunigt hat, während andere auf Eis gelegt werden mussten.

8.2 BERUFE DER ZUKUNFT

Wir leben in einer Zeit grosser gesellschaftlicher Umwälzungen, die insbesondere durch digitale Brüche, die Individualisierung und klimatische Herausforderungen geprägt ist. Angesichts dieser Probleme besteht die Aufgabe der Hochschulen darin, die Generierung neuen Wissens vorwegzunehmen und zu begleiten, dessen Transfer in die Wirtschaftswelt zu gewährleisten und die kontinuierliche Anpassung der Bildung sicherzustellen, um weiterhin junge Menschen auszubilden, die in der Lage sind, eine aktive Rolle in unserer Gesellschaft zu spielen.

Als Fachhochschule trägt die HES-SO eine besondere Verantwortung bezüglich der Entwicklung und Anpassung ihrer Studiengänge, um weiterhin relevante Ausbildungen anbieten zu können, die den Bedürfnissen der Berufswelt gerecht werden und eine möglichst gute Arbeitsmarktfähigkeit ihrer Absolventinnen und Absolventen gewährleisten.

Der Kommissionspräsident möchte die Art und Weise thematisieren, wie die HES-SO diese Herausforderung in allen ihren Studien- und Forschungsrichtungen angeht.

2020 hat die Kommission mit grossem Interesse verschiedene Präsentationen über die Entwicklung der Berufe, das Aufkommen neuer Berufe und die Herausforderungen für die tertiäre Bildung und die Weiterbildung verfolgt:

- *Digitaler Wandel, pädagogischer Wandel und ihre Herausforderungen.* Welche Kompetenzen müssen wir bei unseren Studierenden entwickeln? Müssen sich die tertiären Berufsbildungen an die Berufe der Zukunft anpassen oder dazu beitragen, sie zu definieren?
Berücksichtigung der Veränderungen, welche die Einführung von digitalen Technologien mit sich bringen, im Rahmen des Unterrichts.
- *Welches sind die Herausforderungen, denen eine Hochschule für Gesundheit angesichts des digitalen Wandels begegnet und welches die Entwicklungsperspektiven für Gesundheitsberufe?* Inhalte auf Bachelor- und Master-Ebene überdenken, Weiterbildungsangebote schaffen und

Lehrpersonen ausbilden, neue Instrumente in Zusammenarbeit mit Informatikerinnen und Informatikern sowie Ingenieurinnen und Ingenieuren entwickeln.

Alle Gesundheitsfachleute werden mit der Digitalisierung konfrontiert werden; sie müssen mit komplexen Computer- und Technologieumgebungen zurechtkommen; sie müssen die Fernkommunikation mit Patientinnen und Patienten integrieren und mit Robotern interagieren; sie müssen Anwendungen zur Behandlung oder Prävention von Gesundheitsproblemen entwickeln; sie werden bestimmte Handlungen oder Aktivitäten nicht mehr vornehmen; sie müssen spezifische und generische Fähigkeiten und Kenntnisse entwickeln.

- *Wie antwortet die Neuausrichtung «Digital Business» des Bachelors in Betriebsökonomie auf die Herausforderungen der Zukunft?* Das Ziel besteht darin, den angehenden Betriebsökonominnen weiterhin die traditionellen Grundkenntnisse, aber auch die digitalen Kompetenzen im Einklang mit den Bedürfnissen des Marktes zu vermitteln (z. B. Entwicklung des E-Commerce).
- *Bachelor in Sozialer Arbeit: Wie soll dem gesellschaftlichen Wandel und insbesondere dem digitalen Wandel Rechnung getragen werden? Wie wirkt sich die aktuelle Krise aus und welche Rolle spielt die Soziale Arbeit?* Wandel der Berufspraktiken infolge der Veränderung der Praktiken der Anwender/innen; zunehmende Komplexität der Beziehungen und der Arbeit. Ausbildungsbedarf für Sozialarbeiter/innen, die Öffentlichkeit und Lehrpersonen in Sozialer Arbeit.

9. DANK UND SCHLUSSWORT

Die effiziente Kommissionsarbeit ist in erster Linie der reibungslosen Zusammenarbeit mit den Verantwortlichen der HES-SO zu verdanken. Ganz besonders bedanken möchten wir uns bei Luciana Vaccaro, Rektorin, die den Parlamentarierinnen und Parlamentariern sehr bereitwillig Auskunft gegeben hat, sowie Olivier Curty, Präsident des Regierungsausschusses der HES-SO. Ihre Anwesenheit bei den Kommissionssitzungen ist wertvoll, um die strategischen und politischen Fragen zu erläutern.

Im Namen der Kommission dankt der Präsident Sarah Kopse, Generalsekretärin, welche die HES-SO Ende August 2020 verlassen hat, herzlich für ihr Engagement und ihre wichtige Unterstützung in Bezug auf den reibungslosen Ablauf der Kommissionsarbeit. Wir wünschen ihr viel Erfolg für ihre künftigen Aktivitäten. Die Kommission heisst Axel Marion, der zum neuen Generalsekretär ernannt wurde, willkommen und freut sich, diese positive Zusammenarbeit fortzusetzen.

Unser Dank geht auch an den Kommissionssekretär Yvan Cornu.

10. SCHLUSSBEMERKUNGEN

Die interparlamentarische Aufsichtskommission über die HES-SO empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis und Waadt ihren Jahresbericht 2020 zur Kenntnisnahme.

Julien Spacio

Abgeordneter des Neuenburger Grossen Rates

Präsident 2020 der IPK HES-SO

Neuenburg, 2. Juni 2021

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 16 août 2021 – session 09.2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

Préambule	3
1 Procureur-e 100%	4
1.1 Démissionnaire	4
1.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
1.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	4
2 Juge suppléant-e (francophone) au Tribunal cantonal	6
2.1 Démissionnaire	6
2.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	6
2.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	6
3 Assesseur-e (expert-e comptable) au Tribunal pénal économique	8
3.1 Démissionnaire	8
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	8
3.3 Préavis favorable (avec ordre de priorité)	8
4 Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	10
4.1 Démissionnaire	10
4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	10
4.3 Préavis favorable	10
5 Assesseur-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne (un-e assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire)	11
5.1 Démissionnaire	11
5.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	11
5.3 Préavis favorable	11

6	Trois Assesseur-e-s (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine	12
6.1	Démissionnaire	12
6.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	12
6.3	Préavis favorable	12
6.4	Eligibles	13
	Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	14

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes:

- > Procureur-e 100% (référence CM-212313) (FO du 11.06.2021)
- > Juge suppléant-e (francophone) au Tribunal cantonal (références CM-212319) (FO du 11.06.2021)
- > Assesseur-e (expert-e-comptable) au Tribunal pénal économique (référence CM-211518) (FO du 16.04.2021)
- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère (référence CM-212312) (FO du 11.06.2021)
- > Assesseur-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne (référence CM-212204) (FO du 04.06.2021) (un-e assesseur-e suppléant-e en cas de promotion d'un titulaire)
- > Trois Assesseur-e-s (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine (référence CM-212301) (FO du 11.06.2021)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 16. August 2021 – Session 09.2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	3
<hr/>	
1 Staatsanwältin/Staatsanwalt 100%	4
1.1 Zurücktretender Amtsträger	4
1.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
1.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	4
2 Ersatzrichter/-in (französischsprachig) beim Kantonsgericht	6
2.1 Zurücktretender Amtsträger	6
2.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	6
2.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	6
3 Beisitzer/-in (Wirtschaftsprüfer/-in) beim Wirtschaftsstrafgericht	8
3.1 Zurücktretender Amtsträger	8
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	8
3.3 Positive Stellungnahme (nach Präferenz geordnet)	8
4 Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Greyerz	10
4.1 Zurücktretende Amtsträgerin	10
4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	10
4.3 Positive Stellungnahme	10
5 Beisitzer/-in (Vertretung Arbeitgebende) beim Arbeitsgericht des Glanebezirks (ein/-e Ersatzbeisitzer/-in, wenn ein/-e Amtsträger/-in nachrückt)	11
5.1 Zurücktretender Amtsträger	11
5.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	11
5.3 Positive Stellungnahme	11

6	Drei Beisitzer/-innen (Immobilienverwaltung und Rechnungswesen oder Bereich psychische Gesundheit) beim Friedensgericht des Saanebezirks	12
6.1	Zurücktretender Amtsträger	12
6.2	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	12
6.3	Positive Stellungnahme	12
6.4	Wählbar	13
	Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	14

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Staatsanwältin/Staatsanwalt 100% (Referenz CM-212313) (AB vom 11.06.2021)
- > Ersatzrichter/-in (französischsprachig) beim Kantonsgericht (Referenz CM-212319) (AB vom 11.06.2021)
- > Beisitzer/-in (Wirtschaftsprüfer/-in) beim Wirtschaftsstrafgericht (Referenz CM-211518) (AB vom 16.04.2021)
- > Beisitzer/-in beim Bezirksgericht Greyerz (Referenz CM-212312) (AB vom 11.06.2021)
- > Beisitzer/in (Vertretung Arbeitgebende) beim Arbeitsgericht des Glanebezirks (Referenz CM-212204) (AB vom 04.06.2021)
- > Drei Beisitzer/-innen (Immobilienverwaltung und Rechnungswesen oder Bereich psychische Gesundheit) beim Friedensgericht des Saanebezirks (Referenz CM-212301) (AB vom 11.06.2021)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2021-GC-107_114

Elections à des fonctions judiciaires

*Préavis de la Commission de justice**Présidence* : Bertrand Morel*Vice-présidence* : Antoinette de Weck*Membres* : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti*Election à des fonctions judiciaires professionnelles et non professionnelles*Ministère public
Procureur-e 100%6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Sandrine Chardonnens Olmo.M^{me} Pauline Corpataux Descloux obtient 1 voix.

Sandrine CHARDONNENS OLMO

2021-GC-107

Staatsanwaltschaft
Staatsanwältin/Staatsanwalt 100%

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sandrine Chardonnens Olmo.

Pauline Corpataux Descloux erhält 1 Stimme.

Sandrine CHARDONNENS OLMO

Tribunal cantonal
Juge suppléant-e (francophone)

7 membres s'expriment en faveur de M. Marc Zürcher.

Marc ZÜRCHER

2021-GC-108

Kantonsgericht
Ersatzrichter/-in (französischsprachig)

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Marc Zürcher.

Marc ZÜRCHER

<p>Tribunal pénal économique Assesseur-e (expert-comptable)</p> <p>6 membres s'expriment en faveur de M. Martin Morel. M. Claude Suchet obtient 1 voix.</p> <p>Martin MOREL</p>	<p>2021-GC-109</p>	<p>Wirtschaftsstrafgericht Beisitzer/-in (Wirtschaftsprüfer/-in)</p> <p>6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Martin Morel. Claude Suchet erhält 1 Stimme.</p> <p>Martin MOREL</p>
<p>Tribunal d'arrondissement de la Gruyère Assesseur-e</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M. Damien Blanc.</p> <p>Damien BLANC</p>	<p>2021-GC-110</p>	<p>Bezirksgericht Greyerz Beisitzer/-in</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Damien Blanc.</p> <p>Damien BLANC</p>
<p>Tribunal des prud'hommes de la Glâne Assesseur-e (employeurs)</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M. John Ropraz.</p> <p>John ROPRAZ</p>	<p>2021-GC-111</p>	<p>Arbeitsgericht Glane Beisitzer/-in (Arbeitgebende)</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von John Ropraz.</p> <p>John ROPRAZ</p>
<p>Justice de paix de la Sarine Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) - Poste 1</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M. Blaise Rochat.</p> <p>Blaise ROCHAT</p>	<p>2021-GC-112</p>	<p>Friedensgericht des Saanebezirks Beisitzer/-in (Immobilienverwaltung und Rechnungswesen oder Bereich psychische Gesundheit)- Stelle 1</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Blaise Rochat.</p> <p>Blaise ROCHAT</p>

Justice de paix de la Sarine

Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) - **Poste 2**

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Catherine Ducrest Wyssmüller.

Catherine DUCREST WYSSMÜLLER

2021-GC-113 **Friedensgericht des Saanebezirks**

Beisitzer/-in (Immobilienverwaltung und Rechnungswesen oder Bereich psychische Gesundheit)- **Stelle 2**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Catherine Ducrest Wyssmüller.

Catherine DUCREST WYSSMÜLLER

Justice de paix de la Sarine

Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) - **Poste 3**

7 membres s'expriment en faveur de M. Jean-Pierre Gauch.

Jean-Pierre GAUCH

2021-GC-114 **Friedensgericht des Saanebezirks**

Beisitzer/-in (Immobilienverwaltung und Rechnungswesen oder Bereich psychische Gesundheit)- **Stelle 3**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Jean-Pierre Gauch.

Jean-Pierre GAUCH

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation :

le mardi 7 septembre 2021 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à Forum Fribourg.

Le 25 août 2021

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

am Dienstag, 7. September 2021, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Forum Fribourg.

Den 25. August 2021

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

**Séance du Bureau du 9 septembre 2021
Bürositzung vom 9. September 2021**

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2021-DICS-22	Modification de la loi sur la scolarité obligatoire (jours «joker») <i>Änderung des Gesetzes über die obligatorische Schule (Jokertage)</i>	CO-2021-019 / OK-2021-019 Flechtner Olivier Président <i>Präsident</i>	Aebischer Eliane de Weck Antoinette Fagherazzi Martine Genoud (Braillard) François Perler Urs Schwaller-Merkle Esther Schwander Susanne Sudan Stéphane Thalmann-Bolz Katharina Zadory Michel

Signature Signatur	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2021-DIAF-10	Plan d'actions des produits phytosanitaires <i>Pflanzenschutzmittel-Aktionsplan</i>	CO-2021-020 / <i>OK-2021-020</i> Besson Gummy Muriel Présidente <i>Präsidentin</i>	Berset Christel Brügger Adrian Cotting Charly Glauser Fritz Grandgirard Pierre-André Hänni-Fischer Bernadette Hayoz Madeleine Pasquier Nicolas Schläfli Ruedi Zamofing Dominique
2021-DSAS-75	Modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité <i>Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung</i>	CO-2021-021 / <i>OK-2021-021</i> Meyer Loetscher Anne Présidente <i>Präsidentin</i>	Boschung Bruno de Weck Antoinette Jaquier Armand Krattinger-Jutzet Ursula Mäder-Brühlhart Bernadette Mesot Roland Rodriguez Rose-Marie Schoenenweid André Vonlanthen Rudolf Zosso Markus

Signature Signatur	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2021-DAEC-156	Constatation de la validité de l'initiative constitutionnelle « pour la gratuité des transports publics » <i>Gültigkeit der Verfassungsinitiative «für kostenlose öffentliche Verkehrsmittel»</i>	CO-2021-022 / <i>OK-2021-022</i> Michellod Savio Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Berset Solange Cotting Charly Dénervaud Caroline Galley Nicolas Ghielmini Kraysenbühl Paola Kolly Nicolas Kubski Grégoire Moussa Elias Schoenenweid André
2021-DAEC-182	Modification de la LATec – taxe sur la plus-value <i>Änderung des RPBG - Mehrwertabgabe</i>	CO-2021-023 / <i>OK-2021-023</i> Morel Bertrand Président <i>Präsident</i>	Collomb Eric Dorthe Sébastien Fattebert David Gobet Nadine Jaquier Armand Marmier Bruno Mauron Pierre Mesot Roland Piller Benoît Schär Gilberte

Signature Signatur	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2021-DFIN-8	Loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern</i>	CFG / FGK Brodard Claude Président <i>Präsident</i> Boschung Bruno Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Butty Dominique Chassot Claude Dietrich Laurent Gobet Nadine Kolly Gabriel Krattinger-Jutzet Ursula Moussa Elias Peiry Stéphane Piller Benoît Demierre Philippe Ingold François
2020-DIAF-59	Fusion de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) et du Service de l'agriculture (SAGri) <i>Fusion des Landwirtschaftlichen Instituts des Kantons Freiburg (LIG) und des Amts für Landwirtschaft (LwA)</i>	CO-2021-024 / OK-2021-024 Kolly Gabriel Président <i>Präsident</i>	Berset Christel Berset Solange Glasson Benoît Glauser Fritz Grandgirard Pierre-André Hänni-Fischer Bernadette Mesot Yvan Péclard Cédric Schwaller-Merkle Esther Zamofing Dominique

Signature Signatur	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2021-DEE-13	Décret relatif au subventionnement de la construction d'un nouveau bâtiment de l'Association du Centre professionnel (ACPC) <i>Dekret über einen Beitrag an den Bau eines neuen Gebäudes durch die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ)</i>	CO-2021-026 / OK-2021-026 Bürdel Daniel Président <i>Präsident</i>	Berset Solange Bertschi Jean Demierre Philippe Glauser Fritz Jaquier Armand Julmy Markus Krattinger-Jutzet Ursula Moënnat Pascal Mutter Christa Wicht Jean-Daniel
2021-DSJ-112	Décret fixant l'effectif des agents et agentes de la Police cantonale <i>Dekret über den Bestand der Kantonspolizei</i>	CO-2021-027 / OK-2021-027 Chassot Claude Président <i>Präsident</i>	Bapst Bernard Bonny David Collomb Eric Dénervaud Caroline Dorthe Sébastien Favre-Morand Anne Galley Nicolas Jakob Christine Rodriguez Rose-Marie Sudan Stéphane

Signature Signatur	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2021-DAEC-199	Adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019) <i>Entwurf eines Gesetzes zum Beitritt zur IVÖB 2019</i>	CAE / KAA Bourguet Gabrielle Présidente <i>Präsidentin</i> Pasquier Nicolas Vice-président <i>Vizepräsident</i>	Brügger Adrian Bürdel Daniel Flechtner Olivier Hayoz Madeleine Mutter Christa Schuwey Roger Schwander Susanne Hänni-Fischer Bernadette Lauber Pascal Besson Gummy Muriel Cotting-Chardonens Violaine Michellod Savio Mesot Yvan
2021-DAEC-200	Révision générale de la législation fribourgeoise en matière de marchés publics (LCMP) <i>Totalrevision der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen</i>	CO-2021-025 / OK-2021-025 Schär Gilberte Présidente <i>Präsidentin</i>	Bourguet Gabrielle Bürdel Daniel Bürgisser Nicolas Hayoz Madeleine Jaquier Armand Kolly Nicolas Mauron Pierre Pasquier Nicolas Piller Benoît Wicht Jean-Daniel

Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Signatur	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Réponses

Motion 2019-GC-149 Bernadette Hänni-Fischer/Nicolas Bürgisser Une seule centrale téléphonique – Fusion des tél. 117/118 avec 144¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève que l'opportunité de la création d'un centre d'engagement, de conduite et d'alarme fribourgeois (CECAF), mettant sur pied toutes les forces d'engagement «feux bleus», a été analysée par un groupe de travail interpartenaire ad hoc.

Tout en préservant l'autonomie des différentes entités, le CECAF se conçoit comme une plateforme moderne, dynamique et multipartenaires visant à assurer sur l'ensemble du territoire fribourgeois – ainsi que des cantons et services partenaires² – une prise en charge des appels d'urgence de manière rapide, coordonnée et efficace. Il permet également, selon la situation, la mobilisation des moyens les plus adéquats tout en veillant à une gestion efficace des ressources. Le statut de gouvernance n'est pas encore arrêté définitivement. Il veillera à garantir les compétences métiers de chaque partenaire.

Outre le fait de prendre en charge toutes les situations d'urgence avec encore plus de facilité, de compréhension et d'efficacité, le CECAF intègre de manière plus complète la notion de prise en charge bilingue voire multilingue. Par la réunion des centrales feux bleus sous un même toit, il permet également l'optimisation – voire la mutualisation – de ressources et prestations essentielles à son fonctionnement (telles que les locaux de conduite, les infrastructures techniques et informatiques, les services d'entretien, les formations, etc. Des améliorations ainsi que des synergies sont aussi souhaitables dans l'acquisition, la gestion et la maintenance des systèmes de communication et d'information.

Enfin, la réunion de l'ensemble des centrales feux bleus permet une meilleure transition entre les situations ordinaires et les situations dégradées (type accident de car de Sierre), tout

en préservant l'autonomie et l'indépendance «métier» des différentes entités. En sus de la coordination des premiers intervenants, elle garantit une intégration plus rapide et mieux coordonnée des services partenaires tels que la Protection civile. Le passage fluide d'une structure de conduite ordinaire à une structure de conduite renforcée, que ce soit «au front» et/ou à l'arrière, est l'une des clés d'une protection efficace de la population.

La mise en place du CECAF pourrait être réalisée par étapes:

- > Tout d'abord, conformément à la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS), les centrales 117 et 118 renforceront leur collaboration en se basant sur l'infrastructure actuelle du Centre d'engagement et d'alarme (CEA) de la police cantonale.
- > Par la suite, le CEA actuel (112, 117 et 118) devrait être transféré dans le bâtiment à construire de la nouvelle centrale de feux bleus. Dans le contexte de la construction du site et du déménagement de ces centrales, la collaboration entre les partenaires sera progressivement renforcée, notamment à travers l'établissement de conventions.
- > En parallèle, le statut de la centrale 144 Fribourg-Jura sera consolidé.
- > Ultérieurement, de manière à réunir alarme et engagement dans la prise en charge des urgences pré-hospitalières, une éventuelle cantonalisation des services des ambulances sera examinée de manière séparée et en parallèle en fonction de la volonté des partenaires concernés par le processus de désenchevêtrement des tâches.
- > Enfin, la centrale 144 sera à son tour intégrée au site.
- > L'horizon temporel global de réalisation du projet est fixé à 10 ans.

Considérant les arguments exposés, la création du CECAF en plusieurs étapes apparaît comme opportune et correspond aux intérêts des forces d'engagement et de la population fribourgeoise, tout en assurant à chaque partenaire feux bleus de continuer à disposer d'une autonomie et d'une indépendance dans son domaine métier.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la présente motion. Le Conseil d'Etat présentera une adaptation des dispositions légales dans le délai d'une année, ce qui ouvrira ensuite la porte à une mise en œuvre progressive de la motion selon les étapes précitées.

Le 21 juin 2021

¹ Déposée et développée le 18 septembre 2019, BGC p. 2518.

² Par exemple, la centrale 144 gère la réception de tous les appels sanitaires d'urgence, ainsi que l'engagement et la coordination de toutes les interventions de secours du canton de Fribourg, de la région Avenches-Vully, (mais pas de la Broye fribourgeoise) et du canton du Jura; ceci 24h/7 et dans les deux langues officielles (français et allemand). Le centre d'engagement et d'alarme de la police cantonale (112, 117 et 118) conduit, quant à lui, les interventions indépendamment du territoire cantonal sur l'Autoroute A1 entre Lully et Kerzers. Elle conduit également les dispositifs de circulation.

> Retrait p. 2937.

—

Motion 2019-GC-149 Bernadette Hänni-Fischer/Nicolas Bürgisser
Eine einzige Notfall-Telefonzentrale –
Fusion der Notfall-Tel.-Nr. 117/118 mit 144¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Zweckmässigkeit der Schaffung einer einzigen Freiburger Einsatz-, Führungs- und Alarmzentrale (FFEAZ; frz. CECAF), die alle Einsatzkräfte der Blaulichtorganisationen zusammenführen würde, durch eine partnerübergreifende Arbeitsgruppe geprüft wurde.

Die FFEAZ ist als moderne, dynamische Plattform für die Zusammenarbeit zahlreicher Partner konzipiert, die auf dem ganzen Kantonsgebiet – sowie auf dem Gebiet der Partnerkantone und -dienste² – eine rasche, koordinierte und effiziente Bearbeitung der Notrufe sicherstellen soll. Sie wahrt die Autonomie der verschiedenen Einheiten. Des Weiteren erlaubt sie entsprechend der Situation die Mobilisierung der geeignetsten Mittel, wobei auf ein effizientes Ressourcenmanagement geachtet wird. Die Leitungsstruktur ist noch nicht definitiv beschlossen. Bei der Klärung dieser Frage werden die fachlichen Zuständigkeiten der einzelnen Partner beibehalten.

Abgesehen von der Tatsache, dass die Reaktion auf Notsituationen mit einem noch besseren Überblick sowie noch einfacher und effektiver erfolgen kann, wird mit der FFEAZ die zwei- respektive mehrsprachige Bearbeitung noch vollständiger umgesetzt. Die Zusammenführung der beiden Blaulicht-Zentralen unter einem Dach ermöglicht auch eine Optimierung – oder sogar eine Bündelung – der für ihr Funktionieren wesentlichen Ressourcen und Leistungen (z. B. Führungsräume, Technik- und IT-Infrastruktur, Unterhaltsdienste, Schulungen usw.). Auch im Beschaffungswesen sowie beim Betrieb und Unterhalt der Kommunikations- und Informationssysteme sind Verbesserungen und die Nutzung von Synergien wünschenswert.

Die Fusion der Blaulicht-Zentralen ermöglicht schliesslich auch eine bessere Überleitung von gewöhnlichen zu schlimmeren Situation (z. B. Carunfall von Siders), ohne dabei die «fachliche» Autonomie und Unabhängigkeit der verschiedenen Einheiten zu beeinträchtigen. Neben der Koordination

der Ersteinsatzkräfte wird mit der FFEAZ eine raschere und besser koordinierte Integration von Partnerorganisationen wie dem Zivilschutz sichergestellt. Der fließende Übergang von einer ordentlichen zu einer verstärkten Führungsstruktur – sei dies «an der Front» und/oder dahinter – ist ein Kernelement beim effizienten Schutz der Bevölkerung.

Die FFEAZ liesse sich schrittweise realisieren:

- > Zunächst werden die Zentralen 117 und 118 ihre Zusammenarbeit entsprechend dem Gesetz über die Brandbekämpfung und die Hilfeleistungen (BBHG) intensivieren, wobei sie sich auf die aktuelle Infrastruktur der Einsatz- und Alarmzentrale (EAZ) der Kantonspolizei stützen.
- > Anschliessend müsste die aktuelle EAZ (112, 117 und 118) in den Neubau für die neue Blaulicht-Zentrale verlegt werden. Im Rahmen der Bauarbeiten und des Umzugs der Zentralen würde die Zusammenarbeit der Partnerorganisationen schrittweise intensiviert, namentlich mit dem Abschluss von Vereinbarungen.
- > Gleichzeitig würde der Status der Zentrale 144 Freiburg-Jura konsolidiert.
- > Im Hinblick auf eine Zusammenführung von Alarm und Einsatz mit dem präklinischen Notfalldienst, würde später eine allfällige Kantonalisierung der Sanitätsdienste separat geprüft, wenn die von der Aufgabenentflechtung betroffenen Partnerorganisationen dazu gewillt sind.
- > Schliesslich würde auch die Sanitätsnotrufzentrale 144 in die neue FFEAZ integriert.
- > Der gesamte Zeithorizont für die Umsetzung des Projekts ist auf 10 Jahre festgelegt.

Die aufgeführten Argumente lassen den Schluss zu, dass die Schaffung der FFEAZ in mehreren Etappen sinnvoll ist und überdies den Interessen der Einsatzkräfte und der Freiburger Bevölkerung entspricht. Gleichzeitig wird so sichergestellt, dass alle Blaulichtpartner in ihrem Fachbereich weiterhin autonom und unabhängig bleiben.

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die vorliegende Motion anzunehmen. Innert Jahresfrist wird der Staatsrat eine Änderung der gesetzlichen Bestimmungen vorlegen, worauf die Motion in den vorgenannten Etappen schrittweise umgesetzt werden kann.

Den 21. Juni 2021

- > Rückzug S. 2937.

¹ Eingereicht und begründet am 18. September 2019, TGR S. 2518.

² So nimmt zum Beispiel die Zentrale 144 rund um die Uhr und in beiden Amtssprachen (Deutsch und Französisch) alle Sanitätsnotrufe entgegen und ist für die Auslösung und Koordination aller Rettungseinsätze im Kanton Freiburg, in der Region Avenches-Vully (aber nicht im Freiburger Broyebezirk) und im Kanton Jura zuständig. Die Einsatz- und Alarmzentrale der Kantonspolizei (112, 117 und 118) leitet ihrerseits unabhängig vom Kantonsgebiet alle Einsätze auf der Autobahn A1 zwischen Kerzers und Lully. Sie leitet ausserdem die Verkehrsdispositive.

Motion populaire 2020-GC-83 Jacques Mader/Iris Schafer/Cristina Tattarletti/Nicolas Hejda
500 millions pour des mesures favorables au climat et à l'environnement dans le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Contexte

1.1. Contexte national

La participation active des cantons et des communes est indispensable pour atteindre les objectifs définis dans l'Accord de Paris et ratifiés par la Suisse. Les cantons sont, en effet, co-responsables de la mise en œuvre de politiques centrales en lien avec les changements climatiques, telles que la mobilité, l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'énergie. A cela s'ajoute des politiques plus intersectorielles, en particulier celle dans le domaine de la durabilité et du climat qui traversent toutes les actions de l'Etat.

Sur le plan international, la synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), destinée aux responsables politiques et publiée le 8 octobre 2018, en appelle également à la proactivité des collectivités publiques. Les experts soulignent que le renforcement des politiques climatiques à l'échelle régionale et locale représentera une contribution importante à la limitation globale du réchauffement climatique.

Au niveau suisse, les cantons de Genève et de Zurich se sont déjà dotés d'un plan climat cantonal afin de renforcer et coordonner leurs actions dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES). Des démarches similaires sont actuellement en cours, voire finalisées, dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Valais, et des réflexions ont été initiées ou ont abouti dans différentes villes (Zurich, Berne ou Lausanne par exemple).

De plus, les cantons de Genève et du Valais se sont dotés d'une stratégie de durabilité, tandis que les cantons de Vaud et de Neuchâtel sont en voie de le faire. Dans certains cantons alémaniques, les objectifs de durabilité sont directement intégrés dans le programme de législature. Enfin, la Confédération a mis en consultation sa propre stratégie entre fin 2020 et début 2021, et différentes stratégies existent déjà, ou sont en cours d'élaboration, dans le domaine de la biodiversité également (cantonales et fédérale), à l'image de la stratégie fédérale Stratégie Biodiversité Suisse et de son plan d'action.

1.2. Contexte cantonal

La question climatique est une préoccupation à l'ordre du jour du Conseil d'Etat depuis plusieurs années: le Conseil d'Etat a inscrit sa volonté d'aborder la problématique dès le début de la législature en cours dans le cadre de son programme de législature et a fixé, parmi les premiers cantons de Suisse, un objectif de réduction des émissions de 50% pour l'année 2030 et la neutralité carbone pour 2050; un plan climat a été élaboré pour le canton (en finalisation au moment de la rédaction de la présente réponse), des moyens financiers ont été alloués à la mise en œuvre d'une première étape du plan climat dans le budget ordinaire du service en charge de la coordination de cette thématique (Service de l'environnement (SEn)), un poste (0,8 EPT) a été créé à cet effet en 2018 et des postes à durée déterminée sont venus compléter le poste de la responsable du plan climat dès 2021 (3 EPT) (coordination de la question et surtout des réponses à y apporter). Enfin, une base légale en la matière est en cours d'élaboration (dépôt auprès du Grand Conseil prévu pour la fin d'année, après procédure de consultation au cours de l'automne). Par ailleurs, une deuxième stratégie de durabilité, faisant suite à celle de 2011, a été adoptée en 2020 par le Conseil d'Etat, avec des mesures dans le cadre de l'objectif 13 de l'Agenda 2030 qui concerne la problématique climatique.

Il convient toutefois de souligner que la dimension relative à la protection du climat doit se retrouver dans l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre, tant au plan cantonal qu'au plan communal. En effet, les moyens d'action sans doute les plus importants se trouvent justement dans les politiques sectorielles, comme le démontre ci-dessous le projet de réponse, et c'est donc là que l'effort doit être priorisé.

Le Conseil d'Etat (en délégation) a rencontré des représentants des mouvements motionnaires à l'hiver 2020, des rencontres plus informelles avec les membres de l'administration cantonale et ces mêmes représentants ont également eu lieu, et le Conseil d'Etat a aussi pris, lors de sa conférence de presse du 11.12.2019, un engagement de principe quant aux montants à prévoir au budget ordinaire pour les 5 années à venir; il étudie par ailleurs des pistes pour d'autres solutions de financement.

Toutes ces actions ont été prises sous l'impulsion d'une part du Gouvernement et de l'administration cantonale, et d'autre part en réponse à différents instruments parlementaires, déposés en nombre notamment en 2019.

La «situation Covid-19» quant à elle, a touché de plein fouet toute la Suisse à partir du mois de mars 2020 surtout avec les mesures prises lors du premier semi-confinement, amenant à des fermetures de commerces et d'établissements et mettant alors nombre d'entreprises et de particuliers dans une situation économique instable, voire précaire. Depuis, le pays, tout comme le canton de Fribourg, a connu des améliorations et des dégradations successives de l'état sanitaire, impactant du même coup l'économie. Pour faire face à cette crise, des

¹ Déposée et développée le 19.06.2020, BGC p. 2443.

mesures urgentes ont été mises en place dès le mois d'avril 2020 dans le canton; en parallèle, un plan de relance cantonal orienté sur la durabilité a été élaboré par les Directions de l'Etat sous l'égide de la Délégation des affaires économiques et financières du Conseil d'Etat qui s'est appuyée sur un groupe de travail inter directionnel piloté par le Secrétariat général de la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), avec la participation de la responsable du développement durable.

Le Conseil d'Etat comprend le souhait de coupler les deux objectifs de répondre autant à la problématique climatique qu'à celle plus économique qui a découlé de la crise du Covid-19; il estime y avoir répondu en partie, en tenant justement compte des aspects du développement durable et du climat dans l'élaboration rapide qu'il a dû faire d'un plan de relance cantonal.

Les autres plans et stratégies évoquées par les motionnaires ont, quant à elles, suivi aussi bien que possible leur planning établi (certaines sont encore en élaboration, alors que d'autres sont en voie d'adoption, etc.). La Stratégie de développement durable, notamment, a été adoptée en septembre 2020 par le Conseil d'Etat, tandis que son financement a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de février avec une augmentation de quelque 50% du crédit-cadre initialement prévu. En ce qui concerne le Plan Climat cantonal (PCC), le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre certaines mesures issues du PCC dès 2021, avant même l'adoption formelle du plan, ces mesures étant considérées comme particulièrement urgentes et pouvant être mises en œuvre rapidement.

2. Politiques publiques déjà en place et en cours d'élaboration

2.1. Plan cantonal de relance économique

Compte tenu de la dégradation de la situation économique constatée dans le canton, concrétisée notamment par les nombreuses demandes d'aide des entreprises, l'augmentation soutenue du chômage et les nombreuses requêtes des entreprises en vue d'obtenir des mesures de réduction de l'horaire de travail, le Conseil d'Etat a annoncé, au mois de mai 2020, l'accélération des investissements de l'Etat et a également décidé d'élaborer un programme de relance de l'économie cantonale.

Le plan élaboré comporte 25 mesures, devisées à 63 millions de francs, et vise à relancer l'activité des entreprises fribourgeoises dans les domaines de la construction durable, de la culture, du tourisme, de la mobilité (essentiellement transports publics et mobilité douce), de l'agriculture, de la formation et de l'innovation, du sport et de la consommation durable. Ces mesures doivent être mises en œuvre de l'automne 2020 à l'automne 2022.

Ce plan cantonal complète les montants réservés en soutien aux entreprises et aux employé-e-s fribourgeois-es dans le cadre des mesures décidées par la Confédération (plus

de 820 millions de francs) ainsi que les mesures déjà prises par le Conseil d'Etat, dont le Grand Conseil a pris acte en juin 2020, à hauteur d'environ 60 millions de francs. A quoi s'ajoutent encore les dépenses consacrées à l'Organe cantonal de conduite (OCC) et à la «Task Force» sanitaire de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), ainsi que différentes mesures dans le domaine de la fiscalité. L'ensemble de ces baisses de la fiscalité contribuent ainsi directement à l'accroissement du pouvoir d'achat des ménages et des entreprises, au moment où l'économie en a le plus besoin.

Le plan de relance a été élaboré par un groupe de travail ad hoc («Task Force»), mis sur pied par la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) sur mandat du Conseil d'Etat, et composé de collaborateurs-trices de la DEE, de la Direction des finances (DFIN), de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Des lignes directrices et des critères de sélection en vue de l'établissement du plan de relance ont été fixées par cette «Task Force» afin de prioriser les mesures potentielles: celles-ci doivent s'inscrire dans la mesure du possible dans le cadre légal existant et dans les axes stratégiques adoptés par le Conseil d'Etat ou en cours d'élaboration (par ex. stratégie de promotion économique, stratégie de développement durable, stratégie énergétique, stratégie agroalimentaire, etc.), des objectifs d'impact (notamment les effets «levier» ou «multiplicateur») ont été définis, tout comme les conditions liées à la temporalité des effets. La part des montants alloués couvrant également et très directement la thématique climatique est estimée à 540 000 francs. La part réservée aux projets de durabilité se monte, elle, à 140 300 francs; à laquelle on peut encore ajouter le montant de 500 000 francs pour la mesure concernant l'utilisation du bois fribourgeois, une utilisation régionale qui participe aussi à la durabilité. A noter que le plan cantonal de relance ayant été élaboré sur la base de lignes directrices qui reprennent très largement les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, une grande partie des mesures intègre donc ces aspects sous différentes formes.

2.2. Plan Climat cantonal

Un Plan Climat cantonal fribourgeois (PCC) a récemment été élaboré et mis en consultation publique. Ce plan est composé de deux volets: *adaptation* et *atténuation*, et contient actuellement 115 mesures réparties sur 8 axes (7 axes spécifiques et 1 axe transversal). Les mesures ont été élaborées notamment au travers de différents ateliers regroupant spécialistes internes et externes à l'administration cantonale et seront mises en œuvre d'ici 2026. Ces actions engagées en faveur du climat impacteront de nombreux domaines et entraîneront des impacts bénéfiques tant pour les citoyen-e-s que pour l'emploi et l'économie.

Le projet prévoit également une coordination adéquate avec les autres politiques et stratégies sectorielles et intersectorielles, sans faire doublon, mais en venant renforcer les mesures existantes et en proposant de nouvelles mesures ambitieuses. Il est prévu de mettre en œuvre les différentes mesures par l'intermédiaire de services désignés et d'évaluer régulièrement, grâce à un outil de suivi et à l'aide d'indicateurs, le niveau de réalisation des mesures. La politique climatique et les mesures seront réadaptées suite à chaque période de monitoring du plan de mesures, soit tous les cinq ans, et selon l'efficacité des mesures déployées.

Parmi les 7 axes-clés choisis que sont «eau», «biodiversité», «territoire et société», «mobilité», «énergie et bâtiments», «agriculture et alimentation» et «consommation et économie», certains aspects ont une portée potentiellement plus longue, tels que les aspects liés à l'eau et à la biodiversité, ceci afin de réduire la vulnérabilité du canton face aux risques des changements climatiques. Pour compléter ces axes, répartis dans les volets *atténuation* et *adaptation*, et renforcer le caractère intersectoriel de cette stratégie, un axe «transversal» comprend des mesures de coordination, de sensibilisation et de communication touchant l'entier des secteurs.

La consultation publique du PCC s'est déroulée entre le 16 octobre 2020 et le 16 janvier 2021. Il est prévu de soumettre le plan pour approbation au Conseil d'Etat au printemps 2021, puis au Grand Conseil pour information avant l'automne 2021 en vue d'en débiter la mise en œuvre à partir de 2022. Des mesures dites urgentes ont été désignées comme telles par le Conseil d'Etat lors d'une retraite thématique en novembre 2019; la mise en œuvre de ces mesures ainsi que de celles intégrées au plan de relance économique a quant à elle déjà débuté en 2021.

En parallèle aux travaux sur le Plan Climat, l'administration cantonale s'est également attelée à l'élaboration d'une base légale suite à l'acceptation de la motion Senti-Mutter (2019-GC-44) par le Grand Conseil le 25 juin 2020. Il s'agit d'ancrer la politique climatique cantonale et de fournir une base réglementaire au Plan Climat (élaboration et révision) ainsi que de fixer un objectif climatique général aligné sur l'Accord de Paris et les décisions du Conseil fédéral. Les mécanismes de financement devront également figurer dans cette base légale. L'ambition est de soumettre ce projet de loi à la consultation publique courant 2021.

Quant à l'enveloppe financière prévue pour le PCC entre 2022 et 2026 (PCC de 1^{re} génération), elle est estimée à 22,8 millions de francs. Pour 2021, un montant de 1 250 000 francs a été accordé afin de mettre en œuvre les mesures dites «urgentes» et qui ne peuvent attendre sur la validation formelle du plan.

2.3. Biodiversité

L'élaboration d'une Stratégie cantonale pour la biodiversité devra permettre de «mettre en évidence non seulement les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité dans le canton, mais également les mesures et les outils nécessaires à son maintien voire sa promotion à long terme».

Cette stratégie cantonale pour la biodiversité (SCB) est en cours d'élaboration. Un premier rapport technique qui concerne l'état de la biodiversité dans le canton, son évolution et ses menaces devrait être disponible courant 2021. Ce rapport mentionnera également une série de mesures nécessaires à endiguer l'érosion de la biodiversité et à favoriser son développement. A ce stade, les mesures n'auront par contre pas encore pu être évaluées en termes de faisabilité et de coûts. Cette évaluation devrait avoir lieu durant l'année 2021 avec l'aide des milieux concernés.

A l'heure actuelle, les mesures s'articulent autour d'une dizaine d'objectifs généraux repris de la Stratégie Biodiversité Suisse ainsi que des programmes Biodiversité en forêt et Objectifs environnementaux pour l'agriculture de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (encore provisoire).

Les mesures en faveur de la biodiversité prévues dans les programmes parallèles (Stratégie développement durable et Plan Climat) ont été prises en compte et mentionnées dans la SCB. Le pilotage de leur mise en œuvre est toutefois laissé à ces stratégies. Ainsi, les risques potentiels pour la biodiversité en lien avec les changements climatiques ont été identifiés dans le Plan Climat et des mesures proposées dans ce cadre. De même, la nouvelle Stratégie de développement durable contient des mesures visant spécifiquement le renforcement de la préservation et de la promotion de la biodiversité, notamment en milieu urbain. La Stratégie de développement durable propose aussi des mesures permettant d'appréhender la question de la biodiversité de manière transversale, notamment au niveau des réflexions en faveur d'une agriculture durable, des activités en lien avec la cohésion sociale, de la valorisation du travail bénévole ou du développement d'éco-parcs et d'écoquartiers.

Dans le cadre de la convention-programme 2016–2019 avec la Confédération, le montant moyen annuel investi pour les différentes mesures sur le terrain pour la protection des espèces et le maintien de la biodiversité représente un peu moins de 3 millions de francs, dont la part cantonale représente environ 1 million de francs.

L'agriculture fribourgeoise participe également à cette protection de la biodiversité, notamment par les surfaces de promotion de la biodiversité et les programmes de mise en réseau de telles surfaces. Pour notre canton, les montants des paiements directs versés en 2018 pour la biodiversité s'élèvent à 8,5 millions de francs dont une part cantonale de 538 000 francs. A cela s'ajoutent les contributions liées à la qualité

du paysage qui montrent d'importantes synergies avec les mesures liées à la biodiversité et qui s'élèvent à 12,3 millions de francs dont une part cantonale de 1,22 million de francs. En outre, la plupart des projets d'améliorations structurelles réalisés à Fribourg bénéficient de suppléments d'aides fédérales liés à des mesures environnementales volontaires telles que la mise en place de haies ou de zones humides.

Les premières analyses (en cours) effectuées dans le cadre des travaux liés à l'élaboration de la SCB ont mis en évidence un déficit de mise en œuvre dans le domaine de la protection de la nature et du paysage. Sachant que la part de subventions fédérales allouées à la biodiversité n'est pas entièrement utilisée par le canton, des évaluations sont en cours pour intensifier les efforts dans les domaines de la revitalisation et la création de biotopes, mesures indispensables à la conservation de la biodiversité cantonale.

2.4. Développement durable

Le développement durable a été inscrit dans la Constitution fribourgeoise (art. 3 al. 1 let. h) en 2004 et est concrétisé par la Stratégie cantonale du développement durable (première stratégie 2011–2020). La seconde Stratégie prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 avec un crédit d'engagement à hauteur de 13 875 000 de francs pour la période entre 2021 et 2026 (la stratégie s'étend jusqu'à 2031, mais le volet opérationnel à 2026 pour l'instant). A travers la nouvelle Stratégie de développement durable, l'Etat affiche clairement sa volonté de répondre aux enjeux sociaux, économiques et écologiques de notre temps.

La Stratégie cantonale s'inscrit dans 15 de ses objectifs (ODD) et se décline en 31 cibles définies à partir des 169 cibles de l'Agenda 2030 sur la base de trois critères: leur pertinence pour la Suisse, la marge de manœuvre de l'Etat de Fribourg et une analyse des forces et faiblesses du canton. Ces cibles, qui contribuent toutes à un développement durable du canton, se trouvent être inscrites dans 15 des 17 objectifs de l'Agenda 2030.

Le développement durable est un concept inter- et multisectoriel, il est donc transversal à plus d'un titre. La structure de la Stratégie reflète cette transversalité en intégrant les stratégies et planifications existantes et en privilégiant des mesures ayant un impact positif sur plusieurs secteurs. Les révisions de la Stratégie de développement durable prendront en considération les évolutions des planifications sectorielles concernées, de même que ces dernières devront intégrer les principes énoncés dans la présente stratégie.

La synergie entre l'organisation mise en place pour le développement durable et celle pour le climat est particulièrement importante et essentielle afin de gagner en efficacité et d'assurer la pertinence des mesures qui seront réalisées. En parallèle au Plan climat, la Stratégie de développement durable, par ses mesures, contribue également à la réduction des émissions

de CO₂ et engendrera d'autres impacts environnementaux positifs (encouragement des énergies renouvelables, efficacité énergétique, économie circulaire et responsable, urbanisation et mobilité durable, éducation en faveur du développement durable, marchés publics écologiques et responsables), aussi bien au niveau des politiques publiques de l'Etat de Fribourg que dans le cadre de son propre fonctionnement.

En termes de suivi, il est prévu de faire état de l'avancement de l'ensemble du canton en matière de développement durable tous les deux ans sur la base du système du «Cercle Indicateurs» (développé en partenariat avec les autres cantons et la Confédération) et des indicateurs complémentaires développés par l'Etat de Fribourg. La réalisation des mesures sera évaluée chaque année sous l'angle des ressources utilisées, des coûts induits et de leur avancement. Les comptes-rendus de réalisation seront publiés et les mesures sont réadaptées à la suite de chaque période de monitoring de la Stratégie, soit chaque deux ans. Les objectifs d'effet et les mesures seront intégralement révisés en 2026, avec un nouvel horizon portant à 2031.

Le crédit cadre qui se monte à 13 875 000 francs et fera l'objet de décisions d'engagement prises dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités et possibilités financières de l'Etat.

2.5. Energie

Des objectifs ont été fixés par le Conseil d'Etat dans sa stratégie énergétique du 29 septembre 2009 visant à atteindre la société à 4000 Watts (actuellement 6000 Watts) à l'horizon 2030, dont le contenu est en adéquation avec les objectifs visés par la Confédération. Sur cette base notamment, le Conseil d'Etat a développé le Programme Bâtiments en 2017, lequel est destiné à réduire la consommation énergétique des bâtiments et à substituer l'importante part d'énergie fossile (mazout et gaz) destinée au chauffage par la valorisation d'énergies renouvelables, ceci en soutenant financièrement les travaux d'assainissement de bâtiments ainsi que les nouvelles constructions exemplaires sur le plan énergétique. Financé par la taxe sur le CO₂ et les budgets cantonaux, ce programme se poursuivra au moins jusqu'en 2025, selon les décisions qui seront prises par les Chambres fédérales dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le CO₂.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan de relance cantonal, le canton a décidé d'augmenter fortement son Programme Bâtiments Fribourg, soutenant ainsi encore plus les efforts consentis, en augmentant les subventions de 50% entre le 1^{er} décembre 2020 et le 31 décembre 2022, respectivement jusqu'à complète utilisation des moyens financiers prévus à cet effet.

En 2020, le Service de l'énergie (SdE) a engagé près de 20 millions de francs de promesses de subventions pour les différentes mesures de ce programme et sur les 5 ans à venir ce sont quelques 120 mio de francs qui sont prévus. Des cam-

pagnes d'information sont menées régulièrement depuis 2017, notamment avec le soutien des communes et des organisations professionnelles. Un programme de formation continue (www.energie-fr.ch) destiné aux professionnels de la branche et réalisé par l'Ecole d'ingénieurs et d'architecture de Fribourg sur mandat du SdE, a été mis en place et connaît un succès certain.

Un fonds énergie a été institué en mai 2011 (RSF 770.4), celui-ci est destiné à couvrir le Programme Bâtiments (mise en œuvre de mesures directes et indirectes au moins jusqu'en 2025; constitue la très grande majorité de l'utilisation du Fonds), la formation continue, l'information et la sensibilisation en matière d'énergie. Il est alimenté par le budget de l'Etat et les contributions globales de la Confédération ainsi que jusqu'à l'année 2020 par une contribution du Groupe E.

Par ailleurs, la loi cantonale du 9 juin 2000 sur l'énergie (LEn; RSF 770.1) a été modifiée en 2019 (entrée en vigueur en janvier 2020) et prévoit notamment de limiter l'utilisation des énergies fossiles lors de nouvelles constructions et des rénovations de systèmes de chauffage existants. Avec ces nouvelles dispositions, auxquelles il faut associer les mesures liées à la planification territoriale des communes, le marché devrait s'orienter progressivement vers une réduction sensible de l'utilisation des énergies fossiles, et donc des émissions de CO₂. Il revient également à l'Etat et aux communes de se montrer exemplaires lors de toutes constructions et rénovations d'enveloppes de leurs bâtiments.

De plus, le plan directeur cantonal (PDCant), lequel a été adopté le 2 octobre 2018, contient un volet Energie relativement important. Les communes doivent par ailleurs établir une planification énergétique prévoyant des objectifs compatibles avec ceux du canton et de la Confédération en matière d'énergie, et définissant les périmètres susceptibles de valoriser des ressources énergétiques renouvelables.

2.6. Agriculture et forêts

L'agriculture et la sylviculture peuvent contribuer à la baisse du CO₂, c'est le cas des forêts, des sols agricoles et des sols marécageux qui stockent une quantité importante de CO₂. Les mesures mises en place dans le domaine de l'agriculture au profit de la protection du climat et de l'environnement sont diverses et ne sont pas regroupées dans une stratégie ou un programme spécifique. Elles vont de l'information et la formation destinée aux agriculteurs et agricultrices dispensée par l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG) à l'édiction de recommandations en passant par la formation à la conduite éco des tracteurs pour économiser du diesel et par les améliorations foncières dont le but est de faciliter et optimiser l'exploitation des terres cultivées, en raccourcissant par exemple les trajets à parcourir avec des véhicules. Des exemples concrets parmi d'autres sont les montants mis à disposition par l'Etat pour soutenir les projets d'approvisionnement en

eau dans les alpages (4 mio francs pour 5 ans) ou les projets d'irrigation (9 mio francs pour 5 ans). Un plan cantonal dans le domaine de l'utilisation des produits phytosanitaires (PPh), et qui participe à la lutte contre la dégradation de l'environnement, est également en cours de rédaction et devrait être soumis prochainement au Conseil d'Etat. Il reste cependant difficile de bien isoler tous les projets ou mesures à prendre en compte ici, d'examiner leurs coûts financiers et d'en évaluer la part pour l'environnement et le climat.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est également conscient qu'un changement des comportements de consommation sera nécessaire pour remplir les objectifs climatiques, ce qui implique aussi l'adoption de nouvelles méthodes de travail de la part des producteurs. Pour autant, l'agriculture fribourgeoise a déjà réagi et la tendance à moins de produits mais de meilleure qualité est manifeste. L'agriculture fribourgeoise poursuit ainsi une véritable «stratégie» de qualité aussi bien dans le domaine du lait que de la viande ou de la production maraîchère. Les spécialités régionales sont produites dans le respect des conditions locales et attirent des consommateurs responsables en Suisse et sur certains marchés d'exportation dans le monde entier. D'autres mesures dans la production, le commerce et la consommation visant à instaurer et à encourager une offre plus respectueuse de l'environnement et une consommation moins préjudiciable sur le plan climatique sont aussi abordées dans le cadre du Plan Climat.

Pour ce qui est de la forêt, environ 10,5 mio de francs de subvention sont versées annuellement afin de maintenir, voire d'améliorer les différentes fonctions des forêts fribourgeoises (dont 5,4 mio de francs de subventions fédérales). La forêt est un des dix secteurs qui ont été traités dans le cadre du groupe de travail mis en place pour l'adaptation aux changements climatiques et qui fait l'objet de mesures liées au Plan Climat. Parallèlement, et conformément aux modifications apportées en 2019 à la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN; RSF 921.1), le plan d'action «adaptation des forêts fribourgeoises aux changements climatiques» est en cours d'élaboration par le Service des forêts et de la nature (SFN).

Il est prévu que ce plan d'action soit validé à l'été 2021. Il n'a encore totalement pu être déterminé s'il nécessitera des modifications des bases légales tout comme il est également trop tôt pour chiffrer précisément les ressources nécessaires pour réaliser des mesures diverses afin de permettre aux forêts fribourgeoises d'être plus résilientes face à ces changements annoncés et d'ores et déjà mesurables.

A noter qu'une adaptation des conventions-programmes actuellement en place entre le canton et la Confédération sera certainement nécessaire. Deux motions au niveau fédéral rejoignent la majorité des axes de développement du plan d'action cantonal pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques et devraient permettre de mettre à dis-

position des cantons des moyens financiers fédéraux supplémentaires.

Le plan d'action devra fixer les options de gestion forestière pour permettre une adaptation optimale des forêts fribourgeoises face aux changements climatiques. Il sera composé également de directives et de recommandations aux propriétaires et exploitants forestiers. L'intensification des travaux sylvicoles, notamment dans les forêts protectrices, la sécurisation des forêts à vocation sociale et des voies de communication sises le long des forêts, l'encadrement des propriétaires, la promotion de l'utilisation du bois indigène pour favoriser la demande et les débouchés ainsi que la poursuite des actions en faveur de la biodiversité font partie des mesures prévues.

Il faut aussi mentionner la mesure de soutien au bois fribourgeois comme matériau de construction proposée dans le cadre du plan de relance et dotée d'un montant de 500 000 francs. Cette mesure devrait favoriser la demande de bois indigène et participe aux projets en faveur de la durabilité (cf. pt 2.1).

2.7. Mobilité

En matière de transports, le Conseil d'Etat a adopté depuis plusieurs années une politique visant à favoriser la mobilité durable et le report modal en faveur de la mobilité douce et des transports publics. A cette fin, il met la priorité sur la mobilité douce et le renforcement du réseau de transports publics. Cette volonté est inscrite tant dans le programme gouvernemental et plan financier de la législature 2017–2021 que dans le nouveau plan directeur cantonal et dans le plan cantonal des transports de 2011. Il entend ainsi la concrétiser non seulement par la mise en place d'une offre dense de trains et de bus et par le développement d'axes forts pour le vélo, mais aussi par l'encouragement de la mobilité combinée (aménagement de parcs-relais à proximité des gares ferroviaires et routières). Par ailleurs, le catalogue de mesures pour les plans de mobilité de l'Etat, conçu en 2016, a été mis à jour et le concept des plans de mobilité de l'Etat a également été finalisé.

Au niveau des réalisations concrètes, plusieurs développements de l'offre ferroviaire ont été réalisés ces dernières années et ont nécessité d'importants travaux sur l'infrastructure et des investissements conséquents des pouvoirs publics (Confédération et canton). Parallèlement, la desserte bus du trafic régional de voyageurs (TRV) a été optimisée et fortement étoffée. Cette politique a bénéficié à toutes les régions du canton. D'autres développements sont prévus dans les années à venir, autant pour le train que le bus, qui nécessiteront également des travaux à l'infrastructure.

Du côté du vélo, le Conseil d'Etat a en outre adopté en décembre 2018 le plan sectoriel vélo avec des investissements prévus pour un montant de plus de 150 millions de francs

ainsi que celui des parcs-relais. La planification des parcs-relais prévoit l'aménagement ou le développement d'interfaces à proximité immédiate des haltes ferroviaires du canton. Quant au plan sectoriel vélo, il concerne la planification du réseau cyclable cantonal utilitaire (plus de 700 km) et de loisirs. Le réseau a été hiérarchisé en trois niveaux en fonction du potentiel d'utilisatrices et d'utilisateurs et les mesures d'aménagement cyclable préconisées (piste unidirectionnelle, piste bidirectionnelle, bandes, bande à la montée, etc.) y sont précisées.

En moyenne, les montants investis par le canton (Etat et communes) ces dernières années se montent à environ 42 à 44 millions de francs annuellement (55% Etat – 45% communes) pour les indemnités relatives aux transports publics régionaux (bus et trains). Le canton participe également depuis 2016 au financement de l'infrastructure ferroviaire par l'intermédiaire du fonds d'infrastructure ferroviaire FIF, auquel il verse annuellement 15 à 16 millions de francs (Etat 86,22% – communes 13,78%). Quant au trafic d'agglomération, ce sont les communautés régionales de transport (l'Agglomération de Fribourg et Mobul) qui commandent l'offre. Le canton participe toutefois à son indemnisation; il a ainsi versé annuellement 13 à 14 millions de francs environ (Etat 57,5% – communes concernées 42,5%). Pour ce qui est du vélo, les mesures constructives prévues dans le plan sectoriel sont estimées très grossièrement à 150 millions de francs; elles seront réalisées sur plusieurs années (une première estimation table sur 20 ans). Leur financement, au niveau cantonal, sera assuré par le biais des budgets courants relatifs aux constructions routières ou, si besoin, par des crédits du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil, dans le respect de la répartition des tâches entre canton et communes.

La thématique de la mobilité est également abordée dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement durable ainsi que dans le Plan Climat cantonal; des mesures et des moyens y sont donc accordés et la coordination y est importante.

De plus, la mobilité est également abordée sous l'angle environnemental au travers du Plan de mesures pour la protection de l'air, et ce depuis 2007 déjà et le premier plan de mesures. La plupart des mesures prévues dans ce plan, si elles sont destinées en premier lieu à lutter contre la pollution atmosphérique, ont également un impact positif sur le climat. En matière de mobilité, ce plan vise à limiter la pollution des véhicules privés et à inciter à l'achat de véhicules plus propres, ce par le biais de l'impôt sur les véhicules, à pousser les entreprises de transports à s'équiper de matériel roulant moins polluant, à demander aux agglomérations de Bulle et Fribourg de favoriser la mobilité durable, de se doter d'un concept de stationnement et d'aménager des parcs-relais périphériques. Un nouveau Plan de mesures pour la protection de l'air a été établi et adopté par le Conseil d'Etat en 2019, les mesures relatives à la mobilité concernent notamment

la promotion de la mobilité électrique. Etant bien conscient que si elle permet de limiter les émissions de GES, la mobilité électrique n'est pas exempte d'impacts négatifs sur le climat et l'environnement, le Conseil d'Etat mise donc beaucoup sur la promotion des transports publics, de la mobilité douce (vélo et marche à pied), la réduction des besoins de mobilité et de pendularité et le changement de la répartition modale, qui sont les meilleurs moyens de protéger le climat dans le domaine des transports. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat envisage de présenter d'ici la fin de l'année au Grand Conseil une demande de crédit d'investissement pour permettre aux TPF de répondre aux demandes d'augmentation de l'offre en transports publics dans le canton ainsi que de développement des pôles intermodaux qui favorisent le transfert modal vers les transports publics.

2.8. Somme des montants engagés par l'Etat pour l'environnement et le climat

Avant de faire une synthèse des montants évoqués ci-dessus, il est important de signaler qu'un calcul exact et sans équivoque des montants déjà investis ou prévus est délicat à faire en la matière, car il est difficile de savoir comment comptabiliser certains montants, dont une partie relève de politiques sectorielles classiques et une autre d'éléments complémentaires liés à la politique climatique du Conseil d'Etat, dans des proportions dont la répartition relève d'une certaine subjectivité: dans le domaine agricole ou de la mobilité par exemple, comment décider pour certaines mesures de la part du montant investi qui doit être comptabilisée pour le climat et celle qui ne doit pas l'être, de même combien et comment comptabiliser, parmi les sommes dépensées dans des prestations des services qui ne relèveraient pas du PCC ou de la stratégie DD par exemple, mais qui pourtant de manière indirecte mais non moins réelle, ont un impact sur les changements climatiques? Et concernant les infrastructures mises en place par l'Etat, à l'image des infrastructures du rail ou de pistes cyclables notamment, quelle part comptabiliser parmi les sommes souvent très élevées pour la protection du climat? Il n'y aurait pas de réponse juste ou fausse quelle que soit la proportion prise en compte. Par contre la somme totale prise en compte en faveur du climat et de l'environnement pourrait, elle, très fortement varier car les coûts de telles infrastructures sont souvent élevés.

Cette relativité des méthodes de calcul rend donc peu pertinente la comparaison, que ce soit entre cantons ou entre pays, d'autant que les bases de calcul utilisées (ce qui est comptabilisé ou pas) ne sont pas toujours clairement explicitées. Des sommes calculées de manière bien différente amèneraient donc la comparaison à être tout bonnement non-pertinente. Il convient également de distinguer les montants prévus, déjà budgétés, des montants déjà engagés voire déjà dépensés.

Pour autant, le Conseil d'Etat et ses services se sont prêtés à un «essai de calcul», avec les résultats exposés ci-dessus.

Si l'on ne prend déjà en compte que les montants prévus pour les programmes principaux, à savoir le Programme Bâtiments, le Plan sectoriel vélo et les indemnités pour les transports publics pour 5 ans la somme monte déjà à 275,75 millions de francs, et ce sans compter les ressources humaines de l'Etat impliquées.

Si l'on reprend plus globalement les plans et stratégies évoqués ci-dessus, on constate donc que les montants engagés en faveur de l'environnement et du climat sont plus importants encore. Une première estimation de la somme totale se monte à quelques 485 millions sur 5 ans, soit près des 500 millions initialement demandés par les motionnaires. Ce montant regroupe les principales stratégies évoquées ci-dessus, par contre les ressources en personnel nécessaire ne sont ici pas systématiquement comptabilisées, ni les montants compris dans les budgets de fonctionnement de différentes unités administratives dont un nombre de prestations et projets participeront à l'amélioration de la protection de l'environnement et du climat. Ne sont pas comptabilisés dans ce chiffre non plus d'autres projets ou mesures, parfois plus ponctuels, mais qui pourtant contribuent aussi à la lutte contre la dégradation de l'environnement et les effets des changements climatiques, tels que par exemple des projets de revitalisation de cours d'eau et de protection contre les crues, l'assainissement de bâtiments publics ou encore certaines mesures de régénération des forêts.

Tableau 1 Synthèse des programmes, stratégies, plans et projets pour les années 2021–2025 et coûts

Plans/Stratégies/Programmes	Montants sur 5 ans – en millions de francs	
	Montants engagés	Montants encore en discussion
Plan Climat cantonal	1,25	15 (montant du crédit-cadre entre 2021–25, le montant effectif dépendant des procédures budgétaires)
Stratégie de développement durable	1	10,0432 (montant du crédit-cadre entre 2021–25, le montant effectif dépendant des procédures budgétaires)
Programme bâtiments + fonds énergie	120	
Biodiversité – stratégie		en cours d'évaluation
Biodiversité – conventions-programmes	7	2,5–7,5
Biodiversité – mesures liées à l'agriculture/financées par l'agriculture	8,79	
Plan d'action adaptation des forêts aux changements climatiques		3,8–11,3
Subventions maintien et améliorations fonctions forestières	25,5	
Approvisionnement en eau dans les alpages		4
Irrigation		9
Plan PPh		4,3–12,9
Indemnités TP régionaux	118,25	
Trafic urbain/agglo	38,81	
FIF	66,82	
PS vélo		37,5
Investissements prévus pour les transports publics		25–75
Plan de relance – climat	0,54	
Plan de relance – DD	0,1403	
Plan de relance – utilisation bois régional	0,5	
Sous-total	388,6	98,14–169,24
Total	486,74	–557,84

A cela s'ajoute un crédit d'investissement pour l'assainissement énergétique du parc immobilier de l'Etat qui devrait être présenté au Grand Conseil d'ici la fin de l'année.

3. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat comprend l'empressement et l'urgence que ressentent les motionnaires vis-à-vis de la question climatique et, en conséquence, leur intérêt à vouloir mettre cette thématique en tête des priorités financières cantonales. Au vu des résultats estimés ci-dessus, prenant en compte les politiques déjà en place ainsi que celles qui sont prévues ou en cours d'élaboration et des montants qui y sont ou seront alloués, il propose cependant de refuser la demande des motionnaires tout en invitant le Grand Conseil à soutenir les stratégies en cours de développement (voir plus haut) qui contribueront à préserver l'environnement et protéger le climat. Les raisons de cette non-entrée en matière ont déjà été évoquées plus haut: d'une part précisément parce que des stratégies et plans

sont déjà en œuvre, respectivement sont en cours d'élaboration et que des montants substantiels y sont alloués. D'autre part parce qu'une loi sur le climat est actuellement en élaboration, dans le cadre de laquelle les mécanismes de financement seront abordés, comme annoncé dans la réponse à la motion 2019-GC-44. Une telle base légale permettra également la mise en œuvre de mesures plus contraignantes, au plus tard dans le PCC de 2^e génération.

Le Conseil d'Etat considère de plus qu'en l'état les mesures proposées, notamment celles du plan de relance, allient la thématique climatique à celle économique et sociale de la crise provoquée par le Covid-19. Il considère également que le financement tel que proposé est adéquat et qu'il sera encore renforcé par une assise légale dès que la loi sur le climat sera sous toit comme déjà évoqué au point 2.2.

Suite au dépôt de la présente motion, les auteurs de celle-ci ont également eu l'occasion d'apporter de nouveaux éléments d'une part lors des différentes rencontres qui ont eu

lieu (18 novembre 2020 avec une délégation du Conseil d'Etat, 16 octobre 2020 avec la responsable du Plan Climat et la déléguée au développement durable) et d'autre part par courriers (notamment du 9 décembre 2020 et du 6 janvier 2021). Le Conseil d'Etat remercie les motionnaires pour ces compléments et les précisions apportées et a apprécié les échanges qualitatifs autour de ce dossier.

Il ne peut néanmoins pas entrer en matière non plus sur la proposition d'emprunt, faite dans le courrier du 9 décembre 2020, car ce type de mécanisme financier n'est pas utilisé par l'Etat de Fribourg pour financer ses politiques publiques et il n'est pas souhaitable, du moins à court terme et en l'état de la situation, que cela le devienne. Par contre, le Conseil d'Etat va proposer au Grand Conseil la mise à disposition de moyens financiers pour la mise en œuvre de mesures en faveur de la protection du climat et de l'environnement et de l'adaptation aux conséquences du changement climatique. En fonction de l'évolution de la situation, un fonds pourrait être créé et alimenté, entre autre, par les recettes fédérales qui pourraient être obtenues via le futur Fonds fédéral pour le climat. Celles-ci seront connues dans le courant de l'année 2021 et dépendent du scrutin fédéral du 13 juin prochain, relatif à la nouvelle Loi sur le CO₂.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève également que l'équilibre est délicat à trouver pour «bien faire»: promotion du tourisme local et régional, protection de la biodiversité, réduction de la consommation, promotion d'une alimentation saine et locale, etc.; et que la protection du climat et de l'environnement n'est pas qu'une question financière, mais relève aussi de mesures régulatrices qui n'ont pas de coût significatif mais peuvent avoir des effets non négligeables, et qu'il est par ailleurs aussi question de mentalité, en somme que «l'argent ne fait pas tout». C'est dans les mentalités qu'il faut également investir pour les faire évoluer et mener tout un chacun-e à participer à la protection du climat et de l'environnement; c'est la raison pour laquelle, parmi les mesures prévues par le Plan Climat cantonal, des ressources sont allouées à l'information et à la sensibilisation.

Il ajoute également que certaines mesures ne se chiffrent pas en termes de coûts financiers, on pensera par exemple aux modifications de bases légales existantes qui peuvent avoir un grand levier d'action, sans forcément nécessiter davantage de ressources. Ainsi certaines mesures coûtent peu financièrement mais ont de grands effets, dès lors davantage de moyens financiers ne signifient pas obligatoirement plus d'effets bénéfiques sur le climat et l'environnement.

Il relève finalement que l'échelon cantonal permet de mettre un certain nombre de mesures en place, mais que de nombreuses mesures sont aussi à prendre à d'autres échelons, soit national mais aussi communal, et de manière coordonnée si nous voulons avoir des impacts positifs rapidement.

4. Proposition du Conseil d'Etat

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et considérant que le canton entreprend dans une large mesure les actions nécessaires pour contribuer à la préservation d'un environnement viable pour les générations futures grâce à ses différentes stratégies et plans, coordonnées également avec ses partenaires que sont la Confédération, les autres cantons et les communes, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser la motion.

Le 8 juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2970ss.

Volksmotion 2020-GC-83 Jacques Mader/ Iris Schafer/Cristina Tattarletti/ Nicolas Hejda 500 Millionen für klima- und umwelt- freundliche Massnahmen im Kanton Freiburg¹

Antwort des Staatsrats

1. Kontext

1.1. Nationaler Kontext

Zur Erreichung der im Pariser Übereinkommen festgelegten und von der Schweiz ratifizierten Ziele ist die aktive Mitarbeit der Kantone und Gemeinden unerlässlich. Die Kantone sind mitverantwortlich für die Umsetzung der zentralen politischen Massnahmen zum Klimawandel, wie zum Beispiel die Massnahmen zur Mobilität, der Raumplanung, der Landwirtschaft und der Energie. Hinzu kommen sektorübergreifende politische Massnahmen, insbesondere im Bereich der Nachhaltigkeit und des Klimas, die alle Bereiche des staatlichen Handelns betreffen.

Auf internationaler Ebene ruft der Zwischenstaatliche Ausschuss für Klimaänderungen (*Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC*) in seinem an die politischen Verantwortungsträger gerichteten Bericht vom 8. Oktober 2018 ebenfalls zu mehr Proaktivität seitens der öffentlichen Stellen auf. Die Experten betonen, dass die Stärkung der Klimapolitik auf regionaler und lokaler Ebene ein wichtiger Beitrag zur Begrenzung der globalen Erwärmung leisten werde.

In der Schweiz verfügen die Kantone Genf und Zürich bereits über einen kantonalen Klimaplan zur Stärkung und Koordination ihrer Massnahmen zur Anpassung an den Klimawandel und zur Verringerung der Treibhausgasemissionen (THG). Ähnliche Schritte werden derzeit oder wurden bereits in den Kantonen Waadt, Neuenburg und Wallis unternom-

¹ Eingereicht und begründet am 19.06.2020, TGR S. 2443.

men. Auch in verschiedenen Städten wurden Überlegungen dazu angestellt (zum Beispiel in Zürich, Bern oder Lausanne).

Die Kantone Genf und Wallis verfügen zudem über eine Nachhaltigkeitsstrategie. In den Kantonen Waadt und Neuchâtel befindet sich eine solche Strategie derzeit in Ausarbeitung. In gewissen Deutschschweizer Kantonen sind die Nachhaltigkeitsziele direkt Teil der Legislaturplanung. Letztlich hat auch der Bund seine eigene Strategie zwischen Ende 2020 und Anfang 2021 in Vernehmlassung gegeben. Verschiedene Strategien nach dem Vorbild der Biodiversitätsstrategie und des dazugehörigen Aktionsplans sowie weitere Strategien bestehen ebenfalls bereits oder werden derzeit ausgearbeitet (auf Kantons- und Bundesebene).

1.2. Kantonaler Kontext

Die Klimafrage ist seit mehreren Jahren fester Bestandteil der Traktandenliste des Staatsrats. Der Staatsrat hat seinen Willen, die Problematik ab Beginn der laufenden Legislaturperiode anzugehen, in seinem Regierungsprogramm festgehalten und hat als einer der ersten Schweizer Kantone das Ziel einer Verringerung der THG-Emissionen um 50% bis zum Jahr 2030 und das Erreichen der Klimaneutralität bis zum Jahr 2050 festgelegt. Ein kantonaler Klimaplan wurde ausgearbeitet (und wird derzeit fertiggestellt), die finanziellen Mittel zur Umsetzung einer ersten Phase des Klimaplanes wurden im ordentlichen Voranschlag des mit der Koordination dieser Thematik beauftragten Amtes bereitgestellt (Amt für Umwelt, AfU), eine entsprechende Stelle (0,8 VZÄ) wurde im Jahr 2018 geschaffen und mehrere befristete Stellen ergänzen die Stelle der Verantwortlichen des Klimaplanes ab dem Jahr 2021 (3 VZÄ) (zur Koordination und Lösungsfindung). Schliesslich befindet sich derzeit eine Rechtsgrundlage zur Thematik in Ausarbeitung (sie soll dem Grosse Rat bis Ende Jahr nach dem Vernehmlassungsverfahren im Herbst unterbreitet werden). Ausserdem hat der Staatsrat im Jahr 2020 nach seiner ersten Strategie Nachhaltige Entwicklung aus dem Jahr 2011 eine neue Strategie Nachhaltige Entwicklung verabschiedet. Diese Strategie beinhaltet Massnahmen gemäss Ziel 13 der Agenda 2030 zur Klimaproblematik.

Es ist jedoch zu betonen, dass die Dimension des Klimaschutzes in alle öffentlichen, sowohl auf kantonaler als auch auf kommunaler Ebene umgesetzten, Politiken einbezogen werden muss. In der Tat sind die wichtigsten Aktionsmittel in eben diesen Sektoralpolitiken zu finden, wie die Antwort weiter unten zeigt; entsprechend müssen die Anstrengungen vorrangig dort unternommen werden.

Eine Delegation des Staatsrats hat im Winter 2020 die Vertreter der Bewegungen der Motionärinnen und Motionäre getroffen. Auch informelle Treffen zwischen den Mitgliedern der Kantonsverwaltung und denselben Vertretern haben stattgefunden. Der Staatsrat hat sich während seiner Medienkonferenz vom 11.12.2019 zudem grundsätzlich zu den im

ordentlichen Staatsvoranschlag festzulegenden Beträgen der nächsten 5 Jahre verpflichtet. Ausserdem prüft er weitere Finanzierungsmöglichkeiten.

Diese Massnahmen sind einerseits infolge von Anstössen der Regierung und der Kantonsverwaltung und andererseits infolge von zahlreichen verschiedenen parlamentarischen Vorstössen, die vor allem im Jahr 2019 eingereicht wurden, veranlasst worden.

Die Coronakrise hat ab März 2020 die ganze Schweiz hart getroffen. Insbesondere die im ersten Teil-Lockdown getroffenen Massnahmen zur Schliessung von Geschäften, Gastro- und Freizeitbetrieben haben dazu geführt, dass zahlreiche Betriebe und Einzelpersonen mit einer unsicheren oder gar prekären wirtschaftlichen Lage konfrontiert wurden. Seitdem hat sich die epidemiologische Lage in der Schweiz und im Kanton Freiburg sukzessive verbessert und verschlechtert und hatte dabei gleichzeitig Auswirkungen auf die Wirtschaftslage. Zur Bewältigung der Krise wurden im Kanton ab April 2020 Sofortmassnahmen ergriffen und gleichzeitig ein auf Nachhaltigkeit ausgerichteter kantonaler Wiederankurbelungsplan durch die Staatsdirektionen und unter Federführung der Delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen des Staatsrats ausgearbeitet. Die Delegation wurde darin von der Verantwortlichen für Nachhaltige Entwicklung und einer vom Generalsekretariat der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) geleiteten direktionsübergreifenden Arbeitsgruppe unterstützt.

Der Staatsrat versteht das Anliegen, die beiden Ziele miteinander zu koppeln, sodass sowohl auf die Klimaproblematik als auch auf den durch die Coronakrise verursachten Wirtschaftseinbruch reagiert werden kann. Er ist der Ansicht, diesem Anliegen zum Teil nachgekommen zu sein, hat er doch bei seiner durch die Dringlichkeit bedingten raschen Ausarbeitung des kantonalen Wiederankurbelungsplans auch Aspekte der nachhaltigen Entwicklung und des Klimas mitberücksichtigt.

Die weiteren von den Motionärinnen und Motionären vorgeschlagenen Massnahmen und Strategien wurden so gut wie möglich gemäss Planung weiterentwickelt (manche befinden sich noch in Ausarbeitung, andere liegen bereits zur Annahme vor). Namentlich wurde die Strategie Nachhaltige Entwicklung im September 2020 vom Staatsrat verabschiedet. Der Grosse Rat genehmigte deren Finanzierung während der Februarsession und erhöhte den ursprünglich veranschlagten Rahmenkredit um etwa 50%. Hinsichtlich des kantonalen Klimaplanes (KKP) hat der Staatsrat die Umsetzung gewisser Massnahmen aus dem KKP bereits ab 2021, also noch vor der formellen Verabschiedung des Plans, beschlossen. Diese Massnahmen werden als besonders dringlich eingestuft und können schneller umgesetzt werden.

2. Bereits bestehende oder sich in Ausarbeitung befindliche öffentliche Politiken

2.1. Kantonaler Wiederankurbelungsplan

Die Verschlechterung der Wirtschaftslage im Kanton zeigt sich namentlich in den unzähligen Hilfsgesuchen von Unternehmen, der anhaltenden Zunahme der Arbeitslosigkeit und den zahlreichen Gesuchen von Unternehmen um Kurzarbeitsentschädigung. In Anbetracht dessen hat der Staatsrat im Mai 2020 eine Beschleunigung der Investitionen des Staates angekündigt und hat zudem die Ausarbeitung eines Wiederankurbelungsplans der kantonalen Wirtschaft beschlossen.

Der ausgearbeitete Plan umfasst 25 Massnahmen, die vorerst auf 63 Millionen Franken veranschlagt werden und mit denen die Tätigkeit der Freiburger Unternehmen in den Bereichen nachhaltiges Bauen, Kultur, Tourismus, Mobilität (im Wesentlichen öffentlicher Verkehr und Langsamverkehr), Landwirtschaft, Bildung und Innovation, Sport und nachhaltiger Konsum angekurbelt werden soll. Diese Massnahmen müssen zwischen Herbst 2020 und Herbst 2022 umgesetzt werden.

Der kantonale Plan ergänzt die Beträge der vom Bund beschlossenen Massnahmen zur Unterstützung der Unternehmen und der Arbeitnehmenden (über 820 Millionen Franken) und der vom Staatsrat beschlossenen Massnahmen, von denen der Grosse Rat im Juni 2020 Kenntnis genommen hat und die rund 60 Millionen Franken betragen. Hinzu kommen die Ausgaben für das Kantonale Führungsorgan (KFO) und die sanitäre «Task Force» der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) sowie verschiedene steuerliche Massnahmen. Diese Steuersenkungen tragen so im Moment, in dem es die Wirtschaft am meisten braucht, direkt zu einer höheren Kaufkraft der Haushalte und Unternehmen bei.

Der Wiederankurbelungsplan wurde von einer Ad-hoc-Arbeitsgruppe («Task Force») ausgearbeitet. Diese wurde im Auftrag des Staatsrats von der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) eingerichtet und setzt sich aus Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der VWD, der Finanzdirektion (FIND), der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) und der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) zusammen.

Die «Task Force» hat Richtlinien und Auswahlkriterien für die Erstellung des Wiederankurbelungsplans festgelegt, um so Prioritäten für die zu ergreifenden Massnahmen zu setzen. Diese müssen sich wenn möglich in den bestehenden Rechtsrahmen und in die vom Staatsrat beschlossenen oder sich in Ausarbeitung befindlichen strategischen Schwerpunkte einfügen (zum Beispiel die Wirtschaftsförderungsstrategie, die Strategie Nachhaltige Entwicklung, die Energiestrategie, die Lebensmittelstrategie usw.). Auch wurden Wirkungsziele (namentlich «Hebel»- oder «Multiplikator»-Effekte) und Bedingungen im Zusammenhang mit der Dauer der Wirkungen definiert. Der Anteil der gewährten Beträge, der

in direktem Zusammenhang mit der Klimathematik steht, wird auf 540 000 Franken geschätzt. Der Anteil der Beiträge für Nachhaltigkeitsprojekte beläuft sich auf 140 300 Franken, zu welchem noch der Beitrag in der Höhe von 500 000 Franken für die Massnahme zur Verwendung von Holz aus dem Kanton Freiburg hinzukommt. Die regionale Holznutzung trägt ebenfalls zur Nachhaltigkeit bei. Es sei darauf hingewiesen, dass der kantonale Wiederankurbelungsplan auf Grundlage von Richtlinien erstellt wurde, die weitgehend auf Prinzipien der nachhaltigen Entwicklung und des Umweltschutzes beruhen, weshalb also ein Grossteil der Massnahmen diesen Aspekten in unterschiedlichen Formen Rechnung trägt.

2.2. Kantonaler Klimaplan

Ein kantonaler Freiburger Klimaplan (KKP) wurde kürzlich ausgearbeitet und in öffentliche Vernehmlassung gegeben. Der Plan besteht aus den zwei Pfeilern *Anpassung* und *Verminderung* und enthält aktuell 115 Massnahmen, die auf acht Achsen aufgeteilt sind (sieben spezifische Achsen und eine transversale Achse). Die Massnahmen wurden namentlich in verschiedenen Workshops mit kantonsverwaltungsinternen und -externen Expertinnen und Experten erarbeitet und werden bis im Jahr 2026 umgesetzt. Die Massnahmen zum Klimaschutz werden sich in vielen Bereichen auswirken und sowohl für die Bürgerinnen und Bürger als auch für die Beschäftigung und die Wirtschaft vorteilhaft sein.

Der Entwurf der Freiburger Klimastrategie stellt eine adäquate Koordination mit anderen sektorspezifischen und sektorenübergreifenden Politiken und Strategien sicher und vermeidet dabei Doppelspurigkeiten. So werden bestehende Massnahmen verstärkt und neue ehrgeizige Massnahmen vorgeschlagen. Es ist vorgesehen, die verschiedenen Massnahmen durch die bezeichneten Dienststellen umzusetzen und die Massnahmenumsetzung regelmässig anhand eines Monitoring-Instruments und mithilfe von Indikatoren zu beurteilen. Die Klimapolitik und die Massnahmen werden im Anschluss an jede Monitoring-Periode des Massnahmenplans, d. h. alle fünf Jahre, und entsprechend der Wirksamkeit der eingesetzten Massnahmen angepasst werden.

Die gewählten sieben Schlüsselbereiche sind «Wasser», «Biodiversität», «Raum und Gesellschaft», «Mobilität», «Energie und Gebäude», «Landwirtschaft und Ernährung» und «Konsum und Wirtschaft». Gewisse Aspekte haben eine potenziell grössere Reichweite, wie zum Beispiel Aspekte aus den Achsen Wasser und Biodiversität. Dies hat zum Ziel, die Anfälligkeit des Kantons gegenüber Risiken des Klimawandels zu verringern. Diese Achsen sind auf die zwei Pfeiler *Anpassung* und *Verminderung* aufgeteilt und werden durch eine weitere transversale Achse ergänzt. Diese beinhaltet Massnahmen zur Koordination, Sensibilisierung und Kommunikation, die alle Sektoren betreffen. Dadurch wird der sektorübergreifende Charakter der Strategie verstärkt.

Die öffentliche Vernehmlassung des KKP fand zwischen dem 16. Oktober 2020 und dem 16. Januar 2021 statt. Der Plan soll dem Staatsrat im Frühling 2021 zur Genehmigung und dem Grossen Rat vor dem Herbst 2021 zur Kenntnisnahme unterbreitet werden, sodass ab dem Jahr 2022 mit dessen Umsetzung begonnen werden kann. Der Staatsrat hat während eines Sitzungstages zur Klimathematik im November 2019 gewisse Massnahmen als dringlich eingestuft. Mit der Umsetzung dieser Massnahmen und der als dringlich eingestuften Massnahmen im Wiederankurbelungsplan der Freiburger Wirtschaft wurde bereits im Jahr 2021 begonnen.

Gleichzeitig mit der Ausarbeitung des Klimaplans hat die Kantonsverwaltung nach Annahme der Motion Senti-Mutter (2019-GC-44) durch den Grossen Rat am 25. Juni 2020 ebenfalls mit der Ausarbeitung einer Rechtsgrundlage begonnen. Es geht dabei darum, die kantonale Klimapolitik gesetzlich zu verankern und so eine Rechtsgrundlage für die Ausarbeitung und Revision des Klimaplans zu schaffen sowie ein allgemeines Klimaziel, das mit dem Pariser Übereinkommen und den Beschlüssen des Bundesrats im Einklang steht, festzulegen. Auch die Finanzierungsmodalitäten müssen in dieser Gesetzesgrundlage enthalten sein. Es ist geplant, den Gesetzesentwurf im laufenden Jahr 2021 in die öffentliche Vernehmlassung zu geben.

Der vorgesehene Zahlungsrahmen für die Umsetzung des KKP zwischen 2022 und 2026 (erste Ausgabe des KKP) wird auf 22,8 Millionen Franken geschätzt. Für das Jahr 2021 wurde ein Betrag in der Höhe von 1 250 000 Franken bewilligt, sodass bereits vor der formellen Genehmigung des Plans mit der Umsetzung der dringlichen Massnahmen begonnen werden kann.

2.3. Biodiversität

Die Ausarbeitung einer kantonalen Biodiversitätsstrategie sollte es erlauben, «nicht nur die wichtigsten Bedrohungen der Biodiversität aufzuzeigen, sondern auch die Massnahmen und notwendigen Instrumente, die für eine langfristige Erhaltung erforderlich sind».

Die kantonale Biodiversitätsstrategie (KBS) befindet sich derzeit in Ausarbeitung. Ein erster technischer Bericht zum aktuellen Zustand, zur Entwicklung und zu den Bedrohungen der Biodiversität im Kanton wird 2021 erwartet. Der Bericht wird auch eine Reihe von Massnahmen zur Eindämmung des Rückgangs der Biodiversität und zu deren Förderung enthalten. Bis zum jetzigen Zeitpunkt konnte jedoch noch keine Machbarkeits- und Kostenanalyse der Massnahmen durchgeführt werden. Diese Analyse soll im Laufe des Jahres 2021 mit Hilfe der betroffenen Kreise erfolgen.

Derzeit beruhen die Massnahmen auf etwa zehn allgemeinen Zielen, die aus der Schweizer Biodiversitätsstrategie und den Programmen Biodiversität im Wald und Umweltziele Landwirtschaft des Bundesamts für Umwelt (BAFU) übernommen wurden (noch provisorisch).

Die vorgesehenen Massnahmen zur Förderung der Biodiversität aus der Strategie Nachhaltige Entwicklung und dem Klimaplan werden in der KBS ebenfalls berücksichtigt. Die Lenkung der Umsetzung dieser Massnahmen wird jedoch den erwähnten Strategien überlassen. So wurden im Klimaplan die potenziellen Auswirkungen des Klimawandels auf die Biodiversität identifiziert und in diesem Rahmen Massnahmen vorgeschlagen. Auch die Strategie Nachhaltige Entwicklung umfasst Massnahmen zur verstärkten Erhaltung und Förderung der Biodiversität, namentlich in städtischen Gebieten. Die Strategie Nachhaltige Entwicklung schlägt zudem Massnahmen vor, um die Biodiversitätsproblematik transversal anzugehen, namentlich bei den Überlegungen zur Förderung einer nachhaltigen Landwirtschaft, den Aktivitäten zum sozialen Zusammenhalt, der Wertschätzung von Freiwilligenarbeit oder der Entwicklung von Ökoparks oder Ökoquartieren.

Im Rahmen der Programmvereinbarung 2016–2019 mit dem Bund beträgt der durchschnittliche jährliche Investitionsbeitrag für die verschiedenen Massnahmen zum Artenschutz und zur Erhaltung der Biodiversität knapp 3 Millionen Franken mit einem Kantonsanteil von rund 1 Million Franken.

Die Freiburger Landwirtschaft trägt ebenfalls zum Schutz der Biodiversität teil, namentlich durch Biodiversitätsförderflächen und Programme zu deren Vernetzung. Für unseren Kanton belaufen sich die im Jahr 2018 ausgezahlten Direktzahlungen für die Biodiversität auf 8,5 Millionen Franken mit einem Kantonsanteil in der Höhe von 538 000 Franken. Hinzu kommen die Beiträge zur Landschaftsqualität in der Höhe von 12,3 Millionen Franken mit einem Kantonsanteil in der Höhe von 1,22 Millionen Franken. Diese zeigen grosse Wechselwirkungen mit den Massnahmen im Zusammenhang mit der Biodiversität. Ausserdem erhält der Grosse teil der in Freiburg durchgeführten Projekte zur Strukturverbesserung zusätzliche Bundesbeiträge im Zusammenhang mit freiwilligen Umweltmassnahmen, wie der Pflanzung von Hecken oder der Schaffung von Feuchtgebieten.

Die ersten (laufenden) Analysen im Rahmen der Ausarbeitung der KBS haben gezeigt, dass in den Bereichen Natur- und Landschaftsschutz noch Defizite bestehen. Da der Anteil der Bundessubventionen, der für die Biodiversität vorgesehen ist, vom Kanton nicht voll ausgeschöpft wird, sind Evaluierungen im Gang, um die Bemühungen in den Bereichen Revitalisierung und Schaffung von Biotopen zu intensivieren, die für die Erhaltung der Biodiversität des Kantons wesentlich sind.

2.4. Nachhaltige Entwicklung

Die nachhaltige Entwicklung wurde im Jahr 2004 in die Freiburger Verfassung aufgenommen (Art. 3 Abs. 1 Bst. h) und wird von der kantonalen Strategie Nachhaltige Entwicklung umgesetzt (erste Strategie 2011–2020). Die zweite Strategie sieht ein Inkrafttreten am 1. Januar 2021 mit einem Verpflichtungskredit von 13 875 000 Franken für den Zeitraum zwischen 2021 und 2026 vor (die Strategie reicht bis 2031, der operative Teil aber vorerst bis 2026). Mit der neuen Strategie Nachhaltige Entwicklung bekräftigt der Staat seine Absicht, die gesellschaftlichen, wirtschaftlichen und ökologischen Herausforderungen unserer Zeit anzugehen.

Die kantonale Strategie besteht aus 15 Zielen (SDG) und zählt 31 Zielvorgaben, die auf den 169 Unterzielen der Agenda 2030 basieren. Die Zielvorgaben wurden anhand von drei Kriterien formuliert: ihrer Relevanz für die Schweiz, des Handlungsspielraums des Staates Freiburg und einer Analyse der Stärken und Schwächen des Kantons. Diese Zielvorgaben, die alle zur nachhaltigen Entwicklung des Kantons beitragen, sind in 15 der 17 SDGs der Agenda 2030 enthalten.

Die nachhaltige Entwicklung ist ein sektorübergreifendes und multisektorales Konzept und ist daher in mehrfacher Hinsicht eine Querschnittsaufgabe. Der Aufbau der Strategie trägt diesem Querschnittscharakter Rechnung, indem bestehende Strategien und Planungen miteinbezogen werden und der Schwerpunkt auf Massnahmen, die positive Auswirkungen auf mehrere Sektoren haben, gelegt wird. Die Revisionen der Strategie Nachhaltige Entwicklung werden die Entwicklungen in den entsprechenden sektoralen Planungen berücksichtigen; gleichzeitig müssen die sektoralen Planungen die in der Strategie Nachhaltige Entwicklung definierten Prinzipien einbeziehen.

Besonders bedeutend und grundlegend, um die Effizienz und Zweckmässigkeit der umzusetzenden Massnahmen sicherzustellen, ist die Nutzung der Synergien zwischen den ausgearbeiteten Projekten zur nachhaltigen Entwicklung und zum Klima. Parallel zum Klimaplan trägt die Strategie Nachhaltige Entwicklung mit ihren Massnahmen ebenfalls zur Verringerung der CO₂-Emissionen bei und wird weitere positive Auswirkungen auf die Umwelt haben (Förderung von erneuerbaren Energien, Steigerung der Energieeffizienz, verantwortungsvolle Kreislaufwirtschaft, Urbanisierung und nachhaltige Mobilität, Bildung für nachhaltige Entwicklung, ökologisches und verantwortungsvolles öffentliches Beschaffungswesen) – dies sowohl im Bereich der öffentlichen Politiken des Staates Freiburg als auch im Rahmen seiner Funktionsweise.

Der Fortschritt des Kantons im Bereich der nachhaltigen Entwicklung wird alle zwei Jahre auf der Grundlage des Indikatorensets «Cercle Indicateurs» (von Bund und Kantonen entwickelt) und der vom Staat Freiburg ausgearbeiteten ergänzenden Indikatoren beurteilt. Die Umsetzung der

Massnahmen wird einmal im Jahr im Hinblick auf die eingesetzten Ressourcen, die entstandenen Kosten und deren Fortschritt bewertet. Die Berichte zur Umsetzung werden veröffentlicht und die Massnahmen werden alle zwei Jahre im Anschluss an jede Monitoring-Periode der Strategie überarbeitet werden. Die Leistungsziele und die Massnahmen werden 2026 für den neuen Horizont 2031 vollständig überarbeitet werden.

Der Rahmenkredit beträgt 13 875 000 Franken und wird im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren gefasst werden, in Abhängigkeit von den verfügbaren Mitteln des Staats.

2.5. Energie

In der neuen Energiestrategie vom 29. September 2009 wurden vom Staatsrat Ziele zur Erreichung einer 4000-Watt-Gesellschaft (heute: 6000-Watt-Gesellschaft) bis zum Zeithorizont 2030 festgelegt. Diese stehen im Einklang mit den vom Bund verfolgten Zielen. Namentlich auf dieser Grundlage hat der Staatsrat im Jahr 2017 das Gebäudeprogramm ausgearbeitet. Mit dem Gebäudeprogramm soll der Energieverbrauch von Gebäuden gesenkt werden und der hohe Anteil der zu Heizungszwecken eingesetzten fossilen Energieträgern (Heizöl und Erdgas) durch die Förderung von erneuerbaren Energien ersetzt werden. Gleichzeitig sollen die energetische Sanierung und der Bau von energieeffizienten Gebäuden gefördert werden. Das Programm wird durch die CO₂-Abgabe und die Fördergelder der Kantone finanziert. Es wird mindestens bis 2025 fortgesetzt und je nach Beschlüssen der eidgenössischen Räte im Rahmen der Totalrevision des CO₂-Gesetzes angepasst werden.

Des Weiteren hat der Kanton im Rahmen des kantonalen Wiederankurbelungsplans beschlossen, das Gebäudeprogramm Freiburg deutlich auszubauen und so die Investitionen noch besser zu unterstützen. Zu diesem Zweck wurden die Förderbeiträge vom 1. Dezember 2020 bis 31. Dezember 2022 bzw. bis zur vollständigen Auszahlung der vorgesehenen finanziellen Mittel um 50% erhöht.

Im Jahr 2020 hat das Amt für Energie (AfE) Beiträge von knapp 20 Millionen Franken für die verschiedenen Massnahmen des Programms zugesichert. Für die nächsten 5 Jahre sind rund 120 Millionen Franken vorgesehen. Seit 2017 werden auch regelmässig Informationskampagnen durchgeführt, insbesondere mit der Unterstützung der Gemeinden und Berufsorganisationen. Ein Weiterbildungsprogramm (www.energie-fr.ch) für Fachleute der Branche wird von der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg im Auftrag des AfE durchgeführt und findet starken Zuspruch.

Im Mai 2011 wurde ein Energiefonds eingeführt (SGF 770.4). Dieser soll in erster Linie die Kosten für das Gebäudeprogramm (Umsetzung der direkten und indirekten Massnahmen bis 2025) und des Weiteren die Kosten für die Weiterbil-

derung und die Informations- und Sensibilisierungskampagnen zur Energiethematik decken. Er wird durch den Staatsvoranschlag und die Pauschalbeiträge des Bundes sowie bis im Jahr 2020 auch durch Beiträge der Groupe E gespeist.

Des Weiteren wurde im Jahr 2019 das Energiegesetz vom 9. Juni 2000 (EnGE; SGF 770.1) überarbeitet (Inkrafttreten im Januar 2020). Es sieht namentlich vor, den Verbrauch von fossilen Energiequellen bei Neubauten und Sanierungen von bestehenden Heizsystemen einzuschränken. Mit diesen neuen Bestimmungen, zu denen Massnahmen im Zusammenhang mit der Raumplanung der Gemeinden hinzukommen müssen, sollte sich der Markt schrittweise auf eine deutliche Verringerung des Einsatzes fossiler Brennstoffe und damit der CO₂-Emissionen zubewegen. Staat und Gemeinden müssen beim Bau von neuen Gebäuden und der Sanierung der Hülle bestehender Gebäude mit gutem Beispiel vorangehen.

Ausserdem enthält der kantonale Richtplan (KantRP), der am 2. Oktober 2018 angenommen wurde, einen grossen Teil zur Energiethematik. Die Gemeinden sind zudem gehalten, eine Energieplanung zu definieren, deren Ziele mit denjenigen des Kantons und des Bundes kompatibel sind und welche die Perimeter festlegt, die sich für die Verwertung der erneuerbaren Energiequellen eignen.

2.6. Landwirtschaft und Wald

Die Landwirtschaft und der Waldbau können zur Senkung von CO₂-Emissionen beitragen. Das trifft vor allem auf Wälder, landwirtschaftliche Nutzflächen und Moorböden zu, in welchen eine beachtliche Menge an CO₂ gespeichert ist. Die Massnahmen zum Klima- und Umweltschutz im Landwirtschaftsbereich sind vielfältig und sind nicht Teil einer einzigen Strategie oder eines konkreten Programms. Sie reichen von Informationskampagnen und Schulungen von Landwirtinnen und Landwirten durch das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve (LIG) über den Erlass von Empfehlungen bis hin zu Kursen zum umweltschonenden Führen von Traktoren zur Senkung des Dieserverbrauchs. Eine weitere Massnahme sind Bodenverbesserungen mit dem Ziel einer erleichterten und optimierten Anbauflächennutzung, zum Beispiel durch verkürzte Strecken für Landwirtschaftsfahrzeuge. Konkrete Beispiele sind unter anderem die vom Staat bereitgestellten Förderbeiträge an Projekte zur Trinkwasserversorgung auf den Alpen (4 Millionen Franken während 5 Jahren) oder an Bewässerungsprojekte (9 Millionen Franken während 5 Jahren). Im Rahmen der Bekämpfung von Umweltschäden befindet sich derzeit auch ein kantonaler Plan im Bereich der Nutzung von Pflanzenschutzmitteln (PSM) in Ausarbeitung und soll demnächst dem Staatsrat unterbreitet werden. Es ist jedoch schwierig, alle hier zu berücksichtigenden Projekte und Massnahmen klar voneinander abzugrenzen, deren Kosten zu analysieren und den Anteil der Kosten, der Umwelt und Klima betrifft, zu beurteilen.

Ausserdem ist dem Staatsrat bewusst, dass auch eine Änderung des Konsumverhaltens zur Erreichung der Klimaziele notwendig sein wird. Dies bedeutet auch ein Einsatz von neuen Arbeitsweisen seitens der Produzenten. Die Freiburger Landwirtschaft hat bereits reagiert, der Trend zu einem kleineren Produktangebot zugunsten von Qualitätsprodukten ist unverkennbar. Die Freiburger Landwirtschaft verfolgt somit bei der Herstellung von Milch- und Fleischprodukten sowie bei der Gemüseproduktion eine regelrechte «Qualitätsstrategie». Die regionalen Spezialitäten werden standortgerecht hergestellt und sprechen verantwortungsbewusste Konsumentinnen und Konsumenten in der Schweiz und auf ausgewählten Exportmärkten weltweit an. Weitere Massnahmen bei der Produktion, dem Vertrieb und dem Konsum zur Schaffung und zur Förderung eines umweltfreundlicheren Angebots und eines weniger umweltbelastenden Konsums werden auch im Rahmen des Klimaplans angegangen.

Die Fördergelder für Massnahmen, die den Wald betreffen, betragen jährlich rund 10,5 Millionen Franken und bezwecken die Erhaltung oder Förderung der verschiedenen Funktionen der Freiburger Wälder (davon stammen 5.4 Millionen Franken aus Bundesbeiträgen). Der Wald ist einer der zehn Bereiche, die von der Arbeitsgruppe zur Anpassung an den Klimawandel behandelt wurden, und ist Gegenstand der Massnahmen des Klimaplans. Gleichzeitig und in Übereinstimmung mit den Änderungen des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG; SGF 921.1) im Jahr 2019 wird derzeit der Aktionsplan «Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel» vom Amt für Wald und Natur (WNA) ausgearbeitet.

Der Aktionsplan soll im Sommer 2021 genehmigt werden. Es konnte noch nicht abschliessend bestimmt werden, ob Änderungen der Gesetzesgrundlagen nötig sein werden. Auch ist es noch zu früh für eine genaue Bezifferung der Ressourcen, die für die Umsetzung verschiedener Massnahmen benötigt werden, um die Freiburger Wälder angesichts dieser angekündigten und bereits messbaren Veränderungen widerstandsfähiger zu machen.

Es ist anzumerken, dass die derzeitigen Programmvereinbarungen zwischen Kanton und Bund in Zukunft sicherlich angepasst werden müssen. Zwei Motionen auf Bundesebene stimmen mit der Mehrheit der Entwicklungsschwerpunkte des kantonalen Klimaplans zur Anpassung des Waldes an den Klimawandel überein und sollten es ermöglichen, den Kantonen die zusätzlichen finanziellen Bundesmittel bereitzustellen.

Der Aktionsplan soll die Möglichkeiten für die Waldbewirtschaftung festlegen, um so die optimale Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel sicherzustellen. Er wird auch Anweisungen und Empfehlungen für die Waldbesitzer und Forstwirte enthalten. Die Intensivierung der forstwirtschaftlichen Arbeiten, namentlich in den Schutzwäldern, die Sicherstellung der sozialen Funktion von Wäldern und der

Verkehrswege entlang der Wälder, die Betreuung der Waldbesitzer, die Förderung der Verwendung von einheimischem Holz für eine gesteigerte Nachfrage und bessere Absatzmöglichkeiten sowie die Weiterführung von Aktionen zugunsten der Biodiversität sind allesamt Teil der vorgesehenen Massnahmen.

Erwähnenswert ist auch die im Wiederankurbelungsplan vorgeschlagene Massnahme zur Förderung der Verwendung von Freiburger Holz als Baumaterial, für die 500 000 Franken vorgesehen sind. Diese Massnahme soll die Nachfrage nach einheimischem Holz fördern und ist Teil der Nachhaltigkeitsprojekte (siehe Abschnitt 2.1).

2.7. Mobilität

Im Bereich der Mobilität verfolgt der Staatsrat seit mehreren Jahren eine Politik zur Förderung der nachhaltigen Mobilität, zur Erhöhung des Langsamverkehrsanteils und zur Verlagerung auf die öffentlichen Verkehrsmittel. Entsprechend sind die Förderung des Langsamverkehrs und der Ausbau des öffentlichen Verkehrsnetzes vorrangig. Dieser Wille ist im Regierungsprogramm und Finanzplan für die Legislaturperiode 2017–2021 wie auch im neuen kantonalen Richtplan und im kantonalen Verkehrsplan von 2011 festgehalten. Der Staatsrat will hierzu nicht nur ein dichteres Angebot an Zug- und Busverbindungen schaffen und Hauptachsen für den Veloverkehr entwickeln, sondern auch die kombinierte Mobilität fördern (Einrichtung von Park + Ride-Anlagen in der Nähe von Bahn- und Bushöfen). Ausserdem wurde der Massnahmenkatalog für die Mobilitätspläne, der 2016 erstellt wurde, überarbeitet und auch das Konzept der Mobilitätspläne des Staates wurde fertiggestellt.

Auf Ebene der konkreten Verwirklichungen wurden in den letzten Jahren mehrere Erweiterungen des Bahnangebots vorgenommen, die umfangreiche Infrastrukturarbeiten und erhebliche Investitionen der öffentlichen Hand (Bund und Kanton) erforderten. Parallel dazu wurde das Busangebot im regionalen Personenverkehr (RPV) optimiert und stark ausgebaut. Diese Politik kommt allen Bezirken des Kantons zugute. In den nächsten Jahren sind weitere Entwicklungen geplant. Diese werden sowohl das Zug- wie auch das Busnetz betreffen und werden Infrastrukturarbeiten erfordern.

Im Dezember 2018 hat der Staatsrat zudem den Sachplan Velo mit geplanten Investitionen in der Höhe von über 150 Millionen Franken sowie den Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität angenommen. Die Planung der Anlagen für die kombinierte Mobilität sieht den Bau oder Ausbau solcher Anlagen bei den Freiburger Bahnhöfen und Bahnhaltstellen vor. Der Sachplan Velo hat die Planung des kantonalen Alltags- und Freizeitvelonetzes für eine Länge von 700 km zum Gegenstand. Das kantonale Velonetz wurde unter Berücksichtigung des Nachfragepotenzials in drei hierarchische Stufen unterteilt. Daneben wurden die nötigen Veloinfra-

strukturen (Radstreifen, Radstreifen auf der aufsteigenden Fahrspur, Radweg mit Verkehr in einer Richtung oder in beiden Richtungen usw.) genauer festgelegt.

Die vom Kanton (Staat und Gemeinden) aufgewendeten Abgeltungen für den öffentlichen Regionalverkehr (Bus und Zug) der letzten Jahre betragen jährlich durchschnittlich 42 bis 44 Millionen Franken (55% Staat – 45% Gemeinden). Der Kanton beteiligt sich seit 2016 an der Finanzierung der Bahninfrastruktur über den Bahninfrastrukturfonds (BIF), an den er jährlich 15 bis 16 Millionen Franken zahlt (Staat 86,22% – Gemeinden 13,78%). Beim Agglomerationsverkehr wird das Angebot durch die regionalen Verkehrsverbünde (Agglomeration Freiburg und Mobul) bestimmt. Der Kanton beteiligt sich jedoch mit jährlichen Abgeltungen in der Höhe von rund 13 bis 14 Millionen Franken (Staat 57,5% – betroffene Gemeinden 42,5%). Die Kosten für die im Sachplan Velo enthaltenen baulichen Massnahmen werden grob auf 150 Millionen Franken geschätzt. Sie werden über mehrere Jahre hinweg umgesetzt werden (erste Schätzungen rechnen mit 20 Jahren). Die Finanzierung dieser Massnahmen wird auf kantonaler Ebene über die Laufenden Rechnungen für den Strassenbau oder gegebenenfalls über Kredite des Staatsrats bzw. des Grossen Rats sichergestellt, unter Berücksichtigung der Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden.

Die Mobilitätsthematik wird zudem auch mit entsprechend koordinierten Massnahmen und Mitteln im Rahmen der kantonalen Strategie Nachhaltige Entwicklung und des kantonalen Klimaplanes angegangen.

Ausserdem wird die Mobilität seit 2007 auch in ökologischer Hinsicht im Massnahmenplan Luftreinhaltung angegangen. Die Mehrheit der im Plan vorgesehenen Massnahmen haben in erster Linie die Verbesserung der Luftqualität zum Ziel, doch wirken sie sich auch positiv auf das Klima aus. Im Bereich Mobilität will der Plan die Verschmutzung durch Privatfahrzeuge verringern und durch die Motorfahrzeugsteuer Anreize für den Kauf von umweltschonenderen Fahrzeugen schaffen. Auch will er die Transportunternehmen dazu bewegen, sich mit umweltfreundlicherem Rollmaterial auszustatten. Die Agglomerationen Bulle und Freiburg werden zudem dazu aufgefordert, die nachhaltige Mobilität zu fördern, ein Parkierungskonzept auszuarbeiten und Anlagen zur kombinierten Mobilität einzurichten. Ein neuer Massnahmenplan Luftreinhaltung wurde 2019 vom Staatsrat ausgearbeitet und angenommen. Die darin vorgesehenen Massnahmen zur Mobilität betreffen namentlich die Förderung der elektrischen Mobilität. Dem Staatsrat ist bewusst, dass die elektrische Mobilität zwar zur Verringerung von THG-Emissionen beiträgt, jedoch auch negative Auswirkungen auf Klima und Umwelt haben kann. Der Staatsrat setzt deshalb stark auf die Förderung des öffentlichen Verkehrs und des Langsamverkehrs (Fuss- und Veloverkehr), die Senkung des Bedarfs an Mobilität und insbesondere Pendlermobilität und die Verlagerung der Verkehrsträgeranteile. Es ist dies die beste Möglichkeit, um den Klimaschutz

im Transportbereich voranzutreiben. In diesem Zusammenhang plant der Staatsrat, dem Grossen Rat bis Ende Jahr einen Investitionskredit zu beantragen, damit die TPF den Forderungen nach einem Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots im Kanton und nach der Entwicklung von intermodalen Knotenpunkten, die die Verlagerung auf den öffentlichen Verkehr fördern, nachkommen können.

2.8. Summe der Staatsbeiträge für Klima und Umwelt

Vor einer Übersicht über die oben erwähnten Beträge ist es wichtig darauf hinzuweisen, dass eine genaue Berechnung der vorgesehenen oder bereits aufgewendeten Beträge in diesem Bereich ein schwieriges Unterfangen darstellt. Gewisse Beträge können nämlich nur schwer abgegrenzt werden. Ein Teil davon stammt aus herkömmlichen Politikbereichen und ein anderer Teil aus zusätzlichen Elementen der Klimapolitik des Staatsrats. Deren Abgrenzung ist bis zu einem gewissen Grad subjektiv: In den Bereichen Landwirtschaft oder Mobilität beispielsweise kann bei gewissen Massnahmen nicht klar abgeleitet werden, welcher Anteil des gezahlten Beitrags tatsächlich der Bewältigung der Klimaproblematik angerechnet werden kann. Gleiches trifft auch auf Dienstleistungen zu, die nicht Teil des KKP oder der Strategie NE sind, aber sich trotzdem auf indirekte Weise positiv auf den Klimawandel auswirken. Die gleiche Frage stellt sich auch für die vom Staat geschaffenen Verkehrsinfrastrukturen, wie namentlich die Infrastrukturen des Schienenverkehrs oder der Radwege. Welcher Anteil der häufig äusserst hohen Beträge soll dem Klimaschutz angerechnet werden? Hierzu gibt es keine richtige oder falsche Antwort. Die Gesamtsumme, die jeweils dem Klima- und Umweltschutz angerechnet werden kann, variiert stark, denn die Kosten für solche Infrastrukturen sind oft sehr hoch.

Der bedingte Geltungsbereich der Berechnungsmethoden und die derzeitige Unklarheit über die Bestimmung der Berechnungsgrundlagen (welche Anteile sollen oder sollen nicht

angerechnet werden) ermöglichen somit keine sinnvollen Vergleiche, weder zwischen den Kantonen noch zwischen verschiedenen Ländern. Die verschiedenen Berechnungsgrundlagen würden also zu nicht aussagekräftigen Vergleichen führen. Es ist des Weiteren sinnvoll, zwischen vorgesehenen Beträgen, bereits veranschlagten Beträgen, bereits zugewiesenen oder sogar aufgewendeten Beträgen zu unterscheiden.

Der Staatsrat und die Dienststellen haben eine «Proberechnung» durchgeführt, deren Resultate unten aufgeführt sind.

Die Beträge, die für die Hauptprogramme vorgesehen sind, nämlich für das Gebäudeprogramm, den Sachplan Velo und die Abgeltungen für den öffentlichen Verkehr während 5 Jahren, sind eingerechnet und betragen bereits ohne Mitbeziehung der dazu nötigen personellen Ressourcen des Staates 275,75 Millionen Franken.

Rechnet man sämtliche unten erwähnte Pläne und Strategien hinzu, fallen die für die Umwelt und das Klima veranschlagten Beträge noch höher aus. Eine erste Schätzung der Gesamtsumme beläuft sich auf ungefähr 485 Millionen Franken über einen Zeitraum von 5 Jahren, was in etwa den 500 Millionen Franken, die ursprünglich von den Motionärinnen und Motionären verlangt wurden, entspricht. Dieser Betrag bezieht sich auf die oben erwähnten Hauptstrategien. Die dafür notwendigen personellen Ressourcen sind hier jedoch nicht systematisch mit eingerechnet. Ebenso fehlen die Beträge aus dem Voranschlag der verschiedenen Verwaltungseinheiten mit Leistungsangeboten oder Projekten, die auch zur Verbesserung des Umwelt- und Klimaschutzes beitragen. Auch andere, häufig eher punktuelle Projekte und Massnahmen, die ebenfalls zur Bekämpfung der Umweltzerstörung und der Auswirkungen des Klimawandels beitragen, sind hier nicht mit eingerechnet. Dazu gehören zum Beispiel die Projekte zur Revitalisierung der Gewässer und zum Hochwasserschutz, die Sanierung von öffentlichen Gebäuden oder bestimmte Massnahmen zur Verjüngung des Waldes.

Tabelle 1 Übersicht über die Kosten der Programme, Strategien, Pläne und Projekte für den Zeitraum 2021–2025

Pläne/Strategien/Programme	Beträge über 5 Jahre – in Mio. Franken	
	Verwendete Mittel	Noch zu prüfende Beträge
Kantonaler Klimaplan	1,25	15 (Betrag des Rahmenkredits zwischen 2021–25, der tatsächliche Betrag ist abhängig vom Voranschlagsverfahren)
Strategie Nachhaltige Entwicklung	1	10,0432 (Betrag des Rahmenkredits zwischen 2021–25, der tatsächliche Betrag ist abhängig vom Voranschlagsverfahren)
Gebäudeprogramm + Energiefonds	120	
Biodiversität – Strategie		Beurteilung noch ausstehend
Biodiversität – Programmvereinbarungen	7	2,5–7,5

Pläne/Strategien/Programme	Beträge über 5 Jahre – in Mio. Franken	
	Verwendete Mittel	Noch zu prüfende Beträge
Biodiversität – Massnahmen zur Landwirtschaft/ von der Landwirtschaft finanzierte Massnahmen	8,79	
Aktionsplan Anpassung der Wälder an den Klimawandel		3,8–11,3
Förderbeiträge zur Erhaltung und Verbesserung der Waldfunktionen	25,5	
Trinkwasserversorgung auf den Alpen		4
Bewässerung		9
PSM-Plan		4,3–12,9
Abgeltungen öffentlicher Regionalverkehr	118,25	
Stadt- und Agglomerationsverkehr	38,81	
BIF	66,82	
SP Velo		37,5
Geplante Investitionen in den öffentlichen Verkehr		25–75
Wiederankurbelungsplan – Klima	0,54	
Wiederankurbelungsplan – NE	0,1403	
Wiederankurbelungsplan – Verwendung von regionalem Holz	0,5	
Zwischentotal	388,6	98,14–169,24
Total	486,74–557,84	

Hinzu kommt ein Investitionskredit für die energetische Sanierung des Gebäudebestands des Staates, der dem Grossen Rat bis Ende Jahr unterbreitet werden soll.

3. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat versteht die von den Motionärinnen und Motionären verspürte Dringlichkeit gegenüber der Klimaproblematik und das daraus folgende Anliegen, dieses Thema als oberste Priorität der Finanzpolitik des Kantons zu behandeln. Angesichts der oben erwähnten Schätzungen, welche die bereits bestehenden, vorgesehenen oder sich in Ausarbeitung befindlichen Politiken und die dazu vorgesehenen oder bereits zugesprochenen Beiträge berücksichtigen, beantragt der Staatsrat jedoch, die Motion abzulehnen. Er beantragt dem Grossen Rat aber, die sich in Ausarbeitung befindlichen Strategien zum Umwelt- und Klimaschutz zu unterstützen. Die Gründe für die beantragte Ablehnung wurden bereits weiter oben erläutert: Einerseits gibt es bereits bestehende oder sich in Ausarbeitung befindliche Strategien und Pläne, für die bereits erhebliche Mittel zugesprochen wurden. Andererseits befindet sich derzeit ein Klimagesetz in Ausarbeitung, in dessen Rahmen – wie bereits in der Antwort auf die Motion 2019-GC-44 angekündigt – die Finanzierungsfrage angegangen wird. Eine solche gesetzliche Grundlage ermöglicht ebenfalls die Umsetzung von weitergehenden Massnahmen, spätestens im Rahmen der zweiten Ausgabe des KKP.

Der Staatsrat ist zudem der Ansicht, dass die vorgeschlagenen Massnahmen, insbesondere jene des Wiederankurbelungsplans, die Klimafrage bereits mit den sozialen und ökonomischen Folgen der durch das Coronavirus verursachten Krise

koppeln. Er ist ebenfalls der Ansicht, dass die vorgeschlagene Finanzierung angemessen ist und nach Inkrafttreten des im Abschnitt 2.2 erwähnten Klimagesetzes durch eine Rechtsgrundlage noch weiter verstärkt wird.

Anschliessend an die Einreichung der vorliegenden Motion hatten deren Autoren während mehrerer Treffen (18. November 2020 mit einer Delegation des Staatsrats, 16. Oktober 2020 mit der Verantwortlichen für den Klimaplan und der Verantwortlichen Nachhaltige Entwicklung) und in verschiedenen Schreiben (namentlich vom 9. Dezember 2020 und 6. Januar 2021) die Gelegenheit, neue Aspekte in die Diskussion einzubringen. Der Staatsrat bedankt sich bei den Motionärinnen und Motionären für die angebrachten Ergänzungen und Präzisierungen und hat den qualitativen Austausch sehr geschätzt.

Er kann dennoch nicht auf die im Schreiben vom 9. Dezember 2020 vorgeschlagene Anleihe eintreten. Diese Finanzierungsart wird vom Staat Freiburg nicht für die Finanzierung seiner öffentlichen Politik eingesetzt und deren Einsatz ist, zumindest kurzfristig und angesichts der Situation, nicht erstrebenswert. Der Staatsrat wird stattdessen dem Grossen Rat vorschlagen, finanzielle Mittel für die Umsetzung von Massnahmen zum Klima- und Umweltschutz und zur Anpassung an die Folgen des Klimawandels bereitzustellen. Je nachdem, wie sich die Situation nach den ersten Jahren der Umsetzung entwickelt, könnte ein Fonds eingerichtet und unter anderem mit Mitteln aus dem zukünftigen Klimafonds des Bundes finanziert werden. Diese werden im Verlauf des Jahres 2021 bekannt werden und sind von der nächsten

eidgenössischen Volksabstimmung vom 13. Juni zum neuen CO₂-Gesetz abhängig.

Zudem hebt der Staatsrat hervor, dass es schwierig ist, eine gute Balance zu finden und allen Aspekten gerecht zu werden. Zu den verschiedenen Aspekten gehören zum Beispiel die Förderung des lokalen und regionalen Tourismus, der Schutz der Biodiversität, die Konsumreduzierung, die Förderung einer gesunden und regionalen Ernährung usw. Der Klima- und Umweltschutz ist zudem nicht nur eine Frage der finanziellen Mittel, sondern beinhaltet auch regulatorische Massnahmen, die zwar keinen erheblichen Kostenaufwand mit sich bringen, aber nicht unerhebliche Auswirkungen haben können. Es ist zudem auch eine Frage der Einstellung, denn Geld ist letztlich nicht alles. Es muss ebenfalls in einen Mentalitätswandel investiert werden, sodass jede und jeder ihren oder seinen Beitrag zum Klima- und Umweltschutz leistet. Aus diesem Grund sind im kantonalen Klimaplan auch Ressourcen für Informations- und Sensibilisierungsmassnahmen vorgesehen.

Der Staatsrat weist zudem darauf hin, dass bestimmte Massnahmen sich nicht im Sinne von finanziellen Kosten beziffern lassen. Man denke dabei zum Beispiel an die Änderungen bestehender Rechtsgrundlagen, die eine grosse Hebelwirkung haben können, ohne zwingend zusätzliche Ressourcen zu benötigen. So haben bestimmte Massnahmen keinen grossen Kostenaufwand, zeigen aber dennoch grosse Wirkung. Mehr finanzielle Mittel bedeuten somit nicht zwingend mehr positive Auswirkungen auf das Klima und die Umwelt.

Schliesslich hebt er hervor, dass auf kantonaler Ebene zwar eine bestimmte Anzahl an Massnahmen umgesetzt werden kann, dass jedoch – wenn wir rasch positive Effekte bewirken wollen – auch zahlreiche koordinierte Massnahmen auf anderen Ebenen, sprich auf nationaler und kommunaler Ebene, umgesetzt werden müssen.

4. Antrag des Staatsrats

Aus den erwähnten Gründen und aufgrund der Tatsache, dass der Kanton mit den verschiedenen Strategien und Plänen, die mit seinen Partnern, dem Bund und den anderen Kantonen, koordiniert sind, bereits zu einem grossen Teil die Massnahmen ergreift, die zur Sicherstellung einer lebenswerten Umwelt für die zukünftigen Generationen nötig sind, beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, die Motion abzulehnen.

Den 8. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2970ff.

Motion 2020-GC-183 Bertrand Gaillard/ Daniel Bürdel Assainissement énergétique, simplifions la procédure¹

Réponse du Conseil d'Etat

Selon l'article 85 al. 1 let. b du règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la LATeC (ReLATeC), les travaux d'entretien, de réparation, de rénovation de façades et de toitures qui modifient sensiblement l'aspect de l'ouvrage sont soumis à la procédure simplifiée de permis de construire, la commune statuant sur la demande après consultation des services intéressés. Les travaux d'entretien et de réparation sont dispensés de l'obligation de permis lorsqu'ils ne modifient pas sensiblement l'aspect de l'ouvrage (art. 87 al. 1 let. a ReLATeC). Les installations solaires dispensées de permis au sens du droit fédéral doivent être annoncées aux communes trente jours avant le début des travaux (art. 87 al. 3 ReLATeC).

Si le Conseil d'Etat est toujours prêt à envisager des solutions qui permettent de simplifier et d'accélérer les procédures (cf. art. 1 al. 2 let. k LATeC), il doit néanmoins veiller à ce que de tels allègements ne génèrent pas de nouvelles difficultés qui auraient pour effet de charger le travail de l'administration cantonale et des communes, voire même d'aller à l'encontre du but recherché par la simplification.

Il est exact qu'un bon nombre d'installations solaires sont dispensées de l'obligation de permis de construire et soumises à une procédure d'annonce auprès de la commune. Cette possibilité est donnée en application de l'art. 18a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) avec la précision qu'elle se limite aux installations «suffisamment adaptées aux toits» (l'art. 32a al. 1 de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 fixant les critères qui doivent être remplis pour ce faire). L'art. 18a al. 2 LAT spécifie encore que les installations solaires aménagées sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire. La teneur de ces dispositions fédérales montre bien que certaines limites sont posées pour envisager la procédure d'annonce et que celle-ci ne dispense pas les communes d'effectuer un contrôle par rapport à la disposition des installations solaires ainsi qu'à la nature et à l'emplacement du bâtiment concerné, en tenant compte notamment des directives de la DAEC d'octobre 2015 sur l'intégration architecturale de ces installations. A ce jour, il est difficile de faire un bilan de la procédure d'annonce pour les installations solaires en relation avec la qualité de leur intégration dans l'environnement construit.

La procédure d'annonce a pour effet de donner davantage de compétence aux communes en matière de contrôle des travaux prévus. Or il doit être constaté aujourd'hui que

¹ Déposée et développée le 18.11.2020, BGC p. 3921.

des lacunes significatives subsistent au sein d'une grande majorité de communes dans ce domaine de la police des constructions. Ce constat, qui se vérifie régulièrement dans la pratique en relation avec des travaux réalisés de manière non conforme aux permis de construire délivrés, a également été effectué dans le cadre du workshop qui avait eu lieu au mois de novembre 2019 sur le processus d'autorisation de construire et qui comptait un large éventail des acteurs du milieu de la construction. Par ailleurs, dans le cadre d'une séance préliminaire réunissant le groupe de travail permanent composé de représentants des préfetures et du SeCA (ci-après, «groupe de travail Préfetures/SeCA») et le comité de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), les représentants de cette association avaient rapporté les difficultés de bon nombre de communes, en particulier celles qui ne disposent pas d'un service technique, à assumer leurs tâches de suivi et de contrôle, compte tenu du manque de ressources à disposition mais aussi de lacunes dans la formation portant sur les éléments techniques de la construction. Dans ce contexte, le problème posé par la complexité des contrôles à effectuer par les communes concernant les aspects énergétiques des constructions avait été particulièrement souligné. La DAEC a chargé le groupe de travail Préfetures/SeCA de dresser un bilan circonstancié de la problématique du contrôle et du suivi des travaux et de faire des propositions d'améliorations voire de modification de la LATeC et/ou du ReLATeC. Le rapport du groupe de travail est attendu au cours du printemps 2022.

Certes, et comme le relèvent les motionnaires, la demande de simplification ne porterait que sur les travaux d'assainissements qui feraient l'objet d'une demande de subvention soumise au Service de l'énergie (SdE), lequel vérifie dans ce cadre la conformité des travaux envisagés par rapport à la législation relevant de son domaine de compétence. Il faut toutefois tenir compte du fait qu'en l'état, ces subventions sont limitées dans le temps et ne seront accordées que jusqu'en 2025, voire en 2030 selon le résultat de la votation populaire de juin 2021 relative à la loi fédérale sur le CO₂. Le suivi de la part de l'administration cantonale ne pourrait alors plus être assuré au-delà de cette date, avec comme conséquence une perte du suivi des interventions sur les bâtiments et de leur conformité aux exigences en matière énergétique. Les conséquences pourraient être fort dommageables par rapport à la durabilité des bâtiments ainsi qu'aux objectifs de politique énergétique du canton. D'autre part, le Conseil d'Etat rappelle que le SdE n'est pas compétent pour vérifier d'autres aspects nécessitant un contrôle de la part de la collectivité sous l'angle du droit public. L'assainissement des façades et des toitures peut ainsi entraîner une diminution de la distance que le bâtiment doit respecter rapport au fonds voisin (en remettant notamment en cause des conventions de dérogation conclues entre les propriétaires sur la base de l'art. 133 LATeC), respectivement, une augmentation de la hauteur du bâtiment. S'agissant des distances, il faut également tenir compte des situations où

le bâtiment se situe en limite du domaine public et des incidences des interventions sur l'utilisation de celui-ci. Doivent enfin être mentionnées les incidences que pourraient avoir des travaux non conformes sur la validité d'un bonus de 10% sur l'indice brut d'utilisation fixé par le règlement communal d'urbanisme et qui est accordé pour les assainissements de bâtiments respectant au moins la classification B du certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) et pour les nouvelles constructions respectant la classification A du CECB (art. 80 al. 6 ReLATeC), le calcul des surfaces et leur suivi n'étant pas non plus de la compétence du Service de l'énergie.

En l'absence d'une procédure de permis simplifiée, dans laquelle les services de l'Etat sont consultés systématiquement par les communes, des situations de non-conformité au droit pourraient survenir dans le cas où les communes ne décèleraient pas le ou les problème-s posé-s par l'assainissement prévu ou, lorsque celui-ci apparaît conforme au droit cantonal et communal, n'effectueraient alors pas le contrôle des travaux. Cette phase n'est pas prévue dans le cadre d'une procédure d'annonce, aucun certificat de conformité au sens de l'article 166 LATeC n'étant alors exigé. Le risque d'un dérapage, avec une augmentation de travaux d'assainissement contraires aux exigences légales et une perte de suivi de l'évolution des bâtiments, est réel.

Si les installations solaires présentent l'avantage d'être des interventions relativement légères sur le bâtiment permettant une remise en état aisée en cas de travaux non conformes, tel n'est pas le cas de la plupart des travaux d'assainissement énergétiques qui impliquent le plus souvent des interventions sur l'enveloppe du bâtiment, avec souvent la déconstruction des éléments qui la constitue et la nécessité de gérer les déchets qui en résulte, que ce soit les toitures ou les façades. Dans de tels cas, les possibilités de mise en conformité des bâtiments sont limitées et la procédure de rétablissement de l'état conforme au droit (art. 167 LATeC) à initier par la suite génère une charge de travail conséquente pour l'administration cantonale, en particulier pour les préfetures qui ne disposent pas des ressources pour absorber une augmentation du nombre de cas de travaux non conformes.

Le suivi d'une procédure d'annonce pour des assainissements énergétiques sur les bâtiments en façade et en toiture ne semble donc pas souhaitable compte tenu des difficultés rencontrées en l'état par une majorité de communes dans le domaine de la police des constructions, en raison d'un manque de ressources et de connaissances techniques insuffisantes dans le domaine de l'énergie et, par voie de conséquence, du risque concret d'une augmentation de cas de travaux non conformes au droit. Si l'on voulait ouvrir cette possibilité en prévoyant sans autre réflexion des exceptions, à l'image de ce que prévoient les dispositions de la LAT et l'OAT pour les installations solaires, les cas à régler seraient trop nombreux de sorte que l'avantage d'une simplification n'aurait que peu d'effets pratiques.

De manière générale, le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'initier des réflexions en vue d'une simplification des procédures. Il estime toutefois qu'à l'image de ce que prévoient d'autres cantons dans leur législation, une telle démarche doit s'étendre au-delà des seuls travaux d'assainissements énergétiques et qu'elle ne peut de plus être examinée de manière circonstanciée sans que soit menée une réflexion de fond sur la portée et les modalités de suivi et de contrôle des travaux par la collectivité et en particulier, par les communes, réflexion qui est également liée à la possibilité d'assouplir la procédure d'autorisation pour les ouvrages et travaux de moindre importance (y compris les assainissements énergétiques). Dans cette optique, la DAEC a chargé le groupe de travail permanent Préfectures/SeCA d'étendre son mandat portant sur le suivi et le contrôle des travaux à la question d'un possible assouplissement de la procédure d'autorisation pour les objets précités en formulant dans son rapport des propositions d'adaptations législatives et/ou réglementaires sur ce point. Le Conseil d'Etat s'engage à présenter au Grand Conseil ce rapport au cours du printemps 2022.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Le 15 juin 2021

> Retrait p. 2985.

Motion 2020-GC-183 Bertrand Gaillard/ Daniel Bürdel Energetische Sanierung, vereinfachen wir das Verfahren¹

Antwort des Staatsrats

Nach Artikel 85 Abs. 1 Bst. b des Ausführungsreglements des RPBG vom 1. Dezember 2009 (RPBR) unterliegen Unterhalts-, Ausbesserungs- und Renovierungsarbeiten an Fassaden und Dächern, die das Erscheinungsbild der Struktur wesentlich verändern, dem vereinfachten Baubewilligungsverfahren, wobei die Gemeinde nach Einholung der Gutachten der betroffenen Ämter über das Gesuch entscheidet. Unterhalts- und Ausbesserungsarbeiten sind von der Bewilligungspflicht befreit, wenn sie das Erscheinungsbild des Bauwerks nicht wesentlich verändern (Art. 87 Abs. 1 Bst. a RPBR). Solarstromanlagen, die nach Bundesrecht nicht bewilligungspflichtig sind, müssen 30 Tage vor Beginn der Arbeiten den Gemeinden gemeldet werden (Art. 87 Abs. 3 RPBR).

Der Staatsrat ist zwar stets bereit, Lösungen in Betracht zu ziehen, die einfache und rasche Verfahren (vgl. Art. 1 Abs. 2 Bst. k RPBG) ermöglichen, er muss jedoch darauf achten, dass solche Vereinfachungen nicht zu neuen Schwierigkeiten führen, welche die Arbeit der kantonalen Verwaltung und der Gemeinden belasten oder gar dem Ziel der Vereinfachung zuwiderlaufen.

Es stimmt, dass viele Solaranlagen von der Baubewilligungspflicht befreit sind und einem Meldeverfahren bei der Gemeinde unterliegen. Diese Möglichkeit ist in Anwendung von Art. 18a des Bundesgesetzes vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG) gegeben, mit der Präzisierung, dass es sich dabei um «auf Dächern genügend angepasste Solaranlagen» handeln muss (Art. 32a Abs. 1 der Raumplanungsverordnung des Bundes vom 28. Juni 2000 legt die Kriterien fest, die dafür erfüllt sein müssen). Artikel 18a Abs. 3 RPG legt zudem fest, dass Solaranlagen, die auf Kultur- und Naturdenkmälern von kantonaler oder nationaler Bedeutung errichtet werden, stets einer Baubewilligung bedürfen. Der Inhalt dieser Bestimmungen des Bundes zeigt deutlich, dass bestimmte Grenzen für die Anwendung des Meldeverfahrens gesetzt werden und dass dieses die Gemeinden nicht davon befreit, eine Prüfung der Anordnung der Solaranlagen sowie der Art und des Standorts des betreffenden Gebäudes vorzunehmen, wobei insbesondere die Richtlinien der RUBD vom Oktober 2015 zur architektonischen Integration dieser Anlagen zu berücksichtigen sind. Bislang ist es schwierig, das Meldeverfahren für Solarenergieanlagen auf die Qualität ihrer Integration in die gebaute Umwelt hin zu beurteilen.

Das Meldeverfahren hat die Auswirkung, dass den Gemeinden mehr Kompetenzspielraum gewährt wird, die geplanten Arbeiten zu kontrollieren. Allerdings muss heute festgestellt werden, dass in diesem Bereich der baupolizeilichen Kontrollen in der grossen Mehrheit der Gemeinden noch erhebliche Defizite bestehen. Diese Beobachtung, die sich in der Praxis regelmässig im Zusammenhang mit nicht baugenehmigungskonform ausgeführten Arbeiten zeigt, wurde auch im Workshop zum Baubewilligungsverfahren gemacht, der im November 2019 stattgefunden hat und an dem eine Vielzahl von Akteurinnen und Akteuren aus der Baubranche teilnahm. Darüber hinaus berichteten die Vertreterinnen und Vertreter des Freiburger Gemeindeverbandes (FGV) in einer ersten Sitzung der ständigen Arbeitsgruppe, die sich aus Vertreterinnen und Vertretern der Oberämter und des BRPA zusammensetzt/ («Arbeitsgruppe Oberämter/BRPA»), über die Schwierigkeiten vieler Gemeinden, insbesondere derjenigen ohne technischen Dienst, bei der Durchführung ihrer Überwachungs- und Kontrollaufgaben angesichts der fehlenden verfügbaren Ressourcen, aber auch der Mängel bei der Ausbildung zu den technischen Bauelementen. In diesem Zusammenhang wurde insbesondere das Problem der Komplexität der von den Gemeinden durchzuführenden Kontrollen der energetischen Aspekte von Gebäuden hervorgehoben. Die RUBD hat die Arbeitsgruppe Oberämter/RPGA

¹ Eingereicht und begründet am 18.11.2020, TGR S. 3921.

beauftragt, einen detaillierten Bericht über das Problem der Kontrolle und Überwachung der Arbeiten zu erstellen und Vorschläge für Verbesserungen oder sogar Änderungen des RPBG und/oder des RBPR zu machen. Der Bericht der Arbeitsgruppe wird im Frühjahr 2022 erwartet.

Natürlich, und darauf weisen die Motionäre hin, würde der Antrag auf Vereinfachung nur für Renovierungsarbeiten gelten, für die ein Subventionsantrag gestellt wird; dieser wird beim Amt für Energie (AfE) eingereicht, das die Konformität der geplanten Arbeiten mit der Gesetzgebung in seinem Zuständigkeitsbereich überprüft. Allerdings ist zu beachten, dass diese Subventionen je nach Ausgang der Volksabstimmung über das CO₂-Gesetz des Bundes vom 13. Juni 2021 nur bis 2025 oder 2030 gewährt werden. Die kantonale Verwaltung könnte die Gebäude dann nach diesem Datum nicht mehr überwachen, mit der Folge, dass die Überwachung der Eingriffe an den Gebäuden und deren Einhaltung energetischer Anforderungen verloren geht. Die daraus resultierenden Folgen könnten im Hinblick auf die Nachhaltigkeit der Gebäude und die energiepolitischen Ziele des Kantons sehr schädlich sein. Andererseits erinnert der Staatsrat daran, dass das AfE nicht dafür zuständig ist, andere Aspekte zu überprüfen, die aus öffentlich-rechtlicher Sicht einer Kontrolle durch die öffentliche Hand bedürfen. Die Renovierung von Fassaden und Dächern kann somit zu einer Verringerung des einzuhaltenden Abstands zum Nachbargrundstück (indem insbesondere zwischen den Eigentümerinnen und Eigentümern geschlossene Ausnahmeverträge auf der Grundlage von Artikel 133 RPBG in Frage gestellt werden), oder zu einer Erhöhung des Gebäudes führen. Bei den Abständen sind auch Situationen, in denen das Gebäude an der Grenze von öffentlichen Sachen liegt, und die Auswirkungen der Eingriffe auf die Nutzung der öffentlichen Sache zu berücksichtigen. Schliesslich ist auf die möglichen Auswirkungen von nicht konformen Arbeiten auf die Gültigkeit eines 10%-igen Bonus auf die Bruttonutzungsziffer gemäss Gemeindebaureglement hinzuweisen, der für Gebäudesanierungen, die mindestens die Klassifizierung B des Gebäudeenergieausweises der Kantone (GEAK) erfüllen, und für Neubauten, welche die Klassifizierung A des GEAK erfüllen, gewährt wird (Art. 80 Abs. 6 RPBR), da die Berechnung der Flächen und deren Überwachung ebenfalls nicht in der Kompetenz des Amtes für Energie liegen.

In Ermangelung eines vereinfachten Bewilligungsverfahrens, bei dem die staatlichen Stellen von den Gemeinden systematisch konsultiert werden, könnte es zu Situationen der Nichteinhaltung des Gesetzes kommen, wenn die Gemeinden das Problem oder die Probleme der geplanten Sanierung nicht erkennen oder die Arbeiten nicht kontrollieren, wenn sie mit dem kantonalen und kommunalen Recht in Einklang zu stehen scheinen. Diese Phase ist im Rahmen eines Meldeverfahrens nicht vorgesehen, da keine Übereinstimmungsnachweis im Sinne von Artikel 166 RPBG erforderlich ist. Es besteht die reale Gefahr, dass es zu einer Zunahme von Sanierungs-

arbeiten kommt, die den gesetzlichen Anforderungen widersprechen, und dass die Entwicklung der Gebäude nicht mehr überwacht werden kann.

Während Solaranlagen den Vorteil haben, dass sie relativ leichte Eingriffe in das Gebäude zur Folge haben, die eine einfache Wiederherstellung im Falle von nicht konformen Arbeiten ermöglichen, ist dies bei den meisten energetischen Sanierungsarbeiten nicht der Fall, da diese meist Eingriffe in die Gebäudehülle bedeuten, die oft den Rückbau der Elemente, aus denen sie bestehen, und die Notwendigkeit, den daraus resultierenden Abfall zu entsorgen, mit sich bringen, egal ob es sich um Dachbestandteile oder die Fassaden handelt. In solchen Fällen sind die Möglichkeiten, die Gebäude in einen konformen Zustand zu bringen, begrenzt und das nachträglich einzuleitende Verfahren zur Wiederherstellung des gesetzkonformen Zustands (Art. 167 RPBG) erzeugt einen erheblichen Arbeitsaufwand für die kantonale Verwaltung, insbesondere für die Oberämter, die nicht über die Ressourcen verfügen, um einen Anstieg der Fälle von nicht konformen Arbeiten aufzufangen.

Die Einführung eines Meldeverfahrens für energetische Sanierungen an Fassaden und Dächern erscheint angesichts der Schwierigkeiten, welche die meisten Gemeinden im baupolizeilichen Bereich aufgrund fehlender Ressourcen und unzureichender technischer Kenntnisse im Energiebereich haben, und der damit verbundenen konkreten Gefahr eines Anstiegs der Fälle von nicht gesetzkonformen Arbeiten, nicht wünschenswert. Würde man diese Möglichkeit eröffnen, indem man Ausnahmen ohne weitere Prüfung vorsieht, wie dies bei den Bestimmungen des RPG und der RPV für Solaranlagen der Fall ist, wären zu viele Fälle zu regeln, so dass der Vorteil der Vereinfachung in der Praxis kaum zum Tragen käme.

Im Allgemeinen ist sich der Staatsrat der Notwendigkeit bewusst, Überlegungen im Hinblick auf eine Vereinfachung der Verfahren zu initiieren. Er ist jedoch der Ansicht, dass ein solcher Ansatz, wie er von anderen Kantonen in deren Gesetze aufgenommen wurde, über die rein energetischen Sanierungsarbeiten hinausgehen muss und nicht ohne eine eingehende Prüfung des Umfangs und der Methoden der Überwachung und Kontrolle der Arbeiten durch das Gemeinwesen und insbesondere durch die Gemeinden untersucht werden kann, eine Überlegung, die auch mit der Möglichkeit einer flexibleren Gestaltung des Genehmigungsverfahrens für Arbeiten von geringerer Bedeutung (einschliesslich energetischer Sanierungen) verbunden ist. Die RUBD hat daher die ständige Arbeitsgruppe der Oberämter/BRPA beauftragt, ihr Mandat zur Überwachung und Kontrolle der Arbeiten auf die Frage einer möglichen Lockerung des Genehmigungsverfahrens für die genannten Objekte auszuweiten, indem sie in ihrem Bericht Vorschläge für gesetzgeberische und/oder reglementarische Anpassungen zu diesem Punkt formuliert. Der Staatsrat verpflichtet sich, dem Grossen Rat diesen Bericht im Frühjahr 2022 vorzulegen.

Als Schlussfolgerung beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion.

Den 15. Juni 2021

> Rückzug S. 2985.

Postulat 2020-GC-204 Anne Favre-Morand/Martine Fagherazzi Mise à disposition en libre accès de protections hygiéniques dans les écoles, les institutions publiques et sportives¹

Réponse du Conseil d'Etat

Selon le dernier rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg², un peu plus 25 000 personnes sont à risque de pauvreté³, soit 10% de la population fribourgeoise. Les personnes en situation précaire ont été fortement impactées par la crise du coronavirus. Selon une étude du Centre de recherches conjoncturelles de l'Ecole polytechnique de Zürich, les personnes dont le revenu familial est très faible (inférieur à 4000 francs) ont connu une baisse de revenu de 20% en moyenne depuis le début de la pandémie.⁴

Vivre à la limite de la pauvreté a des conséquences non seulement financières, mais aussi des répercussions sur tous les autres domaines de la vie. Être à risque de pauvreté signifie vivre avec tout juste le minimum sans pouvoir faire face à une dépense imprévue. Un rendez-vous chez le dentiste, le renouvellement des chaussures pour un enfant ou un achat de lunettes peut obliger ensuite à choisir entre remplir le frigo et s'acheter des protections hygiéniques. Une étude portant sur plus de 6500 étudiantes en France révèle qu'une personne sur 10 fabrique ses propres protections pour des raisons financières. Au Royaume-Uni, une femme sur 10 ne peut pas se payer de protection hygiénique. Dans ces deux pays, les taux de pauvreté des personnes de 18 à 65 ans sont assez proches de celui de la Suisse (resp. 8,6% en France, 10,6% au Royaume-Uni et 6,6% en Suisse).⁵

Dans ces conditions, les femmes doivent trouver des alternatives qui peuvent nuire à leur santé. Une utilisation prolongée ou inadéquate de protections hygiéniques voire leur fabrication maison, au moyen de papier de toilette ou de couches pour enfant, peuvent engendrer des problèmes de santé comme des démangeaisons, voire des infections pouvant être graves.

Une autre solution, lorsqu'il n'est pas possible de se protéger correctement, est de rentrer à la maison durant cette période, avec pour conséquence un risque de décrochage scolaire ou encore un licenciement. Le tabou qui entoure les règles s'effrite quelque peu actuellement, mais il reste difficile pour une femme d'en parler ouvertement ou même de solliciter une protection hygiénique à quelqu'un d'autre lorsqu'elle ne dispose pas du matériel adéquat. Au-delà des difficultés financières à s'acheter des protections hygiéniques, les femmes peuvent parfois être surprises par l'arrivée de leurs menstruations ou par l'abondance de leur flux. Chaque mois peut être différent et mettre les personnes concernées dans l'embarras, et ceci davantage encore lorsque les règles viennent de commencer. A qui solliciter une protection hygiénique quand on est la première fille de la classe à avoir ses règles? Comment demander devant tout le monde de pouvoir se rendre à l'infirmierie alors que l'on n'est manifestement pas malade? Comment rester concentrée en classe avec la peur de voir ses vêtements tachés de sang, parce qu'on n'a pas mis assez de matériel dans son sac le matin? Pour ces raisons, faute de parvenir à cacher correctement leurs règles, les personnes concernées préfèrent parfois s'exclure et rentrer chez elles. Au Royaume-Uni comme en France, les études ont montré qu'une femme sur dix a déjà manqué l'école ou le travail par peur des fuites et que leurs règles soient vues.

Des initiatives naissent un peu partout pour pallier certaines de ces difficultés. L'une des solutions simples, telle que proposée par les députées, est de mettre à disposition des protections hygiéniques dans les toilettes des lieux de formation et des institutions publiques et sportives. Dans les pays occidentaux, ce sont principalement les personnes précaires et les étudiantes qui sont touchées, en raison du budget nécessaire à l'achat des protections.

Les députées demandent par ailleurs au Conseil d'Etat de se pencher sur la communication autour de cette question. Comme mentionné plus haut, le tabou des règles reste important dans notre société et empêche de parler librement des menstruations. Un renforcement de la communication et de la prévention dans ce domaine est dès lors tout à fait indiqué.

Le Conseil d'Etat est favorable à l'idée d'étudier ces propositions. A l'instar du papier de toilette dont chacun, chacune ne se munit pas tous les matins en sortant de son domicile, les femmes devraient pouvoir compter sur des protections hygiéniques en libre accès afin de vivre sereinement cette période. De plus, il faut poursuivre la déconstruction du tabou autour des règles et pouvoir parler librement de ce phénomène natu-

¹ Déposé et développé le 15.12.2020, BGC p. 4532.

² Direction de la santé et des affaires sociales, Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, 2016, Fribourg.

³ Seuil de risque de pauvreté: 60% du revenu médian disponible de la population. Au moment du rapport, 2376 francs/mois pour une personne seule, 1931 francs/mois pour un adulte avec enfant(s), 2314 francs/mois pour 2 adultes et 3 enfants et plus.

⁴ Centre de recherches conjoncturelles (KOF), *La crise du coronavirus exacerbe les inégalités en Suisse*, Communiqué de presse, 23.02.2021, <https://kof.ethz.ch/fr/news-et-manifestations/medias/communiqués-de-presse/2021/02/La-crise-du-coronavirus-exacerbe-les-inegalites-en-Suisse.html>, consulté le 04.05.2021

⁵ OCDE (2021), Taux de pauvreté (indicateur). doi: 10.1787/f5395f95-fr (Consulté le 18 mai 2021)

rel, qui se répète mensuellement chez plus de la moitié de la population fribourgeoise.

Compte tenu de ces éléments, le rapport relatif au présent postulat sera réalisé sous la forme d'une étude de faisabilité pour laquelle le Conseil d'Etat confiera un mandat. Il rendra compte des modalités de mise en œuvre: nombre de lieux concernés, coût, matériel mis à disposition, ou encore stratégie de communication et renforcement des mesures de prévention. Les Directions en charge ou en lien avec les lieux concernés seront parties prenantes du rapport: institutions publiques et sportives (DAEC, DSJ, DSAS), lieux de formation (DICS, DEE, DIAF). Il est à noter toutefois que l'étude du Conseil d'Etat portera uniquement sur des lieux relevant de l'Etat de Fribourg.

Le Conseil d'Etat vous propose donc de prendre en considération ce postulat.

Le 17 août 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

Postulat 2020-GC-204 Anne Favre-Morand/Martine Fagherazzi Kostenlose Hygieneprodukte in Schulen, öffentlichen Einrichtungen und Sportanlagen¹

Antwort des Staatsrats

Gemäss jüngstem Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg² sind etwas mehr als 25 000 Personen armutsgefährdet³, sprich 10% der Freiburger Bevölkerung. Von Armut betroffene Personen wurden durch die Coronakrise hart getroffen. Eine Studie der Konjunkturforschungsstelle der ETH Zürich zeigt, dass Personen mit einem sehr tiefem Haushaltseinkommen von unter 4000 Franken seit Beginn der Pandemie im Durchschnitt einen sehr starken Einkommensrückgang von 20% vermelden.⁴

Ein Leben an der Armutsgrenze wirkt sich nicht nur auf die finanzielle Situation, sondern auf alle Lebensbereiche aus. Armutgefährdet sein bedeutet, genau mit dem Minimum auszukommen und unvorhergesehene Ausgaben nicht bewältigen zu können. Ein Zahnarztbesuch, neue Kinderschuhe oder eine

Brille können einen dazu zwingen, zwischen gefülltem Kühlschrank und Hygieneprodukten «wählen» zu müssen. Eine Studie mit 6500 Studentinnen in Frankreich hat gezeigt, dass eine von zehn Studentinnen ihre Menstruationsprodukte aus finanziellen Gründen selbst anfertigt. In Grossbritannien kann sich eine von zehn Frauen keine Produkte für die Monatshygiene leisten. In beiden Ländern gleicht die Armutsquote der 18- bis 65-Jährigen derjenigen in der Schweiz (8,6% in Frankreich, 10,6% in Grossbritannien und 6,6% in der Schweiz).⁵

Unter diesen Bedingungen sehen sich Frauen dazu gezwungen, Alternativen zu finden, die ihrer Gesundheit schaden können. Eine zu lange oder unangemessen Nutzung von Hygieneprodukten oder gar selbstgefertigten Artikeln aus Toilettenpapier oder Windeln können gesundheitliche Probleme wie Juckreiz oder schwere Infektionen nach sich ziehen.

Ist ein angemessener Hygieneschutz nicht möglich, gehen viele Frauen in den genannten Umständen nach Hause und riskieren dadurch einen Schulabbruch oder gar die Kündigung. Das Tabu rund um das Thema Menstruation bröckelt derzeit, doch bleibt es für Frauen schwierig, offen über das Thema zu reden oder gar andere um Hygieneprodukte zu bitten, wenn sie keine entsprechenden Artikel dabei haben. Nebst den finanziellen Schwierigkeiten beim Kauf von Hygieneprodukten werden Frauen manchmal durch den Zeitpunkt und die Stärke der Menstruation überrascht. Jeder Monat kann anders sein und Frauen in Verlegenheit bringen, besonders, wenn man die Regel erst seit Kurzem hat. Von wem bekommt man eine Binde oder einen Tampon, wenn bisher noch niemand in der Klasse die Regel hat? Wie fragt man vor allen, ob man zur Krankenstation darf, wenn man gar nicht krank aussieht? Wie bleibt man im Unterricht konzentriert, wenn man befürchtet, die anderen könnten Blutflecken sehen, weil man morgens nicht genügend Hygieneprodukte mitgenommen hat? Aus solchen Gründen, weil sie ihre Menstruation nicht richtig geheim halten können, sondern sich Betroffene manchmal lieber ab und gehen nach Hause. Studien in Grossbritannien als auch in Frankreich haben gezeigt, dass eine von zehn Frauen schon in der Schule oder bei der Arbeit gefehlt hat, weil sie Angst davor hatte, dass etwas ausläuft oder man ihre Periode sieht.

Immer wieder entstehen Initiativen, um einige dieser Schwierigkeiten zu beheben. Eine einfache Lösung, wie von den Grossrätinnen vorgeschlagen, ist das kostenlose Bereitstellen von Hygieneprodukten in den Toiletten von Bildungsstätten, öffentlichen Einrichtungen und Sportanlagen. Da der Kauf von Hygieneprodukten mit Kosten verbunden ist, sind in den westlichen Ländern hauptsächlich armutsbetroffene Personen und Studentinnen von dieser Problematik betroffen.

Die Grossrätinnen fordern den Staatsrat zusätzlich auf, sich mit der Kommunikation zu dieser Frage zu befassen. Wie

¹ Eingereicht und begründet am 15.12.2020, TGR S. 4532.

² Direktion für Gesundheit und Soziales, *Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg*, 2016, Freiburg.

³ Armutgefährdungsgrenze: 60% des verfügbaren Medianeinkommens der Bevölkerung. Zum Berichtszeitpunkt 2376 Franken/Monat für eine alleinstehende Person, 1931 Franken/Monat für eine/n Erwachsene/n mit Kind/ern, 2314 Franken/Monat für 2 Erwachsene mit 3 und mehr Kindern.

⁴ Konjunkturforschungsstelle (KOF), Corona-Krise verschärft Ungleichheit in der Schweiz, Medienmitteilung, 23.02.2021, <https://kof.ethz.ch/news-und-veranstaltungen/medien/medienmitteilungen/2021/02/corona-krise-verschaerft-ungleichheit-in-der-schweiz.html>, abgefragt am 4. Mai 2021.

⁵ OCDE (2021), *Poverty rate (indicator)*. doi: 10.1787/0fe1315d-en (abgefragt am 18. Mai 2021).

bereits erwähnt ist die Menstruation in unserer Gesellschaft noch immer ein Tabu und erschwert die offene Kommunikation. Verstärkte Kommunikation und Prävention sind in diesem Bereich somit absolut angezeigt.

Der Staatsrat befürwortet die Idee, diese Vorschläge zu prüfen. Wie beim Toilettenpapier, das man sich auch nicht morgens vor dem Verlassen des Hauses in die Tasche steckt, müssten sich Frauen während ihrer Periode auf frei zugängliche Hygiene-Produkte verlassen können, um ihre Periode sorgenfrei zu erleben. Zudem soll das Tabu rund um das Thema gebrochen und frei über diesen natürlichen Prozess geredet werden, den mehr als die Hälfte der Freiburger Bevölkerung monatlich durchlebt.

Unter Berücksichtigung dieser Elemente wird der Bericht zum Postulat in Form einer Machbarkeitsstudie umgesetzt, für welche der Staatsrat einen Auftrag vergeben wird. Der Bericht wird die Umsetzungsmodalitäten festhalten: Anzahl betroffene Standorte, Kosten, bereitgestelltes Material, Kommunikationsstrategie und Verstärkung der Präventionsmassnahmen. Die Direktionen, die für die Standorte zuständig sind oder mit ihnen in Verbindung stehen, werden am Bericht beteiligt sein: öffentliche Einrichtungen und Sportanlagen (RUBD, SJD, GSD), Bildungsstätten (EKSD, VWD, ILFD). Es gilt zu präzisieren, dass in der Studie des Staatsrats einzig Standorte des Staates Freiburg berücksichtigt werden.

Der Staatsrat schlägt daher vor, das Postulat für erheblich zu erklären.

Den 17. August 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Mandat 2020-GC-206 André Schneuwly/
Susanne Schwander/Gaétan Emonet/
Violaine Cotting-Chardonnens/
Esther Schwaller-Merkle/Adrian Brügger/Nicolas
Pasquier/Antoinette Badoud/Stéphane
Sudan/Philippe Demierre
Création de postes de travailleuses
et travailleurs sociaux dans les écoles
obligatoires de 2022 à 2024¹**

Réponse du Conseil d'Etat

En 2015, remplaçant l'ancienne loi vieille de 30 ans, est entrée en vigueur une nouvelle loi scolaire moderne, qui tient compte des enjeux actuels et futurs de l'école obligatoire, des attentes de la société envers elle, définit ses buts et ses missions, ainsi

que son fonctionnement et son financement. Dans ce cadre, une importance particulière est accordée au climat scolaire et, dans le règlement scolaire, avec la médiation scolaire et le travail social scolaire, le Conseil d'Etat prévoit deux services par lesquels les écoles peuvent offrir conseil et accompagnement dans des situations de conflits, et favoriser l'environnement d'apprentissage ainsi que l'intégration sociale des élèves.

**Message N°41 du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur la scolarité
obligatoire (loi scolaire, LS) du 18.12.2012**

Pour le Conseil d'Etat, il est important de replacer la thématique dans le contexte du Message accompagnant la création de la nouvelle loi scolaire. Le concept *Qualité du climat scolaire: vivre et travailler ensemble* est mentionné dans les principes de la loi (Message N°41) sous le point *Finalités et objectifs de l'école obligatoire*, de même que les dispositions concernant les mesures de soutien. Le climat scolaire est en effet une condition primordiale et fondamentale pour l'apprentissage, l'enseignement, le sentiment de sécurité et la confiance de toutes les personnes impliquées dans une école, et recèle une influence décisive sur la qualité de l'enseignement.

Le climat scolaire est soigné et développé en priorité dans chaque école et dans chaque classe.

Toutes les personnes concernées (les élèves, le corps enseignant, le corps enseignant spécialisé, les professionnel-le-s spécialisé-e-s, les professionnel-le-s des services de logopédie, psychologie et psychomotricité, les professionnel-le-s de la médiation scolaire et du travail social scolaire, la direction d'école ainsi que les autorités communales) contribuent à un bon climat scolaire et en sont co-responsables. C'est la raison pour laquelle des structures, des règles et des comportements clairs, ainsi que du respect mutuel, sont nécessaires.

Concernant le financement des coûts liés à l'école obligatoire selon la nouvelle clé de répartition, le message N°41 ne prévoit aucun EPT supplémentaire pour les tâches relevant de l'art. 4 LS/Climat scolaire, mais inclut ce financement en tant que partie des estimations budgétaires pour le domaine *Ens. CO: projets cantonaux (langues, santé, SED)*.

Dispositions légales (LS et RLS)

La loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS, RSF 411.0.1) accorde une attention particulière au climat scolaire dans l'art. 4. Un large éventail de mesures organisationnelles (directions d'école, mesures internes, unité mobile, classes relais, médiation scolaire, travail social scolaire) contribue à créer un bon climat scolaire, propice aux apprentissages, ainsi qu'à gérer les conflits à l'école. Les conditions et modalités de ces différentes structures et services relèvent de la responsabilité de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). L'art. 19 RLS précise l'offre de la médiation

¹ Déposé et développé le 16.12.2020, BGC p. 4533.

scolaire et du travail social scolaire. Le financement de cette offre au degré primaire se fonde sur l'art. 67 LS, al. 1, let. b en lien avec l'art. 104 LS ainsi que les art. 134 et 135 RLS. Avec l'entrée en vigueur de la LS le 01.08.2015 et de son règlement au 01.08.2016, les bases légales ont été établies pour soutenir les écoles dans l'accomplissement de leur mission éducative.

En ce qui concerne les services visant le maintien et l'amélioration du climat scolaire selon l'art. 19 RLS (RSF 411.0.11), la DICS soutient des concepts différents par région linguistique. Dans la partie germanophone du canton, cela est mis en œuvre exclusivement par le travail social scolaire. Dans la partie francophone du canton, en parallèle au service de travail social scolaire, les écoles ont également de bonnes expériences avec le service de médiation scolaire qui permet l'élargissement du mandat social. Les moyens financiers nécessaires reposent sur les possibilités financières du canton, les objectifs de la législation 2017–2021 ainsi que les priorités du Conseil d'Etat. A ce sujet, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que lors de l'adoption de la loi scolaire par le Grand Conseil, le refus de la bascule fiscale pour un montant de plus de 20 millions de francs entre le canton et les communes a eu des répercussions conséquentes sur la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires, entre autres en ce qui concerne l'art. 19 RLS.

Effectifs de classes, mesures de soutien, création de deux classes relais pour les cycles 1 et 2

Avec l'entrée en vigueur de la LS et du RLS, l'organisation de l'école obligatoire a pris une nouvelle direction et, selon le modèle des écoles du cycle d'orientation, chaque école du degré primaire qui comptabilise 8 classes de 1H–8H de façon pérenne est désormais gérée par une direction d'école. Ceci constitue un pas important qui contribue à une amélioration durable du climat scolaire. De plus, depuis 2015, à l'occasion de la comptabilisation des effectifs d'élèves effectuée chaque année en date du 15 mai, le Conseil d'Etat a autorisé toutes les ouvertures de classes supplémentaires nécessaires. Pour les années 2015 à 2021, cela représente concrètement une augmentation:

- > de 36.03 EPT pour la création de classes supplémentaires à l'école obligatoire et
- > de 33.05 EPT supplémentaires spécifiquement destinés à la création de postes de travail pour les élèves qui bénéficient de mesures renforcées de pédagogie spécialisée pour être intégré-e-s à l'école obligatoire, un domaine parmi d'innombrables autres mesures de soutien (enseignement de soutien pédagogique, mesures de pédagogie spécialisée «à bas seuil», compensation des désavantages pour les élèves avec un handicap ou un trouble, encouragement pour les élèves à haut potentiel, programme d'encouragement «Sport-Art-Formation», cours de langue pour les élèves de langue étrangère nouvellement arrivé-e-s, unité mobile et classes relais pour les élèves avec des troubles du comportement, accompagnement d'élèves hospitalisé-e-s et convalescent-e-s), prévu par le RLS pour gérer les diffé-

rentes demandes des écoles. Ainsi, pour le Conseil d'Etat, il est important de considérer la thématique du travail social scolaire comme un domaine faisant partie de l'ensemble de toutes les mesures du système scolaire.

Dans la mise en œuvre des dispositions légales concernant le climat scolaire (art. 4 LS) et dans le désamorçage des situations où des élèves souffrent de troubles du comportement à l'école primaire, le Conseil d'Etat a fait un premier pas par la création de deux classes relais (4 EPT) pour les cycles 1 et 2, mesure qui était réalisée en novembre 2018 déjà. Un pas supplémentaire a été fait par le Conseil d'Etat en allouant 0.5 EPT du pot commun pour des postes non répartis selon le budget 2021, attribués rétroactivement au 01.01.2021 pour le travail social scolaire de l'enseignement obligatoire de langue allemande.

La deuxième priorité est le transfert, ou plus particulièrement l'engagement par le canton, des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire actuellement employé-e-s par les mesures SED (mesures de soutien aux écoles pour la gestion des élèves souffrant de troubles du comportement) et par les communes, dont la plupart travaille dans les cycles d'orientation. Cet objectif sera réalisé par l'accroissement progressif du pool de travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire (1H–11H) comme priorité de la prochaine législature et dans le cadre du plan financier 2022–2026. La DICS a été chargée d'élaborer un Concept pour la mise en œuvre du travail social scolaire de 1H en 11H à l'école obligatoire.

Selon l'art. 19 RLS, la médiation scolaire et le travail social scolaire appartiennent aux services pouvant être utiles aux écoles pour l'amélioration et le maintien d'un bon climat scolaire. Pour une école, il n'existe aucun devoir d'engager une travailleuse sociale ou un travailleur social en milieu scolaire. Pour cette raison, les plans d'étude (Plan d'études romand PER et Lehrplan 21 (LP21)) donnent l'orientation générale des mesures qui contribuent à la promotion d'un bon climat scolaire. Et le concept cantonal «Santé à l'école» (art. 41 LS) reprend également ces dispositions et cette orientation, en particulier en ce qui concerne le bien-être des enfants et des jeunes fréquentant les écoles.

La nomination d'une personne mandatée pour l'école par la Brigade des mineur-e-s de la Police cantonale et l'introduction de mesures de soutien aux écoles pour la gestion des élèves souffrant de troubles du comportement (mesures pour les élèves souffrant de troubles du comportement) permettent une meilleure gestion des situations problématiques, soit interne à l'école (renforcement des ressources locales, interventions de l'extérieur par une unité mobile), soit externe à l'école, de manière limitée dans le temps, avec la scolarisation d'une ou d'un élève dans une classe relais. Par le conseil et l'accompagnement d'élèves ou d'adultes en situation de conflit, la médiation scolaire contribue, aussi bien au degré primaire qu'au cycle d'orientation, à favoriser une culture de la compréhension mutuelle. Ces tâches sont assumées par des enseignantes et

enseignants expérimenté-e-s ayant effectué une formation à la médiation et qui disposent d'heures de décharge prévues à cet effet. Toutes ces mesures et services sont mis en œuvre par la DICS, mais aussi de manière concertée entre les Directions, avec le soutien de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ainsi que la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ).

Par conséquent, le travail social scolaire est un service parmi ceux qui ont été énumérés, auquel les écoles, en concertation avec les communes, et plus particulièrement les communes des cercles scolaires, peuvent avoir recours si besoin.

Même si la DICS a prévu des dispositions pour le financement, pour le cahier des charges ainsi que pour les conditions de travail et le lieu de travail des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire, la législation scolaire ne stipule

pas que toutes les écoles, de manière généralisée, doivent disposer des services d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social en milieu scolaire.

Dotation actuelle des postes de TSS en rapport avec le nombre d'élèves par école

Dans la réponse à la question 2020-CE-162 (Question Cotting-Charonnens Violaine/Schneuwly André, Engagement des travailleurs sociaux en milieu scolaire par la DICS), le Conseil d'Etat a présenté une vue d'ensemble des ressources actuelles consacrées aux postes de TSS à l'école obligatoire. Elle démontre une répartition hétérogène des ressources TSS, entre le cycle d'orientation et le degré primaire, ainsi qu'entre les écoles en général.

Partie francophone du canton

Arrondissements	Établissements	Financement TSS 50% Etat/50% communes (mesures internes SED) en EPT	Financement TSS communes en EPT	Nombre d'élèves physiques
1	CO Estavayer-le-Lac	0.38		763
	CO Domdidier	0.2		476
	OSR Murten-COR Morat + PS-EP		(parties francophone et alémanique, voir sous partie germanophone du canton) ¹	
2	CO Jolimont	0.4		851
	CO Marly	0.35	0.25	537
3	CO Belluard	0.42		741
	CO Pérolles	Structure ResSort ²		518
	EP Heitera + Villa Thérèse	0.6		451 + 221 = 672
4	CO Sarine Ouest	0.3	0.3	633
	CO Gubloux	0.25	0.25	393
5	CO Glâne	0.6	0.3	974
6	CO Bulle	0.3	0.2	625
	CO Riaz	0.3	0.2	570
7	CO La Tour	0.45	0.45	747
8	CO Veveyse	0.4	0.4	789
Total		4.95 EPT	2.35 EPT	9289

¹ En tout, 1 EPT est à disposition pour la partie germanophone et la partie francophone de Murten/Morat.

² Le CO de Pérolles n'a actuellement pas de TSS. Une autre forme de dispositif, la structure ResSort, est mise en place, mais il ne s'agit pas de travail social. Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de ce CO à l'adresse <http://co-perolles.ch/ressort/>

Partie germanophone du canton avec une mise à jour le 1.1.2021

Arrondissements	Établissements	Financement TSS 50% Etat/50% communes (mesures internes SED) en EPT	Financement TSS communes en EPT	Nombre d'élèves physiques
9	DOSF	0.2		343
	EP + CO Kerzers	0.3	0.4	497 + 220 = 717
	OSR Murten-COR Morat + PS-EP		1 (parties francophone et alémanique)	354 + 236 + 853 + 262 = 1705
	EP Schönberg	0.3		216
10	CO Wünnewil + CO Düdingen		1	295 + 335 = 630
	EP + CO Gurmels	0.55	0.1	514 + 193 = 707
	EP Wünnewil/Flamatt		0.5	248 + 212 = 460
	EP Ueberstorf		0.2	170
11	CO Tafers + CO Plaffeien	1		390 + 282 = 672
Total		2.35 EPT	3.20 EPT	5620

En résumé, on peut constater que:

- > Toutes les écoles du cycle d'orientation ont un service de TSS;
- > 14 909 élèves profitent actuellement des services du travail social scolaire;
- > Au total, 12.85 EPT sont utilisés pour des postes de TSS;
- > La plus grande quantité de ressources attribuées pour les TSS en fonction du nombre d'élèves l'est aux CO de Wünnewil et de Düdingen, avec 1 EPT pour 630 élèves, et la plus petite quantité l'est au CO de Domdidier, avec 0.2 EPT pour 476 élèves;
- > En ce qui concerne le degré primaire, seul-e-s les élèves des écoles de Schönberg, Villa Thérèse de Fribourg, Kerzers, Morat, Wünnewil, Flamatt et Ueberstorf bénéficient d'une offre de travail social scolaire;
- > Sur environ 39 500 élèves au total fréquentant l'école obligatoire, environ 25 000 n'ont pas accès à un service de travail social scolaire. Ils peuvent néanmoins bénéficier d'autres mesures favorisant la qualité du climat scolaire.

Comme déjà indiqué précédemment, le travail social en milieu scolaire est un service parmi plusieurs autres instruments de soutien au climat scolaire et aux élèves. Au budget 2021, les mesures de soutien totalisent 37.79 EPT, dont notamment 5.30 EPT pour l'Unité mobile, 14.30 EPT pour les classes relais (cycles 1, 2 et 3), 4.04 EPT pour la médiation scolaire, 5.45 EPT pour des mesures internes ponctuelles, 0.50 EPT pour la Chrysalide à Marsens.

Proposition du Conseil d'Etat (développement progressif, en se référant, parmi d'autres critères, à une formule de calcul de 1 EPT de TSS pour 1000 élèves)

Le 1^{er} décembre 2020, le Conseil d'Etat a répondu à la question 2020-CE-162 (Question Cotting-Chardonnens Violaine/Schneuwly André, Engagement des travailleurs sociaux en milieu scolaire par la DICS, réponse du Conseil d'Etat à la question sur l'Engagement des travailleurs sociaux en milieu scolaire par la DICS), où il réaffirmait son intention, au vu du grand nombre d'EPT nécessaires, de procéder à une mise en œuvre progressive du travail social scolaire, sur plusieurs années et, dans un premier temps, dans le cadre du plan financier 2022–2026.

Il est à noter qu'il s'agit de postes administratifs dont les EPT doivent être intégrés ou affectés au budget d'enseignement EPRI et sous CORI pour chaque école du cycle d'orientation et qui sont financés à moitié par le canton et à moitié par les communes, conformément à l'art. 67, al. 1, let. B (LS) et à l'art. 72, al. 1, let. b (LS).

Cette mise en œuvre des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire se ferait en se référant à une formule de calcul de 1 EPT pour 1000 élèves environ. À l'exception de quelques écoles du cycle d'orientation germanophones, cela signifie une amélioration conséquente des ressources pour le travail social scolaire accompagnée d'une nouvelle orientation 1H–11H en cette matière. En effet, les problèmes des élèves sont souvent déjà constatés dans les écoles primaires, mais il n'y a que peu d'entre elles qui ont accès à un service de travail social scolaire. Dans le cadre de l'élaboration du Concept pour la mise en œuvre du travail social scolaire de 1H–11H à l'école obligatoire, la DICS tiendra compte du

contexte du cercle scolaire d'un cycle d'orientation ainsi que des différentes réalités locales comme le nombre d'élèves par école du cycle d'orientation, les écoles primaires, l'emplacement de l'école, l'environnement social et des critères bio-psycho-sociaux.

Le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour fournir progressivement les EPT nécessaires durant la législature 2022–2026 afin que, par le soutien du travail social scolaire de 1H–11H et en combinaison avec les autres mesures prises pour garantir la qualité du climat scolaire, les meilleures conditions d'enseignement et d'apprentissage puissent être créées dans les écoles, que les élèves puissent apprendre avec le plus de succès possible, et que le corps enseignant puisse recevoir le soutien nécessaire dans l'accomplissement de sa mission, comme le prévoit l'art. 4 de la loi sur la scolarité obligatoire.

La réorientation mentionnée ci-dessus se fonde d'une part sur un besoin avéré et sollicité de soutien supplémentaire à l'école/aux communes par les TSS, et d'autre part, sur les services TSS déjà existants dans les écoles. Cette mise en œuvre tiendra également compte dans chaque école de l'ensemble des mesures de soutien susmentionnées (charge de travail de la direction d'école, nombre de leçons des collaboratrices et collaborateurs, médiation scolaire, etc.). Elle ne sera donc pas uniquement déterminée sur la base de la formule de calcul de référence.

Dans l'élaboration des budgets annuels ainsi que dans celle du plan financier de la législature 2022–2026, le Conseil d'Etat prend en considération le besoin global des postes nécessaires à toutes les Directions de l'Etat et à leurs services en fonction des moyens à disposition. Il trouverait inadéquat de privilégier un domaine d'une Direction particulière en garantissant a priori un nombre d'EPT déterminé par rapport à une population de référence. Dans cette optique, il s'est déjà opposé à l'instauration de ratios fixes pour établir la dotation en personnel dans d'autres domaines de tâches. Il considère qu'une certaine marge de manœuvre doit lui être laissée pour trouver les meilleurs équilibres entre les diverses politiques publiques.

Le Conseil d'Etat n'entre donc pas en matière sur l'introduction généralisée du travail social scolaire et ses étapes telles que proposées par les député-e-s, c'est-à-dire avec 15 EPT de TSS en 2022, 15 EPT de TSS en 2023 et 16 EPT de TSS en 2024. Le Conseil d'Etat a établi comme priorité l'intégration au budget 2022 des 5.55 EPT de TSS actuellement financés à 100% par les communes, c'est-à-dire 2.35 EPT pour la partie francophone du canton et 3.2 EPT pour la partie germanophone du canton. Cette mise en œuvre se poursuivra progressivement selon le plan financier 2022–2026, le Concept qui sera élaboré par la DICS sur la mise en œuvre du travail social scolaire de 1H–11H à l'école obligatoire, ainsi que selon les possibilités financières du canton.

Remarques finales

La nouvelle loi scolaire (LS) entrée en vigueur le 1^{er} août 2015 ainsi que le règlement (RLS) qui l'accompagne comprennent toutes les dispositions légales requises à une mise en œuvre harmonisée et égalitaire des services visant la promotion du climat scolaire pour les élèves alémaniques et francophones du canton. En cela, le Conseil d'Etat veille à soutenir et à respecter les spécificités de chaque région linguistique. La dotation en personnel pour le travail social scolaire doit continuer à être développée progressivement durant la prochaine législature (plan financier 2022–2026), en considérant les besoins avérés des écoles et des communes, la totalité des ressources à disposition des écoles ainsi que les priorités du Conseil d'Etat.

Compte tenu des aspects stratégiques et financiers évoqués ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter partiellement, en augmentant la dotation dans un rythme adapté au dispositif existant et aux possibilités financières de l'Etat, le Mandat des député-e-s Schneuwly André/Schwander Susanne/Cotting-Chardonens Violaine/Schwaller-Merkle Esther/Emonet Gaéтан/Brügger Adrian/Pasquier Nicolas/Badoud Antoinette/Sudan Stéphane/Demierre Philippe ainsi que des cosignataires, qui demandent l'introduction généralisée du travail social scolaire dans toutes les écoles obligatoires du canton de 1H–11H.

Le 21 juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

—

Auftrag 2020-GC-206 André Schneuwly/ Susanne Schwander/Gaéтан Emonet/ Violaine Cotting-Chardonens/ Esther Schwaller-Merkle/Adrian Brügger/Nicolas Pasquier/Antoinette Badoud/Stéphane Sudan/Philippe Demierre Schaffung von Schulsozialarbeiter-Stellen an den obligatorischen Schulen von 2022–2024¹

Antwort des Staatsrats

Nach 30 Jahren trat im Jahr 2015 ein neues und modernes Schulgesetz in Kraft, welches die aktuellen und zukünftigen Herausforderungen und Erwartungen der Gesellschaft an die obligatorische Schule berücksichtigt, die Ziele und Aufgaben der obligatorischen Schule sowie ihren Betrieb und ihre Finanzierung definiert. Dem Schulklima wird dabei ein besonderer Stellenwert beigemessen und im Schulreglement sieht der Staatsrat mit der Schulmediation und Schulsozialarbeit zwei Angebote vor, die den Schulen in Konfliktsituati-

¹ Eingereicht und begründet am 16.12.2020, TGR S. 4533.

onen, Beratung und Begleitung bieten sowie das Lernumfeld und die soziale Integration der Schülerinnen und Schüler begünstigen.

Botschaft Nr. 41 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die obligatorische Schule vom 18.12.2012

Dem Staatsrat ist es wichtig, die Thematik in den Kontext der Botschaft zur Entstehung des neuen Schulgesetzes zu stellen. Der Begriff *Schulklima: Zusammen leben und arbeiten* ist in den Grundzügen des Gesetzes (Botschaft Nr. 41) unter dem Punkt *Aufgaben und Ziele der Schule* aufgeführt ebenso wie die Bestimmungen über die Unterstützungsmassnahmen. So stellt das Schulklima eine übergeordnete und grundlegende Voraussetzung für das Lernen, Lehren, Gefühl von Sicherheit und des Vertrauens aller beteiligten Personen einer Schule dar und beeinflusst die Unterrichtsqualität massgebend.

Das Schulklima wird somit in erster Linie an jeder Schule und in jeder Klasse gepflegt und entwickelt.

Alle Beteiligten (Schülerinnen, Schüler, Lehrpersonen, schulische Heilpädagoginnen und Heilpädagogen, Spezialfachkräfte, Fachpersonen der logopädischen, psychologische und psychomotorischen Dienste, der Schulmediation und Schulsozialarbeit, die Schuldirektion sowie Gemeindebehörden) tragen zu einem guten Schulklima bei bzw. sind mitverantwortlich dafür. Dafür braucht es klare Strukturen, Regeln, Haltungen und gegenseitigen Respekt.

Für die Finanzierung der mit der obligatorischen Schule verbundenen Kosten nach neuem Verteilschlüssel sind in der Botschaft Nr. 41 keine zusätzlichen VZÄ betreffend Artikel 4 SchG/Schulklima ausgewiesen, sondern diese sind als Bestandteil der Schätzungen im Bereich *OS-Lehrkräfte: kantonale Projekte (Sprachen, Gesundheit, SED)* enthalten.

Gesetzliche Bestimmungen (SchG und SchR)

Das Gesetz vom 9. September 2014 über die obligatorische Schule (SchG, SGF 411.0.1) misst dem Schulklima in Artikel 4 besondere Beachtung bei. Eine ganze Reihe von organisatorischen Massnahmen (Schuldirektionen, interne Massnahmen, Mobile Einheit, Relaisklassen, Mediation, Schulsozialarbeit) soll dazu beitragen, ein gutes und lernförderndes Schulklima zu schaffen sowie Konflikte im Schulbetrieb zu bewältigen. Die Bedingungen und Modalitäten bezüglich dieser verschiedenen Strukturen und Angebote liegen in der Zuständigkeit der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD). Insbesondere präzisiert Artikel 19 SchR das Angebot der Schulmediation und Schulsozialarbeit. Die Finanzierung dieses Angebots auf der Primarschulstufe richtet sich nach Artikel 67 Abs. 1 Bst. b in Verbindung mit Artikel 104 SchG sowie Artikel 134 und 135 SchR. Mit dem Inkrafttreten des SchG am 1. August 2015 und seinem Reglement am

1. August 2016 wurden die gesetzlichen Grundlagen geschaffen, um die Schulen bei der Erfüllung ihres erzieherischen Auftrags zu unterstützen.

Dabei unterstützt die EKSD im Bereich der Angebote zur Erhaltung und Verbesserung des Schulklimas gemäss Artikel 19 SchR (SGF 411.0.11) sprachregional unterschiedliche Konzepte. Im deutschsprachigen Kantonsteil wird in diesem Bereich ausschliesslich auf Schulsozialarbeit gesetzt. Im französischsprachigen Kantonsteil machen die Schulen nebst dem Angebot der Schulsozialarbeit gute Erfahrungen mit der Erweiterung des sozialen Auftrags mit dem Angebot von Schulmediation. Die dafür benötigten finanziellen Mittel richten sich einerseits nach den finanziellen Möglichkeiten des Kantons, den Legislaturzielen 2017–2021 sowie den Prioritäten des Staatsrats. An dieser Stelle möchte der Staatsrat in Erinnerung rufen, dass die Ablehnung des Steuerausgleichs im Umfang über 20 Millionen Franken zwischen dem Kanton und den Gemeinden anlässlich der Annahme des SchG durch den Grossen Rat weitgehende Auswirkungen auf die Umsetzung der neuen reglementarischer Bestimmungen, unter anderem auch auf Artikel 19 SchR, zur Folge hatte.

Klassenbestände, Unterstützungsmassnahmen, Schaffung von zwei Relaisklassen für den 1. und 2. Zyklus

Mit Inkrafttreten des SchG und SchR wurde die Schulorganisation der obligatorischen Schule neu ausgerichtet und gemäss dem Modell der Orientierungsschulen wird jede Schule auf Primarstufe, die dauerhaft 8 Klassen von der 1H–8H zählt, von einer Schuldirektorin oder einem Schuldirektor geführt. Dies ist ein wesentlicher Schritt, der zu einer nachhaltigen Verbesserung des Schulklimas beiträgt. Zudem hat der Staatsrat seit 2015 alle zusätzlich erforderlichen Klassen gemäss den am 15. Mai ausgewiesenen Schülerbeständen bewilligt. Das bedeutet konkret für die Jahre 2015 bis 2021 eine Zunahme:

- > von 36,03 VZÄ für die Schaffung von zusätzlichen Klassen an der obligatorischen Schule und
- > von 33,05 zusätzlicher VZÄ speziell für die Schaffung von Stellen für in der Regelschule integrierte Schülerinnen und Schüler mit verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen, ein Bereich nebst unzähligen weiteren Unterstützungsmassnahmen (pädagogischer Stützunterricht, niederschwellige sonderpädagogische Massnahmen, Nachteilsausgleich für Schülerinnen und Schüler mit einer Behinderung oder Funktionsstörung, Förderung von hochbegabten Schülerinnen und Schülern, Förderprogramm «Sport-Kunst-Ausbildung», Sprachkurse für neu zugezogene fremdsprachige Schülerinnen und Schüler, Mobile Einheit und Relaisklassen für Schülerinnen und Schüler mit Verhaltensauffälligkeiten, Betreuung von hospitalisierten und rekonvaleszenten Schülerinnen und Schüler), die das SchR zur Bewältigung der diversen

Anforderungen der Schulen vorsieht. Es ist dem Staatsrat deshalb wichtig, die Thematik der Schulsozialarbeit als einen Bereich des Gesamtpakets aller Massnahmen des Schulsystems zu betrachten.

Einen ersten Schritt in der Umsetzung der gesetzlichen Bestimmungen betreffend Schulklima (Art. 4 SchG) und zur Entschärfung der Situation von verhaltensauffälligen Schülerinnen und Schüler an den Primarschulen machte der Staatsrat mit der Schaffung von zwei Relaisklassen (4 VZÄ) für den 1. und 2. Zyklus. Dies wurde bereits im November 2018 realisiert. Und als weiteren Schritt hat er 0,5 VZÄ aus dem Topf an unverteilter Stellen gemäss Budget 2021, rückwirkend per 1.1.2021 für Schulsozialarbeit für den deutschsprachigen obligatorischen Unterricht gesprochen.

Zweite Priorität hat der Transfer, respektive die Anstellung durch den Kanton, der aktuell über die SED-Massnahmen (Massnahmen zur Unterstützung von Schulen beim Umgang mit verhaltensauffälligen Schülerinnen und Schülern) sowie durch die Gemeinden angestellten Schulsozialarbeiter/innen, die mehrheitlich an den Orientierungsschulen im Einsatz stehen. Dies soll anhand eines schrittweisen Ausbaus des Pools an Schulsozialarbeiter/innen 1H–11H als Schwerpunkt der nächsten Legislatur und innerhalb des Finanzplans 2022–2026 geschehen. Die EKSD wurde mit der Ausarbeitung eines entsprechenden Konzepts für die Umsetzung von Schulsozialarbeit von 1H–11H an den obligatorischen Schulen beauftragt.

Nach Artikel 19 SchR gehören Schulmediation und Schulsozialarbeit zu den Angeboten, welche die Schulen zur Verbesserung und Erhaltung eines guten Schulklimas nutzen können. Es besteht für eine Schule jedoch keine Pflicht zur Anstellung von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern. So geben die Lehrpläne (Westschweizer Lehrplan (PER) und Lehrplan 21 (LP 21)) die allgemeine Stossrichtung der Massnahmen vor, die zur Förderung eines guten Schulklimas beitragen. Und das kantonale Konzept «Gesundheit in der Schule» (Art. 41 SchG) greift diese Bestimmungen und deren Stossrichtung ebenfalls auf, insbesondere im Hinblick auf das Wohlbefinden der Kinder und Jugendlichen, die eine Schule besuchen.

Die Einsetzung eines Beauftragten für die Schule bei der Jugendbrigade der Kantonspolizei und die Einführung von Unterstützungsmassnahmen für Schulen im Umgang mit Schülerinnen und Schülern mit Verhaltensauffälligkeiten (Massnahmen für verhaltensauffällige Schülerinnen und Schüler) ermöglichen eine bessere Bewältigung von Problemfällen, und zwar entweder schulintern (Verstärkung der lokalen Ressourcen, externe Interventionen durch eine mobile Einheit) oder schulextern befristet mit der Beschulung in einer Relaisklasse. Die Schulmediation trägt dazu bei, durch die Beratung und die Begleitung von Schülerinnen und Schülern oder Erwachsenen in Konfliktsituationen sowohl in

der Primar- wie in der Orientierungsschule eine Kultur der Verständigung zu begünstigen. Diese Aufgabe übernehmen ausgewählte Lehrpersonen mit dafür vorgesehenen Entlassungslektionen an der Schule, welche über eine Ausbildung in Mediation verfügen. Sämtliche dieser Massnahmen und Angebote werden einerseits von der EKSD, aber auch direktionsübergreifend mit der Unterstützung der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) und der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) umgesetzt.

Somit gehört die Schulsozialarbeit zu einem der aufgezählten Angebote, welche die Schulen in Absprache mit der Gemeinde bzw. den Gemeinden des Schulkreises bei Bedarf nutzen können.

Auch wenn die EKSD Bestimmungen für die Finanzierung, für das Pflichtenheft sowie die Arbeitsbedingungen und Arbeitsorte von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern vorgesehen hat, so verlangt die Schulgesetzgebung nicht, dass alle Schulen flächendeckend über eine Schulsozialarbeiterin oder einen Schulsozialarbeiter verfügen müssen.

Aktuelle Stellendotation SSA in Bezug zur Anzahl Schülerinnen und Schüler pro Schule/n

Zur Beantwortung der Anfrage 2020-CE-162 (Anfrage Cotting-Chardonnens Violaine/Schneuwly André, Anstellung von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern durch die EKSD) hat der Staatsrat eine Bestandsaufnahme zu den aktuellen Stellenressourcen SSA an den obligatorischen Schulen erstellt. Die Bestandsaufnahme zeigt eine unterschiedliche Verteilung der SSA-Ressourcen zwischen Orientierungs- und Primarschulstufe sowie zwischen den Schulen im Allgemeinen auf.

Französischsprachiger Kantonsteil

Schulinspektorskreise	Schulen	Finanzierung SSA 50% Staat/50% Gemeinden (interne SED-Massnahmen) in VZÄ	Finanzierung SSA Gemeinden in VZÄ	Anzahl physische Schülerinnen und Schüler
1	OS Estavayer-le-Lac	0.38		763
	OS Domdidier	0.2		476
	OSR Murten-COR Morat + PS-EP		(französisch- und deutschsprachiger Teil, vgl. unter deutschsprachiger Kantonsteil) ¹	
2	OS Jolimont	0.4		851
	OS Marly	0.35	0.25	537
3	OS Belluard	0.42		741
	OS Pérolles	Angebot ResSort ²		518
	PS Schönberg + Villa Thérèse	0.6		451 + 221 = 672
4	OS Saane West	0.3	0.3	633
	OS Gibloux	0.25	0.25	393
5	OS Glâne	0.6	0.3	974
6	OS Bulle	0.3	0.2	625
	OS Riaz	0.3	0.2	570
7	OS La Tour	0.45	0.45	747
8	OS Vivisbach	0.4	0.4	789
Total		4.95 VZÄ	2.35 VZÄ	9 289

¹ Für den deutschsprachigen und den französischsprachigen Teil von Murten/Morat steht insgesamt ein Vollzeitpensum zur Verfügung.

² An der OS Pérolles besteht derzeit keine Stelle für die Schulsozialarbeit. Es wurde eine andere Art von Angebot mit der Bezeichnung ResSort eingerichtet, bei der es sich jedoch nicht um Schulsozialarbeit handelt. Nähere Informationen dazu sind auf der Website der OS zu finden: <http://co-perolles.ch/ressort/> (nur in französischer Sprache)

Deutschsprachiger Kantonsteil mit Anpassungen per 1.1.2021

Schulinspektorskreise	Schulen	Finanzierung SSA 50% Staat/50% Gemeinden (interne SED-Massnahmen) in VZÄ	Finanzierung SSA Gemeinden in VZÄ	Anzahl physische Schülerinnen und Schüler
9	DOSF	0.2		343
	EP + OS Kerzers	0.3	0.4	497 + 220 = 717
	OSR Murten-OSR Morat + PS-EP		1 (französisch- und deutschsprachiger Teil)	354 + 236 + 853 + 262 = 1705
10	PS Schönberg	0.3		216
	OS Wünnewil + OS Düdingen		1	295 + 335 = 630
	PS + OS Gurmels	0.55	0.1	514 + 193 = 707
	PS Wünnewil/Flamatt		0.5	248 + 212 = 460
	PS Ueberstorf		0.2	170
11	OS Tafers + OS Plaffeien	1		390 + 282 = 672
Total		2.35 VZÄ	3.20 VZÄ	5 620

Zusammenfassend kann festgehalten werden:

- > An allen Orientierungsschulen besteht ein Angebot an SSA.
- > 14 909 Schülerinnen und Schüler profitieren aktuell vom Angebot der Schulsozialarbeit.
- > Dafür werden insgesamt 12.85 VZÄ SSA eingesetzt.
- > Die Spannweite der maximalen, bzw. minimalen Ressourcenzuteilung SSA pro Schülerzahl beträgt mit maximaler Ressourcierung an der OS Wünnewil und OS Düdingen mit 1 VZÄ für 630 Schülerinnen und Schüler und mit minimaler Ressourcierung mit 0.2 VZÄ für 476 Schülerinnen und Schüler an der OS Domdidier.
- > Ausschliesslich die Schülerinnen und Schüler der Primarschulen Schönberg und Villa Thérèse von Freiburg, Kerzers, Murten Wünnewil, Flamatt und Ueberstorf kommen in den Genuss des Angebots von Schulsozialarbeit.
- > Von den insgesamt ca. 39 500 Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schulen haben rund 25 000 Schülerinnen und Schüler keinen Zugang zum Angebot der Schulsozialarbeit. Sie können jedoch von anderen Massnahmen profitieren, die die Qualität des Schulklimas fördern.

Wie bereits erwähnt, ist die Schulsozialarbeit eines von mehreren Angeboten zur Unterstützung des Schulklimas und der Schülerinnen und Schüler. Im Budget 2021 belaufen sich die Unterstützungsmassnahmen auf insgesamt 37,79 VZÄ, darunter insbesondere 5,30 VZÄ für die Mobile Einheit, 14,30 VZÄ für die Relaisklassen (Zyklus 1, 2 und 3), 4,04 VZÄ für Schulmediation, 5,45 VZÄ für interne punktuelle Massnahmen und 0,50 VZÄ für die Chrysalide in Marsens.

Vorschlag des Staatsrats (schrittweise Entwicklung, mit Bezug, nebst anderen Kriterien, auf die Berechnungsformel 1000 Schülerinnen und Schüler = 1 VZÄ SSA)

Am 1. Dezember 2020 beantwortete der Staatsrat die Anfrage 2020-CE-162 (Anfrage Cotting-Chardonnens Violaine/Schneuwly André, Anstellung von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeitern durch die EKSD, Antwort des Staatsrats zu Anstellung Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter durch die EKSD) und bekräftigte seine Absicht, angesichts der hohen Anzahl erforderlicher VZÄ, eine schrittweise Umsetzung über mehrere Jahre hinweg und in einem ersten Schritt im Finanzplan 2022–2026 vorzunehmen.

Anzumerken dabei gilt es, dass es sich um administrative Stellen handelt, die als VZÄ in die Unterrichtsbudgets EPRI und unter CORI für jede Orientierungsschule integriert bzw. zugeordnet werden müssen und gemäss Artikel 67 Abs. 1 Bst. b und 72 Abs. 1 Bst. b SchG hälftig vom Kanton und den Gemeinden finanziert werden.

Diese Implementierung von Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter würde mit Bezug auf einer Berechnungsformel von ungefähr 1 VZÄ pro 1000 Schülerinnen und Schüler erfolgen. Ausser für wenige deutschsprachige Ori-

entierungsschulen bedeutet dies eine massive Verbesserung der Ressourcierung bezüglich Schulsozialarbeit und mit einer neuen Ausrichtung von 1H–11H. Denn problematische Schülerinnen- und Schülersituationen werden oftmals bereits in der Primarschulzeit festgestellt und nur wenige Schulen können auf ein Angebot von Schulsozialarbeit zugreifen. Die EKSD wird sich bei der Ausarbeitung des Konzepts für die Umsetzung von Schulsozialarbeit von 1H–11H an den obligatorischen Schulen am Perimeter eines Orientierungsschulkreises orientieren sowie die unterschiedlichen lokalen Realitäten wie Anzahl Schülerinnen und Schüler pro Orientierungsschule, Primarschulen, Anzahl Schulstandorte und bio-psycho-soziale Kriterien der Schule berücksichtigen.

Der Staatsrat setzt alles daran, in der Legislaturperiode 2022–2026, die erforderlichen VZÄ schrittweise und in Kombination mit anderen Massnahmen zur Sicherung der Qualität des Schulklimas bereit zu stellen, damit mittels Unterstützung durch Schulsozialarbeit von 1H–11H möglichst gute Lehr- und Lernbedingungen an den Schulen geschaffen werden, die Schülerinnen und Schüler möglichst erfolgreich lernen und die Lehrkräfte bei der Erfüllung ihrer Aufgabe die notwendige Unterstützung erhalten können, wie dies das Gesetz über die obligatorische Schule in Artikel 4 vorsieht.

Diese Neuausrichtung orientiert sich einerseits am ausgewiesenen und beantragten Bedarf an zusätzlicher Unterstützung der Schule/Gemeinde durch SSA und andererseits am bereits vorhandenen Angebot von SSA an der Schule. Berücksichtigt bei dieser Umsetzung wird ebenfalls die Gesamtheit an gesprochenen Unterstützungsmassnahmen an jeder Schule (Schuldirektionspensum, Anzahl Mitarbeiterlektionen, Schulmediation, usw.). Sie wird somit nicht ausschliesslich auf der Grundlage der Berechnungsformel ermittelt.

Der Staatsrat berücksichtigt bei der Erstellung der jährlichen Budgets sowie des Finanzplans der Legislaturperiode 2022–2026 den gesamten Bedarf an erforderlichen Stellen aller Direktionen und Ämter und der zur Verfügung stehenden Mittel. Es wäre unangemessen, einen Bereich einer bestimmten Direktion zu bevorzugen, indem a priori eine bestimmte Anzahl von VZÄ im Verhältnis zu einer Referenzpopulation garantiert wird. In diesem Sinn hat er sich bereits gegen die Einführung fester Quoten für die Festlegung des Personalbestands in anderen Arbeitsbereichen ausgesprochen. Er erwägt, dass ihm ein gewisser Handlungsspielraum eingeräumt werden muss, um das beste Gleichgewicht zwischen den verschiedenen staatlichen Massnahmen zu finden.

Auf die von den Grossrätinnen und Grossräten vorgeschlagene Einführung und Etappierung von flächendeckender Schulsozialarbeit mit 15 VZÄ SSA im 2022, 15 VZÄ SSA im 2023 und 16 VZÄ im 2024 tritt der Staatsrat nicht ein. Als erste Priorität setzt der Staatsrat auf die Übernahme der aktuell zu 100% durch die Gemeinden bezahlten 5.55 VZÄ SSA im Budget 2022, 2.35 VZÄ im französischsprachigen

und 3.2 VZÄ im deutschsprachigen Kantonsteil. Die weitere Umsetzung erfolgt dann schrittweise gemäss Finanzplan 2022–2026 und dem ausgearbeiteten Konzept der EKSD zur Umsetzung von Schulsozialarbeit von 1H–11H an den obligatorischen Schulen sowie den finanziellen Möglichkeiten des Kantons.

Schlussbemerkungen

Das neue Schulgesetz (SchG), das am 1. August 2015 in Kraft getreten ist, sowie das dazugehörige Reglement (SchR) enthalten alle notwendigen gesetzlichen Bestimmungen, um eine harmonisierte und gleichwertige Umsetzung von Angeboten zur Förderung des Schulklimas für die deutschsprachigen und französischsprachigen Schülerinnen und Schüler im Kanton Freiburg vorzunehmen. Dabei achtet der Staatsrat insbesondere darauf, sprachregionale Eigenheiten zu respektieren und zu unterstützen. Die Personaldotation für die Schulsozialarbeit soll in der nächsten Legislaturperiode (Finanzplan 2022–26) schrittweise und unter Berücksichtigung des ausgewiesenen Bedarfs der Schulen und Gemeinden, der gesamten zur Verfügung stehenden Ressourcen der Schule und den Prioritäten des Staatsrats weiter ausgebaut werden.

Unter Berücksichtigung der oben erläuterten strategischen und finanziellen Aspekte schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, den Auftrag der Grossrätinnen und Grossräte Schneuwly André/Schwander Susanne/Cotting-Chardonens Violaine/Schwaller-Merkle Esther/Emonet Gaétan/Brügger Adrian/Pasquier Nicolas/Badoud Antoinette/Sudan Stéphane/Demierre Philippe und Mitunterzeichner, die beantragen, Schulsozialarbeit flächendeckend an allen obligatorischen Schulen 1H–11H des Kantons einzuführen, teilweise zu akzeptieren, durch eine schrittweise Erhöhung der Dotation in einem Umfang, die dem bestehenden System und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons entspricht.

Den 21. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat 2021-GC-16 Grégoire Kubski/ Benoît Rey Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir¹

Réponse du Conseil d'Etat

Il convient au préalable de rappeler les mesures d'urgence adoptées à la fois sur le plan cantonal et fédéral, ainsi que l'aide structurelle prévue au niveau fédéral.

1. Aide fédérale aux médias

Dans le contexte de la crise du Covid-19, le Conseil fédéral a accéléré son projet d'aide structurelle aux médias, qui faisait suite au projet avorté de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques. Le 29 avril 2020, il a ainsi soumis au Parlement un **train de mesures en faveur des médias (20.038)**. De manière parallèle, des mesures transitoires ont été adoptées dès mai 2020 pour soutenir de manière temporaire les médias durant la crise du Covid-19. Cette aide s'inscrit aujourd'hui dans les **mesures exceptionnelles prévues à l'art. 14 de la loi Covid-19 (RS 818.102)**.

Ainsi la Confédération prend en charge les coûts de distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale, ainsi que de la presse suprarégionale et nationale à hauteur de 27 centimes par exemplaire; finance, au moyen du produit non utilisé de la redevance de radio-télévision et dans une limite de 10 millions de francs, les coûts d'abonnement des médias électroniques aux services de base textes de l'agence de presse Keystone-ATS; peut prendre en charge, par le biais de la redevance radio-télévision et dans une limite de 20 millions de francs, une partie des pertes de revenus publicitaires et de sponsoring des entreprises privées de radio et de télévision avec concession.

Cette aide doit rester effective jusqu'à l'entrée en vigueur de l'aide structurelle en faveur des médias mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, soit à l'échéance de la loi Covid-19. Les montants définitivement alloués aux différents médias ne seront toutefois connus qu'à la fin de 2021.

Le train de mesures soumis au Parlement fin avril 2020 est pour sa majeure partie destiné à la *presse écrite*. Le Conseil fédéral a proposé d'élargir l'aide indirecte à la presse à tous les quotidiens et hebdomadaires en abonnement (suppression du plafonnement du tirage à 40 000 exemplaires). Dans le cadre d'une modification de la loi sur la poste, la contribution fédérale pour l'aide indirecte à la presse par le biais de la distribution par La Poste Suisse passerait ainsi de 30 millions à 50 millions de francs. Un montant de 40 millions de francs

¹ Déposé et développé le 19.01.2021, BGC p. 650.

est prévu pour un soutien à la distribution matinale et dominicale. Les *médias en ligne* bénéficieraient de 30 millions de francs par année, prélevés sur les fonds fédéraux. Ce soutien vise à faciliter la transformation numérique des médias et sera réservé aux modèles payants. Enfin, des mesures spécifiques sont proposées pour soutenir les institutions de formation et de perfectionnement dans le domaine médiatique, les agences nationales de presse et les mécanismes d'autorégulation.

Lors de la session de printemps 2020, le *Conseil des Etats est entré en matière* sur le train de mesures en faveur des médias. Il a notamment soutenu l'extension de l'aide indirecte à la presse à tous les quotidiens et hebdomadaires en abonnement. Les réductions sur la distribution seront calculées en fonction du tirage, selon un système dégressif. Le Conseil des Etats a également soutenu le principe d'une aide aux médias en ligne. Il a toutefois refusé de libérer l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet, contre l'avis du Conseil fédéral.

En septembre 2020, le *Conseil national* a refusé de scinder le projet en deux parties, en excluant dans un premier temps le soutien aux médias en ligne, comme l'avait proposé sa commission des transports et des télécommunication (CTT-N). Lors de la session de printemps 2021, il a finalement validé l'aide de 120 millions pour le financement indirect de la presse, ainsi que 30 millions pour les médias en ligne. Le Conseil national a toutefois apporté quelques modifications au projet sur lesquelles le Conseil des Etats était appelé à se prononcer au cours de la session d'été 2021.

Le 18 juin 2021, le Parlement fédéral a finalement adopté le train de mesures en faveur des médias, soit les compléments à la loi sur la poste (RS 783.0) et la loi sur la radio et la télévision (RS 784.40), ainsi que la nouvelle loi sur l'aide aux médias en ligne, par 114 voix contre 76 et 6 abstentions, et par 28 voix contre 10 et 6 abstentions. Une évaluation sera faite après 4 ans et la durée des aides est limitée à 7 ans. Le lancement d'un référendum a d'ores et déjà été annoncé.

2. Aide cantonale d'urgence aux médias

Le 5 mai 2020, invoquant le rôle systémique et de service public joué par les médias, en particulier dans la communication de crise, le Conseil d'Etat a adopté l'**ordonnance MEM COVID-19**, approuvée ensuite par le Grand Conseil dans le cadre de la *Loi approuvant les mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (RSF 821.40.11)*. L'ordonnance spécifie que l'Etat de Fribourg appuie les principaux médias fribourgeois de presse écrite ainsi que radiodiffusés et télédiffusés par la prise en charge de la moitié des pertes publicitaires en 2020 par rapport aux chiffres de l'exercice 2019. L'aide cantonale est subsidiaire à celle allouée par la Confédération pour les radios/TV et complémentaire pour la presse écrite. Le Conseil d'Etat a alloué 5,34 millions de francs à cette fin, soit 3,7 pour la presse écrite et 1,64 pour la radio/TV.

Il a réservé cette aide aux médias dont l'activité économique a été significativement touchée par les effets du Covid-19 et auxquels elle était nécessaire pour garantir le maintien des emplois, voire leur survie. De ce fait, il a marqué sa volonté d'offrir une aide d'urgence, limitée dans le temps, et non structurelle. Estimant répondre ainsi aux principaux objectifs du mandat 2020-GC-52, il en a proposé le fractionnement, rejetant le principe de la création d'un fonds de soutien d'un montant de 10 millions de francs.

Le 9 mars 2021, invoquant l'art. 117 Constitution fribourgeoise, le Conseil d'Etat a prolongé cette aide d'urgence pour 2021, en raison des fortes baisses de revenus publicitaires encore constatées et attendues, mais sous réserve de l'évolution de la situation sur le plan économique et sanitaire. Compte tenu des montants encore disponibles sur les 5.34 millions de francs initialement attribués, il n'a pas alloué de montant supplémentaire à cette fin.

3. Pertinence du rapport demandé

Conséquences d'une évolution constatée depuis plusieurs années, mais précipitées par la crise, les mesures de restructuration et de rationalisation qui ont été prises dans le secteur de la presse écrite, soit au sein du Groupe Saint-Paul, qui a concentré ses activités d'impression à Bulle et supprimé 30 emplois, soit au sein du Groupe *Freiburger Nachrichten*, qui a supprimé 5.5 EPT (voir *La Liberté* du 26 novembre 2020 et les *Freiburger Nachrichten* du 13 janvier 2021), ont motivé la décision du Conseil d'Etat de prolonger l'aide d'urgence pour 2021. Il a par ailleurs été relevé que les montants attendus sur le plan fédéral dans le cadre du projet d'aide structurelle aux médias n'avaient pas été intégrés aux budgets 2021 des différents médias, une entrée en vigueur dudit paquet n'étant pas attendue avant 2022.

L'aide cantonale étant limitée dans le temps et réservée à certains médias particuliers, son allocation ne permet pas à ce stade d'évaluer la situation de l'ensemble du paysage médiatique fribourgeois ni d'anticiper son évolution sur le plan structurel et son financement.

Corrélativement, une approche globale des questions liées aux mutations économiques, aux effets de la transition digitale en général et de l'évolution du secteur publicitaire en particulier, est nécessaire pour évaluer les tendances à moyen et long terme et les possibilités de garantir la préservation d'une offre médiatique locale variée et de qualité, garante du fonctionnement démocratique.

Aussi, le Conseil d'Etat est d'avis que l'analyse demandée fait sens. Toutefois, il relève qu'il y a lieu d'attendre la mise en œuvre du paquet d'aides fédérales compte tenu également d'un éventuel référendum, avant d'entamer dite analyse.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter ce postulat.

Le 21 juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2921ss.

—

Postulat 2021-GC-16 Grégoire Kubski/ Benoît Rey Aktuelle Lage, Finanzierung und Zukunft der Freiburger Medien¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend werden die Sofortmassnahmen auf Ebene des Kantons und des Bundes und die vom Bund vorgesehene Strukturhilfe kurz dargelegt.

1. Bundesbeiträge für die Medien

Aufgrund der Covid-19-Krise hat der Bundesrat seine Vorlage einer Strukturhilfe für die Medien beschleunigt, an der er seit dem Rückzug des Entwurfs eines neuen Bundesgesetzes über die elektronischen Medien gearbeitet hat. Am 29. April 2020 hat er somit dem Parlament ein **Massnahmenpaket zugunsten der Medien** vorgelegt (20.038). Zusätzlich hat er ab Mai 2020 provisorische Massnahmen verabschiedet, um die Medien während der Covid-19-Krise vorübergehend zu unterstützen. Diese Unterstützung ist heute Bestandteil der **ausserordentlichen Massnahmen nach Artikel 14 des Covid-19-Gesetzes** (SR 818.102).

Diese Massnahmen sehen vor, dass der Bund die Kosten für die Tageszustellung von abonnierten Tages- und Wochenzeitungen der Regional- und Lokalpresse sowie der überregionalen und nationalen Presse durch die Schweizerische Post mit 27 Rappen pro Exemplar trägt. Er finanziert zudem mit dem bisher nicht verwendeten Ertrag aus der Abgabe für Radio und Fernsehen bis maximal 10 Millionen Franken die Abonnementskosten der Basisdienste Text der Nachrichtenagentur Keystone-SDA für elektronische Medien. Er kann ferner Zahlungen aus der Abgabe für Radio und Fernsehen bis maximal 20 Millionen Franken an konzessionierte private Radio- und Fernsehunternehmen tätigen, um den Rückgang der Einnahmen aus Werbung und Sponsoring teilweise zu kompensieren.

Diese Massnahme bleibt bis Inkrafttreten der Strukturhilfe zugunsten der Medien bestehen, längstens jedoch bis am 31. Dezember 2021, was der Geltungsdauer des Covid-19-Gesetzes entspricht. Die den verschiedenen Medien letztlich

ausgezählten Beträge werden jedoch erst Ende 2021 bekannt sein.

Das Massnahmenpaket, das dem Bundesparlament Ende April 2020 vorgelegt wurde, ist in erster Linie für die *Printmedien* bestimmt. Der Bundesrat hat vorgeschlagen, die indirekte Presseförderung auf alle abonnierten Tages- und Wochenzeitungen auszudehnen, indem die Auflagenobergrenze von 40 000 Exemplaren aufgehoben wird. Durch eine Änderung des Postgesetzes soll die indirekte Presseförderung über die Zustellermässigung somit von 30 Millionen Franken auf 50 Millionen Franken angehoben werden. Ein Betrag vom 40 Millionen Franken ist für die Unterstützung der Früh- und Sonntagszustellung vorgesehen. Der Bundesrat will zudem 30 Millionen Franken aus allgemeinen Bundesmitteln für Onlinemedien zur Verfügung stellen, um die Medienbranche bei der digitalen Transformation zu unterstützen. Die Mittel sind den Medien mit kostenpflichtigen Inhalten vorbehalten. Darüber hinaus schlägt der Bundesrat spezifische Massnahmen zur Unterstützung von Aus- und Weiterbildungsinstitutionen, nationalen Nachrichtenagenturen und Selbstregulierungsorganisationen vor.

An der Frühjahrssession 2020 ist der *Ständerat* auf das Massnahmenpaket zugunsten der Medien eingetreten. Er hat sich namentlich für die Ausweitung der indirekten Presseförderung auf alle abonnierten Tages- und Wochenzeitungen ausgesprochen. Laut Ständerat soll sich die Zustellermässigung am Publikumsumsatz bemessen und degressiv ausgestaltet werden. Er hat sich auch grundsätzlich für eine Unterstützung der Online-Medien ausgesprochen, aber die vom Bundesrat dafür vorgesehenen Mittel abgelehnt.

Im September 2020 hat der *Nationalrat* die von der Fernmeldekommision (KVF-N) vorgeschlagene Teilung der Vorlage abgelehnt. Mit dieser wäre die Onlineförderung vorerst ausgeschlossen worden. An der Frühjahrssession 2021 hat er schliesslich einen Beitrag von 120 Millionen Franken für die indirekte Presseförderung und 30 Millionen Franken für die Onlineförderung genehmigt. Der Nationalrat hat allerdings die Vorlage in einigen Punkten geändert. Der Ständerat hat an der Sommersession 2021 dazu Stellung genommen.

Das Massnahmenpaket zugunsten der Medien, das eine Anpassung des Postgesetzes (SR 783.0) und des Bundesgesetzes über Radio und Fernsehen (SR 784.40) sowie ein neues Bundesgesetz über die Förderung von Online-Medien beinhaltet, wurde am 18. Juni 2021 vom Bundesparlament mit 114 Ja-Stimmen gegen 76 Nein-Stimmen bei 6 Enthaltungen sowie mit 28 Ja-Stimmen gegen 10 Nein-Stimmen bei 6 Enthaltungen verabschiedet. Das Massnahmenpaket wird nach vier Jahren evaluiert und die Finanzhilfen sind auf 7 Jahre begrenzt. Es wurde bereits angekündigt, dass das Referendum dagegen ergriffen wird.

¹ Eingereicht und begründet am 19.01.2021, TGR S. 650.

2. Kantonale Soforthilfe zugunsten der Medien

Am 5. Mai 2020 hat der Staatsrat unter Hinweis auf die Systemrelevanz der Medien, die namentlich im Rahmen der Krisenkommunikation einen Service-Public-Bedarf decken, die Verordnung **WMME-Covid-19** verabschiedet, die später vom Grossen Rat mit dem *Gesetz zur Genehmigung der Sofortmassnahmen des Staatsrats zur Bewältigung der COVID-19-Epidemie (SGF 821.40.11)* genehmigt wurde. Gemäss Verordnung unterstützt der Staat Freiburg die wichtigsten Freiburger Medien (Printmedien sowie Radio- und Fernsehveranstalter), indem er die Hälfte der im Jahr 2020 gegenüber dem Vorjahr eingebüsstes Werbeeinnahmen finanziert. Der Kanton unterstützt die Radio- und TV-Veranstalter subsidiär und die Printmedien komplementär zum Bund. Der Staatsrat hat 5,34 Millionen Franken zu diesem Zweck bereitgestellt, und zwar 3,7 für die Printmedien und 1,64 für Radio und Fernsehen.

Der Beitrag ist Medien vorbehalten, deren Wirtschaftstätigkeit durch die Auswirkungen von Covid-19 erheblich beeinträchtigt wurde, und soll den Erhalt ihrer Arbeitsplätze bzw. ihr Überleben sichern. Mit diesem Beitrag will der Staatsrat also den Medien eine zeitlich begrenzte, nicht-strukturelle Soforthilfe leisten. Er hält damit die wichtigsten Anliegen des dahingehenden Auftrags 2020-GC-52 für erfüllt, weshalb er vorgeschlagen hat, den Auftrag aufzuteilen und die Forderung nach der Bildung eines Unterstützungsfonds abzulehnen.

Am 9. März 2021 berief sich der Staatsrat auf Artikel 117 der Kantonsverfassung, um die Soforthilfe unter Vorbehalt einer veränderten epidemiologischen und wirtschaftlichen Lage auf 2021 zu verlängern, da die Werbeeinnahmen immer noch weit unter dem Vorkrisenniveau liegen. Er hat zu diesem Zweck keine zusätzlichen Mittel gesprochen, da vom ursprünglich bereitgestellten Betrag von 5,34 Millionen Franken noch ausreichend Mittel zur Verfügung stehen.

3. Nutzen des verlangten Berichts

Die Umstrukturierungs- und Rationalisierungsmassnahmen, die im Bereich der Printmedien getroffen wurden, haben den Staatsrat veranlasst, die Soforthilfe auf 2021 zu verlängern. Die Entwicklung der vergangenen Jahre hat diese Massnahmen nötig gemacht und die Krise hat sie schliesslich beschleunigt. So hat die Gruppe Saint-Paul den Druckereibetrieb in Bulle zusammengezogen und 30 Stellen abgebaut. Die Freiburger Nachrichten AG hat 5,5 VZÄ gestrichen (vgl. *La Liberté* vom 26. November 2020 und die *Freiburger Nachrichten* vom 13. Januar 2021). Im Übrigen haben die verschiedenen Medien die Beträge, die sie im Rahmen der Vorlage für eine Strukturhilfe auf Bundesebene erwarten, nicht in ihre Budgets 2021 aufgenommen, da ein Inkrafttreten dieses Massnahmenpakets nicht vor 2022 erwartet wird.

Die kantonale Soforthilfe ist zeitlich begrenzt und auf bestimmte Medien beschränkt. Ihre Vergabe ermöglicht es zum jetzigen Zeitpunkt nicht, die Lage der gesamten Freiburger Medienlandschaft zu beurteilen oder ihre Entwicklung in struktureller und finanzieller Hinsicht vorherzusehen.

Gleichzeitig gilt es, Fragen im Zusammenhang mit wirtschaftlichen Veränderungen, mit den Auswirkungen des digitalen Wandels im Allgemeinen und mit der Entwicklung des Werbesektors im Besonderen gesamtheitlich anzugehen, um Prognosen über den mittel- und langfristigen Trend aufstellen zu können. Nur so kann beurteilt werden, was es braucht, um ein vielfältiges und qualitativ hochstehendes lokales Medienangebot zu gewährleisten, das Garant für eine funktionierende Demokratie ist.

Deshalb hält der Staatsrat die Analyse für sinnvoll. Er weist jedoch darauf hin, dass die Umsetzung des Massnahmenpakets des Bundes unter Berücksichtigung eines allfälligen Referendums abgewartet werden muss, bevor die Analyse durchgeführt werden kann.

Aus all diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen.

Den 21. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2921ff.

Postulat 2021-GC-26 Benoît Glasson/ Bertrand Gaillard Chalet de l'Areney¹

Réponse du Conseil d'Etat

Au sujet du chalet de l'Areney, et en complément de sa réponse du 12 janvier 2021 à la question 2020-CE-195, le Conseil d'Etat donne les informations suivantes pour le coût des trois variantes qui ont été étudiées.

Variante a

Il s'agit de la démolition du bâtiment actuel et la réalisation d'un couvert identique aux deux couverts existants. Il s'agit de la variante la plus simple qui pourrait satisfaire aux besoins de la ferme-école bio de Sorens. Son coût estimatif s'élève à 145 000 francs (2014, montant hors taxe). Cette variante n'a toutefois pas été retenue car elle ne permet pas le maintien du volume bâti existant exigé par le Service des biens culturels (SBC).

¹ Déposé et développé le 09.02.2021, BGC p. 654.

Variante b

Cette variante prévoyait l'assainissement du bâtiment actuel et l'adaptation aux besoins de la contention des cerfs de la ferme-école. Cette variante, au regard de la valeur de la substance du bâtiment existant, implique le remplacement, voire la démolition de plusieurs éléments et la reconstruction de ces derniers. Le coût de cette variante est très élevé et la fonctionnalité de ce bâtiment assaini reste limitée. Le coût estimatif de cette variante s'élève à 470 000 francs (2016, montant hors taxe).

Variante c

La variante c prévoit la démolition et la reconstruction d'un bâtiment plus simple. Cette reconstruction permet de réaliser un bâtiment adapté à son futur usage, une utilisation adéquate et une sécurité optimale. Il respecte la demande du SBC, c'est-à-dire de maintenir le volume bâti actuel. Avec un coût estimatif de 300 000 francs (2016, montant hors taxe), c'est aussi la plus rationnelle. Cette variante est celle retenue par Grangeneuve.

Pour les trois variantes, il faut préciser qu'il s'agit d'estimations à +/- 25%. A ce stade, Grangeneuve n'a pas encore de projet définitif permettant de lancer des appels d'offres. La demande de permis de démolition pour le chalet d'Arenéy a par ailleurs été suspendu sur demande de Grangeneuve.

Le rapport demandé par les auteurs du présent postulat permettra notamment d'analyser le bien-fondé de la variante retenue en vue d'avoir le bâtiment le plus rationnel répondant au mieux aux exigences de l'élevage des cerfs.

Pour le Conseil d'Etat, le site de Grangeneuve et le site de la ferme-école bio de Sorens sont en effet complémentaires. Le chantier de la ferme laitière de Grangeneuve est terminé et elle sera inaugurée en septembre prochain. Dotée des dernières innovations technologiques et d'un système de relevé des données en continu, elle deviendra un centre de formation unique en Suisse.

Quant à la ferme-école bio de Sorens, elle remplit les exigences de l'agriculture biologique labélisée Bio-Bourgeon. Elle est l'exemple d'une production laitière basée sur la pâture intégrale, une production de viande porcine et bovine avec un engraissement basé sur les herbages et un des plus grands troupeaux de cerfs rouges de Suisse. La ferme-école collabore étroitement pour des projets de recherches avec Agroscope, le FiBL (l'Institut de recherche de l'agriculture biologique) et la Faculté VetSuisse de l'Université de Berne.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs, que le Grand Conseil a accepté la motion 2017-GC-91 Glauser Fritz/Zamofing Dominique – Rénovation de la ferme-école bio de Sorens. Ce projet a toutefois été considéré comme étant moins prioritaire que les trois projets de constructions prévue sur le site de Grangeneuve, à savoir le bâtiment pour la production des cultures

fromagères, la réaffectation de la Grange Neuve avec la halle agricole polyvalente et la halle de technologie agroalimentaire. Sa réalisation sera de ce fait repoussée à 2025/2026 au plus vite.

Par ailleurs, une étude globale permettra de préciser les rôles respectifs de Sorens et Grangeneuve, de manière à contribuer à l'objectif du Conseil d'Etat de faire du canton le leader de l'agroalimentaire en Suisse. L'Etat investit pour cela dans des sites à vocation d'innovation agroalimentaire comme le Campus Grangeneuve-Posieux et le Campus AgriCo, à Saint-Aubin. L'arrivée d'Agroscope et du centre compétence lait cru fera de Fribourg le centre national de la recherche qui pourra rayonner au-delà de ses frontières sur le plan national, voire international.

L'étude devra montrer les synergies et les potentiels de développement aussi bien du site de Sorens que du Campus Grangeneuve-Posieux, en lien avec la partie agricole du Campus AgriCo. Elle fera également l'état de tous les bâtiments agricoles rattachés à Grangeneuve, comme les fermes et les chalets d'alpages, et devra aussi chiffrer les frais d'entretien en vue de disposer d'une planification globale.

En conclusion, compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat.

Le 28 juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2882ss.

—

Postulat 2021-GC-26 Benoît Glasson/ Bertrand Gaillard Chalet de l'Arenéy¹

Antwort des Staatsrats

In Bezug auf das Chalet de l'Arenéy und in Ergänzung zu seiner Antwort vom 12. Januar 2021 auf die Anfrage 2020-CE-195 gibt der Staatsrat die folgenden Informationen zu den Kosten der drei geprüften Varianten bekannt.

Variante a

Es handelt sich um den Abbruch des aktuellen Gebäudes und den Bau eines neuen Unterstandes, der den beiden gegenwärtigen Unterständen entspricht. Dies ist die einfachste Variante, welche die Bedürfnisse des Bio-Schulbauernhofs in Sorens erfüllen könnte. Die geschätzten Kosten dieser Variante belaufen sich auf 145 000 Franken (2014, exkl. MwSt.). Diese Variante wurde jedoch nicht weiterverfolgt, da sie nicht wie vom Amt für Kulturgüter (KGA) verlangt ermöglicht, das Gebäudevolumen zu erhalten.

¹ Eingereicht und begründet am 09.02.2021, TGR S. 654.

Variante b

Diese Variante sah die Sanierung des aktuellen Gebäudes und die Anpassung an die aktuelle Nutzung (ambulante Behandlung von Hirschen) vor. Diese Variante hätte in Anbetracht des Wertes der bestehenden Bausubstanz den Ersatz oder sogar den Abriss mehrerer Elemente und deren Wiederaufbau zur Folge. Die Kosten für diese Variante sind sehr hoch und die Funktionalität des sanierten Gebäudes bleibt begrenzt. Die Kosten für diese Variante belaufen sich auf schätzungsweise 470 000 Franken (2016, exkl. MwSt.).

Variante c

Die Variante c beinhaltet den Abbruch und den Bau eines einfacheren Gebäudes. Dieser Wiederaufbau ermöglicht es, ein an die zukünftige Nutzung angepasstes Gebäude, eine angemessene Nutzung und eine optimale Sicherheit zu erreichen. Er erfüllt die Forderung des KGA, das aktuelle Bauvolumen beizubehalten. Mit geschätzten Kosten von 300 000 Franken (2016, exkl. MwSt.) ist es die rationellste Variante. Grangeneuve hat sich für diese Variante entschieden.

Bei allen drei Varianten handelt es sich um Schätzungen +/- 25%. Zum jetzigen Zeitpunkt hat Grangeneuve noch kein definitives Projekt, das eine Ausschreibung ermöglichen würde. Das Abbruchgesuch für das Chalet de l'Areny wurde im Übrigen auf Antrag von Grangeneuve ausgesetzt.

Der von den Verfassern dieses Postulats geforderte Bericht wird es insbesondere ermöglichen, zu analysieren, ob die gewählte Variante die richtige ist, um über das rationellste Gebäude zu verfügen, das den Anforderungen der Hirschkucht am besten entspricht.

Für den Staatsrat sind der Standort Grangeneuve und der Standort des Bio-Schulbauernhofs Sorens komplementär. Der Bau des Milchviehstalls in Grangeneuve ist abgeschlossen. Er wird im kommenden September eingeweiht. Er ist mit den neuesten technologischen Innovationen und einem kontinuierlichen Datenerfassungssystem ausgestattet und wird so zu einem einzigartigen Ausbildungszentrum in der Schweiz.

Der Bio-Schulbauernhof Sorens erfüllt seinerseits die Anforderungen des biologischen Landbaus mit dem Bio-Knospe-Label. Er ist ein Beispiel für Milchwirtschaft mit Vollweidehaltung, graslandbasierte Schweine- und Rindfleischproduktion und eine der grössten Rothirschkuchten der Schweiz. Der Schulbauernhof arbeitet in Forschungsprojekten eng mit Agroscope, dem FiBL (Forschungsinstitut für biologischen Landbau) und der Fakultät VetSuisse der Universität Bern zusammen.

Der Staatsrat erinnert auch daran, dass der Grosse Rat die Motion 2017-GC-91 Glauser Fritz/Zamofing Dominique – Renovation des Bio-Schulbauernhofs von Sorens angenommen hat. Dieses Projekt wurde jedoch als weniger vorrangig eingestuft als die drei für den Standort Grangeneuve geplan-

ten Bauprojekte, d. h. das Gebäude für die Produktion von Käsekulturen, der Umbau der Grange Neuve mit der landwirtschaftlichen Mehrzweckhalle und die Lebensmitteltechnologiehalle. Die Umsetzung wird sich daher auf frühestens 2025/2026 verschieben.

Darüber hinaus wird eine globale Studie die jeweilige Rolle von Sorens und Grangeneuve klären, um so zum Ziel des Staatsrats beizutragen, den Kanton Freiburg als führend im Schweizer Nahrungsmittelsektor zu positionieren. Dazu investiert der Staat in Innovations-Standorte im Lebensmittelsektor wie den Campus Grangeneuve-Posieux und den Campus AgriCo in Saint-Aubin. Mit der Ansiedlung von Agroscope und dem Kompetenzzentrum Rohmilch wird Freiburg zum nationalen Forschungszentrum mit einer Ausstrahlung über die Kantons-, ja sogar Landesgrenzen hinaus.

Die Studie soll die Synergien und das Entwicklungspotenzial sowohl des Standorts Sorens als auch des Campus Grangeneuve-Posieux in Verbindung mit dem landwirtschaftlichen Bereich des AgriCo-Campus aufzeigen. Sie wird auch eine Bestandesaufnahme aller landwirtschaftlichen Gebäude darstellen, die zu Grangeneuve gehören, wie die Bauernhöfe und Alphütten, sowie die Unterhaltskosten dieser Gebäude beziffern, um über eine globale Planung zu verfügen.

In Anbetracht der obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat, dieses Postulat anzunehmen.

Den 28. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2882ff.

Postulat 2021-GC-31 Antoinette de Weck/ Claude Chassot Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires: pour quel résultat?¹

Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante.

On peut constater que les plans d'études visent un très large champ d'apprentissages permettant d'aller au-delà du statut de consommatrice ou consommateur et de faire des jeunes

¹ Déposé et développé le 11.02.2021, BGC p. 656.

des citoyennes et citoyens autonomes dans ce monde numérisé. En changeant la manière d'enseigner les usages, l'école a notamment pour but de mettre les élèves dans des postures actives telles qu'elles se présentent dans la vie quotidienne, au travail et dans le cadre des études. De plus, la compréhension des différents médias est renforcée et l'arrivée de la Science informatique donnera une meilleure compréhension des enjeux et des fonctionnements du numérique.

Cependant, les jeunes qui arrivent actuellement en formation post-obligatoire n'ont pas encore bénéficié de ces plans d'études et force est de constater qu'ils et elles peuvent présenter des lacunes dans la maîtrise des outils numériques. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a adopté un Concept MITIC le 9 mai 2017 et le canton s'est fermement engagé dans la réalisation du Lehrplan21 comme du PER EdNum. En outre, un concept d'éducation numérique 2022–2026 est actuellement en cours de rédaction; le Grand Conseil en sera dûment informé en 2022. L'école fribourgeoise entame un virage numérique avec des évolutions en profondeur, tant dans les contenus d'enseignement avec les nouveaux plans d'études que dans la numérisation de l'école avec une augmentation future du matériel informatique. Un certain temps, ainsi que des ressources et des formations, sont encore requis pour mettre tout cela en œuvre et les perspectives laissent envisager une augmentation substantielle de la maîtrise des outils numériques par les jeunes. A court terme, le déploiement de Microsoft 365 auprès des élèves dès la 5H devrait permettre d'augmenter leurs compétences d'utilisation et de communication en les plaçant dans un environnement numérique cohérent.

Dans cette réforme numérique du monde scolaire et de la société en général, les éléments de prévention, de sécurité et de santé sont au cœur des préoccupations. Les plans d'études intègrent largement ces concepts. Les services de l'enseignement et le centre de compétences Fritic élaborent des ressources et des formes d'accompagnements sur ces thématiques en collaboration avec les partenaires externes tels que la fondation REPER.

Le passage de la scolarité obligatoire aux formations post-obligatoires constitue un saut important pour les jeunes. La coordination entre différentes structures est nécessaire à ce niveau et la CIENS y veillera afin d'assurer aux apprenantes et apprenants une transition harmonieuse.

Le 28 juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 3253ss.

Annexe

Rapport sur le postulat 2021-DICS-17 du 28 juin 2021

Postulat 2021-GC-31 Antoinette de Weck/ Claude Chassot Informatikunterricht an den Primar- und Sekundarschulen: Welches Ergebnis?¹

Antwort des Staatsrats

Da die Arbeit an dieser Antwort auf das Postulat eine umfassende Analyse der Situation ermöglicht hat, hat der Staatsrat beschlossen, dem Postulat in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes direkt Folge zu leisten. Er beantragt Ihnen demzufolge, das Postulat anzunehmen und vom Bericht im Anhang Kenntnis zu nehmen, der zu folgenden Schlüssen kommt:

Es lässt sich festhalten, dass die Lehrpläne ein sehr breites Lernfeld umfassen, das die jungen Menschen befähigt, nicht nur bloss Konsumentinnen und Konsumenten zu sein, sondern sich zu autonomen Bürgerinnen und Bürgern in dieser digitalen Welt zu entwickeln. Indem die Schülerinnen und Schüler während des Unterrichts der Anwendungskompetenzen in Situationen versetzt werden, wie sie im täglichen Leben, bei der Arbeit und im Rahmen ihrer Studien vorkommen, werden diese neuen Ziele erreicht. Darüber hinaus wird das Verständnis der verschiedenen Medien gestärkt und durch die Einführung der Informatik ein besseres Verständnis für die Funktionsweise und Problematik der digitalen Technik vermittelt.

Junge Menschen, die sich derzeit in der nachobligatorischen Ausbildung befinden, haben jedoch noch nicht von diesen Lernplänen profitiert, und es ist klar, dass sie möglicherweise Lücken in der Beherrschung der digitalen Tools haben. Aus diesem Grund hat der Staatsrat am 9. Mai 2017 ein Konzept für Medien und IKT verabschiedet und der Kanton setzt sich mit Nachdruck für die Umsetzung des Lehrplans 21 sowie des Westschweizer Lehrplans PER EdNum ein. Darüber hinaus wird derzeit an einem Konzept für die digitale Bildung 2022–2026 gearbeitet; der Grosse Rat wird im Jahr 2022 darüber informiert werden. Die Freiburger Schule befindet sich in einem digitalen Wandel mit tiefgreifenden Veränderungen, sowohl was die Inhalte des Unterrichts mit den neuen Lehrplänen wie auch was die Digitalisierung der Schule mit einer künftig verstärkten Informatikausstattung betrifft. Für die Umsetzung all dieser Massnahmen braucht es noch Zeit, Ressourcen und Weiterbildungen; dann kann man davon ausgehen, dass die digitalen Kompetenzen junger Menschen deutlich zunehmen werden. Kurzfristig sollte der Einsatz von Microsoft 365 für Schülerinnen und Schüler ab der 5H ihre Nutzungs- und Kommunikationsfähigkeiten erhöhen, da ihnen eine kohärente digitale Umgebung bereitgestellt wird.

¹ Eingereicht und begründet am 11.02.2021, TGR S. 656.

Bei dieser digitalen Reform der Schulwelt und der Gesellschaft im Allgemeinen stehen die Elemente Prävention, Sicherheit und Gesundheit im Mittelpunkt der Überlegungen. In den Lehrplänen sind diese Überlegungen weitgehend berücksichtigt. Die Unterrichtsämter und die Fachstelle Fritic entwickeln in Zusammenarbeit mit externen Partnern wie der Stiftung REPER Unterrichts- und Begleitmaterialien zu diesen Themen.

Der Übergang von der obligatorischen Schule in die weiterführende Ausbildung ist ein grosser Schritt für die jungen Menschen. Es braucht eine Koordination zwischen diesen verschiedenen Strukturen, und die Kommission IKU wird einen reibungslosen Übergang für die Lernenden gewährleisten.

Den 28. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 3253ff.

Beilage

Bericht zum Postulat 2021-DICS-17 vom 28. Juni 2021

Motion 2021-GC-40 Eric Collomb/ Hubert Dafflon Pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Etat de situation

La navigation sur les voies d'eau est régie par la loi fédérale sur la navigation intérieure du 3 octobre 1975 (LNI; RS 747.201). Selon l'article 61 LNI, les cantons ont le droit d'imposer les bateaux qui ont leur lieu de stationnement sur leur territoire. Les bateaux stationnés dans le canton de Fribourg sont imposés conformément à la loi du 25 septembre 1974 sur l'imposition des bateaux (RSF 635.4.2). Le Grand Conseil est compétent pour fixer le tarif. Selon l'article 1bis, alinéa 1, le Conseil d'Etat est compétent uniquement pour adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, à raison d'un dixième pour une variation de 10% de l'indice. La dernière indexation remonte à 2006.

Au 30 septembre 2020, 5521 bateaux sont immatriculés dans le canton. Les principaux genres sont les suivants:

- > 228 bateaux à rames et autres petites embarcations sans moteur;
- > 481 voiliers sans moteur;
- > 1361 voiliers avec moteur;
- > 3438 bateaux de plaisance avec moteur.

On dénombre près de 100 voiliers et près de 100 bateaux de plaisance équipés d'une motorisation électrique.

Divers critères déterminent l'imposition des bateaux, notamment la puissance du moteur, la longueur ou encore la surface vélique; ces critères peuvent être combinés. Des forfaits sont également prévus pour les bateaux à rames, les bateaux de pêcheurs professionnels, etc.

2. Rejet de la motion visant à réduire l'imposition des moteurs thermiques

La motion Zosso Markus et Jacob Christine 2020-GC-162 visait à réduire l'imposition des moteurs thermiques afin d'éviter l'immatriculation de bateaux dans les ports des cantons voisins et préserver les recettes fiscales du canton. Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat a présenté en détail le profil du parc fribourgeois des bateaux ainsi qu'une comparaison intercantonale (FR/BE/NE/VD) des tarifs pratiqués. Le Conseil d'Etat a proposé de rejeter la motion. Il s'est engagé à étudier l'opportunité d'une révision du modèle d'imposition des bateaux. Ce modèle viserait à encourager de nouveaux genres de motorisation, plus respectueux de l'environnement. Le 10 février 2021, le Grand Conseil a rejeté la motion par 56 voix contre 20 et 2 abstentions.

3. Proposition d'une nouvelle forme d'imposition sans réduction de la masse fiscale

Concernant l'introduction d'une nouvelle forme d'imposition reposant sur deux piliers, le Conseil d'Etat propose d'accepter le principe développé dans la motion. Le premier pilier se composera d'une taxe de base progressive selon les caractéristiques du bateau (puissance, longueur, surface vélique, etc.). Le deuxième pilier sera un coefficient lié au type de motorisation, promouvant l'usage de moteurs utilisant des énergies renouvelables.

Concernant les écarts d'imposition entre les cantons, l'enquête publiée dans la réponse à la motion Zosso Markus et Jacob Christine 2020-GC-162 a démontré que pour le canton de Fribourg, seuls les bateaux dotés d'un puissant moteur ont une imposition beaucoup plus lourde en comparaison avec les cantons voisins. Ils représentent moins de 10% du parc. L'évolution entre 2005 et 2020 des effectifs et des recettes fiscales pour les cantons concernés prouve que le barème fribourgeois n'a pas entraîné un déplacement du lieu de stationnement vers des cantons offrant des conditions d'imposition plus attractives. Pour le canton de Fribourg, la diminution

¹ Déposée et développée le 03.03.2021, BGC p. 1102.

d'effectif est la plus faible (-3,3%); quant à la progression des recettes fiscales, elle est la plus forte (+45,0%).

4. Conclusion

Cela étant précisé, conformément à l'article 73 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat propose de fractionner la motion, dans la mesure où celle-ci contient deux points qui peuvent être traités séparément. S'agissant de l'introduction d'une nouvelle forme d'imposition cohérente et durable sur les bateaux, le Conseil d'Etat peut s'engager à proposer une réforme de la législation pour introduire un coefficient favorisant l'usage de moteurs utilisant des énergies renouvelables. Cependant, le Gouvernement s'oppose au principe de la réduction de la masse fiscale actuelle sur la base d'une comparaison intercantonale.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à:

- > fractionner la motion;
- > accepter le volet visant une nouvelle imposition cohérente et durable reposant sur deux piliers;
- > rejeter le volet relatif à une réduction de la masse fiscale sur la base d'une comparaison intercantonale.

En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

Le 28 juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2939ss.

Motion 2021-GC-40 Eric Collomb/ Hubert Dafflon Für eine kohärente und nachhaltige Schiffsbesteuerung¹

Antwort des Staatsrats

1. Ausgangslage

Die Schifffahrt ist im Bundesgesetz über die Binnenschifffahrt vom 3. Oktober 1975 geregelt (BSG; SR 747.201). Gemäss Artikel 61 BSG haben die Kantone das Recht, Schiffe mit Standort in ihrem Gebiet zu besteuern. Die Besteuerung von Schiffen mit Standort im Kanton Freiburg richtet sich nach dem Gesetz vom 25. September 1974 betreffend die Besteuerung der Schiffe (SGF 635.4.2). Für die Festlegung des Tarifs ist der Grosse Rat zuständig. Gemäss Artikel 1bis Abs. 1 ist der Staatsrat einzig befugt, den Tarif dem durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise anzupassen, und zwar

um einen Zehntel für eine Änderung des Indexes um 10%. Die letzte Indexierung erfolgte im Jahr 2006.

Per 30. September 2020 waren im Kanton 5521 Schiffe immatrikuliert. Die häufigsten Schiffstypen waren folgende:

- > 228 Ruderboote und andere kleine Boote ohne Motor;
- > 481 Segelboote ohne Motor;
- > 1361 Segelboote mit Motor;
- > 3438 Vergnügungsschiffe mit Motor.

Es gibt fast 100 Segelboote und fast 100 Vergnügungsschiffe, die mit Elektromotoren ausgestattet sind.

Verschiedene Kriterien wie Motorleistung, Länge oder Segelfläche sind für die Besteuerung der Schiffe ausschlaggebend. Die Kriterien können auch kombiniert werden. Für Ruderboote, Boote von Berufsfischerinnen und Berufsfischern usw. sind zudem Pauschalen vorgesehen.

2. Ablehnung der Motion für eine tiefere Besteuerung von Verbrennungsmotoren

Die Motion Zosso Markus und Jacob Christine 2020-GC-162 hatte zum Ziel, die Besteuerung von Verbrennungsmotoren zu senken, um die Registrierung von Schiffen in den Häfen der Nachbarkantone zu verhindern und die Steuereinnahmen des Kantons zu erhalten. Die Antwort des Staatsrats enthielt eine ausführliche Beschreibung des Freiburger Bootsparkprofils und einen Vergleich der Steuertarife verschiedener Kantone (FR/BE/NE/VD). Der Staatsrat empfahl die Ablehnung der Motion. Er verpflichtete sich jedoch zu prüfen, ob eine Revision des Schiffsbesteuerungssystems angebracht ist. Mit dem neuen System müssten neue, umweltverträglichere Antriebsarten gefördert werden. Am 10. Februar 2021 lehnte der Grosse Rat die Motion mit 56 zu 20 Stimmen und 2 Enthaltungen ab.

3. Vorschlag einer neuen Besteuerungsform ohne Reduktion des Steuerertrags

Was die Einführung einer neuen Besteuerungsform betrifft, schlägt der Staatsrat die Annahme des in der Motion erläuterten Grundsatzes vor. Die erste Säule wird in einer progressiven Grundgebühr bestehen, die sich nach den Merkmalen des Schiffes richtet (Leistung, Länge, Segelfläche usw.). Die zweite Säule bildet ein Steuerfuss, der an die Antriebsart geknüpft ist und den Einsatz von Motoren fördert, die erneuerbare Energien verwenden.

Zu den kantonalen Unterschieden bei der Besteuerung ist Folgendes zu sagen: Die Umfrageergebnisse aus der Antwort auf die Motion Zosso Markus und Jacob Christine 2020-GC-162 haben gezeigt, dass nur Schiffe mit leistungsstarken Motoren im Kanton Freiburg wesentlich höher besteuert werden als in den Nachbarkantonen. Sie machen weniger als 10% des Schiffsbestands aus. Die Entwicklung der Bestände

¹ Eingereicht und begründet am 03.03.2021, TGR S. 1102.

und Steuererträge der betreffenden Kantone von 2005 bis 2020 beweist, dass der Freiburger Steuertarif nicht zur Verlegung des Anlegeortes in Kantone mit attraktiveren Steuerbedingungen geführt hat. Der Kanton Freiburg verzeichnete den geringsten Rückgang beim Bestand (-3,3%) und den stärksten Anstieg bei den Steuereinnahmen (+45%).

4. Fazit

Aufgrund dieser Ausführungen schlägt der Staatsrat vor, die Motion gemäss Artikel 73 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 aufzuteilen, da sie zwei Punkte enthält, die getrennt behandelt werden können. Was die Einführung einer neuen kohärenten und nachhaltigen Schiffsbesteuerung angeht, kann sich der Staatsrat dazu verpflichten, eine Gesetzesreform vorzuschlagen. Diese würde einen Steuerfuss einführen, der den Einsatz von Motoren fördert, die erneuerbare Energien verwenden. Die Regierung ist jedoch grundsätzlich gegen eine Senkung des heutigen Steuerertrags aufgrund eines Vergleichs mit anderen Kantonen.

Folglich lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein:

- > die Motion aufzuteilen;
- > den Teil über eine neue kohärente und nachhaltige Besteuerung mit zwei Säulen anzunehmen;
- > den Teil über eine Reduktion des Steuerertrags aufgrund eines Kantonsvergleichs abzulehnen.

Spricht sich der Grosse Rat gegen die Aufteilung aus, so empfiehlt der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

Den 28. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2939ff.

Motion 2021-GC-53 Nicolas Bürgisser/ Chantal Pythoud-Gaillard Modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration – Durée de fonction des membres du Conseil d'Etat¹

Réponse du Conseil d'Etat

Pour les membres des autorités élues par le peuple, l'assermentation constitue, dans notre canton, une condition nécessaire de l'entrée en fonction; c'est ce que prévoit l'article 94 al. 5 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Par ailleurs, la législation cantonale fait

dans plusieurs cas coïncider expressément leur prise de fonction avec cette assermentation. Cela concerne les membres du Conseil d'Etat (art. 11 al. 2 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration, LOCEA), mais aussi les membres du Grand Conseil (art. 47 al. 1 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, LGC) et les membres des conseils communaux (art. 57 al. 4 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, LCo). L'objectif est clairement de faire en sorte que la transition se fasse le plus rapidement possible. Une fois les élections validées, les nouvelles autorités disposent en effet de la légitimité nécessaire pour exercer leurs tâches. Et, dans la pratique, la transition entre les membres du Conseil d'Etat sortant et leurs successeur-e-s est réglée de manière pragmatique d'entente entre les personnes concernées; la période entre l'assermentation par le Grand Conseil et le 1^{er} janvier sert de période transitoire pour la passation des dossiers.

Dans ce contexte, les arguments avancés par les motionnaires n'ont pas tous la même force de conviction. En particulier, une entrée en fonction retardée de deux semaines ne permettra généralement pas de résoudre le problème de la résiliation des éventuels rapports de travail dans les délais et n'atténuera que partiellement le côté abrupt de la transition.

Néanmoins, la question de la fin du mandat des membres du Conseil d'Etat fait l'objet de débats pratiquement à chaque législature et la solution retenue à l'article 11 LOCEA a été plusieurs fois critiquée. Par ailleurs, cette solution rend les choses un peu compliquées pour des aspects comme le salaire et le droit de signature. Le Conseil d'Etat estime en outre que le renvoi au 1^{er} janvier de l'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat faciliterait quand même la transition, favoriserait une transmission plus sereine des dossiers et accroîtrait la clarté du processus. La période entre l'assermentation et le 1^{er} janvier peut dès lors très bien, en ce qui concerne le Conseil d'Etat, être considérée comme la fin de la législature en cours et non comme le début de la suivante, sans que cela ait un impact déterminant sur le fonctionnement du gouvernement.

De ce fait, le Conseil d'Etat propose l'acceptation de la motion. Et pour que le changement puisse entrer en vigueur déjà pour la prochaine législature, il propose également, par message adressé ce jour au Grand Conseil, de donner une suite directe à la présente motion en modifiant principalement la LOCEA. Par analogie, cette modification sera également appliquée aux préfets qui approuvent le changement proposé.

Le 15 juin 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument auront lieu ultérieurement.

¹ Déposée et développée le 26.03.2021, BGC p. 1107.

Motion 2021-GC-53 Nicolas Bürgisser/ Chantal Pythoud-Gaillard Änderung des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung – Präzisierung der Amtsdauer der Mitglieder des Staatsrates¹

Antwort des Staatsrats

In unserem Kanton ist die Vereidigung der vom Volk gewählten Behördenmitglieder eine notwendige Voraussetzung für den Amtsantritt; dies wird in Artikel 94 Abs. 5 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) so vorgesehen. Darüber hinaus lässt die kantonale Gesetzgebung in mehreren Fällen ausdrücklich die Vereidigung der neuen Mitglieder mit deren Amtsantritt zusammenfallen. Dies betrifft die Mitglieder des Staatsrates (Art. 11 Abs. 2 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung, SVOG), aber auch die Mitglieder des Grossen Rates (Art. 47 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. September 2006 über den Grossen Rat, GRG) und die Mitglieder der Gemeinderäte (Art. 57 Abs. 4 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden, GG). Das Ziel ist eindeutig, dass der Übergang so schnell wie möglich erfolgt. Sobald die Wahlen validiert sind, haben die neuen Behörden die nötige Legitimität, um ihre Aufgaben zu erfüllen. In der Praxis wird der Übergang zwischen den scheidenden Staatsratsmitgliedern und ihren Nachfolgerinnen und Nachfolgern pragmatisch durch Absprachen zwischen den Betroffenen geregelt; die Zeit zwischen der Vereidigung durch den Grossen Rat und dem 1. Januar ist eine Übergangszeit für die Dossierübergabe.

In diesem Zusammenhang haben nicht alle vom Motionär und von der Motionärin vorgebrachten Argumente die gleiche Überzeugungskraft. Insbesondere wird eine zweiwöchige Verzögerung des Amtsantritts das Problem der rechtzeitigen Beendigung eines Arbeitsverhältnisses in der Regel nicht lösen und den abrupten Übergang teilweise milder gestalten.

Dennoch ist die Frage des Endes der Amtszeit der Mitglieder des Staatsrats fast in jeder Legislaturperiode Gegenstand von Debatten, und die in Artikel 11 SVOG gewählte Lösung wurde mehrfach kritisiert. Ausserdem macht diese Lösung Dinge wie Gehaltsbezug und Unterschriftsberechtigung ein wenig kompliziert. Der Staatsrat ist zudem der Auffassung, dass eine Verschiebung des Beginns der Amtszeit der Mitglieder des Staatsrats auf den 1. Januar den Übergang erleichtern, eine reibungslosere Dossierübergabe fördern und die Klarheit des Prozesses erhöhen würde. Der Zeitraum zwischen der Vereidigung und dem 1. Januar kann daher, was den Staatsrat betrifft, als Ende der laufenden Legislaturperiode und nicht als Beginn der nächsten betrachtet werden, ohne dass dies einen entscheidenden Einfluss auf die Funktionsweise der Regierung hat.

Der Staatsrat schlägt deshalb vor, die Motion anzunehmen. Und damit die Änderung bereits für die nächste Legislatur in Kraft treten kann, schlägt er mit der heute an den Grossen Rat gerichteten Botschaft zudem vor, der vorliegenden Motion direkt Folge zu leisten und vor allem das SVOG zu ändern. Die beantragte Änderung gilt sinngemäss auch für die Oberamtswähler, die sie befürworten.

Den 15. Juni 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Mandat 2021-GC-85 Bernadette Mäder- Brühlhart/Markus Julmy/Achim Schneuwly/ Olivier Flechtner/Urs Perler/Jean-Daniel Schumacher/Christine Jakob/Julia Senti/ Laurent Dietrich/Ruedi Schläfli Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescent-e-s germanophones souffrant de problèmes psychiques²

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) instaure l'obligation pour l'Etat d'assurer la couverture des besoins en soins de sa population. Il accorde la plus haute importance à garantir l'équité dans l'accès aux soins pour la population, ceci dans les deux langues officielles et dans tous les domaines, y compris la psychiatrie. Dans ce sens, l'offre de prestations psychiatriques a été développée ces dernières années au sein du canton avec l'ouverture du site bilingue du RFSM à Villars-sur-Glâne comprenant notamment 40 lits germanophones et une clinique de jour germanophone de 20 places ainsi que l'ouverture des urgences psychiatriques cantonales qui disposent d'un service ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en français et en allemand. Il faut encore relever que du côté ambulatoire, la modification des ordonnances fédérales sur l'assurance-maladie et sur les prestations de l'assurance des soins concernant la nouvelle réglementation de la psychothérapie pratiquée par des psychologues-psychothérapeutes permettra à ces derniers de fournir des prestations à titre indépendant dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et faciliteront l'accès aux prestations psychothérapeutiques.

¹ Eingereicht und begründet am 26.03.2021, TGR S. 1107.

² Déposé et développé le 07.06.2021, BGC p. 1738.

En parallèle le canton mène, depuis 2019, diverses actions auprès de jeunes, au travers de son Programme cantonal de promotion de la santé mentale. Ce programme vise notamment à renforcer les ressources psychiques et les compétences personnelles des jeunes avec l'objectif à long terme de diminuer le recours aux prestations psychiatriques. De plus, un plan de soutien dédié à la jeunesse est en train d'être élaboré par un copil. Etant donné que le présent mandat se concentre sur la prise en charge, les aspects de promotion et de prévention ne seront pas davantage développés dans cette réponse.

Pour revenir spécifiquement au domaine de la pédopsychiatrie, le rapport *2021-DSAS-33 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2019-GC-47: Santé mentale des adolescents germanophones* décrit les prestations de soins auxquelles a accès cette catégorie d'âge dans le canton. Ce rapport confirme que la couverture ambulatoire et stationnaire n'est pas paritaire pour les patient-e-s germanophones et francophones du canton. Il décrit également l'offre et les capacités extracantonales actuelles à disposition des patient-e-s germanophones, dont celle de l'UPD (Universitäre Psychiatrische Dienste Bern).

Il est important de mentionner que le domaine de la pédopsychiatrie est aujourd'hui fortement sollicité dans l'ensemble de la Suisse. Le rapport sur la santé psychique publié par l'OBSAN en 2020 démontre une augmentation du recours aux prestations psychiatriques ambulatoires et stationnaires chez les enfants et les adolescent-e-s depuis 2012¹. Les conséquences précises de la pandémie sur ce recours ne sont actuellement pas encore connues mais elles mettront certainement en exergue ces observations. Plusieurs hôpitaux psychiatriques, dont ceux de Zürich, Bâle et Berne font régulièrement état d'une surcharge de leurs unités de pédopsychiatrie et se voient obligés de mettre leurs patient-e-s sur liste d'attente. Une des limites principales du système se situe ici dans le recrutement de pédopsychiatres. Ces constats ont également été récemment relevés dans le cadre de l'échange intercantonal du 8 juillet 2021 organisé par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) sur la situation liée à la prise en charge psychiatrique des enfants et des adolescent-e-s. L'augmentation des demandes de prestations pédopsychiatriques, la pénurie de personnel qualifié ainsi que les lacunes en matière de psychiatrie de l'adolescent-e ont notamment été soulignées. La CDS souhaite contribuer à favoriser l'échange entre les cantons sur cette thématique afin que ceux-ci puissent bénéficier mutuellement d'approches judicieuses mais également pour identifier les défis nécessitant des discussions nationales.

Pour le canton de Fribourg, on constate depuis 2012 une augmentation du taux de recours aux prestations psychiatriques par les Fribourgeois-e-s âgés de moins de 18 ans (données de

la statistique médicale des hôpitaux 2012–2019). Ces observations se reflètent par une hausse du nombre d'hospitalisations en pédopsychiatrie depuis 2012 au RFSM. Depuis le début de l'année 2021, le RFSM voit encore une accentuation de la demande pour des prises en charge pédopsychiatriques (ambulatoires et stationnaires). Du côté du service de pédiatrie de l'HFR, les données de la statistique médicale des hôpitaux montrent une variation du nombre de personnes annuellement prises en charge pour des troubles psychiatriques depuis 2012, avec des pics observés en 2014, 2018 et 2020. Ces pics n'ont cependant pas conduit à une saturation au niveau de la prise en charge pédopsychiatrique.

Les paragraphes suivants donnent un aperçu des mesures disponibles et prévues pour assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire des enfants et adolescent-e-s germanophones souffrant de problèmes psychiques, ceci dans leur langue maternelle. Il s'agit d'un premier aperçu qui devra être affiné et complété. Le Conseil d'Etat travaille sur deux axes: le premier met l'accent sur l'élargissement de l'offre de prestations pédopsychiatriques à court et moyen termes et le deuxième s'inscrit dans le processus de planification hospitalière périodique. Le pilotage de l'offre de prestations est un processus complexe qui se base sur plusieurs éléments scientifiques et solides, comme la statistique médicale des hôpitaux, l'enquête «Health Behaviour in School-aged Children» (HBSC) réalisée tous les quatre ans dans plus de 40 pays avec l'objectif d'évaluer les comportements de santé des élèves âgé-e-s de 11 à 15 ans² ou le rapport de l'OBSAN sur la santé psychique en Suisse³. Ces éléments vont de pair avec une analyse de terrain réalisée avec les partenaires de santé concernés.

Prise en charge stationnaire/ambulatoire des enfants et adolescent-e-s germanophones souffrant de problèmes psychiques

Avant de détailler les mesures disponibles et prévues pour la prise en charge stationnaire ou ambulatoire des patient-e-s mineurs germanophones, il est tout d'abord nécessaire de préciser qu'en dehors des prestataires mandatés, il existe diverses offres ambulatoires. Il s'agit des différents cabinets privés dans lesquels exercent des pédopsychiatres ou des psychologues. Pour rappel, selon les dispositions légales actuelles, le canton n'a pas la compétence de planifier ces offres ambulatoires.

Pour ce qui concerne l'offre stationnaire, le taux de recours aux prestations pédopsychiatriques par la population fribourgeoise ainsi que la durée moyenne de séjour observés en 2019 permettent d'estimer le nombre de lits nécessaires

¹ Schuler, D., Tuch, A. & Peter, C. (2020). La santé psychique en Suisse. Monitoring 2020 (Obsan Rapport 15/2020). Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé.

² Dernière enquête HBSC: Schneider, E., Masseroni, S. & Delgrande Jordan, M. (2020). *La santé des élèves de 11 à 15 ans dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'enquête HBSC 2018 et comparaison au fil du temps* (Rapport de recherche N° 117). Lausanne: Addiction Suisse.

³ Schuler, D., Tuch, A. & Peter, C. (2020). La santé psychique en Suisse. Monitoring 2020 (Obsan Rapport 15/2020). Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé.

pour couvrir les besoins des enfants et adolescent-e-s germanophones, y compris pour des thérapies du trouble du comportement alimentaire, à 4 lits. L'évaluation de la couverture des besoins pédopsychiatriques dans d'autres cantons fournit des résultats comparables à cette estimation.

Les mesures suivantes sont mises en place, en cours de réalisation ou prévues au sein du canton ou en collaboration intercantonale:

Pour les 0–18 ans:

- > Nouvelle coopération formalisée avec l'UPD de Berne: le canton de Fribourg a réalisé une première prise de contact avec l'UPD, qui est favorable à l'idée de mettre en place une collaboration avec le canton de Fribourg suivant le modèle déjà existant entre les cantons de Berne et de Soleure. Des discussions vont prochainement être entamées avec l'UPD pour préciser les modalités de ladite collaboration. Cette coopération permettra d'assurer la prise en charge, en fonction de la demande et de l'indication, des enfants et des adolescent-e-s germanophones nécessitant un traitement stationnaire, y compris le traitement spécialisé pour les troubles du comportement alimentaire. Les patient-e-s des districts germanophones du canton de Fribourg seront ainsi traités sur un pied d'égalité avec les patient-e-s bernois pour l'accès à l'offre stationnaire de l'UPD.
- > Maintien et renforcement de la politique de promotion du bilinguisme amorcée il y a 5–6 ans par le RFSM: des cours d'allemand sont actuellement disponibles pour tous les collaborateurs et collaboratrices du RFSM. Le RFSM priorise également les personnes bilingues lors de tout recrutement. L'équipe du centre de pédopsychiatrie du RFSM (pédopsychiatres, psychologues, assistant-e-s sociaux) compte actuellement environ 20% de personnel parlant allemand. Un nouveau pédopsychiatre bilingue vient d'être engagé à 100% et débutera son activité dès l'automne 2021, ce qui portera à 2 le nombre de pédopsychiatres bilingues pouvant assurer des consultations germanophones au sein du centre de pédopsychiatrie ambulatoire du RFSM, de l'unité stationnaire de la Chrysalide et du service de pédiatrie de l'HFR (pédopsychiatrie de liaison).
- > Dans le cadre de la révision de la LAMal qui entrera en vigueur en juillet 2022, promotion du rôle des psychologues – psychothérapeutes seniors pour compléter la pédopsychiatrie de liaison à l'HFR: ce groupe de professionnel-le-s agira en deuxième ligne, après la prise en charge d'urgence et le premier tri effectué par les pédopsychiatres, dans le but d'initier des traitements poursuivis ensuite en ambulatoire/clinique de jour.
- > Développement de la prise en charge des troubles du spectre autistique: il s'agit d'un objectif sanitaire

important pour le canton pour ces prochaines années et qui concerne autant les patient-e-s germanophones que francophones. La réponse du Conseil d'Etat à la question 2020-CE-196 fournit plusieurs indications à ce sujet. Ainsi, sous réserve des disponibilités budgétaires, le Conseil d'Etat prévoit de renforcer les moyens déjà engagés à partir de 2023 en vue d'améliorer les capacités de diagnostic et d'intervention précoce par la mise en place d'une prise en charge intensive.

Pour les 0–16 ans:

- > Prise en charge pédopsychiatrique dans le service de pédiatrie de l'HFR: le service de pédiatrie de l'HFR est un service bilingue qui collabore actuellement avec le RFSM afin de disposer de pédopsychiatres de liaison. Des discussions sont en cours entre l'HFR et le RFSM afin de renforcer l'interdisciplinarité dans la prise en charge (art-thérapie, ergothérapie, musicothérapie).

Pour les 16–18 ans:

- > Ouverture de l'accueil de patient-e-s germanophones dès 16 ans dans le Centre germanophone pour adultes du RFSM à Villars-sur-Glâne, sous réserve de l'accord de la famille et après analyse détaillée de la situation: il s'agit ici d'assurer une continuité avec la prise en charge effectuée par le service de pédiatrie de l'HFR. Cette prise en charge se fera en étroite collaboration avec la pédopsychiatrie du RFSM.

Fondation Espace Thérapeutique-Psychiatrie et Psychothérapie pour Enfants

La Fondation Espace Thérapeutique comprend la Tagesklinik (TK) et le Centre thérapeutique de jour (CTJ) qui proposent des prestations semi-résidentielles (clinique de jour) pour les enfants présentant des difficultés psychiques importantes. L'offre comprend la prise charge thérapeutique, scolaire et éducative des enfants dans une perspective de regagner les structures scolaires habituelles.

Le Conseil d'Etat souhaite confirmer et préciser les éléments présentés dans sa réponse à la question 2020-CE-222. Actuellement, les élèves germanophones entre la 9H et la 11H nécessitant une admission en hôpital de jour en raison de difficultés psychiques importantes peuvent être accueillis dans des structures hors canton de type hôpital de jour ou autres écoles avec internat.

Il existe une volonté avérée de l'ensemble des partenaires d'élargir les prestations de la Tagesklinik (TK) afin d'accueillir des jeunes germanophones entre la 9H et la 11H. Dans cette perspective, la constitution du groupe de travail comprenant des représentant-e-s de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS, de la Direction de la santé et des affaires sociales DSAS, du RFSM et de la

Fondation Espace Thérapeutique est désormais précisée. Il sera mené par Madame Maryse Aebischer, ancienne cheffe du Service de la prévoyance sociale.

Ce groupe a pour mandat d'effectuer une analyse de la situation actuelle et des besoins futurs des enfants et adolescent-e-s pour cette prestation et d'établir des propositions de collaboration entre les différents partenaires. Cette analyse se basera sur des données médicales provenant de différentes sources dans la mesure où les enfants sont adressés dans cette structure par des professionnel-le-s de la santé.

Il sera notamment question, au vu du nombre restreint de jeunes concernés, de développer des synergies entre les deux structures de la Fondation Espace Thérapeutique. A l'étroit dans leurs bâtiments actuels, il serait souhaitable que ces deux cliniques de jour soient réunies sur un même site. La Fondation travaille en collaboration avec les services de la DSAS à la recherche d'une solution d'agrandissement ou de construction. Il est à noter qu'au vu des délais nécessaires pour la planification et la construction, ce projet ne pourra pas être réalisé d'ici 2023. Comme précisé ci-dessus, une prise en charge en clinique de jour est actuellement possible hors canton pour les élèves germanophones de la 9H à la 11H. Tout sera mis en œuvre pour le réaliser le plus rapidement possible.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est soucieux de mettre en œuvre des solutions et de créer des structures durables, à long terme et stables. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter le présent mandat qui vise à assurer une prise en charge pédopsychiatrique dans leur langue maternelle aux enfants et adolescent-e-s germanophones fribourgeois, et à élargir l'offre de prise en charge en clinique de jour pour les élèves de la 9H à la 11H. Ce second volet nécessitera certainement un délai supplémentaire par rapport à celui indiqué par les député-e-s s'il implique un agrandissement ou une construction. A relever qu'une telle prise en charge est déjà actuellement possible hors canton.

Le 24 août 2021

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 2946ss.

—

Auftrag 2021-GC-85 Bernadette Mäder-Brühlhart/Markus Julmy/Achim Schneuwly/Olivier Flechtner/Urs Perler/Jean-Daniel Schumacher/Christine Jakob/Julia Senti/Laurent Dietrich/Ruedi Schläfli Sicherstellung der stationären und ambulanten Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher mit psychischen Problemen in ihrer Muttersprache¹

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass der Staat gemäss Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) verpflichtet ist, die Deckung des medizinischen Versorgungsbedarfs seiner Bevölkerung sicherzustellen. Er legt grössten Wert darauf, der Bevölkerung einen fairen Zugang zur Gesundheitsversorgung zu garantieren, und zwar in beiden Amtssprachen und in allen Bereichen, einschliesslich der Psychiatrie. In diesem Sinne wurde das psychiatrische Angebot im Kanton in den letzten Jahren ausgebaut, indem nicht nur der zweisprachige Standort des FNPG am Standort in Villars-sur-Glâne eröffnet wurde – mit 40 Betten für Deutschsprachige und einer deutschsprachigen Tagesklinik mit 20 Plätzen –, sondern auch die Kantonale Notfallpsychiatrie, die sieben Tage die Woche rund um die Uhr auf Französisch und auf Deutsch in Betrieb ist. Im ambulanten Bereich wird zudem die Änderung der Verordnung über die Krankenversicherung und der Krankenpflege-Leistungsverordnung betreffend Neuregelung der psychologischen Psychotherapie den psychologischen Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ermöglichen, ihre Leistungen im Rahmen der obligatorischen Krankenpflegeversicherung selbstständig zu erbringen. Diese Änderung wird am 1. Juli 2022 in Kraft treten und den Zugang zu psychotherapeutischen Leistungen vereinfachen.

Parallel dazu führt der Kanton seit 2019 im Rahmen seines kantonalen Programms zur Förderung der psychischen Gesundheit verschiedene Aktionen für Kinder und Jugendliche durch. Dieses Programm zielt insbesondere darauf ab, die psychischen Ressourcen und persönlichen Kompetenzen von Kindern und Jugendlichen zu stärken, mit dem langfristigen Ziel, die Inanspruchnahme psychiatrischer Leistungen zu verringern. Darüber hinaus erarbeitet ein Steuerungsausschuss derzeit einen Förderplan für die Jugend. Da der Schwerpunkt des vorliegenden Auftrags auf der Versorgung liegt, soll in dieser Antwort jedoch nicht weiter auf Aspekte der Förderung und Prävention eingegangen werden.

Um speziell auf den Bereich der Kinder- und Jugendpsychiatrie zurückzukommen, beschreibt der *Bericht 2021-DSAS-33 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2019-GC-47: Psychische Gesundheit deutschsprachiger Jugendlicher* die

¹ Eingereicht und begründet am 07.06.2021, TGR S. 1738.

kinder- und jugendpsychiatrischen Leistungen, die diese Alterskategorie im Kanton beanspruchen kann. Dieser Bericht bestätigt, dass die ambulante und stationäre Deckung für deutsch- und französischsprachige Patienten nicht paritätisch ist. Er beschreibt auch das aktuelle ausserkantonale Angebot und die aktuellen ausserkantonalen Kapazitäten, die den deutschsprachigen Patienten zur Verfügung stehen, einschliesslich des Angebots der Universitären Psychiatrischen Dienste (UPD) in Bern.

Es gilt zu erwähnen, dass der Bereich der Kinder- und Jugendpsychiatrie derzeit in der ganzen Schweiz stark beansprucht wird. Der Bericht des Obsan von 2020 zur psychischen Gesundheit zeigt, dass die Inanspruchnahme ambulanter und stationärer psychiatrischer Leistungen durch Kinder und Jugendliche seit 2012 zugenommen hat.¹ Die genauen Auswirkungen der Pandemie auf diese Nachfrage sind zurzeit noch nicht bekannt, doch werden sie diese Beobachtungen sicherlich noch akzentuieren. Mehrere psychiatrische Spitäler, einschliesslich derer von Zürich, Basel und Bern, berichten regelmässig über Überlastungen ihrer kinder- und jugendpsychiatrischen Abteilungen und sehen sich gezwungen, ihre Patienten auf Wartelisten zu setzen. Das System stösst hier insbesondere bei der Rekrutierung von Kinder- und Jugendpsychiatern an seine Grenzen. Diese Feststellungen wurden kürzlich auch im Rahmen des kantonsübergreifenden Austausches vom 8. Juli 2021 hervorgehoben, organisiert von der Schweizerischen Gesundheitsdirektorenkonferenz (GDK), zur Situation der psychiatrischen Versorgung von Kindern und Jugendlichen. Dabei wurden insbesondere die erhöhte Nachfrage nach kinder- und jugendpsychiatrischen Leistungen, der Mangel an qualifiziertem Personal sowie die Lücken bei der Jugendpsychiatrie betont. Die GDK möchte den Austausch zwischen den Kantonen bei diesem Thema fördern, damit sie gegenseitig von sinnvollen Ansätzen profitieren und die Herausforderungen ermitteln können, die schweizweite Diskussionen verlangen.

Im Kanton Freiburg ist seit 2012 ein Anstieg der Inanspruchnahme psychiatrischer Leistungen durch Freiburgerinnen und Freiburger unter 18 Jahren zu beobachten (Daten der medizinischen Statistik der Krankenhäuser 2012–2019). Dieser Trend äussert sich in einem Anstieg der Hospitalisierungen in der Jugendstation des FNPG seit 2012. Seit Beginn des Jahres 2021 verzeichnet das FNPG nochmals eine Akzentuierung der Nachfrage nach kinder- und jugendpsychiatrischen Leistungen (ambulant und stationär). In der Pädiatrie des HFR schwankt die Zahl der Personen, die jährlich wegen psychiatrischer Störungen behandelt werden, laut den Daten der medizinischen Statistik der Krankenhäuser, wobei in den Jahren 2014, 2018 und 2020 Spitzenwerte erreicht wur-

den. Diese Spitzenwerte hatten jedoch keine Überlastung im Bereich der kinder- und jugendpsychiatrischen Versorgung zur Folge.

Die nachfolgenden Absätze verschaffen einen Überblick über vorhandene und geplante Massnahmen zur Sicherstellung der stationären und ambulanten psychiatrischen Versorgung der Deutschfreiburger Kinder und Jugendlichen in ihrer Muttersprache. Es handelt sich um einen ersten Überblick, der noch zu verfeinern und zu ergänzen sein wird. Der Staatsrat arbeitet auf zwei Achsen: Die erste konzentriert sich auf die kurz- und mittelfristige Erweiterung des kinder- und jugendpsychiatrischen Leistungsangebots, die zweite ist im Prozess der periodischen Spitalplanung angesiedelt. Die Steuerung des Leistungsangebots ist ein komplexer Prozess, der auf wissenschaftlichen und gut fundierten Elementen beruht, wie die medizinische Statistik der Krankenhäuser, die Daten der Studie *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC), die alle vier Jahre in über 40 Ländern erhoben werden, um das Gesundheitsverhalten der 11- bis 15-jährigen Schülerinnen und Schüler zu analysieren,² oder der Bericht des Obsan über die psychische Gesundheit in der Schweiz.³ Diese Elemente werden mit einer Lageanalyse kombiniert, die mit den betroffenen Gesundheitspartnern durchgeführt wird.

Stationäre/ambulante psychiatrische Versorgung der Deutschfreiburger Kinder und Jugendlichen

Bevor die aktuellen und vorgesehenen Massnahmen zur Sicherstellung der stationären und ambulanten psychiatrischen Versorgung der Deutschfreiburger Kinder und Jugendlichen hiernach aufgeführt werden, ist darauf hinzuweisen, dass es neben den beauftragten Leistungserbringern verschiedene ambulante Angebote gibt. Es handelt sich dabei um die Privatpraxen, in denen Kinder- und Jugendpsychiaterninnen und -psychiatern sowie Psychologinnen und Psychologen praktizieren. Zur Erinnerung: Nach aktuellem Recht verfügt der Kanton nicht über die Kompetenz zur Planung dieser ambulanten Angebote.

Beim stationären Angebot kann aufgrund der Beanspruchungsquote kinder- und jugendpsychiatrischer Leistungen durch die Freiburger Bevölkerung und der durchschnittlichen Verweildauer im Jahr 2019 die Anzahl Betten, die zur Deckung des Bedarfs der deutschsprachigen Kinder und Jugendlichen einschliesslich Behandlungen von Essstörungen erforderlich sind, auf vier geschätzt werden. Evaluiert man die Deckung des kinder- und jugendpsychiatrischen Bedarfs in anderen Kantonen, erhält man vergleichbare Ergebnisse.

² Neuste HSBC-Erhebung: Schneider, E., Masseroni, S. & Delgrande Jordan, M. (2020). *La santé des élèves de 11 à 15 ans dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'enquête HBSC 2018 et comparaison au fil du temps* (Rapport de recherche N° 117). Lausanne: Sucht Schweiz.

³ Schuler, D., Tuch, A. & Peter, C. (2020). *Psychische Gesundheit in der Schweiz. Monitoring 2020*. (Obsan Bericht 15/2020). Neuchâtel: Schweizerisches Gesundheitsobservatorium.

¹ Schuler, D., Tuch, A. & Peter, C. (2020). *Psychische Gesundheit in der Schweiz. Monitoring 2020*. (Obsan Bericht 15/2020). Neuchâtel: Schweizerisches Gesundheitsobservatorium.

Folgende Massnahmen werden im Kanton oder in interkantonalen Zusammenarbeit derzeit eingerichtet, realisiert oder geplant:

Für die 0- bis 18-Jährigen:

- > Neue, formalisierte Zusammenarbeit mit den UPD Bern: Der Kanton Freiburg hat das UPD erstmals kontaktiert. Die UPD befürworten die Idee, mit dem Kanton Freiburg eine Zusammenarbeit nach dem bereits bestehenden Modell der Kantone Bern und Solothurn umzusetzen. Die Modalitäten der Zusammenarbeit werden in Kürze mit den UPD diskutiert. Durch diese Zusammenarbeit wird die bedarfs- und indikationsgerechte Versorgung deutschsprachiger Kinder und Jugendlicher, für die eine stationäre Behandlung einschliesslich einer spezialisierten Behandlung von Essstörungen indiziert ist, sichergestellt werden können. Patientinnen und Patienten aus den deutschsprachigen Bezirken des Kantons Freiburg werden damit hinsichtlich Zugang zum stationären Angebot der UPD denjenigen aus dem Kanton Bern gleichgestellt.
- > Beibehaltung und Stärkung der Politik zur Förderung der Zweisprachigkeit, die das FNPG vor fünf bis sechs Jahren begonnen hat: Aktuell werden allen Mitarbeitenden des FNPG Deutschkurse angeboten. Zudem bevorzugt das FNPG bei der Rekrutierung zweisprachige Bewerberinnen und Bewerber. Das Team des Zentrums für Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG (Kinder- und Jugendpsychiaterinnen und -psychiater, Psychologinnen und Psychologen, Sozialarbeiterinnen und Sozialarbeiter) zählt gegenwärtig rund 20% deutschsprechendes Personal. Kürzlich wurde ein neuer, zweisprachiger Kinder- und Jugendpsychiater zu 100% angestellt, der seine Tätigkeit im Herbst 2021 aufnehmen wird. Damit wird es zwei zweisprachige Kinder- und Jugendpsychiater geben, die im ambulanten Zentrum für Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG, in der Jugendstation Chrysalide und in der Pädiatrie des HFR (kinder- und jugendpsychiatrische Liaison) deutschsprachige Konsultationen erteilen können.
- > Im Rahmen der KVG-Revision, die im Juli 2022 in Kraft treten wird, Förderung der Rolle der erfahrenen psychologischen Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten zur Ergänzung der kinder- und jugendpsychiatrischen Liaison im HFR: Diese Gruppe von Fachleuten wird als zweite Linie nach der Notfallversorgung und der Triage durch die Kinder- und Jugendpsychiaterinnen und -psychiater fungieren und in diesem Rahmen Behandlungen beginnen, die dann ambulant/tagesklinisch weitergeführt werden.
- > Entwicklung der Versorgung im Bereich der Autismus-Spektrum-Störungen: Dies ist ein wichtiges Gesundheitsziel des Kantons für die nächsten Jahre und betrifft sowohl die deutsch- als auch die französischsprachigen

Patienten. Die Antwort des Staatsrats auf die Anfrage 2020-CE-196 enthält mehrere Hinweise zu diesem Thema. So sieht der Staatsrat vor, die bisher eingesetzten Mittel vorbehaltlich der budgetären Verfügbarkeiten ab 2023 zu erhöhen, um die Kapazitäten der Frühdiagnostik und -intervention durch die Einrichtung einer intensiven Versorgung zu verbessern.

Für die 0- bis 16-Jährigen:

- > Kinder- und jugendpsychiatrische Versorgung in der Pädiatrie des HFR: Die Pädiatrie des HFR ist eine zweisprachige Abteilung, die für die Bereitstellung von Liaison-Kinder- und Jugendpsychiaterinnen und -psychiater gegenwärtig mit dem FNPG zusammenarbeitet. Zwischen dem HFR und dem FNPG sind Diskussionen in Gang, um die Interdisziplinarität der Versorgung zu stärken (Kunsttherapie, Ergotherapie, Musiktherapie).

Für die 16- bis 18-Jährigen:

- > Zugang der Über-16-Jährigen zum Angebot des deutschsprachigen Zentrums des FNPG für Erwachsene in Villars-sur-Glâne. Voraussetzung wird jeweils die Zustimmung der Familie und eine genaue Analyse der Situation sein: Es geht hier darum, die Kontinuität der von der Pädiatrie des HFR durchgeführten Behandlung sicherzustellen. Die Behandlung der 16- bis 18-Jährigen in der Erwachsenenpsychiatrie wird in enger Zusammenarbeit mit der Kinder- und Jugendpsychiatrie des FNPG stattfinden.

Fondation Espace Thérapeutique-Psychiatrie et Psychothérapie pour Enfants

Die *Fondation Espace Thérapeutique* umfasst die Tagesklinik (TK) und das «Centre thérapeutique de jour» (CTJ), die halbstationäre (tagesklinische) Leistungen für Kinder mit schweren psychischen Beschwerden anbieten. Das Angebot umfasst die therapeutische, schulische und erzieherische Betreuung dieser Kinder, um sie wenn immer möglich in die Regelschule zu integrieren.

Der Staatsrat möchte die in seiner Antwort auf die Anfrage 2020-CE-222 dargelegten Punkte hier bestätigen und präzisieren. Gegenwärtig können deutschsprachige Schülerinnen und Schüler der 9H–11H, für die aufgrund schwerer psychischer Beschwerden eine tagesklinische Behandlung indiziert ist, in ausserkantonalen Einrichtungen wie Tageskliniken oder Schulen mit Internat betreut werden.

Es besteht der klare Wille aller Partner, das Angebot der deutschsprachigen TK auf Jugendliche der 9H–11H auszuweiten. In dieser Perspektive ist die Zusammensetzung der Arbeitsgruppe, bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport, der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD), des FNPG und der

Fondation Espace Thérapeutique, nun präzisiert worden. Sie wird unter der Leitung von Maryse Aebischer, ehemalige Vorsteherin des Sozialvorgeamts, stehen.

Die Arbeitsgruppe hat den Auftrag, die aktuelle Situation und den künftigen Bedarf der Kinder und Jugendlichen für diese Leistungen zu analysieren und Vorschläge für die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Partnern zu erarbeiten. Die Analyse wird sich auf medizinische Daten aus verschiedenen Quellen stützen, insofern als die Zuweisung der Kinder und Jugendlichen in diese Einrichtung durch Gesundheitsfachpersonen erfolgt.

Dabei wird es angesichts der geringen Zahl betroffener Kinder und Jugendlicher insbesondere darum gehen, die zwischen den beiden Tageskliniken der *Fondation Espace Thérapeutique* möglichen Synergien auszuschöpfen. Beide Tageskliniken leiden in ihren aktuellen Gebäuden an Platzmangel und es wäre wünschenswert, sie an einem einzigen Standort zusammenzulegen. Die Stiftung sucht in enger Zusammenarbeit mit den Ämtern der GSD nach einer Lösung in Form einer Vergrößerung oder eines Neubaus. Angesichts der verlangten Fristen für Planung und Bau kann dieses Projekt erst 2023 realisiert werden. Wie weiter oben präzisiert, ist eine tagesklinische Versorgung der deutschsprachigen Schülerinnen und Schüler der 9H–11H derzeit ausserkantonale möglich. Es wird allen daran gesetzt, das Angebot schnellstmöglich auszuweiten.

Schlussfolgerung

Dem Staatsrat ist es ein Anliegen, nachhaltige, langfristige und stabile Lösungen umzusetzen und ebensolche Strukturen zu schaffen. Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat vor, diesen Auftrag anzunehmen, der darauf abzielt, den Deutschfreiburger Kindern und Jugendlichen eine kinder- und jugendpsychiatrische Versorgung in ihrer Muttersprache zu gewährleisten und das tagesklinische Angebot auf Schülerinnen und Schüler der 9H–11H auszuweiten. Das zweite Paket mit Vergrößerung oder Neubau wird sicherlich mehr Zeit brauchen, als von den Grossrätinnen und Grossräten angegeben. Eine derartige Versorgung ist momentan ausserhalb des Kantons möglich.

Den 24. August 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 2946ff.

Dépôts

—

Motion 2021-GC-115 Romain Collaud Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – Exemption partielle des droits de mutation

Dépôt et Développement

Le 19 août dernier, le quotidien La Liberté publiait un article sur les prix de l'immobilier en hausse et la difficulté pour les jeunes citoyens d'acquérir un bien immobilier.

A ce jour, les restrictions sur l'apport de fonds propres, le paiement sur le montant global lors d'une promotion ou d'une maison clefs en main, limitent ces achats. Il est fréquent que les potentiels acquéreurs soient bloqués par le paiement des frais d'achat qui ne peuvent être généralement financés que par un apport d'argent liquide, donc provenant de l'épargne pure (3^e pilier et LPP exclus).

Forts de ce constat, nous estimons qu'il est nécessaire de revoir la loi sur les droits de mutation (LDMG) et ainsi faciliter l'achat d'un bien immobilier, notamment pour les jeunes citoyens de ce canton.

De manière générale, être propriétaire profite à tous. Cela soulage en effet le système de prévoyance et allège de manière conséquente les charges mensuelles, notamment avec les taux hypothécaires historiquement bas.

Dès lors, nous proposons les modifications suivantes:

- > exemption des droits de mutation pour une tranche de 500 000 francs jusqu'à concurrence d'un achat immobilier de 1 000 000 francs;
- > exemption des droits de mutation pour une tranche de 250 000 francs pour un achat immobilier compris entre 1 000 000 et 1 500 000 francs;
- > statu quo des droits de mutation pour les acquisitions supérieures à 1 500 000 francs. Ils sont pris sur la somme globale.
- > L'exemption n'est valable que lors du premier achat dans le canton de Fribourg.
- > L'exemption n'est valable que pour les acquisitions de biens en résidence principale.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à cette motion.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2021-GC-116 Nicolas Kolly/ Eliane Aebischer Gratuité de la Feuille officielle en ligne

Dépôt et développement

Par la présente motion, nous requérons que la loi sur la publication des actes législatifs (LPAL) ou toute autre loi idoine soit modifiée afin de prévoir une base légale qui imposerait la gratuité et l'accès de la Feuille officielle sur internet à toutes et tous.

La Feuille officielle comprend toute une série de communications officielles du canton, des communes, paroisses et autres associations intercommunales. Sont également publiées par voie édictale toutes formes de jugements et décisions des autorités. La publication dans la Feuille officielle du vendredi de toute une série de décisions fait courir certains délais judiciaires (par exemple en matière de droits politiques ou encore en matière d'opposition aux permis de construire ou à des plans d'aménagement).

A ce jour, pour avoir accès à la Feuille officielle, il faut soit avoir un abonnement, soit acheter le numéro au kiosque. De ce fait, tout citoyen souhaitant être informé des décisions des autorités devrait souscrire un abonnement à la Feuille officielle. En d'autres termes, il doit payer pour être informé de certains de ses droits et/ou devoirs. Cela n'est, à notre sens, pas admissible. Certes la Feuille officielle est gratuite et mise à disposition dans les restaurants/café. Encore faut-il s'y rendre, respectivement pouvoir s'y rendre, ce qui n'est plus aujourd'hui une évidence, compte tenu de la période sanitaire que nous avons vécue (fermeture des restaurants, éventuellement exigence d'un pass sanitaire pour pouvoir s'y rendre). De plus, l'accès à l'établissement public n'est pas forcément aisé pour une catégorie de la population (situation de handicap, personnes âgées).

Pour toutes ces raisons, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de rendre entièrement gratuite la Feuille officielle en ligne. Cette question avait déjà fait l'objet d'un débat le 3 novembre 2016 au Grand Conseil à la suite d'un amendement du député

Benoît Piller. Le Grand Conseil avait alors certes rejeté cette proposition par 53 non et 40 oui. Cependant, l'accès payant de la Feuille officielle n'est, à notre sens, plus en adéquation avec la stratégie digitale du canton (ledit Fribourg 4.0...).

Enfin, dans sa réponse à la question écrite 2019-CE-235, le Conseil d'Etat avait indiqué *«saisir l'occasion de la fin de durée du contrat actuel (31 décembre 2020) pour redéfinir les conditions et règles pour l'avenir»*. Or, à notre connaissance et depuis l'année 2021, la situation est toujours la même, à savoir que l'accès à la Feuille officielle est payant.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2021-GC-117 Nicolas Kolly/ Grégoire Kubski Rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg

Dépôt et développement

Plusieurs juridictions du canton de Fribourg connaissent encore la fonction de juge assesseur. Celle-ci existe tant pour les justices de paix que les tribunaux civil et pénal de première instance, ainsi que pour d'autres juridictions (commission d'expropriation par exemple).

A notre connaissance, les indemnités de ces juges assesseurs sont régies par les art. 79a ss du Règlement sur la justice (RJ; 130.11). Ainsi, et pour une séance de moins de 2 heures, le montant forfaitaire est de CHF 60.–, soit environ CHF 30.–/h. Ce montant, à notre connaissance, ne comprend aucun frais pour les déplacements, parkings et pour une éventuelle étude du dossier au préalable. Compte tenu de ces éléments, et dans certains cas, la rémunération des juges assesseurs peut être très modeste, soit moins de CHF 30.–/h et nettement moins en cas de déplacement.

L'apport des juges assesseurs pour le bon fonctionnement de la justice est, à notre sens, essentiel. Ils amènent un point de vue indispensable aux juges professionnels. Cependant, ils leur arrivent, compte tenu des différents procès, de devoir trancher des litiges tant civils que pénaux, portant sur des sommes pharaoniques.

Par le présent postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat effectue une étude approfondie sur la rémunération des juges assesseurs et sur l'opportunité de les augmenter, étant rappelé que, à titre d'exemple, les indemnités des députés du Grand Conseil ont été, ces dernières années, à plusieurs reprises adaptées. Le présent postulat devra en outre répondre aux questions qui suivent:

- > Depuis quand date la rémunération de CHF 190.–/jour, CHF 125.–/demi-journée et CHF 60.– pour les séances de moins de 2 heures (figurant dans l'arrêté du 5 décembre 1977 et, semble-t-il, repris dans les art. 79 ss RJ)?
- > Où se situe la rémunération des juges assesseurs en comparaison, d'une part, aux député-e-s fribourgeois et, d'autre part, aux juges assesseurs de cantons voisins, par exemple Vaud ou Neuchâtel?
- > A combien se monterait pour le budget du Conseil d'Etat une augmentation de la rémunération des juges assesseurs pour que celle-ci s'élève au minimum à CHF 50.–/h?
- > Afin de compenser cette augmentation de budget, serait-il possible de supprimer les juges assesseurs pour des procédures particulières (une décision de rayer du rôle à la suite d'un accord extra-judiciaire par exemple, respectivement une ratification d'un accord extra-judiciaire)?
- > Le Conseil d'Etat est-il prêt à modifier le Règlement sur la justice afin d'adapter ces rémunérations? En effet, il est absolument indispensable de disposer de juges assesseurs ayant d'excellentes expériences professionnelles et d'une bonne formation. Or, les indemnités actuellement versées ne sont souvent pas suffisantes pour combler une perte d'emploi.
- > Le Conseil d'Etat est-il prêt à adapter son Règlement sur la justice pour prévoir également une indemnité pour les frais (transport et/ou parking par exemple)?
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2021-GC-120 Christine Jakob/ Roger Schuwey Pilzsammeln von 2 kg auf 4 kg

Begehren und Begründung

Im Herbst sind in unseren Wäldern wiederum die Pilzsammler unterwegs.

Der Waldboden ist wie ein Baum, der im Herbst in Form von Pilzen die FRÜCHTE reifen lässt. Menschen, die das Pilzsammeln als Hobby kennen, sind im Herbst eifrig damit beschäftigt, die Pilze aus dem Wald zu holen.

Wer gerne Pilze isst, weiss von was ich jetzt schreibe. Roger Schuwey und meine Wenigkeit finden, dass 2 kg Pilze im Nu gesammelt sind.

Es ist erwiesen, dass es dem Wald nicht schadet, wenn man die Pilze erntet.

Wir möchten das Gewicht gerne von 2 kg auf 4 kg erhöhen.

Für die Prüfung unserer Motion und für das Verständnis danken wir Ihnen bestens.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Résolution 2021-GC-122 Solange Berset/ André Schoenenweid

Résolution du Grand Conseil fribourgeois au Conseil Fédéral pour la sauvegarde de la recherche suisse dans le cadre du programme Horizon Europe

Dépôt et développement

Cette résolution est déposée par la Délégation fribourgeoise à la Commission interparlementaire de contrôle (CIP) de la HES-SO. En juin 2021 en séance plénière, la Commission CIP a discuté du fait que la Suisse ne figurait pas parmi les pays associés au programme de recherche Horizon Europe pour les années 2021 à 2027, cette situation découlant très certainement de l'interruption des négociations sur l'accord-cadre avec l'Union européenne.

Les conséquences sont catastrophiques pour les programmes de recherche car la Suisse sera automatiquement placée dans la catégorie des pays tiers si aucun accord sur cette participation n'aboutit ces prochains mois. Rappelons qu'un Etat tiers ne peut assurer aucune coordination de projet et ne peut pas recevoir de financement européen, sauf s'il figure dans les pays en voie de développement. La participation à des projets est possible, mais à titre de partenaire subalterne. En conséquence, les institutions suisses risquent de se faire expulser de consortiums, ce qui serait un recul très important par rapport à la situation actuelle.

Cette situation est extrêmement problématique pour les Hautes Ecoles suisses, dont la HES-SO Fribourg et l'Université car la participation aux projets européens est indispensable à la création de réseaux de collaboration et à la stimulation scientifique. Ce sont dans ces domaines que les Hautes Ecoles suisses excellent et qu'elles ont forgé leur réputation.

Unanime, la Commission CIP souligne que la participation active au programme de recherche européen est l'une des clés du succès de nos institutions académiques en termes de capacité d'innovation comme en termes de rayonnement et d'attractivité internationale.

A noter également que les programmes européens visent de plus en plus une application des résultats de la recherche dans la société, offrant en cela un cadre idéal pour la participation des HES. En effet, parmi les nouveautés du programme Horizon Europe figure un pilier de soutien aux industries et aux

PME dans le domaine de la R&D (Recherche et Développement) et de l'innovation, pilier auquel la HES-SO n'aurait pas accès avec un statut de pays tiers.

Pour la HES-SO, la participation au programme Horizon 2020 lui a permis de lever au total environ 18 millions d'Euros de fonds, dont 10 millions financés directement par l'Union européenne. Cela représente 6 à 7% des fonds de tiers totaux de l'institution.

La Suisse n'obtiendrait également aucun accès aux bourses individuelles de type ERC (European research council) et Marie Curie, ce qui mettrait en péril l'attractivité de nos Hautes Ecoles pour une relève hautement qualifiée suisse et étrangère, à noter que les bourses Marie Curie sont aussi accessibles pour les HES.

Enfin, la Commission CIP souhaite mentionner un autre programme important de l'Union européenne relatif aux Hautes Ecoles, le bien connu Erasmus+ dont la participation est essentielle pour développer des projets d'innovation en matière d'enseignement. Au final, ces échanges participent de l'excellence des diplômées et diplômés de la HES-SO et de l'Université, il est également regrettable que ce programme soit exclu du débat actuel sur notre participation à l'espace académique européen.

Pour cette raison et sur la base de ces considérations, le Grand Conseil renvoie cette résolution en cette forme au Conseil d'Etat pour sa transmission au Conseil fédéral:

Vu l'annonce que la Suisse ne figurait pas parmi les pays associés au programme de recherche Horizon Europe pour les années 2021 à 2027 et considérant:

- > l'importance de la recherche et de la participation de la Suisse aux projets et aux programmes européens de recherche et à l'obtention de bourses d'études;
- > la perte de l'attractivité de nos Hautes Ecoles comme la HES-SO et l'Université face aux défis futurs de la recherche et de l'innovation;
- > les enjeux importants auxquels la Suisse devra faire face ces prochaines années s'agissant des réseaux de collaboration et d'échanges scientifiques dans des domaines essentiels pour nos industries et nos PME.

le Grand Conseil du canton de Fribourg demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral

- > pour qu'il prenne toutes les mesures utiles afin que les Institutions suisses comme la HES-SO et l'Université retrouvent une pleine association avec le programme Horizon Europe.
- > pour que le financement direct des chercheurs suisses en projets collaboratifs soit garanti par le SEFRI. Un tel financement doit s'appliquer également aux projets de

collaboration au sein des actions Marie Curie dont les bourses individuelles sont accessibles aux HES.

- > pour que le Conseil d'Etat inclue aussi dans son intervention auprès du Conseil fédéral la pleine adhésion au programme Erasmus+.
- > pour que des mesures soient rapidement prises en faveur des industries suisses et des PME en leur garantissant un soutien dans le domaine de la R&D et de l'innovation
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Résolution 2021-GC-124 David Bonny/ Nicolas Pasquier Urgence climatique

Dépôt et développement

En août dernier, le Secrétaire général de l'ONU, Monsieur Antonio Guterres, a qualifié le nouveau rapport du Groupe international d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) d'«alerte rouge pour l'humanité».

Le réchauffement de la planète affecte toutes les régions du globe et nombre de ces changements sont en passe de devenir irréversibles. L'année 2020, dominée par la pandémie, a été l'une des trois années les plus chaudes jamais observées selon les statistiques.

La température moyenne à la surface du globe a été supérieure l'an dernier de 1.2 degré Celsius par rapport à la période préindustrielle. Les 6 années écoulées depuis 2015 ont été les plus chaudes jamais enregistrées. De ce fait, la décennie 2011–2020 a été la plus chaude jamais observée.

Le dernier rapport du GIEC met en évidence «l'aspect durable et implacable du changement climatique, ainsi que les pertes et dégâts de grande ampleur, qui nuisent aux individus, aux sociétés et aux économies» selon Monsieur Petteri Taalas, Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Par conséquent, il est impératif de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et le Plan climat du canton.

Le canton de Fribourg ne fait pas exception au changement climatique. Les conséquences du réchauffement climatique sont perceptibles avec le bouleversement de la biodiversité, des épisodes de fortes précipitations, l'augmentation des périodes de sécheresse et des vagues de chaleur par exemple. Il est vital de lutter contre le réchauffement climatique, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre et de développer les énergies renouvelables.

Par la présente résolution, le Grand Conseil fribourgeois déclare l'urgence climatique et reconnaît la nécessité d'atténuer le changement climatique et ses graves conséquences comme l'une des tâches prioritaires du canton.

Le Grand Conseil invite également le Conseil d'Etat à contribuer à informer de manière détaillée la population du Canton sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures prises pour le combattre.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Resolution 2021-GC-125 Susanne Schwander/Susanne Aebischer Der Grossrat deklariert die Dringlichkeit der Bedrohung unseres Lebensraums und der Biodiversität durch die Klima- erwärmung und der zugrunde liegenden Umweltverschmutzung und favorisiert Lösungen, welche auf die Dimensionen der Nachhaltigkeit Rücksicht nehmen

Begehren

Der Grosse Rat deklariert die Dringlichkeit der Bedrohung unseres Lebensraums und der Biodiversität durch die Klimaerwärmung und der zugrunde liegenden Umweltverschmutzung.

Der Grosse Rat nimmt diese Bedrohungen ernst und favorisiert Lösungen, die auf die Dimensionen der Nachhaltigkeit Rücksicht nehmen.

Der Grosse Rat lädt die Bevölkerung des Kanton Freiburg ein, Kenntnis von der Bedrohung durch die Klimaerwärmung und den möglichen Auswirkungen auf unseren Kanton zu nehmen und lädt den Staatsrat ein, mit einfachen und effizienten Mitteln die Bevölkerung zu informieren und diese in die Lösungsfindung einzubeziehen.

Der Grosse Rat lädt den Staatsrat ein, die Themen der Klimaerwärmung und der entsprechenden Umweltbedrohungen mit der nötigen Priorität zu behandeln und in der kantonalen Verwaltung entsprechende, interdisziplinäre Strukturen zu schaffen, welche transversales Arbeiten ermöglichen und diese Organe mit den nötigen Kompetenzen auszustatten. Auch gilt es entsprechend bestehende und allenfalls neue Ressourcen dafür zu bündeln.

Der Grosse Rat lädt den Staatsrat ein, alles in seiner Macht stehende zu unternehmen und auf kantonaler, nationaler oder gar internationaler Ebene einzuwirken, um global nachhaltige Lösungen zu finden.

Begründung

Die durch den Treibhauseffekt hervorgerufene Erderwärmung gilt als grösste Herausforderung für die Menschheit. Allen ist klar, dass schnell etwas getan werden muss.

Im November 2019 hat sich der Staatsrat das Ziel gesetzt, die Anpassungsfähigkeit des kantonalen Territoriums an den Klimawandel zu gewährleisten und sich von der Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen zu lösen, indem er die Treibhausgasemissionen bis 2030 um 50% reduziert und bis 2050 Netto-Null Emissionen anstrebt. Damit ist er einer der ersten Kantone, dessen Ziele mit denjenigen des Bundes übereinstimmen. Ausserdem hat der Kanton Massnahmen in verschiedenen Politikfeldern getroffen und trägt damit zu einem spezifischen Beitrag zum Klimaschutz bei. Einige zu nennende Beispiele, die positiv zu den Klimazielen beitragen, sind die kantonale Velonetzplanung (Sachplan Velo), die Stärkung der Nachfrage und des Angebots des öffentlichen Verkehrs oder die Förderungsprogramme für erneuerbare Energien (Gebäudeprogramm).

Auch hat der Kanton Freiburg in der aktuellen Legislatur die nachhaltige Entwicklung und den Beitrag des Kantons zur Erreichung der Ziele der Agenda 2030 als Ziele des Staates deklariert und eine entsprechende Strategie und Massnahmen ausgearbeitet.

Der Grosse Rat begrüsst den Umstand, dass der Kanton sich diesen Themen aktiv und breit vernetzt widmet, entsprechende Stellen eingerichtet, Strategien, Massnahmen und Konzepte entwickelt und entsprechende Rahmenkredite beantragt hat.

Dennoch scheint es uns nicht ausreichend, wie sich die kantonale Verwaltung organisiert, um diese prioritären Themen interdisziplinär und transversal voranzutreiben und alle Möglichkeiten auszuschöpfen, um auf kantonaler, regionaler, nationaler oder gar internationaler Ebene einzuwirken.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Questions

Question 2020-CE-80 Olivier Flechtner Traitement de la qualification en tant qu'assistant-e spécialisé-e en soins de longue durée et accompagnement dans le canton de Fribourg

Question

Comme le rapportait le «Freiburger Nachrichten» dans son édition du 1^{er} mai 2020, le Conseil d'Etat renonce à instituer une nouvelle filière de formation pour les soins de longue durée car celle-ci n'apporterait aucune valeur ajoutée.

Il convient de préciser à ce sujet qu'une telle filière existe déjà. Le règlement d'examen pour l'examen professionnel d'assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement est en vigueur depuis le 7 mai 2015. Sont admises dans cette filière de formation les personnes qui possèdent un certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant ou d'assistante en soins et santé communautaire ou un CFC d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des personnes âgées)¹ ainsi que les personnes ayant une formation équivalente. Il faut en outre attester d'une expérience professionnelle de deux ans au minimum dans les soins de longue durée. Après avoir terminé leur formation et réussi leur examen, les diplômés et les diplômées obtiennent le brevet fédéral d'assistant/-e spécialisé/-e en soins de longue durée et accompagnement.

Cette qualification du degré tertiaire est reconnue sur le plan fédéral et existe depuis 5 ans. Elle est l'aboutissement d'une formation très connue et appréciée, en particulier dans les établissements médico-sociaux de Suisse alémanique.

On comprend, dans ce contexte, que le Conseil d'Etat renonce à créer d'autres filières de formation. Il est cependant étonnant que cette formation règlementée au plan fédéral ne soit pas reconnue en tant que qualification dans le canton de Fribourg. Cette circonstance empêche les personnes qui se portent candidates à un poste mis au concours dans un établissement médico-social fribourgeois d'entrer en fonction parce que les conditions d'embauche ne correspondent pas à leurs qualifications et fait partir le personnel qualifié et intégré vers les établissements médico-sociaux des cantons limitrophes, notamment parce que ceux-ci sont géographiquement proches.

C'est pourquoi je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Combien y a-t-il, dans le canton de Fribourg, de personnes qui travaillent actuellement dans un établissement médico-social et sont titulaires d'un brevet fédéral d'assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement? Existe-t-il sur ce point des différences entre les parties germanophone et francophone du canton?*
2. *Depuis l'entrée en vigueur du règlement, y a-t-il eu des candidatures de personnes titulaires de cette qualification? Existe-t-il à cet égard des différences entre les deux régions linguistiques?*
3. *Comment a-t-on répondu aux propositions faites par les établissements médico-sociaux de tenir compte de cette qualification dans leur classification des salaires? Comment cette qualification a-t-elle été prise en compte dans la détermination des conditions d'embauche, et en particulier de la classification des salaires? Dans quelle classe salariale ces personnes sont-elles réparties?*

Le 8 mai 2020

Réponse du Conseil d'Etat

L'article du «Freiburger Nachrichten» du 1^{er} mai 2020 auquel se réfère la présente question parlementaire découle directement de la réponse du Conseil d'Etat du 21 avril 2020 à la question 2020-CE-12 *Tarifs de l'accompagnement dans les établissements médico-sociaux, charges administratives pour les évaluations périodiques des besoins des résidents, formation et besoins en personnel*. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat faisait état de la situation et de la stratégie de formation pour les soins en EMS. Comme indiqué dans cette réponse, le Conseil d'Etat soulignait l'importance d'une définition claire des rôles et responsabilités de chaque type de professionnel-le au sein des EMS afin d'assurer le suivi adéquat des résident-e-s. Cela étant, il encourage l'engagement de personnel qualifié au sein de ces institutions par la mise en place de conditions-cadres appropriées.

Partant, le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante:

¹ En allemand Fachfrau oder Fachmann Betreuung (Fachrichtung Betagtenbetreuung)

1. *Combien y a-t-il, dans le canton de Fribourg, de personnes qui travaillent actuellement dans un établissement médico-social et sont titulaires d'un brevet fédéral d'assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement? Existe-t-il sur ce point des différences entre les parties germanophone et francophone du canton?*

Actuellement, 6 personnes titulaires d'un brevet fédéral d'assistant-e spécialisé-e en soins de longue durée et accompagnement (ASSLD) travaillent en établissement médico-social (EMS) fribourgeois, dont 1 personne dans un EMS francophone et 5 dans des EMS germanophones.

2. *Depuis l'entrée en vigueur du règlement, y a-t-il eu des candidatures de personnes titulaires de cette qualification? Existe-t-il à cet égard des différences entre les deux régions linguistiques?*

Oui, il y a eu des candidatures de personnes titulaires d'un brevet fédéral ASSLD. Actuellement, 6 personnes titulaires d'un brevet fédéral d'assistant-e spécialisé-e en soins de longue durée et accompagnement travaillent en EMS. Les EMS germanophones privilégient cette formation, les EMS francophones préfèrent l'engagement de personnel avec une formation d'infirmier-ère.

3. *Comment a-t-on répondu aux propositions faites par les établissements médico-sociaux de tenir compte de cette qualification dans leur classification des salaires? Comment cette qualification a-t-elle été prise en compte dans la détermination des conditions d'embauche, et en particulier de la classification des salaires? Dans quelle classe salariale ces personnes sont-elles réparties?*

Le Conseil d'Etat a donné mandat à la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) de créer la fonction d'assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement (ASSLD). L'évaluation de cette fonction a été rattachée à la 2^e étape du 5^e mandat d'évaluation des fonctions par la CEF, mandat qui s'est achevé par l'adoption par le Conseil d'Etat de l'Ordonnance modifiant l'arrêté concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat du 29.06.2020 (ROF 2020_084). Cependant, en raison du faible nombre d'ASSLD actuellement intégré dans les équipes de soins et d'accompagnement du canton de Fribourg et de l'absence d'un cahier des charges avec des tâches clairement définies effectuées par des titulaires bénéficiant du nouveau brevet fédéral, la CEF n'a pu procéder à une évaluation complète de cette fonction et a dû renoncer à faire une proposition de classification. Par contre, cette fonction sera à nouveau analysée dans la prochaine étape d'évaluation du 5^e mandat.

Dans l'attente d'une décision de classification, le Service de la prévoyance sociale (SPS) subventionne ces personnes depuis le 1^{er} janvier 2020 sur la base de la classe de traitement 14, ce qui correspond à un salaire annuel minimum (y compris

13^e salaire) de 66 167 fr. 40 et à un salaire annuel maximum (y compris 13^e salaire) de 100 932 fr. 65 qui est atteint après 21 années.

Le 31 août 2021

Anfrage 2020-CE-80 Olivier Flechtner Handhabung der Qualifikation als Fachfrau/-mann Langzeitpflege und -betreuung im Kanton Freiburg

Anfrage

Wie am 1. Mai 2020 in den «Freiburger Nachrichten» zu lesen war, sieht der Staatsrat davon ab, einen neuen Bildungsgang für Langzeitpflege zu schaffen, da ein solcher seiner Ansicht nach keinen Mehrwert schaffe.

In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass dieser Bildungsgang in der Tat schon existiert. Die Prüfungsordnung zur Berufsprüfung Fachfrau/-mann Langzeitpflege und -betreuung ist seit dem 7. Mai 2015 in Kraft. Für diesen Ausbildungsgang zugelassen sind Inhaberinnen und Inhaber eines Eidgenössischen Fähigkeitszeugnisses (EFZ) als Fachfrau/-mann Gesundheit oder eines EFZ als Fachfrau/-mann Gesundheit (Fachrichtung Betagtenbetreuung) sowie Personen mit einer gleichwertigen Ausbildung. Darüber hinaus sind mindestens zwei Jahre Berufserfahrung in der Langzeitpflege Voraussetzung. Mit dem Abschluss der Ausbildung und bestandener Prüfung erhalten die Absolventinnen und Absolventen den eidgenössischen Fachausweis als Fachfrau/-mann Langzeitpflege und -betreuung.

Es handelt sich somit um eine eidgenössisch anerkannte und seit 5 Jahren existierende Qualifikation auf Tertiärstufe, welche insbesondere in Deutschschweizer Pflegeheimen eine bestens bekannte und auch beliebte Ausbildung darstellt.

Vor diesem Hintergrund ist nachvollziehbar, dass der Staatsrat davon absieht, weitere Ausbildungsgänge zu schaffen. Jedoch ist es erstaunlich, dass diese eidgenössisch reglementierte Ausbildung im Kanton Freiburg nicht als Qualifikation anerkannt wird. Dies führt dazu, dass Personen, die sich auf eine ausgeschriebene Stelle in einem Freiburger Pflegeheim bewerben, diese nicht antreten können, da die Anstellungsbedingungen nicht ihren Qualifikationen entsprechen. Ebenso führt dies zu Abgängen von qualifiziertem und eingearbeitetem Personal, das – nicht zuletzt aufgrund der geographischen Nähe – in ein Pflegeheim in einem benachbarten Kanton wechselt.

Ich stelle dem Staatsrat darum die folgenden Fragen:

1. *Wie viele Personen im Kanton Freiburg, die derzeit in einem Pflegeheim tätig sind, verfügen über einen Fachausweis als Fachfrau/-mann Langzeitpflege und -betreuung? Gibt es hierbei Unterschiede zwischen dem deutsch- und französischsprachigen Kantonsteil?*
2. *Gab es seit Inkrafttreten der Prüfungsordnung Bewerbungen von Personen, welche über diese Qualifikation verfügten? Gibt es hier Unterschiede zwischen den beiden Sprachregionen?*
3. *Wie wurden Anträge der Pflegeheime beantwortet, diese Qualifikation bei der LohnEinstufung zu berücksichtigen? Wie wurde diese Qualifikation bei der Festlegung der Anstellungsbedingungen und insbesondere der LohnEinstufung berücksichtigt? In welche Lohnklasse werden diese Personen eingeteilt?*

Den 8. Mai 2021

Antwort des Staatsrates

Der Artikel in den «Freiburger Nachrichten» vom 1. Mai 2020, auf den sich die parlamentarische Anfrage bezieht, ist eine unmittelbare Folge der Antwort des Staatsrats vom 21. April 2020 auf die Anfrage 2020-CE-12 *Betreuungstarife in Pflegeheimen, Verwaltungsaufwand für die periodische Beurteilung des Betreuungsbedarfs der Bewohnerinnen und Bewohner, Ausbildung und Personalbedarf*. In seiner Antwort berichtete der Staatsrat über die Situation und die Bildungsstrategie für die Pflege in den Pflegeheimen. Der Staatsrat betonte darin zudem, wie wichtig es sei, die Aufgaben und Zuständigkeiten jeder Art von Fachperson innerhalb der Pflegeheime klar zu definieren, um eine angemessene Betreuung der Bewohnerinnen und Bewohner zu gewährleisten. In diesem Zusammenhang fördert er die Einstellung von qualifiziertem Personal in diesen Einrichtungen durch die Schaffung geeigneter Rahmenbedingungen.

Die Fragen des Grossrates beantwortet der Staatsrat wie folgt:

1. *Wie viele Personen im Kanton Freiburg, die derzeit in einem Pflegeheim tätig sind, verfügen über einen Fachausweis als Fachfrau/-mann Langzeitpflege und -betreuung? Gibt es hierbei Unterschiede zwischen dem deutsch- und französischsprachigen Kantonsteil?*

Derzeit arbeiten sechs Personen mit einem eidgenössischen Fachausweis als Fachfrau/-mann Langzeitpflege und -betreuung in einem Pflegeheim des Kantons Freiburg, davon eine Person in einem französischsprachigen Pflegeheim und fünf in einem deutschsprachigen.

2. *Gab es seit Inkrafttreten der Prüfungsordnung Bewerbungen von Personen, welche über diese Qualifikation verfügten? Gibt es hier Unterschiede zwischen den beiden Sprachregionen?*

Ja, es sind Bewerbungen von Personen mit einem eidgenössischen Fachausweis als Fachfrau/-mann Langzeitpflege und -betreuung eingegangen. Derzeit arbeiten sechs Personen mit einem solchen Abschluss in einem Pflegeheim. Die deutschsprachigen Pflegeheime bevorzugen diese Ausbildung, die französischsprachigen stellen lieber Personal mit einer Ausbildung zur Pflegefachperson ein.

3. *Wie wurden Anträge der Pflegeheime beantwortet, diese Qualifikation bei der LohnEinstufung zu berücksichtigen? Wie wurde diese Qualifikation bei der Festlegung der Anstellungsbedingungen und insbesondere der LohnEinstufung berücksichtigt? In welche Lohnklasse werden diese Personen eingeteilt?*

Der Staatsrat hat die Kommission für die Bewertung und Einreihung der Funktionen des Staatspersonals (KBF) beauftragt, die Funktion «Fachfrau/-mann Langzeitpflege und -betreuung» zu schaffen. Die Bewertung dieser Funktion fand in der zweiten Etappe des fünften Mandats zur Bewertung der Funktionen durch die KBF statt, Mandat, das mit der Verabschiedung der Verordnung zur Änderung des Beschlusses über die Einreihung der Funktionen des Staatspersonals (ASF 2020_084) durch den Staatsrat abgeschlossen wurde. Aufgrund der geringen Anzahl von Fachfrauen/-männern Langzeitpflege und -betreuung, die derzeit Teil der Pflege- und Betreuungsteams im Kanton Freiburg sind, sowie des Fehlens eines Pflichtenhefts mit klar definierten Aufgaben der Inhaberinnen und Inhaber des neuen eidgenössischen Fachausweises war es der KBF allerdings nicht möglich, eine vollständige Bewertung dieser Funktion vorzunehmen, und sie musste darauf verzichten, einen Einreihungsvorschlag zu machen. Die Funktion wird jedoch in der nächsten Bewertungsphase des fünften Mandats erneut analysiert werden.

Bis zur Entscheidung über die Einreihung subventioniert das Sozialvorsorgeamt (SVA) diese Personen seit dem 1. Januar 2020 auf Basis der Gehaltsklasse 14, was einem jährlichen Mindestgehalt (inklusive 13. Monatsgehalt) von Fr. 66 167.40 und einem jährlichen Höchstgehalt (inklusive 13. Monatsgehalt) von Fr. 100 932.65 entspricht, das nach 21 Jahren erreicht wird.

Den 31. August 2021

Question 2021-CE-46 Christa Mutter Impact des poids lourds en matière de sécurité routière, de climat et de bruit: dépassements réguliers de la limite de vitesse

Question

Situation initiale

Selon l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière (OCR, art. 5), la vitesse maximale des camions en Suisse est de 80 km/h. Or, le Conseil fédéral constate lui-même que cette limite de vitesse n'est pas respectée. Dans son rapport sur le transfert de 2019, il déclare ce qui suit: «*Les véhicules marchandises lourds circulent en moyenne à près de 90 km/h*» (p.40). On peut en conclure qu'une grande partie des camions roulent plus vite que ne le permet la réglementation et que certains d'entre eux roulent à plus de 90 km/h. Il s'agit d'une lacune à plusieurs égards:

- > Climat: une vitesse des camions plus élevée entraîne une plus grande consommation de carburant et donc davantage d'émissions nuisibles au climat. Par contre, le respect de la limite de vitesse (80 km/h) entraînerait une réduction de la vitesse moyenne d'environ 7% et une diminution de la consommation de carburant et des émissions de CO₂ de 6 à 8%. En Autriche par exemple, les économies en émissions absolues de CO₂ résultant du strict respect de la limite de vitesse de 80 km/h pour les poids lourds sont estimées à plus de 100 000 tonnes de CO₂ par an.
- > Sécurité de tous les usagers de la route: plus la vitesse des poids lourds augmente, plus le risque d'accident et la gravité des accidents augmentent. Le respect constant des limitations de vitesse permet de sauver des vies humaines.
- > Bruit: les émissions sonores du trafic routier augmentent avec l'augmentation de la vitesse de conduite. En respectant la limite de vitesse maximale pour les camions (80 km/h), une réduction du bruit comparable à une réduction de 20% du trafic pourrait être obtenue sur l'autoroute. Il en résulte également des économies potentielles en matière de mesures de protection contre le bruit.
- > Application de l'Etat de droit et équité entre les usagers de la route: le non-respect généralisé de la limite de vitesse pour les camions mine la crédibilité de notre Etat de droit. Il est également injuste pour les automobilistes qui se voient infliger une amende pour excès de vitesse.
- > Dans sa réponse à une interpellation (IP Töngi: 19.3620: Pourquoi les poids lourds ne respectent-ils pas les limitations de vitesse? <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20193620>), le Conseil fédéral rappelle que l'application de la loi sur les règles de la circulation routière et du respect des limitations de vitesse autorisées **relèvent de la compétence des cantons**.

- > Selon la statistique de contrôles du trafic lourd 2019 de l'OFROU, les dépassements de vitesse des poids lourds ont tendance à augmenter dans notre canton.

Questions

En conséquence, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat:

1. *Dispose-t-on d'une statistique plus détaillée que le résumé de l'OFROU concernant la vitesse du trafic lourd, la fréquence des contrôles et leurs résultats?*
2. *N'y a-t-il pas ou trop peu de contrôles de vitesse spécifiquement conçus pour empêcher les camions de dépasser la limite de vitesse de 80 km/h?*
3. *Pourquoi la vitesse des camions n'est-elle pas surveillée de plus près, du moins sur les itinéraires fortement fréquentés par les poids lourds?*
4. *Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les effets du trafic de poids lourds sur la santé de la population (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et son impact climatique?*
5. *Quelles options, y compris technologiques ou stratégiques de contrôle, le Conseil d'Etat envisage-t-il pour contrer efficacement ce problème? Dispose-t-on d'installations de systèmes de radars permanents sur les routes à forte affluence, et/ou des systèmes de radars mobiles adaptés aux camions?*
6. *Les amendes prononcées pour excès de vitesse des camions ont-elles un effet dissuasif? Quels sont les montants suivant le dépassement? L'encaissement pose-t-il des problèmes?*
7. *Quel est le coût des mesures de contrôle? Le canton a-t-il demandé une participation fédérale, par exemple sur les recettes de la RPLP, pour augmenter les contrôles spécifiques aux camions?*

Le 1^{er} février 2021

Réponse du Conseil d'Etat

La problématique des nuisances, dangers, et risques induits par les dépassements de vitesse dans le trafic lourd est multidimensionnelle, comme justement relevé par l'auteure de la question, et s'inscrit par ailleurs dans un contexte de gestion et de contrôle plus vaste, qui occupe de manière continue les services de l'Etat concernés. Le Conseil d'Etat estime que, dans le cadre donné par la législation fédérale, le canton accorde toute l'attention nécessaire aux aspects sanitaires, environnementaux et sécuritaires particulièrement mis en exergue.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit.

1. *Dispose-t-on d'une statistique plus détaillée que le résumé de l'OFROU concernant la vitesse du trafic lourd, la fréquence des contrôles et leurs résultats?*

L'ensemble des installations de contrôle de la vitesse, mobiles ou fixes, dont dispose la Police cantonale permettent de traiter indifféremment les dépassements de la limite autorisée, qu'ils soient le fait de véhicules légers ou lourds. Quelques 14 587 725 véhicules ont ainsi fait l'objet d'un contrôle en 2020 alors qu'ils circulaient sur le réseau routier fribourgeois. Il n'existe toutefois pas de statistique détaillée du nombre de véhicules lourds dénoncés dans le cadre de ces contrôles. Aussi s'agit-il de souligner que les chiffres dont fait mention le résumé de l'OFROU sous la rubrique «vitesse» ont trait à des aspects bien spécifiques, puisqu'il s'agit soit de contrôles ciblés entrepris à l'égard de trains routiers légers ou lourds circulant sur l'autoroute ou de dépassements constatés à la suite d'un accident lors de l'examen détaillé des données du tachygraphe.

2. *N'y a-t-il pas ou trop peu de contrôles de vitesse spécifiquement conçus pour empêcher les camions de dépasser la limite de vitesse de 80 km/h?*

La stratégie de la Police cantonale en matière de contrôles de vitesse vise au respect général des limitations sur l'ensemble du réseau routier. Elle tient notamment compte des exigences définies à l'article 5 alinéa 1 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR, RS 741.013) qui prévoit que «les autorités cantonales concentrent leurs contrôles sur les comportements qui compromettent la sécurité, sur les endroits dangereux et sur le soutien aux efforts visant à atteindre l'objectif de la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises». Il s'agit, à cet égard de souligner, que l'intensification des contrôles du trafic lourd fait l'objet d'un accord portant sur un total annuel de 3000 heures de contrôles qui, malgré les contraintes liées à la pandémie Covid-19, a été atteint à près de 95% en 2020. Ces contrôles portent sur de nombreux aspects sécuritaires entourant la conduite de véhicules lourds, dont le respect de l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool, l'observation des prescriptions en matière de durée du travail et du repos, de dimensions ou de poids.

3. *Pourquoi la vitesse des camions n'est-elle pas surveillée de plus près, du moins sur les itinéraires fortement fréquentés par les poids lourds?*

Comme évoqué, les contrôles opérés par la Police cantonale concernent, dans la même proportion, l'ensemble des véhicules automobiles, légers ou lourds. Il n'existe donc aucune iniquité.

Les autoroutes N1 et N12 sont, par ailleurs, dotées d'installations fixes de contrôles.

Il s'agit enfin de considérer que ces contrôles s'inscrivent dans le cadre de l'activité policière déployée sur l'ensemble du territoire national et même coordonnée, plusieurs fois par an, au niveau international (art. 5 al. 3 OCCR) dans le cadre des contrôles ROADPOL (www.roadpol.eu).

4. *Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur les effets du trafic de poids lourds sur la santé de la population (polluants atmosphériques, bruit, accidents) et son impact climatique?*

De manière générale en Suisse, une personne sur sept est exposée durant la journée à son domicile à un bruit nuisible ou incommodant issu du trafic, et une personne sur huit durant la nuit. La circulation routière est de loin la principale source de bruit en Suisse. Les zones résidentielles des villes et des agglomérations sont par ailleurs les plus touchées.

En matière de bruit, il peut être précisé ce qui suit: selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'abaissement de 90 km/h (rapport sur le transfert du trafic 2017) à 80 km/h de la vitesse des véhicules utilitaires lourds permet de réduire le bruit d'à peine 1 décibel ([dB]A) d'après le modèle de calcul de bruit du trafic routier. Cette réduction correspond au seuil de perception d'un changement du niveau sonore. Cette limite de 1 dB [A] est utilisée dans le canton de Fribourg pour évaluer l'efficacité des mesures d'assainissement du bruit routier.

Dans le domaine des pollutions atmosphériques et toujours selon l'OFEV, depuis le milieu des années 1950, la circulation routière est la principale responsable des émissions d'oxydes d'azote et une source importante de poussières fines et de suies de diesel, une substance cancérigène. Malgré une nette augmentation du trafic, les émissions ont diminué depuis 1990 grâce à des innovations techniques sur les véhicules, pour autant les rejets d'oxydes d'azote et de poussières fines restent encore trop importants.

La problématique des poids lourds (catégorie «voitures de livraison, camions et autobus» selon l'OFEV) est qu'ils émettent d'importantes quantités d'oxydes d'azote et de particules. La prestation kilométrique de ces véhicules est fournie en majeure partie par du diesel, ce qui ne semble pas près de changer puisque la part des voitures de livraison fonctionnant au diesel continue d'augmenter d'après les statistiques de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Pour les modèles de camions plus anciens, la réduction de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) accordée pour les filtres à particules post-équipés a des répercussions positives. La plupart des autobus des transports publics sont également équipés de filtres à particules. Les émissions des véhicules neufs – voitures de livraison, camions et autobus – vont considérablement diminuer grâce au renforcement des dispositions relatives aux gaz d'échappement – la norme Euro VI s'applique depuis 2014. Il était ainsi prévu qu'en 2020, déjà, une bonne moitié des camions et des bus et 30% des voitures

de livraison diesel respectent la norme Euro VI. Depuis 2000, les émissions d'oxydes d'azote des voitures de livraison, des camions et des autobus n'ont cessé de reculer à la suite du durcissement des prescriptions sur les gaz d'échappement. Elles devraient continuer de baisser d'ici à 2035. Les émissions totales de poussières fines ont elles aussi connu un recul continu depuis 2000, consécutivement au durcissement des prescriptions sur les gaz d'échappement et à l'installation de filtres à particules. Elles continueront de baisser d'ici à 2035. Les émissions d'hydrocarbures des voitures de livraison ont quant à elles diminué de plus de 80% depuis 1990.

Les données chiffrées citées précédemment sont issues de l'OFEV et concernent toute la Suisse. Pour sa part, le Canton de Fribourg, respectivement le Service de l'environnement (SEn) ne récolte pas de données relatives aux poids lourds pour tout le canton. Dans le domaine du bruit, certaines données sont collectées par le Service de la mobilité (SMo) mais elles ne couvrent cependant pas tout le canton. De manière générale, si les différentes catégories de véhicules ne sont pas identifiées, les programmes utilisés prennent les valeurs du mix suisse.

Sous l'angle du climat, nous pouvons confirmer le constat sur la corrélation entre l'élévation de la vitesse et l'augmentation de la consommation de carburants et donc l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Au travers du bilan carbone cantonal, les émissions induites par les poids lourds dans le canton ont été estimées à environ 76 400 t éq.-CO₂ (année de référence 2017). Les émissions des poids lourds représentent environ 15,5% des émissions directes induites par la mobilité dans le canton (environ 493 900 t éq.-CO₂).

Une étude réalisée en 2017 sur mandat de l'Office fédéral des transports (OFT) estime qu'une réduction de 87 à 82 kilomètres à l'heure de la vitesse moyenne des véhicules de transport de marchandises permettrait de diminuer leurs émissions de CO₂ d'environ 5%. En conséquence, avec un abaissement de la vitesse de 90 à 80 kilomètres à l'heure, les économies d'émissions devraient avoisiner les 7,5%. Si la quantité d'émissions induite par les poids lourds selon le bilan carbone devait correspondre à des véhicules roulant à 90 km/h, une réduction de leur vitesse à 80 km/h ferait passer les émissions de cette catégorie de véhicules à environ 70 000 t éq.-CO₂. Cela représenterait ainsi une diminution des émissions de gaz à effet de serre d'environ 6000 t éq.-CO₂. Ces réductions d'émissions correspondraient à environ 1% des émissions directes induites par la mobilité dans le canton.

5. *Quelles options, y compris technologiques ou stratégiques de contrôle, le Conseil d'Etat envisage-t-il pour contrer efficacement ce problème? Dispose-t-on d'installations de systèmes de radars permanents sur les routes à forte affluence, et/ou des systèmes de radars mobiles adaptés aux camions?*

Le rapport du Conseil fédéral sur le transfert du trafic de novembre 2019 ne précise pas la mesure dans laquelle la vitesse moyenne de 90 km/h mentionnée en page 40 tient compte ou non des valeurs déductibles à titre de marge de sécurité, tel que le prévoit l'article 8 de l'ordonnance de l'OFROU du 22 mai 2008 concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR-OFROU, RS 741.013.1).

Il n'est donc pas exclu qu'au même titre que les automobilistes, les conducteurs de véhicules lourds exploitent cette marge, étant attendu que sous l'angle du droit sur la circulation routière, un dépassement jusqu'à 15 km/h en localité, 20 km/h hors localité et 25 km/h sur autoroute est constitutif d'une infraction particulièrement légère, sanctionnée d'une amende d'ordre.

La Police cantonale est, par ailleurs, dotée depuis novembre 2019 de nouveaux moyens de contrôles (radars semi-stationnaires) dont le déploiement lui permet de renforcer, au profit de la sécurité, le sentiment des usagers de pouvoir faire l'objet d'un contrôle indépendamment du moment ou du lieu où ils circulent. Ces contrôles influent également sur les nuisances générées par des vitesses excessives. Ces dispositifs mobiles amènent un effet très dissuasif et leur augmentation est planifiée. A contrario, un recours plus large à des installations fixes de contrôles pourrait s'avérer contre-productif, les usagers finissant par connaître leur emplacement, freiner à leur hauteur pour ensuite réaccélérer.

Une adaptation technologique ou stratégique n'apparaît donc pas nécessaire.

6. *Les amendes prononcées pour excès de vitesse des camions ont-elles un effet dissuasif? Quels sont les montants suivant le dépassement? L'encaissement pose-t-il des problèmes?*

D'une manière générale, le droit suisse sur la circulation couvre l'ensemble des principes garantissant l'effet dissuasif de la sanction, à savoir:

- > la certitude, par le biais de la poursuite d'office de l'ensemble des infractions;
- > la sévérité, par le double système de sanctions pénale et administrative, conjugué aux divers durcissements introduits par le programme Via Sicura;
- > la célérité, notamment par le pouvoir de la police de saisir sur-le-champ les permis.

Dans le cadre de la procédure simplifiée de l'amende d'ordre, les montants sont définis selon l'ampleur du dépassement et selon qu'il a été commis en localité, hors localité ou sur autoroute. Les montants oscillent ainsi entre 20 et 260 francs.

A titre d'exemple, les dépassements, sur une autoroute, de la vitesse maximale signalée, définie à titre général ou pour certains genres de véhicules, après déduction de la marge

d'erreur inhérente aux appareils et aux mesures fixées par l'OFROU, sont réprimés comme suit:

Chiffre 303.3 de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (RS 314.11)

- a. de 1 à 5 km/h, 20 francs
- b. de 6 à 10 km/h, 60 francs
- c. de 11 à 15 km/h, 120 francs
- d. de 16 à 20 km/h, 180 francs
- e. de 21 à 25 km/h, 260 francs

Il s'agit là de souligner, d'une part, que ces montants relèvent du droit fédéral et, d'autre part, que pour ce qui concerne les infractions relevant de l'amende d'ordre l'effet dissuasif est principalement lié à l'imprévisibilité des contrôles et à la méconnaissance non seulement de la marge de sécurité applicable mais également des différents paliers d'amende.

7. *Quel est le coût des mesures de contrôle? Le canton a-t-il demandé une participation fédérale, par exemple sur les recettes de la RPLP, pour augmenter les contrôles spécifiques aux camions?*

Les contrôles s'inscrivant dans le cadre de l'activité générale de la Police cantonale, il est difficile d'en estimer les coûts.

La convention du 21 décembre 2005 relative aux prestations d'intensification des contrôles du trafic lourd prévoit une compensation de 140 francs/heure pour les agents de police professionnels et les experts et de 80 francs/heure pour les agents de police en formation, les stagiaires et autres personnels. Ainsi, eu égard à la part d'intensification convenue de 561 heures (en sus des 2439 heures de contrôles de base), le montant maximal de l'indemnité s'élève à 78 540 francs/an.

Le 31 août 2021

—

Anfrage 2021-CE-46 Christa Mutter Auswirkungen von Lastwagen auf Verkehrssicherheit, Klima und Lärm: Regelmässiges Überschreiten der Höchstgeschwindigkeit

Anfrage

Ausgangssituation

Gemäss Verkehrsregelnverordnung des Bundes (VRV, Art. 5) beträgt die Höchstgeschwindigkeit für Lastwagen in der Schweiz 80 km/h. Der Bundesrat stellt jedoch selbst fest, dass diese Tempobeschränkung nicht eingehalten wird. In seinem Verlagerungsbericht 2019 hält er Folgendes fest: «Die schweren Güterfahrzeuge sind im Durchschnitt auf ebenen Strecken mit fast 90 km/h unterwegs» (S. 40). Daraus lässt sich schliessen, dass ein grosser Teil der Lastwagen schneller fährt, als

es die Vorschriften erlauben, und dass einige von ihnen mit mehr als 90 km/h fahren. Dies ist in mehrfacher Hinsicht ein Missstand:

- > Klima: Höhere Lastwagen-Geschwindigkeiten führen zu höherem Treibstoffverbrauch und damit zu mehr klimaschädlichen Emissionen. Die Einhaltung der Geschwindigkeitsbegrenzung (80 km/h) würde hingegen zu einer Verringerung der Durchschnittsgeschwindigkeit um ca. 7% und zu einer Reduktion von Treibstoffverbrauch und CO₂-Emissionen um 6–8% führen. So werden z. B. in Österreich die absoluten CO₂-Einsparungen, die auf die strikte Einhaltung der Lastwagen-Höchstgeschwindigkeit von 80 km/h zurückzuführen sind, auf über 100 000 Tonnen CO₂ pro Jahr geschätzt.
- > Sicherheit aller Verkehrsteilnehmenden: Je höher die Geschwindigkeit der Lastwagen, desto grösser das Unfallrisiko und desto schwerer die Unfälle. Die konsequente Einhaltung von Geschwindigkeitsbegrenzungen rettet Leben.
- > Lärm: Die Lärmemissionen des Strassenverkehrs nehmen mit zunehmender Fahrgeschwindigkeit zu. Durch die Einhaltung der Höchstgeschwindigkeit für Lastwagen (80 km/h) könnte der Verkehrslärm gleich stark reduziert werden, wie wenn der Verkehr um 20% abnehmen würde. Daraus ergibt sich auch ein Einsparungspotenzial bei den Lärmschutzmassnahmen.
- > Anwendung der Rechtsstaatlichkeit und Gleichberechtigung aller Verkehrsteilnehmenden: Die weit verbreitete Missachtung der Höchstgeschwindigkeit für Lastwagen untergräbt die Glaubwürdigkeit unseres Rechtsstaates. Es ist auch unfair gegenüber Autofahrerinnen und Autofahrern, die für Geschwindigkeitsübertretungen gebüsst werden.
- > In seiner Antwort auf eine Interpellation (IP Töngi: 19.3620: Weshalb fahren Lastwagen viel schneller als erlaubt? <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193620>) erinnert der Bundesrat daran, dass der Vollzug des Strassenverkehrsgesetzes und damit die Durchsetzung der vorgeschriebenen Höchstgeschwindigkeiten Sache der Kantone sei.
- > Laut der Statistik der Schwerverkehrskontrollen 2019 des ASTRA nehmen die Geschwindigkeitsüberschreitungen in unserem Kanton tendenziell zu.

Fragen

Aufgrund dieser Ausführungen werden dem Staatsrat die folgenden Fragen gestellt:

1. *Gibt es ausführlichere Statistiken über die Geschwindigkeit des Schwerverkehrs, die Häufigkeit der Kontrollen und deren Ergebnisse als die Zusammenfassung des ASTRA?*

2. *Gibt es keine oder zu wenige Geschwindigkeitskontrollen, die darauf abzielen zu verhindern, dass Lastwagen die Höchstgeschwindigkeit von 80 km/h zu überschreiten?*
3. *Warum wird die Geschwindigkeit von Lastwagen nicht stärker überwacht, zumindest auf Strecken, die von Lastwagen stark befahren werden?*
4. *Kann die Regierung Auskunft über die Auswirkungen des Schwerverkehrs auf die Gesundheit der Bevölkerung (Luftschadstoffe, Lärm, Unfälle) und auf das Klima geben?*
5. *Welche Möglichkeiten, einschliesslich technologischer oder strategischer Steuerungsmöglichkeiten, sieht der Staatsrat, um diesem Problem wirksam zu begegnen? Gibt es an stark befahrenen Strassen fest installierte Radarsysteme und/oder mobile Radarsysteme, die für Lastwagen geeignet sind?*
6. *Haben die Bussen für Geschwindigkeitsüberschreitungen durch Lastwagen eine abschreckende Wirkung? Wie hoch sind die Beträge für Überschreitungen? Gibt es Probleme bei der Einziehung der Bussgelder?*
7. *Wie hoch sind die Kosten für Kontrollmassnahmen? Hat der Kanton einen Bundesbeitrag (z. B. aus den LSVA-Einnahmen) beantragt, um Lastwagen stärker kontrollieren zu können?*

Den 1. Februar 2021

Antwort des Staatsrats

Wie die Urheberin der Anfrage zu Recht hervorhebt, ist die Problematik der Immissionen, Gefahren und Risiken, die durch Geschwindigkeitsüberschreitungen im Schwerverkehr verursacht werden, vielschichtig. Sie steht in einem breiten Kontext, in dem sich die zuständigen staatlichen Stellen fortlaufend mit dem Umgang mit der Problematik und mit ihrer Kontrolle beschäftigen. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der Kanton den besonders hervorgehobenen Aspekten Gesundheit, Umweltschutz und Sicherheit im vorgegebenen Rahmen der Bundesgesetzgebung die nötige Aufmerksamkeit schenkt.

Nach diesen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Gibt es ausführlichere Statistiken über die Geschwindigkeit des Schwerverkehrs, die Häufigkeit der Kontrollen und deren Ergebnisse als die Zusammenfassung des ASTRA?*

Mit den mobilen und fest installierten Geschwindigkeitskontrollgeräten der Kantonspolizei werden Geschwindigkeitsüberschreitungen unabhängig von der Art des Fahrzeugs erfasst. Im Jahr 2020 wurde so die Geschwindigkeit von

14 587 725 Fahrzeugen bei der Fahrt auf dem Freiburger Strassennetz kontrolliert. Es gibt jedoch keine ausführliche Statistik darüber, wie viele schwere Fahrzeuge bei diesen Kontrollen verzeigt wurden. Ausserdem beziehen sich die Zahlen der Rubrik «Geschwindigkeit» in der Zusammenfassung des ASTRA auf sehr spezifische Aspekte, da es sich entweder um gezielte Kontrollen bei leichten und schweren Lastenzügen auf der Autobahn handelt, oder um Geschwindigkeitsüberschreitungen, die nach einem Unfall bei der Detailauswertung des Fahrtenschreibers festgestellt wurden.

2. *Gibt es keine oder zu wenige Geschwindigkeitskontrollen, die darauf abzielen zu verhindern, dass Lastwagen die Höchstgeschwindigkeit von 80 km/h zu überschreiten?*

Die Strategie der Kantonspolizei bei den Geschwindigkeitskontrollen hat die generelle Einhaltung der Geschwindigkeitsbegrenzungen auf dem gesamten Strassennetz zum Ziel. Sie berücksichtigt namentlich die Anforderungen von Artikel 5 Absatz 1 der Verordnung über die Kontrolle des Schwerverkehrs vom 28. März 2007 (SKV, SR 741.013), die besagt, dass «die kantonalen Behörden die Kontrollen schwerpunktmässig nach sicherheitsrelevantem Fehlverhalten, den Gefahrenstellen und der Unterstützung des Verlagerungsziels nach dem Güterverkehrsverlagerungsgesetz vom 19. Dezember 2008 ausrichten». Hierzu ist zu sagen, dass in einem Abkommen eine Intensivierung der Schwerverkehrskontrollen mit insgesamt 3000 Kontrollstunden jährlich beschlossen wurde. Dieses Ziel wurde 2020 trotz der Einschränkungen aufgrund der Coronapandemie zu fast 95% erreicht. Die Kontrollen beziehen sich auf zahlreiche Sicherheitsaspekte in Zusammenhang mit dem Führen schwerer Fahrzeuge wie die Einhaltung des Alkoholverbots und die Beachtung der Vorschriften zu Arbeits- und Ruhezeiten, Massen und Gewichten.

3. *Warum wird die Geschwindigkeit von Lastwagen nicht stärker überwacht, zumindest auf Strecken, die von Lastwagen stark befahren werden?*

Wie erwähnt kontrolliert die Kantonspolizei alle Motorfahrzeuge, ob leicht oder schwer, gleich stark kontrolliert. Es gibt also keine Ungerechtigkeit.

Auf den Autobahnen N1 und N12 gibt es zudem fest installierte Kontrollgeräte.

Zu berücksichtigen ist ausserdem, dass diese Kontrollen im Rahmen der landesweiten polizeilichen Tätigkeit erfolgen und im Rahmen der ROADPOL-Kontrollen einmal jährlich sogar auf internationaler Ebene koordiniert werden (Art. 5 Abs. 3 SKV).

4. *Kann die Regierung Auskunft über die Auswirkungen des Schwerverkehrs auf die Gesundheit der Bevölkerung (Luftschadstoffe, Lärm, Unfälle) und auf das Klima geben?*

Allgemein ist in der Schweiz tagsüber jede siebte und nachts jede achte Person an ihrem Wohnort schädlichem oder lästigem Strassenverkehrslärm ausgesetzt. Der Strassenverkehr ist in der Schweiz bei Weitem die wichtigste Lärmquelle. Dabei sind die Wohnzonen von Städten und Agglomerationen am stärksten betroffen.

Zum Lärm gibt es Folgendes zu ergänzen: Laut dem Bundesamt für Umwelt (BAFU) würde eine Reduktion der Geschwindigkeit schwerer Nutzfahrzeuge von 90 km/h (Bericht über die Verkehrsverlagerung 2017) auf 80 km/h gemäss dem Modell zur Berechnung von Strassenlärm eine Lärmreduktion von knapp 1 Dezibel ([dB]A) bewirken. Dieser Wert entspricht der Wahrnehmungsschwelle für Änderungen des Schallpegels. Der Schwellenwert von 1 dB(A) wird im Kanton Freiburg verwendet, um die Wirksamkeit von Massnahmen zur Strassenlärmsanierung zu evaluieren.

Im Bereich der Luftverunreinigung ist der Strassenverkehr gemäss BAFU seit Mitte der 1950er Jahre Hauptverursacher der Stickoxidemissionen und eine bedeutende Quelle von Feinstaub und Dieseleruss, einer krebserregenden Substanz. Trotz deutlicher Zunahme des Verkehrs sind die Emissionen seit 1990 gesunken. Ermöglicht haben dies technische Neuerungen in den Fahrzeugen. Der Ausstoss von Stickoxiden und Feinstaub ist jedoch weiterhin zu hoch.

Bei den Lastwagen (BAFU-Kategorie «Lieferwagen, Lastwagen und Busse») besteht die Problematik darin, dass sie grosse Mengen an Stickoxid und Feinstaub ausstossen. Die Fahrleistung erfolgt grösstenteils mit Diesel, was sich wohl nicht so bald ändern wird, da die Zahl der dieselpetriebenen Lieferwagen laut der Statistik des Bundesamts für Statistik (BFS) weiter ansteigen wird. Bei den älteren Lastwagenmodellen hat die Reduktion der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe (LSVA) für den nachträglichen Einbau von Partikelfiltern einen positiven Effekt. Die meisten Busse des öffentlichen Verkehrs sind ebenfalls mit Partikelfiltern ausgerüstet. Die Emissionen neuer Lieferwagen, Lastwagen und Busse werden dank verschärfter Abgasvorschriften – seit 2014 gilt Euro VI – deutlich zurückgehen. Es war vorgesehen, dass bereits 2020 gut die Hälfte der Lastwagen und Busse und 30% der Lieferwagen mit Dieselmotoren die Norm Euro VI erfüllen. Die Stickoxidemissionen der Lieferwagen, Lastwagen und Busse haben seit 2000 deutlich abgenommen und werden bis 2035 weiter sinken. Grund für die kontinuierlichen Abnahmen sind strengere Abgasvorschriften. Auch die gesamten Feinstaubemissionen haben insbesondere seit 2000 infolge strengerer Abgasvorschriften und Nachrüstungen mit Partikelfiltern laufend abgenommen. Sie werden bis 2035 weiter zurückgehen. Der von Lieferwagen verursachte Kohlenwasserstoffausstoss hat seit 1990 um über 80% abgenommen.

Bei den oben genannten Zahlen handelt es sich um Angaben des BAFU für die ganze Schweiz. Der Kanton Freiburg respektive das Amt für Umwelt (AfU) erhebt nicht für den

gesamten Kanton Daten zum Lastwagenverkehr. Im Bereich Lärm erhebt das Amt für Mobilität (MobA) einige Daten, die jedoch nicht den gesamten Kanton abdecken. Wenn die verschiedenen Fahrzeugkategorien nicht erfasst werden, übernehmen die verwendeten Programme im Allgemeinen den schweizerischen Fahrzeugmix.

Im Bereich des Klimas können wir bestätigen, dass eine Steigerung der Geschwindigkeit zu steigendem Treibstoffverbrauch und damit zu einer Zunahme der Treibhausgasemissionen führt. Anhand der kantonalen CO₂-Bilanz wurden die von Lastwagen im Kanton Freiburg verursachten Emissionen auf ca. 76 400 Tonnen Kohlendioxidäquivalente (tCO₂eq) geschätzt (Referenzjahr 2017). Rund 15,5% der direkten CO₂-Emissionen, die auf die Mobilität zurückzuführen sind (ca. 493 900 tCO₂eq), werden von Lastwagen verursacht.

Eine Studie, die 2017 im Auftrag des Bundesamts für Verkehr (BAV) durchgeführt wurde, kommt zum Schluss, dass eine Reduktion der Durchschnittsgeschwindigkeit von Güterfahrzeugen von 87 km/h auf 82 km/h deren CO₂-Emissionen um 5% verringern würde. Eine Senkung der Geschwindigkeit von 90 km/h auf 80 km/h könnte demnach Emissionseinsparungen von rund 7,5% zur Folge haben. Die von Lastwagen verursachten Emissionen gemäss CO₂-Bilanz beziehen sich auf Fahrzeuge, die mit 90 km/h unterwegs sind. Bei einer Geschwindigkeitsreduktion auf 80 km/h würden die Emissionen dieser Fahrzeugkategorie auf ca. 70 000 tCO₂eq sinken. Dies entspräche einer Treibhausgasreduktion um rund 6000 tCO₂eq bzw. ca. 1% der direkten Emissionen, die durch die Mobilität im Kanton verursacht werden.

5. *Welche Möglichkeiten, einschliesslich technologischer oder strategischer Steuerungsmöglichkeiten, sieht der Staatsrat, um diesem Problem wirksam zu begegnen? Gibt es an stark befahrenen Strassen fest installierte Radarsysteme und/oder mobile Radarsysteme, die für Lastwagen geeignet sind?*

Der Verlagerungsbericht des Bundesrats vom November 2019 führt nicht aus, ob bei der auf Seite 40 genannten Durchschnittsgeschwindigkeit von 90 km/h die Sicherheitsabzüge nach Artikel 8 der Verordnung des ASTRA zur Strassenverkehrskontrollverordnung vom 22. Mai 2008 (VSKV-ASTRA, SR 741.013.1) berücksichtigt wurden.

Es ist deshalb nicht auszuschliessen, dass die Lastwagenfahrer diesen Spielraum ebenso ausnutzen wie Autofahrerinnen und Autofahrer, in der Erwartung, dass eine Geschwindigkeitsüberschreitung bis 15 km/h innerorts, 20 km/h ausserorts und 25 km/h auf der Autobahn gemäss Strassenverkehrsrecht als besonders geringfügiger Verstoss gilt und mit einer Ordnungsbusse bestraft wird.

Überdies verfügt die Kantonspolizei seit November 2019 über neue Kontrollmittel (teilstationäre Radargeräte), mit deren Einsatz den Verkehrsteilnehmenden zugunsten der Sicher-

heit vermehrt das Gefühl vermittelt werden kann, dass sie unabhängig von Zeit und Ort, kontrolliert werden können. Diese Kontrollen haben auch einen Einfluss auf die Immissionen durch übersetzte Geschwindigkeit. Die mobilen Geräte haben eine sehr abschreckende Wirkung und sollen vermehrt eingesetzt werden. Im Gegensatz dazu könnte sich der vermehrte Einsatz von fest installierten Kontrolleinrichtungen kontraproduktiv auswirken, weil die Verkehrsteilnehmenden ihre Standorte mit der Zeit kennen, vorher abbremsen und danach wieder beschleunigen.

Technische oder strategische Anpassungen sind deshalb nicht notwendig.

6. *Haben die Bussen für Geschwindigkeitsüberschreitungen durch Lastwagen eine abschreckende Wirkung? Wie hoch sind die Beträge für Überschreitungen? Gibt es Probleme bei der Einziehung der Bussgelder?*

Ganz allgemein deckt das Schweizer Strassenverkehrsrecht alle Prinzipien für eine abschreckende Wirkung der Strafe ab, das heisst:

- > die Gewissheit der Strafe, indem alle Verstösse von Amtes wegen verfolgt werden;
- > die Strenge der Strafe, durch die doppelte Bestrafung auf strafrechtlicher und administrativer Ebene und die verschiedenen Verschärfungen über das Programm Via Sicura;
- > die Schnelligkeit der Strafe, namentlich dadurch, dass die Polizei Führerausweise auf der Stelle einziehen kann.

Im vereinfachten Ordnungsbussenverfahren werden die Bussenbeträge nach dem Schweregrad der Übertretung festgelegt und danach, ob diese innerorts, ausserorts oder auf der Autobahn begangen wurden. Die Beträge bewegen sich zwischen 20 und 260 Franken.

Beispielsweise werden Überschreiten allgemeiner, fahrzeugbedingter oder signalisierter Höchstgeschwindigkeit nach Abzug der vom ASTRA festgelegten Geräte- und Messunsicherheit auf Autobahnen wie folgt bestraft:

Ziffer 303.3 der Ordnungsbussenverordnung (SR 314.11)

- a. um 1–5 km/h, 20 Franken
- b. um 6–10 km/h, 60 Franken
- c. um 11–15 km/h, 120 Franken
- d. um 16–20 km/h, 180 Franken
- e. um 21–25 km/h, 260 Franken

Hierbei ist einerseits anzumerken, dass die Beträge bundesrechtlich geregelt sind. Andererseits wird die abschreckende Wirkung bei Verstössen, die mit Ordnungsbussen bestraft werden, hauptsächlich dadurch erreicht, dass die Kontrollen unvorhersehbar sind und nicht nur der anwendbare Sicherheitsabzug, sondern auch die verschiedenen Bussenskalen nicht bekannt sind.

7. *Wie hoch sind die Kosten für Kontrollmassnahmen? Hat der Kanton einen Bundesbeitrag (z. B. aus den LSVA-Einnahmen) beantragt, um Lastwagen stärker kontrollieren zu können?*

Da die Geschwindigkeitskontrollen in den allgemeinen Tätigkeitsbereich der Kantonspolizei fallen, sind ihre Kosten schwer zu ermitteln.

Die Leistungsvereinbarung über die Intensivierung der Schwerverkehrskontrollen vom 21. Dezember 2005 sieht eine Kompensation von 140 Franken/Std. für professionelle Polizeibeamtinnen und Polizeibeamte sowie Expertinnen und Experten und 80 Franken/Std. für Polizeibeamtinnen und Polizeibeamte in Ausbildung, Praktikantinnen und Praktikanten und übriges Personal vor. Unter Berücksichtigung der vereinbarten Beteiligung an den Kontrollen im Umfang von 561 Stunden (zusätzlich zu den 2439 Stunden Grundkontrollen) ergibt sich eine maximale Entschädigung von 78 540 Franken pro Jahr.

Den 31. August 2021

Question 2021-CE-112 Jean-Daniel Chardonnens

Route Payerne–Matran: un axe très important pour les broyards

Question

Avec l'augmentation constante de la démographie dans notre canton et notamment dans la Broye, l'axe Payerne–Matran, via Grandsivaz, est mis toujours plus à contribution. Le canton en a conscience puisque le contournement de Prez-Vers-Noréaz devrait se concrétiser ces prochaines années.

Cependant, il restera de nombreux problèmes à régler, certains deviennent urgents et d'autres doivent faire l'objet de réflexions.

D'une part, l'état de la route depuis la frontière vaudoise jusqu'à Grandsivaz s'est fortement dégradé à tel point qu'elle devient dangereuse spécialement pour les poids lourds lorsqu'ils se croisent. L'instabilité de la chaussée ébranle les véhicules, et à cause de son étroitesse il arrive que les usagers soient forcés d'empiéter sur les accotements avec le risque important de se faire entraîner hors de la route, spécialement lorsque le terrain est gorgé d'eau.

D'autre part, lorsque la construction du contournement de Prez-Vers-Noréaz sera effective les difficultés seront repoussées et continueront à gêner la fluidité du trafic entre Rosé, Avry et Matran. La question d'une étude globale devrait donc se poser pour ce secteur, d'autant plus que de nouveaux commerces importants pourraient y voir le jour, de même que

le raccordement de la future route Marly–Matran. A terme, une amélioration importante sera nécessaire, il serait donc préférable de l'anticiper rapidement.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Une réfection de la route Payerne–Grandsivaz est-elle programmée?*
2. *Si oui, un élargissement est-il envisagé?*
3. *Est-ce qu'une étude globale va être menée pour anticiper les difficultés dans le secteur Rosé–Avry–Matran?*

Le 25 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Une réfection de la route Payerne–Grandsivaz est-elle programmée?*

Selon la planification de l'entretien constructif du réseau routier cantonal, il est prévu que le tronçon entre la sortie de Grandsivaz et la bifurcation sur Mannens fasse l'objet de travaux en 2022. Le tronçon entre la bifurcation sur Mannens et la frontière vaudoise fera l'objet de travaux en 2024 sous réserve du traitement des questions relatives à l'évacuation des eaux de la chaussée en zone de protection des eaux (S2 et S3) et à la zone d'activités (ZACT) de la commune de Montagny en expansion à côté de la route cantonale.

2. *Si oui, un élargissement est-il envisagé?*

Bien que la fiche du plan sectoriel vélo 2100-2c indique l'implantation de bandes cyclables sur ce tronçon, un itinéraire cyclable séparé de la chaussée, voire un itinéraire alternatif pour les vélos, semble plus approprié au vu du rôle de transit de cette route et de sa charge de trafic. Un itinéraire alternatif sera étudié par le Team vélo, mis en place en 2019 pour coordonner les démarches entre les différents acteurs et la mise en œuvre du plan sectoriel vélo.

Le gabarit de la route est fixé par les limites du domaine public cantonal.

3. *Est-ce qu'une étude globale va être menée pour anticiper les difficultés dans le secteur Rosé–Avry–Matran?*

L'Etat ne prévoit pas de mener une étude globale dans le secteur Rosé–Avry–Matran. Il se charge en revanche du monitoring du trafic ainsi que du traitement des études de trafic dans le cadre de projets qui lui sont soumis, ce qui permet d'anticiper les éventuels besoins complémentaires.

Dans le cadre des plans d'aménagement locaux (PAL), notamment en cas de densifications et/ou de mises en zone, des études de trafic peuvent être nécessaires. Elles permettent

d'identifier si des améliorations ou des optimisations du réseau sont nécessaires.

Le Conseil d'Etat rappelle, par ailleurs, qu'afin de lutter contre la surcharge de trafic motorisé, il souhaite avant tout encourager et promouvoir une mobilité durable. Cela passe tout d'abord par la diminution de la mobilité (par exemple l'encouragement du télétravail) et des distances parcourues puis par le report modal en faveur de la mobilité douce et des transports publics. Ces buts et cette stratégie sont inscrits dans son programme gouvernemental 2017–2021 et dans son Plan directeur cantonal. Pour les concrétiser:

- > il développe depuis plusieurs années l'offre en transports publics dans l'ensemble du canton,
- > il a adopté en décembre 2018 le plan sectoriel vélo qui définit le réseau cyclable cantonal utilitaire et de loisirs qui est mis en place progressivement,
- > il a adopté en décembre 2018 le plan sectoriel des parcs-relais.

Le secteur Rosé–Avry–Matran dispose ainsi d'une excellente desserte en transports publics (trains régionaux Romont–Fribourg/Freiburg qui s'arrêtent à Rosé et Matran toutes les 30 minutes et bus au départ de Rosé à destination de Fribourg et passant deux fois par heure à Avry-sur-Matran et à Matran). Cette offre sera encore améliorée prochainement avec l'introduction prévue en décembre 2025 de la cadence à 15 minutes sur le tronçon ferroviaire Fribourg/Freiburg–Avry–Matran où une nouvelle halte ferroviaire sera aménagée (en service dès décembre 2023, sous réserve des procédures juridiques en cours).

Il est possible de parquer sa voiture à proximité immédiate des haltes ferroviaires de Rosé et Matran et d'y emprunter les transports publics. La TransAgglo, voie de mobilité douce qui figure dans le Plan sectoriel vélo, et pour laquelle le Grand Conseil a accordé un crédit au printemps 2021, reliera à terme Rosé à Düdingen en passant notamment par Avry et Matran; le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil en avril 2021 une demande de crédit pour sa réalisation¹.

Cette politique de promotion d'une mobilité durable et les mesures mises en place pour favoriser la mobilité douce et les transports publics bénéficient également aux personnes contraintes de se déplacer en voiture et aux activités économiques tributaires de la mobilité motorisée en délestant les axes routiers.

Le 31 août 2021

—

¹ La participation de l'Etat à la réalisation de la TransAgglo, un projet de l'Agglomération de Fribourg, est de 9 310 000 francs.

Anfrage 2021-CE-112 Jean-Daniel Chardonens

Strasse Payerne–Matran: eine für die Bevölkerung der Broye äusserst wichtige Strassenachse

Anfrage

Die Freiburger Bevölkerung und insbesondere die der Broye wächst und wächst, wodurch unter anderem die Achse Payerne–Matran über Grandsivaz immer mehr unter Druck gerät. Der Kanton ist sich dessen bewusst, will er doch die Umfahrungsstrasse von Prez-vers-Noréaz in den nächsten Jahren verwirklichen.

Es gibt jedoch noch viele Probleme, die angegangen werden müssen, von denen einige immer dringlicher werden, während andere noch Gegenstand von weiteren Überlegungen sein müssen.

Zum einen hat sich der Zustand der Strasse zwischen der Waadtländer Grenze und Grandsivaz so weit verschlechtert, dass sie namentlich für Lastwagen, die sich kreuzen, gefährlich ist. Die Unbeständigkeit der Fahrbahn lässt die Fahrzeuge instabil werden und aufgrund der geringen Strassenbreite sind die Lenkerinnen und Lenker manchmal gezwungen, auf die Bankette auszuweichen, wodurch sie Gefahr laufen, von der Strasse abzukommen, vor allem, wenn der Boden aufgeweicht ist.

Nach der Inbetriebnahme der Umfahrungsstrasse von Prez-Vers-Noréaz werden die Probleme allerdings nicht verschwunden sein, sondern einfach an einem anderen Ort auftreten, sodass der Verkehrsfluss zwischen Rosé, Avry und Matran nicht besser sein wird. Es stellt sich somit die Frage einer globalen Studie, zumal in diesem Sektor neue bedeutende Geschäfte und Betriebe entstehen könnten. Der Anschluss an die zukünftige Strassenverbindung Marly–Matran muss ebenfalls analysiert werden. Mittelfristig ist eine bedeutende Verbesserung nötig, sodass es besser wäre, die dafür nötigen Massnahmen zu antizipieren.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. *Gibt es Pläne für eine Sanierung der Strasse Payerne–Grandsivaz?*
2. *Wenn ja, ist eine Verbreiterung der Fahrbahn vorgesehen?*
3. *Wird eine globale Studie durchgeführt werden, um die Schwierigkeiten im Sektor Rosé–Avry–Matran zu antizipieren?*

Den 25. März 2021

Antwort des Staatsrats

1. *Gibt es Pläne für eine Sanierung der Strasse Payerne–Grandsivaz?*

Gemäss der Planung des baulichen Unterhalts des Kantonsstrassennetzes sind 2022 Arbeiten auf dem Abschnitt zwischen der Ausfahrt Grandsivaz und der Verzweigung Mannens vorgesehen. Der Abschnitt zwischen der Verzweigung Mannens und der Kantonsgrenze Freiburg/Waadt soll 2024 in Angriff genommen werden, vorbehaltlich der Klärung von Fragen im Zusammenhang mit der Strassenentwässerung in der Grundwasserschutzzone (S2 und S3) und mit der Arbeitszone (ZACT) der Gemeinde Montagny neben der Kantonsstrasse.

2. *Wenn ja, ist eine Verbreiterung der Fahrbahn vorgesehen?*

Obwohl das Blatt 2100-2c des Sachplans Velo die Einrichtung von Radstreifen auf diesem Abschnitt vorsieht, scheint ein von der Fahrbahn getrennter Radweg oder eine Alternativroute für den Veloverkehr angesichts der Durchgangsfunktion dieser Strasse und ihrer Verkehrsbelastung angemessener zu sein. Eine mögliche Alternativroute wird vom Team Velo, das 2019 etabliert wurde, um die verschiedenen Akteure und die Umsetzung des Sachplans Velo zu koordinieren, analysiert werden.

Die Breite der Strasse wird durch die Grenzen der kantonalen öffentlichen Sache bestimmt.

3. *Wird eine globale Studie durchgeführt werden, um die Schwierigkeiten im Sektor Rosé–Avry–Matran zu antizipieren?*

Der Staat hat keine Pläne für eine globale Studie im Sektor Rosé–Avry–Matran. Er stellt hingegen das Verkehrsmonitoring und die Behandlung der Verkehrsstudien für die ihr vorgelegten Projekte sicher, wodurch ein eventueller zusätzlicher Bedarf frühzeitig erkannt werden kann.

Im Rahmen von Ortsplänen (OP), insbesondere bei Verdichtungen und/oder Einzonungen, können Verkehrsstudien erforderlich sein. Mit diesen Studien lässt sich feststellen, ob Verbesserungen oder Optimierungen des Netzes erforderlich sind.

Der Staatsrat weist auch darauf hin, dass er zur Bekämpfung der Überlastung durch den motorisierten Verkehr vor allem auf die Stärkung der nachhaltigen Mobilität setzen will. Dies bedeutet zunächst eine Verringerung der Mobilität (z. B. durch Förderung der Telearbeit) und der zurückgelegten Distanzen. Weiter soll eine Verlagerung hin zur sanften Mobilität und zum öffentlichen Verkehr erreicht werden. Diese Ziele und Strategien sind im Regierungsprogramm 2017–2021 und im kantonalen Richtplan verankert. Um dies zu verwirklichen:

- > baut er schon seit mehreren Jahren das öffentliche Verkehrsangebot aus;

- > hat er im Dezember 2018 den Sachplan Velo verabschiedet, der das kantonale Alltags- und Freizeitvelonetz definiert und schrittweise umgesetzt wird;
- > hat er im Dezember 2018 den Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität angenommen.

Der Sektor Rosé–Avry–Matran ist sehr gut an den öffentlichen Verkehr angebunden (die Regionalzüge Romont–Fribourg/Freiburg halten alle 30 Minuten in Rosé und Matran, und die Busse der Linie Rosé–Freiburg fahren zweimal pro Stunde über Avry-sur-Matran und Matran). Dieses Angebot wird in naher Zukunft mit der für Dezember 2025 geplanten Einführung des Viertelstundentakts auf der Bahnstrecke Freiburg/Freiburg–Avry–Matran, wo eine neue Haltestelle gebaut und vorbehaltlich der laufenden rechtlichen Verfahren im Dezember 2023 in Betrieb genommen wird, weiter verbessert werden.

Es besteht die Möglichkeit, das Auto in unmittelbarer Nähe der Bahnhaltstellen Rosé und Matran abzustellen und auf die öffentlichen Verkehrsmittel umzusteigen. Die TransAgglo, eine Route der sanften Mobilität, die im Sachplan Velo vorgesehen ist und für die der Grosse Rat im Frühjahr 2021 einen Kredit bewilligt hat, wird Rosé über Avry und Matran mit Düdingen verbinden; im April 2021 hat der Staatsrat dem Grossen Rat einen Kredit für ihren Bau beantragt.¹

Diese Politik zur Stärkung der nachhaltigen Mobilität und die Massnahmen zur Förderung der sanften Mobilität und des öffentlichen Verkehrs entlasten die Strassen und kommen somit auch den Menschen zugute, die auf das Auto angewiesen sind, sowie den Wirtschaftsaktivitäten, die von der motorisierten Mobilität abhängen.

Den 31. August 2021

Question 2021-CE-126 Nicolas Kolly/ Claude Brodard Démolition projetée du chalet de l'Etat de Burgerwald

Question

Après avoir mis à l'enquête la démolition du chalet de l'Areney à Sorens (cf. question écrite 2020-CE-195), l'Etat de Fribourg a mis à l'enquête dans la Feuille officielle du 26 mars 2021 une demande de permis de démolir concernant le chalet de l'Etat, propriété du canton de Fribourg sis sur l'art. 635 RF de la commune du Mouret. Cette bâtisse, bien connue des gens de la région, est un chalet construit semble-t-il en 1940 par l'Etat de Fribourg afin de loger les bûcherons qui travaillaient dans la forêt du Burgerwald. Depuis de nombreuses

années, et suite notamment à la construction de la route dit du Cousimbert, ce chalet n'est plus utilisé par l'Etat de Fribourg pour sa première vocation. Depuis lors, ce chalet est loué, à la demande, à des privés.

Ce chalet a, de notre point de vue, une valeur architecturale indéniable. Il est en effet et en particulier totalement revêtu de tavillons (façade et toiture). Son emplacement, sur une colline dans la forêt du Burgerwald, sa qualité architecturale et le fait qu'il soit un témoin du passé et de l'exploitation sylvicole du début du XX^e siècle en fait un témoin privilégié et un bâtiment selon nous à protéger.

Par conséquent, nous avons été très interpellés de la demande de permis de démolir précitée requise par l'Etat de Fribourg au préfet de la Sarine.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Pourquoi l'Etat de Fribourg souhaite démolir ce chalet?*
2. *Est-ce que le Service des biens culturels a été consulté? Si non, pourquoi? Et si oui quel est son avis sur la qualité architecturale et patrimoniale de ce bâtiment?*
3. *Quel est l'état structurel de ce bâtiment?*
4. *Quels sont les travaux et les montants investis pour entretenir ce bâtiment par l'Etat de Fribourg ces vingt dernières années?*
5. *Si le but de la demande de démolition est d'éviter des frais d'entretien pour un chalet qui n'a plus d'utilité dans sa vocation première, est-ce que l'Etat serait prêt, après une procédure de désassujettissement, à le remettre à une collectivité ou à une association qui se chargerait de l'entretenir?*
6. *Est-ce que, compte tenu de la présente question écrite, l'Etat de Fribourg serait d'accord d'effectuer une expertise afin de s'assurer de l'absence de valeur patrimoniale et historique de ce chalet, ce qui permettrait sa démolition?*
7. *Le Conseil d'Etat a pris un arrêté le 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre. Cet arrêté vise à recenser l'ensemble des chalets d'alpage du canton. Est-ce que le chalet de l'Etat de Burgerwald a été recensé? En effet, il n'apparaît pas sur le guichet cartographique, pourquoi? Est-ce que cet arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre a également recensé le patrimoine lié à la sylviculture ou uniquement au patrimoine alpestre lié à l'agriculture?*

Au vu du contenu de la présente question écrite, nous invitons le Conseil d'Etat à renoncer pour l'heure à procéder à la démolition de ce chalet.

Le 15 avril 2021

¹ Der Beitrag des Staats zur Realisierung der TransAgglo, einem Projekt der Agglomeration Freiburg, beläuft sich auf 9 310 000 Franken.

Réponse du Conseil d'Etat

Le chalet de Burgerwald a été construit en 1938 dans le cadre de l'aménagement de la route de base qui mène au Crau Rappo. Les employés de l'entreprise de construction y logeaient pendant la semaine. Par la suite, il a vraisemblablement été utilisé ponctuellement pour abriter l'équipe forestière lors de coupes de bois dans ce secteur. Il n'est plus utilisé à cette fin depuis plusieurs décennies. Le Service des forêts et de la nature (ci-après SFN) l'a ouvert au public ces vingt dernières années à des fins privées. Sa capacité d'accueil est d'une quinzaine de personnes au maximum. Il permet également d'héberger une dizaine d'hôtes dans un dortoir situé à l'étage. Il ne dispose pas d'une cuisine ni d'eau courante et de toilettes à l'intérieur. Les rentrées financières des locations se chiffrent à un peu plus de 1000 francs en moyenne ces quatre dernières années (2017 à 2020).

Le Conseil d'Etat a conscience d'une certaine valeur patrimoniale de ce bâtiment ainsi que de l'émotion que peut susciter sa démolition. Toutefois, le chalet n'est ni répertorié ni protégé. Cette ultime solution a été prise en connaissance de cause par le SFN.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. Pourquoi l'Etat de Fribourg souhaite démolir ce chalet?

L'état général du chalet, construit initialement pour une durée limitée, est vétuste. Il a certes été entretenu ces dernières années afin de maintenir sa conservation. Depuis 2000, plus de 130 000 francs ont dû être dépensés pour des entretiens indispensables (50 000 francs: toit et autres interventions) et pour la gestion des locations comprenant l'entretien de fonctionnement (environ 80 000 francs à raison de 45 heures/an: contacts avec les clients, remise des clefs, état des lieux à la reddition, nettoyage et petites réparations, fourniture du bois de feu, etc.).

Le chalet rencontre divers problèmes de sécurité et le toit présente actuellement plusieurs fuites d'eau importantes, raisons pour lesquelles il n'était plus concevable de continuer à louer le chalet en l'état. Dans un premier temps, une offre a été demandée pour la réfection du toit défectueux. Celle-ci se monte à env. 55 000 francs pour un toit en tavillons ou à env. 38 000 francs pour des tôles ondulées. Au vu de l'état général de la bâtisse et de l'importance des montants à investir, ceci en relation avec les rentrées financières d'environ 1000 francs/an sous forme de location, le SFN a procédé à un bilan plus complet du chalet. Une réflexion approfondie a alors été entreprise afin d'évaluer objectivement la situation. Le service en a conclu que l'option de démolition devait être envisagée pour les raisons suivantes:

- a) Le chalet présente certes un certain cachet, mais il est très vétuste. Un investissement conséquent doit être entrepris pour rénover le toit, mais aussi les parois latérales en tavillons dont certaines sont fortement dégradées. Ces travaux sont rendus onéreux par la nécessité de s'adapter à une structure portante dimensionnée pour une construction provisoire datant d'une époque où les normes de construction étaient différentes.
- b) Il ne répond plus aux normes actuelles en matière de protection des cours d'eau. Les WC extérieurs, sous forme de petit cabanon par ailleurs peu salubre, se déversent directement dans un ruisseau.
- c) L'eau de la fontaine, qui a fait l'objet d'une analyse il y a quelques années, présente une forte turbidité et n'est pas potable. Une réfection du captage et de la conduite d'amenée au chalet doit être entreprise sur 380 mètres dans un terrain difficile.
- d) La construction est dépourvue d'électricité. L'éclairage est constitué de luminaires vétustes fonctionnant au gaz. Ils ne correspondent pas aux normes de sécurité actuelles. Une installation solaire devrait y être aménagée avec la mise en place d'un éclairage répondant aux normes actuelles. Par ailleurs, la situation du bâtiment situé sur un versant nord en pleine forêt à près de 1300 mètres d'altitude n'est pas idéale. Le climat est rude et le site est peu ensoleillé.
- e) Il n'y a aucun accès motorisé au chalet. Il faut emprunter un petit sentier, sur une centaine de mètres, pour atteindre le haut de la colline, trajet suffisamment dissuasif pour rebuter la plupart des locataires initialement intéressés. La route carrossable menant à proximité du bâtiment fait l'objet d'une fermeture hivernale pendant six mois et n'est par conséquent pas déneigée ce qui limite fortement le potentiel d'exploitation. En raison des grandes difficultés d'accès et du peu de demandes, la location hivernale a été abandonnée ces dernières années.
- f) La poursuite de la location nécessiterait la mise en place d'un concept de protection incendie et d'un système d'évacuation d'urgence pour le dortoir situé à l'étage qui en est actuellement dépourvu.
- g) Le canal d'évacuation des fumées sis à l'aplomb du foyer ouvert du «creux du feu» est entièrement en bois brut et ne répond probablement plus aux normes incendie en vigueur actuellement, notamment en cas de location.
- h) Le SFN a estimé, sans demande d'offre globale, qu'un investissement minimal de 200 000 francs serait nécessaire pour le remettre aux normes actuelles. L'estimation grossière des travaux à entreprendre est la suivante:
 - > renouvellement du toit en tavillons: 55 000 francs (selon offre)

- > renouvellement des parois externes en tavillons: 80 000 francs
- > réfection de onze fenêtres et de la porte d'entrée: 15 000 francs
- > réfection du captage pour l'eau potable y c. 380 mètres de conduite d'eau: 10 000 francs
- > installation de toilettes et d'une mini-STEP ou d'une citerne étanche située à proximité de la route carrossable afin de la vidanger périodiquement: 20 000 francs
- > amélioration du sentier pédestre d'accès: 2000 francs
- > aménagement d'un système électrique solaire simple pour l'éclairage: 5000 francs
- > réfection de la cheminée: 5000 francs
- > mise aux normes de lutte contre les incendies et système d'évacuation d'urgence (échelle externe): 10 000 francs
- > expertise statique et travaux conséquents

Soit un total de plus de 200 000 francs.

En regard des rentrées financières potentielles des locations, même améliorées suite aux travaux de réfection, de la situation d'accès et géographique défavorable du bâtiment et du fait qu'il n'est ni protégé ni recensé selon le Service des biens culturels, c'est à regret que le SFN a dû se résoudre à entreprendre les démarches en vue de sa démolition.

2. *Est-ce que le Service des biens culturels a été consulté? Si non, pourquoi? Et si oui quel est son avis sur la qualité architecturale et patrimoniale de ce bâtiment?*

Le Service des biens culturels a été consulté en date du 13 octobre 2020 et s'est prononcé comme suit: «Selon le registre foncier, le bâtiment n'est pas un chalet, mais un bâtiment divers, dépendance. De plus, le bâtiment n'est pas recensé ni protégé. Dans ce sens, le SBC renonce à émettre un avis.»

3. *Quel est l'état structurel de ce bâtiment?*

L'état général du chalet est très vétuste, voir description au point 1. Selon le SFN, il y aurait également lieu de réaliser une expertise statique pour définir sa résistance à l'occupation de plusieurs locataires simultanément.

4. *Quels sont les travaux et les montants investis pour entretenir ce bâtiment par l'Etat de Fribourg ces vingt dernières années?*

Comme déjà évoqué ci-dessus, 130 000 francs depuis l'an 2000 pour le toit et divers travaux d'assainissement et de maintenance.

5. *Si le but de la demande de démolition est d'éviter des frais d'entretien pour un chalet qui n'a plus d'utilité dans sa vocation première, est-ce que l'Etat serait prêt, après une procédure de désassujettissement, à le remettre à une collectivité ou à une association qui se chargerait de l'entretenir?*

Une remise à une collectivité publique ou à une association d'intérêt public serait tout à fait envisageable, ceci moyennant quelques garanties quant à sa réhabilitation et son entretien. Situé en pleine forêt, son utilisation devra également être conforme à la législation forestière, notamment au respect du milieu forestier et de la protection de la faune.

Au début des années 2000, le chalet a été proposé à la Société des Amis du Burgerwald, dont le président s'était rendu sur place et avait décliné la proposition principalement en raison de l'exigüité des locaux.

Pour les raisons exprimées dans la présente réponse, et constatant les importantes contraintes tant géographiques et logistiques que réglementaires pesant sur l'utilisation du chalet de Burgerwald, le Conseil d'Etat estime toujours que l'option de la démolition reste la plus opportune. Il s'engage toutefois à examiner toute proposition de reprise du bâtiment par une collectivité ou une association d'intérêt public qui interviendrait durant la procédure. Il entend par ailleurs contacter la commune et la Société des Amis du Burgerwald pour évaluer les solutions de reprise du bâtiment.

6. *Est-ce que, compte tenu de la présente question écrite, l'Etat de Fribourg serait d'accord d'effectuer une expertise afin de s'assurer de l'absence de valeur patrimoniale et historique de ce chalet, ce qui permettrait sa démolition?*

S'agissant au départ d'une construction éphémère de type installation de chantier pour la construction d'une route, ce bâtiment ne remplissait pas les critères pour entrer dans un recensement. Il ne remplit pas non plus en suffisance les critères d'évaluation notamment en matière de valeur historique, forme architecturale et représentative pour entrer dans les recensements ordinaires. Son maintien après l'achèvement des travaux est dû à un concours de circonstance. Son usage actuel n'est par ailleurs pas conforme à la zone. Le bâtiment bénéficie néanmoins de la garantie de la situation acquise et peut être conservé ou démoli indépendamment des considérations d'une mise sous protection ou d'un recensement. Par conséquent, après consultation du Service des biens culturels, l'Etat renonce à faire une expertise spécifique.

7. *Le Conseil d'Etat a pris un arrêté le 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre. Cet arrêté vise à recenser l'ensemble des chalets d'alpage du canton. Est-ce que le chalet de l'Etat du Burgerwald a été recensé? En effet, il n'apparaît pas sur le guichet cartographique, pourquoi? Est-ce que cet arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre a également recensé le patrimoine lié à la sylviculture ou uniquement au patrimoine alpestre lié à l'agriculture?*

Le chalet du Burgerwald n'entre à priori pas dans la définition de l'Art. 1 de l'arrêté relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre. Le simple fait de la présence d'un tavillonnage n'est pas suffisant. Le recensement des cha-

lets d'alpage comporte certes aussi quelques constructions secondaires comme des saloirs ou des gites, mais le critère le plus important est le lien direct et durable avec l'économie alpestre, l'estivage, la production de fromage etc. ce qui n'est manifestement pas le cas pour le chalet du Burgerwald. Dès lors, il ne figure pas, à juste titre, dans le recensement des chalets d'alpage du canton de Fribourg.

Le 17 août 2021

—

Anfrage 2021-CE-126 Nicolas Kolly/ Claude Brodard Geplanter Abbruch der Burgerwald-Hütte im Eigentum des Staates

Anfrage

Nachdem der Staat Freiburg den Abbruch des Chalet de l'Areney in Sorens (vgl. Anfrage 2020-CE-195) öffentlich aufgelegt hatte, publizierte er im Amtsblatt vom 26. März 2021 ein Abbruchgesuch für die Hütte im Eigentum des Kantons Freiburg auf dem Grundstück Art. 635 GB der Gemeinde Le Mouret. Dieses den Menschen der Region vertraute Gebäude ist eine Hütte, die offenbar 1940 durch den Staat Freiburg erbaut wurde, um die Holzarbeiter zu beherbergen, die im Burgerwald arbeiteten. Seit vielen Jahren und insbesondere infolge des Baus der sogenannten Cousimbert-Strasse wird diese Hütte vom Staat Freiburg nicht mehr für seine ursprüngliche Bestimmung verwendet. Seither wird die Hütte auf Anfrage an Privatpersonen vermietet.

Das Gebäude hat unserer Ansicht nach unbestreitbar einen architektonischen Wert. Es ist insbesondere vollständig mit Schindeln eingekleidet (Fassade und Dach). Sein Standort auf einem Hügel im Burgerwald, seine architektonische Qualität und die Tatsache, dass es sich um einen Zeugen der Vergangenheit und der Waldbewirtschaftung des frühen 20. Jahrhunderts handelt, macht aus ihr einen Zeitzeugen und in unseren Augen ein schützenswertes Gebäude.

Infolgedessen waren wir sehr erstaunt über das oben erwähnte Abbruchgesuch, das der Staat Freiburg beim Oberammann des Saanebezirks eingereicht hat.

Aus diesen Gründen stellen wir dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Wieso möchte der Staat Freiburg diese Hütte abbrechen?*
2. *Ist das Amt für Kulturgüter konsultiert worden? Falls nein, weshalb nicht? Und falls ja, wie beurteilt es die architektonische und kulturelle Qualität dieses Gebäudes?*
3. *Wie ist der bauliche Zustand des Gebäudes?*

4. *Welche Arbeiten wurden in den letzten 20 Jahren vom Staat Freiburg für den Unterhalt dieses Gebäudes ausgeführt und welche Beträge dafür investiert?*
5. *Falls der Zweck des Abbruchgesuchs darin liegt, Kosten für den Unterhalt einer Hütte zu vermeiden, die keinen Nutzen mehr hat für ihre ursprüngliche Bestimmung, wäre der Staat bereit, diese nach einem Verfahren zur Nicht-Unterstellung einem Gemeinwesen oder einem Verein zu übergeben, das oder der sich um den Unterhalt kümmern würde?*
6. *Wäre der Staat Freiburg angesichts dieses parlamentarischen Vorstosses damit einverstanden, ein Gutachten zu erstellen, um sicherzustellen, dass diese Hütte keinen kulturellen und historischen Wert hat, was ihren Abbruch ermöglichen würde?*
7. *Der Staatsrat erliess am 10. April 1990 einen Beschluss über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen. Dieser Beschluss bezweckt, alle Alphütten des Kantons in einem Verzeichnis aufzunehmen. Wurde die Burgerwald-Hütte in einem Verzeichnis aufgenommen? In den Online-Karten wird es jedenfalls nicht aufgeführt, weshalb nicht? Hat dieser Beschluss über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen auch das Kulturgut in Zusammenhang mit der Waldwirtschaft verzeichnet, oder nur das Baukulturgutes der Alpen in Zusammenhang mit der Landwirtschaft?*

Aufgrund des Inhalts dieser Anfrage laden wir den Staatsrat ein, momentan auf einen Abbruch dieses Gebäudes zu verzichten.

Den 15. April 2021

Antwort des Staatsrats

Die Burgerwald-Hütte wurde 1938 im Rahmen des Ausbaus der Hauptstrasse gebaut, die auf den Crau Rappo führt. Die Angestellten der Baufirma nutzten sie unter der Woche als Unterkunft. Anschliessend wurde sie wahrscheinlich punktuell von der Forstequipe genutzt, wenn in diesem Sektor Holzschlagarbeiten ausgeführt wurden. Seit mehreren Jahrzehnten wird die Hütte nicht mehr zu diesem Zweck genutzt. Das Amt für Wald und Natur (WNA) hat sie in den vergangenen zwanzig Jahren der Öffentlichkeit zugänglich gemacht für private Zwecke. Sie bietet Platz für höchstens 15 Personen. Ausserdem können rund 10 Personen im Schlafsaal im Obergeschoss übernachten. Es hat keine Küche, kein fliessendes Wasser und keine Toilette im Innenbereich. Die Einnahmen für die Vermietung lagen in den vergangenen vier Jahren (2017 bis 2020) bei durchschnittlich etwas über 1000 Franken.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass dieses Gebäude einen gewissen kulturellen Wert hat und dass sein Abbruch Emotionen hervorrufen kann. Es ist jedoch weder verzeich-

net noch geschützt. Das WNA hat diesen letztmöglichen Weg in Kenntnis der Sachlage gewählt.

Aus diesen Gründen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. *Wieso möchte der Staat Freiburg diese Hütte abbrechen?*

Der allgemeine Zustand der Hütte, die ursprünglich für eine begrenzte Dauer gebaut wurde, ist marode. Sie wurde zwar in den vergangenen Jahren unterhalten, um ihren Erhalt sicherzustellen. Seit 2000 mussten über 130 000 Franken für notwendige Unterhaltsarbeiten (50 000 Franken: Dach und andere Eingriffe) und für die Vermietungsadministration, einschliesslich Wartungsarbeiten (rund 80 000 Franken für 45 St./Jahr: Kontakt mit Kunden, Schlüsselübergabe, Bestandsaufnahme bei der Rückgabe, Reinigung und kleine Reparaturen, Bereitstellen von Brennholz usw.) ausgegeben werden.

Die Hütte weist einige Sicherheitsmängel auf und das Dach hat grössere undichte Stellen, weshalb es nicht mehr möglich war, sie in diesem Zustand zu vermieten. In einem ersten Schritt wurde eine Offerte eingeholt für die Reparatur des defekten Dachs. Diese lag bei rund 55 000 Franken für ein Schindeldach und bei rund 38 000 Franken für ein Wellblechdach. Aufgrund des allgemeinen Zustands des Bauwerks und der hohen zu investierenden Beträge, im Verhältnis zu den Einnahmen von rund 1000 Franken/Jahr für die Vermietung, hat das WNA eine umfassendere Analyse der Hütte vorgenommen. Es wurden tiefgreifendere Überlegungen angestellt, um die Situation objektiv beurteilen zu können. Das Amt ist dabei zu dem Schluss gekommen, dass die Option eines Abbruchs aus folgenden Gründen in Betracht gezogen werden müsse:

- > Die Hütte hat zwar einen gewissen Charme, nichtsdestotrotz ist sie sehr marode. Umfangreiche Investitionen müssen getätigt werden, um das Dach, aber auch die Seitenwände aus Schindeln zu renovieren, von denen einige stark beschädigt sind. Diese Arbeiten sind kostspielig, weil sie an eine Tragkonstruktion angepasst werden müssen, die für einen provisorischen Bau aus einer Zeit dimensioniert ist, in der die Baunormen noch anders waren.
- > Sie entspricht nicht mehr den aktuellen Normen des Gewässerschutzes. Die Aussen-WC, in Form von kleinen, hygienisch nicht unbedenklichen Häuschen, fliessen direkt in einen Bach.
- > Das Brunnenwasser, das vor einigen Jahren analysiert wurde, ist stark getrübt und kann nicht konsumiert werden. Die Fassung und die Zuführleitung zur Hütte muss auf 380 Metern in schwierigem Gelände saniert werden.
- > Der Bau hat keinen Stromanschluss. Die Beleuchtung besteht aus überalterten Gaslampen, die nicht den aktuellen Sicherheitsnormen entsprechen. Es müsste eine Solaranlage mit einer Beleuchtung installiert werden, die

den aktuellen Normen entspricht. Im Übrigen ist die Lage des Gebäudes am Nordhang und mitten im Wald auf rund 1300 m ü. M. nicht ideal. Es herrscht ein raues Klima und der Standort ist nicht sonnig.

- > Die Hütte ist nicht mit dem Auto erreichbar. Man muss einen kleinen, rund hundert Meter langen Fussweg nehmen, um auf den Hügel zu gelangen. Das hat die meisten, ursprünglich interessierten Mieter letztendlich von ihrem Vorhaben abgebracht. Die befahrbare Strasse, die in die Nähe des Gebäudes führt, ist im Winter während sechs Monaten für den Verkehr gesperrt und der Schnee wird folglich nicht weggeräumt, was das Nutzungspotenzial stark einschränkt. Da der Zugang zur Hütte im Winter sehr schwierig ist und auch nur eine geringe Nachfrage besteht, wurde sie in den letzten Jahren während dieser Jahreszeit nicht mehr vermietet.
- > Würde das Gebäude weiterhin vermietet, so müsste ein Brandschutzkonzept und ein Notausgang für den Schlafsaal im ersten Stock eingerichtet werden, was derzeit nicht vorhanden ist.
- > Der Rauchabzug, der sich senkrecht oberhalb der offenen «Feuerstelle» befindet, ist aus unbehandeltem Holz und entspricht den geltenden Brandschutzvorschriften, insbesondere für die Vermietung, wahrscheinlich nicht mehr.
- > Ohne eine umfassende Offerte anzufordern, schätzt das WNA, dass es eine Investition von mindestens 200 000 Franken braucht, um das Gebäude an die geltenden Normen anzupassen. Im Folgenden ist eine grobe Schätzung der Arbeiten aufgelistet, die durchgeführt werden müssen:
 - > Renovation des Schindeldachs: 55 000 Franken (gemäss Offerte)
 - > Erneuerung der mit Schindeln verkleideten Fassaden: 80 000 Franken
 - > Instandsetzung der 11 Fenster und der Eingangstüre: 15 000 Franken
 - > Sanierung der Trinkwasserfassung einschliesslich 380 m Wasserleitung: 10 000 Franken
 - > Einbau von Toiletten und einer Mini-ARA oder einem dichten Tank in der Nähe der befahrbaren Strasse, damit er regelmässig geleert werden kann: 20 000 Franken
 - > Ausbesserung des Fusswegs, der zur Hütte führt: 2000 Franken
 - > Einrichtung einer einfachen Solarstromanlage für die Beleuchtung: 5000 Franken
 - > Erneuerung des Kamins: 5000 Franken
 - > Anpassung an die Normen bezüglich Brandbekämpfung und Einrichtung eines Notausgangs (Aussenleiter): 10 000 Franken
 - > Statik-Gutachten und entsprechende Arbeiten

Dies entspricht einem Gesamtbetrag von über 200 000 Franken.

Angesichts der potenziellen Einkünfte bei Vermietung, selbst wenn sich diese aufgrund der Renovationsarbeiten verbessern würden, der schwierigen Erreichbarkeit und ungünstigen geografischen Situation des Gebäudes sowie aufgrund der Tatsache, dass es weder geschützt noch vom Amt für Kulturgüter erfasst ist, musste sich das WNA mit Bedauern dazu entschliessen, die Schritte für dessen Abbruch einzuleiten.

2. *Ist das Amt für Kulturgüter konsultiert worden? Falls nein, weshalb nicht? Und falls ja, wie beurteilt es die architektonische und kulturelle Qualität dieses Gebäudes?*

Das Amt für Kulturgüter ist am 13. Oktober 2020 konsultiert worden und hat sich wie folgt geäußert: Laut dem Grundbuch handelt es sich bei diesem Gebäude nicht um eine Alphütte. Es ist als «Verschiedene Bauten, Nebengebäude» eingetragen. Zudem ist das Gebäude weder erfasst noch geschützt. In diesem Sinne verzichtet das KGA darauf, eine Stellungnahme abzugeben.

3. *Wie ist der bauliche Zustand des Gebäudes?*

Die Hütte befindet sich allgemein in einem sehr maroden Zustand, wie unter Punkt 1 beschrieben. Gemäss dem WNA sollte auch ein Statik-Gutachten durchgeführt werden, um festzustellen, ob es der Nutzung durch mehrere Mieter gleichzeitig standhält.

4. *Welche Arbeiten wurden in den letzten 20 Jahren vom Staat Freiburg für den Unterhalt dieses Gebäudes ausgeführt und welche Beträge dafür investiert?*

Wie weiter oben ausgeführt, wurden seit dem Jahr 2000 130 000 Franken in das Dach und verschiedene Sanierungs- und Unterhaltsarbeiten investiert.

5. *Falls der Zweck des Abbruchgesuchs darin liegt, Kosten für den Unterhalt einer Hütte zu vermeiden, die keinen Nutzen mehr hat für ihre ursprüngliche Bestimmung, wäre der Staat bereit, diese nach einem Verfahren zur Nicht-Unterstellung einem Gemeinwesen oder einem Verein zu übergeben, das oder der sich um den Unterhalt kümmern würde?*

Die Übergabe an ein (öffentlich-rechtliches) Gemeinwesen oder einen gemeinnützigen Verein könnte durchaus in Betracht gezogen werden, es bräuchte allerdings gewisse Garantien bezüglich Instandsetzung und Unterhalt des Gebäudes. Da es sich mitten im Wald befindet, müsste sich seine Verwendung auch nach der Gesetzgebung über den Wald richten, namentlich was die Achtung des Lebensraums Wald und den Wildschutz betrifft.

Anfang der 2000er Jahre wurde die Hütte dem Verein «Amis du Burgerwald» angeboten. Nachdem sich der Präsident vor Ort begeben hatte, hat er das Angebot jedoch abgelehnt, hauptsächlich aufgrund der begrenzten Räumlichkeiten.

Aus den in dieser Antwort aufgeführten Gründen und in Anbetracht der bedeutenden Einschränkungen sowohl in geografischer als auch logistischer und reglementarischer Hinsicht, die mit der Benutzung der Burgerwald-Hütte verbunden sind, ist der Staatsrat nach wie vor der Ansicht, dass ein Abbruch die sinnvollste Option ist. Er verpflichtet sich jedoch, sämtliche Angebote zur Übernahme des Gebäudes durch ein Gemeinwesen oder einen gemeinnützigen Verein, die während dem Verfahren eingehen, zu prüfen. Er beabsichtigt im Übrigen, die Gemeinde und den Verein «Amis du Burgerwald» zu kontaktieren, um Lösungen für eine Übernahme des Gebäudes zu erörtern.

6. *Wäre der Staat Freiburg angesichts dieses parlamentarischen Vorstosses damit einverstanden, ein Gutachten zu erstellen, um sicherzustellen, dass diese Hütte keinen kulturellen und historischen Wert hat, was ihren Abbruch ermöglichen würde?*

Da es sich ursprünglich um einen Bau der Art Bauinstallation für den Strassenbau handelte, der nicht dazu bestimmt war, bestehen zu bleiben, erfüllte das Gebäude die Kriterien nicht, um in ein Verzeichnis aufgenommen zu werden. Es erfüllt ausserdem nicht genügend Beurteilungskriterien, insbesondere in den Bereichen historische Bedeutung, Bauform und Repräsentativität, um in die ordentlichen Verzeichnisse aufgenommen zu werden. Dass es nach Beendigung der Bauarbeiten weiterhin bestehen blieb, beruht auf einer Verknüpfung verschiedener Umstände. Die aktuelle Verwendung des Gebäudes ist im Übrigen nicht zonenkonform. Das Gebäude ist in seinem Bestand jedoch grundsätzlich geschützt und kann erhalten oder abgebrochen werden, unabhängig von Erwägungen zu einer Unterschutzstellung oder Aufnahme in ein Verzeichnis. Nachdem er das Amt für Kulturgüter dazu konsultiert hat, verzichtet der Staat daher auf ein spezifisches Gutachten.

7. *Der Staatsrat erliess am 10. April 1990 einen Beschluss über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen. Dieser Beschluss bezweckt, alle Alphütten des Kantons in einem Verzeichnis aufzunehmen. Wurde die Burgerwald-Hütte in einem Verzeichnis aufgenommen? In den Online-Karten wird es jedenfalls nicht aufgeführt, weshalb nicht? Hat dieser Beschluss über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen auch das Kulturgut in Zusammenhang mit der Waldwirtschaft verzeichnet, oder nur das Baukulturgutes der Alpen in Zusammenhang mit der Landwirtschaft?*

Die Burgerwald-Hütte fällt a priori nicht unter die Definition von Art. 1 des Beschlusses über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen. Die einfache Tatsache, dass das Gebäude mit Schindeln verkleidet ist, ist nicht ausreichend. Das Verzeichnis der Alphütten enthält sicherlich auch gewisse untergeordnete Bauten wie Stadel oder Käsekammern, aber das wichtigste Kriterium ist die direkte und dauerhafte Verbindung mit der Alpwirtschaft, der Sömmern, der Käsepro-

duktion usw., das für die Burgerwald-Hütte offensichtlich nicht erfüllt ist. Es ist somit im Verzeichnis der Alphütten des Kantons Freiburg zu Recht nicht aufgeführt.

Den 17. August 2021

Question 2021-CE-131 Simon Bischof/ David Bonny Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton de Fribourg?

Question

En février 2021, le Conseil fédéral publiait les très attendues recommandations d'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives. Celles-ci peuvent bénéficier dorénavant de facteurs de correction en raison de leur technologie particulière. Les calculs de valeurs limites d'installation se basent sur la puissance d'émission moyenne sur une période de 6 minutes, ce qui permet une augmentation de puissance de ces antennes. A noter qu'avec ce système, le risque de dépassement des valeurs limites augmente. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans ses dernières recommandations, rappelle à ce propos combien le rôle des cantons est essentiel dans le contrôle et la surveillance des installations de téléphonie mobile étant donné la complexité de ces technologies et le risque important d'erreur de calcul, d'installation ou de réglage.

Pour ces raisons, l'activation des antennes en mode adaptatif et l'application des facteurs correctifs sont soumises à plusieurs conditions¹:

- > Un dispositif automatique de limitation de puissance doit être installé sur l'antenne concernée.
- > Le système d'assurance de la qualité et la limitation de puissance automatique doivent être vérifiés par un service de contrôle externe indépendant.
- > Les fiches techniques remises par les opérateurs doivent annoncer clairement que la technologie adaptative est utilisée et le nombre d'éléments qui constitue l'émetteur (formulaire à modifier).
- > Le fonctionnement et la solution logicielle de la limitation de puissance automatique doivent être transparents et vérifiables par les autorités.
- > Les diagrammes d'antennes transmis aux autorités doivent être complets et explicites.

- > La détermination des lieux à utilisation sensible (LUS) les plus exposés étant plus difficile, une carte d'intensité de champ devrait être mise à disposition des autorités par les opérateurs, dans un souci de transparence.

Ces éléments, nous amènent à nous questionner sur la manière dont ces nouvelles recommandations, indispensables à la sécurité des habitants du canton, vont être appliquées aux antennes déjà autorisées. De plus, l'éventualité d'une augmentation de la puissance des antennes grâce au facteur de correction nous inquiète au plus haut point, sachant que des résultats d'études reconnus par le groupe d'experts mandatés par la Confédération (BERENIS) dénoncent un risque particulier d'atteinte à la santé des jeunes enfants et des personnes âgées dû au stress oxydatif provoqué par des rayonnements non ionisants (RNI), même de faible intensité². Ces études viennent corroborer les nombreuses autres études qui soulignent la nocivité des RNI pour la santé humaine.

De manière plus générale, la Confédération recommande des mesures de réception après la mise en service d'une installation nouvelle ou transformée, si les calculs montrent que les valeurs limites de l'installation (VLInst) de l'ORNI sont utilisées à plus de 80% dans les LUS tels que les appartements, les écoles, ou encore les places de jeux. Or, c'est selon toute vraisemblance le cas de la grande majorité des antennes modifiées ou installées ces dernières années. Comme l'OFEV l'a relevé à plusieurs reprises, des erreurs au moment de l'installation des antennes sont relativement fréquentes, c'est pourquoi il nous paraît particulièrement important que le Canton ne s'appuie pas uniquement sur les déclarations des opérateurs pour autoriser des antennes. Des mesures de réception doivent être réalisées, elles sont d'ailleurs à la charge des opérateurs.

Cela nous amène aux questions suivantes:

1. *Combien d'antennes adaptatives sont déjà autorisées dans le canton, combien sont activées aujourd'hui? Combien sont en attente d'une autorisation?*
2. *Où le sont-elles précisément? Merci de transmettre, avec la réponse, une carte présentant la répartition de ces antennes sur le territoire.*
3. *Les conditions requises décrites ci-dessus sont-elles remplies pour chaque antenne adaptative déjà autorisée?*
4. *Si cela ne devait pas être le cas, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de reconstruire chaque dossier concerné et de les remettre à l'enquête publique en raison du caractère spécifique des rayonnements émis? Un blocage de ces antennes est-il prévu dans cette attente?*

¹ Antennes adaptatives. Complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) concernant les stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL), OFEFP, 2002.

² BERENIS, newsletter, édition spéciale, janvier 2021, Les champs électromagnétiques induisent-ils du stress oxydatif?

5. *Le Conseil d'Etat va-t-il faire appliquer les facteurs de correction dorénavant possible, sachant que ceux-ci entraînent une augmentation de la puissance des antennes et donc un risque supplémentaire pour les usagers et les habitants? Si oui, selon quelle procédure?*

De manière plus générale, la Confédération recommande des mesures de réception après la mise en service d'une installation nouvelle ou transformée:

6. *Combien de mesures de réception ont été effectuées par nos autorités ou par un mandataire externe indépendant certifié ces deux dernières années?*
7. *A la suite de ces contrôles, des mesures correctrices ont-elles dû être apportées et dans quelles proportions? Les éventuelles divergences constatées par les systèmes d'assurance qualité des opérateurs doivent être rapidement corrigées et systématiquement annoncées aux autorités.*
8. *Les autorités reçoivent-elles effectivement chaque deux semaines les avis de divergences de la part des opérateurs et de manière générale de quelles ampleurs sont-elles? Demandent-elles des interventions particulières de nos autorités?*

Le 12 avril 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule et considérant le nombre élevé de questions posées et de sujets qu'elles abordent, un premier condensé d'informations s'impose. Ainsi:

1. Aucune antenne adaptative ne sera mise en service dans notre canton sans avoir obtenu l'aval du canton et fait l'objet d'une procédure ordinaire de permis de construire; le canton de Fribourg fait partie des cantons qui ont mis fin au passage par la procédure dite «de bagatelle» pour l'ensemble des demandes de permis pour les antennes, y compris pour les antennes adaptative, pour des raisons de transparence et de respect des droits démocratiques des citoyennes et citoyens; les opérateurs de téléphonie mobile ne pourront ainsi pas mettre en œuvre ces facteurs de correction de leur propre chef.

La position du canton de Fribourg ainsi que celle des cantons qui ont également renoncé à la procédure dite «de bagatelle» vient par ailleurs d'être confirmée par un avis de droit du professeur Jean-Baptiste Zufferey publié par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) au début du mois de juillet.

La DTAP décidera par ailleurs à la fin septembre, notamment sur la base de l'avis de droit du professeur Zufferey, des suites qu'elle compte donner aux nouvelles recom-

mandations d'aide à l'exécution de la Confédération, notamment en ce qui concerne ses propres recommandations de procédure à l'attention des cantons.

2. La mise en place des nouveaux paramètres des systèmes d'assurance qualité ainsi que des logiciels de limitation de la puissance est supervisée et contrôlée par les instances fédérales qui donneront leur «feu vert» aux instances cantonales et communales concernées.
3. Le déploiement des antennes adaptatives est en cours sur l'ensemble du territoire national, aucune priorisation ou discrimination de la part des opérateurs de téléphonie mobile n'ayant été constatée.

En introduction, il s'agit de préciser encore que la téléphonie mobile est un domaine technique évoluant très rapidement dès lors qu'une nouvelle génération d'installations émerge tous les cinq à sept ans. Pour pouvoir évaluer précocement les impacts d'une nouvelle génération sur le RNI (rayonnement non ionisant) auquel la population sera exposée, il importe de s'informer et d'échanger en continu avec un maximum d'intervenants et de spécialistes. Pour y parvenir, le canton de Fribourg a fait valoir ses intérêts, qui concernent tant un bon équipement que le respect des droits des citoyennes et citoyens ainsi que du devoir de transparence, tant dans le cadre de diverses consultations que dans celui des travaux de la DTAP et de son comité, au sein duquel le représentant du canton de Fribourg (le directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions) et vice-président de la DTAP est en charge notamment des dossiers environnementaux. Les collaborateurs du Service de l'environnement (SEn) participent quant à eux au titre de membres permanents au GR-ORNI (groupement romand pour l'ORNI) ainsi qu'au CA – ArG NIS (Cercl'Air – Arbeitsgruppe für nichtionisierende Strahlung). Plus récemment, ils ont participé au groupe de travail «Téléphonie mobile et Rayonnement» mis en place par l'ancienne Conseillère fédérale D. Leuthard; ils intègrent également la plateforme d'échange «Téléphonie mobile du futur» mise en place par le Conseil fédéral et gérée prioritairement par l'Office fédéral de l'environnement avec le concours de l'Office fédéral de la communication (OFEV et OFCOM).

Parmi les différents groupes actifs en relation avec la téléphonie mobile, on compte le groupe BERENIS qui est un groupe consultatif d'experts en matière de RNI mis en place par la Confédération. Ce groupe a pour mission d'examiner les nouveaux travaux scientifiques en les évaluant en détail du point de vue de la protection de la population. Cas échéant, c'est ce groupe qui rapporterait des résultats d'analyses préoccupantes à l'OFEV lequel proposerait ensuite une adaptation des valeurs limites au Conseil fédéral.

C'est aussi l'OFEV qui décrit et définit les méthodologies à mettre en œuvre pour apprécier la conformité d'une installation de téléphonie mobile aux bases légales applicables. Cela

porte sur des définitions mécaniques comme la hauteur des antennes, sur des définitions physiques quant à la propagation des ondes électromagnétiques ou à leur interaction ainsi que sur de nombreux autres éléments encore. C'est donc selon cette même approche que l'OFEV a édité le 23 février 2021 l'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives. Alors que ces antennes étaient initialement évaluées selon un scénario dit «du pire cas» (avec une immission instantanée maximale, comme pour les antennes non adaptatives), ce nouveau document définit, entre autres, la puissance d'émission en considérant le nombre de sous-ensembles d'antennes et un facteur de correction (K_{AA}) associé, spécifique aux antennes adaptatives.

Vu les émissions irrégulières des antennes adaptatives, la puissance d'émission définie pour ces dernières ne peut être évaluée durant le fonctionnement de l'installation qu'avec des nouveaux outils permettant le contrôle et une gestion automatique des paramètres d'émission. Il s'agit de plusieurs ajouts aux systèmes d'assurance de la qualité et d'une limitation de puissance automatique. L'intégration et le bon fonctionnement de ces nouveautés auprès des opérateurs de téléphonie mobile doivent être vérifiés par un service de contrôle externe indépendant. La supervision de ces vérifications incombe à l'OFCOM. C'est également l'OFCOM qui donnera le «feu vert» et confirmera ainsi aux autorités d'exécution, à savoir les cantons et les communes, que les compléments aux systèmes d'assurance de la qualité ont été correctement mis en œuvre et que la limitation de puissance automatique fonctionne à satisfaction.

A partir de cet instant, les autorités d'exécution devront traiter les demandes incluant des antennes adaptatives déclarées comme telles. Dans notre canton, c'est le SEn qui vérifie la conformité d'un projet décrit au travers de sa «fiche de données spécifique au site» (Standortdatenblatt). Dans le cadre de cette activité, le SEn s'assure prioritairement que la description des installations soit correcte et complète, que les immissions soient évaluées aux bons endroits (lieux à usage sensible et les lieux à séjour momentané – LUS et LSM) et selon les bonnes méthodes et que les valeurs limites applicables soient respectées. Le résultat de cette vérification ainsi que d'éventuelles conditions sont intégrés dans un préavis technique. Parmi ces possibles conditions, il convient de relever que des mesures de réception (mesures du rayonnement non ionisant *in situ* après la mise en service) sont ordonnées dans chaque cas où l'immission calculée atteint 80% de la valeur limite, voire moins selon les circonstances. Une fois l'installation en service, les résultats de ces mesures de réception, si demandées par le biais du permis de construire, sont contrôlés par le SEn qui valide aussi les éventuelles adaptations au vu de ces résultats. Ultérieurement, le bon fonctionnement de l'installation ainsi que la bonne résolution d'éventuelles non-conformités (délai de 24 h ou 5 jours ouvrables selon la nature de la non-conformité) sont vérifiés par le SEn, notamment au travers des rapports des systèmes d'assurance qualité.

Il importe encore de préciser que les antennes adaptatives ne sont pas liées strictement à la technologie 5G. En fait, pour des services opérant à de plus basses fréquences, les antennes devraient être plus grandes, à tel point que ce sont les limites physiques (taille et poids) et les contraintes induites sur les mâts qui en empêchent l'usage. A relever également que si les immissions sont souvent très proches des valeurs limites, ceci est dans le but de respecter la tâche de la ComCom confiée aux opérateurs d'offrir une couverture de téléphonie mobile à toute la population suisse. Les opérateurs peuvent ainsi augmenter la couverture tout en limitant le nombre d'installations.

Finalement, il importe de savoir qu'aucune antenne adaptative ne sera mise en service dans notre canton sans avoir obtenu l'aval du canton et avoir fait l'objet d'une procédure de permis de construire ordinaire avec toutes les voies de droit usuelles ouvertes aux citoyennes et citoyens concerné-e-s. Ainsi, pour les installations autorisées avant le 23 février 2021 au terme d'une procédure de permis de construire ordinaire, l'activation du facteur K_{AA} sera possible après une validation par le SEn (en application stricte de la réglementation transitoire définie dans l'aide à l'exécution de l'OFEV). Pour toutes les autres installations, l'activation de ce facteur nécessitera une nouvelle mise à l'enquête publique. En aucun cas, les opérateurs de téléphonie mobile pourront mettre en œuvre ces facteurs de correction de leur propre chef.

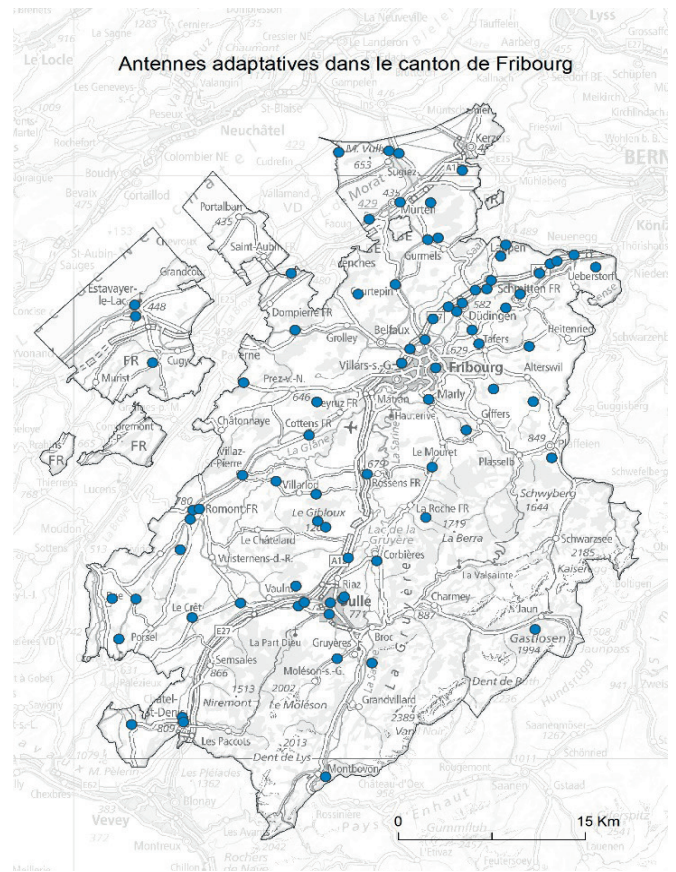
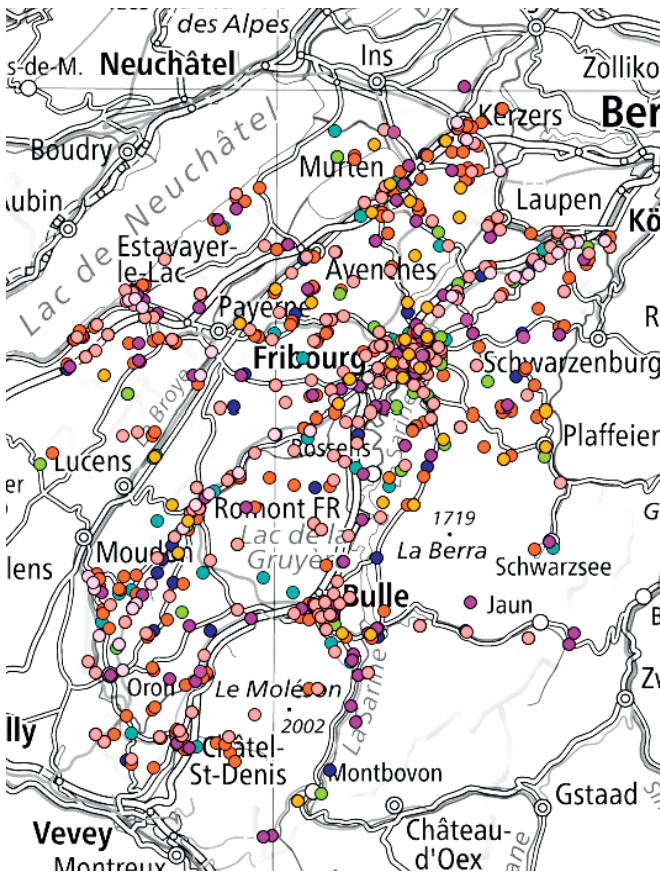
Réponses aux questions détaillées

1. *Combien d'antennes adaptatives sont déjà autorisées dans le canton, combien sont activées aujourd'hui? Combien sont en attente d'une autorisation?*

Les extraits de la base de données de l'OFCOM en date du 22 avril 2021 indiquent que 23 installations avec des antennes adaptatives sont activées dans le canton. Au total, ce sont 84 installations avec des antennes adaptatives qui ont été préavisées par le SEn. Aucune de ces antennes n'émet actuellement avec des facteurs de correction (au sens de l'aide à l'exécution).

2. *Où le sont-elles précisément? Merci de transmettre, avec la réponse, une carte présentant la répartition de ces antennes sur le territoire.*

Le déploiement des antennes adaptatives est en cours sur l'ensemble du territoire, sans priorisation ou discrimination des opérateurs de téléphonie mobile.



Etat 22 avril 2021:

Carte de gauche: les installations préavisées avec des antennes adaptatives

Carte de droite: toutes les installations générant des immissions dans le canton

3. Les conditions requises décrites ci-dessus sont-elles remplies pour chaque antenne adaptative déjà autorisée?

Pour l'heure, la mise à jour des systèmes d'assurance qualité et le bon fonctionnement des logiciels de limitation de la puissance moyennée sur six minutes n'ont pas encore été validés par les instances fédérales. Aussi, aucune installation soumise à l'aide à l'exécution permettant la mise en œuvre des facteurs de corrections mentionnés plus haut n'a été autorisée jusqu'à aujourd'hui (état au 22.04.2021).

4. Si cela ne devait pas être le cas, le Conseil d'Etat a-t-il prévu de reconstruire chaque dossier concerné et de les remettre à l'enquête publique en raison du caractère spécifique des rayonnements émis? Un blocage de ces antennes est-il prévu dans cette attente?

Suite à la publication de l'aide à l'exécution par l'OFEV, les opérateurs ont immédiatement été informés que toutes les nouvelles fiches de données appliquant cette aide à l'exécution devront être avalisées par les instances cantonales avant la mise en production. Les antennes adaptatives actuellement en fonction n'appliquent pas de facteurs de correction (ou alors un facteur valant 1); aucune activation des facteurs de correction sans l'aval des instances cantonales n'est autorisée.

A l'avenir, pour les installations autorisées avant le 23 février 2021 au terme d'une procédure de permis de construire ordinaire, l'activation du facteur K_{AA} sera possible après une validation par le SEN (en application stricte de la réglementation transitoire définie dans l'aide à l'exécution de l'OFEV). Pour toutes les autres installations, l'activation de ce facteur nécessitera une nouvelle mise à l'enquête publique.

Aucun blocage, à savoir aucun arrêt de fonctionnement, n'est prévu dès lors qu'aucune de ces antennes n'applique actuellement de facteurs de correction (ou alors un facteur valant 1).

5. Le Conseil d'Etat va-t-il faire appliquer les facteurs de correction dorénavant possible, sachant que ceux-ci entraînent une augmentation de la puissance des antennes et donc un risque supplémentaire pour les usagers et les habitants? Si oui, selon quelle procédure?

Dans ses différentes aides à l'exécution, l'OFEV définit comment les paramètres techniques («physikalische Eigenschaften» dans le texte original en allemand) doivent être considérées et documentées. Il en est de même pour l'aide à l'exécution portant sur les antennes adaptatives. Le canton de Fribourg devra accepter les installations appliquant ces facteurs de correction pour autant que toutes les conditions associées soient satisfaites.

Quant au risque supplémentaire évoqué, le groupe BERENIS poursuit son expertise dans ce domaine et informe l'OFEV s'il estime que des restrictions doivent être mises en place. Cas échéant, les instances fédérales édicteront de nouvelles règles et donneront les directives nécessaires aux autorités d'exécution cantonales et communales.

6. *Combien de mesures de réception ont été effectuées par nos autorités ou par un mandataire externe indépendant certifié ces deux dernières années?*

Depuis début 2019, 31 rapports de mesures ont été réceptionnés et 9 d'entre eux présentaient des dépassements. Toutes les non-conformités constatées ont été solutionnées en moins de 24 heures. Ces mesures étaient toutes consécutives à des permis de construire octroyés et ont été mandatées par les opérateurs.

Il faut préciser que des mesures de contrôle sont exigées pour tous les niveaux d'immission calculés à plus de 80% de la valeur limite et dans certaines configurations, dès 70%.

Pour garantir un résultat fiable et limiter l'incertitude, il faut effectuer régulièrement ce type de mesure avec les appareils de la dernière génération. Pour ce faire, le canton fait appel aux entreprises accréditées par l'Institut fédéral de métrologie et d'accréditation METAS et a ainsi la garantie d'obtenir une prestation répondant à toutes les exigences en la matière. Un montant est prévu au budget pour des contrôles complémentaires à ceux exigés par le biais des conditions d'autorisation.

7. *A la suite de ces contrôles, des mesures correctrices ont-elles dû être apportées et dans quelles proportions? Les éventuelles divergences constatées par les systèmes d'assurance qualité des opérateurs doivent être rapidement corrigées et systématiquement annoncées aux autorités.*

Il faut distinguer les non-conformités constatées au cours des mesures de réception de l'installation des divergences mises en évidence par le système d'assurance qualité. Pour les mesures de réception, les réponses sont fournies au point 6. Pour les divergences constatées par les systèmes d'assurance qualité, les réponses sont incluses au point 8 ci-après.

Une troisième catégorie de non-conformités a été mise en lumière dans un passé récent au travers de l'ATF IC_97/2018 du 3 septembre 2019; il s'agit des divergences dimensionnelles (position, hauteur ou orientation des antennes) entre les plans et les installations effectivement réalisées. Ces possibles divergences sont comparables à celles relatives aux dimensions d'une maison ou de tout autre type de construction. Le contrôle de ces éléments incombe dans notre canton, comme dans beaucoup d'autres, aux autorités responsables de la police des constructions. Toutefois, la prise en compte des divergences dimensionnelles pouvant être lacunaire, le Tribunal Fédéral a chargé l'OFEV de combler cette possible

lacune dans les systèmes d'assurance de la qualité. Cette tâche a été initiée sans délai par l'OFEV.

8. *Les autorités reçoivent-elles effectivement chaque deux semaines les avis de divergences de la part des opérateurs et de manière générale de quelles ampleurs sont-elles? Demandent-elles des interventions particulières de nos autorités?*

Les rapports des systèmes d'assurance qualité sont bimensuels et non pas bimensuels. Ils parviennent effectivement au SEn et ceci sans qu'il y ait besoin de les solliciter, conformément aux instructions de la circulaire du 16 janvier 2006 de l'OFEV relative à l'assurance de la qualité des stations de base de téléphonie mobile.

18 non-conformités ont été signalées depuis le 1^{er} janvier 2019 et toutes ont été réglées dans les délais impartis dans la circulaire de 2006. Pour le détail, on retiendra que 16 d'entre elles ont été solutionnées à distance dans les 24 h et 2 d'entre elles ont été solutionnées par un déplacement sur site dans les 4 jours.

Les non-conformités ayant été réglées conformément aux instructions, aucune intervention de la part des services cantonaux n'a été nécessaire.

Il y a près de 500 installations en service dans notre canton incluant typiquement 3 antennes par installation et supportant 2 spécifications de puissance par antenne. Ce sont donc près de 3000 spécifications de puissance qui sont en cours dans notre canton. Les systèmes de surveillance déjà en place par le biais des systèmes d'assurance de la qualité contrôlent automatiquement et en continu ces 3000 spécifications. Depuis début 2019, en 820 jours, ce sont ainsi près de 2.5 millions de spécifications de puissance qui ont été contrôlées et 18 non-conformités ont été détectées.

L'activité de contrôle du SEn revêt par ailleurs une approche de proximité spécifique, en accord avec les interrogations et les préoccupations des habitants ou des communes. Ce sont ainsi environ 15 contrôles par an qui sont faits en réaction à des informations émanant des voisins, des autorités locales ou préfectorales, à des observations faites sur le terrain ou encore en complément à des expériences partagées par les confrères des autres cantons au travers des groupes de travail intercantonaux.

Le 31 août 2021

—

Anfrage 2021-CE-131 Simon Bischof/ David Bonny Werden Mobilfunkantennen im Kanton Freiburg ausreichend kontrolliert?

Anfrage

Im Februar 2021 veröffentlichte der Bundesrat die lang erwartete Vollzugsempfehlung für adaptive Antennen. Bei solchen Antennen darf aufgrund der ihnen eigenen Technik ein Korrekturfaktor auf die bewilligte Sendeleistung angewendet werden. Das heisst konkret, dass für die Berechnungen der Anlagengrenzwerte die Sendeleistung gemittelt über eine Zeitspanne von 6 Minuten verwendet wird, weshalb für diese Art von Antennen eine höhere Leistung zulässig ist. Das heisst auch, dass bei diesem System die Gefahr der Überschreitung der Grenzwerte steigt. Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) weist in seinen jüngsten Empfehlungen darauf hin, dass den Kantonen bei der Kontrolle und Überwachung von Mobilfunkanlagen angesichts der Komplexität dieser Technologien und des erheblichen Risikos von Berechnungs-, Installations- oder Einstellungsfehlern eine wesentliche Rolle zukommt.

Aus diesen Gründen sind die Aktivierung adaptiver Antennen und die Anwendung der Korrekturfaktoren an mehrere Bedingungen geknüpft:¹

- > Die betroffene Antenne muss mit einer automatischen Leistungsbegrenzung ausgestattet sein.
- > Das Qualitätssicherungssystem und die automatische Leistungsbegrenzung müssen von einer unabhängigen, externen Prüfstelle auditiert werden.
- > Aus den von den Betreibern eingereichten Datenblättern muss eindeutig hervorgehen, dass die adaptive Technologie verwendet wird und aus wie vielen Komponenten der Sender besteht (zu änderndes Formular).
- > Die Bedienung und Softwarelösung der automatischen Leistungsbegrenzung muss transparent und behördlich überprüfbar sein.
- > Die an die Behörden gesendeten Antennendiagramme müssen vollständig und eindeutig sein.
- > Da es schwieriger ist, die am stärksten belasteten Orte mit empfindlicher Nutzung (OMEN) zu bestimmen, sollte den Behörden im Sinne der Transparenz eine Feldstärkekarte von den Betreibern zur Verfügung gestellt werden.

So fragen wir uns, wie diese neue Empfehlung, die für die Sicherheit der Einwohner des Kantons wesentlich ist, auf bereits genehmigte Antennen angewendet werden wird. Darüber hinaus sind wir sehr besorgt über die mögliche Erhöhung der Leistung von Antennen durch den Korrekturfaktor, da die Ergebnisse von Studien, die von der vom Bund

beauftragten Expertengruppe nicht-ionisierende Strahlung (BERENIS) anerkannt wurden, auf ein besonderes Risiko von Gesundheitsschäden bei Kleinkindern und älteren Menschen aufgrund von oxidativem Stress durch nicht-ionisierende Strahlung (NIS), auch bei geringer Intensität, hinweisen.² Diese Studien bestätigen die vielen anderen Studien, die auf die Schädlichkeit von NIS für die menschliche Gesundheit hinweisen.

Generell empfiehlt der Bund, nach Inbetriebnahme einer neuen oder umgerüsteten Anlage Abnahmemessungen durchzuführen, wenn die rechnerischen Prognosen ergeben, dass der Anlagengrenzwert gemäss NISV in OMEN wie Wohnungen, Schulen oder Spielplätzen zu mehr als 80% ausgeschöpft ist. Aller Wahrscheinlichkeit nach ist dies bei der grossen Mehrheit der in den letzten Jahren modifizierten oder installierten Antennen der Fall. Wie das BAFU bereits mehrfach festgestellt hat, sind Fehler bei der Installation von Antennen relativ häufig, weshalb es uns besonders wichtig erscheint, dass sich der Kanton bei der Bewilligung von Antennen nicht allein auf die Angaben der Betreiber verlässt. Es müssen Abnahmemessungen, die von den Betreibern bezahlt werden, durchgeführt werden.

Dies führt uns zu den folgenden Fragen:

1. *Wie viele adaptive Antennen wurden im Kanton bisher bewilligt, wie viele sind heute aktiviert? Wie viele warten auf eine Bewilligung?*
2. *Wo genau stehen sie? Der Staatsrat wird gebeten, seiner Antwort eine Karte beizufügen, die die Verteilung dieser Antennen auf dem Kantonsgebiet zeigt.*
3. *Sind die weiter oben beschriebenen Anforderungen für jede bereits zugelassene adaptive Antenne erfüllt?*
4. *Wenn nicht, beabsichtigt der Staatsrat, jedes betroffene Dossier erneut zu prüfen und wegen der besonderen Art der Strahlung erneut öffentlich aufzulegen? Ist in der Zwischenzeit eine Abschaltung dieser Antennen geplant?*
5. *Wird der Staatsrat die jetzt möglichen Korrekturfaktoren anwenden, da diese zu einer Erhöhung der Leistung der Antennen und damit zu einem zusätzlichen Risiko für die Nutzerinnen und Nutzer sowie für die Anwohnerinnen und Anwohner führen? Wenn ja, nach welchem Verfahren?*

Generell empfiehlt der Bund Abnahmemessungen nach Inbetriebnahme einer neuen oder umgebauten Anlage:

6. *Wie viele Abnahmemessungen wurden in den letzten zwei Jahren durch unsere Behörden oder durch eine unabhängige externe zertifizierte Stelle durchgeführt?*

¹ Adaptive Antennen. Nachtrag vom 23. Februar 2021 zur Vollzugsempfehlung zur Verordnung über den Schutz vor nichtionisierender Strahlung (NISV) für Mobilfunk- und WLL-Basisstationen, BUWAL 2002.

² BERENIS, Newsletter-Sonderausgabe Januar 2021, Gibt es Hinweise auf vermehrten oxidativen Stress durch elektromagnetische Felder?

7. *Mussten als Ergebnis dieser Kontrollen Korrekturmassnahmen durchgeführt werden und, wenn ja, in welchem Umfang? Allfällige Abweichungen, die durch die Qualitätssicherungssysteme der Betreiber festgestellt werden, müssen umgehend korrigiert und systematisch den Behörden gemeldet werden.*
8. *Erhalten die Behörden tatsächlich alle zwei Wochen die entsprechenden Fehlerprotokolle von den Betreibern, und wie gross sind diese Abweichungen im Allgemeinen? Erfordern sie spezielle Interventionen durch unsere Behörden?*

Den 12. April 2021

Antwort des Staatsrats

In Anbetracht der grossen Zahl der gestellten Fragen und der angesprochenen Themen möchte der Staatsrat mit einem Überblick beginnen:

1. In unserem Kanton wird keine einzige adaptive Antenne in Betrieb genommen werden, ohne dass sie vom Kanton im ordentlichen Baubewilligungsverfahren bewilligt wurde, gehört der Kanton Freiburg doch zu den Kantonen, die aus Gründen der Transparenz und der Wahrung der demokratischen Rechte der Bürgerinnen und Bürger das Verfahren für sogenannte Bagatellfälle im Zusammenhang mit Mobilfunkantennen, einschliesslich adaptiver Antennen, abgeschafft haben. Das bedeutet, die Mobilfunkbetreiber können den Korrekturfaktor nicht von sich aus anwenden.

Der Standpunkt des Kantons Freiburg sowie der Kantone, die ebenfalls auf das Bagatellverfahren verzichten, wurde soeben durch ein Rechtsgutachten von Professor Jean-Baptiste Zufferey bestätigt, das die Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK) Anfang Juli veröffentlicht hat.

Ende September wird die BPUK namentlich auf der Grundlage des Rechtsgutachtens von Professor Zufferey auch entscheiden, welche Folge sie der neuen Vollzugshilfe des Bundes geben will. Dies gilt insbesondere für die Verfahrensempfehlungen der BPUK zuhanden der Kantone.

2. Die Einführung der neuen Parameter der Qualitätssicherungssysteme sowie der Software zur Leistungsbegrenzung wird von den Bundesbehörden überwacht und kontrolliert, die den betroffenen kantonalen und kommunalen Behörden die nötige Erlaubnis geben werden.
3. Die Einführung adaptiver Antennen ist im ganzen Land im Gange, ohne dass eine Priorisierung oder Diskriminierung seitens der Mobilfunkbetreiber hätte festgestellt werden können.

Die Mobiltelefonie ist ein sich rasch entwickelnder technischer Bereich, in dem alle fünf bis sieben Jahre eine neue Generation von Anlagen eingeführt wird. Um die Folgen einer neuen Generation für die nichtionisierende Strahlung (NIS), der die Bevölkerung ausgesetzt sein wird, frühzeitig abschätzen zu können, ist es wichtig, informiert zu sein und einen kontinuierlichen Austausch mit möglichst vielen Interessengruppen und Fachleuten zu führen. Um dies zu erreichen, hat der Kanton Freiburg seine Interessen, die sowohl eine gute Mobilfunkabdeckung als auch die Achtung der Rechte der Bürgerinnen und Bürger und die Pflicht zur Transparenz betreffen, im Rahmen verschiedener Anhörungen wie auch der Arbeiten der BPUK und seines Vorstands, in dem der Vertreter des Kantons Freiburg und Vizepräsident der BPUK (der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor) insbesondere für Umweltfragen zuständig ist, geltend gemacht. Die Mitarbeitenden des Amts für Umwelt (AfU) sind ihrerseits ständige Mitglieder des GR-ORNI (Groupement romand pour l'ORNI) und der CA – ArG NIS (Cercl'Air – Arbeitsgruppe für nichtionisierende Strahlung). In jüngerer Zeit haben sie in der von Alt-Bundesrätin Doris Leuthard eingesetzten Arbeitsgruppe «Mobilfunk und Strahlung» mitgewirkt; sie sind auch Teil der vom Bundesrat eingerichteten Austauschplattform «Mobilfunk der Zukunft», die hauptsächlich vom Bundesamt für Umwelt (BAFU) mit Unterstützung des Bundesamts für Kommunikation (BAKOM) geleitet wird.

Zu den verschiedenen Gruppen, die im Bereich der Mobiltelefonie tätig sind, gehört die vom Bund einberufene Beratende Expertengruppe NIS (BERENIS). Diese Expertengruppe hat die Aufgabe, neue wissenschaftliche Arbeiten unter dem Gesichtspunkt des Schutzes des Menschen eingehend zu prüfen. Falls nötig, würde sie besorgniserregende Analyseergebnisse dem BAFU melden, das dann dem Bundesrat eine Anpassung der Grenzwerte vorschlägt.

Das BAFU beschreibt und bestimmt zudem die Methoden, mit denen die Übereinstimmung einer Mobilfunkanlage mit dem geltenden Recht beurteilt wird. Dazu gehören mechanische Definitionen wie die Höhe von Antennen, physikalische Definitionen der Ausbreitung elektromagnetischer Wellen oder ihrer Wechselwirkung und viele andere Elemente. Am 23. Februar 2021 veröffentlichte das BAFU die auf diesem Ansatz basierende Vollzugshilfe für adaptive Antennen. Während diese Antennen ursprünglich wie bei nicht-adaptiven Antennen nach einem sogenannten Worst-Case-Szenario beurteilt wurden (maximal mögliche Sendeleistung), wird in diesem neuen Dokument unter anderem die Sendeleistung unter Berücksichtigung der Anzahl separat ansteuerbarer Antenneneinheiten und eines zugehörigen Korrekturfaktors K_{AA} definiert, der speziell für adaptive Antennen gilt.

Aufgrund der unregelmässigen Emissionen der adaptiven Antennen kann die für sie festgelegte Sendeleistung während des Betriebs der Anlage nur mit neuen Instrumenten

beurteilt werden, die die Kontrolle und automatische Verwaltung der Sendeparameter ermöglichen. Diese umfassen mehrere Ergänzungen der Qualitätssicherungssysteme und die automatische Leistungsbegrenzung. Die Integration und das ordnungsgemässe Funktionieren dieser Neuerungen bei den Mobilfunkbetreibern muss von einer externen Prüfstelle auditiert werden. Die Aufsicht über diese Kontrollen obliegt dem BAKOM, das auch grünes Licht geben und damit den Vollzugsbehörden, d. h. den Kantonen und Gemeinden, bestätigen wird, dass die Ergänzungen der Qualitätssicherungssysteme korrekt umgesetzt wurden und die automatische Leistungsbegrenzung zur Zufriedenheit funktioniert.

Von diesem Zeitpunkt an werden sich die Vollzugsbehörden mit Gesuchen befassen müssen, die adaptive Antennen, die als solche deklariert sind, betreffen. Im Kanton Freiburg ist es das AfU, das die Konformität eines Projekts anhand des Standortdatenblatts überprüft. In diesem Rahmen stellt das AfU in erster Linie sicher, dass die Beschreibung der Anlagen richtig und vollständig ist, dass die Immissionen an den richtigen Orten (Orte mit empfindlicher Nutzung [OMEN] und Orte für den kurzfristigen Aufenthalt [OKA]) und mit den richtigen Methoden beurteilt werden und dass die anwendbaren Grenzwerte eingehalten sind. Das Ergebnis dieser Prüfung und etwaige Auflagen sind Teil eines technischen Gutachtens. Eine mögliche Auflage ist die Anordnung von Abnahmemessungen (In-situ-Messungen der nichtionisierenden Strahlung nach Inbetriebnahme), wann immer gemäss rechnerischer Prognose der Anlagegrenzwert zu 80% – je nach den Umständen auch weniger – erreicht wird. Sobald die Anlage in Betrieb ist, werden die Ergebnisse dieser Abnahmemessungen, sofern sie in der Baubewilligung verlangt wurden, vom AfU überprüft, das auch eventuelle Anpassungen infolge der Messungen validiert. Anschliessend werden das ordnungsgemässe Funktionieren der Anlage und die ordnungsgemässe Behebung allfälliger Nichtkonformitäten (je nach Art der Nichtkonformität innerhalb von 24 Stunden oder 5 Arbeitstagen) vom AfU überprüft, insbesondere anhand der Berichte der Qualitätssicherungssysteme.

Es ist auch wichtig zu wissen, dass adaptive Antennen nicht direkt mit der 5G-Technologie zusammenhängen. Für Dienste, die auf niedrigeren Frequenzen betrieben werden, müssten die Antennen sogar grösser sein, sodass die physischen Beschränkungen (Grösse und Gewicht) und Beschränkungen im Zusammenhang mit den Masten ihre Verwendung verhindern. Zu beachten ist auch, dass die Immissionen oft sehr nahe an den Grenzwerten liegen, um den Auftrag der ComCom zur flächendeckenden Versorgung der Schweizer Bevölkerung mit Mobilfunk zu erfüllen. Dies ermöglicht es den Betreibern, die Abdeckung zu erhöhen und gleichzeitig die Zahl der Anlagen zu begrenzen.

Schliesslich ist auch zu erwähnen, dass in unserem Kanton keine einzige adaptive Antenne in Betrieb genommen wird, ohne dass sie vom Kanton bewilligt wurde und Gegenstand

eines ordentlichen Baubewilligungsverfahrens mit allen üblichen Rechtswegen, die den betroffenen Bürgerinnen und Bürgern offenstehen, war. Für Anlagen, die vor dem 23. Februar 2021 im Rahmen eines ordentlichen Baubewilligungsverfahrens bewilligt wurden, wird die Aktivierung des Korrekturfaktors K_{AA} somit nach der Validierung durch das AfU möglich sein (unter strikter Anwendung der in den Vollzugsempfehlungen des BAFU definierten Übergangsregelung). Für alle anderen Anlagen ist für die Aktivierung dieses Faktors eine neue öffentliche Auflage erforderlich. Die Mobilfunkbetreiber dürfen diese Korrekturfaktoren auf keinen Fall selbstständig anwenden.

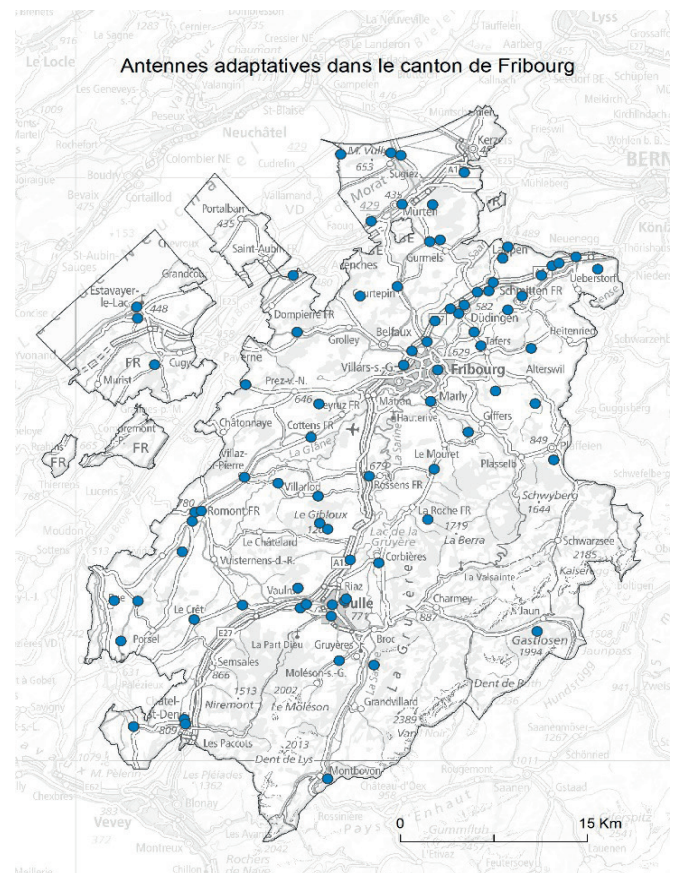
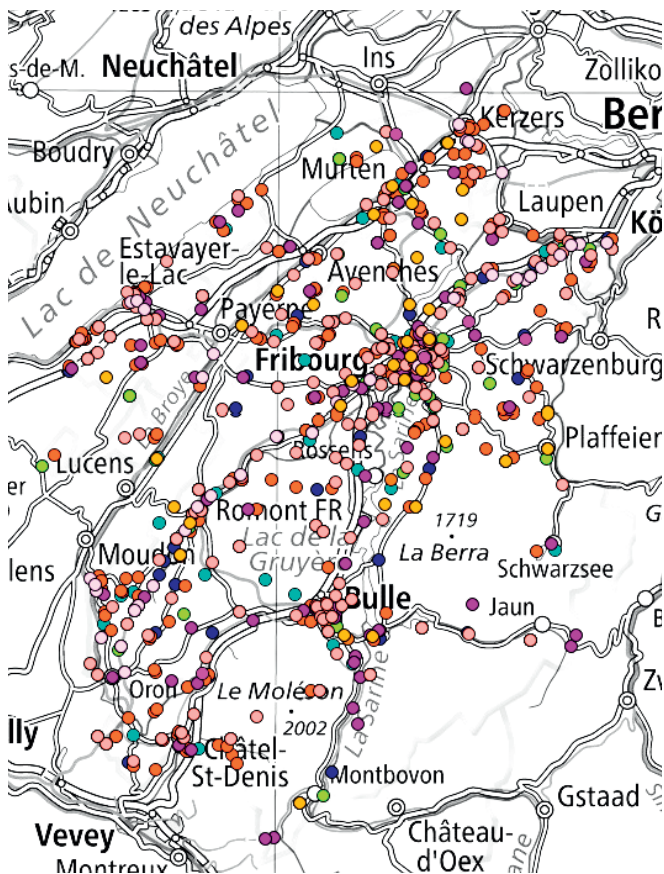
Antworten auf die einzelnen Fragen

1. *Wie viele adaptive Antennen wurden im Kanton bisher bewilligt, wie viele sind heute aktiviert? Wie viele warten auf eine Bewilligung?*

Auszüge aus der BAKOM-Datenbank vom 22. April 2021 zeigen, dass im Kanton 23 Anlagen mit adaptiven Antennen aktiviert sind. Insgesamt wurden 84 Anlagen mit adaptiven Antennen vom AfU begutachtet. Keine dieser Antennen sendet derzeit mit Korrekturfaktoren (im Sinne der Vollzugshilfe).

2. *Wo genau stehen sie? Der Staatsrat wird gebeten, seiner Antwort eine Karte beizufügen, die die Verteilung dieser Antennen auf dem Kantonsgebiet zeigt.*

Die Einrichtung adaptiver Antennen ist im ganzen Land im Gange, ohne Priorisierung oder Diskriminierung durch die Mobilfunkbetreiber.



Stand 22. April 2021:

Karte links: begutachtete Anlagen mit adaptiven Antennen

Karte rechts: alle Anlagen im Kanton, die Immissionen erzeugen

3. Sind die weiter oben beschriebenen Anforderungen für jede bereits zugelassene adaptive Antenne erfüllt?

Die Aktualisierung der Qualitätssicherungssysteme und das korrekte Funktionieren der Software zur Begrenzung der durchschnittlichen Leistung über sechs Minuten wurden von den Bundesbehörden noch nicht validiert. Infolgedessen wurden bisher (Stand 22.04.2021) keine einzige Anlage genehmigt, die der Vollzugshilfe unterliegt und bei der deshalb die oben genannten Korrekturfaktoren angewendet werden könnten.

4. Wenn nicht, beabsichtigt der Staatsrat, jedes betroffene Dossier erneut zu prüfen und wegen der besonderen Art der Strahlung erneut öffentlich aufzulegen? Ist in der Zwischenzeit eine Abschaltung dieser Antennen geplant?

Nach der Veröffentlichung der Vollzugshilfe durch das BAFU wurden die Betreiber umgehend informiert, dass alle neuen Datenblätter, die diese Vollzugshilfe anwenden, zuerst von den kantonalen Behörden validiert werden müssen. Die derzeit verwendeten adaptiven Antennen wenden keine Korrekturfaktoren (allenfalls den Faktor 1) an; die Aktivierung von Korrekturfaktoren ist ohne Validierung durch die kantonalen Behörden nicht zulässig.

Für Anlagen, die vor dem 23. Februar 2021 im Rahmen eines ordentlichen Baubewilligungsverfahrens bewilligt wurden, ist die Aktivierung des Korrekturfaktors K_{AA} künftig nach der Validierung durch das AfU möglich (unter strikter Anwendung der in den Vollzugsempfehlungen des BAFU definierten Übergangsregelung). Für alle anderen Anlagen ist für die Aktivierung dieses Faktors eine neue öffentliche Auflage erforderlich.

Eine Abschaltung, d. h. eine Unterbrechung des Betriebs, ist nicht vorgesehen, da keine dieser Antennen derzeit Korrekturfaktoren (oder höchstens den Faktor 1) anwendet.

5. Wird der Staatsrat die jetzt möglichen Korrekturfaktoren anwenden, da diese zu einer Erhöhung der Leistung der Antennen und damit zu einem zusätzlichen Risiko für die Nutzerinnen und Nutzer sowie für die Anwohnerinnen und Anwohner führen? Wenn ja, nach welchem Verfahren?

Das BAFU definiert in seinen verschiedenen Vollzugshilfen, wie die physikalischen Eigenschaften zu berücksichtigen und zu dokumentieren sind. Dasselbe gilt für die Umsetzungshilfe für adaptive Antennen. Der Kanton Freiburg wird Anlagen, die diese Korrekturfaktoren anwenden, akzeptieren müssen, sofern alle damit verbundenen Bedingungen erfüllt sind.

Was das erwähnte zusätzliche Risiko anbelangt, so setzt die Expertengruppe BERENIS ihre Expertise in diesem Bereich fort und wird das BAFU informieren, wenn sie der Ansicht ist, dass strengere Massnahmen nötig sind. Falls nötig werden die Bundesbehörden neue Vorschriften erlassen und den kantonalen und kommunalen Vollzugsbehörden die entsprechenden Weisungen erteilen.

6. *Wie viele Abnahmemessungen wurden in den letzten zwei Jahren durch unsere Behörden oder durch eine unabhängige externe zertifizierte Stelle durchgeführt?*

Seit Anfang 2019 sind 31 Messberichte eingegangen, von denen 9 Überschreitungen feststellten. Alle Nichtkonformitäten wurden innerhalb von 24 Stunden behoben. Diese Messungen erfolgten alle nach Erteilung der Baubewilligung und waren von den Betreibern in Auftrag gegeben worden.

Es ist zu beachten, dass für alle berechneten Immissionsniveaus, die bei über 80% des Grenzwerts – in bestimmten Konfigurationen sogar bereits ab 70% des Grenzwerts – liegen, Kontrollmessungen verlangt werden.

Um ein zuverlässiges Ergebnis zu gewährleisten und die Unsicherheit so gering wie möglich zu halten, muss diese Art von Messung regelmässig und mit Geräten der neuesten Generation durchgeführt werden. Hierfür zieht der Kanton vom Eidgenössischen Institut für Metrologie (METAS) akkreditierte Unternehmen bei; dadurch ist er sicher, dass die erbrachten Leistungen sämtlichen einschlägigen Anforderungen genügen. Für Kontrollen, die zusätzlich zu den in den Bewilligungsbedingungen verlangten Kontrollen durchgeführt werden, ist ein entsprechender Betrag im Voranschlag vorgesehen.

7. *Mussten als Ergebnis dieser Kontrollen Korrekturmassnahmen durchgeführt werden und, wenn ja, in welchem Umfang? Allfällige Abweichungen, die durch die Qualitätssicherungssysteme der Betreiber festgestellt werden, müssen umgehend korrigiert und systematisch den Behörden gemeldet werden.*

Es gilt zu unterscheiden zwischen Nichtkonformitäten, die bei den Abnahmemessungen der Anlage festgestellt werden, und Abweichungen, die im Rahmen des Qualitätssicherungssystems zum Vorschein treten. Für die Abnahmemessungen wird auf die Antwort zur Frage 6 verwiesen, für Abweichungen, die im Rahmen der Qualitätssicherungssysteme festgestellt werden, auf die zur Frage 8.

Eine dritte Kategorie von Nichtkonformität wurde in der jüngsten Vergangenheit vom Bundesgericht in seinem Urteil IC_97/2018 vom 3. September 2019 hervorgehoben: Abweichungen zwischen den Plänen und den tatsächlichen Anlagen bezüglich Position, Höhe oder Ausrichtung der Antennen. Diese Abweichungen sind mit denen vergleichbar, die bei einem Haus oder einem anderen Bauwerk auftreten kön-

nen. In unserem Kanton, wie auch in vielen anderen, obliegt die Kontrolle dieser Elemente den für die Baupolizei zuständigen Behörden. Da die Berücksichtigung solcher Abweichungen jedoch lückenhaft sein kann, hat das Bundesgericht das BAFU beauftragt, diese mögliche Lücke in den Qualitätssicherungssystemen zu schliessen. Diese Aufgabe wurde vom BAFU unverzüglich in Angriff genommen.

8. *Erhalten die Behörden tatsächlich alle zwei Wochen die entsprechenden Fehlerprotokolle von den Betreibern, und wie gross sind diese Abweichungen im Allgemeinen? Erfordern sie spezielle Interventionen durch unsere Behörden?*

Die Berichte des Qualitätssicherungssystems werden zweimonatlich und nicht vierzehntägig erstellt. Sie werden in der Tat unaufgefordert dem AfU übermittelt, in Übereinstimmung mit dem Rundschreiben des BAFU vom 16. Januar 2006 über die Qualitätssicherung bei Basisstationen für Mobilfunk.

Seit dem 1. Januar 2019 wurden 18 Nichtkonformitäten gemeldet, die alle innerhalb des im Rundschreiben von 2006 festgelegten Zeitrahmens behoben wurden. Im Einzelnen wurden 16 dieser Probleme innerhalb von 24 Stunden per Fernzugriff und 2 innerhalb von 4 Tagen durch eine Intervention vor Ort gelöst.

Da die Nichtkonformitäten weisungsgemäss behoben wurden, war ein Eingreifen der kantonalen Dienststellen nicht erforderlich.

In unserem Kanton sind fast 500 Anlagen in Betrieb, die in der Regel je 3 Antennen umfassen und 2 Leistungsspezifikationen pro Antenne unterstützen, was ein Total von knapp 3000 Leistungsspezifikationen ergibt. Die durch die Qualitätssicherungssysteme bereits eingerichteten Überwachungssysteme überprüfen diese 3000 Spezifikationen automatisch und kontinuierlich. Seit Anfang 2019 wurden in 820 Tagen fast 2,5 Millionen Leistungsspezifikationen überprüft und 18 Nichtkonformitäten festgestellt.

Die Kontrolltätigkeit des AfU verfolgt auch das Ziel der Bürgernähe und orientiert sich deshalb an den Fragen und Anliegen der Einwohnerinnen und Einwohner sowie der Gemeinden. Jährlich werden rund 15 Kontrollen durchgeführt, sei es aufgrund von Hinweisen aus der Nachbarschaft, von Behörden auf Gemeinde- oder Bezirksebene, aufgrund von Beobachtungen vor Ort oder aufgrund der Erfahrungen, die Kolleginnen und Kollegen aus anderen Kantonen machen und in interkantonalen Arbeitsgruppen zur Sprache bringen.

Den 31. August 2021

Question 2021-CE-141 Cédric Péclard/ Bruno Marmier Antennes 5G adaptatives sous contrôle?

Question

La technologie 5G, 5^e génération de communication mobile interpelle bon nombre de citoyens. Dernièrement, le Conseil fédéral a publié les très attendues recommandations d'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives¹. Or, des antennes adaptatives ont déjà été autorisées dans notre canton, avant la mise à disposition de ces recommandations.

Dorénavant, celles-ci peuvent bénéficier de facteurs de correction en raison de leur technologie particulière. Un facteur de réduction de 4 est autorisé pour les antennes 5G de type 8T8R, c'est à dire que ce type d'antenne peut émettre 4 fois plus fort que ce que la loi suisse l'y autorisait avant, et pour les antennes de type 64T64R (celles avec le plus de cellules), le facteur de réduction accordé aujourd'hui par nos autorités permet à ces antennes d'émettre 10 fois plus fort. De plus, les calculs de valeurs limites d'installation de la puissance des antennes se basent sur une moyenne de 6 minutes, ce qui fera que les pics de dépassement des champs électromagnétiques ponctuels ne seront pas transcrits dans les mesures finales, et ainsi permettront de rester en apparence dans les valeurs limites de précaution.

Les résultats d'études du groupe consultatif d'experts en matière de rayonnement non ionisant (BERENIS)², mandaté par la Confédération, dénoncent l'influence particulière d'atteinte sur la santé des jeunes enfants, des personnes âgées, ainsi que des personnes malades, provoquée par un stress oxydatif dû aux rayonnements non ionisants (RNI). Ces études confirment les nombreuses autres qui relèvent la dangerosité des (RNI) pour la santé.

Dans ces recommandations, l'Office fédéral de l'environnement appelle au rôle fondamental que doivent jouer les autorités cantonales dans le cadre de la surveillance et le contrôle des installations liées aux antennes adaptatives étant donné la complexité de ces technologies.

La mise en service d'antennes adaptatives bénéficiant des facteurs correctifs sont soumises à conditions:

- > Il faut que les antennes adaptatives soient munies d'une limitation de puissance automatique. Le fonctionnement et la solution logicielle doivent être transparents et vérifiables par les autorités.
- > Les fiches de données spécifiques aux sites émises par les opérateurs doivent mentionner explicitement la technologie adaptative utilisée et le nombre d'éléments qui constituent l'émetteur (nouvelles fiches).
- > Le système d'assurance de la qualité et la limitation de puissance automatique doivent être vérifiés par un service de contrôle externe indépendant.
- > Les diagrammes d'antennes adaptatives doivent être explicites et transmis aux autorités.
- > Par souci de transparence, pour déterminer les lieux à utilisation sensible (LUS) les plus exposés, il est utile d'établir, et de mettre à disposition, une carte d'intensité des champs.

Par ces conditions, et du fait que des antennes adaptatives sont déjà autorisées dans notre canton, nous amènent à quelques interrogations quant à l'application de ces recommandations pour les antennes qui sont déjà en fonction.

Questions:

1. *Le Conseil d'Etat va-t-il autoriser l'application des facteurs de correction émis dans les dernières recommandations, ceux-ci provoquant une augmentation de la puissance des antennes et donc un risque accru pour la santé? Si oui, sous quelles conditions et quelles sont les procédures d'autorisation?*
2. *Combien d'antennes adaptatives sont autorisées, combien sont en fonction aujourd'hui dans le canton? Le Conseil d'Etat prévoit-il de cataloguer ces antennes sur le portail géographique?*
3. *Y a-t-il déjà eu des procédures d'autorisation déposées avec la nouvelle fiche de données spécifique au site?*
4. *Différentes sources évaluent le nombre de personnes intolérantes aux rayonnements non ionisants (personnes dites «électrosensibles») à un chiffre entre 5 et 10% de la population. Que sait-on de leur nombre sur le canton de Fribourg? Y a-t-il des collectes de données prévues, par enquête statistique publique, par collecte de données auprès des généralistes? Dans le cadre du déploiement de la 5G et de l'augmentation des sources de rayonnements non ionisants, l'évolution de leur nombre pourrait être un indicateur intéressant.*
5. *Des mesures à l'égard de ces personnes, particulièrement concernant l'accessibilité (travail, écoles, administration, culture et loisirs, etc.) sont-elles envisageables?*

L'association Schutz-vor-Strahlung (SvS) a récemment envoyé un courrier à tous les services cantonaux traitant les rayonnements non ionisants les invitant à ne pas appliquer

¹ Antennes adaptatives. Complément du 23 février 2021 à la recommandation d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) concernant les stations de base pour téléphonie mobile et raccordements sans fil (WLL), OFEFP, 2002. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65394.pdf>

² BERENIS, newsletter, édition spéciale, janvier 2021, Les champs électromagnétiques induisent-ils du stress oxydatif? https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektromog/fachinfo-daten/newsletter_berenis_sonderausgabe_januar_2021.pdf.download.pdf/Newsletter%20BERENIS%20-%20Edition%20sp%C3%A9ciale%20janvier%202021.pdf

les aides à l'exécution du 23 février 2021. Pour des questions de légalité de la moyenne sur 6 minutes au vu du sens littéral de l'art. 64 de l'ORNI et de dépassement des valeurs limites de précaution par les pics produits par les antennes adaptatives:

6. *Vu l'insécurité du droit due aux procédures en cours, le Conseil d'Etat peut-il décider de suspendre l'application des aides à l'exécution du 23 février 2021 en attendant que les tribunaux aient statué et que la sécurité du droit soit rétablie?*

L'application des facteurs de réduction va modifier la puissance apparente rayonnée (ERP) utilisée également dans le calcul de la distance d'opposition. Il s'avère qu'une hausse de puissance, même cachée par un facteur de réduction, devrait justifier une remise à l'enquête afin d'éviter de créer une inégalité pour les personnes se trouvant entre la distance d'opposition de la mise à l'enquête d'origine et la nouvelle distance d'opposition qui devrait être créée par l'application des facteurs de réduction.

7. *Dans ce cas de figure, est-ce que le Conseil d'Etat exigera une nouvelle procédure de mise à l'enquête pour les antennes concernées par l'application des facteurs de réduction?*

La Confédération recommande des mesures de réception, pour toutes les installations nouvelles ou transformées, si les calculs démontrent que les VLInst dépassent 80% pour les LUS. Dans le cadre d'autorisations, il est important que le canton ne se réfère pas seulement aux données des opérateurs. L'OFEV le relève, des erreurs lors d'installation d'antennes sont fréquentes:

8. *Les mesures de réception sont-elles effectuées par un mandataire externe indépendant certifié? Combien de mesures de contrôle a posteriori ont été effectuées par le canton ces deux dernières années? Les mesures de réception et les contrôles a posteriori ont-ils suscité des mesures de correction?*
9. *Le canton a-t-il les compétences et les ressources nécessaires pour la vérification des fiches de données spécifiques aux sites dans le cadre des autorisations, de même que pour les contrôles des installations?*

Les dépassements constatés par le système d'assurance qualité doivent être corrigés dans les 24 heures et les protocoles d'erreurs systématiquement annoncés.

10. *Les autorités reçoivent-elles automatiquement chaque deux mois ces protocoles de divergences et quels en sont le nombre et les ampleurs constatés?*

Le 20 avril 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule et considérant le nombre élevé de questions posées et de sujets qu'elles abordent, un premier condensé d'informations s'impose. Ainsi:

1. Aucune antenne adaptative ne sera mise en service dans notre canton sans avoir obtenu l'aval du canton et fait l'objet d'une procédure ordinaire de permis de construire; le canton de Fribourg fait partie des cantons qui ont mis fin au passage par la procédure dite «de bagatelle» pour l'ensemble des demandes de permis pour les antennes, y compris pour les antennes adaptative, pour des raisons de transparence et de respect des droits démocratiques des citoyennes et citoyens; les opérateurs de téléphonie mobile ne pourront ainsi pas mettre en œuvre ces facteurs de correction de leur propre chef.

La position du canton de Fribourg ainsi que celle des cantons qui ont également renoncé à la procédure dite «de bagatelle» vient par ailleurs d'être confirmée par un avis de droit du professeur Jean-Baptiste Zufferey publié par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) au début du mois de juillet.

La DTAP décidera par ailleurs à la fin septembre, notamment sur la base de l'avis de droit du professeur Zufferey, des suites qu'elle compte donner aux nouvelles recommandations d'aide à l'exécution de la Confédération, notamment en ce qui concerne ses propres recommandations de procédure à l'attention des cantons.

2. La mise en place des nouveaux paramètres des systèmes d'assurance qualité ainsi que des logiciels de limitation de la puissance est supervisée et contrôlée par les instances fédérales qui donneront leur «feu vert» aux instances cantonales et communales concernées.
3. Le déploiement des antennes adaptatives est en cours sur l'ensemble du territoire national, aucune priorisation ou discrimination de la part des opérateurs de téléphonie mobile n'ayant été constatée.

En introduction, il s'agit de préciser encore que la téléphonie mobile est un domaine technique évoluant très rapidement dès lors qu'une nouvelle génération d'installations émerge tous les cinq à sept ans. Pour pouvoir évaluer précocement les impacts d'une nouvelle génération sur le RNI (rayonnement non ionisant) auquel la population sera exposée, il importe de s'informer et d'échanger en continu avec un maximum d'intervenants et de spécialistes. Pour y parvenir, le canton de Fribourg a fait valoir ses intérêts, qui concernent tant un bon équipement que le respect des droits des citoyennes et citoyens ainsi que du devoir de transparence, tant dans le cadre de diverses consultations que dans celui des travaux de la DTAP et de son comité, au sein duquel le représen-

tant du canton de Fribourg (le directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions) et vice-président de la DTAP est en charge notamment des dossiers environnementaux. Les collaborateurs du Service de l'environnement (SEn) participent quant à eux au titre de membres permanents au GR-ORNI (groupement romand pour l'ORNI) ainsi qu'au CA – ArG NIS (Cercl'Air – Arbeitssgruppe für nichtionisierende Strahlung). Plus récemment, ils ont participé au groupe de travail «Téléphonie mobile et Rayonnement» mis en place par l'ancienne Conseillère fédérale D. Leuthard; ils intègrent également la plateforme d'échange «Téléphonie mobile du futur» mise en place par le Conseil fédéral et gérée prioritairement par l'Office fédéral de l'environnement avec le concours de l'Office fédéral de la communication (OFEV et OFCOM).

Parmi les différents groupes actifs en relation avec la téléphonie mobile, on compte le groupe BERENIS qui est un groupe consultatif d'experts en matière de RNI mis en place par la Confédération. Ce groupe a pour mission d'examiner les nouveaux travaux scientifiques en les évaluant en détail du point de vue de la protection de la population. Cas échéant, c'est ce groupe qui rapporterait des résultats d'analyses préoccupantes à l'OFEV lequel proposerait ensuite une adaptation des valeurs limites au Conseil fédéral.

C'est aussi l'OFEV qui décrit et définit les méthodologies à mettre en œuvre pour apprécier la conformité d'une installation de téléphonie mobile aux bases légales applicables. Cela porte sur des définitions mécaniques comme la hauteur des antennes, sur des définitions physiques quant à la propagation des ondes électromagnétiques ou à leur interaction ainsi que sur de nombreux autres éléments encore. C'est donc selon cette même approche que l'OFEV a édité le 23 février 2021 l'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives. Alors que ces antennes étaient initialement évaluées selon un scénario dit «du pire cas» (avec une immission instantanée maximale, comme pour les antennes non adaptatives), ce nouveau document définit, entre autres, la puissance d'émission en considérant le nombre de sous-ensembles d'antennes et un facteur de correction (K_{AA}) associé, spécifique aux antennes adaptatives.

Vu les émissions irrégulières des antennes adaptatives, la puissance d'émission définie pour ces dernières ne peut être évaluée durant le fonctionnement de l'installation qu'avec des nouveaux outils permettant le contrôle et une gestion automatique des paramètres d'émission. Il s'agit de plusieurs ajouts aux systèmes d'assurance de la qualité et d'une limitation de puissance automatique. L'intégration et le bon fonctionnement de ces nouveautés auprès des opérateurs de téléphonie mobile doivent être vérifiés par un service de contrôle externe indépendant. La supervision de ces vérifications incombe à l'OFCEM. C'est également l'OFCEM qui donnera le «feu vert» et confirmera ainsi aux autorités d'exécution, à savoir les cantons et les communes, que les compléments aux

systèmes d'assurance de la qualité ont été correctement mis en œuvre et que la limitation de puissance automatique fonctionne à satisfaction.

A partir de cet instant, les autorités d'exécution devront traiter les demandes incluant des antennes adaptatives déclarées comme telles. Dans notre canton, c'est le SEn qui vérifie la conformité d'un projet décrit au travers de sa «fiche de données spécifique au site» (Standortdatenblatt). Dans le cadre de cette activité, le SEn s'assure prioritairement que la description des installations soit correcte et complète, que les immissions soient évaluées aux bons endroits (lieux à usage sensible et les lieux à séjour momentané – LUS et LSM) et selon les bonnes méthodes et que les valeurs limites applicables soient respectées. Le résultat de cette vérification ainsi que d'éventuelles conditions sont intégrés dans un préavis technique. Parmi ces possibles conditions, il convient de relever que des mesures de réception (mesures du rayonnement non ionisant *in situ* après la mise en service) sont ordonnées dans chaque cas où l'immission calculée atteint 80% de la valeur limite, voire moins selon les circonstances. Une fois l'installation en service, les résultats de ces mesures de réception, si demandées par le biais du permis de construire, sont contrôlés par le SEn qui valide aussi les éventuelles adaptations au vu de ces résultats. Ultérieurement, le bon fonctionnement de l'installation ainsi que la bonne résolution d'éventuelles non-conformités (délai de 24 h ou 5 jours ouvrables selon la nature de la non-conformité) sont vérifiés par le SEn, notamment au travers des rapports des systèmes d'assurance qualité.

Il importe encore de préciser que les antennes adaptatives ne sont pas liées strictement à la technologie 5G. En fait, pour des services opérant à de plus basses fréquences, les antennes devraient être plus grandes, à tel point que ce sont les limites physiques (taille et poids) et les contraintes induites sur les mâts qui en empêchent l'usage. A relever également que si les immissions sont souvent très proches des valeurs limites, ceci est dans le but de respecter la tâche de la ComCom confiée aux opérateurs d'offrir une couverture de téléphonie mobile à toute la population suisse. Les opérateurs peuvent ainsi augmenter la couverture tout en limitant le nombre d'installations.

Finalement, il importe de savoir qu'aucune antenne adaptative ne sera mise en service dans notre canton sans avoir obtenu l'aval du canton et avoir fait l'objet d'une procédure de permis de construire ordinaire avec toutes les voies de droit usuelles ouvertes aux citoyennes et citoyens concerné-e-s. Ainsi, pour les installations autorisées avant le 23 février 2021 au terme d'une procédure de permis de construire ordinaire, l'activation du facteur K_{AA} sera possible après une validation par le SEn (en application stricte de la réglementation transitoire définie dans l'aide à l'exécution de l'OFEV). Pour toutes les autres installations, l'activation de ce facteur nécessitera une nouvelle mise à l'enquête publique. En aucun cas, les

opérateurs de téléphonie mobile pourront mettre en œuvre ces facteurs de correction de leur propre chef.

Réponses aux questions détaillées

1. *Le Conseil d'Etat va-t-il autoriser l'application des facteurs de correction émis dans les dernières recommandations, ceux-ci provoquant une augmentation de la puissance des antennes et donc un risque accru pour la santé? Si oui, sous quelles conditions et quelles sont les procédures d'autorisation?*

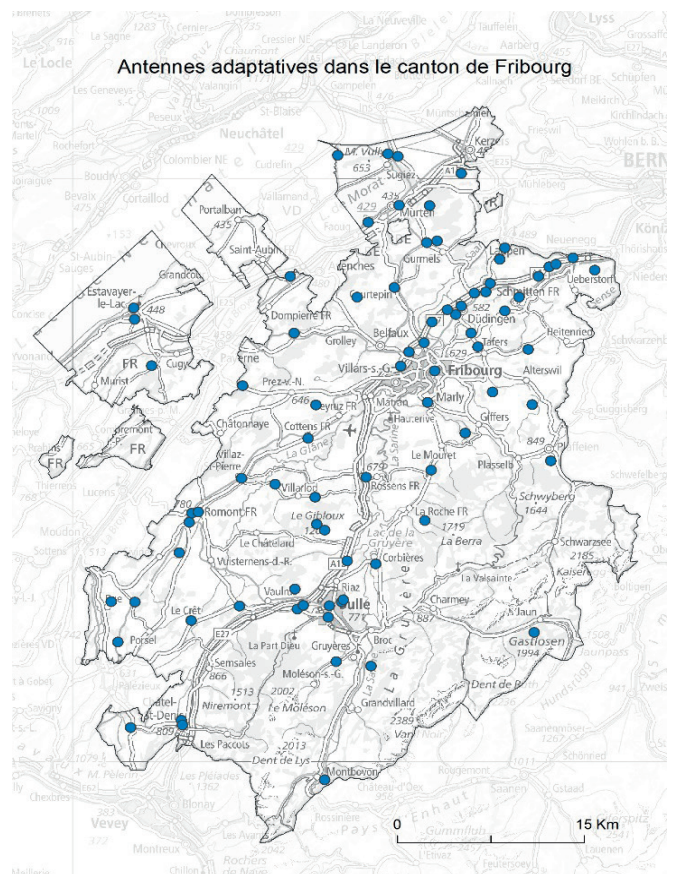
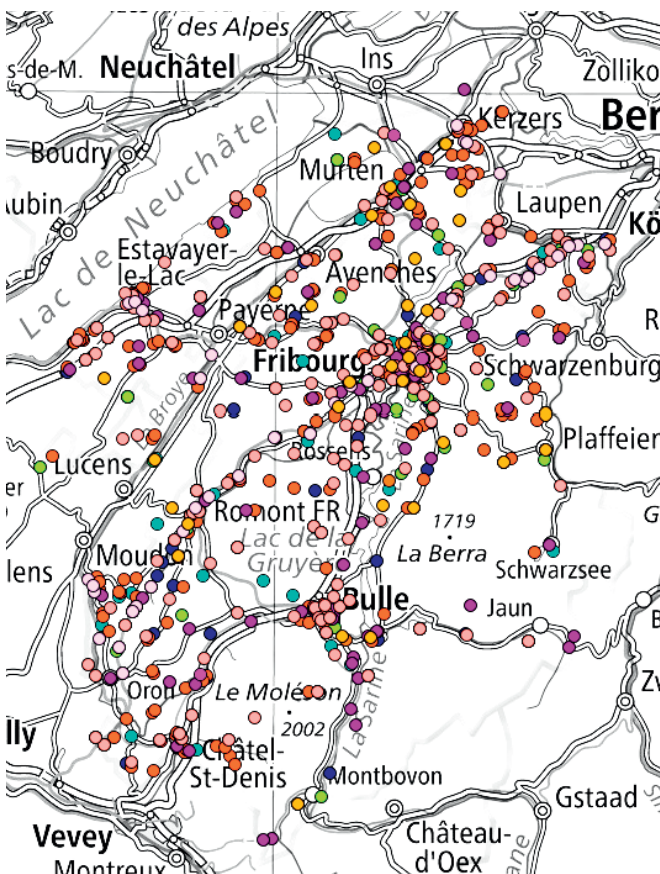
Dans ses différentes aides à l'exécution, l'OFEV définit comment les paramètres techniques («physikalische Eigenschaften» dans le texte original en allemand) doivent être considérées et documentées. Il en est de même pour l'aide à l'exécution portant sur les antennes adaptatives. Le Canton de Fribourg devra accepter les installations appliquant ces facteurs de correction pour autant que toutes les conditions associées soient satisfaites.

Quant au risque supplémentaire évoqué, il incombe au groupe BERENIS de poursuivre son expertise dans ce domaine et d'informer l'OFEV si des restrictions doivent être mises en place. Cas échéant, les instances fédérales édicteront de nouvelles règles et donneront les directives nécessaires aux autorités d'exécution cantonales et communales.

2. *Combien d'antennes adaptatives sont autorisées, combien sont en fonction aujourd'hui dans le canton? Le Conseil d'Etat prévoit-il de cataloguer ces antennes sur le portail géographique?*

Les extraits de la base de données de l'OFCOM en date du 22 avril 2021 indiquent que 23 installations avec des antennes adaptatives sont activées dans le canton. Au total, ce sont 84 installations avec des antennes adaptatives qui ont été préavisées par le SEN. Aucune de ces antennes n'émet actuellement avec des facteurs de correction (au sens de l'aide à l'exécution).

Il n'est pas prévu d'intégrer ces antennes sur le portail cartographique de l'Etat de Fribourg dès lors que ces informations sont déjà accessibles sur les cartes de l'OFCOM.



Etat 22 avril 2021:
 Carte de gauche: les installations préavisées avec des antennes adaptatives
 Carte de droite: toutes les installations générant des immissions dans le canton

3. *Y a-t-il déjà eu des procédures d'autorisation déposées avec la nouvelle fiche de données spécifique au site?*

Non. L'application de l'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives est associée à toute une série de conditions. Ces conditions n'étant pas remplies pour l'heure (état au 22.04.2021), les opérateurs ne peuvent donc pas émettre de fiches de données avec les nouvelles spécifications. Suite à la publication de l'aide à l'exécution par l'OFEV, les opérateurs ont immédiatement été informés à ce sujet. Cette restriction ne concerne que les installations avec des antennes adaptatives.

4. *Différentes sources évaluent le nombre de personnes intolérantes aux rayonnements non ionisants (personnes dites «électrosensibles») à un chiffre entre 5 et 10% de la population. Que sait-on de leur nombre sur le canton de Fribourg? Y a-t-il des collectes de données prévues, par enquête statistique publique, par collecte de données auprès des généralistes? Dans le cadre du déploiement de la 5G et de l'augmentation des sources de rayonnements non ionisants, l'évolution de leur nombre pourrait être un indicateur intéressant.*

Le Conseil d'Etat estime qu'il est plus prudent d'attendre les résultats des démarches entreprises au niveau fédéral. La Confédération, en collaboration avec les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE), élabore des méthodes et des stratégies en relation avec la problématique des personnes dites «électrosensibles». En fonction des résultats de cette démarche, les éventuelles conséquences qui seraient mises à la charge des cantons, et non plus uniquement de la Confédération, seront évaluées et mises en œuvre si nécessaire.

5. *Des mesures à l'égard de ces personnes, particulièrement concernant l'accessibilité (travail, écoles, administration, culture et loisirs, etc.) sont-elles envisageables?*

Même réponse que pour la question 4.

6. *En relation avec le courrier de Schutz-vor-Strahlung.ch – Vu l'insécurité du droit due aux procédures en cours, le Conseil d'Etat peut-il décider de suspendre l'application des aides à l'exécution du 23 février 2021 en attendant que les tribunaux aient statué et que la sécurité du droit soit rétablie?*

Dans l'immédiat, l'application de l'aide à l'exécution du 23 février 2021 est soumise à plusieurs conditions qui ne sont pour l'heure pas remplies. Une application ne sera pas possible avant août 2021 (estimation OFCOM). Les différentes évolutions (décisions de tribunaux, avis de droit, communiqués des offices fédéraux, analyses des groupes de travail intéressés, etc.) sont suivies de très près afin de prendre les bonnes décisions au moment opportun; il est en de même pour les sujets abordés par Schutz-vor-Strahlung.ch. Les différentes bases légales cantonales et fédérales seront en tous

temps appliquées en relation avec l'ensemble des droits et des obligations découlant de cette thématique.

7. *L'application des facteurs de réduction va modifier la puissance apparente rayonnée (ERP) utilisée également dans le calcul de la distance d'opposition. Il s'avère qu'une hausse de puissance, même cachée par un facteur de réduction, devrait justifier une remise à l'enquête afin d'éviter de créer une inégalité pour les personnes se trouvant entre la distance d'opposition de la mise à l'enquête d'origine et la nouvelle distance d'opposition qui devrait être créée par l'application des facteurs de réduction. Dans ce cas de figure, est-ce que le Conseil d'Etat exigera une nouvelle procédure de mise à l'enquête pour les antennes concernées par l'application des facteurs de réduction?*

Cette question révèle une possible confusion de la part de ses auteurs. L'aide à l'exécution du 23 février 2021 pour les antennes adaptatives modifie la définition de la puissance ERP, donc la manière de déterminer la puissance ERP, mais pas la puissance ERP elle-même. C'est la puissance d'émission moyenne qui doit figurer dans la fiche de données spécifique au site. Ainsi, quand bien même l'émission peut être plus élevée pendant un instant, la puissance ERP déclarée dans la fiche de données spécifique au site n'augmente pas avec l'application de cette aide à l'exécution et le périmètre d'opposition n'en est dès lors pas impacté.

A l'avenir, pour les installations autorisées avant le 23 février 2021 au terme d'une procédure de permis de construire ordinaire, l'activation du facteur K_{AA} sera possible après une validation par le SEN (en application stricte de la réglementation transitoire définie dans l'aide à l'exécution de l'OFEV). Pour toutes les autres installations, l'activation de ce facteur nécessitera une nouvelle mise à l'enquête publique.

8. *Les mesures de réception sont-elles effectuées par un mandataire externe indépendant certifié? Combien de mesures de contrôle a posteriori ont été effectuées par le canton ces deux dernières années? Les mesures de réception et les contrôles a posteriori ont-ils suscité des mesures de correction?*

Pour garantir un résultat fiable et limiter l'incertitude, il faut effectuer régulièrement ce type de mesure avec les appareils de la dernière génération. Pour ce faire, le canton fait appel aux entreprises accréditées par l'Institut fédéral de métrologie et d'accréditation METAS et a ainsi la garantie d'obtenir une prestation répondant à toutes les exigences en la matière. Un montant est prévu au budget pour des contrôles complémentaires à ceux exigés par le biais des conditions d'autorisation.

Depuis début 2019, 31 rapports de mesure ont été réceptionnés et 9 d'entre eux présentaient des dépassements. Toutes les non-conformités constatées ont été solutionnées en moins de

24 heures. Ces mesures étaient toutes consécutives à des autorisations et ont été mandatées par les opérateurs.

Il faut préciser que des mesures de contrôle sont exigées pour tous les niveaux d'immission calculés à plus de 80% de la valeur limite et dans certaines configurations dès 70%.

9. *Le canton a-t-il les compétences et les ressources nécessaires pour la vérification des fiches de données spécifiques aux sites dans le cadre des autorisations, de même que pour les contrôles des installations?*

L'Etat dispose des compétences techniques ainsi que des ressources nécessaires pour la vérification des fiches de données spécifiques aux sites. Conformément aux instructions de l'article 12 al. 2 de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI; RS 814.710), le canton procède à certains calculs, fait procéder à des mesures et se base sur des données provenant de tiers.

Près de 10% des demandes de permis de construire ont été préavisées défavorablement. Les raisons principales en sont des erreurs dans les plans (nouveaux bâtiments ou rehaussement de bâtiments existants non considérés) ainsi que des incohérences ou des divergences entre les différentes informations figurant dans un même dossier.

Il y a près de 500 installations en service dans notre canton incluant typiquement 3 antennes par installation et supportant 2 spécifications de puissance par antenne. Ce sont donc près de 3000 spécifications de puissance qui sont en cours dans notre canton. Les systèmes de surveillance déjà en place par le biais des systèmes d'assurance de la qualité contrôlent automatiquement et en continu ces 3000 spécifications. Depuis début 2019, en 820 jours, ce sont ainsi près de 2.5 millions de spécifications de puissance qui ont été contrôlées et 18 non-conformités ont été détectées.

L'activité de contrôle du SEN revêt par ailleurs une approche de proximité spécifique, en accord avec les interrogations et les préoccupations des habitants ou des communes. Ce sont ainsi environ 15 contrôles par an qui sont faits en réaction à des informations émanant des voisins, des autorités locales ou préfectorales, à des observations faites sur le terrain ou encore en complément à des expériences partagées par les confrères des autres cantons au travers des groupes de travail intercantonaux.

10. *Les autorités reçoivent-elles automatiquement chaque deux mois ces protocoles de divergences et quels en sont le nombre et les ampleurs constatés?*

Les rapports des systèmes d'assurance qualité sont effectivement bimestriels. Ils parviennent au SEN et ceci sans avoir à les solliciter, conformément aux instructions de la circulaire du 16 janvier 2006 de l'OFEV relative à l'assurance de la qualité des stations de base de téléphonie mobile.

18 non-conformités ont été signalées depuis le 1^{er} janvier 2019 et toutes ont été réglées dans les délais impartis dans la circulaire de 2006. Pour le détail, on retiendra que 16 d'entre elles ont été solutionnées à distance dans les 24 h et 2 d'entre elles ont été solutionnées par un déplacement sur site dans les 4 jours.

Les non-conformités ayant été réglées conformément aux instructions, aucune intervention de la part des services cantonaux n'a été nécessaire.

Le 31 août 2021

Anfrage 2021-CE-141 Cédric Péclard/ Bruno Marmier Adaptive Antennen für 5G unter Kontrolle?

Anfrage

Die 5G-Technologie, die 5. Mobilfunkgeneration, bewegt viele Bürgerinnen und Bürger. Vor kurzem veröffentlichte der Bundesrat die lang erwartete Vollzugsempfehlung für adaptive Antennen.¹ Allerdings wurden adaptive Antennen in unserem Kanton bereits genehmigt – noch bevor diese Empfehlung vorlag.

Bei solchen Antennen darf aufgrund der ihnen eigenen Technik ein Korrekturfaktor auf die bewilligte Sendeleistung angewendet werden. Für 5G-Antennen des Typs 8T8R kann ein Korrekturfaktor 4 geltend gemacht werden; das heisst, dieser Antennentyp kann 4-mal stärker senden, als es das Schweizer Gesetz bisher erlaubte, und für Antennen des Typs 64T64R (die mit den meisten Zellen) erlaubt der heute von unseren Behörden gewährte Korrekturfaktor, dass diese Antennen 10-mal stärker senden. Darüber hinaus basieren die Berechnungen der Anlagegrenzwerte für die Antennenleistung auf einem 6-Minuten-Mittelwert, was bedeutet, dass sich Spitzen in der elektromagnetischen Feldstärke nicht in den endgültigen Messungen widerspiegeln und die Anlage somit trotzdem als Anlage deklariert wird, die die Vorsorgegrenzwerte einhält.

Die Ergebnisse von Studien, die von der beratenden Expertengruppe nicht-ionisierende Strahlung (BERENIS)² im Auftrag des Bundes durchgeführt wurden, weisen auf die besonderen Auswirkungen von oxidativem Stress durch nicht-ionisierende Strahlung (NIS) auf die Gesundheit von

¹ Adaptive Antennen. Nachtrag vom 23. Februar 2021 zur Vollzugsempfehlung zur Verordnung über den Schutz vor nichtionisierender Strahlung (NISV) für Mobilfunk- und WLL-Basisstationen, BUWAL 2002. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/65384.pdf>.

² BERENIS, Newsletter-Sonderausgabe Januar 2021, Gibt es Hinweise auf vermehrten oxidativen Stress durch elektromagnetische Felder? https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/elektrosmog/fachinfo-daten/newsletter_berenis_sonderausgabe_januar_2021.pdf.download.pdf/Newsletter%20BERENIS%20-%20Sonderausgabe%20Januar%202021.pdf.

Kleinkindern, von älteren und von kranken Menschen hin. Diese Studien bestätigen die vielen anderen Studien, die auf die gesundheitlichen Gefahren von NIS hinweisen.

In dieser Empfehlung fordert das Bundesamt für Umwelt von den kantonalen Behörden, dass sie angesichts der Komplexität dieser Technologien eine grundlegende Rolle bei der Überwachung und Kontrolle von adaptiven Antennen spielen.

Die Inbetriebnahme von adaptiven Antennen, die Korrekturfaktoren geltend machen können, ist an Bedingungen geknüpft:

- > Adaptive Antennen müssen mit einer automatischen Leistungsbegrenzung ausgestattet sein. Der Betrieb und die Softwarelösung müssen transparent und behördlich überprüfbar sein.
- > Die von den Betreibern herausgegebenen standortspezifischen Datenblätter müssen die verwendete adaptive Technologie und die Anzahl der Elemente, aus denen der Sender besteht, explizit erwähnen (neue Blätter).
- > Das Qualitätssicherungssystem und die automatische Leistungsbegrenzung müssen von einer unabhängigen, externen Prüfstelle auditiert werden.
- > Die an die Behörden gesendeten Antennendiagramme müssen vollständig und eindeutig sein.
- > Da es schwieriger ist, die am stärksten belasteten Orte mit empfindlicher Nutzung (OMEN) zu bestimmen, sollte den Behörden im Sinne der Transparenz eine Feldstärkekarte von den Betreibern zur Verfügung gestellt werden.

Diese Bedingungen und die Tatsache, dass adaptive Antennen in unserem Kanton bereits genehmigt wurden, veranlassen uns, die Anwendung dieser Empfehlungen für bereits in Betrieb befindliche Antennen infrage zu stellen.

Fragen:

1. *Wird der Staatsrat die Anwendung der in der letzten Empfehlung herausgegebenen Korrekturfaktoren genehmigen, die eine Erhöhung der Leistung der Antennen und damit ein erhöhtes Gesundheitsrisiko zur Folge haben? Wenn ja, unter welchen Bedingungen und mit welchen Bewilligungsverfahren?*
2. *Wie viele adaptive Antennen wurden im Kanton bewilligt, wie viele sind heute in Betrieb? Plant der Staatsrat, diese Antennen auf den Online-Karten des Kantons Freiburg zu katalogisieren?*
3. *Wurden bereits Bewilligungsgesuche mit dem neuen Standortdatenblatt eingereicht?*

4. *Verschiedene Quellen schätzen die Zahl der Menschen mit einer Unverträglichkeit gegenüber nicht-ionisierender Strahlung (sogenannt «elektrosensible Menschen») auf 5 bis 10% der Bevölkerung. Was wissen wir über deren Zahl im Kanton Freiburg? Ist eine Datenerhebung geplant, durch eine öffentliche statistische Erhebung, durch eine Datenerhebung bei Hausärztinnen und -ärzten? Im Zusammenhang mit dem Einsatz von 5G und der Zunahme von nicht-ionisierenden Strahlungsquellen könnte die Entwicklung ihre Anzahl ein interessanter Indikator sein.*
5. *Sind Massnahmen für diese Menschen, insbesondere hinsichtlich der Zugänglichkeit (Arbeit, Schule, Verwaltung, Kultur und Freizeit etc.) denkbar?*

Der Verein Schutz-vor-Strahlung (SvS) hat kürzlich einen Brief an alle kantonalen Ämter, die sich mit nicht-ionisierender Strahlung befassen, geschickt, in dem er sie auffordert, die Vollzugshilfe vom 23. Februar 2021 nicht anzuwenden. Zur Rechtmässigkeit des 6-Minuten-Mittelwertes im Hinblick auf die wörtliche Auslegung von Artikel 64 NISV und die Überschreitung der Vorsorgegrenzwerte durch die von den adaptiven Antennen erzeugten Spitzenwerte:

6. *Kann der Staatsrat angesichts der Rechtsunsicherheit aufgrund der laufenden Verfahren beschliessen, die Anwendung der Vollzugshilfe vom 23. Februar 2021 auszusetzen, bis die Gerichte entschieden haben und die Rechtssicherheit wiederhergestellt ist?*

Durch die Anwendung der Korrekturfaktoren ändert sich die Sendeleistung (effektive abgestrahlte Leistung ERP), die auch in die Berechnung der Einspruchsdistanz eingeht. Eine Leistungserhöhung, auch wenn sie durch einen Korrekturfaktor verdeckt wird, müsste zu einer erneuten öffentlichen Auflage führen, um zu vermeiden, dass eine Ungleichheit für diejenigen entsteht, die zwischen der Einspruchsdistanz der ursprünglichen öffentlichen Auflage und der neuen Einspruchsdistanz aufgrund der Korrekturfaktoren liegen.

7. *Wird der Staatsrat in einem solchen Fall ein neues Auflageverfahren für die von der Anwendung der Korrekturfaktoren betroffenen Antennen verlangen?*

Der Bund empfiehlt Abnahmemessungen für alle neuen oder umgerüsteten Anlagen, wenn die rechnerischen Prognosen ergeben, dass der Anlagengrenzwert der NISV zu mehr als 80% ausgeschöpft ist. Es ist wichtig, dass sich der Kanton bei der Erteilung von Bewilligungen nicht nur auf die Daten der Betreiber stützt. Das BAFU weist darauf hin, dass bei der Installation von Antennen häufig Fehler gemacht werden:

8. *Werden die Abnahmemessungen von einer unabhängigen, zertifizierten externen Stelle durchgeführt? Wie viele nachträgliche Kontrollmessungen hat der Kanton in den letzten zwei Jahren durchgeführt? Haben die Abnahmemessungen und Nachkontrollen zu Korrekturmassnahmen geführt?*

9. *Verfügt der Kanton über die Kompetenz und die Ressourcen, um die Standortdatenblätter im Rahmen der Bewilligungsverfahren zu prüfen und Anlagen zu kontrollieren?*

Vom Qualitätssicherungssystem festgestellte Abweichungen vom bewilligten Zustand müssen innerhalb von 24 Stunden behoben werden und die Fehlerprotokolle müssen unaufgefordert zugestellt werden.

10. *Erhalten die Behörden diese Fehlerprotokolle automatisch alle zwei Monate und wie hoch sind Zahl und Umfang der festgestellten Abweichungen?*

Den 20. April 2021

Antwort des Staatsrats

In Anbetracht der grossen Zahl der gestellten Fragen und der angesprochenen Themen möchte der Staatsrat mit einem Überblick beginnen:

1. In unserem Kanton wird keine einzige adaptive Antenne in Betrieb genommen werden, ohne dass sie vom Kanton im ordentlichen Baubewilligungsverfahren bewilligt wurde, gehört der Kanton Freiburg doch zu den Kantonen, die aus Gründen der Transparenz und der Wahrung der demokratischen Rechte der Bürgerinnen und Bürger das Verfahren für sogenannte Bagatellfälle im Zusammenhang mit Mobilfunkantennen, einschliesslich adaptiver Antennen, abgeschafft haben. Das bedeutet, die Mobilfunkbetreiber können den Korrekturfaktor nicht von sich aus anwenden.

Der Standpunkt des Kantons Freiburg sowie der Kantone, die ebenfalls auf das Bagatellverfahren verzichten, wurde soeben durch ein Rechtsgutachten von Professor Jean-Baptiste Zufferey bestätigt, das die Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz (BPUK) Anfang Juli veröffentlicht hat.

Ende September wird die BPUK namentlich auf der Grundlage des Rechtsgutachtens von Professor Zufferey auch entscheiden, welche Folge sie der neuen Vollzugshilfe des Bundes geben will. Dies gilt insbesondere für die Verfahrensempfehlungen der BPUK zuhanden der Kantone.

2. Die Einführung der neuen Parameter der Qualitätssicherungssysteme sowie der Software zur Leistungsbegrenzung wird von den Bundesbehörden überwacht und kontrolliert, die den betroffenen kantonalen und kommunalen Behörden die nötige Erlaubnis geben werden.

Die Einführung adaptiver Antennen ist im ganzen Land im Gange, ohne dass eine Priorisierung oder Diskriminierung seitens der Mobilfunkbetreiber hätte festgestellt werden können.

Die Mobiltelefonie ist ein sich rasch entwickelnder technischer Bereich, in dem alle fünf bis sieben Jahre eine neue Generation von Anlagen eingeführt wird. Um die Folgen einer neuen Generation für die nichtionisierende Strahlung (NIS), der die Bevölkerung ausgesetzt sein wird, frühzeitig abschätzen zu können, ist es wichtig, informiert zu sein und einen kontinuierlichen Austausch mit möglichst vielen Interessengruppen und Fachleuten zu führen. Um dies zu erreichen, hat der Kanton Freiburg seine Interessen, die sowohl eine gute Mobilfunkabdeckung als auch die Achtung der Rechte der Bürgerinnen und Bürger und die Pflicht zur Transparenz betreffen, im Rahmen verschiedener Anhörungen wie auch der Arbeiten der BPUK und seines Vorstands, in dem der Vertreter des Kantons Freiburg und Vizepräsident der BPUK (der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor) insbesondere für Umweltfragen zuständig ist, geltend gemacht. Die Mitarbeitenden des Amts für Umwelt (AfU) sind ihrerseits ständige Mitglieder des GR-ORNI (Groupement romand pour l'ORNI) und der CA – ArG NIS (Cercle Air – Arbeitsgruppe für nichtionisierende Strahlung). In jüngerer Zeit haben sie in der von Alt-Bundesrätin Doris Leuthard eingesetzten Arbeitsgruppe «Mobilfunk und Strahlung» mitgewirkt; sie sind auch Teil der vom Bundesrat eingerichteten Austauschplattform «Mobilfunk der Zukunft», die hauptsächlich vom Bundesamt für Umwelt (BAFU) mit Unterstützung des Bundesamts für Kommunikation (BAKOM) geleitet wird.

Zu den verschiedenen Gruppen, die im Bereich der Mobiltelefonie tätig sind, gehört die vom Bund einberufene Beratende Expertengruppe NIS (BERENIS). Diese Expertengruppe hat die Aufgabe, neue wissenschaftliche Arbeiten unter dem Gesichtspunkt des Schutzes des Menschen eingehend zu prüfen. Falls nötig, würde sie besorgniserregende Analyseergebnisse dem BAFU melden, das dann dem Bundesrat eine Anpassung der Grenzwerte vorschlägt.

Das BAFU beschreibt und bestimmt zudem die Methoden, mit denen die Übereinstimmung einer Mobilfunkanlage mit dem geltenden Recht beurteilt wird. Dazu gehören mechanische Definitionen wie die Höhe von Antennen, physikalische Definitionen der Ausbreitung elektromagnetischer Wellen oder ihrer Wechselwirkung und viele andere Elemente. Am 23. Februar 2021 veröffentlichte das BAFU die auf diesem Ansatz basierende Vollzugshilfe für adaptive Antennen. Während diese Antennen ursprünglich wie bei nicht-adaptiven Antennen nach einem sogenannten Worst-Case-Szenario beurteilt wurden (maximal mögliche Sendeleistung), wird in diesem neuen Dokument unter anderem die Sendeleistung unter Berücksichtigung der Anzahl separat ansteuerbarer Antenneneinheiten und eines zugehörigen Korrekturfaktors K_{AA} definiert, der speziell für adaptive Antennen gilt.

Aufgrund der unregelmässigen Emissionen der adaptiven Antennen kann die für sie festgelegte Sendeleistung während des Betriebs der Anlage nur mit neuen Instrumenten

beurteilt werden, die die Kontrolle und automatische Verwaltung der Sendeparameter ermöglichen. Diese umfassen mehrere Ergänzungen der Qualitätssicherungssysteme und die automatische Leistungsbegrenzung. Die Integration und das ordnungsgemässe Funktionieren dieser Neuerungen bei den Mobilfunkbetreibern muss von einer externen Prüfstelle auditiert werden. Die Aufsicht über diese Kontrollen obliegt dem BAKOM, das auch grünes Licht geben und damit den Vollzugsbehörden, d. h. den Kantonen und Gemeinden, bestätigen wird, dass die Ergänzungen der Qualitätssicherungssysteme korrekt umgesetzt wurden und die automatische Leistungsbegrenzung zur Zufriedenheit funktioniert.

Von diesem Zeitpunkt an werden sich die Vollzugsbehörden mit Gesuchen befassen müssen, die adaptive Antennen, die als solche deklariert sind, betreffen. Im Kanton Freiburg ist es das AfU, das die Konformität eines Projekts anhand des Standortdatenblatts überprüft. In diesem Rahmen stellt das AfU in erster Linie sicher, dass die Beschreibung der Anlagen richtig und vollständig ist, dass die Immissionen an den richtigen Orten (Orte mit empfindlicher Nutzung [OMEN] und Orte für den kurzfristigen Aufenthalt [OKA]) und mit den richtigen Methoden beurteilt werden und dass die anwendbaren Grenzwerte eingehalten sind. Das Ergebnis dieser Prüfung und etwaige Auflagen sind Teil eines technischen Gutachtens. Eine mögliche Auflage ist die Anordnung von Abnahmemessungen (In-situ-Messungen der nichtionisierenden Strahlung nach Inbetriebnahme), wann immer gemäss rechnerischer Prognose der Anlagegrenzwert zu 80% – je nach den Umständen auch weniger – erreicht wird. Sobald die Anlage in Betrieb ist, werden die Ergebnisse dieser Abnahmemessungen, sofern sie in der Baubewilligung verlangt wurden, vom AfU überprüft, das auch eventuelle Anpassungen infolge der Messungen validiert. Anschliessend werden das ordnungsgemässe Funktionieren der Anlage und die ordnungsgemässe Behebung allfälliger Nichtkonformitäten (je nach Art der Nichtkonformität innerhalb von 24 Stunden oder 5 Arbeitstagen) vom AfU überprüft, insbesondere anhand der Berichte der Qualitätssicherungssysteme.

Es ist auch wichtig zu wissen, dass adaptive Antennen nicht direkt mit der 5G-Technologie zusammenhängen. Für Dienste, die auf niedrigeren Frequenzen betrieben werden, müssten die Antennen sogar grösser sein, sodass die physischen Beschränkungen (Grösse und Gewicht) und Beschränkungen im Zusammenhang mit den Masten ihre Verwendung verhindern. Zu beachten ist auch, dass die Immissionen oft sehr nahe an den Grenzwerten liegen, um den Auftrag der ComCom zur flächendeckenden Versorgung der Schweizer Bevölkerung mit Mobilfunk zu erfüllen. Dies ermöglicht es den Betreibern, die Abdeckung zu erhöhen und gleichzeitig die Zahl der Anlagen zu begrenzen.

Schliesslich ist auch zu erwähnen, dass in unserem Kanton keine einzige adaptive Antenne in Betrieb genommen wird, ohne dass sie vom Kanton bewilligt wurde und Gegenstand

eines ordentlichen Baubewilligungsverfahrens mit allen üblichen Rechtswegen, die den betroffenen Bürgerinnen und Bürgern offenstehen, war. Für Anlagen, die vor dem 23. Februar 2021 im Rahmen eines ordentlichen Baubewilligungsverfahrens bewilligt wurden, wird die Aktivierung des Korrekturfaktors K_{AA} somit nach der Validierung durch das AfU möglich sein (unter strikter Anwendung der in den Vollzugsempfehlungen des BAFU definierten Übergangsregelung). Für alle anderen Anlagen ist für die Aktivierung dieses Faktors eine neue öffentliche Auflage erforderlich. Die Mobilfunkbetreiber dürfen diese Korrekturfaktoren auf keinen Fall selbstständig anwenden.

Antworten auf die einzelnen Fragen

1. *Wird der Staatsrat die Anwendung der in der letzten Empfehlung herausgegebenen Korrekturfaktoren genehmigen, die eine Erhöhung der Leistung der Antennen und damit ein erhöhtes Gesundheitsrisiko zur Folge haben? Wenn ja, unter welchen Bedingungen und mit welchen Bewilligungsverfahren?*

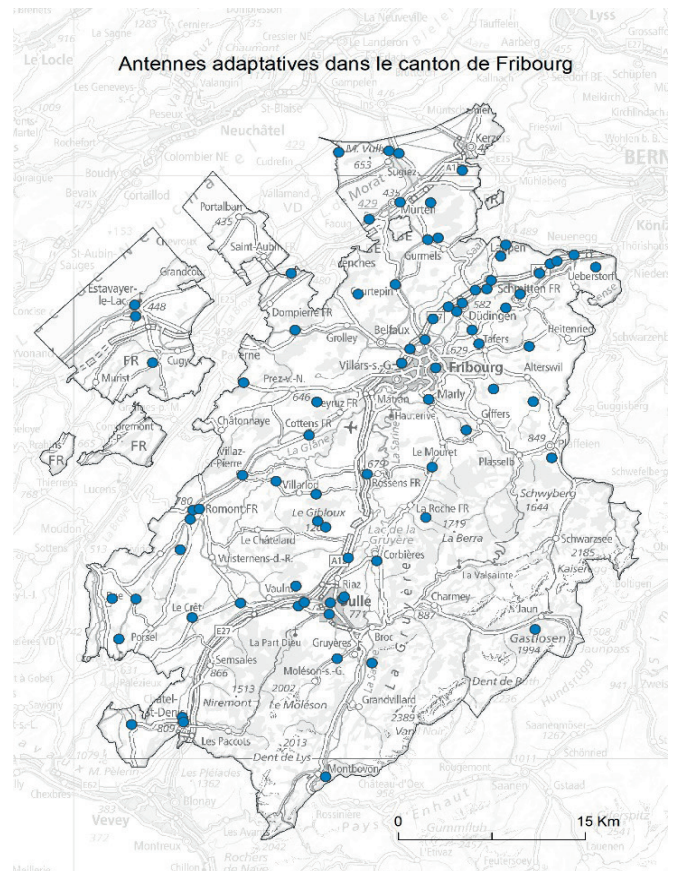
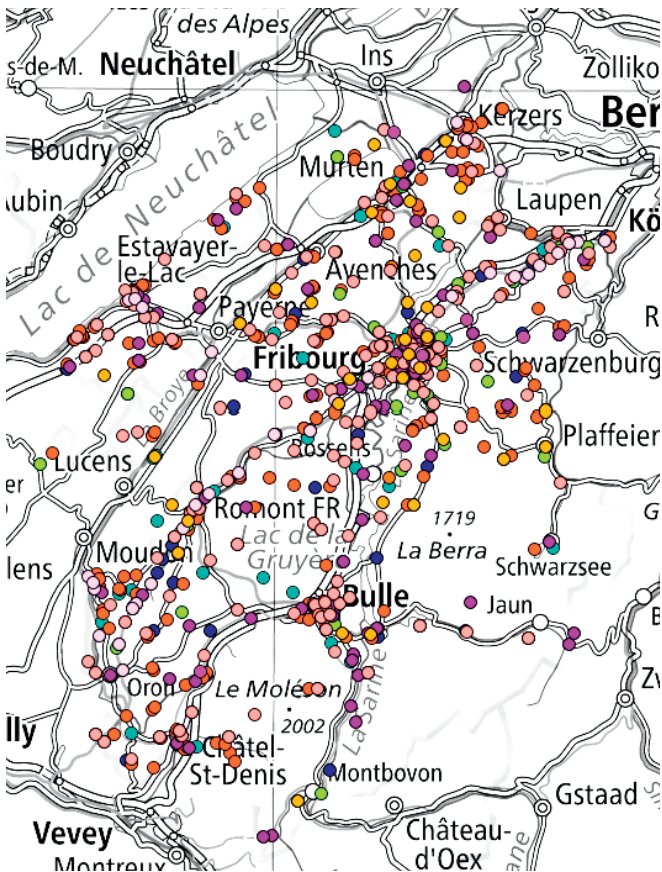
Das BAFU definiert in seinen verschiedenen Vollzugshilfen, wie die physikalischen Eigenschaften zu berücksichtigen und zu dokumentieren sind. Dasselbe gilt für die Umsetzungshilfe für adaptive Antennen. Der Kanton Freiburg wird Anlagen, die diese Korrekturfaktoren anwenden, akzeptieren müssen, sofern alle damit verbundenen Bedingungen erfüllt sind.

Was das erwähnte zusätzliche Risiko anbelangt, so obliegt es der Expertengruppe BERENIS, ihre Expertise in diesem Bereich fortzuführen und das BAFU zu informieren, wenn sie der Ansicht ist, dass strengere Massnahmen nötig sind. Falls nötig werden die Bundesbehörden neue Vorschriften erlassen und den kantonalen und kommunalen Vollzugsbehörden die entsprechenden Weisungen erteilen.

2. *Wie viele adaptive Antennen wurden im Kanton bewilligt, wie viele sind heute in Betrieb? Plant der Staatsrat, diese Antennen auf den Online-Karten des Kantons Freiburg zu katalogisieren?*

Auszüge aus der BAKOM-Datenbank vom 22. April 2021 zeigen, dass im Kanton 23 Anlagen mit adaptiven Antennen aktiviert sind. Insgesamt wurden 84 Anlagen mit adaptiven Antennen vom AfU begutachtet. Keine dieser Antennen sendet derzeit mit Korrekturfaktoren (im Sinne der Vollzugshilfe).

Es ist nicht vorgesehen, diese Antennen in die Online-Karten des Kantons Freiburg aufzunehmen, weil diese Informationen bereits über die Karten des BAKOM abgerufen werden können.



Stand 22. April 2021:
 Karte links: begutachtete Anlagen mit adaptiven Antennen
 Karte rechts: alle Anlagen im Kanton, die Immissionen erzeugen

3. Wurden bereits Bewilligungsgesuche mit dem neuen Standortdatenblatt eingereicht?

Nein. Die Anwendung der Vollzugshilfe für adaptive Antennen ist an eine Reihe von Bedingungen geknüpft. Da diese Bedingungen derzeit (Stand 22.04.2021) nicht erfüllt sind, können die Betreiber keine Standortdatenblätter mit den neuen Spezifikationen einreichen. Nach der Veröffentlichung der Vollzugshilfe durch das BAFU wurden die Betreiber umgehend darüber informiert. Diese Einschränkung gilt nur für Anlagen mit adaptiven Antennen.

4. Verschiedene Quellen schätzen die Zahl der Menschen mit einer Unverträglichkeit gegenüber nicht-ionisierender Strahlung (sogenannt «elektrosensible Menschen») auf 5 bis 10% der Bevölkerung. Was wissen wir über deren Zahl im Kanton Freiburg? Ist eine Datenerhebung geplant, durch eine öffentliche statistische Erhebung, durch eine Datenerhebung bei Hausärztinnen und -ärzten? Im Zusammenhang mit dem Einsatz von 5G und der Zunahme von nicht-ionisierenden Strahlungsquellen könnte die Entwicklung ihre Anzahl ein interessanter Indikator sein.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass es zielführender ist, die Ergebnisse der auf Bundesebene unternommenen Schritte abzuwarten. Der Bund entwickelt in Zusammenarbeit mit

den Ärztinnen und Ärzten für Umweltschutz (AefU) Methoden und Strategien betreffend die sogenannten elektrosensiblen Personen. Je nach Resultat werden mögliche Konsequenzen, die auch von den Kantonen und nicht mehr nur vom Bund zu tragen wären, evaluiert und gegebenenfalls umgesetzt.

5. Sind Massnahmen für diese Menschen, insbesondere hinsichtlich der Zugänglichkeit (Arbeit, Schule, Verwaltung, Kultur und Freizeit etc.) denkbar?

Siehe Antwort auf die Frage 4.

6. In Verbindung mit dem Schreiben von Schutzvor-Strahlung.ch – von Kann der Staatsrat angesichts der Rechtsunsicherheit aufgrund der laufenden Verfahren beschliessen, die Anwendung der Vollzugshilfe vom 23. Februar 2021 auszusetzen, bis die Gerichte entschieden haben und die Rechtssicherheit wiederhergestellt ist?

Vor der Anwendung der Vollzugshilfe vom 23. Februar 2021 müssen mehrere Bedingungen erfüllt sein. Dies wird voraussichtlich nicht vor August 2021 der Fall sein (Schätzung des BAKOM). Die verschiedenen Entwicklungen (Gerichtsentscheide, Rechtsgutachten, Mitteilungen der Bundesämter, Analysen der interessierten Arbeitsgruppen usw.) werden sehr genau verfolgt, um zum richtigen Zeitpunkt die rich-

tigen Entscheide zu fällen; dies gilt auch für die von Schutzvor-Strahlung.ch behandelten Themen. Die verschiedenen kantonalen und eidgenössischen Rechtsgrundlagen kommen in Bezug auf alle Rechte und Pflichten, die sich aus diesem Thema ergeben, jederzeit zur Anwendung.

7. *Durch die Anwendung der Korrekturfaktoren ändert sich die Sendeleistung (effektive abgestrahlte Leistung ERP), die auch in die Berechnung der Einspruchsdistanz eingeht. Eine Leistungserhöhung, auch wenn sie durch einen Korrekturfaktor verdeckt wird, müsste zu einer erneuten öffentlichen Auflage führen, um zu vermeiden, dass eine Ungleichheit für diejenigen entsteht, die zwischen der Einspruchsdistanz der ursprünglichen öffentlichen Auflage und der neuen Einspruchsdistanz aufgrund der Korrekturfaktoren liegen. Wird der Staatsrat in einem solchen Fall ein neues Auflageverfahren für die von der Anwendung der Korrekturfaktoren betroffenen Antennen verlangen?*

Hier scheint ein Missverständnis vorzuliegen: Die Vollzugshilfe vom 23. Februar 2021 für adaptive Antennen ändert die Definition der Sendeleistung ERP und somit die Art und Weise, wie sie ermittelt wird, nicht aber die Sendeleistung ERP selbst. Im Standortdatenblatt muss die gemittelte Sendeleistung eingetragen werden. Das heisst, auch wenn die Sendeleistung für einen kurzen Moment höher sein kann, hat die Anwendung der Vollzugshilfe keine Erhöhung der im Standortdatenblatt eingetragene Sendeleistung ERP zur Folge. Entsprechend bleibt auch die Einspruchsdistanz dieselbe.

Für Anlagen, die vor dem 23. Februar 2021 im Rahmen eines ordentlichen Baubewilligungsverfahrens bewilligt wurden, ist die Aktivierung des Korrekturfaktors K_{AA} künftig nach der Validierung durch das AfU möglich (unter strikter Anwendung der in den Vollzugsempfehlungen des BAFU definierten Übergangsregelung). Für alle anderen Anlagen ist für die Aktivierung dieses Faktors eine neue öffentliche Auflage erforderlich.

8. *Werden die Abnahmemessungen von einer unabhängigen, zertifizierten externen Stelle durchgeführt? Wie viele nachträgliche Kontrollmessungen hat der Kanton in den letzten zwei Jahren durchgeführt? Haben die Abnahmemessungen und Nachkontrollen zu Korrekturmassnahmen geführt?*

Um ein zuverlässiges Ergebnis zu gewährleisten und die Unsicherheit so gering wie möglich zu halten, muss diese Art von Messung regelmässig und mit Geräten der neuesten Generation durchgeführt werden. Hierfür zieht der Kanton vom Eidgenössischen Institut für Metrologie (METAS) akkreditierte Unternehmen bei; dadurch ist er sicher, dass die erbrachten Leistungen sämtlichen einschlägigen Anforderungen genügen. Für Kontrollen, die zusätzlich zu den in den Bewilligungsbedingungen verlangten Kontrollen durchgeführt werden, ist ein entsprechender Betrag im Voranschlag vorgesehen.

Seit Anfang 2019 sind 31 Messberichte eingegangen, von denen 9 Überschreitungen feststellten. Alle Nichtkonformitäten wurden innerhalb von 24 Stunden behoben. Diese Messungen erfolgten alle nach Erteilung der Bewilligungen und waren von den Betreibern in Auftrag gegeben worden.

Es ist zu beachten, dass für alle berechneten Immissionsniveaus, die bei über 80% des Grenzwerts – in bestimmten Konfigurationen sogar bereits ab 70% des Grenzwerts – liegen, Kontrollmessungen verlangt werden.

9. *Verfügt der Kanton über die Kompetenz und die Ressourcen, um die Standortdatenblätter im Rahmen der Bewilligungsverfahren zu prüfen und Anlagen zu kontrollieren?*

Der Staat verfügt über das technische Fachwissen und die Ressourcen, um die Standortdatenblätter zu überprüfen. In Übereinstimmung mit Artikel 12 Abs. 2 der Bundesverordnung über den Schutz vor nichtionisierender Strahlung (NISV; SR 814.710) führt der Kanton Messungen oder Berechnungen durch, lässt solche durchführen oder stützt sich auf die Ermittlungen Dritter.

Fast 10% der Baubewilligungsgesuche wurden negativ begutachtet. Die Hauptgründe dafür sind Fehler in den Plänen (fehlende Berücksichtigung neuer Gebäude oder der Aufstockung bestehender Gebäude) und Unstimmigkeiten oder Abweichungen zwischen verschiedenen Informationen im selben Dossier.

In unserem Kanton sind fast 500 Anlagen in Betrieb, die in der Regel je 3 Antennen umfassen und 2 Leistungsspezifikationen pro Antenne unterstützen, was ein Total von knapp 3000 Leistungsspezifikationen ergibt. Die durch die Qualitätssicherungssysteme bereits eingerichteten Überwachungssysteme überprüfen diese 3000 Spezifikationen automatisch und kontinuierlich. Seit Anfang 2019 wurden in 820 Tagen fast 2,5 Millionen Leistungsspezifikationen überprüft und 18 Nichtkonformitäten festgestellt.

Die Kontrolltätigkeit des AfU verfolgt auch das Ziel der Bürgernähe und orientiert sich deshalb an den Fragen und Anliegen der Einwohnerinnen und Einwohner sowie der Gemeinden. Jährlich werden rund 15 Kontrollen durchgeführt, sei es aufgrund von Hinweisen aus der Nachbarschaft, von Behörden auf Gemeinde- oder Bezirksebene, aufgrund von Beobachtungen vor Ort oder aufgrund der Erfahrungen, die Kolleginnen und Kollegen aus anderen Kantonen machen und in interkantonalen Arbeitsgruppen zur Sprache bringen.

10. *Erhalten die Behörden diese Fehlerprotokolle automatisch alle zwei Monate und wie hoch sind Zahl und Umfang der festgestellten Abweichungen?*

Die Berichte des Qualitätssicherungssystems werden in der Tat zweimonatlich erstellt und unaufgefordert dem AfU übermittelt, in Übereinstimmung mit dem Rundschreiben

des BAFU vom 16. Januar 2006 über die Qualitätssicherung bei Basisstationen für Mobilfunk.

Seit dem 1. Januar 2019 wurden 18 Nichtkonformitäten gemeldet, die alle innerhalb des im Rundschreiben von 2006 festgelegten Zeitrahmens behoben wurden. Im Einzelnen wurden 16 dieser Probleme innerhalb von 24 Stunden per Fernzugriff und 2 innerhalb von 4 Tagen durch eine Intervention vor Ort gelöst.

Da die Nichtkonformitäten weisungsgemäss behoben wurden, war ein Eingreifen der kantonalen Dienststellen nicht erforderlich.

Den 31. August 2021

Question 2021-CE-174 Charles Brönnimann

Votation du 13 juin – Enseignant ou agriculteur?

Question

Le 13 juin prochain le peuple suisse se rendra aux urnes. 2 initiatives impactent fortement le monde agricole. Les agriculteurs de notre canton se mobilisent très majoritairement contre ces 2 initiatives. Le 5 mai, les comités «2X Non» du sud du canton ont organisé une conférence de presse pour expliquer leurs points de vue. *La Liberté* a repris diverses informations dans son édition du 6 mai. Dans cet article, un agriculteur de Granges-Paccot prend position en faveur de ces initiatives. C'est son droit mais nous sommes surpris de cette prise de position car cet agriculteur est également salarié de l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG). Dans le contexte de son travail d'enseignant, il devrait plutôt montrer l'exemple et éviter un tel engagement partisan.

En tant qu'agriculteur, je déplore cette prise de position politique de la part d'un employé d'Etat surtout dans un contexte de campagne extrêmement tendu que nous connaissons ces derniers temps.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Comment se positionne le Conseil d'Etat respectivement la direction de l'IAG sur la prise de position de son collaborateur?*
2. *Le collaborateur en question a-t-il fait campagne pour le oui lors de ces cours?*
3. *Quel contrôle a la direction de l'IAG sur les prises de position politiques lors des cours?*

4. *Une grande majorité du monde agricoles fribourgeois a pris position contre ces initiatives, y compris les diverses associations des jeunes agriculteurs; la direction de l'IAG est-elle consciente des tensions possibles entre ce type de prise de position et les avis différents de certains élèves?*

Le 20 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est très attaché au principe de neutralité de l'enseignement, à tous les niveaux, tout comme il estime essentielle la liberté d'expression, en particulier dans le débat démocratique. En l'occurrence, les prises de position évoquées par l'auteur de la question émanent d'un agriculteur, par ailleurs enseignant à 35%, et ont été exprimées à titre personnel. L'activité d'enseignant du collaborateur concerné n'a d'ailleurs pas été évoquée dans l'article cité, mais bien son activité agricole. S'agissant des craintes d'une éventuelle «campagne» dans le cadre des cours, le Conseil d'Etat constate que l'auteur de la question n'évoque aucun fait qui les motiveraient.

1. *Comment se positionne le Conseil d'Etat respectivement la direction de l'IAG sur la prise de position de son collaborateur?*

Le Conseil d'Etat constate que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat sont libres d'exprimer leurs opinions personnelles hors du cadre professionnel tant qu'ils et elles n'invoquent pas leurs fonctions étatiques. De nombreux employés l'ont d'ailleurs fait, que ce soit en faveur du oui ou du non, dans le cadre privé comme sur les réseaux sociaux sans que cela ne semble poser problème.

2. *Le collaborateur en question a-t-il fait campagne pour le oui lors de ces cours?*

Selon les informations obtenues, les initiatives soumises au peuple le 13 juin dernier ont été abordées dans le cadre du cours donné par le collaborateur concerné, comme cela est régulièrement le cas pour les sujets politiques concernant particulièrement l'agriculture. Il ne s'agit en aucun cas d'une «campagne»: la sensibilisation des futur-e-s agriculteurs et agricultrices au contexte politique dans lequel évolue leur profession fait partie intégrante de la formation. Les arguments en faveur et en défaveur de ces deux initiatives ont ainsi été présentés et expliqués de manière neutre.

3. *Quel contrôle a la direction de l'IAG sur les prises de position politiques lors des cours?*

Le Conseil d'Etat estime que le lien de confiance entre la direction et les enseignant-e-s permet d'assurer que les cours délivrés respectent les principes de neutralité évoqués ci-dessus. Ceci vaut pour l'ensemble des sites de formation du canton, les règles d'enseignement et de neutralité devant

être respecté indépendamment des branches ou des métiers enseignés. Il constate en outre qu'une instrumentalisation de l'enseignement en faveur de telle ou telle position politique ne manquerait pas de susciter des réactions d'élèves auprès de la direction.

4. *Une grande majorité du monde agricoles fribourgeois a pris position contre ces initiatives, y compris les diverses associations des jeunes agriculteurs; la direction de l'IAG est-elle consciente des tensions possibles entre ce type de prise de position et les avis différents de certains élèves?*

Le Conseil d'Etat estime qu'il est souhaitable que les futur-e-s agriculteurs et agricultrices du canton soient sensibilisé-e-s au contexte politique de leur profession, et qu'ils et elles développent, durant leur formation, un esprit critique et les aptitudes nécessaires pour prendre position dans les débats qui touchent particulièrement l'agriculture. Il estime donc tout-à-fait légitime d'aborder ces questions en respectant le principe de neutralité dans le cadre de la formation à Grangeneuve, particulièrement sur des sujets débattus. Il est essentiel aux yeux du Conseil d'Etat que les agriculteurs et agricultrices participent aux débats de société, à plus forte raison lorsqu'ils concernent tout particulièrement l'avenir de l'agriculture.

Le 17 août 2021

Anfrage 2021-CE-174 Charles Brönnimann Abstimmung vom 13. Juni – Lehrer oder Landwirt?

Anfrage

Am kommenden 13. Juni geht die Schweizer Stimmbevölkerung an die Urne. Zwei Initiativen haben starke Auswirkungen auf die Landwirtschaft. Die Landwirtinnen und Landwirte unseres Kantons mobilisieren grossmehrheitlich gegen diese beiden Initiativen. Am 5. Mai organisierten die «2X Nein»-Komitees des Südens des Kantons eine Medienkonferenz, um ihren Standpunkt darzulegen. *La Liberté* hat in ihrer Ausgabe vom 6. Mai verschiedene Elemente daraus aufgenommen. In diesem Artikel spricht sich ein Landwirt aus Granges-Paccot für die beiden Initiativen aus. Das ist zwar sein Recht, wir sind über diese Stellungnahme jedoch überrascht, da dieser Landwirt auch Arbeitnehmer des Landwirtschaftlichen Instituts Grangeneuve (LIG) ist. Im Kontext seiner Lehrtätigkeit sollte er mit gutem Beispiel vorangehen und solche parteipolitischen Engagements vermeiden.

Als Landwirt bedauere ich diese politische Stellungnahme von einem Mitarbeiter des Staates, insbesondere vor dem Hintergrund der höchst angespannten Abstimmungskampagne der letzten Zeit.

Ich danke dem Staatsrat für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Wie stellt sich der Staatsrat bzw. die Direktion des LIG zur Stellungnahme ihres Mitarbeiters?*
2. *Hat sich der fragliche Mitarbeiter während des Unterrichts für die Ja-Kampagne engagiert?*
3. *Welche Kontrolle hat die Direktion des LIG über politische Stellungnahmen während des Unterrichts?*
4. *Eine grosse Mehrheit der Freiburger Landwirtschaft hat sich gegen die beiden Initiativen ausgesprochen, darunter auch die verschiedenen Verbände der Junglandwirte; ist sich die Direktion des LIG der möglichen Spannungen zwischen solchen Stellungnahmen und den abweichenden Meinungen bestimmter Schülerinnen und Schüler bewusst?*

Den 20. Mai 2021

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat legt grossen Wert auf den Grundsatz der Neutralität des Unterrichts auf allen Stufen, so wie er auch die Meinungsfreiheit als wesentlich erachtet, insbesondere in der demokratischen Debatte. Im vorliegenden Fall stammt die vom Verfasser der Anfrage erwähnte Stellungnahme von einem Landwirt, der ausserdem zu 35% als Lehrer angestellt ist, und er hat diese persönlich abgegeben. Die Lehrtätigkeit des betreffenden Mitarbeiters wurde im zitierten Artikel übrigens nicht erwähnt, aber seine Tätigkeit als Landwirt. Was die Besorgnis über eine allfällige «Kampagne» im Rahmen des Unterrichts betrifft, stellt der Staatsrat fest, dass der Verfasser der Anfrage keine Tatsachen nennt, die diese begründen würden.

1. *Wie stellt sich der Staatsrat bzw. die Direktion des LIG zur Stellungnahme ihres Mitarbeiters?*

Der Staatsrat hält fest, dass die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates ihre persönliche Meinung ausserhalb des professionellen Rahmens frei äussern können, sofern sie ihre staatlichen Funktionen nicht erwähnen. Zahlreiche Angestellte haben dies getan und sich im privaten Rahmen wie in den sozialen Netzwerken für ein Ja oder für ein Nein eingesetzt, ohne dass dies ein Problem zu sein scheint.

2. *Hat sich der fragliche Mitarbeiter während des Unterrichts für die Ja-Kampagne engagiert?*

Gemäss den eingeholten Informationen wurden die Initiativen, die dem Volk am 13. Juni unterbreitet wurden, im Rahmen des Unterrichts von dem fraglichen Mitarbeiter behandelt, wie dies regelmässig der Fall ist für politische Themen, die insbesondere die Landwirtschaft betreffen. Es handelt sich in keiner Weise um eine «Kampagne»: Die Sensibilisierung der zukünftigen Landwirtinnen und Landwirte für

den politischen Kontext, in dem ihr Beruf sich entwickelt, ist integrierter Bestandteil der Ausbildung. So wurden die Argumente für und die Argumente gegen die beiden Initiativen präsentiert und auf neutrale Weise erläutert.

3. *Welche Kontrolle hat die Direktion des LIG über politische Stellungnahmen während des Unterrichts?*

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass durch das Vertrauensverhältnis zwischen der Direktion und den Lehrpersonen gewährleistet werden kann, dass der Unterricht unter Einhaltung der oben erwähnten Neutralitätsprinzipien erteilt wird. Das gilt für alle Ausbildungsstandorte im Kanton, da die Unterrichts- und Neutralitätsregeln unabhängig von den unterrichteten Fächern und Berufen eingehalten werden müssen. Er stellt im Übrigen fest, dass bei einer Instrumentalisierung des Unterrichts für die eine oder andere politische Position eine Reaktion von Schülerinnen und Schülern bei der Direktion nicht ausbleiben würde.

4. *Eine grosse Mehrheit der Freiburger Landwirtschaft hat sich gegen die beiden Initiativen ausgesprochen, darunter auch die verschiedenen Verbände der Junglandwirte; ist sich die Direktion des LIG der möglichen Spannungen zwischen solchen Stellungnahmen und den abweichenden Meinungen bestimmter Schülerinnen und Schüler bewusst?*

Der Staatsrat hält es für wünschenswert, dass die zukünftigen Landwirtinnen und Landwirte des Kantons für den politischen Kontext ihres Berufs sensibilisiert werden, und dass sie sich in ihrer Ausbildung kritisches Denken und die notwendigen Fähigkeiten aneignen, um in Diskussionen, die die Landwirtschaft im Besonderen betreffen, Stellung zu beziehen. Er hält es daher für völlig legitim, diese Fragen unter Einhaltung des Neutralitätsprinzips im Rahmen der Ausbildung in Grangeneuve anzusprechen, insbesondere bei aktuell debattierten Themen. In den Augen des Staatsrats ist es wichtig, dass sich die Landwirtinnen und Landwirte an gesellschaftlichen Debatten beteiligen, erst recht, wenn sie ganz gezielt die Zukunft der Landwirtschaft betreffen.

Den 17. August 2021

Question 2021-CE-175 Stéphane Sudan Formation des médiatrices et médiateurs – 2021

Question

L'importance du travail des médiatrices et de médiateurs scolaires n'est plus à démontrer dans nos établissements scolaires primaires et secondaires. Notre société et nos institutions en perpétuels changements laissent de plus en plus d'élèves en difficulté.

Depuis l'apparition de la pandémie Covid, ce processus s'est encore accéléré et la demande des élèves se trouvant dans des situations de crise a fortement augmenté, laissant les professeurs, leurs parents très démunis.

Même si l'on peut espérer voir la fin des restrictions des mesures sanitaires, l'effet de la pandémie se fera encore longtemps sentir dans notre population de jeunes apprenants.

Il serait alarmant de constater que, parmi toutes les aides apportées par le canton sous diverses formes cette année, ce service indispensable aux plus vulnérables de nos élèves ne soit pas reconduit à cause de mesures budgétaires. D'où les questions suivantes:

1. *Pourquoi la formation des médiatrices et médiateurs a-t-elle été abandonnée cette année? Aura-t-elle lieu en 2022?*
2. *Le nombre de médiatrices et médiateurs est-il conforme à la demande des élèves en difficulté actuellement dans nos CO et écoles primaires?*
3. *Le nombre des médiatrices et médiateurs restera-t-il suffisant s'il n'y a pas la formation cette année?*
4. *Les décharges allouées aux médiatrices et médiateurs sont-elles actuellement suffisantes pour l'accomplissement optimal de leur mission?*

Le 21 mai 2021

Réponses du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la formation des médiateurs et médiatrices est actuellement pilotée par les services concernés (Service de l'enseignement obligatoire de langue française, Service de l'enseignement du secondaire supérieur et Service de la formation professionnelle). La formation proprement dite est dispensée par la Haute Ecole pédagogique.

Le Conseil d'Etat est conscient que la pandémie de Covid a eu et aura encore durant un certain temps un impact sur la population en général et sur les jeunes en particulier.

En raison du refus par le Grand Conseil de la bascule fiscale proposée par le Conseil d'Etat pour la loi scolaire votée en 2014, il n'est pas possible d'octroyer des ressources supplémentaires à tous les services d'aide subissant les conséquences de la situation psycho-sociale des élèves. Conformément à la volonté politique, le Conseil d'Etat donnera la priorité, pour l'enseignement obligatoire, à la dotation progressive en EPT des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS); une feuille de route à ce sujet est en cours d'élaboration. Une réorganisation des services d'aide (TSS, mesures SED et médiation scolaire) a d'ores et déjà commencé, mais il ne s'agit en aucun cas de supprimer les prestations fournies aux élèves, ni de diminuer les ressources dans le paquet global.

En outre il entend, grâce au plan de relance jeunesse, dresser un état des lieux des prestations existantes et renforcer leur mise en réseau.

1. *Pourquoi la formation des médiatrices et médiateurs a-t-elle été abandonnée cette année? Aura-t-elle lieu en 2022?*

Deux raisons sont en cause dans cette décision: la première est le nombre insuffisant d'enseignantes et d'enseignants inscrit-e-s. La deuxième est la réorganisation des services d'aide qui est en cours pour la scolarité obligatoire.

2. *Le nombre de médiatrices et médiateurs est-il conforme à la demande des élèves en difficulté actuellement dans nos CO et écoles primaires?*

Il n'est pas possible de répondre à cette question, car ce ne sont pas seulement les médiatrices et médiateurs qui aident les élèves, mais tout un éventail de professionnel-le-s. La question des ressources doit donc être appréhendée globalement pour tous les services d'aide. En effet, pour le Conseil d'Etat, c'est avant tout le travail en réseau qui assure une prise en charge satisfaisante des élèves, notamment lorsque les situations sont complexes. Chaque professionnel-le peut offrir les prestations en lien avec sa formation tout en construisant avec les collègues une vue d'ensemble de la situation: là où une médiatrice ou un médiateur pourrait se sentir démuni-e, une ou un TSS pourra activer les ressources utiles à l'élève, et inversement. Les professionnel-le-s sont complémentaires. Le but de la réorganisation actuelle est précisément d'évaluer si les forces sont utilisées au mieux et de solidifier le réseau.

3. *Le nombre des médiatrices et médiateurs restera-t-il suffisant s'il n'y a pas la formation cette année?*

La volée actuelle de médiatrices et médiateurs se terminera en décembre 2021 (la fin de la formation a été décalée en raison du Covid), ce qui bénéficiera aux écoles et laissera à la DICS le temps de mener la réorganisation prévue tout en maintenant l'aide déjà présente dans les écoles. Le nombre de décharges attribué n'est pas modifié et le service de médiation est assuré.

4. *Les décharges allouées aux médiatrices et médiateurs sont-elles actuellement suffisantes pour l'accomplissement optimal de leur mission?*

Voir les réponses aux questions 2 et 3.

Le 17 août 2021

—

Anfrage 2021-CE-175 Stéphane Sudan Ausbildung von Schulmediatorinnen und Schulmediatoren – 2021

Anfrage

Die bedeutende Rolle der Schulmediatorinnen und Schulmediatoren an unseren Primar-, Orientierungs- und Mittelschulen ist allgemein bekannt. Da unsere Gesellschaft und Institutionen einem ständigen Wandel unterworfen sind, geraten immer mehr Schülerinnen und Schüler in Schwierigkeiten.

Seit dem Ausbruch der Covid-Pandemie hat sich diese Entwicklung noch beschleunigt. So hat die Nachfrage seitens der Schülerinnen und Schüler in Krisensituationen dramatisch zugenommen, was Lehrpersonen wie Eltern bisweilen an ihre Grenzen bringt.

Auch wenn auf ein baldiges Ende der einschränkenden sanitärischen Massnahmen gehofft werden kann, werden die Auswirkungen der Pandemie bei unseren jungen Lernenden noch lange zu spüren sein.

Es wäre besorgniserregend, wenn unter all den Hilfen, die der Kanton in diesem Jahr in mannigfacher Form geleistet hat, dieses unerlässliche Unterstützungsangebot für unsere schwächsten Schülerinnen und Schüler wegen beschränkter Budgetmittel nicht erneuert werden würde. Daher möchte ich folgende Fragen stellen:

1. *Warum wurde die Ausbildung für Schulmediatorinnen und Schulmediatoren in diesem Jahr gestrichen? Wird sie im 2022 stattfinden?*
2. *Deckt die Zahl der Schulmediatorinnen und Schulmediatoren den Bedarf der Schülerinnen und Schüler in Schwierigkeiten an unseren Orientierungs- und Primarschulen?*
3. *Wird es genügend Schulmediatorinnen und Schulmediatoren geben, wenn es dieses Jahr keine Ausbildung gibt?*
4. *Reichen die den Schulmediatorinnen und Schulmediatoren gewährten Entlastungen derzeit aus, damit sie ihre Aufgaben bestmöglich erfüllen können?*

Den 21. Mai 2021

Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass gegenwärtig die betreffenden Ämter (Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht, Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 und Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung) für die Ausbildung von Schulmediatorinnen und Schulmediatoren zuständig sind. Deren Ausbildung selbst erfolgt an der pädagogischen Hochschule.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Covid-Pandemie Auswirkungen auf die Bevölkerung im Allgemeinen und auf junge Menschen im Besonderen hatte und noch einige Zeit lang haben wird.

Da die vom Staatsrat vorgeschlagene Steuerfussanpassung für das im Jahr 2014 verabschiedete Schulgesetz vom Grossen Rat abgelehnt wurde, ist es nicht möglich, zusätzliche Mittel für alle Unterstützungsmassnahmen, die zur Bewältigung der psychosozialen Situation von Schülerinnen und Schülern angeboten werden, bereitzustellen. Entsprechend dem politischen Willen wird der Staatsrat für den obligatorischen Unterricht der schrittweisen Erhöhung der Vollzeitstellenstellen (VZÄ) für Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter Priorität einräumen; ein entsprechender Aktionsplan ist in Vorbereitung. Es wurde bereits mit einer Reorganisation der Unterstützungsangebote (Schulsozialarbeit, SED-Massnahmen und Schulmediation) begonnen. Dabei geht es jedoch keineswegs darum, das Leistungsangebot für die Schülerinnen und Schüler abzubauen oder die Mittel für das gesamte Massnahmenangebot zu kürzen.

Darüber hinaus will die Regierung den Wiederankurbelungsplan für die Jugend nutzen, um eine Bestandsaufnahme der bestehenden Angebote zu machen und deren Vernetzung zu fördern.

1. *Warum wurde die Ausbildung für Schulmediatorinnen und Schulmediatoren in diesem Jahr gestrichen? Wird sie im 2022 stattfinden?*

Es gibt zwei Gründe für diesen Entscheid: Zum einen haben sich nicht genügend Lehrpersonen angemeldet. Der zweite Grund liegt in der derzeit laufenden Reorganisation der Unterstützungsangebote für die obligatorische Schule.

2. *Entspricht die Zahl der Schulmediatorinnen und Schulmediatoren dem Bedarf der Schülerinnen und Schülern in Schwierigkeiten an unseren Orientierungs- und Primarschulen?*

Es ist nicht möglich, diese Frage zu beantworten, da die Schülerinnen und Schülern nicht nur von den Schulmediatorinnen und Schulmediatoren unterstützt werden, sondern von einer ganzen Reihe von Fachpersonen. Die Frage der Ressourcen muss daher für alle Unterstützungsangebote gesamthaft betrachtet werden. Denn für den Staatsrat wird eine zufriedenstellende Betreuung der Schülerinnen und Schüler vor allem durch die Vernetzung gewährleistet, insbesondere wenn es sich um komplexe Situationen handelt. Die Fachpersonen bieten jeweils die Dienste an, die sie aufgrund ihrer Ausbildung erbringen können, wobei sie sich gleichzeitig mit ihren Kolleginnen und Kollegen ein Gesamtbild der Situation verschaffen. Dort, wo eine Schulmediatorin oder ein Schulmediator womöglich nicht weiterweiss, kann eine Schulsozialarbeiterin oder ein Schulsozialarbeiter Ressourcen aktivieren, die für die Schülerin oder den Schüler nützlich sind, und umgekehrt. Die Fachpersonen ergänzen sich. Das Ziel der laufenden Reorganisation ist es, genau zu prüfen, ob die Stärken optimal genutzt werden, und das Netzwerk zu stärken.

3. *Wird es genügend Schulmediatorinnen und Schulmediatoren geben, wenn es dieses Jahr keine Ausbildung gibt?*

Die sich derzeit in Ausbildung befindenden Schulmediatorinnen und Schulmediatoren werden ihre Ausbildung im Dezember 2021 abschliessen (das Ende der Ausbildung wurde aufgrund von Covid verschoben), was den Schulen zugutekommen wird und der EKSD Zeit gibt, die geplante Reorganisation durchzuführen und gleichzeitig die bereits vorhandenen Unterstützungsangebote in den Schulen aufrechtzuerhalten. An der Anzahl der gewährten Entlastungen ändert sich nichts und der Mediationsdienst ist gewährleistet.

4. *Reichen die den Schulmediatorinnen und Schulmediatoren gewährten Entlastungen derzeit aus, damit sie ihre Aufgaben bestmöglich erfüllen können?*

Siehe Antworten auf die Fragen 2 und 3.

Den 17. August 2021

Question 2021-CE-182 Fritz Glauser Abandon de la filière volaille probable en cas d'acceptation des deux initiatives phytosanitaires

Question

Dans le *Migros Magazine* du 25 mai 2021, le président de la direction générale de Migros, Monsieur Fabrice Zumbrunnen s'exprime au sujet des conséquences qu'aurait une acceptation des initiatives phytosanitaires «Eau propre» et «Sans pesticides de synthèses» le 13 juin 2021.

Il affirme, entre autres, que «l'acceptation de ces deux initiatives conduirait à l'arrêt quasi-total de la production de poulet en Suisse et conduirait à une importation de viande».

Mes questions au Conseil d'Etat:

1. *Le Conseil d'Etat ne s'étant pas formellement prononcé contre ces initiatives, quelles mesures ce dernier envisage-t-il pour, en cas d'acceptation, compenser les pertes économiques à attendre sur le site de Micarna à Courtepin?*
2. *Quelles conséquences aura l'abandon de l'arrivée de Migros Optigal pour le développement du site AgriCo à St-Aubin?*

Le 26 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que les deux initiatives mentionnées par l'auteur de la question ont été largement rejetées le 13 juin 2021, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Il estime donc que la présente question parlementaire est désormais sans objet.

Le Conseil d'Etat rejoint toutefois l'auteur de la question quant à l'importance économique de Micarna et souhaite saisir cette opportunité pour la rappeler, tant au niveau des activités menées actuellement sur le site de Courtepin qu'au niveau des activités qui seront menées à futur sur le site AgriCo à St-Aubin.

Il rappelle que le groupe Migros est un des plus grands employeurs privés du canton.

Le projet de déplacement à St-Aubin est essentiel à la poursuite des activités de Micarna, qui connaît un très fort développement. Les 300 postes actuels seront ainsi transférés vers le nouveau site de St-Aubin où Micarna envisage d'employer 500 personnes à terme. Plusieurs centaines de millions de francs seront investis dans les nouvelles infrastructures. Ces investissements profiteront en partie à des entreprises fri-bourgeoises.

Les nouveaux bâtiments seront équipés d'outils de production modernes, à la pointe de la technologie, offrant un haut degré d'automatisation et nécessitant un certain niveau de qualifications. Partant, une augmentation du salaire moyen des employés pourra être constatée.

L'entreprise Micarna s'intègre parfaitement dans la stratégie cantonale de développement économique, avec ses axes focalisés sur la bioéconomie et l'industrie 4.0. Le secteur agroalimentaire est un des piliers de la bioéconomie et la forte automatisation envisagée renforce encore cette intégration par l'orientation vers l'industrie 4.0.

En outre, le groupe Migros participe à des projets de valorisation des produits dérivés de la transformation et contribue ainsi au développement d'interfaces à haute valeur ajoutée. Il collabore activement au développement de la stratégie agroalimentaire à travers sa participation auprès de 3 groupes de travail chargé de la mise en place de programmes phare (valorisation biomasse, Agriculture et industrie 4.0, Food Living Lab).

Plusieurs projets sont ainsi menés en collaboration avec le groupe Migros, parmi lesquels un projet d'économie circulaire visant à transformer les plumes des poulets en emballages utilisés pour la commercialisation de ces mêmes poulets transformés.

Le 17 août 2021

Anfrage 2021-CE-182 Fritz Glauser Wahrscheinliche Aufgabe der Geflügelbranche im Falle einer Annahme der beiden Pflanzenschutzmittel-Initiativen

Anfrage

Im *Migros Magazin* vom 25. Mai 2021 äussert sich der Präsident der Generaldirektion der Migros, Fabrice Zumbrennen, zu den Folgen einer Annahme der Trinkwasser- und der Pestizidinitiative am 13. Juni 2021.

Er betont unter anderem, dass «die Annahme dieser beiden Initiativen [...] zu einem fast vollständigen Stopp der Pouletproduktion in der Schweiz führen [würde]» und dass gleichzeitig Poulet aus dem Ausland importiert würde.

Meine Fragen an den Staatsrat:

1. *Der Staatsrat hat sich nicht formell gegen diese beiden Initiativen ausgesprochen. Welche Massnahmen würde er im Falle einer Annahme in Betracht ziehen, um die zu erwartenden wirtschaftlichen Einbussen am Standort der Micarna in Courtepin zu kompensieren?*
2. *Welche Folgen hätte es für die Entwicklung des Standorts AgriCo in St-Aubin, wenn Migros Optigal sich nicht dort niederlassen würde?*

Den 26. Mai 2021

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stellt fest, dass die beiden vom Verfasser der Anfrage erwähnten Initiativen am 13. Juni 2021 mit grossem Mehr abgelehnt worden sind, sowohl auf Bundes-, als auch auf kantonaler Ebene. Er ist daher der Ansicht, dass dieser parlamentarische Vorstoss nun gegenstandslos geworden ist.

Der Staatsrat ist jedoch mit dem Verfasser der Anfrage einig, was die wirtschaftliche Bedeutung der Micarna betrifft, und möchte diese, sowohl in Bezug auf die derzeit laufenden Aktivitäten am Standort Courtepin als auch auf die zukünftigen Tätigkeiten am Standort AgriCo in St-Aubin, bei dieser Gelegenheit hervorheben.

Er erinnert daran, dass die Migros-Gruppe eine der grössten privaten Arbeitgeberinnen des Kantons ist.

Das Projekt des Umzugs nach St-Aubin ist für die Fortsetzung der Aktivitäten der stark wachsenden Micarna wesentlich. Die derzeit 300 Arbeitsstellen werden damit an den neuen Standort St-Aubin verlegt, wo Micarna langfristig 500 Personen beschäftigen will. Mehrere hundert Millionen Franken werden in die neuen Infrastrukturen investiert. Diese Investitionen kommen zum Teil Freiburger Unternehmen zugute.

Die neuen Gebäude werden mit modernen Produktionsanlagen nach neusten Technologien ausgestattet, die einen hohen Automatisierungsgrad bieten und ein bestimmtes Qualifikationsniveau erfordern. Folglich wird ein Anstieg des Durchschnittslohns des Personals festgestellt werden können.

Das Unternehmen Micarna fügt sich hervorragend in die auf Bioökonomie und die Industrie 4.0 ausgerichtete kantonale Strategie für die wirtschaftliche Entwicklung ein. Der Lebensmittelsektor ist ein Pfeiler der Bioökonomie und die vorgesehene starke Automatisierung stärkt diese Einbindung durch die Ausrichtung auf die Industrie 4.0 weiter.

Ausserdem beteiligt sich die Migros-Gruppe an Projekten zur Wertschöpfung von Nebenprodukten aus der Verarbeitung und trägt somit zur Entwicklung von Schnittstellen mit hohem Mehrwert bei. Durch ihre Mitwirkung in drei Arbeitsgruppen, die mit der Umsetzung von führenden Programmen beauftragt sind (Wertschöpfung Biomasse, Landwirtschaft und Industrie 4.0, Food Living Lab), arbeitet sie aktiv an der Entwicklung der Lebensmittelstrategie mit.

Es werden also mehrere Projekte in Zusammenarbeit mit der Migros-Gruppe durchgeführt, darunter eines im Bereich Kreislaufwirtschaft, bei dem die Hühnerfedern zu Verpackungen verarbeitet werden sollen, die wiederum für den Vertrieb der verarbeiteten Poulets verwendet werden.

Den 17. August 2021

Question 2021-CE-183 David Fattebert Deux poids, deux mesures en ce qui concerne la protection du patrimoine au château du Petit-Vivy

Question

En mai 2021, le Tribunal fédéral a statué sur le projet de réalisation d'une installation de biogaz à Barberêche, laquelle aurait dû se situer sur une exploitation agricole, mais à proximité du château du Petit-Vivy.

Cette installation ne se fera pas, malgré une position favorable du canton et de l'ensemble de ses services, car les juges ont fait leur pesée des intérêts dans ce cas: la protection du patrimoine prime sur la production d'énergie renouvelable.

Malgré tout ce que l'on peut penser de cette décision, elle clôt le dossier au grand dam des agriculteurs qui ont investi beaucoup d'énergie et d'argent dans ce projet qui leur aurait permis d'apporter une contribution à l'atteinte des objectifs de la politique climatique et énergétique que la Suisse doit mettre en œuvre.

Toutefois, les opposants à ce projet ont été les propriétaires dudit château. Or, il s'avère que plusieurs constructions ont été réalisées sur la même parcelle, et ce sans autorisation. Pire même, le bâtiment faisant office de hangar à bateaux a été construit malgré un refus de permis de construire à l'époque et le Tribunal cantonal avait donné un ordre de démolition en 2002. Cet ordre n'a jamais été respecté, malgré plusieurs interventions de privés auprès de la Préfecture du Lac et de la Direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des constructions. Un carré de dressage, avec un imposant éclairage, a aussi été construit illégalement, sans que personne ne bouge. Des surfaces auraient aussi été affectées à de l'habitation sans autorisation, et ce n'est peut-être pas tout. Et tout ça sans compter les atterrissages occasionnels d'hélicoptères dans un champ attenant qui ne leur appartient pas.

Il y a manifestement deux poids, deux mesures en ce qui concerne la protection du patrimoine au château du Petit-Vivy!

Questions:

1. *Comment l'Etat et ses services concernés se positionnent par rapport à cette situation?*
2. *Est-ce que l'Etat entend une fois faire exécuter l'ordre de démolition du hangar à bateaux décrété par le Tribunal cantonal?*
3. *Est-ce que l'Etat va enfin s'assurer de la mise en conformité des travaux réalisés sans autorisation au château du Petit-Vivy?*

Le 26 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il appartient en premier lieu aux communes de veiller au respect de la loi, des règlements, des plans et des conditions de permis, comme le prévoit l'article 165 al.1 de loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). En cas de travaux non conformes, elles en informent le préfet. En vertu de l'article 167 al. 1 LATeC, lorsqu'un propriétaire exécute des travaux sans permis, le préfet ordonne, d'office ou sur requête, l'arrêt total ou partiel des travaux. A défaut de légalisation de constructions érigées sans permis hors de la zone à bâtir (sur la base d'un constat qui doit être effectué préalablement par le préfet), la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) peut, en application de l'article 167 al. 3 et 4 LATeC et après avoir entendu les personnes et les organes intéressés, ordonner, sans préjudice des sanctions pénales, les modifications ou les adaptations, la démolition totale ou partielle des ouvrages, la remise en état du sol. Cette compétence en matière de police des constructions a été confiée à la DAEC dès l'entrée en

vigueur de la LATeC, le 1^{er} janvier 2010. Depuis une dizaine d'année, la Direction a ainsi pour mission de faire respecter le principe constitutionnel de la stricte séparation entre le milieu bâti et le milieu non bâti en faisant le nécessaire pour que les constructions et installations illégales et non susceptibles d'être légalisées fasse l'objet d'une décision de remise en l'état, une tolérance étant toujours envisageable dans des situations où il peut être considéré à titre exceptionnel que les travaux effectués ne portent pas fondamentalement atteinte aux intérêts publics poursuivis.

L'objet de la question du député Fattebert s'inscrit dans la problématique générale des constructions réalisées de manière illégale, la plupart du temps sans permis, hors de la zone à bâtir. A ce jour, quelque 130 dossiers de ce type sont en cours de traitement auprès de la DAEC, certains ayant été ouverts depuis plusieurs années. L'instruction de ces dossiers est de longue haleine et les ressources qu'elle nécessitent au niveau du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) ainsi que des autres services concernés sont considérables. L'administration doit faire face à des états de fait évoluant au gré des comportements et initiatives non autorisés des propriétaires. Dans de nombreux cas, les travaux illégaux ont été effectués bien des années auparavant par d'anciens propriétaires, sans aucun contrôle de la part des communes ou alors sur la base d'autorisations communales non valables en l'absence d'une autorisation spéciale de la DAEC. Il est fréquent que les propriétaires actuels, impliqués dans les procédures de rétablissement de l'état conforme au droit, n'ont jamais été informés du caractère illicite des travaux en cause. Enfin, il faut constater que dans bon nombre de cas, les propriétaires qui ont agi de mauvaise foi refusent de collaborer ou n'obtempèrent pas aux ordres de démolition découlant de décisions administratives entrées en force, contraignant la DAEC à mandater des entreprises pour effectuer les travaux nécessaires à leurs frais, avec le risque que les responsables de cette exécution par substitution (art. 171 LATeC) ne soient pas solvables. Dans le cadre de la révision totale de la LATeC, 1 EPT de juriste a été attribué à la DAEC pour traiter ces dossiers en plus de ceux qui suivent la procédure prévue par la loi, déposés tant par les communes (plans d'aménagement local, plans d'aménagement de détail) que par les particuliers (demandes de permis de construire) qui eux, suivent les règles du jeu. Quand bien même, la DAEC assure le suivi administratif des cas qui ont été portés à sa connaissance et prend chaque année de nombreuses décisions dans ce type de dossiers, ses ressources sont limitées face au nombre élevé de cas de travaux réalisés par les propriétaires sans autorisation ou en violation des conditions de permis octroyés. Et il faut être conscient par ailleurs que les dossiers ouverts à la DAEC ne constituent qu'une partie des constructions et installations érigées sans autorisation hors de la zone à bâtir.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève que le cas des constructions illégales réalisées sur les parcelles situées à

proximité du château du Petit Vivy et devant faire l'objet de décisions en vue de leur remise en état n'est pas isolé dans le canton, même s'il est clair qu'il se pose de manière particulièrement sensible en relation avec la protection du patrimoine dans le secteur considéré, en plus de la nécessité de respecter le principe de la séparation entre le milieu bâti et non bâti.

Les constructions visées ont été réalisées entre 2000 et 2002 sur les articles 46, 47, 49 et 525 du Registre foncier (RF) de la commune de Courtepin, secteur Barberèche. Il s'agit notamment d'un hangar à bateaux, d'un carré de dressage, d'une aire de sortie pour chevaux, d'un carré de sable, d'une rondelle en gravier, ainsi que de surfaces qui auraient aussi été affectées à de l'habitation sans autorisation. Conformément aux plans d'aménagement local en vigueur des secteurs de la commune, les parcelles susmentionnées sont affectées à la zone agricole.

Il est clair qu'en application de l'article 135 al. 1 LATeC, de tels ouvrages sont assujettis à l'obligation de permis de construire, en précisant qu'ils doivent dans ce cadre être mis au bénéfice d'une autorisation spéciale de la DAEC. Dans la mesure où il est apparu que ces ouvrages n'étaient pas susceptibles d'être légalisés, les autorités compétentes effectuent actuellement les démarches utiles en vue d'entreprendre les mesures nécessaires pour rétablir l'état de droit.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées, en faisant état de l'historique des dossiers concernés.

1. Comment l'Etat et ses services concernés se positionnent par rapport à cette situation?

Les constructions et aménagements pour équidés présents sur les articles 46, 47, 49 et 525 RF de la commune de Courtepin, secteur Barberèche, ont été effectués sans autorisation et donc illégalement. Après réception, le 30 mai 2014, d'un dossier dénonçant des aménagements illicites sur les biens-fonds précités, la DAEC a transmis ledit dossier à la Préfecture du district du Lac en application de l'article 167 al. 1 LATeC. Par la suite, la DAEC a participé à la séance d'inspection des lieux du 6 novembre 2014 organisée par le Préfet du district du Lac (ci-après: le Préfet) à l'issue de laquelle ce dernier a estimé qu'il était judicieux d'offrir au propriétaire la possibilité de légaliser les aménagements litigieux. En raison de la mise à l'enquête publique dans la Feuille officielle n° 8 du 20 février 2015 d'un dossier de mise en conformité portant sur certains des aménagements et par souci d'économie de procédure, la DAEC a suspendu l'ouverture d'une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit au sens de l'article 167 al. 4 LATeC. Le 23 décembre 2015, le mandataire du propriétaire des articles 46, 47, 49 et 525 RF a informé la DAEC, par l'intermédiaire du SeCA, du décès de son mandant et a requis la suspension de la procédure de mise en conformité jusqu'à fin mars 2016 dans le but d'organiser la succession. Le 1^{er} juin

2016, l'hoirie nouvellement propriétaire des terrains sur lesquels se situent les aménagements illicites s'est déterminée. Le 24 octobre 2016, la DAEC, considérant que la demande de mise en conformité ne satisfaisait pas aux conditions légales applicables en matière de détention d'animaux à titre de loisir, a rendu un refus d'autorisation spéciale. Le dossier a été transmis à la Préfecture qui a été invitée à refuser le permis et, dès l'entrée en force de la décision de refus, à constater l'absence de toute légalisation possible et à transmettre le dossier en retour à la DAEC pour suite utile à donner s'agissant des constructions et aménagements illicites. Il convient de préciser que la succession est aujourd'hui liquidée et que les biens-fonds concernés sont détenus par deux propriétaires distincts.

A ce jour et malgré les sollicitations répétées de la DAEC, la Préfecture n'a rendu aucune décision de refus de permis, ni notifié le refus d'autorisation spéciale aux propriétaires des constructions et aménagements illicites. Amenée à se déterminer sur la présente question parlementaire, la Préfecture a informé la DAEC par courrier du 14 juin dernier de ce qui suit: «En ce qui concerne le carré de sable pour chevaux mentionné dans la question, il a été aménagé sans autorisation. Suite à une vision locale organisée par la Préfecture, le propriétaire a déposé une demande de permis en vue de la légalisation de cet aménagement (dossier no 15/4/0247). La DAEC ayant refusé l'autorisation spéciale nécessaire, le dossier avait été transmis à la Préfecture pour rejet de la demande de permis. Dans le contexte de différents changements de personnel de la Préfecture, le dossier est resté en suspens. Toutefois, la décision de refus de permis étant prête, elle sera communiquée dans les meilleurs délais, et le dossier sera transmis à la DAEC pour l'ouverture de la procédure de remise en état, conformément à l'article 167 al. 4 LATeC».

Dans ce même courrier, la Préfecture a précisé qu'elle n'avait pas connaissance de l'existence de prétendues surfaces affectées à l'habitation sans autorisation ou encore d'autres irrégularités concernant le château du Petit-Vivy, dans la mesure où aucune dénonciation ne lui avait été adressée à ce sujet.

Au vu de ce qui précède et dans la mesure où les installations pour équidés ne sont pas légalisables, la DAEC ouvrira une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit une fois que les décisions de refus d'autorisation spéciale et de permis seront entrées en force. Dans le cadre de cette future procédure, elle invitera les nouveaux propriétaires des articles 46, 47, 49 et 525 RF à se déterminer sur l'existence d'une éventuelle augmentation des surfaces habitables des bâtiments existants. Dans cette attente, le Conseil d'Etat prend acte de la détermination du Préfet et le charge de rendre sa décision de refus de permis dans les meilleurs délais.

2. *Est-ce que l'Etat entend une fois faire exécuter l'ordre de démolition du hangar à bateaux décrété par le Tribunal cantonal?*

S'agissant du hangar à bateaux dont l'ordre de démolition a été confirmé par le Tribunal cantonal le 27 février 2002, la Préfecture a indiqué dans son courrier du 14 juin 2021 que cette procédure n'est pas de la compétence de la Préfecture, mais de la DAEC, raison pour laquelle elle ne peut se prononcer à ce sujet.

Le Conseil d'Etat rappelle à cet égard que la compétence en matière de rétablissement de l'état conforme au droit ne lui a été attribuée qu'en 2010, c'est-à-dire huit ans après la décision du Tribunal cantonal, cette compétence relevant auparavant des préfetures. La DAEC n'avait dans ce contexte pas connaissance de l'existence du hangar illicite avant de recevoir, courant 2019, une dénonciation à ce sujet. Conformément à l'article 167 al. 3 et 4 LATeC, la DAEC a ouvert fin 2019 une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit limitée à la question de l'exécution de la décision de remise en état de la Préfecture du 10 septembre 2001, laquelle est en cours de traitement, dans le contexte général évoqué à titre préliminaire et relatif à la charge de travail découlant des quelques 130 dossiers de ce type en cours d'instruction.

3. *Est-ce que l'Etat va enfin s'assurer de la mise en conformité des travaux réalisés dans autorisation au château du Petit-Vivy?*

Dans le cadre de la future procédure de remise en état, la DAEC procédera prochainement à une inspection des lieux en présence des services étatiques intéressés, de la commune de Courtepin, ainsi que des propriétaires des biens-fonds concernés. Dès que la DAEC disposera de tous les éléments pertinents utiles et aura entendu les propriétaires, elle statuera sur chacun des éléments litigieux. Plus précisément, elle décidera s'il est nécessaire d'ordonner le rétablissement de l'état conforme au droit ou s'il faut totalement ou partiellement tolérer les travaux réalisés. Si la DAEC exige la remise en état totale ou partielle, les destinataires de la décision se verront accorder un délai raisonnable afin d'effectuer les travaux ordonnés. Il convient de noter que la décision de rétablissement de l'état conforme au droit que la DAEC rendra pourra être contestée par le biais d'un recours devant les instances judiciaires.

Le 17 août 2021

—

Anfrage 2021-CE-183 David Fattebert Zweierlei Mass beim Denkmalschutz rund um das Schloss Petit-Vivy

Anfrage

Im Mai 2021 entschied das Bundesgericht über das Projekt einer Biogasanlage in Barberêche, die auf einem Bauernhof in der Nähe des Schlosses Petit-Vivy hätte gebaut werden sollen.

Diese Anlage wird trotz einer positiven Begutachtung des Kantons und seiner Dienststellen nicht realisiert, weil das Gericht nach einer Interessenabwägung in diesem Fall dem Schutz des Kulturgutes Vorrang vor der Produktion erneuerbarer Energie gegeben hat.

Unabhängig davon, was man vom Entscheid halten mag, bedeutet er das Ende des Projekts, zum grossen Unmut der Landwirte, die viel Energie und Geld in dieses Projekt investiert haben und mit dem sie einen Beitrag zur Erreichung der klima- und energiepolitischen Ziele, die die Schweiz umsetzen muss, hätten leisten können.

Die Gegner dieses Projekts waren die Eigentümer des Schlosses. Nun sind auf dem Grundstück des Schlosses aber mehrere Bauten und Anlagen ohne Bewilligung errichtet worden. Schlimmer noch: Das als Bootshaus genutzte Gebäude wurde trotz der damaligen Verweigerung der Baubewilligung gebaut und der 2002 vom Kantonsgericht angeordnete Rückbau ist trotz mehrerer Interventionen von Privatpersonen beim Oberamt des Seebezirks und der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion nie ausgeführt worden. Es wurde auch ein Dressurviereck mit imposanter Beleuchtung errichtet, illegal und ohne dass dagegen vorgegangen worden wäre. Wie es scheint, werden zudem gewisse Flächen ohne Bewilligung für Wohnzwecke genutzt; vielleicht gäbe es noch weitere Verstösse zu bemängeln. Als wäre dies nicht genug, landen gelegentlich Hubschrauber auf einem angrenzenden Feld, das nicht den Eigentümern des Schlosses gehört.

Ganz offensichtlich wird betreffend Denkmalschutz beim Schloss Petit-Vivy mit zwei Ellen gemessen!

Fragen:

1. *Wie stellen sich der Staat und seine zuständigen Dienststellen zu dieser Situation?*
2. *Beabsichtigt der Staat, den vom Kantonsgericht verfüigten Rückbau des Bootshauses durchzusetzen?*
3. *Wird der Staat endlich dafür sorgen, dass die ohne Bewilligung durchgeführten Arbeiten im Schloss Petit-Vivy der Rechtmässigkeit zugeführt werden?*

Den 26. Mai 2021

Antwort des Staatsrats

Einleitend betont der Staatsrat, dass es nach Artikel 165 Abs. 1 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG) in erster Linie in der Verantwortung der Gemeinde liegt, die Befolgung des Gesetzes, der Reglemente, der Pläne und der Bewilligungsbedingungen zu überwachen und bei widerrechtlichen Arbeiten die Oberamtsperson zu informieren. Laut Artikel 167 Abs. 1 RPBG ordnet die Oberamtsperson von Amtes wegen oder auf Gesuch hin deren

vollständige oder teilweise Einstellung an, wenn die Eigentümerschaft Arbeiten ohne Bewilligung ausführt. Wenn eine nachträgliche Bewilligung von Bauten oder Anlagen, die ohne Bewilligung ausserhalb der Bauzone errichtet wurden, gemäss Befund der Oberamtsperson nicht möglich ist, kann die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) in Anwendung von Artikel 167 Abs. 3 und 4 RPBG nach Anhören der betroffenen Personen und Organe verfügen, dass Änderungen und Anpassungen vorgenommen werden, die Bauwerke ganz oder teilweise abgebrochen und das Gelände wieder hergestellt wird, wobei die Strafmassnahmen vorbehalten bleiben. Diese baupolizeiliche Zuständigkeit wurde der RUBD mit dem Inkrafttreten des RPBG am 1. Januar 2010 übertragen. Seit zehn Jahren hat die Direktion somit die Aufgabe, dafür zu sorgen, dass der verfassungsrechtliche Grundsatz der Trennung von Baugebiet und Nichtbaugebiet eingehalten wird, indem sie bei widerrechtlichen Bauten oder Anlagen, deren nachträgliche Bewilligung ausgeschlossen ist, sicherstellt, dass sie Gegenstand einer Wiederherstellungsverfügung sind; eine Duldung ist ausnahmsweise möglich, wenn davon ausgegangen werden kann, dass die durchgeführten Arbeiten die öffentlichen Interessen nicht grundsätzlich beeinträchtigen.

Die Anfrage von Grossrat Fattebert fällt in das allgemeine Thema der Bauten und Anlagen, die widerrechtlich, meist ohne Bewilligung, ausserhalb der Bauzone errichtet wurden. Derzeit sind rund 130 Dossiers dieser Art bei der RUBD anhängig. Gewisse dieser Dossiers sind seit mehreren Jahren offen. Die Prüfung dieser Dossiers ist ein langwieriger Prozess, für den das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) und die anderen betroffenen Dienststellen beträchtliche Ressourcen aufwenden müssen. Auch muss sich die Verwaltung mit Situationen auseinandersetzen, die sich über die Zeit mit den unbefugten Handlungen und den Initiativen der Eigentümerschaft entwickeln. In vielen Fällen wurden die widerrechtlichen Arbeiten vor vielen Jahren von der früheren Eigentümerschaft ohne jegliche Prüfung durch die Gemeinde oder auf der Grundlage einer Bewilligung der Gemeinde, die in Ermangelung einer Sonderbewilligung der RUBD nicht gültig ist, durchgeführt. Es kommt häufig vor, dass die aktuellen Eigentümerinnen und Eigentümer, die Partei im Verfahren zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands sind, nie über den illegalen Charakter der betreffenden Arbeiten informiert wurden. Daneben verweigern in vielen Fällen unredliche Eigentümerinnen und Eigentümer die Zusammenarbeit oder halten sich nicht an die Abrissanordnungen, die sich aus rechtskräftigen Verfügungen ergeben, sodass die RUBD gezwungen ist, Unternehmen mit der Durchführung der erforderlichen Arbeiten auf deren Kosten zu beauftragen, wobei das Risiko besteht, dass die Verantwortlichen der Ersatzvornahme (Art. 171 RPBG) nicht zahlungsfähig sind. Im Rahmen der Totalrevision des RPBG wurde der RUBD ein Vollzeitäquivalent für eine Juristin oder einen Juristen zur Bearbeitung dieser Dos-

siers zugewiesen – zusätzlich zur Bearbeitung der Dossiers, die nach dem gesetzlich vorgesehenen Verfahren sowohl von den Gemeinden (Ortspläne, Detailbebauungspläne) als auch von Privatpersonen (Baubewilligungsgesuche) eingereicht werden und den Spielregeln folgen. Auch wenn die RUBD die ihr zur Kenntnis gebrachten Dossiers administrativ verfolgt und jedes Jahr zahlreiche Entscheide trifft, sind ihre Mittel angesichts der hohen Zahl von Fällen, in denen die Eigentümerschaft Arbeiten ohne Bewilligung oder in Verletzung der Bewilligungsbedingungen durchgeführt haben, begrenzt. Darüber hinaus stellen die bei der RUBD hängigen Dossiers nur einen Teil der ohne Bewilligung und ausserhalb der Bauzone errichteten Bauten und Anlagen dar.

In Anbetracht der obigen Ausführungen stellt der Staatsrat fest, dass der Fall der illegalen Bauten auf den Grundstücken in der Nähe des Schlosses Petit-Vivy, über deren Wiederherstellung wird entschieden werden müssen, kein Einzelfall im Kanton ist, auch wenn es sich unbestrittenermassen um einen besonders heiklen Fall handelt, was den Kulturgüterschutz im betreffenden Sektor und die Notwendigkeit der Einhaltung des Grundsatzes der Trennung von Baugebiet und Nichtbaugebiet betrifft.

Die fraglichen Bauten und Anlagen wurden zwischen 2000 und 2002 auf den Artikeln 46, 47, 49 und 525 des Grundbuchs (GB) der Gemeinde Courtepin, Sektor Barberêche, errichtet. Dazu gehören ein Bootshaus, ein Dressurviereck, eine Auslaufläche für Pferde, ein Sandviereck, ein Schotterplatz und Flächen, die vielleicht ohne entsprechende Bewilligung für Wohnzwecke genutzt werden. Gemäss dem geltenden Ortsplan sind die oben genannten Grundstücke der Landwirtschaftszone zugeordnet.

Es liegt auf der Hand, dass solche Arbeiten nach Artikel 135 Abs. 1 RPBG der Baubewilligungspflicht unterliegen und dass sie zudem einer Sonderbewilligung der RUBD bedürfen. Da sich herausgestellt hat, dass es nicht möglich ist, diese Arbeiten nachträglich zu bewilligen, ergreifen die zuständigen Behörden die erforderlichen Massnahmen zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen unter Angabe der Vorgeschichte der betreffenden Dossiers wie folgt.

1. Wie stellen sich der Staat und seine zuständigen Dienststellen zu dieser Situation?

Die Bauten und Anlagen für Pferde auf den Artikeln 46, 47, 49 und 525 GB wurden ohne Bewilligung und somit widerrechtlich errichtet. Nachdem die RUBD am 30. Mai 2014 ein Dossier über die widerrechtlichen Arbeiten auf den oben genannten Grundstücken erhalten hatte, übermittelte sie es in Anwendung von Artikel 167 Abs. 1 RPBG an das Oberamt des Seebezirks. In der Folge nahm die RUBD an der vom Oberamtmann des Seebezirks (im Folgenden: Oberamt-

mann) organisierten Ortsbegehung vom 6. November 2014 teil, an deren Ende der Oberamtmann es für sinnvoll erachtete, der Eigentümerschaft die Möglichkeit zu bieten, die strittigen Anlagen der Rechtmässigkeit zuzuführen. In Anbetracht der öffentlichen Auflage im Amtsblatt Nr. 8 vom 20. Februar 2015 eines Dossiers zur Herstellung der Konformität, das einen Teil der Anlagen zum Gegenstand hatte, und aus Gründen der Verfahrensökonomie beschloss die RUBD gestützt auf Artikel 167 Abs. 4 RPBG, die Eröffnung eines Verfahrens zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands auszusetzen. Am 23. Dezember 2015 informierte der Bevollmächtigte der Eigentümerschaft der Artikel 46, 47, 49 und 525 GB die RUBD via BRPA über den Tod seines Mandanten und beantragte die Aussetzung des Verfahrens bis Ende März 2016, um die Nachfolge zu regeln. Am 1. Juni 2016 nahm die Erbgemeinschaft als neue Eigentümerin des Grundstücks, auf dem sich die widerrechtlichen Anlagen befinden, Stellung. Am 24. Oktober 2016 verweigerte die RUBD die Sonderbewilligung, da sie der Ansicht war, dass das Bewilligungsgesuch nicht den gesetzlichen Anforderungen für die hobbymässige Tierhaltung entsprach. Das Dossier wurde an das Oberamt weitergeleitet, das ersucht wurde, die Bewilligung zu verweigern und, sobald die Ablehnung des Gesuchs rechtskräftig ist, das Fehlen einer möglichen nachträglichen Bewilligung festzustellen und das Dossier der RUBD zurückzusenden, damit die weiteren Massnahmen gegen die illegalen Bauten und Anlagen ergriffen werden können. Es sei darauf hingewiesen, dass der Nachlass inzwischen aufgelöst ist und die betreffenden Immobilien nun zwei verschiedenen Eigentümern gehören.

Bis heute hat Oberamt trotz wiederholter Anfragen der RUBD weder die Ablehnung des Gesuchs erlassen noch die Eigentümer der illegalen Bauten und Anlagen über die Verweigerung der Sonderbewilligung informiert. Als Stellungnahme zur parlamentarischen Anfrage teilte das Oberamt der RUBD mit Schreiben vom 14. Juni Folgendes mit: «Was das in der Anfrage erwähnten Sandviereck für Pferde betrifft, so wurde dieses ohne Bewilligung gebaut. Im Anschluss an eine vom Oberamt organisierte Ortsbegehung stellte die Eigentümerschaft einen Antrag auf nachträgliche Bewilligung der Anlagen (Dossier 15/4/0247). Die RUBD verweigerte die erforderliche Sonderbewilligung und überwies das Dossier an das Oberamt zur Ablehnung des Bewilligungsgesuchs. Wegen verschiedenen Personalwechslern beim Oberamt konnte das Dossier nicht sofort bearbeitet werden. Der Ablehnungsentscheid liegt nun vor, sodass er so schnell wie möglich mitgeteilt und das Dossier gemäss Artikel 167 Abs. 4 RPBG an die RUBD zur Einleitung des Wiederherstellungsverfahrens weitergeleitet werden wird.»

Im selben Schreiben erklärte das Oberamt zudem, dass es keine Kenntnis von der Existenz angeblich nicht bewilligter Wohnflächen oder anderer Unregelmässigkeiten im Zusam-

menhang mit dem Schloss Petit-Vivy habe, da keine diesbezügliche Anzeige bei ihm eingereicht worden sei.

In Anbetracht der obigen Ausführungen und weil die Pferdeanlagen nicht nachträglich bewilligt werden können, wird die RUBD ein Verfahren zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands einleiten, sobald die Entscheide zur Ablehnung der Sonderbewilligung und der Baubewilligung rechtskräftig geworden sind. Im Rahmen dieses künftigen Verfahrens wird sie die neuen Eigentümer der Artikel 46, 47, 49 und 525 GB auffordern, Stellung zu einer allfälligen Erhöhung der Wohnflächen in den bestehenden Gebäuden zu nehmen. In der Zwischenzeit nimmt der Staatsrat die Stellungnahme des Oberamts zur Kenntnis und weist es an, die Ablehnung der Bewilligung zügig zu verfügen.

2. *Beabsichtigt der Staat, den vom Kantonsgericht verfügten Rückbau des Bootshauses durchzusetzen?*

In Bezug auf das Bootshaus, dessen Abrissverfügung vom Kantonsgericht am 27. Februar 2002 bestätigt wurde, wies das Oberamt in seinem Schreiben vom 14. Juni 2021 darauf hin, dass dieses Verfahren nicht in die Zuständigkeit des Oberamts, sondern in die der RUBD falle, weshalb es sich dazu nicht äussern könne.

Der Staatsrat erinnert in diesem Zusammenhang daran, dass die Zuständigkeit für die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands erst 2010, d. h. acht Jahre nach dem Urteil des Kantonsgerichts, dem Staatsrat übertragen wurde; zuvor lag sie bei den Oberämtern. Der RUBD war die Existenz des illegalen Bootshauses nicht bekannt. Dies änderte sich erst 2019 infolge einer Anzeige. Die RUBD hat Ende 2019 gestützt auf Artikel 167 Abs. 3 und 4 RPBG ein Verfahren zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands eingeleitet, das sich auf die Frage der Vollstreckung des Beschlusses des Oberamts vom 10. September 2001 beschränkt und derzeit in Bearbeitung ist, wobei an dieser Stelle erneut auf die Arbeitslast, die sich aus den rund 130 Dossiers dieser Art ergibt, verwiesen sei.

3. *Wird der Staat endlich dafür sorgen, dass die ohne Bewilligung durchgeführten Arbeiten im Schloss Petit-Vivy der Rechtmässigkeit zugeführt werden?*

Im Rahmen des künftigen Verfahrens zur Wiederherstellung wird die RUBD in Kürze eine Ortsbegehung in Anwesenheit der betroffenen staatlichen Dienststellen, der Gemeinde Courtepin und der Eigentümerschaft der betroffenen Grundstücke durchführen. Sobald die RUBD alle relevanten Informationen hat und die Eigentümerschaft anhören konnte, wird sie über alle umstrittenen Elemente entscheiden. Insbesondere wird sie entscheiden, ob die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands angeordnet werden muss oder ob die verwirklichten Arbeiten ganz oder teilweise geduldet werden sollen. Falls die RUBD eine vollständige oder teilweise Wiederherstellung verlangt, wird sie den Empfängern

der Verfügung eine angemessene Frist zur Durchführung der angeordneten Arbeiten einräumen. Weiter ist zu beachten, dass eine allfällige Verfügung der RUBD zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands mit Beschwerde bei den Rechtsmittelinstanzen angefochten werden kann.

Den 17. August 2021

Question 2021-CE-200 Philippe Demierre Enseignement scolaire: à quand la fin de l'endoctrinement politique dans notre canton?

Question

Suite à l'affaire en cours dans notre canton qui a été très justement saisie par le procureur général Fabien Gasser concernant la distribution d'un courriel indésirable effrayant incitant des élèves de 5H (8 ans) à prendre part à une manifestation en faveur du climat, je pense qu'il est grand temps que l'Etat de Fribourg se pose les réelles questions et trouve des réponses à l'endoctrinement et aux incitations politiques dans le cadre des cours (tous cours confondus) donnés par certains-es de nos instituteurs-trices ou professeurs-es.

De nombreux parents me rapportent que certains-es de nos enseignants-es donnent dans leurs cours des éléments de propagande très ciblés sans donner la liberté d'expression et le libre choix de penser aux élèves.

Cette situation se répète malheureusement très souvent depuis quelques années et il est grand temps que cette situation change. L'Etat se doit, dans notre école publique, de faire respecter la libre pensée des élèves et sanctionner très sévèrement (renvoi immédiat) les enseignants-es qui ne respectent pas cela.

Dès lors, concernant l'Etat employeur, je pose les questions suivantes:

1. *Pourquoi attribue-t-on une adresse de courriel à des élèves si jeunes et quelle en est sa valeur ajoutée?*
2. *Quel serait l'âge idéal que devraient avoir les élèves pour posséder une adresse de courriel personnelle? Est-ce que les parents ont un droit de regard?*
3. *Que va entreprendre l'Etat dans le cadre de la surveillance des contenus de cours (et ceci dans les classes d'écoles maternelles, primaires jusqu'au Collège) pour qu'une seule ligne (ou pensée) politique ne soit présentée aux élèves?*
4. *Les cours de citoyenneté sont l'endroit idéal pour parler de politique. De quoi parle-t-on dans ces cours? Est-ce que les contenus sont contrôlés par une instance de surveil-*

lance? Parle-t-on dans ces cours de toutes les tendances politiques afin que l'élève puisse se faire sa propre opinion et ose s'exprimer?

5. *Lors de débats politiques organisés en classe: prend-on la peine d'inviter toujours toutes les parties concernées?*
6. *Les enseignants-es de notre canton ne sont-ils/elles pas tenus-es de présenter et d'expliquer toutes les tendances politiques pour que les élèves se fassent leurs propres opinions?*
7. *Quelles sont les conclusions que l'Etat employeur tire de cette triste affaire?*

Le 21 juin 2021

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat comprend que l'un ou l'autre problème isolé constaté dans le domaine scolaire puisse susciter une certaine émotion auprès de la population. Il doit cependant rappeler qu'il dispose du cadre légal et réglementaire, ainsi que d'autres outils, pour vérifier en permanence que le système dans son ensemble fonctionne correctement, et pour corriger les écarts sporadiques aux objectifs et au cadre d'action qu'il s'est fixé. Le courriel indésirable mentionné dans la question a immédiatement fait l'objet d'une analyse, avant même l'ouverture d'une enquête préalable par le Ministère public. Les critiques des parents sont entendues et évaluées à l'éclairage de la législation scolaire et de la proportionnalité.

Les objectifs d'enseignement sont fixés dans les plans d'études et font l'objet de nombreuses concertations aux niveaux intercantonal et cantonal. Ils sont rédigés avec des personnes enseignantes, soumis à diverses consultations, et à tout un processus permettant aux différents milieux de s'exprimer, avant qu'une décision de validation politique, qui relève de la compétence de la Direction concernée (DICS; DEE; DIAF, selon les degrés et filières), ne soit prise.

En particulier, la question du climat et celle de la durabilité font partie intégrante du programme. Elles sont abordées sur la base de faits scientifiquement solides, sans parti pris.

Le corps enseignant est quant à lui formé de manière à ce que l'élève, l'étudiante ou l'étudiant soit amené-e à s'interroger sur le monde qui l'entoure, à argumenter de manière critique en fonction de l'état de la science, et à se projeter dans le futur. La neutralité politique constitue un fondement de base de l'éthique professionnelle. L'Etat-employeur sait que le corps enseignant est fidèle à cette ligne; lorsqu'il est informé d'un cas précis et documenté de discours unilatéral et politisé, il intervient. Il peut s'ensuivre une procédure administrative, conformément à la loi sur le personnel de l'Etat.

Tout parent qui serait indisposé ou choqué par le contenu d'un enseignement peut s'adresser à la direction de l'école puis à l'inspecteur scolaire pour se plaindre et obtenir une détermination. Selon la loi scolaire (art. 88) ou la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (art. 81) par exemple, les parents ou les élèves majeurs peuvent porter plainte contre les actes ou les omissions d'un enseignant ou d'une enseignante, d'un directeur ou d'une directrice d'école primaire ou du cycle d'orientation, d'un inspecteur ou d'une inspectrice scolaire, qui les atteignent personnellement et gravement, eux-mêmes ou leurs enfants, et qui violent des dispositions de la loi ou des règlements. Il convient de relever que le seuil au-delà duquel une personne s'estime atteinte dans ses convictions, voire offensée, s'est singulièrement abaissé au fil des années. Le Conseil d'Etat se refuse à alimenter ces formes de victimisations s'il estime qu'elles ne vont pas dans le sens du bien public.

Par ailleurs, en matière de climat et de durabilité, certains milieux peinent à admettre les faits scientifiques et considèrent qu'il ne s'agit que d'opinions. Pour eux, aborder une question de climat ou de durabilité constitue déjà un endoctrinement. Le Conseil d'Etat ne peut accepter ce relativisme.

Dans le même ordre d'idée, certaines personnes confondent des questionnements liés aux droits humains (sensibilisation au racisme ou à d'autres violences et discriminations, thématique de la migration en Suisse abordée de manière facultative dans le cours de citoyenneté, etc.) avec une orientation politique.

Enfin, le Conseil d'Etat relève que l'utilisation des moyens numériques à l'école est demandée avec insistance par le Grand Conseil. Le courrier électronique fait partie des instruments que les élèves, étudiantes et étudiants doivent apprendre à maîtriser, d'un point de vue technique, éthique et critique. En outre, la distribution des adresses de courriel aux élèves dès la 5H a permis de maintenir la communication entre l'école et l'élève durant la pandémie Covid-19.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond aux diverses questions posées par le député.

1. *Pourquoi attribue-t-on une adresse de courriel à des élèves si jeunes et quelle en est sa valeur ajoutée?*

Un compte informatique ou une adresse de courriel est nécessaire à chaque élève afin qu'il ou elle puisse accéder soit aux plateformes pédagogiques (par exemple: *www.frischool.ch*) soit aux outils de communication et de collaboration (suite Microsoft Office 365). Selon les plans d'études romand et alémanique pour la scolarité obligatoire, la capacité de rédiger ou répondre à un courriel fait partie des compétences attendues pour la 8H. Cette capacité doit par conséquent être développée en amont.

Afin de répondre au mieux à ces exigences, le canton de Fribourg a prévu une introduction d'adresses de courriel dès la 5H. Celle-ci est réalisée de manière structurée et progressive. Un carnet de suivi spécifique est proposé au corps enseignant pour garantir cette progression.

L'introduction d'une adresse dès la 5H répond également à des exigences sociétales. Selon l'étude statistique *MIKE-2019*, 29% des enfants possèdent un smartphone ou un appareil numérique dès la 5-6H. Ce taux se monte à 60% pour les enfants de 7-8H. La prévention et la protection des enfants est par conséquent nécessaire très tôt dans le cursus scolaire, en même temps que l'apprentissage de l'utilisation responsable des outils actuels de communication et de collaboration.

La gestion des courriels non désirés fait bien entendu partie du cursus d'apprentissage de l'utilisation des outils numériques. La diffusion inappropriée du message de la «grève pour le climat» constitue un levier pour aborder une nouvelle fois l'importance d'un comportement de citoyen numérique averti et responsable.

2. *Quel serait l'âge idéal que devraient avoir les élèves pour posséder une adresse de courriel personnelle? Est-ce que les parents ont un droit de regard?*

Les éléments ci-dessus justifient l'introduction d'une messagerie électronique au début du cycle 2 (5-6H).

Par rapport au droit de regard des parents, l'article 7, alinéa 3 b et c des «*Directives de la DICS relatives à l'utilisation d'Internet et des technologies numériques*» du 28 mars 2018 stipule que «la direction de l'établissement informe les parents de la création de telles adresses» et que «les parents ont la possibilité d'accéder au compte de courrier électronique de leur enfant mineur».

3. *Que va entreprendre l'Etat dans le cadre de la surveillance des contenus de cours (et ceci dans les classes d'écoles maternelles, primaires jusqu'au Collège) pour qu'une seule ligne (ou pensée) politique ne soit présentée aux élèves?*

Les services de l'enseignement veillent à l'atteinte des objectifs d'enseignement fixés dans les plans d'étude. Les rares cas documentés de manquement à la neutralité politique du personnel enseignant sont traités selon les lois sur l'enseignement et la loi sur le personnel de l'Etat.

4. *Les cours de citoyenneté sont l'endroit idéal pour parler de politique. De quoi parle-t-on dans ces cours? Est-ce que les contenus sont contrôlés par une instance de surveillance? Parle-t-on dans ces cours de toutes les tendances politiques afin que l'élève puisse se faire sa propre opinion et ose s'exprimer?*

Dans les écoles obligatoires de la partie francophone du canton, au cycle 2 et au début du cycle 3, la citoyenneté est intégrée aux leçons de géographie et d'histoire. En 11H, elle

est enseignée sur une période de 50 minutes par semaine. Elle s'inscrit donc dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS) du Plan d'études romand (PER). Elle est également abordée de manière pluridisciplinaire à travers la Formation Générale (FG). Le détail des objectifs peut être consulté en ligne à l'adresse: <https://www.plandetudes.ch/home>. Dans la Planification annuelle fribourgeoise (PAF) qui respecte le PER, le cours de citoyenneté en 11H traite des thématiques générales suivantes: «Qu'est-ce qu'un Etat?», «La Suisse, Etat fédéral», «La Suisse, Etat fédéral: justice», «Pratique citoyenne et droits fondamentaux I: les droits populaires», «Droits et devoirs du citoyen II: solidarité», Thème facultatif: «La Suisse et le monde». Le matériel scolaire de base remis aux élèves pour ce cours est l'ouvrage *Les Institutions politiques suisses* des Éditions LEP.

La question des partis politiques est traitée dans le cadre de la deuxième thématique susmentionnée. Le but est que les élèves aient une vision du pluralisme des partis en Suisse. La question des partis politiques est également traitée en 10H dans le cours d'histoire, en rapport avec l'histoire suisse. Dans les deux cas, il s'agit d'une présentation neutre.

C'est le Lehrplan 21 qui définit les objectifs et contenus des apprentissages pour l'enseignement obligatoire de langue allemande. A l'école primaire, cela concerne les domaines «Natur, Mensch, Gesellschaft» et au cycle d'orientation les domaines «Räume, Zeiten, Gesellschaften (RZG Geschichte und Politik)». Les caractéristiques de la démocratie helvétique, ainsi que les droits et devoirs qui en découlent, sont des thèmes abordés dans l'enseignement de l'histoire et de la citoyenneté. Des contenus tels que le fédéralisme, le peuple, les communes, la démocratie directe, les droits d'initiative et de referendum, les partis, les associations, sont abordés de manière neutre et factuelle. D'autres contenus encore peuvent être consultés sous le lien <https://vef.lehrplan.ch/index.php?code=a|6|4|8|0|1>.

Dans les cours de citoyenneté alémanique et francophone au cycle d'orientation, il est courant que les votations fédérales ou cantonales soient l'occasion pour les élèves de vivre cet exercice comme toute citoyenne majeure ou tout citoyen majeur. Que ce soit dans la présentation des différents points de vue ou dans le débat qui peut être mené en classe à cette occasion, la neutralité est garantie et les élèves sont totalement libres de leur(s) opinion(s). Mais il est important de préciser que, même si le débat peut apprendre aux élèves à s'exprimer, le but premier n'est pas tant que les élèves se positionnent sur tel ou tel objet de votation, mais de les encourager à devenir des citoyennes et citoyens responsables et à prendre part aux décisions qui les concernent, politiques notamment, une fois qu'ils et elles seront en âge de le faire. Il s'agit de savoir comment une votation se déroule et de se familiariser avec cette pratique.

Au niveau du secondaire II professionnel, le domaine de la politique est traité, pour une majeure partie des professions, dans le cadre des cours de culture générale. Les objectifs du plan d'études en matière d'opinion politique sont les suivants: percevoir l'activité politique comme terrain d'affrontement d'intérêts antagonistes et de discussions; connaître et analyser les idées de fond des principaux partis politiques suisses et se forger sa propre opinion.

Dans les formations commerciales, le sujet de la politique est intégré au cours «Economie et Société» ou «Société». Les enseignantes et enseignants traitent avec les apprenties et apprentis le système politique suisse afin qu'ils et elles soient en mesure d'exposer leurs opinions. Dans ce cadre, la politique est davantage traitée sous l'aspect de la politique économique.

Les objectifs de formation sont régis par des plans d'études fédéraux; leur mise en œuvre est placée sous la responsabilité du Service de la formation professionnelle (SFP) et des directions des écoles professionnelles. Les supports de cours sont impartiaux et présentent de manière factuelle l'ensemble des positions. Lors de chaque votation, les sujets sont abordés par les enseignantes et enseignants en présentant les positions de chaque parti ou association concernée.

Dans les écoles du secondaire II de formation générale, l'éducation à la citoyenneté n'est pas dispensée dans un cours dédié, mais les enseignantes et enseignants sensibilisent les élèves aux questions politiques, particulièrement dans les cours d'économie et de droit, de philosophie et d'histoire. Ils et elles veillent à ce que leur enseignement se déroule sans endoctrinement, à ce que les sujets controversés dans la société soient présentés selon les différents points de vue, à ce qu'ils rejoignent les points d'intérêt des élèves et à ce que ces derniers puissent former leurs propres opinions. Les enseignantes et enseignants sont conscients de leur responsabilité en tant qu'exemples. Par souci de transparence, ils peuvent exposer avec retenue leurs propres opinions et valeurs dans le cadre des débats. Cette approche repose sur les thèses du groupe d'experts sur l'éducation à la citoyenneté au degré secondaire II, constitué par la CDIP et le DEFR (SEFRI), de 2019.

5. *Lors de débats politiques organisés en classe: prend-on la peine d'inviter toujours toutes les parties concernées?*

Les débats politiques lors de votations sont organisés par les écoles, notamment avec le Conseil des jeunes qui se charge de mettre à disposition deux jeunes politiciennes ou politiciens avec des visions opposées sur l'objet de votation, ou avec le concours d'enseignants et d'enseignantes. Les débats politiques peuvent être organisés par classe, pour une filière entière ou pour une section, pour l'ensemble de l'école, voire pour plusieurs écoles. A titre d'exemple, cet exercice a été réa-

lisé en octobre 2019 dans le cadre des élections fédérales. Les principaux partis y étaient représentés.

Dans les écoles obligatoires du canton, la citoyenneté active n'est pas enseignée par des débats de politiciennes et de politiciens qui viendraient en classe, mais par la pratique du conseil de classe, du conseil d'école, ou par l'organisation et la participation à différentes actions citoyennes.

6. *Les enseignants-es de notre canton ne sont-ils/elles pas tenus-es de présenter et d'expliquer toutes les tendances politiques pour que les élèves se fassent leurs propres opinions?*

Dans les écoles obligatoires du canton, les enseignantes et enseignants sont tenu-e-s de dispenser leur enseignement conformément aux objectifs décrits dans le Plan d'études romand et du Lehrplan 21 (description à la question 4), tout en respectant la planification annuelle fribourgeoise et en utilisant les moyens d'enseignement préconisés par le service de l'enseignement obligatoire. La liberté de penser est garantie aux élèves. Il convient de préciser que la présentation des partis politiques dans les cours d'histoire ou de citoyenneté n'a pas pour objectif que les élèves se positionnent pour l'un ou l'autre parti.

Pour les secondaires II professionnel et académique également, tout est dit dans la réponse à la question 4.

7. *Quelles sont les conclusions que l'Etat employeur tire de cette triste affaire?*

Le Conseil d'Etat constate que le cadre est clair et que le personnel enseignant se comporte de manière très professionnelle. Il ne manque pas d'intervenir dans les cas isolés où ce cadre n'est pas respecté, y compris au besoin par une procédure administrative. Il réitère sa confiance et son soutien à ses enseignantes et enseignants et les remercie de leur professionnalisme.

Le 24 août 2021

—

Anfrage 2021-CE-200 Philippe Demierre Schulunterricht: Wann hört die politische Indoktrination in unserem Kanton auf?

Anfrage

Jüngst hat in unserem Kanton ein Fall ereignet, der ganz zu Recht an den Generalstaatsanwalt Fabien Gasser weitergeleitet wurde. Und zwar ging es um den Versand einer beängstigenden, unerwünschten E-Mail-Nachricht, mit der die Schülerinnen und Schüler der 5H (also 8-jährige) zur Teilnahme an einer Demonstration für das Klima aufgefordert wurden. Nach diesem Vorfall finde ich es höchste Zeit, dass der Staat Freiburg sich die richtigen Fragen stellt und auf die

Indoktrination und politische Aufwiegelung im Unterricht (alle Fächer zusammengenommen), der von einigen unserer Lehrpersonen erteilt wird, reagiert.

Zahlreiche Eltern haben mir berichtet, dass einige unserer Lehrpersonen in ihrem Unterricht sehr gezielte propagandistische Aussagen machen, ohne die Schülerinnen und Schüler sich ihre eigene Meinung und Gedanken bilden zu lassen.

Leider haben sich solche Situationen in den letzten Jahren sehr oft wiederholt und es ist höchste Zeit, dass sich dies ändert. Der Staat hat die Pflicht, dafür zu sorgen, dass die Meinungsfreiheit der Schülerinnen und Schüler in unseren öffentlichen Schulen respektiert wird, und Lehrpersonen, die dies nicht respektieren, sehr streng zu sanktionieren (sofortige Entlassung).

An den Staat als Arbeitgeber stelle ich daher folgende Fragen:

1. *Warum bekommen Schülerinnen und Schüler schon in so jungen Jahren eine E-Mail-Adresse und welchen Nutzen hat das?*
2. *Was wäre das ideale Alter für Schülerinnen und Schüler, um eine persönliche E-Mail-Adresse zu haben? Haben Eltern ein Recht auf Einsichtnahme?*
3. *Was wird der Staat tun, um den Inhalt des Unterrichts (im Kindergarten, in der Primarschule bis hin zu den Mittelschulen) zu überwachen, damit den Schülerinnen und Schülern nicht nur eine einzige politische Richtung (oder Denkweise) präsentiert wird?*
4. *Der Unterricht in politischer Bildung oder Staatskundeunterricht ist der ideale Ort, um über Politik zu sprechen. Worüber wird in diesem Unterricht gesprochen? Wird der Inhalt von einer Aufsichtsbehörde überwacht? Wird in diesem Unterricht über alle politischen Richtungen gesprochen, so dass sich die Schülerin oder der Schüler eine eigene Meinung bilden kann und sich traut, diese zu äussern?*
5. *Wird bei politischen Debatten im Schulzimmer darauf geachtet, alle betroffenen Parteien einzuladen?*
6. *Sind die Lehrpersonen in unserem Kanton nicht verpflichtet, alle politischen Richtungen zu präsentieren und zu erklären, damit sich die Schülerinnen und Schüler ihre eigene Meinung bilden können?*
7. *Welche Schlüsse zieht der Staat als Arbeitgeber aus diesem bedauerlichen Vorfall?*

Den 21. Juni 2021

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat Verständnis dafür, dass gewisse Problem, die vereinzelt an Schulen auftreten, bei der Bevölkerung

gewisse emotionale Reaktionen auslösen können. Er gibt jedoch zu bedenken, dass er über den gesetzlichen und verordnungsrechtlichen Rahmen sowie andere Instrumente verfügt, um laufend zu überprüfen, ob das Bildungssystem als Ganzes ordnungsgemäss funktioniert, und um sporadische Abweichungen von den Zielen und vom Handlungsrahmen, den er festgelegt hat, zu korrigieren. Das in der Frage erwähnte Spam-Mail wurde sofort geprüft, noch bevor die Staatsanwaltschaft ein Ermittlungsverfahren eingeleitet hat. Die Kritik der Eltern wird gehört und im Lichte der Schulgesetzgebung und der Verhältnismässigkeit beurteilt.

Die in den Lehrplänen festgelegten Bildungsziele sind Gegenstand zahlreicher Absprachen auf kantonsübergreifender und kantonaler Ebene. Sie werden gemeinsam mit Lehrpersonen erarbeitet, durchlaufen verschiedene Vernehmlassungen und einen ganzen Prozess, der es den verschiedenen Kreisen ermöglicht, dazu Stellung zu nehmen, bevor ein politischer Entscheid über die Genehmigung getroffen wird, der in die Zuständigkeit der betreffenden Direktion (EKSD; VWD; ILFD, je nach Bildungsstufe und Bildungsgang) fällt.

Insbesondere die Themen Klima und Nachhaltigkeit bilden einen festen Bestandteil des Programms. Sie werden auf der Grundlage wissenschaftlich fundierter Fakten sachlich behandelt.

Die Lehrpersonen sind darin geschult, die Schülerinnen und den Schüler anzuleiten, die Welt um sich herum zu hinterfragen, auf der Grundlage des Wissenschaftsstands kritisch zu argumentieren und sich die künftige Entwicklung vorzustellen. Politische Neutralität ist ein Grundpfeiler der Berufsethik der Lehrpersonen. Der Staat als Arbeitgeber weiss, dass die Lehrpersonen sich an diesen Grundsatz halten. Wenn er von einem konkreten und nachgewiesenen Fall von einseitigen und politisierten Aussagen erfährt, so greift er ein. Es kann ein Verwaltungsverfahren gemäss dem Gesetz über das Staatspersonal eingeleitet werden.

Eltern, die sich über den Inhalt einer Unterrichtslektion ärgern oder diesen schockierend finden, können sich bei der Schuldirektion und beim Schulinspektorat beschweren, damit dazu ein Entscheid gefällt wird. Gemäss dem Schulgesetz (Art. 88) oder dem Gesetz über den Mittelschulunterricht (Art. 81) können z.B. die Eltern oder die volljährige Schülerinnen und Schüler Aufsichtsbeschwerde einreichen gegen Handlungen oder Unterlassungen einer Lehrperson, einer Schuldirektorin oder eines Schuldirektors einer Primar- oder einer Orientierungsschule, einer Schulinspektorin oder eines Schulinspektors, die sie oder ihre Kinder persönlich und schwerwiegend treffen und die gegen gesetzliche Bestimmungen oder gegen Reglemente verstossen. In diesem Zusammenhang ist festzuhalten, dass die Schwelle, ab der sich eine Person in ihren Überzeugungen verletzt oder gar beleidigt fühlt, im Laufe der Jahre viel niedriger geworden ist. Der Staatsrat lehnt solche Formen der Viktimisierung ab,

wenn er zur Meinung gelangt, dass sie dem öffentlichen Interesse zuwiderlaufen.

Im Übrigen tun sich manche Kreise beim Thema Klima und Nachhaltigkeit schwer, wissenschaftliche Fakten zu akzeptieren und erachten diese als blosser Meinungen. Für sie ist bereits die Auseinandersetzung mit einer Frage zum Klima oder zur Nachhaltigkeit Indoktrination. Der Staatsrat kann diesen Relativismus nicht akzeptieren.

Ebenso verwechseln einige Personen Menschenrechtsthemen (Sensibilisierung für Rassismus oder andere Formen von Gewalt und Diskriminierung, das Thema Migration in der Schweiz als fakultativer Teil des Unterrichts zur politischen Bildung usw.) mit einer politischen Orientierung.

Schliesslich stellt der Staatsrat fest, dass die Nutzung digitaler Medien in den Schulen vom Grossen Rat mit Nachdruck gefordert wird. E-Mail gehört zu den Instrumenten, deren Gebrauch die Schülerinnen und Schüler lernen müssen, um sie technisch nutzen zu können und einen ethischen und kritischen Umgang zu erlernen. Darüber hinaus wurde durch die Vergabe von E-Mail-Adressen an Schülerinnen und Schüler ab der 5. Klasse sichergestellt, dass die Kommunikation zwischen Schule sowie Schülerinnen und Schüler während der Covid-19-Pandemie weiterhin funktionierte.

Nach diesen Erläuterungen geht der Staatsrat auf die verschiedenen Fragen des Grossrats ein.

1. *Warum bekommen Schülerinnen und Schüler schon in so jungen Jahren eine E-Mail-Adresse und welchen Nutzen hat das?*

Sämtliche Schülerinnen oder Schüler benötigen ein Benutzerkonto oder eine E-Mail-Adresse, damit sie auf die Bildungsplattformen (z. B. <http://www.frischool.ch/de>) zugreifen oder die Tools zur Kommunikation und Zusammenarbeit (Microsoft Office 365) nutzen können. Gemäss dem Deutschschweizer Lehrplan 21 und dem Westschweizer Lehrplan PER für die obligatorische Schule gehört die Fähigkeit, Mail-Nachrichten zu schreiben oder zu beantworten, zu den Kompetenzen, die für die 8H erwartet werden. Diese Fähigkeit muss daher zuvor aufgebaut werden.

Um diesen Anforderungen gerecht zu werden, hat der Kanton Freiburg die Einführung von E-Mail-Adressen ab der 5. Klasse (5H) geplant. Dies geschieht systematisch und schrittweise. Den Lehrpersonen wird eine spezifische Anleitung bereitgestellt, um diesen Ablauf zu gewährleisten.

Zudem entspricht die Einführung einer Adresse ab der 5. Klasse (5H) den gesellschaftlichen Anforderungen. Laut der MIKE-Studie 2019 besitzen 29% der Schülerinnen und Schülern der 5H und 6H ein Smartphone oder ein digitales Gerät. Dieser Anteil steigt bei Schülerinnen und Schülern der 7H und 8H auf 60%. Die Prävention und der Kinderschutz müssen daher schon sehr früh im Schulunterricht themati-

siert werden, zusammen mit dem Erlernen des verantwortungsvollen Umgangs mit den gängigen Kommunikations- und Kooperationsmitteln.

Der Umgang mit unerwünschten E-Mails gehört selbstverständlich zum Lehrplan, um den Umgang mit digitalen Werkzeugen zu lernen. Die unangemessene Verbreitung der «Klimastreik»-Nachricht eignet sich gut, um einmal mehr die Bedeutung eines informierten und verantwortungsvollen Verhaltens bei der Ausübung der digitalen Staatsbürgerschaft anzusprechen.

2. *Was wäre das ideale Alter für Schülerinnen und Schüler, um eine persönliche E-Mail-Adresse zu haben? Haben Eltern ein Recht auf Einsichtnahme?*

Aus den oben genannten Gründen rechtfertigt sich die Einführung eines E-Mail-Kontos zu Beginn des zweiten Zyklus 2 (5H-6H).

Hinsichtlich der elterlichen Kontrolle heisst es in Artikel 7 Absatz 3 b und c der Richtlinien der EKSD über die Internetnutzung und den Gebrauch digitaler Technologien vom 28. März 2018, dass die Schuldirektion die Eltern über die Einrichtung solcher Adressen informiert und dass die Eltern auf die Mailkonten ihres minderjährigen Kindes zugreifen können.

3. *Was wird der Staat tun, um den Inhalt des Unterrichts (im Kindergarten, in der Primarschule bis hin zu den Mittelschulen) zu überwachen, damit den Schülerinnen und Schülern nicht nur eine einzige politische Richtung (oder Denkweise) präsentiert wird?*

Die Unterrichtsämter achten darauf, dass die in den Lehrplänen festgelegten Bildungsziele erreicht werden. Die wenigen dokumentierten Fälle, in denen es den Lehrpersonen an politischer Neutralität gemangelt hat, werden nach dem Schulgesetz und dem Gesetz über das Staatspersonal behandelt.

4. *Der Unterricht in politischer Bildung oder Staatskundeunterricht ist der ideale Ort, um über Politik zu sprechen. Worüber wird in diesem Unterricht gesprochen? Wird der Inhalt von einer Aufsichtsbehörde überwacht? Werden in diesem Unterricht alle politischen Richtungen besprochen, so dass sich die Schülerin oder der Schüler eine eigene Meinung bilden kann und sich traut, diese zu äussern?*

Im französischsprachigen Kantonsteil ist die politische Bildung an den obligatorischen Schulen im 2. Zyklus und zu Beginn des 3. Zyklus Teil des Geografie- und Geschichtsunterrichts. In der Klasse 11H umfasst der Unterricht in politischer Bildung 50 Minuten pro Woche. Er gehört somit zum Fachbereich der Geistes- und Sozialwissenschaften des Westschweizer Lehrplans (PER). Politische Bildung wird auch in einer fachübergreifend in der Allgemeinbildung behandelt. Nähere Einzelheiten zu den Zielen sind online unter: <https://www.plandetudes.ch/home> zu finden. In der Freiburger Jah-

resplanung, die den PER berücksichtigt, werden im Staatskundeunterricht in der 11H folgende allgemeine Themen behandelt: Was ist ein Staat? Die Schweiz als ein Bundesstaat, Die Schweiz, ein Bundesstaat: Rechtswesen, Bürgerliche Praxis und Grundrechte I: Volksrechte, Rechte und Pflichten der Bürgerin/des Bürgers II: Solidarität, Wahlthema: Die Schweiz und die Welt. Als Grundlage für diesen Unterricht dient das Lehrmittel *Les Institutions politiques suisses* (Verlag LEP).

Die Frage der politischen Parteien wird unter dem zweiten der oben genannten Thema behandelt. Ziel ist es, den Schülerinnen und Schüler einen Einblick in die Vielfalt der Parteienlandschaft in der Schweiz zu geben. Die Frage der politischen Parteien wird in der 10H auch im Geschichtsunterricht im Zusammenhang mit der Schweizer Geschichte behandelt. In beiden Fällen werden die Parteien neutral präsentiert.

Für den deutschsprachigen obligatorischen Unterricht definiert der Lehrplan 21 die Bildungsziele und -inhalte. Für die Primarschule im Fachbereich Natur, Mensch, Gesellschaft und für den 3. Zyklus im Fach Räume, Zeiten, Gesellschaften (RZG Geschichte und Politik). Im Unterricht in Geschichte und politischer Bildung werden die Besonderheiten der Schweizer Demokratie sowie die daraus resultierenden Rechte und Pflichten erklärt. Dabei werden Inhalte wie Föderalismus, Volk, Gemeinde, direkte Demokratie, Initiative, Referendum, Parteien, Verbände, allgemeingültig und sachlich vermittelt. Weitere Inhalte können unter folgendem Link eingesehen werden: <https://v-ef.lehrplan.ch/index.php?code=a|6|4|8|0|1>.

An den deutsch- und französischsprachigen Orientierungsschulen ist es im Unterricht in politischer Bildung üblich, dass die Schülerinnen und Schüler die eidgenössischen oder kantonalen Abstimmungen in gleicher Weise wie die erwachsenen Bürgerinnen und Bürger mitverfolgen und sich daran beteiligen. Sowohl bei der Präsentation der verschiedenen Standpunkte als auch bei der Debatte, die bei dieser Gelegenheit in der Klasse geführt werden kann, wird Neutralität garantiert und die Schülerinnen und Schüler können ihre Meinung(en) völlig frei äussern. Aber es ist wichtig klarzustellen, dass, obwohl die Schülerinnen und Schüler in den Debatten lernen können, sich auszudrücken, das primäre Ziel nicht so sehr darin besteht, die Schülerinnen und Schüler dazu zu bringen, eine Haltung zu einem bestimmten Thema einzunehmen, sondern sie zu ermutigen, verantwortungsvolle Bürgerinnen und Bürger zu werden und sich an den Entscheidungen, die sie betreffen, insbesondere an politischen Entscheiden, zu beteiligen, sobald sie alt genug sind. Sie sollen wissen, wie eine Abstimmung durchgeführt wird, und sich damit vertraut machen.

In der berufsbildenden Sekundarstufe wird der Bereich der Politik grösstenteils im Rahmen der allgemeinbildenden Fächer behandelt. Im Lehrplan werden zur politischen Mei-

nungsbildung folgende Ziele festgelegt: Die politische Tätigkeit als Plattform für die Auseinandersetzung mit widersprüchlichen Interessen sowie für Debatten wahrnehmen; die Grundgedanken der wichtigsten Schweizer Parteien kennen und analysieren und sich eine eigene Meinung bilden.

In der kaufmännischen Ausbildung ist die Politik in den Themenbereich «Wirtschaft und Gesellschaft» oder «Gesellschaft» integriert. Die Lehrpersonen behandeln mit den Lernenden das politische System der Schweiz, damit sie In diesem Rahmen wird Politik eher unter dem Aspekt der Wirtschaftspolitik betrachtet.

Die Bildungsziele sind in den Rahmenlehrplänen des Bundes geregelt; ihre Umsetzung liegt in der Verantwortung des Amtes für Berufsbildung (BBA) und der Direktionen der Berufsfachschulen. Die Unterrichtsunterlagen sind unparteiisch und stellen alle Standpunkte sachlich dar. Bei jeder Abstimmung werden die Themen von den Lehrpersonen diskutiert, indem die Standpunkte jeder betroffenen Partei oder Vereinigung vorgestellt werden.

In den allgemeinbildenden Schulen der Sekundarstufe 2 wird die politische Bildung nicht als eigenes Fach unterrichtet; die Lehrpersonen sensibilisieren aber die Schülerinnen und Schüler für politische Themen, insbesondere in den Fächern Wirtschaft und Recht, Philosophie und Geschichte. Sie achten darauf, dass ihr Unterricht frei von Indoktrination ist, dass kontroverse Themen der Gesellschaft aus verschiedenen Blickwinkeln dargestellt werden, dass sie für die Interessen der Schülerinnen und Schüler relevant sind und dass die Schülerinnen und Schüler sich eine eigene Meinung bilden können. Die Lehrpersonen sind sich ihrer Verantwortung als Vorbilder bewusst. Aus Gründen der Transparenz dürfen sie ihre eigenen Meinungen und Werte in den Debatten zurückhaltend äussern. Dieser Ansatz basiert auf den 2019 veröffentlichten Thesen der Expertengruppe zur politischen Bildung auf Sekundarstufe II, die von der EDK und dem Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) eingesetzt worden ist.

5. *Wird bei politischen Debatten im Schulzimmer darauf geachtet, alle betroffenen Parteien einzuladen?*

Politische Debatten bei Abstimmungen werden von den Schulen organisiert, zum Beispiel mit dem Jugendrat, das zwei junge Politikerinnen Politiker mit gegensätzlichen Ansichten zum Thema der Abstimmung stellt, oder mit dem Einbezug von Lehrpersonen. Politische Debatten können für eine Klasse, für einen ganzen Bildungsgang oder eine Abteilung, für die gesamte Schule oder sogar für mehrere Schulen organisiert werden. So wurde dies beispielsweise im Oktober 2019 bei den eidgenössischen Wahlen gehandhabt. Die wichtigsten Parteien waren vertreten.

In den obligatorischen Schulen des Kantons wird die Ausübung der politischen Rechte (Stimm- und Wahlrecht) nicht durch Debatten von Politikerinnen und Politikern, die ins Schulzimmer kommen, vermittelt, sondern durch die Mitwirkung im Klassenrat, im Schulrat oder durch die Organisation von und die Teilnahme an verschiedenen staatsbürgerlichen Aktionen.

6. *Sind die Lehrpersonen in unserem Kanton nicht verpflichtet, alle politischen Richtungen zu präsentieren und zu erklären, damit sich die Schülerinnen und Schüler ihre eigene Meinung bilden können?*

In den obligatorischen Schulen des Kantons sind die Lehrpersonen verpflichtet, gemäss den im Westschweizer Lehrplan PER und im Lehrplan 21 (Beschreibung unter Frage 4) festgelegten Zielen zu unterrichten und dabei die Freiburger Jahresplanung zu beachten und die vom Amt für obligatorischen Unterricht verbindlichen und empfohlenen Lehrmittel zu verwenden. Die Meinungsfreiheit der Schülerinnen und Schüler wird respektiert. Auch gilt es klarzustellen, dass die Vorstellung politischer Parteien im Geschichts- oder Staatskundeunterricht nicht dazu dienen soll, die Schülerinnen und Schüler dazu zu bringen, sich für die eine oder andere Partei zu entscheiden.

Für die berufsbildende und allgemeinbildende Sekundarstufe 2 siehe ebenfalls die Antwort auf die Frage 4.

7. *Welche Schlüsse zieht der Staat als Arbeitgeber aus diesem bedauerlichen Vorfall?*

Der Staatsrat stellt fest, dass die Rahmenbedingungen klar sind und dass die Lehrpersonen sich sehr professionell verhält. Er zögert nicht, in Einzelfällen, in denen dieser Rahmen nicht eingehalten wird, einzugreifen, notfalls auch durch ein Verwaltungsverfahren. Er bekräftigt sein Vertrauen und seine Unterstützung für seine Lehrerinnen und Lehrer und dankt ihnen für ihre Professionalität.

Den 24. August 2021

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Septembre 2021
September 2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	PDC/CVP	1977	2020
Christel Berset, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VCG/MLG	1977	2021
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) <i>Saane-Land</i> (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gumy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR/FDP	1976	2020
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Dénervaud Caroline, juriste, médiatrice, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2021
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	PDC/CVP	1971	2019
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Schwaller-Merkle Esther, Rentnerin, Düringen	PDC/CVP	1956	2019
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) <i>Greyerz</i> (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Favre-Morand Anne, enseignante, Riaz	PS/SP	1980	2020
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR/FDP	1971	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Pascal André Moënnat, technicien en chauffage, Grandvillard	PDC/CVP	1965	2020
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Flavio Bortoluzzi, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schär Gilberte, directrice d'agence immobilière, Murten	UDC/SVP	1960	2020
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Fattebert David, économiste d'entreprise, Valbroye	PDC/CVP	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)</i>			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)</i>			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Mesot Yvan, agriculteur, Fiaugères	UDC/SVP	1983	2021
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR/FDP	1985	2020

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Sylvie Bonvin-Sansonnens** (VCG/MLG, BR)
 Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin: **Jean-Pierre Doutaz** (PDC/CVP, GR)
 Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Nadia Savary-Moser** (PLR/FDP, BR)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DSAS-69	Aide au recouvrement et avance de contributions d'entretien (LARACE)	Message	2994
		Préavis	3039
		Entrée en matière	2853
		Première lecture	2857
		Deuxième lecture	2888
		Vote final	2893
2021-CE-185	Modification de la date d'entrée en fonction des membres du Conseil d'Etat et des préfets - suite directe	Message	3048
		Préavis	3057
		Entrée en matière	2874
		Première lecture	2876
		Deuxième lecture	2878
		Vote final	2879
2021-DSJ-13	Modification de la loi sur la justice et du code de procédure et de juridiction administrative	Message	3127
		Préavis	3135
		Entrée en matière	2929
		Première lecture	2932
		Deuxième lecture	2935
		Vote final	2936

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DIAF-50	Initiative cantonale - Eviter la fin de la production de betteraves sucrières suisses	Message	2987
		Préavis	2993
		Entrée en matière	2869
		Lecture des articles	2873
		Vote final	2874
2021-DAEC-64	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg	Message	3058
		Préavis	3076
		Entrée en matière	2951
		Première lecture	2964
		Deuxième lecture	2969
		Vote final	2969
2021-DIAF-19	Naturalisations 2021 - décret 3	Projet	3080
		Préavis	3087
		Entrée en matière	2867
		Lecture des articles	2867
		Vote final	2867
2021-DICS-9	Octroi d'un crédit d'engagement destiné au subventionnement d'une piscine à Marly	Message	3091
		Préavis	3106
		Entrée en matière	2895
		Lecture des articles	2899
		Vote final	2900

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-DICS-17	Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires : pour quel résultat ? (Suite directe du postulat 2021- GC-31)	Rapport Discussion	3108 2901

Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-76	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) – 2020	Rapport Discussion	3148 2894
2021-GC-84	Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2020)	Rapport Discussion	3158 2906

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-149	Nicolas Bürgisser Bernadette Hänni-Fischer	Une seule centrale téléphonique – Fusion des tél. 117/118 avec 144	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	3214 2937
2020-GC-183	Bertrand Gaillard Daniel Bürdel	Assainissement énergétique, simplifions la procédure	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	3233 2985
2021-GC-24	Bruno Marmier Francine Defferrard	Participation à distance aux séances des Conseils généraux	Prise en considération	2880
2021-GC-40	Hubert Dafflon Eric Collomb	Pour une imposition cohérente et durable sur les bateaux	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3255 2939
2021-GC-53	Nicolas Bürgisser Chantal Pythoud-Gaillard	Modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration – Durée de fonction des membres du Conseil d'Etat	Réponse du Conseil d'Etat	3257
2021-GC-115	Romain Collaud Bertrand Morel	Modification de la loi sur les droits de mutation et les droits sur les gages immobiliers (LDMG) – Exemption partielle des droits de mutation	Dépôt et développement	3265
2021-GC-116	Nicolas Kolly Eliane Aebischer	Gratuité de la Feuille officielle en ligne	Dépôt et développement	3265
2021-GC-120	Christine Jakob Roger Schuwey	Pilzsammeln von 2 kg auf 4 kg	Dépôt et développement	3266

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-16	Grégoire Kubski Benoît Rey	Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3248 2921
2021-GC-26	Benoît Glasson Bertrand Gaillard	Chalet de l'Areney	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3251 2882
2021-GC-31	Antoinette de Weck Claude Chassot	Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires : pour quel résultat ?	Réponse du Conseil d'Etat	3253

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-204	Anne Favre-Morand Martine Fagherazzi	Mise à disposition en libre accès des protections hygiéniques dans les écoles, les institutions publiques et sportives	Réponse du Conseil d'Etat	3237
2021-GC-117	Nicolas Kolly Grégoire Kubski	Rémunération des juges assesseurs dans le canton de Fribourg	Dépôt et développement	3266

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-CE-80	Olivier Flechtner	Traitement de la qualification en tant qu'assistant-e spécialisé-e en soins de longue durée et accompagnement dans le canton de Fribourg	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3270 3270
2021-CE-46	Christa Mutter	Impact des poids lourds en matière de sécurité routière, de climat et de bruit : dépassements réguliers de la limite de vitesse	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3273 3273
2021-CE-112	Jean-Daniel Chardonens	Route Payerne – Matran : un axe très important pour les Broyards	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3279 3280
2021-CE-126	Nicolas Kolly Claude Brodard	Démolition projetée du chalet de l'Etat de Burgerwald	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3282 3283
2021-CE-131	Simon Bischof David Bonny	Le contrôle des antennes de téléphonie mobile est-il suffisant dans notre canton de Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3288 3289
2021-CE-141	Cédric Péclard Marmier Bruno	Antennes 5G adaptatives sous contrôle ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3298 3299
2021-CE-174	Charles Brönnimann	Votation du 13 juin - Enseignant ou agriculteur ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3309 3309
2021-CE-175	Stéphane Sudan	Formation des médiatrices et médiateurs - 2021	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3311 3311
2021-CE-182	Fritz Glauser	Abandon de la filière volaille probable en cas d'acceptation des deux initiatives phytosanitaires	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3313 3314
2021-CE-183	David Fattebert	Deux poids deux mesures en ce qui concerne la protection du patrimoine au château du Petit-Vivy	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3315 3315
2021-CE-200	Philippe Demierre	Enseignement scolaire : à quand la fin de l'endoctrinement politique dans notre canton ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	3320 3321

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-189	Bertrand Morel Solange Berset Sylvia Baiutti Julia Senti Roger Schuwey Anne-Meyer Loetscher Dominique Zamofing Sébastien Dorthe Jean-Daniel Schumacher Paul Herren-Schick Romain Collaud (auteur remplaçant) Gabriel Kolly (auteur remplaçant)	Obligation d'annonce pour les hébergeurs commerciaux	Prise en considération	2918
2020-GC-206	André Schneuwly Susanne Schwander Violaine Cotting-Chardonnens Esther Schwaller-Merkle Gaëtan Emonet Adrian Brügger Nicolas Pasquier Antoinette Badoud Stéphane Sudan Philippe Demierre	Création de postes de travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires de 2022 à 2024	Réponse du Conseil d'Etat	3239
2021-GC-85	Bernadette Mäder-Brülhart Markus Julmy Achim Schneuwly Olivier Flechtner Urs Perler Jean-Daniel Schumacher Christine Jakob Julia Senti Laurent Dietrich Ruedi Schläfli	Assurer la prise en charge stationnaire et ambulatoire dans leur langue maternelle des enfants et adolescents germanophones souffrant de problèmes psychiques	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3258 2946

Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-122	André Schoenenweid Solange Berset	Résolution du Grand Conseil fribourgeois au Conseil fédéral pour la sauvegarde de la recherche suisse dans le cadre du programme Horizon Europe	Dépôt et développement Prise en considération	3267 2925
2021-GC-124	David Bonny Nicolas Pasquier	Urgence climatique	Dépôt et développement Prise en considération	3268 2981
2021-GC-125	Susanne Schwander Susanne Aebischer	Le Grand Conseil déclare l'urgence d'agir contre la menace qui pèse sous forme du réchauffement climatique et de la pollution à son origine sur notre habitat et notre biodiversité et privilégie les solutions qui prennent en compte les dimensions de la durabilité.	Dépôt et développement Prise en considération	3268 2983

Motions d'ordre

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
–	Susanne Schwander	Modification de l'ordre du jour	Prise en considération	2868

Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-83	Jacques Mader Iris Schafer Cristina Tattarletti Nicolas Hejda	500 millions pour des mesures favorables au climat et à l'environnement dans le canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	3216 2970

Pétitions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-39	Jeunes POP	Plus de droits pour les apprenti-e-s	Rapport Préavis Discussion et vote	3138 3142 2909
2021-GC-67	Association Transport et Environnement (ATE), section Fribourg Grands-Parents pour le climat Pro Natura Fribourg World Wildlife Fund (WWF), section Fribourg	NON à la modification de la jonction de Matran et à la route Marly-Matran! NON au développement des infrastructures routières!	Rapport Préavis	3143 3147

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-107	Procureur-e 100%	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3172 3204 2885
2021-GC-108	Juge suppléant-e (francophone) au Tribunal cantonal	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3172 3204 2885
2021-GC-109	Assesseur-e (expert-e comptable) au Tribunal pénal économique	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3172 3204 2886
2021-GC-110	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3172 3204 2886
2021-GC-111	Assesseur-e (représentant les employeurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3172 3204 2914
2021-GC-112	Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 1	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3172 3204 2914
2021-GC-113	Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé mentale) à la Justice de paix de la Sarine - Poste 2	Préavis CM Préavis CJ Scrutin uninominal	3172 3204 2914

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-114	Assesseur-e (gestion immobilière et comptabilité ou domaine de la santé)	Préavis CM	3172
		Préavis CJ	3204
		Scrutin uninominal	2915

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-106	Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG), en remplacement de Mirjam Ballmer	Discussion	2917
		Scrutin de liste	2944

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	2852	Assermentations	2917
Communications	2852 2946	Validation du mandat de député de François Ingold, en remplacement de Mirjam Ballmer	2852

—